



<http://www.numelyo.bm-lyon.fr>

Sainte Bible en latin et en français, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées du commentaire de Dom Augustin Calmet, abbé de Sénones et de l'abbé De Vence,...

Auteur :Rondet, Laurent-Etienne, 1717-1785 et Carrières, Louis de, 1662-1717

Date :1820-1824

Cote : SJ E 245/1 T. 08

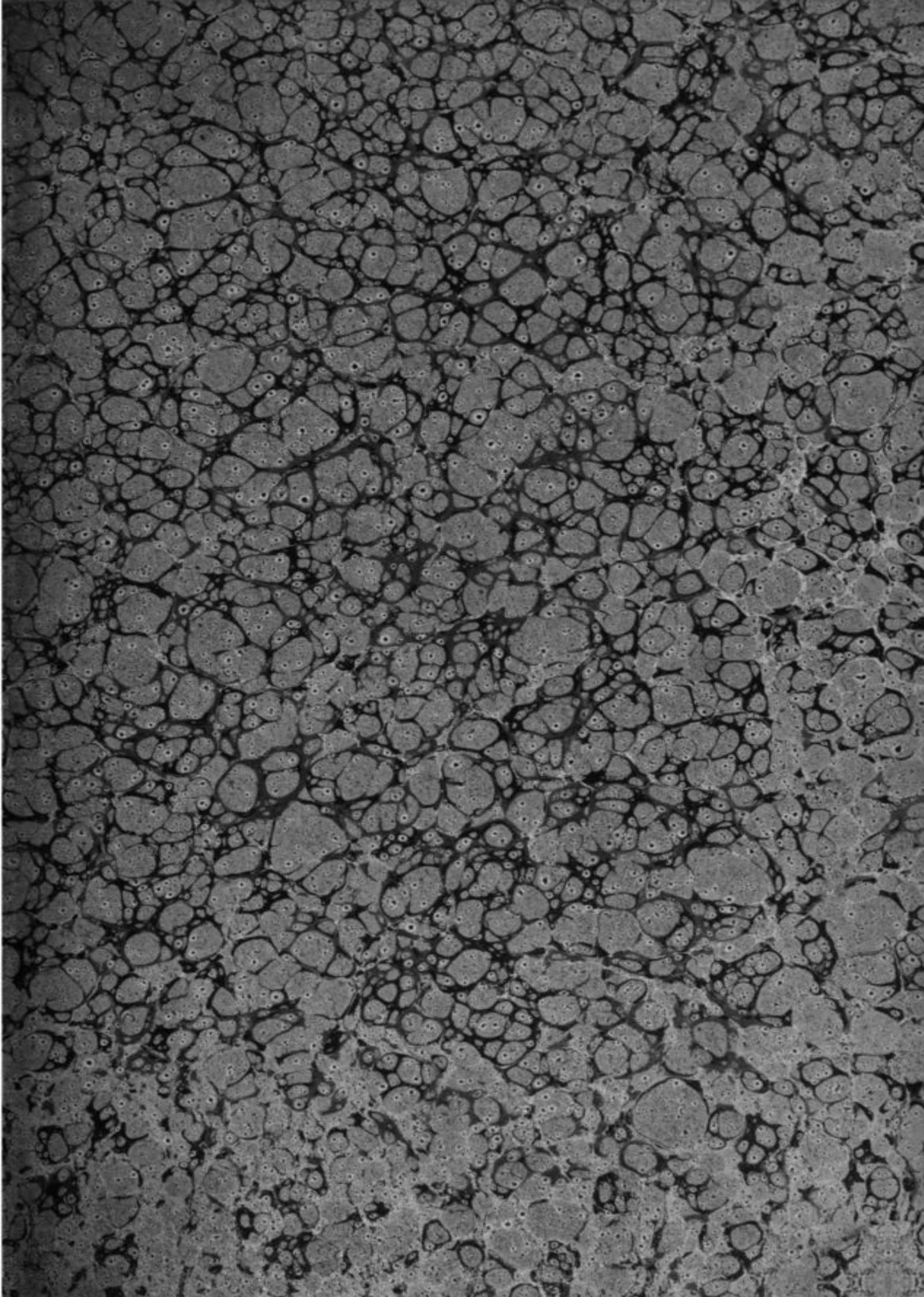
Permalien : http://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_00GOO0100137001101713563

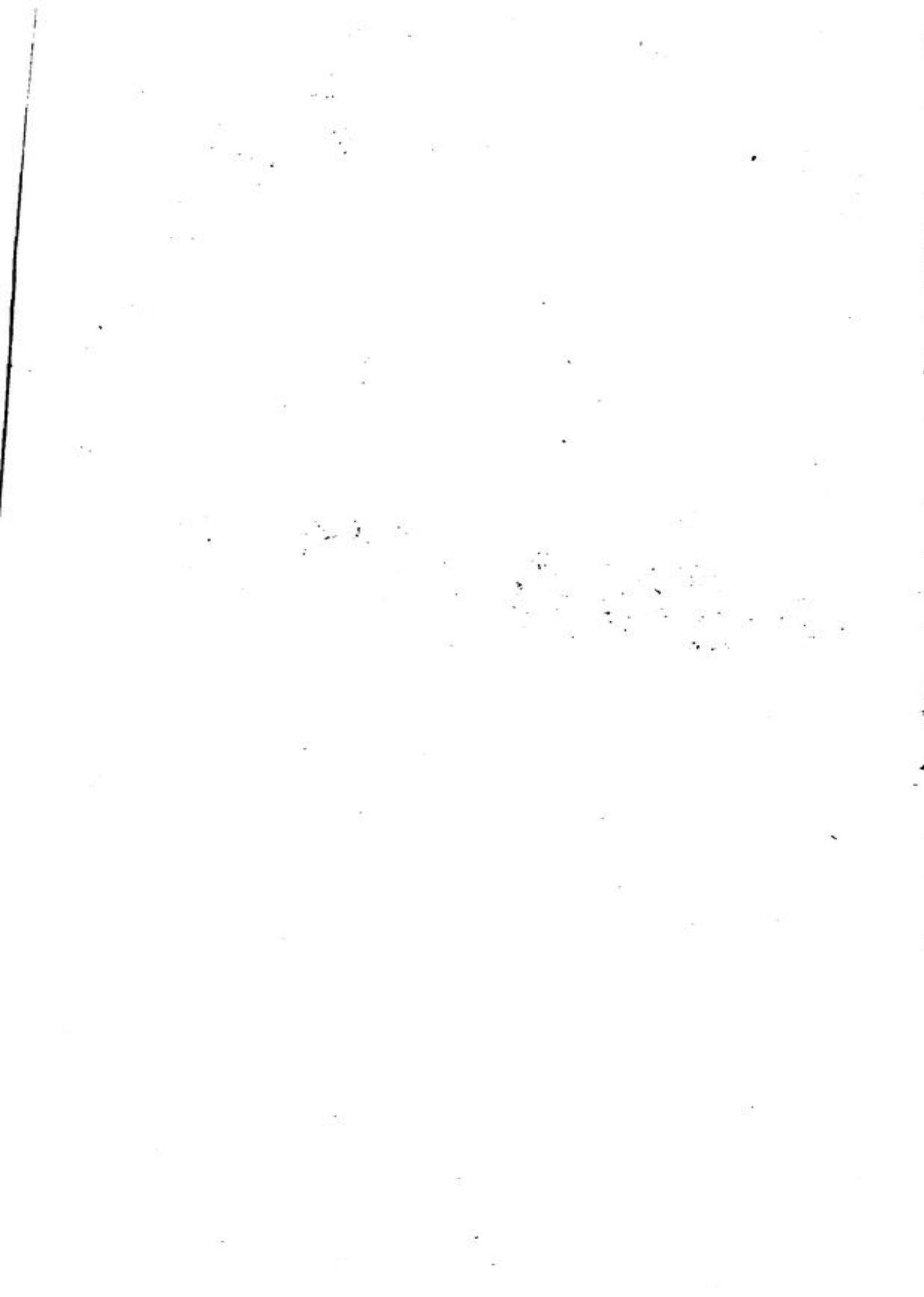


BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

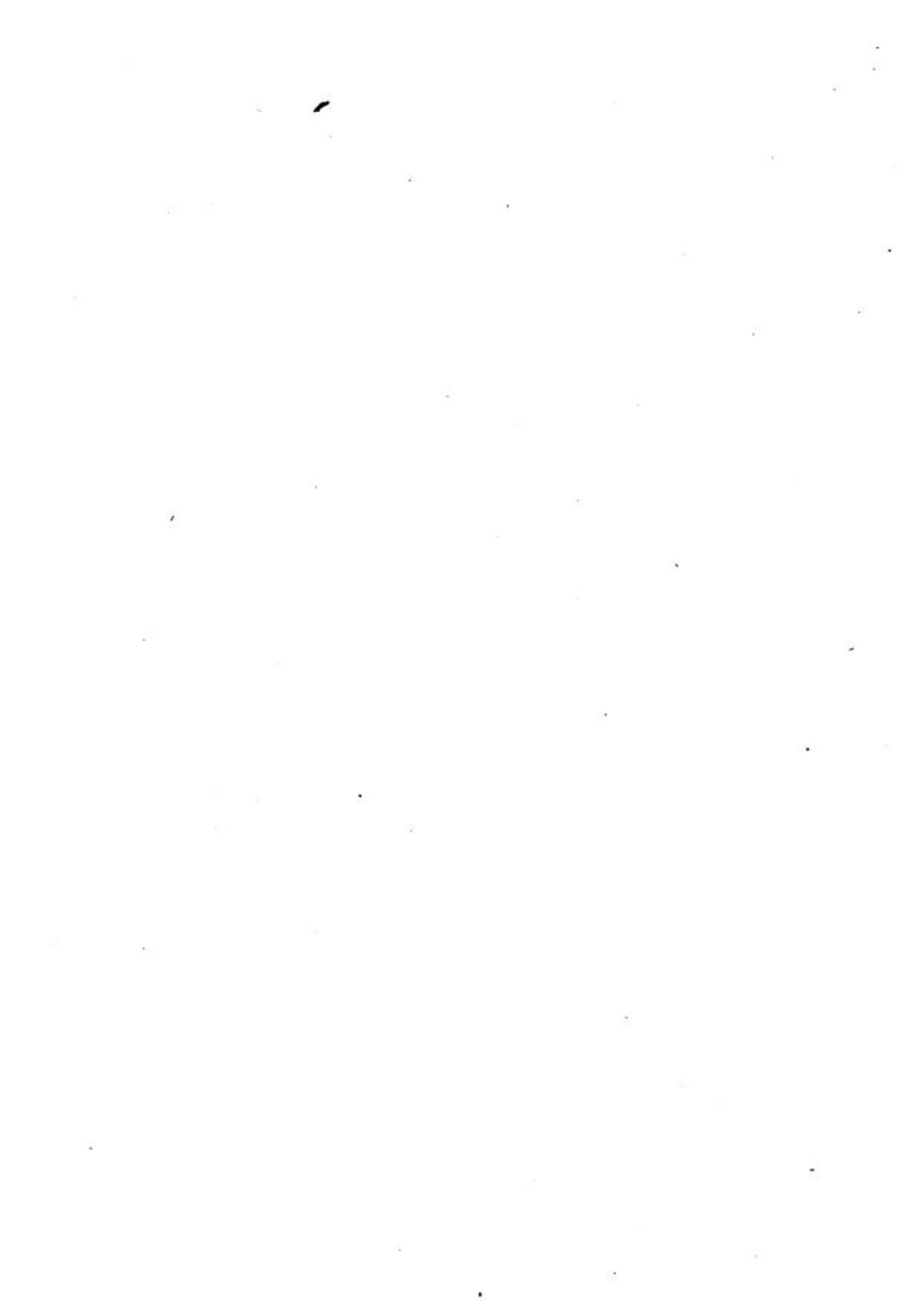
E-245/1







~~2-1-1~~



SAINTE BIBLE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

T. VIII.

SE TROUVE AUSSI :

A Lyon, chez PÉRISSE frères.

A Paris, chez ARTHUS BERTRAND.

A Angers, chez FOURIER MAME.

A Tours, chez AMAND MAME.

DE L'IMPRIMERIE DE L.-T. CELLOT.

SAINTE BIBLE,

1-7

EN LATIN ET EN FRANÇAIS,

AVEC DES NOTES

LITTÉRALES, CRITIQUES ET HISTORIQUES,

DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS,

Tirées du Commentaire de dom AUGUSTIN CALMET, abbé de Senones;
de l'abbé DE VENCE, et des Auteurs les plus célèbres, pour faciliter
l'intelligence de l'ÉCRITURE SAINTE.

OUVRAGE ENRICHÍ DE CARTES GÉOGRAPHIQUES ET DE FIGURES.

QUATRIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE DE DIVERSES NOTES.

TOME HUITIÈME.

ESDRAS, NÉHÉMIAS, TOBIE, JUDITH,
ESTHER.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ÉDITEURS,

MÉQUIGNON FILS AÎNÉ, RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10;

MÉQUIGNON JUNIOR, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 9.

—
1821.





AVERTISSEMENT.

☞ Nous présentons au public ce huitième volume, dans un ordre de matières qui n'est pas tout-à-fait celui que les anciens éditeurs avoient adopté dans la distribution de leur ouvrage; cette nouvelle division nous est commandée par notre nouveau format. Ce volume commence par la préface sur le livre d'Esdras, avec une Dissertation sur ce livre, divisée en quatre parties. Vient ensuite une préface sur le second livre d'Esdras, autrement dit, Néhémias. Les remarques sur les troisième et quatrième livres d'Esdras, se trouveront dans le dix-huitième volume de la présente édition, c'est-à-dire, à la fin de l'Ancien-Testament, comme entièrement étrangères aux livres canoniques qui portent le nom d'Esdras.

Ce volume se compose de plus des histoires de Tobie, de Judith et d'Esther, au sujet desquelles Rondet s'exprime ainsi : « Déjà nous avions donné (il parloit sans » doute de sa première édition) des observations sur la » chronologie de l'histoire de Tobie. Nous y comparions

» celle qui est fondée sur la version Vulgate avec celle
» que présente la version grecque ; et celle-ci nous
» avoit paru préférable. Le R. P. Houbigant qui recon-
» noît le mérite de la version grecque, ayant néan-
» moins préféré pour la chronologie, la version Vul-
» gate, il a fallu discuter ses preuves et exposer les
» raisons qui nous ont empêché de nous y rendre ; c'est
» ce qui nous a déterminé à convertir nos premières
» observations en une Dissertation sur la chronologie
» de l'histoire de Tobie.

» Celle que nous avons donnée sur le temps de l'his-
» toire de Judith, quoique déjà fort étendue, a néan-
» moins exigé encore un supplément. Nous avons ex-
» posé les motifs qui nous ont encore ici empêché
» de nous rendre au système du R. P. Houbigant qui,
» en reconnoissant que l'Arphaxad du livre de Judith,
» doit être Phraortes, roi des Mèdes, veut néanmoins
» que le Nabuchodonosor dont il est parlé dans ce livre,
» soit Assaradon, roi de Ninive. Nous persistons à sou-
» tenir que ce doit être son successeur Saosduchin.

» Sur l'époque de l'histoire d'Esther, nous avons con-
» servé dans la préface le sentiment de D. Calmet qui,
» se livrant à l'opinion commune de ces derniers siè-
» cles, supposoit avec Ussérius, que l'Assuérus du livre
» d'Esther devoit être Darius, fils d'Hystaspe, roi de
» Perse, et nous avons simplement ajouté dans cette

» préface l'examen du sentiment de M. de Vence qui
» prétendoit que c'étoit Artaxerxès Longuemain. La
» Dissertation de D. Ceillier qui a soutenu le même
» sentiment, nous a obligé de discuter de nouveau ce
» point d'histoire, et croyant ici devoir céder à ce der-
» nier sentiment suivi par M. l'abbé de Vence, par dom
» Ceillier, et par le R. P. Houbigant, nous avons pris
» le parti de retirer, de cette préface, ce fragment, pour
» en former une Dissertation nouvelle où nous expo-
» sons les motifs qui nous ont déterminé à abandonner
» ici le sentiment de D. Calmet, pour revenir à celui
» de M. l'abbé de Vence.

» D'un autre côté les différences considérables qui se
» trouvent entre la version Vulgate et la *Version grecque*
» *des livres de Tobie et de Judith*, nous ont paru mériter
» une attention particulière. Ces différences viennent de
» ce que ces deux versions ont été faites sur deux exem-
» plaires différens du texte original. La version grecque
» a toujours eu chez les Grecs la même authenticité
» dont jouit la version Vulgate chez les Latins ; et dans
» l'Eglise latine même, l'ancienne Vulgate, usitée avant
» saint Jérôme, à qui nous devons la nouvelle, n'étoit
» qu'une traduction de la version grecque ; en sorte qu'a-
» lors la version grecque étoit généralement suivie dans
» toute l'Eglise. Le R. P. Houbigant a pris soin de donner
» une nouvelle version latine de cette version grecque ; et

» nous avons cru devoir à son exemple en donner une
» traduction française. Nous ajoutons donc ici à la version
» Vulgate traduite et paraphrasée par le R. P. de Carrière,
» la version latine de ces deux livres faite sur le grec
» par le R. P. Houbigant, et à côté une traduction française
» que nous donnons également d'après le grec
» même, avec des notes.

SAINTE BIBLE.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE D'ESDRAS,

QUI EST APPELÉ

LE 1^{er} LIVRE D'ESDRAS.

Nous avons quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers qui autrefois n'en faisoient qu'un dans l'hébreu, sont canoniques et reçus unanimement par toutes les Eglises. Les deux derniers sont apocryphes dans l'Eglise latine, et ne font point autorité dans les disputes de religion; mais parmi les Grecs, le troisième est regardé comme canonique de même que les deux premiers. Nous traiterons séparément de chacun des deux premiers livres (1).

Presque tous les interprètes conviennent qu'Esdras est l'auteur du premier des livres qui portent son nom; et l'on peut même dire que ce livre paroît être le seul dont Esdras soit l'auteur. Dans les remarques de D. Calmet sur le troisième et le quatrième, il est prouvé que ces deux livres ne sont point d'Esdras; et dans la préface sur le second, on voit que ce second livre doit être attribué plutôt à Néhémias. Nous nous bornerons ici à montrer qu'Esdras est auteur du premier livre.

En effet que l'on suive toute la narration que ce livre contient, et l'on verra qu'Esdras y parle presque toujours en première personne, comme étant en même temps et historien et chef de l'entreprise qu'il décrit: *Béni soit,*

(1)  Nous renvoyons à la fin du tome XVIII les deux derniers livres, dont le texte ne fait point partie de nos Bibles, ainsi que les remarques de D. Calmet sur ces deux livres.

I.
Quatre livres sous le nom d'Esdras. Les deux premiers sont seuls unanimement reconnus pour canoniques.

II.
Esdras est l'auteur du premier des deux livres canoniques qui portent son nom; et ce livre est le seul dont il soit l'auteur.

dit-il, *le Seigneur qui m'a fait trouver grace devant le roi et devant ses conseillers; et moi appuyé de la main du Seigneur mon Dieu, qui étoit avec moi, j'ai assemblé les principaux d'Israël pour retourner avec moi à Jérusalem* (1). On pourroit ajouter plusieurs autres passages où il s'exprime de même. Cela paroît assez clair pour prouver que l'auteur de ce livre est Esdras.

III.
Objections
de ceux qui
doutent
qu'Esdras
soit auteur de
ce livre. 1^{re}
Objection.
Réponses.

Cependant il s'est trouvé un savant célèbre qui a formé sur ce point quelques difficultés (2), et qui semble croire qu'Esdras n'est point auteur des six premiers chapitres de ce livre. La principale raison qu'il en apporte, est que l'auteur de ces chapitres étoit à Jérusalem, lorsque les officiers de Darius, fils d'Hystaspe, qui gouvernoient la Syrie, vinrent faire des oppositions au rétablissement de la ville de Jérusalem; ce qu'il prouve par ces paroles : *Alors nous leur répondîmes en leur déclarant les noms de ceux qui présidoient à l'ouvrage* (3). Or, continue-t-il, Esdras ne pouvoit être à Jérusalem du temps de Darius, puisqu'il n'y vint que sous le règne d'Artaxerxès Longuemain, comme on peut le prouver par le commencement du chapitre VII.

A cela on répond, 1^o qu'Esdras a pu venir deux fois à Jérusalem; la première fois, avec Zorobabel; après quoi il retourna à Babylone pour demander au roi qu'il permit de rebâtir le temple; et la seconde fois sous le règne d'Artaxerxès. On peut dire, 2^o que le texte dont on se sert pour prouver que l'auteur de ce livre étoit à Jérusalem du temps de Darius, fils d'Hystaspe, ne paroît pas une raison suffisante pour en tirer cette conclusion; car lorsqu'il dit : *Nous leur répondîmes*; c'est comme s'il disoit : Les Juifs qui étoient présens leur répondirent, leur déclarèrent; il parloit au nom de toute la nation; et c'est une chose ordinaire aux historiens de s'exprimer de la sorte, quoiqu'ils n'aient eu personnellement aucune part à la chose qu'ils racontent. On dit, par exemple, nous avons remporté une grande victoire; nous avons pris telle ville; quoique celui qui parle ou qui écrit de la sorte, n'ait eu aucune part au gain de cette victoire, ni à la prise de cette ville.

IV.
II^o Objec-
tion. Répon-
ses.

On demande comment Esdras, que nous supposons être l'auteur du premier livre qui porte son nom, a pu rapporter au chap. II un dénombrement de ceux qui revinrent

(1) *Esdr. VII. 27. 28.* — (2) *Huct. demonstr. Evang. propos. 4. p. 166.*
— (3) *Esdr. V. 4.*

de Babylone sous la conduite de Néhémias, cette liste se trouvant presque la même que celle qui est rapportée au chap. VII du second livre d'Esdras écrit par Néhémias.

On peut répondre, 1^o que quand ce dénombrement seroit relatif au temps de Néhémias, il ne s'ensuivroit pas qu'Esdras n'eût pu le rapporter dans ce livre, puisqu'il est certain qu'il a vécu sous Néhémias, comme on le voit par le livre même de Néhémias (1). Mais 2^o on peut répondre que le dénombrement rapporté au chap. II du 1^{er} livre, et au chap. VIII du II^e livre, n'est point le dénombrement de ceux qui revinrent sous la conduite de Néhémias, mais de ceux qui étoient revenus sous la conduite de Zorobabel : *Qui venerunt cum Zorobabel* (2). Il est vrai qu'à leur tête se trouve nommé un Néhémias; mais rien n'est si commun dans l'Écriture que d'y trouver deux hommes du même nom. Ce Néhémias est nommé ici au nombre de ceux qui revinrent avec Zorobabel; et dès-lors il est naturel d'en conclure qu'il est fort différent de celui qui ne revint que long-temps après Zorobabel. Néhémias même nous marque assez que ce dénombrement n'est point le dénombrement de ceux qui étoient revenus avec lui, et que ce Néhémias est différent de lui. Voici comment il s'exprime : *Je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, et j'y trouvai écrit ce qui suit : Voici ceux de la province de Judée qui sont revenus de la captivité... qui sont revenus avec Zorobabel, Josué, Néhémias, Azarias, etc.* (3). Voilà ce que Néhémias trouva dans le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, c'est-à-dire, avec Zorobabel; Néhémias qui se trouvoit nommé dans ce dénombrement étoit donc du nombre de ceux qui étoient venus la première fois, c'est-à-dire, de ceux qui étoient venus avec Zorobabel; il étoit donc différent de Néhémias qui nous rapporte ce dénombrement, et qui ne revint que long-temps après Zorobabel.

En vain insisteroit-on sur le nom d'*Athersatha* qui se trouve au § 63. du chap. II de ce livre, et que l'on prétend désigner Néhémias. Il est vrai que Néhémias est aussi nommé *Athersatha* au chap. VIII. § 9. du livre qui porte son nom; mais selon la remarque de M. l'abbé de Vence, c'est

(1) *Nehem.* VIII. 1. et seqq. et XII. 35. — (2) *Esdr.* II. 2. et *Neh.* VII. 7. —

(3) *Neh.* VII. 5.-7. *Inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est (Hebr. et inveni) scriptum in eo : Isti filii provincie qui ascenderunt de captivitate, etc. qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias (vel Nehemia, Azaria), etc.*

sans aucune preuve que l'on avance que ce terme signifie la qualité d'échanson dont Néhémias faisoit les fonctions à la cour du roi Artaxerxès. Le même fait rapporté au v° 63. du chap. II du livre d'Esdras, se trouve au v° 65. du chap. VII du livre de Néhémias, et il fait partie du mémoire qui est rapporté par Néhémias, et dans lequel se trouvoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois, c'est-à-dire, avec Zorobabel. Cet *Athersatha* nommé dans ce mémoire est donc différent de Néhémias qui ne revint que long-temps après Zorobabel. D'ailleurs, ajoute M. l'abbé de Vence, celui qui agit dans cette occasion, devoit avoir une autorité qui au temps de ce premier retour ne convenoit qu'à Zorobabel, chef et conducteur du peuple. Nous croyons donc, continue-t-il, que c'est ce prince de la race de David, qui est désigné par le nom d'*Athersatha*, qui signifie plutôt un préfet ou un gouverneur, qu'un échanson.

Ainsi comme il n'y a rien dans les premiers chapitres de ce livre qui ne puisse avoir été écrit par Esdras, celui-ci doit donc être reconnu pour auteur de tout ce livre.

V.

Esdras étoit de la race sacerdotale. Etoit-il arrièrè - petit-fils de Josédèc ou de Saraïas?

Esdras étoit de la race sacerdotale. Il descendoit d'Aaron par la branche d'Eléazar. Il étoit fils, ou plutôt descendant du pontife Saraïas (1) que Nabuchodonosor fit mourir à Reblatha après la prise de Jérusalem (2); car quoiqu'il soit appelé *fils de Saraïas*, il ne s'ensuit pas qu'il fût fils immédiat de ce dernier. Les Hébreux ne distinguent point entre *fils* et *petit-fils*; et il paroît qu'il ne pouvoit être que *petit-fils* ou même *arrièrè-petit-fils* de ce pontife, à moins qu'on ne veuille le faire vivre environ 140 ans, puisqu'on le trouve encore vivant au temps de la dédicace des murs de Jérusalem (3) l'an 454, c'est-à-dire, 134 ans après la mort du pontife Saraïas (4). Le R. P. Houbigant soupçonne qu'il faut distinguer deux *Saraïas*; l'un *père d'Esdras*, et l'autre *fils d'Azarias*; et que les copistes, par méprise, ont passé de l'un à l'autre; cela pourroit être. Mais en même temps il suppose qu'entre ces deux *Saraïas*, il y a *deux générations omises*; et que Saraïas, père d'Esdras, étoit *fils d'un frère de Josué, fils de Josédèc*, en sorte qu'Esdras auroit été *arrièrè-petit-fils de Josédèc* qui étoit fils du premier *Saraïas*, et qu'enfin la distance depuis la captivité de José-

(1) *Esdr.* VII. 1. — (2) *4. Reg.* XXV. 18. et 21. — (3) *Neh.* XII. 35. — (4) Voyez la *Dissertation sur les grands-prêtres des Juifs*, tom. VI.

dech, fils de ce premier Saraïas, jusqu'au retour d'Esdras en la septième année d'Artaxerxès Longuemain, est d'environ *cent cinquante ans*. Mais les calculs chronologiques sont sujets à méprise; et il y a eu lieu de craindre que celui-ci n'ait pas été assez réfléchi; car premièrement rien n'oblige d'admettre *deux générations* entre les deux Saraïas. 2° Rien ne prouve qu'Esdras descendit de *Josédech*. 3° L'intervalle de la captivité de Josédech au retour d'Esdras paroît n'avoir été que d'environ *cent vingt ans*. Le R. P. Houbigant compte d'un côté les 70 ans de la captivité de Babylone, et de l'autre 80 ans depuis le retour de Zorobabel sous Cyrus jusqu'au retour d'Esdras en la 7^e année d'Artaxerxès. Il faut avouer que ces deux sommes réunies forment bien *cent cinquante ans*, mais il ne considère peut-être pas que les 70 ans de captivité terminés au retour de Zorobabel sous Cyrus avoient commencé dès la première année de Nabuchodonosor, quatrième de Joachim, 606 avant l'ère vulgaire; que Saraïas, père de Josédech, ne fut pris et mis à mort par Nabuchodonosor que dans la dix-neuvième année de ce prince, onzième de Sédécias; qu'ainsi Josédech son fils ne lui succéda que dans cette année qui étoit déjà la dix-neuvième de la captivité, 588 avant l'ère vulgaire; et que vraisemblablement c'est de là qu'il faut compter la captivité de Josédech; ce qui réduit les 70 ans à 52. Il ne considère peut-être pas que, selon le calcul des septante semaines de Daniel, la vingtième année d'Artaxerxès doit tomber vers l'an 454 avant l'ère vulgaire; d'où il suit que sa septième année tombe vers l'an 467; et que de là jusqu'au retour de Zorobabel sous Cyrus l'an 536, il n'y a que 67 ans. Voilà donc les 80 réduits à 67, et les 70 réduits à 52; réunissez 52 et 67, et vous n'aurez en totalité que 119 ans depuis la captivité de Josédech jusqu'au retour d'Esdras. Voilà donc les 150 réduits à environ cent vingt; et dans ces *cent vingt ans* rien n'oblige d'admettre deux générations entre les deux Saraïas. Nous voulons bien croire qu'Esdras n'étoit point un vieillard de cent cinquante ans, ni même de cent vingt; mais rien n'oblige d'en faire un jeune homme de vingt-cinq ou trente ans. Il y a même dans Néhémias un texte qui présente Esdras comme contemporain de Joacim, fils de Josué, fils de Josédech: *Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedech, et in diebus Nehemiæ ducis et Esdræ sacerdotis* (1). Saraïas, père d'Es-

(1) *Nehem. xii. 26.*

dras, pouvoit donc être contemporain de Josué, fils de Josédéch. Rien n'oblige de reconnoître Josédéch pour chef des deux tiges, mais la souche commune remonte à Saraïas son père; le père du second Saraïas pouvoit donc être fils du premier. Il ne manque donc qu'une *génération* entre les deux Saraïas. Esdras pouvoit donc être *arrière-petit-fils*, non pas de Josédéch, mais de Saraïas, père de Josédéch. Ainsi nous nous en tenons à ce que nous avons dit, qu'Esdras ne pouvoit être que petit-fils ou arrière-petit-fils de ce pontife. Il faudra seulement réformer la table que nous avons donnée à la tête des Paralipomènes, pour les descendants d'Helcias, pontife sous Josias; il faut y ajouter au-dessous de Josué, Joacim son fils, descendre Esdras à côté de ce Joacim, et mettre à côté de Josué, Saraïas, père d'Esdras.

VI.
Esdras s'applique à l'étude de la loi. Il revient en Judée,

Esdras s'appliqua de bonne heure et sérieusement à l'étude de la loi, et mérita le nom de scribe habile dans la loi de Moïse : *Scriba velox in lege Moysi* (1); ce qu'on ne doit pas entendre d'une simple habileté à manier la plume et à écrire avec vitesse, mais d'une connoissance plus particulière des lois de sa nation. Quelques-uns croient qu'il revint pour la première fois à Jérusalem avec Zorobabel; et qu'étant ensuite retourné à Babylone pour solliciter la permission de continuer l'ouvrage du temple, il en revint enfin pour la seconde fois la septième année d'Artaxerxès (2).

Le livre qu'il a écrit et qui porte son nom, contient l'histoire d'environ soixante-dix ans depuis la première année du règne de Cyrus à la tête du nouvel empire des Perses, l'an 536 avant l'ère chrétienne vulgaire, jusqu'à la septième année du règne d'Artaxerxès surnommé Longuemain, l'an 467 avant l'ère chrétienne vulgaire.

VII.
Analyse du livre d'Esdras.

Les soixante-dix ans de la captivité de Babylone étant finis, Dieu touche le cœur de Cyrus, et ce prince fait publier un édit par lequel il permet aux Juifs de retourner à Jérusalem, et d'y rebâtir le temple du Seigneur, et il remet entre leurs mains les vases sacrés que Nabuchodonosor avoit emportés de Jérusalem (chap. 1). Ici se trouve le dénombrement de ceux qui retournèrent alors de Babylone en Judée, ayant à leur tête Zorobabel, descendant de la tige royale de David, et le pontife Josué (chap. 11). Les Israélites commencent à rebâtir l'autel du Dieu d'Israël pour y offrir les holocaustes. Ils célèbrent la fête des tabernacles,

(1) *Esdr.* vii. 6. — (2) *Esdr.* vii. 6. 7.

Ils posent les fondemens du temple ; cet ouvrage est un sujet de joie pour les uns et de tristesse pour les autres (chap. III). Les Samaritains, ennemis des Juifs, veulent bâtir avec eux le temple du Seigneur. Zorobabel et les autres chefs s'y opposent. Les Samaritains les troublent dans cet ouvrage, et les accusent devant Assuérus et Artaxerxès. Ici se trouve la copie de la lettre des Samaritains au roi Artaxerxès, et de la réponse du roi qui leur ordonne d'empêcher les Juifs de continuer à rebâtir le temple. Cet ouvrage est interrompu jusqu'à la seconde année du règne de Darius (chap. IV). Alors la construction du temple qui avoit été interrompue, est continuée par les exhortations des prophètes Aggée et Zacharie, et par les soins de Zorobabel et de Josué. Les officiers de Darius lui donnent avis que les Juifs rebâtissent leur temple et leur ville, et l'informent des raisons qu'ils apportent pour justifier cette entreprise (chap. V). Darius fait chercher dans les archives de Babylone, et on y trouve l'édit de Cyrus pour le rétablissement du temple de Jérusalem. Il écrit à ses officiers, leur défend de troubler les Juifs, et ordonne qu'on leur fournisse de son épargne l'argent nécessaire pour continuer le bâtiment du temple, et les victimes pour y offrir des sacrifices. Les Juifs travaillent avec succès ; ils achèvent heureusement le temple, en font la dédicace, et célèbrent la pâque avec de grandes réjouissances (chap. VI).

Esdras obtient du roi Artaxerxès surnommé Longue-main, une ordonnance très-favorable aux Juifs. Il assemble les premiers d'Israël pour venir avec lui à Jérusalem (chapitre VII). Ici se trouve le dénombrement de ceux qui vinrent avec Esdras de Babylone à Jérusalem. Esdras ayant assemblé les Israélites, cherche parmi eux des lévites, et n'y en trouve point. Il en envoie chercher, et on lui en amène. Il ordonne un jeûne et des prières pour se rendre Dieu favorable, et tout lui succède heureusement. Il donne en dépôt aux prêtres tout l'or et l'argent qu'on apportoit de Babylone pour le temple du Seigneur. Ils continuent leur voyage vers Jérusalem. Ils y arrivent heureusement, et sont traités favorablement par les ministres du roi (chap. VIII). Esdras apprend avec douleur que le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ont violé la loi du Seigneur en se mariant avec des idolâtres. Il adresse sa prière au Seigneur (chap. IX). Les Juifs s'assemblent autour de lui ; ils répandent beaucoup de larmes, offrent de faire alliance

avec le Seigneur, et de chasser toutes les femmes étrangères et les enfans qu'ils en avoient eus. Esdras leur fait promettre avec serment d'exécuter ce qu'ils venoient de proposer. Il convoque une assemblée générale. Tout le peuple s'assemble. Esdras les exhorte à se séparer des femmes étrangères. Ils demandent qu'on établisse parmi eux des chefs qui fassent le dénombrement de ceux qui ont épousé des femmes étrangères, et qui les obligent de les renvoyer. Leur demande est accordée; on fait le dénombrement, et la copie de ce dénombrement termine ce livre (chap. x).

VIII.
Suite de l'histoire d'Esdras. Sa mort. Son tombeau. Remarques sur son livre, et sur les choses qu'on lui attribue.

Esdras, après avoir ainsi donné ses premiers soins à réformer les abus qui se glissoient parmi le peuple, s'appliqua ensuite à l'instruire et à lui expliquer la loi; et ce fut sa principale occupation le reste de sa vie. Nous le voyons au temps de Néhémias occupé à ce saint ministère, lisant et interprétant la loi dans le parvis du temple au peuple assemblé dans les principales solennités (1). Il assista avec honneur à la dédicace des murs de Jérusalem (2). On ne sait rien de ses dernières actions; car on ne peut regarder comme authentique ce qui est rapporté de lui dans les deux derniers livres qui portent son nom. Josèphe dit (3) qu'il mourut plein de gloire et d'années, et qu'il fut enterré avec beaucoup de magnificence à Jérusalem. Ceux qui soutiennent qu'il revint de Babylone une première fois avec Zorobabel, sont obligés de lui donner environ cent ans de vie, ou même plus. Les Juifs assurent qu'il mourut en Perse dans un second voyage qu'il y fit vers le roi Artaxerxès. On y montre son tombeau, dans la ville de Samuse.

Il y a une partie de ce livre dont le texte original est en chaldéen; savoir, depuis le § 8. du chap. iv. jusqu'au § 19. du chap. vi., et encore au chap. vii. depuis le § 12. jusqu'au § 27. Tout le reste est en hébreu.

Comme Esdras fut un de ceux qui contribuèrent le plus au bon ordre de la république des Hébreux, et au rétablissement du culte du Seigneur après le retour de la captivité de Babylone, les services éminens qu'il rendit alors à sa nation, et la haute réputation qu'il s'étoit acquise par sa science dans la loi, lui ont fait attribuer dans la suite plusieurs choses importantes et singulières. 1° On a prétendu qu'il étoit l'auteur du canon qui a fixé les anciennes Ecritures à vingt-deux livres parmi les Hébreux. 2° On a avancé

(1) *Neh.* viii. 1. et seqq. — (2) *Neh.* xii. 35. — (3) *Joseph. Antiq.* l. xi. c. 5.

qu'il avoit non-seulement remis en ordre , mais dicté de nouveau les divines Ecritures , après les malheurs qui tombèrent sur la nation juive au temps de la captivité de Babylone. 3° On a prétendu qu'il avoit changé les anciens caractères hébreux pour y substituer les modernes, empruntés des Chaldéens. 4° On a ajouté qu'il avoit inventé les points qui servent de voyelles dans l'hébreu , et qu'il étoit l'auteur de ce qu'on appelle *la Massore* et *la Cabale*. 5° Enfin on lui a attribué les deux livres que nous avons sous le nom de III^e et IV^e livres d'Esdras. De ces cinq articles M. l'abbé de Vence en a traité quatre ; le premier , le second ; le quatrième et le cinquième ; D. Calmet n'en a traité que trois ; le second , le troisième et le cinquième. Le premier article n'a point été traité par D. Calmet , mais par M. l'abbé de Vence dont nous donnerons la Dissertation ; le second l'a été par D. Calmet et par M. l'abbé de Vence , et nous avons cru devoir préférer la Dissertation de M. l'abbé de Vence ; le troisième n'a point été traité par M. l'abbé de Vence , mais par D. Calmet dont nous donnerons la Dissertation ; le quatrième n'a point été traité par D. Calmet , mais par M. l'abbé de Vence dont nous donnerons la Dissertation ; enfin le cinquième a été traité par D. Calmet et par M. l'abbé de Vence ; et nous avons cru non-seulement devoir préférer la Dissertation de D. Calmet , mais justifier même celle de D. Calmet contre la critique de M. l'abbé de Vence.

Entre les différens sujets d'instructions que la piété des fidèles trouvera dans le livre d'Esdras , on peut remarquer d'abord l'édit de Cyrus qui rend la liberté aux Juifs, et leur permet de rebâtir le temple de Jérusalem. Jésus-Christ même nous est représenté sous la figure de ce prince ; c'est lui qui est le vrai libérateur du peuple de Dieu. L'empire que son père lui a donné , s'étend depuis une extrémité du monde jusqu'à l'autre. Il en a fait la conquête par ses travaux , par ses souffrances et par l'effusion même de son sang. Toutes choses lui ont été soumises dans le ciel et sur la terre ; et aucune créature ne peut se soustraire à son souverain pouvoir. C'est lui qui a vaincu le monde ennemi du peuple de Dieu , et qui a racheté ce peuple de l'esclavage du démon. C'est lui qui édifie la vraie Jérusalem , et qui élève à la gloire de Dieu le temple spirituel où il sera éternellement adoré.

L'Ecriture nous avertit qu'il ne sortit de Babylone que ceux dont Dieu toucha le cœur , et à qui il inspira cette gé-

IX.
Instructions
renfermées
dans le livre
d'Esdras.

néreuse résolution ; la plupart s'étoient attachés à cette ville, et ne purent se résoudre à en sortir. C'est ainsi que la terre qui est pour nous un lieu d'exil et de captivité, devient notre patrie, jusqu'à nous faire oublier le ciel où Jésus-Christ nous appelle, si Dieu par sa grace ne nous touche le cœur, tandis que sa voix nous crie : *Fuyez du milieu de Babylone, et que chacun sauve son ame* (1).

A peine les Juifs eurent-ils jeté les fondemens du temple, que les Samaritains leurs ennemis vinrent s'offrir pour travailler avec eux à la construction de cet édifice ; mais les Juifs ne voulurent point y consentir. Les Samaritains avoient corrompu la pureté de la religion ; et comme la proposition de contribuer de leur part au rétablissement du temple, tendoit à acquérir le droit de venir y offrir des sacrifices, l'horreur que la loi inspiroit aux Juifs, de tout ce qui pouvoit les porter à l'idolâtrie, ne souffroit pas qu'ils admissent aux actes publics du culte, une nation qui prétendoit adorer le vrai Dieu sans renoncer à ses idoles. Les Juifs voyoient sans doute à quoi ce refus les exposoit, et ils l'éprouvèrent bientôt après ; mais il faut être fidèle à Dieu, quoi qu'il en coûte. Les Juifs en demeurant constamment attachés à leur devoir, n'irritoient contre eux que des hommes foibles ; mais ils mettoient dans leurs intérêts le Dieu tout-puissant, qui tout en permettant qu'ils fussent éprouvés, avoit des moyens sûrs d'accomplir son œuvre malgré la mauvaise volonté des hommes ; et c'est ce qui arriva.

La construction du temple interrompue sous le règne même de Cyrus, fut reprise et achevée par les Juifs sous le règne de Darius, fils d'Hystaspe. Le Seigneur avoit inspiré à ce prince de les favoriser de son assistance, pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur ; et tout leur réussissoit, parce qu'ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël. Que ne doit-on point attendre de la protection du Seigneur, quand on travaille par son ordre, et qu'on n'a d'autre règle que sa volonté, et d'autre fin que sa gloire ?

Le culte divin avoit déjà recouvré une partie de son ancienne splendeur, lorsque Dieu pour rétablir parmi son peuple l'étude des livres saints, suscita Esdras qui étoit de race sacerdotale, et fort habile dans la loi de Moïse. Il s'étoit donné tout entier à cette étude ; et l'Écriture dit de lui,

(1) *Jerem. li. 6.*

qu'il avoit préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israël ses préceptes et ses ordonnances (1). Exemple qui confondra devant Dieu ceux d'entre les ministres de la loi nouvelle, qui négligent l'étude des saintes Ecritures, et qui laissent croupir les peuples dans l'ignorance, pour ne s'être pas rendus capables de leur enseigner les préceptes et les ordonnances du Seigneur.

Enfin Esdras arrivé en Judée apprend les désordres qui y régnoient par les mariages illicites de plusieurs Juifs avec des femmes étrangères et idolâtres. Ces alliances criminelles représentent, selon la remarque des pères, ce qui se passe parmi les chrétiens qui ne vivent pas selon la qualité d'enfans de Dieu et de membres de Jésus-Christ, qu'ils ont reçue dans le baptême; car il s'en trouve plusieurs qui s'allient ensuite avec des femmes étrangères, c'est-à-dire, avec les passions du siècle, qui sont les ennemies de Jésus-Christ, et qui s'emparent de notre cœur pour se faire adorer au lieu de lui. Et comme il est marqué que les enfans de ces femmes étrangères que les Juifs avoient épousées, confondoient la langue juive avec celle d'Azot et de Moab, et employoient des mots tantôt de l'une et tantôt de l'autre; de même ces personnes veulent vivre tout ensemble de l'esprit de Jésus-Christ et de celui du monde; elles veulent obéir à tous les deux, et en parler le langage. Mais comme Esdras fit voir alors aux Juifs qu'ils ne pouvoient être le peuple de Dieu sans rompre absolument ces alliances avec des femmes qui étoient ses ennemies; ainsi les Chrétiens doivent reconnoître cet oracle de l'Évangile, qu'il est impossible de servir deux maîtres, que Dieu ne souffre point de partage dans le cœur humain, qu'il veut le posséder entièrement, et que celui qui se donne à son ennemi en partie, et ne veut être à lui qu'à demi, n'y est point du tout.

(1) *Esdr.* VII. 10.

APPENDICE,

OU

DISSERTATIONS SUR ESDRAS,

DANS LESQUELLES ON EXAMINE :

1° CE que l'on doit entendre par le canon des anciennes Écritures , et si Esdras a eu quelque part à ce canon ;

2° Si Esdras a dicté de nouveau tous les livres canoniques après l'incendie de Jérusalem et du temple , ou s'il a seulement remis en ordre les livres saints, et corrigé les fautes qui pouvoient s'y être glissées ;

3° Si Esdras a changé les anciens caractères hébreux, pour leur substituer les lettres chaldéennes ;

4° Si Esdras est auteur des points qui servent de voyelles dans l'hébreu ; et si on doit lui attribuer la *Massore* , et ce qu'on appelle la *Cabale*.

PREMIÈRE DISSERTATION

SUR

ESDRAS,

Où l'on examine ce que l'on doit entendre par le Canon des anciennes Écritures, et si Esdras a eu quelque part à ce canon ;

PAR M. L'ABBÉ DE VENCE.

Sous le nom de *Canon des divines Écritures*, on entend le recueil ou le catalogue des livres sacrés reconnu, déterminé et approuvé par un jugement solennel de la synagogue, s'il s'agit seulement des livres de l'Ancien-Testament, ou de l'Eglise chrétienne, s'il est question en général de tous les livres qui doivent être reçus par tous les Chrétiens. Ce nom de *canon* signifie en grec *une règle, une balance, une mesure*, pour régler le poids et l'étendue de quelque chose : *canon, regula; canonicus, regularis*. Tout ce qui approche de la règle, et qui en peut servir, est appelé *canon*, ou *règle*; c'est le nom que l'on donnoit particulièrement aux tablettes qui servoient à écrire, et qui étoient des bois polis et oblongs; et comme on avoit coutume d'écrire sur ces tablettes des choses qui devoient être proposées à la connaissance de plusieurs, tout ce qui y étoit inscrit, prenoit le nom de *canon*. De là est venu l'usage des *canons mathématiques*, des *canons chronologiques*, tels qu'étoient ceux de Ptolémée. Les décrets des conciles ont été aussi appelés *canons*, tant parce qu'ils étoient inscrits sur des tablettes, que parce qu'ils devoient servir de règle; et c'est la raison principale. Les catalogues où l'on inscrivoit ceux qui étoient d'un corps ou d'une société, s'appeloient aussi *canons*; de là est venu l'usage d'appeller *chanoine*, ou en latin *canonici*, ceux qui sont inscrits pour être immatriculés dans une église dont ils tirent quelques bénéfices ou rétri-

I.
Ce que l'on doit entendre par le canon des saintes Écritures.

butions. On appelloit aussi *canon*, la liste ou le catalogue des saints ou des morts dont on devoit faire mémoire dans l'Eglise. Le *canon* des livres sacrés est donc un index ou un catalogue qui contient les écrits des auteurs inspirés, marqué ou inscrit sur des tablettes, et proposé à toute l'Eglise, ou à tous les croyans. Il s'agit présentement de savoir si les Juifs ont eu un semblable canon, dans lequel on ait eu soin de marquer tous les livres qui devoient être regardés comme étant d'une autorité divine et infaillible.

II.
Sentiment
de Génébrard
sur le canon
des Juifs.

Génébrard, docteur de la faculté de Paris et ensuite archevêque d'Aix, distingue plusieurs canons dressés pour les Juifs, par des assemblées qu'il appelle *synodes*. Il croit que le premier canon des livres saints fut fait dans une assemblée qu'il appelle *le cinquième synode*, et qui fut tenu du temps d'Esdras qui assista à cette assemblée; il dit qu'outre cela on tint encore un *synode* qu'il appelle *le sixième*, auquel se trouvèrent les LXXII interprètes envoyés à Ptolémée Philadelphie, pour interpréter les livres hébreux, et les traduire en langue grecque; ce fut dans cette assemblée que l'on reconnut tous les livres sacrés qui devoient être envoyés au roi Ptolémée, et on ajouta au canon du cinquième synode tous les ouvrages qui avoient paru depuis, savoir, le livre de Tobie, celui de Judith, l'Ecclésiastique et le livre de la Sagesse; il croit que ces deux derniers avoient été composés depuis le cinquième synode, mais avant le sixième; en quoi il se trompe, puisque ces deux derniers n'ont été écrits que depuis le règne de Ptolémée Philadelphie; et à l'égard des deux premiers, il est assez probable qu'ils ont été composés avant le temps d'Esdras. Génébrard admet enfin un troisième canon, qu'il dit avoir été dressé dans une assemblée qu'il appelle *le septième synode*, dans lequel on approuva la secte des pharisiens, dont les chefs étoient Sammaï et Hillel; et on condamna la secte des sadducéens qui avoient pour chefs Sadoc et Bariéthos. Il croit que l'on confirma dans ce synode ce qui avoit été décidé dans le précédent touchant l'autorité que l'on devoit attribuer aux livres de Judith, de Tobie, de l'Ecclésiastique et de la Sagesse; et qu'on y ajouta encore les deux livres des Machabées écrits depuis le sixième synode. Il seroit à souhaiter que tout cela fût appuyé sur le témoignage de Josèphe ou de Philon, ou de quelques auteurs graves et anciens.

Serrarius ne reconnoît que deux canons des livres saints,

dressés pour les livres de l'Ancien-Testament. Il dit que le premier et le plus ancien de tous fut dressé dans une grande assemblée, et qu'Esdras y eut beaucoup de part; et la plupart des habiles critiques sont en cela du même sentiment que Serrarius. Mais outre ce premier canon, il prétend qu'on en dressa encore un autre depuis, dans lequel on inséra tous les livres qui n'avoient point été mis dans le canon d'Esdras. Mais en quel temps se fit cette addition, et où tint-on une assemblée solennelle pour faire ce nouveau catalogue? C'est ce qui n'est pas aisé à décider.

III.
Sentiment
de Serrarius.

Il paroît si constant qu'il y avoit parmi les Juifs un canon des livres de l'Ecriture-Sainte, que Spinosa, auteur du traité qu'il appelle *Théologico-politique*, a été obligé d'avouer ou de reconnoître qu'effectivement les Juifs avoient un canon ou un catalogue des livres qui étoient reconnus canoniques parmi eux; mais il prétend que ce canon ne fut dressé qu'après le temps des Machabées; et la raison dont il se sert pour appuyer ce sentiment si extraordinaire, est (1) qu'il se trouve dans le canon des Juifs certains livres qu'il prétend n'avoir été composés que depuis le temps des Machabées; c'est ce qu'il assure de la prophétie de Daniel, afin de n'être pas obligé de reconnoître que nous trouvons dans les livres des Machabées l'accomplissement des prophéties de Daniel qu'il prétend être plutôt une histoire qu'une prédiction.

IV.
Aveu de
Spinosa.

M. Prideaux dit (2), d'après la plupart des anciens et des nouveaux critiques, qu'Esdras rassembla tous les livres qui composoient le recueil de toute l'Ecriture-Sainte, et qu'il les rangea dans l'ordre le plus convenable; qu'enfin il en dressa le canon dès ce temps-là. Ajoutons, selon la remarque de M. Huet, que ce canon fut approuvé par l'autorité du grand sanhédrin, qu'il appelle *la grande synagogue*. Outre ce canon dressé par Esdras dans la grande assemblée dont nous venons de parler, M. Prideaux reconnoît qu'on en fit un autre depuis; car le prophète Malachie, selon M. Prideaux, a vécu depuis Esdras; et néanmoins on trouve sa prophétie dans le canon ou catalogue des Juifs. Je ne sais si les anciens rabbins laisseroient passer cette proposition à M. Prideaux, eux qui prétendent qu'Esdras et Malachie sont la même personne; et c'est le sentiment de Jonathan, auteur de la paraphrase chaldaïque. Mais, sans avoir recours

V.
Sentiment
de M. Pri-
deaux.

(1) *Spinosa, Tract. Theol. c. 10.* — (2) *Prid. Hist. Jud. tom. 2. lib. v.*

à cette opinion qui n'a aucun fondement solide, on peut dire qu'en examinant bien toutes les circonstances, on trouvera que Malachie et Esdras ont été contemporains, selon la remarque de nos plus habiles chronologistes; ainsi cette preuve de M. Prideaux n'a pas beaucoup de force; car si Esdras a mis dans le canon des Juifs le livre qu'il a composé, et que nous appelons *le premier d'Esdras*, pourquoi n'auroit-il pas pu y mettre aussi la prophétie de Malachie? M. Prideaux se sert d'une autre raison qui paroit beaucoup plus forte, et tirée de ce que nous lisons dans le livre de Néhémie, que l'on appelle *le second livre d'Esdras*, et qui est dans le canon des Juifs. Dans ce livre (1), il est parlé de *Jeddo* comme étant souverain sacrificateur, et d'un *Darius* que l'on croit être Darius Codomannus, roi des Perses; l'un et l'autre n'ont vécu que cent ans après Esdras; et s'il est vrai que Néhémie soit auteur de l'endroit où l'on prétend qu'il est fait mention de Darius Codomannus, on sera obligé de reconnoître que Néhémie a vécu pendant un très-long espace de temps; ce qui a porté le P. Pétau (2) à dire que l'endroit où il est parlé de *Jeddo* ou *Jaddus*, et l'autre où il est fait mention de *Darius*, ont été ajoutés au livre de Néhémie. Cette manière de résoudre la difficulté ne platt pas à M. Huet; et il me semble qu'il a raison: il aime mieux avouer que Néhémie a pu vivre 135 ans. D'autres prétendent que le *Jeddo* dont il est fait mention dans le livre de Néhémie, est différent de *Jaddus* dont parle Josèphe, et qui alla au-devant d'Alexandre, lorsqu'il s'approchoit de Jérusalem. Pour ce qui regarde le *Darius* dont il est fait mention au même livre, ils disent qu'il ne faut pas le confondre avec celui qui fut surnommé *Codomannus*, dernier roi des Perses vaincu par Alexandre; et ils prétendent que ce *Darius* du livre de Néhémie est le même que celui qui fut surnommé *Nothus*, fils d'Artaxerxès Longuemain; ce Darius commença de régner l'an 423 avant l'ère chrét. vulg.; et rien n'est plus naturel que de supposer que Néhémie a pu vivre jusqu'à ce temps-là, aussi-bien qu'Esdras, qui dans cette supposition auroit pu mettre le livre de Néhémie dans le canon des Juifs.

On prétend encore prouver par une autre raison, que le livre de Néhémie contient des choses qui ne sont arrivées que depuis la mort d'Esdras; c'est qu'il y est fait mention (3)

(1) *Nehem.* XII. 11. et 22. — (2) *Pet. lib. XII. de doctrina tempor.* cap. 25. — (3) *Nehem.* XIII. 28.

de *Sanaballat Horonites*, c'est-à-dire, d'Oronaïm, ville de Moab; et on observe que selon Josèphe, ce Sanaballat, grand ennemi des Juifs, a vécu du temps de Darius Codomannus et d'Alexandre. Mais pour se tirer de cette difficulté, on répond que Josèphe s'est trompé, ou qu'il faut distinguer deux Sanaballat, l'un qui vivoit sous le règne d'Artaxerxès Longuemain, l'autre du temps de Darius Codomannus, dernier roi des Perses; et on voit par-là que les raisons de M. Prideaux ne sont pas si convaincantes qu'on l'a cru.

Voyons la dernière dont il se sert; elle est tirée du 1^{er} livre des Paralipomènes; il prétend que ce qui est dit à la fin du chapitre III n'a pu être écrit que long-temps après Esdras; et en cela son sentiment paroît juste; car dans les six derniers versets de ce chapitre, on trouve une généalogie des descendans de Zorobabel, qui renferme onze générations; savoir, Hananias, Phaltias, Jéséias, Raphaïa, Arnan, Obdias, Séchéniass, Séméïa, Naaria, Elioënaï et Oduïa; or ces onze générations demandent un long espace de temps que l'on fait monter à près de 300 ans; ainsi Esdras qui étoit contemporain de Zorobabel, n'a pu insérer cette généalogie dans les livres des Paralipomènes dont les anciens et la plupart des critiques modernes le font auteur; et quand on supposeroit que cette généalogie a été ajoutée après coup, on sera toujours obligé d'avouer qu'il y a quelque partie de l'Écriture insérée dans le canon depuis Esdras; d'où M. Prideaux conclut (1) qu'il y a beaucoup d'apparence que les deux livres des Paralipomènes, le livre d'Esdras, celui de Néhémie, Esther et la prophétie de Malachie, ont été ajoutés dans la suite et du temps de Simon le-Juste, et que ce ne fut que sous ce souverain pontife, que le canon des Écritures de l'Ancien-Testament fut entièrement achevé et complet. Je ne comprends pas bien ce qu'il a voulu dire, en ajoutant que ces derniers livres ne paroissent pas avoir eu un correcteur comme Esdras dont l'exactitude et l'habileté se font voir dans les autres; il auroit pu nous dire en quoi il trouve que ces derniers livres dont il s'agit, ne sont pas aussi corrects que les autres.

Ce Simon-le-Juste (2) étoit fils d'Onias 1^{er} et petit-fils

(1) *Prid. ad an. ante Christ. 446. Artaxerx. 19.*—(2) (Nous avons cru devoir retoucher ce que M. l'abbé de Vence dit de Simon-le-Juste, parce qu'il nous a paru confondre Simon-le-Juste, fils d'Onias 1^{er}, avec Simon II, fils d'Onias II.) (*Note de la précédente édition.*)

de Jaddus. Il exerça la souveraine sacrificature sous le règne de Séleucus, roi de Syrie, et posséda la dignité de pontife depuis 301 avant l'ère chrét. vulg., jusqu'en 292, c'est-à-dire, pendant neuf ans. Or depuis le retour de Zorobabel en Judée, l'an 536 avant l'ère chrétienne vulgaire, jusqu'à la mort de Simon-le-Juste, se trouve un intervalle de 244 ans; et cet espace de temps peut suffire pour placer successivement les onze générations depuis Zorobabel jusqu'à Oduïa. On pourra donc attribuer à Simon-le-Juste cette addition qui se trouve à la fin du III^e chapitre du 1^{er} livre des Paralipomènes, et soutenir en même temps qu'Esdras est l'auteur des deux livres des Paralipomènes, à l'exception de quelques additions qui y ont été faites; telles que celle-ci, destinée à donner quelque connoissance des descendans de Zorobabel.

VI.
Sentiment
de M. du Pin.

Quoique le sentiment de M. Prideaux ne soit pas bien démontré, il faut néanmoins avouer qu'il y a beaucoup de vraisemblance à dire que du temps de Simon-le-Juste, il y eut une espèce de révision des livres saints, et qu'on mit alors la dernière main au canon qui devoit servir de règle parmi les Juifs, afin de pouvoir distinguer les livres canoniques d'avec ceux qu'on appela depuis apocryphes. Néanmoins M. du Pin dit (1) qu'il paroît certain que les Juifs n'ont point eu d'autre canon que celui d'Esdras; et il se fonde particulièrement sur ce que Josèphe assure positivement, que les livres composés depuis le règne d'Artaxerxès ne sont point considérés comme des livres sacrés. Cet historien reconnoît bien, à la vérité, que depuis le règne d'Artaxerxès jusqu'à son temps, on avoit encore composé différens écrits; mais il assure qu'on n'y ajoutoit pas la même foi qu'aux premiers, parce que depuis le règne de ce prince il n'y avoit pas eu une succession certaine de prophètes. Cette raison n'est pas bien convaincante, parce que malgré le défaut de succession de prophètes, il pouvoit encore arriver que Dieu suscitât quelque homme extraordinaire, auquel il donnât le secours de l'inspiration pour écrire quelques livres qui méritassent d'être mis au nombre des Ecritures canoniques; c'est ce que nous reconnoissons être arrivé à l'auteur de l'Ecclésiastique et à celui de la Sagesse; et il semble que Josèphe même a reconnu que le livre de l'Ecclésiastique faisoit partie de l'Ecriture-Sainte, puisque dans son

(1) *Du Pin, Dissertat. Prælimin. lib. 1. cap. 1.*

second livre contre Appion, où il rapporte cette sentence : *Melior est iniquitas viri, quam mulier benefaciens* (1), il la cite comme si elle étoit tirée de l'Écriture-Sainte, et elle se trouve au chapitre xli de l'Écclésiastique, § 14. *Un homme qui vous fait du mal, vaut mieux qu'une femme qui vous fait du bien.* On remarque que la même sentence est rapportée par les rabbins dans le Thalmud, avec quelques autres tirées du même livre de l'Écclésiastique ; ce qui peut faire juger que du moins cet ouvrage a été reçu avec respect par les Juifs.

M. Huet (2) se sert d'un autre endroit de Josèphe (3), pour prouver que parmi les Juifs, après les guerres et les tumultes, lorsque l'on commençoit à jouir de la paix, on avoit coutume de charger les anciens et les prêtres, du soin d'examiner les Écritures, de les revoir et de corriger les fautes qui avoient pu s'y glisser dans les temps de trouble et de désolation. Josèphe ajoute qu'il n'étoit pas permis à toutes sortes de personnes de se mêler de composer et de publier des ouvrages sur les matières de religion ; mais que cela regardoit les prophètes qui étant inspirés, recevoient par la lumière que Dieu leur communiquoit, la connoissance du passé et de l'avenir. Cet historien de la nation ne reconnoît que vingt-deux livres qui aient ce caractère d'avoir été écrits par des auteurs inspirés ; et ces livres, dit-il, ont été écrits depuis le temps de Moïse jusqu'au règne d'Artaxerxès Longuemain ; il est vrai que depuis ce règne il y a eu encore quelques livres composés ; mais ils n'ont pas la même autorité que les vingt-deux premiers. De ce témoignage de Josèphe il est aisé de conclure qu'après la captivité de Babylone, lorsque les Juifs furent de retour dans leur patrie, et qu'ils jouirent de la paix et de la tranquillité que Cyrus leur avoit procurée par son édit, ils s'appliquèrent à examiner les livres saints, à corriger les fautes qui s'y étoient glissées pendant un si long temps de troubles et de désolation ; les plus habiles d'entre les prêtres et les mieux instruits se chargèrent de faire une révision de toute l'Écriture-Sainte ; et comme Esdras excelloit par-dessus tous les autres dans les connoissances nécessaires pour travailler à un ouvrage si important, c'est avec raison que les Juifs et les Chrétiens se sont accordés à reconnoître qu'il est l'auteur du canon des livres de l'Ancien-Testament ; il n'y avoit après la déli-

VII.
Remarque
de M. Huet.

(1) *Joseph. l. 11. contra Appion.* — (2) *Huet. in fine Propos. 4.* —
(3) *Joseph. l. 1. contra Appion.*

vance des Juifs aucun docteur qui fût plus capable que lui d'entreprendre la révision des livres saints, et d'en fixer le nombre.

VIII.

Vestiges de ce canon dans le texte de l'Écriture.

Nous pouvons encore trouver quelques vestiges de ce canon dans ce qui est dit des douze petits prophètes au livre de l'Écclésiastique. L'auteur de cet ouvrage nous marque assez clairement que les douze prophètes étoient recueillis et réunis dans un seul volume : *Que les os des douze prophètes, dit-il, refleurissent du lieu où ils sont, car ils ont affermi Jacob, et se sont sauvés par la force de leur foi* (1). Saint Etienne en citant un passage d'Amos, le rapporte comme étant tiré d'un ouvrage qui ne faisoit qu'un volume : *Il est écrit, dit-il, au livre des prophètes* (2) ; et ce qu'il cite est tiré du chap. v de la prophétie d'Amos, v. 25. 26. et 27. Les auteurs du Thalmud (3) disent que ce recueil des douze prophètes en un seul volume fut fait par ceux qui composoient la grande synagogue ; Abarbanel est du même sentiment. Mais il ne faut pas en séparer Esdras qui y a eu la meilleure part, et que les rabbins regardent comme le secrétaire de cette fameuse assemblée. Nous pouvons dire la même chose des Psaumes, lesquels ayant été composés en différens temps et à différentes occasions, ont été ensuite recueillis en un seul volume par les soins d'Esdras qui les mit dans le canon des Juifs.

IX.

Esdras, auteur du canon des livres de l'Ancien-Testament.

On peut donc regarder comme une chose constante et reconnue par le témoignage des auteurs juifs et chrétiens, qu'Esdras, après le retour de la captivité, travailla à la révision des livres de l'Écriture, qu'il corrigea les fautes qui s'y étoient glissées pendant les temps de guerre et de captivité, et qu'il dressa un canon de tous ceux qui devoient être reconnus comme sacrés; et il y a beaucoup d'apparence que les plus habiles d'entre ceux qui composoient le grand sanhédrin, eurent part à cet ouvrage qui fut ensuite approuvé par toute l'assemblée.

Quelques-uns croient qu'on pourroit dire que Néhémias a aussi eu part à cet arrangement des livres saints, et au canon qui en fut dressé, ou même qu'il y travailla encore depuis Esdras. Ils se fondent sur ce qui est rapporté dans la lettre que les Juifs de Jérusalem écrivirent à ceux qui étoient en Egypte, et qui se trouve au commencement du 11^e livre des Machabées, où il est dit *que Néhémias fit rassembler tous les livres des prophètes et de David, et les lettres des rois,*

(1) Eccl. XLIX. 12. — (2) Act. VII. 42. — (3) In Babatra.

pour en faire une bibliothèque (1). Mais ce texte n'est pas décisif; et l'on ne peut pas en conclure que Néhémias ait fait un nouveau canon des Écritures saintes, ou qu'il ait travaillé à celui qu'Esdras fit dresser; car dans cette lettre des Juifs de Jérusalem, il s'agit d'une bibliothèque que Néhémias fit composer. Pour la former, il eut grand soin de recueillir tous les anciens monumens qui étoient dignes d'y être mis et il y a beaucoup d'apparence qu'il y en avoit quelques-uns qui ne pouvoient avoir place dans le canon; il s'agissoit d'une bibliothèque, et non pas simplement d'un catalogue ou d'un canon des livres de l'Écriture-Sainte. Celui-ci contient la liste des livres canoniques d'une manière à exclure tous ceux qui ne le sont pas; au lieu que la bibliothèque renferme les uns et les autres, c'est-à-dire, les livres sacrés et les livres profanes. Si l'on admettoit que Néhémias, en rassemblant tous les livres qu'il recueillit pour faire une bibliothèque, fit dresser en même temps un canon des livres canoniques, il faudroit reconnoître la même chose à l'égard de Judas Machabée; car les Juifs de Jérusalem disent aussi de lui, qu'il fit ce qu'avoit fait Néhémias : *Similiter autem et Judas ea quæ deciderant per bellum quod nobis acciderat, congregavit omnia, et sunt apud nos : si ergo desideratis hæc, miltite qui perferant vobis* (2). M. Huet remarque que Judas Machabée fit en cela ce que Josèphe dit (3) qu'on avoit coutume de faire après les temps de guerre et de calamité publique; on travailloit alors à la révision et au rétablissement des livres sacrés, en corrigeant les fautes qui s'y étoient glissées pendant les temps de trouble, et en fixant le nombre des écrits canoniques, pour les distinguer de ceux qui ont été appelés apocryphes. Je ne crois pas néanmoins que pour cela on doive reconnoître Judas Machabée pour l'auteur d'un nouveau canon qui ait été dressé de son temps.

On peut dire que long-temps avant Esdras, il y avoit un canon qui renfermoit tous les livres que les Hébreux regardoient comme canoniques; mais ce canon ne comprenoit que les cinq livres de Moïse, qui furent recueillis en un seul corps peu de temps après sa mort. Le Deutéronome qui est le cinquième de ces livres, et comme la récapitulation de tous les autres, fut mis dans le tabernacle auprès de l'arche d'alliance, pour servir de témoignage, selon l'ordre

(1) 2. Mach. II. 13. — (2) 2 Mach. II. 14. 15. — (3) Joseph. lib. I. contra Appion.

qui fut donné par Moïse aux enfans de Lévi (1). On ne peut pas douter que Moïse n'en ordonnât de même pour les quatre autres livres du Pentateuque ; et l'on peut regarder cette place donnée aux ouvrages de Moïse à côté de l'arche , comme un canon dans lequel ces livres furent mis , et qui obligeoit de les regarder comme sacrés et canoniques. Il paroît qu'on ne mit aucun autre ouvrage dans le rang des canoniques , jusqu'au temps de la division des dix tribus , c'est-à-dire , jusqu'au règne de Roboam , sous lequel arriva le schisme ; car les Samaritains ne reconnoissent point les autres livres qui furent composés depuis la mort de Moïse ; on ne peut cependant douter que plusieurs n'eussent été composés dans le long espace de temps qui s'écoula depuis le passage du Jourdain jusqu'au schisme de Jéroboam. Il y eut certainement plusieurs écrivains divinement inspirés qui mirent par écrit l'histoire de leur temps , ou qui composèrent des ouvrages prophétiques , des livres appelés *agiographes* , ou des hymnes et des cantiques à la louange de Dieu ; il est difficile de croire que ces ouvrages ne fussent pas reconnus du moins par les plus éclairés et les plus fidèles , pour avoir certains caractères de divinité ; mais ils ne paroissent pas avoir été placés dans le canon avant la division des dix tribus ; car s'ils y avoient été , les Samaritains les auroient reçus comme les cinq livres de Moïse. Il est donc très-probable que dans tout ce long espace de temps il n'y eut personne qui entreprit de dresser un canon des livres saints ; et depuis cette division des tribus jusqu'à la captivité , nous ne trouvons non plus nul vestige d'aucun catalogue ou canon qui réglât le nombre des écrits canoniques. C'est donc avec raison , qu'on a regardé Esdras comme l'auteur du canon qui renfermoit tous les livres de l'Ancien-Testament , que les Juifs connoissoient comme divinement inspirés.

X.
Quels étoient
les livres de
l'Ancien-Testament
que les Juifs regardoient
comme canoniques.

On demandera peut-être quels étoient les livres de l'Ancien-Testament que les Juifs regardoient comme canoniques. On peut répondre qu'en général ils recevoient *la loi de Moïse , les Prophètes* et les *Psaumes* , selon la division que notre Seigneur fait des livres de l'ancienne loi reçue de son temps , et qui paroît renfermer tout ce qui étoit contenu dans le canon des Juifs , auquel il semble faire allusion : *Il falloit* , dit ce divin Sauveur , *que tout ce*

(1) *Deut. xxxi. 26.*

qui a été écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les Prophètes et dans les Psaumes, fût accompli (1). Josèphe fait une espèce de détail de ces livres reconnus par ceux de sa nation : « Nous n'avons, dit-il, que vingt-deux livres qui comprennent l'histoire de tous les temps, et qui méritent qu'on y ajoute foi. Il y en a cinq de Moïse, lesquels contiennent ce qui regarde l'origine de l'homme et la tradition des successions des hommes jusqu'à sa mort ; ce temps est d'environ trois mille ans. Et depuis la mort de Moïse, jusqu'au règne d'Artaxerxès qui a été roi de Perse après Xerxès son père, les prophètes ou hommes inspirés qui sont venus après Moïse, ont écrit en treize livres ce qui s'est passé de leur temps ; les quatre autres livres contiennent des hymnes à la louange de Dieu, et renferment aussi des préceptes pour la vie des hommes (2). » Il est aisé de voir que ces derniers sont les quatre livres suivans, savoir, *les Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste et le Cantique des Cantiques* ; ouvrages qui ont toujours été reconnus pour canoniques par les Juifs. A l'égard des treize autres, on ne peut disconvenir que Josèphe n'ait reconnu *le livre de Josué*, celui des *Juges*, auquel il faut joindre celui de *Ruth*, qui contient une histoire arrivée de leur temps, et dont les Juifs ne faisoient qu'un volume avec celui des *Juges* ; les deux premiers livres des *Rois* que l'on appeloit *les livres de Samuël*, réputés pour un seul livre ; les deux autres appelés *Méla-chim*, ou *Rois*, réputés de même pour un seul livre ; les *Chroniques* ou *Paralipomènes*, qui ne formoient aussi qu'un seul livre, *Esdras* et *Néhémias* réunis de même en un seul livre ; *Esther* et *Job*, qui formoient chacun un livre ; la prophétie d'*Isaïe*, celle de *Jérémie*, et *les Lamentations* qui ne faisoient qu'un livre avec la prophétie ; *Ezéchiël*, *Daniel*, et *les douze petits prophètes*, qui étoient en un seul volume ; ce qui forme en tout treize livres, lesquels joints aux cinq livres de la loi, et aux quatre autres dont nous avons parlé, font le nombre des vingt-deux livres qui étoient reconnus pour canoniques par les Juifs.

Saint Epiphane dit (3) que les livres canoniques étoient mis dans l'arche, au lieu que les autres, ordinairement appelés apocryphes, étoient hors de l'arche ; et sans doute son sentiment est fondé sur ce passage du Deutéronome, où Moïse ordonna aux lévites de mettre le livre à côté de

XI.

Remarque sur un texte de saint Epiphane touchant les livres canoniques.

(1) Luc. xxiv. 44. — (2) Joseph. lib. 1. contra Appion. — (3) Epiph. de Pondere et Mensura, c. 4.

l'arche. *Tollite librum istum, et ponite eum in latere arcæ fœderis Domini Dei vestri* (1). Ce saint docteur, en donnant la raison pour laquelle les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique ne sont point regardés comme canoniques, dit que c'est parce qu'ils n'ont point été mis dans l'*Aron*, c'est-à-dire, dans l'arche du Testament. C'est ainsi qu'il faut lire le texte de saint Epiphane avec la particule négative, *n'ont point été mis*, et non pas affirmativement, comme s'il avoit dit que les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique n'étoient point regardés comme canoniques, parce qu'ils avoient été mis dans l'*Aron*, c'est-à-dire, dans l'arche d'alliance. M. du Pin, qui a lu le passage de saint Epiphane sans la particule négative, dit avec raison que celui-ci semble avoir eu un sentiment assez particulier sur l'origine du nom d'*apocryphe*, que l'on donne aux livres qui sont rejetés du canon; ce sentiment, tel que M. Dupin l'expose, seroit en effet fort singulier, et c'est ce qui devoit le porter à examiner si saint Epiphane avoit eu véritablement une telle pensée; pour cela, il suffisoit d'avoir recours à saint Jean Damascène qui nous aide beaucoup à corriger le texte de saint Epiphane, lequel est corrompu dans les éditions ordinaires. Saint Jean Damascène parlant, comme saint Epiphane, du livre de la Sagesse qu'il appelle *Panaretos*, et de celui de l'Ecclésiastique qu'il nomme *la Sagesse de Jésus*, dit (2) que ces deux ouvrages renferment d'excellentes règles pour pratiquer la vertu; mais qu'ils ne sont point du nombre des canoniques, et n'ont point été mis dans l'arche. On ne peut rien dire de plus clair et de plus propre pour corriger les éditions vicieuses des ouvrages de saint Epiphane; il semble que saint Jean Damascène a eu dessein de le copier; et en nous disant que les livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique ne sont point reconnus comme canoniques, parce qu'ils n'ont point été mis dans l'arche, il nous fait voir d'une manière très-positive, que saint Epiphane a été dans le même sentiment, et qu'ainsi il faut corriger son texte.

XII.
Les livres canoniques étoient-ils placés dans l'arche ou auprès de l'arche?

Saint Epiphane ainsi expliqué n'a rien d'extraordinaire dans son sentiment; car il y en a plusieurs qui prétendent que le privilège des livres canoniques étoit d'être placés dans le tabernacle auprès de l'arche, *in latere arcæ*. Tertullien, en parlant du livre d'Hénoch, dit que quelques-uns ne le recevoient pas, parce qu'il n'étoit point enfermé dans

(1) *Deut.* xxxi. 26. — (2) *Damaso. lib. iv. Orthodox. fide o.* 18.

l'armoire des Juifs : *Quia nec in judaicum armarium admittitur* (1). Il semble que Tertullien n'a pu entendre par cette *armoire*, autre chose qu'un endroit qui étoit auprès de l'arche dans le tabernacle, et dans lequel on plaçoit les livres reconnus pour canoniques; il paroît du moins certain que les écrits canoniques n'étoient point mis dans l'intérieur de l'arche. Le passage du Deutéronome, qui est le seul dont on puisse se servir, pour prouver que les livres sacrés étoient mis auprès de l'arche, dit expressément que c'étoit à côté de l'arche, *a latere* (2). L'Écriture dans un autre endroit se sert de la même expression, pour marquer que les Philistins mirent des figures d'or auprès de l'arche : *A latere ou ad latus arcæ* (3); ce qu'on ne peut point entendre de l'intérieur de l'arche, où ces anses d'or ne furent jamais placés. On sait d'ailleurs (4) que dans l'arche d'alliance il n'y avoit rien autre chose que les deux tables de la loi. Il est vrai que saint Paul (5) y place aussi l'urne d'or pleine de manne, et la verge d'Aaron qui avoit fleuri; ce que l'on doit entendre de l'arche avant qu'elle eût été placée dans le temple de Salomon, dans laquelle on avoit renfermé ces choses pour les conserver avec plus de soin; mais le saint apôtre n'a jamais dit que le livre de la loi ait été placé dans l'arche.

Quelques rabbins, afin de pouvoir soutenir que le volume de la loi avoit place dans le tabernacle, et même dans l'arche, ont distingué deux arches, savoir, une qui fut faite par Moïse même, et l'autre par Béséléel; ils disent que cette dernière avoit été mise dans le tabernacle, et que l'autre, c'est-à-dire, celle de Moïse, avoit été destinée pour être portée dans les différens endroits où il étoit nécessaire qu'elle fût conduite, afin d'être à la tête du peuple, comme cela se fit au passage du Jourdain, à la prise de Jéricho, et dans d'autres occasions; et ils prétendent que ce fut dans celle-ci que l'on mit les secondes tables de la loi gravées de la main de Dieu, après que les premières eurent été rompues, au lieu que ces premières furent placées dans l'autre arche qui demouroit toujours dans le tabernacle. Mais cette distinction de deux arches est une pure imagination des rabbins Jehuda, Ben-Elai, Béchaï, Salomon Jarchi, David Kimchi et quelques autres, parmi lesquels il y en a qui ont cru que dans cette arche fabriquée par

(1) *Tert. de Habit. mulier. c. 3.* — (2) מצד ארון, *a latere arcæ.* — (3) 1. Reg. vi. 8. — (4) 3. Reg. viii. 9. — (5) *Hebr. ix. 4.*

Moïse, outre les tables de la loi qui étoient dans leur entier, on avoit mis aussi le livre de la loi.

Le rabbin Aben-Ezra, Abarbanel et d'autres en assez grand nombre ne reconnoissent qu'une arche, comme effectivement il n'en faut reconnoître qu'une, selon l'Écriture qui ne fait mention que de celle qui fut fabriquée par Béséléel, selon l'ordre que Moïse lui en donna de la part de Dieu ; mais ils ne conviennent pas entre eux des choses qui furent mises dans cette arche. Quelques-uns disent que l'on y plaça toutes les tables de la loi, c'est-à-dire, celles brisées par Moïse au pied de la montagne, et outre cela les deux autres faites selon le modèle des premières, et qui furent conservées dans leur entier ; ils placent encore dans l'arche le livre de la loi, la verge d'Aaron qui poussa des feuilles, et l'urne d'or, pleine de manne. D'autres n'y mettent que les seules tables de la loi, tant celles brisées par Moïse, que les autres qui furent rétablies par l'ordre de Dieu ; et ils disent que la verge d'Aaron, le livre de la loi et l'urne d'or ne furent point mis dans l'arche, mais dans une cassette à côté ; c'est ce qui paroît être le plus probable et le plus conforme au texte de Moïse, qui donna ordre aux lévites de mettre le livre du Deutéronome à côté de l'arche, et non pas dans l'arche : *Tollite librum istum, et ponite eum in latere arcæ* (1). C'est l'opinion du paraphraste chaldaïque, du rabbin Jéhuda, d'Aben-Ezra, de David Kimchi et de plusieurs autres anciens et nouveaux rabbins ; et c'est peut-être en ce sens qu'il faut expliquer ce que dit saint Paul. A la vérité cet apôtre ne parle point du livre de la loi, quoiqu'il soit très-probable qu'il fut placé si près de l'arche, que l'on pouvoit dire en quelque sorte qu'il étoit dans l'arche.

Mais cela ne suffit pas pour soutenir le sentiment de saint Epiphane dans toute son étendue ; car il prétend que non-seulement le livre de la loi étoit dans l'arche ; mais de plus, il avance que tous les autres livres canoniques y étoient ; or c'est ce qui ne peut se dire d'une grande partie de ces livres canoniques, puisqu'il y en a eu plusieurs qui n'ont été écrits que depuis la captivité, et que d'ailleurs il est certain qu'avant la ruine entière de Jérusalem, l'arche fut cachée par le prophète Jérémie dans une caverne inconnue aux Juifs, d'où elle n'a point été retirée (2). Comment donc saint Jean

(1) *Deut.* xxxi. 26. — (2) Voyez la *Dissertation* de D. Calmet sur l'arche de l'alliance, où il examine si elle fut retrouvée et remise dans le temple après la captivité de Babylone. Cette Dissertation sera placée à la tête des deux livres des Machabées, tom. xviii.

Damascène a-t-il pu dire, d'après saint Epiphane, que le livre de la Sagesse et celui de l'Ecclésiastique, n'étoient point mis au nombre des ouvrages canoniques, parce qu'ils n'étoient point renfermés dans l'arche? *In Aron reposita non sunt, hoc est, in arca fœderis*, dit saint Epiphane. Car comment ces livres auroient-ils pu y avoir place, puisqu'il y avoit long-temps que l'arche étoit cachée dans le lieu où Jérémie l'avoit mise, sans que personne eût connoissance de l'endroit où elle avoit été déposée?

Il est vrai que quelques rabbins ont prétendu que dans le second temple on fit dresser une arche semblable à la première qui avoit été mise par Jérémie dans une caverne; et que cette arche fut consacrée, afin qu'elle pût tenir lieu de celle qui étoit dans le premier temple bâti par Salomon. Mais si cela étoit, Josèphe plus ancien que tous ces rabbins, en auroit eu quelque connoissance; et cependant il assure positivement que dans le Saint des saints qui fut rétabli après la captivité, *il n'y avoit rien du tout* (1). On ne peut même guère assurer qu'avant la captivité, le livre de la loi fût dans l'arche; car sous le règne de Josias, lorsque le pontife Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur, ce ne fut point dans l'arche; il semble que ce fut dans l'endroit où l'on mettoit le trésor, puisqu'il est dit dans le 11^e livre des Paralipomènes (2), que tandis qu'on emportoit l'argent qui avoit été mis dans le temple du Seigneur, le grand-prêtre Helcias trouva le livre de la loi du Seigneur que Moïse avoit donnée au peuple. Ce livre n'étoit donc point dans l'arche où il auroit été aisé de le trouver; et la découverte qu'en fit Helcias n'auroit pas paru une chose si extraordinaire, s'il l'avoit trouvé dans l'arche, dans le cas où l'on auroit eu coutume de l'y placer; d'où l'on peut conclure qu'alors le livre de la loi n'étoit point dans l'arche. On lit dans la Gemare, que les prêtres de la loi ayant été informés que Manassés avoit dessein de profaner ce livre, l'avoient retiré et caché dans un lieu secret, pour le mettre à couvert de la fureur et de l'impiété de ce prince. Le rabbin Abarbanel dit qu'il fut caché dans la charpente du temple, et que ce fut dans cet endroit qu'Helcias le trouva.

Il y a donc beaucoup d'apparence que le livre de la loi étoit dans une cassette séparée de l'arche, et que cette boîte, ou cassette, pouvoit être mise à côté de l'arche, et pouvoit

(1) *Joseph. de Bello Jud. lib. vi. c. 14.* — (2) *2. Paral. xxxiv. 14.*

aussi en être détachée. Ce que l'on dit du livre de la loi, doit également s'appliquer aux autres livres qui étoient reconnus pour canoniques par le jugement de la grande synagogue ; le canon étant approuvé, on mettoit les livres dans cette cassette que Tertullien appelle *armarium judaicum*. Saint Augustin reconnoît que le canon des Ecritures étoit gardé dans le temple du peuple hébreu par le soin et la diligence des prêtres qui se succédoient les uns aux autres ; car en parlant des livres apocryphes, pour les distinguer des canoniques, voici comme il s'explique : *Non sunt in eo canone Scripturarum, qui servabatur in templo populi Hebræi succedentium diligentia sacerdotum* (1). Le canon dressé par Esdras et approuvé par le grand conseil des Juifs, fut donc mis dans le temple où il fut conservé avec soin ; et tous les livres qui n'y étoient point compris, furent regardés comme *apocryphes* ou *acanonistes*. On ne laissoit pas, comme le remarque Josèphe (2), de mettre aussi dans le temple certains écrits regardés comme utiles, et approuvés par ceux qui étoient les plus capables d'en juger ; mais ils n'étoient pas mis dans la même cassette que les livres canoniques.

XIII.

Ce que l'on doit entendre sous le nom de livres apocryphes.

De ce que nous venons de dire des livres canoniques par rapport au canon dressé par Esdras, il est aisé de juger ce que l'on doit penser des livres *apocryphes*, c'est-à-dire, de ceux qui n'ont pas la même autorité que les autres, et qu'on ne peut regarder comme étant divinement inspirés ; souvent même on entend par écrits *apocryphes*, ceux qui contiennent plusieurs choses fausses et mal digérées, ou peu assurées. Ce nom *apocryphes* vient d'un mot grec qui veut dire *caché*, *soustraire à la connoissance*, comme si l'on vouloit marquer par-là que ces livres doivent être *cachés*, parce qu'ils ne méritent pas de venir à la connoissance des fidèles. On distingue ordinairement deux sortes de livres *apocryphes* ; car il y en a que l'on peut juger comme très-utiles à l'édification des fidèles et à nourrir la piété, quoiqu'ils ne soient pas dans le canon ; c'est ainsi que l'on regardoit anciennement le livre de la Sagesse, celui de l'Ecclésiastique et quelques autres. Mais il y a d'autres livres que l'on appelle *apocryphes*, pour en donner du mépris, parce qu'ils ont été composés par des hérétiques ou des personnes suspectes, et que d'ailleurs ils sont remplis de faussetés, d'er-

(1) *August. de Civitate Dei, lib. xv. c. 23.* — (2) *Joseph. lib. III. Antiquit. c. 1. l. vi. c. 5.*

reurs et de fables. On trouve un catalogue des uns et des autres dans le décret de Gélase, et dans un concile romain tenu en 494. Hégésippe en traitant des livres apocryphes, disoit (1) qu'il y en avoit quelques-uns qui avoient été composés de son temps par des hérétiques. Il semble donc reconnoître qu'il y en avoit d'autres qui n'avoient point été mis au jour par des hérétiques. Tertullien met au nombre des écrits apocryphes le livre du Pasteur (2), qui assurément n'étoit point hérétique, et dont la doctrine est très-édifiante, quoique Tertullien y trouve à redire, parce que cet auteur accordoit la pénitence, et faisoit espérer le pardon à ceux qui se repentent sincèrement de leurs fautes; ce qui étoit opposé au sentiment de Tertullien qui refusoit la pénitence aux idolâtres, aux adultères et aux homicides; c'est pour cela qu'il rejette l'autorité du livre du Pasteur. Mais en même temps il dit qu'il acquiesceroit à l'autorité de ce livre, s'il avoit mérité d'être gravé dans le canon des divines Écritures : *Si divino instrumento meruisset incidi*; qu'il l'auroit reçu comme contenant une doctrine saine, s'il n'avoit pas été mis par un concile des Eglises, au rang des écritures fausses et apocryphes. Tertullien parle ici selon ses faux préjugés, et ce qu'il dit d'un concile où le livre du Pasteur avoit été rejeté, ne paroît avoir aucun fondement; nous remarquons seulement dans son témoignage, qu'il donne le nom d'*apocryphe* à un ouvrage dont il ne vouloit pas reconnoître l'autorité. Eusèbe dans son Histoire Ecclésiastique (3) paroît distinguer deux sortes de livres apocryphes, dont les uns sont ceux dont l'autorité est révoquée en doute, ἀπιλεγόμενοι, qui sont *contredits*, mais qu'on lit cependant dans l'Eglise, ou du moins dans plusieurs, et cela publiquement; et les autres sont supposés, ou *adultérins*, ψευδοί, très-différens de la doctrine des apôtres, et fort éloignés de la foi. Dans un autre endroit de ce même livre (4), Eusèbe, après avoir parlé des livres dont l'autorité ne peut être révoquée en doute, fait ensuite mention de ceux qui étoient reçus par les uns, et rejetés par les autres; il met dans ce nombre l'épître de saint Jacques, celle de saint Jude, la seconde de saint Pierre, la seconde et la troisième de saint Jean; il parle ensuite des ouvrages qui doivent être rejetés comme étant supposés et *adultérins*, ψευδοί, et il place dans cette catégorie les actes de saint Paul, l'épître de saint Barnabé, le livre du

(1) Euseb. l. iv. c. 22. — (2) Tert. de Pudic. c. 10. — (3) Euseb. l. iii. c. 31. — (4) Ibidem. c. 25.

Pasteur, la révélation de saint Pierre, les constitutions ou *διδασκαλίαι* des apôtres. L'Apocalypse est aussi mise au rang de ceux qui sont reçus par les uns et rejetés par les autres. Eusèbe met l'Évangile selon les Hébreux nouvellement convertis, au nombre des livres supposés, après quoi il donne pour règle certaine, selon laquelle on doit juger de l'authenticité des livres de l'Écriture, cette belle maxime: Qu'il faut suivre la tradition de l'Église, pour distinguer les Écritures véritables et sincères, reçues et approuvées, d'avec celles qui sont d'une autorité douteuse. C'est cette règle si sage que nous suivons dans l'Église catholique, et qui réunit facilement tous ceux qui veulent s'attacher aux principes les plus solides, lorsqu'il s'agit d'éclairer leur foi. Aussitôt que nos frères séparés ont eu le malheur et l'imprudence d'abandonner cette règle, ils se sont divisés entre eux; les uns reçoivent pour canonique, ce que les autres rejettent comme apocryphe.

XIV.

Distinction de trois sortes de livres; vrais ou canoniques, adultérins ou faux, mixtes ou douteux.

Comme nous n'avons pas entrepris de faire un détail de tous les livres que l'on doit regarder comme apocryphes, nous terminerons cette Dissertation par quelques remarques sur ces passages d'Eusèbe. Nous dirons premièrement qu'on a reproché avec raison à Eusèbe de n'avoir pas parlé assez exactement touchant les livres que l'on devoit rejeter du canon; il appelle les livres qui sont d'une autorité douteuse, des ouvrages adultérins *νόθοι* (1); ce nom ne convient qu'à des livres supposés, erronés et écrits par des hérétiques. Pour parler plus clairement, il faut distinguer trois sortes de livres; les uns reconnus sans aucune contestation pour être inspirés et canoniques, comme sont les livres de Moïse, Josué, les Juges, etc.; d'autres regardés comme faux, remplis de mensonges et d'impostures, et même d'erreurs, composés par des hérétiques, et ce sont ceux-là que l'on peut appeler *νόθοι*, adultérins, lesquels doivent être rejetés par tous les fidèles; enfin la troisième classe est ceux dont l'autorité n'est pas absolument bien établie, parce qu'ils ne sont pas reçus par un consentement unanime, et qu'il y a quelque difficulté et quelque contestation au sujet de leur canonicité; on pourroit les appeler *douteux*, parce que leur authenticité n'est pas bien certaine, ou qu'elle est révoquée en doute par quelques-uns. Voilà ce qu'Eusèbe n'a pas assez distingué dans le chapitre xxv. du 11^e livre de son histoire, où il appelle *faux* ou *adultérins* les livres dont l'autorité

(1) *Vales. in lib. 111. c. 25.*

est douteuse, et qui ne sont point reconnus d'une manière et d'un consentement unanime. Il paroît avoir parlé un peu plus exactement au chapitre xxxi. du même livre.

L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase est tombé dans la même erreur qu'Eusèbe; mais Origène a su l'éviter; car dans son tome XIII des Expositions sur saint Jean, où il parle d'un livre intitulé *La Prédication de saint Pierre*, il dit qu'il faut examiner si ce livre est véritable et légitime, s'il est supposé, ou bien d'une autorité douteuse: *Sitne genuinus liber, an nothus, an mixtus*. Voilà les trois espèces de livres dont il peut être question, lorsqu'il s'agit d'un catalogue des Ecritures; il faut examiner si l'ouvrage est vrai, et non supposé, *genuinus*; s'il n'est point corrompu et adultérin, *nothus*; ou enfin si son autorité est douteuse, *mixtus*, parce qu'elle est contredite par quelques-uns, et que l'ouvrage est au nombre de ceux qu'on appelle ἀντιλεγόμενοι, qui sont contredits.

Saint Grégoire de Nazianze, dans un poëme adressé à Séleucus, distingue comme Origène, trois sortes de livres: Les uns sont, dit-il, vrais, légitimes, γνήσιοι; c'est comme si nous disions *canoniques*; les autres sont supposés, νόθοι; on peut les comparer à une monnoie fausse et altérée: il y en a enfin qui tiennent comme le milieu, en sorte que leur autorité est douteuse, reconnue par les uns et contestée par les autres. Saint Grégoire de Nazianze donne dans ce poëme tout le détail des livres que l'on doit regarder comme légitimes et divinement inspirés, et nous pouvons regarder le catalogue qu'il en fait, comme un canon des saintes Ecritures.

Nous ne pouvons nous dispenser, en finissant cette matière, de rapporter un passage de saint Augustin, où il parle de ce qu'on appelloit déjà de son temps *les Ecritures apocryphes*: « Passons sous silence, dit ce saint docteur, les » fables de ces écritures que l'on nomme *apocryphes* ou » *cachées*, parce que leur origine n'en étoit pas bien connue » à nos pères, par qui l'autorité des Ecritures véritables » et divines est parvenue jusqu'à nous par une succession » très-certaine et très-connue. Or quoique l'on trouve quel- » ques vérités dans ces livres apocryphes, cependant leur au- » torité n'est pas reconnue pour canonique à cause de beau- » coup de choses fausses qu'on y lit. Nous ne pouvons nier » u'Hénoch le septième dans les générations depuis Adam, qu'ait écrit quelque chose de divin, puisque l'apôtre saint

XV.
Témoignages
de saint Au-
gustin tou-
chant les é-
crites apo-
cryphes.

» Jude le dit dans son épître canonique; mais cependant
 » cela ne se trouve point dans le canon des Écritures, qui
 » étoit conservé dans le temple du peuple hébreu, et confié
 » au soin et à l'exactitude des prêtres qui se suivoient par
 » succession; et ce que l'on produisoit sous le nom d'Hé-
 » noch, a été rejeté comme suspect, parce qu'on ne pou-
 » voit prouver que ces écritures fussent de lui, qu'elles ne
 » venoient point par une succession suivie de ceux qui au-
 » roient dû avoir soin de les conserver et de les garder, et
 » que ceux qui les proposoient, n'avoient point les qualités
 » qu'on exige de ceux auxquels on doit ajouter foi, lorsqu'ils
 » proposent des écrits divinement inspirés (1). »

Saint Augustin ajoute qu'il y avoit un grand nombre de ces livres apocryphes qui paroissent sous le nom d'autres prophètes qu'Hénoch, et d'autres plus récents qui portoient celui des apôtres; que tous ces écrits étoient produits par des hérétiques, et se nommoient *apocryphes*, auxquels on refusoit de donner une autorité canonique, après les avoir examinés avec soin : *Ab auctoritate canonica, diligenti examinatione remota sunt*. On voit par-là que saint Augustin a jugé que les livres qui étoient hors du canon, s'appeloient *apocryphes*, parce que leur origine n'a pas été bien connue par les pères qui nous ont précédés : *Eo quod eorum occulta origo non claruit patribus*. C'est la véritable signification du terme d'*apocryphe*; on peut de plus remarquer que ce saint docteur regardoit comme apocryphe le livre d'Hénoch, parce qu'il n'étoit pas du nombre de ceux qui étoient dans le canon des Écritures, que l'on gardoit dans le temple du peuple hébreu : *Qui servabatur in templo Hebræi populi*. Saint Augustin croyoit donc que le canon des Hébreux étoit placé dans le temple; mais il ne dit pas que ce fût dans l'arche, ni dans le lieu saint ou le tabernacle; ce pouvoit être dans une cassette placée dans une armoire du temple, ce que Tertullien appelle *judaicum armarium*. Encore aujourd'hui les Juifs mettent le volume de la loi dans leur synagogue; et ils le renferment dans une armoire, d'où ils le tirent de temps en temps pour l'exposer à la vénération du peuple.

(1) *Aug. de Civit. Dei, l. xv. c. 23.*

DEUXIÈME DISSERTATION

SUR

ESDRAS,

Où l'on examine si Esdras a dicté de nouveau tous les livres canoniques après l'incendie de Jérusalem et du temple ; ou s'il a seulement remis en ordre les livres saints, et corrigé les fautes qui pouvoient s'y être glissées.

PAR M. L'ABBÉ DE VENCE.

Ce qui a donné lieu à la question que nous nous proposons d'examiner ici, est ce que nous lisons dans le iv^e livre d'Esdras, lequel est un ouvrage supposé, et qui porte le nom d'Esdras sans aucune raison et sans aucun fondement. L'auteur de cet ouvrage, parlant comme s'il étoit le vrai Esdras, rapporte que s'adressant à Dieu il lui dit : « Où me retirerai-je, Seigneur, comme vous me l'avez ordonné, et comment corrigerai-je ce peuple ? Qui pourra avertir ceux qui viendront au monde dans la suite ? Le siècle d'à présent est dans les ténèbres, et ceux qui habitent le monde sont sans lumière. Votre loi a été consumée dans l'incendie ; c'est pourquoi personne ne sait ce que vous avez fait, et quels seront les ouvrages qui commenceront. Mais si j'ai trouvé grace devant vous, envoyez sur moi votre Esprit-Saint ; et j'écrirai tout ce qui a été fait depuis le commencement dans le monde, et tout ce qui étoit contenu dans votre loi, afin que les hommes puissent trouver le sentier, et que s'ils veulent vivre dans les derniers temps, ils puissent vivre. Alors le Seigneur me répondit et me dit : Allez assembler le peuple, et vous lui direz de ne point vous chercher pendant quarante jours ; préparez ensuite une grande quantité de buis, et prenez avec vous Saréas, Dabrias, Salémias, Achanus et Asiel ; ces cinq

I.
Texte du iv^e livre d'Esdras qui a donné lieu à cette question de savoir si Esdras est auteur ou restaurateur des livres saints.

» hommes savent écrire avec une grande vitesse ; vous vien-
» drez ici , et j'enflammerai votre cœur par la lumière de
» l'intelligence qui ne s'éteindra point , jusqu'à ce que vous
» ayez fini d'écrire ce qu'il faudra ; et lorsque vous l'aurez
» achevé , vous donnerez la connoissance de quelques-unes
» de ces choses aux parfaits , et vous en mettrez en secret
» quelques-unes entre les mains des sages , et dès demain
» vous commencerez d'écrire à la même heure qu'à présent.
» Je partis comme il m'avoit été ordonné ; j'assemblai en-
» suite tout le peuple auquel je parlai ainsi : Ecoutez , Israël ,
» ces paroles : Vos pères se transportèrent dès le commen-
» cement en Egypte où ils ont été comme des étrangers ; ils fu-
» rent délivrés de cette captivité , et reçurent peu de temps
» après la loi de vie qu'ils n'observèrent point , et vous l'avez
» aussi transgressée vous-même après eux. La terre promise
» vous fut donnée par le sort , et la montagne de Sion vous
» échut en partage ; vous et vos pères avez commis l'ini-
» quité , et vous n'avez pas observé ce que le Très-Haut vous
» avoit ordonné ; et comme il est un juge très-juste , il vous
» a ôté dans le temps ce qu'il vous avoit donné ; vous êtes
» donc ici présentement avec vos frères qui sont au milieu
» de vous ; si vous surmontez vos passions , et si vous con-
» servez dans vos cœurs la doctrine de la loi , vous vivrez
» dans le temps ; et après votre mort vous obtiendrez miséri-
» corde ; car le jugement viendra après la mort , lorsque
» nous ressusciterons ; ce sera alors que les noms des justes
» ressusciteront , et que les œuvres des impies seront mani-
» festées. Que personne de vous ne vienne pour me voir ,
» et qu'on ne me cherche point pendant quarante jours.
» Après cela , je pris avec moi les cinq personnes dont j'ai
» parlé , comme cela m'avoit été ordonné ; j'allai avec elles
» dans une campagne où nous demeurâmes. Le lendemain ,
» une voix se fit entendre , et me dit : Esdras , ouvrez votre
» bouche , et buvez de la boisson que je vous présente. J'ouvris
» ma bouche , et on me présenta un calice plein jusqu'au
» bord ; il étoit rempli d'une eau dont la couleur ressembloit
» à celle du feu ; je la pris , et je l'avalai ; et aussitôt que je
» l'eus bue , je sentis mon cœur agité par l'intelligence , la
» sagesse s'accrut dans mon intérieur , et la mémoire se
» conserva dans mon esprit ; ma bouche fut ouverte , et ne
» se ferma plus ; le Très-Haut donna aussi l'intelligence aux
» cinq hommes qui m'accompagnoient , et ils écrivirent tout
» ce que je leur disois ; c'étoient des extases de la nuit , et

» ils n'y comprenoient rien ; ils mangeoient du pain pen-
 » dant la nuit, et moi je ne cessais de parler la nuit et le
 » jour. Ce travail continua pendant quarante jours, et ceux
 » qui étoient avec moi, écrivirent deux cent quatre livres.
 » Ces quarante jours étant finis, le Très-Haut me parla, et
 » me dit : Publiez ce que vous avez écrit d'abord, et qu'il
 » soit lu par ceux qui sont dignes, et même par les indignes.
 » Mais à l'égard des soixante-dix qui ont été écrits les der-
 » niers, vous les conserverez, et vous les mettrez entre les
 » mains des sages du peuple ; c'est dans ces livres que l'on
 » trouve la source de l'intelligence, la fontaine de la sagesse,
 » et le fleuve de la science (1). »

Pour peu qu'on fasse attention à ce récit du faux Esdras, on sentira aisément que tout cela n'est qu'une fable et une invention de celui qui a écrit cette narration, pour relever le mérite et la gloire d'Esdras. Il sera prouvé dans la suite (2), que jamais Esdras n'a pu être l'auteur d'un livre rempli de fables si ridicules et si mal soutenues. Il s'agit seulement à présent d'examiner ce que l'on doit penser de ce qui est rapporté ici, savoir, qu'Esdras pendant quarante jours dicta de nouveau les livres sacrés qui étoient entièrement perdus, parce qu'ils avoient été consumés dans l'incendie du temple et de la ville. Avant de passer aux preuves qui font voir la fausseté et même le danger de cette opinion, il paroît assez à propos de faire quelques remarques sur le texte que nous venons de rapporter, pour montrer combien ce récit est ridicule et insoutenable.

Que veut dire l'auteur de cet ouvrage, par ces paroles que nous avons eu quelque peine à traduire : *Qui iterum nati fuerint, quis commonebit?* Si c'étoit un chrétien qui parlât ainsi, on comprendroit aussitôt qu'il fait allusion à la grace du baptême; car on ne connoît point d'autre régénération, que celle qui nous est donnée par ce sacrement. Les paroles qui suivent sont à peu près aussi obscures et aussi vides de sens : *Quoniam lex tua incensa est, propter quod nemo scit quæ a te facta sunt vel quæ incipient, opera.* Ne pouvoit-on pas savoir ce que Dieu avoit créé, quoique la loi fût brûlée? Moïse ne renvoyoit-il pas à une espèce de tradition pour l'apprendre? *Interroga majores tuos, et dicent*

(1) *Lib. iv. Esdr. c. xiv. v. 19 et seqq.* — (2) (Voyez ce qui sera dit sur cela par D. Calmet dans la III^e partie de la v^e *Dissertation sur Esdras*, qui tiendra ici lieu de celle que M. l'abbé de Vence a donnée sur le même sujet.)

II.
Remarques
sur le texte.

tibi (1). Quel sens donner aux paroles suivantes : *Vel quæ incipient opera?* voulant dire que sans la loi qu'il suppose perdue, on ne pourra avoir aucune connoissance des ouvrages qui commenceront. Il dit que Dieu lui ordonna de préparer plusieurs morceaux de buis pour écrire ce qui lui seroit dicté. Du temps d'Esdras étoit-ce l'usage de se servir de tablettes de buis? Dans les livres de l'Ancien-Testament, il n'est jamais fait mention de semblables tablettes, il est toujours parlé de volumes; ce qui ne convient point à des morceaux de buis ni à aucunes tablettes de bois (2). On ne peut guère expliquer d'une manière sensée ces paroles : *Qui voluerint vivere in novissimis, vivant.* Les cinq écrivains que le prétendu Esdras devoit mener avec lui, portent des noms qui n'ont point été connus du temps du véritable Esdras. En quel sens peut-on prendre la distinction qu'il fait des parfaits et des sages? Cette expression, *Si imperaveritis sensui vestro*, est assez extraordinaire pour marquer l'empire que l'on doit avoir sur ses passions, ou bien sur ses sens extérieurs. La résurrection générale se trouve marquée avec le jugement d'une manière si claire, qu'il est difficile de trouver dans les livres de l'Ancien-Testament un témoignage si positif. On ne sait quel sens on peut donner à cette expression : *Spiritus meus conservabatur memoria.* On peut dire la même chose d'une autre qui suit un peu après, où cet écrivain parlant des cinq secrétaires qu'il avoit menés avec lui, dit que le Très-Haut leur donna l'intelligence; et cependant il ajoute : *Scripserunt quæ dicebantur excessiones noctis, quas non sciebant.* Nous avons, à tout hasard, expliqué cela des extases; mais comment peut-on dire que ces hommes avoient reçu l'intelligence, et que cependant ils ne savoient pas ce qu'ils écrivoient? Enfin si ce prétendu Esdras a dicté de nouveau toute la loi, et s'il a réparé par là toutes les Ecritures détruites et consumées par l'incendie, pourquoi est-il dit qu'il écrivit 204 livres? Il s'en faut beaucoup qu'on en comptât un si grand nombre de ceux qui avoient été écrits avant la captivité.

Quoique cet auteur supposé paroisse si peu digne de foi, son autorité néanmoins n'a pas laissé d'entraîner quelques-

(1) *Deut.* xxxii. 7. — (2) Il est parlé des tablettes dans l'Ecriture, et il est fait mention de buis au chap. xli d'Isaïe, 19., parmi les arbres que Dieu promet de faire naître dans le désert. Au chap. xxx., v. 8., il est parlé de *buis* dans la Vulgate; mais l'hébreu porte simplement *tablettes*; le mot employé par les Septante peut s'entendre des *tablettes de buis*.

uns des anciens pères, qui ont cru que véritablement Esdras avoit eu une inspiration particulière de l'Esprit de Dieu, pour dicter de nouveau tous les livres saints qui avoient été, selon eux, perdus entièrement et consumés dans l'embrasement de Jérusalem. Saint Basile même le pensoit; car parlant de la Terre-Sainte, voici ce qu'il dit : « C'est là » qu'est située dans une campagne une plaine dans laquelle » Esdras, s'étant retiré pour être plus éloigné du commerce » des hommes, dicta et mit au jour par l'ordre de Dieu tous les » livres de l'Écriture divinement inspirée à l'usage commun » de tous (1). » Ce saint docteur suppose que la campagne où Esdras se retira étoit dans la Terre-Sainte; mais l'auteur du iv^e livre d'Esdras dit que c'étoit dans une plaine auprès de Babylone, preuve certaine que saint Basile n'avoit pas bien examiné le texte de l'auteur qui l'a fait tomber dans l'erreur.

Léonce qui a écrit contre les différentes sectes qui s'élevèrent peu de temps après le concile de Chalcédoine s'exprime à peu près de même; car faisant mention du retour des Juifs à Jérusalem, il dit (2) qu'Esdras a décrit comment ils retournèrent dans leur patrie, et qu'étant revenu à Jérusalem, et voyant que tous les livres avoient été consumés par le feu, dans le temps que le peuple avoit été emmené captif, il en dicta de mémoire vingt-deux, et les fit écrire de nouveau. Il est vrai que Léonce ajoute, *ut perhibetur*, comme s'il ne vouloit pas absolument assurer la chose. Mais il dit, comme saint Basile, que cela se fit après le retour d'Esdras à Jérusalem, au lieu que le prétendu Esdras marque que cela fut fait dans la plaine près de Babylone trente ans avant le retour des Juifs à Jérusalem, et il le dit avec plus de raison; car il est certain qu'Esdras avoit la loi de Dieu en main, lorsqu'il obtint la permission du roi Artaxerxès pour retourner à Jérusalem. Voici comme ce prince parle à Esdras même dans la commission qu'il lui donna : *Vous êtes envoyé pour visiter la Judée et Jérusalem conformément à la loi de Dieu qui est entre vos mains* (3). Il est à propos de remarquer que Léonce ne parle point des 204 volumes dont le faux Esdras fait mention, mais seulement de vingt-deux qui étoient reconnus pour canoniques par les Juifs. Il peut paroître un peu surprenant de voir que Léonce faisant mention des vingt-deux livres reçus par les Juifs, suppose dans ce nombre la pro-

(1) *S. Basil. Epist. ad Chilon.* — (2) *Leont. de Sectis, Act. 5.* — (3) *1. Esdr. vii. 14.*

III.
Sentimens
de saint Ba-
sile, de Lé-
once et de
saint Optat
de Milève sur
la question
dont il s'agit
ici.

phétie d'Ezéchiel, celle de Daniel, le livre d'Esdras, et les douze petits prophètes. Comment, après cela, peut-il dire que ces vingt-deux livres furent brûlés dans l'incendie? Ezéchiel écrivit sa prophétie à Babylone, et non pas à Jérusalem; Daniel n'écrivit la sienne qu'après la ruine entière de la ville et du temple; Esdras ne composa son ouvrage qu'après le retour de la captivité; Aggée, Zacharie et Malachie ne prophétisèrent que lorsque les Juifs étoient déjà rétablis dans leur patrie; cela fait voir combien ce système des livres saints perdus dans l'embrasement de Jérusalem et réparés par Esdras, est foible et mal soutenu.

Saint Optat de Milève (1) a avancé une chose qui est encore plus absurde; il dit que les livres saints furent brûlés du temps de la persécution d'Antiochus Epiphane, et qu'ils furent réparés et dictés de mémoire par Esdras. Depuis ce docteur si habile dans la loi de Dieu, il faut compter environ 280 ans pour venir au temps de la persécution d'Antiochus Epiphane. Afin de pouvoir excuser Optat, on dit qu'il a pris un Esdras qui vivoit du temps des Machabées, pour celui qui est beaucoup plus célèbre et qui vivoit long-temps auparavant, c'est-à-dire, du temps de la captivité de Babylone; mais l'erreur est toujours grossière; et dans cette supposition on ne peut soutenir le système de l'auteur du iv^e livre qui porte faussement le nom du grand Esdras.

Voilà trois écrivains ecclésiastiques qui ont parlé plus positivement que les autres du prétendu rétablissement des livres saints fait par Esdras, en supposant qu'ils étoient entièrement perdus, et qu'il fallut les dicter de mémoire et par une nouvelle inspiration, parce qu'il n'en restoit aucun, et qu'ils avoient été tous consumés dans l'embrasement général de la ville et du temple. On pourroit peut-être excuser saint Optat, en disant avec quelques critiques, que le septième livre contre les donatistes n'est pas de lui; c'est sur quoi on pourra consulter la dernière édition de ses ouvrages, qui nous a été donnée par M. du Pin.

IV.
Sentiment
de saint Iré-
née.

Examinons présentement ce que les pères plus anciens que ceux dont nous venons de parler, ont dit sur cette matière; commençons d'abord par saint Irénée. Cet illustre martyr en parlant de la version faite par les Septante, dit que ces interprètes ont été inspirés pour travailler à cette traduction; et il ajouta qu'il ne doit pas paroître surprenant que Dieu ait fait cette merveille à leur égard, « puis-

(1) *Optat. l. vii.*

» que après la captivité du peuple par les Chaldéens sous le
 » roi Nabuchodonosor, les Ecritures ayant été corrompues,
 » et les Juifs ayant obtenu la liberté de retourner dans leur
 » patrie après soixante-dix années de captivité, Dieu ins-
 » pira à Esdras du temps d'Artaxerxès le dessein de renou-
 » veler tous les écrits des prophètes, et de rétablir, pour l'uti-
 » lité du peuple, la loi qui avoit été donnée par Moïse (1). »
 C'est ainsi qu'on peut traduire le texte latin de saint Irénée,
 où il n'y a de difficulté que dans cette expression, *præter-
 ritorum prophetarum omnes rememorare sermones*; ce
 qui semble vouloir dire que le travail d'Esdras avoit pour
 fin le rétablissement des Ecritures qui avoient été corrom-
 pues, comme saint Irénée le dit un peu auparavant, *cor-
 ruptis Scripturis*; et il faut bien remarquer qu'il ne dit pas
 qu'elles aient été consumées par le feu, et perdues entière-
 ment, mais seulement qu'elles avoient été corrompues.
 Cependant M. de Valois dans la traduction du passage de
 saint Irénée rapporté dans Eusèbe, s'éloignant de l'an-
 cienne version latine, s'est servi d'une expression qui donne
 à entendre que ce saint martyr a cru que les livres cano-
 niques ayant été perdus dans l'incendie de Jérusalem, Es-
 dras les avoit composés de nouveau; car voici comme il
 fait parler saint Irénée: *Esdras afflatu suo impulit (Deus)
 ut omnes veterum prophetarum libros denuo componeret* (2). Dans le texte grec, Eusèbe se sert du mot ἀνατάξασθαι,
 qui signifie plutôt *ordinare*, mettre en ordre, ranger les
 livres, que *componere*, qui semble marquer qu'Esdras com-
 posa de nouveau et dicta de mémoire tous les livres qui
 avoient été perdus. C'est faire dire à saint Irénée plus qu'il
 n'a dit en effet; car celui-ci reconnoît, à la vérité, une
 inspiration accordée à Esdras pour travailler au rétablisse-
 ment des livres qui avoient été corrompus, *corruptis libris*;
 mais ce n'étoit pas pour les dicter de nouveau; c'étoit pour
 les remettre en ordre, y corriger les fautes qui s'étoient
 glissées pendant les guerres et la captivité, les rétablir dans
 leur première pureté; en un mot, en faire une révision gé-
 nérale; et c'est sans doute ce que l'ancien traducteur de
 saint Irénée a voulu marquer par le mot *rememorare*.

Il seroit à souhaiter qu'on pût expliquer les paroles de Ter-
 tullien dans un sens aussi favorable; c'est ce que quelques ha-
 biles critiques ont tâché de faire (3); voyons s'ils y ont réussi.

V.
 Sentiment
 de Tertul-
 lien.

(1) *Iren. t. III. c. 25.* — (2) *Euseb. t. III. c. 8.* — (3) *Vide P. Alexand. Dissert. IV. art. 1.*

Cet ancien écrivain , en parlant du livre d'Hénoch , dit qu'on a coutume de le rejeter , parce qu'il ne se trouve point dans le canon des Juifs , *in armarium judaicum non admittitur*. Il ajoute que peut-être on ne l'a pas voulu mettre dans le catalogue des livres saints , parce qu'on avoit eu peine à croire que cet ouvrage eût pu subsister après le déluge ; et il répond à cela , que Noé , arrière petit-fils d'Hénoch , ayant survécu au déluge , pouvoit bien avoir conservé cet ouvrage de son aïeul ; il ajoute encore , que Noé , aidé de l'inspiration de Dieu , auroit pu rétablir et renouveler cet écrit d'Hénoch entièrement perdu par les eaux du déluge : *Potuit abolefactam eam violentia cataclysmi , in spiritu rursus reformare* (1). On entend ce que veut dire ce mot dans le style de Tertullien. Pour prouver ce qu'il avance , il se sert de l'exemple d'Esdras ; car il est constant , dit-il , qu'après la ruine entière de Jérusalem par les Babyloniens , tous les livres de l'Écriture reconnus canoniques par les Juifs furent rétablis par Esdras : *Jerosolymis Babylonia expugnatione deletis , omne instrumentum judaicæ litteraturæ per Esdram constat esse restauratum*. On pourroit peut-être entendre ces expressions d'une révision faite de tous les livres de l'Ancien-Testament , pour les corriger et les mettre en ordre ; mais la comparaison qu'il fait du livre d'Hénoch entièrement perdu par les eaux du déluge , avec les livres canoniques , au rétablissement desquels Esdras travailla , laisse une grande difficulté que l'on ne peut résoudre , qu'en disant qu'il ne faut pas si fort insister sur cette comparaison , et qu'elle n'est point entière dans toutes les circonstances , comme il est vrai de le dire en général d'un grand nombre de comparaisons.

VI.
Sentiment
de saint Clément d'Alexandrie.

Saint Clément d'Alexandrie paroît aussi favorable que Tertullien au sentiment de ceux qui regardent Esdras non-seulement comme un réviseur qui a donné de l'ordre et de l'arrangement aux livres de l'Écriture , en corrigeant les fautes qui avoient pu s'y glisser , mais encore comme le restaurateur en entier , qui a dicté de nouveau par une inspiration particulière tous les livres écrits avant lui , lesquels avoient été brûlés et consumés dans l'incendie de Jérusalem. Voici comme il s'explique à ce sujet : « Les Écritures » ayant été perdues , dit-il , du temps de la captivité des » Juifs sous Nabuchodonosor , Esdras , prêtre de la tribu de

(1) *Tertull. de cult. femin. c. 3. p. 171.*

« Lévi, étant inspiré par l'esprit de prophétie, les renouvela » du temps d'Artaxerxès (1). C'est ainsi que l'on peut traduire le texte de saint Clément d'Alexandrie, en ne consultant que la version latine; et si elle étoit exacte, il paroît qu'il faudroit avouer que ce saint docteur a pensé que les anciens livres de l'Écriture avoient été perdus du temps de la captivité; mais il faut remarquer que l'expression grecque traduite par ces mots *cum interiissent Scripturæ*, pourroit être rendue plus exactement par ceux-ci *cum corruptæ essent Scripturæ*; c'est la véritable signification du mot grec διαφθορῶσεων. Le texte de saint Clément ainsi expliqué ne fait pas beaucoup de difficulté; car tout ce qu'il dit ne signifiera rien autre chose, sinon qu'Esdras renouvela les Écritures qui avoient été corrompues par la négligence des Juifs, par le peu de soin qu'ils avoient eu d'en conserver les exemplaires dans le temps de la captivité; et qu'en les revoyant, il corrigea les fautes qui s'y étoient glissées dans les temps de trouble et de captivité. Il est nécessaire de remarquer que saint Clément d'Alexandrie ne parle point de l'incendie de la ville; que ce n'est point à cet événement qu'il rapporte la corruption des livres de l'Écriture, mais au temps de la captivité; ce qui comprend en général un long espace de soixante-dix ans; on pourroit conclure de là que ce que dit saint Clément d'Alexandrie, il ne l'avoit pas pris du faux Esdras qui assure positivement que la loi avoit été brûlée : *Lex tua incensa est*.

On nous dit qu'Origène rapporte le sentiment de ceux qui prétendoient qu'Esdras et les anciens de son temps, apparemment les principaux de ceux qui composoient la grande synagogue, avoient fait le recueil des Psaumes, suivant que leur mémoire les leur fournissoit, et que chacun y contribua de ce qu'il en avoit autrefois appris par cœur. On veut prouver tout cela par un fragment rapporté dans les Hexaples du P. de Montfaucon; mais quiconque lira avec attention ce fragment, aura de la peine à se persuader qu'il soit véritablement d'Origène. On ne marque point de quel endroit de ses ouvrages cela est tiré; le style en est assez obscur. D'ailleurs on fait dire à cet auteur que chacun contribuoit à ce recueil de ce qu'il en avoit autrefois appris par cœur; et il me semble que ce n'est point le sens qu'il faut donner au texte grec. Origène, ou quelque

VII.
Sentiment
de l'auteur
d'un frag-
ment attribué
à Origène.

(1) *Clem. Alex. 6. 1. Strom.*

autre auteur de ce fragment , dit seulement que les anciens faisoient le recueil des Psaumes et des hymnes, τὰς ὑμνολόγησας, qui circumferebantur, que l'on débitoit ordinairement, selon que cela se présente à la mémoire de chacun d'eux (1). Dans tout cela on ne voit pas le moindre vestige du sentiment de ceux qui pensent qu'Esdras rétablit dans leur entier tous les livres de l'Écriture, et qu'il les dicta de nouveau, parce qu'ils avoient été perdus et consumés dans l'incendie de la ville et du temple.

VIII.
Sentiment
de l'auteur de
la Synopse
attribuée à
saint Atha-
nase.

L'auteur de la Synopse attribuée à saint Athanase, et qui est assez ancien, semble insinuer que les cinq livres de Moïse furent perdus pendant le temps de la longue captivité de Babylone : « Voici, dit-il, ce que l'on raconte d'Esdras, » savoir, que les cinq livres ayant été perdus par la négligence du peuple, et la longue durée de la captivité, ce » docteur qui s'appliquoit à l'étude des choses utiles et honnêtes, et qui d'ailleurs avoit beaucoup d'habileté et de » lecture, garda avec soin tous ces livres (il parle des cinq » de Moïse), les mit ensuite au jour, les communiqua à tous; et qu'ainsi il les conserva. » Il n'y a de difficulté dans ce passage que nous venons de rapporter, qu'à cause de ces termes : *Cum libri quinque per incuriam populi, ac diuturnam captivitatem, periissent.* Or l'auteur ne parle point d'une perte entière et absolue, puisqu'il reconnoît qu'Esdras les garda avec soin; cela veut donc dire que le peuple avoit perdu les cinq livres dont l'auteur parle; que les exemplaires en étoient fort rares, et qu'Esdras les rendit plus communs par le soin qu'il prit d'en faire tirer plusieurs copies, après avoir corrigé et rétabli le texte dans son ancienne pureté. Il fit encore ce que l'auteur de la Synopse remarque dans la suite; c'est-à-dire, qu'il mit tous les Psaumes en un seul volume, en recueillant ceux qui avoient été composés par différens auteurs et en différens temps. Il est à remarquer que le prétendu saint Athanase ne parle que de cinq livres, ce que nous devons entendre du Pentateuque; il étoit donc bien éloigné de croire que tous les livres composés avant la captivité eussent été brûlés et consumés dans l'incendie du temple.

IX.
Sentiment
de saint Jean
Chrysostôme

Saint Jean Chrysostôme s'explique sur ce sujet d'une manière plus exacte, et qui ne fait aucune difficulté; il veut qu'on admire la bonté de Dieu, en ce qu'il voulut bien

(1) Κατὰ τὸ προπεσον ἐκάστων τῆ μνήμῃ.

inspirer Moïse, auquel il donna les tables sur lesquelles il avoit gravé sa loi : Il envoya, ensuite, dit-il (1), les prophètes, qui eurent beaucoup de contradictions à souffrir. Après quoi vinrent les guerres qui firent périr beaucoup de monde; les tables passèrent par le feu. Dieu inspira à un autre homme admirable nommé Esdras, le dessein de ranger et de mettre en ordre les Ecritures, et d'en faire une composition de ce qui en étoit resté : *Et fecit ut componeret ex reliquiis*. Les Ecritures, selon saint Jean Chrysostôme, n'étoient donc ni consumées ni perdues; elles avoient été exposées à la profanation des Chaldéens; elles avoient souffert quelque altération par la négligence des Juifs; mais ce qui restoit étoit suffisant pour pouvoir les rétablir dans leur ancien état; et c'est ce que fit Esdras.

Saint Jérôme reconnoît qu'Esdras travailla avec succès à un ouvrage si important; c'est pourquoi il l'appelle *le restaurateur du Pentateuque*, et le distingue de Moïse qui en étoit l'auteur, comme pour faire entendre qu'avec tous les soins qu'Esdras avoit pris pour rétablir le Pentateuque, il n'en étoit point l'auteur par une nouvelle inspiration, avec le secours de laquelle il auroit dicté de nouveau les cinq livres de Moïse; mais qu'il avoit seulement travaillé à les corriger, et à les mettre en ordre : *Sive Moysen volueris auctorem Pentateuchi, sive Esdram ejusdem instauratorem, non recuso*. C'est ainsi que s'exprime ce saint docteur, en écrivant contre Helvidius.

Théodoret dans sa préface sur les Psaumes dit qu'Esdras renouvela la mémoire des saintes Ecritures; ce qui suppose qu'elles étoient tombées dans l'oubli, et qu'on en avoit en quelque sorte perdu le souvenir; mais non pas qu'elles fussent perdues entièrement, et anéanties par l'incendie. Dans un autre endroit, le même auteur parlant de la version des Septante, dit « qu'elle fut faite cent cinquante ans après » Esdras, lequel étant rempli d'une grace toute divine, » décrivit les livres sacrés qui avoient été corrompus depuis » assez long-temps, soit par le peu de soin des Juifs, soit par » l'impiété des Babyloniens. Or si Esdras animé par le souffle » de l'Esprit-Saint a renouvelé la mémoire de ces volumes » sacrés, si les Septante les ont ensuite traduits en grec par » une inspiration divine et avec un accord admirable, et » s'ils ont aussi traduit les inscriptions et les titres, c'est

X.
Sentiment
de saint Jérôme.

XI.
Sentiment
de Théodoret.

(1) S. Chrysost. Hom. viii. in Epist. ad Hebr.

» une grande témérité et une hardiesse pleine d'audace , de
 » dire que ces Ecritures sont fausses , et de préférer nos
 » pensées à la vertu efficace de l'Esprit de Dieu. » Théodoret ne reconnoît autre chose par-là , qu'une assistance particulière de l'Esprit-Saint , par le secours de laquelle Esdras a renouvelé le souvenir des Ecritures divines , parce qu'elles étoient tombées dans l'oubli , mais non pas dans une ruine entière. Si Théodoret n'avoit rien dit de plus , il seroit très-aisé de le mettre au nombre de ceux qui ont cru qu'Esdras devoit être regardé comme le réparateur des Ecritures , dans le sens qu'il en a renouvelé le souvenir , qu'il les a corrigées et remises en ordre , en un mot , qu'il a suppléé à tout ce qui paroissoit défectueux , après avoir recueilli avec soin tout ce qu'il put trouver des livres canoniques anciennement reçus. Mais il y a un endroit dans les ouvrages de Théodoret , qui fait beaucoup plus de difficulté ; car dans sa préface sur le Cantique des Cantiques , voici comme il s'exprime : « Les Ecritures saintes ayant
 » été en partie brûlées sous le règne de Manassé , d'autres
 » ayant disparu pendant le temps de la captivité , le bien-
 » heureux Esdras après un assez grand nombre d'années
 » décrivit de nouveau toutes les Ecritures qui nous étoient
 » nécessaires et salutaires ; et il les écrivit , non en les co-
 » piant des exemplaires , mais par le secours de l'Esprit de
 » Dieu dont il étoit rempli. » Il y a dans ce texte de Théodoret trois choses qui font de la difficulté ; car il dit premièrement que les Ecritures furent en partie brûlées du temps de Manassé , et que du temps de la captivité une autre partie disparut entièrement. Il avance en second lieu , qu'Esdras après plusieurs années les rétablit , en décrivant celles qui étoient les plus nécessaires , et qui nous étoient les plus utiles et les plus salutaires. Enfin il dit qu'il ne se servit point des anciens exemplaires pour un ouvrage si important ; mais qu'il n'eut d'autre secours que celui de l'Esprit divin dont il étoit rempli.

A cela on peut répondre premièrement , que si du temps de Manassé quelques exemplaires des Ecritures furent brûlés , il est cependant très-possible qu'il en soit resté d'autres entiers ; du temps du roi Josias le grand-prêtre Helcias trouva dans le temple un exemplaire de la loi ; ainsi Théodoret en parlant de ce qui arriva au temps de Manassé , peut bien avoir seulement voulu dire que ce roi impie avoit fait jeter dans le feu quelques-uns des livres sacrés , et que la

fureur de ce prince fut cause que plusieurs particuliers cachèrent leurs exemplaires, pour les soustraire à la profanation qui en étoit faite par celui-ci. Pour ce qui regarde le temps de la captivité, Théodoret dit à la vérité, que les livres saints disparurent; mais cela peut signifier qu'à cause de la fureur des Chaldéens, on les cacha avec tant de soin, que les exemplaires en devinrent très-rares, et qu'il n'y eut que ceux qui avoient un amour sincère pour la loi et pour la vérité, qui eurent l'attention d'en conserver quelques-uns.

Lorsque Théodoret ajoute que le bienheureux Esdras écrivit de nouveau les Ecritures qui nous sont nécessaires et salutaires, il ne dit rien qui n'ait été avancé par ceux qui ont pensé que ce savant interprète de la loi avoit corrigé et décrit les livres anciens où il s'étoit glissé une grande quantité de fautes. Enfin, lorsqu'il dit qu'il ne se servit point des anciens exemplaires, pour faire ces corrections, et pour rétablir les livres de la loi dans leur pureté; cela est vrai, parce qu'ils étoient corrompus; c'est pourquoi Théodoret reconnoît qu'il eut besoin du secours de l'Esprit-Saint dont il étoit rempli, et que l'inspiration lui fut nécessaire pour donner une autorité certaine et infaillible aux changemens qu'il fut obligé de faire dans les exemplaires qui avoient été corrompus.

Il paroît que la plupart de ces auteurs, à l'exception de trois, ont admis seulement qu'Esdras n'a fait autre chose qu'un nouveau recueil des livres saints; qu'en les rangeant par ordre, il corrigea plusieurs fautes introduites par la négligence des Juifs, et durant le temps d'une longue captivité. Ces écrivains ont dit d'Esdras, par rapport à toute l'Ecriture, ce que saint Hilaire en a dit à l'égard des Psaumes, savoir (1), qu'il les a recueillis, les a mis en ordre, et n'en a fait qu'un livre.

Dans les siècles suivans il est surprenant de trouver des auteurs qui aient embrassé le sentiment clairement exprimé dans la lettre de saint Basile à Chilon, savoir, qu'Esdras dicta de nouveau tous les livres de l'Ecriture, qui avoient été entièrement abolis du temps de la captivité. Saint Isidore de Séville l'a encore soutenu dans le VII^e siècle (2), et Raban Maur dans le IX^e. Long-temps après, c'est-à-dire, du temps du concile de Constance, un habile théologien de

XII.

Ce qui résulte du témoignage des anciens. Sentimens de quelques modernes.

(1) *Hil. Præf. in Ps.* — (2) *Isid. l. vi. Orig. c. 1.*

l'ordre de Saint-Dominique, nommé *Jean de Raguse*, avança ce sentiment dans une harangue qu'il prononça dans cette auguste assemblée ; mais il faut remarquer que quoique théologien renommé, il manquoit d'une bonne et sage critique, contre les règles de laquelle il a fait beaucoup de fautes dans le discours dont nous parlons. Nicolas de Lyra, savant interprète de l'Écriture, qui étoit de l'ordre des Frères-Mineurs, et Génébrard, ont aussi été de ce sentiment. Sixte de Sienne est un des plus modernes qui l'aient encore partagé ; il n'avoue pas, à la vérité, que toutes les anciennes Écritures aient été perdues et consumées dans l'embrassement de Jérusalem ; mais il avance qu'elles le furent presque toutes (1) ; *omnes pene divinas Scripturas restituit* : il les dicta de mémoire, *memoriter*, mais avec beaucoup de fidélité ; ce fut par un secours particulier de la Divinité, *non sine Divinitatis numine*.

XIII.

Ce que l'on doit penser du sentiment de ceux qui ont cru qu'Esdras avoit dicté de nouveau tous les anciens livres de l'Écriture. Ce sentiment est faux et insoutenable.

Après avoir rapporté les sentimens des anciens et des nouveaux écrivains, touchant cette corruption du texte, et ce que fit Esdras pour le corriger, ou pour le rétablir dans son entier, s'il est vrai qu'ils aient tous été consumés dans l'embrassement général : il nous reste présentement à exposer ce que l'on doit penser de l'opinion de ceux qui ont cru un peu trop légèrement qu'Esdras avoit dicté de nouveau tous les anciens livres de l'Écriture, dont il ne restoit plus rien après l'incendie de Jérusalem et la captivité de Babylone.

Nous disons premièrement, que ce sentiment n'est appuyé sur aucun fondement solide, et que l'on peut montrer qu'il est faux dans toutes ses parties ; car 1° il n'est établi que sur le témoignage de l'auteur du iv^e livre d'Esdras, écrivain fabuleux, et qui ne mérite aucune croyance, comme on le fera voir dans la suite. 2° Ce qu'il avance du dépérissement entier des livres saints est faux ; car Esdras dit lui-même (2) qu'il étoit un *docteur habile dans la loi de Moïse* ; et comment s'étoit-il rendu habile dans la loi de Moïse ? C'étoit, sans doute, parce qu'il l'avoit étudiée et méditée pendant qu'il étoit à Babylone avec les autres captifs. Daniel écrivant peu de temps avant la délivrance accordée aux Juifs, c'est-à-dire, dans la première année du règne de Darius le Mède (à la tête de l'empire des Chaldéens), dit (3) qu'il comprit que les années de la cap-

(1) *Sixt. Sen. l. 1. Bibliot.* — (2) *1. Esdr. vii. 6.* — (3) *Dan. ix. 2.*

tivité approchoient de leur fin , et il eut cette connoissance en consultant les livres ; ce fut dans Jérémie qu'il trouva ce nombre marqué ; la prophétie de Jérémie subsistoit donc encore , et elle n'avoit point été consumée dans l'incendie. Dans la suite Daniel dit (1) que tout Israël a péché contre la loi de Dieu , donnée par Moïse , et que ce peuple n'a point écouté la voix du Seigneur ; que c'est pour cette raison que la malédiction de Dieu , de laquelle il est parlé dans le livre de Moïse , est tombée sur eux ; la loi de Moïse subsistoit donc encore ; le prophète fait allusion à ce qui est marqué dans le Lévitique et dans le Deutéronome (2) ; les Juifs avoient donc ces deux livres dans le temps de la captivité. Daniel reconnoît encore que tous les malheurs qui sont tombés sur Jérusalem , étoient marqués dans la loi de Moïse : *Sicut scriptum est in lege Moysi* (3). Cela a rapport à ce qui est écrit au chapitre xxvii du Deutéronome , v. 14. et suiv. Ce livre étoit donc à Babylone depuis l'embrasement qui consuma le temple de Jérusalem.

Pour soutenir le système que nous combattons , il faudroit supposer qu'il n'y avoit point d'autres exemplaires de la loi , que ceux qui étoient à Jérusalem dans le temps qu'elle fut assiégée par les Chaldéens. Or cela paroît certainement faux ; car lorsque les dix tribus furent emmenées en captivité par Salmanasar , il y avoit parmi ces Juifs du royaume d'Israël plusieurs personnes qui craignoient Dieu , et qui faisoient leur étude de sa loi ; il y en avoit qui étoient demeurés dans la religion de leurs pères , qui n'avoient point consenti au schisme de Jéroboam , et qui n'adoroient point les veaux d'or. Ces Israélites semblables à ceux dont Dieu parloit à Elie , en lui disant qu'il s'étoit réservé sept mille hommes qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal , lisoient sans doute les livres saints , et les conservoient avec soin. Il y avoit du temps d'Elisée une espèce d'école ou de société , qui étoit composée de ceux qu'on appeloit *les enfans* ou les disciples *des prophètes* ; ils étoient sans doute instruits dans l'étude de la loi , et s'occupoient de la lecture des livres saints qu'ils conservoient avec soin et avec respect. Ces enfans des prophètes eurent l'attention de former d'autres disciples ; et on ne peut douter qu'il n'y en eût encore un assez bon nombre au temps que Salmanasar enleva les dix tribus pour les transporter au delà de l'Eu-

(1) Dan. Ibid. v. 10. et seqq. — (2) Levit. xxvi. 27. et seqq. Deut. xxviii. 15. et seqq. — (3) Dan. ix. 13.

phrate; ils emportèrent avec eux ces monumens précieux qu'ils gardoient avec tant de soin et de respect. Cette transmigration des dix tribus arriva plus de cent trente ans avant l'embrasement du temple par Nabuchodonosor. Les livres que ces pieux Israélites emportèrent avec eux, étoient bien à l'abri de cet incendie; Tobie qui avoit été emmené captif avec les autres, en avoit sans doute conservé un exemplaire; l'auteur du livre qui porte son nom, le fait assez entendre, lorsqu'il raconte (1) que ce saint homme s'étant un jour levé de son dîner, pour ensevelir un homme de sa nation qui avoit été égorgé, et dont le corps étoit demeuré dans la rue sans sépulture, se souvint de cette parole du prophète Amos : *Vos jours de fêtes seront changés en des jours de deuil et de pleurs* (2); ce qui fait voir que le saint homme Tobie conservoit et lisoit l'Écriture dans le lieu de son exil, et que les pieux Israélites avoient eu soin d'en emporter avec eux des exemplaires, dans le temps qu'ils furent emmenés dans les provinces des Assyriens et des Mèdes; d'où l'on peut conclure que tous les exemplaires de la loi n'étoient pas renfermés dans Jérusalem, ni même dans la Judée.

S'il y avoit des exemplaires de la loi parmi les Israélites qui furent emmenés captifs, comme on ne peut guère en douter raisonnablement, il ne seroit pas même besoin de chercher ailleurs d'autres ressources; ce moyen seul fut suffisant pour avoir dans Jérusalem les livres de la loi, après le retour de la captivité; car il est constant qu'il y eut plusieurs de ces captifs de l'Assyrie et du pays des Mèdes, qui revinrent en Judée avec ceux qui avoient été délivrés de la captivité de Babylone; l'édit de Cyrus leur ayant donné une pleine liberté de retourner avec ceux qu'ils avoient autrefois regardés comme leurs frères.

Long-temps avant la destruction de Jérusalem, le roi d'Assyrie jugea à propos d'envoyer des prêtres Juifs, pour apprendre aux habitans de Samarie, ce que l'Écriture appelle *Legitima Dei terræ*; c'étoit pour faire observer les sacrifices qu'on avoit coutume d'offrir dans le pays, avant que les Israélites en eussent été transférés; il s'agissoit d'y rétablir le culte ordonné par la loi de Moïse. Ces prêtres envoyés de la part du roi d'Assyrie apportèrent les livres de la loi, dont les exemplaires étoient écrits dans les caractères

(1) *Tob. II. 6.* — (2) *Amos, VIII. 10.*

anciens des lettres des Chananéens qui furent depuis appelés *Samaritains*. Cet exemplaire du Pentateuque samaritain n'étoit point certainement dans le temple ; il n'y fut donc point consumé par l'incendie.

Quelques années avant la destruction de Jérusalem, plusieurs Juifs furent transférés à Babylone avec Jéchonias ; Ezéchiel et Daniel étoient de ce nombre ; pourroit-on se persuader que nul de ces deux prophètes, ni quelques-uns de ceux qui furent emmenés avec eux, n'eussent pris aucun soin d'emporter avec eux un exemplaire de la loi et des écrits canoniques ou agiographes ? Il faut remarquer qu'Ezéchiel étoit prêtre, et qu'en cette qualité il devoit avoir un soin tout particulier de ce qui regardoit les livres saints. Nous ne pouvons douter qu'à Babylone, il n'y eût, du temps de la captivité, des exemplaires de la loi de Dieu. Outre ce que nous avons remarqué ci-dessus du prophète Daniel, nous en avons encore une preuve dans l'histoire de Susanne où il est dit (1) que ses parens étant justes, ils eurent soin d'élever leur fille et de l'instruire selon la loi de Moïse. L'histoire de Susanne arriva au commencement de la première transmigration, et avant l'incendie de la ville et du temple ; il y avoit pour lors à Babylone des livres de la loi de Moïse ; ces exemplaires n'ont pu être consumés dans la dernière ruine de Jérusalem ; il est donc faux de dire qu'ils aient péri dans l'incendie.

D'ailleurs, pourroit-on se persuader que Jérémie qui avoit eu tout le temps et les moyens de mettre les livres sacrés à l'abri des insultes des Chaldéens, eût négligé d'en conserver au moins un exemplaire ? Il étoit prêtre, plein de zèle pour tout ce qui regardoit la gloire de Dieu ; dans toutes les calamités dont sa nation fut accablée, il se vit protégé par Nabuzardan, chef de la milice du roi de Babylone ; Nabuchodonosor avoit donné ordre qu'on traitât ce prophète avec toute sorte de bontés, et qu'on lui donnât une pleine et entière liberté. Nabuzardan, en conséquence de cet ordre, fit sortir Jérémie du vestibule de la prison ; on le mit entre les mains de Godolias, sous la protection duquel il lui fut libre d'entrer dans sa maison, et d'aller partout où il le jugeoit à propos. Cela arriva au temps de la prise de Jérusalem, le neuvième jour du quatrième mois (2), c'est-à-dire, un mois entier avant l'incendie du temple où

(1) *Dan.* xiii. 3. — (2) *Jerem.* xxxix. 11. et seqq.
8,

les Chaldéens ne mirent le feu qu'un mois après , comme il est marqué au quatrième livre des Rois (1). Ainsi Jérémie eut tout le temps nécessaire pour prendre des mesures afin de conserver et de garder soigneusement les livres saints et les préserver de l'incendie.

Après le retour de la captivité de Babylone , on travailla d'abord au rétablissement du temple , mais cet ouvrage fut souvent interrompu , et il ne fut achevé que la sixième année du règne de Darius ; alors on établit des prêtres et des lévites , pour exercer leurs fonctions , selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse : *Sicut scriptum est in libro Moysi* (2). Il est à remarquer qu'Esdras n'étoit point encore pour lors de retour à Jérusalem ; il n'y revint qu'assez long-temps après , savoir , la septième année du règne d'Artaxerxès , comme il est marqué au chapitre VII du 1^{er} livre qui porte son nom (3) ; on avoit donc les livres de la loi dans la Judée avant qu'Esdras y fût revenu , et même avant le temps où l'on a coutume , selon le prétendu Esdras , de placer le rétablissement entier des livres saints que cet auteur supposé dit avoir été brûlés dans l'incendie de Jérusalem.

Esdras étant venu à Jérusalem avec un décret d'Artaxerxès , par lequel il étoit autorisé à prendre le soin de tout ce qui regardoit la religion et la bonne discipline , le peuple , pour être mieux instruit de tout ce qui appartenoit à la doctrine de la loi , pria ce docteur si habile et si versé dans la lecture des livres de Moïse , de vouloir bien apporter le livre de la loi de Moïse que le Seigneur avoit donnée au peuple d'Israël : *Et dixerunt Esdræ scribæ , ut afferret librum legis Moysi , quam præceperat Dominus Israeli* (4). Il est à remarquer que les Juifs ne demandent pas à Esdras qu'il dicte de nouveau le livre de la loi ; ils supposent que cet ouvrage est dans son entier et bien conservé ; ils ne lui font point de question , pour savoir de lui s'il a eu une inspiration particulière , pour rétablir dans leur entier les livres saints écrits avant la captivité ; mais ils demandent simplement à Esdras qu'il apporte le livre de la loi ; ils en parlent comme d'un ouvrage toujours subsistant , et dont on se servoit ordinairement. Toutes ces raisons font voir d'une manière convaincante , que rien n'est plus insoutenable , que ce prétendu rétablissement des livres saints fait par Esdras.

(1) 4. Reg. xxv. 8. et seqq. — (2) 1. Esdr. vi. 18. — (3) 1. Esdr. vii. 12. — (4) 2. Esdr. viii. 1. etc.

Mais nous allons plus loin ; et nous disons que ce sentiment est non-seulement faux , mais encore très-dangereux ; car si l'on suppose que tous les livres de l'Écriture étant entièrement détruits , il a fallu qu'Esdras les dictât de nouveau , quelle certitude aurons-nous de la vérité des anciennes prophéties ? On ne peut prouver qu'elles sont toutes divines , que parce que les événemens y sont prédits long-temps avant qu'on en ait vu l'accomplissement. C'est une chose très-digne d'admiration de voir qu'Isaïe a prédit le rétablissement de Jérusalem et du temple , si long-temps auparavant ; et que non-seulement il a prédit cet événement si favorable et si glorieux à sa nation , mais qu'il a même nommé le prince qui devoit être l'auteur d'un si grand bienfait , qu'il l'a désigné par son nom plus de cent ans avant qu'il vînt au monde ; Dieu ayant dit par la bouche de ce prophète : *C'est moi qui dis à Cyrus : Vous êtes le pasteur que j'ai choisi ; vous accomplirez toutes mes volontés ; c'est moi qui dis à Jérusalem : Vous serez bâtie ; et au temple : On posera vos fondations* (1). Une prophétie si claire et si précise est une preuve convaincante de la divinité de celui qui a révélé cela au prophète ; rien n'est plus capable de fermer la bouche aux incrédules et aux prétendus esprits forts. Mais on ne peut conserver à cette preuve toute sa force , qu'en reconnoissant qu'Esdras n'a point dicté de nouveau les Écritures ; qu'elles ont toujours subsisté dans les temps les plus fâcheux sous des rois impies , tels qu'étoit Manassé , et dans les temps des plus grandes calamités , comme sous la captivité de Babylone ; et que dans ces temps de trouble , quoique les exemplaires des livres saints fussent devenus plus rares , les personnes de piété et les Juifs zélés pour la loi , avoient grand soin de les conserver par le grand respect qu'ils leur portoient , et par l'attention qu'ils avoient à s'en servir pour leur propre édification et pour l'instruction des autres.

Ce que nous disons de cette prophétie d'Isaïe touchant Cyrus , doit être appliqué à toutes les autres qu'il a faites touchant la captivité et la délivrance des Juifs. Il sera très-difficile , pour ne pas dire impossible , d'en montrer la divinité , si l'on reconnoît cette perte générale des livres saints par l'incendie de Jérusalem , et si l'on prétend qu'ils ont été dictés de nouveau par Esdras. Nous pouvons encore dire

XIV.
Ce sentiment est non-seulement faux, mais dangereux.

(1) *Isai, XLIV. 28. et XLV. 1.*

la même chose des prophéties de Jérémie, dans lesquelles il a prédit la captivité, le temps qu'elle dureroit, et la délivrance des Juifs après le terme de sa durée. Tout ce qui a été prédit par Ezéchiel touchant la ruine de Tyr et les ravages de l'Égypte par Nabuchodonosor, tout ce que ces trois prophètes ont annoncé de la fin de l'empire des Babyloniens, et de la désolation de tant d'autres peuples; en un mot tout ce qu'ils ont dit de tant de révolutions qui arrivèrent sous le règne de Nabuchodonosor et de ses successeurs; toutes ces prophéties, dis-je, passeront pour des pièces faites après coup par un écrivain qui en avoit vu l'accomplissement. On en dira autant de la prophétie d'Abdias contre les Iduméens, de celle de Sophonie (1) contre les Moabites et les Ammonites et d'autres peuples; ces prophéties étoient accomplies avant Esdras; si l'on suppose qu'il a rétabli les livres saints écrits avant son temps, on dira qu'il a plutôt parlé en historien qu'en prophète, et de cette manière on donnera beaucoup d'atteinte à la divinité des prophéties.

XV.
Dernière
preuve de la
conservation
des livres
saints au
temps de la
captivité de
Babylone.

Mais ajoutons ici encore une autre réflexion sur la prophétie d'Isaïe touchant Cyrus. Josèphe dit (2) qu'elle fut présentée à Cyrus par les Juifs qui étoient à Babylone; et qu'ils lui montrèrent le passage du prophète, où son nom étoit marqué, et dans lequel on voyoit les bienfaits qu'il accorderoit à la nation. Cela frappa tellement l'esprit de Cyrus, que dans l'édit qu'il donna en faveur des Juifs, pour leur permettre de retourner dans leur patrie, il reconnoît (3) que c'étoit du Dieu d'Israël qu'il tenoit l'empire du monde, et que c'étoit le Seigneur le Dieu du ciel, qui lui avoit ordonné de lui bâtir un temple à Jérusalem dans la Judée. Le livre des prophéties d'Isaïe étoit donc entre les mains des Juifs de Babylone, lorsque Cyrus y entra victorieux. Cet exemplaire s'étoit-il conservé depuis Isaïe jusqu'à la fin de la captivité, ou bien étoit-ce celui qui avoit été dicté de nouveau par Esdras? On ne peut prendre ce dernier parti qui seroit contre l'hypothèse de l'auteur du iv^e livre d'Esdras; d'ailleurs quelle croyance Cyrus auroit-il pu avoir à une prophétie qui venoit d'être écrite? quelle foi auroit-il pu ajouter à un livre qu'il eût regardé comme un ouvrage que l'on auroit fabriqué tout exprès pour le flatter? Il faut donc avouer que la prophétie que les Juifs de Babylone mon-

(1) *Sophon.* II. — (2) *Joseph.* I. XI. c. 1. — (3) 1. *Esdr.* I. 2.

trèrent à Cyrus, étoit dans un exemplaire qui s'étoit conservé depuis le prophète Isaïe, et qui par son antiquité étoit respectable et digne de vénération, n'ayant aucun signe de nouveauté ou de supposition.

TROISIÈME DISSERTATION

SUR

ESDRAS,

Où l'on examine si Esdras a changé les anciens caractères hébreux, pour leur substituer les lettres chaldéennes.

PAR DOM CALMET.

LA question de l'origine et de l'antiquité des caractères dont se servent aujourd'hui les Juifs, a partagé les savans, et les partage encore à présent. Les docteurs hébreux ne sont point d'accord entre eux sur ce point; et les plus habiles écrivains chrétiens, de l'une et de l'autre communion, protestans contre protestans, et catholiques contre catholiques, écrivent et parlent encore pour et contre, et laissent la chose indécise et problématique. Il y auroit sans doute de la présomption, de prétendre terminer cette dispute par nos nouvelles découvertes; et peut-être même qu'il y en a de vouloir traiter cette matière après tant de grands hommes qui l'ont comme épuisée. Aussi notre principal dessein est d'examiner un autre point de critique, qui n'est qu'accessoire à cette dispute. Il s'agit de savoir si Esdras est l'auteur du changement qu'on prétend être arrivé à l'écriture des Hébreux; question inutile à l'égard de ceux qui soutiennent qu'il ne s'est jamais fait de changement dans ces caractères; et qui ne peut intéresser que ceux qui soutiennent que l'on a substitué les lettres aujourd'hui en usage parmi les Juifs, aux caractères phéniciens dont ils se servoient avant la cap-

I.
Les anciens caractères de livres saints ont-ils été changés? Esdras est-il l'auteur de ce changement?

lité, et dont se servent encore à présent les Samaritains de la Palestine. On comprend bien que nous ne pouvons nous dispenser de proposer les principales raisons de ces deux partis, avant d'entrer dans l'examen de notre proposition principale.

II.
Motifs de ceux qui nient que les anciens caractères des livres saints aient été changés.
1° Raisons de convenance.

Le préjugé est fort en faveur de ceux qui nient que les Juifs aient jamais quitté leurs anciens caractères. Cette nation fière et superstitieuse jusqu'à l'excès, ne compte guère pour bon et pour saint, que ce qu'elle pratique et ce qu'elle estime; et depuis tant de siècles que nous la voyons mêlée parmi nous, et dispersée dans toutes les parties du monde, les persécutions, les guerres, les calamités publiques ou particulières, rien n'a jamais pu l'obliger à se départir de ses anciennes pratiques. Elle conserve les livres sacrés qu'elle a reçus de ses ancêtres, dans la même forme qu'autrefois; et quoique l'usage ait fait changer la figure des livres; quoique l'impression en ait rendu la multiplication si facile, en nous déchargeant de la peine de copier; quoique la ponctuation inventée et mise en pratique par de fameux docteurs circoncis, en ait rendu la lecture et plus aisée et plus fixe; cependant les Juifs conservent encore aujourd'hui dans leur synagogue les livres de l'Écriture, dans des rouleaux de vélin, comme autrefois, écrits à la main, et d'un seul côté, sans points-voyelles; et ils croiroient un exemplaire souillé, et incapable de leur servir dans la synagogue, s'il avoit passé par des mains étrangères et par l'impression. Qui croira donc qu'un peuple avec de telles préventions soit capable d'abandonner ses anciens caractères, et de leur en substituer d'étrangers, inconnus à ses pères?

Mais quand la superstition auroit pu leur permettre ce changement, étoit-il praticable dans le temps où l'on prétend qu'il s'est fait; c'est-à-dire, au retour de la captivité, lorsque presque toute la nation des Hébreux étoit encore dispersée dans tant de divers pays? Que les Juifs de Chaldée aient pris les caractères du pays où ils vivoient, à la bonne heure; la chose au fond n'est pas impossible. Mais que ceux de l'Égypte, de la Phénicie, de la Syrie, des îles, et de tant de provinces éloignées où les dernières guerres de Nabuchodonosor les avoient dispersés, se soient accordés tout d'un coup, et de concert, à changer d'écriture; c'est ce qui paroît absolument impossible; car enfin on ne doit pas s'imaginer que tous les Juifs, et tous les Israélites des dix tribus, soient revenus de leur captivité, et se soient réu-

nis tous à la fois dans leur pays. Ce retour a été long, et n'a jamais été entier. Il resta dans toutes les provinces d'Asie une infinité d'Hébreux, qui ne revirent jamais la Palestine. Et comment ceux-là auroient-ils adopté la réforme des lettres faite par Esdras? Ne se seroient-ils pas au contraire élevés contre lui, comme contre un profane, un sacrilège, un corrupteur des livres sacrés?

Si au milieu de leur longue captivité, les Hébreux ont pu conserver leur langage sans mélange, en sorte qu'Ezéchiel, Esther, Daniel, Esdras même, et les prophètes Aggée, Zacharie et Malachie, qui ont écrit ou durant ou après la captivité, n'ont point employé d'autre langage que l'ancienne langue de leurs pères, l'hébreu pur, et tel qu'on l'avoit parlé dans la Judée avant la transmigration; qui croira que ces mêmes Juifs aient quitté si légèrement leurs caractères? Lequel est le plus aisé de conserver le langage pur et sans corruption, ou de garder l'écriture? D'ailleurs quelle utilité et quel avantage pouvoit leur procurer un pareil changement? Etoit-ce pour la facilité du commerce? Et qui les empêchoit de parler et d'écrire en chaldéen avec le peuple de Chaldée, et de conserver en même temps leur langue et leurs caractères entre eux et pour la religion? La chose étoit-elle alors plus impraticable qu'elle ne l'est aujourd'hui aux mêmes Juifs qui conservent opiniâtrément l'un et l'autre, malgré leur mélange avec tant de différens peuples?

A ces raisons de convenance on ajoute le témoignage des plus anciens auteurs juifs, qui soutiennent que jamais parmi eux il n'y eut de substitution de caractères; que ceux qui sont aujourd'hui en usage dans les livres saints, y ont toujours été; que c'est l'écriture de Moïse même, ou plutôt celle de Dieu, qui n'a jamais pu être changée sans un sacrilège dont on ne doit point légèrement charger un aussi saint homme que le scribe Esdras. On allègue l'autorité de Judas le saint qui a recueilli *la Misna*, et qui est plus ancien qu'Origène même, le premier auteur chrétien qui ait soutenu le sentiment contraire. Les deux rabbins Eliézer, fameux dans le Talmud, assurent la même chose. Après eux viennent une foule d'autres rabbins dans la Gémarré, qui appuient fortement cette opinion. Buxtorf s'est rangé de leur côté, et il a pour lui un bon nombre d'habiles gens qui ont pris parti dans cette dispute. Dans une question de fait comme est celle-ci, on doit sans doute s'en rapporter aux

2^o Témoignages des anciens auteurs juifs.

Juifs, plutôt qu'à d'autres, puisqu'elle regarde leur nation, et qu'ils doivent en être mieux informés. C'est ce qu'on dit de plus plausible pour ce sentiment.

III.
Motifs de ceux qui soutiennent que les anciens caractères des livres saints ont été changés, et que ce changement a été fait par Esdras.

1° Raisons de convenance.

L'opinion contraire n'est ni moins forte en preuves, ni moins soutenue d'autorités. Son principal argument est une chose de fait qui semble seule décisive. Le caractère hébreu ancien n'étoit point un caractère singulier, et propre aux Juifs seuls. Moïse l'avoit appris en Égypte, il étoit commun dans la Phénicie et dans la Palestine, avant la venue de Josué. Or le caractère hébreu moderne est fort différent de ces anciennes lettres phéniciennes ou égyptiennes; car on a tâché de montrer ailleurs (1), qu'originellement les Égyptiens et les Phéniciens avoient la même manière d'écrire; donc les lettres hébraïques d'aujourd'hui ne sont pas les mêmes que les anciennes. Le caractère dont se servent à présent les Samaritains, ressemble à l'ancien phénicien; c'est donc là l'ancien caractère hébreu. Et comme on ne voit aucun autre temps que le retour de la captivité, où l'on ait pu substituer le caractère hébreu d'aujourd'hui à l'ancien, ni personne plus capable d'exécuter ce changement qu'Esdras; on a raison de croire que ce fut lui qui après la captivité donna cours aux lettres chaldéennes, et supprima en quelque sorte les anciens caractères hébreux.

Quand on pourroit contester que les lettres égyptiennes du temps de Moïse, et les phéniciennes aient été les mêmes, ou fort approchantes, on ne pourroit pas du moins nier que l'ancienne écriture hébraïque ne fût la même que la phénicienne ou chananéenne. Si Moïse, instruit de toutes les sciences des Égyptiens, et élevé en Égypte, n'écrivit pas son ouvrage en caractère de ce pays, il l'écrivit sans doute en lettres chananéennes dont les Juifs ses pères avoient apporté l'usage en Égypte. Comme ils y avoient conservé la langue chananéenne ou phénicienne, ils purent de même y conserver l'écriture. Mais au fond la chose revient au même, dans la supposition que les lettres phéniciennes et égyptiennes soient originellement les mêmes.

Que les lettres samaritaines que nous lisons encore aujourd'hui dans le Pentateuque à l'usage des Samaritains, soient les mêmes que les anciennes lettres phéniciennes, c'est ce qu'on ne peut raisonnablement nier; et pour s'en convaincre, il n'y a qu'à les confronter, en jetant les yeux

(1) Voyez la *Dissertation sur les livres anciens, et sur les diverses manières d'écrire*. Elle sera placée à la tête du livre des Proverbes, tom. II.

sur la table que nous avons fait graver à la fin de cette Dissertation. Cette seule vue aura plus d'effet que tous les raisonnemens. Or ces anciens caractères, de même que la loi de Moïse, ne sont venus aux Samaritains que par le canal du prêtre Israélite (1) qu'Assaradon, roi d'Assyrie, leur envoya pour les instruire, dans le temps où Juda étoit encore florissant dans son pays, et où la Phénicie étoit très-puissante, et usoit de son langage primitif et de ses anciens caractères. Il faut donc reconnoître que le caractère samaritain est le même que l'ancien caractère hébreu usité avant la captivité. Le prêtre ou le lévite qui leur fut envoyé, n'en connoissoit point d'autre; il n'avoit la loi de Moïse, et ne pouvoit l'avoir, qu'en ce caractère; c'étoit le seul qui fût en usage dans la Palestine. Les Samaritains, qui n'étoient qu'une poignée de monde, au milieu des Phéniciens, d'un côté, et des Juifs de l'autre, se voyoient dans la nécessité absolue d'apprendre la langue, et de se servir des caractères du pays. On ne peut pas dire qu'ils en aient changé depuis ce temps; on n'en a aucune connoissance, on ne peut assigner ni temps, ni circonstance, ni motif raisonnable, qui les aient obligés à le faire. Ils ont donc encore aujourd'hui leurs anciennes lettres qui ne sont autres que les caractères hébreux anciens ou les phéniciens.

Si le caractère hébreu usité aujourd'hui parmi les Juifs, n'est pas celui des Chaldéens, il faudra dire que quoique le chaldéen ait été fort connu, qu'on l'ait parlé fort tard, et que nous ayons encore aujourd'hui un bon nombre de livres écrits en cette langue, le caractère chaldéen est entièrement perdu, et qu'on n'en a aucune connoissance. Il faudra dire que les auteurs qui écrivoient au milieu même de la Chaldée, et dans un temps où cette langue étoit encore vulgaire, ne se sont pas servis des caractères chaldéens. Or c'est ce qui paroît faux et insoutenable; donc les caractères dont se servent aujourd'hui les Juifs, sont les mêmes que les chaldéens, puisque c'est en ces caractères que sont originairement écrits tous les ouvrages chaldéens, tant ceux qui ont été écrits en Chaldée, que ceux qui l'ont été dans la Judée, ou ailleurs.

Si l'on vouloit rétorquer l'argument, et dire qu'à la vérité les lettres chaldéennes et les lettres hébraïques sont semblables; mais que c'est parce qu'on a toujours écrit

(1) Voyez 4. Reg. xvii. 27.

l'hébreu, en caractères chaldéens, et que dès le commencement, Abraham qui étoit Chaldéen, a communiqué son écriture à ses descendans qui l'ont toujours gardée, comme ils la gardent encore aujourd'hui : on peut répondre à cela deux choses : 1° Les Samaritains, qui ont reçu la loi de la main des Israélites, l'ont reçue écrite en phénicien, comme ils l'ont encore à présent ; donc les Israélites en écrivant, se servoient du caractère chananéen ou phénicien. 2° Les Juifs même déposent en faveur du sentiment que nous soutenons ; et leur déposition doit être d'autant moins suspecte, que non-seulement ils n'ont aucun intérêt à nous déguiser la vérité sur cela, mais qu'ils semblent au contraire intéressés à supprimer ou à cacher une chose dont ils ont aujourd'hui quelque honte.

2° Témoignages des anciens auteurs juifs, et des pères de l'Eglise, les plus savans en ces matières.

Certes à présent rien ne leur feroit faire ce que l'on met sur le compte d'Esdras, en disant qu'il a changé l'ancienne écriture de la loi ; ils regarderoient ce changement comme un attentat digne des derniers supplices. Cependant des Juifs, même des plus anciens, reconnoissent que ce changement s'est fait depuis le retour de la captivité. Le rabbin José cité dans la *Misna*, soutient ce sentiment contre Judas le saint même, et contre les deux rabbins Eliézer. Il dit que les lettres hébraïques d'aujourd'hui sont nommées *assyriennes* parmi les Juifs, parce qu'ils en apportèrent l'usage de l'Assyrie. Le rabbin *Mususra* dans la Gémarre, et un autre docteur juif, appuient l'opinion de José. Le rabbin *Moses Nachman*, qui vivoit il y a cinq cents ans, enseigne la même chose. Enfin les trois pères de l'Eglise les plus savans en ces matières, Origène, Eusèbe et saint Jérôme, et nos plus habiles critiques modernes la favorisent très-clairement. Origène dans un fragment donné par le P. de Montfaucon (1), dit que dans les exemplaires hébreux les plus corrects, on trouvoit le nom de *Jehovah* écrit en caractères hébreux anciens, et non pas en caractères dont les Juifs se servoient de son temps ; car, ajoute-t-il, on assure qu'Esdras changea l'ancienne écriture, et en introduisit une nouvelle depuis la captivité. Eusèbe dans sa *Chronique* (2), dit la même chose en termes exprès. Il avance comme un fait reconnu, qu'Esdras, pour rompre tout com-

(1) *Vide Palæograph. Græc. lib. 11. cap. 1. p. 119. ubi agens Origenes de nomine יהוה, Jehova, sic ait : Καὶ ἐν τοῖς ἀκριβέσι τῶν ἀντιγράφων Ἑβραϊκοῖς ἀρχαίοις γράμμασι γέγραπται, ἀλλ' οὐχὶ τοῖς νῦν. Φασὶ γὰρ τὸν Ἐσδραν ἐτέροις χρῆσασθαι μετὰ τὴν αἰχμαλωσίαν. — (2) *Euseb. in Chronico. ad an. 4740.**

merce et toute liaison entre les Juifs et les Samaritains, abolit l'ancienne écriture, et lui substitua les nouveaux caractères dont se servent les Hébreux. Saint Jérôme ne se contente pas de s'expliquer là-dessus une seule fois, et en passant; il en parle en plus d'un endroit, comme d'une chose indubitable. Les Samaritains, dit-il (1), ont encore à présent le Pentateuque de Moïse, écrit dans les mêmes lettres qu'il l'écrivit, et différent de celui des Juifs, seulement par les traits et la figure des caractères : *Totidem litteris, figuris tantum et apicibus discrepantes*; car il est certain, ajoute-t-il, qu'Esdras, sous Zorobabel, et après la construction du temple, inventa les lettres hébraïques dont nous nous servons, au lieu que jusqu'alors on s'étoit servi de celles des Samaritains : *Certumque est Esdram scribam alias litteras reperisse, quibus nunc utimur, cum ad illud usque tempus iidem Samaritanorum et Hebræorum characteres fuissent*. Le même saint Jérôme remarque au même endroit, qu'encore de son temps quelques anciens exemplaires grecs lisoient le nom sacré *Jehovah* écrit en lettres samaritaines; ce qui est conforme à ce que nous venons de voir d'Origène et d'Eusèbe. Et expliquant ce passage d'Ezéchiel : *Signa tau in frontibus eorum* (2), il avance comme une chose indubitable, que dans l'ancienne écriture des Hébreux, dont se servent aujourd'hui les Samaritains, la lettre tau a la figure d'une croix. Origène (3) écrivant sur le même prophète, dit qu'il a appris d'un juif converti, que l'ancien tau avoit la forme d'une croix; et en effet dans les anciens alphabets samaritains qu'on nous a donnés, nous remarquons le tau figuré quelquefois comme une croix (4).

Ainsi voilà cette vérité établie non-seulement sur l'autorité de ces pères dont la capacité est très-connue, mais aussi sur le témoignage des rabbins, et même des anciens livres hébreux qui du temps d'Origène conservoient le nom de *Jehovah* écrit en anciens caractères samaritains. Origène ne parle pas sur des ouï-dire; il avoit vu, il savoit, et il étoit très-capable de juger de ce dont il s'agit. Saint Jérôme ne parle pas en hésitant et en doutant; il affirme, il décide. La chose passoit pour indubitable de leur temps,

(1) *Præfat. in lib. Regum.* — (2) *Hieron. in Ezech. ix. p. 754. nov. edit.* — (3) *Origen. in Ezech. ix. Τα ἀρχαῖα στοιχεῖα ἔμφερὲς ἔχειν τὸ ταυ, τοῦ τοῦ σταυροῦ χαρακτήρι.* — (4) *Vide in Palæograph. Græca, t. II. c. 1. p. 122. et hic ad fin. Dissert.*

de l'aveu même des Juifs. Reste à examiner les raisons du sentiment opposé.

IV.
Réponses aux
objections
de ceux qui
nient que les
anciens ca-
ractères des
livres saints
aient été
changés.

Il faut convenir que l'attachement des Juifs à leurs anciens usages et à la lettre de leur loi, a toujours été grand ; et que quiconque entreprendroit aujourd'hui de changer les caractères de leurs livres saints, s'exposeroit à tout ce que leur zèle et leur emportement leur inspireroient de plus violent et de plus outré. Mais si l'on suppose, 1° que le changement des caractères phéniciens en caractères chaldéens, n'emporte aucun changement dans les choses ; que les lettres chaldéennes répondent parfaitement aux lettres hébraïques, quant à la force, au nombre et à la valeur ; et qu'on peut très-aisément, sans compromettre le sens, mettre caractères chaldéens pour caractères hébreux ; de cette sorte la difficulté du changement dont nous parlons, paroitra sans comparaison moins grande, que s'il s'agissoit de mettre les mêmes livres en caractères grecs, comme fit autrefois Origène dans ses Hexaples ; ou en caractères latins, comme nous le faisons quelquefois en faveur de ceux qui ne savent pas lire l'hébreu. 2° L'antipathie des Juifs contre les Samaritains, est connue et déclarée de tout temps. Ces deux peuples n'ont jamais pu se souffrir. Il n'est donc pas hors d'apparence que les Juifs voyant les Samaritains en possession de leurs anciens caractères, aient changé exprès de lettres pour n'avoir rien de commun avec un peuple qu'ils haïssent souverainement. Peut-être aussi que la politique, ou, si l'on veut, la religion, a eu part à ce changement, comme Eusèbe l'a insinué dans le passage que nous en avons rapporté ; et que pour ôter tout commerce, et pour prévenir les dangers de la séduction, les principaux du peuple jugèrent à propos de supprimer jusqu'aux caractères de la loi, de peur qu'un jour les Samaritains ne corrompissent les Juifs, sous prétexte qu'ils n'avoient ensemble qu'une même loi. 3° Un changement subit du caractère de la loi, en un autre caractère inconnu, ou peu usité, fait par un simple particulier, révolteroit sans doute tout un peuple, même moins superstitieux et moins passionné que les Juifs ; mais un changement insensible, et par degrés, fait par une autorité légitime, d'un caractère connu, mais qui commence à vieillir, en un autre caractère plus connu, bien loin de soulever une nation, ne pourroit que lui faire plaisir ; à peu près comme si l'on ôtoit de la main du peuple parmi nous le Nouveau-Testament écrit en lettres gothiques, et traduit

en gaulois du temps de Charles V, pour lui substituer une belle édition, en beau caractère, et en bon langage. Or le peuple juif étoit tout disposé à prendre les lettres chaldéennes, par le long usage qu'il en avoit fait à Babylone. Il étoit habitué à ce caractère dans le civil et dans le langage particulier. Quelle difficulté auroit pu l'empêcher de l'adopter aussi pour le sacré, et dans les livres de l'Écriture, lorsque Esdras et les anciens de la nation commencèrent à faire un nouveau recueil des livres saints et canoniques, et qu'ils le lui présentèrent plus correct, plus suivi, plus complet, et en caractères chaldéens, plus usités et plus connus alors, surtout au delà de l'Euphrate, que l'ancien caractère phénicien ?

L'impossibilité de faire recevoir ce changement aux Juifs répandus dans les diverses provinces, n'est pas telle qu'on se l'imagine. La plupart des provinces où les Hébreux pouvoient être dispersés, étoient soumises aux rois de Chaldée, et ensuite aux rois de Perse qui succédèrent aux monarques chaldéens. Le langage chaldéen, ou syriaque, ou araméen (car tout cela n'en formoit qu'un en ce temps-là), étoit le langage de la cour de Chaldée et de Perse. C'étoit le langage commun de tout l'empire, comme nous le voyons par les édits des rois de Chaldée et de Perse, qui nous ont été conservés dans Daniel (1) et dans Esdras (2); et par les lettres qu'on écrivoit à ces princes (3). Toutes ces pièces sont en chaldéen. Et cela dura jusqu'au règne d'Alexandre-le-Grand, et des rois grecs ses successeurs. Ainsi on parloit chaldéen ou syrien, dans l'Assyrie, dans la Mésopotamie, dans la Palestine, dans la Phénicie, dans la Syrie, dans la plupart des provinces d'Asie soumises aux Perses, et vraisemblablement dans l'Égypte même, du moins dans les lieux où demeuroient les gouverneurs envoyés de la part des rois de Perse. Il étoit donc aisé que les Juifs qui étoient dispersés dans tous ces différens pays, adoptassent la réformation des caractères, faite et autorisée par les chefs de leur nation. Cela ne s'est pas fait en un moment, ni tout d'un coup. On sait que ces sortes de changemens demandent du temps; mais il n'y eut, ni Juif, ni Israélite qui ne dût être bien aise d'une chose qui lui donnoit plus de facilité de lire et d'entendre les saintes Écritures, et comme ce fut

2^o Réponse à l'objection prise de la prétendue difficulté de faire recevoir ce changement aux Juifs dispersés.

(1) Daniel, 89. III. 4. 6. 9. 10. et suiv. jusqu'à la fin du chap. IV. —

(2) 1. Esdras, VII. 12.-26. — (3) 1. Esdras, IV. 7. et suiv. jusqu'au v. 22.

apparemment dans ce même temps qu'on fixa le nombre des livres sacrés, et qu'on en fit une exacte révision, il n'y eut personne qui ne s'empressât de réformer ses exemplaires sur ceux qui étoient reçus et reconnus pour authentiques par les principaux du peuple, et qui ne fit volontiers tirer de nouvelles copies sur ces nouveaux originaux; à peu près comme on a vu dans ces derniers siècles les Chrétiens courir avec avidité aux traductions qu'on a faites des livres saints en langue connue et entendue de tout le monde. Or changer un caractère qui n'est plus connu que de peu de personnes, en un autre connu de tout le monde, est encore un moindre changement, que de donner une traduction en langue vulgaire, d'un ancien original, écrit en une langue inconnue au peuple depuis plusieurs siècles.

3^o Réponse à l'objection prise de ce qu'Ezéchiel, Daniel, Esdras, Néhémias, Aggée, Zacharie et Malachie ont écrit en hébreu pur.

Quoique les prophètes Ezéchiel et Daniel, et après eux Esdras, Néhémias, Aggée, Zacharie et Malachie, aient écrit en hébreu pur, il n'est pourtant pas généralement vrai que les Juifs captifs aient conservé l'usage de la langue hébraïque dans sa pureté; de même qu'on ne peut pas conclure que la langue latine se soit conservée dans l'usage commun et général, parce que jusqu'à ces derniers siècles, on n'a écrit communément dans l'Occident, qu'en latin, et qu'encore aujourd'hui on fait l'office solennel de l'Eglise latine en cette langue. Mais ce qui démontre que le peuple entendoit le chaldéen comme l'hébreu pur, c'est que dans Daniel et dans Esdras, il y a d'assez longs fragments en chaldéen, dont on ne donne aucune explication. Enfin il est indubitable que Daniel et Néhémias, par exemple, qui avoient des emplois considérables à la cour, parloient communément chaldéen; et cependant nous avons leurs écrits en hébreu. Ils savoient donc les deux langues. Il en étoit de même à proportion du reste des Israélites. Ils étoient indispensablement obligés de savoir le chaldéen, pour parler et pour entrer en commerce avec le peuple au milieu duquel ils vivoient. Ainsi quand on dit sans limitation que les Hébreux conservèrent leur langage pur durant leur captivité, et qu'on en conclut qu'ils ne changèrent pas leurs caractères, on pose pour principe une chose très-douteuse, qu'on peut même qualifier très-fausse, dont on veut tirer une conclusion aussi fausse et aussi incertaine.

V.
Réponses aux objections de ceux

Après avoir établi succinctement que les anciens caractères hébreux ont été changés en d'autres caractères qui sont les chaldéens dont les Juifs se servent aujourd'hui, il

s'agit de savoir par qui ce changement a été fait. C'est là le premier but de cette Dissertation. On a déjà remarqué que saint Jérôme, Origène et Eusèbe l'ont attribué à Esdras. La plupart de nos critiques qui admettent la substitution des lettres chaldéennes aux phéniciennes ou samaritaines, pensent, comme ces pères, qu'Esdras en est l'auteur ; de manière qu'il ne nous est pas permis de ne pas recevoir une tradition si bien suivie, et de ne pas déférer à un sentiment si autorisé. Mais n'est-il pas impossible, dira quelqu'un, qu'un simple particulier comme Esdras, ait fait de son chef un tel changement, et qu'il ait pu engager tout le peuple hébreu répandu par tout le monde, à recevoir ses corrections ? On ne doit pas regarder Esdras comme un petit particulier, un homme obscur et sans crédit dans sa nation. C'étoit un homme d'une sainteté reconnue, d'un mérite supérieur, d'une capacité consommée, dont la réputation étoit bien établie, même parmi les païens, et qui vint en Judée avec un ample pouvoir de la part du roi de Perse (1), pour gouverner sa nation suivant ses lois, et pour contraindre par les châtimens ceux qui s'opposeroient à ses ordres. Esdras enfin étoit considéré comme le grand docteur des Juifs, et comme un homme inspiré. Ayant vécu long-temps, et s'étant acquis une très-grande autorité parmi les siens ; appuyé d'ailleurs de Néhémias et des autres chefs de son peuple, est-il impossible qu'il ait fait le changement dont il s'agit dans les caractères des livres sacrés ?

qui pour-
roient contes-
ter que ce
changement
de caractères
ait été fait par
Esdras.

Saint Jérôme dans l'Eglise latine ne fut jamais au point de crédit et d'autorité où l'on vit Esdras dans la synagogue ; cependant ce père ayant fait une traduction de l'Ancien-Testament sur l'hébreu, quoiqu'il ne fût qu'un simple prêtre particulier, et qu'il eût grand nombre de contradicteurs et d'adversaires, sa version fut reçue dans l'Eglise ; elle y fut lue publiquement ; et enfin elle y devint tellement commune, elle y acquit une telle supériorité, que quoiqu'il n'y eût ni concile, ni autre autorité qui en ordonnât la lecture, et qui obligeât à la recevoir, elle fut en peu de temps la seule qu'on reçût, qu'on suivit, et qu'on citât. Les anciens exemplaires latins de l'Écriture, qui avoient eu cours avant lui, et de son temps, furent insensiblement supprimés, et ils ont disparu de telle sorte, qu'il est im-

(1) 1. *Esd.* vii. 11. 12. etc.

possible aujourd'hui d'en trouver un seul qui soit complet. Enfin le dernier concile général a déclaré cette traduction authentique, et lui a conservé sur les nouvelles traductions, la supériorité qu'elle avoit déjà acquise depuis si long-temps sur les anciennes. Si saint Jérôme, beaucoup inférieur à Esdras en crédit, en autorité, et j'ose même dire, en capacité, puisque enfin saint Jérôme n'a jamais passé pour inspiré, a pu faire recevoir à toute l'Eglise latine sa version de l'Ecriture, et ensevelir dans l'oubli les anciennes traductions latines, pourquoi Esdras, reconnu pour prophète et pour inspiré, et pour le plus habile homme de son temps, n'auroit-il pu faire dans l'Eglise juive un bien moindre changement, en substituant aux lettres phéniciennes, d'autres lettres de même valeur, sans rien innover dans le texte ?

Mais une autre différence qui mérite une considération particulière, c'est que du temps d'Esdras le peuple juif étoit tout disposé à recevoir ce changement ; il le souhaitoit, il en avoit besoin. Ceux des Hébreux qui demeuroient au delà de l'Euphrate et dans la Syrie, étoient accoutumés au langage et aux caractères chaldéens. Il n'y avoit plus guère que les savans qui connussent l'ancienne écriture ; en écrivant le même texte en caractères communs dans ce pays, on y rendoit l'étude et la lecture de la loi plus aisée et plus à la portée de tous, et on délivroit le peuple de la nécessité gênante de connoître deux sortes de caractères, et de lire sa Bible en caractère phénicien, pendant que dans tout le reste il écrivoit, parloit et lisoit le chaldéen. Les Juifs étoient donc tout disposés à ce changement ; ils le souhaitoient, ils le demandoient.

Enfin, quoique nous ne sachions pas précisément les circonstances de cet événement dont l'Ecriture ne nous dit rien, et sur lequel les Juifs ne sont pas unanimement d'accord ; quoique nous ne puissions dire ni le temps, ni la manière dont il se fit, ni les oppositions ou les facilités qu'Esdras rencontra dans son entreprise, il est pourtant tout-à-fait vraisemblable qu'il fallut un temps considérable, pour faire recevoir universellement les caractères nouveaux en la place des anciens ; ces sortes de choses ne se font qu'avec lenteur, et insensiblement ; peut-être même que rien ne contribua davantage au progrès de cette réforme, que la haine et l'antipathie qu'avoient généralement tous les Juifs contre les Samaritains. Il suffisoit que ces

derniers se servissent du Pentateuque écrit en anciens caractères, pour le faire abhorrer, écrit de cette sorte, par les vrais Hébreux.

Au reste, quoique le changement dont nous parlons ne soit peut-être pas beaucoup plus ancien qu'Esdras, ni de beaucoup postérieur, nous ne prétendons pas le fixer tellement à ce temps, qu'on ne puisse le reculer ou l'avancer un peu. Et quand on dit que, selon toutes les apparences, Esdras en est le principal auteur, on n'exclut pas les autres sages de son temps, ni les autres chefs de la nation, qui ont sûrement dû y concourir avec lui, quand ce ne seroit que par leur approbation. De plus, cette substitution de nouveaux caractères aux anciens, ne fut pas tout d'un coup si entière et si parfaite, qu'il n'en restât plus aucun vestige dans l'usage et dans les livres des Juifs. Nous avons vu par Origène qu'encore de son temps il y avoit d'anciens exemplaires hébreux de la Bible, où le nom de *Jehovah* s'étoit conservé écrit en caractères anciens ou samaritains. Et du temps de Simon Machabée, nous voyons dans des médailles que ce prince fit frapper, l'ancien caractère bien marqué. Il n'étoit donc pas encore alors tellement supprimé, qu'on n'en conservât l'usage en quelque chose. Soit que Simon se soit servi, pour fabriquer ses monnoies, d'ouvriers phéniciens qui ne connoissoient que les caractères de leur pays, soit qu'il ait voulu donner à ses sicles un air d'antiquité, en y faisant graver un caractère dont sa nation s'étoit servie auparavant, comme aujourd'hui nos rois font mettre en latin la légende de leurs médailles et de leurs monnoies, quoiqu'il y ait long-temps que cette langue ne soit plus vulgaire dans le pays; enfin quel qu'ait été le motif de Simon, le fait est certain; et il n'y a nulle apparence qu'il ait voulu faire graver sur ses monnoies un caractère qui ne fût nullement connu de son peuple.

Nous ne voyons donc aucune difficulté à reconnoître que les caractères samaritains ou phéniciens étoient les anciennes lettres dont Moïse et tous les Hébreux s'étoient servis jusqu'après la captivité de Babylone; et qu'en ces temps-là le peuple déjà accoutumé à la langue et aux lettres chaldéennes, dut recevoir sans répugnance les livres sacrés écrits en caractères chaldéens par Esdras, revus, rangés, retouchés, rédigés et corrigés par ce sage et savant scribe, et autorisés par les chefs et les principaux de la nation; en sorte qu'insensiblement l'écriture phénicienne

ou samaritaine fut abolie parmi eux , et les livres sacrés écrits en ces anciens caractères , supprimés , pour n'être plus lus , écrits et copiés qu'en caractères chaldéens.

QUATRIÈME DISSERTATION

SUR

ESDRAS ,

Où l'on examine si Esdras est l'auteur des points qui servent de voyelles dans l'hébreu , et si l'on doit lui attribuer la Massore , et ce qu'on appelle la Cabale.

PAR M. L'ABBÉ DE VENCE.

PREMIÈRE PARTIE ,

Où l'on examine si Esdras est l'auteur des points qui servent de voyelles , et si l'on doit lui attribuer la Massore.

I.
L'alphabet hébreu est considéré comme n'étant composé que de consonnes ; les points seuls servent de voyelles.

POUR bien entendre la question concernant les points qui servent de voyelles dans le texte hébreu , il faut remarquer que dans les vingt-deux lettres dont se compose l'alphabet des Hébreux , il n'y en a aucune qui soit regardée comme étant *voyelle* , c'est-à-dire , comme ayant par elle-même un son particulier capable de déterminer la prononciation des autres , lesquelles ne sont regardées presque toutes en hébreu que comme *consonnes* , c'est-à-dire , comme de simples articulations qui ne peuvent se prononcer que par le secours des sons exprimés dans les autres langues par les lettres appelées *voyelles*. On peut dire néanmoins qu'il y a dans l'hébreu certaines lettres qui paroissent répondre à quelques-unes de nos voyelles : par exemple , ils ont l'*aleph* , א , qui répond à notre *A* ; mais cet *aleph* n'a aucun son par lui-

même, en sorte qu'il se prononce également comme un *A*, comme un *E*, comme un *I*, comme un *O*, et même comme un *U*. Le *hé*, ה, n'est qu'une simple aspiration, qui doit être regardée comme consonne. L'*iod*, י, se prend quelquefois pour un *I*, mais souvent il répond à notre *J*; et le *vau*, ו, qui se prend quelquefois pour le son *OU*, répond souvent aussi à notre *V*. Quelques-uns croient que la lettre *aïn*, א, se prenoit aussi pour *A* ou *E*; mais il paroît que ce n'étoit qu'une aspiration plus forte que le *hé*, et quelquefois elle est rendue par le *G*. On peut donc dire que l'alphabet hébreu n'est presque composé que de consonnes: ce sont les points qui y tiennent lieu de voyelles, et qui déterminent la manière dont on doit lire et prononcer. Que je mette, par exemple, ces trois lettres, *D, B, R*, דבר, on pourra lire דְּבַר, *Daber*, ou דִּבֵּר, *Dibber*, ou דָּבַר, *Dabar*, etc., selon les points qu'on attachera à ces trois lettres. C'est ce qui produit assez souvent des traductions différentes; par exemple, au psaume xxxix. v. 5., il y a dans l'hébreu: יהוה מבטחו שם, אשרי הגבר אשר שם, peut se lire שָׁם, *sam*, et alors il signifie *posuit*, il a mis: Heureux l'homme qui a mis son espérance dans le Seigneur, *Beatus vir qui posuit in Dominum confidentiam suam*; c'est la version de saint Jérôme; ce qui montre qu'on lisoit ainsi dès le temps de ce père; au lieu que les Septante, qui lisoient שֵׁם, *schem*, *nomen*, nom, ont traduit: Heureux l'homme dont le nom du Seigneur fait toute l'espérance; ce que notre Vulgate exprime ainsi: *Beatus vir cujus est nomen Domini spes ejus*. Il y a plusieurs autres exemples, par lesquels on peut faire voir que les mêmes lettres reçoivent différentes significations, selon les points différens que l'on peut y joindre; et nous aurons occasion d'en parler dans la suite de cette Dissertation où nous n'aurons qu'à suivre les observations de saint Jérôme.

○ Pour venir maintenant à la question proposée, il faut remarquer qu'il y a quatre sentimens différens touchant l'origine de ces points qui servent de voyelles dans le texte hébreu. Le premier est de ceux qui prétendent que les points-voyelles sont aussi anciens que la langue hébraïque; et il est soutenu par le rabbin Azarias, *Meor Enasim*, par Rodolphe-Pierre Chevalier, et par Mathias Flaccus Illyricus, luthérien, dans un ouvrage intitulé, *la Clef de l'Écriture*. D'autres attribuent l'invention des points à Moïse;

II.
Sentimens
différens tou-
chant l'ori-
gine de ces
points.

et ils disent que Dieu même montra à ce saint législateur la vraie ponctuation, et qu'elle s'est conservée depuis lui par une tradition orale parmi les Juifs; et quelques-uns assurent qu'il n'a pas été besoin de la conserver de cette manière, parce que Moïse s'en servit lui-même en écrivant la loi avec des points qui lui servirent de voyelles. Le troisième sentiment est de ceux qui soutiennent que Moïse ayant appris de Dieu la véritable manière de prononcer les mots hébreux, cette science s'est conservée par une tradition orale jusqu'à Esdras qui inventa les points et les accens, pour fixer la manière dont on devoit lire et prononcer le texte des Ecritures; on attribue ce sentiment à l'auteur du livre intitulé *Zoar*; les autres rabbins en grand nombre l'ont embrassé, et il a été suivi par plusieurs protestans, et même par quelques catholiques qui ont écrit avant que Louis Cappel, habile protestant, professeur de Saumur, eût fait imprimer un ouvrage intitulé, *Arcanum punctuationis revelatum*. Enfin il y a un quatrième sentiment qui fut proposé et soutenu avec force par un juif allemand, nommé *Elias Levita*, qui avoit fait une étude particulière de la grammaire hébraïque; il a prétendu que l'invention des points étoit fort récente; qu'elle n'avoit commencé que l'an 500 de l'ère chrétienne. Ce savant juif composa dans le seizième siècle un livre intitulé, *Massiros hammassoret*; dans la troisième partie de cet ouvrage, imprimé à Venise et à Bâle, il fait voir que les points qui servent de voyelles dans le texte hébreu sont beaucoup plus récents qu'Esdras, et il en attribue l'invention aux Juifs de Tibériade; mais il prétend qu'ils ne poussèrent pas cet art jusqu'au point où nous le voyons aujourd'hui; il dit que cette invention ne reçut sa dernière perfection, que dans le XI^e siècle vers l'an 1040, par deux fameux Massorettes Ben Ascher et Ben Nephthali. Le P. Morin, qui s'est déclaré pour la nouveauté des points, en recule l'invention jusqu'au dixième siècle; ce qu'il a prétendu prouver dans son second livre des Dissertations sur la sincérité du texte grec et hébreu. Plusieurs écrivains catholiques ont suivi le sentiment d'Elias Lévitá, et ont cru, après lui, que les Massorettes de Tibériade étoient les auteurs de ces points qui servent de voyelles. Salméron, Génébrard, Massius, Serrarius, le cardinal Bellarmin, Mercerus et plusieurs autres ont cru de même que nous en étions redevables à ces Juifs de Tibériade. Le père Alexandre a fait une Dissertation pour le prouver. Buxtorf

le fils a fait un livre pour répondre à celui de Louis Cappel ; mais il n'a pu parvenir à détruire les preuves convaincantes dont on s'est servi pour démontrer la nouveauté des points.

Les argumens dont on se sert pour en prouver la nouveauté, paroissent très-convaincans ; car 1° s'il y avoit eu des points-voyelles dans l'hébreu du temps d'Origène, il n'auroit pas manqué d'en faire mention, ayant eu tant d'occasions de le faire, lorsqu'il s'agissoit d'expliquer les variétés qui se trouvoient dans les versions qui étoient différentes entre elles, ou qui différoient du texte hébreu. On peut dire la même chose de saint Jérôme qui n'a jamais parlé de ces points qui servent de voyelles ; s'il en avoit eu connoissance, il s'en seroit servi pour fixer le sens de certains versets de l'Écriture, dont il reconnoît l'ambiguïté ; car ce sont souvent ces points qui nous servent aujourd'hui à expliquer la cause des variétés qui se trouvent entre la version des Septante et le texte hébreu. Il est bon de faire sentir cela par quelques exemples.

Saint Jérôme expliquant le verset 10. du chapitre xi du prophète Osée, où il est dit que le Seigneur rugira, וִיחַרְדוּ בְנֵי יָם, et les enfans de la mer ou des îles seront remplis de frayeur ; Saint Jérôme, dis-je, remarque que l'on pourroit traduire, *les enfans des eaux*, au lieu de dire *les enfans de la mer*, parce que les trois lettres מים, M, I, M, peuvent être lues comme si c'étoit מים, *majim*, ce qui signifiera en cet endroit *aquarum*, des eaux ; ou bien on peut prononcer מים, *mijjam*, et alors cela signifiera *de mari*, de la mer. S'il y avoit eu des points dans l'hébreu comme il y en a aujourd'hui, saint Jérôme auroit dû être déterminé à la leçon qui porte *mijjam*, *de mari*, et n'auroit pu donner le choix de lire de cette manière, ou bien *majim* ; car la manière de lire est aujourd'hui déterminée par les points, selon lesquels on doit lire *mijjam*, *de mari*. Les Septante qui n'étoient pas déterminés par les points-voyelles, ont lu *majim*, *aquarum*, le enfans des eaux ; ce que l'on entend ordinairement de ceux qui habitoient sur les bords de la mer Rouge.

Au chapitre xiii du même prophète, v. 3., il est dit que les prévaricateurs disparaîtront comme une nuée qui s'élève le matin, comme une rosée qui passe, comme la poussière qui est enlevée par le vent, et comme la fumée qui sort d'une cheminée, וְכַעֲשַׁן מֵאֲרָבָה. Sur quoi saint Jérôme demande pourquoi les Septante, au lieu de *e fumaris*, de la cheminée, ont mis *e locustis*, des sauterelles ? Ce saint docteur répond que

III.
Argumens
dont on se
sert pour
prouver la
nouveauté de
ces points.
1° Le silence
d'Origène et
de saint Jérôme,
et les ambiguïtés
que remarque
celui-ci.

ces deux mots s'écrivent avec les mêmes lettres dans l'hébreu ; que si l'on prononce *arbe*, אַרְבֵּה, cela voudra dire des sauterelles, et si l'on dit *arubba*, אַרְבּוּה, cela signifiera *fumarium* ou *caminus*, une cheminée. Sur quoi il faut remarquer qu'il est arrivé depuis le temps de saint Jérôme et de Théodoret un changement assez considérable dans le texte des Septante ; car pour lors on y lisoit ἀραιδων, qui veut dire des sauterelles, au lieu qu'aujourd'hui on y trouve le mot δακρυων, qui signifie des larmes ; il y avoit apparemment différentes leçons ; ce terme *arubba* signifie aussi *cataracte*, ce qui peut convenir aux yeux dans lesquels se trouve la source des larmes.

Saint Jérôme nous fournit encore d'autres exemples dans son livre des Traditions hébraïques sur la Genèse, où il remarque que les mêmes lettres hébraïques שְׁעָרִים peuvent signifier ou *l'évaluation*, ou de *l'orge* ; la manière de lire ce mot n'étoit donc pas alors fixée par les points, comme elle l'est aujourd'hui ; שְׁעָרִים, *shearim*, veut dire *æstimationes*, שְׁעָרִים, *seorim*, signifie de l'orge ; la manière de prononcer le *schin* dépend du point que l'on met tantôt à gauche, et d'autres fois à droite sur cette lettre. Saint Jérôme remarque encore que le mot hébreu רָעָה, *raeh*, qui veut dire *ami*, se confond avec le mot רֹעֶה, *rohe*, qui signifie un pasteur, un berger ; ce sont les mêmes lettres, la différence de la prononciation ne vient que des points-voyelles qui n'étoient point connus du temps de saint Jérôme ; c'est ce qui faisoit de l'embaras et de l'ambiguïté.

Il remarque la même chose à l'égard du verset 4. du III^e chapitre d'Habacuc : וְשָׁם הִבְיֹן עוֹזָה, *C'est là que sa force est cachée* ; le mot שָׁם, *scham*, dit saint Jérôme, peut, selon les circonstances, s'expliquer par *posuit*, il a mis ; ou par *ibi*, c'est là. Si l'on met un point sur la première branche du *schin*, שָׁם, il veut dire *posuit*, il a mis ; si l'on met le point sur la troisième branche שָׁם, il signifie *ibi*, là. Du temps de saint Jérôme, il n'y avoit donc pas de point pour distinguer le *schin* d'avec le *sin* ; le point posé sur la troisième branche de cette lettre, fait que nous lisons à présent *scham*, *ibi*, et non pas *sam*, *posuit* ; les Septante l'ont pris dans ce dernier sens, et leur traduction est très-différente de l'hébreu d'aujourd'hui.

Saint Jérôme fait encore une remarque sur le verset 5. du même chapitre d'Habacuc : לפניו ילך דבר , *Ante faciem ejus ibit mors* : La mort marchera devant lui ; ce que nous avons traduit par *la mort* , est en hébreu un mot composé de trois lettres , sans aucune voyelle , *absque ulla vocali* , dit saint Jérôme. Il n'y en avoit aucune de son temps. Ces trois lettres sont דבר , D , B , R. Si l'on met sous la lettre ד un *patach*- , et sous la lettre ב un *segol* , דְּבַר , cela voudra dire la mort , la peste ; et c'est en ce sens que l'a pris saint Jérôme dans la traduction de notre Vulgate ; si l'on met un grand *kamets* , - , sous la lettre ד , et un *patach* , - , sous la lettre ב , דְּבַר , cela signifiera il a dit , *dixit* ; c'est dans ce dernier sens que l'ont pris les Septante dont la traduction peut se rendre ainsi : *Ante faciem ejus egrediatur verbum*.

Ce saint docteur fait la même remarque sur le verset 22. du ix^e chapitre de Jérémie : דבר כה נאם יהוה , *Loquere , hæc dicit Dominus* : Parlez , voici ce que dit le Seigneur. Le mot hébreu דבר , dit saint Jérôme , est écrit en trois lettres , car il n'y a point de voyelles entre elles ; et ce mot peut avoir différens sens , selon le jugement du lecteur ; car si on lit דְּבַר , *dabar* , cela veut dire un discours , une parole ; si on lit דְּבַר , *daber* , cela veut dire la mort ou la peste ; si l'on double la lettre דְּבַר , il faudra prononcer *dabber* , et cela signifiera *loquere* , parlez ; c'est en ce sens que saint Jérôme l'a pris dans la traduction que nous avons dans notre Vulgate. Les Septante ne l'ont point traduit.

Le même père , en expliquant le verset 14. du xxvi^e chapitre d'Isaïe : פקדת ותשמידם ותאבד כל זכר למו , *Visitasti , et contrivisti eos , et perdidisti omnem memoriam eorum* : Vous les avez visités , vous les avez accablés , et vous avez fait périr leur mémoire ; fait cette remarque : Les Septante , à la place de *memoriam* , ont traduit *masculum* : Vous avez fait périr tous les mâles , tous les hommes qui étoient parmi eux ; mais les autres interprètes ont traduit par *memoriam* : Vous avez fait périr leur mémoire. Le mot hébreu s'écrit par trois lettres , זַיִן , *caph* , *resch* , זָכָר ; si l'on prononce *zecer* , זָכָר , cela signifie mémoire ; mais si on lit *zacar* , זָכָר , cela veut dire mâle , *masculus*. Les Septante avoient lu *zacar* ; les autres interprètes et saint Jérôme après eux , avoient lu *zecer* , parce que n'y ayant pas

de points-voyelles, il étoit permis de lire des deux manières. Il est donc évident que du temps des Septante, et même du temps de saint Jérôme, il n'y avoit dans le texte hébreu aucuns points qui pussent servir de voyelles, et qui déterminant la manière dont on doit lire, ôtassent toute l'ambiguïté.

Sur un autre endroit du même prophète Isaïe (1), où il est dit que le feu du Seigneur est à Sion : יְהוָה אֵשׁ אֶרֶץ לֵוִי בְצִיּוֹן, saint Jérôme remarque que le mot hébreu *ur* peut signifier le feu; et ces trois lettres, *aleph*, *vau*, et *resch*, אור, peuvent aussi marquer la lumière; car si l'on y met un point qui fasse prononcer *ur*, אור, cela veut dire le feu; et si l'on y met un autre point qui oblige de prononcer *or*, אור, cela voudra dire la lumière. Aquila et Théodotion l'ont pris dans ce dernier sens, parce que de leur temps il n'y avoit dans le texte hébreu aucun point qui déterminât le mot de l'original à la signification du feu. Les Septante dans cet endroit se sont fort éloignés de l'hébreu.

Au chapitre III. du prophète Sophonie, § 8., où le Seigneur dit : לְיוֹם קוֹמִי לְעַד, attends le jour de ma résurrection pour l'avenir, c'est-à-dire le jour où il s'élèvera, et où il fera venir les nations pour les juger, *Resurrectionis meæ in futurum*; au lieu de ces mots, *in futurum*, on peut traduire, dit saint Jérôme, *in testimonium*, parce que l'*ain* et le *daleth*, אע, se trouvant joints pour faire un mot, peuvent avoir un sens différent; il n'y a que les points qui fassent la différence du sens; si l'on met, pour joindre ces deux lettres, un *patach* -, il faudra prononcer *ad*, אע, ce qui signifiera *in futurum*; et c'est ainsi que saint Jérôme l'a pris; si l'on met un *tsere* .., on prononcera *ed*, אע, qui veut dire un témoin ou un témoignage; et c'est dans ce sens qu'il a été pris par les Septante; c'est ce qu'il leur étoit libre de faire, parce que de leur temps il n'y avoit pas de points-voyelles dans le texte.

Enfin saint Jérôme, dans une lettre qu'il a écrite à Evagre touchant Melchisédech, qui étoit roi de Salem, מלך שלם (2), dit qu'il n'importe qu'on dise *salem* ou *salim*; parce que, dit-il, les Hébreux se servent rarement de voyelles insérées dans leurs mots, et que c'est la raison pour laquelle on peut, selon les différentes circonstances, prononcer les mêmes mots de plusieurs manières, et leur donner des sens différens : *Vocalibus in medio litteris perraro utuntur He-*

(1) *Isai*, xxxi. 9. — (2) *Hieron. Ep.* 126.

bræi, et pro voluntate locorum atque varietate regionum eadem verba diversis sonis atque accentibus proferuntur. Lorsque saint Jérôme, dans cet endroit, parle de voyelles, il ne faut pas croire qu'il ait fait allusion aux points dont on se sert aujourd'hui en lisant le texte hébreu ; ce saint docteur entendoit, par ces voyelles dont il parle dans sa lettre à Evagre, les trois ou quatre lettres *aleph*, *æ*, *vau*, *γ*, *iod*, et *ain*, *υ*, qui dans les commencemens servoient comme de voyelles pour fixer la manière de lire. Mais en même temps il remarque que les Hébreux se servoient très-rarement de ces lettres considérées comme voyelles : *Perraro utuntur Hebræi* ; ce que l'on ne peut pas dire des points-voyelles qui se trouvent à chaque mot dans le texte hébreu d'aujourd'hui, et souvent plus d'une fois.

On prouve en second lieu la nouveauté de ces points-voyelles, par l'ancienne coutume observée de temps immémorial parmi les Juifs dans leurs synagogues ; car lorsqu'ils veulent faire une lecture solennelle et authentique de la loi, ils la font dans de grands rouleaux où le texte se lit sans points, sans accens, et même sans aucune distinction de versets ; et ils prétendent que ces exemplaires ou ces rouleaux sont écrits selon les modèles de celui que Moïse écrivit lui-même, et qui fut mis à côté de l'arche. Buxtorf qui étoit si entêté de l'antiquité des points, prouve lui-même par le témoignage de plusieurs rabbins, qu'ils ont été persuadés que ces exemplaires dont on s'est servi dans les synagogues étoient écrits selon le modèle de celui de Moïse. On ne peut donc faire remonter l'origine des points jusqu'à ce saint législateur ; on ne peut non plus en attribuer l'invention à Esdras ni à ceux qui composoient la grande synagogue ; car depuis le temps où ils vivoient, il y a eu des livres saints qui ont été composés par Esdras même, par Néhémias, et par les derniers prophètes ; ces ouvrages auroient eu des points, et les Juifs s'en seroient servis pour les insérer dans leurs exemplaires de la loi et des autres livres.

Nous tirons la troisième preuve des livres talmudiques et cabalistiques ; il est certain que dans le Talmud il n'est fait aucune mention des points ; il n'en est rien dit dans la Misne et dans la Gémare, quoique souvent il se présentât des occasions d'en parler, surtout lorsqu'il est question de la manière qu'on devoit lire un mot qui pouvoit être prononcé de plusieurs façons ; ce qui ne venoit pour l'ordinaire

IV.

2° L'ancienne coutume conservée dans les synagogues où les Juifs lisent sans points.

V.

3° Le silence des livres talmudiques et cabalistiques où se trouvent encore des remarques sur l'ambiguïté.

que du défaut de points. Les docteurs dans le cas de cette ambiguïté donnent cet avertissement : *Ne lisez pas de cette manière, mais lisez ainsi*. Ils ne font aucune mention de points dans ces occasions, ce qui les auroit tirés d'embarras en disant : Il faut lire ainsi, parce que les points déterminent à cette manière de lire ; ils n'en agissent point ainsi, ils ont recours à la coutume et à l'usage, pour fixer la leçon du texte.

Il y a un traité du Talmud intitulé, *Bava Batra* ; dans le chapitre onzième de cet ouvrage, on lit une histoire ou plutôt une fable, savoir, que Joab tua le maître qui l'avoit instruit, et cela parce qu'il lui avoit enseigné que dans l'endroit de l'Exode où nous lisons présentement : *Delebo enim memoriam Amalech* (1), il falloit lire : *Delebo marem Amalech* : Je perdrai tous les mâles de la race d'Amalech. C'est l'équivoque אֶזְכֹּר dont saint Jérôme parle sur le chapitre xxvi d'Isaïe comme nous l'avons rapporté ci-dessus. On a dans cette ambiguïté du texte, causée par le défaut de points, une preuve de leur nouveauté.

On peut encore démontrer la même chose par deux marques dont se servent les docteurs juifs, pour distinguer ce qui est écrit d'avec la manière dont on doit le lire. Par exemple, au psaume LXXVII, selon les Hébreux, et LXXVI selon les Septante, au v. 12. on lit *azecir*, אֶזְכִּיר, voilà ce qu'on appelle *ketib*, qui veut dire *ce qui est écrit* ; mais il faut prononcer *azecor*, אֶזְכֹּר, c'est ce qu'on appelle *keri*, qui signifie *ce qu'on lit*. Les docteurs laissent dans le texte la leçon ordinaire, et la corrigent à la marge en mettant la manière dont il faut la prononcer ; le *keri* est à la marge, et le *ketib* reste dans le texte. Voilà ce qu'on appelle le *keri ketib*, qui se trouve dans plusieurs endroits de l'Écriture, où il a fallu marquer que la prononciation étoit différente de ce qui étoit écrit dans le texte. Or cette espèce de correction n'est jamais employée que pour les lettres consonnes, et point du tout pour les voyelles ; c'est-à-dire, que le *keri ketib* ne sert qu'à marquer le changement que l'on doit faire dans les lettres, pour rendre la prononciation exacte, et jamais on ne s'en sert pour faire changer ces points qui servent à présent de voyelles, quoique les fautes soient bien plus aisées à s'y glisser. C'est donc une preuve convaincante que les points-voyelles sont plus récents qu'Esdras, et même que les premiers docteurs juifs, qui ont travaillé à corriger les fautes qui se sont introduites dans le texte.

(1) *Exod.* xvii. 14.

Une des plus fortes preuves dont on se soit servi pour montrer la nouveauté des points, se tire des anciennes versions, savoir de celle des Septante, de la paraphrase chaldaïque, de la version syriaque et des autres. Il paroît évident que les auteurs de ces versions n'ont trouvé aucuns points dans les exemplaires hébreux dont ils se sont servis; car si les points eussent été en usage de leur temps, et qu'ils se fussent servis d'exemplaires ponctués, on ne verroit pas tant de différence entre leurs versions et le texte hébreu; ces traductions s'accorderoient mieux entre elles, et avec le texte original; les points que nous avons aujourd'hui, les auroient réunies dans le même sens et la même interprétation. C'est ce qui fait que tous les critiques, même les plus opposés à la version des Septante, se trouvent obligés d'avouer qu'elle a été faite sur un exemplaire qui étoit sans points; et cela est évident par ce qu'on voit dans plusieurs endroits de la version grecque, qui ne diffèrent du sens qui se trouve aujourd'hui dans l'hébreu, que parce que les auteurs de cette version ont lu les mots autrement qu'ils ne sont présentement ponctués. On doit dire la même chose des paraphrases chaldaïques d'Onkélos et de Jonathan, dans lesquelles il est visible que le défaut de points a été cause de la grande différence qu'il y a entre ces paraphrases et le texte original. Cappel fait voir que la même chose est arrivée à l'égard des versions grecques de Symmaque, d'Aquila et de Théodotion. On voit clairement que les auteurs de ces versions ont traduit différemment certains mots, parce que la prononciation n'en étoit pas fixée par les points, comme il est aisé de le démontrer par plusieurs exemples que remarquent tous les jours ceux qui étudient l'Écriture dans les sources, et dans les anciennes versions. Il faut avouer que quelques-unes de ces différences viennent encore de ce que l'on a confondu certaines lettres, qui sont aisées à être prises l'une pour l'autre, à cause de leur grande ressemblance, tels sont le *daleth*, ד et le *rech*, ר, le *caph*, כ et le *beth*, ב; mais ces différences sont arrivées bien plus rarement par cette raison, et bien plus fréquemment à cause du défaut de points. Buxtorf qui savoit parfaitement l'hébreu, a senti, autant que personne, la force de cette preuve; et il paroît avouer que les interprètes dont nous avons parlé, ne se sont point servis d'exemplaire ponctué, quoique, selon lui, il y en eût de leur temps. Mais qui pourra se persuader que ces traducteurs aient négligé d'employer le plus

VI.

4° Les différences qui se trouvent entre l'hébreu ponctué et les anciennes versions.

grand secours qu'ils pussent avoir pour bien traduire l'Écriture, et pour éviter l'ambiguïté qui étoit un obstacle à l'exactitude de leurs traductions?

VII.
5° Il n'y avoit
anciennement
aucuns points
dans les langues
orientales.

On tire encore une preuve très-forte de la comparaison que l'on peut faire entre la langue hébraïque et les autres langues orientales; car il est certain qu'il n'y avoit anciennement aucuns points dans ces langues; il n'y en a point dans le samaritain encore à présent. Buxtorf a fait voir qu'autrefois il n'y en avoit aucun dans les paraphrases chaldaïques; et Louis de Dieu l'a prouvé par cette raison qui est très-sensible; c'est qu'après l'invention des points qui est récente, les lettres qui tenoient lieu de voyelles ont été abandonnées et rejetées comme inutiles. Masius, si habile dans la langue syriaque, a montré que les Syriens n'avoient anciennement aucuns points ni voyelles; que ce n'a été qu'assez tard qu'ils ont mis en usage un seul point pour lever les ambiguïtés du texte original; ce point différemment placé, tantôt dessus une lettre, tantôt dessous, et quelquefois à côté, fait différentes impressions sur les lettres, pour leur donner une prononciation fixe. A l'égard de l'arabe, Erpénus, très-versé dans la connoissance de cette langue, a montré que les points n'y ont été introduits que depuis la composition de l'Alcoran; et c'est une chose dont conviennent tous ceux qui ont fait une étude sérieuse de la langue arabe.

VIII.
6° La différence
qu'on remarque
entre les nouveaux
cabalistes et les
anciens.

On tire un dernier argument pour montrer la nouveauté des points, de la différence que l'on remarque entre les anciens et les nouveaux cabalistes. Ceux-ci tirent différens mystères, non-seulement des lettres hébraïques, mais encore des points, par différentes combinaisons des uns avec les autres; ils trouvent des allusions et des proportions qu'ils ajustent comme il leur plait, pour en former des sens mystiques; et en cela ils ne font qu'imiter les anciens mattres de cet art cabalistique, avec cette différence, que les nouveaux disciples ont eu recours aux points-voyelles, pour y trouver bien des mystères, au lieu que les premiers se sont seulement attachés aux lettres du texte, sans faire aucune mention des points; ce qui prouve d'une manière convaincante, que ces voyelles leur étoient inconnues, et qu'il n'y en avoit point de leur temps.

Nous omettons quelques-unes des raisons dont Cappel s'est servi pour montrer la nouveauté des points, tant parce qu'il y en a qui n'ont pas la même force que celles que nous

venons de rapporter , que parce que celles dont nous nous sommes servis , sont très-suffisantes , et paroissent convaincantes aux critiques les plus sensés ; on en verra encore mieux la force , si on les compare à celles que les deux Buxtorf père et fils ont employées pour soutenir l'antiquité des points. Nous allons les rapporter ; et nous tâcherons en même temps de marquer les réponses dont on s'est servi pour en montrer le foible.

Ceux qui prétendent que les points-voyelles sont très-anciens , et qu'ils étoient en usage long-temps avant les Massorettes de Tibériade , s'étoient de l'autorité de Jésus-Christ même qui , selon eux , a fait mention des points qui étoient dans la loi , lorsqu'il disoit à ses disciples , que le ciel et la terre passeroient plutôt , que tout ce qui est dans la loi ne fût accompli parfaitement , jusqu'à un seul iota , et à un seul point : *Iota unum aut unus apex non præteribit a lege , donec omnia fiant* (1). Ce que le traducteur latin a exprimé par le mot *apex* , qui répond au grec *κεφαία* , lequel veut dire *punctum* , un point ; d'où l'on conclut qu'il y avoit donc de ces sortes de points dans le texte de la loi au temps de notre Seigneur ; et qu'ainsi il faut reconnoître qu'ils viennent de Moïse qui les mit dans son exemplaire , pour fixer la prononciation et la signification des mots , ou du moins d'Esdras qui aura suppléé à ce défaut de voyelles qui causoit une ambiguïté. Mais il n'est pas difficile de résoudre cette difficulté , en observant que le mot de *point* ne se prend pas en ce sens , dans cette manière de parler proverbiale dont notre Seigneur s'est servi pour marquer l'exactitude avec laquelle la loi devoit être accomplie et observée. Notre interprète latin a rendu le mot grec très-fidèlement et très-exactement ; car *κεφαία* veut proprement dire *apex* , le sommet ou le haut d'une lettre ; les anciens auteurs s'en sont servis dans ce sens ; de là vient cette manière de parler , *de juris apicibus disputare* , faire des discussions sur les moindres parties des lettres du droit. Aristide , en parlant des lois des Grecs , se sert de ces mots , *Νόμου κεφαίαν* , *Legis apicem*. La plupart des anciens écrivains grecs ont pris le mot *κεφαία* dans le sens d'une petite partie , l'extrémité d'une lettre ; c'est pourquoi les anciens glossaires , en donnant l'explication de *κεφαίαν* , disent que c'est *γράμματος ἄκρον* , l'extrémité , le haut d'une lettre. Saint Jérôme l'a entendu de

IX.
Objections
et réponses.
1^o Objection prise
d'une parole
de J.-C. Ré-
ponse.

(1) *Matth.* v. 18

même, lorsqu'il a dit que le *resch*, ך, et le *daleth*, ד, des Hébreux, ne différoient que par un *apex*, une partie du haut de ces deux lettres; cette remarque est tirée de Grotius, qui ajoute aussitôt après : « On a montré par des preuves » si convaincantes que les points-voyelles ont été inventés » depuis Esdras, qu'il n'appartient qu'à des personnes très- » opiniâtres de vouloir présentement le révoquer en doute, » après les preuves qui ont été apportées par des savans » très-habiles dans ces matières, lesquels ont fait voir la » nouveauté des points qui servent à présent de voyelles (1). »

X.
2^o Objection
prise du té-
moignage des
livres *Bahir*
et *Zohar*.
Réponse.

Les deux Buxtorf objectent en second lieu l'autorité de deux livres, dont l'un qu'on nomme *Bahir*, a été écrit, selon eux, avant la naissance de Jésus-Christ; les Juifs soutiennent qu'il est très-ancien, et lui donnent à peu près la même antiquité que les deux Buxtorf père et fils; l'autre est appelé *Zohar*; et on assure qu'il a été composé par Rabbi Siméon, fils de Jochai, mort vers l'an 120 de l'ère chrétienne. Pour ce qui est du livre intitulé *Bahir*, on l'attribue à Néchonias, fils de Cana, qui vivoit, dit-on, avant la destruction du temple. Cet auteur traite fort au long des points, de leurs figures, de l'usage qu'on en faisoit, et y cherche des mystères, comme font ordinairement les cabalistes dans les lettres. Dans le livre intitulé *Zohar*, que quelques-uns font plus ancien que Jésus-Christ, il est dit que les points et les voyelles doivent être regardés comme une tradition qui vient de Moïse, et qu'il a reçue sur le mont Sinaï. On conclut de ces autorités, que les points sont beaucoup plus anciens que les Massorettes de Tibériade; et si l'on s'en rapporte au témoignage du dernier, il faudra avouer qu'ils viennent de Moïse qui les a reçus de Dieu même, lorsqu'il lui donna la loi.

Le P. Morin (2) a fait voir par des preuves auxquelles il n'y a point de réplique, que ces deux ouvrages dont on nous oppose l'autorité, étoient très-récens, et qu'on ne pouvoit leur donner une aussi grande antiquité que les Juifs le prétendent. Il se sert pour cela du témoignage des rabbins même, et particulièrement de *Zacuth* et de *Ghédalias*, qui reconnoissent que le livre de *Zohar* n'a été connu parmi les Juifs que depuis l'an 1290 de notre ère; ils avouent qu'il est beaucoup plus nouveau que plusieurs autres livres où il est traité de cette espèce de cabale qui fait le principal

(1) Grot. in cap. v. Matth. v. 18. — (2) Morin. cærec. u. c. 5. et 6.

sujet de cet ouvrage ; et qu'on ne peut avancer , comme quelques-uns l'ont fait , que si l'on n'a point cité cet ouvrage plus tôt , c'est qu'il étoit tombé dans l'oubli , étant demeuré caché en Egypte , puisque Rabbi Saadiah le plus célèbre des rabbins d'Egypte , qui vint pour conduire les écoles de Bagdad , dans le onzième siècle , ne fait aucune mention de cet ouvrage. On peut dire la même chose de *Rabbi Moses Bar Nachman* , qui s'exerçoit à écrire sur la cabale vers l'an 1260. Le célèbre *Benjamin* , qui parcourut presque toute la terre pour composer son Itinéraire et qui recherchoit soigneusement tout ce qui concernoit la nation juive , ne rapporte en aucun endroit qu'il ait vu ce livre intitulé *Zohar*. Moïse de Cordoue , autre juif très-habile , et qui composa plusieurs livres dans lesquels il fait assez souvent mention de Siméon , fils de Jochai , ne lui attribue jamais le livre intitulé *Zohar* , et ne parle pas même de cet ouvrage ; ce qui fait voir que ce livre est supposé , et n'est point de cet auteur. Nous pouvons dire la même chose de *Rabbi Abraham Lévi* qui a écrit il y a près de cent cinquante ans , l'Histoire des Juifs , dans laquelle il fait mention des livres composés par les anciens rabbins , sans dire un mot du *Zohar* , quoiqu'il parle de Siméon , et qu'il en fasse l'éloge : preuve certaine que l'ouvrage lui étoit inconnu , et qu'il n'avoit garde de l'attribuer à cet auteur. Il n'y a guère que trois ans que ce livre de *Zohar* est connu parmi les Juifs ; et il porte des caractères certains de nouveauté , puisqu'il fait mention des grandes et petites lettres dont on n'a fait la différence que depuis les Massorettes , car on n'en trouve rien parmi les talmudistes ; et ceux qui ont composé le livre intitulé *Sopherim* , qui règle la manière de transcrire les livres sacrés , ne font point cette différence entre les grandes et les petites lettres. On trouve dans ce livre nommé *Zohar* , une infinité d'autres marques d'une très-grande nouveauté ; car l'auteur se sert de termes latins , grecs , arabes , et quelquefois de mots français. Il loue les Ismaélites , c'est-à-dire , les Arabes , de leur science et de leur érudition ; et il est certain qu'ils ne se sont appliqués à l'étude des lettres , que plus de deux cents ans après la mort de Mahomet ; il suppose que de son temps la langue chaldaique n'étoit plus en usage parmi les Juifs ; enfin on remarque qu'il a pris beaucoup de mots barbares du Thargum de Jonathan , de celui de Jérusalem , d'un écrit intitulé *Raboth* , et de celui qu'on appelle *Midraschim* ; ou-

vrages qui sont assez nouveaux. Ce livre a été imprimé plusieurs fois par les soins des Juifs ; et tout son mérite est d'être fort obscur dans le style , extravagant dans ses réflexions mystiques , et pompeux par le galimatias dont il est plein. C'est sans doute une des raisons qui ont porté Buxtorf le père (1) à reconnoître que le livre intitulé *Zohar* étoit un ouvrage de nouvelle date , et qu'il n'avoit été composé qu'après le dixième siècle.

Pour ce qui regarde le livre intitulé *Bahir*, il n'a jamais vu le jour , et on ne l'a qu'en manuscrit dans quelque bibliothèque rabbinique ; il ne peut avoir été composé par *Néhonias*, fils de *Cana*, auquel on veut l'attribuer ; ce Juif vivoit avant la destruction du temple (c'est du moins le sentiment de quelques Hébreux), et l'ouvrage a des marques d'une bien plus grande nouveauté ; car les paraphrases chaldaïques y sont citées ; il donne à l'empire romain le nom d'*Edom* qui marque sa décadence entière , et traite fort au long des points et des voyelles où il prétend trouver de grands mystères. Ceux qui en ont une connoissance plus particulière , disent qu'il est aussi rempli de galimatias et de choses ridicules que le livre intitulé *Zohar* ; c'est ce qui pourroit porter à croire que ces deux ouvrages sont d'un même auteur , ou s'ils appartiennent à différens écrivains , on pourra aisément croire que l'un n'a fait que copier l'autre.

XI.
3^e Objection
prise de plu-
sieurs textes
de saint Jérôme.
Ré-
ponse.

On nous objecte l'autorité de saint Jérôme , et on prétend prouver par son témoignage même que les points-voyelles étoient déjà en usage de son temps , parce qu'il dit dans son prologue général , que les Samaritains ont le Pentateuque de Moïse écrit en un pareil nombre de lettres que celui des Hébreux , et qu'il n'en diffère que par les figures des lettres et les points : *Figuris tantum et apicibus discrepantes*. A cela il est aisé de répondre que saint Jérôme n'a point entendu par le mot *apex*, ce que l'on appelle aujourd'hui les voyelles ou les points que nous avons dans l'hébreu ; il a voulu seulement marquer par-là certaines parties des lettres qui se trouvent aux extrémités , ce que les Grecs appellent *ἄκρον* : c'est ce que l'on peut rendre sensible par un exemple tiré de saint Jérôme même. Ce saint docteur dans son commentaire sur Abdias , dit que les Juifs se sont imaginé qu'il y avoit au chap. XXI d'Isaïe , *ψ* 11.

(1) *Buxtorf. Rabin. Bibl. in Dabir et Zohar.*

une prophétie contre les Romains. Nous lisons dans cet endroit: **אָנוֹן דּוּמָא**, *Onus Duma*, ce qui est conforme à l'hébreu; et les Septante ont entendu par ce mot l'Idumée. La ville de Duma étoit dans l'Idumée même, ou du moins n'en étoit pas fort éloignée. Saint Jérôme explique ce qui avoit donné sujet à cette application que les Juifs faisoient à Rome, de ce qui avoit été dit de la ville de Duma: C'est, dit-il, parce que le *daleth* des Hébreux ne diffère du *resch* que par l'*apex*: *Litteræ apice commutato*. Or par cet *apex* ou cette petite extrémité, saint Jérôme n'entend rien autre chose que la figure des lettres; dans le *resch*, ר, l'extrémité d'en haut fait comme une espèce de demi-cercle, au lieu que dans le *daleth*, ד, la figure d'en haut est plus carrée; du reste ces deux lettres sont entièrement semblables, et c'est ce qui fait qu'elles ont été quelquefois confondues. On voit par-là ce que l'on doit entendre dans le style de saint Jérôme par le mot *apex*; et cela peut servir à confirmer ce que nous avons dit pour expliquer ce que notre Seigneur a voulu marquer, en disant: *Iota unum aut unus apex non præteribit a lege, donec omnia fiant* (1).

Sans sortir de ce passage de saint Jérôme, nous trouvons encore une preuve de la nouveauté des points; car voici comme on peut faire le nom de *Roma* du mot **דּוּמָא**, *Duma*: Il faut non-seulement changer le *D* en *R*; mais outre cela il faut prendre l'*U* pour un *O*; Saint Jérôme dit que les Juifs ont pu faire ce changement avec beaucoup de facilité, parce que le *vau* se prononcé quelquefois comme un *U*, et quelquefois comme un *O*; or s'il y avoit eu des points du temps de saint Jérôme, il n'auroit pas pu dire qu'on avoit la liberté de prononcer le *vau* quelquefois comme un *U*, et d'autres fois comme un *O*; car depuis l'invention des points le *vau cholem*, וֹ, doit être nécessairement prononcé comme un *O*; et le *vau schoureck*, וְ, comme un *U*.

On objecte encore quelques autres passages de saint Jérôme, par lesquels on prétend prouver l'antiquité des points. Dans l'épître au pape Damase (2), il examine le verset 18. du XIII^e chap. de l'Exode, où il est dit que les enfans d'Israël sortirent de l'Égypte avec armes et bagages: *Armati ascenderunt filii Israel de terra Ægypti*. Ce saint docteur remarque que les Septante ont traduit ce passage d'une manière très-différente; car ils ont dit qu'à la cin-

(1) *Matth.* v. 18. — (2) *Hieron. Epist.* 125.

quième génération les enfans d'Israël sortirent de la terre d'Égypte. Pour expliquer le vrai sens de ce passage, j'examine, dit saint Jérôme, le texte hébreu; je considère de plus près les caractères et comment cela est écrit, et je trouve qu'il faut lire ainsi : מצדִים מאדע ישדאל עלוֹבו ומחשים. Il n'y a de difficulté que dans ce mot, חמשים; car on est d'accord pour tout le reste; or ce mot s'écrit avec les lettres ח · מ · ש · י · ם; et il faut avouer que cela peut signifier ceux qui sont par cinq, *quini*, et non pas à la cinquième génération, *quinta generatione*, comme il a été traduit par les Septante; mais Aquila a traduit ici, comme dans les autres endroits, *armati*, armés, selon la propriété des termes. On convient de cette diversité de sens dans toutes les synagogues et dans toutes les écoles; et personne ne nie qu'un même mot écrit avec les mêmes lettres, se prononce quelquefois différemment, et change de sens. Cette remarque de saint Jérôme paroît, dit-on, supposer qu'il y avoit des points de son temps, et qu'il n'y avoit que la manière de les placer qui rendoit la prononciation différente, aussi-bien que le sens : *Diversas apud eos et voces et intelligentias habent*.

A cela on répond que la diverse manière dont on lisoit ce mot prouve plutôt qu'il n'y avoit point alors de points-voyelles pour déterminer comment il falloit lire et prononcer; car s'il y en avoit eu, on auroit été conduit par ces points à lire d'une manière plutôt que d'une autre. Mais on demandera peut-être pourquoi Aquila et les autres qui étoient les plus attachés au texte hébreu, ont plutôt lu d'une manière que de l'autre, s'il n'y avoit point de voyelles dans leur texte. On répond que plusieurs choses ont contribué à les fixer et à les déterminer à cela; premièrement, l'examen de ce qui précédoit et de ce qui suivoit; secondement, la liaison que cette façon de lire avoit avec les circonstances exprimées dans le texte; troisièmement, et c'est là le principal moyen par lequel ils ont été fixés et déterminés à un sens plutôt qu'à un autre, le consentement des plus habiles, et de ceux qui étoient les plus versés dans la lecture du texte original. On recherchoit avec soin comment les plus anciens avoient lu, et on suivoit en cela une espèce de tradition.

XII.
Suite de la réponse à l'ob-

Il est encore à propos d'éclaircir une difficulté qu'on oppose contre notre sentiment, et qui est tirée d'un endroit où saint Jérôme semble être surpris de ce que les Septante

ont traduit un endroit du psaume LXXXIX d'une manière si différente des autres interprètes, et qui paroît ne point répondre du tout à l'hébreu. Voici ce que dit le texte, selon les Septante et selon notre Vulgate : *Vous avez mis nos iniquités devant vous, et notre siècle à la lumière de votre face* (1). A la place de *notre siècle*, Symmaque a mis *nos négligences*; Aquila, *nos égaremens* ou *nos ignorances*; la cinquième édition des Hexaples a mis *notre jeunesse*; on voit par-là combien la version des Septante est différente des autres qui ont été faites sur l'hébreu; cette différence a frappé saint Jérôme; il en a été surpris, et il demande d'où elle peut venir. Saint Jérôme (2) lisoit et prononçoit le mot hébreu de cette manière, *Halumeinou*, עלומינו, qui pourra signifier *notre jeunesse*; c'est ainsi qu'a traduit l'auteur de la cinquième édition; ou bien cela peut être traduit par *occulta nostra*, nos péchés cachés; ce qui convient le plus aux péchés de notre jeunesse, et encore aux péchés d'ignorance, comme a traduit Aquila; ou bien aux péchés de négligence et d'omission, comme a traduit Symmaque; et cela revient presque au même sens. Mais si on lit *Holameinou*, עלמינו, cela signifiera *nos siècles* au pluriel, ou en retranchant un *iod*, cela voudra dire *notre siècle*; c'est ainsi que les Septante ont traduit. Or cette remarque de saint Jérôme, bien loin de prouver l'antiquité des points, sert au contraire à montrer qu'ils ont été inventés depuis lui; car si le texte avoit été écrit avec des voyelles, ce saint docteur auroit eu la même facilité que nous avons aujourd'hui d'expliquer la cause de cette différence. Lorsque le mot hébreu signifie *adolescencia*, la jeunesse, le *vau* est après le *lamed*, et on lit *Haloumin*, עלמינ; mais lorsqu'il marque le siècle, le *vau* est avant le *lamed*, et on prononce *Holamin*, עלמינ, au pluriel, et *Holam*, עלם, au singulier.

Dans le psaume LXXXIX. v. 12., saint Jérôme remarque qu'il y a une grande différence entre les Septante et les autres versions. Aquila, Symmaque et l'auteur de la cinquième édition des Hexaples ont rendu ainsi : *Montrez nos jours de telle manière* : ימנו כן הודע, *Dies nostros sic ostende* : Faites-nous connoître nos jours, afin que nous sachions combien ils sont courts, et qu'ils passent avec une grande célérité. Les Septante ont mis *la main droite* à la place de *nos jours*, et

(1) *Psal.* LXXXIX. 8. — (2) *Hieron. Ep.* 139. *ad Cypr.*

jection prise
de quelques
textes de saint
Jérôme.

ils ont rendu de cette manière : Faites connoître la grandeur et la force de votre main droite : *Dexteram tuam sic notam fac*. Il faut qu'ils aient lu *Iaminca*, ימינך, votre droite, au lieu que dans l'hébreu d'aujourd'hui on lit *Iameinou*, ימינו, qui veut dire *nos jours*. Saint Jérôme dit que la différence que l'on trouve entre les autres versions et celle des Septante vient de ce que ces interprètes ont pris le *nun* pour une lettre radicale du mot *Iamin*, ימין, qu'ils ont pris pour un singulier, et qui alors signifie *la droite*, au lieu que les autres interprètes l'ont cru être au pluriel, *Iameinou*, ימינו, *dies nostri*, nos jours. Saint Jérôme devoit encore ajouter que les Septante ont pris un *vau*, ו, pour un *caph*, כ, final; c'est ce qui a fait qu'ils ont lu *Iaminca*, au lieu d'*Iameinou*. On voit par ce que nous venons de dire sur cet endroit du psaume LXXXIX, que les défenseurs de l'antiquité des points n'ont aucune raison d'employer ce que saint Jérôme a dit là-dessus, pour prouver que les points-voyelles sont anciens; car il est clair que ce saint docteur n'a point cherché la cause de la différente leçon dans ces voyelles, mais dans les lettres mêmes dont il a composé le mot *Iameinou*. Enfin il paroît constant que saint Jérôme n'a jamais eu recours aux points-voyelles pour fixer la leçon du texte; et on voit évidemment qu'il n'en avoit aucune connoissance; c'est ce que nous avons montré.

Ce qui paroît le plus difficile à expliquer dans saint Jérôme, est tiré de son livre des Traditions hébraïques sur la Genèse. C'est lorsqu'il explique le verset 31. du chap. XLVII de la Genèse, où Moïse en parlant de Jacob, dit qu'après avoir exigé un serment de Joseph, il se tourna vers la tête de son lit, et adora Dieu : *Quo jurante, adoravit Israel Deum, conversus ad lectuli caput*, וישבע לו וישתחו על ראש המטה. Aquila et Symmaque ont traduit dans le même sens, en suivant l'hébreu à la lettre. Les Septante ont traduit d'une manière qui fait un sens fort différent; ils disent que Joseph ayant accordé ce serment à Jacob, Jacob adora le haut de la verge de Joseph. Saint Jérôme a remarqué cette différence, lorsqu'il dit : *Septuaginta transtulerunt, et adoravit Israel super summitatem virgæ ejus*. Saint Paul, dans l'épître aux Hébreux (1) a suivi cette version, *Et adoravit fastigium virgæ ejus*. Ce qui fait de la difficulté par rapport à la matière que nous traitons, c'est que saint Jérôme dit qu'on lit bien

(1) *Hebr.* xi. 21.

autrement dans l'hébreu que dans les Septante : *Cum in hebræo multo aliter legatur*. On objecte qu'en prenant le texte sans les points, on ne pourra pas dire que dans l'hébreu on lit d'une manière bien différente, parce qu'avec les mêmes lettres qui sont dans le texte, on peut faire le sens qui a été suivi par Aquila et par Symmaque, et après eux par saint Jérôme; et on peut aussi en tirer le même sens qui est dans les Septante, et qui a été suivi par saint Paul. Le nom מטח, qui cause de l'ambiguïté, est composé de trois lettres, M, T, H. Si on lit *mittah* מטח, cela voudra dire un lit; si on lit *matteh*, מהטח, cela signifiera une verge de commandement, ou un bâton de soutien; c'est donc les différens points qui ont fait la différence de la leçon.

Pour résoudre cette difficulté, il n'y a qu'à bien expliquer ce que saint Jérôme a voulu faire entendre, lorsqu'il a dit qu'on lisoit dans l'hébreu d'une manière toute différente des Septante : *Cum in hebræo multo aliter legatur*. Il n'a pas voulu marquer par-là une différence qui eût rapport aux caractères hébreux, ni aux points-voyelles, ni même à la prononciation qui n'est pas si différente, soit qu'on dise *Mittah* ou *Matteh*; mais il a voulu marquer la grande différence qui se trouve dans le sens que donnent les anciens interprètes, qui ont lu différemment un mot écrit avec des lettres susceptibles de différens sons. Aquila et Symmaque en lisant sans points ont pris au sens de *lit*, le même mot que les Septante ont lu au sens de *verge* ou *bâton*. Et saint Jérôme en disant, *multo aliter legitur in hebræo*, n'a rien voulu marquer autre chose, sinon que les anciens traducteurs, Aquila et Symmaque et les Hébreux de son temps lisoient ce texte de la Genèse dans un sens tout différent de celui des Septante : *Cum in hebræo multo aliter legatur*.

Pour prouver l'antiquité des points, on dit qu'il n'y a pas de langue qui n'ait ses voyelles; que sans cela les lettres sont muettes; qu'elles n'ont ni son, ni prononciation; d'où l'on conclut qu'il faut reconnoître que les points qui servent de voyelles au texte hébreu, sont aussi anciens que l'écriture des Hébreux, parce qu'autrement on n'auroit pu la prononcer.

Nous sommes persuadés que les plus habiles de ceux qui soutiennent l'antiquité des points-voyelles dans les livres hébreux, sentent le foible de cette objection; car premièrement si elle étoit solide et véritable, il faudroit dire que les

XIII.

4^o Objection prise de ce qu'il n'y a point de langue sans voyelles. Réponse.

points-voyelles sont non-seulement aussi anciens que Moïse, ce qui n'a été avancé que par quelques rabbins sans aucun fondement ; mais qu'ils sont même plus anciens que le saint législateur ; car on écrivoit, et on prononçoit ce qui étoit écrit avant lui ; on dressoit des monumens sur lesquels on gravoit des caractères. Lorsque Laban convint avec Jacob d'ériger un monument qui pût servir de témoignage de l'alliance qu'ils venoient de contracter l'un avec l'autre, il y a beaucoup d'apparence que l'on grava quelque chose sur ce monument, puisqu'il étoit appelé *le monceau du témoin*, selon le langage de Laban, et *l'amas du témoignage*, selon la langue de Jacob : *Uterque juxta proprietatem linguæ suæ* (1). Il est vrai que plusieurs prétendent que Moïse a été l'auteur des lettres et de la manière d'écrire ; et c'est ce qu'Eusèbe a tâché de prouver par le témoignage de plusieurs auteurs profanes, dans ses livres de la Démonstration évangélique. Mais saint Augustin n'a pas laissé de croire que l'on pouvoit prouver très-efficacement par la prophétie d'Hénoch, dont parle saint Jude, que l'écriture avoit été en usage même avant le déluge : *Scripsisse nonnulla divina illum Enoch septimum ab Adam negare non possumus* (2). Dira-t-on que les points-voyelles étoient en usage dès ce temps-là, par la raison dont on se sert pour prouver l'antiquité des points, savoir, qu'il n'y a point de langue écrite qui n'ait des voyelles ?

Nous disons en second lieu qu'il paroît constant que les points ne sont pas aussi anciens que Moïse, et qu'ainsi les livres qu'il a composés étoient sans points, c'est-à-dire, sans voyelles ; c'est un fait dont les plus habiles de nos adversaires conviennent avec nous ; et c'est ce qui a fait qu'on s'est retranché à soutenir qu'ils étoient aussi anciens qu'Esdras qu'on a prétendu être l'auteur ou l'inventeur de ces points-voyelles. L'auteur du livre intitulé, *Tsach Sedhathiim*, que l'on attribue à Rabbi Judas qui vivoit vers l'an 1140, dit positivement que la loi écrite sur les tables n'avoit aucuns points ; il falloit pourtant la lire, et en lisant la prononcer ; il ajoute que ceux qui entendirent la voix de Dieu, apprirent de lui la prononciation ; qu'ainsi ce fut par une tradition orale dont l'origine remontoit jusqu'à Moïse, que l'on étoit fixé à lire et à prononcer d'une manière plutôt que d'une autre. Et le sentiment de ce rabbin a été suivi par plusieurs autres ; mais si l'on a pu lire avant

(1) *Gen. xxxi. 47.* — (2) *Aug. lib. xv. de Civitate Dei, c. 25.*

Esdras par le secours de cette tradition, pourquoi ne l'auroit-on pu faire encore après lui? Ainsi cette difficulté n'est d'aucun poids.

Nous disons en troisième lieu que les défenseurs de l'antiquité des points conviennent avec nous, que presque toutes les anciennes langues orientales n'avoient pas de points pour en fixer la prononciation. Il est constant que les Samaritains n'ont jamais eu de points-voyelles dans leur texte; les Syriens ont pris les caractères, les accens et les voyelles des Grecs. En général il est vrai de dire qu'il n'y avoit pas de voyelles dans les langues anciennes; on prononçoit par usage, et selon qu'on y étoit déterminé par le sens que demandoit le texte, en considérant avec attention ce qui précédoit et ce qui suivoit.

Nous disons en quatrième lieu que la langue hébraïque a eu dès son origine certaines lettres qui servoient de voyelles; l'*aleph*, א, étoit pour l'*a*, l'*iod*, י, étoit pour l'*i*, le *vau*, ו, servoit pour l'*u* et pour l'*o*; peut-être que l'*aïn*, ע, tenoit lieu de l'*e*; présentement ces lettres sont consonnes, et ne se prononcent que par le secours des points-voyelles dont elles prennent le son et la prononciation. Comme il y avoit plusieurs mots dans lesquels aucune de ces quatre lettres ne se trouvoit, il n'y avoit pas d'autre moyen de les lire avant l'invention des voyelles, que de suivre l'usage des plus habiles, conservé par une espèce de tradition, et de consulter la liaison et la suite du texte, pour s'attacher au sens le plus naturel et le mieux suivi. Ce que nous venons de dire peut-être confirmé par les Hexaples d'Origène, dans lesquels on voit le texte hébreu écrit en lettres grecques. Walton a eu entre les mains le manuscrit de la bibliothèque du cardinal Barberin, qui contient les Hexaples sur les douze petits prophètes; dans le texte hébreu écrit en grec, l'*aleph* est rendu par un *a*, le *iod* par un *i*, l'*aïn* quelquefois par un *a*, et d'autres fois par un *e*, et le *vau* par *u* ou par *o*.

La dernière objection est tirée de l'antiquité de la musique; il est impossible, dit-on, de bien chanter quelques endroits tirés de l'Écriture, des psaumes, par exemple, sans le secours des points; dans la musique, on a besoin des accens et des notes; c'est autant de points qu'il faut reconnoître comme nécessaires, afin de pouvoir bien prendre les tons, et composer une musique réglée; il faut donc reconnoître que les points sont fort anciens, puisqu'on peut

XIV.

5^o Objection prise de l'antiquité de la musique. Réponse.

faire remonter l'origine de la musique parmi les Hébreux jusqu'à une antiquité fort reculée.

Nous disons premièrement, que si l'on vouloit insister sur cette preuve, il faudroit donner aux points une bien plus grande antiquité que n'ont coutume de faire les partisans des points-voyelles; car la musique est beaucoup plus ancienne qu'Esdras. On trouve des traces de la musique dans la Genèse, où il est dit (1) que Jubal étoit père de ceux qui jouoient de la guitare et de l'orgue; c'est-à-dire, qu'il étoit l'inventeur de ces instrumens. Voilà une belle antiquité pour la musique; Pourroit-on dire que les points-voyelles en ont une pareille? Lorsque Laban eut atteint Jacob qui s'étoit retiré de chez lui sans l'en avertir, il lui en fit quelques reproches, en lui disant: Pourquoi ne m'avez-vous pas dit votre dessein? je vous aurois conduit avec joie au chant des cantiques et au son des tambours et des guitares (2). Après le passage de la mer Rouge, Moïse composa un admirable cantique qui fut chanté par les enfans d'Israël (3). Marie, sœur de Moïse et d'Aaron, se mit à la tête des femmes avec un tympanon; et faisant toutes ensemble un chœur de musique, elles chantoient pour glorifier le Seigneur, en disant: *Chantons les louanges de Dieu qui a été élevé si glorieusement, en précipitant dans le fond de la mer le cheval et le cavalier.* Voilà des preuves bien anciennes de la musique des Hébreux; croit-on pouvoir les appliquer à l'invention des points-voyelles, et peut-on croire qu'ils soient aussi anciens que cette musique? Il n'y a point d'endroits dans l'Ecriture par où l'on puisse prouver d'une manière plus convaincante l'usage de la musique, que ce que nous lisons dans le 11^e livre des Rois (4), et dans le 1^{er} livre des Paralipomènes, où nous voyons que David ayant pris le dessein de faire transporter l'arche qui étoit à Gabaa, tout le peuple s'assembla pour cette auguste cérémonie; et lorsqu'on eut commencé la marche, David avec tout Israël commença de jouer de toutes sortes d'instrumens de musique; il y avoit des guitares, des lyres, des tympanons, des fifres et des cymbales. Ce saint roi voulut que les principaux d'entre les lévites fissent choix parmi leurs frères de ceux qui étoient les plus capables, pour être établis chantres avec des instrumens de musique, *in organis musicorum.* La plupart des psaumes composés par David sont adressés

(1) Gen. iv. 21. — (2) Gen. xxxi. 27. — (3) Exod. xv. 21. — (4) 2. Reg. vi. 5. 1. Paral. xv. 16.

au maître de la musique, *Lamenatseach*, *Præcentori*, ou à un des chefs des bandes de musiciens. Les Buxtorf, qui savoient que ces preuves étoient plus que suffisantes pour faire voir l'ancien usage de la musique parmi les Hébreux, ont-ils cru pour cela que l'on devoit accorder et reconnoître la même antiquité pour les points-voyelles qui sont aujourd'hui en usage dans le texte hébreu ? On voit donc bien qu'il n'y a rien à conclure de la musique des Hébreux, pour pouvoir en inférer que les voyelles sont aussi anciennes que le prétendent quelques-uns, et qu'on peut en faire monter l'origine jusqu'à Esdras.

Nous disons en second lieu, que la véritable raison pour laquelle on ne peut rien conclure de la musique des Hébreux, pour prouver l'antiquité des points, c'est qu'on ne peut définir au juste en quoi consistoit la musique des anciens Hébreux ; elle nous est encore plus inconnue que leur poésie ; personne ne peut assurer qu'ils se soient servis d'accens pareils à ceux qui sont aujourd'hui dans le texte que nous avons. S'il y en a eu, il falloit qu'ils fussent très-différens de ceux que nous avons à présent, puisqu'il s'en trouve indifféremment dans tous les livres de l'Écriture, soit qu'ils soient des ouvrages poétiques ou d'une autre sorte, soit qu'ils soient mis en musique, ou qu'ils soient d'une autre nature. Mais il y a beaucoup d'apparence que dans ce temps-là on suivoit pour la musique le même usage que pour la lecture ; c'étoit l'usage et la pratique qui fixoient la manière de lire et de prononcer ; c'étoit le sens le mieux suivi qui déterminoit à une manière de lire plutôt qu'à une autre ; et c'étoit aussi l'usage et un certain goût pour l'harmonie, qui faisoient la musique, le concert et l'harmonie du chant des Hébreux.

Mais si Esdras ou Moïse même ne sont pas les auteurs des points, à qui pourra-t-on en attribuer l'invention, et qui en a introduit l'usage parmi les Hébreux ? Sur cette matière, il y a différens sentimens. Aben-Ezra qui écrivoit au douzième siècle vers l'an 1150 attribue l'invention des points-voyelles aux *Massorettes*, qu'il appelle *les Sages de Tibériade*. Voici comme il en parle dans son livre intitulé *Tzacuth*, c'est-à-dire, des élégances. En voulant autoriser ses décisions : « Telle est, dit-il, la coutume des sages de » Tibériade, qui doivent servir de fondement et de règle, » parce que ce sont eux qui sont les *Massorettes* dont nous » avons reçu la ponctuation de la loi. » On voit par-là quel étoit le sentiment d'Aben-Ezra ; il étoit fort éloigné de croire

XV.

A qui pourra-t-on attribuer l'invention des points ? Aben-Ezra l'attribue aux *Massorettes* : ce que c'est que la *Massore*.

qu'Esdras fût auteur de la ponctuation qui est aujourd'hui dans les bibles hébraïques ; et il en fixe l'époque , en disant qu'elle vient des sages de Tibériade. Pour bien éclaircir cet endroit de ce fameux rabbin , il faut supposer qu'à Tibériade il y a eu une école fort renommée parce qu'elle étoit composée des plus savans rabbins qu'il y eût. Saint Epiphane fait mention de ce célèbre collège ; et saint Jérôme dit qu'il eut pour maître dans la langue hébraïque un rabbin qui étoit de cette école de Tibériade. Ainsi on peut assurer que cette assemblée de Juifs savans dans la loi , et habiles dans la connoissance de la langue hébraïque , est très-ancienne. On tient communément que cette célèbre école commença après la ruine entière de Jérusalem , et qu'elle fut fondée par les sacrificateurs et les plus habiles Juifs qui s'y retirèrent après la dispersion entière de leur nation ; ainsi se forma cette école qui eut dans la suite une si grande réputation. On attribue aux Juifs de Tibériade l'ouvrage intitulé *la Massore* ; s'ils ne l'ont pas composé dans son entier , ils y ont du moins donné le commencement ; c'est le sentiment d'Elias Lévi. D'autres y ont ensuite travaillé , en suivant les traces de ceux de Tibériade , et en y ajoutant plusieurs choses , car l'ouvrage n'étoit pas dans sa perfection. Ceux qui leur attribuent l'invention des voyelles et des accens , disent que ce fut vers la fin du cinquième siècle qu'ils fixèrent la ponctuation du texte hébreu , et qu'ils marquèrent le son que devoient avoir les mots , en suivant une ancienne tradition qui venoit des plus habiles maîtres.

Le nom de *Massore*, מסורה, vient , selon quelques-uns , du verbe *asar*, אסר, qui signifie lier , d'où l'on dérive le substantif *masereth* ou *masora*, et *masereth*, qui veut dire un lien qui attache ; et cela convient à la *Massore* qui lie et qui attache un mot à sa vraie signification , parce que sans ce lien qui fixe cette signification , le terme seroit vague et indéterminé. Cela ne manque pas de vraisemblance ; cependant on dérive plus communément le nom de *Massore* du verbe *masar*, מסר, qui veut dire *donner*, *transmettre*, *livrer*, ou en latin *tradere* ; parce que c'est par la tradition qu'est venue la manière de lire et de fixer un mot à sa véritable prononciation , et par-là à sa vraie et propre signification ; de là vient qu'on a nommé *Massorettes* les docteurs hébreux qui ont fixé la leçon du texte. La plus grande partie de la *Massore* a pour objet les points-voyelles et les accens ; outre cela , les auteurs de cet ouvrage se sont occupés du dénom-

brement exact de toutes les lettres qui se trouvent dans un livre de l'Écriture. Ils marquent avec une espèce de scrupule quelle est la lettre qui se trouve au milieu de la loi ou d'un autre ouvrage de l'Écriture ; ils distinguent avec un grand soin les lettres majuscules d'avec les autres ; ils imaginent des mystères dans les lettres finales ; leurs observations vont quelquefois jusqu'à la superstition ; ils distinguent encore les lettres suspendues d'avec celles qui sont renversées , le *mem*, ם, fermé d'avec celui qui est ouvert, ם, le *noun* du milieu d'un mot, ן, d'avec celui qui est final, ן ; ce qui a demandé une grande peine et un travail inutile de la part de ceux qui l'ont entrepris. Les remarques de ces Massorettes sont si inutiles pour l'intelligence du texte , qu'Aben-Ezra a comparé avec raison les auteurs de la Massore à un homme qui compteroit avec grand soin les feuillets et les pages des livres qui ont traité de la médecine ; une telle occupation seroit assez pénible , mais on n'en pourroit tirer aucune utilité pour rendre la santé aux malades.

On ne peut guère donner une époque fixe et certaine à la Massore , parce qu'on y a travaillé en différens temps ; on peut néanmoins croire avec assez de probabilité , que cet ouvrage doit son commencement aux Juifs de l'école de Tibériade. Mais dans l'état où il se trouve , il doit passer pour un ouvrage fort récent ; il n'en est fait aucune mention dans le Talmud de Jérusalem , ni même dans celui de Babylone , qui est le plus accompli et le plus estimé. Ceux qui donnent une plus grande antiquité à cet ouvrage , disent que le Talmud de Jérusalem qui fut fait en Judée et qui est le plus ancien , fut composé vers l'an 300 de l'ère chrétienne ; et pour ce qui regarde celui de Babylone , on assure qu'il ne fut composé que 200 ans après. Ces deux Talmuds supposent la *Misne* et la *Gémare*. La *Misne*, משנה, est ainsi appelée , parce que c'est une répétition de la loi , ou plutôt une seconde loi ; les Grecs l'appellent *Deutérose* , qui a la même signification. On attribue cet ouvrage , ou plutôt cette collection , à un fameux rabbin nommé Judas-le-Saint, *Jehuda Haccadosch* , qui écrivoit vers l'an 180 de l'ère chrétienne. Les Juifs qui font un si grand cas de la *Misne* , se persuadent que Dieu en donnant la loi écrite à Moïse , lui donna en même temps une autre loi non écrite qui se conserva par le moyen de la tradition parmi les plus célèbres docteurs de la loi jusqu'au temps de Judas-le-Saint. Ce docteur étoit prince de la captivité , c'est-à-dire , chef des Juifs depuis la ruine de Jé-

XVI.

Epoque de la Massore. Elle est postérieure aux Talmuds qui sont composés de la Misne et de la Gémare. Notion de ces ouvrages.

rusalem et du temple ; il étoit de Séphoris ville de Galilée ; il fut recteur de l'école de Tibériade , et président du sanhédrin ; il fit une compilation de toutes ces traditions que les Juifs appelloient la loi non écrite , et la partagea en six livres dont chacun est composé de plusieurs traités au nombre de soixante-trois , dans lesquels il est parlé de différens sujets qui concernent la loi. Aussitôt que ce livre parut , tous les savans de la nation en firent leur principale étude ; plusieurs même , entre les plus habiles , entreprirent d'y faire des commentaires ; et ces commentaires furent appelés la *Gémare*, גמרא , nom qui vient d'un verbe hébreu, qui signifie , perfectionner , rendre une chose parfaite et accomplie ; c'est pourquoi on appelle ordinairement la *Gémare* le supplément de la *Misne* , et plusieurs prétendent que c'est sa véritable signification. Le Talmud babylonien a sa *Gémare* différente de celle du Talmud de Jérusalem ; mais ce qui compose l'un et l'autre Talmud , c'est la *Misne* et la *Gémare* , avec cette seule différence , que la *Gémare* du Talmud babylonien est beaucoup plus estimée que celle du Talmud de Jérusalem. On a imprimé plusieurs fois le Talmud babylonien ; la meilleure de toutes les éditions est celle d'Amsterdam , en 12 volumes *in-fol.* en 1703. Comme un ouvrage si considérable ne pouvoit être lu qu'avec beaucoup de peine et de temps , le rabbin Maimonides en a fait un abrégé qui est un extrait de tout ce qu'il y a de meilleur et de mieux choisi ; il en a retranché tout ce qui lui a paru fabuleux et mis pour servir d'ornement et d'embellissement ; il a évité toutes les disputes , et tout ce qui pouvoit être contentieux ; il n'a donné que les décisions qui étoient les plus justes et les plus précises. Cet ouvrage a pour titre *Jad Hachazakah* , c'est-à-dire , la main forte pour trancher les difficultés. On peut le regarder comme un digeste de lois , dont les matières sont bien rangées et dans un bel ordre. Rabbi Moyses Maimonides , c'est-à-dire , fils de Maimon , vivoit dans le douzième siècle ; il naquit à Cordoue en Espagne l'an 1131 de l'ère chrétienne.

Pour ce qui regarde le temps auquel furent composés ces deux Talmuds , on convient , comme nous l'avons déjà dit , que celui de Jérusalem est plus ancien de deux cents ans que celui de Babylone. La *Gémare* de celui-ci fut composée par le rabbin Asé qui mourut avant de pouvoir l'achever ; mais ses enfans ou ses disciples y mirent la dernière main ;

il fut achevé, selon Serrarius (1), vers l'an 505 de l'ère chrétienne. Le P. Morin, prêtre de l'Oratoire, recule cette époque jusqu'à l'an 700 (2). Le Talmud de Jérusalem fut compilé par le rabbin Johanan, qui avoit été président de l'Académie de Palestine pendant 80 ans; on dit que son ouvrage fut achevé 230 ans après la ruine de Jérusalem, c'est-à-dire, 300 ans après Jésus-Christ. Le P. Morin dit et tâche de prouver qu'il ne fut achevé qu'à la fin du cinquième siècle; il prétend même que la *Misne* ne fut composée que vers l'an 500. Ainsi il faudra mettre la composition des Talmuds de Jérusalem et de Babylone dans le sixième siècle, puisque ces deux Talmuds n'ont pour fondement que la *Misne*, à laquelle on a ajouté des *Gémares* qui servent de gloses et de commentaires, et qui contribuent à la perfection et à l'accomplissement du texte de la *Misne*. Il a été nécessaire de donner quelque notion de ces différens ouvrages de la *Misne* et des deux Talmuds, pour mieux éclaircir le sujet que nous traitons; car il paroît certain que les points-voyelles n'étoient pas encore en usage dans le temps que la *Misne* a été composée; il n'en est fait aussi aucune mention dans les deux Talmuds; ainsi il faudra différer jusqu'à l'an 700 l'usage des points-voyelles, si l'on s'en rapporte au P. Morin qui soutient que le Talmud de Babylone ne fut composé que vers ce temps-là; et il est assez difficile de prouver qu'on doive lui donner une plus grande antiquité. On voit par différentes résolutions du Talmud de Babylone, que l'usage des points n'étoit pas encore universellement reçu; on y remarque que lorsqu'il s'agit de quelques mots dont la signification étoit ambiguë, parce que la prononciation n'en étoit pas fixée, on n'a jamais eu recours aux points-voyelles qui auroient levé toute la difficulté.

Les livres intitulés *Midraschim* et *Megilloth* sont encore plus récents que les Talmuds; et on peut encore conclure par les mêmes raisons, que l'usage des points n'étoit pas alors universellement reçu. Dans un traité intitulé *Kiduschim*, on trouve la contestation de deux rabbins touchant le sens d'un passage du chapitre XXI de l'Exode, v. 8. (3) où il est dit que celui qui aura acheté une fille de la nation, sera obligé de la renvoyer, si elle lui déplaît, et qu'il ne pourra pas la vendre à un étranger, s'il vient à la mépriser, *si spre-*

XVII.

L'usage des points est postérieur aux livres intitulés *Midraschim*, *Megilloth* et *Sopherim*.

(1) *Serrar. de Rabb. t. 1. c. 9.* — (2) *Morin. exercit. t. 11. c. 2. et 3.*

(3) כבנדרו בה

verit eam, dit notre Vulgate; les Septante ont traduit dans le même sens. Dans l'hébreu on lit *Bebagdo bah*, בִּבְגַדוֹ-וּבְהָ;

ce que l'on peut traduire de cette manière : *Quia perfide egit in eam* : Parce qu'il a fait une perfidie à son égard : ou bien, Parce qu'il en a abusé; c'étoit le sens que lui donnoit un de ces rabbins. L'autre prétendoit qu'il falloit traduire, à cause de son vêtement que le maître lui avoit fourni, comme si le maître eût pu s'indemniser en la vendant; et pour donner ce dernier sens, il auroit fallu lire *Bebigdo ba*, בִּבְיָגְדוֹ-וּבְהָ. S'il y avoit eu des points dans le texte, la question auroit été aisée à décider.

Nous rapporterons encore un autre exemple tiré du traité *Sanhedrim*, où il est marqué qu'il y eut une contestation entre les rabbins sur le sens qu'on devoit donner au χ 5. du chap. XII du Lévitique, où il est dit que si une femme est accouchée d'une fille, elle sera impure pendant deux semaines, וּשְׁבַע יָמִים. Quelques rabbins expliquent ainsi ce passage; et pour l'entendre ainsi, il faudra lire *Schebuaïm*, שְׁבַע יָמִים, au duel, c'est-à-dire, *duabus hebdomadis*; d'autres soutenoient qu'il falloit entendre par-là soixante-dix, *septuaginta*, et sous-entendre *diebus*; et pour y donner ce sens, il faudroit lire *Schebeïm*, שְׁבַע יָמִים, qui signifie *septuaginta*. S'il y avoit eu des points, la question n'auroit pas souffert de difficulté. Les Septante et la Vulgate l'ont pris dans le premier sens.

Nous avons encore un autre livre intitulé *Sopherim*, qui est postérieur aux deux Talmuds. Dans cet ouvrage que l'on peut appeler le livre des docteurs ou des censeurs (*Sopher, Scriba, Censor*), l'auteur entre dans un grand détail de tout ce qui peut regarder la manière d'écrire la loi; il est parlé du parchemin qu'on doit employer, de l'espace qu'il doit y avoir entre les lettres, combien de lignes on peut mettre dans chaque page, et combien de lettres dans chaque ligne; on y traite des points qui se mettent au-dessus de certaines lettres, et jamais il n'y est fait mention des points-voyelles; ils n'étoient donc point encore universellement reconnus et admis dans le huitième siècle.

XVIII.

L'usage des points-voyelles ne peut remonter plus haut qu'au x^e siècle.

Vers le commencement du dixième il se fit deux révisions générales du texte de la Bible, l'une par les Juifs d'Occident, et l'autre par ceux d'Orient; et les uns et les autres n'ont fait aucune mention des points-voyelles; ils n'ont marqué dans aucun endroit la différence de la ponctuation, et

n'ont point parlé de la manière de fixer la prononciation par le moyen des points-voyelles. On peut conclure de là qu'au commencement du dixième siècle l'usage de ces points n'étoit pas encore reçu d'un consentement unanime et universel.

L'usage des points-voyelles n'eut lieu que vers le milieu du dixième siècle, époque où les deux rabbins *Ben Ascher* et *Ben Nephthali*, faisant une révision nouvelle de toute l'Écriture, se servirent des points tels que nous les avons à présent, et exercèrent la plus grande partie de leur critique sur la ponctuation. Peu de temps après vinrent les grammairiens; le premier que l'on connoisse, est un Arabe nommé *Rabbi Judas Chiug*, qui donna des règles pour lire et apprendre la langue hébraïque, laquelle avoit cessé d'être en usage. Comme la grammaire hébraïque dépend nécessairement des points-voyelles, et qu'on ne pouvoit donner de règles sans ces voyelles, on les mit pour lors en usage, et il devint impossible de s'en passer; et c'est au temps de la grammaire, que l'on peut fixer avec plus d'assurance l'époque des points-voyelles universellement reçus.

Lorsqu'une langue est morte, il est très-difficile de consulter l'usage ordinaire pour fixer la prononciation et la manière de lire; c'est par le secours de la grammaire que l'on sait mettre de la différence entre un *kamets* - et un *patach* -, entre un *tséré* .. et un *séfol* v, entre un *schourek* ך et un *cholem* ם; c'est elle qui apprend quand un *schéva* est pour marquer qu'un *e* est quiescent; ainsi les points-voyelles ont une liaison nécessaire avec la grammaire, et il paroît qu'on doit leur assigner une époque commune; d'où il suit qu'on ne peut faire remonter l'usage des points-voyelles guère plus haut que le dixième siècle.

Il est vrai que le rabbin *Aben-Ezra* (1) qui écrivoit en 1150, fait remonter l'origine de la ponctuation jusqu'aux sages de Tibériade, qui doivent selon lui servir de fondement et de règle, parce qu'ils sont les vrais *Massorettes* dont on a reçu la vraie ponctuation de la loi. Mais ce rabbin ne marque aucun temps précis; l'école de Tibériade a duré assez long-temps, et cette académie pouvoit encore subsister dans le huitième et même le neuvième siècle. *Benjamin* qui écrivoit dans le douzième, dit qu'il trouva encore dans cette ville une synagogue avec un petit nombre de personnes de

(1) *Aben Ezz. in Tract. Zacuth.*

sa nation ; on n'en doit point être surpris , après le siège que cette ville soutint en 1100 lorsqu'elle fut prise par les chrétiens sous la conduite de Godefroi de Bouillon. Ce qu'Aben-Ezra attribue aux sages de Tibériade , le rabbin Kimchi se contente (1) d'en indiquer pour auteurs les *ordinateurs de la ponctuation*.

De tout ce que nous venons de dire , on peut conclure très-certainement qu'Esdras n'est pas l'auteur des points ; et bien moins encore Moïse. Il n'est pas certain aussi que l'on doive cette invention aux docteurs de l'académie de Tibériade , surtout si on l'entend de ceux qui fleurissoient dans cette école au commencement du sixième siècle ; il y a beaucoup de raisons qui portent à croire que les points-voyelles sont encore plus récents , ou du moins que l'usage n'en a été uniforme et universel , qu'assez longtemps après ces docteurs. Enfin , on peut dire que vers le milieu du dixième siècle la manière de lire et de prononcer le texte hébreu a été entièrement fixée et déterminée comme nous l'avons aujourd'hui.

XIX.
Réfutation
du sentiment
de M. Pri-
deaux sur l'o-
rigine des
points-voyel-
les.

Après tout ce que nous avons dit et confirmé par des preuves assez convaincantes , qui étoient connues de M. Prideaux , il est surprenant que ce docteur ait avancé (2) que les points-voyelles avoient été inventés par les Massorettes peu de temps après Esdras. La raison qu'il en apporte , est que dès ce temps-là on commença d'en avoir besoin pour lire et pour enseigner le texte hébreu. Mais pourquoi auroit-on eu pour lors un plus grand besoin de points pour lire et pour prononcer le texte hébreu , que du temps d'Esdras ? Est-ce par la raison qu'aussitôt après Esdras la langue hébraïque cessa d'être la langue vulgaire ? Les prophètes Aggée , Zacharie et Malachie n'ont-ils pas écrit en hébreu depuis Esdras ? Long-temps après , le premier livre des Machabées fut écrit en hébreu , au rapport de saint Jérôme ; le livre de l'Ecclésiastique fut aussi composé dans cette langue par Jésus , fils de Sirach , comme son petit-fils , nommé Jésus comme lui , l'insinue clairement dans la préface de ce livre ; et il est certain que la langue hébraïque fut encore la langue vulgaire pendant long-temps. De plus , il est très-constant , comme le reconnoît M. Prideaux ; que depuis même que la langue hébraïque a cessé d'être vulgaire , les Juifs n'ont jamais reçu les points-voyelles dans leurs syna-

(1) *Rabbi Kimchi in libro Mich.* — (2) *Irid. Hist. Jud. l. v. p. 288.*

gogues où ils ne laissoient pas de lire le texte hébreu, quoiqu'ils ne se servissent plus de la langue hébraïque dans l'usage ordinaire.

Mais que veut dire M. Prideaux, lorsqu'il avance que les points-voyelles furent inventés par les Massorettes peu de temps après Esdras? Où trouvera-t-il des Massorettes à cette époque-là? Veut-il donner une si grande antiquité à la Massore, et prétendra-t-il, avec quelques-uns, que la Massore est l'ouvrage de la grande synagogue qui étoit déjà du temps des derniers prophètes, et qui a subsisté longtemps depuis? Mais c'est un sentiment aujourd'hui abandonné et même combattu par tous les plus habiles, comme nous l'avons fait voir. Il est évident que la Massore est postérieure aux deux Talmuds. Elle n'étoit point du temps de saint Jérôme qui n'en a jamais fait mention, quoiqu'il eût eu plusieurs occasions de le faire. Si la Massore avoit pour auteurs les hommes vénérables dont étoit composée la grande synagogue, les docteurs juifs auroient eu sans doute plus de respect pour cet ouvrage, qu'ils n'en ont fait paroître. Elias Lévitá avoue (1) que les docteurs de sa nation ont tellement négligé la Massore, qu'ils l'ont laissé remplir d'une infinité de fautes; peu s'en est fallu qu'ils ne l'aient laissée périr par leur peu de soin; c'est ce qui est encore reconnu et avoué par le rabbin *Jacob Ben Chadim*. Si la Massore eût été regardée comme l'ouvrage de la grande synagogue, les rabbins en auroient-ils fait si peu de cas? Ils l'ont mutilée dans certains endroits; dans d'autres, ils ont mêlé leurs observations avec les notes de la Massore, comme si elles avoient une semblable autorité. Les docteurs récents n'ont point fait de difficulté d'ajouter et de retrancher dans cet ouvrage comme ils l'ont trouvé à propos; et le rabbin Elias Lévitá dit (2) que les observations de la Massore sont de telle nature, que l'on peut tous les jours y ajouter quelque chose. Après cela, comment peut-on avancer qu'Esdras soit auteur de la Massore, ou que du moins elle ait été composée peu de temps après lui? Il faut présentement examiner si l'on peut dire qu'Esdras soit du moins l'auteur de la Cabale.

(1) *Elias, Præf. in Massor.* — (2) *Ibidem, Præf. II.*

SECONDE PARTIE,

Où l'on examine si Esdras est l'auteur de ce qu'on appelle la *Cabale*.

1.
Esdras est-il
l'auteur de la
Cabale ?
Qu'est-ce que
la Cabale ?

LA différence qu'il y a entre la *Cabale* et la *Massore*, est que la *Massore* est une espèce de tradition qui sert à régler la manière de lire et de prononcer ce qui est écrit dans le texte, au lieu que la *Cabale* est la tradition que l'on doit suivre pour le sens de l'Écriture. Comme les Massorettes prétendent que la manière de lire a été donnée à Moïse, lorsque Dieu se fit voir à lui pour lui faire connoître sa volonté par les tables de la loi; les cabalistes disent de même, que Moïse reçut en même temps le sens qu'on devoit donner à la loi. Les uns et les autres prétendent que tout cela fut conservé par une tradition orale; c'est pourquoi le nom de *massore* vient d'un verbe hébreu qui signifie donner, livrer, *Masar*, מסר, *dedit, tradidit*, et le mot de *cabale*, קבלה, vient du verbe *chabal*, קבל, qui signifie recevoir, *accipere, recipere*. Ainsi ce mot de *cabale*, dans son origine et selon son usage légitime, convenoit à toutes les traditions qui avoient du rapport au sens et à l'explication de l'Écriture-Sainte; et tous ceux qui prétendoient avoir assez bien conservé ces traditions, par rapport au sens de l'Écriture, étoient appelés *cabalistes*, comme des gens qui étoient réputés avoir conservé ce qui avoit été reçu de la bouche même du Seigneur.

Reuklin, qui a composé un traité de l'Art cabalistique, définit ainsi la cabale: C'est, dit-il, un art par lequel on reçoit et on explique d'une manière symbolique la révélation divine donnée aux hommes, pour la contemplation de Dieu et des formes ou des perfections divines, abstraites ou séparées de toute idée matérielle et sensible. Jean Pic de la Mirandole la définit un peu autrement, en la déterminant à une espèce particulière de cabale: C'est, dit-il, une exposition ou explication des livres de l'Écriture, selon le sens anagogique, c'est-à-dire selon le sens qui détermine l'Écriture à signifier les biens et les récompenses que nous espérons recevoir de la miséricorde du Seigneur.

Or, pour bien entendre ce que nous venons de dire, il est bon de remarquer que les Juifs distinguent quatre sortes

de sens que l'on peut donner à l'Écriture ; et qui sont aussi très-connus parmi les catholiques ; savoir, premièrement, le *sens littéral*, celui que présente la lettre du texte ; secondement, le *sens allégorique*, ou *figuré* ; c'est celui qui est caché sous les termes de la lettre ; c'est en ce sens que saint Paul dit que les deux femmes d'Abraham, Agar et Sara, sont les deux alliances que Dieu a contractées avec les hommes. Tout ce qui est rapporté des deux mariages d'Abraham est une allégorie, dit saint Paul ; ces deux femmes sont les deux alliances : *Quæ sunt per allegoriam dicta : hæc enim sunt duo testamenta* (1). Le troisième *sens* est celui que l'on appelle *moral* ou *tropologique*, par lequel on tire de l'Écriture des moralités ou des règles pour former les mœurs et la conduite ; c'est en suivant ce sens, que saint Paul conclut (2) qu'il faut fournir aux prédicateurs et à ceux qui sont chargés de l'instruction des autres, les choses nécessaires à la vie, parce qu'il est dit dans la loi : *Vous ne lierez point la bouche du bœuf qui foule le grain* (3). Le quatrième est le *sens anagogique* ou *mystique*, qui nous élève aux choses mystérieuses et célestes ; c'est celui dont on se sert pour appuyer quelques-unes des vérités qui sont le fondement de notre espérance, par rapport à la vie éternelle. L'Apôtre a employé ce sens, lorsque faisant allusion au jour du repos du Seigneur, appelé le *sabbat*, il dit (4) qu'il reste encore un *sabbat* et un repos pour le peuple de Dieu, dans lequel nous devons nous efforcer d'entrer, c'est-à-dire dans le repos de l'éternité bienheureuse. Les docteurs chrétiens reconnoissent ces quatre manières d'expliquer l'Écriture-Sainte, qui sont renfermées dans ces deux vers :

Littera gesta docet; quid credas allegoria;
Moralis quid agas; quid speres anagogia.

Le *sens littéral* se divise encore en deux espèces, savoir, en *grammatical* et *historique*. Le *sens historique* est celui que présente la lettre d'un texte qui contient le récit d'un fait. Pour ce qui est du *sens grammatical*, on peut le définir un sens, selon lequel on ne considère que la signification littérale des termes, ce qui conduiroit quelquefois à l'erreur ; car si l'on entendoit grammaticalement les endroits où il est dit que Dieu se repent, qu'il a des yeux, un bras, une main droite, etc., on tomberoit

(1) Gal. iv. 23. 24. — (2) 1. Cor. ix. 9. — (3) Deut. xxv. 4. — (4) Hebr. ix. 9. 10. 11.

dans l'hérésie des anthropomorphites. Si l'on entend par *sens grammatical* la recherche du nombre et de la qualité des lettres qui se trouvent dans un livre de l'Écriture, c'est une étude des Massorettes qui se sont beaucoup appliqués à cette recherche, et qui ont compté avec grand soin les lignes, les mots, et même les lettres qui composent les livres de l'Écriture-Sainte. Si l'on veut tirer des significations mystiques de la valeur des lettres hébraïques, par rapport aux nombres qui sont marqués par les lettres qui servent de chiffres, c'est une occupation à laquelle se sont attachés les cabalistes; nous en donnerons des exemples dans la suite.

Les docteurs juifs se sont appliqués aux quatre principaux sens de l'Écriture; savoir, au *sens littéral*, qu'ils appellent *Pasat*, פסט; les rabbins Aben-Ezra et David Kimchi se sont particulièrement attachés à ce sens qui doit servir de fondement à tous les autres. Les auteurs de la Cabale ont traité de l'*allégorie* dans des ouvrages qui ont pour titre *les Midraschim*, מדרשים; ce mot vient du verbe hébreu *Darasch*, דרש, qui signifie *rechercher*, parce que l'allégorie est un sens recherché: מדרש, *Miderasch* veut dire *un commentaire*. Les docteurs de la cabale se sont beaucoup appliqués à ce sens allégorique de l'Écriture. Les Hébreux appellent *le sens tropologique* ou *moral*, *sechel*, שכל; c'est apparemment parce que c'est la vraie intelligence; car *sechel* veut dire *intellectus*, intelligence. Ce sens n'a pas beaucoup occupé les docteurs de la Cabale; on prétend que *Maimonides*, un des plus habiles rabbins, est celui qui y a le mieux réussi. La quatrième espèce de *sens* de l'Écriture est celui que nous appelons *anagogique*; c'est le sens auquel les auteurs de la Cabale se sont le plus appliqués; c'est celui que l'on appelle d'une manière plus particulière *la cabale*. La cabale ne s'arrête au sens allégorique et au sens tropologique, que lorsqu'ils ont quelque chose de difficile; car s'ils sont faciles et s'ils se présentent naturellement à ceux qui lisent l'Écriture, les cabalistes ne les trouvent point dignes de leur application; ils veulent s'élever plus haut.

II.
Sorte d'ancienne cabale ou tradition avant J.-C. à l'égard des

Il y a eu quelques auteurs parmi les Chrétiens, qui ont cru trouver dans les écrits des cabalistes les plus grands mystères de notre religion; c'est dans ce qu'ils appellent *l'ancienne cabale*, qu'ils ont cru découvrir ces grandes vérités du christianisme. Ils supposent une chose qu'il ne

sera pas difficile de leur accorder ; c'est que les Juifs qui ont vécu avant Jésus-Christ, conservoient, par une tradition non écrite, une doctrine qui étoit venue des anciens ; cette doctrine étoit comme une explication mystique du sens de l'Écriture ; on ne la communiquoit pas indifféremment à tout le monde ; elle étoit réservée aux plus sages et aux plus doctes ; c'étoient les plus habiles qui avoient la clef de cette science ; la simple lettre étoit pour les gens du commun. Si l'on prétend par-là qu'il n'y avoit que les prophètes et les écrivains sacrés qui pénétrassent dans les sens les plus profonds des Écritures, et qu'ils n'en donnoient pas la connoissance indifféremment à toutes sortes de personnes, peut-être n'avanceroit-on rien qui ne pût être admis dans la bonne théologie. Par exemple, lorsqu'Isaïe dit qu'il vit le Seigneur assis sur un trône haut et élevé, et qu'il entendit les séraphins qui crioient à haute voix, et disoient (1) : *Saint, Saint, Saint, le Seigneur le Dieu des armées* ; on ne peut douter que ce prophète ne parle en cet endroit du mystère de la Trinité ; car saint Jean nous dit que le prophète Isaïe vit pour lors la gloire du Fils de Dieu, et qu'il parla de lui : *Hæc dixit Isaias, quando vidit gloriam ejus, et locutus est de eo* (2). Le prophète écrivoit pour ceux qui devoient lire ses prophéties ; mais il ne communiquoit pas pour cela tout le sens que pouvoit avoir ce qu'il écrivoit ; il y avoit des mystères qui ne devoient être manifestés qu'au temps de la révélation. Ceux qui avoient été découverts aux anciens patriarches des Juifs, aux prophètes, et aux hommes éminens en sainteté parmi eux, ne l'avoient pas été aux autres ; le gros de la nation ne connoissoit que sous des voiles obscurs, et à travers des ombres, le mystère du Messie futur auquel ils devoient croire pour être sauvés. C'est pourquoi saint Paul disoit qu'il prêchoit le mystère qui avoit été caché dans tous les siècles précédens, et qui venoit d'être découvert aux saints auxquels Dieu avoit voulu faire connoître quelles sont les richesses de la gloire de ce grand mystère dans les gentils, qui n'est autre, disoit-il, que Jésus-Christ reçu de vous, et qui est l'espérance de votre gloire (3). C'est ainsi que le saint apôtre parloit aux Colossiens. Ce grand docteur des nations dans la foi, dit dans un autre endroit, que le mystère qu'il prêchoit, avoit été

mystères de
la religion
chrétienne.

(1) *Isai*, vi. 1. 2. 3. — (2) *Joan.* xii. 41. — (3) *Col.* i. 26. et 27.

caché avant tous les siècles en Dieu, et que les principautés et les puissances avoient connu la sagesse de Dieu si admirable dans les ordres différens de sa conduite, par le dessein éternel qu'il a accompli par Jésus-Christ notre Seigneur (1). Cela n'a pas empêché les saints docteurs de l'Eglise de chercher dans l'Ancien-Testament, des preuves, soit du mystère de la Trinité, soit de la divinité de Jésus-Christ et du mystère de son Incarnation. Les prophètes et les écrivains sacrés, qui en ont parlé, en avoient une connoissance qu'ils ne communiquoient pas au commun du peuple; et ce n'étoit que par une tradition orale et non écrite, que quelques-uns des plus éclairés conservoient cette doctrine qui leur avoit été communiquée pour la transmettre à d'autres qui fussent capables de conserver un dépôt si précieux, et de le faire passer à la postérité.

Ce que nous avons dit du chapitre VI d'Isaïe, peut aussi être appliqué à ce que nous lisons au chapitre LIII de la même prophétie; nous y trouvons les mystères de la passion, de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ. Ceux qui lisoient ces prophéties, après qu'elles eurent été écrites, pouvoient-ils pénétrer dans tous les sens qu'elles renferment? Cela étoit réservé à un petit nombre de gens éclairés par une lumière supérieure. Le prophète, à qui l'Esprit de Dieu dictoit toutes ces grandes vérités, en recevoit de lui la connoissance; et cette connoissance étoit communiquée à quelques autres. Disons la même chose des révélations faites à Jérémie, à Ezéchiel et à Daniel, qui ont dit des choses qui ne peuvent être expliquées que du mystère de l'Incarnation. Il en est de même des autres prophètes; on ne peut pas dire qu'ils n'aient point eu la connoissance des mystères qu'ils annonçoient pour un temps à venir; mais cette connoissance n'étoit pas indifféremment pour tout le peuple; elle se conservoit par une tradition non écrite parmi les plus pieux et les plus éclairés. C'est dans ce sens que l'on pourroit reconnoître dans ces premiers temps une cabale, c'est-à-dire, une doctrine non écrite, reçue par tradition, et qui servoit à transmettre le sens et l'explication de l'Ecriture.

III.
Autre espèce
de cabale ou
tradition à

On pourroit encore reconnoître une autre espèce de cabale pour le sens mystique de l'Ecriture, pourvu que ce sens ne fût point trop tiré et trop forcé; car il doit être

(1) *Eph.* III. 9. 10. et 11.

fondé sur la lettre de l'Écriture-Sainte ; il ne faut pas qu'il détruise le sens littéral sur lequel il doit être appuyé ; il est à propos que l'on puisse dire qu'étant caché sous l'écorce de la lettre , il est conforme à l'intention du Saint-Esprit qui a dicté les divines Écritures. L'intelligence du sens mystique, entendu de cette manière , étoit confiée aux plus éclairés et aux plus humbles d'entre les Juifs. Saint Paul reconnoît que les oracles de Dieu leur ont été confiés (1). Tout ce qui leur arrivoit n'étoit qu'une figure de ce qu'on devoit attendre dans la nouvelle loi : *toutes ces choses*, dit le même apôtre (2) en parlant de ce qui étoit rapporté dans l'Écriture touchant les Hébreux, *toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde*. La loi ancienne n'étoit que comme une ombre, et la nouvelle est comme la vérité qui donne la lumière à ces ombres de l'ancienne. *Jésus-Christ est la fin de la loi* (3). *Avant que la foi répandît la lumière partout, nous étions*, dit saint Paul, *sous la garde de la loi qui nous tenoit renfermés pour nous disposer à cette foi qui devoit être révélée un jour ; ainsi la loi nous a servi de conducteur pour nous mener comme des enfans à Jésus-Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi* (4). Il n'étoit donc pas possible de pénétrer le vrai sens de la loi, à moins qu'on ne passât de ces figures à la vérité des mystères qui étoient comme enveloppés non-seulement par la lettre de l'Écriture, mais encore par les faits qui y sont rapportés. On ne peut guère refuser aux écrivains inspirés la connoissance et l'intelligence de ces mystères cachés sous l'écorce des Écritures ; il faudra aussi l'accorder aux prophètes, et à ceux qui se sont distingués par leur foi vive et par leur piété ; c'est ce sens qui se conservoit par une tradition orale et non écrite. Il n'y a aucun inconvénient à faire remonter cette tradition jusqu'à Moïse ; elle passa ensuite jusqu'aux premiers prophètes, c'est-à-dire depuis Josué jusqu'à Samuël, ensuite à David qui a prédit si clairement les principaux mystères de la Rédemption ; Salomon et les prophètes suivans l'ont fait passer jusqu'à Esdras qui a commencé à former le canon des Écritures ; et depuis Esdras elle a continué jusqu'à notre Seigneur Jésus-Christ.

Si par la *cabale* on entend cette doctrine passée de génération en génération, ce seroit sans raison que l'on di-

l'égard des
sens mysti-
ques ou figu-
ratifs.

IV.
Cette an-
cienne cabal-

(1) Rom. III. 2.—(2) 1. Cor. X. 6.—(3) Rom. X. 4.—(4) Galat. III. 23. 24.

ou tradition
doit remon-
ter non-seule-
ment jusqu'à
Esdras, mais
jusqu'à Moïse

roit qu'Esdras en est l'auteur, puisqu'une explication, qui concerne le principal sens de la loi écrite, c'est à-dire celui que l'on peut regarder comme le plus conforme à l'intention du Saint-Esprit, a dû exister dès le temps de Moïse qui l'aura sans doute confiée à Josué et aux prêtres, pour être transmise à la postérité comme une doctrine nécessaire à tout le corps de la religion, et à tout l'état des Juifs, lesquels ne pouvoient être justifiés que par la foi du moins implicite, qui les portoit à croire au Messie, et à mettre toute leur espérance en lui; car, selon saint Augustin (1), comme nous sommes justifiés par la foi en Jésus-Christ qui est venu pour nous sauver, de même les anciens patriarches, les prophètes et les autres Juifs, n'ont été sauvés que par la foi qui leur faisoit attendre le Messie comme l'unique et véritable médiateur. C'est pourquoi il est dit d'Abraham (2), qu'il avoit désiré de voir le jour du Sauveur, qu'il l'avoit vu effectivement, et qu'il en avoit été comblé de joie. C'est ce que nous pouvons dire des autres saints patriarches et des justes qui ont été sanctifiés par leur foi dans le temps de l'ancienne alliance. Ils avoient, en différens degrés de perfection, la connoissance des mystères qui ont été révélés d'une manière plus claire et plus développée dans le temps de la nouvelle alliance; et c'est par cette foi qu'ils ont été justifiés. C'est ce que saint Augustin a cru être marqué par ces paroles de saint Pierre : *Nous croyons que c'est par la grace de notre Seigneur Jésus-Christ, que nous serons sauvés aussi-bien qu'eux* (3), c'est-à-dire, selon l'interprétation de saint Augustin, de même que nos pères ont été sauvés.

Si donc par la *cabale* on entend une doctrine nécessaire pour bien comprendre la lettre de l'ancienne loi, et pour y trouver les mystères de la loi nouvelle qui regardent la rédemption du genre humain, nous pourrons la faire remonter jusqu'à Moïse qui avoit l'intelligence de tout ce qu'il écrivoit, non-seulement selon le sens littéral, mais encore selon le sens allégorique, et selon celui que nous appelons anagogique; car il est évident, dit Origène (4), que Moïse a pénétré la vérité de la loi, non-seulement selon le sens littéral, mais qu'il est entré dans le sens allégorique et anagogique des histoires qu'il a mises par écrit. Cet auteur ajoute que Josué, en distribuant la terre promise aux Is-

(1) *S. Aug. de Peccat. orig. c. 25. n. 29.* — (2) *Joan. VIII. 56.* — (3) *Act. xv. 11.* — (4) *Orig. tom. vi. in Joan.*

raélites, après avoir vaincu vingt-neuf rois qui régnoient dans ce pays, avoit reconnu les vérités figurées par toutes les choses qu'il avoit faites, en mettant les enfans d'Israël en possession du pays dont il venoit de faire la conquête. Il dit à peu près la même chose d'Isaïe, lorsque ce prophète vit le mystère de celui qui étoit assis sur le trône environné des séraphins. Ezéchiel vit aussi quelque chose d'admirable, lorsqu'il contempla les chérubins dans cette route qu'ils suivoient sans se détourner; car que peut-on concevoir de plus glorieux et de plus sublime? Et pour ne point être trop long, en faisant une plus grande énumération, cela ne suffit-il pas, dit Origène, pour faire voir que ces hommes parfaits qui ont vécu dans l'antiquité, ont connu aussi-bien que ceux qui ont reçu la révélation depuis Jésus-Christ, les mystères qui étoient cachés aux autres? C'est ce que saint Paul a voulu nous marquer, lorsqu'il disoit aux Romains : *Gloire à celui qui est tout-puissant pour vous affermir dans la foi de l'Évangile et de la doctrine de Jésus-Christ, suivant la révélation du mystère qui étant demeuré caché jusqu'à présent dans tous les siècles passés, a été découvert maintenant par les écritures des prophètes, selon l'ordre du Dieu éternel, et a été connu de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à la foi* (1). Origène sur ces paroles du grand apôtre fait cette réflexion : Si ce grand mystère a été révélé aux apôtres par les écritures des prophètes, il ne faut pas douter que ces prophètes n'aient eu l'intelligence des choses que l'Esprit-Saint prononçoit par leur bouche; ils avoient donc l'intelligence de ce qui a été manifesté aux apôtres; et c'est en ce sens que l'on peut dire que ceux-ci n'ont pas été plus sages que les anciens patriarches, ni que Moïse même et les autres prophètes; surtout si on les compare à ceux qui ont été trouvés dignes de recevoir des visions et des apparitions toutes célestes qui venoient d'en haut, et qui ont été éclairés par des révélations divines qui leur ont donné la connoissance des mystères les plus relevés. Voilà jusqu'où Origène prétend que les lumières avoient été communiquées aux patriarches, à Moïse et aux prophètes; et la doctrine qu'il soutient leur avoir été accordée, étoit une doctrine non écrite, mais révélée et ensuite transmise par une tradition orale. On pourroit néanmoins dire qu'elle étoit écrite, parce qu'elle étoit fondée

(1) Rom. xvi. 25. 26. 27.

sur la lettre de l'Écriture ; mais ce sens littéral , connu de ceux qui lisoient les écrits des prophètes , renfermoit un autre sens qui n'étoit connu que des écrivains sacrés , et ils n'en donnoient l'intelligence qu'à ceux qui étoient capables d'en connoître et d'en pénétrer les sens relevés. Saint Hilaire explique cela d'une manière plus exacte , et entre dans un détail qui vient beaucoup mieux à notre sujet. Moïse , dit ce saint docteur (1) , avoit établi dans la synagogue un conseil de soixante-douze vieillards ; ce grand législateur ayant renfermé sous l'écorce de la lettre de l'ancien testament plusieurs choses qui étoient mystérieuses , en donna la connoissance aux soixante-dix vieillards qui devoient toujours subsister , pour être les docteurs du peuple et pour l'instruire. Notre Seigneur fait mention de cette doctrine confiée aux docteurs de la loi , lorsqu'il dit dans l'Évangile : *Les docteurs de la loi et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse ; observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent ; mais gardez-vous bien de faire ce qu'ils font* (2) ; d'où saint Hilaire conclut que la doctrine qu'ils avoient reçue par une tradition orale de celui même qui avoit écrit la loi , c'est-à-dire , de Moïse , avoit été conservée parmi les anciens , ou les vieillards dont étoit composé le sanhédrin ou le conseil souverain des Juifs ; et que c'étoit pour eux un devoir de s'étudier et de s'appliquer à la conservation de ce dépôt : *In hoc seniorum et numero et officio conservata est (hæc doctrina)*. Saint Hilaire prétend que les LXX interprètes qui traduisirent l'Écriture du temps de Ptolémée Philadelphe , avoient aussi reçu cette doctrine , et en étoient pleinement instruits ; et que pour la rendre plus mystérieuse et moins commune , ils employèrent dans leur traduction certains termes , qui étoient susceptibles de plus d'un sens , et qui pouvoient avoir différentes significations. Ainsi , selon le sentiment d'Origène et de saint Hilaire , il faut reconnoître que les plus éclairés et les plus pieux d'entre les Hébreux , avoient la connoissance de nos plus sublimes mystères , du moins jusqu'à un certain degré.

V.
De ce qui vient d'être dit, on ne doit pas conclure que les mystères de la re-

Il faut bien se garder de conclure de là , que l'on peut trouver dans les livres des cabalistes les mystères d'une religion plus semblable à la religion chrétienne , qu'à celle de Moïse. C'étoit le sentiment du fameux Jean Pic , comte de la Mirandole qui soutint et proposa sur ce sujet

(1) *Hilar. in Psalm. II.* — (2) *Matt. XXIII. 2. 3.*

des thèses qui furent désapprouvées et condamnées à Rome, et dont il entreprit la défense après la condamnation qui en fut faite solennellement. Il prétendoit avoir trouvé dans les livres de la Cabale le mystère de la Trinité, celui de l'Incarnation, la divinité du Messie, le péché originel, les différens ordres des anges, l'éternité des peines dont les méchans seront tourmentés pendant tous les siècles. Enfin il assuroit avoir lu dans ces livres des cabalistes tout ce que l'on peut trouver dans les écrits de saint Paul, dans les livres de saint Denys appelé l'Aréopagite, dans saint Jérôme et dans saint Augustin. Il ajoutoit qu'il n'y avoit aucune question controversée entre les Juifs et les Chrétiens, dont on ne trouvât la décision dans les livres des cabalistes où il y avoit tout ce qu'il faut, selon lui, pour convaincre et fermer la bouche aux Juifs ennemis du nom chrétien.

Il paroît que Sixte de Sienne (1) étoit aussi fort prévenu en faveur de cette cabale; il soutient qu'elle n'a jamais été condamnée par l'Eglise; il dit qu'elle ne pouvoit l'être, puisqu'on doit la regarder comme véritable et pieuse; cependant il faut reconnoître que non-seulement les thèses de Jean Pic, comte de la Mirandole, furent désapprouvées et condamnées à Rome; mais que nonobstant toutes les apologies qu'il fit pour les défendre, il ne put obtenir que son ouvrage fût lavé de cette flétrissure; et enfin il se soumit à la décision du saint siège. L'Eglise n'est pas censée approuver tout ce qu'elle ne condamne point; les censures qu'elle prononce contre certains livres n'ont souvent pour objet que ceux qui se trouvent entre les mains de plusieurs de ses enfans, et pouvant être lus par un grand nombre de fidèles, leur deviendroient pernicieux, si on leur en laissoit la lecture permise. C'est ce qu'on ne peut pas dire des livres de la Cabale; il n'y a pas de danger que beaucoup de personnes aient envie de les lire; ils n'offrent rien qui ait de l'attrait; tout ce qu'on y trouve n'est pas fort séduisant, et il n'y a que les savans d'un certain ordre qui soient tentés de les lire, pour réfuter les rêveries dont ils sont remplis. C'est aussi pour cela que l'Eglise n'a pas condamné la plupart des livres des rabbins; il n'est pas nécessaire qu'elle en défende la lecture; il y a fort peu de gens qui aient envie de les feuilleter; ils ne peuvent servir que

ligion chrétienne puissent se trouver dans les livres des cabalistes.

(1) *Bibliot. Sanct. lib. 11.*

pour éclaircir quelques points de critique, pour trouver l'origine de quelques usages ou de quelques pratiques, pour découvrir le sens de quelques proverbes et de quelques phrases proverbiales. Revenons présentement à la cabale qui est actuellement la plus usitée parmi les docteurs juifs.

VI.

Trois sortes de cabale moderne : 1° la Gématrie; 2° le Notaricon; 3° la Permutation.

Cette cabale consiste dans l'examen des paroles, des lettres, des points, des accens qui se trouvent dans l'Écriture, et dans lesquels les rabbins croient découvrir des choses cachées et au-dessus de l'intelligence du commun. Ils ont coutume de distinguer trois sortes de cabale : savoir, la Gématrie, le Notaricon, et la Permutation ou changement des lettres.

La Gématrie, גמטריא, est une espèce d'art, par lequel, en prenant la supputation qui résulte de certaines lettres, on compare ce nombre avec celui qui résulte d'un autre mot; et lorsque l'on a trouvé que les lettres des deux mots font le même nombre, on conclut que la même chose est signifiée par les deux mots, et l'un sert à expliquer l'autre, et en détermine la signification. Par exemple, on lit dans Zacharie ce passage : Je ferai venir mon serviteur l'Orient : *Adducam servum meum Orientem* (1), en hébreu *Tsemach*, צמח; les lettres qui composent ce mot, étant prises pour des chiffres, font le nombre de 138. Que l'on prenne les lettres qui font le mot *menachem*, מנחם, selon leur valeur numérale, pour des chiffres, elles feront le même nombre de 138. *Tsemach* voudra donc dire la même chose que *menachem*; or ce dernier signifie *consolateur*, et c'est un des noms que les talmudistes donnent au Messie; d'où ils concluent que *Tsemach* veut dire le Messie; et que c'est de lui dont il est parlé dans le prophète Zacharie. Mais nous pouvons l'entendre ainsi, sans avoir recours à la cabale, parce que le nom d'*Orient* lui convient, puisqu'il est le soleil de justice qui est venu dissiper les ténèbres dont le monde étoit enveloppé.

Quelques interprètes ont cru que saint Jean dans l'Apocalypse s'étoit servi de cette sorte de cabale arithmétique, pour marquer le nom de la bête qu'il vit s'élever de l'abîme. Ce saint apôtre dit (2) que ceux qui auront le don de sagesse et d'intelligence, n'auront qu'à compter et à supputer le nombre du nom de

ל	90
מ	40
ח	8
<hr/>	
Total,	138
מ	40
נ	50
ח	8
מ	40
<hr/>	
Total,	138
M	40
A	1
<hr/>	
Total,	41

(1) Zach. iii. 8. — (2) Apoc. xiii. 18.

	Ci-contre.	41
la bête, et que ce nombre sera 666. Il y a des	O	70
auteurs très-célèbres (1) qui ont cru que ce nom	M	40
marqué par des chiffres, étoit celui de Mahomet,	E	5
en l'écrivant en grec de cette manière, Μασ-	T	300
ματις. Mais on ne peut pas dire que saint Jean,	I	10
en proposant ce nombre mystérieux, ait imité	Σ	200
l'art de la cabale, qui n'étoit pas en usage de	Total,	666
son temps.		

La seconde espèce de cabale est celle que l'on appelle *Notaricon*, נוטריקון, que quelques-uns mettent pour la troisième espèce; c'est celle par laquelle, en prenant les lettres d'un mot toutes séparément, on les rend initiales d'autres mots, pour leur faire signifier une chose toute différente. Par exemple, le livre de la Genèse commence par ce mot, *bereschit*, בראשית, qui veut dire *au commencement*; dans le texte hébreu on peut compter six lettres dans ce mot: כ, et on lui fait signifier ce nom *berischona* בראשונה, au commencement; ר, et on veut qu'il signifie *raah*, ראה, il vit; א, et il veut dire *elohim*, אלהים, Dieu; ש, et on lui fait signifier *schikabel*, שקבל, il reçut; י, et il signifie *Israël*, ישראל; ת, et il marque le terme *torah*, תורה, la loi; et de tous ces mots on fait cette phrase:

בראשנה ראה אלהים שקבל ישראל תורה.

In principio vidit Deus quod acciperet Israel legem.

Voilà le grand mystère que les cabalistes ont prétendu découvrir dans le premier mot de l'Écriture, par où la Genèse commence; comme s'il falloit employer ce secret de la cabale, pour prouver que Dieu a vu qu'il donneroit la loi aux Israélites, non-seulement lorsqu'il a créé le monde, mais même de toute éternité.

Il y a plus de fondement à dire que le nom des Machabées venoit des lettres initiales qui composent cette sentence que l'on trouve dans l'Exode: *Mi camoca belohim Iehova*, מי כמכה באלים יחוח (2), qui veut dire: *Qui est semblable à vous entre les Dieux ou entre les forts, Seigneur?* Sans avoir recours à la doctrine de la cabale, on peut dire avec le plus grand nombre des interprètes, que ces lettres initiales, *MCBI*, מכבי, ayant été mises sur les étendards des Machabées, pour marquer qu'ils mettoient toute leur confiance dans le Seigneur, ces mêmes lettres ont servi dans la suite à désigner ces généreux enfans de Mathathias, qui se distin-

(1) *Genebr. Clictov. Henten. Fovard.* — (2) *Exod. xv. 11.*

guèrent si glorieusement dans les guerres qu'ils eurent à soutenir pour la défense de leur nation. Cela s'est fait sans avoir recours à aucun secret de la cabale ; on mit sur les enseignes des troupes juives ces quatre lettres , מַכְבִּי , comme on mit sur les étendards des Romains *SPQR* , pour marquer *Senatus Populusque Romanus*.

La troisième espèce de cabale s'appelle *Permutation* , תְּמוּרָה , et se fait par le changement des lettres , en deux manières ; premièrement en faisant simplement une transposition des mêmes lettres dans un mot , comme on a coutume de faire dans les anagrammes , où les lettres demeurent les mêmes ; mais en changeant l'ordre qu'elles avoient dans un mot , on leur donne une signification différente ; en voici un exemple tiré de l'Exode , où Dieu promet au peuple d'Israël que son ange marchera devant eux pour les conduire : *Præcedetque te angelus meus* ; לֶזְרַח מַלְאכִי לְפָנֶיךָ (1) ; en hébreu , *Malachi* , מַלְאכִי , *angelus meus* ; faites une transposition des lettres hébraïques qui composent ce mot , vous y trouverez le nom de *Michael* , מִיכָאֵל ; c'est par-là que les cabalistes prétendent avoir trouvé que l'ange qui devoit introduire les Israélites dans la terre promise , étoit l'ange Michel. Il n'y a pas plus de mystère dans cette sorte de cabale , que dans nos anagrammes ; il ne s'agit que de bien combiner les lettres d'un mot , pour y trouver une signification différente qui ait néanmoins quelque fondement.

Il y a encore une manière de faire ce changement de lettres ; celle-ci consiste non dans un arrangement différent des mêmes lettres , mais dans une permutation qui fait qu'on prend une lettre pour une autre. Nous en avons un exemple dans Jérémie ; ce prophète , après avoir prédit tous les malheurs qui devoient tomber sur les nations différentes que Dieu avoit résolu de punir , dit (2) que le roi de Sesach boira aussi du calice de la colère du Seigneur , après que tous les autres en auront bu : וּמֶלֶךְ שַׁשׁ יִשְׁתֶּה אֶהְרִיָּהם , *Et rex Sesach bibet post eos*. Tout le monde convient que dans cet endroit il s'agit du roi de Babylone ; mais comment trouver *Babel* dans *Sesach* , שַׁשׁ ? c'est par un changement de lettres. Le *beth* , ב , est la seconde lettre de l'alphabet hébreu , en commençant selon l'ordre naturel dans lequel les lettres sont rangées ; mais si l'on commence à rebours par le *tau* , ת , qui est la dernière , il se trouvera que le *schin* , ש , sera la seconde ; ainsi en mettant à la place de la seconde lettre , selon l'ordre et le

(1) *Exod.* xxiii. 23. — (2) *Jerem.* xxv. 26.

rang naturel , celle qui est la seconde selon l'ordre renversé , on mettra un *schin*, ש, ou une *S* à la place du *B*, ב, et les deux ש seront pour deux ב. Cela avance beaucoup pour nous donner le nom de *Babel*; car il ne s'agit plus que de changer le *caph*, כ, *C*, en *lamed*, ל, *L*, et on en fera le changement par la même raison. Le *caph* est l'onzième lettre de l'alphabet en suivant l'ordre naturel; et selon l'ordre renversé, le *lamed* est aussi l'onzième; ainsi par ce changement on trouvera dans le mot *Sesach* celui de *Babel*; et on en conclura que la prophétie de Jérémie est contre le roi de Babylone, dont le nom a été déguisé pour rendre la prédiction plus obscure, et ne point irriter un prince sous la domination duquel les Israélites étoient alors, puisque Joakim, roi de Juda, étoit tributaire de Nabuchodonosor. Pour donner ce sens au mot *Sesach*, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à la cabale; il ne faut, dit saint Jérôme expliquant cet endroit, qu'avoir quelque teinture de la langue hébraïque : *Quomodo Babel intelligatur Sesach, non magnopere laborabit, qui hebraicæ linguæ parvam saltem habuerit scientiam.*

Outre cette espèce de cabale que l'on peut appeler spéculative, il y en a une que l'on nomme pratique, dont on pourroit faire usage pour opérer des merveilles, en altérant et corrompant le texte de l'Écriture, pour en tirer certains secrets qui pussent opérer la guérison des maladies, et même chasser les démons. On en trouve un exemple dans la fable ridicule que les rabbins ont inventée pour décrier, s'il leur eût été possible, la doctrine et les miracles de Jésus-Christ. Ils disent que du temps d'une reine qu'ils appellent Helène, il y avoit dans le temple de Jérusalem une pierre, sur laquelle on avoit coutume de déposer l'arche d'alliance, et que sur cette pierre étoit gravé le nom de Dieu, avec les lettres les plus propres à désigner cet être ineffable. La vertu de ce nom étoit si grande, que celui qui l'avoit bien appris par mémoire, étoit capable de faire toute sorte de prodiges. Les sages d'entre les Juifs craignant que quelqu'un n'abusât d'un pouvoir si étendu, posèrent des chiens d'airain à la porte du temple; et ces chiens étoient faits avec tant d'art, que si quelqu'un après avoir appris ce nom par cœur, essayoit de sortir, il étoit si effrayé par le bruit que ces chiens d'airain faisoient en aboyant, qu'il oublioit aussitôt ce nom mystérieux. Jésus, fils de Marie, sachant la force de ces aboiemens des chiens,

VII.

Quatrième
sorte de ca-
bale qui tient
de la magie.

ne se mit pas en peine d'apprendre par cœur le nom inscrit sur la pierre ; il l'écrivit sur un morceau de parchemin , et s'étant fait une incision à la cuisse , il y mit ce morceau de parchemin . Lorsqu'il fut sorti du temple , il tira son parchemin , apprit le nom par cœur , et le tint bien gravé dans sa mémoire ; et ce fut par le moyen de ce nom , qu'il fit tant de miracles et de prodiges dans la suite . Voilà ce qui est raconté par certains rabbins ; mais on sent assez combien est ridicule cette fable que nous n'avons rapportée que pour donner quelque idée de cette espèce de cabale . Les plus sages d'entre les Juifs détestent cette cabale qui consiste dans l'usage de certaines paroles destinées à opérer des merveilles ; ils la regardent comme une vraie magie ; et elle doit être rejetée non-seulement par toutes les personnes qui ont de la religion , mais encore par tous ceux qui font un bon usage de leur raison . Néanmoins M. Huet remarque qu'il y a encore quelques-uns des docteurs juifs qui ne la rejettent ni ne la condamnent .

VIII.

Auteurs qui ont parlé de la cabale. Textes du 1^{er} livre d'Esdras qui ont donné lieu d'attribuer à Esdras ou à Moïse les mystères de la cabale.

Sur toutes les différentes espèces de cabale dont nous avons parlé , on peut consulter Sixte de Sienne qui en traite fort au long , *lib. biblioth. sang.* Bonfrénius en a traité aussi avec beaucoup d'exactitude dans ses *Prolégomènes sur l'Écriture-Sainte* , *cap. 21.* ; Walton dans son huitième prologue sur la Polyglotte d'Angleterre , et le P. Morin , prêtre de l'Oratoire , *lib. 2. de exercit. Biblic. exercit. 11. cap. 5. § 11.* , où cet auteur remarque que l'on peut distinguer trois sortes de cabale . Dans la première on renferme toutes les traditions qui tiennent lieu de loi non écrite ; c'est pourquoi on l'appelle *Thora sheal phe* , תורה שעל פה , *lex quæ est in ore* , loi orale . Les docteurs en ont composé le Talmud qui est comme le digeste ou la compilation des lois qui ne sont point écrites . Sous le nom de seconde cabale , on entend la succession des docteurs et des écrivains , par le moyen desquels la tradition ou la loi orale , a été conservée dans la suite des siècles , en descendant depuis Moïse ; il n'y a de différence entre cette seconde cabale et la première , que celle qu'on remarque entre la doctrine même qui fait la matière de la tradition , et la manière dont elle a été transmise . Le rabbin Abraham , surnommé le Lévitte , a composé un livre de la cabale , et Rabbi Ghédalias un ouvrage qui porte le titre de *Chaîne de la Cabale* ; dans l'un et dans l'autre , on trouve l'histoire des docteurs qui ont enseigné la loi orale , et l'ont transmise aux autres .

La troisième espèce de cabale que le P. Morin reconnoît dans les écrits des anciens rabbins, est celle que l'on appelle mystique, dont nous avons parlé, et qui consiste dans certaines combinaisons de noms, et dans des changemens et transpositions de lettres. On ne fait aucune mention de cette dernière cabale dans le *Talmud*, ni dans les commentaires appelés *Midraschim*. Il faut avouer cependant que l'on y rencontre quelquefois quelques subtilités de grammaire, qui roulent sur l'usage que l'on faisoit des lettres pour marquer des chiffres; mais les anciens écrivains juifs ne les employoient que pour en tirer quelques sens de morale assez naturels et aisés; et ils ne donnoient point dans ces sens mystiques pleins d'obscurités et d'une si grande subtilité, qu'ils semblent s'évanouir avant qu'on puisse y rien comprendre; c'est une raison très-suffisante pour assurer qu'Esdras ni Moïse n'en sont point les auteurs, qu'ils n'en ont jamais eu connoissance, et que ce sont des rêveries qui ont pris naissance dans les imaginations des rabbins qui ont abusé de leur loisir pour inventer tant de choses dépourvues de sens et de raison.

Ce qui a donné lieu à quelques-uns de soupçonner qu'Esdras étoit auteur de plusieurs choses qui se trouvent dans la cabale, c'est ce que nous lisons dans le 4^e livre qui porte le nom d'Esdras, où il est dit « que les écrivains qui lui ser-
voient de secrétaires, ayant passé quarante jours à écrire
deux cent quatre livres, le Très-Haut parla à Esdras, et
lui dit : Publiez ce que vous avez écrit d'abord, et que
ceux qui en sont dignes, et même les indignes, le lisent;
mais pour ce qui regarde les soixante-dix derniers écrits,
conservez-les avec soin, afin de les mettre entre les mains
de ceux qui sont les plus sages de votre peuple; on
trouvera dans ces livres la source de l'intelligence, la fon-
taine de la sagesse, et le fleuve de la science (1). » On
conclut de là que dans les volumes qu'Esdras dicta, il y
avoit plusieurs choses dont la connoissance ne devoit être
communiquée qu'à des sages d'une grande discrétion, pour
en conserver l'intelligence, et ne la point faire passer indif-
féremment à toutes sortes de personnes; et on prétend que
cela convient parfaitement aux secrets de la cabale.

On trouve aussi dans ce même endroit du 4^e livre d'Esdras, certaines expressions qui insinuent que l'on doit re-

(1) 4. *Esdr.* xiv. 45. et seqq.

monter plus haut, pour trouver l'origine de cette doctrine mystérieuse, et qu'elle fut communiquée à Moïse sur la montagne de Sinaï : « Je me suis fait voir à Moïse dans le buisson, dit le Seigneur, et je lui ai parlé dans le temps où mon peuple étoit dans la servitude de l'Égypte ; j'ai envoyé ce prophète pour faire sortir mon peuple de la captivité, et je l'ai amené sur la montagne de Sinaï où je l'ai retenu pendant plusieurs jours ; je lui ai découvert plusieurs choses merveilleuses ; je lui ai fait connoître les secrets et la fin des temps, et je lui ai ordonné de cacher et de tenir secrète une partie de ces choses, et de manifester les autres (1). » On prétend que les choses qu'il devoit tenir cachées, n'étoient que les secrets de la cabale ; et qu'ainsi, en remontant à la source, on trouvera que l'origine de cette doctrine cachée et mystérieuse, est cette doctrine que Dieu donna à Moïse sur le mont Sinaï ; et que ce n'est pas tant Moïse qui en est l'auteur, que Dieu même qui l'a révélée à ce prophète qu'il avoit choisi pour lui confier ses secrets admirables.

Nous pourrions recevoir le récit de ce faux Esdras, quelque fabuleux qu'il nous paroisse, sans être obligé d'avouer que Moïse et même Esdras aient la moindre part à la doctrine de la cabale. On ne peut guère révoquer en doute, que le Seigneur pendant les quarante jours qu'il retint Moïse sur la montagne, ne lui ait révélé plusieurs choses qui ne sont point rapportées dans les cinq livres que nous avons, et que l'on appelle *le Pentateuque*. Mais par quelle conséquence pourroit-on conclure de là, que ce sont les mystères de la cabale ? Trouvera-t-on cette doctrine mystique digne d'avoir été révélée de Dieu même ? Convient-elle à sa grandeur infinie et à sa sagesse suprême ? Tant de subtilités, qu'on peut appeler puériles, sont-elles dignes d'être attribuées à un Etre infiniment parfait et souverainement sage ? Les remarques et les réflexions des cabalistes sont-elles assez graves et assez sérieuses, pour être attribuées à Dieu même ? Pour ce qui regarde les deux cent quatre livres qui furent, à ce que l'on dit, mis en écrit par Esdras, qui pourra nous assurer qu'ils contenoient quelque chose qui approchât de la doctrine allégorique de la cabale ? Il est vrai que l'on soutient que parmi ces deux cent quatre livres, il y en avoit soixante-dix qui contenoient une doctrine occulte et secrète,

(1) *Esdr.*.. xiv. 3. et seqq.

laquelle ne devoit être communiquée qu'aux sages du peuple : *Ut tradas eos sapientibus de populo* (1) ; mais enfin pourroit-on prouver qu'il s'agit de la doctrine de la cabale ? On peut tout au plus le deviner , et après cela on ne pourra être sûr d'avoir bien rencontré ; car quoique ce livre iv faussement attribué à Esdras , ait été composé long-temps après sa mort , et que l'on ait des preuves positives de sa nouveauté , il est certain que les livres de la cabale sont encore beaucoup plus récents , et qu'ils n'ont été composés que depuis le *Talmud* , et les commentaires appelés *Midraschim* ; et le iv^e livre qui porte le nom d'Esdras , est certainement plus ancien. Après tout , quand bien même dans le livre d'Esdras il s'agiroit des secrets de la cabale ; on n'en pourroit rien conclure qui pût autoriser toutes ces rêveries ; car cet ouvrage n'est d'aucune autorité.

(1) *Esd. xiv. v. 46.*

ESDRAS,

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Cyrus permet aux Juifs de retourner à Jérusalem, et d'y rebâtir le temple. Il leur rend les vases sacrés.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

2. Par. XXXVI.
22.
Jerem. XXV.
12. et XXIX.
10.

1. LA première année du règne de Cyrus, roi de Perse, à la tête du nouvel empire formé de la réunion des Mèdes, des Babylo niens et des Perses, " le Seigneur pour accomplir la parole qu'il avoit prononcée par la bouche de Jérémie, et la promesse qu'il avoit faite de ramener les Juifs dans leur pays après soixante-dix ans de captivité, " toucha le cœur de Cyrus, roi de Perse, qui résolut de leur rendre la liberté. Il fit publier pour cela dans tout son royaume, cette ordonnance même par écrit :

2. Voici ce que dit Cyrus, roi de Perse : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes d'une grande partie de la terre, et m'a commandé par son prophète, ainsi que je l'ai lu moi-même, " de lui bâtir une maison dans la ville de Jérusalem qui est en Judée.

3. Afin donc d'exécuter cet ordre du Seigneur, je souhaite à quiconque d'entre vous, qui est de son peu-

1 In anno primo Cyri regis Persarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri regis Persarum : et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem quæ est in Judæa.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum

Isai, XLIV. 28.

† 1. Voyez dans ce volume ce qui sera dit sur la formation de ce nouvel empire dans la *Dissertation sur l'histoire de Judith*, à la tête du livre de Judith.

Ibid. Cette promesse se trouve dans Jérémie, xxv. 12. et xxix. 10.

† 2. Voyez dans Isaïe, xliv. 28. et xlv. 1. et suiv. L'historien Josèphe assure que l'on fit voir à Cyrus cette prophétie.

ipso. Ascendat in Jerusalem quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini Dei Israel : ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda et Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini, quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in supellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini, quæ tulerunt

ple, que son Dieu soit avec lui; et je lui déclare que je lui laisse une entière liberté, afin qu'il aille, s'il le veut, à Jérusalem qui est en Judée, et qu'il rebâtisse la maison du Seigneur, du Dieu d'Israël; car ce Dieu qui est adoré à Jérusalem, est le vrai Dieu. " Que ceux donc d'entre les Juifs qui peuvent aller relever son temple, y aillent incessamment.

4. Et que tous les autres qui sont répandus dans mon royaume, en quelques lieux qu'ils habitent, les assistent du lieu où ils sont, soit en argent et en or, soit de tous les autres biens et de leurs bestiaux, outre ce qu'ils offrent volontairement chaque année " au temple de Dieu, qui est à Jérusalem.

5. Alors plusieurs d'entre les chefs des familles paternelles de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, et tous ceux dont Dieu toucha le cœur, se préparèrent à s'en retourner, pour bâtir le temple du Seigneur, qui étoit dans Jérusalem.

6. Et tous ceux qui demeuroient aux environs, les assistèrent de vaiselle d'argent et d'or, de leurs biens, de leurs bêtes et de leurs meubles, outre ce qu'ils avoient offert volontairement, pour rebâtir le temple du Seigneur. "

7. Le roi Cyrus leur remit aussi entre les mains les vases du temple du Seigneur, que Nabuchodonosor

‡ 3. Autr. du Seigneur Dieu d'Israël; ce Dieu qui est adoré à Jérusalem.

‡ 4. Autr. les assistent... soit en argent, etc. pour leurs propres besoins, outre ce qu'ils offriront volontairement pour rebâtir le temple, etc.

‡ 6. Voyez au ‡ 4.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

avoit emportés de Jérusalem, et qu'il avoit mis dans le temple de son dieu.

8. Cyrus, roi de Perse, les leur fit rendre par Mithridate, fils de Gazabar, *trésorier*, " qui les donna par compte à Sassabasar, *appelé aussi Zorobabel*, " prince de Juda.

9. Voici le nombre de ces vases : Trente coupes d'or, mille coupes d'argent, vingt-neuf couteaux, trente tasses " d'or,

10. Quatre cent dix tasses d'argent pour les moindres usages, et mille autres vases ;

11. Il y avoit en tout cinq mille quatre cents vases, tant d'or que d'argent. " Sassabasar les emporta tous, en même temps que ceux qui avoient été emmenés captifs en Babylone retournèrent à Jérusalem.

rat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat ea in templo dei sui.

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar principi Juda.

9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ triginta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta,

10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem : vasa alia mille :

11. Omnia vasa aurea et argentea, quinque millia quadringenta : universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.

‡ 8. C'est le sens de l'hébreu, qui signifie simplement, par Mithridate, trésorier.

Ibid. La plupart le croient ainsi, fondés sur la comparaison des textes où il est parlé de Sassabasar, *Infr.* ‡ 11. et v. 14., avec ceux-ci où il est parlé de Zorobabel, *Infr.* 11. 2. 111. 8. v. 2. *Zach.* 14. 9. C'est ainsi que Daniel étoit aussi nommé Balthasar.

‡ 9. L'hébreu signifie proprement des vases pour recevoir le sang des victimes.

‡ 11. Dans les versets précédens on ne trouve que 2499 vases ; et ici en voilà 5400. Le R. P. Houbigant pense que cette dernière somme vient de quelque méprise de copiste ; et que cette méprise tire son origine des chiffres arabes mêmes ; que les lettres numériques hébraïques ayant été exprimées à la marge en chiffres arabes 2499, on aura pris ces deux 99 pour deux 00, et que l'on aura confondu 2 avec 5. Il observe que les chiffres arabes sont plus anciens que les manuscrits que l'on possède aujourd'hui ; mais il faut cependant observer qu'on trouve dans la version grecque attribuée aux Septante, le même nombre de 5400 ; les copistes ont peut-être omis dans le dénombrement quelques nombres, soit dans les vases nommés, soit pour d'autres vases omis.

CHAPITRE II.

Dénombrement des enfans d'Israël, qui retournèrent de Babylone en Judée avec Zorobabel.

1. Hi sunt autem provinciæ filii, qui ascenderunt de captivitate, quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, Rahelaia, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

3. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

1. Voici le dénombrement des enfans d'Israël, " qui, ayant été emmenés captifs à Babylone, par Nabuchodonosor, roi de Babylone, revinrent à Jérusalem, et dans le pays de Juda, chacun en sa ville. "

2. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, *chef de Juda*, Josué, *grand-prêtre*, Néhémias", Saraïa", Rahelaia", Mardochai, Belsan, Mesphar", Béguaï, Réhum", et Baana, *qui étoient les principaux d'entre eux, furent ceux-ci* : Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël :

3. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent soixante-douze.

4. Les enfans de Séphatia, trois cent soixante-douze.

Avant l'ère.
chr. vulg.
536.

† 1. Litt. des enfans de la Judée réduite en province de l'empire d'Assyrie. *Inf.* v. 8.

Ibid. Voyez dans ce volume ce qui est dit de ce dénombrement dans la préface qui est à la tête de ce livre, et dans celle qui sera à la tête du livre de Néhémias.

† 2. Quelques-uns ont cru que ce Néhémias étoit le même que celui qui revint en la vingtième année du règne d'Artaxerxès. Le P. de Carrières le supposant ainsi, avoit été obligé d'étendre beaucoup la paraphrase de ces deux premiers versets. Mais c'étoit visiblement détourner le sens du texte; et lui-même a abandonné cette interprétation dans le texte parallèle de Néhémias, vii. 6. et suivant, sur lequel nous avons réformé ici la paraphrase, en supposant que ce Néhémias est différent de celui qui revint au temps d'Artaxerxès. Voyez les deux préfaces citées ci-dessus.

Ibid. Ou Azarias. *Neh.* vii. 7.

Ibid. L'hébreu se pourroit lire, Raaiias ou Raamias. *Ibid.* Le texte de Néhémias ajoute ici Nahamani. *Ibid.*

Ibid. Ou Méspharath. *Ibid.*

Ibid. Ou Nahum. *Ibid.*

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

5. Les enfans d'Aréa, sept cent soixante-quinze. "

6. Les enfans de Phahath-Moab qui étoit de la famille de Josué-Joab, " deux mille huit cent douze. "

7. Les enfans d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

8. Les enfans de Zéthua, neuf " cent quarante-cinq.

9. Les enfans de Zachai, sept cent soixante.

10. Les enfans de Bani, " six cent quarante-deux. "

11. Les enfans de Bebai, six cent vingt-trois. "

12. Les enfans d'Azgad, mille deux cent " vingt-deux.

13. Les enfans d'Adonicam, six cent soixante-six. "

14. Les enfans de Béguai, deux mille cinquante-six. "

15. Les enfans d'Adin, quatre cent cinquante-quatre. "

16. Les enfans d'Ather, qui venoient d'Ezéchia, " quatre-vingt-dix-huit.

17. Les enfans de Bésaï, trois cent vingt-trois. "

5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue-Joab, duo millia octingenti duodecim.

7. Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.

9. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.

11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres.

12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.

13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.

14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta sex.

15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.

16. Filii Ather, qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.

17. Filii Besai, trecenti viginti tres.

† 5. Au livre de Néhémias, vii. 10., on lit six cent cinquante-deux.

† 6. *Phahath-Moab* n'est point ici le nom d'un pays, comme quelques-uns l'ont cru, mais le nom d'un des chefs des Israélites. Voyez au livre de Néhémias, x. 14.

Ibid. Ou dix-huit. *Neh.* vii. 11.

† 8. Ou huit. *Ibid.* † 13.

† 10. Ou Bannui. *Ibid.*

Ibid. Ou huit. *Ibid.*

† 11. Ou huit. *Ibid.* † 16.

† 12. Ou deux mille trois cents. *Ibid.* † 17.

† 13. Ou sept. *Ibid.* † 18.

† 14. Ou soixante-sept. *Ibid.* † 19.

† 15. Ou six cent cinquante-cinq. *Ibid.* † 20.

† 16. On lit dans l'hébreu, Jézéchia. Mais le texte de Néhémias porte, Ezéchia. *Ibid.* † 21.

† 17. Ou quatre. *Ibid.* † 23.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

18. Filii Jora, centum duodecim.

19. Filii Hasum, ducenti viginti tres.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.

21. Filii Bethlehem, centum viginti tres:

22. Viri Netupha, quinquaginta sex.

23. Viri Anathoth, centum viginti octo.

24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.

25. Filii Cariathiarim, Cephira et Beroth, septingenti quadraginta tres.

26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus.

27. Viri Machmas, centum viginti duo.

28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres.

29. Filii Nebo, quinquaginta duo.

30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.

31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

18. Les enfans de Jora, " cent douze.

19. Les enfans de Hasum, " deux cent vingt-trois. "

20. Les enfans de Gebbar, " quatre-vingt-quinze.

21. Les enfans " de Bethléhem, cent vingt-trois.

22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six. "

23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

24. Les enfans d'Azmaveth, " quarante-deux.

25. Les enfans " de Cariathiarim, " de Céphira, et de Béroth, sept cent quarante-trois.

26. Les enfans " de Rama et de Gabaa, " six cent vingt-un.

27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

28. Les hommes de Béthel et de Hai, deux cent " vingt-trois.

29. Les enfans de Nébo, " cinquante-deux.

30. Les enfans de Megbis, cent cinquante-six. "

31. Les enfans de l'autre " Elam, douze cent cinquante-quatre.

‡ 18. Ou Harèph. *Neh.* vii. ‡ 24.

‡ 19. Ou Hasèm. *Ibid.* ‡ 22.

Ibid. Ou trois cent vingt-huit. *Ibid.*

‡ 20. Ou Gabaon. *Ibid.* ‡ 25.

‡ 21. Ou les hommes, c'est-à-dire les habitans. *Ibid.* ‡ 26.

‡ 22. Le livre de Néhémias, vii. 26. met ensemble les hommes de Bethléem et de Nétupha, au nombre de cent quatre-vingt-huit.

‡ 24. Ou les hommes de Beth-Azmot. *Neh.* vii. 28.

‡ 25. Ou les hommes. *Ibid.* ‡ 29.

Ibid. On lit dans l'hébreu *Cariath-arim*, pour *Cariath-iarim*.

‡ 26. Ou les hommes. *Ibid.* ‡ 30.

Ibid. Ou Géba. *Ibid.* ou peut-être Nébo. *Infr.* ‡ 29.

‡ 28. Ou seulement cent. *Ibid.* ‡ 32.

‡ 29. Ou les hommes de l'autre Nébo. *Ibid.* ‡ 33. *Supr.* ‡ 26.

‡ 30. Ceux-ci ne se trouvent point au livre de Néhémias.

‡ 31. Pour le distinguer de celui dont il est parlé au ‡ 7. On lit dans

Avant Père
chr. vulg.
536.

32. Les enfans de Harim , trois cent vingt.

33. Les enfans de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt-cinq."

34. Les enfans de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

35. Les enfans de Sénaa, trois mille six " cent trente.

36. Les prêtres *qui revinrent avec eux furent* les enfans de Jadaïa " dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.

37. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

38. Les enfans de Phéshur, douze cent quarante-sept.

39. Les enfans d'Harim, mille dix-sept.

40. Les lévites *qui vinrent aussi, furent* les enfans de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, *au nombre de* soixante-quatorze.

41. Les chantres *furent* les enfans d'Asaph, *au nombre de* cent-vingt-" huit.

42. Les enfans des portiers *furent* les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobai, qui tous ensemble font cent trente-neuf."

43. Les Nathinéens, *qui descendoient des Gabaonites destinés au service du temple, étoient* les enfans de Siha, les enfans d'Hasupha, les enfans de Tabbaoth,

32. Filii Harim, trecenti viginti.

33. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti quinque.

34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

35. Filii Senaa, tria millia sexcenti triginta.

36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem.

39. Filii Harim, mille decem et septem.

40. Levitæ ? Filii Josue et Cedmihel filiorum Odoviae, septuaginta quatuor.

41. Cantores : Filii Asaph, centum viginti octo.

42. Filii janitorum : filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : universi centum triginta novem.

43. Nathinæi : filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth.

le grec des Septante, *Elamar*, pour *Elam-ahar* ; c'est ce mot *ahar*, que la Vulgate exprime par *alterius*.

✧ 33. Ou un. *Neh.* vii. 37.

✧ 35. Ou neuf. *Ibid.* ✧ 38.

✧ 36. Ou Idaïa. *Ibid.* ✧ 39.

✧ 41. Ou quarante. *Ibid.* ✧ 45.

✧ 42. Ou huit. *Ibid.* ✧ 46.

44. Filii Ceros, filii Siasa, filii Phadon,

45. Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub,

46. Filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan,

47. Filii Gaddel, filii Gaher, filii Raaiā,

48. Filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,

49. Filii Aza, filii Phasea, filii Besee,

50. Filii Asena, filii Munim, filii Nephusim,

51. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

52. Filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa,

53. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,

54. Filii Nasia, filii Hatipha,

55. Filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sopheret, filii Pharuda,

56. Filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,

57. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaim, filii Ami.

44. Les enfans de Céros, les enfans de Siasa, les enfans de Phadon,

45. Les enfans de Lébana, les enfans d'Hagaba, les enfans d'Accub,

46. Les enfans d'Hagab, les enfans de Semlai, les enfans de Hanan,

47. Les enfans de Gaddel, les enfans de Gaher, les enfans de Raaiā,

48. Les enfans de Rasin, les enfans de Nécode, les enfans de Gazam,

49. Les enfans d'Aza, les enfans de Phasea, les enfans de Bésée,

50. Les enfans d'Aséna, les enfans de Munim, les enfans de Néphusim,

51. Les enfans de Bacbuc, les enfans de Hacupha, les enfans de Harhur,

52. Les enfans de Besluth, les enfans de Mahida, les enfans de Harsa,

53. Les enfans de Bercos, les enfans de Sisara, les enfans de Thema,

54. Les enfans de Nasia, les enfans de Hatipha,

55. Les enfans des serviteurs de Salomon, " les enfans de Sotai, les enfans de Sopheret, les enfans de Pharuda, "

56. Les enfans de Jala, les enfans de Dercon, les enfans de Geddel,

57. Les enfans de Saphatia, les enfans de Hatil, les enfans de Phochereth qui étoient d'Asébaïm, " les enfans d'Ami. "

† 43.-55. Autr. les Nathinéens qui descendoient des Gabaonites, et ceux qui avoient été donnés par David ou par les autres princes étoient les enfans de Siha, etc. . . . les enfans d'Hatipha. Les enfans des serviteurs de Salomon, c'est-à-dire des restes des Chanaanéens que Salomon avoit assujettis (3. Reg. ix. 20. 21.), étoient les enfans de Sotai, etc. *Infr.* † 58.

Ibid. Ou Pharida. *Neh.* vii. 57.

† 57. Ou de Sabaïm. *Neh.* vii. 59. Les Septante traduisent : les enfans d'Aseboïm.

Ibid. Ou Amon. *Neh.* vii. 59.

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

58. Tous les Nathinéens, et les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cent quatre-vingt-douze.

59. Voici ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, de Chérub, d'Adon, et " d'Emer, villes de Chaldée, et qui n'ayant pu produire leurs généalogies, ne purent faire connoître la maison de leurs pères, et s'ils étoient de la maison d'Israël.

60. Les enfans de Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Nécoda, étoient six cent " cinquante-deux.

61. Et des enfans des prêtres, les enfans de Hobia, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellaï qui épousa l'une des filles de Berzellaï de Galaad, et qui fut appelé de leur nom *quelles descendans portèrent toujours depuis* ;

62. Ceux-ci cherchèrent l'écrit où étoit leur généalogie ; et ne l'ayant point trouvé, " ils furent rejetés du sacerdoce ;

63. Et Athersatha " leur dit de ne point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il s'élevât un pontife docte et parfait, " *qui pût savoir sur cela la volonté de Dieu.*

64. Toute cette multitude étoit réunie ensemble, comme si elle n'avoit

58. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis trecenti nonaginta duo.

59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Chérub, et Adon, et Emer : et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

64. Omnis multitudo quasi unus, quadra-

✧ 59. Les deux conjonctions *et* de la Vulgate sont omises dans l'hébreu.

✧ 60. Ou quarante. *Neh.* vii. ✧ 62.

✧ 62. On lit dans l'hébreu, *ימצאו*, *inventi sunt*, pour *מצאו*, *invenerunt*, qu'on lit dans le texte de Néhémias, vii. 64.

✧ 63. Quelques-uns ont cru qu'Athersatha étoit ici Néhémias, parce qu'en effet Néhémias portoit aussi ce nom. (*Neh.* viii. 9.) Mais ce qui est rapporté ici, est antérieur au temps où Néhémias vint en Judée ; et il y a lieu de croire que sous ce nom est ici désigné Zorobabel même. Voyez dans ce volume ce qui est dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

Ibid. Hébr. Un pontife qui portât l'Urim et Thummin. Voyez au livre de l'Exode, xxviii. 30., tome II.

ginta duo millia trecenti sexaginta :

65. Exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem : et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.

66. Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque :

67. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini eorum, sex millia septingenti viginti.

68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini, quod est in Jerusalem, sponte obtulerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas

fait qu'un seul homme ; " et elle comprenoit quarante - deux mille trois cent soixante personnes, "

65. Sans compter les serviteurs et les servantes, qui étoient sept mille trois cent trente-sept ; et parmi eux il y avoit deux cents " chantres, hommes et femmes

66. Ils menaient avec eux sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

67. Quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingt ânes. "

68. Quelques-uns des chefs des familles étant entrés dans Jérusalem au lieu où avoit été le temple du Seigneur, offrirent d'eux-mêmes de quoi rebâtir la maison de Dieu, au lieu où elle étoit autrefois.

69. Ils donnèrent selon leurs moyens pour faire la dépense de cet ouvrage, soixante-un mille dragmes" d'or, cinq mille mines " d'argent, et cent vêtemens sacerdotaux.

‡ 64. Peut-être qu'au lieu de **אֶחָד**, quasi unus, il faudroit lire **אֶחָדָם**, in unum : toute cette multitude réunie comprenoit, etc.

Ibid. Les sommes précédentes ne produisent que vingt-neuf mille huit cent dix-huit personnes. Cependant le même total se trouve répété dans le livre de Néhémias, vii. 66. La différence peut venir de la méprise des copistes dans les sommes particulières. Voyez dans ce volume ce qui sera dit sur cela dans la préface qui sera à la tête du livre de Néhémias.

‡ 65. Le livre de Néhémias, vii. 67. ajoute : quarante-cinq.

‡ 67. On lit dans l'hébreu, **אֲשֵׁרִים**, asini, pour **אֲשֵׁרִיָּהִם**, asinorum.

‡ 69. Le mot hébreu se peut entendre des dariques, monnoie fameuse parmi les Perses ; D. Calmet croit que la darique valoit un sicle d'or, c'est-à-dire environ onze livres douze sous de notre monnoie. Hébr. litt. *sex myriades et mille*. Dans le texte parallèle, *Neh. vii. 72.* on ne trouve que *duæ myriades*, qui font vingt mille. Il a été facile de confondre en hébreu, **שש**, *sex*, avec **שני**, *duæ*, et d'omettre *et mille*.

Ibid. La mine d'argent valoit soixante sicles, ou environ quatre-vingt-

Avant l'ère
chr. vulg.
536.

Avant Père
chr. vulg.
536.

70. Les prêtres et les lévites, et ceux d'entre le peuple, les chœurs, les portiers et les Nathinéens s'établirent donc dans leurs villes; et tout le peuple d'Israël demeura chacun dans sa ville.

quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes et levitæ, et de populo, et cantores, et janitores et Nathinæi in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

dix-sept livres six sous de notre monnaie. Dans le texte parallèle, *Neb.* vii. 71, on ne lit que deux mille deux cents. Mais la différence dans les mille ne consiste que dans la seule omission de *quinque*, parce qu'alors le pluriel *millia* se prend en hébreu au sens du duel, *duo millia*; et il a été facile d'omettre ici le mot *ducentas*.

CHAPITRE III.

On rétablit l'autel des holocaustes. On célèbre la fête des tabernacles.
On jette les fondemens du temple.

1. Le septième mois étant venu, les enfans d'Israël, qui étoient allés dans leurs villes pour y bâtir quelques demeures, s'assemblèrent tous comme un seul homme dans Jérusalem, pour y célébrer la fête des tabernacles."

2. Et Josué, fils de Josédec, et ses frères qui étoient prêtres, avec Zorobabel, fils de Phadaïa, et petits-fils de Salathiel, et ses frères, commencèrent à bâtir l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse l'homme de Dieu.

3. Ils posèrent l'autel de Dieu sur ses bases, et sur les anciens fondemens, pendant que tous les peuples idolâtres dont ils étoient environnés

1. JAMQUE venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis: congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes, et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerrent in eo holocaustata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei super bases suas, deterrantibus eos per circuitum

† 1. Cette fête tomboit au septième mois de l'année sainte.

† 2. Voyez au 1^{er} livre des Paralipomènes, iii. 17. 18. 19.

populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere.

4. Feceruntque solemnitatem tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis per ordinem, secundum præceptum opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum jure, tam in calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino : porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederunt autem pecunias latomis et cæmentariis : cibum quoque et potum, et oleum, Sidoniis, Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

s'efforçoient de les en empêcher ; " et ils offrirent " au Seigneur sur cet autel, l'holocauste le matin et le soir.

4. Ils célébrèrent la fête des tabernacles pendant huit jours, selon qu'il est prescrit par la loi, et ils offrirent l'holocauste chaque jour, selon son ordre, en la manière qu'il est commandé de l'observer jour par jour.

5. Ils offrirent encore l'holocauste perpétuel, tant au premier jour des mois, que dans toutes les fêtes solennelles consacrées au Seigneur, et dans toutes celles " auxquelles on offroit volontairement des présents au Seigneur.

6. Ils commencèrent au premier jour du septième mois à offrir des holocaustes au Seigneur. Or on n'avoit pas encore jeté les fondemens du temple de Dieu : on avoit seulement rétabli l'autel.

7. Ils distribuèrent donc de l'argent aux tailleurs de pierres et aux maçons, et, suivant l'exemple de Salomon, ils donnèrent du froment et du vin avec de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent des bois de cédre du Liban à la mer, pour les conduire à la ville de Joppé, " selon l'ordre " que Cyrus, roi de Perse, leur en avoit donné.

ψ 3. Hébr. autr. mais au milieu de la terreur que répandoient sur eux les peuples voisins. Litt. *sed in terrore super eos a populis terrarum*. Peut-être qu'au lieu de *בְּאֵימָה*, in terrore, il faudroit lire *הָאֵימָה*, terror.

Ibid. On lit dans l'hébreu, *וַיַּעַל*, et obtulit, pour *וַיַּעֲלֶה*, et obtulerunt.

ψ 5. Hébr. autr. et tous les sacrifices où l'on offroit volontairement des présents au Seigneur.

ψ 7. Voyez au n° livre des Paralipomènes, 11. 15. 16.

Ibid. Hébr. selon la permission.

Avant l'ère
chr. vulg.
535.

8. La seconde année de l'arrivée du peuple en la ville de Jérusalem, où avoit été le temple de Dieu, au second mois, Zorobabel, fils de Salathiel, Josué, fils de Josédec, et leurs autres frères, prêtres et lévites, avec tous ceux qui étoient venus du lieu de leur captivité à Jérusalem, commencèrent à presser l'œuvre du Seigneur; et ils établirent pour cela des lévites depuis vingt ans et au-dessus.

9. Et Josué avec ses fils et ses frères, Cedmihel et ses enfans, et tous les enfans de Juda, comme un seul homme, furent toujours présens pour presser ceux qui travailloient au temple de Dieu, comme aussi les enfans de Hénadad, avec leurs fils, et leurs frères qui étoient lévites.

10. Les fondemens du temple du Seigneur ayant donc été posés par les maçons, les prêtres revêtus de leurs ornemens, se présentèrent avec leurs trompettes, et les lévites, fils d'Asaph, avec leurs cymbales, pour louer Dieu, en chantant les cantiques composés par David, roi d'Israël.

11. Ils chantoient tous ensemble des hymnes, et publioient la gloire du Seigneur, en disant; *Louez le Seigneur*, parce qu'il est bon, et que sa miséricorde s'est répandue pour toujours sur Israël. Tout le peuple pousoit aussi de grands cris;

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum sacerdotes et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt levitas a viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei: filii Henadad, et filii eorum, et fratres eorum levitæ.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis: et levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

11. Et concinebant in hymnis et confessione Domino: Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus

‡ 8. Hébr. l'ouvrage de la maison du Seigneur.

‡ 9. Il faudroit peut-être lire: Josué avec ses fils, et son frère Cedmihel avec ses fils, l'un et l'autre fils de Juda ou Odovia. Supr. 11. 40.

‡ 10. On lit dans l'hébreu, וַיִּשְׁמְרוּ. et constituerunt, pour וַיִּשְׁמְרוּ, et steterunt.

vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus et levitis, et principes patrum, et seniores, qui viderant templum prius, cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna : et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quisquam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi : commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

en louant le Seigneur, parce que les fondemens du temple du Seigneur étoient posés.

12. Et plusieurs des prêtres et des lévites, des chefs de familles et des anciens, qui avoient vu le premier temple, après qu'on eut posé devant eux les fondemens de celui-ci, voyant combien il étoit inférieur à celui-là, jetoient de grands cris mêlés de larmes ; et plusieurs aussi, qui n'avoient point vu le premier temple, élevant leurs voix, pousoient des cris de réjouissance à la vue de ce dernier.

13. On ne pouvoit discerner les cris de joie d'avec les plaintes de ceux qui pleuroient, parce que tout étoit confus dans cette grande clameur du peuple ; et le bruit en retentissoit bien loin.

Avant l'ère chr. vulg. 535.

CHAPITRE IV.

Les Samaritains accusent les Juifs devant Artaxerxès. Ce prince défend de rebâtir Jérusalem.

1. AUDIERUNT autem hostes Judæ et Benjamin, quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel.

2. Et accedentes ad Zorobabel, et ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut

1. OR les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les Israélites revenus de leur captivité bâtissoient un temple au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et étant venus trouver Zorobabel et les chefs de famille, ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu comme vous ; et nous *lui* avons

‡ 2. Au lieu de *ecce nos*, on lit dans l'hébreu *et non nos* ; les rabbins conviennent qu'il faut lire *et ei nos*, c'est-à-dire, *לנו, et ei*, au lieu de *לנו, et non*.

Avant l'ère
chr. vulg.
535.

toujours immolé des victimes depuis qu'Asor-Haddan, " roi d'Assyrie, nous a envoyés en ce lieu.

3. Zorobabel, Josué, et les autres chefs des familles d'Israël leur répondirent : Nous ne pouvons bâtir avec vous une maison à notre Dieu, *que vous n'adorez pas comme nous par un culte pur et exempt du culte de tout dieu étranger* ; mais nous bâtirons nous seuls un temple au Seigneur notre Dieu, comme Cyrus, roi des Perses, nous l'a ordonné.

4. Ainsi tout le peuple du pays de Samarie irrité de cette réponse, empêcha, autant qu'il put, le peuple de Juda de bâtir le temple, et le troubla " dans son ouvrage.

5. Ils gagnèrent aussi par argent des ministres du roi, pour ruiner leur dessein " pendant tout le règne de Cyrus, roi des Perses, jusqu'au règne de Darius, fils d'Hystaspe, roi des Perses, qui succéda à Oropaste, successeur de Cambyse, fils de Cyrus.

6. Au commencement du règne de ce Cambyse, qui portoit aussi le nom d'Assuérus, ils présentèrent par écrit une accusation contre ceux qui habitoient en Juda et dans Jérusalem.

7. Et sous le règne d'Artaxerxès ou Oropaste, successeur de Cambyse, Bésélam, Mithridate, Thabéel

vos, quærimus Deum vestrum : ecce nos immolavimus victimas a diebus 'Asor-Haddan regis Assur, qui aduxit nos huc.

3. Et dixit eis Zorobabel et Josue, et reliqui principes patrum Israël : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando.

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum omnibus diebus Cyri regis Persarum, et usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judæ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Bésélam, Mithridates et

521.

‡ 2. C'est le même qu'Assaradon, fils et successeur de Sennachérib.

‡ 4. Les copistes ont écrit ici dans l'hébreu, מבלחים pour מבהלים, turbantes ; les rabbins en conviennent.

‡ 5. Hébr. autr. Ils s'opposèrent aux Juifs, dans le dessein de rendre vaine leur entreprise. Le mot סכרים, écrit par samech, est pris ici, comme écrit par sin, et signifiant ainsi conducentes ; mais on peut aussi l'avoir confondu avec שגרים, concludentes ; et le mot יועצים, pris pour consiliatores, ou consilium dantes, peut aussi signifier consilium capientes.

Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum: epistola autem accusationis scripta erat syriace, et legebatur sermone syro.

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

9. Reum Beeltem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Dievi et Ælamitæ,

10. Et ceteri de gentibus quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus : et habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans flumen in pace :

11. (Hoc est exemplar epistolæ quam miserunt ad eum :) Ar-

et les autres qui étoient de leur conseil, écrivirent à Artaxerxès, roi de Perse. Leur lettre d'accusation *contre les Israélites*, étoit écrite en syriaque, et se lisoit " en la langue des Syriens, qui étoit la même que celle des Chaldéens.

8. Réum Béeltéem ou intendant des finances," et Samsaï secrétaire, écrivirent aussi au sujet de Jérusalem, une lettre au roi Artaxerxès, où ils lui rendoient compte de ce qui s'y passoit ; elle étoit conçue en ces termes :

9. Réum Béeltéem, et Samsaï secrétaire, et leurs autres conseillers," les Dinéens, les Apharsathachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanechéens, les Diévéens et les Elamites,

10. Et les autres d'entre les peuples que le grand et glorieux Asenaphar" a transférés d'Assyrie, et qu'il a fait demeurer en paix" dans les villes de Samarie, et dans les autres provinces au delà du fleuve de l'Euphrate (c'étoit l'inscription de la lettre :

11. Et voici la copie de cette lettre qu'ils lui envoyèrent) : Les serviteurs du roi Artaxerxès qui sont

‡ 7. C'est-à-dire qu'elle étoit en langue et en caractère syriaque ou chaldéen.

‡ 8. C'est la signification de *Beelteem* que d'autres traduisent par président du conseil, ou préteur royal.

‡ 9. Le texte original : Leurs collègues ou associés.

‡ 10. La plupart croient que c'est Assaradon, d'autres, Salmanasar.

Ibid. L'expression du texte תַּרְכַּנַּיִם, ici rendue par *in pace*, partage fort les interprètes ; ce qu'il y a de certain c'est que cette première lettre ת exprime la conjonction *et* ; ce qui a donné lieu à quelques-uns de soupçonner que cette parole est une formule à peu près telle que celle des Latins, *et cetera*, en français, *et le reste*. La même expression va revenir aux ‡ 11. et 17. et encore au chap. vii. ‡ 12. Le sens seroit donc Réum.... et les autres.... au delà du fleuve, et le reste.

Avant l'ère
chr. vulg.
521.

au delà du fleuve, souhaitent au roi toute sorte de prospérité."

12. Nous avons cru devoir avertir le roi que les Juifs qui sont retournés d'Assyrie en ce pays, étant venus à Jérusalem qui est une ville rebelle et mutine, la rebâtissent, et travaillent à en rétablir les murailles et les maisons."

13. Nous supplions donc le roi de considérer que si cette ville se rebâtit, et qu'on en relève les murailles, on ne paiera plus, ni les tributs, ni les impôts, ni les revenus annuels; et cette perte retombera jusque sur les rois.

14. Et comme nous nous souvenons que nous avons été nourris autrefois au palais du roi, et que nous ne pouvons *sans ingratitude* souffrir qu'on blesse ses intérêts en la moindre chose, nous avons cru devoir vous donner cet avis,

15. Et vous supplier d'ordonner que l'on consulte les livres de l'histoire des rois *chaldéens* vos prédécesseurs, où vous trouverez écrit, et où vous reconnoîtrez que cette ville est une ville rebelle, ennemie des rois et des provinces, qui a excité des guerres depuis plusieurs siècles, et que c'est pour cela même qu'elle a été détruite.

16. Nous vous déclarons donc, ô roi, que si cette ville est rétablie, et qu'on en rebâtisse les murailles,

taxerxi regi, servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi, quia Judæi qui ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem et pessimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, et parietes componentes.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum et vectigal, et annuos reditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis, quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus et nuntiavimus regi,

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, et inveniæ scriptum in commentariis: et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis: quam ob rem et civitas ipsa destructa est.

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit,

‡ 11. Autr. et selon le texte original: Au roi Artaxerxès: Vos serviteurs qui sont au delà du fleuve, et le reste.

‡ 12. Le texte original, les fondemens.

et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum habitatores Samariæ, et ceteris trans fluvium, salutem dicens et pacem :

▲ 18. Accusatio quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me.

19. Et a me præceptum est : et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones et prælia concitantur in ea.

20. Nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni, quæ trans fluvium est : tributum quoque et vectigal, et redditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam : Prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negliger hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

vous perdrez toutes les terres que vous possédez au delà du fleuve de l'*Euphrate*.

17. Le roi répondit à Rêum Bêeltéem et à Samsai secrétaire, aux autres habitans de Samarie qui étoient de leur conseil, et à tous ceux qui demeuroient au delà du fleuve de l'*Euphrate*. Il leur souhaita premièrement le salut et la paix, " et leur écrivit en ces termes :

18. La lettre d'accusation que vous m'avez envoyée, a été lue devant moi.

19. J'ai ordonné que l'on consultât les histoires ; on l'a fait ; et il s'est trouvé que cette ville depuis plusieurs siècles, s'est révoltée contre les rois, et qu'il s'y est excité des séditions et des troubles ;

20. Car il y a eu dans Jérusalem des rois très-vaillans, comme *David et Salomon*, qui ont été maîtres de tous les pays qui sont au delà du fleuve de l'*Euphrate* ; et ils recevoient d'eux des tributs, des tailles et des impôts.

● 21. Voici donc ce que j'ai ordonné sur ce que vous proposez. Empêchez ces gens-là de rebâtir cette ville, jusqu'à nouvel ordre de ma part.

22. Prenez garde à n'être pas négligens à faire exécuter cette ordonnance, de peur que ce mal ne croisse peu à peu, contre l'intérêt des rois.

Avant l'ère
chr. vulg.
521.

ψ 17. Le texte original se pourroit traduire : Le roi leur envoya cette réponse : A Réum, intendant des finances, etc. . . . paix, et le reste. La lettre d'accusation, etc. Au lieu de ובענת, on lit ici ובעת, dans le même sens.

Avant l'ère
chr. vulg.
521.

23. La copie de cet édit du roi Artaxerxès fut lue devant Réum Béal-tém, Samsai secrétaire, et leurs conseillers. Ils allèrent ensuite en grande hâte la porter aux Juifs dans Jérusalem, et ils les empêchèrent par force de continuer à bâtir.

24. Alors l'ouvrage de la maison du Seigneur fut interrompu à Jérusalem; et on n'y travailla point, jusqu'à la seconde année du règne de Darius, roi de Perse.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem et Samsai scriba, et consiliariis eorum : et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

CHAPITRE V.

Aggée et Zacharie exhortent les Juifs à continuer la construction du temple. Les officiers de Darius en informent ce prince.

519.

1. CÉPENDANT les prophètes Aggée et Zacharie, fils de Barachie et petit-fils d'Addo, furent envoyés aux Juifs qui étoient en Judée et dans Jérusalem; et ils prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël, et les exhortoient de sa part à continuer le bâtiment du temple.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué, fils de Josédec, commencèrent de nouveau à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem. Les prophètes de Dieu étoient avec eux,

1. PROPHETAVERUNT autem Aggæus propheta et Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos, qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei

* 1. Voyez au commencement de la prophétie de Zacharie, 1. 1. Le mot *prophetantes*, qui suit dans la Vulgate, vient du mot נְבִיאִים, qui est chaldéen, et signifie *propheta*, au pluriel; vraiemblablement pour נְבִיאָא, *propheta*, au singulier, comme on le lit dans quelques exemplaires; et ce *propheta* ne se rapporte pas à *Addo* qui précède, mais à *Zacharias, filius Addo*; le sens paroît être *Aggæus propheta, et Zacharias... propheta*.

Ibid. Ou simplement, prophétisèrent au nom du Dieu d'Israël aux Juifs qui étoient, etc.

in Jerusalem, et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai, qui erat dux trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliiarii eorum : sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium, ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis ?

4. Ad quod respondimus eis ; quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ, quam misit Thathanai, dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliatores ejus, Arphasachæi, qui erant trans flumen, ad Darium regem.

7. Sermo quem miserant ei, sic scriptus

et les assistoient, *les encourageant à continuer cet ouvrage.*

3. En même temps, Thathanai, chef de ceux qui étoient au delà du fleuve, Stharbuzanai et leurs conseillers, vinrent les trouver et leur dirent : Qui vous a conseillé" de rebâtir ce temple, et de rétablir ses murailles ?

4. Nous leur répondimes en leur déclarant les noms de ceux qui nous avoient conseillés de travailler à ce bâtiment."

5. Or l'œil de Dieu regarda favorablement les anciens des Juifs ; et ces gens ne purent *se résoudre* à les empêcher de bâtir. *Cependant* il fut arrêté que l'affaire seroit rapportée à Darius, et que les Juifs répondroient devant lui à l'accusation qu'on formoit contre eux."

6. Voici la lettre que Thathanai, chef des provinces d'au delà du fleuve, et Stharbuzanai et leurs conseillers les Arphasachéens," qui étoient au delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

7. La lettre qu'ils lui envoyèrent étoit écrite en ces termes : Au roi

‡ 3. Hébr. autr. Qui vous a donné le pouvoir ?... La même expression est traduite ainsi au ‡ 9.

‡ 4. Les Septante : ils ajoutèrent : Quels sont les noms de ceux qui ont entrepris cet édifice ? *Infr.* ‡ 10.

‡ 5. Le texte original : Et ces gens ne les empêchèrent point, jusqu'à ce que l'affaire fût portée à Darius, et qu'on rapportât son décret sur cela.

‡ 6. Autrement et selon le texte original : *et les Apharsachéens* ; peut-être les mêmes que les Apharsathachéens dont il est parlé au chap. précéd. ‡ 9. *Infr.* vi. 6.

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

Darius, paix et toute sorte de prospérité.

8. Nous avons cru devoir donner avis au roi que nous avons été en la province de Judée, à la maison du grand Dieu, qui se bâtit de pierres non polies, *d'une grandeur et d'une beauté extraordinaires*, où la charpenterie se pose déjà sur les murailles; et cet ouvrage se fait avec grand soin, et s'avance entre leurs mains *de jour en jour*.

9. Nous nous sommes informés des anciens, et nous leur avons dit: Qui vous a donné le pouvoir de rebâtir cette maison, et de rétablir ces murailles?

10. Nous leur avons aussi demandé leurs noms, pour pouvoir vous les rapporter; et nous avons écrit le nom de ceux qui sont les premiers d'entre eux.

11. Ils nous ont répondu en ces termes à la demande que nous leur avons faite: Nous sommes serviteurs du Dieu du ciel et de la terre; nous rebâtissons le temple qui subsistait il y a plusieurs années, ayant été fondé et bâti par un grand roi d'Israël, *nommé Salomon, dont la sagesse a été connue de tout le monde*.

12. Mais nos pères ayant attiré sur eux la colère du Dieu du ciel, Dieu les livra entre les mains de Nabuchodonosor, roi de Babylone, *qui régnoit en Chaldée*. *Ce prince dé-*

erat: Dario regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus: opusque illud diligenter extruitur, et crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis: Quis dedit vobis potestatem, ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis?

10. Sed et nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiarem tibi: scripsimusque nomina eorum virorum, qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemoditem sermonem responderunt nobis dicentes: Nos sumus servi Dei cœli et terræ, et ædificamus templum, quod erat extractum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat et extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli, tradidi eos in manus Nabu-

‡ 8. C'est ainsi que quelques-uns traduisent le texte original: De pierres d'une grandeur et d'une beauté extraordinaire. A la lettre, des pierres roulables, ou qu'on est obligé de rouler.

Ibid. C'étoit un rang de bois que l'on mettoit sur trois rangs de pierres. 3. Reg. vi. 36.

‡ 12. On lit dans le texte, נ'דכ, par samech, et au pluriel, Chal-

chodonosor regis Babylonis Chaldæi : domum quoque hanc destruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem.

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum, ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit,

15. Dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo quod est in Jerusalem, et domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Sassabasar ille venit, et posuit fundamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

17. Nunc ergo, si videtur regi bonum,

truisit cette maison, et transféra à Babylone le peuple de cette ville.

13. Mais Cyrus, roi de Babylone, la première année de son règne, fit un édit pour rétablir cette maison de Dieu.

14. Et il ordonna qu'on retireroit du temple de Babylone les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, lesquels Nabuchodonosor avait fait transporter du temple de Jérusalem au temple de Babylone; et ces vases furent donnés à Sassabasar " que le roi établit chef des Israélites ;

15. Et il lui dit : Prenez ces vases ; allez *en Judée* ; et mettez-les dans le temple qui étoit à Jérusalem ; et que la maison de Dieu soit rebâtie au lieu où elle étoit *autrefois*.

16. Alors Sassabasar vint à Jérusalem, et y jeta les fondemens du temple de Dieu. Depuis ce temps-là, on a toujours travaillé " à cet édifice, et il n'est pas encore achevé.

17. Nous supplions donc le roi d'agréer, si c'est sa volonté, qu'on

dæi, pour מַלְאָכִי, par *sin*, et au singulier, *Chaldæi*, qui se rapporte à Nabuchodonosor ; les rabbins en conviennent.

‡ 14. Que l'on croit être le même que Zorobabel. *Supr.* 1. 8.

‡ 16. A la lettre : Depuis ce temps-là jusqu'à présent on travaille à cet édifice.

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

voie dans la bibliothèque" du roi, qui est à Babylone, s'il est vrai que le roi Cyrus ait ordonné par son édit que la maison de Dieu fût rebâtie à Jérusalem; et qu'il plaise au roi de nous envoyer sur cela *ses ordres* et sa volonté.

recenseat in bibliotheca regis, quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit, ut ædificaretur domus Dei, in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

¶ 17. Le texte original : dans la maison des trésors du roi, là, c'est-à-dire, dans Babylone. En comparant ce texte avec le premier du chapitre suivant, on voit qu'il manque ici deux mots, et que le sens est : Dans la maison des trésors du roi, où avoient été déposés les livres à Babylone.

CHAPITRE VI.

Darius confirme l'ordonnance de Cyrus en faveur des Juifs. Le temple est achevé. On en fait la dédicace, et on célèbre la pâque.

1. ALORS le roi Darius commanda qu'on allât consulter les livres de la bibliothèque qui étoit à Babylone, et les autres archives du royaume.

2. Et il se trouva à Ecbatane, qui est un château de la province de Médie, où les rois de Perse passoient ordinairement l'été, un livre où étoit écrit ce qui suit :

3. La première année du règne du roi Cyrus : Le roi Cyrus a ordonné que la maison de Dieu qui est à Jérusalem, fût rebâtie dans le lieu où elle étoit, pour y offrir des hosties,

1. TUNC Darius rex præcepit : et recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

2. Et inventum est in Ecbatanis, quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius.

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit, ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco

¶ 1. Le texte original : et on chercha dans la maison des livres où avoient été déposés les trésors dans Babylone. Peut-être par transposition de copiste pour, dans la maison des trésors où avoient été déposés les livres.

¶ 3. Le texte pourroit signifier : Le roi Cyrus a donné un édit touchant la maison de Dieu (*de domo Dei*) qui est à Jérusalem, portant que cette maison fût rebâtie, etc. La préposition *de* manque dans le texte; mais on la trouve dans le grec des Septante.

ubi immolent hostias, et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta :

4. Ordines de lapidibus impolitis tres, et sic ordines de lignis novis : sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea, quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, redantur et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis quæ est trans flumen, Stharbuzanai, et consiliarii vestri Apharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis,

7. Et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a

et qu'on en posât les fondemens qui pussent porter un édifice de soixante coudées de haut et de soixante coudées de large ; "

4. Qu'il y eût trois étages de pierres neuves qui n'eussent point été polies et préparées pour un autre édifice ; " et que l'on mit dessus une charpente de bois tout neuf, " et que l'argent pour cette dépense, fût fourni de la maison du roi ;

5. Que l'on rendît aussi les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait transportés du temple de Jérusalem à Babylone, et qu'ils fussent reportés dans ce temple, au même lieu où ils avaient été autrefois placés dans le temple de Dieu."

6. Maintenant donc, vous Thathanai, chef du pays qui est au delà du fleuve, Stharbuzanai, et vous Apharsachéens qui êtes leurs conseillers, et " qui demeurez au delà du fleuve, retirez-vous loin des Juifs ; laissez-les en repos,

7. Et n'empêchez point le chef de ces Juifs et leurs anciens de travailler au temple de Dieu, et de bâtir sa

‡ 3. Autr. soixante coudées de long ; selon la mesure du premier temple. 5. Reg. vi. 2. et 2. Par. iii. 3.

‡ 4. Le texte pourroit aussi se traduire : d'une grandeur et d'une beauté extraordinaire. Supr. v. 8.

Ibid. Voyez sur le texte qui vient d'être cité.

‡ 5. Au lieu de quæ et posita sunt, le texte original pourroit signifier quæ et posita sint ; et qu'ils fussent placés dans le temple de Dieu. On y lit תתן, et deponas, ou et deponatur au féminin, pour תתן, et ponantur.

‡ 6. Autrement et selon le texte original : Stharbuzanai, et leurs conseillers, et vous, Apharsachéens qui demeurez, etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

maison dans le même lieu où elle étoit.

8. J'ai ordonné aussi de quelle manière on doit en user envers les anciens des Juifs pour rebâtir cette maison de Dieu; " et je veux que de l'épargne du roi et des tributs qui se lèvent sur le pays au delà du fleuve, on leur fournisse avec soin tout ce qui sera nécessaire pour les frais de cet édifice, afin que rien n'empêche qu'ils ne continuent à le bâtir.

9. *Nous voulons de plus*, que s'il est nécessaire, on leur donne chaque jour les veaux, les agneaux, et les chevreaux, pour les offrir en holocauste au Dieu du ciel, le froment, le sel, le vin et l'huile, selon les cérémonies des prêtres qui sont à Jérusalem, sans qu'on leur laisse aucun sujet de se plaindre, "

10. Afin qu'ils offrent des sacrifices au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses enfans.

11. C'est pourquoi nous ordonnons que si quelqu'un *de quelque qualité qu'il soit*, contrevient à cet édit, on tire une pièce de bois de sa maison, qu'on la plante en terre pour servir de potence, qu'on l'y attache, " et que sa maison, soit confisquée. "

senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed et a me præceptum est, quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis, quæ dantur de regione trans flumen, studiose sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos, in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum et oleum, secundum ritum sacerdotum qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia,

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis et filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum: Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

¶ 8. Le texte original se peut traduire: J'ai ordonné de quelle manière vous devez contribuer avec les anciens des Juifs à la construction de cette maison de Dieu. L'expression de la Vulgate, *a presbyteris*, est vraisemblablement une faute de copiste, au lieu de *cum presbyteris*.

¶ 9. Le texte original à la lettre: Sans qu'on y fasse faute.

¶ 11. Le texte original: Qu'on l'y fasse périr.

Ibid. Quelques-uns traduisent le texte original: Que sa maison soit convertie en un lieu commun destiné aux ordures et aux immondices.

12. Deus autem qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna, et populum qui extenderit manum suam, ut repugnet et dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbazanai, et consilarii ejus, secundum quod præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo: et ædificaverunt, et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum.

15. Et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis Adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et levitæ, et reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio.

12. Que le Dieu qui a établi son nom en ce lieu-là, dissipe tous les royaumes et extermine le peuple qui étendra sa main pour s'opposer à sa volonté et pour ruiner cette maison qu'il a dans Jérusalem. Moi Darius, j'ai fait cet édit; et je veux qu'il soit exécuté très-exactement.

13. Thathanai, gouverneur des provinces au delà du fleuve, Stharbazanai et leur conseillers, exécutèrent donc avec un grand soin tout ce que le roi Darius avoit ordonné.

14. Cependant les anciens des Juifs bâtissoient *le temple*; et tout leur succédoit heureusement, selon la prophétie d'Aggée et de Zacharie fils d'Addo. Ils travailloient à cet édifice par le commandement du Dieu d'Israël, et par l'ordre de Cyrus, de Darius, et d'Artaxerxès, "rois de Perse, *qui furent favorables aux Juifs*."

15. Et la maison de Dieu fut achevée de bâtir le troisième jour du mois d'Adar, la sixième année du règne du roi Darius, *vingt ans après qu'elle eut été commencée*.

16. Alors les enfans d'Israël, les prêtres et les lévites, et tous les autres qui étoient revenus de captivité, firent la dédicace de la maison de Dieu, avec de grandes réjouissances.

Avant l'ère
chr. vulg.
519.

515.

ψ 14. C'est-à-dire Artaxerxès, surnommé Longue-main, qui succéda à son père Xerxès, fils de Darius. Le temple fut achevé avant le règne de ce prince; mais celui-ci accorda de nouveaux privilèges aux Juifs. Au reste ce n'est peut-être que par une méprise de copiste, que le nom de ce prince se trouve ici.

Avant l'ère
chr. vulg.
515.

17 Et ils offrirent pour cette dédicace de la maison de Dieu, cent veaux, deux cents beliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour le péché " de tout Israël, selon le nombre des tribus d'Israël.

18. Et les prêtres furent établis en leurs ordres, et les lévites en leur rang, pour *exercer leurs fonctions tour à tour, ainsi que David l'avoit réglé, et faire l'œuvre de Dieu dans Jérusalem, selon qu'il est écrit dans " le livre de Moïse, avec toutes les cérémonies qui y sont marquées.*

19. *Après le rétablissement du temple, les enfans d'Israël, qui étoient revenus de captivité, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois de la septième année du règne de Darius;*

20. Car les prêtres et les lévites avoient été tous purifiés comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme; et étant tous purs, ils immolèrent la pâque pour tous les Israélites revenus de captivité, pour les prêtres leurs frères, et pour eux-mêmes.

21. Les enfans d'Israël qui étoient retournés après la captivité, mangèrent la pâque avec tous ceux qui s'étant séparés de la corruption des peuples du pays, *et ayant reçu la circoncision, s'étoient joints à eux, pour chercher le Seigneur dieu d'Israël;*

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in ordinibus suis et levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

19. Fecerunt autem filii Israel transmigracionis, pascha, quattadecima die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant sacerdotes et levitæ, quasi unus: omnes mundi ad immolandum pascha universis filiis transmigracionis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibi.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigracione, et omnes qui se separaverant a coinquinatione gentium terræ ad eos, ut quærent Dominum Deum Israel.

¶ 17. On lit dans le texte irrégulièrement נִשְׁחַל, pour אֲחַטְחַל, pro peccato.

¶ 18. La préposition in, ן, est omise dans le texte original.

¶ 21. C'étoit une condition nécessaire pour manger la pâque. Exod. xii. 48.

22. Et fecerunt solemnitatem azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos, ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

22. Et ils célébrèrent la fête solennelle des pains sans levain pendant sept jours avec grande réjouissance, parce que le Seigneur les avoit comblés de joie, et avoit changé le cœur du *roi Darius qui étoit en même temps roi de Perse et d'Assyrie*, afin qu'il les favorisât de son assistance, pour pouvoir rebâtir la maison du Seigneur Dieu d'Israël.

Avant l'ère
chr. vulg.
515.

CHAPITRE VII.

Esdras est envoyé en Judée par Artaxerxès. Edit de ce prince en faveur des Juifs.

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraïæ, filii Azariæ, filii Helciæ,

2. Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,

3. Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,

4. Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,

5. Filii Abisue, filii

1. APRÈS cela, sous le règne d'Artaxerxès *surnommé Longue-main*, roi de Perse, Esdras, fils " de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias,

2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,

3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, *fils de Johanan, fils d'Azarias, fils d'Achimaas, fils de Sadoc, fils d'Achitob, fils d'Amarias*, fils " de Maraioth,

4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,

5. Fils d'Abisué, fils de Phinéès,

467.

ψ 1. Ou descendant, c'est-à-dire petit-fils, ou arrière-petit-fils. Le R. P. Houbigant pense qu'il y a eu deux *Saraïas*, l'un père d'Esdras, et l'autre fils d'Azarias, et que la répétition du même nom a été cause que les copistes ont passé de l'un à l'autre. C'est qu'en effet Saraïas, fils d'Azarias, est le pontife que Nabuchodonosor fit mourir en la dix-neuvième année de son règne, 566 avant l'ère vulgaire, environ cent vingt ans avant le retour d'Esdras en Judée, dans la septième année d'Artaxerxès Longue-main, 467 avant l'ère vulgaire. Voyez dans ce volume ce qui a été dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

ψ 3. C'est ainsi que l'on peut suppléer par le 1^{er} livre des Paralipomènes, vi. 6.-10. ce qui manque ici entre Azarias, fils de Johanan, et Amarias, fils de Maraioth. Voyez la *Dissertation sur les grands-prêtres des Juifs*, tome vi.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

fils d'Eléazar, fils d'Aaron *qui fut* le premier pontife :

6. Esdras, *dis-je*, vint de Babylone ; il étoit docteur, et fort habile dans la loi de Moïse, " que le Seigneur Dieu avoit donnée à Israël. Et le roi lui accorda tout ce qu'il lui avoit demandé, parce que la main favorable du Seigneur son Dieu étoit sur lui.

7. *Plusieurs* des enfans d'Israël, des enfans des prêtres, des enfans des lévites, des chantres, des portiers, et des Nathinéens, vinrent avec lui à Jérusalem en la septième année du roi Artaxerxès.

8. Et ils arrivèrent à Jérusalem au cinquième mois de la septième année *du règne* de ce roi.

9. Il partit de Babylone, le premier jour du premier mois, et arriva à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, *suivi d'une grande multitude de peuple qui arriva heureusement avec lui,* parce que la main favorable de son Dieu étoit sur lui ;

10. Car Esdras avoit préparé son cœur pour rechercher la loi du Seigneur, et pour exécuter et enseigner dans Israël ses préceptes et ses ordonnances.

11. Voici la copie de la lettre en forme d'édit, que le roi Artaxerxès donna à Esdras, prêtre et docteur instruit dans la parole *sainte*, dans les préceptes du Seigneur, et dans

Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.

6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel, et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.

7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis sacerdotum, et de filiis levitarum, et de cantoribus, et de janitoribus, et de Nathinæis, in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto, ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone, et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini, et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti, quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito

ψ 6. Voyez, dans ce volume, la préface qui est à la tête de ce livre.
ψ 9. Voyez au chapitre suivant.

in sermonibus et præceptis Domini, et cæremoniis ejus in Israel.

12. Artaxerxes rex regum Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem.

13. A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de populo Israel, et de sacerdotibus ejus, et de levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis, et septem consiliatorum ejus missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua :

15. Et ut feras argentum et aurum, quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. Libere accipe : et studiose eme de hac

les cérémonies qu'il a ordonnées à Israël :

12. Artaxerxès, roi des rois, à Esdras prêtre et docteur très-savant dans la loi du Dieu du ciel, salut."

13. Nous avons ordonné que quiconque se trouvera dans mon royaume du peuple d'Israël, de ses prêtres et de ses lévites, qui voudra aller à Jérusalem, y aille avec vous ;

14. Car vous êtes envoyé par le roi et par ses sept conseillers, pour visiter la Judée et Jérusalem, *et y régler toutes choses*, selon la loi de votre Dieu, dont vous êtes très-instruit ;"

15. Et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers offrent volontairement au Dieu d'Israël, qui a établi son tabernacle à Jérusalem.

16. Prenez avec toute liberté tout l'or et l'argent que vous trouverez dans toute la province de Babylone, que le peuple aura voulu offrir, et que les prêtres auront offert d'eux-mêmes au temple de leur Dieu, qui est dans Jérusalem ;

17. Et ayez soin" d'acheter de cet argent des veaux, des beliers, des

Avant l'ère chr. vulg. 467.

✧ 12. Le texte original peut se traduire : A Esdras, prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel, pleine prospérité, et le reste. Voyez ce qui a été dit sur cette expression, au chap. iv. ✧ 10.

✧ 14. Autr. que vous portez avec vous.

✧ 17. Le texte original : Et de cet argent achetez-en promptement des veaux, etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

agneaux, et des hosties avec des libations, pour les offrir sur l'autel du temple de votre Dieu, qui est à Jérusalem.

18. Si vous trouvez bon, vous et vos frères de disposer de quelque autre manière du reste de l'argent et de l'or qui vous aura été donné, usez-en selon l'ordonnance et la volonté de votre Dieu.

19. Portez aussi à Jérusalem, et exposez devant votre Dieu les vases qui vous ont été donnés pour servir au ministère du temple de votre Dieu.

20. S'il est nécessaire de faire quelque autre dépense pour la maison de votre Dieu, quelque grande qu'elle puisse être, on vous fournira de quoi la faire du trésor et de l'épargne du roi,

21. Et de ce que je vous donnerai en particulier. Moi Artaxerxès roi, j'ordonne et je commande à tous les trésoriers de mon épargne, qui sont au delà du fleuve, qu'ils donnent sans aucune difficulté à Esdras, prêtre et docteur de la loi du Dieu du ciel, tout ce qu'il leur demandera,

22. Jusqu'à cent talents d'argent, cent muids de froment, cent tonneaux de vin, cent barils d'huile, et du sel sans mesure.

pecunia vitulos, arietes, agnos et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro, ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque quæ dantur tibi in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cetera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necessè est ut expendas, dabitur de thesauro, et fisco regis,

21. Et a me. Ego Artaxerxes rex statui, atque decrevi omnibus eustodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen, ut quodcumque petierit, a vobis Esdras sacerdos, scriba legis Dei cœli, absque mora detis,

22. Usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos

¶ 19. C'est-à-dire ceux qui lui furent donnés par le roi, par ses conseillers et par ses princes. *Infr.* viii. 25.

¶ 22. Le talent d'argent valoit plus de 4860 livres.

Ibid. Ou còrus, contenant 300 pintes.

Ibid. Ou baths, contenant 30 pintes.

Ibid. Même mesure que la précédente.

Ibid. Le texte original à la lettre, du sel, qui n'est point écrit, dont la mesure n'a point été marquée.

olei centum, sal vero absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei cœli pertinet, tribuatur diligenter in domo Dei cœli : ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus et levitis, et cantoribus et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas, non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem, Esdra, secundum sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui, et legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum

23. Qu'on ait grand soin de fournir au temple du Dieu du ciel tout ce qui sert à son culte, de peur que sa colère ne s'allume contre le royaume du roi et de ses enfans.

24. Nous vous déclarons aussi, que vous n'aurez point le pouvoir d'imposer ni taille, ni tribut, ni d'autres charges sur aucun des prêtres, des lévites, des chantres, des portiers, des Nathinéens et des ministres du temple du Dieu d'Israël.

25. Et vous, Esdras, établissez des juges et des magistras, selon la sagesse que votre Dieu vous a donnée, afin qu'ils jugent tout le peuple qui est au delà du fleuve, c'est-à-dire, tous ceux qui connoissent la loi de votre Dieu; et enseignez aussi avec liberté ceux qui auront besoin d'être instruits.

26. Quiconque n'observera pas exactement la loi de votre Dieu et cette ordonnance du roi, sera condamné ou à la mort, ou à l'exil, ou à une amende sur son bien, ou à la prison, par les juges que vous aurez établis.

27. Alors Esdras dit : Béni soit le Seigneur Dieu de nos pères, qui a inspiré au roi cette pensée, de relever la gloire du temple du Seigneur qui est dans Jérusalem,

‡ 26. Le terme de l'original se peut entendre du retranchement dont il est parlé au chap. x. ‡ 8.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

28. Et qui par sa miséricorde m'a fait trouver grace devant le roi et ses conseillers, et devant tous les *plus* puissans princes de sa cour. C'est pourquoi étant soutenu de la main du Seigneur mon Dieu qui étoit sur moi, j'ai assemblé les premiers d'Israël pour venir avec moi à Jérusalem.

Domini, quæ est in Jerusalem,

28. Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus : et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

CHAPITRE VIII.

Dénombrement de ceux qui revinrent de Babylone avec Esdras. Esdras envoie rassembler des lévites. Il arrive à Jérusalem.

1. VOICI les noms des chefs de familles et le dénombrement de ceux qui sont venus avec moi de Babylone sous le règne du roi Artaxerxès.

2. Des enfans de Phinéès, *petits-fils d'Aaron*, Gersom. Des enfans d'Ithamar *autre fils d'Aaron*, Daniel. Des enfans de David, Hattus.

3. Des enfans de Séchéniàs, *qui étoient* enfans de Pharos, Zacharias ; et on compta avec lui cent cinquante hommes.

4. Des enfans *du pays de* Phathath-Moab, Elioënaï, fils de Zarehé, et avec lui deux cents hommes.

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone.

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias : et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

4. De filiis Phathath-Moab, Elioenaï filius Zarehe, et cum eo ducenti viri.

‡ 3. Ou plutôt selon l'hébreu : des enfans de Séchéniàs... ; des enfans de Pharos, Zacharias. C'est-à-dire que le nom de celui qui descendoit de Séchéniàs a été omis par les copistes. La préposition *de* est répétée dans l'hébreu.

‡ 4. Ou simplement, des enfans de Phathath-Moab. *Supr.* 11. 6.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith; filius Josphiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, et cum eo centum et decem viri.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi: et hæc nomina eorum: Elipheleth et Jehiel, et Samaias, et cum eis sexaginta viri.

5. Des enfans de Séchéniás, le fils " d'Ezéchiél, et avec lui trois cents hommes.

6. Des enfans d'Adan, " Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des enfans d'Alam, " Isaï, fils d'Athalias, et avec lui soixante-dix hommes.

8. Des enfans de Saphatias, " Zébédia, fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des enfans de Joab, Obédia, fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des enfans de Sélomith, le fils " de Josphias, et avec lui cent soixante hommes.

11. Des enfans de Bébaï, Zacharie, fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des enfans d'Azgad, Johanan fils d'Eccétan, et avec lui cent dix hommes.

13. Des enfans d'Adonicam, *outré ceux qui étoient venus avec Zorobabel, " plusieurs autres qui étoient restés les derniers à Babylone, et qui en partirent avec moi pour revenir, à Jérusalem; voici leurs noms: Eliphéleth, Jéhiel, " Sa-*

ψ. 5. Les Septante et l'arabe: des enfans de Zathoé, *ou Zéthua*, Séchéniás, fils d'Ezéchiél (ou, selon l'hébreu, Jéchéziel.) *Supr.* 11. 8.

ψ 6. Ou, selon le texte, Adin, *Supr.* 11. 15.

ψ 7. Ou, selon le texte, Elam. *Supr.* 11. 7. 31.

ψ 8. Ou Saphatia. *Supr.* 11. 4.

ψ 10. Ou, selon les Septante: des enfans de Baani *ou Bani*, Sélomith fils de Josphias. *Supr.* 11. 10.

ψ 13. Voyez au chap. 11. ψ 13.

Ibid. On lit dans l'hébreu, Jéhuel; mais les rabbins conviennent que c'est une faute de copiste.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

maïas, et avec eux soixante hommes.

14. Des enfans de Béguï, " Uthai et Zachur, " et avec eux soixantedix-hommes.

15. Je les assemblai près du fleuve qui coule vers Ahava, " et nous demeurâmes trois jours en ce lieu ; et ayant cherché parmi le peuple et les prêtres, des enfans de Lévi *qui fussent simples lévites*, je n'y en trouvai point.

16. J'envoyai donc Ellézer, Ariel, Séméia, Elnathan, Jarib, et un autre Elnathan, Nathan, Zacharie, et Mosollam, *qui étoient des chefs de familles*, Joïarib et Elnathan, *qui étoient* pleins de sagesse et de science ;

17. Je les envoyai, " *dis-je*, vers Eddo, qui étoit le chef *de ceux qui demeuroient* au lieu nommé Casphia, *dans les montagnes caspiennes, entre la Médie et l'Hircanie* ; et je leur marquai les propres paroles qu'ils devoient y dire à Eddo et " aux Nathinéens ses frères, *qui avoient été envoyés là par les rois de Babylone après la ruine de Jérusalem*, afin qu'ils nous amenassent des ministres du temple de notre Dieu.

18. Et comme la main favorable

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

15. Congregavi autem eos ad fluvium qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus : quæsivique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

16. Itaque misi E-liezer, et Ariel, et Semeiam, et Elnathan et Jarib, et alterum Elnathan et Nathan, et Zachariam et Mosollam principes, et Joiarib et Elnathan sapientes.

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt

ÿ 14. Ou Beguaï. *Supr.* 11. 14.

Ibid. Selon l'hébreu et les Septante, *Zabud*. Les rabbins néanmoins préfèrent *Zachur*.

ÿ 15. Plus loin on voit ÿ 21. et 31. *le fleuve Ahava*, ce qui a fait croire à quelques-uns que le texte parloit ici de deux fleuves ; d'autres pensent que c'est un fleuve et une ville de même nom ; d'autres soupçonnent qu'*Ahava* pourroit ici désigner la province d'Adiabène.

ÿ 17. L'hébreu ne répète pas *misi* ; on y lit, *וַיִּצְוֵנִי*, *Et cœire feci*, peut-être pour *וַיִּצְוֵנִי*, *Et præcepi* : Je leur donnai ordre d'aller vers Eddo.

Ibid. La conjonction *et* manque dans l'hébreu.

nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi filii Levi, filii Israel, et Sarabiam et filios ejus, et fratres ejus decem et octo.

19. Et Hasabiam, et cum eo Isaiam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus viginti :

20. Et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria levitarum, Nathinæos ducentos viginti : omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro, et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via, quia dixeramus regi : Manus Dei nostri est super omnes qui quærunt eum in bonitate : et imperium ejus et fortitudo ejus, et furor super omnes qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem et rogavimus

de notre Dieu étoit sur nous, ils nous amenèrent un homme très-savant" des enfans de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël, et Sarabia avec ses fils et ses frères, qui étoient dix-huit personnes,

19. Et Hasabia, et avec lui Isaïe des enfans de Mérari avec ses frères et ses fils, qui étoient vingt personnes,

20. Et deux cent vingt Nathinéens, de ceux que David et les princes avoient établis pour servir les lévites. Toutes ces personnes étoient distinguées et nommées par leurs noms.

21. Etant sur le bord du fleuve Ahava, je publiai un jeûne, pour nous humilier devant le Seigneur notre Dieu, et pour lui demander qu'il nous conduisit heureusement dans notre chemin, nous, nos enfans, et tout ce que nous portions avec nous ;

22. Car j'eus honte de demander au roi une escorte de cavaliers pour nous défendre de nos ennemis pendant le chemin, parce que nous avions dit au roi : La main favorable de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent sincèrement ;" et son empire, sa puissance et sa fureur éclatent sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Nous jeûnâmes donc, et nous fîmes dans ce dessein notre prière à

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

† 18. Ou peut-être, Issechel, qui est le nom hébreu exprimé dans la Vulgate par *virum doctissimum*.

† 22. Autr. la main de Dieu est sur tous ceux qui le cherchent ; et il leur est favorable.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

notre Dieu ; et tout nous succéda heureusement.

24. Et je choisis douze d'entre les premiers des prêtres, que je séparai des autres, Sarabias, Hasabias, et dix d'entre leurs frères ;

25. Et je pesai devant eux l'argent et l'or, et les vases consacrés et destinés à l'usage de la maison de notre Dieu, que le roi, ses conseillers et ses princes, et tous ceux qui s'étoient trouvés dans Israël, avoient offerts au Seigneur.

26. Je pesai entre leurs mains six cent cinquante talens d'argent, cent vases d'argent, cent talens d'or,

27. Vingt tasses d'or du poids de mille drachmes, et deux vases d'un airain clair et brillant, aussi beaux que s'ils eussent été d'or.

28. Et je leur dis : Vous êtes les saints du Seigneur ; et ces vases sont saints, comme tout cet or et cet argent, qui a été offert volontairement au Seigneur Dieu de nos pères.

29. Gardez donc ce dépôt avec grand soin, jusqu'à ce que vous le rendiez dans le même poids à Jérusalem aux princes des prêtres et des lévites et aux chefs des familles d'Is-

Deum nostrum *per hoc : et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem.

25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum qui inventi fuerant.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta :

27. Et crateres aureos viginti, qui habebant solidos millenos, et vasa æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis : Vos sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum.

29. Vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum et levitarum, et ducibus

* 25. Autr. d'Israël.

‡ 26. L'hébreu ajoute, *talentorum*, du poids de... talens. Le nombre manque.

‡ 27. Ou dariques. Voyez au chap. II. † 69.

familiarum Israel in Jerusalem, in thesaurum domus Domini.

30. Susceperunt autem sacerdotes et levitæ pondus argenti et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem: et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via.

32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus.

33. Die autem quarta appensum est argentum et aurum, et vasa in domo Dei nostri per manum Meremoth filii Uriæ sacerdotis, et cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, et Noadaia filius Bennoi levitæ,

34. Juxta numerum et pondus omnium: descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed et qui venerant de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocausta Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos

raël, pour être conservé au trésor" de la maison du Seigneur.

30. Les prêtres et les lévites reçurent cet argent, cet or, et ces vases dans le même poids *qui leur fut marqué*, pour les porter à Jérusalem dans la maison de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du bord du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois, pour aller à Jérusalem; et la main *favorable* de notre Dieu fut sur nous, et il nous délivra des mains de nos ennemis, et de tous ceux qui nous dressaient des embûches pendant le voyage.

32. Nous arrivâmes à Jérusalem; et après y avoir demeuré trois jours,

33. Le quatrième jour, l'argent, l'or, et les vases furent portés en la maison de notre Dieu par Mérémoth, fils d'Urie prêtre, qui étoit accompagné d'Eléazar, fils de Phinéès; et Jozabed, fils de Josué, et Noadaïa, fils de Bennoï, lévites, étoient avec eux.

34. Tout fut livré par compte et par poids; et on écrivit alors ce que pesoit chaque chose.

35. Les enfans d'Israël qui étoient revenus de captivité, offrirent aussi pour holocauste au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël (*car il en étoit revenu plusieurs des dix tribus avec ceux des tribus de Juda et de Benjamin*), quatre-vingt-seize beliers, soixante-

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

‡ 29. Hébr. litt. *conclavia*, הלשכות, peut-être pour בלשכות, *conclavia*, dans les chambres du trésor.

Avant l'ère
chr. vulg.
467.

dix-sept agneaux, et douze boucs pour le péché; et le tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Ils donnèrent les édits du roi aux satrapes qui étoient de sa cour, aux gouverneurs des pays au delà du fleuve, lesquels commencèrent à favoriser le peuple et la maison de Dieu.

septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim : omnia in holocaustum Domino.

36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis, et ducibus trans flumen, et elevaverunt populum et domum Dei.

CHAPITRE IX.

Esdras apprend que plusieurs Israélites ont pris des femmes étrangères. Prière qu'il adresse au Seigneur en cette occasion.

466.

1. APRÈS que cela fut fait, les chefs des tribus vinrent me dire : Le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites qui sont revenus en cette terre avec Zorobabel, ne se sont point séparés des abominations des peuples de ce pays, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Jébuséens, des Ammonites, des Moabites, des Egyptiens et des Amorhéens ;

2. Car ils ont pris de leurs filles, et les ont épousées; ils ont donné aussi de ces filles à leurs fils, et ils ont mêlé la race sainte avec les nations; et les chefs de familles et les magistrats se sont rendus coupables

1. POSTQUAM autem hæc completa sunt, accesserunt ad me principes, dicentes : Non est separatus populus Israel, sacerdotes et levitæ, a populis terrarum et abominationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum et Amorrhæorum.

2. Tulerunt enim de filiabus eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum : manus e-

¶ 1. Hébr. autr. ne se sont point séparés des peuples de ce pays, selon leurs abominations avec les Chananéens, etc. Peut-être qu'au lieu de כתעבתיהם, secundum abominationes eorum, il faudroit lire, כתעבות, אבותיהם, secundum abominationes patrum eorum, selon les abominations de leurs pères avec les Chananéens, etc.

tiam principum et magistratum fuit in transgressione hac prima.

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei, et barbæ, et sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Israel pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum :

5. Et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea, et scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. Et dixi : Deus meus, confundor et erubescio levare faciem meam ad te : quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cœlum,

7. A diebus patrum nostrorum : sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc,

les premiers de cette violation de la loi.

3. Lorsque je les eus entendus parler ainsi, *je fus pénétré de douleur, de sorte que je déchirai mon manteau et ma tunique; je m'arrachai les cheveux de la tête et les poils de la barbe,* et je m'assis tout abattu de tristesse.

4. Tous ceux qui craignoient la parole du Dieu d'Israël, s'assemblèrent auprès de moi, pour *pleurer* cette violation de la loi, qu'avoient commise ceux qui étoient revenus de captivité *avant nous*; et je demurai assis et tout triste jusqu'au sacrifice du soir."

5. Et lorsqu'on offroit le sacrifice du soir, je me relevai de la consternation où j'avois été; et ayant mon manteau et ma tunique déchirés, je me mis à genoux, et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu,

6. Et je lui dis : Mon Dieu, je suis dans la confusion, et j'ai honte de lever les yeux devant vous, parce que nos iniquités se sont multipliées et accumulées sur nos têtes, depuis le temps de nos pères, et que nos péchés se sont accrus, et sont montés jusqu'au ciel.

7. Nous sommes tombés aussi nous-mêmes jusqu'aujourd'hui dans de grands péchés; et nos iniquités ont été cause que nous avons été livrés,

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

ψ 3. Ces marques de douleur sont fréquentes dans l'Écriture.

ψ 4. On offroit tous les jours un holocauste le matin et un autre le soir.

ψ 6. Hébr. autr. parce que nos iniquités se sont multipliées et accumulées par-dessus nos têtes, et que nos péchés se sont accrus et élevés jusqu'au ciel. Depuis le temps de nos pères, jusqu'à ce jour, nous sommes tombés dans de grands péchés, et nos iniquités, etc.

nous, nos rois et nos prêtres, entre les mains des rois des nations, et que nous avons été abandonnés à l'épée, à la servitude, au pillage, aux insultes et à la confusion, comme nous le sommes encore aujourd'hui, *en la personne de nos frères qui sont restés captifs.*

8. Et maintenant à peine le Seigneur notre Dieu a-t-il depuis quelque temps écouté nos prières, et commencé de nous faire grace" pour nous laisser d'entre nous quelques restes *de cette grande multitude qui est dans l'esclavage; il nous a fait revenir en cette terre, pour nous donner un établissement dans son lieu saint, et pour éclairer nos yeux de sa divine lumière, et pour nous laisser un peu de vie et de soulagement dans notre servitude;*

9. Car nous sommes esclaves, et notre Dieu ne nous a pas abandonnés dans notre captivité; mais il nous a fait trouver *grace et miséricorde* devant le roi des Perses, afin qu'il nous donnât la vie, *en nous rendant la liberté*, qu'il élevât la maison de notre Dieu, qu'il la rebâtît après avoir été long-temps désolée, et qu'il nous laissât un lieu de retraite dans Juda et dans Jérusalem.

10. Et maintenant, ô notre Dieu, que dirons-nous, après tant de grâces *que nous avons reçues de votre bonté, et tant d'ingratitude dont nous venons de les payer?* puisque nous avons de nouveau violé vos commandemens,

11. Que vous nous avez donnés

et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri in manum regum terrarum, et in gladium et in captivitatem, et in rapinam et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiae, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus: et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra,

9. Quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et extrueret solitudines ejus, et daret nobis sepem in Juda et Jerusalem.

10. Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hæc? quia dereliquimus mandata tua.

11. Quæ præcepisti

ÿ 8. Le mot hébreu traduit ici par *deprecatio* pourroit aussi signifier *miseratio*; ce qui paroît même s'accorder mieux avec l'expression de l'hébreu, *a Domino Deo nostro.*

in manu servorum tuorum prophetarum, dicens : Terra ad quam vos ingredimini, ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, ceterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua :

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quæratís pacem eorum et prosperitatem eorum usque in æternum : ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et heredes habeatis filios vestros usque in seculum.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. Ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jun-

par les prophètes vos serviteurs, en nous disant : La terre que vous allez posséder est une terre impure, comme le sont celles de tous les autres peuples *qui ne connoissent point mon nom*; et elle est remplie des ordures et des abominations dont ils l'ont couverte depuis un bout jusqu'à l'autre ;

12. C'est pourquoi ne donnez point vos filles à leurs fils; ne prenez point leurs filles pour les faire épouser à vos fils; et ne recherchez jamais, ni leur paix, ni leur prospérité, afin que vous deveniez puissans, que vous mangiez en repos les biens de cette terre, et qu'après vous, vos enfans en héritent, et en jouissent pour jamais.

13. *C'est cependant ce que nous avons fait sans craindre vos menaces, ô mon Dieu ! et c'est aussi ce qui nous a attiré de si sévères châtimens de votre part.* Mais après tous ces maux qui nous sont arrivés à cause de nos œuvres très-dérégées et de nos grands péchés, vous nous avez délivrés de *la peine que méritoient nos iniquités, ô notre Dieu ! et vous nous avez sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui;*"

14. *Vous l'avez fait, afin que nous ne retournassions point en arrière,*" que nous ne violassions point vos commandemens, et que

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

Deut. vii. 3.

‡ 13. Hébr. autr. *hélas !* parce que vous, ô notre Dieu, vous avez fait cesser *les coups de* votre verge dont vous punissiez nos iniquités, et vous nous avez donné une issue favorable comme, etc.

‡ 14. Hébr. litt. retournerons-nous *donc*, et recommencerons-nous à violer vos commandemens, etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

nous ne fissions point d'alliance par les mariages avec les peuples abandonnés à toutes ces abominations. *Maintenant donc, ô Seigneur, que nous avons recommencé à contracter ces alliances criminelles que vous nous aviez si expressément défendues, serez-vous en colère contre nous jusqu'à nous perdre entièrement, sans laisser aucun reste de votre peuple pour le sauver?*

15. *Non, Seigneur Dieu d'Israël, vous êtes juste et fidèle en vos promesses; et nous avons lieu d'espérer qu'elles s'accompliront en nous, puisque nous avons été laissés et réservés entre tant d'autres pour être sauvés, comme nous le voyons aujourd'hui. Mais nous n'attendons ce salut que de votre pure bonté. En effet, vous nous voyez abattus devant vos yeux dans la vue de notre péché, n'ayant d'espérance qu'en votre seule miséricorde; car, après cet excès, on ne peut pas subsister devant votre face, si l'on ne s'appuie sur votre infinie bonté.*

geremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem?

15. Domine Deus Israel, justus es tu: quoniam derelicti sumus, qui salvemur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro: non enim stari potest coram te super hoc.

CHAPITRE X.

Les Israélites se repentent. Esdras leur ordonne de renvoyer les femmes étrangères. Dénombrement de ceux qui avoient commis cette prévarication.

1. Lorsque Esdras prioit de cette sorte, qu'il imploroit *la miséricorde de Dieu*, qu'il pleuroit, et qu'il étoit prosterné devant le temple de Dieu *hors du parvis des prêtres*, une grande foule du peuple d'Israël, d'hommes et de femmes, et de petits enfans, s'assembla autour

1. Sic ergo, orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum et mulierum et puerorum,

et flevit populus fletu multo.

2. Et respondit Sêchenias, filius Jehiel de filiis Ælam, et dixit Esdræ : Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populis terræ : et nunc si est pœnitentia in Israël super hoc,

3. Percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat.

4. Surge, tuum est decernere, nosque erimus tecum : confortare et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et levitarum, et omnem Israël, ut facerent secundum verbum hoc, et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et

de lui; et le peuple versa une grande abondance de larmes."

2. Alors Sêchenias, fils de Jêhiel, l'un des enfans d'Elam, dit à Esdras : Nous avons violé la loi de notre Dieu; nous avons épousé des femmes des nations étrangères; mais tâchons de réparer cette faute; et dès maintenant, si Israël se repent de ce péché,

3. Faisons de nouveau alliance avec le Seigneur notre Dieu; chassons toutes ces femmes et ceux qui en sont nés, nous conformant à la volonté du Seigneur, et de ceux qui révèrent les préceptes du Seigneur notre Dieu; et que tout se fasse selon la loi.

4. Levez-vous donc; c'est à vous à ordonner; nous serons avec vous : revêtez-vous de force, et agissez.

5. Esdras se leva, et obligea les princes des prêtres et des lévites, et tout Israël de lui promettre avec serment qu'ils feroient ce qu'on venoit de dire; et ils le lui jurèrent.

6. Esdras se leva de devant la maison de Dieu, et s'en alla à la cham-

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

† 1. Hébr. autr. parce que le peuple qui environnoit Esdras, versoit avec lui une grande abondance de larmes.

† 2. On lit dans l'hébreu, עולם, pour עילם, d'où vient en latin, Ælam, en français, Elam.

Ibid. Sêchenias parle ici au nom des coupables, sans l'être lui-même; son nom ne se trouve point dans le dénombrement des coupables. Infr. † 26. On peut croire qu'il étoit de ceux de la famille d'Elam, qui étoient venus avec Esdras. Supr. viii. 7.

Ibid. Hébr. mais maintenant il y a encore espérance pour Israël sur cela. Et maintenant faisons alliance avec le Seigneur notre Dieu, en chassant, etc.

† 3. Hébr. autr. selon le conseil de mon Seigneur, c'est-à-dire, d'Esdras.

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

bre de Johanan, fils d'Eliasib, *qui étoit grand-prêtre*; où étant entré, " il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, parce qu'il pleuroit le péché de ceux qui étoient revenus de captivité.

7. Alors on fit publier dans Juda et dans Jérusalem, que tous ceux qui étoient revenus de captivité, s'assemblaient à Jérusalem;

8. Et que quiconque ne s'y trouveroit pas dans trois jours, selon l'ordre des princes et des anciens, perdrait tout son bien, " et seroit chassé de l'assemblée de ceux qui étoient revenus en leur pays.

9. Ainsi tous ceux de Juda et de Benjamin furent assemblés en trois jours à Jérusalem, *et y vinrent le vingtième jour du neuvième mois*, " et tout le peuple se tint dans la place de devant le temple de Dieu, étant tout tremblans à cause de leurs péchés, et des *grandes pluies qu'il faisoit alors, et qu'ils regardoient comme une marque de la colère de Dieu.*

10. Et Esdras prêtre se levant, leur dit: Vous avez violé *la loi du Seigneur*, et vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter ce péché à tous ceux d'Israël.

abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc: panem non comedit, et aquam non bibit: lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivitate.

7. Et missa est vox in Juda et in Jerusalem, omnibus filiis transmigracionis, ut congregarentur in Jerusalem:

8. Et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigracionis.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis: et sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos: Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

ψ 6. L'hébreu répète וַיֵּלֶךְ , *et abiit*; peut-être pour וַיֵּשֶׁב , *et mansit*. Il s'en alla à la chambre de Joanan; et il s'y arrêta, il y resta.

ψ 8. Hébr. litt. tout son bien seroit soumis à l'anathème, *et confisqué au profit du temple.*

ψ 9. A la lettre, *ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis*; vraisemblablement transposition de copiste dans l'hébreu, pour *vigesimo die mensis, ipse est mensis nonus.*

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna: Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviae, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto),

14. Constituantur principes in universa multitudine: et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in temporibus statutis, et cum his seniores per civitatem et civitatem, et judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan

† 12. On lit dans l'hébreu, דְּבַרְךָ, *verba tua*, pour דְּבַרְךָ, *verbum tuum*; les rabbins en avertissent.

† 13. L'hébreu signifie également grandeur et multitude; et ce dernier sens paroît ici mieux lié; ce n'est pas l'ouvrage d'un jour ni de deux; parce que nous sommes un grand nombre engagés dans ce crime.

† 14. C'est ce que l'on insère du † 16. D'autres expliquent ainsi le texte: Qu'on établisse des chefs sur tout le peuple; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères viennent *comparoitre devant eux* à Jérusalem, au jour qu'on leur marquera, etc. *Infr.* † 16.

Ibid. On lit dans l'hébreu, עַד, *usque*, pour עַל, *super*.

11. Rendez donc maintenant gloire au Seigneur Dieu de vos pères, *en confessant vos péchés, et en travaillant à les réparer*; faites ce qui lui est agréable, et séparez-vous des nations, et des femmes étrangères *que vous avez épousées malgré les défenses de sa loi*.

12. Tout le peuple répondit à haute voix: Que ce que vous nous avez dit, soit exécuté.

13. Mais parce que l'assemblée du peuple est grande, et que pendant cette pluie nous ne pouvons demeurer dehors, outre que ce n'est pas ici l'ouvrage d'un jour, ni de deux, le péché que nous avons commis étant très-grand *et très-universel*,

14. Qu'on établisse des chefs d'entre tout le peuple, *qui aillent dans toutes les villes faire la recherche des coupables*; que tous ceux d'entre nous qui ont épousé des femmes étrangères, viennent *comparoitre devant eux* au jour qu'on leur marquera; et que les anciens et les magistrats de chaque ville *viennent avec eux pour faire exécuter ce qu'ils auront ordonné; et qu'on en use de la sorte*, jusqu'à ce que nous ayons détourné de dessus nous la colère de notre Dieu, que nous nous sommes attirée par ce péché.

15. Jonathan, fils d'Azahel, et

Avant Père
chr. vulg.
466.

Jaasia, fils de Thécué, furent donc^{''} établis pour cette affaire; et Mésollam et Sébéthaï lévites les y aidèrent.

16. Et ceux qui étoient revenus de captivité, firent ce qui étoit ordonné. Esdras prêtre et les chefs de familles allèrent dans les maisons de leurs pères, chacun selon son nom, et commencèrent au premier jour du dixième mois à faire leurs informations.^{''}

17. Et le dénombrement de ceux qui avoient épousé des femmes étrangères fut achevé le premier jour du premier mois de l'année.

18. Entre les enfans des prêtres, on trouva ceux-ci qui avoient épousé des femmes étrangères: Des enfans de Josué, les fils de Josédec^{''} et ses frères, Maasia et Eliézer, Jarib et Godolia.

19. Et ils consentirent à chasser leurs femmes, et à offrir^{''} un belier du troupeau pour leur péché.

filius Azahel et Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai levites adjuverunt eos:

16. Feceruntque sic filii transmigracionis. Et abierunt Esdras sacerdos, et viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi, ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri qui duxerant uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas: De filiis Josue, filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib et Godolia.

19. Et dederunt manus suas, ut ejicerent uxores suas, et pro

‡ 15. On lit dans l'hébreu, **וְכֵן**, *verumtamen*; peut-être pour **וְכֵן**, *tunc*. Alors Jonathan, etc.

‡ 16. Hébr. autr. Esdras prêtre sépara des hommes d'entre les chefs des familles, suivant les maisons de leurs pères, chacun selon son nom, et ils s'assirent ou s'assemblèrent le premier jour du dixième mois pour commencer à faire leurs informations. On lit dans l'hébreu, **וַיִּבְדְּלוּ**, *et separaverunt*, pour **וַיִּבְדְּלוּ**, *et separavit*, et à la fin du verset **לְדַרְרוֹשׁ**, pour **לְדַרְרוֹשׁ**, *ad quærendum*; les rabbins conviennent de cette dernière faute.

‡ 18. Hébr. autr. des enfans de Josué, fils de Josédec et de ses frères, Maasia, etc. *Supr.* III. 2.

‡ 19. Le mot *offerrent* n'est pas exprimé dans l'hébreu; on peut soupçonner qu'on lisoit **עָלָו**, *obtulerunt*, avant **עָלָו**, *pro*; la ressemblance de ces deux mots aura pu faire omettre le premier. Ils consentirent à chasser leurs femmes, et ils offrirent un belier, etc.

delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed et Elasa.

23. Et de filiis leuitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum, et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam, et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.

20. Des enfans d'Emmer, Hanani et Zébédia.

21. Des enfans de Harim, Maasia, Elia, Séméia, Jéhiel et Ozias.

22. Des enfans de Phéshur, Elioënaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Jozabed et Elasa.

23. Des enfans des lévites, Jozabed, Séméi, Célaïa, c'est le même qui est appelé Calita, Phataïa, Juda et Eliézer.

24. Des chantres, Eliasib. Des portiers, Sellum, Télem, et Uri.

25. *Voilà le dénombrement des prêtres et des lévites qui avoient épousé des femmes étrangères; et voici celui du peuple d'Israël: Les coupables furent des enfans de Pharos, Réméia, Jézia, Melchia, Miamin, Eliézer, Melchia, et Banéa.*

26. Des enfans d'Elam, Mathania, Zacharias, Jéhiel, Abdi, Jérimoth, et Elia.

27. Des enfans de Zéthua, Elioënaï, Eliasib, Mathania, Jérimuth, Zabad et Aziza.

28. Des enfans de Bébaï, Johanan, Hanania, Zabbai et Athalaï.

29. Des enfans de Bani, Mosollam, Melluch, Adaïa, Jasub, Saal et Ramoth."

† 29. On lit dans l'hébreu *Jeramoth*; les Septante et la Vulgate sup-

Avant l'ère
chr. vulg.
466.

30. Des enfans de Phahath-Moab, Edna, Chalal, Banaïas, Maasias, Mathanias, Béséléel, Bennui et Manassé.

31. Des enfans de Hérem, Eliézer, Josué, Melchias, Séméias et Siméon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Des enfans d'Hasom, Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermaï, Manassé, et Séméi.

34. Des enfans de Bani, Maaddi, Amram et Vel,

35. Banéas, Badaïas, Chéliau,

36. Vania, Marimuth, Eliasib,

37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,

38. Bani, Bennui, Séméi,

39. Salmias, Nathan, Adaïas,

40. Mechnédébaï, Sisaï, Saraï,

41. Ezrel, Sélémiau, Séméria,

42. Sellum, Amaria, et Joseph.

43. Des enfans de Nébo, Jéhiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël et Banaïa.

44. Toutes ces personnes avoient

30. Et de filiis Phahath-Moab, Edna, et Chalal, Banaïas, et Maasias, Mathanias, Beseleel, Bennui et Manasse.

31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon,

32. Benjamin, Maloch, Samarias.

33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphélet, Jermai, Manasse, Semei.

34. De filiis Bani, Maaddi, Amram et Vel,

35. Baneas, et Badaïas, Chelïau,

36. Vania, Marimuth, et Eliasib,

37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,

38. Et Bani, et Bennui, Semei,

39. Et Salmias et Nathan, et Adaias,

40. Et Mechnedebai, Sisaï, Sarai,

41. Ezrel, et Selmïau, Semeria,

42. Sellum, Amaria, Joseph.

43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaïa.

44. Omnes hi ac-

posent et Ramoth; les rabbins admettent cette leçon; l'interprète syrien réunit les deux en mettant et Jeramoth. On a pu facilement confondre en hébreu la lettre *ʾ* avec *ʿ*, qui signifie et.

ʾ 43. Ou, selon les rabbins, Jeddaï.

ceperunt uxores alienigenas, et fuerunt ex eis mulieres quæ pepererant filios.

pris des femmes étrangères; et il y en avoit *quelques-uns* qui en avoient eu des enfans qu'on renvoya avec elles.

Avant l'ère chr. vulg. 466.

¶ 44. C'est le sens du syriaque : *Et fuerunt ex eis viri qui genuerant filios*. La différence ne consiste que dans le seul mot, נְשִׂים, *mulieres*, au lieu duquel l'interprète syrien lisoit אֲנָשִׁים, *viri*. Du reste, le mot נְשִׂים, et *genuerant*, s'exprime également par *pepererant* ou *genuerant*, selon le sujet auquel il se rapporte.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE DE NÉHÉMIAS,

QUI EST APPELÉ

LE I^R LIVRE D'ESDRAS.

I.
Remarques
sur le nom de
ce livre, et
sur son au-
teur.

CE livre est appelé le 11^e d'*Esdras*, parce qu'autrefois, chez les Hébreux, il n'en faisoit qu'un avec le premier (1) dont il a ainsi conservé le nom. Et on le nomme *le livre de Néhémias*, non-seulement parce qu'il contient l'histoire du gouvernement de Néhémias, mais encore parce qu'il paroît constant que Néhémias même est auteur au moins de la plus grande partie de ce livre; car c'est presque toujours Néhémias qui y parle en première personne : *Lorsque j'étois dans le château de Suses, Hanani, l'un de mes frères, vint me trouver*, etc. (2).

Mais quoiqu'il paroisse que le fond de l'ouvrage soit incontestablement de Néhémias, il y a cependant quelques points qui donnent lieu de douter que ce livre tel qu'il est, soit en entier l'ouvrage de ce prince. On remarque qu'il n'est pas possible que Néhémias ait écrit ce qui se trouve au chapitre XII. § 22., où il est parlé de *Jeddoa* et de *Darius*, c'est-à-dire de Darius que l'on prétend être Darius Codomanus, dernier roi de Perse, et de Jeddoa ou Jaddus pontife, qui alla au-devant d'Alexandre, lorsqu'il revenoit de son expédition contre la ville de Tyr, l'an 332 avant l'ère chrétienne vulgaire, c'est-à-dire, cent vingt-deux ans après l'arrivée de Néhémias à Jérusalem.

A cela quelques-uns répondent que le Darius dont il est parlé en cet endroit, n'est pas le dernier roi de Perse, qui fut surnommé Codomanus, mais celui qu'on appelle

(1) Hieron. *Præf. in Esdr.* — (2) *Nch.* 1. 1. et seqq.

Darius Nothus, fils d'Artaxerxès Longue-main ; c'est le sentiment d'Ussérius (1) qui croit qu'il n'est fait mention de Jeddoa , que pour marquer le temps de sa naissance , qui pourroit bien être arrivée du temps de ce prince ; mais que ce n'est pas pour marquer le temps de son pontificat , dont il ne fut revêtu que long-temps après. Mais cette réponse ne peut satisfaire ; car le texte sacré parle des lévites qui étoient du temps d'Eliasib , de Joïada , de Jonathan et de Jeddoa ; ce qui ne peut s'entendre que du temps où ceux qui sont nommés exerçoient les fonctions du sacerdoce , et que les lévites servoient au temple sous leurs ordres. Lors donc qu'il est dit que les lévites servoient du temps de Jeddoa , il faut absolument l'entendre de son pontificat , et non pas de sa naissance. Aussi la plupart des interprètes aiment mieux dire que les versets 11. et 22. du chapitre xii ont été ajoutés du temps du pontife Simon , surnommé le Juste. Quelques-uns même ont cru que les vingt-six premiers versets de ce chapitre ont été ajoutés à cette époque. « Ce fut alors , dit M. l'abbé de » Vence (2) , qu'on donna comme la dernière forme au ca- » non des livres sacrés , et que le livre de Néhémias , qui » étoit le dernier et assez récemment écrit , y fut placé avec » les autres ; ce fut donc alors que l'on fit cette addition » de vingt-six versets , qui furent insérés par ceux qui tra- » vaillèrent sous le pontife Simon , à renfermer dans le ca- » non tous les livres reconnus pour canoniqués par les Juifs. » En effet , continue-t-il , si l'on veut considérer la chose » avec quelque attention , on verra que les vingt-six versets » dont il s'agit , n'ont aucune liaison avec ce qui précède » et ce qui suit. Ils interrompent même le sens du texte ; » car pourquoi faire une liste des prêtres et des lévites qui » revinrent de Babylone sous la conduite de Zorobabel , » pendant qu'il ne s'agit que de décrire la dédicace des » murs de la ville , après avoir parlé de ceux qui habi- » tèrent dans Jérusalem pour la repeupler ? On remarque de » plus que l'auteur des vingt-six premiers versets de ce cha- » pitre renvoie à des registres où étoient décrits les noms » des lévites qui avoient vécu du temps d'Eliasib , de Joïada , » de Johanan et de Jeddoa ; et il est dit que ces registres » ou catalogues des prêtres avoient été dressés du temps du » règne , ou jusqu'au règne de Darius (3) qui est certaine-

(1) *Usser. ad an. mundi 3551.* — (2) Tome vii de la Bible de M. de Vence , page 517. — (3) *Nehem. xii. 22.*

» ment celui qu'on nommoit Codomanus. En supposant même
 » que Néhémias eût vécu jusqu'à ce temps, seroit-il croya-
 » ble qu'il citât des mémoires aussi récents, dont les auteurs
 » étoient bien moins instruits que lui de la succession des
 » prêtres et des lévites? On doit dire la même chose des
 » mémoires dressés jusqu'au temps de Jonathan (1), et de
 » ceux qui furent écrits du temps de Néhémias même, et
 » d'Esdras, prêtre et docteur de la loi (2). Il est donc très-
 » probable, ajoute M. l'abbé de Vence, que tout le com-
 » mencement du chapitre XII jusqu'au verset 26. inclusive-
 » ment, a été ajouté depuis par un auteur inspiré. »

On remarque encore que les mémoires de Néhémias sont cités dans le II^e livre des Machabées (3); et que ce qui est cité, ne se trouve point dans le livre qui porte son nom. Il faut donc en conclure, ou que nous n'avons qu'une partie et un abrégé des mémoires de Néhémias; ou que Néhémias, outre les mémoires cités dans les Machabées, composa encore le livre que nous avons aujourd'hui sous le nom de mémoires de Néhémias, *Verba Nehemiæ*. Mais Néhémias auroit-il composé deux sortes de mémoires sur le même sujet? C'est ce qui ne paroît guère probable. Il sembleroit plus simple de dire que Néhémias avoit composé des mémoires qui ont subsisté jusqu'au temps des Machabées, et dont on a tiré cet ouvrage, en conservant partout les mêmes termes dont Néhémias s'étoit servi; mais sans s'astreindre à ne rien omettre de ce qu'il avoit écrit, et à n'y rien ajouter.

II.

Qui étoit
Néhémias?
Étoit-il de la
race de Juda
ou de la race
de Lévi?

Néhémias est quelquefois surnommé *Athersatha*, אֶתְרִשְׁתָּא (4), qui, selon plusieurs interprètes, signifie échanson; et il est constant qu'il avoit cet emploi à la cour du roi de Perse (5); c'étoit une des premières charges, qui n'étoit donnée ordinairement qu'aux fils des personnes de la première condition. Mais M. l'abbé de Vence croit qu'*Athersatha* signifie plutôt un gouverneur ou un commandant, parce qu'en effet ce nom paroît être donné aussi à Zorobabel (6), qui ne fut échanson d'aucun prince, mais gouverneur de Judée; et on voit aussi dans ce livre (7), que Néhémias eut du roi Artaxerxès, la préfecture ou le commandement des Juifs qui étoient retournés dans la Judée. Lorsque Né-

(1) *Neh.* XII. 23. — (2) *Ibid.* § 26. — (3) 2. *Mach.* II. 13. — (4) *Neh.* VIII. 9. X. 1. — (5) *Neh.* I. 11. et II. 1. — (6) *Esdr.* II. 63. *Nehem.* VII. 65. — (7) *Nehem.* V. 14.

hémias veut marquer sa qualité d'échanson, chapitre 1. § 11., il emploie une autre expression.

Néhémias étoit fils de *Helcias* (1), nommé aussi dans la Vulgate *Hachelai* (2); le texte hébreu le nomme *Heclias*. Selon les uns, il étoit de la race de Juda; selon les autres, de la race de Lévi.

Presque tous les anciens ont cru que Néhémias étoit de la race de Juda (3); et voici sur quoi ils se fondoient : 1° Ils ont cru que tous ceux qui gouvernèrent la nation juive depuis le retour de la captivité, étoient de la tribu de Juda. 2° La qualité d'échanson, qui ne se donnoit ordinairement qu'à des personnes d'une naissance distinguée, a aussi fait croire que Néhémias, revêtu de cette qualité, étoit du sang des princes de Juda. 3° Néhémias s'excusant d'entrer dans le temple, s'exprime ainsi : *Qui est l'homme comme moi qui entrera dans le temple, et vivra* (4)? comme s'il croyoit ne pouvoir entrer dans le temple sans s'exposer à perdre la vie; d'où l'on conclut qu'il n'étoit pas de la tribu de Lévi. 4° On prétend encore s'appuyer sur ce texte où Néhémias s'exprime ainsi : *Hanani, l'un de mes frères, lui et quelques-uns de la tribu de Juda, vinrent me trouver* (5); comme si Néhémias regardoit ceux de la tribu de Juda comme étant particulièrement ses frères.

Mais plusieurs interprètes très-habiles (6) croient que Néhémias étoit de la tribu de Lévi, et même prêtre, offrant des sacrifices. Ils insistent 1° sur ce qui est marqué au 11^e livre des Machabées où il est dit que Néhémias offrit des sacrifices après la nouvelle érection du temple et de l'autel (7). 2° Un peu après, selon la Vulgate, il est dit que le prêtre Néhémias ordonna qu'on versât de l'eau sur les sacrifices : *Jussit sacerdos Nehemias aspergi sacrificia aqua* (8). Il est vrai que dans le grec il est dit seulement que Néhémias ordonna aux prêtres de répandre cette eau sur les victimes (9); mais cela n'a rien de contraire à ce qui est dit dans la Vulgate; car on peut dire qu'il ne donna cet ordre aux autres prêtres, que parce qu'il étoit prêtre lui-même, et dans une dignité qui lui donnoit droit de leur commander. On ajoute 3° qu'au chapitre x du

(1) *Neh.* 1. 1. — (2) *Neh.* x. 1. — (3) *Eusob. Isidor. Genebr. in Chron. Rab. Abrah. in Cabhala. Scaliger. ad Eusob. Chronio.* — (4) *Nehem.* vi. 11. — (5) *Neh.* 1. 2. — (6) *Matv. Est. Corn. Tirin. Menoch. Dupin.* — (7) 2. *Mach.* 1. 18. — (8) *Ibid.* ψ 21. — (9) *Εὐκλινασε τοὺς ἱερῆς Νεμίας ἐπιφῶναι*, etc.

livre de Néhémias, Néhémias est nommé à la tête des prêtres qui signèrent l'acte du renouvellement de l'alliance faite avec le Seigneur; et à la fin de cette liste, de laquelle est Néhémias, on trouve ces mots : *Ceux-là étoient prêtres* (1). 4° On remarque qu'il n'est pas constant que tous ceux qui ont gouverné les Juifs depuis le retour de la captivité jusqu'aux Asmonéens, aient été de la tribu de Juda. Esdras étoit certainement prêtre; et le roi Artaxerxès; dans l'édit qu'il lui adresse, lui donne tout pouvoir pour visiter ses frères qui étoient en Judée, pour conduire ceux qui étoient encore à Babylone, et les emmener dans leur pays; et lui accorde la liberté d'établir des juges et des magistrats; ce qui ne convient qu'à un gouverneur ou à un commandant de province. 5° Pour ce qu'on oppose, que Néhémias paroît s'excuser d'entrer dans le temple, insinuant que s'il le faisoit, il lui en coûteroit la vie; on soutient que ce n'est point ainsi qu'il faut entendre le texte, Néhémias répondant à celui qui vouloit le mener dans le temple, et fermer ensuite les portes, pour le mettre en sûreté contre ceux qui vouloient lui faire violence, et qui avoient dessein de venir le tuer pendant la nuit, répond, en homme plein de courage, que dans la place où il étoit, il ne pouvoit se retirer dans le temple pour y sauver sa vie, parce que ce seroit une marque de lâcheté dans le temps où il falloit inspirer du courage aux autres. 6° L'expression *Hanani l'un de mes frères*, ne prouve point que Néhémias fût de la tribu de Juda, puisqu'elle ne dit pas même que cet Hanani fût de cette tribu; et quand même la suite le supposeroit, Néhémias auroit pu les appeler tous ses frères, comme étant de son peuple, quoiqu'ils ne fussent pas de sa tribu.

De ces deux opinions, la première peut avoir quelque vraisemblance, mais elle n'a pour elle aucun texte précis; la seconde n'est point hors de vraisemblance, et elle est appuyée sur un texte précis, au moins selon la Vulgate. D. Calmet et le P. de Carrières préfèrent la première; et M. l'abbé de Vence la seconde.

III.
Analyse du
livre de Néhémias. Histoire de ce chef du peuple de Dieu.

Le livre de Néhémias contient l'histoire du gouvernement de ce chef du peuple de Dieu depuis la vingtième année du règne d'Artaxerxès, surnommé Longue-main, qui est l'an 454 avant l'ère chrétienne vulgaire. On sait que Néhé-

(1) *Nest.* xi. . 8.

mias gouvernoit encore douze ans après (1) ; mais on ignore combien son gouvernement dura au delà.

La vingtième année du règne d'Artaxerxès, Néhémias étant à la suite de ce prince, apprend l'état déplorable où Jérusalem étoit réduite ; il s'en afflige devant le Seigneur et lui adresse sa prière pour le rétablissement de cette ville et pour le retour des captifs (chap. 1). Il obtient du roi Artaxerxès la permission d'aller à Jérusalem, et de la rebâtir. Il part avec des lettres du roi. Il arrive, visite Jérusalem, et excite les Juifs à la rebâtir. Les ennemis des Juifs se moquent de leur entreprise (chapitre 2). Ici se trouve le dénombrement des principaux de ceux qui s'employèrent à rebâtir Jérusalem, et des portions de l'ouvrage qu'ils partagèrent entre eux (chapitre 3). Les ennemis des Juifs s'irritent et se raillent des efforts qu'ils font pour rebâtir Jérusalem. Ils viennent pour troubler cet ouvrage et pour le faire cesser. Néhémias offre ses prières au Seigneur. Il est averti des desseins de ses ennemis ; il les rend inutiles, fait continuer l'ouvrage, et règle la disposition des troupes et des travailleurs, de sorte qu'on put continuer l'ouvrage sans craindre les efforts des ennemis (chapitre 4).

L'historien sacré place ici un fait qui n'arriva que longtemps après. Les Juifs pauvres murmurent contre les riches. Néhémias reproche à ceux-ci la dureté avec laquelle ils traitoient leurs frères. Il les exhorte à remettre à leurs frères ce que ceux-ci leur devoient. Il proteste de son désintéressement dans l'exercice de sa charge de gouverneur de la Judée (chapitre 5).

L'historien sacré reprend la suite de l'histoire. Sanaballat et les autres ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de surprendre et d'intimider Néhémias. Sémaïas veut porter Néhémias à se cacher dans le temple, pour se mettre à couvert de la fureur de ses ennemis. Néhémias le refuse, et achève de bâtir les murs de Jérusalem (chapitre 6). Néhémias donne le soin de Jérusalem à Hanani et à Hananias. Il y fait faire garde par les habitans dont il fait la revue. Ici se trouve rapporté un mémoire où est renfermé le dénombrement de ceux qui étoient revenus d'abord de Babylone avec Zorobabel (chapitre 7).

Les enfans d'Israël s'assemblent à Jérusalem pour la fête des tabernacles. Esdras et les lévites avec lui lisent et expliquent au peuple la loi de Dieu. Ils l'exhortent

(1) *Nehem.* v. 14. XIII. 6.

à ne point s'attrister, mais à se réjouir dans le Seigneur. Les chefs des familles d'Israël prient Esdras de leur expliquer la loi. Ils y trouvent celle qui concernoit la célébration de la fête des tabernacles; et ils célèbrent cette fête avec de grandes réjouissances (chap. viii). La fête étant finie, les enfans d'Israël jeûnent, et se présentent devant le Seigneur, revêtus de sacs et couverts de cendres. Ils confessent leurs péchés; on leur lit la loi, et ils adorent le Seigneur. Les lévites adressent à Dieu leur prière au nom de tout Israël; ils racontent les bienfaits du Seigneur envers son peuple, et renouvellent l'alliance avec le Seigneur au nom de tout son peuple (chap. ix). Ici se trouvent les noms de ceux qui signèrent l'acte de ce renouvellement d'alliance, et le détail de diverses observations ordonnées par la loi, et que les Juifs promirent de garder fidèlement (chap. x).

Les princes du peuple habitent dans Jérusalem; le reste du peuple tire au sort, afin que la dixième partie d'entre eux demeure dans cette sainte cité, et que les neuf autres habitent dans les autres villes (chap. xi). Ici se trouve le dénombrement des principaux d'entre les prêtres et les lévites qui vinrent à Jérusalem avec Zorobabel, et le détail des cérémonies observées dans la célébration de la dédicace des murs de cette ville (chap. xii). On trouve dans la loi, que les Ammonites et les Moabites doivent être exclus de l'assemblée des enfans d'Israël. On chasse tous les étrangers. Néhémias qui étoit allé vers le roi Artaxerxès, trouve à son retour à Jérusalem plusieurs désordres auxquels il remédie. Il fait jeter les meubles de l'Ammonite Tobie hors du trésor du temple où le grand-prêtre Eliasib lui avoit donné un appartement. Il purifie ce lieu destiné à garder les vases, les dîmes et l'encens. Il rappelle les prêtres et les lévites qui s'étoient retirés, les rétablit dans leurs fonctions, et leur fait payer les dîmes. Il renouvelle l'observation du sabbat qui étoit fort négligée. Il casse les mariages contractés avec des femmes étrangères, et oblige ceux qui les avoient épousées de les renvoyer (chap. xiii). Voilà le précis du livre de Néhémias.

Il y a encore dans le 11^e livre des Machabées; quelque chose qui concerne ce prince. On y lit (1) que Néhémias envoya chercher le feu sacré que les prêtres avoient caché dans un puits sec et profond après la prise de Jérusalem;

(1) 2. Mach. 1. 19. et seqq.

et que n'y ayant point trouvé le feu, mais seulement une eau boueuse, il la fit répandre sur le bois et sur le sacrifice; et qu'aussitôt que le soleil parut, on vit s'allumer miraculeusement un feu qui consuma le sacrifice. Ce miracle étant venu à la connoissance du roi de Perse, ce prince donna de grands biens aux prêtres juifs, et fit fermer de murailles l'endroit où le feu sacré avoit été caché. Enfin Néhémias fit une bibliothèque (1) où il rassembla de divers pays les livres des prophètes, ceux de David, et les lettres des rois qui avoient traité favorablement les Juifs. Il mourut dans une heureuse vieillesse à Jérusalem.

Dans la préface sur le livre d'Esdras, il a déjà été parlé du dénombrement qui se trouve rapporté au chap. II du livre d'Esdras et au chap. VII du livre de Néhémias, et l'on a fait remarquer que ce dénombrement paroît ne comprendre que ceux qui revinrent la première fois : *Qui ascenderant primum* (2); c'est-à-dire, ceux qui revinrent avec Zorobabel : *Qui venerunt cum Zorobabel* (3). Il s'agit ici d'examiner les rapports et les différences qui se trouvent entre ces deux copies d'un dénombrement qui au fond paroît être le même.

1° Entre ces deux mémoires ou dénombremens, il n'y a presque de différence que dans les nombres. 2° Dans les nombres mêmes, entre quarante-deux sommes qui composent ce dénombrement, il y en a vingt-trois qui sont égales de part et d'autre; et entre ces vingt-trois sommes égales, se trouve particulièrement la somme totale du dénombrement, laquelle de part et d'autre est exprimée par le même nombre de quarante-deux mille trois cent soixante (4). 3° Quoique la somme totale exprimée à la fin du dénombrement soit de part et d'autre le nombre de quarante-deux mille trois cent soixante, cependant si l'on relève toutes les sommes particulières du dénombrement rapporté dans le livre d'Esdras, on ne trouve pour la somme totale que vingt-neuf mille huit cent dix-huit; et si l'on fait la même chose pour le dénombrement rapporté dans le livre de Néhémias, on ne trouve pour la somme totale que trente-un mille quatre-vingt-neuf (5). Sur quoi l'on peut former deux difficultés.

IV.

Remarque sur le dénombrement qui se trouve rapporté au chapitre II d'Esdras, et au chapitre VII de Néhémias.

(1) 2. Mach. II. 15. — (2) Neh. VII. 5. — (3) Esdr. II. 2. Neh. VII. 7. — (4) Esdr. II. 64. Neh. VII. 66. — (5) M. l'abbé de Vence ne s'exprime pas exactement lorsqu'il dit qu'on en trouve 31,585. Il confond la somme dont il s'agit ici avec une autre dont on va parler.

1° Pourquoi les sommes détaillées ne reviennent-elles point au total ? A cela , on répond , 1° qu'il peut y avoir eu quelques fautes de copiste dans les sommes détaillées ; 2° que l'on peut avoir compris dans la somme totale plusieurs personnes autres que celles qui sont exprimées dans la liste du dénombrement , soit parce qu'elles ne partirent pas de Babylone avec Zorobabel , et qu'elles arrivèrent après que la liste fut faite ; soit parce qu'elles n'étoient pas des tribus de Juda et de Benjamin ; soit parce qu'on n'avoit pu trouver leur généalogie.

2° Pourquoi les sommes détaillées dans le dénombrement rapporté dans le livre de Néhémias , ne sont-elles pas toutes semblables à celles qui se trouvent dans le dénombrement rapporté dans le livre d'Esdras ? A cela , on répond , 1° qu'il peut s'être glissé quelques fautes de copiste dans ces sommes ; 2° que les catalogues de ceux qui devoient retourner à Jérusalem étant faits avant le départ de Babylone , quelques-uns changeoient de résolution , et différoient leur retour à un autre temps ; et il pouvoit aussi arriver que ceux qui n'avoient pas été inscrits pour être du nombre de ceux qui devoient retourner , demandassent ensuite la permission de le faire , et que , sans être inscrits , ils se joignissent à ceux qui revenoient à Jérusalem. Cela ne faisoit point changer les listes déjà faites ; cependant comme on dressoit d'autres catalogues conformes au nombre de ceux qui étoient revenus , c'est peut-être , dit-on , la vraie cause des diversités qui se rencontrent dans ces listes.

Mais un auteur moderne (1) a prétendu tirer de ces diversités même un moyen de conciliation. Il remarque que dans le dénombrement que présente le livre de Néhémias ; il y a dix-sept cent soixante-cinq personnes qui ne sont point comptées dans celui rapporté par Esdras ; et que dans ce dernier , il y en a quatre cent quatre-vingt-quatorze qui ne sont point comptées dans celui rapporté par Néhémias. Cette différence qui , selon d'autres , paroît rendre impossible la conciliation de ces deux textes , est , selon lui , ce qui les accorde ; car si vous ajoutez le surplus de Néhémias au dénombrement d'Esdras , et le surplus d'Esdras au dénombrement de Néhémias , il en résultera de part et d'autre une somme égale.

(1) *Alting. ep. 59.* Voyez *Bibl. Univ.* tom. iv. pag. 419.

Dénombrement d'Esdras. } 29,818	Dénombrement de Néhémias. } 31,089
Surplus de Néhémias. } 1,765	Surplus d'Esdras. } 494
Total. 31,583	Total. 31,583

D. Calmet avoit déjà parlé de ce calcul dans son commentaire sur Esdras ; M. l'abbé de Vence en parle aussi ; et frappé du spécieux de ce calcul, il croit y trouver un dénoûment si ingénieux et si solide qu'il le répète deux fois, c'est-à-dire, dans son analyse du livre d'Esdras, et dans son analyse du livre de Néhémias ; il ne s'est pas aperçu que ce calcul ne prouve rien, et ne peut fournir aucun dénoûment ni aucune conciliation, parce que quelque changement qu'il puisse y avoir dans les sommes détaillées, quelque diversité que l'on puisse y supposer, l'accord sera toujours le même au total ; en voici la preuve. Dans Esdras et dans Néhémias, on trouve deux mille cent soixante-douze enfans de Pharos (1). Je suppose que dans Esdras, on lise trois mille deux cent soixante-douze ; voilà un mille de plus qu'il faut ajouter d'abord au total des sommes détaillées d'Esdras ; ainsi au lieu de 29,818, ce sera 30,818. Ajoutez-y le surplus de Néhémias qui est 1,765, vous aurez au total 32,583. Maintenant prenez le total des sommes détaillées de Néhémias ; c'est 31,089 ; ajoutez-y le surplus d'Esdras ; mais souvenez-vous que le surplus d'Esdras n'est plus 494 ; il y a un mille de plus ; ce sera donc 1,494 ; ajoutez 1,494 à 31,089, vous aurez au total 32,583. Il résultera donc de part et d'autre une somme égale, quoiqu'on ait supposé dans l'un des deux dénombremens un mille qui en effet ne s'y trouve pas. D'ailleurs, comme le remarque très-bien le R. P. Houbigant, cette somme fixée 32,583, n'égale point encore le total de 42,360, marqué également dans les deux textes. Ainsi ce prétendu dénoûment est illusoire à tous égards.

Ce n'est donc pas par ce calcul que l'on peut concilier les textes d'Esdras et de Néhémias ; ce n'est pas par l'égalité du total que produit ce calcul, que l'on peut prouver l'intégrité des nombres contenus au dénombrement, soit d'Esdras, soit de Néhémias, puisque quelque altération

(1) *Esdr.* II. 3. *Nehem.* VII. 8.

que l'on suppose dans les nombres , ce calcul donnera toujours égalité au total. Ainsi il faut s'en tenir aux solutions que nous avons proposées d'abord.

V.
Eloge de Néhémias. Instructions et mystères que renferme ce livre.

Le Saint-Esprit qui a inspiré l'auteur de l'Ecclésiastique , a pris soin de consacrer par la plume de cet auteur , un éloge à Néhémias comme aux autres grands hommes de sa nation : *La mémoire de Néhémias passera dans l'étendue des siècles* , dit cet écrivain sacré , *parce qu'il a relevé nos murs abattus , qu'il a rétabli nos portes et nos serrures , et qu'il a rebâti nos maisons* (1). En effet (2) il fit paroître un zèle , une sagesse et une fermeté admirables dans l'entreprise de relever les murs de Jérusalem malgré les violences et les embûches de ses ennemis. Avec quel désintéressement il fit remise aux pauvres de son peuple , des émolumens que sa charge , et que les dépenses qu'il étoit obligé de soutenir , lui donnoient droit d'exiger ! Avec quelle force il résista aux riches et aux premiers des prêtres , lorsqu'il crut que la gloire de Dieu et l'honneur du sacerdoce y étoient intéressés ! Quelle prudence dans la réformation des abus introduits contre les lois ! Quel zèle pour le rétablissement du culte du Seigneur , et pour l'observation de ses cérémonies ! Son application au bonheur de sa patrie , ne se bornoit pas au temps présent , il portoit ses vues plus loin ; il eut soin de l'instruction de la postérité en composant une bibliothèque des livres sacrés , dans la persuasion où il étoit que l'ignorance en matière de religion est un des plus grands malheurs d'un état.

Si ses vertus politiques le font regarder comme un des plus grands hommes que la république des Juifs ait produits , on peut assurer que ses vertus morales forment le caractère d'un parfait Israélite selon l'esprit. On voit en lui un digne enfant d'Abraham , brûlant de zèle pour les intérêts de Dieu , un courtisan plein de religion , un citoyen passionné pour le bien de sa patrie , un juge intègre , un gouverneur uniquement occupé des devoirs de sa charge , de l'intérêt public , et du bonheur de ses gouvernés.

Pourvu d'une des premières charges à la cour d'un grand roi , vivant dans le sein des richesses et des délices , possédant les bonnes grâces de son maître , il est tout plein de la pensée de Jérusalem ; il n'a de curiosité que pour en savoir des nouvelles. Où sont les chrétiens qui aiment ainsi

(1) *Ecclési.* XLIX. 15. — (2) Ce dernier morceau est pris en partie de la fin du commentaire de D. Calmet sur le livre de Néhémias.

l'Eglise, et qui s'intéressent aussi vivement à ses biens et à ses maux? On s'entretient volontiers des affaires du monde; on est sensible aux avantages et aux disgrâces publiques, parce qu'on est citoyen et membre de l'état. Mais sommes-nous donc étrangers à l'Eglise? Et pouvons-nous dire que nous l'aimons comme notre cité, comme notre mère, comme un corps dont nous faisons partie, lorsque nous sommes aussi indifférens à ce qui la regarde qu'aux affaires du royaume de la Chine?

Mais ce n'est encore rien de s'informer de l'état de la sainte cité, et de paroître sensible aux bonnes et aux mauvaises nouvelles qu'on en apprend, Néhémias n'en demeure pas là. Ce qu'il entend dire de la triste situation de Jérusalem et de la Judée, excite dans son cœur une vive et profonde douleur qui le porte à s'humilier devant Dieu par le jeûne et la prière. Que sert à l'Eglise de nous entretenir de ce qui la console ou l'afflige, si nous ne nous joignons à elle pour rendre grâces à la bonté de Dieu, ou pour apaiser sa colère par les sentimens et les œuvres de la pénitence?

Ce qui se présente d'abord à l'esprit de Néhémias, quand il apprend des nouvelles de Jérusalem, n'est pas d'avoir recours aux moyens humains pour soulager la misère de ses frères. Que de mouvemens se seroit donnés un autre qui auroit eu moins de foi! Que d'intrigues, que de sollicitations auprès des ministres et des conseillers du prince! Avec quelle attention et quelle sagacité il auroit épié le moment favorable de parler au roi! Mais toutes les créatures disparaissent devant Néhémias; il ne voit que Dieu; il n'attend rien que de lui; c'est à lui seul qu'il adresse ses sollicitations. Toute la politique de ce courtisan est de s'humilier devant le Dieu du ciel, de lui confesser ses péchés et ceux de son peuple, et de le prier jour et nuit dans le jeûne et dans les larmes. Ce n'est qu'après ces actions de religion et de pénitence, qu'il pense au roi de la terre, pour demander au Dieu tout-puissant qui tient le cœur des rois dans sa main, d'incliner celui d'Artaxerxès vers la justice et l'humanité, et de le disposer à recevoir favorablement sa requête.

Les saints de l'ancien testament nous apprennent à prier. On ne sauroit assez admirer la grandeur de leur foi, ni trop s'efforcer d'imiter des exemples si utiles dans toutes les rencontres de la vie. C'est cette foi qui leur rend Dieu présent, comme s'ils le voyoient de leurs yeux; et la

conviction intime qu'ils ont de leurs ténèbres et de leur impuissance, les avertit en toute occasion de recourir à la source de la lumière et de la force, et d'y puiser par la prière, la sagesse, les bons conseils et les heureux succès.

Néhémias, ayant obtenu de la bonté du roi tout ce qu'il désiroit, parce que la main favorable de son Dieu étoit sur lui, partit de la cour avec une escorte de cavalerie et d'officiers de guerre que le roi lui avoit donnée; il paroît que ce fut de son propre mouvement que ce prince le fit ainsi accompagner pour sa sûreté. Esdras n'avoit pas osé demander d'escorte pour lui et pour ceux qui devoient marcher à sa suite; il avoit dit au roi que la main favorable de Dieu étoit sur tous ceux qui le cherchent sincèrement; et il devoit montrer une pleine confiance en cette protection divine. Mais la Providence offrant à Néhémias la protection du prince, il semble qu'il ne pouvoit la refuser sans s'exposer à tenter Dieu. Ainsi Esdras, dans la crainte de déshonorer son ministère, et la religion qu'il prêchoit, n'a pas dû demander un secours que les hommes ne lui offroient point; au lieu que Néhémias qui n'avoit aucune raison de sortir de l'ordre commun, a dû accepter le cortège que son prince lui donnoit pour sa sûreté, et qui d'ailleurs convenoit au rang d'un des premiers officiers d'un puissant monarque.

Néhémias s'éloigne volontairement d'une cour où tout conspire à l'attacher. Il s'en éloigne au risque d'être supplanté durant son absence par quelque ennemi secret dont on ne manque point quand on est en faveur. Il entreprend un long voyage pour l'exécution d'un projet qui lui coûtera bien des peines; et l'exposera aux contradictions, aux calomnies, aux embûches et à la violence des ennemis de Jérusalem. Mais rien ne l'arrête, parce qu'il est appelé de Dieu à réparer les ruines de cette ville; il est prêt à tout souffrir pourvu qu'il remplisse son ministère, et qu'il fasse l'œuvre de Dieu, qui lui est échue en partage. Heureuse l'Eglise, lorsque ceux qui sont destinés par leur état à la servir et à la défendre, renoncent généreusement à toutes les espérances et à tous les plaisirs du siècle, pour travailler selon l'ordre de Dieu à une œuvre si sainte. Ils auront beaucoup à souffrir de la part du monde; et c'est à quoi ils doivent s'attendre selon la parole (1) de Jésus-Christ; mais

(1) *Joan.* xvi. 35.

celui qui les envoie et qui le premier a vaincu le monde , leur donnera la force de surmonter tous les obstacles , s'ils ont assez de zèle pour préférer à l'oisiveté qu'il condamne, le travail auquel il les appelle.

Ce zèle ardent pour l'avancement de l'œuvre de Dieu , doit être , comme celui de Néhémias , éclairé et conduit par la prudence. Ce saint homme , arrivé à Jérusalem , y demeure trois jours sans s'ouvrir à personne du sujet de son voyage , et du dessein que Dieu lui avoit inspiré. Après ces trois jours , il se lève la nuit ; et suivi de quelques-uns de ses gens , il fait le tour des remparts pour s'assurer par lui-même de l'état des choses. Le lendemain il déclare à ses concitoyens le dessein que Dieu lui a inspiré , et les facilités qu'il lui a données pour l'exécuter. Il les exhorte à se joindre à lui ; et Dieu donne à ses paroles une telle efficacité , qu'il les persuade sans peine. Il prend ensuite les mesures les plus sages pour soutenir le courage des siens , et pour rendre inutiles les efforts et les artifices des ennemis de Jérusalem.

Quoique ceux que Dieu appelle au service de son Eglise soient assurés qu'ils travaillent sous les ordres du Roi des rois , qui est Jésus-Christ , ils ne doivent pas cependant oublier qu'ils ont affaire à des ennemis visibles et invisibles , qui s'opposent au progrès de l'Evangile , et qui mettent tout en œuvre pour dégoûter du travail les meilleurs ouvriers ; ils doivent se souvenir qu'un des grands moyens d'attirer la bénédiction de Dieu sur leur travail , est d'y procéder avec cette sage et humble discrétion qui est selon son esprit. Elle consiste premièrement à garder le silence sur les œuvres qu'on se propose d'entreprendre pour le bien de l'Eglise , et à n'en parler qu'à Dieu dans la prière , jusqu'à ce qu'il nous fasse connoître le temps où il lui plaît que nous découvrons aux hommes ce qu'il nous a inspiré d'entreprendre pour sa gloire. Autrement il est à craindre qu'une ardeur précipitée ne fasse échouer le projet , en y faisant naître des obstacles avant le temps. Secondement la prudence chrétienne ne se laisse pas éblouir par la beauté de l'œuvre dont on a formé le dessein ; elle en considère devant Dieu les difficultés ; elle en mesure l'étendue et la grandeur ; elle en prévoit les suites et les engagements , afin d'éviter ou d'écarter tout ce qui peut être un obstacle au succès de l'œuvre de Dieu.

Tous ceux qui travaillent à bâtir Jérusalem , grands et

petits, se portent volontairement et de leur plein gré à cet ouvrage; on n'y contraint personne. C'est l'amour de la patrie et de la gloire du Dieu d'Israël, qui les applique au travail. Chacun fait l'œuvre qui lui est échue en partage, sans aucune vue d'intérêt et d'ambition, sans se préférer aux autres, sans jalousie contre celui auquel on a confié une partie plus considérable ou moins pénible de l'ouvrage; chacun envisage uniquement ce qui est du bien de la sainte cité dont il fait partie. Ceux qui président aux ouvrages ne se prévalent point de leur autorité pour traiter durement leurs inférieurs qui de leur côté obéissent sans répugnance à ceux qui sont établis au-dessus d'eux; les uns et les autres étant persuadés que le succès de l'œuvre dépend de ces égards mutuels, et de ce concours unanime de tous les citoyens vers une même fin. Rien ne paroît bas et méprisable dans les différentes fonctions auxquelles les particuliers sont appliqués par l'ordre de la Providence, parce qu'elles contribuent toutes également à la gloire de Dieu, à la sûreté et à la paix de Jérusalem.

Qui ne reconnoît à ces traits l'Eglise chrétienne, et ceux qui travaillent dans l'ordre de Dieu et selon l'esprit de la charité, à l'œuvre que Jésus-Christ leur a donné à faire pour l'édification de cette Eglise? Car il n'y a point de vrai chrétien que ce travail ne regarde; et le dernier des fidèles, en ne pensant qu'à faire son salut et à remplir ses devoirs particuliers, contribue pour sa part à l'avancement et à la perfection de l'édifice public; comme celui qui est dans une place éminente, occupé à gouverner et à instruire, travaille pour lui-même et pour son avantage, en paroissant n'agir que pour le bien commun.

Enfin Néhémias est admirable dans les rapports de ressemblance qui se remarquent entre lui et Jésus-Christ le modèle de tous les saints et la fin de toutes les figures de l'ancien testament. Néhémias, restaurateur de Jérusalem, réformateur des mœurs de son peuple, protecteur des droits du sacerdoce, médiateur d'une nouvelle alliance, et gouverneur du peuple de Dieu, étoit une figure de Jésus-Christ qui a exécuté à l'égard de l'Eglise d'une manière infiniment plus parfaite, ce que Néhémias a fait en faveur des Juifs et de Jérusalem.

NÉHÉMIAS,

OU

II^e LIVRE D'ESDRAS.

CHAPITRE PREMIER.

Néhémias apprend le triste état de Jérusalem. Prière qu'il adresse au Seigneur.

1. VERBA Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense Casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda : et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem.

3. Et dixerunt mihi: Qui remanserunt et relictis sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio: et murus Jerusalem dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

1 HISTOIRE de Néhémias, fils de Helchias." La vingtième année du règne d'Artaxerxès, surnommé Longue-main, " au mois de Casleu, " lorsque j'étois dans le château de Suses, à la suite du roi,

2. Hanani, l'un de mes frères, vint me trouver avec quelques-uns de la tribu de Juda; et je leur demandai des nouvelles des Juifs qui étoient restés après la captivité, et qui vivoient encore, et de l'état où étoit Jérusalem.

3. Ils me répondirent : Ceux qui sont restés dans la Judée après la captivité, et qui demeurent dans la Palestine réduite maintenant en province de l'empire des Perses, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre. Les murailles de Jérusalem sont toutes détruites; et ses portes, qui ont été consumées par le feu, ne sont point réparées."

Avant l'ère chr. vulg. 454.

† 1. Hébr. Heclias. Infr. x. 1. Tous les anciens interprètes ont lu Helcias.

Ibid. Voyez au chap. suiv. † 1.

Ibid. C'est-à-dire, le neuvième mois de l'année sacrée, et le troisième de l'année civile; ce mois répond à novembre et décembre.

† 3. La suite suppose que les murailles et les portes de Jérusalem n'avoient point encore été rétablies depuis leur destruction par Nabuchodonosor.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

4. Ayant entendu ces paroles, je m'assis, je pleurai, et je demeurai tout triste pendant plusieurs jours; je jeûnai, et je priai en la présence du Dieu du ciel;

5. Et je *lui* dis : Seigneur, Dieu du ciel, qui êtes fort, grand et terrible, qui gardez votre alliance, et conservez votre miséricorde à ceux qui vous aiment, et qui observent vos commandemens ;

6. Ayez, je vous prie, l'oreille attentive et les yeux ouverts, pour exaucer la prière de votre serviteur, que je vous offre maintenant pendant la nuit et pendant le jour, pour les enfans d'Israël vos serviteurs. Je vous confesse les péchés que les enfans d'Israël ont commis contre vous; nous avons péché, moi et la maison de mon père ;

7. Nous avons été séduits par la vanité et le mensonge, en nous laissant aller au culte des vaines idoles; et nous n'avons point observé vos commandemens, vos cérémonies et vos ordonnances que vous aviez prescrites à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que vous avez dite à votre serviteur Moïse : Lorsque vous aurez violé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples;

9. Et alors, si vous revenez à moi,

14. Cumque audissem verba hujuscemodi, sedi et flevi, et luxi diebus multis : jejunabam, et orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi : Quæso, Domine Deus cœli, fortis, magne atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua,

6. Fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis : et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi : ego et domus patris mei peccavimus :

7. Vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremonias et judicia quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi quod mandasti Moysi servo tuo, dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. Et si revertamini

* 4. Autr. pendant quelque temps ; c'est-à-dire, pendant environ quatre mois, depuis le mois de Casleu, jusqu'au mois de Nisan. *Infr.* II. 1.

* 5. Autrement et selon l'hébreu, le Dieu ou le Fort, grand et terrible.

* 7. Hébr. Nous nous sommes corrompus devant vous.

ad me, et custodiat is præcepta mea, et faciatis ea; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, et reducam in locum quem elegi, ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum: et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc. Ego enim eram pincerna regis.

si vous observez mes préceptes, et que vous fassiez de que je vous ai commandé, quand vous auriez été emmenés jusqu'aux extrémités du monde, je vous rassemblerai de ces pays-là, et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi, pour y établir le culte qui est dû à mon nom, et y faire éclater ma gloire.

10. Ceux-ci, Seigneur, sont vos serviteurs et votre peuple; et vous les avez rachetés par votre souveraine force, et par votre main puissante.

11. Que votre oreille, Seigneur, soit attentive à la prière de votre serviteur, et aux prières de vos serviteurs qui sont résolus de craindre votre nom. Conduisez aujourd'hui votre serviteur, et faites-lui trouver miséricorde devant ce prince que je sers; car j'étois l'échanson du roi.

Avant l'ère chr. vulg. 454.

† 9. Voyez au Deutéronome, xxx. 1.-6. On lit ici irrégulièrement dans l'hébreu, והבואתים, pour והביאותים selon les rabbins, ou mieux encore והביתים, et reducam eos; ou plutôt encore כם, vos.

CHAPITRE II.

Néhémias obtient d'Artaxerxès la permission d'aller à Jérusalem et de la rebâtir. Il va à Jérusalem, et exhorte les Juifs à rebâtir les murailles de cette ville.

1. FACTUM est autem in mense Nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis: et vinum erat

1. LA vingtième année du règne d'Artaxerxès, au mois de Nisan, qui étoit le temps de mon service, on apporta du vin devant le roi; je

† 1. C'est-à-dire, le premier mois de l'année sacrée, et le septième de l'année civile.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

le pris, et le lui servis. Alors le roi me trouvant le visage tout abattu,

ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

2. Me dit : Pourquoi avez-vous le visage si triste, quoique vous ne me paroissiez pas malade ? Il faut que vous en ayez sujet, et que vous cachiez dans votre cœur quelque chagrin. *A ces paroles, je fus saisi d'une très-grande crainte, appréhendant que le roi ne me soupçonnât de vouloir attenter à sa vie.*

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam ? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde ac nimis.

3. Et pour lui ôter cette idée, je dis au roi : O roi, que votre vie soit éternelle ! Pourquoi mon visage ne seroit-il pas abattu, puisque la ville où sont les tombeaux de mes pères est toute déserte, et que ses portes ont été brûlées ?

3. Et dixi regi : Rex, in æternum vive : quare non mœreat vultus meus ? quia civitas domus sepulchrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

4. Le roi me dit : Que me demandez-vous ? Je priai le Dieu du ciel de me rendre ce prince favorable ;

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas ? Et oravi Deum cœli,

5. Et je dis au roi : Si ma demande ne déplaît pas au roi, et si votre serviteur vous est agréable, envoyez-moi, je vous prie, en Judée, à la ville des sépulcres de mes pères, afin que je la fasse rebâter.

5. Et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulchri patris mei, et ædificabo eam.

6. Le roi, et la reine qui étoit assise auprès de lui, me dirent : Combien durera votre voyage, et quand reviendrez-vous ? Je leur marquai le temps de mon retour ; et le roi l'agréa, et me permit de partir.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris ? Et placuit ante vultum regis, et misit me : et constitui ei tempus.

7. Je lui dis encore : Je supplie le roi de me donner des lettres pour les gouverneurs du pays de delà le

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad

ψ 1. Hébr. autr. et je ne déplaisois point au roi.

duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam :

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltus regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris domus, et murós civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum et equites.

10. Et audierunt Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites : et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo, qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus :

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo, ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal cui sedebam.

fleuve d'*Euphrate*, afin qu'ils me fassent passer *sûrement*, jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée.

8. *Je le supplie de me donner* une lettre pour Asaph, grand maître de la forêt du roi, " afin qu'il me soit permis d'y prendre du bois, pour pouvoir couvrir les portes des tours " du temple, les murailles de la ville et la maison où je me retirerai. Le roi m'accorda ma demande, parce que la main favorable de mon Dieu étoit sur moi.

9. J'allai donc trouver les gouverneurs du pays de delà le fleuve, et je leur présentai les lettres du roi. Or le roi avoit envoyé avec moi des officiers de guerre, et des cavaliers.

10. Sanaballat Horonite, " et Tobie serviteur du roi, Ammonite de nation, et commandant pour le roi en Samarie ; ayant été avertis de mon arrivée, furent saisis d'une grande affliction, voyant qu'en ma personne, il étoit venu un homme qui cherchoit à procurer le bien des enfans d'Israël.

11. Etant arrivé à Jérusalem, j'y demeurai pendant trois jours ;

12. Et je me levai la nuit, ayant peu de gens avec moi. Je ne dis à personne ce que Dieu m'avoit inspiré de faire dans Jérusalem ; et je n'avois point là de chevaux, " hors celui sur lequel j'étois monté, afin de faire les choses avec moins d'éclat.

Avant l'ère chr. vulg. 454.

† 8. Quelques-uns croient que Néhémias entendoit parler des cédres du mont Liban d'où jusqu'alors on avoit tiré des bois pour la structure du temple.

Ibid. Hébr. autr. les portes de l'enceinte du temple.

† 10. C'est-à-dire, natif d'Horanaïm, ville du pays de Moab.

† 12. Autr. je ne pris point avec moi de chevaux, hors celui, etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

13. Je sortis la nuit par la porte de la Vallée *des corps morts*; je vins devant la fontaine du Dragon, et à la porte du Fumier; et je considérais les murailles de Jérusalem, qui étoient *toutes* abattues, et ses portes qui avoient été brûlées.

14. Je passai de là à la porte de la fontaine de *Siloé*, et à l'aqueduc du roi *Ezéchias*; et je ne trouvai point de lieu par où pût passer le cheval sur lequel j'étois monté. *Je fus donc obligé de faire le reste du chemin à pied.*

15. Il étoit encore nuit quand je remontai par le torrent de *Cédron*; et je considérais les murailles de la ville; et après en avoir fait le tour, je rentrai par la porte de la Vallée, par laquelle j'étois sorti, et m'en revins à mon logis.

16. Les magistrats cependant ne savoient point où j'étois allé, ni ce que je faisais; et jusqu'alors je n'avois rien découvert de mon dessein, ni aux Juifs, ni aux plus considérables du peuple, ni aux magistrats, ni à aucun de ceux qui avoient le soin des ouvrages.

17. Mais je leur dis alors : Vous voyez l'affliction où nous sommes; Jérusalem est déserte, et ses portes ont été brûlées. Venez; rebâtissons les murailles de Jérusalem, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus en opprobre parmi les nations voisines.

18. Je leur rapportai ensuite de quelle manière Dieu avoit étendu sa main favorable sur moi, et les pa-

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris, et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis, ad aquæductum regis, et non erat locus jumentis cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem : sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus, quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et

✠ 13. A l'orient, sur le vallon où passe le torrent de Cédron.

verba regis quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res quam facitis ? numquid contra regem vos rebellatis ?

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cœli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus : surgamus et ædificemus : vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

roles que le roi m'avoit dites ; et je leur dis : " Venez, rebâtissons *les murailles*. Et ils s'encouragèrent à bien *travailler*.

19. Mais Sanaballat Horonite, Tobie Ammonite, serviteur *du roi*, et Gosem Arabe, ayant été avertis *de notre entreprise*, se raillèrent de nous avec mépris, et dirent : Que faites-vous là ? Cette entreprise n'est-elle pas une révolte contre le roi ?

20. Je répondis à cette parole, et je leur dis : C'est le Dieu du ciel qui nous assiste lui-même, et nous sommes ses serviteurs. " Continuons donc à bâtir, *sans nous mettre en peine de vos discours* ; car pour vous, vous n'avez aucune part, ni aucun droit à Jérusalem, et votre nom y sera toujours en oubli. "

ψ 18. Hébr. et ils dirent : Allons, rebâtissons.

ψ 20. Hébr. autr. et nous *qui sommes* ses serviteurs, nous continuerons à bâtir.

Ibid. Autr. et on ne vous y connoît point.

CHAPITRE III.

Dénombrement de ceux qui travaillèrent à rebâtir les murs de Jérusalem.

1. Et surrexit Eliasib sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt

1. ALORS Eliasib grand-prêtre, et les prêtres ses frères s'appliquèrent à l'ouvrage ; ils bâtirent la porte du Troupeau, " et la consacèrent ; " ils

ψ 1. Presque tout ce que les interprètes disent des portes de Jérusalem, est fort incertain. Voyez le plan de Jérusalem, selon le dessin de D. Calmet, tom. vi.

Ibid. C'est-à-dire, qu'ils se disposèrent à la rebâtir par quelques cérémonies religieuses. Peut-être qu'au lieu de קדשוהו, *sanctificaverunt*

Avant Père
chr. vulg.
454.

posèrent le bois, le seuil et les poteaux, et en consacrèrent tout l'espace, " jusqu'à la tour de cent coudées, " jusqu'à la tour de Hananéel.

2. Ceux de Jéricho bâtirent d'un côté auprès de lui, et de l'autre Zachur, fils d'Amri.

3. Les enfans d'Asnaa construisirent la porte des Poissons; ils la couvrirent, " et y mirent les deux battans, les serrures et les barres. Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit auprès d'eux.

4. Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel, bâtit auprès de lui; " et Sadoc, fils de Baana, bâtit auprès d'eux.

5. Ceux de Thécua bâtirent auprès de ceux-ci; mais les principaux d'entre eux ne voulurent point s'abaisser pour travailler à l'ouvrage du Seigneur. "

portam Gregis : ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho : et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachis, filii Mesezebel : et juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana.

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni : optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui.

eam, il faudroit lire ici comme aux ψ 3. et 6. קרווהו : ils en construisirent la charpente.

ψ 1. Peut-être qu'au lieu de קדשווהו, *sanctificaverunt eam*, il faudroit lire ici קשרוהו, *ligaverunt eam* : ils la joignirent d'un côté à la tour de Méah, et de l'autre à la tour de Hananéel.

Ibid. Plusieurs conservent le mot hébreu, et traduisent : jusqu'à la tour de Méah. Le mot de *coudées* n'est pas dans l'hébreu.

ψ 3. Hébr. autr. ils en construisirent la charpente.

ψ 4. On lit dans l'hébreu, על-ידם, *juxta manum eorum*, pour על-ידו, *juxta manum ejus*, que la Vulgate exprime par *juxta eum*.

ψ 5. A la lettre, de leur Seigneur. Ce texte paroit avoir souffert de la main des copistes; il y a lieu de présumer que אדניקום et אדניקום, traduits dans la Vulgate par *optimates eorum et Domini sui*, sont deux leçons du même mot, et que la leçon primitive seroit, *et domini eorum non supposuerunt colla sua in opere* : mais leurs chefs ne s'assujettirent

6. Et portam veterem ædificaverunt Joiada filius Phasea, et Mosollam filius Besodia : ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras et vectes.

7. Et juxta eos ædificaverunt Meltias Gabaonites, et Jadon Méronathites, viri de Gabaon et Maspha, princeps qui erat in regione trans flumen.

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia aurifex : et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii : et dimiserunt Jerusalem usque ad murum plateæ latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam : et juxta eum ædificavit Hattus filius Hasebonias.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub filius Phahath-

6. Joïada, fils de Phaséa, et Mosollam, fils de Bésodia, construisirent la vieille porte, la couvrirent, et y mirent les deux battans, les serrures et les barres.

7. Meltias Gabaonite, et Jadon Méronathite, qui étoient de Gabaon et de Maspha, bâtirent auprès d'eux devant la maison du gouverneur du pays d'au delà le fleuve.

8. Eziel, fils d'Araïa, orfèvre, bâtit auprès de lui ; et auprès d'Eziel, Ananias parfumeur ; ils laissèrent ensuite cette partie de la muraille de Jérusalem qui s'étend jusqu'à la muraille de la grande rue, parce qu'elle subsistait encore, n'ayant pas été ruinée par les Chaldéens.

9. Raphaïa, fils de Hur, capitaine d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de lui.

10. Jedaïa, fils d'Haromaph, bâtit auprès de Raphaïa, vis-à-vis de sa maison ; et Hattus, fils d'Hasébonias, bâtit auprès de lui.

11. Melchias, fils d'Hérom, et Hasub, fils de Phahath-Moab, bâtirent la moitié d'une rue, et la tour des Fours.

point au travail. On a vu les noms de plusieurs Israélites distingués, qui prirent part à cette entreprise ; ceux-ci n'imitèrent point cet exemple.

¶ 6. Hébr. austr. Ils en construisirent la charpente.

¶ 7. Hébr. devant le lieu où étoit le tribunal du gouverneur du pays d'en-deçà le fleuve.

¶ 8. L'interprète syrien a lu, fils d'Araïa, fils de Saraphia.

¶ 8. A la lettre, fils d'un parfumeur, ou selon l'hébreu, des parfumeurs, ou, selon les Septante, de Rokeim ; ou peut-être de Rokeia.

¶ 9. Hébr. de la moitié d'un quartier de Jérusalem, c'est-à-dire, d'un quartier où devoient travailler les ouvriers pris des habitans de Jérusalem. *Infra*. ¶ 12. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

¶ 11. Hébr. un second espace, c'est-à-dire, une portion de mur joi-

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

12. Sellum, fils d'Alohés, capitaine de la moitié d'un quartier de Jérusalem, bâtit auprès de ces deux, lui et ses filles.

13. Hanun et les habitans de Zanoé bâtirent la porte de la Vallée. Ce furent eux qui bâtirent cette porte, qui y mirent les deux battans, les serrures et les barres, et qui refirent mille coudées des murailles, jusqu'à la porte du Fumier.

14. Melchias, fils de Réchab, capitaine du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du Fumier; il bâtit cette porte, et y mit les deux battans, les serrures et les barres.

15. Sellum, fils de Cholhoza, capitaine du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine; il bâtit cette porte, la couvrit, y mit les deux battans, les serrures et les barres, et refit les murailles de la piscine de Siloé, le long du jardin du roi, jusqu'aux degrés par où l'on descend de la ville de David dans la basse ville.

16. Néhémias, fils d'Azbec, capi-

Moab, et turrim Fur-
norum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanun, et habitatores Zanoë: ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras et vectes, et mille cubitos in muro usque ad portam Sterquilinii.

14. Et portam Sterquilinii ædificavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam: ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus et seras et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maspha: ipse ædificavit eam, et textit, et statuit valvas ejus, et seras et vectes, et muros piscinæ Siloë in hortum regis, et usque ad gradus qui descendunt de civitate David.

16. Post eum ædi-

gnant la portion dont il vient d'être parlé. *Infr.* § 19. 20. 21. 24. Autrement, une seconde mesure, une mesure inférieure. C'est-à-dire, que comme on bâtissoit sur des coteaux et sur des vallées, il y avoit une première mesure plus haute qui s'élevoit des vallées, et une seconde mesure plus basse sur les coteaux.

§ 13. Peut-être qu'au lieu de בְּנוּהָן, *ædificaverunt eam*, il faudroit lire comme aux § 5. et 6. קָרְוָהוּ, *contignaverunt eam*: ils en construisirent la charpente.

§ 14. Voyez sur le § 9.

§ 14. et 15. Peut-être qu'au lieu de יִבְנֶנּוּ, *ædificavit eam*, il faudroit lire קָרְנָהוּ, *contignavit eam*: il en construisit la charpente.

ficavit Nehemias filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulchrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

17. Post eum ædificaverunt levitæ, Rehum filius Benni : post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum, Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab augulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ, filii Haccus,

taine de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit proche de Sellum, jusque vis-à-vis du sépulcre de David, jusqu'à la piscine qui avoit été bâtie par *Ezéchias* avec grand travail, et jusqu'à la maison des Forts, où étoit l'arsenal.

17. Les lévites bâtirent après lui; Réhum, fils de Benni, et après Réhum, Hasébias capitaine de la moitié du quartier de Céila, bâtit le long de sa rue.

18. Leurs frères bâtirent après eux; Bavai, fils d'Enadad, capitaine de la moitié du quartier de Céila.

19. Azer, fils de Josué, capitaine du quartier de Maspha, travailla auprès de lui, et bâtit un double espace vis-à-vis de la montée de l'angle très-fort.

20. Baruch, fils de Zachai, rebâtit après lui sur la montagne un double espace, depuis l'angle, jusqu'à la porte de la maison du grand-prêtre Eliasib.

21. Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Haccus, bâtit après lui un double espace, depuis la porte de la mai-

Avant l'ère
chr. vulg.
454

† 16. Voyez au 14^e livre des Rois, xx. 20. L'hébreu dit simplement *et usque ad piscinam factum*, et ce n'est peut-être qu'un nom propre, *usque ad piscinam Asuia*; et il pourroit en être de même de l'expression suivante, *et usque ad domum Fortium*, peut-être, *et usque ad Both-Hagbarim*.

† 18. Ce mot est dans l'hébreu.

† 19. Ou un second espace. *Supr.* † 11.

† 20. On lit dans l'hébreu *הוהרה*, *accendit se*, peut-être pour *הוהרה*, *in monte*.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

son d'Eliasib, jusqu'au lieu où se terminoit la maison d'Eliasib.

22. Les prêtres, habitans des plaines qui sont le long du Jourdain, " bâtirent après lui.

23. Benjamin et Hasub bâtirent ensuite " vis-à-vis de leur maison ; et après eux, Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit vis-à-vis de sa maison.

24. Bennui, fils d'Hénadad, bâtit après lui un double espace, depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant, et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis du tournant, et de la tour qui s'élève au-dessus de la haute maison du roi, c'est-à-dire, qu'il bâtit le long du vestibule de la prison ; et après lui, Phadaïa, fils de Pharos.

26. Or les Nathinéens demeuroient " à Jérusalem, dans le quartier nommé Ophel, jusque vis-à-vis de la porte des eaux vers l'orient, et jusqu'à la tour qui s'avance au dehors.

27. Ceux de Thécua bâtirent après lui, " un double espace tout vis-à-vis, depuis la grande tour qui s'avance au dehors, jusqu'à la muraille du temple. "

mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam : et post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, a domo Azariæ usque ad flexuram, et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrim, quæ eminent de domo regis excelsa, id est, in atrio carceris : post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam aquarum ad orientem, et turrim quæ prominabat.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

* 22. L'hébreu lit simplement : habitans de la plaine. Au chap. xii.

† 23. il est parlé d'une plaine qui étoit autour de Jérusalem.

‡ 23. On lit dans l'hébreu, אחריו, Post eum, au lieu de אחריהם, Post eos.

§ 26. Peut-être faudroit-il lire : et les Nathinéens qui habitoient, etc. La seule omission du pronom אשר, qui, en fait la différence.

¶ 27. C'est-à-dire, après Phadaïs.
Ibid. Hébr. d'Ophel.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Seleph sextus, mensuram secundam : post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum.

31. Post eum ædificavit Melchias filius aurificis usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam judicialem, et usque ad cœnaculum anguli.

32. Et inter cœnaculum anguli in porta Gregis ædificaverunt aurifices et negotiatores.

28. Les prêtres bâtirent en haut depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis de sa maison.

29. Sadoc, fils d'Emmer, bâtit après eux vis-à-vis de sa maison ; et après lui, Sémaïa, fils de Séchéniás, qui gardoit la porte d'orient.

30. Hanania, fils de Sélémiás, et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent après lui un double espace ; et après lui, " Mosollam, fils de Barachias, bâtit le mur vis-à-vis de ses chambres.

31. Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit après lui " jusqu'à la maison des Nathinéens et des fripiers, " vers la porte des juges, " et jusqu'à la chambre de l'angle.

32. Les orfèvres et les marchands bâtirent à la porte du Troupeau le long de la chambre de l'angle.

Avant l'ère chr. vulg. 454.

‡ 30. et 31. On lit dans l'hébreu, *Post*, pour *Post eum*.

‡ 31. Le mot hébreu est le même qui est rendu au ‡ suivant par *negotiatores*, des marchands.

Ibid. Hébr. autr. la porte du commandement (ou de la revue.)

CHAPITRE IV.

Les ennemis des Juifs veulent les empêcher de rebâtir les murs de Jérusalem. Ordre que Néhémias donna pour se garantir de leur violence.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

1. **MAIS** Sanaballat ayant appris que nous rebâtissions les murailles de Jérusalem, entra dans une grande colère; et dans l'émotion où il étoit, il commença de se railler des Juifs,

2. Et dit devant ses frères et un grand nombre de Samaritains: Que font ces pauvres Juifs? Les peuples voisins les laisseront-ils faire? Sacrifieront-ils, et acheveront-ils leur ouvrage en un même jour, " pour nous ôter le temps de nous y opposer? Bâtiront-ils " avec des pierres que le feu a réduites en un grand monceau de poudre? *Et auront-ils le moyen d'en tirer de nouvelles, et de les tailler?*

3. Tobie Ammonite qui étoit proche de lui, disoit de même: Laissez-les bâtir; *leur édifice ne s'élèvera pas haut*; et s'il vient un renard, il sautera *àtsément* par-dessus " leur muraille de pierres.

4. Ecoutez, Seigneur notre Dieu, dis-je alors; considérez que nous sommes devenus la fable et le mépris des hommes; faites retomber leurs insultes sur leurs têtes; rendez-les un objet de mépris, en les faisant passer dans une terre étrangère où ils soient réduits en un état de captivité.

1. **FACTUM** est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde: et motus nimis subsannavit Judæos,

2. Et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum: Quid Judæi faciunt imbecilles? num dimittent eos gentes? num sacrificabunt et complebunt in una die? numquid ædificare poterunt lapides de æervis pulveris qui combusti sunt?

3. Sed et Tobias Ammonites proximus ejus, ait: Ædificent: si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui: converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

‡ 2. C'est-à-dire, espèrent-ils achever si promptement leur ouvrage, que nous leur laissions le temps de le dédier?

Ibid. Hébr. litt. Ranimeront-ils des pierres que le feu a réduites en des monceaux de poudre?

‡ 3. Hébr. austr. il renversera leur muraille de pierres.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus muram, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam : et provocatum est cor populi ad operandum.

7. Factum est autem cum audisset Sanaballat et Tobias, et Arabes et Ammonitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super muram die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

5. Ne couvrez point leur iniquité; et que leur péché ne s'efface point de devant vos yeux, parce qu'ils se sont raillés de ceux qui bâtissoient votre ville sainte.

6. Nous rebâtimes donc la muraille avec une nouvelle ardeur; et toutes les brèches en furent réparées jusqu'à la moitié de la hauteur que nous voulions lui donner; et le peuple voyant cet heureux commencement, s'encouragea de nouveau à bien travailler, pour achever le reste.

7. Mais Sanaballat, Tobie, les Arabes, les Ammonites et ceux d'Azot, ayant appris que la plaie des murs de Jérusalem se refermoit; et que l'on commençoit d'en réparer toutes les brèches, entrèrent dans une étrange colère;

8. Et s'assemblèrent tous d'un commun accord, pour venir attaquer Jérusalem, et nous dresser des embûches."

9. Nous offrîmes aussitôt nos prières à notre Dieu, et nous mîmes des gardes jour et nuit sur la muraille, pour nous opposer à leurs efforts.

10. Cependant ceux de la tribu de Juda, effrayés de la menace de nos ennemis et rebutés du travail, disoient : Ceux qui sont occupés à porter les terres et les pierres sont fatigués; il y a encore beaucoup de terre à ôter, et beaucoup de chaux et de sable à porter; " et ainsi nous ne

‡ 8. Hébr. austr. et pour y répandre le trouble. On y lit יל, et, au masculin pour ילל, et, au féminin : et ut facerent ei errorem, où con-turbationem.

‡ 10. Quelques-uns entendent ainsi l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

pourrons achever de bâtir la muraille, avant que nos ennemis viennent nous exterminer.

11. Et en effet, nos ennemis se disoient entre eux, en parlant de nous : Qu'ils ne sachent point notre dessein, afin que, lorsqu'ils n'y penseront pas, nous venions tout d'un coup au milieu d'eux les tailler en pièces, et faire cesser l'ouvrage.

12. Mais les Juifs qui demeuroient au milieu de ces gens-là, étant venus à Jérusalem, et nous ayant marqué dix fois leur dessein, de tous les lieux différens d'où ils venoient nous trouver,

13. Je rangeai le peuple derrière les murs, tout au long des murailles de la ville, avec leurs épées, leurs lances et leurs arcs.

14. Et ayant considéré toutes choses, j'allai trouver les personnes les plus considérables, les magistrats et le reste du peuple, et je leur dis : Ne craignez point ces gens-là ; souvenez-vous que le Seigneur est grand et terrible ; et combattez pour vos frères, pour vos fils, pour vos filles, pour vos femmes, et pour vos maisons.

15. Mais nos ennemis ayant su que nous avions été avertis de leur entreprise, Dieu dissipa leur dessein,

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant et ignorent donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitabant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos,

13. Statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcibus.

14. Et perspexi, atque surrexi : et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis memento te, et pugnae pro fratribus vestris, filiis vestris et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntia-

ψ 12. On lit dans l'hébreu, *וַיִּשְׁכַּח*, *reversi fueritis* ; peut-être pour *וַיִּשְׁכַּח*, *cogitaverant adversum nos* : nous ayant dix fois avertis de tous les lieux où l'on avoit formé des desseins contre nous.

ψ 13. Hébr. autr. Je plaçai le peuple au bas des murs par-derrrière, dans des lieux qui avoient été nettoyés et débarrassés, et je les rangeai par familles avec leurs épées, etc.

tum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et loriceæ, et principes post eos in omni domo Juda.

17. *Ædificantium* in muro, et portantium onera et imponentium, una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium :

18. *Ædificantium* enim unusquisque gladio erat accinctus rennes : et *ædificabant*, et clangebant buccina juxta me.

19. Et dixi ad optimates et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Opus grande est et latum, et nos separati sumus in muro, procul alter ab altero :

20. In loco quocumque audieritis clango-

et ils ne pensèrent plus à venir nous attaquer. Nous revînmes donc tous aux murailles, et chacun reprit son ouvrage.

16. Depuis ce jour-là, *voici comme je disposai les Juifs, pour continuer l'ouvrage, et éviter les surprises* : La moitié de leurs jeunes gens étoit occupée au travail, et l'autre moitié se tenoit prête à combattre. Ils avoient leur lance, leur bouclier, leur arc et leur cuirasse ;" et les chefs du peuple étoient derrière eux dans toute la maison de Juda, *afin de les soutenir et de les animer.*

17. *Ainsi l'on pouvoit dire que* ceux qui étoient employés à bâtir les murs, et à porter, ou à charger *les porteurs*, faisoient leur ouvrage d'une main, et tenoient leur épée de l'autre ;"

18. Car tous ceux qui bâtissoient, avoient l'épée au côté ; ils travailloient au bâtiment, et sonnoient de la trompette auprès de moi.

19. Alors je dis aux personnes les plus considérables, aux magistrats, et à tout le reste du peuple : Cet ouvrage est grand et de longue étendue ; et nous sommes ici le long des murailles, séparés bien loin les uns des autres.

20. *C'est pourquoi* partout où vous entendrez sonner la trompette,

† 16. Hébr. autr. et l'autre moitié étoit armée de lances, de boucliers, d'arcs et de cuirasses. On y lit *tonentes et lanceas, sounta*, pour *tonentes lanceas et sounta*.

† 17. La paraphrase insinue que cette expression ne doit pas être prise à la lettre, et tel est le sentiment de plusieurs interprètes. Mais l'hébreu pourroit aussi se traduire : Ils faisoient leur ouvrage d'une main, et de l'autre ils tenoient un dard, ou au moins ce dard étoit toujours auprès d'eux. Et outre cela tous ceux qui bâtissoient avoient l'épée au côté, etc.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

courez aussitôt pour nous secourir ;
et notre Dieu combattra pour nous.

rem tubæ, illuc concurrere ad nos : Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Cependant continuons de faire notre ouvrage, et que la moitié de ceux qui sont avec nous, ait toujours la lance à la main, depuis le point du jour jusqu'à ce que les étoiles paroissent.

21. Et nos ipsi faciamus opus : et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ, donec egrediantur astra.

22. Je dis aussi au peuple en ce même temps : *Jusqu'ici ceux qui demeurent hors la ville, ont eu la liberté de s'en retourner le soir, pour revenir le lendemain matin ; mais maintenant que chacun demeure avec son serviteur au milieu de Jérusalem, afin que nous puissions travailler nuit et jour chacun en notre rang.*"

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puëro suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem et diem ad operandum.

23. Pour ce qui est de moi, de mes frères, de mes gens et des gardes qui m'accompagnoient, nous ne quittions point nos vêtements, et chacun ne les ôtoit que pour se purifier, selon la loi, ou pour se laver dans le besoin."

23. Ego autem et fratres mei, et pueri mei, et custodes qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra : unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

✧ 22. Hébr. autr. en sorte qu'il y ait garde pendant la nuit, et travail pendant le jour.

✧ 23. Hébr. litt. *unusquisque misit se in aquas*. Au lieu de שלחן מים, *missio suum aquas*, l'interprète syrien a lu ירח מים, *lunam dierum*, c'est-à-dire, *per mensem integrum* : nous demeurâmes ainsi chacun pendant une lunaison, pendant un mois.

CHAPITRE V.

Murmure des pauvres contre les riches. Exhortation de Néhémias aux riches. Son désintéressement.

442.

1. *Cette bonne intelligence qui étoit entre les grands et le peuple, ne dura pas long-temps ; et j'interromps le cours de ma narration*

1. Et factus est clamor populi et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.

pour raconter ce qui arriva à ce sujet quand je fus de retour dans la Judée. Alors le peuple et leurs femmes me firent de grandes plaintes contre les Juifs leurs frères qui, étant riches, ne leur donnoient aucun secours.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

2. Et erant qui dice-
rent : Filii nostri, et
filiae nostrae multae sunt
nimis : accipiamus pro
pretio eorum frumen-
tum, et comedamus
et vivamus.

3. Et erant qui dice-
rent : Agros nostros et
vineas, et domos nos-
tras opponamus, et
accipiamus frumen-
tum in fame.

4. Et alii dicebant :
Mutuo sumamus pe-
cunias in tributa regis,
demusque agros nos-
tros et vineas :

5. Et nunc sicut
carnes fratrum nos-
trorum, sic carnes
nostrae sunt, et sicut
filii eorum, ita et filii
nostri. Ecce nos sub-
jugamus filios nostros
et filias nostras in ser-
vitutem, et de filiabus
nostris sunt famulae,
nec habemus unde

2. Et il y en avoit qui étoient ré-
duits à une si grande misère, qu'ils
disoient : Nous avons trop de fils et
de filles ; vendons-les, et en aché-
tons du blé pour nous nourrir, et
pour avoir de quoi vivre, comme la
loi le permet dans une extrême né-
cessité."

3. D'autres disoient : Engageons
nos champs, nos vignes et nos mai-
sons, afin d'en avoir du blé pendant
la famine.

4. D'autres disoient encore : Al-
lons, empruntons de l'argent pour
payer les tributs du roi, et abandon-
nons aux riches nos champs et nos
vignes, pour avoir de quoi nous
acquitter."

5. Notre chair est comme la chair
de ces riches qui sont nos frères, et
nos fils sont comme leurs fils ; et ce-
pendant nous sommes contraints,
par leurs usures, de réduire en
servitude nos fils et nos filles, et nous
n'avons rien pour racheter celles de
nos filles qui sont esclaves ; nos
champs et nos vignes sont possédés
par des étrangers, auxquels nous
sommes obligés de les engager.

ψ 2. Le texte ne porte pas ces mots, *pro pretio eorum* ; mais la plu-
part des interprètes l'expliquent en ce sens. *Infr.* ψ 5. En comparant
le texte de ce verset avec celui du verset suivant, on a lieu de présu-
mer qu'au lieu de *nos multi sumus*, רבים, il faudroit lire comme au ψ
suis. ערבים, *nos oppigneramus* : Nous avons engagé nos fils et nos filles
pour avoir du blé, afin de pouvoir manger et vivre.

Ibid. Voyez au livre de l'Exode, xxi. 7.

ψ 4. Hébr. autr. Nous avons emprunté de l'argent pour payer le tribut
que doivent au roi nos champs et nos vignes. On y lit לַמַּדָּת, *ad men-
suram*, peut-être pour לַמַּשֶׁת, *ad tributum*.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

6. Lorsque je les entendis se plaindre de la sorte, j'entrai dans une grande colère.

7. Je pensai en moi-même au fond de mon cœur *ce que j'avois à faire*; je fis une réprimande aux principaux du peuple et aux magistrats, et je leur dis : Exigez-vous donc de vos frères *les intérêts et l'usure* de ce que vous leur donnez? Je fis faire en même temps une grande assemblée du peuple, *pour m'élever contre eux en présence de tout le monde*;

8. Et je leur dis : Vous savez que nous avons racheté, autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avoient été vendus aux nations. Est-ce donc *maintenant* que vous vendrez vos frères, et qu'il faudra que nous les rachetions *de nouveau*? *Quand je leur eus parlé de la sorte*, ils demeurèrent dans le silence, et ne surent que *me répondre*.

9. Je leur dis ensuite : " Ce que vous faites, n'est pas bien; pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, afin de ne pas nous exposer aux reproches des peuples qui sont nos ennemis? "

10. Mes frères, mes gens et moi, nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé; accordons-nous tous, *je vous prie*, à ne leur rien demander, et à leur faire remise de ce qu'ils nous doivent.

ψ 7. On lit dans l'hébreu **וְנָשְׂאִים... נִשְׂאִים**, *onus.... portantes*, pour **וְנָשְׂאִים... מְנַשְׂאִים**, *fenus exigentes*.

ψ 8. Plusieurs l'entendent seulement des soins qu'ils avoient pris pour les retirer de captivité.

ψ 9. On lit dans l'hébreu **וַיֹּאמֶר**, *Et dixit*, pour **וַיֹּאמֶר**, *Et dixi*. Les rabbins en conviennent.

possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

6. Et iratus sum nimis, cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum : et increpavi **optimates** et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis? Et congregavi adversum eos concionem magnam,

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram : et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos? et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bona res quam facitis : quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobetur nobis a gentibus inimicis nostris?

10. Et ego et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : non repeta-
mus in commune is-

tud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos, et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas : quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis : sic excutiat, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum se-

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs champs et leurs vignes, leurs plants d'oliviers et leurs maisons; payez même pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin, et de l'huile qu'ils doivent payer au roi pour tribut; et dédommages-les ainsi des intérêts usuraires que vous avez coutume d'exiger d'eux. "

12. Ils me répondirent : Nous leur rendrons ce que nous avons à eux; nous ne leur redemanderons rien de ce qu'ils nous doivent; et nous ferons ce que vous nous avez dit. Alors je fis venir les prêtres qui étoient aussi tombés dans cette faute, et je leur fis promettre avec serment qu'ils agiroient comme j'avois dit.

13. Après cela je secouai mes habits, " et je dis : Que tout homme qui n'accomplira point cette parole soit ainsi secoué et rejeté de Dieu loin de sa maison, et privé du fruit de ses travaux; qu'il soit ainsi secoué et rejeté, et réduit à l'indigence. Tout le peuple répondit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc ce qui avoit été proposé.

14. Pour ce qui est de moi, je puis protester avec vérité devant tout le peuple, que, depuis le jour où le roi " m'avoit commandé d'être gouverneur dans le pays de Juda, c'est-à-dire, depuis la vingtième année du

‡ 11. Ces mots, *date pro illis*, ne sont point dans l'hébreu, qui porte simplement : Rendez-leur aujourd'hui leurs champs, etc. et le centième de l'argent, etc. que vous exigiez d'eux. Le mot לְהַחֲזִיר , que la Vulgate exprime par *centesimam*, est pris par les Septante au sens de la simple préposition *de*, en ce sens : Rendez-leur leurs champs, etc. et remettez-leur une partie de l'argent, etc.

‡ 13. Hébr. autr. le bord de mon habit.

‡ 14. Le mot *rex* est omis dans l'hébreu.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

règne d'Artaxerxès, jusqu'à la trente-deuxième, *c'est-à-dire*, pendant l'espace de douze ans, nous n'avons rien pris, mes frères et moi, des revenus qui étoient dus aux gouverneurs, *quoique ma charge me donnât droit de le faire.*

15. En effet, ceux qui l'avoient été avant moi, avoient accablé le peuple, en prenant tous les jours quarante sicles sur le pain, sur le vin et sur l'argent, " et leurs officiers le surchargeoient encore; mais pour moi, je ne l'ai point fait, parce que je crains Dieu.

16. J'ai travaillé même *comme les autres* aux réparations des murailles; *j'ai passé tout le temps de mon administration*, sans acheter aucun champ; " et mes gens se sont trouvés tous ensemble au travail, *sans qu'aucun s'en soit exempté.*

17. Les Juifs même et les magistrats, au nombre de cent cinquante personnes, et ceux qui venoient nous trouver d'entre les peuples qui étoient autour de nous, mangeoient *toujours* à ma table;

18. Car " on m'apprétoit tous les jours un bœuf et six excellens moutons, sans compter les volailles; de dix en dix jours, je distribuois une grande abondance de vin, " et je

cundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fuerant ante me, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis, in pane et vino, et pecunia, quotidie sicles quadraginta: sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei:

16. Quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus, et inter dies

† 15. Hébr. autr. en prenant d'eux quarante sicles d'argent pour le pain et le vin tous les jours. Au lieu de *quotidie*, on lit dans l'hébreu **ליום אחר**, *postea*, peut-être pour **ליום אחר**, *per singulos dies*, comme on le lit au † 18.

† 16. Hébr. Nous n'avons possédé aucun champ.

† 18. Au lieu de *autem* on lit dans l'hébreu, **ואשר**, *Et quod*. La conjonction **ו**, *Et*, paroît ici ajoutée par les copistes. **אשר**, *quod*, peut se prendre au sens de *nam*.

Ibid. C'est le sens de l'hébreu, qui porte seulement: De dix en dix jours, je distribuois une grande abondance de vin, quoique, etc.

decem vina diversa, et alia multa tribuebam : insuper et annonas ducatus mei non quæsivi : valde enim attenuatus erat populus.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

ψ 18. Hébr. autr. parce que ç'auroit été une trop grande charge pour ce peuple.

donnois aussi beaucoup d'autres choses, quoique je ne prisse rien de tout ce qui étoit dû à ma charge ; car le peuple étoit extrêmement pauvre, et je ne voulois pas l'appauvrir encore davantage."

19. O mon Dieu, souvenez-vous de moi, pour me faire miséricorde, selon tout le bien que j'ai fait à ce peuple.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

CHAPITRE VI.

Les ennemis des Juifs s'efforcent inutilement de surprendre et d'intimider Néhémias. Il achève les murs de Jérusalem.

1. FACTUM est autem cum audisset Sanaballat et Tobias et Gossem Arabs, et ceteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum; et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. Miserunt Sanaballat et Gossem, ad me dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis, in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus

1. MAIS, pour reprendre la suite de l'histoire, Sanaballat, Tobie, Gossém Arabe, et nos autres ennemis, ayant appris que j'avois rebâti tous les murs, et qu'il n'y avoit plus aucune brèche, quoique jusqu'alors je n'eusse pas fait mettre encore les battans aux portes,

2. Sanaballat et Gossem m'envoyèrent des gens pour me dire : Venez, afin que nous fassions alliance avec vous, en quelque village " dans la campagne d'Ono sur le bord du Jourdain. Mais leur dessein étoit de me faire quelque violence.

3. Je leur envoyai donc de mes gens, et leur fis dire : Je travaille à

ψ 2. Ou, selon l'hébreu, à Céphirim. C'est le nom hébreu que la Vulgate exprime par *in viculis*. Comme il s'agit ici d'une assemblée, il est probable que ceci ne doit s'entendre que d'un seul lieu.

454.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

un grand ouvrage où ma présence est absolument nécessaire; ainsi je ne puis aller vous trouver, de peur qu'il ne soit négligé pendant mon absence, lorsque je serai allé vers vous.

4. Ils me renvoyèrent dire la même chose par quatre fois, et je leur fis toujours la même réponse.

5. Enfin Sanaballat m'envoya encore pour la cinquième fois un de ses gens qui portoit une lettre " écrite en ces termes :

6. Il court un bruit parmi le peuple, et Gossem" le publie *haute-ment*, que vous avez résolu de vous révolter avec les Juifs; que votre dessein, dans le rétablissement des murs de Jérusalem, est de vous faire roi des Juifs; et que dans cette même pensée,

7. Vous avez aposté des prophètes, afin qu'ils relèvent votre nom dans Jérusalem, et disent de vous : C'est lui qui est le roi de Judée. Et comme le roi doit être informé de ces choses, venez avec nous, pour que nous délibérions ensemble sur les moyens d'arrêter ces bruits, et d'en empêcher les suites.

8. Je lui envoyai un homme, et lui répondis : Tout ce que vous dites n'est point véritable; mais ce sont des choses que vous inventez de votre tête.

9. Tous ces gens ne travailloient qu'à nous effrayer, s'imaginant que nous cesserions ainsi de bâtir, et que

grande ego facio, et non possum descendere : ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit : quod tu, et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem : propter quam causam,

7. Et prophetas posueris, qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc : idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc, quæ tu loqueris : de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent ma-

ψ 5. Hébr. une lettre ouverte.

ψ 6. On lit dans l'hébreu, Gossemo, pour Gossem.

nus nostræ ab opere, et quiesceremus : quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Semaïæ filii Dalaiæ filii Metabeel secreto. Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis : quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit? et quis ut ego ingredietur templum, et vivet? non ingrediar,

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum.

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat juxta opera eorum talia : sed et

nous quitterions notre travail ; mais je m'y appliquai avec encore plus de courage."

10. J'entrai ensuite en secret dans la maison de Sémaïas, *qui contrefaisoit le prophète ; il étoit fils de Dalaias, fils de Métabéel,* et il me dit : Consultons ensemble dans la maison de Dieu au milieu du temple, et fermons-en les portes, *afin que vous y soyez en sûreté ;* car ils doivent venir pour vous faire violence, et ils viendront la nuit pour vous tuer.

11. Je lui répondis : Un homme en la place où je suis, doit-il s'enfuir? Et qui est l'homme comme moi, qui entre dans le temple pour y sauver sa vie? Je n'irai point.

12. Et je reconnus, *par ce mauvais conseil qu'il me donnoit,* que ce n'étoit point Dieu qui l'avoit envoyé, mais qu'il m'avoit parlé en feignant d'être prophète, et qu'il avoit été gagné par Tobie et par Sanaballat ;

13. Car il avoit été payé par eux pour m'intimider, afin que je tombasse *ainsi* dans le péché, et qu'ils eussent toujours à me faire ce reproche.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur, en considérant toutes ces œuvres de la malice de Tobie et de Sanaballat ; et souvenez-vous aussi

Avant l'ère chr. vulg. 454.

† 9. Hébr. autr. Mais maintenant, Seigneur, dis-je alors, affermissiez mes mains, et soutenez-moi dans cette entreprise.

† 10. Hébr. J'entrai dans la maison de Samaïas, etc. qui y étoit renfermé, menant une vie retirée.

Ibid. Hébr. Trouvons-nous ensemble dans la maison de Dieu, etc.

† 11. Voyez, dans ce volume, ce qui a été dit sur ce texte dans la préface qui est à la tête de ce livre.

† 13. Hébr. litt. *Ut conduceretur* ; ce qui seroit une pure répétition. Peut-être faudroit-il lire *ut mentiretur* ; c'est-à-dire, שָׁקַר, au lieu de שָׁכַר.

† 14. Hébr. Seigneur, souvenez-vous de toutes les œuvres de Tobie et de Sanaballat.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

de ce qu'a fait le prophète" Noadia et les autres prophètes, pour me donner de la terreur.

15. La muraille fut enfin toute rebâtie le vingt-cinquième jour du mois d'Éthul *qui étoit le sixième de l'année sainte, et le douzième de l'année civile; et elle fut achevée en cinquante-deux jours, tant fut grande la multitude et l'ardeur des travailleurs.*

16. Nos ennemis l'ayant donc appris, *aussi-bien que* tous les peuples qui étoient autour de nous, furent frappés de terreur, et consternés au dedans d'eux-mêmes; et ils reconnoissent que cet ouvrage étoit l'ouvrage de Dieu.

17. Pendant tout ce temps, plusieurs" d'entre les principaux des Juifs envoyèrent des lettres à Tobie, et Tobie leur envoyoit aussi des siennes;

18. Car il y en avoit plusieurs dans la Judée qui avoient juré d'être de son parti, parce qu'il étoit gendre" de Séchéniàs, fils d'Aréa, et que Johanan son fils avoit épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias.

19. Ils venoient même le louer devant moi, et ils lui faisoient savoir ce que je disois, et" Tobie *ensuite* envoyoit des lettres pour m'épouvanter.

Noadiæ prophetæ, et ceterorum prophetarum qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis Ethul, quinquaginta duobus diebus.

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et ceciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis, multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, et Johanan filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ :

19. Sed et laudabant eum coram me, et verba mea nuntiabant ei : et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

✧ 14. Hébr. La prophétesse. Mais les Septante, le syriaque et l'arabe, sont conformes à la Vulgate.

✧ 17. Ou plutôt, les principaux des Juifs envoyèrent plusieurs lettres, etc.

✧ 18. Hébr. autr. Allié.

✧ 19. La conjonction *et* est omise dans l'hébreu.

CHAPITRE VII.

Néhémias établit des gardes dans Jérusalem. Dénombrement de ceux qui étoient venus avec Zorobabel. Offrande faite au temple.

1. POSTQUAM autem ædificatus est murus et posui valvas, et recensui janitores, et cantores et levitas :

2. Præcepi Hanani fratri meo et Hananiæ principi domus de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus ceteris videbatur),

3. Et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt et oppilatæ : et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Civitas autem

1. APRÈS que les murs de la ville furent achevés, et que j'eus fait poser les portes, et fait la revue des portiers, des chantres et des lévites,

2. Je donnai mes ordres touchant Jérusalem à mon frère Hanani, et à Hananias, prince de la maison du Seigneur, qui me paroissoit un homme sincère et craignant Dieu plus que tous les autres ;

3. Et je leur dis : " Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem jusqu'à ce que le soleil soit déjà bien haut ; et qu'on ne manque point de les fermer avant la nuit, " pour éviter les surprises de l'ennemi. Et comme la nuit approchoit, lors que je leur donnois ces ordres, et qu'ils étoient encore devant moi, les portes furent fermées et barrées en ma présence ; et je mis en garde les habitans de Jérusalem chacun à son tour, et chacun devant sa maison.

4. La ville étoit très-grande et

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

ψ 1. Hébr. Après que les murs furent achevés, et que j'eus fait poser les portes, je fis la revue des postiers, des chantres, et des autres lévites. On y lit *וַיִּקְרָא*, et recensiti sunt, pour *וַיִּקְרָא*, et recensui.

ψ 2. Hébr. autr. Prince de l'enceinte, de cette ville ruinée, dont les murs furent rebâties avant les maisons.

ψ 3. On lit dans l'hébreu, *וַיֹּאמֶר*, Et dixit, pour *וַיֹּאמֶר*, Et dixi.

Ibid. C'est ainsi que le syriaque et l'arabe ont pris l'hébreu : Qu'on n'ouvre point les portes de Jérusalem, que le soleil ne soit déjà haut ; et qu'elles soient fermées et barrées, lorsqu'il sera encore jour. Et j'établis les habitans de Jérusalem pour faire garde chacun dans son poste, chacun devant sa maison.

Ibid. On lit dans l'hébreu, *וַיִּשְׁמַר*, Et constituit, pour *וַיִּשְׁמַר*, Et constituit.

très-étendue, et il n'y avoit dedans que fort peu de peuple, et les maisons n'étoient point bâties.

5. Dieu m'inspira donc la pensée d'assembler les plus considérables d'entre les Juifs, les magistrats et le peuple, pour en faire la revue; et je trouvai un mémoire où étoit le dénombrement de ceux qui étoient venus la première fois avec Zorobabel, et où étoit écrit ce qui suit :

6. Ce sont ici les noms de ceux de la Judée réduite en province de l'empire des Perses, qui sont revenus de la captivité où ils étoient, lesquels, après avoir été transférés à Babylone, par le roi Nabuchodonosor, sont retournés à Jérusalem, et dans la Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, chef de Juda, Josué, grand-prêtre, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochee, Belsam, Mespharath, Bégoai, Nahum, et Baana, qui étoient les principaux d'entre eux, furent ceux-ci : Voici le nombre des hommes du peuple d'Israël."

8. Les enfans de Pharos étoient deux mille cent soixante-douze.

9. Les enfans de Saphatia, trois cent soixante-douze.

10. Les enfans d'Aréa, six cent cinquante-deux.

11. Les enfans de Phahath-Moab, qui étoit de la famille de Josué-

erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates et magistratus, et vulgus ut recenserem eos : et inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo :

6. Isti filii provincie, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis, et reversi sunt in Jerusalem et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardocheus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo.

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo.

11. Filii Phahath-Moab, filiorum Josue

† 7. Ce dénombrement est le même que celui qui se trouve au livre d'Esdras, chap. 11. Voyez-y les notes que nous ne répéterons point ici.

et Joab, duo millia octingenti decem et octo.

12. Filii Elam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque.

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta.

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo.

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo.

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo.

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem.

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem.

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque.

21. Filii Ater, filii Hezeciae, nonaginta octo.

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo.

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor.

24. Filii Hareph, centum duodecim.

25. Filii Gabaon, nonaginta quinque.

26. Filii Bethlehem et Netupha, centum octoginta octo.

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

Joab," deux mille huit cent dix-huit.

12. Les enfans d'Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

13. Les enfans de Zéthua, huit cent quarante-cinq.

14. Les enfans de Zachai, sept cent soixante.

15. Les enfans de Bannui, six cent quarante-huit.

16. Les enfans de Bébaï, six cent vingt-huit.

17. Les enfans d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux.

18. Les enfans d'Adonicam, six cent soixante-sept.

19. Les enfans de Béguai, deux mille soixante-sept.

20. Les enfans d'Adin, six cent cinquante-cinq.

21. Les enfans d'Ater, fils de Hézecias, quatre-vingt-dix-huit.

22. Les enfans de Hasem, trois cent vingt-huit.

23. Les enfans de Bésaï, trois cent vingt-quatre.

24. Les enfans de Hareph, cent douze.

25. Les enfans de Gabaon, quatre-vingt-quinze.

26. Les enfans" de Bethléhem et de Nétupha, cent quatre-vingt-huit.

27. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

* 11. Dans le texte parallèle, *Esdr.* 11. 6., les deux noms *Josué* et *Joab* ne sont point séparés par la conjonction *et*.

* 26. Hébr. Les hommes, c'est-à-dire, *les habitans*.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

28. Les hommes de Bethazmoth, quarante-deux.

29. Les hommes de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.

30. Les hommes de Rama et de Géba, " six cent vingt-un.

31. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.

32. Les hommes de Béthel et de Hai, cent vingt-trois.

33. Les hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux. "

34. Les hommes " de l'autre Elam, mille deux cent cinquante-quatre.

35. Les enfans de Harem, trois cent vingt.

36. Les enfans de Jéricho, trois cent quarante-cinq.

37. Les enfans de Lod, de Hadid et d'Ono, sept cent vingt-un.

38. Les enfans de Sénaa, trois mille neuf cent trente.

39. Les prêtres étoient, savoir, les enfans d'Idaïa dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.

40. Les enfans d'Emmer, mille cinquante-deux.

41. Les enfans de Phashur, mille deux cent quarante-sept.

42. Les enfans d'Arem, mille dix-sept. Les lévites étoient

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.

29. Viri Cariathiarim, Cephira et Beroth, septingenti quadraginta tres.

30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.

31. Viri Machmas, centum viginti duo.

32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.

33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.

34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.

35. Filii Harem, trecenti viginti.

36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.

37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.

38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.

39. Sacerdotes: Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.

40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.

41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.

42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :

‡ 30. Il faudroit peut-être lire : Nébo. *Infr.* ‡ 33.

‡ 33. Le livre d'Esdras, II. 30., ajoute ici : Les enfans de Megbis, cent cinquante-six.

‡ 34. Hébr. Les enfans de l'autre Elam. *Supr.* ‡ 12. et *Esdr.* II. 51.

43. Filii Josue et Cedmihel filiorum

44. Oduiæ, septuaginta quatuor. Cantores :

45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.

46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai : centum triginta octo.

47. Nathinæi : Filii Siha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,

48. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,

49. Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,

50. Filii Raaia, filii Rasin, filii Necoda,

51. Filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,

52. Filii Besai, filii Munim, filii Nephusim,

53. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,

54. Filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,

55. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,

56. Filii Nasia, filii Hatipha,

43. Les enfans de Josué et de Cedmihel, " l'un et l'autre fils

44. D'Oduïa, " au nombre de soixante - quatorze. Les chantres étoient

45. Les enfans d'Asaph, au nombre de cent quarante-huit.

46. Les portiers étoient les enfans de Sellum, les enfans d'Ater, les enfans de Telmon, les enfans d'Accub, les enfans d'Hatita, les enfans de Sobai, au nombre de cent trente-huit.

47. Les Nathinéens étoient les enfans de Siha, les enfans d'Hasupha, les enfans de Tebbaoth,

48. Les enfans de Céros, les enfans de Siaa, les enfans de Phadon, les enfans de Lébana, les enfans de Hagaba, " les enfans de Selmaï,

49. Les enfans de Hanan, les enfans de Geddel, les enfans de Gaher,

50. Les enfans de Raaïa, les enfans de Rasin, les enfans de Nécode,

51. Les enfans de Gézem, les enfans d'Aza, les enfans de Phaséa,

52. Les enfans de Bésaï, " les enfans de Muuim, les enfans de Néphussim,

53. Les enfans de Bacbuc, les enfans de Hacupha, les enfans de Harhur,

54. Les enfans de Besloth, " les enfans de Mahida, les enfans de Harsa,

55. Les enfans de Bercos, les enfans de Sisara, les enfans de Théma,

56. Les enfans de Nasia, les enfans de Hatipha,

‡ 43. On lit dans l'hébreu לקדמיאל, *Cedmihel*, avec la marque du datif, pour וקדמיאל, et *Cedmihel*.

‡ 44. On trouve encore ici dans l'hébreu la marque du datif qui ne se trouve point dans le texte parallèle d'Esdras, II. 40.

‡ 48. Le livre d'Esdras, II. 45. 46., ajoute ici : les enfans d'Accub, les enfans d'Hagab ; et on y lit Semlaï, au lieu de Selmaï.

‡ 52. Le livre d'Esdras, II. 50., ajoute ici : les enfans d'Ascna ; et on y lit Néphusim, au lieu de Néphussim.

‡ 54. Hébr. Beslith. On lit dans Esdras, II. 52., Besluth.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

57. Les enfans des serviteurs de Salomon, " les enfans de Sotaï, les enfans de Sophéreth, les enfans de Pharida,

58. Les enfans de Jahala, les enfans de Darcon, les enfans de Jeddel,

59. Les enfans de Saphatia, les enfans de Hatil, les enfans de Phochéreth " qui étoit né de Sabaïm, fils d'Amon.

60. Tous les Nathinéens, et les enfans des serviteurs de Salomon, étoient au nombre de trois cent quatre-vingt-douze.

61. Or voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon, et d'Emmer, *villes de Chaldée*, et qui ne purent faire connoître la maison de leurs pères, et leur race, et s'ils étoient d'Israël.

62. Les enfans de Dalaïa, les enfans de Tobie, les enfans de Nécode, *qui étoient au nombre de six cent quarante-deux.*

63. Et entre les prêtres, les enfans de Habia, les enfans d'Accos, les enfans de Berzellai, qui épousa l'une des filles de Berzellai de Galaad, et qui fut appelé de leur nom.

64. Ceux-ci cherchèrent l'écrit de leur généalogie dans le dénombrement; et ne l'ayant point trouvé, ils furent rejetés du sacerdoce.

65. Et Athersatha " leur dit de ne

57. Filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sophereth, filii Pharida,

58. Filii Jahala, filii Darcon, filii Jeddel,

59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erat ortus ex Sabaïm, filio Amon.

60. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis trecenti nonaginta duo.

61. Hi sunt autem qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer: et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum, utrum ex Israel essent.

62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.

63. Et de sacerdotibus: Filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis, uxorem, et vocatus est nomine eorum.

64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

65. Dixitque Ather-

‡ 57. Antr. Les Nathinéens étoient les enfans de Soha, etc. Les enfans des serviteurs de Salomon étoient les enfans de Sotaï, etc. *Infr.* ‡ 60. *Esdr.* II. 55.

‡ 59. Hébr. autr. Les enfans de Phochéreth qui étoient de Sabaïm, les enfans d'Amon. Ou, selon les Septante, les enfans de Phochéreth, les enfans de Sabaïm, les enfans d'Amon. *Esdr.* II. 57.

‡ 65. Voyez au livre d'Esdras. II. 63.

satha eis, ut non manducarent de sanctis sanctorum, donec staret sacerdos doctus et eruditus.

66. Omnium multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta :

67. Absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia trecenti triginta septem : et inter eos cantores et cantatrices ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex : muli eorum, ducenti quadraginta quinque :

69. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque : asini, sex millia septingenti viginti.

Huc usque refertur quid in commentario scriptum fuerit : exin Nehemiæ historia textur.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in

point manger des viandes sacrées, jusqu'à ce qu'il y eût un pontife docte et éclairé" qui pût décider cette difficulté.

66. Toute cette multitude étant animée d'un même esprit comme un seul homme, se montoit à quarante-deux mille trois cent soixante personnes,

67. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étoient sept mille trois cent trente-sept; et parmi eux il y avoit deux cent quarante-cinq chantres, tant hommes que femmes.

68. Ils avoient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,

69. Quatre cent trente-cinq chameaux, et six mille sept cent vingt ânes."

*Jusqu'ici sont les paroles qui étoient écrites dans le livre du dénombrement fait par Esdras. Ce qui suit est l'histoire de Néhémias. **

70. Or quelques-uns des chefs des familles contribuèrent à l'ouvrage. Néhémias Athersatha, "c'est-à-dire,

‡ 65. Hébr. un pontife qui portât l'Urim et Thummim. Voyez au livre de l'Exode, xxviii. 30.

‡ 69. On lit dans l'hébreu, גמלים et חמרים, *cameli, asini*, pour גמליהם et חמריהם, *cameli eorum, asini eorum*.

* Ceci n'est ni dans l'hébreu ni dans les Septante, ni dans les autres versions. Il y a des manuscrits latins qui ne le lisent point, et d'autres qui ne le lisent qu'à la marge. Au reste les présens dont il est parlé dans les quatre versets suivans, paroissent être les mêmes que ceux dont il est parlé au livre d'Esdras, II. 68. et seqq., soit que ces versets soient encore une suite du dénombrement, soit qu'ils aient été ajoutés au livre d'Esdras.

‡ 70. Voyez au chap. suiv. ‡ 9. Si ces versets sont la suite du dénom-

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

échanson du roi, donna mille dragmes" d'or pour être mises dans le trésor, cinquante fioles, et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques chefs des familles donnèrent au trésor destiné pour l'ouvrage, vingt mille dragmes d'or, et deux mille deux cents mines d'argent."

72. Le reste du peuple donna vingt mille dragmes d'or, deux mille mines d'argent, et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Les prêtres et les lévites, les portiers et les chantres, avec tout le reste du peuple, les Nathinéens, et tout Israël demeurèrent dans leurs villes.

opus. Athersatha dedit in thesaurum, auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes et levitæ, et janitores et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi et omnis Israel, in civitatibus suis.

brement, Athersatha seroit peut-être différent de Néhémias. Voyez, dans ce volume, la préface sur le livre d'Esdras.

¶ 70. Ou dariques, qui valaient environ onze livres douze sous de notre monnaie. Voyez au livre d'Esdras, II. 69.

¶ 71. La mine d'argent valoit environ quatre-vingt-dix-sept livres six sous. Le texte parallèle d'Esdras, II. 69., porte soixante-un mille dragmes d'or, et cinq mille mines d'argent. Voyez ce qui a été dit sur cela.

CHAPITRE VIII.

Esdras lit la loi devant le peuple. Célébration de la fête des tabernacles.

1. Au septième mois, " les enfans d'Israël, qui s'étoient retirés dans leurs villes après la construction

1. Et venerat mensis septimus : filii autem Israel erant in

¶ 1. C'est-à-dire, le septième mois de l'année sainte, et le premier de l'année civile.

civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum: et dixerunt Esdræ scribæ, ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et sapientium: et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum, quem fecerat ad loquendum: et steterunt juxta eum, Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus: et ad sinistram, Phadaia, Misaël et Melchia, et Hasum et Hasbadena, Zacharia et Mosollam.

des murs de Jérusalem, s'assemblèrent tous comme un seul homme dans la place qui est devant la porte des Eaux," et ils prièrent Esdras, docteur de la loi, d'apporter la loi de Moïse, que le Seigneur avoit prescrite à Israël.

2. Esdras, prêtre, apporta donc la loi devant l'assemblée des hommes et des femmes, et de tous ceux qui pouvoient l'entendre," le premier jour du septième mois, *auquel on solennise la fête des trompettes.*

3. Et il lut dans ce livre clairement *et distinctement* au milieu" de la place qui étoit devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'à midi, en présence des hommes, des femmes et de ceux qui étoient capables de l'entendre. Et tout le peuple avoit les oreilles attentives à *la lecture de ce livre.*

4. Esdras, docteur de la loi, se tint debout sur le marchepied" de bois qu'il avoit fait pour parler *devant le peuple*; Mathathias, Séméia, Ania, Uria, Helcia, et Maasia étoient à sa droite; et Phadaïa, Misaël, Melchia, Hasum, Hasbadena, Zacharie et" Mosollam étoient à sa gauche.

Avant l'ère chr. vulg. 454.

ψ 1. C'est-à-dire, vers cette porte qui conduisoit du temple au torrent de Cédron.

ψ 2. C'est-à-dire, des enfans mêmes.

ψ 3. Hébr. devant la place.

ψ 4. Hébr. litt. sur une tour; c'est-à-dire, sur une tribune ronde et élevé.

Ibid. La conjonction manque dans l'hébreu avant *Mosollam*, et avant *Zacharia* où elle manque aussi dans la Vulgate; car elle accompagne tous les autres.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

5. Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple ; car il étoit élevé au-dessus de tous ; et après qu'il l'eut ouvert, tout le peuple se tint debout, *par respect pour la loi.*

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu, *par une prière qu'il fit* ; et tout le peuple levant les mains en haut, répondit : Amen, amen. Et s'étant prosternés en terre, ils adorèrent Dieu.

7. Cependant Josué, Bani, Sérebia, Jamin, Accub, Sebthai, "Odia, Maasia, Célita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, lévites, faisoient faire silence" au peuple qui étoit debout *chacun* en sa place, afin qu'il écoutât la loi.

8. Et ils lurent dans le livre de la loi de Dieu distinctement, et d'une manière fort intelligible, "et le peuple entendit ce qu'on lui lisoit.

9. Or Néhémias qui avoit la dignité d'Athersatha, "c'est-à-dire, de gouverneur, Esdras, prêtre et docteur de la loi, et les lévites, qui interprétoient la loi à tout le peuple, leur dirent : Ce jour est un jour saint et consacré au Seigneur notre Dieu ; ne vous attristez point, et ne pleurez

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo : super universum quippe populum eminebat : et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno, et respondit omnis populus : Amen, amen : elevans manus suas : et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue et Bani et Serebia, Jamin, Accub, Sebthai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem : populus autem stabat in gradu suo.

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte et aperte ad intelligendum : et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Néhémias (ipse est Athersatha), et Esdras sacerdos et scriba, et levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro : ne-

‡ 7. On lit dans quelques exemplaires de la Vulgate, *Septhai* ou *Sephtai* ; dans l'hébreu, *Sebthai*.

Ibid. Hébr. autr. interprétoient la loi au peuple, etc. *Infr.* ‡ 8. et 9. Quelques-uns croient qu'on expliquoit en chaldéen ce qui avoit été lu en hébreu.

‡ 8. Hébr. autr. l'exposant et l'expliquant, et en donnant l'intelligence, et le peuple comprit ce qu'on lui lisoit.

‡ 9. Autr. qui est le même qu'Athersatha. On ignore la vraie signification de ce terme. Voyez, dans ce volume, ce qui est dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

lite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus, cum audiret verba legis.

10. Etdixit eis: Ite, comedite pingua, et bibite mulsum, et mittere partes his qui non præparaverunt sibi: quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari: gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo, dicentes: Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiã magnam: quia intellexerant verba quæ docuerat eos.

13. Et indie secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et levitæ, ad Esdras scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege, præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die solemnium mense septimo:

point; car tout le peuple entendant les paroles de la loi, foudoit en pleurs.

10. Et il leur dit: Allez, mangez des viandes grasses, et buvez du vin mêlé de miel; et faites-en part à ceux qui n'ont rien apprêté pour manger, parce que ce jour est le saint jour du Seigneur; et ne vous attristez point, car la joie du Seigneur est notre force.

11. Or les lévites faisoient faire silence à tout le peuple, en leur disant: Demeurez en silence, et ne vous affligez point, parce que ce jour est saint.

12. Tout le peuple s'en alla donc manger et boire, et envoya de ce qu'il avoit à ceux qui n'en avoient point; et fit grande réjouissance, parce qu'il avoit compris, par les paroles de la loi qu'Esdras leur avoit enseignées, combien le Seigneur est bon à ceux qui retournent à lui.

13. Le lendemain les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les lévites vinrent trouver Esdras, docteur de la loi, afin qu'il leur expliquât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi, que le Seigneur avoit ordonné, par le ministère de Moïse, que les enfans d'Israël demeurassent sous des tentes en la fête solennelle du septième mois, qui est la fête des tabernacles;

† 10. Hébr. des breuvages doux.
Ibid. Hébr. votre force.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

15. Et qu'ils doivent faire publier ceci dans toutes les villes et dans Jérusalem, en disant *au peuple* : " Allez sur les montagnes, et apportez-en des branches d'oliviers, et des plus beaux arbres, " des branches de myrte, des rameaux de palmiers, et des arbres les plus touffus, pour en faire des couverts de branchages, selon qu'il est écrit.

16. Tout le peuple alla donc *querir de ces branches d'arbres*, et en ayant apporté, ils se firent des couverts *en forme de tentes*, chacun sur le haut de sa maison, *qui étoit plat*, et *en forme de terrasse*; ils en firent aussi dans leur vestibule, dans le parvis de la maison de Dieu, dans la place de la porte des Eaux, et dans la place de la porte d'Ephraïm.

17. Et toute l'assemblée de ceux qui étoient revenus de captivité, se fit des tentes *et des couverts*; et ils demeurèrent dans ces tentes. Les enfans d'Israël n'avoient point célébré cette fête *avec tant d'ardeur, tant de magnificence et tant de piété* depuis le temps de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour-là, auquel il y eut une très-grande réjouissance.

18. Or *Esdras* lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour de la fête, depuis le premier jusqu'au dernier; ils célébrèrent cette fête pendant sept jours; et le huitième, ils firent

15. Et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes: Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

17. Fecit ergo universa ecclesia eorum qui redierant de captivitate tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis. Non enim fecerant a diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem illum: et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum, et fecerunt so-

‡ 15. Au lieu de *dicentes*, les Septante mettent; *et dixit Esdras*: C'est qu'en effet la loi n'ordonnoit pas de dire ce qui va suivre. Peut-être que sans admettre ici ce changement, il suffiroit de reconnoître au commencement du verset une faute de copiste; c'est-à-dire, qu'au lieu de וְאִשְׂרָאֵל יִשְׁמְעוּ, *et ut audire facerent*, on auroit lu originairement, וְכִנְאֵר שָׁמְעוּ, *et postquam audierunt, divulgaverunt vocem.... dicentes*: Ce qu'ayant entendu, ils firent publier, etc.

Ibid. Hébr. litt. de bois huileux: soit le pin, le cyprès, le baume, le noyer.

lemnitatem septem diebus, et indie octavo collectam juxta ritum.

l'assemblée " du peuple, selon la coutume.

Avant l'ère chr. vulg. 454.

† 18. Hébr. autr. la conclusion de la solennité.

CHAPITRE IX.

Pénitence du peuple. Prière que les lévites font à Dieu. Renouvellement de l'alliance.

1. IN die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio, et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filiorum Israel ab omni filio alienigena : et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum, et legērunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die : et quater confitebantur, et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum Josue et Bani et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani et Chanani : et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum.

1. La fête des tabernacles étant finie le 22 du mois de Tisri, et le 23 les Juifs ayant renvoyé les femmes étrangères qu'ils avoient épousées contre la loi; le vingt-quatrième jour de ce même mois, les enfans d'Israël s'assemblèrent étant dans le jeûne, revêtus de sacs, et couverts de terre et de cendre.

2. Ceux de la race des enfans d'Israël furent donc séparés de tous les enfans étrangers; et ils se présentèrent devant le Seigneur; et ils confessoient leurs péchés, et les iniquités de leurs pères, afin d'attirer sur eux la divine miséricorde.

3. Ils se levèrent ensuite sur leurs pieds, et on leur lut dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu quatre fois le jour, et ils bénissoient et adoroient quatre fois le jour le Seigneur leur Dieu, se prosternant en terre et se relevant, selon que les lévites le leur ordonnoient.

4. Or Josué, Bani, Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarébias, Bani, et Chanani se présentèrent sur le degré des lévites; et ils élevèrent leurs voix, et poussèrent des cris au Seigneur leur Dieu.

† 3. Chez les anciens, le jour étoit divisé en quatre parties.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

5. Et Josué, Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Sérébia, Odaïa, Sebnia, Phathahia" dirent au peuple qui étoit prosterné en terre: Levez-vous; bénissez le Seigneur votre Dieu. Puis, s'adressant au Seigneur, ils dirent: Que les enfans d'Israël vous louent, Seigneur notre Dieu," de siècle en siècle, et qu'ils bénissent votre nom glorieux et sublime en lui donnant toute sorte de bénédiction et de louange."

6. C'est vous qui êtes le seul Seigneur, le seul Etre suprême;" c'est vous qui avez fait le ciel, et le ciel des cieus, et toute l'armée des cieus, qui avez fait la terre et tout ce qu'elle contient, les mers et tout ce qu'elles renferment; c'est vous qui donnez la vie et le mouvement à toutes ces créatures; et c'est vous que l'armée du ciel adore.

7. C'est vous, ô Seigneur Dieu, qui avez choisi vous-même Abram, qui l'avez comme tiré du feu, en le faisant sortir d'Ur" ville des Chaldéens, et qui lui avez donné le nom d'Abraham.

8. Vous avez trouvé son cœur fidèle à vos yeux, et vous avez fait"

5. Et dixerunt levitæ, Josue et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Se-rebia, Odaia, Sebnia, Phathahia: Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum: et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

6. Tu ipse, Domine, solus, tu fecisti cœlum, et cœlum cœlorum, et omnem exercitum eorum: terram et universa quæ in ea sunt: maria et omnia quæ in eis sunt: et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cœli te adorant.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham.

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te:

Gen. xi. 31.
xvii. 5.

‡ 5. Autrement: Josué, Cedmihel, Bonni ou Bani, Hasebnia ou Sabania, Sérébia ou Sarébias, Odaïa ou Bonni, Sebnia ou Bani, Phathahia ou Chanani. Sup. ‡ 4.

Ibid. Il est assez évident qu'il manque quelques mots au milieu de ce verset où le texte passe subitement de la seconde personne benedicite à la troisième benedicant. Il y a lieu de présumer que la ressemblance de ces mots, le Seigneur votre Dieu, et Seigneur notre Dieu, a été cause que les copistes ont passé une ligne.

Ibid. Hébr. et élevé au-dessus de toute bénédiction et de toute louange.

‡ 6. C'est le sens de l'hébreu où on lit ici le grand nom יהוה qui signifie l'Etre suprême. Sur quoi l'on peut observer que comme de l'hébreu Jehosua, s'est formé par contraction Josua que l'on prononce en latin Josue; de même de Jehova s'est formé Jova, d'où est venu chez les nations infidèles, le nom de Jovis, attribué à divers faux dieux, et particulièrement à celui qu'ils estimoient le plus grand. Mais le Dieu des Hébreux est le seul vrai Jehova, le seul Etre suprême.

‡ 7. C'est le sens de l'hébreu, qui l'avoit tiré de Ur, ville des Chaldéens. En hébreu, Ur signifie feu.

‡ 8. On lit dans l'hébreu, וכרתת, et percutere, pour וכרתת, et percussisti.

et percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Gergesæi, ut dares seminiejus: et implesti verba tua, quoniam justus es.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto: clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius: cognovisti enim quia superbe egerant contra eos: et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco: persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quod Sinai descendisti,

alliance avec lui, en lui promettant de lui donner, à lui et à sa race, le pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérezéens, *des Hévéens,*" des Jébuséens, et des Gergéséens; et vous avez accompli vos paroles, parce que vous êtes juste *et véritable dans vos promesses.*

9. Vous avez vu dans l'Égypte l'affliction de nos pères; et vous avez entendu leurs cris sur le bord de la mer Rouge.

10. Vous avez fait éclater vos merveilles et vos prodiges sur Pharaon, sur ses serviteurs et sur tout le peuple de ce pays-là, parce que vous saviez qu'ils avoient traité les Israélites avec orgueil *et avec insolence;* et vous vous êtes fait un *grand* nom, comme il l'est encore aujourd'hui.

11. Vous avez divisé la mer devant eux; ils ont passé à sec au milieu de la mer; et vous avez précipité leurs persécuteurs au fond *de ses eaux,* comme une pierre qui tombe dans les abîmes.

12. Vous avez été leur guide pendant le jour par la colonne de la nuée, et pendant la nuit par la colonne de feu, afin qu'ils distinguassent le chemin par où ils devoient marcher.

13. Vous êtes descendu sur la montagne de Sinai; vous leur avez

ψ 8. Le nom de ces peuples est omis ici, vraisemblablement par les copistes; car il sont nommés treize fois au nombre des nations dont le pays fut donné aux Israélites: *Exod.* III. 8. 17. XIII. 5. XXIII. 23. XXXIII. 2. XXXIV. 11. *Deut.* VII. 1. XX. 17. *Josue,* III. 10. IX. 1. XII. 8. XXIV. 11. *Judic.* III. 5.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

parlé" du ciel; vous leur avez donné des ordonnances justes, une loi de vérité, des cérémonies *saintes* et de bons préceptes.

14. Vous leur avez appris à sanctifier votre sabbat, et vous leur avez prescrit par Moïse votre serviteur vos commandemens, vos cérémonies et votre loi.

15. Vous leur avez aussi donné un pain du ciel, lorsqu'ils étoient pressés de la faim; et vous leur avez fait sortir l'eau de la pierre, lorsqu'ils avoient soif; vous leur avez dit d'entrer dans la terre *de Chanaan*, et de posséder le pays que vous aviez juré de leur donner, *et que vous leur avez donné en effet par la force de votre bras.*"

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil; leur tête est devenue dure et inflexible, et ils n'ont point écouté vos commandemens;

17. Ils n'ont point voulu *les* entendre; et ils ont perdu le souvenir des merveilles que vous aviez faites en leur faveur. Ils n'ont point voulu se soumettre à votre joug; et, par un esprit de révolte, ils se sont opiniâtrés à vouloir retourner à leur *première* servitude." Mais vous, ô Dieu favorable, clément et miséricordieux, toujours patient et plein

et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, cæremonias, et præcepta bona.

14. Et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et cæremonias, et legem præcepisti eis, in manu Moysi servi tui.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur et possiderent terram, super quam levasti manum tuam ut traderes eis.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt, et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et deriderunt caput ut converterentur ad servitutum suam, quasi per contentionem. Tu au-

† 13. On lit dans l'hébreu, ודבר, *et loqui*, pour ודברת, *et locutus es*.

† 15. C'est un second sens que quelques-uns donnent au texte : de posséder le pays que vous leur avez donné par la force de votre bras.

† 17. Au lieu de במרים, *in contentione sua*, ou quasi per contentionem, comme l'exprime la Vulgate, les Septante ont lu במצרים, *in Ægypto* : et ils se sont mis en tête de retourner à leur servitude en Egypte. Autr. et ils ont voulu se donner un chef pour retourner à leur servitude en Egypte. Num. xiv. 4.

tém, Deus propitiuſ, clemens et miſericors, longanimis et multæ miſerationis, non dereliquiſti eos,

18. Et quidem cum feciſſent ſibi vitulum conflatilem, et dixiſſent : Iſte eſt Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto : feceruntque blaſphemias magnas.

19. Tu autem in miſericordiis tuiſ multuſ non dimiſiſti eos in deſerto : columna nubis non reſceſſit ab eis per diem, ut duceret eos in viam, et columna ignis per noctem, ut oſtenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et ſpirituſ tuuſ bonuſ dediſti qui doceret eos, et manna tuuſ non prohibuiſti ab ore eorum, et aquam dediſti eis in ſiti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deſerto, nihilque eis deſuït : veſtimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non ſunt attriti.

22. Et dediſti eis regna et populoſ, et partituſ eſ eis ſorteſ : et poſſederunt terram

de miſericorde, " vous ne les avez point abandonnéſ,

18. Lors même " qu'ils ſe firent un veau d'or jeté en fonte, et qu'ils dirent : *Iſraël*, c'eſt là votre Dieu qui vous a tiré d'Égypte; et qu'ils commirent de ſi grandeſ blaſphèmes."

19. Vous ne les avez point abandonnéſ dans le déſert, parce que voſ miſericordeſ ſont grandeſ. La colonne de nuée ne les a point quittéſ, et n'a point ceſſé de les conduire pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur faire voir le chemin " par où ils devoient marcher.

20. Vous leur avez donné votre bon eſprit, pour les inſtruire *par la bouche de Moïſe*; vous n'avez point retiré votre manne de leur bouche; et vous leur avez donné de l'eau dans leur ſoif.

21. Vous les avez nourriſ pendant quarante ans dans le déſert, et il ne leur a rien manqué; leurſ vêtemenſ ne ſont point devenus vieux, et leurſ piedſ n'ont point été rompuſ de fatigue."

22. Vous leur avez donné leſ royaumeſ et leſ peupleſ, et vous leur avez partagé leſ terreſ au ſort; " et ilſ ont poſſédé le pays de Séhon,

ψ 17. On lit dans l'hébreu, *abundans et miſericordia*, pour *et abundans miſericordia*.

ψ 18. La conjonction *et* manque dans l'hébreu.

Ibid. Hébr. autr. de *ſi* grandeſ outrageſ.

ψ 19. On lit dans l'hébreu, *et iter*; cette conjonction n'a pu venir que deſ copiſteſ.

ψ 21. Hébr. autr. leurſ piedſ n'ont point été fatiguéſ; *leurſ ſoulierſ ne ſe ſont point uſéſ*. Deut. xxix. 5.

ψ 22. Hébr. autr. juſqu'à l'extrémité du pays.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

et " le pays du roi d'Hésébon, et le pays d'Og, roi de Basan.

23. Vous avez multiplié leurs enfans comme les étoiles du ciel; et vous les avez conduits en cette terre où vous aviez promis à leurs pères de les faire entrer, afin qu'ils la possédassent.

24. Leurs enfans y sont venus, et l'ont possédée; vous avez humilié devant eux les Chananéens, habitans de cette terre, et vous les avez livrés entre leurs mains, et les rois et les peuples de ce pays, afin qu'ils en fissent comme il leur plairoit.

25. Ils ont pris ensuite des villes fortes; ils ont possédé une bonne terre, et des maisons pleines de toutes sortes de biens, des citernes que d'autres avoient bâties, des vignes, des plants d'olivier, et beaucoup d'arbres fruitiers; ils en ont mangé; ils se sont rassasiés; ils se sont engraisés; et votre grande bonté les a mis dans l'abondance et dans les délices.

26. Mais ils ont irrité votre colère; ils se sont retirés de vous; ils ont rejeté votre loi avec mépris; ils ont tué vos prophètes qui les conjuroient de votre part de revenir à vous, et ils ont blasphémé votre nom avec outrage."

Sehon et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram de qua dixeras patribus eorum, ut ingrederentur et possiderent.

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis, cisternas ab aliis fabricatas, vineas et oliveta, et ligna pomifera multa: et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua: et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos, ut reverterentur ad te: feceruntque blasphemias grandes.

† 22. Autr. c'est-à-dire, le pays du roi d'Hésébon, dont Séhon étoit le roi. Num. XXI. 26.

† 25. Hébr. autr. des citernes taillées dans le roc.

† 26. Hébr. autr. ils ont commis de grands outrages. Supr. † 18.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et afflixerunt eos : et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cœlo audisti, et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in conspectu tuo : et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos : conversique sunt, et clamaverunt ad te : tu autem de cœlo exaudisti et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam : ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis : et dederunt humerum recedentem et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum : et non audierunt, et tradidisti eos

27. C'est pourquoi vous les avez livrés entre les mains de leurs ennemis qui les ont opprimés. Pendant le temps de leur affliction, ils ont crié vers vous, et vous les avez écoutés du ciel ; et selon la multitude de vos miséricordes, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Et lorsqu'ils ont été en repos, ils ont commis de nouveau le mal devant vous ; et vous les avez abandonnés entre les mains de leurs ennemis qui s'en sont rendus les maîtres ; ils se sont ensuite tournés vers vous ; ils vous ont adressé leurs cris ; alors vous les avez exaucés du ciel, et vous les avez délivrés souvent et en divers temps, selon la multitude de vos miséricordes.

29. Vous les avez encore sollicités de retourner à votre loi ; mais ils ont agi avec orgueil, et ils n'ont point écouté vos commandemens ; ils ont péché contre vos ordonnances que l'homme n'a qu'à observer pour y trouver la vie ; ils vous ont tourné le dos ; ils se sont endurcis et entêtés, et n'ont point voulu vous écouter.

30. Vous avez différé de les punir pendant plusieurs années. Vous les avez exhortés par votre esprit, en leur parlant par vos prophètes ; ils ne vous ont point écouté, et vous les avez livrés entre les mains des nations.

* 29. Il semble que cela regarde principalement la séparation des dix tribus.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

31. Vous ne les avez pas néanmoins exterminés, et vous ne les avez point abandonnés, à cause de la multitude de vos bontés, parce que vous êtes un Dieu de miséricorde, un Dieu doux et clément.

32. Maintenant donc, *ô Seigneur* notre Dieu, grand, fort et terrible, qui conservez inviolablement votre alliance et votre miséricorde, ne détournerez point vos yeux " de tous les maux qui nous ont accablés, nous, nos rois, nos princes, nos prêtres, nos prophètes, et nos pères, et tout votre peuple, depuis le temps du roi " d'Assyrie qui nous emmena captifs jusqu'aujourd'hui.

33. Vous êtes juste, *ô Dieu*, dans toutes les afflictions qui nous sont arrivées, parce que vous nous avez traités selon votre vérité, " et que nous avons agi comme des impies.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres, nos pères, n'ont point gardé votre loi; ils n'ont point écouté vos commandemens, et la voix de ceux qui leur déclaroient votre volonté.

35. Lorsqu'ils jouissoient de leurs royaumes, et de cette abondance de biens dont votre bonté les faisoit jouir dans cette terre si spacieuse et

in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos : quoniam Deus miserationum et clemens es tu.

32. Nunc itaque, Deus noster, magne, fortis et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus quæ venerunt super nos : quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri et patres nostri non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua, quæ testificatus es in eis.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latis-

‡ 32. Hébr. ne regardez point comme peu, ne méprisez point.

Ibid. Hébr. des rois d'Assyrie. Théglathalasar emmena d'abord quelques-unes des dix tribus; Salmanasar enleva les autres.

‡ 33. Autr. car vous avez toujours fidèlement accompli vos promesses; mais nous, nous avons commis l'iniquité.

sima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus, et terra quam dedisti patribus nostris, ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

37. Et fruges ejus multiplicantur regibus quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam: et in tribulatione magna sumus.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

si fertile que vous leur aviez donnée, ils ne vous ont point servi, et ne sont point revenus de leurs inclinations méchantes et corrompues.

36. Vous voyez, *Seigneur*, que nous sommes aujourd'hui nous-mêmes esclaves, ausi-bien que la terre que vous aviez donnée à nos pères, afin qu'ils y mangeassent le pain et le fruit qu'ils en recueilleroient; nous sommes nous-mêmes devenus esclaves comme elle, *des rois de Perse auxquels nous sommes assujettis*.

37. Tous les fruits qu'elle porte sont pour les rois que vous avez mis sur nos têtes, à cause de nos péchés; ils dominant sur nos corps et sur nos bêtes, comme il leur plaît, et nous sommes dans une grande affliction.

38. Dans la vue donc de toutes ces choses, nous faisons nous-mêmes une alliance avec vous; nous promettons de vous être fidèles; nous en dressons l'acte, et nos princes, nos lévites et nos prêtres vont le signer.

ψ 37. Par les corvées qu'ils exigent de nous.

CHAPITRE X.

Noms de ceux qui signèrent l'alliance. Divers réglemens touchant l'observation des lois.

1. SIGNATORES autem fuerunt Nehemias,

1. CEUX qui signèrent *cette alliance* furent Néhémias, Athersatha, c'est-

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

à-dire, échanson, fils d'Hachélaï,"
et Sédécias,

2. Saraïas, Azarias, Jérémie,

3. Pheshur, Amarias, Melchias,

4. Hattus, Sébénia, Melluch,

5. Harem, Mérimuth, Obdias,

6. Daniel, Genthon, Baruch,

7. Mosollam, Abia, Miamin,

8. Maazia, Belgai, Séméïa : ceux-
là étoient prêtres.

9. Les lévites étoient, Josué, fils
d'Azarias, Bennui des enfans d'Hé-
nadad, Cedmihel,

10. Et leurs frères, Sébénia, Odaïa,
Célita, Phalaïa, Hanan,

11. Micha, Rohob, Hasébia,

12. Zachur, Sérébia, Sabania,

13. Odaïa, Bani, Baninu.

14. Les chefs du peuple étoient,
Pharos, Phahath-Moab, Elam, Zé-
thu, Bani,

15. Bonni, Azgad, Bébaï,

16. Adonia, Bégoai, Adin,

17. Ater, Hézécia, Azur,

18. Odaïa, Hasum, Bésaï,

19. Hareph, Anathoth, Nébaï,"

Athersatha, filius Ha-
chelai, et Sedecias,

2. Saraïas, Azarias,
Jeremias,

3. Pheshur, Ama-
rias, Melchias,

4. Hattus, Sebenia
Melluch,

5. Harem, Meri-
muth, Obdias,

6. Daniel, Genthon.
Baruch,

7. Mosollam, Abia,
Miamin,

8. Maazia, Belgai,
Semeia : hi sacerdotes.

9. Porro levitæ, Jo-
sue filius Azaniæ, Ben-
nui de filiis Henadad,
Cedmihel,

10. Et fratres eorum,
Sebenia, Odaia, Celi-
ta, Phalaia, Hanan,

11. Micha, Rohob,
Hasebia,

12. Zachur, Serebia,
Sabania,

13. Odaia, Bani,
Baninu.

14. Capita populi
Pharos, Phahath-
Moab, Ælam, Zethu,
Bani,

15. Bonni, Azgad,
Bebai,

16. Adonia, Begoai,
Adin,

17. Ater, Hezecia,
Azur,

18. Odaia, Hasum,
Besai,

19. Hareph, Ana-
thoth, Nebai,

† 1. Hébr. d'Heclias ou Helcias. Sup. 1. 1.

† 19. On lit dans l'hébreu, Nubai; les rabbins prétendent que c'est Nibai, que l'on pourroit aussi prononcer Nebai.

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaia,

23. Osee, Hanania, Hasub,

24. Alohes, Phalea, Sobec,

25. Rehum, Hasebna, Maasia,

26. Echaia, Hanan, Anan,

27. Melluch, Haran, Baana.

28. Et reliqui de populo, sacerdotes, levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiæ eorum.

29. Omnes qui poterant sapere, spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum et jurandum, ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus et cæremonias ejus.

‡ 27. Ou selon l'hébreu, Haram.

‡ 29. et 30. Hébr. autr. et quant au reste du peuple, les prêtres, les lévites, etc., leurs femmes, leurs fils et leurs filles, et tous ceux qui étoient capables de discernement, adhérèrent à ce qui avoit été fait par leurs frères, par les principaux d'entre eux, et vinrent promettre, etc. Peut-être qu'au lieu de אֲדִירֵיהֶם, *optimates eorum*, il faudroit lire, עֲרֻכֵיהֶם, *sponsors eorum*, ils adhérèrent à ce qui avoit été fait par leurs frères qui avoient répondu pour eux.

20. Megphias, Mosollam, Hazir,

21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,

22. Pheltia, Hanan, Anaïa,

23. Osée, Hanania, Hasub,

24. Alohès, Phaléa, Sobec,

25. Réhum, Hasebna, Maasia,

26. Echaïa, Hanan, Anan.

27. Melluch, Haran'', Baana.

28. Et le reste du peuple, les prêtres, les lévites, les portiers, les chantres, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étoient séparés des nations pour embrasser la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles, ne signèrent pas chacun en particulier;

29. Mais tous ceux d'entre eux qui avoient le discernement et l'intelligence donnèrent parole pour leurs frères; et les principaux d'entre eux vinrent promettre et jurer de marcher dans la loi de Dieu, que le Seigneur a donnée par Moïse son serviteur, de garder et observer tous les commandemens du Seigneur notre Dieu, ses ordonnances et ses cérémonies.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

30. *Nous promîmes donc tous de ne point donner nos filles à aucun d'entre les nations, et de ne point prendre leurs filles pour les donner à nos fils.*

31. Nous n'acheterons point aussi aux jours du sabbat, et dans les autres jours consacrés, ce que les nations pourront nous apporter à vendre, ni rien de ce qui peut servir à l'usage de la vie. Nous laisserons *la terre libre* la septième année; et *nous abandonnerons aux pauvres ce qu'elle produira d'elle-même cette année-là*; nous n'y exigerons aucune dette.

32. Nous nous imposerons aussi une obligation de donner chaque année la troisième partie d'un sicle, " pour tout ce qu'il faut faire à la maison de notre Dieu,

33. Pour les pains de proposition, pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste éternel au jour du sabbat. aux premiers jours du mois, aux fêtes solennelles, aux " sacrifices pacifiques, et à ceux qu'on offre pour le péché, afin que les prières soient offertes pour Israël, et qu'il ne manque rien au ministère de la maison du *Seigneur* notre Dieu.

34. *Et parce que le nombre des Nathinéens étoit fort diminué*, nous fîmes aussi tirer au sort entre les prêtres, les lévites et le peuple, pour l'offrande du bois *que les Nathinéens devoient couper et porter au temple*, " afin que chaque maison des *familles* de nos pères en fit porter chaque année en la maison de notre Dieu, au temps qui auroit été marqué, pour le faire brûler sur

30. Et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui important venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati, ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimitemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domus Dei nostri,

33. Ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato: ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super oblationem lignorum inter sacerdotes et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum: ut arderent super al-

* 32. Un peu plus de dix sous de notre monnaie.

‡ 33. Hébr. pour les sacrifices pacifiques, et pour ceux qu'on offre pour le péché.

‡ 34. Voyez au livre de Josué, ix. 23.

tare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi :

35. Et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiva universi fructus omnis ligni ab anno in annum, in domo Domini.

36. Et primitiva filiorum nostrorum, et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva boum nostrorum, et ovium nostrorum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri :

37. Et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum, et poma omnis ligni, vindemiæ quoque et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ levitis. Ipsi levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum levitis in decimis levitarum, et levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri :

39. Ad gazophyla-

l'autel du Seigneur notre Dieu, selon qu'il est écrit dans la loi de Moïse.

35. *Nous prometmes* aussi d'apporter tous les ans en la maison du Seigneur les premiers-nés " de notre terre, et les prémices des fruits de tous les arbres,

36. Les premiers-nés de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les premiers-nés de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu, aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu.

37. *Nous prometmes* aussi d'apporter aux prêtres, au trésor de notre Dieu, les prémices de nos alimens et de nos liqueurs, " les prémices des fruits de tous les arbres, de la vigne et des oliviers, et de payer la dîme de notre terre aux lévites. Les mêmes lévites recevront de toutes les villes les dîmes de tout ce qui pourra venir de notre travail.

38. Le prêtre de la race d'Aaron aura part avec les lévites aux dîmes qu'ils recevront; et les lévites offriront la dixième partie de la dîme qu'ils auront reçue en la maison de notre Dieu, pour être réservée dans la maison du trésor;

39. Car les enfans d'Israël et les

† 35. Hébr. autr. les prémices de nos terres.

† 37. Hébr. autr. les prémices de notre pâte et nos offrandes. *Num.* xv. 20. 21.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

enfans de Lévi porteront les prémices du blé, du vin et de l'huile en la maison du trésor; et c'est là que seront les vases consacrés, *et que demeureront, chacun à son tour, les prêtres, les chantres, les portiers et les ministres;* " et ainsi nous n'abandonnerons point la maison de notre Dieu.

cium enim deportabunt filii Israel et filii Levi, primitias frumenti, vini et olei: et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri; et non dimitemus domum Dei nostri.

✠ 39. Autrement et selon l'hébreu, les prêtres, les *lévites* ministres du temple, les portiers et les chantres.

CHAPITRE XI.

Noms de ceux qui demeurèrent dans Jérusalem. Villes habitées par les tribus de Juda et de Benjamin.

1. Les princes du peuple demeurèrent dans Jérusalem; mais tout le reste du peuple tira au sort, afin que la dixième partie demeurât dans cette sainte cité, et que les neuf autres habitassent dans les autres villes, *et dans les villages.*

2. Et le peuple donna des bénédictions et des louanges à tous les hommes qui s'offrirent volontairement à demeurer dans Jérusalem, *renonçant aux avantages de la campagne, pour repeupler la sainte cité.*

3. Voici donc quels furent les princes de la *Judée réduite en province*, qui demeurèrent dans Jérusalem, et s'y établirent. *Pour les autres, étant retournés dans les différentes villes de Juda,* " cha-

1. HABITAVERUNT autem principes populi in Jerusalem: reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant, ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciæ qui habitaverunt in Jerusalem et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in

✠ 3. Hébr. autr. Quant aux autres villes de Juda, chacun habita dans son héritage et dans sa ville, etc.

possessione sua, in urbibus suis, Israel, sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin : de filiis Juda, Athaias, filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel : de filiis Phares,

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adai, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis.

6. Omnes hi filii Phares qui habitaverunt in Jerusalem, quadringentis sexaginta octo viri fortes.

7. Hi sunt autem filii Benjamin : Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia.

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nonaginti viginti octo.

9. Et Joel filius Zechri præpositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus.

10. Et de sacerdo-

cun habita dans son héritage et dans ses villes, soit le peuple d'Israël, soit les prêtres ou les lévites, les Nathinéens et les enfans des serviteurs de Salomon.

4. Voici ceux des enfans de Juda et des enfans de Benjamin qui demeurèrent à Jérusalem : Des enfans de Juda, *il y eut* Athaias, fils d'Aziam, lequel étoit fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatias, fils de Malaléel. Des enfans de Pharès, "

5. *Il y eut* Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils de Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joïarib, fils de Zacharie, fils de Silonite. "

6. Tous les enfans de Pharès, qui demeurèrent dans Jérusalem, étoient *au nombre de* quatre cent soixante-huit, *tous* hommes forts et courageux.

7. Voici quels étoient les enfans de Benjamin : Sellum, " fils de Mosollam, fils de Joéd, fils de Phadaïa, fils de Colaïa, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïa ;

8. Et après lui, Gebbaï, Sellaï, *faisant* neuf cent vingt-huit hommes.

9. Joël, fils de Zéchri, étoit leur chef ; et Judas, fils de Senua, avoit après lui l'intendance sur la ville.

10. Ceux d'entre les prêtres

✧ 4. Hébr. autr. Athaias ou Othoi, etc., fils de Malaléel, l'un des descendans de Pharès, *fils de Juda*. 1. Par. ix. 4.

✧ 5. Hébr. autr. *Il y eut* aussi Maasia ou Asaïa, etc., fils d'un Silonite ou d'un descendant de Sela autre fils de Juda. 1. Par. ix. 5.

✧ 7. Ou selon l'hébreu, Salo. 1. Par. ix. 7.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

étoient *Idaïa*, fils¹⁰ de Joarib, et Jachin,

11. *Saraïa*,¹¹ fils de Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Méraïoth, fils d'Achitob, *qui étoit prince ou intendant* de la maison de Dieu,

12. Et leurs frères occupés aux fonctions *intérieures*¹² du temple, *au nombre de huit cent vingt-deux*. *Adaïa* aussi fils de Jéroham, fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Phéshur, fils de Melchias,

13. Et ses frères les princes des familles, *faisoient en tout deux cent quarante-deux*; comme aussi *Amassaï*, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs frères qui étoient des hommes très-puissans, *au nombre de cent vingt-huit*; leur chef étoit *Zabdiel*, l'un des grands et des puissans *d'Israël*.

15. Ceux d'entre les lévites étoient *Séméïa*, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni;

16. Et *Sabathaï* et *Jozabed*, intendans de tous les ouvrages qui se faisoient au dehors pour la maison de Dieu, et princes des lévites;

17. Et *Mathania*, fils de *Micha*, fils de *Zébedéi*, fils d'*Asaph*, *qui étoit le chef de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur*, et qui publioient sa gloire dans la prière;¹⁷

ψ 10. Il faudroit peut-être lire *Idaïa* ou *Jedaïa*, Joïarib et Jachin. 1. Par. ix. 10.

ψ 11. Ou Azarias. 1. Par. ix. 11.

ψ 12. L'interprète syrien semble avoir lu ici le mot qui est en opposition avec l'expression *quæ erant forinsecus*, du ψ 16.

ψ 17. On lit dans l'hébreu, *התחלה יהודה ותודה*, *initii confitebitur*, sans aucun sens, pour *התחלה ותודה*, *laudis et confessionis*.

tibus, *Idaia filius Joarib*, Jachin,

11. *Saraia filius Helciae*, filius *Mosollam*, filius *Sadoc*, filius *Meraioth*, filius *Achitob* princeps domus Dei,

12. Et fratres eorum facientes opera templi: octingenti viginti duo. Et *Adaia filius Jeroham* filius *Phelelia*, filius *Amsi*, filius *Zachariae*, filius *Pheshur*, filius *Melchiae*,

13. Et fratres ejus, principes patrum: ducenti quadraginta duo. Et *Amassai filius Azreel*, filius *Ahazi*, filius *Mosollamoth*, filius *Emmer*,

14. Et fratres eorum potentes nimis, centum viginti octo, et *praepositus eorum Zabdiel* filius potentium.

15. Et de levitis *Semeia*, filius *Hasub*, filius *Azaricam*, filius *Hasabia*, filius *Boni*,

16. Et *Sabathai*, et *Jozabed*, super omnia opera quæ erant forinsecus in domo Dei a principibus levitarum,

17. Et *Mathania* filius *Micha*, filius *Zebedei*, filius *Asaph*, princeps ad laudandum et ad confitendum in ora-

tionē, et Bebecia secundus de tribus ejus, et Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum.

18. Omnes levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores, Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel, sacerdotes et levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

23. Præceptum quippe regis super eos erat, et ordo in cantoribus per dies singulos.

et Bebecia, le second après lui d'entre ses frères, et Abda, fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum."

18. Tous les lévites qui demeurèrent dans la ville sainte étoient en nombre de deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Les portiers étoient Accub, Telmon et leurs frères" qui gardoient les portes du temple, au nombre de cent soixante-douze.

20. Le reste du peuple d'Israël, et les autres prêtres et lévites, demeurèrent dans toutes les villes de Juda, chacun dans son héritage.

21. Les Nathinéens qui demeurèrent dans Jérusalem, habitèrent" le quartier nommé Ophel; et Siaha et Gaspha étoient chefs des Nathinéens.

22. Le chef établi sur les lévites qui demeuroient à Jérusalem étoit Azzi, fils de Bani, fils de Hasabia, fils de Mathanias, fils de Micha. Des enfans d'Asaph, il y avoit des chantres occupés au ministère de la maison de Dieu;

23. Car le roi de Perse" avoit prescrit tout ce qui les regardoit, et l'ordre qui devoit être observé" tous les jours parmi les chantres, se conformant en cela à ce qui avoit été réglé par David.

Avant l'ère chr. vulg. 454.

¶ 17. Ou, selon l'hébreu, Idithun; les rabbins voudroient qu'on lût Iduthun; mais il est toujours nommé Idithun.

¶ 19. Il faudroit peut-être lire: les portiers étoient (Sellum,) Accub, Telmon et Ahimam. 1. Par. ix. 17.

¶ 21. C'est le sens de l'hébreu; les Nathinéens habitèrent dans Ophel, quartier de Jérusalem; et Siaha et Gaspha étoient chefs des Nathinéens.

¶ 23. D'autres l'expliquent ainsi: car le roi David avoit prescrit, etc. 1. Par. xxv. et seqq.

Ibid. Le même mot hébreu נְסֻכָּה, fidelitas, que la Vulgate exprime par ordo, peut signifier oibus, et les alimens qui devoient être donnés

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

24. Et Phathahia, fils de Mésézébel, des enfans de Zara, fils de Juda, étoit commissaire du roi *Artaxerxès*, pour régler toutes les affaires du peuple, sous les ordres de *Néhémias*.

25. Et pour ce qui est des autres demeures où ils s'établirent dans tout le pays, les enfans de Juda demeurèrent dans Cariatharbé et dans ses dépendances, dans Dibon et dans ses dépendances, dans Cabséel et dans ses villages,

26. Dans Jesué, dans Molada et dans Bethphaleth,

27. Dans Hasersual, dans Bersabée et dans ses dépendances,

28. Dans Sicéleg, dans Mochona et dans ses dépendances,

29. Dans Remmon, dans Saraa, dans Jérimumuth,

30. Dans Zanoa, dans Odollam et dans leurs villages, dans Lachis et dans ses dépendances, dans Azéca et dans ses dépendances. Et ils demeurèrent depuis Bersabée, jusqu'à la vallée d'Ennom.

31. Quant aux enfans de Benjamin, ils demeurèrent depuis Géba, dans Mechmas, Haï, Béthel et ses dépendances;

32. Dans Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Géthaïm,

34. Hadid, Séboïm, Neballat, Lod,

24. Et Phathahia filius Mesezebel, de filiis Zara, filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi.

25. Et in domibus per omnes regiones eorum, de filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon, et in filiabus ejus, et in Cabseel, et in viculis ejus,

26. Et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. Et in Hasersual, et in Bersabee, et in filiabus ejus,

28. Et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. Et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimumuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus:

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

aux chantres chaque jour. On le trouve en ce sens dans le livre d'Esther. 11. 20.

‡ 29. Hébr. dans Aïn-Remmon.

35. Et Ono valle artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ et Benjamin.

35. Et dans Ono la vallée des ouvriers.

36. Et les lévites avoient leur demeure dans les partages de Juda et de Benjamin.

CHAPITRE XII.

Noms des principaux d'entre les prêtres et les lévites qui revinrent avec Zorobabel. Dédicace des murs de Jérusalem.

1. Hi sunt autem sacerdotes et levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, et Josue : Saraia, Jeremias, Esdras,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Semeia, et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,

7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum in diebus Josue.

8. Porro levitæ, Jesua, Bennui, Cedmi-

1. Voici quels étoient les prêtres et les lévites qui montèrent à Jérusalem avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué : " Saraïa, Jérémie, Esdras, "

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sébéniās, " Rhéum, Mérimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

6. Séméïa et Joïarib, Idaïa, " Sellum, " Amoc, Helcias,

7. Idaïa. C'étoient là les principaux d'entre les prêtres qui furent avec leurs frères, du temps de Josué, grand-prêtre, fils de Josédech.

8. Les lévites étoient Jésua, Bennui, Cedmihel, Sarébia, Juda, Ma-

ψ 1. C'est le grand-prêtre. *Infr.* ψ 7.

Ibid. Rien ne marque ici que cet Esdras soit le docteur de la loi connu sous ce nom; ce docteur ne revint que soixante-dix ans après, sous le règne d'Artaxerxès. Cet Esdras que l'on trouve ici, est nommé encore au ψ 13. où l'on voit qu'il est différent du docteur de la loi, nommé ensuite au ψ 26.

ψ 5. Ou, selon l'hébreu, Séchéniās. Mais au ψ 14. l'hébreu même le nomme Sébéniās.

ψ 6. L'interprète syrien paroît avoir lu *Jodaia*, comme on le lit dans la Vulgate au ψ 19.

Ibid. Ou, selon l'hébreu, Sellu; d'où au ψ 20. Sellaï.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

thanas qui présidoient" avec leurs frères aux saints cantiques.

9. Becbécia et Hanni, avec leurs frères, étoient" chacun appliqués à leur emploi, selon leur rang.

10. Or Josué engendra Joacim. Joacim engendra Eliasib. Eliasib engendra Joïada.

11. Joïada engendra Jonathan; et Joñathan engendra Jeddoa."

12. Voici quels étoient du temps de Joacim, les prêtres et les chefs des familles sacerdotales : Maraïa l'étoit de celle de Saraïa; Hananias, de celle de Jérémie;

13. Mosollam, de celle d'Esdras; Johanan, de celle d'Amarias,

14. Jonathan, de celle de Milicho;" Joseph, de celle de Sébéniás;

15. Edna, de celle de Haram;" Helci, de celle de Maraïoth;"

16. Zacharie, de celle d'Adaïa;" Mosollam, de celle de Genthon;

17. Zéchri, de celle d'Abia; Phelti, de celle de Miamin et de Moadia;"

hel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos, ipsi et fratres eorum :

9. Et Becbecia, atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,

11. Et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum : Saraïæ, Maraia : Jcremiæ, Hanania :

13. Esdræ, Mosollam : Amariæ, Johanan :

14. Milicho, Jonathan : Sebeniæ, Joseph :

15. Haram, Edna : Maraïoth, Helci :

16. Adaïæ, Zacharia : Genthon, Mosollam :

17. Abiæ, Zechri : Miamin et Moadiæ, Phelti :

ψ 8. Hébr. qui présidoit aux saints cantiques avec ses frères. *Supr.* xi. 17. On lit dans l'hébreu, תורת, qui ne se trouve point ailleurs, peut-être pour תורת, *confessiones, laudes.*

ψ 9. Autr. Les lévites étoient Jé-sua, etc. Becbécia et Hanni chacun appliqué à son emploi et à ses fonctions. On lit dans l'hébreu *Hannu* pour *Hanni*. Les rabbins en conviennent.

ψ 11. Sur ce verset, voyez ce qui est dit dans la préface.

ψ 14. Ou Melluch. *Supr.* ψ 2.

ψ 15. Ou Rhéum. *Supr.* ψ 3.

Ibid. Ou Mérimuth. *Ibid.*

ψ 16. Ou Addo. *Supr.* ψ 4.

ψ 17. La conjonction *et* n'est pas dans l'hébreu. Phelti étoit chef de la famille de Moadia. Vraisemblablement le nom du chef de la famille de Miamin est perdu.

18. Belgæ, Sammua : Semaïæ, Jonathan :

19. Joiarib, Mathanai : Jodaïæ, Azzi :

20. Sellai, Celai : Amoc, Heber :

21. Helciæ, Hasebia : Idaïæ, Nathanael.

22. Levitæ in diebus Eliasib et Joiada et Johanan et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.

23. Filii Levi principes familiarum scripti in libro verborum dierum, et usque ad dies Jonathan, filii Eliasib.

24. Et principes Levitarum, Hasebia, Serobia, et Josue filius Cedmihel, et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.

25. Mathania et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, custodes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim, filii Josue, filii Josedec, et in die-

18. Sammua, de celle de Belga; Jonathan, de celle de Semaïa;

19. Mathanaï, de celle de Joiarib; Azzi, de celle de Jodaïa;"

20. Célaï, de celle de Sellai;" Heber, de celle d'Amoc;

21. Hasébia, de celle d'Helcias; Nathanaël, de celle d'Idaïa.

22. Quant aux lévites qui étoient du temps d'Eliasib, de Joiada, de Johanan et de Jeddoa, les noms des chefs de familles *lévitiques* et des prêtres ont été écrits sous le règne de Darius, " roi de Perse.

23. Et depuis ce temps-là, les chefs des familles des enfans de Lévi ont été écrits dans le livre des annales, jusqu'au temps de Jonathan ou Johanan, fils de Joiada, " fils d'Eliasib.

24. Or les chefs des lévites étoient Hasébia, Sérébia et Josué, fils de Cedmihel, et leurs frères qui devoient chacun en leur rang chanter les louanges et relever la grandeur de Dieu, suivant l'ordre prescrit par David l'homme de Dieu, et observer également chacun à son tour tous les devoirs de leur ministère.

25. Mathania, Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub étoient les gardes des portes et des vestibules " de devant les portes du temple.

26. Ceux-là étoient du temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédec, et du temps de Néhémias, gouver-

‡ 19. Ou Idaïa. *Supr.* ‡ 6.

‡ 20. Ou Sellum. *Ibid.*

‡ 22. C'est-à-dire Darius Codomanus. Voyez la préface.

‡ 23. On lit dans l'hébreu, *Johanan*; et il est le même que celui qui vient d'être nommé au ‡ précédent. Mais au ‡ 11., il a été nommé *Jonathan* dans l'hébreu même. Il a été facile en hébreu de confondre ces deux noms, יונתן, *Jonathan*, יוחנן, *Johanan*.

‡ 25. Hébr. autr. et des offrandes qui se faisoient aux portes.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

neur de la province, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi.

27. Au temps de la dédicace du mur de Jérusalem, on rechercha les lévites dans tous les lieux où ils demeuroient, pour les faire venir à Jérusalem, afin qu'ils fissent cette dédicace avec joie et action de grâces, en chantant des cantiques, et en jouant des cymbales, des lyres et des harpes.

28. Les enfans des chantres s'assemblèrent donc de la campagne des environs de Jérusalem, et des villages de Néthuphati,

29. Et de la maison de Galgal, et des cantons de Géba et d'Aznaveth, parce que les chantres s'étoient bâti des villages tout autour de Jérusalem

30. Et les prêtres s'étant purifiés avec les lévites, purifièrent le peuple, les portes et les murailles de la ville.

31. Quant aux princes de Juda, je les fis monter sur la muraille; et les ayant partagés en deux bandes, j'établis aussi deux grands chœurs de chantres qui chantoient les louanges du Seigneur. De ceux qui composoient ces deux bandes, les uns marchèrent à main droite sur le mur, vers la porte du Fumier.

bus Nehemiæ ducis, et Esdræ sacerdotis, scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiã in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis, et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Nethuphati,

29. Et de domo Galgal, et de regionibus Geba, et Aznaveth: quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.

31. Ascendere autem feci principes Juda, super murum, et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum, ad portam Sterquilini.

‡ 27. Hébr. litt. *et in actione gratiarum*; mais cette conjonction est vraisemblablement une faute de copiste.

‡ 29. Ou des métairies.

‡ 31. On lit dans l'hébreu, וְתַהֲלַכְתָּ, *et processiones*; en comparant ce texte avec celui du ‡ 57., on voit que les copistes ont omis ici deux mots, et défiguré le troisième; il y a lieu de présumer que la leçon primitive étoit וְהַתְּרוּדָה הָאֶחָד הַחֹלְכָת, *et chorus unus laudantium* (ou

52. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,

53. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeïa, et Jeremias.

54. Et de filiis sacerdotum in tubis, Zacharias, filius Jonathan, filius Semeïæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph,

55. Et fratres ejus, Semeïa et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei: et Esdras scriba ante eos in porta Fontis.

56. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

57. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, et ego post eum, et media pars populi su-

52. Osaias marcha après eux, et la moitié des princes de Juda,

53. Et Azarias, Esdras, Mosollam, Juda, Benjamin, Séméïa et Jérémie.

54. Et des enfans des prêtres suivoient avec leurs trompettes, Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméïa, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph;

55. Et ses frères Séméïa, Azaréel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanaël, Judas, et Hanani, avec les instrumens ordonnés par David l'homme de Dieu, pour chanter les saints cantiques; et Esdras, docteur de la loi, étoit devant eux à la porte de la Fontaine."

56. Les autres tournèrent à gauche, et montèrent à l'opposite de ceux-ci sur les degrés de la ville de David, "à l'endroit où le mur s'élève au-dessus de la maison de David, et jusqu'à la porte des Eaux vers l'orient."

57. Ainsi le second chœur de ceux qui rendoient grâces à Dieu, "marchoit à l'opposite du premier;" et je le suivois avec la moitié du peuple sur le mur, et sur la tour des

Avant Père chr. vulg. 454.

gratias referentium) ibat; de même qu'au v. 37. on lit: Et chorus secundus gratias referentium (ou laudantium) ibat.

v. 55. Hébr. Esdras, docteur de la loi, étoit devant eux; les autres tournèrent à gauche vers la porte de la fontaine, et montèrent, etc.

v. 56. C'est-à-dire les degrés par où l'on monte de la ville basse à la ville de David. *Supr.* III. 15.

Ibid. Dom Calmet pense que cette porte étoit vis-à-vis la porte orientale du parvis d'Israël. Voyez le *plan de Jérusalem*, tome VI.

v. 57. C'est dans l'hébreu le même mot que la Vulgate exprime au v. 31. par *choros laudantium*; c'est-à-dire, que le même mot peut signifier louange ou action de grâces.

Ibid. On lit dans l'hébreu, למואל, que l'on explique par למול, *ex adverso*; vraisemblablement on lisoit לשמואל, *ad sinistram*, par opposition à לימין, *ad dexteram*, que l'on a vu au v. 31.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

Fourneaux, jusqu'à l'endroit où le mur est le plus large,

38. Et sur la porte d'Ephraïm, et sur la porte ancienne, et sur la porte des Poissons, et sur la tour d'Hananeël, et sur la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau; et ils s'arrêtèrent à la porte de la Prison.

39. Et les deux chœurs de ceux qui chantoient les louanges du Seigneur, s'arrêtèrent *vis-à-vis l'un de l'autre*, devant la maison de Dieu, aussi-bien que moi, et la moitié des magistrats *qui étoient* avec moi.

40. Les prêtres aussi, *savoir*, Eliachim, Maasia, Miamin, Michéa, Elioënaï, Zacharie, et Hanania, avec leurs trompettes;

41. Et Maasia, Séméïa, Eléazar, Azzi, Johanan, Melchia, Elam et Ezer. Et les chantres firent retentir bien haut leurs voix, en chantant avec Jezraïa, *qui étoit* leur chef;

42. Ils immolèrent en ce jour-là de grandes" victimes dans des transports de joie; car Dieu les avoit remplis d'une joie très-grande; leurs femmes même et leurs enfans se réjouirent comme eux; et la joie de Jérusalem se fit entendre fort loin.

43. On choisit aussi ce jour-là, entre les prêtres et les lévites, des hommes pour les établir sur les chambres du trésor, afin que les

per murum, et super turrim Furnorum, et usque ad murum latissimum,

38. Et super portam Ephraim, et super portam antiquam, et super portam Piscium, et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis, et steterunt in porta Custodiæ:

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego, et dimidia pars magistratum mecum.

40. Et sacerdotes Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania in tubis,

41. Et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Elam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus.

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt: Deus enim lætificaverat eos lætitia magna: sed et uxores eorum et liberi gavisii sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recensuerunt quoque in die illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina,

‡ 42. Autr. un grand nombre de victimes.

et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et levitas : quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis astantibus.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis : et cantores, et janitores juxta præceptum David et Salomonis filii ejus.

45. Quia in diebus David et Asaph ab exordio erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos : et sanctificabant levitas, et

principaux de la ville se servissent d'eux pour recevoir avec de dignes actions de grâces, et renfermer dans ces chambres les offrandes de liqueurs, " les prémices et les décimes ; car comme Juda étoit dans une grande joie de voir les prêtres et les lévites ainsi rassemblés, il leur fournit abondamment toutes les choses dont ils pouvoient avoir besoin.

44. Et les prêtres et les lévites de leur côté se rendirent très-dignes de ce soin qu'on eut d'eux ; car ils observèrent avec exactitude l'ordonnance de leur Dieu et celle de l'expiation ; les chantres et les portiers s'acquittèrent aussi parfaitement de leur devoir, suivant en tout ce qui avoit été prescrit par David, et " par Salomon son fils ;

45. Car dès le commencement, du temps de David et d'Asaph, il y eut des chefs établis sur les chantres, qui louoient Dieu par de saints cantiques, et chantoient des hymnes à sa gloire. "

46. C'est pour cela aussi que tout le peuple d'Israël eut soin, du temps de Zorobabel et du temps de Néhémias, de donner aux chantres et aux portiers leur portion chaque jour, afin qu'ils fissent leurs fonctions sans inquiétude et sans distraction. Ils

✧ 43. Hébr. autr. On choisit en ce jour-là des hommes pour les établir sur les chambres du trésor, où l'on conservoit les offrandes, les prémices et les décimes, afin que les principaux des villes pussent y déposer les portions dues, selon la loi, aux prêtres et aux lévites. On lit dans l'hébreu irrégulièrement, סנארות, pour סנירות, partes, que l'on trouve au dernier verset.

✧ 44. La conjonction et est omise dans l'hébreu.

✧ 45. Les Septante n'ont point lu la conjonction et que l'on trouve dans l'hébreu et dans la Vulgate avant Asaph. Ils ont lu au singulier, ושאף, caput, le rapportant à Asaph ; on ne trouve point dans leur version ce que la Vulgate exprime par in carmine ; on lit dans l'hébreu, ושייר, et carmen, peut-être pour ושייר, et princeps ; en sorte que le sens pourroit être : Car dès le temps de David, Asaph fut dès cet ancien temps le chef des chantres et le prince des chœurs destinés à louer Dieu et à lui rendre grâces.

Avant l'ère
chr. vulg.
454.

donnoient aussi aux lévites ce qui leur étoit dû des choses saintes; et les lévites donnoient de même aux enfans d'Aaron, la part sainte qui leur étoit destinée; en sorte que tout étoit en bon ordre.

levite sanotificabant
filios Aaron.

CHAPITRE XIII.

Néhémias, qui étoit allé vers Artaxerxès, trouve à son retour à Jérusalem plusieurs désordres auxquels il remédie.

442.

Deut. xxiii.
3. et seqq.

1. *MAIS ce bon ordre ne dura pas long-temps; car m'étant absenté pour retourner en Perse, et quelques années après étant revenu à Jérusalem pour y célébrer la fête des tabernacles,* en ce jour-là, on fit lecture d'un volume de Moïse devant le peuple; et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne doivent jamais entrer dans l'église de Dieu,

2. Parce qu'ils ne vinrent point au-devant des enfans d'Israël avec du pain et de l'eau, lorsqu'ils étoient dans le désert, et qu'au contraire ils corrompirent par argent Balaam pour les combattre et pour les maudire; mais notre Dieu changea en bénédictions les malédictions que Balaam vouloit nous donner.

3. Lors donc qu'ils eurent entendu ces paroles de la loi, ils séparèrent d'Israël tous les étrangers, qu'ils avoient admis parmi eux,

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi, audiente populo: et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum:

2. Eo quod non occurrerint filiis Israel cum pane et aqua: et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis: et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem cum audissent legem, separaverunt omnem alienigenam ab Israel.

¶ 1. Voyez les ¶ 6. et 7.

Ibid. On présume que ceci arriva à la fête des tabernacles dans laquelle on lisoit la loi.

Ibid. Voyez au Deutéronome, xxiii. 3. et seqq.

¶ 2. Hébr. litt. *et conduxit adversum eum*. Le verbe est au singulier ici comme dans le texte du Deutéronome, xxiii. 4. ici rappelé; et c'est qu'en effet cette circonstance ne regarde que le Moabite; c'est comme s'il y avoit: Et l'un des deux corrompt par argent Balaam. Le pronom *eum* au singulier, se rapporte à *filiis Israel*, pris au sens de *populo Israel*.

reconnoissant qu'ils avoient fait une très-grande faute.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in gazophylacio domus Dei nostri, et proximus Tobiae.

4. Le pontife Eliasib étoit aussi coupable de ce crime; il avoit eu l'intendance du trésor de la maison de notre Dieu, et il s'étoit allié avec la famille de Tobie Ammonite."

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et sanitorum, et primitias sacerdotales.

5. Or il s'étoit fait pour lui et pour cet étranger qui étoit devenu son parent, une grande chambre dans le lieu du trésor, où l'on portoit, avant qu'il y fût, les présents, l'encens, les vases, les dîmes du blé, du vin et de l'huile, la part des lévites, des chantres et des portiers, et les prémices qu'on offroit aux prêtres.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

6. Pendant ce temps-là, je n'étois point à Jérusalem, parce que la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès, roi de Babylone, j'étois allé le trouver, et j'obtins enfin mon congé du roi sur la fin de mes jours."

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum quod fecerat Eliasib Tobiae, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

7. Etant revenu à Jérusalem, je reconnus le mal qu'Eliasib avoit fait en faveur de Tobie, de lui faire un appartement dans le parvis de la maison de Dieu.

8. Et malum mihi visum est valde: et projeci vasa domus Tobiae foras de gazophylacio,

8. Le mal me parut extrêmement grand; c'est pourquoi je jetai les meubles de la maison de Tobie hors du trésor;

¶ 4. La conjonction *et* n'est point dans l'hébreu avant *proximus Tobiae*, de même que l'hébreu n'exprime point *qui fuerat*. On y lit נתון, *datus*, peut-être pour נתון, *dans*, ou *dedit*; et peut-être qu'au lieu de קרוב, *proximus*, il faudroit lire מקום, *locum*, en ce sens: Le pontife Eliasib étoit aussi coupable de ce crime; car il avoit donné place à Tobie dans les chambres de la maison de notre Dieu. Il lui avoit donc procuré une grande chambre où l'on portoit, etc. L'expression du verset suivant ול, peut également signifier *sibi* ou *ei*.

¶ 5. On lit dans l'hébreu, מצות, *præceptum*, pour מניין, *partes*, qu'on trouve au § 10.

¶ 6. C'est un double sens du texte que quelques-uns traduisent: J'obtins mon congé du roi sur la fin de mes jours.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

9. Et je donnai ordre qu'on purifiât le trésor; ce qui fut fait; et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens, et les oblations" qui en avoient été ôtées pour y loger Tobie.

10. Je reconnus aussi que la part des lévites ne leur avoit point été donnée" depuis long-temps, et que chacun d'eux, des chantres et de ceux qui servoient au temple, n'ayant point de quoi subsister, s'étoit enfui et retiré dans son pays.

11. Alors je parlai avec force aux magistrats, et leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné" la maison de Dieu, et y avez-vous souffert un si grand désordre? Après cela, je rassemblai les lévites qui étoient dispersés, et je les fis demeurer à Jérusalem; je les rétablis chacun dans les fonctions de leur ministère.

12. Tout Juda apportoit dans les greniers les dîmes du blé, du vin et de l'huile.

13. Et nous établîmes," pour avoir soin des greniers, Sélémiâs prêtre, Sadoc docteur de la loi, et Phadaïas d'entre les lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils avoient été reconnus fidèles; et la part de leurs frères leur fut confiée.

9. Præcepique, et emundaverunt gazophylacia : et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium et thus.

10. Et cognovi quod partes levitarum non fuissent datæ : et fugisset unusquisque in regionem suam de levitis et cantoribus, et de his qui ministrabant :

11. Et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei? Et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei, in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selmiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadamiam de levitis, et juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniæ : quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

* 9. C'est le sens de l'hébreu que l'on peut traduire : J'y fis rapporter les vases de la maison de Dieu, les offrandes et l'encens qui en avoient été ôtés, etc. Supr. * 5.

‡ 10. On lit dans l'hébreu, נתנה, data esset, pour נתנו, datæ essent.

‡ 11. Hébr. autr. Pourquoi la maison de Dieu a-t-elle été abandonnée?

* 13. On lit dans l'hébreu, ואן צרן, Et recoadi, pour ואצון, Et constitui.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, et ne deleas miserationes meas, quas feci in domo Dei mei et in cæremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusalem die sabbati : et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia : et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem.

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis : Quæ est hæc res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati ?

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc, et super civitatem hanc ? et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

14. Souvenez-vous de moi, Seigneur mon Dieu, pour ces choses ; et n'effacez pas de votre souvenir les bonnes œuvres que j'ai faites dans la maison de mon Dieu, à l'égard de ses cérémonies.

15. En ce temps-là, je vis en Juda des gens fouler le pressoir au jour du sabbat, porter des gerbes, et mettre sur des ânes du vin, des raisins, des figues, et toutes sortes de charges, et les rapporter à Jérusalem au jour du sabbat ; et je leur ordonnai expressément de ne plus rien vendre que dans un jour où il étoit permis de vendre.

16. Les Tyriens aussi demeuroient dans la ville, et y portoient du poisson, et toutes sortes de choses à vendre, et les vendoient dans Jérusalem aux enfans de Juda les jours de sabbat.

17. C'est pourquoi j'en fis des reproches aux premiers de Juda, et je leur dis : Quel est ce désordre que vous faites, et pourquoi profanez-vous le jour du sabbat ?

18. N'est-ce pas ainsi qu'ont agi nos pères, ensuite de quoi notre Dieu a fait tomber sur nous et sur cette ville, tous les maux que vous voyez ? Et après cela, vous attirez encore sa colère sur Israël, en violant le sabbat.

‡ 15. Hébr. litt. *et etiam vinum, etc., et inferentes*. Ce second *et* paroît être exclus par le premier ; l'un des deux exclut l'autre, le sens auroit pu être : Qui chargeoient des ânes, et qui apportoient même à Jérusalem du vin, des raisins, des figues et toutes sortes de charges, au jour du sabbat.

Ibid. Les interprètes syrien et arabe lisoient le pronom *eos*, qui manque dans l'hébreu.

‡ 16. On lit dans l'hébreu, למכור pour למכור , *pisces* ; les rabbins en conviennent.

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

19. Lors donc que *chacun étant retiré chez soi*, les portes de Jérusalem commençoient d'être en repos au *soir* qui précède le jour du sabbat, j'ordonnai de les fermer, et de ne les point ouvrir jusqu'après le jour du sabbat; et je commandai à quelques-uns de mes gens de se tenir aux portes, afin que personne ne fit entrer aucun fardeau au jour du sabbat.

20. Et les marchands, et ceux qui portoient toutes sortes de choses à vendre, demeurèrent une fois ou deux hors de Jérusalem.

21. Et ensuite je leur fis cette déclaration, et leur dis : Pourquoi demeurez-vous *ainsi* près des murailles, *pour tenter les Juifs, en exposant à leurs yeux vos marchandises*? Si cela vous arrive encore une fois, je vous en ferai punir. Depuis ce temps-là, ils ne vinrent plus au jour du sabbat.

22. J'ordonnai aussi aux lévites de se purifier, et de venir garder les portes, et de sanctifier le jour du sabbat. Souvenez-vous de moi, ô mon Dieu, pour ces choses; et pardonnez-moi *mes péchés*, selon la multitude de vos miséricordes.

25. En ce même temps, je vis des Juifs qui épousoient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

Ÿ 19. On prétend communément que l'hébreu peut signifier : Lors donc que *la nuit approchoit*, et que l'ombre se répandoit aux portes de Jérusalem avant le jour du sabbat, je commandai, etc. Les mêmes expressions pourroient offrir cet autre sens : Lorsque les portiers de Jérusalem sonnoient *la retraite* avant le sabbat, je donnai l'ordre, et ils fermèrent les portes, et j'ordonnai qu'ils ne les ouvrissent point, etc.

Ÿ 23. Ville des Philistins.

19. Factum est autem cum quievisset portæ Jerusalem in die sabbati, dixi, et clausurunt januas : et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum : et de pueris meis constitui super portas, ut nullus inferret onus in die sabbati.

20. Et manserunt negotiatores et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

21. Et contestatus sum eos, et dixi eis : Quare manetis ex adverso muri? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Dixi quoque levitis ut mundarentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati : et pro hoc ergo memento mei, Deus meus, et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

25. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur azotice, et nesciebant loqui judaice, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalvavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filios suis et sibimetipsis, dicens :

26. Numquid non in hujuscemodi peccavit Salomon rex Israel? et certe in gentibus multis non erat rex similis ei, et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel : et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib sacerdotis magni, gener

24. Et leurs enfans parloient à demi la langue d'Azot, et ne pouvoient bien parler juif; en sorte que leur langage tenoit de la langue de ces deux peuples.

25. Je les repris donc fortement, et leur donnai ma malédiction." J'en battis quelques-uns; suivant l'ordonnance de la loi; je leur fis raser les cheveux, pour les couvrir de confusion;" et je leur fis jurer devant Dieu, qu'ils ne donneroient point leurs filles aux fils des étrangers, et qu'ils ne prendroient point de leurs filles pour les épouser eux-mêmes, ou pour les donner à leurs fils; et je leur dis :

26. N'est-ce pas ainsi que pécha Salomon, roi d'Israël? Cependant il n'y avoit point dans tous les peuples de roi qui pût l'égaliser; il étoit aimé de son Dieu, et Dieu l'avoit établi roi sur tout Israël; et après cela néanmoins, des femmes étrangères le firent tomber dans le péché.

27. Serons-nous donc aussi désobéissans? Nous rendrons-nous coupables d'un si grand crime, et violerons-nous la loi de notre Dieu, en épousant des femmes étrangères?

28. Or entre les fils de Joiada, fils d'Eliasib grand-prêtre, il y avoit un nommé Manassé" qui étoit gendre

Avant l'ère chr. vulg. 442.

‡ 25. La plupart croient qu'il les excommunia. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, tome III.

Ibid. Ou plutôt selon l'hébreu : Je leur fis arracher les cheveux.

‡ 27. Hébr. ne l'avez-vous donc pas appris pour commettre aujourd'hui de si grands crimes, et pour violer, etc.

‡ 28. Voyez l'historien Josèphe, *Antiq. l. xi. c. 8.*

Avant l'ère
chr. vulg.
442.

250

NÉHÉMIAS. CHAPITRE XIII.

de Sanaballat Horonite; et je le
chassai.

29. Seigneur mon Dieu, souve-
nez-vous *dans votre indignation*
de ceux qui violent le sacerdoce et
la loi des prêtres et des lévites.

30. Je les purifiai donc de toutes
les *femmes étrangères*, et j'établis
les prêtres et les lévites chacun dans
son ordre et dans son ministère,

31. Et pour présider à l'offrande
des bois, qui doit se faire dans
les temps marqués," et à l'offrande
des prémices. O mon Dieu, souve-
nez-vous de moi, pour me faire mi-
séricorde. Amen."

ψ 31. Voyez au chap. x: ψ 34.

Ibid. Amen. Ce mot n'est ni dans l'hébreu ni dans le grec.

erat Sanaballat Horo-
nites, quem fugavi a
me.

29. Recordare Do-
mine Deus meus, ad-
versum eos qui pol-
luunt sacerdotium,
jusque sacerdotale et
leviticum.

30. Igitur mundavi
eos ab omnibus alie-
nigenis, et constitui
ordines sacerdotum et
levitarum, unum-
quemque in ministerio
suo,

31. Et in oblatione
lignorum in tempori-
bus constitutis, et in
primitivis. Memento
mei, Deus meus, in
bonum. Amen.

PRÉFACE

SUR

LE LIVRE DE TOBIE.

IL n'y a aucune difficulté parmi les Chrétiens sur la canonicité des livres qui précèdent (1) ; ils ont toujours été reconnus pour des livres inspirés , parce qu'ils étoient renfermés dans le canon des Juifs. Ainsi dans l'ordre des livres sacrés , selon qu'ils sont rangés dans nos bibles , celui de Tobie est le premier de la canonicité duquel on ait douté.

I.
Canonicité
du livre de
Tobie.

Saint Jérôme dit que les Juifs , séparant ce livre du catalogue des divines Écritures , le mettent au nombre des apocryphes (2) , c'est-à-dire de ceux qu'ils ne reconnoissent point comme livres canoniques ; et il ajoute qu'ils lui savent mauvais gré de traduire en latin les livres qui ne sont pas dans leur canon. Mais tout le monde convient qu'ils respectent néanmoins cet ouvrage , et qu'ils en regardent le récit comme une histoire véritable (3).

Les premiers Chrétiens ne mettoient dans leur catalogue des livres saints , que ceux qui étoient dans le canon des Juifs ; et dès lors on ne doit pas être surpris de ne point trouver celui-ci dans les catalogues anciens du concile de Laodicée , de Mélicon , de saint Grégoire de Nazianze , de saint Cyrille de Jérusalem , et dans quelques autres. Mais saint Cyprien le cite comme Écriture divine (4). Saint Polycarpe (5) , saint Clément d'Alexandrie (6) , Origène (7) , l'auteur des Constitutions apostoliques (8) , saint Basile (9) ,

(1) Les deux premiers articles de cette préface sont pris en partie de celle de l'abbé de Vence , et en partie de celle de dom Calmet. — (2) Hieron. *Ep. ad Chromat. et Heliod. Quam Hebræi de catalogo divinarum Scripturarum secantes , his quæ Hagiographa (vel potius Apocrypha) memorant , manciparunt. Vide notas D. Martian. in hunc locum.* — (3) Grot. *Præf. in Tob. Sixt. Sen. Bibliot. t. viii.* — (4) Cyprian. *lib. iii. Testim. et lib. de Opere et Eleem.* — (5) Polyc. *Ep. ad Philipp.* — (6) Clem. *Strom. t. 1.* — (7) Origen. *Contra Cels. t. v.* — (8) *Const. Apost. t. 1. c. 1. et tom. iii. c. 15. et t. vii. c. 2.* — (9) Basil. *Homil. de avarit.*

saint Ambroise (1), saint Jérôme (2), saint Augustin (3), et d'autres pères l'ont souvent cité comme ils citent les autres livres sacrés. Il est nommé expressément dans les catalogues des livres canoniques dressés au concile d'Hippone (4), dans le troisième de Carthage (5), dans l'épître du pape Innocent I^{er}, à Exupère, dans le synode romain tenu sous Gélase, dans Cassiodore, Raban Maur, saint Isidore de Séville, et dans le décret de l'Union, sous Eugène IV; enfin, dans le concile de Trente (6).

II.
Vérité de
l'histoire
de
Tobie.

Malgré toutes ces autorités, nos frères égarés se sont obstinés à rejeter ce livre, et à le regarder comme apocryphe. Il y en a même qui ont avancé qu'il ne contenoit pas une histoire véritable; mais que c'étoit une pieuse fiction inventée par un auteur qui avoit dessein de donner quelque consolation aux Juifs dans le temps de leur captivité, pendant laquelle il paroît avoir été composé, puisqu'il est écrit en chaldéen. Les plus modérés de ceux qui ne reconnoissent point l'authenticité de ce livre, le regardent comme très-utile pour l'éducation des fidèles, auxquels on peut proposer la patience de Tobie, sa charité toujours attentive à soulager ses frères affligés, sa soumission aux ordres de Dieu pour souffrir avec constance la pauvreté et la servitude, sa fidélité à observer la loi de Dieu dans les petites choses comme dans les grandes, et le soin qu'il prend de donner à un fils unique des leçons et des exemples de la plus solide piété. Mais tout cela n'auroit guère de force pour persuader les cœurs, si l'histoire que cet ouvrage contient n'étoit point véritable et si tout ce qui nous y est rapporté n'étoit qu'une fiction.

Quelques nouveaux critiques du nombre de nos frères égarés, prétendent que si c'est une histoire véritable, il faut du moins avouer qu'il y a certaines circonstances qui sont évidemment fabuleuses, comme sont, par exemple, l'apparition de l'ange Raphaël sous le nom d'*Azarias*, et son voyage avec le jeune Tobie; le démon Asmodée chassé par la fumée du foie d'un poisson; la guérison de la cécité du père de Tobie par le fiel de ce même poisson appliqué sur ses yeux. On ne peut, disent-ils, admettre et reconnoître toutes ces choses sans une extrême crédulité.

(1) *Ambros. in Hexaem. l. vi. et lib. de Tobia, et lib. iii. de officio, c. 16.*
— (2) *Hieron. Ep. ad Chrom. et Heliad.* — (3) *Aug. l. ii. de Doctr. Christ. c. 8. et l. iii. c. 18. et in speculo, etc.* — (4) *Concil. Hipp. can. 595. n. 58.* — (5) *Concil. Carth. 3. an. 397. can. 47.* — (6) *Concil. Trid. Sess. 4.*

Mais prétendrons-nous juger de l'étendue de la puissance de Dieu par les foibles lumières de notre esprit qui est si borné ? Et qu'y a-t-il d'impossible dans toutes ces circonstances qu'on relève mal à propos pour affoiblir l'autorité de ce livre ? C'étoit un ange qui conduisoit le peuple de Dieu dans le désert ; pourquoi se refuser à croire qu'un ange ait de même conduit le jeune Tobie ? Y a-t-il plus de difficulté dans cette apparition , que dans celle de l'ange à Balaam , tenant une épée nue pour l'empêcher d'avancer ? L'ange Raphaël représentoit la personne d'Azarias , fils d'Ananias , dont il avoit pris la figure et la ressemblance ; et dès-là même il pouvoit dire qu'il étoit Israélite , qu'il étoit Azarias , fils d'Ananias , et qu'il avoit demeuré ou logé chez Gabélus. D'ailleurs *Azarias* en hébreu עזריה signifie *le secours de Dieu* ; et n'est-ce pas avec grande raison que l'ange portoit ce nom dans le temps qu'il venoit pour secourir les deux Tobie et la jeune Sara dans leurs afflictions ? *Ananias* signifie , dans la même langue , חנניה , *la grace de Dieu* ; c'étoit un effet de la miséricorde du Seigneur , qu'il eût envoyé un ange pour la consolation et le soulagement de ceux qui souffroient patiemment pour lui. Il étoit donc vrai , mais dans un sens plus relevé , que l'ange Raphaël étoit *Azarias , fils d'Ananias*. Pour ce qui regarde le démon chassé par la fumée du foie du poisson , nous ne voyons en cela rien d'incroyable ; Dieu se sert des moyens qu'il juge à propos d'employer , pour empêcher et retenir la malice de cet esprit impur. Le fiel du poisson a pu servir à rendre la vue au père du jeune Tobie , comme la boue que notre Seigneur appliqua sur les yeux de l'aveugle-né ; il ne faut point disputer contre la bonté et la puissance de Dieu.

Tobie étoit de la tribu et de la ville de Nephthali , dans la Haute-Galilée. Il fut emmené captif au temps de Salmanasar , roi des Assyriens. Il avoit servi Dieu dès sa plus tendre jeunesse ; et il lui demeura fidèle dans sa captivité. Il se marie selon la loi du Seigneur , et élève son fils dans la crainte de Dieu. Dieu lui fait trouver grace auprès de Salmanasar , qui lui donne la liberté d'aller partout , et de faire tout ce qu'il voudroit. Il ne se sert de cette liberté , que pour consoler ses frères et les assister. Il prête dix talens à Gabélus. Salmanasar étant mort , son fils Sennachérib persécute les Juifs. Cette persécution ne fait que ranimer le zèle de Tobie. Il est dépouillé de tous ses biens , et condamné à mort par ce prince qui est tué lui-même

III.
Analyse du
livre de Tobie.

par ses propres enfans. Tobie recouvre sa liberté et ses biens (chapitre 1). Tobie fait un festin un jour de fête du Seigneur. Il y invite ceux de sa tribu qui ont la crainte de Dieu. Il quitte ce repas pour aller ensevelir un mort. Il n'est point ébranlé par la crainte du roi, et par les remontrances de ses proches. Fatigué à ensevelir les morts, il se couche au pied d'une muraille. Il lui tombe sur les yeux de la fiente d'hirondelle qui le rend aveugle. Il ne s'attriste point et ne murmure point contre Dieu. Ses parens et sa femme insultent à ses maux et à sa piété, sans qu'il en soit ébranlé (chapitre 11). Il s'adresse à Dieu, implore sa miséricorde, et le prie de le retirer du monde. Sara, fille de Raguel, est insultée par une servante de son père, qui l'appelle meurtrière de ses maris, parce qu'elle avoit épousé l'un après l'autre sept hommes que le démon Asmodée avoit tués. Sara se retire, jeûne, et prie Dieu de la délivrer de l'opprobre qu'elle souffre, ou de la retirer du monde. Dieu exauce les prières de Tobie et de Sara, et envoie en leur faveur l'ange Raphaël (chapitre 111.).

Tobie croyant mourir, comme il l'avoit demandé à Dieu, donne d'excellens avis à son fils, et lui recommande particulièrement l'aumône, la pureté, la justice, la charité, la sagesse, la piété. Il avertit son fils qu'il a prêté dix talens à Gabélus, et l'exhorte à aller les retirer (chapitre 14). Le jeune Tobie, ne connoissant point Gabélus, ni la ville de Ragès où il demeueroit, va par l'ordre de son père, chercher quelqu'un pour l'accompagner dans ce voyage. Il trouve un ange sous la figure d'un voyageur, qui s'offre de le conduire chez Gabélus. Il en avertit son père qui envoie prier ce jeune homme d'entrer chez lui. L'ange salue Tobie, et l'assure que le temps de sa guérison est proche. Tobie lui demande le nom de sa famille. Il se nomme Azarias, fils du grand Ananias. Il promet de ramener le jeune Tobie en bonne santé. La mère du jeune Tobie s'afflige du départ de son fils, et se met à pleurer. Tobie la console, et elle se tait (chapitre 5).

Le jeune Tobie part, et s'arrête la première nuit en un lieu proche le fleuve du Tigre. Il y prend un poisson qui vouloit le dévorer, et en garde, par l'ordre de l'ange, le cœur, le fiel et le foie, pour en faire des remèdes utiles. L'ange conseille à Tobie d'aller loger chez Raguel, père de Sara, et de lui demander sa fille en mariage. Tobie lui représente que le démon a tué sept maris qu'elle avoit épou-

sés, et qu'il craint d'avoir le même sort. L'ange lui apprend ce qu'il doit faire pour éviter ce malheur (chap. vi). Tobie est bien reçu de Raguel qui, reconnoissant en lui les traits de son père, lui demande d'où il est. L'ange lui déclare qu'il est le fils de Tobie; et Raguel l'embrasse avec larmes; sa femme et sa fille se mettent aussi à pleurer. Raguel fait préparer un festin pour Tobie qui lui demande sa fille. Raguel est saisi de frayeur à cette proposition; l'ange le rassure, et ils célèbrent le mariage (chapitre vii). Tobie et Sara consacrent la première nuit de leurs noces par la prière. Raguel fait faire une fosse pour enterrer Tobie. Il apprend que Tobie et Sara sont en parfaite santé. Il en bénit le Seigneur. Il donne la moitié de son bien à son gendre, et lui assure l'autre moitié après sa mort (chapitre viii). L'ange, à la prière du jeune Tobie, va trouver Gabélus, reçoit de lui l'argent qu'il devoit, et l'amène aux noces du jeune Tobie (chapitre ix).

Le père et la mère du jeune Tobie sont dans une grande inquiétude de sa longue absence; sa mère surtout ne peut s'en consoler. Raguel fait de nouvelles instances au jeune Tobie pour le faire rester chez lui; mais ne pouvant l'y faire consentir, il met entre ses mains la moitié de son bien avec sa fille, à laquelle il donne d'excellens avis (chapitre x). Après onze jours de marche, le jeune Tobie prend le devant avec l'ange. Sa mère l'aperçoit de loin, et court l'annoncer à son mari, qui va au-devant de son fils. Le jeune Tobie rend la vue à son père; ils en rendent gloire à Dieu. Sara arrive avec sa famille, et ils font festin durant sept jours (chapitre xi). Tobie et son fils voulant récompenser l'ange, lui offrent la moitié de tout le bien qu'ils avoient rapporté de leur voyage. L'ange se découvre à Tobie. Il lui déclare que ses prières, ses jeûnes et ses aumônes ont engagé Dieu à l'envoyer pour le guérir, et pour délivrer du démon Sara, femme de son fils. Tobie et son fils sont saisis de frayeur, en se voyant avec un ange. Cet esprit céleste les rassure, les exhorte à publier les merveilles de Dieu, et disparoit de devant eux (chapitre xii). Tobie, pénétré de reconnoissance, chante un cantique de louanges à la gloire du Seigneur. Sous la figure du rétablissement de Jérusalem, il prédit et l'établissement de l'Eglise au temps de la vocation des gentils, et le renouvellement de l'Eglise au temps du rappel des Juifs (chapitre xiii). Tobie se sentant proche de la mort, fait venir son fils et

ses petits-fils, les exhorte à vivre toujours dans la crainte de Dieu, et prédit la ruine de Ninive, et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie, après la mort de sa mère, quitte Ninive, comme son père le lui avoit recommandé, et retourne chez son beau-père. Il voit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération, et il meurt (chapitre xiv). Voilà le précis du livre de Tobie. Le dernier chapitre offre plusieurs difficultés chronologiques qui seront l'objet d'une Dissertation.

IV.
Quel est l'auteur du livre de Tobie.

On croit communément que ce livre a été écrit par les deux Tobie père et fils (1) ; du moins ils en ont laissé les mémoires, qui ont ensuite été recueillis et mis au jour par un auteur plus nouveau, lequel a conservé presque partout les propres paroles des premiers écrivains. Tobie père y parle en première personne dans le grec, le syriaque et l'hébreu, depuis le premier chapitre jusqu'au quatrième. Nous lisons dans le grec et dans l'hébreu du chapitre xii (2), que Raphaël, avant de les quitter, leur ordonna d'écrire dans un livre tout ce qui leur étoit arrivé ; et au chapitre xiii (3), il est dit dans les mêmes textes, que Tobie l'ancien écrivit le cantique qu'on lit au même endroit. Le compilateur de leurs mémoires y a mis quelques réflexions, et a ajouté à la fin du dernier chapitre, ces paroles : *Le jeune Tobie mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ses enfans l'ensevelirent avec joie. Sa famille et sa postérité persévérèrent dans la bonne voie, et dans la pratique de la vertu ; en sorte qu'ils étoient agréables à Dieu et aux hommes, et à tous les habitans du pays.* Voilà ce qui nous paroît de plus vraisemblable sur l'auteur de cet ouvrage. Estius croit qu'il a été écrit depuis le retour de la captivité de Babylone, parce qu'il y est parlé d'une manière fort claire de la vie éternelle et de la béatitude (4). On peut ajouter que les Juifs enseignent que les noms de *Raphaël*, de *Gabriel* et de *Michel*, avec les noms des mois, leur sont venus de Babylone (5). Mais ces preuves sont également pour ceux qui tiennent qu'il a été composé durant la captivité.

Il seroit assez difficile de démêler ce qui a été écrit par les Tobie père et fils, d'avec ce qui y a été mis par le compilateur, puisque tout l'ouvrage se soutient assez et pour le

(1) Cet article et les deux suivans sont pris en partie de dom Calmet. — (2) *Tob. xii. v. 20.* Γράψατε πάντα τὰ συντελεσθέντα εἰς Βίβλιον. — (3) *Tob. xiii. 1.* Καὶ Τωβίτ ἔγραψε προσευχὴν εἰς ἀγαλλίασιν. — (4) *Tob. ii. 18. et xii. 9.* — (5) *Bereschit. Rab. et Talmud. Jeros.*

style , et pour la liaison des événemens et des réflexions de l'auteur. On dit communément que les douze premiers chapitres sont du père , et le reste du fils. On ne donne que les deux derniers versets à celui qui a recueilli l'ouvrage. Mais comme dans les divers textes de ce livre , on trouve des discours et des récits tantôt plus courts et tantôt plus longs , nous ne voudrions pas assurer que les écrivains sacrés n'y eussent fait divers changemens dans les termes et dans les circonstances , suivant leur esprit et leur goût. Il est aisé de s'en convaincre en comparant les variétés de ces différens textes.

Si les deux Tobie ont composé cet ouvrage dans le pays des Assyriens et des Mèdes , comme on le suppose , il y a assez d'apparence qu'ils l'écrivirent dans la langue du pays , c'est-à-dire en chaldéen , ou en syriaque. Saint Jérôme en découvrit un exemplaire chaldéen , et ne douta pas que ce ne fût le vrai original. Il le traduisit en latin (1) , ayant heureusement trouvé un homme qui entendoit parfaitement la langue originale , et qui lui rendoit en hébreu ce qui étoit en chaldéen ; c'est-à-dire que saint Jérôme faisoit écrire en latin ce que cet homme lui dictoit en hébreu. Saint Jérôme dit que ce fut l'ouvrage d'un seul jour , *unius diei laborem*. C'est cette traduction latine que nous suivons , et qui a été déclarée authentique dans le concile de Trente. Elle est sans contredit la plus simple , la plus claire , et la plus dégagée de circonstances étrangères et peu assurées , et par conséquent hors de tout soupçon d'altération ; soupçon dont les autres éditions ne sont point exemptes , comme on le verra ci-après.

La plus ancienne traduction que nous ayons de cet ouvrage , est celle qui fut faite en grec. On en ignore le temps et l'auteur. Ni Josèphe ni Philon n'ont connu Tobie et son histoire ; du moins ils n'en ont pas parlé. On ne la trouve point citée dans les écrits des apôtres ; mais on la voit alléguée par les plus anciens auteurs chrétiens. Les Constitutions des apôtres , attribuées à saint Clément (2) , saint Polycarpe (3) , saint Clément d'Alexandrie (4) , et les autres pères grecs et latins (5) , l'ont reçue. L'ancienne traduction

V.
Remarques
sur le texte et
sur les ver-
sions grecque
et latine du
livre de To-
bie.

(1) Hieron. ad Chromat. et Heliodor. Quidquid ille mihi hebraicis verbis expressit. hoc ego accito notario, sermonibus latinis exposui. —

(2) Clem. Constit. Apost. l. 1. c. 1. et lib. III. c. 15. et lib. VII. c. 2. —

(3) Polycarp. Epist. ad Philip. — (4) Clem. Strom. l. 1. — (5) Irenæus Insinuat. lib. 1. c. 30. Cyprian. lib. de Opero et Eleemosyn. Aug. l. III. de

latine dont on se servoit avant saint Jérôme, étoit faite sur la grecque, et elle fut toujours regardée comme la seule authentique, avant ce saint docteur. M. Huet (1) a prétendu que la version grecque étoit la plus pure et la plus conforme à l'original. On n'est pas d'accord sur cela; dom Calmet combat le sentiment de M. Huet, et préfère la Vulgate; le R. P. Houbigant prend la défense de M. Huet contre D. Calmet, et préfère la version grecque. Nous allons exposer ici d'abord ce que D. Calmet oppose à M. Huet contre la version grecque; nous rapporterons ensuite ce que répond le R. P. Houbigant, et nous tâcherons d'apprécier la valeur des motifs allégués de part et d'autre.

VI.
Motifs qui
portent dom
Calmet à re-
jeter la ver-
sion grecque.

« Si la version grecque étoit la plus pure et la plus conforme à l'original, pourquoi, dit D. Calmet, saint Jérôme se donnoit-il donc la peine d'en faire une nouvelle traduction sur le chaldéen, puisqu'il n'ignoroit pas qu'elle s'éloignoit du grec en plusieurs endroits? Pourquoi saint Augustin, dans son Miroir, a-t-il préféré cette nouvelle édition de saint Jérôme, après s'être toujours servi auparavant de l'ancienne Vulgate, faite sur le grec? Pourquoi enfin toute l'Eglise latine s'est-elle déclarée en faveur de la traduction de saint Jérôme, et a-t-elle ordonné qu'on ne se servit que de celle-là dans les disputes de religion?

» On sait, continue D. Calmet, le respect qui est dû à la version grecque, autorisée par les pères des premiers siècles, et regardée encore aujourd'hui par les Grecs comme véritable et authentique. On reconnoît que les preuves que nous tirons des écrivains ecclésiastiques, et des conciles avant saint Jérôme, pour montrer que le livre de Tobie est un livre canonique, ne peuvent s'entendre que du même livre écrit en grec, ou traduit en latin sur le grec. Mais on ne doit pas pour cela donner la préférence au texte grec, ou à l'ancienne Vulgate au préjudice de la version latine de saint Jérôme. Celle-ci l'emporte sans doute de beaucoup sur l'autre par sa clarté, sa pureté, et son exactitude. Nous savons la source d'où saint Jérôme a puisé; et nous ignorons celle d'où la version grecque a tiré son origine. Elle ne paroît pas être de la traduction des Septante;

Doctr. Christ. et in Speculo. Ambros. lib. de Tobia, et 3. Off. Hilar. in Psal. 129. n. 7. — (1) Huet. Demonstr. Evang. proposit. 4. de lib. Tob. n. 4.

» autrement l'original en seroit dans le canon des Hébreux ,
 » et elle eût été connue des anciens auteurs juifs , comme
 » Josèphe et Philon. Elle n'est point non plus de la version
 » de Théodotion , puisqu'elle est citée dans saint Polycarpe
 » plus ancien que ce traducteur. Nous croyons qu'elle vient
 » des Juifs hellénistes qui la firent sur le chaldéen ; mais
 » avec des changemens et des additions qui ont obligé
 » saint Jérôme à traduire ce livre tout de nouveau sur l'o-
 » riginal.

» Pour donner ici quelques exemples des endroits où la ver-
 » sion grecque s'éloigne du chaldéen , on peut remarquer ,
 » ajoute D. Calmet , qu'au chapitre premier (1) , elle semble
 » dire qu'il y avoit un autel exprès , pour y présenter toutes les
 » prémices de ce que la terre ou les animaux produisoient.
 » Ailleurs (2) , elle fait parler Sara d'une manière pleine
 » d'impiété , en disant qu'elle se seroit étranglée , si elle n'eût
 » craint de faire mourir ses parens de douleur. Elle dit
 » aussi que le démon avoit de l'amour pour Sara (3). Elle
 » est fort différente de la Vulgate dans le nombre des années
 » des Tobie , père et fils (4) , et dans la durée de la cécité
 » du premier. Elle veut que Gabélus ait reçu l'argent de
 » Tobie , simplement comme un dépôt (5) , et non pas
 » comme un prêt ; et qu'il ait rendu à Raphaël les sacs
 » cachetés , comme il les avoit reçus de Tobie ; que Sara
 » soit arrivée chez Tobie le père , le même jour que le jeune
 » Tobie son époux (6) ; qu'il y auroit eu peine de mort
 » contre Raguel , s'il n'eût pas donné sa fille pour femme à
 » Tobie (7). Elle ne parle point des trois nuits passées dans
 » la continence par Tobie et Sara son épouse , les trois pre-
 » miers jours de leur mariage (8). Elle dit qu'avant le départ ,
 » on convint de donner à Raphaël une dragme par jour pour
 » son salaire , avec la nourriture , et quelque récompense
 » par surcroît au retour du voyage (9). Enfin elle mêle à
 » cette histoire le nom et l'aventure d'Aman , persécuteur
 » des Juifs , qui fut jeté en prison , et mis à mort , pendant
 » qu'Achiachar , parent de Tobie , fut tiré de l'obscurité ,
 » et mis en honneur (10). Rien n'est plus mal entendu que
 » cette addition , puisque l'histoire d'Aman n'arriva qu'assez
 » long-temps après la captivité de Babylone , et la mort des

(1) *Tob.* 1. 6. Πρὸς τὸ θυσιαστήριον πάντων τῶν γεννημάτων. — (2) *Ibid.* III. 10. — (3) *Tob.* VI. 14. — (4) *Tob.* XIV. 1. *et seqq.* — (5) *Tob.* 1. 14. — (6) *Tob.* XI. 16. — (7) *Ibid.* VI. 12. — (8) *Tob.* VI. 19. 20. 21. *et VIII.* 4. 5. 6. — (9) *Tob.* V. 14. *et XII.* 1. — (10) *Tob.* XIV. 10.

» deux Tobie. On peut y remarquer diverses altérations.
 » Tout cela nous persuade que l'auteur de cette version n'a
 » pas eu toute la fidélité et l'exactitude qu'il devoit avoir en
 » traduisant cet ouvrage. »

VII.
 Examen des
 réponses du
 P. Houbigant
 aux motifs al-
 légés par D.
 Calmet con-
 tre la version
 grecque.

Le R. P. Houbigant au contraire prétend avec M. Huet et avec le docteur Prideaux, que cette version ressemble mieux à l'original chaldéen, que celle de saint Jérôme; car, dit-il, elle sent davantage l'antiquité, et à peine pouvoit-il se faire que saint Jérôme, dans l'intervalle d'un seul jour même entier, pût s'acquitter heureusement de la traduction de ce livre, surtout n'entendant point le chaldéen, et étant obligé de s'en rapporter à un Juif sous la dictée duquel il faisoit écrire en latin ce que ce Juif lui disoit en hébreu d'après l'original chaldéen. D. Calmet demande pourquoi saint Jérôme a pris la peine de faire cette nouvelle version si la première étoit meilleure; mais on peut lui répondre, dit le P. Houbigant, ce que dit saint Jérôme dans sa préface sur le livre de Josué: « Le lecteur doit savoir qu'en faisant une nouvelle » traduction, je ne prétends pas blâmer les anciennes: » *Sciat me, non in reprehensionem veterum, nova cudere.* Saint Jérôme a voulu simplement faire connoître ce que contenoit cet exemplaire chaldéen jusque-là inconnu à tous ceux qui parloient latin. D. Calmet demande pourquoi saint Augustin a préféré la version de saint Jérôme à l'ancienne Vulgate faite sur le grec. Le P. Houbigant laisse à saint Augustin le soin de lui répondre. Nous croyons que l'on pourroit dire que l'ancienne Vulgate n'étant qu'une traduction faite sur la version grecque, il paroisoit assez naturel de préférer la nouvelle version de saint Jérôme, faite directement sur un exemplaire chaldéen qui étoit réputé le texte original. Mais il restoit à savoir si ce texte étoit véritablement l'original, et s'il avoit été bien rendu par ce Juif qui en exprimoit le sens en hébreu. D. Calmet demande encore pourquoi l'Eglise latine s'est déclarée pour la version de saint Jérôme, et a voulu qu'on ne se servit que de celle-là dans les disputes de religion. Le P. Houbigant répond que c'est parce que quand elle a rendu ce décret, l'ancienne version latine faite sur le grec étoit perdue; car l'Eglise latine n'a déclaré la nouvelle Vulgate authentique, que par préférence *aux autres éditions latines*, comme dit le concile de Trente, et non par préférence à l'édition ou version grecque; car cette version grecque ayant été regardée comme authentique dès le commencement de l'Eglise, certainement

l'Eglise latine n'a pas prétendu que cette version cessât d'être réputée pour authentique.

D. Calmet suppose comme certain que la version de saint Jérôme l'emporte de beaucoup sur l'ancienne version latine et sur la version grecque même, par sa clarté, sa pureté et son exactitude. Quant à sa clarté et à sa pureté, dit le P. Houbigant, nous en laissons le jugement aux savans; mais comment D. Calmet pouvoit-il juger de l'exactitude de cette version, puisqu'il n'avoit point cet exemplaire chaldéen sur lequel elle a été faite, ni aucune autre version de ce texte chaldéen? Nous savons, dit D. Calmet, la source où saint Jérôme a puisé; et nous ignorons celle d'où la version grecque a tiré son origine. Il ne nie pas sans doute que la version grecque ait été faite sur un exemplaire chaldéen; mais il a peut-être voulu dire que nous ignorons quel étoit cet exemplaire. Le P. Houbigant suppose que D. Calmet a voulu dire: Nous ignorons quel est l'interprète qui a traduit en grec cet exemplaire. La suite des raisonnemens de D. Calmet favorise en effet cette supposition. Le P. Houbigant avoue que l'on ignore quel est l'auteur de cette version; mais il observe que de ce que l'auteur n'est pas connu, il ne s'ensuit pas que la source de cette version le soit. D. Calmet suppose qu'elle vient des Juifs hellénistes qui la firent avec des changemens et des additions qui obligèrent saint Jérôme d'en faire une nouvelle. Mais, répond le P. Houbigant, c'est ce que nul homme vivant ne peut savoir, puisqu'il n'y a personne aujourd'hui qui ait vu aucun exemplaire chaldéen du livre de Tobie. Ainsi jusqu'ici D. Calmet ne dit rien qui puisse déterminer à préférer la version latine à la version grecque. Au contraire, continue le P. Houbigant, toute version faite directement sur un exemplaire du texte original, paroît préférable à une version faite subitement sur une autre version, comme le fut celle de saint Jérôme qui exprimoit en latin ce que son Juif lui rendoit en hébreu.

D. Calmet entreprend de donner quelques exemples des endroits où la version grecque s'éloigne du chaldéen. Mais, selon la remarque du P. Houbigant, ces exemples prouvent seulement que la version grecque diffère de la version latine de saint Jérôme, ou, si l'on veut, de cet exemplaire chaldéen que saint Jérôme a prétendu traduire; mais ils ne prouvent point qu'elle s'éloigne de cet autre exemplaire chaldéen d'où elle a été prise, et qui différoit de celui de saint

Jérôme en beaucoup d'endroits. D'ailleurs, je voudrais, continue le P. Houbigant, que D. Calmet eût retranché deux de ces exemples : l'un qui est pris du chapitre III. § 10. (1); l'autre du dernier chapitre, § 10.

VIII.
Suite de
l'examen des
réponses du
P. Houbi-
gant, aux
motifs allé-
gués par D.
Calmet con-
tre la version
grecque.

Dans le premier, D. Calmet accuse la version grecque de faire parler Sara d'une manière pleine d'impiété, en disant qu'elle se seroit étranglée, si elle n'eût craint de faire mourir ses parens de douleur. Le P. Houbigant prétend que la version grecque dit seulement qu'elle fut si affligée qu'elle en étoit suffoquée, *doluit valde, ita ut suffocaretur*; c'est-à-dire, comme il l'explique, qu'elle mourut presque de douleur, *dolore pene enecata est*. Il ajoute que Sara n'y profère point ces paroles pleines d'impiété : *Je me serois étranglée*, ou comme il le dit, je m'étrangleroie : *Ego laqueo vitam finirem*. Comme nous voulons ici apprécier sans partialité les motifs allégués de part et d'autre, nous souhaiterions que le P. Houbigant n'eût pas supprimé ce qui suit ; il y auroit trouvé ce que D. Calmet y a vu ; car voici ce que cette version grecque ajoute, selon la traduction même du P. Houbigant : *Dixitque : Ego unica sum patri meo; si hoc fecero, recidet in eum opprobrium, senectutemque ejus cum dolore ad inferos deducam.* « Et elle dit : Je suis » l'unique enfant de mon père ; si je fais cela, l'opprobre en » retombera sur lui, et je plongerai sa vieillesse dans une » douleur qui le suivra jusqu'au tombeau. » *Si je fais : quoi ? l'opprobre : de quoi ? de l'action même que D. Calmet a vue dans l'expression qui précède, et que le P. Houbigant voudroit se dissimuler ; mais voici le grec : ἐλυπήθη σφόδρα, ὥστε ἀπάγξασθαι : doluit valde usque ad strangulatum : Elle fut si affligée qu'elle vouloit presque s'étrangler ; mais elle dit : Si je fais cela, l'opprobre en retombera sur mon père. S'il étoit possible de douter encore que le mot ἀπάγξασθαι pût signifier cela, nous pourrions ajouter que c'est celui dont les Septante se sont servis au 11^e livre des Rois, XVII. 23. pour exprimer la mort d'Achitophel, καὶ ἀπήγατο, καὶ ἀπέθανε, il s'étrangla, et il mourut : la Vulgate dit : *Suspendio interiit*. Il n'est donc pas possible d'éluder ici la signification propre du terme ; mais ce que l'on peut dire pour la justification de Sara, c'est qu'elle ne doit pas être taxée d'impiété pour une action qu'elle n'a pas commise, et dont elle avoue elle-même l'opprobre. Les Orientaux étoient fort*

(1) Dans la bible du P. Houbigant, on a mis ici 11 pour 10.

vifs; dans l'excès de leur douleur ils déchiroient leurs vêtements, et se seroient portés à de plus vives expressions, s'ils n'eussent été retenus par les lois divines et humaines. Job même, dans le vif sentiment de sa douleur, disoit (1) : *Elegit suspendium anima mea, et mortem ossa mea* : « Mon ame eût préféré la potence, et mes os la mort. » Ceci est d'autant plus applicable au point dont il s'agit, que dans l'hébreu l'expression dont se sert ici Job, est dérivée précisément de celle qui, dans le 11^e livre des Rois, marque la mort violente d'Achitophel. L'expression de Job est donc toute semblable à celle de Sara; et comme on n'accusera pas pour cela Job d'impiété, on ne doit pas pour cela en accuser Sara, ni la version grecque qui lui attribue cette vive expression. Ainsi le P. Houbigant en voulant justifier ici la version grecque contre les reproches de D. Calmet, favorise bien au contraire ses reproches, en accusant comme lui d'impiété une expression qu'il prétend n'y pas être et qui cependant s'y trouve, mais qui ne mérite pas une censure si rigoureuse.

Le second exemple que le P. Houbigant voudroit avoir été omis par D. Calmet est celui du dernier chapitre, *xl* 10. où il est parlé d'un *Aman* persécuteur des Juifs, qui fut jeté en prison et mis à mort pendant qu'*Achiachar*, parent de Tobie, fut tiré de l'obscurité et mis en honneur. Rien n'est plus mal entendu que cette addition, dit dom Calmet, puisque l'histoire d'*Aman* n'arriva qu'assez long-temps après la captivité de Babylone, et la mort des deux Tobie. Mais il auroit lui-même agi plus prudemment, reprend le P. Houbigant, s'il eût entendu cela d'un autre *Aman*, et s'il n'avoit pas pris cet *Achiachar* pour Mardochee. Cela eût été, continue-t-il, mieux entendu que d'enlever de la version grecque, sans aucune autorité, un verset entier et assez long. Il faut avouer qu'il n'y a nulle preuve que cet *Aman* du livre de Tobie soit le même que celui du livre d'Esther; et qu'au contraire comme les temps de ces deux histoires sont fort différens, il y a tout lieu de présumer qu'en effet ce sont deux personnages différens.

Le P. Houbigant ne pousse pas plus loin ses réponses aux objections de D. Calmet. Ainsi il laisse sans réplique les autres reproches que D. Calmet fait à cette version grecque. Essayons de les apprécier. D. Calmet observe

IX.
Suite de la
discussion
des motifs al-
légés par D.
Calmet con-
tre la version
grecque.

(1) Job, vii. 15.

donc qu'au chapitre 1. v. 6. cette version semble dire qu'il y avoit un autel auprès pour y présenter toutes les prémices de ce que la terre ou les animaux produisoient. Il faut avouer que la ponctuation du texte favorise ce reproche; mais le P. Houbigant qui n'en dit rien dans sa préface, en parle dans ses notes, et observe très-bien que cette faute ne doit être imputée qu'aux copistes qui ont mal ponctué le texte. On y lit : *Et dabam eas* (primitias et decimas) *sacerdotibus filiis Aaron ad altare omnium frugum. Decimam dabam filiis Levi*, etc. Transportez ce point plus haut; et lisez : *Et dabam eas sacerdotibus filiis Aaron ad altare. Omnium frugum decimam dabam filiis Levi*, etc., et il n'y aura plus de difficulté. Il n'y avoit point d'autel particulier pour les fruits de la terre; mais on offroit la dîme de ces fruits; et voilà ce que dit Tobie : Je donnois la dîme de tous mes fruits : *Omnium frugum decimam dabam*.

D. Calmet attribue à la version grecque de dire que le démon avoit de l'amour pour Sara. C'est au chap. vi. v. 14. *Dæmonium diligit eam*. Mais D. Calmet même répond à cela dans son commentaire sur ce texte, où il fait remarquer que c'est le jeune Tobie qui dit cela, en parlant suivant l'opinion vulgaire de ce temps-là. D. Calmet prétend qu'on ne peut soutenir en aucun sens que le démon ait eu de l'amour pour Sara; mais en même temps il convient que le texte grec raconte simplement l'opinion qu'en avoit le jeune Tobie, conforme au préjugé du peuple, sans pour cela l'approuver ni prétendre nous obliger à le croire. Pour justifier la version grecque il suffit de remarquer qu'elle ne fait en cela que rapporter les paroles de ce jeune homme.

D. Calmet observe que la version grecque est fort différente de la Vulgate dans le nombre des années des deux Tobie, père et fils, et que dans la durée de la cécité du premier, le grec dit simplement que Tobie avoit cinquante-huit ans (ou, selon d'autres exemplaires, quatre-vingt-huit) lorsqu'il perdit la vue; que huit ans après, il la recouvra; et elle ajoute qu'il mourut âgé de cent cinquante-huit ans, et son fils à l'âge de cent vingt-sept ans. La Vulgate dit que Tobie vécut quarante-deux ans après avoir recouvré la vue; qu'il mourut âgé de cent deux ans; qu'il avoit cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue, et qu'il la recouvra à soixante; que son fils mourut âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans. Le

P. Houbigant abandonne ici la version grecque, et préfère la Vulgate. Il suppose donc que les copistes grecs se sont mépris sur ces nombres; mais comme nous n'avons point l'original chaldéen, nous ne pouvons discerner si la méprise s'est glissée dans le grec ou dans le latin. Nous reviendrons sur ce point dans la Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie; et nous y ferons voir que la Vulgate même réclame en faveur de la version grecque, lorsqu'elle dit que le fils de Tobie vit avant de mourir *la cinquième génération de ses enfans*. Il seroit difficile qu'il eût pu parvenir jusque-là à quatre-vingt-dix-neuf ans; au lieu qu'il pouvoit y être parvenu à cent vingt-sept. Les copistes se sont trompés si souvent et en tant de manières sur les nombres, que l'on ne peut tirer de ces variétés aucune conséquence contre la version grecque. Comme on a confondu *quatre-vingt-huit* avec *cinquante-huit*, on a pu confondre *cinquante-huit* avec *cinquante-six*. Il est facile de voir que *quatre-vingt-huit* et *huit* donnent quatre-vingt-seize, de là jusqu'à *cent cinquante-huit* la distance est de soixante-deux; on a pu confondre *soixante-deux* avec *quarante-deux*, *quatre-vingt-seize* avec *quatre-vingt-dix*, et *quatre-vingt-dix* avec *soixante*; soixante et quarante-deux auront donné *cent deux*. Par ces combinaisons ou autres semblables dont on a mille exemples dans les manuscrits, les nombres qui se trouvent dans la Vulgate auront pu naître de ceux qui se trouvent dans la version grecque.

La version grecque veut, dit D. Calmet, que Gabélus ait reçu l'argent de Tobie comme un simple dépôt, et non pas comme un prêt; et qu'il ait rendu à Raphaël les sacs cachetés comme il les avoit reçus de Tobie. Le P. Houbigant dans ses notes observe que la circonstance des *sacs cachetés* donne lieu de croire que c'étoit un dépôt, et non pas un prêt. Ce qui a fait naître l'idée du prêt, c'est que la Vulgate dit que Gabélus étoit pauvre lorsque Tobie lui donna cet argent: *Cum... Gabelum egentem videret*. Ce seul mot *egentem* forme ici la seule différence essentielle entre ces deux versions; car du reste la Vulgate ne dit point que Tobie eût prêté cet argent à Gabélus, mais qu'il le lui avoit donné, *dedit illi*; ce qui peut s'entendre d'un dépôt comme d'un prêt. Elle dit qu'il le donna sous l'obligation signée de Gabélus, *sub chirographo*. Si la version grecque n'en parle point ici, du moins elle dit ensuite, comme la Vulgate, que Tobie le père donna ce billet à son fils en l'en-

X.
Suite de la
discussion
des motifs al-
légés par D.
Calmet con-
tre la version
grecque.

voyant vers Gabélus, et que Raphaël le rendit à Gabélus. Si la Vulgate ne parle pas des *sacs cachetés*, du moins on y voit comme dans le grec, qu'il ne s'agissoit que de présenter le billet, pour recevoir aussitôt l'argent; et qu'en effet dès que le billet fut montré, l'argent fut rendu. Cela ressemble bien à un dépôt. Saint Jérôme, auteur de notre version latine, n'avoit pas vu lui-même de ses yeux dans l'original chaldéen le mot *egenum* qui seul forme ici la difficulté; il s'en étoit rapporté à ce Juif qui lui dictoit en hébreu ce qu'il prétendoit voir dans le chaldéen, et ce qu'il entendoit peut-être mal. Le témoignage de ce Juif sera-t-il suffisant pour convertir en prêt ce que toutes les autres expressions du latin même comme du grec présentent comme un dépôt?

La version grecque veut, dit D. Calmet, que Sara soit arrivée chez Tobie le père le même jour que le jeune Tobie son époux. La version grecque ne dit pas que Sara soit arrivée le même jour; mais notre version latine dit qu'elle n'arriva que sept jours après, *post septem dies*; et c'est ce que la version grecque ne dit pas. Dom Calmet, dans son commentaire, insiste encore sur ce que, selon le grec, Tobie le jeune ne s'étoit séparé de Sara son épouse, que lorsqu'il fut près de Ninive; au lieu que, selon la Vulgate, il s'en sépara lorsqu'ils furent arrivés à Charan; mais il convient que ce ne peut pas être la ville de Charan en Mésopotamie sur l'Euphrate trop éloignée du chemin de Ninive à Ecbatane. C'est donc un autre lieu dont la Vulgate exprime la position en ces termes : *quæ est in medio itinere contra Niniven*. Dom Calmet suppose que cela signifie lieu que l'on rencontre à la moitié du chemin vis-à-vis de Ninive. Mais est-il bien vrai que ce soit là le sens de ces paroles? Raphaël conduisant le jeune Tobie d'Ecbatane à Ninive, l'aura-t-il fait passer par une ville située vis-à-vis de Ninive à moins qu'elle ne fût en même temps vis-à-vis et près de Ninive, comme ce bourg situé près de Jérusalem et dont Jésus-Christ parloit en disant à ses apôtres : *Ite in castellum quod contra vos est*? Allez à ce bourg qui est vis-à-vis de vous. Alors l'expression *medio itinere* ne signifieroit pas la moitié du chemin, mais le milieu du chemin, le chemin par lequel il falloit passer pour aller à Ninive. Alors la version latine se concilieroit avec la version grecque, et le jeune Tobie n'auroit quitté son épouse que lorsqu'il fut près de Ninive. Si le retard de sept jours paroît supposer une distance plus

étendue, le nombre de *sept* n'est peut-être qu'une faute de copiste ; il n'en faut peut-être compter que deux ; et d'ailleurs cette circonstance ne se trouvant marquée que dans la version latine, n'a encore d'autre garant que le témoignage de ce Juif qui dictoit en hébreu ce que saint Jérôme écrivait en latin. Cette circonstance suffira-t-elle pour rejeter la version grecque ?

Cette version veut encore, dit dom Calmet, qu'il y auroit eu peine de mort contre Raguel, s'il n'eût pas donné sa fille pour femme à Tobie. Dans son commentaire, il suppose que, selon cette version, l'ange dit au jeune Tobie que *Raguel est obligé de lui donner sa fille sous peine de mort selon la loi de Moïse*. Mais la version grecque ne dit point cela. Le père Houbigant suppose qu'elle dit : *Scio Raguelem non eam daturum alteri viro contra legem Mosis, ne morte dignus videatur*. Mais ce n'est point encore là le sens du grec. Il ne faut point ici confondre *κατὰ τοῦ νόμου*, *contra legem*, avec *κατὰ τὸν νόμον*, *secundum legem* ; ce sont deux sens opposés ; et le grec dit très-bien ici, *κατὰ τὸν νόμον*, *secundum legem*. D. Calmet l'a fort bien compris, et ce n'est pas en quoi il se méprend. Le P. Houbigant le traduit lui-même en ce sens au chapitre vi. § 13. *juxta legem Mosis*. D. Calmet ne s'est donc point mépris sur cela. Mais il suppose que la version grecque rapporte à cela ce qu'elle dit de la peine de mort ; et parce que la loi de Moïse ne prononce point cette peine en pareil cas, il accuse la version grecque d'attribuer à la loi de Moïse ce qu'elle ne porte pas. Il suppose que, selon la version grecque, ce seroit Raguel qui encourroit cette peine. Le P. Houbigant dans la version grecque suppose aussi que c'est Raguel qui est en risque de mort ; et dans sa note il observe que la loi de Moïse ne prononçoit point peine de mort contre celui qui épousoit une femme hors de sa famille ou de sa tribu, et qu'en effet ce parent de Ruth qui refusa d'épouser Ruth sa parente, ne fut point condamné à mort ; que si donc il y avoit alors chez les Israélites une loi sévère, elle devoit être plus récente et peut-être établie pour empêcher que les Israélites enlevés de leur patrie, n'épousassent des femmes étrangères. Mais le parent de Ruth n'étoit pas dans le cas de Raguel ; et d'ailleurs en vain se fatiguerait-on ici pour justifier cette version d'avoir dit ce qu'elle ne dit pas. Les paroles de l'ange sont ici visiblement relatives à ce qui étoit arrivé à tous ceux qui avoient épousé Sara ; ils avoient été

frappés de mort, parce que, selon la loi de Moïse, elle étoit réservée pour Tobie son parent; voilà précisément ce que dit la version grecque à la lettre : *Scio quod Raguel nullo modo dederit eam viro alteri, secundum legem Moysis, quin debeat mortem* : « Je sais que Raguel ne la donnera » jamais à aucun autre homme, selon la loi de Moïse, qu'il » n'encoure la mort; » non Raguel, mais tout étranger à qui il la donneroit; non que la loi de Moïse prononce cette peine, mais parce que selon la loi de Moïse, étant seule héritière de son père, elle doit épouser Tobie son parent, et que par cette raison Dieu ne permettra pas qu'aucun autre vive avec elle. Il n'y a rien là qui ne soit digne de l'ange, et que par conséquent la version grecque n'ait pu dire.

XI.
Suite et conclusion de la discussion des motifs allégués par D. Calmet contre la version grecque.

D. Calmet reproche encore à celle-ci le silence qu'elle garde sur une circonstance fort édifiante marquée deux fois dans la version latine; ce sont ces trois nuits passées dans la continence par Tobie et Sara les trois premiers jours de leur mariage. Selon la Vulgate l'ange donna ce conseil à Tobie, et Tobie l'exécuta; la version grecque ne dit ni l'un ni l'autre; mais elle ne dit rien de contraire; et tout ce que l'on peut en conclure, c'est que les exemplaires varioient, et que les copistes pour abrégér, avoient supprimé, dans les uns, des circonstances exprimées dans les autres; en sorte que loin de récuser ici l'un par l'autre, il faut comparer les deux, et s'il est possible les concilier. Il est facile de le faire pour des textes qui ne se contredisent point.

D. Calmet observe encore que, selon la version grecque, avant le départ du jeune Tobie, on convint de donner à Raphaël une dragme par jour pour son salaire avec la nourriture, et quelque récompense par surcroît au retour du voyage; et cette circonstance s'y trouve encore rappelée au retour du jeune Tobie. La Vulgate ne dit rien de cela, mais elle ne le contredit pas; et dès lors il est facile de la concilier avec la version grecque. On vient de voir qu'elle dit ce que le grec ne dit pas; et ici on voit que ce qu'elle ne dit pas, le grec le dit. Ainsi l'une supplée au silence de l'autre, sans que pour cela l'une puisse faire rejeter l'autre.

Enfin D. Calmet dit qu'on peut remarquer dans la version grecque diverses autres altérations; et de tout cela il conclut que l'auteur de cette version n'a pas eu toute la fidélité et l'exactitude qu'il devoit avoir. Si ce sont des al-

térations de copistes, elles ne doivent pas être imputées à l'auteur de cette version; et l'on ne peut pas assurer que la Vulgate en soit entièrement exempte. Les différences qui se trouvent entre ces deux versions pour le nombre des années des deux Tobie, peuvent être de simples altérations de copistes. Les autres différences que nous venons de discuter ne paroissent pas suffisantes, pour appuyer le reproche d'inexactitude et d'infidélité contre une version qui a toujours été reconnue pour authentique dans l'Eglise grecque, et dont la version latine même étoit reçue également dans l'Eglise latine avant celle de saint Jérôme. Pour bien juger du mérite de ces deux versions, il faudroit avoir le texte chaldéen que nous n'avons pas.

Jean Albert Fabricius croit que la meilleure édition grecque que nous ayons du livre de Tobie est celle qui fut publiée par Jean Drusus à Franeker en 1591 avec des notes; c'est celle que Fabricius a suivie dans la traduction latine qu'il a donnée de ce livre. Le R. P. Houbigant dit seulement qu'il a pris soin de purger de fautes, par le secours des bonnes leçons, le grec qu'il traduisoit, et qu'il s'est appliqué à en donner une traduction claire. Le grec qu'il donne paroît être celui de l'édition romaine; mais il préfère quelquefois, pour le sens, le manuscrit alexandrin qui en effet paroît offrir de très-bonnes leçons. La traduction de ce savant interprète est quelquefois plus élégante que littérale. Nous la présenterons ici sans y rien changer; mais en y joignant une traduction française faite sur le grec même avec quelques notes qui exposeront les motifs pour lesquels nous nous écarterons quelquefois de la version latine du P. Houbigant. Cette traduction latine et française de la version grecque, sera placée à la suite des Dissertations, immédiatement avant la version Vulgate de ce livre.

L'ancienne version latine, qui étoit en usage avant saint Jérôme (1), et dont on trouve quelques fragmens dans les anciens pères, n'étoit point uniforme dans tous les exemplaires. Le R. P. Martianay nous en a communiqué (dit D. Calmet) une copie tout entière, tirée d'un très-ancien manuscrit de la bibliothèque de saint Germain-des-Prés. Cette version approche assez du grec de l'édition romaine; mais elle s'en éloigne aussi en plus d'un endroit.

XII.
Remarques
sur l'ancienne
version latine
du livre de
Tobie.

(1) Cet article et les deux suivans sont pris de la préface de dom Calmet.

Quelquefois elle abrège, et souvent elle amplifie la narration; elle retranche des circonstances qui sont dans le grec et dans la Vulgate, et y en ajoute d'autres qui n'y sont pas; ce qui prouve qu'elle est faite avec une trop grande liberté, ou sur un original grec différent de ceux qui sont entre nos mains. On remarque aussi qu'elle est fort barbare, et écrite d'un latin fort corrompu. Il y a même des altérations dans les noms propres. Par exemple, elle nomme *Altarim* celui que l'Écriture appelle *Sennachérib*; et *Navis* celui qui est nommé *Nabah*. Tob. xi. 20. Elle semble dire que Sennachérib fut tué dans la ville de Charan, ou *Nacharim*, à son retour de la Judée. Elle dit qu'*Amos* prophétisa à Bethléhem. Enfin elle omet les deux derniers chapitres de Tobie, et une partie du douzième.

XIII.

Remarques
sur les pré-
tendus textes
hébreux du
livre de To-
bie.

Nous avons le livre de Tobie en hébreu, de plus d'une manière; mais on peut assurer que ce n'est ni le vrai texte original de Tobie, ni même une traduction faite sur l'original, avant Jésus-Christ. Origène (1) avoit appris que les Juifs lisoient Tobie et Judith en leur langue; mais ce volume de Tobie en hébreu, dont parle Origène, n'étoit apparemment autre que l'original chaldéen (2) sur lequel saint Jérôme fit sa traduction; car ce père ne parle en aucun endroit du prétendu Tobie en hébreu, qu'il n'auroit pas manqué sans doute de citer et de consulter, s'il eût subsisté en cette langue. La langue chaldéenne est souvent mise pour la langue hébraïque, dans les ouvrages qui sont écrits depuis que les Juifs ont commencé d'user communément du chaldéen au lieu de l'hébreu pur. Ainsi il y a apparence que l'ancien Tobie hébreu n'étoit autre que le chaldéen de saint Jérôme.

Quant aux textes hébreux de ce livre, qui ont été donnés au public en divers temps par Sébastien Munster, et par Paul Fagius, ils ne peuvent passer que pour des copies, ou des traductions assez récentes faites sur la version grecque ou sur la version latine, mais de telle manière qu'elles s'éloignent en bien des endroits de l'une et de l'autre. L'édition hébraïque de Fagius approche plus du grec, et paroit plus exacte et plus châtiée que celle de Munster. David Ganz (3), auteur juif, croit que ce livre n'est qu'une traduction du latin en hébreu, faite par Munster même;

(1) *Origen. Epist. ad African.* — (2) C'est le sentiment de M. Huet, *Démonstr. Evang. propos. 4.* — (3) *David. Ganz. Zemach. David. pag. 170.*

mais il se trompe, et Michel Néander (1) y a remarqué plusieurs expressions imitées du grec. Quant à l'édition de Fagius, elle avoit été donnée par les Juifs de Constantinople, dans la même ville, dès l'an 1517.

Voici quelques particularités dans lesquelles la version hébraïque donnée par Munster est différente des autres traductions. Elle dit (2) que Tobie reçut de Gabélus une bourse, comme une assurance et un gage des dix talens qu'il lui avoit laissés en dépôt. Elle cite Jérémie (3), quoique ce prophète n'ait vécu qu'après Tobie. Elle dit que Tobie ne put se purifier sur-le-champ (4), dans une terre souillée, comme il auroit fait dans la terre d'Israël; comme si la souillure contractée pour avoir touché un mort, avoit pu s'effacer en aussi peu de temps, même dans la terre d'Israël. Elle fait dire à Tobie qu'il y a vingt ans qu'il prêta son argent à Gabélus (5); et elle parle d'un sou par jour donné à Raphaël pour son salaire. Le sou n'étoit sûrement pas connu dans l'Assyrie. Elle fait de temps en temps des additions assez considérables; et quelquefois on remarque des omissions encore plus grandes. Par exemple, au chapitre XII-elle supprime tout ce qui est depuis le χ 16. jusqu'au 20. et tout le chapitre XIV, quoique l'exemplaire soit entier; car il finit ainsi: *Béni soit le Seigneur dans l'éternité. Amen, Amen. Fin du livre de Tobie, fils de Tobiel. Louanges à Dieu.*

L'exemplaire hébreu donné par Fagius approche plus des grecs. On y lit presque toutes les mêmes choses que nous avons remarquées ci-devant, en parlant de la version grecque. Il y a encore d'autres particularités singulières. Par exemple, que la troisième décime que Tobie apportoit à Jérusalem, étoit employée aux repas du temple (6); ce qui n'est commandé par aucun passage de la loi. Il semble dire ailleurs (7) que Raphaël revint de Ragès à Ecbatane en un jour; ce qui est contraire à l'hébreu de Munster (8), qui met deux journées de chemin de Ragès à Ecbatane. Dans un autre endroit, il dit que Tobie l'ancien fit un voyage à Elymaïde, depuis sa disgrâce sous Sennachérib. Son texte lit qu'il alla en Allemagne (9). Mais nous voulons bien croire qu'il a voulu dire l'Elymaïde, comme porte

(1) Mich. Neand. *Evotem ling. Hebr.* p. 449. — (2) Tob. v. 5. et ix. 6. — (3) Tob. II. 10. — (4) *Ibid.* χ 9. 10. — (5) Tob. IV. 21. — (6) Tob. I. 7. — (7) Tob. IX. 6. — (8) Tob. v. 8. — (9) *Ibid.* I. 25.
עד שחלכתי באלמניא

le grec. Ecbatane étoit dans ce pays, et elle-même est nommée *Elymaïs*. Il parle des parens d'Azaria, qui alloient à Jérusalem avec Tobie (1); circonstance qui n'est pas dans la Vulgate, quoiqu'on la lise dans le grec, dans le syriaque et dans l'autre édition de l'hébreu. Il nomme *Laodicée* la ville où Tobie et Azaria arrivèrent la première nuit après leur sortie de Ninive (2). Enfin il parle de la *très-grande captivité* (3), qui arrivera après la destruction du second temple, et qui sera suivie d'une délivrance générale de tout Israël, dans laquelle Jérusalem sera rebâtie, et le temple rétabli dans une grandeur et une magnificence extraordinaires, sans danger d'être jamais ni détruit, ni abandonné. Cette grande captivité est celle dans laquelle les Juifs gémissent depuis tant de siècles, et dont ils se flattent toujours de voir bientôt la fin.

M. Huet, ancien évêque d'Avranches (4), possédoit un manuscrit hébreu de Tobie, différent des deux exemplaires dont nous venons de parler, mais qui approchoit plus de celui de Munster.

XIV.
Remarques
sur les ver-
sions syria-
que, arabe et
éthiopienne
du livre de
Tobie.

Nous avons, dans les polyglottes de Paris et de Londres, une version syriaque du livre de Tobie, laquelle ressemble tellement à la version grecque, qu'on ne peut nier qu'elles n'aient été faites sur un même original, ou prises l'une sur l'autre. Il y a cependant des variétés assez notables entre elles. Mais où ne s'en trouve-t-il pas? Les exemplaires grecs mêmes sont assez peu semblables entre eux en bien des endroits. Fabien Justiniani (5) veut que le texte syriaque qu'il avoit vu dans la bibliothèque de Médicis à Rome, et qui diffère en quelque chose de celui imprimé dans la polyglotte d'Angleterre, ait été écrit par Tobie le père, en faveur du peuple chaldéen et juif; et que l'original chaldéen sur lequel saint Jérôme a fait sa traduction, ait été composé par Tobie le fils. Ainsi il y auroit eu deux originaux de la même histoire; l'un en chaldéen, l'autre en syriaque; le premier, sur lequel est pris le latin; et le second, sur lequel est faite la version grecque. Mais sur quoi est fondée la nécessité d'écrire deux fois la même histoire; l'une par Tobie le père, en syriaque, et l'autre par son fils en chaldéen? Du temps des Tobie, les langues chaldéenne et syriaque étoient-elles différentes? D'ailleurs le syriaque renfermant les mêmes fautes qu'on a remarquées dans le grec.

(1) *Tob. v. 19* — (2) *Tob. vi. 1.* — (3) *Tob. xiv. 7.* — (4) *Huet. Demonstr. propos. 4.* — (5) *Justin. in Tob. Præfat. n. 6.*

on ne peut considérer le syriaque que comme une traduction et une copie, et encore assez défectueuse, prise sur le grec.

Sérarius admet jusqu'à trois originaux de Tobie; l'un en chaldéen, écrit conjointement par les deux Tobie, en exécution de l'ordre qu'ils avoient reçu de l'ange; et ensuite encore deux originaux hébreux écrits par chacun d'eux séparément. Mais cette multiplicité d'exemplaires originaux d'une même histoire, paroît fort peu nécessaire. Pourquoi ne pas plutôt multiplier les copies, et pourquoi faire trois fois la même chose? D'ailleurs il n'y a qu'à lire ces prétendus originaux hébreux, pour découvrir qu'ils ne sont que des traductions du grec ou du latin, et même assez récentes et chargées de bien des circonstances incertaines et inventées à plaisir. L'édition venue de Constantinople a été prise sur le grec; elle le suit presque partout. Il suffit de lire cette édition pour juger qu'elle est faite depuis la dernière ruine de Jérusalem. Celle qui a été trouvée en Allemagne par Munster, paroît avoir été prise de la version latine qui a été comme le canevas sur lequel on a brodé et embelli la narration.

Justiniani cite en quelques endroits une version arabe, qui lui avoit été communiquée par Victorius, maronite, professeur dans le collège de la Sapience à Rome. Cette version n'est point imprimée. Il dit qu'elle ressemble presque en tout à notre Vulgâte, et qu'elle est traduite sur le même original. Mais n'auroit-elle pas été faite plutôt sur la Vulgâte même? On en trouve encore une autre version manuscrite dans la bibliothèque de Botlei. Ludolf (1) dit que les Ethiopiens lisent aussi l'histoire de Tobie en leur langue.

Les deux Tobie, dont ce livre contient la vie, nous donnent des exemples de la vertu la plus rare et la plus héroïque (2). Ils n'étoient point de ces Israélites charnels et grossiers dont l'Écriture fait si souvent la peinture; ils étoient de vrais Israélites selon l'esprit, appartenans déjà à la nouvelle alliance par la sainte disposition de leur esprit et de leur cœur. Rien de plus pur et de plus sublime que leur morale; rien de plus excellent que leurs maximes et leur conduite; quoi de plus admirable que leur fidélité à

XV.
Eloge des
deux Tobie.
Instructions
renfermées
dans ce livre.

(1) Ludolf. l. III. c. 4. de son Hist. des Ethiop.—(2) Ce dernier article est pris en partie de la fin du commentaire de dom Calmet sur le livre de Tobie.

la loi du Seigneur, dans un pays idolâtre et au milieu de leurs frères corrompus et déréglés ? Constant dans les plus pénibles et les plus longues épreuves, les maux inséparables de la captivité et de l'exil, l'horreur de la pauvreté, la privation de la vue, les reproches de ses amis et de sa femme, la crainte d'un prince violent, rien ne fut capable d'ébranler la fermeté de Tobie l'ancien. Ayant toujours l'esprit tranquille, le cœur pur, l'entendement éclairé, il donne à son fils des instructions dignes de l'Évangile. Aussi par une prérogative singulière, Dieu lui communiqua l'esprit de prophétie, et lui fit voir en esprit cette Jérusalem nouvelle dont Jésus-Christ est le fondateur. Il l'a vue, et en a célébré les beautés et les avantages, d'une manière pleine de pompe et de majesté. Tobie le jeune, digne fils d'un père si sage et si pieux, profita parfaitement des instructions qu'il avoit reçues, et des exemples domestiques dont il avoit été témoin. Il remplit tous les devoirs d'un bon fils, d'un sage père de famille, et fournit dans sa personne à toutes les personnes mariées, un modèle achevé de vertu et de chasteté. Il semble que Dieu ait voulu nous tracer une figure de l'ancien testament dans Tobie le père dont la principale dévotion étoit la pratique extérieure des œuvres de charité, et qui ensuite perd la vue. Dans le jeune Tobie nous trouvons un modèle de la nouvelle alliance, et dans son épouse la figure de l'Église épouse de Jésus-Christ. La vie pure et innocente de ce jeune Israélite, sa tempérance dans l'usage des plaisirs licites, le démon Asmodée qu'il éloigne de son épouse, et la vue qu'il rend à son père; tout cela représente assez naturellement la pureté de la morale évangélique, le démon chassé de son fort par la conversion des gentils, et la lumière de l'Évangile qui sera enfin communiquée au peuple juif, selon cette parole de l'apôtre saint Paul : *Une partie d'Israël est tombée dans l'aveuglement jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée, et alors tout Israël sera sauvé* (1).

Le cantique de Tobie, l'un des plus beaux qui soient dans l'Écriture, contient deux parties principales : La première est une action de grâces, à laquelle Tobie invite tous les enfans d'Israël; la seconde est toute prophétique, même dans le sens littéral et immédiat qui regarde Jérusalem.

(1) Rom. xi. 25. 26.

Le châtimeut de Jérusalem, la destruction de cette ville et de son temple par Nabuchodonosor, n'arrivèrent que plus de cent ans après. Tobie néanmoins parle de ces évènements à la manière des prophètes, comme s'ils étoient déjà arrivés, parce que la lumière de l'Esprit de Dieu les lui montrait aussi clairement que s'il les eût vus de ses yeux. Mais sous le nom de Jérusalem, l'Eglise même de Jésus-Christ est le principal objet de cette prophétie. En effet, il y a beaucoup de conformité entre cette partie du cantique de Tobie et les prédictions des chapitres xix et lx d'Isaïe. Or ces prédictions n'ont point eu leur entier accomplissement sur Jérusalem, capitale de la Judée. Il en est de même de la prophétie de Tobie. Les premières lignes peuvent à la vérité s'expliquer assez naturellement de la Jérusalem terrestre, rebâtie après le retour de la captivité, de son temple relevé, du culte divin rétabli, et de la joie dont tout le peuple fut comblé surtout après qu'on eut rebâti les murs et les fortifications de cette ville; mais on se trouve tout d'un coup arrêté par les paroles qui font espérer à Jérusalem qu'elle sera *comblée de joie dans tous les siècles des siècles*. Et de là jusqu'à la fin, on ne retrouve plus cette ville qu'en faisant au texte sacré une continuelle violence, et en réduisant presque à rien le sens des termes de la prophétie pour en justifier l'accomplissement. Que la magnificence des expressions élève donc ici nos pensées, et sans nous arrêter à la Jérusalem terrestre et figurative que l'Esprit-Saint ne montre au prophète que dans le premier instant, portons nos vues sur l'Eglise comme sur le véritable objet de la prophétie, le seul qui nous intéresse personnellement, le seul qui réponde à la force et à la magnificence des expressions. Tobie considère d'abord l'Eglise; en tant qu'elle est sur la terre la sainte cité, et le temple où Dieu est adoré. De là il s'élève jusque dans le ciel, et y voit cette même Eglise dans le sein de Dieu, jouissant d'une paix et d'une félicité éternelle. Voilà en peu de mots le plan de ce cantique admirable.

La prophétie contenue au dernier chapitre, c'est-à-dire celle que prononce Tobie en mourant, est encore bien digne d'attention, surtout dans la version grecque où Tobie distingue clairement le temple matériel qui sera rebâti après la captivité de Babylone, d'avec le temple spirituel que le Messie élèvera ensuite selon ce qui est prédit par les prophètes. Dans cette version, Tobie annonce la ruine de

Ninive par les Chaldéens ; celle de Jérusalem et du temple par les mêmes peuples ; la dispersion et la captivité des Juifs , sous les Babyloniens ; le retour des Juifs dans la Judée , le rétablissement du temple , mais pour un temps ; la rédemption des hommes , l'établissement de l'Eglise qui est la vraie Jérusalem et le vrai temple de Dieu ; la conversion des gentils , la ruine de l'idolâtrie ; la propagation de la foi pendant plusieurs siècles parmi les nations , et à la fin des temps , la conversion même du peuple juif qui s'unira à la gentilité chrétienne pour glorifier avec elle notre divin Sauveur. Ces grands objets y sont présentés précisément dans cet ordre qui a été jusqu'ici pleinement vérifié par les événements.

DISSERTATION

SUR

LES DÉMONS.*

« QU'IL y ait dans le monde un certain genre d'esprits mal-
» faisans que nous appelons démons, outre le témoi-
» gnage évident des Ecritures divines, c'est une chose qui a
» été reconnue par le consentement commun de toutes les
» nations et de tous les peuples. Ce qui les a portés à cette
» créance, ce sont certains effets extraordinaires et prodigi-
» eux qui ne pouvoient être rapportés qu'à quelque mau-
» vais principe et à quelque secrète vertu dont l'opération
» fût maligne et pernicieuse. Les histoires grecques et ro-
» maines nous parlent en divers endroits de voix inopinément
» entendues, et de plusieurs apparitions funèbres arrivées à
» des personnes très-graves, et dans des circonstances qui
» les rendent très-assurées; et cela se confirme encore par
» cette noire science de la magie, à laquelle plusieurs per-
» sonnes trop curieuses se sont adonnées dans toutes les par-
» ties de la terre. Les Chaldéens et les sages d'Egypte, et
» surtout cette secte de philosophes indiens que les Grecs
» appellent gymnosophistes, étonnoient les peuples par di-
» verses illusions, et par des prédictions trop précises pour
» venir purement par la connoissance des astres. Ajoutons-y
» encore certaines agitations et des esprits et des corps, que
» les païens même attribuoient à la vertu des démons, comme
» vous le verrez par une observation que nous en ferons en
» la dernière partie de cet entretien. Ces oracles trompeurs,
» et ces mouvemens terribles des idoles, et les prodiges qui
» arrivoient dans les entrailles des animaux, et tant d'autres
» accidens monstrueux des sacrifices des idolâtres, si célèbres
» dans les auteurs profanes; à quoi les attribuerons-nous,
» chrétiens, sinon à quelque cause occulte qui se plaisant
» à entretenir les hommes dans une religion sacrilège par des

* On a cru devoir faire à cette Dissertation des retranchemens qui ont été jugés indispensables dans un siècle où, plus qu'en aucun autre temps, il faut écarter d'un ouvrage comme celui-ci tout ce qui, en fait d'opinions et de systèmes, pourroit prêter au ridicule. Nous avons pensé aussi que l'on nous sauroit gré d'avoir mis à la tête de cette Dissertation un morceau de Bossuet sur le sujet dont il s'agit.

» miracles pleins d'illusion , ne pouvoit être que malicieuse ?
 » Si bien que les sectateurs de Platon et de Pythagore , qui
 » du commun consentement de tout le monde , sont ceux
 » de tous les philosophes , qui ont eu les connoissances les plus
 » relevées , et qui ont recherché plus curieusement les choses
 » surnaturelles , ont assuré comme une vérité très-constante
 » qu'il y avoit des démons , des esprits d'un naturel obscur
 » et malicieux : jusque-là qu'ils ordonnoient certains sacri-
 » fices pour les apaiser et pour nous les rendre favorables.
 » Ignorans et aveugles qu'ils étoient , qui pensoient éteindre
 » par leurs victimes cette haine furieuse et implacable que
 » les démons ont conçue contre le genre humain (1). »

Il est assez étonnant que l'Écriture qui nous parle si souvent des bons et des mauvais anges , et qui rapporte leurs apparitions et leurs actions surnaturelles et miraculeuses , nous ait révélé si peu de choses sur la nature , le pouvoir , les fonctions , les qualités , la gloire , la subordination , la manière d'opérer et de se communiquer de ces esprits que nous regardons comme les prémices des ouvrages du Créateur , et les plus excellentes productions de sa puissance. Tout ce que nous en lisons dans les livres saints , se réduit presque à ceci : Qu'il y a de bons et de mauvais esprits ; que les premiers sont dans la gloire , parce qu'ils ont conservé la grace , et persévéré dans leur soumission au Créateur ; et que les autres s'étant élevés d'orgueil , sont déchus de leur premier état , et réduits à souffrir les supplices de l'enfer dans l'éternité , et à exercer leur rage et leur haine contre nous , pour nous attirer dans la même condamnation et dans le même malheur où ils sont réduits eux-mêmes ; que les bons anges sont les ministres ordinaires des bienfaits et des graces du Seigneur , et que les démons sont les exécuteurs de sa justice et de sa vengeance ; qu'entre les démons , de même qu'entre les anges , il y a une certaine subordination , dont les lois nous sont fort inconnues ; qu'ils agissent sur les corps et sur les esprits , d'une manière qui nous est encore plus incompréhensible ; que chaque royaume a son ange qui y préside , et que chacun de nous a aussi son ange gardien qui veille à notre conservation , et nous aide dans l'affaire de notre salut , pourvu que nous ne mettions point d'obstacles à ses bonnes volontés , et aux graces que Dieu nous donne.

Mais combien d'obscurités dans cela même qui nous en

(1) Bossuet , Sermon sur les démons.

a été révélé ! Dieu semble avoir voulu mettre des bornes à notre curiosité , et détourner notre attention de ces objets dont la connoissance ne nous est pas nécessaire , afin de diriger toute la capacité de notre esprit sur des matières plus importantes , et qui ont un rapport plus direct à nos devoirs et à nos intérêts essentiels.

Les anciens Juifs avant la captivité de Babylone ne paroissent pas avoir beaucoup porté leurs études du côté des anges. Nous ne remarquons pas qu'ils les aient honorés d'aucun culte. Ils ne s'étoient pas même avisés de leur donner des noms. Ce n'est, selon leur propre avéu, que dans le pays des Chaldéens , qu'ils apprirent les noms de *Michel*, de *Gabriel*, de *Raphaël*, et qu'ils surent qu'il y avoit sept anges principaux devant le trône du Seigneur. Les démons ne leur étoient pas mieux connus que les anges. Le nom de *Satan*, qui se trouve dans quelques endroits est général, et signifie *un adversaire*. *Béel-zébul* est un nom d'idole. Isaïe (1) parle de *Lucifer*; mais ce nom ne signifie que l'étoile du matin; et si on le donne au démon, ce n'est que dans un sens figuré. Le premier nom propre donné à un démon dans l'Écriture (2) est *Asmodée*; et encore y a-t-il sujet de douter si c'est un nom propre, puisque l'on peut entendre Tobie de cette sorte : *Le démon exterminateur étouffoit les maris de Sara*. Mais il faut reconnoître de bonne foi, que le sens naturel du texte nous conduit à prendre *Asmodée* pour le nom propre de ce démon. Le grec lit : *Asmodée le mauvais démon* (3). Saint Prosper, *Asmodée le plus mauvais des démons* (4). L'hébreu de l'édition de Munster l'appelle *Asmodaï*, *roi des démons* (5).

Entre les diverses étymologies du nom d'*Asmodée*, on peut se déterminer à celle qui le dérive du verbe hébreu *schamad* (6), qui signifie détruire, exterminer, perdre, désoler; titres qui ne conviennent que trop véritablement au démon dont la principale application est de perdre les âmes, de ruiner les œuvres de vertu et de piété, de renverser les bonnes résolutions, de s'opposer aux desseins de la miséricorde et de la grâce du Sauveur; en un mot qui ne

(1) *Isai*, xiv. 12. — (2) *Tob. iii. 8. Vulg. Dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos.* — (3) *Gr. Ἀσμοδαῖος τὸ πονηρὸν δαιμόνιον* — (4) *Prosper. de promiss. parte 2. c. 39. Aqua Asmodæum dæmonum nequissimum expulit.* — (5) *Hebr. Munst... אַשְׁמֹדַי מֶלֶךְ הַשְּׂדִים* — (6) *in Hiphil. שָׂמַד, שְׂמִיד, Gr. ὀλοθρεύειν, ἀπολλύειν, ἀφανίζειν, ἐξάγειν, ἱσημουν, etc.*

met sa gloire et son pouvoir qu'à faire des criminels, des scélérats, des malheureux, et à répandre la discorde, la confusion, et le désordre dans le monde. Saint Jean, dans l'Apocalypse (1), parle du démon nommé en hébreu *Abaddon*, en grec *Apollyon*, et en latin *Exterminans*. On croit que le démon est cet ange exterminateur qui exerça la vengeance du Seigneur sur les Israélites rebelles et murmureurs, qui moururent dans le désert (2), sur l'armée de Sennachérib mis à mort dans la Palestine (3). C'est lui qui a animé les persécuteurs, et qui a suscité les persécutions contre l'Eglise de Jésus-Christ. C'est lui enfin qui continue de lui faire la guerre par les hérétiques et les impies qui en corrompent la foi, et qui en déshonorent la pureté par leur mauvaise vie, et par leur pernicieuse doctrine.

Les Juifs accusoient Jésus-Christ de chasser les démons au nom de Béel-zébul le prince de l'enfer : *In Beel-zebul principis dæmoniorum ejicit dæmonia* (4). Saint Jérôme, sur la foi des Hébreux, donne le nom de *Rescheph* au prince des démons (5). Ce terme de *Rescheph* signifie des charbons allumés, des étincelles, des flèches; noms qui conviennent assez au démon, ou à cause de son extrême promptitude, ou à cause des malédictions que Dieu fulmina contre lui après qu'il eut tenté la première femme. Saint Jean Chrysostôme (6) appelle le prince des démons *Sathaël*, comme qui dirait celui qui s'éloigne et se détourne de Dieu avec aversion. Saint Jean, dans l'Apocalypse (7), lui donne plusieurs épithètes, comme de *grand Dragon*, d'*ancien Serpent*, qui est surnommé le *Diable*, et *Satan*, et qui séduit toute la terre. Job (8) et l'Évangile (9) l'appellent aussi *Satan*, nom qui exprime parfaitement sa malice, sa haine contre les hommes, et son aversion pour la vérité; car ce nom signifie un ennemi, un adversaire, un colomniateur. Le mot *διαβολος* en grec a la même signification; c'est un faux accusateur, un ennemi injuste et calomniateur. Saint Pierre (10) nous le dépeint comme un lion rugissant qui court de tous côtés, et qui cherche à dévorer sa proie. Enfin, on donne souvent au prince des démons le nom de *Lucifer* (11).

(1) *Apoc.* ix. 11. אַבְדּוֹן, Ἀπολλύων. *Exterminans*. — (2) *Judith*, viii. 25. 1. *Cor.* x. 10. — (3) 4. *Reg.* xix. 35. — (4) *Matt.* ix. 34. xii. 24. *Marco.* iii. 22. *Luc.* xi. 15. — (5) *Hieron in Habac.* iii. col. 1624. שֶׁפֶט. — (6) *Chrysost. Homil. de lapsu primi hominis.* אֲסַתְרֵפֶט. — (7) *Apoc.* xii. 9. xx. 2. — (8) *Job*, i. 6. — (9) *Matt.* iv. 10. — (10) 1. *Petr.* v. 8. — (11) *Isai*, xiv. 12.

Il y en a qui croient qu'*Asmodée* étoit le chef des démons de la Médie, qu'il y exerçoit son empire, de même que cet autre démon dont il est parlé dans Daniel (1), l'exerçoit sur la Perse, et s'opposoit à l'ange saint Michel, protecteur du peuple de Dieu. Le nom d'*Asmodée* peut dériver de l'hébreu *Esch-Madaï* (2), le feu de la Médie, parce que ce démon y fomentoit le feu de l'amour impur. Les talmudistes enseignent unanimement qu'*Asmodée* est le prince des démons (3).

Mais l'opinion qui nous paroît la plus vraisemblable, est qu'*Asmodée* étoit un démon d'impureté. Rien ne nous oblige à suivre les Hébreux qui lui donnent la qualité de *roi des démons*. Ce que l'Écriture nous dit de lui, n'exige point que nous lui donnions ce rang parmi les compagnons de sa révolte. Il avoit reçu de Dieu le pouvoir de mettre à mort ceux qui s'approchoient de Sara dans des sentimens brutaux et criminels.

Raphaël fit connoître au jeune Tobie la véritable cause de leur mort, lorsqu'il lui dit : *Je vais vous découvrir qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir ; ce sont ceux qui se marient sans penser à Dieu ; ceux qui l'excluent de leur cœur et de leur esprit, pour s'abandonner à leur passion et à leur brutalité, comme le cheval et le mulet qui sont dépourvus d'intelligence. Voilà ceux sur qui le démon a du pouvoir* (4). Sara avoit aussi pénétré une des raisons pourquoi ces hommes n'avoient pu l'avoir pour femme (5) : *C'est peut-être, disoit-elle, parce que je n'ai point été digne d'eux, ou qu'ils n'ont point été dignes de moi* (6). C'étoit sans doute pour cette dernière raison ; mais cela n'auroit pas suffi pour exposer ces hommes à la mort, si par leurs mauvaises dispositions, et par leur intempérance, ils ne s'étoient attiré ce malheur.

Ce qui fait le plus de difficulté dans la délivrance de Sara, est que le démon *Asmodée* ait été chassé par la fumée du foie et du cœur d'un poisson (7). Comment un esprit peut-il ressentir les impressions de la fumée ? Comment est-

(1) Daniel, x. 13. — (2) עֶשֶׁךְ מַדַּי. — (3) *Vide, si lubet, Serar. qu. 9. Etiam Levit. in Thisbi. Targum in Job, xxviii. et in Eccl. 1. 1.* — (4) Tob. vi. 16. 17. — (5) Tob. iii. 19. — (6) Tob. vi. 8. *Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus demoniorum, sive a viro, sive a muliere.* Ailleurs (viii. 2.) on joint le foie au cœur, et le grec ne les sépare point. Saint Prosper ne parle que du fiel du poisson ; mais c'est une faute de mémoire. *Part. 3. cap. 29. Promiss.* — (7) *Porphyr. de Abstin. lib. 11.*

il sensible à la bonne ou à la mauvaise odeur? Il y a eu sur ce fait une grande variété de sentimens ; les uns ont prétendu qu'Asmodée fut chassé par une vertu toute naturelle , d'autres y ont reconnu une force divine et miraculeuse. Grotius a semblé réduire tout ce récit à une parabole , à une figure de rhétorique ; pour nous , nous pensons que la fumée du cœur ou du foie du poisson n'eut aucun effet direct ni physique sur le démon ; ce malin esprit fut désarmé par la prière et la continence des deux jeunes époux , ainsi que par l'assistance de l'ange Raphaël. La fumée du foie de poisson fut comme le *signe sensible* de cette délivrance.

Saint Augustin expliquant la manière dont les démons peuvent être liés ou déliés, dit que ces termes ne signifient autre chose , quand on parle de ces ennemis du genre humain , qu'avoir la liberté de nuire aux hommes , ou n'avoir pas cette liberté : *Alligatio diaboli est , non permitti exercere totam tentationem quam potest , vel vi , vel dolo , ad seducendos homines* (1).

Mais comment le démon peut-il être borné et attaché à un seul lieu ? N'est-il pas également contradictoire de dire qu'un esprit est renfermé dans un lieu , et qu'il y est lié ? Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne convient à une substance spirituelle. Mais il est aisé de satisfaire à cette difficulté dans les principes qu'on vient d'établir ; si le démon est lié , lorsque Dieu révoque et suspend le pouvoir qu'il lui avoit donné , il est clair que ce même esprit est renfermé , lorsque Dieu prescrit certaines bornes à l'exercice de son pouvoir , par rapport au temps , par rapport aux lieux , aux choses , ou aux personnes.

Il n'y a que Dieu qui puisse commander en maître aux démons , et qui ait le droit de fixer les espaces et les temps où ils peuvent faire paroître leur puissance. Dieu seul peut mettre des bornes à leur malice , et en arrêter le cours et les effets , lorsqu'il le juge à propos. Il est pourtant vrai que les anges et les hommes ont quelquefois usé du même pouvoir , en liant les démons en certains endroits , et arrêtant les progrès de leur violence. Mais ni les hommes ni les anges , n'ont jamais pu exercer sur eux cet empire , par leur propre vertu. Ils n'ont agi que par l'ordre de Dieu et en son nom. C'est ainsi que Raphaël réduit Asmodée ; et dans la contes-

(1) Prosper. de Promiss. p. 2. c. 59.

tation que saint Michel eut avec le diable touchant le corps de Moïse, cet archange n'usa point d'autres armes que du nom de Dieu : *Imperat tibi Dominus* (1). Enfin, c'est ainsi que les saints martyrs, les saints confesseurs, et les exorcistes du clergé commandent aux démons, et limitent l'étendue de leur pouvoir. Tout cela se fait au nom et par la vertu de Jésus-Christ.

Le lieu où le démon fut lié et relégué, est le désert de la Haute-Egypte, pays sablonneux, inculte, et presque entièrement abandonné. Comme il ne pleut jamais en ce pays-là (2), et que le Nil ne peut s'y répandre dans ses débordemens, à cause des montagnes et de l'élévation du terrain, il est sec et stérile. Saint Jérôme (3) veut même, qu'il soit rempli de serpens et de bêtes venimeuses. Ces lieux affreux seroient demeurés éternellement dans l'oubli et dans l'horreur, s'ils n'avoient été sanctifiés par la demeure d'un très-grand nombre de saints solitaires qui ont rendu ces déserts vénérables et célèbres, et qui en ont changé la stérilité et l'horreur, en un paradis de délices, et en une terre choisie où Jésus-Christ a fait éclater les plus grands et les plus sensibles effets de sa grace toute-puissante. Le démon, qui y avoit comme établi son empire, étant chassé de partout ailleurs, par la vertu de la croix, s'y est vu encore forcé et vaincu par la pénitence et l'austérité des anciens solitaires. C'est le champ de bataille où les Antoine, les Pacôme, les Macaire, les Paphnuce, et tant d'autres ont si souvent combattu et terrassé le démon qui de son côté n'a jamais fait paroître plus de fureur et d'opiniâtreté, qu'à défendre cet endroit où il s'étoit comme retranché et fortifié.

On ne peut nier l'existence des démons sans élever ses idées sur les ruines de toutes les autorités, et sans se jeter dans une infinité de difficultés qu'offrent des événemens incontestables qui n'ont pu avoir lieu sans l'intervention de ces esprits malins.

Il se peut que l'on ait souvent attribué au démon des choses auxquelles il n'a eu aucune part, et que l'on ait donné à son opération un champ trop étendu; mais ces différentes erreurs confirment la vérité qui leur a donné lieu, l'existence du démon et son pouvoir de nuire aux hommes.

(1) *Epist. Judæ. v. 9.* — (2) *Vide Herodot. lib. 11. Diodor. l. 11. Ptolem. Strabo, etc.* — (3) *Hieron. in Ezechiel. cap. 50.*

.....
DISSERTATION
 SUR LA CHRONOLOGIE
DE L'HISTOIRE DE TOBIE.

1.
 Chronologie
 de l'Histoire
 des deux To-
 bie proposée
 par D. Cal-
 met, et fon-
 dée sur la
 leçon des
 exemplaires
 latins.

IL y a beaucoup de variétés sur les époques de la vie des deux Tobie, père et fils, dans les différens exemplaires latins, grecs, hébreux, syriaques et arabes, du livre de Tobie.

Selon les exemplaires latins, *Tobie le père avoit cinquante-six ans lorsqu'il perdit la vue; et il la recouvra à soixante. Depuis qu'il eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et vit les enfans de ses petits-enfans. Et après avoir vécu cent deux ans, il mourut, et fut enseveli dans Ninive.... Tobie le fils, après la mort de sa mère, sortit de Ninive avec sa femme et ses enfans, et les enfans de ses enfans, et il retourna chez son beau-père; il vit les enfans de ses enfans, jusqu'à la cinquième génération; et lorsqu'il eut rempli la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, il mourut, et ses enfans l'ensevelirent* (1).

En suivant ce texte, voici de quelle manière D. Calmet dispose les époques de la vie des deux Tobie.

AV. L'ÈRE CHR.

VULG.

743	Naissance de Tobie le père, environ 22 ans avant sa captivité.
723	Naissance de Tobie le fils, environ deux ans avant sa captivité; il étoit déjà enfant lorsque les Israélites étoient captifs. (<i>Tob. iv. 21.</i>)
721	Prise de Samarie par Salmanasar; captivité des deux Tobie.
710	Mort de Sennachérib, successeur de Salmanasar et père d'Asarhaddon.
687	Tobie devient aveugle en la 56 ^e année de son âge.
685	Tobie recouvre la vue quatre ans après l'avoir perdue. Tobie le fils pouvoit avoir alors 40 ans; il venoit d'épouser Sara.
641	Tobie meurt âgé de 102 ans, 42 ans après qu'il eut recouvré la vue.
626	Prise de Ninive par Astyage et Nabopolassar.
624	Mort de Tobie le fils, âgé de 99 ans, 59 ans après qu'il eut épousé Sara.
588	Jérusalem est prise par Nabuchodonosor; le temple est brûlé, et Juda est mené captif à Babylone.

(1) *Tob. xiv. 1. et seqq.*

Sur cela on peut former plusieurs difficultés, et D. Calmet même le reconnoît. 1° Il est assez extraordinaire que dans le seul intervalle d'environ 60 ans qui se seroient écoulés depuis le mariage du jeune Tobie, jusqu'à sa mort, il ait pu voir les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération. 2° Selon les exemplaires latins, Tobie le père, dès le temps de sa guérison, parle des vengeances de Dieu sur Jérusalem comme déjà exécutées : *Jérusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains... Bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, et rappelle à toi tous les captifs* (1). Et au temps de sa mort il ajoute : *Tout le pays qui a été désert, sera repeuplé; et la maison de Dieu qui a été brûlée, sera rebâtie de nouveau* (2). Or, suivant les époques que donnent ces mêmes exemplaires, il se trouve que Tobie devoit être mort long-temps avant que les vengeances du Seigneur éclatassent sur Jérusalem; en sorte que, suivant ces époques, D. Calmet croit que la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor, n'arriva qu'environ cinquante-trois ans après la mort de Tobie le père, et 95 ans après sa guérison.

II.
Difficultés
sur ce systé-
me.

Quelques interprètes croient que les 99 ans de l'âge du jeune Tobie ne doivent se compter que depuis la mort de son père; ou que dans les cinq générations dont il est parlé, il faut y comprendre le jeune Tobie lui-même; et que c'est par esprit de prophétie, que Tobie le père parle de la ruine de Jérusalem et du temple. D. Calmet n'insiste point sur la solution de la première difficulté, mais sur la solution de la dernière : « Il faut avouer, dit-il, que cette solution est un » peu violente. On ne remarque rien dans le discours de » Tobie, qui favorise cette interprétation. Il y a à la vérité » une prophétie, mais elle ne regarde que le rétablissement » du temple, et non pas sa ruine. Et si le texte latin de » l'Écriture n'avoit point marqué la mort de Tobie quelques » années plus tôt que l'ordre des temps ne semble le deman- » der, qui se seroit avisé de recourir à une semblable réponse ? » Il est donc plus naturel de reconnoître quelque altération » dans le nombre des années de Tobie, ou de dire con- » formément au texte grec, qu'il y a ici deux prophéties ; » l'une de la destruction, et l'autre du rétablissement de Jérusalem et du temple; et que la Vulgate n'a exprimé que » la seconde (3).

(1) *Tob. xiii. 11. 12.* — (2) *Tob. xiv. 7.* — (3) Commentaire de dom Calmet sur le livre de Tobie, *xiv. 7.*

III.
Leçon des
exemplaires
grecs. Chrono-
logie fon-
dée sur cette
leçon.

En effet voici ce que porte le grec : *Nos frères seront dispersés sur la terre, chassés de leur excellent pays; Jérusalem sera déserte; et la maison de Dieu sera brûlée, et demeurera déserte jusqu'à un certain temps. Après cela le Seigneur aura compassion d'eux, et les ramènera dans leur pays, et ils rebâtiront le temple (1). Voilà ce que dit Tobie au temps de sa mort selon les exemplaires grecs; et voici ce qu'il dit au temps de sa guérison selon les mêmes exemplaires : Jérusalem, cité du Saint, il te châtiara à cause des œuvres de tes enfans; et ensuite il aura pitié des enfans des justes... Bénis le Roi des siècles, afin que son tabernacle soit rétabli en toi, et qu'il remplisse de joie au milieu de toi ceux qui étoient captifs (2).*

A quoi il faut ajouter que les mêmes exemplaires grecs donnent ainsi les époques de la vie des deux Tobie. *Tobie le père avoit cinquante-huit ans (ou quatre-vingt-huit), lorsqu'il perdit la vue; et il la recouvra huit ans après... Il parvint à une grande vieillesse; et il appela son fils, et les enfans de son fils, et après leur avoir parlé... il expira âgé de cent cinquante-huit ans (3). Tobie le fils, après la mort de sa mère, sortit de Ninive avec sa femme et ses enfans, et il retourna chez son beau-père. Il vieillit avec honneur;... et il mourut âgé de cent vingt-sept ans (4).*

Suivant ce texte, on pourroit disposer ainsi la chronologie de l'histoire des deux Tobie.

AV. L'ÈRE CHR.

VULG.

791	Naissance de Tobie le père, environ 70 ans avant sa captivité.
755	Naissance de Tobie le fils, environ douze ans avant sa captivité.
721	Prise de Samarie par Salmanasar; captivité des deux Tobie.
710	Mort de Sennachérib, successeur de Salmanasar et père d'Asarhaddon.
705	Tobie devient aveugle en la 88 ^e année de son âge.
695	Tobie recouvre la vue huit ans après l'avoir perdue; Tobie le fils pouvoit avoir alors environ 58 ans; il venoit d'épouser Sara.

(1) *Tob. xiv. 4. 5.* Οἱ ἀδελφοὶ ἡμῶν ἐν τῇ γῆ σκορπισθήσονται ἀπὸ τῆς ἀγαθῆς γῆς, καὶ Ἱερουσόλυμα ἔσται ἔρημος, καὶ ὁ οἶκος τοῦ Θεοῦ ἐν αὐτῇ κατακαθήσεται, καὶ ἔρημος ἔσται μέχρι χρόνου. Καὶ πάλιν ἐλεήσει αὐτούς ὁ Θεὸς, καὶ ἐπιστρέψει αὐτούς εἰς τὴν γῆν, καὶ οἰκοδομήσουσι τὸν οἶκον. — (2) *Tob. xiii. 9. 10.* Ἱεροσόλυμα πόλις Ἁγίου, μαστιγώσει ἐπὶ τὰ ἔργα τῶν υἱῶν σου, καὶ πάλιν ἐλεήσει τοὺς υἱοὺς τῶν δικαίων... Καὶ εὐλόγει τὸν βασιλεῖα τῶν αἰώνων, ἵνα πάλιν ἡ σκηνὴ αὐτοῦ οἰκοδομηθῇ ἐν σοὶ μετὰ χαρᾶς, καὶ εὐφράναι ἐν σοὶ τοὺς αἰχμαλώτους. — (3) *Tob. xv. 2. 3. 11.* L'édit. rom. lit 58. Le manuscrit alex. lit 58. — (4) *Tob. xiv. 12. 13. 14.*

AV. L'ÈRE CHR.
VULG.

655	Tobie le père meurt âgé de 158 ans, environ 62 ans après qu'il eut recouvré la vue.
613	Prise de Ninive par Astyage et Nabopolassar. Voyez dans ce volume la <i>Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith</i> .
606	Mort de Tobie le fils, âgé de 127 ans, 89 ans après qu'il eut épousé Sara.
588	Jérusalem est prise par Nabuchodonosor, le temple est brûlé, et Juda est mené captif à Babylone.

Par cette chronologie on voit qu'au lieu de 99 ans que les exemplaires latins donnent au jeune Tobie, on pourroit lui en donner 89, qui se compteroient depuis son mariage, ou depuis la guérison de son père; et qu'au lieu des quarante-deux ans que les exemplaires latins comptent depuis la guérison de Tobie le père, jusqu'à sa mort, on pourroit en compter environ soixante-deux; on voit que la leçon du manuscrit grec nommé le manuscrit alexandrin, qui donne 88 ans à Tobie le père, lorsqu'il perdit la vue, s'accorde avec les autres époques mieux que la leçon du grec de l'édition romaine, qui ne lui donne que 58 ans.

Le syriaque imprimé dans la polyglotte d'Angleterre, dit que Tobie le père mourut âgé de cent deux ans; qu'il devint aveugle à l'âge de cinquante huit ans, et qu'il fut sept ans privé de la vue. Le syriaque cité dans Fabien Justiniani, lui donne cent trente-deux ans de vie, et dit qu'il perdit la vue à l'âge de quatre-vingt-huit ans, qu'il fut sept ans aveugle, et qu'il vécut encore trente-sept ans depuis sa guérison. L'arabe cité dans le même auteur, veut qu'il ait vécu 112 ans, et qu'il ait perdu la vue à l'âge de 60 ans. L'auteur de l'Histoire scolastique lui donne aussi 112 ans. Les textes hébreux de Fagius et de Munster ne marquent point l'âge entier de Tobie. Celui de Fagius dit seulement, conformément au grec de l'édition romaine, qu'il avoit 58 ans lorsqu'il perdit la vue.

Quant à Tobie le fils, à qui le latin semble ne donner que quatre-vingt-dix-neuf ans, et à qui le grec en donne cent vingt-sept, le syriaque lui en donne cent sept; la Synopse de saint Athanase lui en donne cent deux; et l'arabe ne parle que de quatre-vingt-dix-neuf ans. Les textes hébreux ne disent rien de son âge.

• De toutes ces variétés, dit D. Calmet (1), il est aisé de conclure que l'âge de Tobie (le père, et on peut le dire de

(1) Comm. de D. Calmet sur le livre de Tobie, XIV. 1.

IV.
Leçons du
syriaque, de
l'arabe et de
l'hébreu.

» même de l'âge du fils) est un point fort peu certain, et » qu'il n'y a rien de parfaitement uniforme sur cet article. » Ce qui paroît bien sûr, c'est qu'il est très-difficile de concilier le texte de la Vulgate avec la chronologie que nous suivons. » Ainsi s'exprime D. Calmet.

V.
Chronologie
de la bible de
Vitré, suivie
par le P. de
Carrières.

Ailleurs il renvoie à la chronologie de la bible de Vitré ; c'est celle que le P. de Carrières a suivie ; et c'est aussi celle que nous placerons sur les marges de ce livre. Elle suppose que Tobie le père avoit environ quarante-quatre ans, lorsqu'il fut emmené captif l'an 721 avant l'ère chr. vulg., que son fils avoit environ 20 ans vers 705 lorsqu'il l'envoya à Ragès, que Tobie le père mourut âgé de 102 ans vers 665 et Tobie le fils vers 626, âgé de 99 ans.

Ce système est sujet aux mêmes difficultés que celui de D. Calmet, et ils sont fondés l'un et l'autre sur la leçon des exemplaires latins ; il nous paroît qu'à l'égard de ces questions de chronologie, il y a moins de difficultés dans la leçon des exemplaires grecs.

VI.
Examen du
calcul proposé
par le R.
P. Houbigant. Il abandonne le grec pour suivre la Vulgate, et la Vulgate même réclame en faveur du grec.

Le lecteur vient de voir ce que nous disions sur ce point dans la première édition ; il faut maintenant répondre aux objections du R. P. Houbigant qui, malgré l'estime qu'il témoigne pour la version grecque du livre de Tobie, l'abandonne néanmoins en ce qui concerne l'âge des deux Tobie, et préfère la leçon de la Vulgate.

Ce docte critique part d'un principe dont nous convenons avec lui ; c'est que, selon le récit du dernier chapitre de l'histoire de Tobie, 1° *Tobie le père doit être mort avant la ruine de Ninive*, puisqu'il l'annonce ; 2° *Tobie le fils doit être mort peu de temps après cette révolution*, puisque dans le texte grec, il est dit qu'avant de mourir il apprit cette nouvelle, et eut la joie de voir cette révolution ; ce qui paroît supposer qu'elle arriva peu de temps avant sa mort

Or le R. P. Houbigant prétend que, selon la version grecque, il se trouveroit que Tobie le père auroit survécu à la ruine de Ninive, et que cette révolution seroit arrivée environ trente ans avant la mort du fils. Cela pourroit être, en supposant avec le grec de l'édition romaine, que Tobie le père n'avoit que *cinquante-huit ans* lorsqu'il devint aveugle ; mais si, avec le manuscrit alexandrin, on suppose qu'il en avoit alors *quatre-vingt-huit*, on avance de trente ans la mort du père et du fils ; alors la ruine de Ninive se trouve après la mort du père, et assez près de celle

du fils. C'est ce que l'on voit dans le calcul que nous avons présenté.

Ainsi nous répondons à la difficulté que le R. P. Houbigant forme contre la version grecque ; mais il ne répond point à la difficulté qui nous arrête dans la Vulgate ; c'est que si Tobie le fils n'a vécu que *quatre-vingt-dix-neuf ans*, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de concevoir comment il a pu voir *les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération*. En effet, le R. P. Houbigant suppose que Tobie le père pouvoit avoir environ vingt-sept ans, lorsqu'il fut emmené en captivité avec son fils qui dès lors étoit né. Or Tobie devint aveugle à l'âge de *cinquante-huit ans*, selon le grec, *cinquante-six* selon la Vulgate ; son fils pouvoit donc avoir environ trente ou trente-deux ans au moins. *Huit ans* après selon le grec, ou seulement *quatre ans* selon la Vulgate, Tobie le père recouvra la vue, et son fils venoit d'épouser Sara ; Tobie le fils avoit donc au moins trente-cinq ou quarante ans lorsqu'il commença de voir sa première génération. A cinquante-cinq ans il aura pu voir la seconde, à soixante-dix ans la troisième, à quatre-vingt-cinq ans la quatrième ; et à peine aura-t-il pu atteindre la cinquième à quatre-vingt-dix-neuf ans. On voit combien cela est serré. Il faut supposer que ses fils et petits-fils se soient successivement mariés dès l'âge de quatorze ou quinze ans. Au lieu qu'en supposant avec la version grecque que Tobie le fils a vécu jusqu'à l'âge de cent-vingt-sept ans, il aura pu voir sa première génération à l'âge de quarante ans, la seconde à soixante ans, la troisième à quatre-vingts ans, la quatrième à cent ans, la cinquième à cent vingt ans ; et il aura encore pu vivre sept ans au delà, en donnant vingt années à chaque génération, en sorte que quand on en donneroit vingt-une, il parviendroit encore à sa cinquième génération avant de mourir. Ce calcul paroît assurément plus avantageux ; et il y a lieu de présumer que le R. P. Houbigant n'a aperçu ni l'avantage de celui-ci, ni la difficulté de l'autre ; puisqu'il n'en dit rien. Il nous objectera, peut-être que cette cinquième génération n'est point marquée dans la version grecque ; mais puisqu'elle est dans la Vulgate, nous sommes fondés à chercher les moyens de ne la point exclure.

On demandera peut-être comment les copistes ont pu confondre, dans le texte original ou dans les versions, *cent deux* avec *cent cinquante-huit*, et *quatre-vingt-dix-neuf*

avec *cent vingt-sept*. Pour entendre cela, il faut considérer les expressions mêmes du texte. Voici donc ce que le grec dit de Tobie le père : *Erat autem annorum centum quinquaginta octo, et sepelierunt eum honorifice*. La Vulgate dit : *Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorifice*. Supposez que l'on ait omis le mot *quinquaginta*, il ne sera resté que *centum octo*, qui aura pu facilement se confondre avec *centum duobus*. On a beaucoup d'exemples de nombres ainsi confondus, soit par la ressemblance des mots qui les expriment, soit par celle des lettres numériques dont on s'est souvent servi pour abrégger les expressions. De même, à l'égard de Tobie le fils, on lit dans le grec : *Et mortuus est annorum centum viginti septem*; la Vulgate porte : *Et completis annis nonaginta novem... sepelierunt eum*. Supposez que l'on ait omis *centum*, il ne sera resté que *viginti septem* qui, ne pouvant convenir, aura été pris pour *nonaginta septem*, facile à confondre ensuite avec *nonaginta novem*. Quoi qu'il en soit, il est évident que les 127 ans du grec conviennent beaucoup mieux avec la cinquième génération marquée dans la Vulgate; ainsi la Vulgate même réclame pour les 127 ans du grec; et les cent vingt-sept ans du grec, pour Tobie le fils, réclament pour les cent cinquante-huit du père, parce que le père doit être plus âgé que le fils; car si Tobie le fils avoit cent vingt-sept ans, vingt-cinq ans après la mort de son père, il en avoit donc cent deux lorsque son père mourut; son père devoit donc en avoir plus de cent deux; il pouvoit donc avoir les cent cinquante-huit que le grec lui donne.

VII.

Examen des preuves alléguées par le R. P. Houbigant; et d'abord de celle qu'il tire de l'histoire sainte.

Le R. P. Houbigant prétend justifier son calcul par la chronologie sacrée et par la chronologie profane. Tout se réduit de sa part à montrer que selon l'une et l'autre chronologie la ruine de Ninive a dû tomber entre la mort des deux Tobie, c'est-à-dire après la mort du père et avant celle du fils. On vient de voir qu'en effet elle y tombe également dans le calcul que nous avons suivi; ainsi à cet égard le calcul de la Vulgate suivi par le P. Houbigant n'a aucun avantage sur celui de la version grecque qui nous a paru préférable.

Quant à l'histoire sainte, le R. P. Houbigant prouve très-bien que la ruine de Ninive a dû tomber sous le règne de Josias; et il suppose que ce fut vers la dix-huitième année du règne de ce prince qui régna trente-un ans. Nous

croyons avoir prouvé dans la Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith, que ce fut vers la vingt-huitième, l'an 613 avant l'ère vulgaire; mais notre calcul pour les années des deux Tobie n'en souffre point; au contraire il en devient plus avantageux, parce qu'alors la ruine de Ninive est plus éloignée de la mort du père et plus proche de celle du fils, comme on le voit dans notre petite table. Le calcul du père Houbigant met vingt-trois ans de distance entre la mort de Tobie et la ruine de Ninive. Si nous placions la ruine de Ninive en la dix-huitième année de Josias, 625 avant l'ère vulgaire, il n'y auroit que dix ans de distance entre la mort de Tobie et cette révolution, suivant notre calcul; en reculant celle-ci jusqu'en 613, la distance est alors de vingt années entre la mort de Tobie et la ruine de Ninive. Dans le calcul du P. Houbigant, la ruine de Ninive seroit arrivée précisément dans la dernière année de Tobie le fils; ces deux événemens alors se trouvent bien voisins, et se touchent peut-être de trop près. Si nous placions la ruine de Ninive en 625, la distance entre cette révolution et la mort de Tobie le fils, seroit de dix-sept ans; on pourroit dire que ce seroit trop; en la reculant jusqu'en 613, la distance n'est que de sept ans; et nous ne pensons pas que ce soit trop.

Le P. Houbigant vient ensuite à la chronologie profane, et il considère celle des Assyriens et celle des Mèdes. Mais comme il a fixé la ruine de Ninive à la dix-huitième année du règne de Josias, il arrange la chronologie de ces deux peuples de manière qu'il puisse faire tomber la ruine de Ninive à cette époque. Ainsi, dans la chronologie des Assyriens, il suppose qu'il n'y eut que 86 ans entre la mort de Sennachérib et la ruine de Ninive, parce qu'en effet en reculant d'une année la mort de Sennachérib, on ne trouvera que 86 ans de là jusqu'à la dix-huitième année de Josias. Mais pour trouver ce nombre, il ne donne que 59 années à Assaradon, à qui nous avons cru devoir en donner 45; il place ensuite les 20 années de Saosduchin; après quoi il réduit les 22 années du règne de Chiniladanus, qui nous a paru en avoir eu 22, jusqu'à la révolte de Nabopolassar, et encore 12 au delà jusqu'à la ruine de Ninive. Dans cet intervalle le P. Houbigant introduit le Sarac de Polyhistor, que d'autres croient être le même que Chiniladanus; et lui donne arbitrairement les cinq ans dont il avoit besoin pour atteindre sa quatre-vingt-sixième année.

VIII.
Examen de la preuve que le R. P. Houbigant prétend tirer de l'histoire des Assyriens.

Pour nous , en dissertant sur le temps de l'histoire de Judith , nous avons cru trouver dans cet intervalle 97 ans , parce qu'en effet , 45 , 20 , 22 et 12 , font bien 97. Mais comme le P. Houbigant va lui-même nous renvoyer à sa préface sur l'histoire de Judith , pour la vérification de ses calculs , nous renverrons aussi à notre Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith , toutes les discussions relatives à ces époques. Il nous suffira d'observer ici que soit que l'on mette la ruine de Ninive en la dix-huitième ou en la vingt-huitième année de Josias , elle tombera toujours entre la mort des deux Tobie , suivant notre calcul ; mais plus avantageusement si , comme nous le pensons , cette révolution ne tombe que vers la vingt-huitième année.

IX.
Examen de
la preuve que
le R. P. Houbigant prétend tirer de l'histoire des Mèdes. Conclusion.

Quant à la chronologie des Mèdes , le P. Houbigant commence par attribuer à Assaradon l'expédition que nous avons cru appartenir à son successeur Saosduchin , sur le roi des Mèdes qu'il reconnoît être Phraortes , comme nous l'avons soutenu. Il suppose que cette expédition que nous avons rapportée à la douzième année de Saosduchin , se rapporte à la dix-huitième d'Assaradon , ce qui la fait remonter d'environ trente-sept ans. En supposant donc qu'elle arriva dix-huit ans après la mort de Sennachérib , il reste de là jusqu'à la dix-huitième année de Josias soixante-huit ans ; car 18 et 68 font précisément les 86 qu'il vient de compter depuis la mort de Sennachérib jusqu'à la ruine de Ninive. Pour avoir ce nombre d'années , il commence par admettre après la mort de Phraortes un interrègne auquel il donne arbitrairement une durée de vingt-sept ans ; c'est précisément le nombre qui lui est nécessaire ; car prenant ensuite les quarante années que l'on donne communément à Cyaxare , il ne lui faut plus qu'une année qui sera la première du règne d'Astyage ; et il suppose que ce fut en cette même année que Ninive fut détruite , vingt-deux ou vingt-trois ans après la mort de Tobie le père. Nous croyons avoir montré , dans la Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith , qu'il y eut cinquante-quatre ans entre la mort de Sennachérib et la défaite de Phraortes , et seulement quarante-trois entre la défaite de Phraortes et la ruine de Ninive. On voit que 54 et 43 font bien les 97 que nous comptons depuis la mort de Sennachérib jusqu'à la ruine de Ninive. Nous sommes obligés de renvoyer sur cela à cette Dissertation ; mais nous supplions nos lecteurs d'observer que , même dans cette hypothèse , la ruine de Ninive

se trouve encore au moins vingt ans après la mort de Tobie le père ; et nous espérons de leur équité qu'ils conviendront que ces vingt années valent bien les vingt-deux ou vingt-trois du P. Houbigant. Nous aurions souhaité pouvoir adopter le calcul de ce savant interprète ; mais on voit les motifs qui nous arrêtent. La Vulgate même réclame en faveur des années marquées dans le grec ; le grec du manuscrit alexandrin répond à l'objection du R. P. Houbigant ; et les preuves que ce savant estimable allègue en sa faveur ne nous sont point contraires , parce que soit que l'on place la ruine de Ninive en la dix-huitième ou vingt-huitième année de Josias , ce sera toujours après la mort de Tobie le père , et avant celle du fils , suivant le calcul même que nous tirons du grec.

~~~~~

# TOBIE,

## SELON LA VERSION GRECQUE,

TRADUIT EN LATIN PAR LE R. P. HOUBIGANT, PRÊTRE  
DE L'ORATOIRE ;

ET EN FRANÇAIS, AVEC DES NOTES, PAR L'ÉDITEUR DE  
CETTE BIBLE. (*Précéd. édit.*)

---

### CHAPITRE PREMIER.

Origine de Tobie. Sa fidélité à la loi. Son mariage; naissance de son fils. Il demeure fidèle dans sa captivité. Situation où il se trouve sous Salmanasar, sous Sennachérib et sous Asarhaddoq.

1. LIVRE des paroles de Tobit, " fils de Tobiel, fils d'Ananiel, fils d'Aduel, fils de Gabael, de la race d'Asiel, " de la tribu de Nephthali,

2. Lequel fut emmené captif au temps d'Enémessar, " roi des Assyriens, ayant été enlevé de Thisbé qui est à la droite de Cydios, de la tribu de Nephthali en Galilée, au-dessus d'Aser."

3. Moi Tobie j'ai marché dans les voies de la vérité et de la justice, tous

1. LIBER verborum Tobit, filii Tobiel, filii Ananiel, filii Aduel, filii Gabael, de semine Asiel, ex tribu Nephthali,

2. Qui captivus ductus fuit in diebus Enemessari, regis Assyriorum, e Thisbe, quæ est ad dexteram Cydios, de Nephthali in Galilæa supra Aser.

3. Ego Tobit ingressus sum vias veritatis

‡ 1. On a pu confondre dans le chaldéen תובית, *Tobit*, avec תוביק, *Tobia*, d'où sera venu dans notre Vulgate *Tobias*.

*Ibid.* Vraisemblablement le même que *Jasiel*, nommé au 1<sup>er</sup> livre des Paralipomènes, vii. 15.

‡ 2. C'est-à-dire Salmanasar.

*Ibid.* Il y a lieu de présumer que c'est Cédès au-dessus d'Asor; ce sont deux villes de la tribu de Nephthali. *Jos.* xix. 36. 37. Car le partage de Nephthali n'étoit pas au-dessus, mais à côté du partage de la tribu d'Aser.

et justitiæ omnibus diebus vitæ meæ, et multa largitus sum fratribus meis, meisque popularibus, qui mecum profecti sunt Nini-ven, in terram Assyriorum.

4. Cum autem in patria mea versabar, in terra Israël, et adhuc juvenis essem, tota tribus Nephthali patris mei recessit a domo Jerusalem, quæ selecta fuerat ex cunctis tribus Israel, in qua omnes tribus sacra facerent, et ubi templum sacratum fuit habitationi Altissimi, et ædificatum ad omnes seculi generationes.

5. Et omnes tribus quæ simul desciverant, ut et domus Nephthali patris mei, vitulæ Baal sacrificabant.

6. Ego autem solus ibam sæpe Jerusalem, festis diebus, ut fuit omni Israel scripto et lege perpetua mandatum, habens mecum primitias et decumam frugum, et primas tonsuras, dabamque hæc ad altare sacerdotibus filiis Aaron.

les jours de ma vie, et j'ai répandu beaucoup d'aumônes " parmi mes frères et parmi les hommes de mon peuple qui étoient partis avec moi pour aller à Ninive au pays des Assyriens.

4. Lors donc que j'étois dans ma patrie, dans la terre d'Israël, et que j'étois encore jeune, toute la tribu de Nephthali mon père, se retira du temple de Jérusalem, laquelle avoit été choisie d'entre toutes les tribus d'Israël, pour être le lieu où toutes les tribus offriroient leurs sacrifices, et dans laquelle " le temple destiné à la demeure du Très-Haut, fut consacré, et bâti pour toutes les générations de ce siècle.

5. Et toutes les tribus qui s'étoient retirées, sacrifioient, ainsi que la maison de Nephthali mon père, à la génisse de Baal. "

6. Pour moi j'allois seul souvent à Jérusalem aux jours de fêtes, selon l'ordre qui en a été donné à tout Israël par écrit et par une loi perpétuelle; je portois avec moi les prémices et les dîmes " de mes fruits, et les premières toisons de mes brebis, et je donnois cela aux prêtres enfans d'Aaron pour être offert sur l'autel. "

ψ 3. C'est l'expression du grec : *eleemosynas multas feci.*

ψ 4. Le mot *ubi* n'est pas exprimé dans le grec.

ψ 5. Le P. Houbigant soupçonne qu'on lisoit originairement, *vitulus Bethel*, à la génisse de Béthel.

ψ 6. C'est l'expression du grec *decimas*; Tobie va en distinguer trois. *Ibid.* Le grec met à la fin du verset *ad altare*, et aussitôt ajoute *Omnium frugum*; ce qui a donné lieu de penser que ces mots devoient être ainsi liés; mais comme il n'y avoit point d'autel particulier pour les prémices et les décimes, Drusius et le P. Houbigant pensent que ces mots,

7. Je donnois la première dîme de tous mes fruits aux enfans de Lévi qui servoient dans Jérusalem; je vendois la seconde, et j'allois chaque année en dépenser le produit à Jérusalem.

8. Je donnois aussi la troisième à ceux à qui elle appartenoit, comme Debhora mère de mon père me l'avoit ordonné; car mon père m'avoit laissé orphelin.

9. Lorsque je fus en âge viril, je pris pour épouse Anne qui étoit de la race de ma famille; et j'engendrai d'elle Tobie.

10. Pendant que j'étois captif à Ninive, tous mes frères, et ceux de ma nation" mangeoient des alimens des gentils.

11. Mais je me gardois bien d'en manger;

12. Car je conservois de toute mon ame la mémoire de Dieu.

13. Le Très-Haut me fit trouver grace et faveur auprès d'Enémessar, et je fus son pourvoyeur."

7. *Omnium frugum decumam dabam filiis Levi, qui in Jerusalem ministrabant: secundam autem decumam vendebam, et ibam, expendebamque hæc in Jerusalem singulis annis.*

8. *Tertiam autem dabam iis quibus par erat, ut præceperat mihi Debhora, mater patris mei: nam fueram a patre meo relictus orphanus.*

9. *Et cum vir fui, cepi Annam uxorem de familiæ meæ semine, et genui ex illa Tobiam.*

10. *Interea autem dum eram Ninive captivus, omnes fratres mei et mei contribules gentium cibos edebant.*

11. *Ego vero diligenter cavi ne de illis ederem.*

12. *Nam Dei memoriam tota mente retinebam.*

13. *Dedit autem mihi Altissimus gratiam et favorem coram Enemessaro, et fui emptor obsoniorum.*

*omnium frugum*, appartiennent au  $\psi$  suivant où en effet ils conviennent beaucoup mieux.

$\psi$  10. C'est le sens du grec, qui ne dit pas de la même tribu, mais de la même nation, qui *ex genere meo*. Les tribus de Juda et de Benjamin n'étoient pas encore captives, et Tobie vient de dire que toutes les autres avoient dégénéré avant leur dispersion. Au  $\psi$  17 le P. Houbigant rend la même expression par *ex gente mea*.

$\psi$  13. Le mot *ejus* n'est pas exprimé dans la version du P. Houbigant; mais on le trouve dans le grec qui exprime comme nous par un seul mot  $\epsilon\gamma\omicron\pi\alpha\sigma\tau\eta\varsigma$ , ce que le P. Houbigant traduit par *emptor obsoniorum*.

14. *Iter feci in Mediam, et deposui apud Gabaelum fratrem Gabriae in Rages Medorum argenti talenta decem.*

15. *Et postquam mortuus est Enemessar, regnavit pro eo Sennacherim filius ejus : cujus viæ, quoniam instabiles erant, ego in Mediam ire non potui.*

16. *Sed in diebus Enemessari multa largitus sum fratribus meis : dabam pauperibus cibos meos, vestimenta nudis :*

17. *Et si quem de mea gente videbam mortuum, et post murum Ninivis projectum, ego eum sepeliebam.*

18. *Si quos autem occidisset rex Sennacherim, postquam ex Judæa redierat fugiens, ego eos clam sepeliebam (multos enim occidit iratus) : rex autem cum corpora requirebat, hæc non reperiebat.*

19. *Tum unus ex Ninivensibus ivit, et regi significavit, me eos sepelire : propterea ego me abscondi : cum enim non nescirem me ad necem quæri, timui et recessi.*

14. Je fis un voyage en Médie, et je déposai entre les mains de Gabael, frère de Gabria, à Rages de Médie, dix talens d'argent.

15. Après qu'Enémessar fut mort, Sennachérim" son fils régna à sa place; et comme ses voies étoient mal affermies, je n'eus plus la liberté d'aller en Médie.

16. Dans les jours d'Enémessar, je fis beaucoup d'aumônes" à mes frères. Je donnois ma nourriture à ceux qui avoient faim, et des vêtements à ceux qui étoient nus;

17. Et si je voyois quelqu'un de ma nation mort et jeté derrière le mur de Ninive, je lui donnois la sépulture.

18. Si le roi Sennachérim, depuis qu'il fut revenu fugitif de Judée, faisoit mourir quelques-uns d'eux, je les ensevelissois en secret (car dans sa colère, il en fit mourir beaucoup); et lorsqu'il faisoit chercher leurs corps, on ne les trouvoit point.

19. Alors un homme de Ninive alla dénoncer au roi que je les ensevelissois, et je me cachai; ayant ensuite" appris que l'on me cherchoit pour me faire mourir, je craignis, et je m'éloignai.

¶ 15. On voit bien que c'est celui que les autres livres de l'Écriture nomment *Sennachérib*.

¶ 16. C'est l'expression du grec, *eleemosynas multas feci*.

¶ 19. C'est le sens du grec, qui ne dit pas *enim*, mais *autem*. Tobie d'abord se cacha, et ensuite il s'éloigna.

20. Tout mon bien alors fut pillé, et il ne me resta rien qu'Anne mon épouse et Tobie mon fils.

21. Mais il ne s'étoit pas encore écoulé cinquante " jours, " lorsque deux de ses fils le tuèrent, et s'enfuirent dans les montagnes d'Ararat. " Alors Sacherdon " son fils régna à sa place. Celui-ci confia à Achiachar surnommé Anael, " fils de mon frère, le soin de tenir tous les registres, et de conduire toutes les affaires de son royaume.

22. Achiachar pria pour moi, et je revins à Ninive. Achiachar étoit l'échanson ; l'anneau lui étoit confié, il avoit le gouvernement et il tenoit les registres. Sacherdon lui avoit donné le second rang après lui ; et c'étoit le fils de mon frère.

20. *Et omnia mea bona direpta sunt, nec mihi quicquam relictum fuit præter Annam uxorem meam, et filium meum Tobiam.*

21. *Vix autem dies quinquaginta elapsi fuerant, cum eum filii sui duo interfecerunt : qui cum fugissent in montes Ararat, regnavit pro eo filius ejus Sacherdon. Ille Achiacharum Anaem, fratris mei filium, præfecit omnibus regni sui rationibus, universæque administrationi.*

22. *Oravit pro me Achiacharus, et reversus sum Niniven. Achiacharus autem pincerna erat, et annuli præses et administrator. Fecit eum Sacherdon se uno minorem : ille autem erat fratris mei filius.*

¶ 21. C'est l'expression du grec : *Et non elapsi fuerant dies quinquaginta, cum, etc.* Ce qui se concilie avec l'expression de la Vulgate, qui n'en compte que quarante-cinq ; car s'il n'y en eut que quarante-cinq, il est vrai de dire qu'il n'y en a pas eu cinquante. La version du P. Houbigant fait disparaître ce moyen de conciliation.

*Ibid.* On lit ici dans le grec de l'édition romaine, *ἡμέρας, dies*, à l'accusatif, pour *ἡμεραι, dies* au nominatif, que l'on trouve dans le manuscrit alexandrin.

*Ibid.* On lit ici dans le grec de l'édition romaine, *Ἀραραθ, Ararath*, pour *Ἀραρατ, Ararat*, que l'on trouve dans le manuscrit alexandrin, et dans la Genèse, VIII. 4.

*Ibid.* C'est celui que l'Écriture nomme *Asarhaddon* au IV<sup>e</sup> livre des Rois, XIX. 37. et dans Isaïe, XXXVII. 38. Le même nom peut aussi se prononcer, *Asarchedon*, de manière que la seule lettre A fait ici la différence des deux leçons.

*Ibid.* Ce surnom le distingue d'un autre Achiachar dont il est parlé au chap. XI. § 18.

## CHAPITRE II.

Zèle de Tobie pour la sépulture des morts. Il devient aveugle.  
Reproches qui lui sont faits par sa femme.

1. *POSTQUAM autem rediissem domum meam, et reddita mihi esset Anna uxor mea, et Tobias filius meus, die Pentecostes, quod est festum sanctum hebdomadarum, fuit apud me lautum prandium, et accubui ut sumerem cibum.*

2. *Et cum viderem multas esse dapes, dixi filio meo: Vade, et si quem de fratribus egenum reperies, qui Dei sit memor, adducito eum: ego te expectabo.*

3. *Ille veniens dixit: Pater, unus de nostra gente, qui interfectus est, jacet in platea.*

4. *Tum ego, antequam quidquam gustarem, exivi celeriter, et asportavi eum in ædem quamdam, donec sol occumberet.*

5. *Deinde reversus lavi, et cepi cum dolore cibum meum.*

6. *Simul recordatus sum prophetiæ Amos, hæc dicentis: Festa vestra in luctum ver-*

1. APRÈS que je fus revenu dans ma maison, et qu'Anne mon épouse et Tobie mon fils m'eurent été rendus, il arriva qu'un jour de la Pentecôte, qui est la sainte fête des semaines, il y eut chez moi un grand repas, et je me mis à table pour manger.

2. Et comme je vis que la table étoit abondamment fournie, je dis à mon fils: Allez, et si vous trouvez quelqu'un de nos frères qui soit dans le besoin, et qui se souvienne du Seigneur, amenez-le; je vais vous attendre.

3. Il revint, et me dit: Mon père, un homme de notre nation qui a été étranglé, "est étendu dans la place.

4. Alors je sortis promptement avant d'avoir goûté d'aucun mets, je l'enlevai et le déposai dans une maison, jusqu'à ce que le soleil fût couché.

5. Ensuite étant revenu je me lavai, et je pris mon repas avec douleur.

6. Je me souvins alors de la prophétie d'Amos qui dit: Vos fêtes seront changées en deuil, et toutes" vos joies en larmes.

‡ 3. On lit dans le grec de l'édition romaine, *ἰστρογγαλωμένος*, *distortus*, peut être pour *ἰστρογγαλημένος*, *strangulatus*, qu'on lit dans le manuscrit alexandrin.

‡ 6. Le mot *omnes* omis par le P. Houbigant se trouve dans le grec.

7. Je me mis à pleurer ; et lorsque le soleil fut couché, je m'en allai faire une fosse où je l'enterrai.

8. Mes voisins se moquoient de moi, et disoient : Ne craint-il donc point encore d'être mis à mort pour cela? Il l'a échappé, et voici qu'il enterre encore les morts.

9. Dans la même nuit, je revins après avoir enterré ce corps; et sans m'être purifié, je me couchai près de la muraille de la cour, et mon visage demeura découvert.

10. Je ne savois pas qu'il y avoit des oiseaux dans cette muraille; et mes yeux étant ouverts, ces oiseaux firent tomber de la fiente chaude sur mes yeux, et mes yeux furent couverts de taies. J'allai trouver les médecins; mais ils ne purent me guérir. Achiachar prit soin de me nourrir jusqu'à ce qu'il partit pour l'Elymaïde.

11. Anne mon épouse travailloit en laine dans les salles des femmes, et envoyoit son ouvrage à ses maîtres.

¶ 9. C'est l'expression du grec, *decubui pollutus*. Le *fatigatus* est l'expression de la Vulgate; le P. Houbigant croit qu'elle peut venir de *μφοχόμενος*; ou plutôt ce seroit *μφοχήμενος*. Mais l'expression *pollutus* paroît être ici mise en opposition avec le *lavi* du ¶ 5. Après avoir levé le corps, il se purifia, *lavi*; mais après l'avoir enterré, étant fatigué, il négligea de se purifier avant de se coucher : *decubui pollutus*.

¶ 10. On lit dans le grec *ἐκπεύθη*, *profectus sum*, vraisemblablement pour *ἐκπεύθη*, *profectus est*; car il ne paroît pas que Tobie ait fait ce voyage.

¶ 11. C'est le sens du grec, *lanificabat*; ce seroit plutôt filer de la laine, que faire de la toile.

*tentur, et hilaritates vestrae in lamentum.*

7. *Et lacrymatus sum : cum autem sol occubisset, abii, et fodiens sepelivi eum.*

8. *Vicini autem irridebant, dicentes : Adhucne ille non timet ne propter eam rem morti detur? En, postquam effugit, rursum sepelit mortuos.*

9. *Eadem nocte redii, sepulto mortuo, et obdormivi fatigatus prope aulae parietem : vultus autem meus non erat coopertus.*

10. *Nec sciebam in eo pariete esse aves : dumque oculos apertos habebam, aves ejece- runt calida stercora in oculos meos, et facta est in oculis meis albugo. Ivi ad medicos, qui mihi non profue- runt. Achiacharus autem me nutrit, donec Elymaida proficisce- retur.*

11. *Anna vero uxor mea erat apud textri- num in mulierum cellis, et opus suum ad domi- nos mittebat.*

12. *Qui quidem ei mercedem dederunt, et præterea illam hædo munerarunt.*

13. *Hæc ad me cum venit, ille edidit balatum, et dixi ei: Unde habes hædum? Vide ne sit furto ablatum: redde illum dominis, neque enim fas est edere id quod fuit furto ablatum.*

14. *Illa autem dixit: Hic mihi præter mercedem datus est. Ego autem ei non credebam, et mandavi ut redderet eum dominis: simulque cum ea contendebam. Illa autem mihi respondens: Ubi nam sunt, inquit, elemosynæ tuæ et iustitiæ tuæ? Nunc tu omnia perspecta habes.*

ψ 13. C'est l'expression du grec : *cæpit clamare.*

*Ibid.* C'est encore l'expression du grec : *Unde hædus? nonne furtivus est?*

ψ 14. On lit dans le grec *ἐρυθρίων*, *erubescobam*; comme ce mot ne paroît pas convenir ici, le P. Houbigant soupçonne qu'il faut lire *ἠριζον*, *contendebam*. Il n'y ressemble pas assez; ce seroit plutôt *ἠριζόμενον*, au même sens.

### CHAPITRE III.

Prières de Tobie et de Sara, fille de Raguel. Le Seigneur les exauce, et envoie à leur secours l'ange Raphaël.

1. *Ego contristatus fudi lacrymas, et oravi cum dolore, hæc dicens:*

2. *Justus es, Do-*

12. Ils lui donnèrent sa récompense, et y ajoutèrent un chevreau.

13. Lorsqu'elle revint auprès de moi, cet animal commença de crier; et je dis à mon épouse: D'où vient ce chevreau? N'est-il point volé? Rendez-le à ses maîtres, car il n'est pas permis de manger ce qui est volé.

14. Elle me dit: C'est un don qu'on a ajouté à ma récompense. Mais je ne la croyois point, et je lui dis de le rendre à ses maîtres. Je disputois donc avec elle; mais elle me répondit en disant: Où sont vos aumônes et vos œuvres de justice? Voilà comme vous savez tout.

1. Je fus alors affligé jusqu'à verser des larmes, et je priai avec douleur, en disant:

2. Vous êtes juste, Seigneur;

toutes vos œuvres et toutes vos voies sont miséricorde et vérité, et les jugemens que vous exercez sont toujours fidèles et justes.

5. Souvenez-vous de moi, et regardez-moi; et ne tirez point vengeance de mes péchés, ni de mes égaremens, ni de ceux de mes pères qui ont péché contre vous;

4. Car ils ont méprisé vos commandemens, et vous nous avez livrés en proie et réduits en captivité; vous nous avez livrés à la mort et aux insultes ignominieuses de toutes les nations au milieu desquelles vous nous avez dispersés.

5. Maintenant donc vos jugemens sont justes et fidèles, lorsque vous me traitez ainsi à cause de mes péchés, et de ceux de mes pères, parce que nous n'avons point observé vos commandemens; car nous n'avons point marché dans la vérité devant vous.

6. Maintenant donc traitez-moi comme il vous plaira; ordonnez que mon ame soit retirée de mon corps, afin que mes liens étant rompus je retourne en terre, parce qu'il m'est plus avantageux de mourir que de vivre; car j'ai entendu des outrages

mine, et omnia opera tua viæque omnes tuæ sunt misericordia et veritas : tu judicia vera et justa omni tempore exerces.

3. Memento mei et respice me : noli ulcisci peccata mea et delicta, vel mea, vel parentum meorum, qui coram te peccaverunt.

4. Posthabuerunt enim mandata tua : propterea tradidisti nos ad direptionem, ad captivitatem, ad mortem, ad fabulam et ad opprobrium apud omnes gentes, in quibus dispersi sumus.

5. Nunc igitur judicia tua multa et vera sunt, cum mihi sic facis propter peccata mea et parentum meorum, quia non servavimus mandata tua, neque ingressi sumus coram te in veritate.

6. Fac hodie mihi ut tibi videbitur : mandatum da ut auferatur spiritus meus, ut dissolvam et in terram revertar : nam melius est mihi mori, quam vive-

¶ 3. Le grec dit simplement, *et delicta mea et parentum meorum quibus* ou *qui*. L'édition romaine porte *quibus*, le manuscrit alexandrin *οι*, *qui*.

¶ 4 Le grec dit *ad fabulam opprobrii*.

¶ 5. A la lettre, nombreux; *πολλα*, *multa*, vraisemblablement pour *δίκαιαι*, *justa*.

*Ibid.* Le grec à la lettre, *ex me facere*; il paroît qu'il y a là quelque faute.

*Ibid.* C'est l'expression du grec : *non enim*.

¶ 6. Le grec répète la même expression qu'au ¶ précédent. *Et nunc*, ou *Nunc igitur*.

*re, postquam falsas  
audivi contumelias, et  
multus est mihi dolor.  
Mandatum da ut jam  
nunc dimittar ex his  
angustiis in sedem sem-  
piternam, nec avertas  
a me faciem tuam.*

7. *Eadem die acci-  
dit etiam ut Sara filia  
Raguelis, Ecbatanis  
in urbe Medice, op-  
probrio afficeretur ab  
ancillis sui patris:*

8. *Propterea quod,  
cum tradita fuisset  
septem maritis, Asmo-  
dæus, dæmonium ne-  
quam, interfecerat  
eos, antequam illi ea,  
ut uxore, uterentur:  
etenim hæcei dicebant:  
An tu non vides,  
te præfocasse maritos  
tuos? Tu jam septem  
habuisti, nec eorum  
ullius nomine appella-  
ta es.*

9. *Quorsum nos prop-  
ter te cædimur? Et  
quandoquidem illi  
mortui sunt, quin tu  
abis post eos, ne filium  
ex te, vel filiam, un-  
quam videamus?*

10. *Illam, his auditis,  
dolore pene enecata*

faux, et j'éprouve beaucoup de cha-  
grin. Ordonnez que je sois délivré  
de ces maux pour entrer dans le  
séjour de l'éternité; ne détournez  
pas votre face de dessus moi.

7. Le même jour il arriva que  
Sara, " fille de Raguel, à Ecbatane  
de Médie, " fut aussi elle-même ou-  
tragée par les servantes de son père;

8. Parce qu'ayant été donnée à  
sept maris, Asmodée, le mauvais  
esprit, " les avoit tués, avant qu'ils  
se fussent approchés d'elle comme  
de leur femme; car elles disoient:  
Ne comprenez-vous donc pas que  
vous suffoquez vos maris? Vous en  
avez déjà eu sept, et aucun d'eux ne  
vous a laissé son nom.

9. Pourquoi nous frappez-vous? "  
S'ils sont morts, allez-vous-en avec  
eux; et que jamais nous ne voyions  
de vous aucun fils ni aucune fille.

10. Lorsqu'elle eut entendu cela,  
elle en fut si affligée, qu'elle vouloit

¶ 7. Le grec la nomme toujours *Sarra*, et non *Sara*; le P. Houbigant a négligé cette variante, quoiqu'il ait conservé celle de *Tobit*, au lieu de *Tobias*.

¶ *Ibid.* Ces mots *in urbe* ne sont pas exprimés dans le grec.

¶ 8. En grec le mot *δαίμόνιον*, en latin, *dæmonium*, ne se prend pas toujours en mauvaise part; voilà pourquoi l'on trouve ici *dæmonium nequam*, le mauvais démon, c'est-à-dire le mauvais esprit.

¶ 9. C'est l'expression du grec: *Quid nos cædis? si mortui sunt, vade cum eis.* Les maîtres châtoient leurs serviteurs, et les maîtresses, leurs servantes.

presque s'étrangler ;" mais elle dit : Je suis l'unique enfant de mon père ; si je fais cela , l'opprobre en retombera sur lui , et je plongerai sa vieillesse dans une douleur qui le conduira jusqu'aux bas lieux."

11. Ensuite elle pria à sa fenêtre," et elle dit : Vous êtes digne de bénédiction ," Seigneur mon Dieu , et votre nom saint et glorieux est également digne de bénédiction dans tous les siècles ;" que tous vos ouvrages vous bénissent dans tous les siècles.

12. Maintenant donc ," Seigneur, je porte vers vous mes yeux et mon visage ,

13. En vous demandant de rompre les liens qui me retiennent sur la terre, en sorte que je n'entende plus de pareils outrages."

14. Vous savez, Seigneur, que je ne me suis souillée de péché avec aucun homme,"

15. Et que je n'ai imprimé aucune tache à mon nom, ni au nom de mon père, dans cette terre où je suis captive. Je suis l'unique enfant de mon père ; et il n'a point d'autre enfant

*est, dixitque : Ego unica sum patri meo : si hoc fecero, recidet in eum opprobrium, senectutemque ejus cum dolore ad inferos deducam.*

11. *Deinde oravit ad fenestram suam, hæc dicens : Benedictus es, Domine Deus meus, et benedictum nomen sanctum tuum, et in secula gloriosum : laudent te in seculum universa opera tua.*

12. *Nunc ergo ad te, Domine, oculos meos converto, et vultum meum.*

13. *Tolle me, oro, ex hac terra, nec sinas me audire contumelias tales.*

14. *Tu scis, Domine, me non fuisse ullius viri commercio contaminatam,*

15. *Nec me ulla labe aspersione nomen meum ; nec nomen mei patris in hac terra, in qua captiva detineor.*

ψ 10. C'est le sens du grec : *doluit valde usque ad strangulatum*. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la préface.

*Ibid.* En grec, *εις ζδον* ; c'est le nom que les Grecs emploient pour marquer le lieu où les âmes descendoient après la mort, et où celles des justes mêmes étoient retenues avant que Jésus-Christ leur eût ouvert le ciel.

ψ 11. C'est-à-dire, vers le temple, comme fit Daniel dans sa captivité.

*Ibid.* *Benedictus*, hébraïsme pour *benedicendus*.

*Ibid.* C'est le sens du grec : *et benedictum nomen tuum sanctum et gloriosum in secula*.

ψ 12. On lit dans la version du P. Houbigant, *ego* ; mais c'est sans doute une faute d'impression pour *ergo*.

ψ 13. C'est l'expression du grec : *Dixi, solvere me a terra, nec audire me amplius opprobrium*. Peut-être qu'au lieu de *ειπον*, *dixi*, il faudroit lire *ειπων*, *dicens*. Le mot *amplius* omis dans la version du P. Houbigant est exprimé dans le grec ; ce qui va servir à expliquer le ψ 15.

ψ 14. Le grec dit : *Quid pura sim ab omni peccato viri*.

*Ego unica filia patris mei, cui nec superest heres filius, nec consanguineus, qui aliquem filium habeat, ut ego me ad ejus nuptias reservem. Jam mihi septem periere. Quorsum ego adhuc viverem? Quod si tibi non placet me morti dari, da mandatum, quæso, ut ego respiciar, neque adhuc sim sine honore, vel istas audiam contumelias.*

16. *Exaudita est autem utriusque oratio apud gloriosum magnumque Raphael.*

17. *Qui quidem missus est, eos ambos sanaturus, ut nimirum Tobit albugines tolleret, et ut Sara, filia Raguelis, traderetur Tobie filio Tobit in matrimonium, et ut ligaretur dæmonium nequam, Asmodæus :*

qui puisse être son héritier; il n'a point de proche, ni aucun fils de ses proches, à qui je puisse me réserver pour épouse. Déjà j'ai vu périr sept époux; pourquoi donc vivrois-je? Si cependant il ne vous plaît pas de m'ôter" la vie, ordonnez que je sois l'objet de vos regards, et de votre miséricorde, en sorte que je n'entende plus de pareils outrages.

16. La prière de l'un et de l'autre pénétra devant la gloire du grand Dieu."

17. Raphaël fut donc envoyé pour les guérir l'un et l'autre, en faisant tomber les taies de Tobit, " en donnant Sara, fille de Raguel, pour épouse à Tobie, fils de Tobit, et en liant le mauvais esprit Asmodée; car elle devoit échoir à Tobie comme à son héritier. Dans ce même temps, Tobit retourna chez lui, et entra dans sa maison, " et Sara, fille de

‡ 15. On lit dans le grec de l'édition romaine, *præcipe respicere in me, et non amplius misereri mei et audire me opprobrium*. Le P. Houbigant qui a bien vu que *non amplius* ne pouvoit convenir avec *misereri* a cru que l'on avoit pu confondre deux significations du mot chaldéen, la *miséricorde* et l'*opprobre*; de là vient qu'il a traduit *neque adhuc sim sine honore*. Mais il remarque lui-même que d'autres exemplaires lèvent la difficulté en rapportant le mot *μηχιλι* au dernier membre, en ce sens *et misereri mei, et non amplius audire me opprobrium*. C'est ce qu'on lit dans le manuscrit alexandrin; et c'est précisément la même expression qu'au ‡ 13.

‡ 16. On lit dans le grec de l'édition romaine: *Et exaudita est oratio amborum in conspectu gloriæ magni Raphael*. Les éditions d'Alde et de Complute lisent *magni Dei*. Le nom de *Raphael* appartient au ‡ suivant. *Raphael et missus est*, pour *Et missus est Raphael*.

‡ 17. Tobie le père, qui a parlé jusqu'ici en première personne *Ego*, commence ici à parler de lui en tierce personne, *Tobit*. Le P. Houbigant n'a marqué qu'au ‡ 10. du chap. v ce changement de sty e.

*Ibid.* Le grec dit *reversus ingressus est in domum suam*.

Raguel, descendit de sa chambre haute.

*quoniam hæc jure hereditatis Tobiae uxor debebatur. Eodem tempore Tobit reversus est domum suam, et Sara filia Raguelis ex cubiculo suo superiore descendit.*

## CHAPITRE IV.

Instructions que Tobie donne à son fils. Il l'avertit de la somme qu'il avoit mise entre les mains de Gabael.

1. En ce temps-là, " Tobit se ressouvint de l'argent qu'il avoit déposé entre les mains de Gabael à Rages de Médie :

2. Et il dit en lui-même : J'ai demandé la mort ; pourquoi n'appelle-je pas Tobie mon fils, pour lui donner mes avis " avant de mourir ?

3. Ensuite l'ayant appelé, il lui dit : Mon fils, si je meurs, ensevelissez-moi, et ne méprisez pas votre mère ; honorez-la tous les jours de sa " vie ; faites ce qui lui sera agréable, et ne lui causez point de peine.

4. Souvenez-vous, mon fils, qu'elle a éprouvé bien des dangers pour

1. *Eo tempore, recordatus est Tobit pecuniæ ejus, quam deposuerat apud Gabaelum in Rages Medorum :*

2. *Dixitque intra semetipsum : Ego petivi ut morerer : cur non voco Tobiam, filium meum, ut hoc ei indicem priusquam moriar ?*

3. *Deinde cum vocans, dixit : Fili, quando ego moriar, tu sepelito me, nec despicio matrem tuam : honora eam quandiu vivet : facito quod ei placebit, nec eam molestes.*

4. *Memento, fili, quam multa propter te*

✧ 1. C'est l'expression du grec, *In die illa.*

✧ 2. C'est le sens du grec qui ne met pas *hoo*, mais simplement *ut eam admoncam*. Les avis qu'il lui donne ne se bornent pas à ce seul objet ; et ce n'est pas même par-là qu'il commence.

✧ 3. On lit dans le grec, *omnibus diebus vitæ tuæ* ; c'est assez visiblement une faute, *σοῦ, tuæ*, pour *αὐτῆς, ejus*, comme on le lit dans la Vulgate.

*pericula in utero ex-  
perta fuerit : tu , cum  
moriatur , sepelito eam  
apud me in eodem se-  
pulcro*

5. *Memento , fili ,  
Domini Dei nostri om-  
nes dies vitæ tuæ : cave  
pecces , et mandata  
ejus transgrediaris :  
fac quod justum est  
omnes dies vitæ tuæ ;  
noli ingredi vias ini-  
quitalis.*

6. *Cum enim secta-  
bere veritatem , pros-  
peritas erit tibi in ope-  
ribus tuis , ut et om-  
nibus iis qui justitiam  
colunt.*

7. *Fac eleemosynam  
de facultatibus tuis :  
nec parcus sis , quando  
eleemosynam facies ,  
ne avertas ab ullo pau-  
pere vultum tuum , et  
Dei vultus a te non  
avertetur.*

8. *Cum tibi erit mul-  
tum , de eo fac elee-  
mosynam : quod si tibi  
modicum erit , ne cunc-  
teris vel de modico fa-  
cere eleemosynam.*

9. *Nam depositum  
bonum tu tibi recondes  
ad diem necessitatis.*

10. *Eleemosyna e-*

vous , lorsque vous étiez dans son sein." Lorsqu'elle sera morte , ensevelissez-la auprès de moi dans un même tombeau.

5. Mon fils , souvenez-vous du Seigneur notre Dieu tous les jours de votre vie ;" et gardez-vous de pécher et de transgresser ses préceptes ; pratiquez la justice tous les jours de votre vie , et ne marchez point dans les voies de l'iniquité ;

6. Car si vous pratiquez la vérité , vos œuvres auront un heureux succès , pour vous comme pour tous ceux qui pratiquent la justice.

7. Faites l'aumône de ce que vous posséderez , et que votre œil ne soit point affligé" de l'aumône que vous ferez ; ne détournes votre visage d'aucun pauvre , et le visage de Dieu ne se détournera point de vous.

8. Lorsque vous aurez beaucoup de bien , faites-en l'aumône ; si vous en avez peu , ne craignez point de faire l'aumône selon le peu que vous avez ;"

9. Car par-là vous vous réservez un bon dépôt pour le jour où vous en aurez besoin ;

10. Car l'aumône délivre de la

‡ 4. C'est le sens du grec , *quod multa pericula experta sit propter te in utero.*

‡ 5. Le grec ne dit pas ici *vitæ tuæ* ; cela est assez sous-entendu.

‡ 7. C'est le sens du grec : *Neo invidet oculus tuus.*

‡ 8. Le grec à la lettre *secundum modicum* , ou simplement *modico* ; de même qu'au commencement du ‡ , *secundum multum* se prend pour le simple *multum*.

mort, et ne laisse point tomber dans les ténèbres; "

11. Car l'aumône est un excellent don devant le Très-Haut" pour tous ceux qui la pratiquent.

12. Mon fils, gardez-vous de toute fornication; et surtout prenez une femme de la race de vos pères; ne prenez point une femme étrangère, qui ne soit pas de la tribu de votre père; car nous sommes enfans des prophètes. Noé, Abraham, Isaac et Jacob sont dès les anciens temps nos pères; souvenez-vous, mon fils, qu'ils ont tous pris des femmes d'entre leurs frères, qu'ils ont été bénis dans leurs enfans, et que la terre sera l'héritage de leur race."

13. Maintenant donc, mon fils, aimez vos frères; et ne vous élevez point dans votre cœur au-dessus de vos frères et des enfans de l'un et de

*nim a morte liberat, nec sinit intrare in tenebras.*

11. *Nimirum elemosyna optimum donum est omnibus iis qui eam coram Altissimo faciunt.*

12. *Cave diligenter, fili, ab omni scortatione, et primum sume uxorem de semine patrum tuorum: noli accipere extraneam uxorem, quæ non sit de tribu patristui, nam filii prophetarum sumus. Patres nostri ab initio fuerunt Noe, Abraham, Isaac et Jacob. Memento, fili, eos omnes cepisse uxores ex fratribus suis, et in filiis suis habuisse benedictionem, et semen eorum possedissee terram.*

13. *Nunc igitur, fili, dilige fratres tuos, nec dedigneris in animo tuo de fratribus tuis,*

¶ 10. Non de la mort première qui sépare l'ame d'avec le corps, ni des ténèbres du tombeau où tous les hommes doivent descendre; mais de la seconde mort qui sépare l'homme d'avec Dieu, et des ténèbres de l'enfer où tombent tous ceux qui meurent dans le péché.

¶ 11. C'est le sens du grec: *Donum enim bonum est elemosyna omnibus facientibus eam in conspectu Altissimi.* Le sens est *Donum bonum in conspectu Altissimi*; et c'est parce que l'aumône est une offrande ainsi agréable à Dieu, qu'elle a l'avantage de délivrer de la mort et des ténèbres.

¶ 12. C'est le sens du grec qui dit très-bien: *Et semen eorum hereditabit terram.* Il n'y a point à soupçonner là aucune faute de copiste. Tobie parle d'après ce que Dieu même avoit dit à Abraham: « Étendez vos regards au septentrion et au midi, à l'orient et à l'occident; je vous donnerai à vous et à votre race pour toujours toute la terre que vous voyez. » *Gen. XIII. 14. et 15.* D'où saint Paul conclut qu'Abraham est l'héritier non pas de la seule terre de Chanaan, mais du monde entier, lui et sa race avec lui, *promissio Abrahamæ aut semini ejus ut heres esset mundi. Rom. IV. 13.*

*et de filiis filiabusve populi tui sumere tibi uxorem: maxime enim perniciosa res est et irrequieta superbia, sicut in pigritia detrimentum est et magna inopia: nam pigritia mater est famis.*

14. *Ne commoretur apud te merces hominis, qui opus fecit: sed statim tribue ei: si servies Domino, retribuetur tibi. Attende tibi, fili, in omnibus operibus tuis: esto in omni vita tua prudens.*

15. *Id quod aversaris, nemini feceris: ne bibito vinum usque ad ebrietatem: ne eat tecum in via tua ebrietas.*

16. *Da pauperi de pane tuo, et iis qui nudi sunt, de vestibus tuis. Quidquid tibi superfluum erit, de eo fac eleemosynam: ne sis parcus in facienda eleemosyna.*

17. *Sparge panes tuos in sepulcra justorum, nec des peccatoribus.*

18. *Consilium ex*

l'autre sexe de votre peuple, en dédaignant de vous choisir entre eux une épouse; " car l'orgueil attire la perte, et expose à bien des accidens, " de même que l'inutilité attire l'abaissement et une grande indigence; " car l'inutilité est la mère de la faim.

14. Que la récompense d'aucun ouvrier ne demeure chez vous, mais ayez soin de la lui délivrer sans délai; si vous servez le Seigneur, vous en recevrez la récompense. Mon fils, veillez sur vous-même dans toutes vos œuvres, et soyez bien réglé dans toute votre conduite.

15. Ne faites à personne ce que vous haïssez. Ne buvez point de vin jusqu'à vous enivrer; et que l'ivresse ne marche point avec vous dans votre voie.

16. Donnez de votre pain à celui qui a faim, " et de vos vêtemens à ceux qui en manquent. Faites l'aumône de tout votre superflu; et que votre œil ne soit point affligé de l'aumône que vous faites."

17. Répandez vos pains sur le tombeau des justes; et n'en donnez point aux pécheurs.

18. Prenez conseil de tout homme

ψ 13. C'est le sens du grec: *Nec superbia extollaris in corde tuo super fratribus tuis, et filiis et filiabus populi tui, sumere tibi ex eis uxorem.*

*Ibid.* C'est encore le sens du grec: *Quia in superbia perniciosa et inconstantia multa.*

*Ibid.* C'est encore le sens du grec: *Et in inutilitate minoratio et indigentia magna.*

ψ 14. C'est le sens du grec: *Disciplinatus in omni conversatione tua.*

ψ 16. C'est l'expression du grec, *esurienti.*

*Ibid.* Ce sont dans le grec les mêmes expressions qu'au ψ 7. *Nec invidet oculus tuus quando facis eleemosynam.*

sage, et ne méprisez aucun conseil utile.

19. Bénissez en tout temps le Seigneur Dieu, et demandez-lui que vos voies soient droites, et que tous vos sentiers et vos conseils aient une heureuse issue; car toute nation n'a pas le don de conseil; mais le Seigneur même donne tous les biens; et il abaisse qui il veut comme il lui plaît. Maintenant donc, mon fils, souvenez-vous de ce que je vous ordonne, et que cela ne s'efface point de votre cœur.

20. Et maintenant je vous avertis que j'ai déposé dix talens d'argent entre les mains de Gabael, frère de Gabria, à Rages de Médie.

21. Ne craignez point, mon fils, quoique nous soyons pauvres; vous serez bien riche, si vous craignez Dieu, que vous vous absteniez de tout péché, et que vous fassiez ce qui lui est agréable.

*omni sapiente require, neque unquam consilium utile asperneris.*

19. *In omni tempore benedicito Domino Deo, et postula ab eo ut rectæ sint viæ tuæ, ut omnes semitæ tuæ et consilia tua prospere cedant, neque enim omnium est consilio pollere: sed Dominus ipse omnia bona largitur, et quem vult, quomodo ei placet, deprimat. Nunc igitur, fili, memor esto mandatorum meorum, neque hæc de corde tuo deleantur.*

20. *Ego autem nunc significo tibi, me deposuisse argenti talenta decem apud Gabaelum filium Gabriæ, in Rages Medorum.*

21. *Bonò animo esto, fili, quamvis pauperes sumus: multa habebis, si Deum timebis, et ab omni peccato abstinueris, et feceris id quod ei placet.*

¶ 19. C'est l'expression du grec : *Quia omnis gens non habet consilium.*

¶ 20. Le grec ne le nomme ici ni frère, ni fils; et en pareil cas on sous-entend ordinairement *fils*; c'est pourquoi le P. Houbigant a mis ici *filium*; mais lui-même a remarqué qu'au chap. 1. ¶ 14. on lit *fratrem*; et qu'il est fort vraisemblable que la différence ne vient que de l'omission de ce mot.

¶ 21. C'est l'expression du grec : *No timeas, fili, quia pauperes sumus.* Ce *quia* prouve que ce qui suit se rapporte à ce qui précède.

## CHAPITRE V.

L'ange Raphaël s'engage d'accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragès.  
Départ du jeune Tobie. Larmes de sa mère. Confiance de son père.

1. **RESPONDENS autem Tobias dixit ei: Pater, faciam omnia quæ tu mihi mandasti.**

2. *Sed quonam pacto potero recipere argentum? ego enim hominem non cognosco.*

3. *Ille dedit ei chirographum, et dixit ei: Quære tibi hominem qui tecum iter faciat: ego ei mercedem dabo, quandiu vivam: tu vero abi, et recipere argentum.*

4. *Ille abiit ut hominem quæreret, invenitque Raphaellem, quem angelum esse nesciebat.*

5. *Dixitque ei: Possumne ire tecum in Ragès Mediæ? an tibi loci cogniti sunt?*

6. *Respondit ei angelus: Ego ibo tecum, nam itinera novi, et apud Gabaelum fratrem nostrum diversatus sum.*

7. *Dixit ei Tobias: Expecta me, dum patrem alloquar.*

8. *Ille autem: Vade, inquit, nec moram*

1. **Tobie lui répondit en disant: Mon père, je ferai tout ce que vous m'avez ordonné.**

2. **Mais comment pourrai-je retirer cet argent, puisque je ne connois pas cet homme?**

3. **Tobit lui donna le billet, et lui dit: Cherchez-vous un homme qui aille avec vous, je lui donnerai sa récompense tant que je vivrai; allez donc et retirez cet argent.**

4. **Tobie alla chercher un homme, et il trouva Raphaël qui étoit un ange;'' mais il ne le savoit pas.**

5. **Et il lui dit: Puis-je aller avec vous à Ragès en Médie? Connoissez-vous ces lieux?**

6. **L'ange lui répondit: J'irai avec vous; je connois le chemin; et j'ai demeuré chez Gabael notre frère.**

7. **Tobie lui dit: Attendez-moi; je vais parler à mon père.**

8. **L'ange lui dit: Allez, et ne tardez pas. Tobie étant donc rentré, dit à**

‡ 4. C'est l'expression du grec: *Qui erat angelus: et nesciebat.*

son père : J'ai trouvé un compagnon de voyage. Son père lui dit : Faites-le-moi venir, afin que je sache de quelle tribu il est, et s'il est assez fidèle pour aller avec vous.

9. Tobie le fit venir; et lorsque l'ange fut venu, ils s'embrassèrent."

10. Tobit lui dit : Mon frère, de quelle tribu et de quelle famille êtes-vous ? Indiquez-le-moi.

11. L'ange lui dit : Est-ce une tribu et une famille que vous cherchez, ou un homme à qui vous promettez récompense pour le soin qu'il prendra d'aller avec votre fils ? Tobit lui dit : Je veux, mon frère, savoir votre race et votre nom.

12. L'ange lui dit : Je suis Azarias, fils du grand Ananias" qui est l'un de vos frères.

13. Tobit lui dit : Puissiez-vous, mon frère, revenir" en bonne santé ! et ne vous fâchez pas de ce que j'ai voulu savoir votre tribu et votre famille. Vous êtes bien mon frère, et issu d'une race estimable et distinguée;" car j'ai connu Ananias et Jonathas, fils du grand Séméi, lorsque nous allions ensemble à Jérusalem pour y adorer, y portant les premiers-nés de nos bêtes et les dîmes de nos fruits; ils ne suivirent point l'égarement de nos frères. Mon

*facias. Ergo intrans dixit patri : En ego reperi, qui mecum iter faciat. Cui pater : Voca eum ad me, ut sciam cujus sit tribus, et an tibi fidelis comes itineris sit futurus.*

9. *Itaque eum vocavit : qui cum intrasset, illi sese invicem salutaverunt.*

10. *Dixit ei Tobit : Frater, cujusnam tribus, et cujus familiæ ? indica mihi.*

11. *Ille respondit : An tu tribum et familiam requiris ? nonne potius hominem qui pro mercede filio tuo sit comes itineris ? Dixit ei Tobit : Volo, frater, certior fieri de tuo genere et de nomine tuo.*

12. *Ille respondit : Ego sum Azarias, Ananiæ magni filius, qui est de fratribus tuis.*

13. *Tum dixit ei : Vale, et proficiscere, frater : nec mihi succenseas, quod ego scire voluerim cujus tu tribus et cujus familiæ esses. Tu vero frater meus es ex bona et optima consanguinitate. Noveram ego quoque Ananiam et Jonatham Semei magni filios, cum Jerusalem una*

Ÿ 9. C'est le sens du grec : *amplexi sunt.*

Ÿ 12. En hébreu, *Azarias fils d'Ananias*, signifie le secours de Dieu, né de la grace de Dieu.

Ÿ 13. C'est le sens du grec, *sanus venias.*

*Ibid.* C'est le sens du grec, *ex pulchra et bona generatione.*

*ibamus ut adoraremus, afferentes primogenita et decumam frugum, neque enim illi eodem errore, quo fratres nostri, abrepti fuerant. Tu ex optima stirpe es, frater.*

14. *Sed enim dic mihi, qualis tibi a me danda sit merces: an drachma in singulos dies, præter ea quæ necessaria erunt tibi et filio meo?*

15. *Ego vero au-gebo etiam mercedem tuam posteaquam salvi redieritis.*

16. *Cum sic inter eos convenisset, dixit Tobia: Parate ad profectiorem, et prosperum iter habete. Filius ejus paravit quæ ad iter opus erant, dixitque ei pater ejus: Proficiscere cum hoc homine. Deus vero qui habitat in cælis, prosperum faciat iter vestrum, et angelus sit vobis comes itineris. Illi ambo exierunt, ut proficiscerentur, et canis pueri erat cum eis.*

17. *Sed Anna mater ejus lacrymabatur, dicebatque ad Tobit: Cur dimisisti filium nostrum? Nonne ille baculus manus nostræ erat, cum ante nos ibat et exhibat?*

18. *Non debuit pe-*

frère, vous êtes d'une famille distinguée."

14. Mais dites-moi quelle récompense je pourrai vous donner; sera-ce une dragme par jour, et ce qui sera nécessaire pour vous comme pour mon fils?

15. Mais j'ajouterai encore à cette récompense, si vous revenez l'un et l'autre en bonne santé.

16. Ils convinrent de cela; et alors Tobit dit à son fils: Préparez-vous à partir; et puissiez-vous faire un heureux voyage! Son fils se prépara donc à partir; et Tobit lui dit: Allez avec cet homme; et que le Dieu qui habite dans le ciel, rende heureux votre voyage, et que son ange vous accompagne. Ils sortirent donc l'un et l'autre pour s'en aller; et le chien du jeune homme les suivit.

17. Mais Anne sa mère se lamentoit, et disoit à Tobit: Pourquoi avez-vous envoyé ainsi notre enfant? N'étoit-il pas l'appui de notre main, lorsqu'il alloit et venoit devant nous?

18. Notre argent ne devoit pas être

† 15. C'est le sens du grec, *ex radice pulchra*.

préféré à notre fils ; " il n'est digne que du mépris de cet enfant ; "

*cuniam præferre filio. Reliquiæ tantum nostræ ad filium nostrum redeant.*

19. Car Dieu nous donnant de quoi vivre, cela nous doit être suffisant.

19. *Nam cum det nobis Deus, unde vivamus, hoc nobis satis est.*

20. Tobit lui dit : Ma sœur, ne tenez point ces discours ; " il reviendra en santé, et vos yeux le verront ; "

20. *Responditei Tobit: Noli sollicita esse, soror: saluus revertetur, et oculi tui eum videbunt.*

21. Car un bon ange l'accompagnera ; son voyage aura une bonne issue, et il reviendra en santé.

21. *Ibit enim cum eo angelus bonus, prosperum erit iter ejus, et sanus revertetur.*

22. Elle cessa donc de pleurer.

22. *Illa igitur posuit modum lacrymis.*

¶ 18. On lit dans le grec : *Utinam argentum argento non precessisset* Grotius conjecturoit qu'au lieu de ἀργύρω, *argento*, il faudroit lire ἀπαυίω, *quidem filio* ; le P. Houbigant préfère cette leçon.

*Ibid.* Le grec continue : *sed peripsema pueri fiat*. Le mot grec *peripsema* signifie en général tout ce qu'on rejette en nettoyant ; de là vient qu'on le prend pour *raimentum*, raclure. Le P. Houbigant pense que cela désigne ce qui pourroit rester de bien à Tobie depuis que Sennachérib lui avoit fait enlever ce qu'il possédoit ; et que la pensée de la mère de Tobie étoit que ces restes suffisoient à son fils, sans recourir à cet argent qui étoit resté chez Gabael. Il faudroit donc supposer que le sens seroit *sed ramentum nostrum fiat pars pueri nostri*. Mais le grec ne dit point cela. Pour bien entendre ici le sens du grec, il faut se rappeler l'usage que saint Paul fait de cette expression, lorsqu'il dit : *Tanquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc*. 1. Cor. iv. 13. Cette expression *omnium peripsema* signifie assurément l'objet du mépris de tous ; l'expression *peripsema pueri* signifie donc l'objet du mépris de l'enfant ; il ne s'agit point là de l'héritage de Tobie ; cette femme n'en parle point ; mais elle parle de cet argent qui étoit chez Gabael, et dit que cet argent, loin d'avoir dû être préféré à son fils, n'est digne que du mépris de cet enfant.

¶ 20. C'est le sens du grec : *Neo sermonem habeas*.

## CHAPITRE VI.

Le jeune Tobie étant en chemin, un poisson veut le dévorer. Tobie le prend par l'ordre de l'ange. L'ange lui conseille d'épouser Sara, fille de Raguel.

1. TOBIE et l'ange s'étant mis en chemin, arrivèrent le soir sur les

1. *ILLI autem iter ingressi, vespere ad*

*fluvium Tigrim deven-  
nerunt, et ibi diversati  
sunt.*

2. *Cum autem juve-  
nis descendisset ut la-  
varetur, exsiliit piscis  
ex flumine, atque  
erat juvenem jamjam  
devoraturus.*

3. *Dixitque ei an-  
gelus: Apprehende pis-  
cem. Juvenis piscem  
cepit, extraxitque eum  
in terram.*

4. *Tum dixit ei an-  
gelus: Scinde piscem,  
sume cor, et jecur, et  
fel, atque hæc asserva  
diligenter.*

5. *Fecit juvenis ut  
ei dixerat angelus:  
deinde cum piscem  
coxissent, et comedis-  
sent, perrexere ambo  
iter, donec Ecbatanis  
appropinquarent.*

6. *Dixit autem ju-  
venis angelo: Azaria  
frater, ad quem usum  
cor et jecur et fel piscis?*

7. *Ille ei respondit:  
Si quem divexat dæ-  
monium aut spiritus  
malus, oportet coram  
homine, vel muliere,  
ex corde et ex jecore  
elicere fumum, nec  
eum amplius vexabit.*

8. *Felle autem inun-  
gitur, si quis habet in  
oculis albugines, et  
sanatur.*

bords du fleuve du Tigre, et s'y ar-  
rêtèrent dans une hôtellerie.

2. Le jeune homme étant des-  
cendu pour se laver, un poisson s'é-  
lança du fleuve, et voulut le dévo-  
rer.

3. L'ange lui dit : Prenez ce pois-  
son. Le jeune homme le prit et le fit  
venir à terre.

4. Alors l'ange lui dit : Fendez ce  
poisson ; prenez-en le cœur, le foie  
et le fiel ; et gardez-les soigneuse-  
ment.

5. Le jeune homme fit ce que  
l'ange lui avoit dit ; ils firent cuire  
le poisson, et le mangèrent ; et ils  
continuèrent l'un et l'autre leur  
voyage, jusqu'à ce qu'étant près  
d'Écbatane,

6. Le jeune homme dit à l'ange :  
Mon frère Azarias, qu'est-ce que le  
cœur, le foie et le fiel de ce poisson ?

7. L'ange lui répondit : Si un dé-  
mon ou un mauvais esprit tourmente  
quelqu'un, il faut faire fumer le  
cœur et le foie de ce poisson, devant  
la personne affligée, homme ou  
femme ; et elle ne sera plus tour-  
mentée.

8. Il n'y a de même qu'à frotter  
de ce fiel les yeux d'un homme qui  
a des taies, et il sera guéri.

✧ 6. C'est l'expression du grec, *quid est cor*, etc.

✧ 8. C'est le sens du grec *inungere*, on sous-entend *oportet* exprimé  
dans le ✧ précédent.

9. Lorsqu'ils furent près de Ragès,"

10. L'ange dit au jeune homme : Mon frère, nous logerons aujourd'hui chez Raguel; il est votre parent," et il a une fille nommée Sara; je parlerai d'elle, afin qu'elle vous soit donnée pour femme;

11. Car c'est à vous que doit échoir son héritage, et vous êtes seul de sa famille.

12. Cette jeune fille est belle et sage; maintenant donc écoutez-moi; et je parlerai à son père; et quand nous serons revenus de Ragès nous ferons ce mariage; car je sais que Raguel ne la donnera à aucun autre homme, selon la loi de Moïse," que cet homme n'encoure la mort;" car c'est à vous, préférablement à tout autre, qu'il appartient de recueillir son héritage.

13. Alors le jeune homme dit à l'ange; Azarias mon frère, j'ai entendu dire que cette jeune fille a été donnée à sept hommes, et qu'ils ont tous péri dans la chambre nuptiale.

9. *Cum autem Rages appropinquabant,*

10. *Dixit juveni angelus : Frater, hodie diversabimur apud Raguelem. Tu illius es consanguineus, ille autem habet filiam nomine Saram. Ego loquar de illa, ut tibi detur uxor.*

11. *Etenim debetur tibi ejus hereditas, et tu solus es de familia ejus.*

12. *Est autem puella pulchra et prudens. Nunc igitur ausculta mihi, ut ejus patrem alloquar, et postquam redierimus ex Rages, nuptias faciemus. Scio enim, Raguelem non eam daturum alteri viro, contra legem Mosis, ne morte dignus videatur, nam jus est tibi præ ceteris hominibus accipere ejus hereditatem.*

13. *Tum juvenis angelo dixit : Azaria frater, ego audivi hanc puellam traditam fuisse septem viris, atque eos omnes in thalamo nuptiali interiisse.*

Ÿ 9. Ou plutôt d'Ecbatane, car il s'agit ici de la ville où demeuroit Raguel; il y a lieu de présumer que les copistes ont confondu ces deux noms.

Ÿ 10. C'est l'expression du grec : *Et ille consanguineus tuus est.*

Ÿ 12. Le grec ne dit pas *contra legem Mosis*, mais au contraire, *secundum legem Mosis*. Voyez ce qui est dit sur cela dans la préface qui est à la tête de ce livre.

*Ibid.* C'est encore le sens du grec, *quin debeat mortem*. C'est-à-dire quiconque la touchera, mourra. comme cela étoit arrivé, parce que selon la loi de Moïse, c'est à vous qu'elle est due. Voyez la préface.

14. *Ego autem sum filius unicus patris mei, et vereor ne intrans moriar, ut ceteri priores, quoniam dæmonium diligit eam, nec alios divexat, quam eos qui ad eam accedunt: nunc igitur vereor ne inteream, et ne ego patris mei et matris meæ vitam deducam cum dolore ex me suscepto ad sepulcrum, neque enim est eis alter filius, qui sepeliat eos.*

15. *Dixit autem ei angelus: An non meministi ejus mandati, quod dedit tibi pater tuus, ut acciperes de familia tua uxorem? Nunc igitur audi me, frater: hæc enim tua erit uxor, neque est cur tu dæmonium cures, hac enim ipsa nocte eam tu pro uxore habebis.*

16. *Sed cum ingressus fueris in thalamum nuptialem, sumes cinerem aromatum, cui impones partem cordis et jecoris, et excitabis fumum.*

17. *Tunc odorabitur dæmonium, et effugiet, nec unquam revertetur. Sed cum tu,*

14. Maintenant donc" je suis fils unique de mon père, et je crains qu'en entrant je ne meure comme les premiers, parce qu'un démon l'aime, et ne fait de mal qu'à ceux qui s'approchent d'elle; maintenant donc je crains que je ne meure, et ne réduise mon père et ma mère à passer leur vie dans la tristesse à mon sujet jusqu'au tombeau; et" il ne leur reste aucun autre fils pour les ensevelir.

15. L'ange lui dit: Ne vous souvenez-vous pas de ce que votre père vous a dit" lorsqu'il vous a ordonné de vous choisir une femme de votre famille? Maintenant" écoutez-moi, mon frère; car elle sera votre épouse: et comptez pour rien ce démon," parce que dans cette nuit même, elle vous sera donnée pour épouse.

16. Lorsque" vous entrerez dans la chambre nuptiale, vous prendrez des cendres d'aromates, sur lesquelles vous mettrez du cœur et du foie de ce poisson, et vous les ferez fumer.

17. Alors le démon frappé de cette odeur, s'enfuira, et ne reviendra jamais. Lorsque vous vous serez approché d'elle, levez-vous l'un et

¶ 14. C'est l'expression du grec: *Et nunc ego.*

*Ibid.* C'est l'expression du grec: *Et non est.*

¶ 15. C'est l'expression du grec: *Verborum quibus mandavit tibi.*

*Ibid.* Le mot *igitur* n'est pas dans le grec.

*Ibid.* C'est le sens du grec: *Dæmonii nullam rationem habe.*

¶ 16. On lit dans le grec, *ιάν, si*, pour *οταν, cum.*



*guel Ednæ uxori suæ :  
Quam similis est hic  
juvenis Tobit conso-  
brino meo !*

3. *Sic autem eos  
Raguel sciscitatus est :  
Unde estis, fratres ?  
Illi dixerunt : De filiis  
Nephthali, qui Ninive  
captivi sunt.*

4. *Dixit eis : Nos-  
tisne Tobit fratrem  
nostrum ? Illi autem,  
Novimus, inquirunt.  
Tum ille : Sanusne est ?*

5. *Responderunt :  
Vivit, et sanus est.  
Tobias autem dixit :  
Pater meus est.*

6. *Tum Raguel ex-  
siliit, et osculatus est  
eum, et flevit.*

7. *Benedixitque ei  
dicens : O quam boni  
et optimi viri filius es !  
Sed cum audivit Tobit  
amisisse oculos, indo-  
luit, et lacrymatus est.*

8. *Similiter lacry-  
matæ sunt Edna uxor  
ejus, et Sara filia ejus.  
Ceterum eos libenti  
animo exceperunt :  
mactaverunt arietem  
de agnis, et plurimas  
dapes apposuerunt.  
Dixit autem Tobias  
Raphaëli : Azaria fra-  
ter, loquere de iis quæ  
in itinere dicebas, ut  
negotium absolvatur.*

épouse : Que ce jeune homme res-  
semble à Tobit mon cousin !

3. Raguel leur demanda : D'où  
êtes-vous, mes frères ? Ils lui dirent :  
Nous sommes du nombre des enfans  
de Nephthali captifs à Ninive.

4. Il leur dit : Connoissez-vous  
Tobit notre frère ? Ils dirent : Nous  
le connoissons. Alors il leur dit :  
Est-il en bonne santé ?

5. Ils dirent : Il vit, et il est en  
bonne santé. Tobie ajouta : C'est  
mon père.

6. Raguel fit un saut en arrière, "  
et l'embrassa en pleurant.

7. Il le bénit en disant : Vous êtes  
fils d'un homme distingué par ses  
belles et excellentes qualités. " Mais  
lorsqu'il eut appris que Tobit avoit  
perdu les yeux, il fut saisi de tris-  
tesse, et pleura.

8. Edna son épouse, et Sara sa  
fille pleurèrent aussi ; mais ils les re-  
çurent avec affection, ils immolèrent  
un belier de leur menu bétail, " et  
leur présentèrent plusieurs mets.  
Alors Tobie dit à Raphaël : Mon frère  
Azarias, parlez de ce que vous disiez  
dans le chemin, afin que cette af-  
faire se consomme.

¶ 6. C'est le sens du grec, *resiliit*.

¶ 7. C'est le sens du grec, *pulchri et boni viri*. On y lit l'article *O* pour l'interjection *Ω*.

¶ 8. C'est le sens du grec, *ex parvis pecoribus*. Le mot *προβατων* se dit du menu bétail en général.

9. L'ange communiqua à Raguel ce qu'il avoit dit; alors Raguel dit à Tobie: Mangez, buvez, et soyez en joie.

10. Il vous appartient en effet de prendre ma " fille; mais je vous découvrirai " la vérité.

11. J'ai donné ma fille à sept hommes, et lorsqu'ils ont approché d'elle, ils sont morts dans la nuit même. Mais ne pensez qu'au moment présent," et soyez en joie. Tobie lui dit: Je ne goûterai de rien ici que vous ne m'ayez fait votre promesse, et que vous n'y demeuriez engagés."

12. Raguel dit: Prenez-la dès à présent selon le jugement " de la toi; car vous êtes son frère, et elle est votre sœur. Que le Dieu de miséricorde vous donne les plus heureux succès.

13. Ensuite il appela Sara sa fille, et prenant sa main, il la donna pour épouse à Tobie, en disant: Prenez-la maintenant " selon la loi de Moïse, et emmenez-la vers votre père. Après quoi il les bénit.

9. *Ille contulit cum Raguele sermones: dixitque Tobiae Raguel: Ede ac bibe, et hilari animo esto.*

10. *Convenit quidem tibi ut puellam habeas: verum ego non celabo te veritatem.*

11. *Dedi puellam meam septem viris, qui cum ad eam ingressi essent, ipsa nocte perierunt. Tu vero habeto eam nunc, et hilari animo esto. Dixit Tobias: Nihil hic gustabo, donec vos aliquid statueritis, mihi que per vos id ratum fiat.*

12. *Respondit Raguel: Accipe vero eam tu jam nunc, ut æquum est: tu frater illius es, et illa soror tua est. Dominus autem miserator diriget vos, ut optimum vobis erit.*

13. *Deinde vocavit Saram filiam suam, et apprehendens manum ejus, tradidit eam Tobiae uxorem, dixitque: Accipe eam tu juxta legem Mosis, et ducito eam ad patrem tuum. Et benedixit eis.*

Ÿ 10. Le grec dit bien, *puellam meam*.

*Ibid.* C'est le sens du grec, *ostendam tibi*.

Ÿ 11. C'est le sens du grec qui ne met pas ici le pronom *eam*, mais simplement: *Sed nunc habens, hilariter fias*. C'est cela même qui donne lieu à l'instance que va faire Tobie: car comme Raguel ne lui promet point sa fille, il insiste pour qu'elle lui soit promise. On lit dans l'édition romaine, ἔχων pour ἔχων, qu'on trouve dans le manuscrit alexandrin.

*Ibid.* Le grec peut signifier, *donec constituatis et constituamini erga me*:

Ÿ 12. C'est l'expression du grec, *justa judicium*.

Ÿ 13. Le grec dit: *Eccc accipe eam*.

14. *Postea vocavit Ednam uxorem suam, et sumpto codicillo, syngrapham scripsit, quam et obsignavit.*

15. *Tum cœperunt epulari.*

16. *Deinde Raguel, vocata Edna uxore sua, dixit ei : Soror, para alterum cubiculum, et introduc eam.*

17. *Hæc fecit ut ille dixerat, eamque illuc introduxit, et lacrymata est : et excipiens filia suæ lacrymas, dixit ei :*

18. *Confide, filia : Dominus cœli et terræ det tibi gratiam pro tuo isto dolore : bono animo esto, filia.*

14. Ensuite il appela Edna son épouse, et prenant un livret, il écrivit le contrat, et y mit le sceau.

15. Alors ils commencèrent à manger.

16. Et Raguel ayant appelé Edna son épouse, il lui dit : Ma sœur, préparez l'autre chambre, et menez-y Sara.

17. Elle fit ce qu'il lui avoit dit ; elle mena là sa fille, et sa fille pleura ; et recevant les larmes de sa fille, elle lui dit :

18. Mon enfant, ayez confiance : que le Seigneur Dieu du ciel et de la terre vous change en joie cette tristesse que vous éprouvez ; ma fille, ayez confiance."

¶ 14. C'est l'expression du grec, *libellum*.

¶ 16. Dans le grec c'est une répétition de ce qui a été dit au ¶ 14., et le nom de Raguel en fait la différence. . . . ¶ 14. *Et vocavit Ednam uxorem suam*. . . . ¶ 16. *Et vocavit Raguel Ednam uxorem suam*. Cette répétition ne vient peut-être que des copistes qui auront anticipé cela au ¶ 14.

*Ibid.* C'est l'expression du grec, *illud alterum cubiculum* ; ce qui ne suppose point que ce soit une chambre différente de celle où les sept autres époux de Sara avoient été tués, mais au contraire que c'est la même, différente de celle où ils tenoient Sara sous leurs yeux.

¶ 17. Le grec est équivoque comme le latin : *et lacrymata est*. Il sembleroit d'abord que cela seroit dit de la mère, mais la suite donne lieu de présumer que cela doit s'entendre de la fille.

¶ 18. Le grec de l'édition romaine dit *χαρίν*, *gratiam* ; celui des éditions d'Alde et de Complute, porte *χαρὰν*, *gaudium*, qui paroît s'accorder mieux avec *ἀντὶ*, *pro*.

*Ibid.* Le grec répète : *Confide puella*.

---

 CHAPITRE VIII.

Tobie et Sara passent la première nuit de leurs noces en prières. Tobie n'éprouve aucun accident fâcheux. Raguel en bénit Dieu, et leur fait célébrer leur noce.

1. **LORSQU'ILS** eurent achevé de souper, ils conduisirent Tobie à Sara.

2. Tobie en y allant, " se souvint de ce que Raphaël lui avoit dit ; il prit des cendres d'aromates, et mit dessus le cœur et le foie du poisson, et les fit fumer.

3. Quand le démon reçut l'impression de cette odeur, il s'enfuit dans les régions supérieures de l'Égypte, et l'ange le lia.

4. Lorsqu'ils furent demeurés enfermés l'un et l'autre, Tobie se leva du lit, et dit : Levez-vous, ma sœur ; et prions afin que le Seigneur " ait pitié de nous.

5. Ensuite Tobie commença de dire : Vous êtes digne de bénédiction, " Dieu de nos pères ; votre nom saint et glorieux dans tous les siècles est digne de bénédiction ; que les cieux et toutes vos créatures vous bénissent.

6. Vous avez fait Adam, et vous lui avez donné pour aide et pour soutien " Eve son épouse ; c'est

1. *POSTQUAM* autem cœnam absolvissent, adduxerunt ad eam Tobiam.

2. *Qui cum intravit, Raphaelis monitorum memor, sumpsit cinerem aromatum, cui imposuit cor piscis et jecur, et excitavit fumum.*

3. *Ut primum dæmonium odorem olfecit, fugit in superiores Ægypti regiones, ligavitque eum angelus.*

4. *Et cum fuere ambo conclusi, Tobias de lecto surrexit, dixitque : Surge, soror, et oremus Dominum, ut nostri misereatur.*

5. *Deinde Tobias exorsus est, hæc dicens : Benedictus es Deus patrum nostrorum, et benedictum nomen sanctum tuum, et in secula gloriosum : benedicant tibi cœli et omnes creaturæ tuæ.*

6. *Tu fecisti Adam, et dedisti ei adjutricem præsidiumque Evam,*

ŷ 2. C'est le sens du grec, *cum iret.*

ŷ 4. C'est l'expression du grec, *et oremus, ut Dominus, etc.*

ŷ 5. C'est un hébraïsme fréquent, *Benedictus* pour *benedicendus.*

ŷ 6. C'est le sens du grec, *fulcimentum.*

*ejus uxorem. Ex eis natum est hominum genus. Tū dixisti: Non est bonum esse hominem solum, faciamus ei adjutricem ei similem.*

7. *Nunc ergo, Domine, non libidinis causa suscipio hanc sororem meam, sed in fide ac veritate. Mandatum da, quæso, ut misericordiam consequar, atque ut ego cum ea consenescam.*

8. *Sara autem dixit cum eo: Amen.*

9. *Deinde per noctem ambo dormierunt. Raguel autem surgens abiit, et fodit sepulchrum,*

10. *Dicens: Forsan mortuus est?*

11. *Idemque deinde reversus est domum suam.*

12. *Et dixit Ednæ uxori suæ: Mitte unam de ancillis, ut sciant utrum vivat: sin minus, ut ego eum sepeliām, et nemo id sciat.*

13. *Aperuit ancilla ostium, et intravit, reperitque ambos dormientes.*

14. *Et egressa, nuntiavit eis illum vivere.*

d'eux qu'est née la race des hommes. Vous avez dit : Il n'est pas bon que l'homme soit seul ; faisons-lui une aide qui lui soit semblable.

7. Maintenant donc, Seigneur, ce n'est point par un mouvement de passion que je prends cette sœur, mais par une affection sincère. "Ordonnez donc" que j'obtienne miséricorde, et que je parvienne avec elle jusqu'à la vieillesse.

8. Sara dit avec lui : Amen.

9. Ensuite ils dormirent l'un et l'autre toute la nuit. Mais Raguel s'étant levé, alla creuser une fosse,

10. Disant : Celui-là ne seroit-il point aussi mort ?"

11. Raguel" revint ensuite à sa maison.

12. Et il dit à Edna son épouse : Envoyez une de vos jeunes filles, afin qu'elle voie" s'il vit ; sinon, afin que nous l'ensevelissions" sans que personne le sache.

13. Cette jeune fille ayant ouvert la porte, entra, et les trouva tous deux endormis.

14. Etant donc ressortie, elle vint leur annoncer qu'il vivoit.

✧ 7. Le grec dit simplement *in veritate*.

*Ibid.* Le grec ne dit pas *quæso*.

✧ 10. C'est le sens du grec, *Nonne et ille mortuus est?*

✧ 11. Le grec le nomme.

✧ 12. On lit dans le grec de l'édition romaine *ιδέτωσαν, viderint*; dans l'édition de Complute, *ειδέτω, videat*.

*Ibid.* C'est le sens du grec, *sepeliāmus*.

15. Alors Raguel bénit Dieu, disant : Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir toute sorte de bénédictions pures et saintes"; que tous vos saints et toutes vos créatures vous bénissent; que tous vos anges et vos élus vous bénissent dans tous les siècles.

16. Vous êtes digne de bénédiction, car vous m'avez rempli de joie," et ce que je soupçonnois ne m'est point arrivé; mais vous avez agi envers nous selon votre grande miséricorde.

17. Vous êtes digne de bénédiction, car vous avez eu pitié de ces deux enfans uniques; Seigneur, faites-leur miséricorde," faites-leur passer leur vie en santé avec joie par un effet de votre miséricorde.

18. Ensuite il ordonna à ses domestiques de rémplir la fosse de terre.

19. Et il leur fit célébrer la noce pendant quatorze jours.

20. Mais avant que les jours de la noce fussent passés, Raguel s'adressant à Tobie lui" dit avec serment, qu'il ne s'en iroit point que les quatorze jours de la noce ne fussent accomplis;

21. Mais qu'ensuite recevant la moitié de ses biens, il s'en iroit en

15. *Tum Raguel benedixit Deo, dicens: Benedictus es, Domine, dignusque omnibus sanctis et piis laudibus: benedicant tibi omnes sancti tui, et omnes creaturæ tuæ: angeli omnes tui, et electi tui tibi in secula benedicant.*

16. *Benedictus es, quoniam recreasti me, nec evenit mihi ut suspicabar: sed cum misericordia tua multa nobiscum egisti.*

17. *Benedictus es, quia duos unigenitos miseratus fuisti: sic age cum eis, Domine misericordiæ, ut vitam suam per te sani absolvant cum gaudio et misericordia.*

18. *Deinde mandavit servis suis ut sepulchrum terra opplerent.*

19. *Fecitque eis nuptias diebus quatuordecim.*

20. *Et dixit Raguel, priusquam finiti essent nuptiarum dies, et jusjurandum fecit, eum non profecturum antequam transacti essent dies quatuordecim nuptiarum,*

21. *Postea autem abiturum eum, cum*

‡ 15. C'est l'expression du grec, *in omni benedictione pura et sancta.*

‡ 16. C'est le sens du grec, *exhilarasti me.*

‡ 17. C'est l'expression du grec: *Fao eis, Domine, misericordiam, et absolvo vitam illorum in sanitate, etc.*

‡ 20. Le grec porte, *dixit ei.*

*sanitate ad patrem suum, sumpta dimidia parte bonorum suorum, reliqua vero postquam interiisset ipse et sua uxor.*

santé vers son père, et vous recevrez, dit-il, le reste quand je serai mort, et mon épouse aussi."

† 21. Le grec l'exprime ainsi, *et cetera postquam mortuus fuero, et uxor mea.*

## CHAPITRE IX.

L'ange va trouver Gabael, reçoit de lui l'argent, et l'amène aux noces de Tobie.

1. *Tum vocavit Tobias Raphaellem, eique dixit :*

2. *Azaria frater, sume tecum famulum unum et duos camelos, et vade in Rages Mediæ ad Gabaelum, et affer mihi argentum et adducito eum ad nuptias.*

3. *Nam juravit Raguel me non discessurum.*

4. *Pater autem meus numerat dies, et si dies morabor, suscipiet magnum dolorem.*

5. *Ivit igitur Raphael, diversatusque est apud Gabaelum, tradiditque ei chirographum. Ille autem attulit loculos obsignatos, quos ei dedit.*

6. *Deinde simul mane surrexerunt, ve-*

1. ALORS Tobie appela Raphaël, et lui dit :

2. Mon frère Azarias, prenez avec vous un jeune garçon" et deux chameaux, et allez à Rages de Médie vers Gabael; apportez-moi l'argent et amenez-le à mes noces;

3. Car Raguel a fait serment de ne me point laisser partir.

4. Mon père compte les jours, et si je tarde beaucoup, il en concevra un grand chagrin.

5. Raphaël partit donc, et alla chez Gabael; il lui donna son billet, et Gabael apporta les sacs cachetés, qu'il lui rendit.

6. Ensuite s'étant levés l'un et l'autre de grand matin, ils vinrent

‡ 2. C'est l'expression du grec, *puerum.*

aux noces, et Gabael bénit Tobie " *neruntque ad nuptias, benedixeruntque Tobice et uxori ejus.*

¶ 6. On lit dans le grec : *et benedixit Tobias uxorem ejus*, vraisemblablement pour *Tobiam et uxorem ejus*. Le P. Houbigant suppose qu'il faudroit *benedixerunt*, mais *benedixit* suffit; il ne s'agit ici que de Gabael. C'est aussi le sens de la Vulgate.

## CHAPITRE X.

Inquiétudes du père et de la mère du jeune Tobie. Raguel et le jeune Tobie se séparent.

1. TOBIT, père du jeune homme, comptoit chaque jour, et considéroit que " les jours nécessaires pour le voyage étoient passés, et qu'il ne revenoit point.

2. Il disoit : Est-ce que leur espérance a été confondue ? " Ou est-ce que Gabael est mort, et que personne ne lui donne l'argent ?

3. Et il s'affligeoit beaucoup.

4. Son épouse lui dit : L'enfant est perdu, puisqu'il a ainsi tardé. Et elle commença de le pleurer, en disant :

5. Rien ne m'intéresse désormais, après que je vous ai laissé aller, mon fils, vous qui étiez la lumière de mes yeux.

6. Mais Tobit lui disoit : Taisez-vous; ne parlez pas ainsi; " il se porte bien.

7. Elle lui répliquoit: Taisez-vous; ne me trompez point; mon enfant

1. *TOBIT autem pater ejus numerabat singulos dies, quia, cum dies itineris transacti essent, non revertebatur.*

2. *Dicebatque : An spe lusi sunt ? An mortuus est Gabaelus, et nemo est qui det ei argentum ?*

3. *Et valde contristabatur.*

4. *Cui uxor : Perit, inquit, puer, quandoquidem tam diu moratur. Et coepit eum lugere, dicens :*

5. *Nihil jam mihi curæ est, fili, postquam te dimisi, lumen oculorum meorum.*

6. *Dicebat autem ei Tobit : Tace, et sollicitudinem depone, sanus est.*

7. *Hæc ei contra : Tace tu, nec me lude, in-*

¶ 1. C'est l'expression du grec : *et reputabat quomque diem, et quomodo impleti essent dies itineris, et non revertebatur.*

¶ 2. C'est le sens du grec, *An confusi sunt ?*

¶ 6. C'est le sens du grec, *ne sermonem habeas.*

*teriit filius meus. Ibatque singulis diebus foras ad viam, per quam fuerat profectus : non gustabat cibum die : nocte vero non cessabat lugere Tobiam filium suum, donec completi fuere nuptiarum quatuordecim dies, quos juraverat Raguel eum illic mansurum. Dixit autem Tobias Ragueli : Dimitte me : nam pater meus et mater mea jam me videre desperant.*

8. *Cuisocer : Mane, inquit, apud me : ego mittam ad patrem tuum, qui nuntia de te perferant.*

9. *Dixit autem Tobias : Remitte me ad patrem meum.*

10. *Tum Raguel surgens tradidit ei Sararam ejus uxorem, et dimidiam partem bonorum, tam mancipia quam jumenta et pecuniam.*

11. *Dimisitque eos benedicens, ac dicens : Det vobis Deus cœli, filii mei, prosperas vias priusquam moriar.*

12. *Filiæ autem suæ dixit : Honora soceros*

est perdu. Et elle alloit tous les matins dehors sur le chemin par lequel il étoit parti ; elle ne mangeoit point de pain" durant le jour, et durant les nuits elle ne cessoit de pleurer son fils Tobie, jusqu'à ce que fussent consommés les quatorze jours de la noce, dont Raguel avoit juré qu'il les passeroit là. Ensuite Tobie dit à Raguel : Renvoyez-moi, parce que mon père et ma mère n'espèrent plus me revoir.

8. Son beau-père lui dit : Demeurez auprès de moi ; et j'enverrai vers votre père pour l'informer de ce qui vous concerne.

9. Tobie lui dit : Renvoyez-moi à mon père.

10. Alors Raguel se levant, lui donna Sara son épouse, et la moitié de ses biens, tant en esclaves, qu'en bêtes et en argent.

11. Et les ayant bénis, il les renvoya en disant : Mes enfans, que le Dieu du ciel vous fasse prospérer avant que je meure.

12. Il dit ensuite à sa fille : Honorez votre beau-père et votre belle-

¶ 7. On lit dans le grec : *ad viam foras, quales abierat, διας, quales*, peut-être pour δι' ας, *per quas*, ou δι' αν, *per quam* ; l'expression *quas* supposeroit auparavant *vias*.

*Ibid.* C'est l'expression du grec, *panem*.

¶ 10. On lit dans le grec à la lettre, *corpora* ; ce que le P. Houbigant explique très-bien par *mancipia*. Les corps des esclaves faisoient partie du bien de leurs maîtres à cause des services qu'ils en tiroient.

¶ 11. C'est le sens du grec : *Et cum benedixisset, eos dimisit, dicens.*

mère, car ils sont maintenant vos père et mère; puissé-je entendre dire de vous des choses avantageuses! Et il la baisa. Ensuite Edna dit à Tobie: Mon cher frère, que le Dieu du ciel vous reconduise, et qu'il me donne de voir des enfans de vous par Sara ma fille, afin que je goûte quelque joie devant le Seigneur. Je vous livre ma fille comme un dépôt; ne lui causez point de chagrin.

*tuos, illi enim nunc sunt tui genitores: au-  
diam ego bonam de te  
famam. Et eam oscu-  
latus est. Edna autem  
dixit Tobiae: Dilecte  
frater, reducat te Deus  
cœli, detque mihi ut  
videam filios ex Sara  
filia mea, ut læter co-  
ram Domino. Entrado  
tibi filiam meam in de-  
positi loco, cave eam  
contristes.*

## CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie et Raphaël arrivent à Nisive. Tobit recouvre la vue.  
Sara arrive. On célèbre la noce.

1. APRÈS cela, Tobie s'en alla, bénissant Dieu, parce qu'il avoit donné un heureux succès à son voyage; et il donnoit aussi des louanges à Raguel et à Edna son épouse. Il marcha donc jusqu'à ce qu'étant près de Ninive,

2. Raphaël lui dit: Ne savez-vous pas, "mon frère, comment vous avez laissé" votre père?

3. Hâtons-nous de marcher avant votre épouse, et allons préparer la maison.

4. Prenez dans votre main le fiel du poisson. Ils allèrent donc devant, et le chien alla avec eux en les suivant.

1. *Post hæc abiit  
Tobias, benedicens  
Deo, quoniam dederat  
sibi prosperum iter,  
laudabatque Rague-  
lem et Ednam uxorem  
ejus. Et cum iter fecis-  
set, donec Ninivi ap-  
propinquaret,*

2. *Dixit Raphael  
Tobiae: Tuscis, frater,  
quomodo affectum re-  
liqueris patrem tuum.*

3. *Præcurramus ante  
uxorem tuam, et præ-  
paremus ei domum.*

4. *Sume vero in ma-  
num fel piscis. Illi igi-  
tur iter fecerunt, cane  
eos sequente.*

ÿ 2. C'est l'expression du grec, *Nonne scis?* le P. Houbigant en convient; mais il prétend que l'on ne doit pas traduire ainsi, parce que c'est un hébraïsme qui équivaloit à une simple affirmation.

*Ibid.* Le mot *affectum* n'est pas exprimé dans le grec,

5. *Anna sedens, ut circumspiciebat, explorans in via filium suum,*

6. *Agnovit eum venientem, dixitque patri ejus: En filius meus venit, et homo qui cum eo profectus est.*

7. *Interea Raphael dicebat: Ego scio fore ut pater tuus aperiat oculos.*

8. *Tu inunge felle oculos ejus: ille eos deteret, dolorem sentiens, et cadent albugines, teque intuebitur.*

9. *Præcurrens autem Anna cecidit in collum filii sui, dixitque ei: Vidi te, fili: jam licet ut egomoriar. Et ambo flevērunt.*

10. *Tobit autem exivit ad januam et offendit pedem: filius ejus ad eum accurrit.*

11. *Et apprehenso patre, sparsit fel super oculos ejus, dicens: Bono animo esto, pater.*

12. *Ille cum sentiret dolorem, detrivit oculos suos.*

13. *Tum cecidere albugines ex angulis oculorum ejus, et filium videns, cecidit in collum ejus.*

14. *Flevitque, et dixit: Benedictus es,*

5. Anne étoit assise, regardant de tous côtés vers le chemin, pour y découvrir son fils.

6. Elle le vit venir, et l'ayant reconnu, elle dit à son père : Voici mon fils qui vient, et l'homme qui est allé avec lui.

7. Raphaël dit : Je sais que votre père ouvrira les yeux.

8. Vous donc mettez de ce fiel sur ses yeux; alors mordu<sup>¶</sup> par ce fiel, il se frotera; les taies tomberont, et il vous verra.

9. Anne courut au-devant, et se jetant au cou de son fils, elle lui dit : Je vous ai vu, mon enfant; maintenant je n'attends plus que la mort. Ils pleurèrent l'un et l'autre.

10. Tobit s'avança vers la porte, et se heurta; son fils courut à lui.

11. Et prenant son père, il lui mit du fiel sur les yeux, en disant : Mon père, ayez confiance.<sup>¶</sup>

12. Ses yeux étant mordus<sup>¶</sup> de ce fiel, il les frota.

13. Alors les taies se détachèrent des angles de ses yeux; et voyant son fils, il se jeta à son cou.

14. Il pleura, et dit : Vous êtes digne de bénédiction, ô Dieu, et

¶ 8. C'est le sens du grec, *morsus deteret.*

¶ 9. C'est l'expression du grec, *puer.*

¶ 11. C'est l'expression du grec, *Confido.*

¶ 12. C'est l'expression du grec, *cum moris fierent.*

votre nom est digne d'être béni dans tous les siècles, et tous vos saints anges sont dignes de bénédiction ; "

15. Car après m'avoir châtié, vous avez eu pitié de moi. Voici que je vois Tobie mon fils. Alors son fils entra plein de joie, et raconta à son père les grandes choses qui lui étoient arrivées en Médie.

16. Ensuite Tobit sortit au-devant de l'épouse de son fils, plein de joie et louant Dieu à la porte de Ninive; et ceux qui le voyoient marcher, étoient en admiration de ce que la vue lui étoit rendue. "

17. Tobit avouoit " devant eux, que Dieu avoit eu pitié de lui. " Lorsqu'il fut près de Sara, épouse de son fils, il la bénit en disant : Venez et portez-vous bien, ma fille; béni soit Dieu, qui vous a amenée vers nous; que votre père et votre mère soient bénis. Alors la joie se répandit parmi tous ses frères qui étoient à Ninive.

*Deus, et benedictum in secula nomen tuum: benedicti omnes sancti angeli tui.*

15. *Quoniam castigasti me, et misertus es mei. En ego video filium meum Tobiam. Intravit autem filius ejus gaudens, et renuntiavit patri mirabilia, quæ sibi in Media evenerant.*

16. *Deinde exivit Tobit obviam nurui suæ, gaudens et laudans Deum, ad portas Ninivis, et mirabantur qui eum gradientem videbant, quoniam lumen videbat.*

17. *Tobit autem gratias agebat coram eis, quoniam Deus misertus ejus fuerat. Cumque accessisset ad Saram, nurum suam, benedixit ei, dicens: Veni et vale, filia: benedictus Deus qui te ad nos adduxit: benedictus pater tuus, et benedicta mater tua. Interim lætabantur in Ninive omnes ejus fratres.*

¶ 14. On lit dans le grec, *et benedicti omnes sancti tui angeli*. Peut-être faudroit-il lire comme au chap. VIII. ¶ 15. *et benedicant tibi omnes sancti tui et omnes angeli tui*: Que tous vos saints et tous vos anges vous bénissent.

¶ 16. Le grec dit simplement *quoniam videbat*.

¶ 17. C'est le sens du grec, *confitebatur*; le même mot pourroit aussi signifier *gratias agebat*, s'il étoit avec *Deo* ou *Domino*. Mais ce n'étoit pas à Dieu qu'il parloit alors, c'étoit aux hommes, en reconnoissant devant eux ce que Dieu avoit fait en sa faveur.

*Ibid.* On lit dans le grec, *coram eo*, pour *coram eis*; et au contraire *misertus eorum*, pour *misertus ejus*. C'est-à-dire *αὐτοῦ* pour *αὐτῶν*, et *αὐτοῦς* pour *αὐτῶν*. Ces deux fautes qui sont dans l'édition romaine, ne sont pas dans le manuscrit alexandrin.

18. *Et advenit Achiacharus, qui et Nasbas, consobrinus ejus.*

19. *Et nuptiæ Tobiae cum hilaritate celebratae sunt septem dies.*

18. En même temps Achiachar surnommé Nasbas, " fils de son frère, arriva.

19. Et la noce de Tobie fut célébrée avec joie pendant sept jours.

‡ 18. On lit dans le grec *et Nasbas*, peut-être pour *qui et Nasbas*. Ce surnom le distingue d'avec l'autre Achiachar dont il a été parlé au chap. 1.  
‡ 21.

## CHAPITRE XII.

Tobit veut récompenser Raphaël. Cet ange leur découvre qui il est, et dispaeroit devant eux.

1. *VOCAVIT autem Tobit Tobiam filium suum, eique dixit: Cogita, fili, de mercede hominis qui tecum ivit: oportet vero etiam eam augere.*

2. *Ille dixit: Pater, nil damni patiar, si dedero ei dimidiam partem eorum quae attuli.*

3. *Nam me reduxit incolumem, et sanavit uxorem meam, et attulit argentum meum, teque etiam sanavit.*

4. *Senex respondit: Hoc ei pro meritis debetur.*

5. *Deinde vocavit angelum, cui dixit:*

1. ENSUITE Tobit appela Tobie son fils, et lui dit : Pensez, mon fils, à la récompense due à cet homme qui vous a accompagné ; et il faut y ajouter.

2. Tobie dit : Mon père, je ne trouverois point mal de lui donner " la moitié de ce que j'ai apporté ;

3. Car il m'a ramené vers vous " en parfaite santé ; il a guéri mon épouse ; il m'a apporté l'argent, " et il vous a pareillement guéri.

4. Le vieillard dit : C'est une justice qui lui est due.

5. Ensuite il appela l'ange, et lui dit : Prenez la moitié de tout ce que

‡ 2. C'est le sens du grec, non *tedor* dans.

‡ 3. Le mot *tibi* est dans le grec.

*Ibid.* Peut-être qu'au lieu de *μοῦ*, *mei*, il faudroit lire *μοι*, *mihi*. Ceci et le reste du verset se trouvent omis en grec dans la bible du P. Houbigant. C'est vraisemblablement une faute d'impression, quoiqu'elle ne soit pas marquée dans l'*Errata*. L'imprimeur s'y est mépris à l'occasion de la répétition du mot *ἰσπερκενοι*, *sanavit*.

vous avez apporté; allez et portez-vous bien.

6. Alors l'ange les appela l'un et l'autre, et leur dit en secret : Bénissez Dieu, et rendez-lui gloire; célébrez sa grandeur, et rendez-lui témoignage" devant tous les hommes vivans en reconnaissance de ce qu'il a fait envers vous. Il est bon de bénir Dieu et d'exalter son nom, en exposant pour sa gloire le récit de ses œuvres;" ne négligez point de lui rendre gloire."

7. Il est beau" de cacher le secret du roi, mais il est glorieux" de découvrir" les œuvres de Dieu. Faites le bien, et le mal ne vous trouvera point."

8. La prière est bonne avec le jeûne et l'aumône et la justice; peu avec la justice, vaut mieux que beaucoup avec l'iniquité; il vaut mieux faire l'aumône, qu'amasser de l'or;

9. Car l'aumône délivre de la mort, et elle purifie de tout péché; ceux qui pratiquent l'aumône et la justice, seront pleins de vie."

¶ 6. C'est le sens du grec : *Benedicite Deo, et ei confitemini, et magnitudinem date ei, et confitemini ei coram omnibus viventibus de iis quæ fecit vobiscum.*

*Ibid.* C'est encore le sens du grec : *Bonum est benedicere Deo, et exaltare nomen ejus, sermones operum Dei honorifice exponentes.*

*Ibid.* C'est encore le sens du grec, *confiteri ei.*

¶ 7. C'est l'expression du grec, *pulchrum.*

*Ibid.* On lit dans le grec, *ἰνδοξως, gloriose,* pour *ἰνδοξον, gloriosum.*

*Ibid.* C'est l'expression du grec *revelare.*

*Ibid.* C'est encore l'expression du grec, *non inveniet vos.*

¶ 9. C'est l'expression du grec, *replebuntur vita.*

*Accipe dimidiam partem eorum omnium quæ attulisti, et abi, et vale.*

6. *Tum vocavit ambos angelus secreto, et dixit eis : Benedicite Deo, laudate et celebrate eum, et gloriam date ei coram omnibus viventibus pro iis quæ egit vobiscum. Bonum est laudare Deum, et prædicare nomen ejus, consiliaque et opera Dei cum laude commemorare : ne cunctemini eum laudare.*

7. *Secretum regis abscondere bonum est : præclarum autem Dei opera prædicare : bonum facite, malum vos non assequetur.*

8. *Bona est oratio cum jejuniis et elemosynæ et æquitate. Præstat parum cum æquitate, quam multum cum injustitia : præstat facere elemosynam, quam recondere aurum.*

9. *Elemosyna enim a morte liberat, purgatque omne delictum : qui sectantur elemosynas et æquitatem, plenos habebunt vitæ dies.*

10. *Sed qui delinquunt, inimici sunt vitæ ipsorum suæ.*

11. *Nihil ego vos celabo. Dixi bonum esse, abscondere regis secretum, Dei autem opera prædicare præclarum.*

12. *Nunc igitur cum tu orabas, et cum etiam Sara, tua nurus, ego in conspectum Sancti attuli memoriale precum tuarum: cum tu sepeliebas mortuos, ego tibi aderam.*

13. *Cum non cunctabaris surgere, et relinquere prandium tuum, ut abires et operires mortuum, tu me non latebas, bona hæc faciens, sed ego eram tecum.*

14. *Nunc igitur misit me Deus, ut te sanarem, nurumque tuam Saram.*

15. *Ego sum Raphael, unus de septem angelis, qui deferunt sanctorum preces, quique aditum habent ad Sancti majestatem.*

16. *Tum illi ambo conturbati sunt, vultusque ad terram abjecerunt, quoniam timebant.*

10. Mais ceux qui pèchent, sont ennemis de leur propre vie.

11. Je ne vous cacherai aucune chose. " J'ai dit qu'il est beau de cacher le secret du roi, mais qu'il est glorieux de découvrir les œuvres de Dieu. "

12. Maintenant donc lorsque vous priez, vous et Sara l'épouse de votre fils, je présentais le mémoire de vos prières devant le Dieu saint; et lorsque vous ensevelissiez les morts, j'assistais de même" près de vous.

13. Lorsque vous ne négligiez point de vous lever et de quitter votre dîner, pour aller couvrir un mort; ce bien que vous faisiez, ne m'étoit point caché; mais j'étois avec vous.

14. Maintenant donc, Dieu m'a envoyé pour vous guérir, vous et Sara l'épouse de votre fils.

15. Je suis Raphaël, l'un des sept saints" anges qui présentent les prières des saints, et qui ont accès devant la majesté du Dieu saint.

16. Alors ils furent troublés l'un et l'autre, et se prosternèrent le visage en terre, parce qu'ils étoient saisis de crainte.

ψ 11. C'est le sens du grec : *Non velabo a vobis omne verbum*; par opposition au mot *revolare* qui vient ensuite. Le mot *verbum* dans le style des Hébreux se prend pour *res*; et cette expression prouve que l'original étoit bien en chaldéen qui est un dialecte de l'hébreu.

*Ibid.* Ce sont les mêmes expressions qu'au ψ 7. On y lit de même *ἐνδόξως*, *glorioso*, pour *ἐνδοξόν*, *gloriosum*.

ψ 12. Le mot *similiter* est dans le grec.

ψ 15. Le mot *sanctis* est dans le grec.

17. Il leur dit : Ne craignez point ; la paix sera avec vous ; bénissez Dieu à perpétuité ;

18. Car ce n'est point de mon propre mouvement, mais par la volonté de notre Dieu, que je suis venu ; c'est pourquoi bénissez-le à perpétuité.

19. J'étois tous les jours sous vos yeux ; je ne mangeois ni ne buvois ; mais vous en voyiez les apparences.

20. Maintenant donc rendez gloire à Dieu ; car je monte vers celui qui m'a envoyé ; et écrivez dans un livre tout ce qui est arrivé.

21. Alors ils se levèrent, et ne le virent plus.

22. Mais ils publièrent les œuvres grandes et admirables de Dieu, et comment l'ange du Seigneur leur avoit apparu.

17. *Dixit eis : Ne timete, pax erit vobis : benedicite vero Deo in perpetuum.*

18. *Neque enim meo beneficio, sed Dei nostri voluntate huc veni : quapropter benedicite ei in perpetuum.*

19. *Ego omnibus diebus vobis apparebam, nec edebam vel bibebam : vos vero speciem videbatis.*

20. *Nunc igitur laudate Deum : ego enim ascendo ad eum qui me misit : scribite vero in libro hæc omnia quæ evenerunt.*

21. *Illi surrexerunt : nec eum amplius viderunt.*

22. *Sed opera Dei magna et mirabilia apalam prædicabant, et ut sibi angelus Domini apparuisset.*

¶ 18. Le grec dit à la lettre, *mea gratia*, de ma grace ; nous le disons dans le même sens en style familier.

¶ 20. C'est le sens du grec, *Confitemini Deo*.

¶ 22. On lit dans le grec de l'édition romaine, *αὐτοῦ, ὡς, ejus, ut* ; le manuscrit alexandrin porte, *τοῦ Θεοῦ, καὶ ὡς, Dei et ut*.

## CHAPITRE XIII.

### Cantique de Tobit.

1. TOBIT écrivit ensuite une prière pour exprimer sa joie, et dit : Béni soit le Dieu qui vit et vivra dans tous les siècles ; et béni soit son règne ;

2. Car il châtie, et il fait miséri-

1. *TOBIT autem orationem scripsit exultans, dixitque : Benedictus Deus, qui vivit in secula : benedictum regnum ejus.*

2. *Ille enim flagellat*

*et miseretur : deducit ad inferos, et reducit, neque est qui effugiat manum ejus.*

3. *Laudate eum, filii Israel, coram gentibus, in quas nos dissipavit.*

4. *Prædicate apud eam magnitudinem ejus, laudate eum coram cunctis viventibus: ille enim est Dominus noster, idem Deus et pater noster ad omnes ætates.*

5. *Ille flagellabit nos propter iniquitates nostras, rursumque miseretur, et reducet nos ex omnibus gentibus, in quas dispersi fuimus.*

6. *Si vos toto corde vestro et tota anima vestra ad eum revertimini, ut sectemini veritatem in conspectu ejus, ille ad vos revertetur, neque abscondet a vobis vultum suum. Considerate ea quæ vobis facturus est, et pleno ore laudate eum:*

corde; il conduit aux enfers, et il en ramène, et il n'y a personne qui puisse éviter sa main.

3. Rendez-lui gloire, " enfans d'Israël, devant les nations; car c'est lui " qui nous a dispersés parmi elles.

4. Montrez-y " sa grandeur; exaltez-le devant tout homme vivant, parce qu'il est notre souverain Maître; il est notre Dieu et notre père pour tous les siècles. "

5. Il nous châtiara " à cause de nos iniquités; ensuite il aura pitié de nous, et nous rassemblera de toutes les nations où nous étions dispersés. "

6. Si vous retournez à lui de tout votre cœur et de toute votre ame, pour pratiquer devant lui la vérité, alors il reviendra à vous, et ne vous cachera point son visage. Considérez ce qu'il fera pour vous, et rendez-lui gloire " de toute votre voix; bénissez le Dieu de justice, et exaltez " le Roi des siècles. Pour moi dans la terre où je suis captif, je lui rends gloire, et je montre " sa force et sa

ψ 3. C'est le sens du grec, *Confitemini.*

*Ibid.* C'est encore le sens du grec : *Quia ipse dispersit nos inter eas.* Le P. Houbigant paroît n'avoir fait aucune attention à ce mot *ipse* dont il ne parle pas même dans sa note; il suppose que dans l'original il y avoit un hébraïsme, *quas dispersit nos in eas*, pour *in quas dispersit nos.*

ψ 4. C'est le sens du grec, *Illuc ostendite.*

*Ibid.* C'est l'expression du grec, *et Deus ipse pater noster in omnia secula.*

ψ 5. Ce futur est bien digne d'attention; il avertit que c'est ici une prière prophétique où Tobie est moins occupé des châtimens dont Dieu a déjà frappé les dix tribus, que de ceux dont il frappera encore son peuple.

*Ibid.* On lit dans le grec, *σχορπισθητε, dispersi fueritis*, vraisemblablement pour *σχορπισωμεν, dispersi fuimus.*

ψ 6. C'est le sens du grec, *confitemini.*

*Ibid.* C'est le sens du grec, *exaltate.*

*Ibid.* C'est le sens du grec, *confiteor ei, et ostendo, etc.*

grandeur à une nation de pécheurs. Convertissez-vous, pécheurs, et pratiquez" la justice devant lui; qui sait" s'il ne vous rendra point son affection, et s'il n'exercera point sur vous sa miséricorde?"

7. J'exalterai" mon Dieu; mon ame rendra gloire" au Dieu du ciel, et chantera avec allégresse sa grandeur."

8. Que tous le célèbrent et lui rendent gloire" dans Jérusalem.

9. Jérusalem, ville du Dieu Saint, il vous" châtiara à cause des œuvres de vos enfans; mais ensuite il exercera encore sa miséricorde sur les enfans des justes.

10. Rendez gloire au Seigneur excellentement," et bénissez le Roi des siècles, afin que son tabernacle soit rebâti au milieu de vous avec joie, et qu'il répande au milieu de vous l'allégresse sur vos captifs, et qu'il fasse éclater au milieu de vous son amour dans toutes les races de ce

*benedicite Domino æquitatis, et laudate Regem seculorum. Ego in terra in qua sum captivus, laudabo eum, et declarabo potentiam et magnitudinem ejus nationi peccatorum. Revertimini, peccatores, et sectamini coram eo justitiam: quis scit enim an non vos sit accepturus, et vestri miserturus?*

7. *Laudabo Deum meum: laudabit anima mea regem cœli, et exultabit propter magnitudinem ejus.*

8. *Omnes canant, celebrentque eum in Jerusalem.*

9. *Jerusalem, civitas Sancti, flagellabit te, propter opera filiorum tuorum, sed rursus miserebitur filios justorum.*

10. *Lauda Dominum, quantum potes, et benedic Regi seculorum, ut tentorium ejus in te iterum cum gaudio ædificetur, ut recreet in te captivos, ut in te diligat calamito-*

ψ 6. C'est le sens du grec, *convertimini ..... et facite.*

*Ibid.* Le mot *enim* n'est pas dans le grec.

*Ibid.* C'est le sens du grec: *Quis scit si volet vos et faciet misericordiam vobis?*

ψ 7. C'est le sens du grec, *Exaltabo.*

*Ibid.* Dans le grec on lit: *et anima mea regi cœli*; le verbe manque; c'est peut-être *confitebitur.*

*Ibid.* Le grec dit à la lettre *et exultabit magnitudinem ejus.* Nous lisons de même au ps. L. ψ 16. *Exultabit lingua mea justitiam tuam*; c'est-à-dire *exultans cantabit.*

ψ 8. C'est le sens du grec: *Dicant omnes, et confiteantur ei.*

ψ 9. Le pronom *te* manque dans le grec.

ψ 10. Le grec dit *Confitemini Domino bene.*

*sos ad omnes seculi ætates.*

11. *Plurimæ gentes de longinquo venient ad famam Domini Dei nostri, munera in manibus habentes et dona Regi cælorum : generationes generationum canent te lætis vocibus.*

12. *Maledicti omnes qui te oderunt : sed erunt in secula benedicti omnes qui te diligunt.*

13. *Gaude et lætare de filiis justorum, nam congregabuntur, et benedicent Domino justorum.*

14. *Quam beati erunt qui te diligunt ! Illi de pace tua lætabuntur. Beati illi qui dolere de omnibus calamitatibus tuis : nam de te gaudebunt, cum omnem tuam gloriam intuebuntur, et in secula lætabuntur.*

15. *Laudet anima mea Deum regem magnum.*

16. *Nam Jerusalem ædificabitur sapphiro et smaragdo, muri tui lapide pretioso, turrets et propugnacula tua auro mundo.*

17. *Plateæ Jerusalem beryllo et carbunculo et lapide Suphir sternerentur.*

siècle sur ceux qui auront éprouvé tant de maux.

11. Beaucoup de nations viendront de loin, attirées par le nom du Seigneur Dieu, et portant en mains leurs présens pour les offrir au Roi du ciel ; toutes les générations chanteront vos louanges avec joie.

12. Tous ceux qui vous haïssent, sont dignes de malédiction ; mais tous ceux qui vous aiment seront bénis dans tous les siècles.

13. Soyez dans la joie et dans l'allégresse à la vue des enfans des justes ; car ils seront rassemblés et béniront le Dieu des justes.

14. Combien seront heureux ceux qui vous aiment ! Ils se réjouiront de votre paix. Heureux tous ceux " qui se sont affligés de vos châtimens ; car ils trouveront en vous leur joie lorsqu'ils contempleront toute votre gloire, et leur joie s'étendra dans tous les siècles.

15. Que mon ame bénisse le Dieu qui est le grand Roi ;

16. Car Jérusalem sera bâtie de saphir et d'émeraude ; vos murs, de pierre précieuse ; vos tours et vos remparts d'un or très-pur.

17. Les places de Jérusalem seront pavées de béryl, d'escarboucle et de pierre de Suphir. "

ψ 14. Le grec dit *quicumque*.

ψ 16 et 17. Saint Jean dans l'Apocalypse nous découvre le sens de ces expressions mystérieuses, en les appliquant à la Jérusalem céleste dont les pierres vivantes sont les saints, et entre elles les plus précieuses sont

18. Toutes ses rues feront retentir les Alleluia et la louange, en disant: Béni soit dans tous les siècles le Dieu qui vous a exaltée."

18. *Et omnes vici ejus canent, Alleluia, cum laudibus, et dicent: Benedictus Deus, qui te in omnia secula magnam fecit.*

les apôtres; en sorte que l'or qui brille dans cette ville sainte, c'est la charité qui forme les saints et qui brille dans les saints. Ce seroit s'égarer avec les Juifs charnels, que de concevoir ici des idées terrestres lorsque le Saint-Esprit parle d'une ville céleste.

¶ 18. Le mot *te* est omis dans le grec, ainsi que le mot *in*. Celui-ci se trouve dans le manuscrit alexandrin. En rétablissant ces deux mots, on trouvera que le grec dit : *Benedictus Deus qui exaltavit te in omnia secula*. Il paroît que le sens le plus naturel est de rapporter ces derniers mots au premier *Benedictus..... in omnia secula*.

## CHAPITRE XIV.

Dernières paroles de Tobit. Il prédit la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie sort de Ninive. Sa mort.

1. *Tobit finit ainsi de rendre gloire" à Dieu.*

2. *Il étoit âgé de cinquante-huit ans" quand il perdit la vue; et huit ans après, il la recouvra; il faisoit" des aumônes, et il continuoit" de craindre le Seigneur Dieu, et il lui rendoit gloire."*

3. *Il parvint à une grande vieillesse; et il appela son fils et les fils de son fils, et lui dit : Mon enfant, prenez vos fils ( car je suis devenu fort vieux, et me voici près de sortir de cette vie );*

1. *Et finem fecit Tobit laudandi Deum.*

2. *Erat autem annorum quinquaginta octo, cum amisit oculos, et post octo annos visum recepit, fecitque eleemosynas : insuper et timuit Dominum Deum, atque eum laudavit.*

3. *Venit autem ad multam senectutem, vocavitque filium suum cum ejus filiis, eique dixit : Fili, sume filios tuos ( ego enim senui,*

¶ 1. C'est le sens du grec, *confitendi*. Le mot *Deum* n'y est pas exprimé.

¶ 2. Le manuscrit alexandrin dit quatre-vingt-huit. Voyez dans ce volume ce qui a été dit sur cela dans la *Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie*.

*Ibid.* C'est le sens du grec, *faciebat*.

*Ibid.* C'est le sens du grec, *et adjiciebat timere*.

*Ibid.* C'est encore le sens du grec, *et confitebatur ei*.

et e vita brevi exce-  
dam) :

4. *Abi in Mediam, s' li : ego enim persuasum habeo Niniven, iuxta omnia quæ de ea locutus est Jonas propheta, subversum iri (in Media autem res erunt ad tempus paciores) : et fratres nostros qui in terra sunt, ex ea optima terra dispersum iri, et Jerusalem reductum iri in solitudinem, et desertam fore usque ad tempus.*

5. *Sed eos Deus rursum miserebitur, atque eos in terram reducet, et templum ædificabunt (sed non tale quale erat prius), postquam seculi tempora finem habuerint. Post hæc ab exiliis revertentur, et Jerusalem splendide instaura-*

4. Allez-vous-en en Médie, mon enfant ; car je suis persuadé de tout ce que le prophète Jonas a dit de Ninive, qu'elle sera détruite" (mais dans la Médie, la paix régnera plus qu'ailleurs jusqu'à un temps), et que nos frères seront dispersés sur la terre, et bannis de leur bon pays; Jérusalem sera déserte; la maison de Dieu qui est au milieu d'elle sera brûlée," et demeurera déserte jusqu'à un temps.

5. Mais Dieu exercera encore sur eux sa miséricorde, et les ramènera dans leur terre; ils rebâtiront le temple (non tel que le premier), jusqu'à ce que soient accomplis les temps du siècle présent;" après cela, ils reviendront de leur captivité; ils bâtiront Jérusalem avec splendeur, et la maison de Dieu y sera bâtie avec gloire, selon ce que les prophètes ont dit d'elle."

¶ 4. C'est l'expression du grec : *persuasum habeo quæcumque locutus est Jonas propheta de Ninive, quod subvertetur*. Grotius soupçonne qu'au lieu de *Jonas*, il faudroit lire *Nahum*. Le P. Houbigant n'admet point cette conjecture, parce que Jonas avoit aussi menacé Ninive. Mais les menaces de Jonas avoient été au moins suspendues par la pénitence des Ninivites; les menaces de Nahum étoient plus récentes, et devoient avoir leur effet; d'ailleurs Jonas n'avoit parlé que de Ninive; Nahum portoit ses regards jusque sur Jérusalem. Tout cela donne lieu de présumer qu'en effet Tobie est ici plus occupé de Nahum que de Jonas. Il est arrivé plus d'une fois que les copistes ont mis un nom pour un autre.

*Ibid.* Ces mots, *et domum Dei quæ est in ea ecustum iri*, manquent dans la version du père Houbigant; mais ils sont dans le grec même qu'il a mis dans sa Bible; ce qui prouve que c'est une pure omission de l'imprimeur dans la version; elle n'est pas dans l'*Errata*.

¶ 5. C'est le sens du grec, *doneo impleantur tempora seculi*. C'est-à-dire que ce nouveau temple qui ne sera pas tel que le premier, durera jusqu'à cette plénitude de temps dont parle saint Paul, lorsqu'il dit : *Ubi venit plenitudo temporis (Gal. iv. 4.)*, cette plénitude de temps dont parle Jésus-Christ même en disant : *Impletum est tempus : appropinquavit regnum Dei. (Marco. 1. 15.)* Ainsi ce siècle, cet âge qui devoit finir, étoit celui qui duroit depuis Moïse, et qui devoit finir à Jésus-Christ.

*Ibid.* Voilà donc un second rétablissement de Jérusalem et du temple,

6. Et toutes les nations reviendront sincèrement à craindre le Seigneur Dieu, et elles enfouiront leurs idoles."

7. Toutes les nations béniront le Seigneur, et son peuple rendra gloire à Dieu; et le Seigneur exaltera son peuple, et la joie se répandra dans le cœur de tous ceux qui aiment le Seigneur Dieu selon la vérité et selon la justice, et qui exercent la miséricorde envers nos frères."

8. Maintenant donc, mon enfant, sortez de Ninive; car certainement ce que le prophète Jonas" a dit arrivera.

9. Pour vous, gardez la loi et les préceptes, et soyez miséricordieux et juste, afin que vous soyez heureux.

10. Ensevelissez-moi comme il convient, et votre mère avec moi; et ne demeurez pas plus long-temps dans Ninive. Voyez, mon enfant, ce qu'Aman fit à Achiachar qui avoit

*bunt, et domus Dei in ea magnifice ædificabitur, ut de ea prophetæ locuti sunt.*

6. *Et omnes gentes sincero pectore revertentur, ut timeant Dominum Deum, et idola sua defodient.*

7. *Et benedicent Domino omnes gentes, et populus ejus laudabit Deum, et extollet Dominus populum suum, et lætabuntur omnes qui diligunt Dominum Deum in veritate et in justitia, et misericordiam præstabit fratribus nostris.*

8. *Nunc autem, fili, relinque Niniven: nam certe hæc evenient, quæ Jonas propheta de ea locutus est.*

9. *Tu vero custodi legem et mandata, et misericordem te ac justum præbe, ut bene sit tibi.*

10. *Sepeli me honeste, ac matrem tuam mecum, neque Ninive amplius commoremmini. Vide, fili, quid fecerit*

clairement prédit par Tobie; c'est ce que Jésus-Christ est venu opérer par lui-même et par ses apôtres, en établissant son Eglise qui est en même temps la cité sainte et la maison de Dieu, construite avec des pierres vivantes et précieuses qui se taillent ici-bas, pour être de là transférées dans l'édifice de ce temple et de cette cité sainte que Jésus-Christ construit dans le ciel.

¶ 6. On voit ici clairement le temps de la conversion des gentils à la foi par la prédication de l'Evangile.

¶ 7. C'est le sens du grec, *confitebitur Deo*. C'est-à-dire, au Sauveur qui sera Dieu égal à Dieu son père. C'est ici que Tobie annonce la conversion future du peuple juif qui viendra se joindre aux gentils fidèles pour rendre gloire avec eux à Jésus-Christ.

*Ibid.* C'est le sens du grec, *qui diligunt..... et misericordiam præstant.*

¶ 8. Il y a grande apparence que c'est encore ici Jonas pour Nahum.

*Aman Achiacharo nutricio suo, ut cum ex luce detrusit in tenebras, et qualem reddidit ei gratiam. Tamen Achiacharus evasit: illi autem debita merces reddita est, et detrusus fuit in tenebras. Manasses, qui fecit eleemosynam evasit e laqueo mortis quem sibi tetenderat: Aman autem cecidit in laqueum, et interiit.*

11. *Nunc igitur, fili, videte eleemosyna quid præstet: et justitia, quam salutem afferat. Hæc ille cum loquebatur, defecit anima ejus in lecto. Erat autem annorum centum duorum, et ab eis honorifice sepultus est.*

12. *Postquam vero Anna defuncta est, sepelivit eam Tobias cum patre suo, abiitque deinde cum sua uxore et cum filiis suis Ecbatanas ad Raguel socerum suum.*

13. *Et senuit honeste, sepelivitque honorifice soceros suos, pos-*

pris soin de l'élever; comment il le fit descendre de la lumière dans les ténèbres, et quelle récompense il lui rendit; mais Achiachar fut sauvé" et Aman reçut sa récompense, et fut lui-même précipité dans les ténèbres. Manassé pratiqua l'aumône, et échappa au filet de mort qu'Aman" lui avoit tendu; Aman au contraire tomba dans le filet, et y périt.

11. Maintenant donc, mes enfans, voyez ce que produit l'aumône, et comment la justice délivre. En disant cela, il rendit le dernier soupir sur son lit; il étoit âgé de cent cinquante-huit ans," et ses enfans l'ensevelirent honorablement.

12. Ensuite lorsque Anne fut morte, Tobie" l'ensevelit avec son père, et il s'en alla avec sa femme et ses enfans à Ecbatane auprès de Raguel père de son épouse.

13. Il vécut avec honneur et parvint à la vieillesse; il ensevelit honorablement le père et la mère de

¶ 10. On lit dans le grec de l'édition romaine : *Achiaoharum quidem salvavit*; mais le manuscrit alexandrin porte, *Achiaoharus quidem salvatus est*, ce qui paroît beaucoup plus naturel.

*Ibid.* Le nom d'Aman est omis à la fin de la première phrase. Vraisemblablement on a dû lire : *tetenderat Aman : Aman autem*, etc.

¶ 11. C'est ce que porte le grec, *annorum centum quinquaginta octo*, Le P. Houbigant a préféré ici ce qu'on lit dans la Vulgate. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans ce volume dans la *Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie*.

¶ 12. Le nom de Tobie qui dans le grec manque ici, est exprimé dans le grec de la phrase suivante; ce qui donne de lieu de soupçonner que ce n'est qu'une transposition de copiste.

son épouse , et hérita de leur bien ainsi que de celui de Tobit son-père.

14. Il mourut à Ecbatane de Médie , âgé de cent vingt-sept ans. "

15. Il apprit avant de mourir la ruine de Ninive qui fut prise par Nabuchodonosor et par Assuérus ; " et il eut la joie de voir Ninive ainsi traitée avant qu'il mourût.

*seditque omnem hereditatem eorum, et Tobit sui patris.*

14. *Et mortuus est Ecbatanis in Media, annos natus nonaginta novem.*

15. *Audivitque antequam moreretur, interitum Ninivis, quam cepit cum Assuero Nabuchodonosor: itaque ante mortem suam de Ninive lætatus est.*

✧ 14. C'est ce que porte le grec, *annos natus centum viginti septem.* Le P. Houbigant préfère encore ici la Vulgate. Voyez la *Dissertation* qui vient d'être citée.

✧ 15. C'est-à-dire, Nabopolassar, roi de Babylone, et Cyaxare, roi des Mèdes.

# TOBIE,

SELON LA VERSION LATINE VULGATE.

## CHAPITRE PREMIER.

Origine de Tobie. Sa fidélité à la loi. Son mariage. Naissance de son fils. Il demeure fidèle dans sa captivité. Situation où il se trouve sous Salmanasar, sous Sennachérib et sous Asarhaddon.

1. **T**OBIAS ex tribu et civitate Nephthali (quæ est in superioribus Galilææ supra Naasson, post viam quæ ducit ad occidentem, in sinistro habens civitatem Sephet),

2. Cum captus esset in diebus Salmanasar regis Assyriorum, in captivitate tamen positus, viam veritatis non deseruit:

3. Ita ut omnia quæ habere poterat, quotidie concaptivis fratribus, qui erant ex ejus genere, impertiret.

4. Cumque esset junior omnibus in tribu Nephthali, nihil tamen puerile gessit in opere.

1. **T**OBIE étoit de la tribu et de la ville de Nephthali, " qui est dans la Haute-Galilée, au-dessus de Naasson, derrière le chemin qui mène vers l'occident, ayant à sa gauche la ville de Séphet.

2. *Il fut emmené captif en Assyrie du temps de Salmanasar, roi des Assyriens;" et dans sa captivité même, il n'abandonna" point la voie de la vérité; mais il observa exactement tout ce qui étoit prescrit par la loi du Seigneur;*

3. *En sorte qu'il distribuait tous les jours ce qu'il pouvoit avoir, à ceux de sa nation, à ses frères qui étoient captifs avec lui.*

4. *Avant cette captivité, lorsqu'il étoit encore dans son pays, quoiqu'il fût le plus jeune" de tous ceux de la tribu de Nephthali, il ne faisoit rien paroître dans toutes ses actions qui sentit l'enfance.*

Avant l'ère chr. vulg.  
721.

4. Reg. xvii.  
3. xviii. 9.

† 1. La ville de Nephthali pourroit être Cadès qui étoit comme la métropole de la tribu:

† 2. Voyez au iv<sup>e</sup> livre des Rois, xvii. 6. xviii. 10.

*Ibid.* Dans la version grecque, c'est Tobie qui parle en première personne dans les trois premiers chapitres.

† 4. Etant demeuré orphelin fort jeune.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
721.

3. Reg. xii.  
28.

5. Enfin quoique tous allassent adorer les veaux que Jéroboam, roi d'Israël, avoit faits, il fuyoit seul la compagnie de tous *les autres* ;

6. Et il alloit à Jérusalem au temple du Seigneur, où il adoroit le Seigneur Dieu d'Israël, offrant fidèlement *tous les ans* les prémices et les dîmes de tous ses biens ;

7. Et la troisième année, il distribuoit aux prosélytes et aux étrangers *ce qu'il avoit mis à part* de toute sa dîme.

8. Il observoit ces choses, et d'autres semblables, conformément à la loi de Dieu, lorsqu'il n'étoit encore qu'un enfant.

9. Mais lorsqu'il fut devenu homme, il épousa une femme de sa tribu nommée Anne, et en eut un fils auquel il donna son nom.

10. Il lui apprit dès son enfance à craindre Dieu, et à s'abstenir de tout péché.

11. Lors donc qu'ayant été emmené captif avec sa femme, son fils et toute sa tribu, il fut arrivé dans la ville de Ninive,

12. Quoique tous *les autres* mangeassent des viandes des gentils, *dé-fendues par la loi du Seigneur*, il conserva néanmoins son ame pure, et ne se souilla jamais de leurs viandes.

13. Et parce qu'il se souvint de

5. Denique cum irent omnes ad vitulos aureos, quos Jeroboam fecerat rex Israel, hic solus fugiebat consortia omnium :

6. Sed pergebat in Jerusalem ad templum Domini, et ibi adorabat Dominum Deum Israel, omnia primitiva sua, et decimas suas fideliter offerens :

7. Ita ut in tertio anno proselytis et advenis ministraret omnem decimationem.

8. Hæc, et his similia, secundum legem Dei puerulus observabat.

9. Cum vero factus esset vir, accepit uxorem Annam de tribu sua, genuitque ex ea filium, nomen suum imponens ei.

10. Quem ab infantia timere Deum docuit, et abstinere ab omni peccato.

11. Igitur cum per captivitatem devenisset cum uxore sua et filio in civitatem Niniven cum omni tribu sua,

12. (Cum omnes ederent ex cibis gentilium), iste custodivit animam suam, et nunquam contaminatus est in escis eorum.

13. Et quoniam me-

ψ 5. Voyez au III<sup>e</sup> livre des Rois, xii. 28.

ψ 7. Selon le précepte de la loi. Deut. xiv. 28. xxvi. 12.

mor fuit Domini in toto corde suo, dedit illi Deus gratiam in conspectu Salmanasar regis :

14. Et dedit illi potestatem quocumque vellet ire, habens libertatem quæcumque facere voluisset.

15. Pergebat ergo ad omnes qui erant in captivitate, et monita salutis dabat eis.

16. Cum autem venisset in Rages civitatem Medorum, et ex his quibus honoratus fuerat a rege, habuisset decem talenta argenti :

17. Et cum in multa turba generis sui Gabelum egentem videret, qui erat ex tribu ejus, sub chirographo dedit illi memoratum pondus argenti.

18. Post multum vero temporis, mortuo Salmanasar rege, cum regnaret Sennacherib filius ejus pro eo, et filios Israel exosos haberet in conspectu suo :

19. Tobias quotidie pergebat per omnem cognationem suam, et consolabatur eos, dividebatque unicuique,

Dieu de tout son cœur, Dieu *aussi ne l'abandonna point; mais il lui fit trouver* grace devant le roi Salmanasar, "

14. Qui lui donna pouvoir d'aller partout où il voudroit, et la liberté de faire ce qu'il lui plairoit. *Tobie crut ne devoir se servir de cette liberté que pour la gloire de Dieu, et pour le salut de ses frères.*

15. Il alloit donc trouver tous ceux qui étoient captifs, et leur donnoit des avis salutaires.

16. Il vint un jour à Rages, ville des Mèdes, ayant dix talens d'argent, " qui venoient des dons " qu'il avoit reçus du roi.

17. Et parmi le grand nombre de ceux de sa race, voyant que Gabelus, qui étoit de sa tribu, étoit *fort* pauvre, il lui donna sous son seing cette somme d'argent.

18. Mais après beaucoup de temps, le roi Salmanasar étant mort, Sennacherib son fils, qui régna après lui, ayant *conçu* une grande haine contre les enfans d'Israël, *commença de les persécuter.*

19. Tobie, *durant cette persécution,* " alloit tous les jours visiter tous ceux de sa parenté, les consolait, et distribuoit de son bien à chacun d'eux selon son pouvoir.

† 13. Le grec ajoute que Tobie fut pourvoyeur de ce prince, c'est-à-dire l'intendant des provisions de son palais.

† 16. C'est-à-dire plus de 48,000 livrés de notre monnoie.

*Ibid.* Ou des honoraires de son office.

† 19. Le grec dit que cela se passa sous Salmanasar.

Avant l'ère  
chr. vulg.

717.

20. Il nourrissoit ceux qui avoient faim, revêtoit ceux qui étoient nus, et avoit grand soin d'ensevelir ceux qui étoient morts, ou qui avoient été tués, *et dont les corps étoient demeurés sans sépulture.*"

4. Reg. XIX.

55.

Eccl. XLVIII.

24.

2. Mach. VIII.

19.

21. Depuis, le roi Sennachérib s'étant enfui de la Judée, à cause de la plaie dont Dieu l'avoit frappé pour ses blasphèmes, et étant retourné en son pays dans une grande colère contre les enfans d'Israël, il en fit tuer plusieurs dont Tobie ensevelissoit les corps.

22. Ce qui ayant été rapporté au roi, il commanda qu'on le tuât, et lui ôta tout son bien.

23. Mais Tobie, étant dépouillé de tout, s'enfuit avec son fils et sa femme, et trouva moyen de se cacher, parce qu'il étoit aimé de plusieurs même d'entre les Assyriens.

710.

4. Reg. XIX.

57.

2. Par. XXXII.

21.

Isai, XXXVII.

38.

24. Quarante-cinq jours après la défaite de l'armée des Assyriens par l'ange du Seigneur, le roi fut tué par deux de ses fils, dans le temple de son dieu. *Asarhaddon son troisième fils régna en sa place;*"

25. Et Tobie, à la prière de son neveu que ce prince avoit élevé à la première dignité de son royaume, revint dans sa maison, et on lui rendit tout ce qui restoit de son bien.

ψ 20. Cela est pris du grec.

ψ 21. Voyez au 14<sup>e</sup> livre des Rois, XIX. 35.

ψ 24. Voyez au 14<sup>e</sup> livre des Rois, XIX. 37.

ψ 25. Cela est pris du grec.

prout poterat, de facultatibus suis.

20. Esurientes aliebat, nudisque vestimenta præbebat, et mortuis atque occisis sepulturam sollicitus exhibebat.

21. Denique cum reversus esset rex Sennacherib, fugiens a Judæa plagam, quam circa eum fecerat Deus propter blasphemiam suam, et iratus multos occideret ex filiis Israel, Tobias sepeliebat corpora eorum.

22. At ubi nuntiatum est regi, jussit eum occidi, et tulit omnem substantiam ejus.

23. Tobias vero cum filio suo et cum uxore fugiens, nudus latuit, quia multi diligebant eum.

24. Post dies vero quadraginta quinque occiderunt regem filii ipsius.

25. Et reversus est Tobias in domum suam, omnisque facultas ejus restituta est ei.

## CHAPITRE II.

Zèle de Tobie pour la sépulture des morts. Il devient aveugle. Sa constance au milieu de son affliction. Reproches qui lui sont faits par sa femme.

1. Post hæc vero, cum esset dies festus Domini, et factum esset prandium bonum in domo Tobias,

2. Dixit filio suo : Vade et adduc aliquos de tribu nostra, timentes Deum, ut epulentur nobiscum.

3. Cumque abiisset, reversus nuntiavit ei unum ex filiis Israel jugulatum jacere in platea. Statimque exiliens de accubitu suo, relinquens prandium, jejunus pervenit ad corpus :

4. Tollensque illud, portavit ad domum suam occulte, ut dum sol occubisset, caute sepeliret eum.

5. Cumque occultasset corpus, manducavit panem cum luctu et tremore,

6. Memorans illum sermonem quem dixit Dominus per Amos prophetam : Dies festi vestri convertentur in lamentationem et luctum.

1. APRÈS ce temps-là, un jour de fête du Seigneur étant arrivé ( *c'étoit la fête de la Pentecôte* ), Tobie fit apprêter un grand repas dans sa maison,

2. Et dit à son fils : Allez et amenez ici quelques-uns de notre tribu qui craignent Dieu, afin qu'ils mangent avec nous.

3. Son fils y alla ; et étant revenu auprès de son père, il lui dit qu'il y avoit dans la rue le corps d'un des enfans d'Israël qui avoit été tué. Tobie se leva aussitôt de table, et laissant là le dîner, il vint au corps du mort, avant d'avoir rien mangé ;

4. Et l'emlevant, il l'emporta secrètement dans sa maison, pour l'ensevelir sûrement lorsque le soleil seroit couché.

5. Et ayant caché le corps, il commença de manger avec larmes et tremblement,

6. Repassant dans son esprit cette parole que le Seigneur avoit dite par le prophète Amos : Vos jours de fête se changeront en des jours de pleurs et de larmes. "

Amos. VIII.  
10.  
1. Mach. 1.  
41.

† 1. Cela est pris du grec.

† 6. Voyez la prophétie d'Amos, VIII. 10.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
710.

7. Et lorsque le soleil fut couché, il alla l'ensevelir.

8. Or tous ses proches le blâmoient, en *tui* disant : On a déjà commandé qu'on vous fit mourir pour ce sujet, et vous avez eu bien de la peine à sauver votre vie; et après cela, vous ensevelissez encore les morts?

9. Mais Tobie craignant plus Dieu que le roi, emportoit les corps de ceux qui avoient été tués, les cachoit dans sa maison, et les ensevelissoit au milieu de la nuit.

709.

10. Il arriva un jour que, s'étant lassé à ensevelir les morts, il revint en sa maison; *cependant il n'osa y entrer, de peur de communiquer à ceux qui y étoient l'impureté qu'il avoit contractée en touchant ces corps morts; ainsi étant demeuré dans sa cour, et s'étant couché au pied d'une muraille, il s'endormit, ayant le visage découvert.*"

11. Et pendant qu'il dormoit *ainsi exposé à l'air*, il tomba d'un nid d'hirondelle, de la fiente chaude sur ses yeux; ce qui le rendit aveugle.

12. Dieu permit que cette épreuve lui arrivât, afin que sa patience servit d'exemple à la postérité, comme celle du saint homme Job; *en effet cet accident servit à faire éclater davantage la vertu de Tobie;*

13. Car ayant toujours craint Dieu dès son enfance, et ayant gardé *tous* ses commandemens, il ne s'attrista et ne murmura point contre Dieu

7. Cum vero sol occubuisset, abiit et sepelivit eum.

8. Arguebant autem eum omnes proximi ejus, dicentes : Jam hujus rei causa interfici jussus es, et vix effugisti mortis imperium, et iterum sepelis mortuos?

9. Sed Tobias plus timens Deum quam regem, rapiebat corpora occisorum, et occultabat in domo sua, et mediis noctibus sepeliebat ea.

10. Contigit autem ut quadam die fatigatus a sepultura, veniens in domum suam, jactasset se juxta parietem, et obdormisset.

11. Et ex nido hirundinum dormienti illi calida stercora inciderent super oculos ejus, fieretque cæcus.

12. Hanc autem tentationem ideo permisit Dominus evenire illi, ut posteris daretur exemplum patientiæ ejus sicut et sancti Job.

13. Nam cum ab infantia suaseemper Deum timuerit, et mandata ejus custodierit, non

✧ 10. Cela est pris du grec.

est contristatus contra Deum quod plaga cæcitatatis evenerit ei.

14. Sed immobilis in Dei timore permansit, agens gratias Deo omnibus diebus vitæ suæ.

15. Nam sicut beato Job insultabant reges, ita isti parentes et cognati ejus irridebant vitam ejus, dicentes :

16. Ubi est spes tua, pro qua eleemosynas et sepulturas faciebas?

17. Tobias vero increpabat eos, dicens : Nolite ita loqui :

18. Quoniam filii sanctorum sumus, et vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo.

19. Anna vero uxor ejus ibat ad opus texturinum quotidie, et de labore manuum suarum victum, quem consequi poterat, deferebat.

20. Unde factum est ut hædum caprarum accipiens detulisset domi :

21. Cujus cum vocem balantis vir ejus

de ce qu'il l'avoit affligé par la perte de la vue.

14. Mais il demeura *ferme et immobile* dans la crainte du Seigneur, rendant grace à Dieu tous les jours de sa vie, *malgré les railleries et les reproches de ses parens et de ses amis* ;

15. Car comme des rois " insultoient au bienheureux Job, ainsi ses parens et ses alliés se moquoient de sa manière de vie, en lui disant :

16. Où est *le fruit de votre espérance*, pour laquelle vous faisiez tant d'aumônes, et vous ensevelissiez les morts? *La perte de vos yeux est la récompense que vous avez eue de vos bonnes œuvres.*

17. Mais Tobie les reprenant, leur disoit : Ne parlez point de la sorte ;

18. Car nous sommes les enfants des saints, *et nous ne bornons pas nos espérances à la vie présente*; mais nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne violent jamais la fidélité qu'ils lui ont promise.

19. Pour ce qui est d'Anne sa femme, elle alloit tous les jours faire de la toile, et apportoit du travail de ses mains ce qu'elle pouvoit gagner pour vivre.

20. Il arriva donc qu'ayant reçu *un jour un chevreau, outre le prix ordinaire de son travail*, " elle l'apporta à la maison;

21. Et son mari l'ayant entendu bêler, dit *à sa femme* : Prenez garde

ÿ 15. Ce sont les amis de Job, appelés rois dans la version grecque du livre de Job, II. 11. C'étoient de petits rois d'Arabie.

ÿ 20. Le grec le dit ainsi.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
709.

que ce chevreau n'ait été dérobé; rendez-le à ceux à qui il appartient, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque chose qui ait été dérobé.

22. Alors sa femme lui répondit en colère : Il est aisé de voir *par la misère où vous vous trouvez*, combien toutes vos espérances étoient vaines, et à quoi se sont terminées toutes vos aumônes.

Job, 11. 9.

23. C'est ainsi que sa femme lui insultoit; et elle lui faisoit *souvent les mêmes reproches*.

audisset, dixit : Vide-te, ne forte furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere.

22. Ad hæc uxor ejus, irata respondit : Manifeste vana facta est spes tua, et elemosynæ tuæ modo apparuerunt.

23. Atque his et aliis hujuscemodi verbis exprobrabat ei.

### CHAPITRE III.

Prières de Tobie et de Sara, fille de Raguel. Le Seigneur les exauce, et envoie à leur secours l'ange Raphaël.

1. ALORS Tobie poussant un profond soupir, commença de prier avec larmes,

2. En disant, Seigneur, vous êtes juste; tous vos jugemens sont pleins d'équité, et toutes vos voies ne sont que miséricorde, vérité et justice, *puisque vous ne nous châtiez qu'à fin de pouvoir nous pardonner, accomplir en nous vos promesses, et nous purifier de nos péchés*.

3. Souvenez-vous donc, Seigneur, maintenant de moi, *selon votre parole, et selon votre bonté*; ne prenez point vengeance de mes péchés; et ne rappelez point en votre mémoire mes offenses, ni celles de mes parens;

4. Car nous n'avons point obéi à vos préceptes; c'est pourquoi vous nous avez abandonnés au pillage, à la captivité et à la mort, et vous nous avez rendus la fable et le jouet de

1. Tunc Tobias ingemuit, et cœpit orare cum lacrymis,

2. Dicens: Justus es, Domine, et omnia judicia tua justa sunt, et omnes viæ tuæ, misericordia et veritas et judicium.

3. Et nunc, Domine, memor esto mei, et ne vindictam sumas de peccatis meis, neque reminiscaris delicta mea, vel parentum meorum.

4. Quoniam non obedivimus præceptis tuis, ideo traditi sumus in direptionem, captivitatem et mor-

Deut. xxvii.  
15. et seqq.

tem, et in fabulam et in improperium omnibus nationibus in quibus dispersisti nos.

5. Et nunc, Domine, magna judicia tua, quia non egimus secundum præcepta tua, et non ambulavimus sinceriter coram te.

6. Et nunc, Domine, secundum voluntatem tuam fac mecum, et præcipe in pace recipi spiritum meum : expedit enim mihi mori magis quam vivere.

7. Eadem itaque die contigit, ut Sara filia Raguelis in Rages civitate Medorum, et ipsa audiret improperium ab una ex ancillis patris sui :

8. Quoniam tradita fuerat septem viris, et dæmonium nomine Asmodæus occiderat eos, mox ut ingressi fuissent ad eam.

9. Ergo cum pro culpa sua increparet puellam, respondit ei, dicens : Amplius ex te non videamus filium aut filiam super terram, interfectrix virorum tuorum.

10. Numquid et oc-

toutes les nations parmi lesquelles vous nous avez dispersés.

5. Seigneur, vos jugemens sur nous sont grands et terribles, parce que nous ne nous sommes point conduits selon vos préceptes, et que nous n'avons point marché sincèrement en votre présence.

6. Et maintenant, Seigneur, traitez-moi selon votre volonté, et commandez que mon ame soit reçue en paix, parce qu'en l'état où je suis, il m'est plus avantageux de mourir, que de vivre plus long-temps sur la terre.

7. En ce même jour, il arriva que Sara, fille de Raguel, qui demuroit à Rages ou Ecbatane, ville des Mèdes, différente de celle où demuroit Gabélus, fut touchée d'un reproche que lui fit une des servantes de son père.

8. Elle avoit déjà épousé sept hommes l'un après l'autre ; et un démon nommé Asmodée ou Exterminateur, les avoit tués aussitôt qu'ils s'étoient approchés d'elle, et dès qu'ils étoient entrés dans la chambre nuptiale. "

9. Comme donc elle reprenoit cette servante pour quelque faute qu'elle avoit faite, elle lui répondit : Que jamais nous ne voyions de toi, ni fils, ni fillé sur la terre, meurtrière de tes maris.

10. Ne veux-tu pas me tuer aussi,

Avant l'ère  
chr. vulg.  
709.

ψ 7. On voit au chapitre ix. ψ 3. et 6. que Tobie étant arrivé chez Raguel, envoie Raphaël à Rages vers Gabélus. Le grec lit ici, Ecbatane, au lieu de Rages.

ψ 8. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur les démons*.

*Ibid.* Le grec dit : Avant qu'ils se fussent approchés d'elle comme de leur épouse.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
709.

comme tu as déjà tué sept maris? A cette parole, Sara monta dans une chambre qui étoit au plus haut de la maison, où elle demeura trois jours et trois nuits, sans boire ni manger, *afin de toucher le Seigneur par cette pénitence.*

11. Et persévérant dans la prière, elle demandoit à Dieu avec larmes qu'il la délivrât de cet opprobre *et qu'il la préservât des malédictions qu'on venoit de prononcer contre elle.*

12. Le troisième jour, achevant sa prière, et bénissant le Seigneur, elle dit, *avec une foi vive et une confiance parfaite :*

13. Que votre nom soit béni, ô Dieu de nos pères, qui faites miséricorde après vous être mis en colère, et qui dans le temps de l'affliction pardonnez les péchés à ceux qui vous invoquent.

14. Seigneur, je tourne vers vous mon visage, et j'arrête mes yeux sur vous, *pour implorer votre secours.*

15. Je vous demande, Seigneur, que vous me délivriez de ce reproche, auquel je me vois exposée, ou que vous me retiriez de dessus la terre.

16. Vous savez, Seigneur, que je n'ai jamais désiré un mari, et que j'ai conservé mon ame pure de tous les mauvais désirs.

17. Je ne me suis jamais mêlée avec ceux qui aiment à danser'' et à se divertir, et je n'ai jamais eu au-

cidere me vis, sicut jam occidisti septem viros? Ad hanc vocem perrexit in superius cubiculum domus suæ : et tribus diebus et tribus noctibus non manducavit neque bibit :

11. Sed in oratione persistens, cum lacrymis deprecabatur Deum, ut ab isto improprio liberaret eam.

12. Factum est autem die tertia, dum compleret orationem benedicens Dominum,

13. Dixit : Benedictum est nomen tuum, Deus patrum nostrorum, qui cum iratus fueris, misericordiam facies, et in tempore tribulationis peccata dimittis his qui invocant te.

14. Ad te, Domine, faciem meam converto : ad te oculos meos dirigo.

15. Peto, Domine, ut de vinculo improprietatis hujus absolvas me, aut certe desuper terram eripias me.

16. Tu scis, Domine, quia nunquam concupivi virum et mundam servavi animam meam ab omni concupiscentia.

17. Nunquam cum ludentibus miscui me, neque cum his qui in-

\* 17. Cela est renfermé dans l'expression du texte, *ludentibus.*

levitate ambulat, participem me præbui.

18. Virum autem cum timore tuo, non cum libidine mea consensi suscipere.

19. Et, aut ego indigna fui illis, aut illi forsitan me non fuerunt digni : quia forsitan viro alii conservasti me.

20. Non est enim in hominis potestate consilium tuum.

21. Hoc autem pro certo habet omnis qui te colit, quod vita ejus, si in probatione fuerit, coronabitur : si autem in tribulatione fuerit, liberabitur, et si in correptione fuerit, ad misericordiam tuam venire licebit.

22. Non enim delectaris in perditionibus nostris : quia post tempestatem, tranquillum facis : et post lacrymationem et fletum, exultationem infundis.

23. Sit nomen tuum, Deus Israel, benedictum in secula.

24. In illo tempore exauditæ sunt preces amborum in conspectu gloriæ summi Dei :

25. Et missus est angelus Domini sanctus Raphael, ut curaret eos ambos, quorum uno tempore sunt ora-

cun commerce avec les personnes qui se conduisent avec légèreté.

18. Si j'ai consenti à recevoir un mari, je l'ai fait dans votre crainte, et non pour suivre ma passion.

19. Et, ou j'ai été indigne de ceux que l'on m'a donnés, ou peut-être n'étoient-ils pas dignes de moi, parce que vous m'avez peut-être réservée pour un autre époux ;

20. Car il n'est point au pouvoir de l'homme de pénétrer dans vos conseils.

21. Mais quiconque vous rend le culte qui vous est dû, se tient assuré que, si vous l'éprouvez pendant sa vie, il sera enfin couronné ; si vous l'affligez, il sera délivré ; et si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde ;

22. Car vous ne prenez point plaisir à voir *durer* ce qui nous afflige ; mais, après la tempête, vous rendez le calme ; et après les larmes et les soupirs, vous nous comblez de joie. *C'est dans la vue de cette vérité, qu'au milieu des maux qui m'affligent, je m'écrie avec une parfaite confiance :*

23. O Dieu d'Israël, que votre nom soit béni dans tous les siècles.

24. Ces deux prières de Tobie et de Sara furent exaucées en même temps devant la gloire du Dieu souverain.

25. Et Raphaël le saint ange du Seigneur fut envoyé *comme un médecin céleste, selon la signification de son nom,* pour guérir *en même temps* ces deux personnes dont les

Avant l'été  
chr. vulg.  
709.

† 25. Le nom de Raphaël signifie en hébreu, *médecin envoyé de Dieu.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

prières avoient été en même temps  
présentées au Seigneur.

tiones in conspectu  
Domini recitatae.

## CHAPITRE IV.

Instructions que Tobie donne à son fils. Il l'avertit de la somme qu'il  
avoit mise entre les mains de Gabélus.

1. TOBIE croyant donc que Dieu  
exauceroit la prière qu'il lui avoit  
faite de pouvoir mourir, appela à  
lui son fils Tobie,

2. Et lui dit : Mon fils , écoutez les  
paroles de ma bouche, et mettez-les  
dans votre cœur, comme un fonde-  
ment *solide qui vous affermis-  
se dans la crainte du Seigneur.*

*Exod. xx.*  
12.  
*Eccl. vii.*  
29.

3. Lorsque Dieu aura reçu mon  
ame, ensevelissez mon corps; et  
honorez votre mère tous les jours de  
sa vie;

4. Car vous devez vous souvenir  
de ce qu'elle a souffert, et à com-  
bien de périls elle a été exposée lors-  
qu'elle vous portoit en son sein.

5. Et quand elle aura aussi elle-  
même achevé le temps de sa vie,  
ensevelissez-la auprès de moi.

6. Ayez Dieu dans votre esprit tous  
les jours de votre vie, et gardez-vous  
de consentir jamais à aucun péché,  
et de violer les préceptes du Sei-  
gneur notre Dieu.

*Prov. iii. 9.*  
*Eccl. iv. 1.*  
xiv. 13.  
*Luc. xiv.*  
13.  
*Eccl. xxxv.*  
12.

7. Faites l'aumône de votre bien,  
et ne détournez votre visage d'aucun  
pauvre; car de cette sorte le Sei-  
gneur ne détournera point non plus  
son visage de dessus vous.

1. Igitur cum To-  
bias putaret orationem  
suam exaudiri ut mori  
potuisset, vocavit ad se  
Tobiam filium suum,

2. Dixitque ei : Au-  
di, fili mi, verba oris  
mei, et ea in corde tuo  
quasi fundamentum  
construe.

3. Cum acceperit  
Deus animam meam,  
corpus meum sepeli :  
et honorem habebis  
matri tuæ omnibus  
diebus vitæ ejus.

4. Memor enim esse  
debes quæ et quanta  
pericula passa sit prop-  
ter te in utero suo.

5. Cum autem et  
ipsa compleverit tem-  
pus vitæ suæ, sepelias  
eam circa me.

6. Omnibus autem  
diebus vitæ tuæ in  
mente habeto Deum,  
et cave ne aliquando  
peccato consentias, et  
prætermittas præcepta  
Domini Dei nostri.

7. Ex substantia tua  
fac eleemosynam, et  
noli avertere faciem  
tuam ab ullo paupere :  
ita enim fiet, ut nec a  
te avertatur facies Do-  
mini.

8. Quomodo potueris, ita esto misericors.

9. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue : si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.

10. Præmium enim bonum tibi thesaurizas in die necessitatis :

11. Quoniam eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat, et non patietur animam ire in tenebras.

12. Fiducia magna erit coram summo Deo eleemosyna, omnibus facientibus eam.

13. Attende tibi, fili mi, ab omni fornicatione : et præter uxorem tuam, nunquam patiaris crimen scire.

14. Superbiam nunquam in tuo sensu, aut in tuo verbo, dominari permittas : in ipsa enim initium sumpsit omnis perditio.

15. Quicumque tibi aliquid operatus fuerit, statim ei mercedem restitue, et merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.

16. Quod ab alio oderis fieri tibi, vide ne tu aliquando alteri facias.

17. Panem tuum cum esurientibus et egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege.

8. Soyez charitable en la manière que vous le pourrez.

9. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup ; si vous en avez peu, ayez soin de donner de bon cœur de ce peu même *que vous aurez* ;

10. Car vous vous amasserez *ainsi* un grand trésor et une grande récompense pour le jour de la nécessité où vous serez obligé de paraître devant Dieu ;

11. Parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort éternelle ; et elle ne laissera point tomber l'ame dans les ténèbres de l'enfer.

12. Mais l'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite.

13. Veillez aussi sur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté ; et, hors votre femme seule, n'en voyez aucune autre ; évitez tout ce qui peut tendre au crime.

14. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine dans vos pensées, ou dans vos paroles ; car c'est par l'orgueil que le péché est entré dans le monde, et que tous les maux ont commencé de régner sur la terre.

15. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû pour son travail ; et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.

16. Prenez garde à ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fit.

17. Mangez votre pain avec les pauvres et avec ceux qui ont faim, et couvrez de vos vêtements ceux qui sont nus.

Avant l'ère chr. vulg. 705.

Eccl. xxix. 15.

1. Thess. iv. 3.

Gen. iii. 5. et seqq.

Lev. xix. 13. Deut. xxiv. 14.

Matth. vii.

Luc. xiv. 13.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

18. Mettez votre pain et votre vin, non sur le tombeau des impies, auxquels cette œuvre de charité seroit inutile, mais sur celui du juste qui aura le bonheur d'en profiter. Ayez soin aussi d'en faire part à ceux qui craignent le Seigneur; et gardez-vous d'en manger et d'en boire avec les pécheurs.

19. Demandez toujours conseil à un homme sage.

20. Bénissez Dieu en tout temps; et demandez-lui qu'il conduise et rende droites vos voies; et ne faites fond que sur lui pour tous vos desseins que lui seul peut faire réussir.

21. Je vous avertis aussi, mon fils, que, lorsque vous étiez encore enfant, j'ai donné dix talens d'argent à Gabélus qui demeure dans la ville de Ragès au pays des Mèdes; et que j'ai son billet entre les mains.

22. C'est pourquoi faites vos diligences pour aller le trouver, et pour retirer de lui cette somme d'argent, et lui rendre son obligation; c'est tout le bien que je puis vous laisser.

23. Cependant ne craignez point, mon fils. Il est vrai que nous sommes pauvres, mais nous aurons beaucoup de biens, si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout péché, et si nous faisons de bonnes œuvres.

† 18. Cette coutume de mettre de la nourriture sur les tombeaux, pratiquée chez les Hébreux, et même parmi les Chrétiens durant plusieurs siècles, étoit une aumône que l'on faisoit aux vivans pour les engager à prier pour les morts. Voyez la *Dissertation sur les funérailles*, à la tête du livre de l'Écclésiastique, tom. XII.

18. Panem tuum et vinum tuum super sepulturam justici constitue, et noli ex eo manducare et bibere cum peccatoribus.

19. Consilium semper a sapiente perquire.

20. Omni tempore benedic Deum: et pete ab eo, ut vias tuas dirigat, et omnia consilia tua in ipso permanent.

21. Indico etiam tibi, fili mi, dedisse me decem talenta argenti, dum adhuc infantulus esses, Gabelo, in Rages civitate Medorum, et chirographum ejus apud me habeo:

22. Et ideo perquire quomodo ad eum venias, et recipias ab eo supra memoratum pondus argenti, et restituas ei chirographum suum.

23. Noli timere, fili mi: pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato, et fecerimus bene.

## CHAPITRE V.

L'ange Raphaël s'engage à accompagner le jeune Tobie jusqu'à Ragès.  
Départ du jeune Tobie. Larmes de sa mère; confiance de son père.

1. Tunc respondit Tobias patri suo, et dixit: Omnia quæcumque præcepisti mihi, faciam, pater.

2. Quo modo autem pecuniam hanc requiram, ignoro: ille me nescit, et ego eum ignoro: quod signum dabo ei? Sed neque viam, per quam pergatur illuc, aliquando cognovi.

3. Tunc pater suus respondit illi, et dixit: Chirographum quidem illius penes me habeo: quod dum illi ostenderis, statim restituet.

4. Sed perge nunc, et inquire tibi aliquem fidelem virum, qui eat tecum salva mercede sua: ut, dum adhuc vivo, recipias eam.

5. Tunc egressus Tobias, invenit juvenem splendidum, statim præcinctum, et quasi paratum ad ambulandum.

6. Et ignorans quod angelus Dei esset, salutavit eum, et dixit: Unde te habemus, bone juvenis?

1. ALORS *le jeune* Tobie répondit à son père, et lui dit: Mon père je ferai tout ce que vous m'avez commandé.

2. Mais je ne sais comment je pourrai retirer cet argent *que vous doit Gabélus*. Cet homme ne me connoît point, et je ne le connois point aussi; comment me ferai-je connoître à lui? Je ne sais pas même le chemin par où l'on peut aller en ce pays-là.

3. Alors son père lui répondit: *Pour ce qui est de vous faire connoître à lui, cela ne fera pas de difficulté; car j'ai son obligation entre les mains; et aussitôt que vous la lui ferez voir, il vous rendra cet argent.*

4. *A l'égard du voyage, il est vrai que cela peut vous embarrasser; mais allez chercher présentement quelque homme fidèle qui puisse aller avec vous, en le payant de sa peine, afin que vous receviez cet argent pendant que je vis.*

5. Tobie étant sorti ensuite, trouva un jeune homme fort bien fait, qui étoit ceint, et comme prêt à marcher.

6. Et ne sachant pas que ce fût un ange de Dieu, il le salua, et lui dit: D'où êtes-vous, *mon* bon jeune homme?

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

7. Il lui répondit : Je suis un des enfans d'Israël. Tobie lui dit : Savez-vous bien le chemin qui conduit au pays des Mèdes ?

8. L'ange lui répondit : Je le sais ; j'ai fait souvent tous ces chemins, et j'ai demeuré chez Gabelus notre frère, qui demeure en la ville de Rages au pays des Mèdes, laquelle est située sur la montagne d'Ecbatane.

9. Tobie lui dit : Je vous supplie d'attendre ici un peu, jusqu'à ce que j'aie rapporté à mon père ce que vous venez de me dire.

10. Alors Tobie étant rentré, rapporta tout ceci à son père qui admirant cette rencontre, lui ordonna de prier ce jeune homme d'entrer.

11. Etant donc entré, il salua Tobie, et lui dit : Que la joie soit toujours avec vous.

12. Tobie lui répondit : Quelle joie puis-je avoir, moi qui suis toujours dans les ténèbres, et qui ne vois point la lumière du ciel ?

13. Le jeune homme lui répondit : Ayez bon courage ; le temps approche auquel Dieu vous guérira.

14. Alors Tobie lui dit : Pourrez-vous mener mon fils chez Gabelus en la ville de Rages au pays des Mèdes ? et quand vous serez de retour, je vous donnerai ce qui vous sera dû pour votre peine :

7. At ille respondit : Ex filiis Israel. Et Tobias dixit ei : Nosti viam quæ ducit in regionem Medorum ?

8. Cui respondit : Novi : et omnia itinera ejus frequenter ambulavi, et mansi apud Gabelum fratrem nostrum, qui moratur in Rages civitate Medorum, quæ posita est in monte Ecbatanis.

9. Cui Tobias ait : Sustine me, obsecro, donec hæc ipsa nuntium patri meo.

10. Tunc ingressus Tobias indicavit universa hæc patri suo. Super quæ admiratus pater, rogavit ut introiret ad eum.

11. Ingressus itaque salutavit eum, et dixit : Gaudium tibi sit semper.

12. Et ait Tobias : Quale gaudium mihi erit, qui in tenebris sedeo, et lumen cæli non video ?

13. Cui ait juvenis : Forti animo esto : in proximo est ut a Deo cureris.

14. Dixit itaque illi Tobias : Numquid poteris perducere filium meum ad Gabelum in Rages civitatem Medorum ? et cum redieris, restituum tibi mercedem tuam.

† 8. Autrement, dans les montagnes de la province d'Ecbatane.

15. Et dixit ei angelus : Ego ducam et reducam eum ad te.

16. Cui Tobias respondit : Rogo te, indica mihi, de qua domo, aut de qua tribu es tu.

17. Cui Raphael angelus dixit : Genus quæris mercenarii, an ipsum mercenarium, qui cum filio tuo eat?

18. Sed ne forte sollicitus te reddam, ego sum Azarias, Ananiæ magni filius.

19. Et Tobias respondit : Ex magno genere es tu : sed peto ne irascaris quod volerim cognoscere genus tuum.

20. Dixit autem illi angelus : Ego sanum ducam, et sanum tibi reducam filium tuum.

21. Respondens autem Tobias, ait : Bene ambuletis, et sit Deus in itinere vestro, et angelus ejus comitetur vobiscum.

22. Tunc paratis omnibus, quæ erant in via portanda, fecit To-

15. L'ange lui dit : Je le menerai et vous le ramènerai.

16. Tobie lui repartit : Dites-moi, je vous prie, de quelle famille, ou de quelle tribu êtes-vous ?

17. L'ange Raphaël lui répondit : Est-ce la famille du mercenaire qui doit conduire votre fils, ou le mercenaire même que vous cherchez ? *Il vous importe peu de savoir de quelle famille je suis, pourvu que je fasse exactement ce que vous désirez de moi.*

18. Mais de peur que je ne vous donne de l'inquiétude, je suis Azarias, fils du grand Ananias. *C'étoit celui dont l'ange avoit pris la figure ; et ce nom d'Azarias qui signifie secours de Dieu, exprimoit parfaitement ce qu'il venoit faire à l'égard de Tobie.*

19. Tobie lui répondit : Vous êtes d'une race illustre ; mais je vous supplie de ne point vous fâcher, si j'ai désiré de connoître votre race.

20. L'ange lui dit : Je menerai votre fils en bonne santé, et je vous le ramènerai de même.

21. Tobie lui répondit : Que votre voyage soit heureux ; que Dieu soit avec vous dans votre chemin ; et que son ange vous accompagne toujours.

22. Alors ayant préparé tout ce qu'ils devoient porter dans leur voyage, Tobie dit adieu à son père

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

† 18. *Azarias* signifie secours de Dieu ; *Ananias*, grâce de Dieu. L'ange dit donc dans un style figuré, qu'il est le secours que Dieu envoie à Tobie par un effet de sa grâce et de sa bonté. Peut-être aussi avoit-il pris la figure d'un Israélite qui portoit ce nom.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

Infr. x. 4.

et à sa mère; et ils se mirent tous deux en chemin.

23. Aussitôt qu'ils furent partis, sa mère se mit à pleurer, et à dire : Vous nous avez ôté le bâton de notre vieillesse, et vous l'avez éloigné de nous.

24. Plût à Dieu que cet argent, pour lequel vous l'avez envoyé, n'eût jamais été !

25. Le peu que nous avions nous suffisoit, pour croire que ce nous étoit une assez grande richesse de voir notre fils avec nous.

26. Tobie lui répondit : Ne pleurez point; notre fils arrivera là sain et sauf; et il reviendra aussi vers nous dans une parfaite santé; et vous le verrez de vos yeux;

27. Car je crois que le bon ange de Dieu l'accompagne, et qu'il règle tout ce qui le regarde; et qu'ainsi il reviendra vers nous plein de joie.

28. A cette parole, sa mère cessa de pleurer, et elle se tut.

bias vale patri suo et matri suæ, et ambulaverunt ambo simul.

23. Cumque profecti essent, œcepit mater ejus flere, et dicere : Baculum senectutis nostræ tulisti, et transmisisti a nobis.

24. Nunquam fuisset ipsa pecunia, pro qua misisti eum !

25. Sufficiebat enim nobis paupertas nostra, ut divitias computaremus hoc, quod videbamus filium nostrum.

26. Dixitque ei Tobias : Noli flere, salvus perveniet filius noster, et salvus revertetur ad nos, et oculi tui videbunt illum.

27. Credo enim quod angelus Dei bonus commitetur ei, et bene disponat omnia quæ circa eum geruntur, ita ut cum gaudio revertatur ad nos.

28. Ad hanc vocem cessavit mater ejus flere, et tacuit.

## CHAPITRE VI.

Le jeune Tobie étant en chemin, un poisson veut le dévorer. Tobie le prend par l'ordre de l'ange. L'ange lui conseille d'épouser Sara, fille de Raguel.

1. TOBIE se mit donc en chemin, suivi du chien de la maison; et il demeura la première nuit dans un lieu proche du fleuve du Tigre.

1. PROPECTUS est autem Tobias, et canis secutus est eum, et mansit prima mansio-

ne juxta fluvium. Tigris.

2. Et exivit ut laveret pedes suos, et ecce piscis immanis exivit ad devorandum eum.

3. Quem expavescens Tobias, clamavit voce magna, dicens: Domine, invadit me.

4. Et dixit ei angelus: Apprehende branchiam ejus, et trahe eum ad te. Quod cum fecisset, attraxit eum in siccum, et palpitare cœpit ante pedes ejus.

5. Tunc dixit ei angelus: Exentera hunc piscem, et cor ejus, et fel, et jecur reponetibi, sunt enim hæc necessaria ad medicamenta utiliter.

6. Quod cum fecisset, assavit carnes ejus, et secum tulerunt in via: cetera salierunt, quæ sufficerent eis, quousque pervenirent in Rages civitatem Medorum.

7. Tunc interrogavit Tobias angelum, et dixit ei: Obsecro te, Azaria frater, ut dicas mihi, quod remedium habebunt ista quæ de pisce servare jussisti?

8. Et respondens

2. Etant allé laver ses pieds, un poisson énorme" sortit de l'eau, pour le dévorer.

3. Ce qui l'ayant rempli de frayeur, il jeta un grand cri, en disant à l'ange: Seigneur, il va se jeter sur moi.

4. L'ange lui dit: Prenez-le par les ouïes, et le tirez à vous. Ce qu'ayant fait, il le tira à terre; et le poisson commença de faire quelques mouvemens, et de se débattre à ses pieds; après quoi, il mourut.

5. Alors l'ange lui dit: Videz les entrailles de ce poisson, et prenez-le cœur, le fiel et le foie, parce qu'ils vous seront nécessaires pour en faire des remèdes très-utiles.

6. Ce qu'ayant fait, il fit aussi rôtir une partie de sa chair, qu'ils emportèrent avec eux. Ils salèrent le reste, qui devoit leur suffire jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Rages au pays des Mèdes.

7. Alors Tobie s'adressant à l'ange, lui dit: Mon frère Azarias, je vous supplie de me dire quels sont les remèdes que l'on peut tirer de ce que vous avez voulu que nous gardassions de ce poisson.

8. L'ange lui répondit: Si vous

\* 2. Les commentateurs sont fort partagés sur ce poisson; l'opinion la plus probable veut que ce soit le brochet. Ce poisson est carnassier, et est commun dans le Tigre; il parvient à une grosseur considérable; il a des ouïes, et ne peut vivre hors de l'eau; il est de la qualité de ceux dont il est permis aux Juifs de manger; son fiel est bon contre le mal des yeux.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

mettez un morceau du cœur" sur les charbons, la fumée qui en sort, chasse *par la vertu de Dieu* toute sorte de démons," soit d'un homme, soit d'une femme, en sorte qu'ils ne s'en approchent plus.

9. Le fiel est bon pour oindre les yeux où il y a quelque taie, et il les guérit. *Ils continuèrent ensuite leur voyage.*

10. Et, *lorsqu'ils furent arrivés près d'Ecbatane*, Tobie, qui ne *faisoit rien sans consulter l'ange qui l'accompagnoit*, lui dit : Où voulez-vous que nous logions ?

11. L'ange lui répondit : Il y a ici un homme, nommé Raguel qui est de vos proches et de votre tribu ; il a une fille qui s'appelle Sara, et est unique, n'ayant point de fils, ni d'autre fille qu'elle.

Num. xxvii.  
8. xxxvi. 8.

12. Tout son bien doit vous venir ; et, *selon la loi*, il faut que vous épousiez cette fille, *comme étant son plus proche parent.*"

13. Demandez-la donc à son père ; et il vous la donnera en mariage.

14. Tobie lui répondit : J'ai ouï dire qu'elle avoit déjà épousé sept maris, et qu'ils sont tous morts ; et on m'a dit aussi qu'un démon les avoit tués.

15. Je crains donc que la même chose ne m'arrive aussi ; et que

angelus, dixit ei : Cordis ejus particulam si super carbones ponas, fumus ejus extricat omne genus dæmoniorum, sive a viro, sive a muliere, ita ut ultra non accedat ad eos.

9. Et fel valet ad ungendos oculos, in quibus fuerit albugo, et sanabuntur.

10. Et dixit ei Tobias : Ubi vis ut maneamus ?

11. Respondensque angelus, ait : Est hic Raguel nomine, vir propinquus de tribu tua, et hic habet filiam nomine Sara, sed neque masculum, neque feminam ullam habet aliam præter eam.

12. Tibi debetur omnis substantia ejus, et oportet eam te accipere conjugem.

13. Pete ergo eam a patre ejus, et dabit tibi eam in uxorem.

14. Tunc respondit Tobias, et dixit : Audio quia tradita est septem viris, et mortui sunt : sed et hoc audivi, quia dæmonium occidit illos.

15. Timeo ergo, ne forte et mihi hæc eve-

ÿ 8. Le grec joint ensemble le cœur et le foie. Au ÿ 19. la Vulgate met le foie.

Ibid. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur les démons.*

ÿ 12. C'est le sens du grec. Voyez au livre des Nombres, xxxvi. 8.

niant : et cum sim unus parentibus meis , deponam senectutem illorum , cum tristitia ad inferos.

16. Tunc angelus Raphael dixit ei : Audi me , et ostendam tibi qui sunt , quibus prevalere potest dæmonium.

17. Hi namque qui conjugium ita suscipiunt , ut Deum a se et a sua mente excludant , et suæ libidini ita vacent , sicut equus et mulus , quibus non est intellectus : habet potestatem dæmonium super eos.

18. Tu autem cum acceperis eam , ingressus cubiculum , per tres dies continens esto ab ea , et nihil aliud nisi orationibus vacabis cum ea.

19. Ipsa autem nocte , incenso jecore piscis , fugabitur dæmonium.

20. Secunda vero nocte , in copulatione sanctorum patriarcharum admitteris.

21. Tertia autem nocte , benedictionem consequeris , ut filii ex vobis procreentur incolumes.

22. Transacta autem tertia nocte , accipies virginem cum timore Domini , amore filiorum magis quam

comme je suis fils unique , je ne cause à mon père et à ma mère une affliction capable de conduire leur vieillesse au tombeau.

16. L'ange Raphaël lui dit : Ecoutez-moi , et je vous apprendrai qui sont ceux sur qui le démon a du pouvoir.

17. Lorsque des personnes s'engagent dans le mariage , de manière qu'ils bannissent Dieu de leur cœur et de leur esprit , et qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur brutalité , comme les chevaux et les mulets qui sont sans raison , le démon a pouvoir sur eux.

18. Mais pour vous , après que vous aurez épousé cette fille , étant entré dans la chambre , vivez avec elle en continence pendant trois jours , et ne pensez à autre chose qu'à prier Dieu avec elle.

19. Cette même nuit , mettez dans le feu le foie<sup>†</sup> du poisson ; et il fera fuir le démon.

20. La seconde nuit , vous serez associé aux *mérites et à la vertu* des saints patriarches.

21. Et la troisième nuit , vous recevrez la bénédiction *de Dieu* , afin qu'il naisse de vous deux des enfans dans une parfaite santé.

22. La troisième nuit étant passée , vous prendrez cette fille dans la crainte du Seigneur , et dans le désir d'avoir des enfans , plutôt que par un mouvement de passion ; afin que

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

† 19. Le grec joint encore ici le cœur et le foie.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

vous ayez part à la bénédiction de Dieu, ayant des enfans de la race d'Abraham, *qui soient les imitateurs de la foi et de la piété de ce patriarche.*

libidine ductus, ut in semine Abrahæ benedictionem in filiis consequaris.

## CHAPITRE VII.

Mariage du jeune Tobie avec Sara, fille de Raguel.

1. Ils entrèrent ensuite chez Raguel qui les reçut avec joie, *quoiqu'ils ne se fussent point fait connoître.*

2. Et lorsque Raguel eut jeté les yeux sur Tobie, il dit à Anne sa femme : *Qué ce jeune homme ressemble à mon cousin Tobie !*"

3. Après cela, il *leur* dit : D'ou êtes-vous, nos jeunes frères ? Ils lui répondirent : Nous sommes de la tribu de Nephthali, du nombre des captifs de Ninive.

4. Raguel leur dit : Connoissez-vous mon frère Tobie ? Ils lui répondirent : Nous le connoissons.

5. Et comme Raguel disoit beaucoup de bien de Tobie, l'ange lui dit : Tobie, dont vous nous demandez des nouvelles, est le père de ce jeune homme.

6. Raguel s'avançant aussitôt, vint le baiser avec larmes ; et pleurant sur son cou,

7. Il *lui* dit : Mon fils, que Dieu vous bénisse, car vous êtes fils d'un

1. INGRESSI SUNT autem ad Raguelem, et suscepit eos Raguel cum gaudio.

2. Intuensque Tobiam Raguel, dixit Annæ uxori suæ : Quam similis est juvenis iste consobrino meo !

3. Et cum hæc dixisset, ait : Unde estis, juvenes fratres nostri ? At illi dixerunt : Ex tribu Nephthali sumus, ex captivitate Ninive.

4. Dixitque illis Raguel : Nostis Tobiam fratrem meum ? Qui dixerunt : Novimus.

5. Cumque multa bona loqueretur de eo, dixit angelus ad Raguelem : Tobias de quo interrogas, pater istius est.

6. Et misit se Raguel, et cum lacrymis osculatus est eum : et plorans supra collum ejus,

7. Dixit : Benedictio sit tibi, fili mi,

ψ 2. Le grec lit ainsi.

quia boni et optimi viri filius es.

8. Et Anna uxor ejus, et Sara ipsorum filia, lacrymatæ sunt.

9. Postquam autem locuti sunt, præcepit Raguel occidi arietem, et parari convivium. Cumque hortaretur eos discumbere ad prandium,

10. Tobias dixit: Hic ego hodie non manducabo, neque bibam, nisi prius petitionem meam confirmes, et promittas mihi dare Saram filiam tuam.

11. Quo audito verbo, Raguel expavit, sciens quid evenerit illis septem viris qui ingressi sunt ad eam: et timere cœpit ne forte et huic similiter contingeret: et cum nutaret, et non daret petenti ullum responsum,

12. Dixit ei angelus: Noli timere dare eam isti, quoniam huic timenti Deum debetur conjux filia tua: propterea alius non potuit habere illam.

13. Tunc dixit Raguel: Non dubito quod Deus preces et lacrymas meas in conspectu suo admiserit,

homme de bien, d'un homme très-vertueux.

8. En même temps, Anne sa femme et Sara leur fille commencèrent aussi de pleurer de joie, en voyant ce jeune homme si bien né; et de tristesse, en apprenant l'état où étoit son père."

9. Après ces entretiens, Raguel commanda qu'on tuât un mouton, et qu'on préparât le festin. Et comme il les prioit de se mettre à table,

10. Tobie lui dit: Je ne mangerai ni ne boirai ici d'aujourd'hui, que vous ne m'ayez accordé ma demande, et que vous ne me promettiez de me donner pour femme Sara votre fille.

11. Raguel, à ces paroles, fut saisi de frayeur, sachant ce qui étoit arrivé à ces sept maris qui s'étoient approchés d'elle; et il commença d'appréhender que la même chose n'arrivât à celui-ci. Etant donc dans cette incertitude, et ne répondant rien à la demande qu'on lui faisoit,

12. L'ange lui dit: Ne craignez point de donner votre fille à ce jeune homme; parce qu'il craint Dieu, et que votre fille lui est due pour épouse; et c'est pour cela que nul autre n'a pu l'avoir pour femme.

13. Raguel lui répondit: Je ne doute point que mes prières et mes larmes ne soient venues en la présence de Dieu, et qu'il ne les ait exaucées;

‡ 8. Ce sujet de tristesse est exprimé dans le grec.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

Num. xxxvi.  
6.

14. Et je crois qu'il a permis que vous sbyez venus nous voir, afin que cette fille épousât une personne de sa parenté, selon la loi de Moïse; ainsi ne doutez point que je ne vous donne ma fille, *comme vous le désirez.*

15. Et prenant la main droite de sa fille, il la mit dans la main droite de Tobie, et leur dit : Que le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob soit avec vous; que lui-même vous unisse, et qu'il accomplisse sa bénédiction en vous.

16. Et ayant pris du papier, ils dressèrent le contrat de mariage.

17. Après cela, ils firent le festin, en bénissant Dieu *de ce mariage qu'il paroissoit avoir lui-même ordonné.*

18. Raguel appela Anne sa femme et lui ordonna de préparer une autre chambre *que celle où Sara avoit couché lorsque ses sept maris avoient été tués.*

19. *Ce qu'ayant exécuté, elle y mena Sara sa fille qui se mit à pleurer, dans le souvenir de ce malheur, et dans la crainte que la même chose n'arrivât à celui qu'elle venoit d'épouser.*

20. Et elle lui dit : Ma fille, ayez bon courage. Que le Seigneur du ciel vous comble de joie, après tant d'afflictions que vous avez eues.

14. Et credo quoniam ideo fecit vos venire ad me, ut ista conjungeretur cognationi suæ secundum legem Moysi: et nunc noli dubium gerere quod tibi eam tradam.

15. Et apprehendens dexteram filiæ suæ, dextræ Tobiae tradidit, dicens: Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis.

16. Et accepta charta, fecerunt conscriptionem conjugii.

17. Et post hæc epulati sunt, benedictes Deum.

18. Vocavitque Raguel ad se Annam uxorem suam, et præcepit ei ut præpararet alterum cubiculum.

19. Et introduxit illuc Saram filiam suam, et lacrymata est.

20. Dixitque ei: forti animo esto, filia mea: Dominus cæli det tibi gaudium pro tædio quod perpessa es.

‡ 14. Voyez au livre des Nombres, xxxvi. 6. et suiv.

‡ 19. La Vulgate ne détermine point ici si ce fut la mère ou la fille qui pleura; la même équivoque est dans le grec. Mais la suite du texte dans le grec et dans la Vulgate prouve que ce fut la fille.

## CHAPITRE VIII.

Tobie et Sara passent la première nuit de leurs noces en prières. Tobie n'éprouve aucun accident fâcheux. Raguel en bénit Dieu, et leur fait célébrer leurs noces.

1. POSTQUAM vero cœnaverunt, introduxerunt juvenem ad eam.

2. Recordatus itaque Tobias sermonum angeli, protulit de cassidili suo partem jecoris, posuitque eam super carbones vivos.

3. Tunc Raphael angelus apprehendit demonium, et religavit illud in deserto superioris Ægypti.

4. Tunc hortatus est virginem Tobias, dixitque ei : Sara, exurge, et deprecemur Deum hodie, et cras, et secundum cras, quia his tribus noctibus Deo jungimur : tertia autem transacta nocte, in nostro erimus conjugio.

5. Filii quippe sanctorum sumus, et non possumus ita conjugii, sicut gentes quæ ignorant Deum.

6. Surgentes autem pariter, instanter ora-

1. APRÈS qu'ils eurent soupé, ils firent entrer le jeune Tobie au lieu où elle étoit;

2. Lequel se souvenant de ce que l'ange lui avoit dit, tira de son sac une partie du foie et du cœur " du poisson qu'il avoit tué, et la mit sur des charbons ardents, afin que la fumée, par la vertu que Dieu lui donnoit, ôtât au démon le pouvoir de leur ruine

3. Alors l'ange Raphaël prit le démon, et alla le lier dans le désert de la Haute-Egypte où il le fit rester par l'ordre de Dieu."

4. Tobie ensuite exhorta la fille qu'il avoit prise pour femme, et lui dit : Sara, levez-vous ; et prions Dieu aujourd'hui, et demain et après demain, parce que durant ces trois nuits nous devons nous unir à Dieu par la prière ; et après la troisième nuit, nous vivrons dans notre mariage ;

5. Car nous sommes enfans des saints ; et nous ne devons pas nous marier comme les païens qui ne connoissent point Dieu.

6. S'étant donc levés tous deux, ils prioient Dieu avec grande ins-

† 2. Le grec lit ainsi.

‡ 3. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur les démons*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

tance, afin qu'il lui plût de les conserver en santé.

7. Et Tobie dit *ces paroles* : Seigneur, Dieu de nos pères, que le ciel et la terre, la mer, les fontaines et les fleuves, avec toutes vos créatures qu'ils renferment, vous bénissent.

Gen. 11. 7.

8. Vous avez fait Adam d'un peu de terre et de boue, et vous lui avez donné Ève pour femme, afin que, par son secours, il eût des enfans qui se multipliasent sur la terre, et qui y rendissent gloire à votre nom.

9. Et maintenant, Seigneur, vous savez que ce n'est point pour satisfaire ma passion, que je prends ma sœur pour être ma femme, mais dans le seul désir de laisser des enfans, par lesquels votre nom soit béni dans tous les siècles.

10. Sara dit aussi à Dieu : Faites-nous miséricorde, Seigneur, faites-nous miséricorde; et que nous puissions vivre ensemble jusqu'à la vieillesse dans une parfaite santé.

11. Vers le premier chant du coq, Raguel commanda qu'on fît venir ses serviteurs; et ils s'en allèrent avec lui, pour faire une fosse;

12. Car il disoit : Il sera peut-être arrivé à celui-ci la même chose qu'à ces sept hommes qui ont été avec elle.

13. Et après avoir préparé la fosse,

Ÿ 7. On lit dans la Vulgate, *cœli et terræ*; mais vraisemblablement c'est une faute pour *cœli et terra*.

bant ambo simul, ut sanitas daretur eis.

7. Dixitque Tobias : Domine Deus patrum nostrorum, benedicant te cœli et terra, mareque, et fontes, et flumina, et omnes creaturæ tuæ, quæ in eis sunt.

8. Tu fecisti Adam de limo terræ, dedisti ei adjutorium Evam.

9. Et nunc, Domine, tu scis, quia non luxuriæ causa accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in secula seculorum.

10. Dixit quoque Sara : Miserere nobis, Domine, miserere nobis : et consenescamus ambo pariter sani.

11. Et factum est circa pullorum cantum, accersiri jussit Raguel servos suos, et abierunt cum eo pariter ut foderent sepulchrum.

12. Dicebat enim : Ne forte simili modo evenerit ei, quo et ceteris illis septem viris qui sunt ingressi ad eam.

13. Cumque paras-

sent fossam, reversus Raguel ad uxorem suam, dixit ei :

14. Mitte unam ex ancillis tuis, et videat si mortuus est, ut sepeliam eum antequam illucescat dies.

15. At illa misit unam ex ancillis suis. Quæ ingressa cubiculum, reperit eos salvos et incolumes, secum pariter dormientes.

16. Et reversa, nuntiavit bonum nuntium : et benedixerunt Dominum, Raguel videlicet, et Anna uxor ejus,

17. Et dixerunt : Benedicimus te, Domine Deus Israel, quia non contigit quemadmodum putabamus.

18. Fecisti enim nobiscum misericordiam tuam, et exclusisti a nobis inimicum persecutentem nos.

19. Misertus es autem duobus unicis. Fac eos, Domine, plenius benedicere te : et sacrificium tibi laudis tuæ et suæ sanitatis offerre, ut cognoscat universitas gentium, quia tu es Deus solus in universa terra.

20. Statimque præcepit servis suis Raguel, ut replerent fossam, quam fecerant, priusquam elucesceret.

21. Uxori autem

8.

Raguel étant retourné vers sa femme, lui dit :

14. Envoyez une de vos servantes, pour voir s'il est mort, afin que je l'ensevelisse avant qu'il fasse jour.

15. Sa femme envoya donc une de ses servantes qui, étant entrée dans la chambre, les trouva tous deux dans une parfaite santé, qui dormoient dans le même lit où ils se reposoient, après avoir long-temps prié.

16. Et étant retournée, elle leur rapporta cette bonne nouvelle. Alors Raguel et Anne sa femme bénirent le Seigneur,

17. Et dirent : Nous vous bénissons, Seigneur, Dieu d'Israël, parce que ce que nous avions pensé, ne nous est point arrivé ;

18. Car vous nous avez fait miséricorde ; vous avez chassé loin de nous l'ennemi qui nous persécutoit ;

19. Et vous avez eu pitié de deux enfans uniques. Faites, Seigneur, qu'ils vous bénissent de plus en plus, et qu'il vous offrent le sacrifice de la louange qu'ils vous doivent pour la santé qu'ils ont reçue de vous, afin que toutes les nations connoissent que, dans toute la terre, il n'y a point d'autre Dieu que vous.

20. Raguel aussitôt commanda à ses serviteurs de remplir avant le jour la fosse qu'ils avoient faite.

21. Il ordonna aussi à sa femme

24

Avant l'ère chr. vulg. 705.

de préparer un festin et tous les vivres nécessaires à ceux qui doivent faire un voyage.

22. Il fit tuer deux vaches grasses, et quatre moutons, pour traiter tous ses voisins et tous ses amis.

23. Raguel conjura ensuite Tobie de demeurer avec lui pendant deux semaines.

24. Il lui donna la moitié de tout ce qu'il possédoit; et déclara, par un écrit, que l'autre moitié qui restoit, reviendrait à Tobie après sa mort.

suæ dixit ut instrueret convivium, et præpararet omnia quæ in cibos erant iter agentibus necessaria.

22. Duas quoque pingues vaccas, et quatuor arietes occidi fecit, et parari epulas omnibus vicinis suis, cunctisque amicis.

23. Et adjuravit Raguel Tôbiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se.

24. De omnibus autem quæ possidebat Raguel, dimidiam partem dedit Tôbiæ: et fecit scripturam, ut pars dimidia, quæ supererat post obitum eorum, Tôbiæ domino deveniret.

---

## CHAPITRE IX.

L'ange va trouver Gabélus, reçoit de lui l'argent, et l'amène aux noces de Tobie.

1. ALORS Tobie appela l'ange qu'il croyoit un homme, et lui dit: Mon frère Azarias, je vous prie de *vouloir bien* écouter ce que j'ai à vous dire.

2. Quand je me donnerois à vous pour être votre esclave, je ne pourrois pas reconnoître dignement tous les soins que vous avez pris de moi.

3. J'ai néanmoins encore une prière à vous faire; *c'est* que vous preniez des montures et l'équipage

1. Tunc vocavit Tobias angelum ad se, quem quidem hominem existimabat, dixitque ei: Azaria frater, peto ut auscultes verba mea.

2. Si meipsum tradam tibi servum, non ero condignus providentiæ tuæ.

3. Tamen obsecro te, ut assumas tibi animalia sive servitia, et

vadas ad Gabelum in Rages civitatem Medorum, reddasque ei chirographum suum, et recipias ab eo pecuniam, et roges eum venire ad nuptias meas.

4. Scis enim ipse quoniam numerat pater meus dies : et si tardavero una die plus, contristatur anima ejus.

5. Et certe vides quomodo adjuravit me Raguel, cujus adjuramentum spernere non possum.

6. Tunc Raphael assumens quatuor ex servis Raguelis, et duos camelos, in Rages civitatem Medorum perrexit : et inveniens Gabelum, reddidit ei chirographum suum, et recepit ab eo omnem pecuniam.

7. Indicavitque ei de Tobia filio Tobie, omnia quæ gesta sunt : fecitque eum secum venire ad nuptias.

8. Cumque ingressus esset domum Raguelis, invenit Tobiam discumbentem : et exiliens, osculati sunt se invicem : et flevit Gabelus, benedixitque Deum,

9. Et dixit : Benedicat te Deus Israel, quia filius es optimi viri, et justus, et timentis Deum, et elemosynas facientis :

nécessaire, et que vous alliez trouver Gabelus en la ville de Ragès au pays des Mèdes, pour lui rendre son obligation, en recevant de lui l'argent *qu'il nous doit*, et pour le prier de venir à mes noces ;

4. Car vous savez bien que mon père compte *maintenant* les jours ; et que, si je tarde un jour de plus, son ame sera accablée d'ennui.

5. Vous voyez aussi de quelle manière Raguel m'a conjuré *de demeurer ici* ; et que je ne puis résister à des instances si pressantes.

6. Raphaël prit donc quatre serviteurs de Raguel et deux chameaux, et s'en alla en la ville de Ragès au pays des Mèdes, où ayant trouvé Gabelus, il lui rendit son obligation, et reçut de lui tout l'argent *qu'il devoit*.

7. Il lui raconta aussi tout ce qui étoit arrivé au jeune Tobie ; et il le fit venir avec lui aux noces.

8. Gabelus étant entré dans la maison de Raguel, trouva Tobie à table, lequel se leva *aussitôt* ; ils s'entre-saluèrent en se baisant, et Gabelus pleura, et bénit Dieu,

9. Et dit : Que le Dieu d'Israël vous bénisse, parce que vous êtes fils d'un homme très-vertueux, d'un homme juste qui craint Dieu, et qui fait beaucoup d'aumônes.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

10. Que la bénédiction se répande aussi sur votre femme, et sur votre père et votre mère.

11. Puissiez-vous voir vos fils et les fils de vos fils jusqu'à la troisième et quatrième génération ! et que votre race soit bénie du Dieu d'Israël qui règne dans les siècles des siècles.

12. Et tous ayant répondu, Amen, ils se mirent à table. Mais, dans le festin même des noces, ils se conduisirent avec la crainte du Seigneur, demeurant dans les bornes de la modestie, de la tempérance et de la piété.

¶ 10. Autrement, que l'on prononce des bénédictions sur votre femme, etc. ; c'est-à-dire qu'on la regarde comme heureuse, et que l'on souhaite aux autres d'être aussi heureuses qu'elle.

10. Et dicatur benedictio super uxorem tuam, et super parentes vestros :

11. Et videatis filios vestros, et filios filiorum vestrorum, usque in tertiam et quartam generationem : et sit semen vestrum benedictum a Deo Israel qui regnat in secula seculorum.

12. Cumque omnes dixissent, Amen, accesserunt ad convivium : sed et cum timore Domini nuptiarum convivium exercebant.

## CHAPITRE X.

Inquiétudes du père et de la mère du jeune Tobie. Raguel et le jeune Tobie se séparent.

1. MAIS le jeune Tobie différant ainsi à revenir, à cause de ses nocces, son père étoit en peine de lui, et disoit : D'où peut venir ce retardement de mon fils, et qui peut le retenir là si long-temps ?

2. Ne seroit-ce point que Gabelus seroit mort, et qu'il ne se trouveroit personne pour lui rendre cet argent ?

3. Il se laissa donc aller à une profonde tristesse, et Anne sa femme avec lui ; et ils se mirent ensemble à

1. CUM vero moras faceret Tobias, causa nuptiarum, sollicitus erat pater ejus Tobias, dicens : Putas quare moratur filius meus, aut quare detentus est ibi ?

2. Putasne Gabelus mortuus est, et nemo reddet illi pecuniam ?

3. Cœpit autem contristari nimis ipse, et Anna uxor ejus cum

eo : et cœperunt ambo simul flere, eo quod die statuto minime reverteretur filius eorum ad eos.

4. Flebat igitur mater ejus irremediabilibus lacrymis, atque dicebat : Heu, heu me, fili mi, ut quid te misimus peregrinari, lumen oculorum nostrorum, baculum senectutis nostræ, solatium vitæ nostræ, spem posteritatis nostræ ?

5. Omnia simul in te uno habentes, te non debuimus dimittere a nobis.

6. Cui dicebat Tobias : Tace, et noli turbari : sanus est filius noster : satis fidelis est vir ille, cum quo misimus eum.

7. Illa autem nullo modo consolari poterat : sed quotidie exiliens circumspiciebat, et circuibat vias omnes per quas spes remeandi videbatur, ut procul videret eum, si fieri posset, venientem.

8. At vero Raguel dicebat ad generum suum : Mane hic, et ego mittam nuntium salutis de te ad Tobiam patrem tuum.

9. Cui Tobias ait : Ego novi, quia pater meus et mater mea modo dies computant,

pleurer de ce que leur fils n'étoit point revenu au jour marqué.

4. Mais surtout sa mère versoit des larmes sans pouvoir se consoler, en disant : Hélas ! hélas ! mon fils ! Pourquoi vous avons-nous envoyé si loin, vous qui étiez la lumière de nos yeux, le bâton de notre vieillesse, le soulagement de notre vie, et l'espérance de notre postérité ?

5. Nous ne devons pas vous éloigner de nous, puisque vous seul nous teniez lieu de toutes choses.

6. Mais Tobie lui disoit : Cessez, je vous prie, de parler ainsi ; ne vous troublez point ; notre fils se porte bien ; cet homme avec qui nous l'avons envoyé, est très-fidèle, et il ne manquera pas d'en avoir grand soin.

7. Rien néanmoins ne pouvoit la consoler ; mais, sortant tous les jours de sa maison, elle regardoit de tous côtés, et alloit dans tous les chemins par lesquels elle espéroit qu'il pourroit revenir, pour tâcher de le découvrir de loin quand il reviendrait.

8. Cependant Raguel disoit à son gendre : Demeurez ici, et j'enverrai à Tobie votre père des nouvelles de votre santé.

9. Tobie lui répondit : Je sais que maintenant mon père et ma mère comptent les jours, et qu'ils sont accablés d'inquiétude et de chagrin.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

Supr. v. 25.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

10. Raguel ayant fait encore *au jeune* Tobie de grandes instances *pour demeurer*, auxquelles il ne voulut jamais se rendre, il lui remit *sa fille* Sara entre les mains, et la moitié de tout ce qu'il possédoit en serviteurs, en servantes, en troupeaux, en chameaux, en vaches, et en une grande quantité d'argent; et il le laissa aller plein de santé et de joie,

11. En lui disant : Que le saint ange du Seigneur soit en votre chemin; qu'il vous conduise jusque chez vous sans aucun péril. Puissez-vous trouver votre père et votre mère en parfaite santé! et que mes yeux puissent voir vos enfans'avant que je meure.

12. Alors le père et la mère prenant leur fille, la baisèrent, et la laissèrent aller,

13. L'avertissant d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de régler sa famille, de gouverner sa maison, et de se conserver irrépréhensible en toutes choses, *renfermant en ce peu de mots tout ce qu'elle devoit faire pour remplir parfaitement les devoirs de son état.*

et cruciatur spiritus eorum in ipsis.

10. Cumque verbis multis rogaret Raguel Tobiam, et ille eum nulla ratione vellet audire, tradidit ei Saram, et dimidiam partem omnis substantiæ suæ in pueris, in puellis, in pecudibus, in camelis, et in vaccis, et in pecunia multa: et saluum atque gaudentem dimisit eum a se,

11. Dicens: Angelus Domini sanctus sit in itinere vestro, perducatque vos incolumes, et inveniatis omnia recte circa parentes vestros, et videant oculi mei filios vestros priusquam moriar.

12. Et apprehendentes parentes filiam suam, osculati sunt eam, et dimiserunt ire,

13. Monentes eam honorare soceros, diligere maritum, regere familiam, gubernare domum, et seipsam irreprehensibilem exhibere.

## CHAPITRE XI.

Le jeune Tobie et Raphaël arrivent à Ninive. Tobie recouvre la vue. Sara arrive, et on célèbre la noce.

1. CUMQUE revertentur, pervenerunt ad Charan, quæ est in medio itinere contra Niniven, undecimo die.

2. Dixitque angelus: Tobia frater, scis quemadmodum reliquisti patrem tuum.

3. Si placet itaque tibi, præcedamus, et lento gradu sequantur iter nostrum familiæ simul cum conjuge tua et cum animalibus.

4. Cumque hoc placuisset ut irent, dixit Raphael ad Tobiam: Tolle tecum ex felle piscis: erit enim necessarium. Tulit itaque Tobias ex felle illo, et abierunt.

5. Anna autem sedebat secus viam quotidie in supercilio montis, unde respicere poterat de longinquo.

6. Et dum ex eodem loco specularetur adventum ejus, vidit a longe, et illico agnovit venientem filium suum, currensque nuntiavit viro suo, dicens: Ecce venit filius tuus.

1. S'ÉTANT donc mis en chemin pour s'en retourner, ils arrivèrent le onzième jour à Charan que l'on rencontre en chemin, en allant, de la ville ou demeuroit Raguel, à Ninive.

2. Et l'ange dit au jeune Tobie: Mon frère Tobie, vous savez l'état où vous avez laissé votre père, et l'inquiétude que doit lui donner votre retardement.

3. Si vous le jugez donc à propos, allons devant, et que vos domestiques suivent lentement avec votre femme et toutes vos bêtes.

4. S'étant donc résolu d'aller de la sorte, Raphaël dit à Tobie: Portez avec vous du fiel du poisson, car vous en aurez besoin. Tobie prit de ce fiel, et ils continuèrent leur chemin.

5. Anne cependant alloit tous les jours s'asseoir proche le chemin sur le haut d'une montagne, d'où elle pouvoit découvrir de loin.

6. Et comme elle regardoit de là si son fils ne venoit point, elle l'aperçut de bien loin; elle le reconnut aussitôt, et courut en porter la nouvelle à son mari, et lui dit: Voilà votre fils qui vient.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

7. Raphaël *en même temps*, dit à Tobie : Dès que vous serez entré dans votre maison, adorez le Seigneur votre Dieu ; et, en lui rendant grâces, approchez-vous de votre père, et lui donnez le baiser.

8. Et aussitôt frottez-lui les yeux avec ce fiel de poisson que vous portez avec vous, car assurez-vous qu'en même temps les yeux de votre père s'ouvriront, et il verra la lumière du ciel, et sera comblé de joie en vous voyant.

9. Alors le chien qui les avoit suivis durant le chemin, courut devant eux ; et, comme s'il eût porté la nouvelle *de leur arrivée*, il sembloit *en témoigner* sa joie par le mouvement de sa queue, et par ses caresses.

10. Le père de Tobie, *tout aveugle qu'il étoit*, se leva et se mit à courir, en tâtant le chemin avec les pieds ; et donnant la main à un serviteur, il alla au-devant de son fils ;

11. Et en l'accueillant, il l'embrassa ; et sa mère en fit de même ; et ils commencèrent tous deux à pleurer de joie.

12. Puis ayant adoré Dieu, et lui ayant rendu grâces, ils s'assirent.

13. Alors *le jeune* Tobie prenant du fiel du poisson, en frota les yeux de son père.

14. Et après qu'il eut attendu environ une demi-heure, une petite peau blanche, semblable à celle d'un

7. Dixitque Raphael ad Tobiam : At ubi introieris domum tuam, statim adora Dominum Deum tuum : et gratias agens ei, accede ad patrem tuum, et osculare eum.

8. Statimque lini super oculos ejus ex felle isto piscis, quod portas tecum : scias enim quoniam mox aperientur oculi ejus, et videbit pater tuus lumen cœli, et in aspectu tuo gaudebit.

9. Tunc præcucurrit canis, qui simul fuerat in via, et quasi nuntius adveniens, blandimento suæ caudæ gaudebat.

10. Et consurgens cæcus pater ejus, cœpit offendens pedibus currere : et data manu puero, occurrit obviam filio suo.

11. Et suscipiens, osculatus est eum cum uxore sua, et cœperunt ambo flere præ gaudio.

12. Cumque adorassent Deum, et gratias egissent, consederunt.

13. Tunc sumens Tobias de felle piscis, linivit oculos patris sui.

14. Et sustinuit quasi dimidiam fere horam : et cœpit albugo ex

ÿ 10. Autrement : s'exposant à tomber à chaque pas.

oculis ejus, quasi membrana ovi, egredi.

15. Quam apprehendens Tobias, traxit ab oculis ejus, statimque visum recepit.

16. Et glorificabant Deum, ipse videlicet, et uxor ejus, et omnes qui sciebant eum.

17. Dicebatque Tobias : Benedico te, Domine Deus Israel, quia tu castigasti me, et tu salvasti me : et ecce ego video Tobiam filium meum.

18. Ingressa est etiam post septem dies Sara uxor filii ejus, et omnis familia sana, et pecora, et cameli, et pecunia multa uxoris : sed et illa pecunia, quam receperat a Gabélu.

19. Et narravit parentibus suis omnia beneficia Dei, quæ fecisset circa eum per hominem qui eum duxerat.

20. Veneruntque Achior et Nabath consobrini Tobiae, gaudentes ad Tobiam, et congratulantes ei de omnibus bonis quæ circa illum ostenderat Deus.

21. Et per septem dies epulantes, omnes cum gaudio magno gavisi sunt.

œuf, commença de sortir de ses yeux.

15. *Tobie son fils* la prenant, la tira des yeux de son père, et aussitôt il recouvra la vue.

16. Et ils commencèrent à rendre gloire à Dieu, lui et sa femme, et tous ceux qui le connoissoient.

17. *Tobie* disoit : Je vous bénis, Seigneur Dieu d'Israël, de ce que vous m'avez châtié, et que vous m'avez guéri; et je vois maintenant de mes yeux mon fils *Tobie*.

18. *Sara* la femme de son fils arriva aussi sept jours après avec toute sa famille, en parfaite santé, ayant avec elle ses troupeaux et ses chameaux, une grande somme d'argent de son mariage, et celui même que *Gabélu* avoit rendu.

19. Et *Tobie* raconta à son père et à sa mère tous les bienfaits dont Dieu l'avoit comblés par cet homme qui l'avoit conduit.

20. *Achior* et *Nabath*, cousins de *Tobie*, vinrent ensuite pleins de joie, se réjouir avec lui de tous les biens que Dieu lui avoit faits.

21. Et tous firent festin durant sept jours, avec de grandes réjouissances, et dans la crainte de Dieu.

---

 CHAPITRE XII.

Tobie veut récompenser Raphaël. Celui-ci leur découvre qui il est, et disparoît de devant eux.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

1. ALORS Tobie ayant appelé son fils, lui dit : Que pouvons-nous donner à ce saint homme qui a été avec vous ?

2. Tobie lui répondit : Mon père, quelle récompense pouvons-nous lui donner, qui ait quelque proportion avec les biens dont il nous a comblés ?

3. Il m'a mené et ramené dans une parfaite santé ; il a été lui-même recevoir l'argent de Gabélus ; il m'a fait avoir la femme *que j'ai épousée* ; il a éloigné d'elle le démon ; il a rempli de joie son père et sa mère ; il m'a délivré du poisson qui alloit me dévorer ; il vous a fait voir à vous-même la lumière du ciel ; et c'est par lui que nous nous trouvons remplis de toutes sortes de biens. Que pouvons-nous donc lui donner, qui égale tout ce qu'il a fait pour nous ?

4. Mais je vous prie, mon père, de le supplier de vouloir bien accepter la moitié de tout le bien que nous avons apporté.

5. Tobie le père et son fils le firent venir ensuite ; et l'ayant pris à part, ils le conjurèrent de vouloir bien re-

1. Tunc vocavit ad se Tobias filium suum, dixitque ei : Quid possumus dare viro isti sancto, qui venit tecum ?

2. Respondens Tobias, dixit patri suo : Pater, quam mercedem dabimus ei ? aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus ?

3. Me duxit et reduxit sanum, pecuniam a Gabelo ipse recepit, uxorem ipse me habere fecit, et dæmonium ab ea ipse compescuit, gaudium parentibus ejus fecit, meipsum a devoratione piscis eripuit, te quoque videre fecit lumen cœli, et bonis omnibus per eum repleti sumus. Quid illi ad hæc poterimus dignum dare ?

4. Sed peto te, pater mi, ut roges eum, si forte dignabitur medietatem de omnibus quæ allata sunt, sibi assumere.

5. Et vocantes eum, pater scilicet et filius, tulerunt eum in par-

tem : et rogare cœperunt, ut dignaretur dimidiam partem omnium quæ attulerant, acceptam habere.

6. Tunc dixit eis occulte : Benedicite Deum cœli, et coram omnibus viventibus confitemini ei, quia fecit vobiscum misericordiam suam.

7. Etenim sacramentum regis abscondere bonum est : opera autem Dei revelare et confiteri honorificum est.

8. Bona est oratio cum jejuniis et elemosynis, magis quam thesauros auri recondere :

9. Quoniam elemosyna a morte liberat, et ipsa est, quæ purgat peccata, et facit invenire misericordiam et vitam æternam.

10. Qui autem faciunt peccatum et iniquitatem, hostes sunt animæ suæ.

11. Manifesto ergo vobis veritatem, et non abscondam a vobis occultum sermonem.

12. Quando orabas cum lacrymis, et sepe liebas mortuos, et derelinquebas prandium tuum, et mortuos abscondebas per diem in

cevoir la moitié de tout ce qu'ils avoient apporté.

6. L'ange alors leur parla ainsi en secret : Bénissez le Dieu du ciel, et rendez-lui gloire devant tous les hommes, parce qu'il a fait *éclater* sur vous sa miséricorde, *comme je vais vous le montrer* ;

7. Car il est bon de tenir caché le secret d'un roi, *de peur qu'en découvrant ses desseins, on n'en risquer le succès* ; mais il y a de l'honneur à découvrir et à publier les œuvres de Dieu, *parce que c'est montrer qu'on a l'avantage de les connaître, et qu'on est fidèle à lui en rendre la gloire.*

8. *Ainsi je vous déclare que la prière accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors et tout l'or qu'on peut amasser ;*

9. Car l'aumône délivre de la mort ; et c'est elle qui efface les péchés, et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle.

10. Mais ceux qui commettent le péché et l'iniquité sont ennemis de leurs âmes *que le péché fait mourir.*

11. Je vais donc vous découvrir la vérité ; et je ne vous cacherai point une chose qui est secrète.

12. Lorsque vous priez Dieu avec larmes, et que vous ensevelissiez les morts ; que vous quittiez pour cela votre dîner, et que vous cachiez les morts dans votre maison durant le jour, pour les ensevelir durant la

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705:

nuit, j'ai présenté vos prières au Seigneur, *qui les a reçues favorablement.*

13. Et parce que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que la tentation vous éprouvât.

14. Maintenant donc le Seigneur m'a envoyé pour vous guérir, et pour délivrer du démon, Sara, la femme de votre fils;

15. Car je suis l'ange Raphaël, l'un des sept qui sommes *toujours* présents devant le Seigneur *prêts à exécuter ses ordres.*

16. A ces paroles, ils furent troublés; et étant saisis de frayeur, ils tombèrent le visage contre terre.

17. Et l'ange leur dit : La paix soit avec vous ; ne craignez point ;

18. Car lorsque j'étois avec vous, j'y étois par la volonté de Dieu, *et par un effet de son amour pour vous.* Bénissez-le *donc*, et chantez ses louanges.

19. Il vous a paru que je buvois et que je mangeois avec vous; mais pour moi, je me nourris d'une viande invisible, et d'un breuvage qui ne peut être vu des hommes.

20. Il est donc temps que je retourne vers celui qui m'a envoyé; et pour vous, bénissez Dieu, et publiez toutes ses merveilles. "

21. Après ces paroles, il disparut de devant eux, et ils ne purent plus le voir.

domo tua, et nocte sepeliebas eos, ego obtuli orationem tuam Domino.

13. Et quia acceptus eras Deo, necesse fuit ut tentatio probaret te.

14. Et nunc misit me Dominus ut curarem te, et Saram uxorem filii tui a dæmonio liberarem.

15. Ego enim sum Raphael angelus, unus ex septem qui adstamus ante Dominum.

16. Cumque hæc audissent, turbati sunt : et trementes ceciderunt super terram in faciem suam.

17. Dixitque eis angelus : Pax vobis, nolite timere.

18. Etenim cum essem vobiscum, per voluntatem Dei eram : ipsum benedicite, et cantate illi.

19. Videbar quidem vobiscum manducare et bibere : sed ego cibo invisibili, et potu, qui ab hominibus videri non potest, utor.

20. Tempus est ergo ut revertar ad eum qui me misit : vos autem benedicite Deum, et narrate omnia mirabilia ejus.

21. Et cum hæc dixisset, ab aspectu eorum ablatu est : et

¶ 20. Au lieu de ces mots : Publiez toutes ces merveilles, le grec porte : Ecrivez dans un livre tout ce qui est arrivé.

ultra eum videre non potuerunt.

22. Tunc prostrati per horas tres in faciem, benedixerunt Deum : et exurgentes narraverunt omnia mirabilia ejus.

22. Alors s'étant prosternés le visage contre terre pendant trois heures, ils bénirent Dieu ; et s'étant levés, ils racontèrent toutes les merveilles qu'il avoit faites *en leur faveur, et les écrivirent dans un livre pour en laisser la mémoire à la postérité, comme l'ange le leur avoit ordonné.*

Avant l'èse  
chr. vulg.  
705.

## CHAPITRE XIII.

Cantique de Tobie.

1. APERIENS autem Tobias senior os suum, benedixit Dominum, et dixit : Magnus es, Domine, in æternum, et in omnia secula regnum tuum :

2. Quoniam tu flagellas et salvas : deducis ad inferos, et reducis, et non est qui effugiat manum tuam.

3. Confitemini Domino, filii Israel, et in conspectu gentium laudate eum :

4. Quoniam ideo dispersit vos inter gentes, quæ ignorant eum, ut vos enarretis mirabilia ejus, et faciatis scire eos, quia non est alius Deus omnipotens præter eum.

1. ALORS le vieux Tobie ouvrant la bouche, bénit le Seigneur, et dit : " Seigneur, vous êtes grand dans l'éternité ; et votre règne s'étend dans tous les siècles. *Vous n'avez ni commencement, ni fin ; et vous êtes vous-même le commencement et la fin de toutes choses.*

2. Vous châtiez et vous sauvez ; vous conduisez *les hommes* jusqu'au tombeau, et vous *les* en ramenez ; et nul ne peut se soustraire à votre puissante main.

3. Rendez grâces au Seigneur, enfans d'Israël, et louez-le devant les nations, *comme vous y êtes obligés, pour répondre aux desseins qu'il a sur vous ;*

4. Car il vous a *ainsi* dispersés parmi les peuples qui ne le connoissent point, afin que vous publiiez ses merveilles, et que vous leur appreniez qu'il n'y en a point d'autre que lui qui soit le Dieu tout-puissant.

Deut. xxxii.  
39.  
1. Reg. ii. 6.  
Sap. xvi. 15.

† 1. Ce cantique est en même temps une prophétie où Tobie annonce la délivrance des Israélites, et le rétablissement de Jérusalem ; ou plutôt l'établissement de l'Eglise, et la conversion future du peuple juif.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

5. C'est lui qui nous a châtiés, à cause de nos iniquités; et c'est lui qui nous sauvera, pour *signaler* sa miséricorde.

6. Considérez donc la manière dont il nous a traités; et bénissez-le avec crainte et avec tremblement; et rendez hommage par vos œuvres au Roi de tous les siècles, *qui est juste et plein de bonté.*

7. Pour moi, je le bénirai dans cette terre où je suis captif, parce qu'il a fait éclater sa majesté *sur moi, et que je vois par avance qu'il la fera un jour éclater sur une nation qu'il a livrée à ses ennemis, parce qu'elle étoit criminelle, et qu'il délivrera de leurs mains dès qu'elle sera convertie.*

8. Vous donc, pécheurs, convertissez-vous; faites des œuvres de justice devant Dieu, et croyez *avec une ferme confiance* qu'il vous fera miséricorde.

9. Pour moi, je me réjouirai en lui; et *connoissant sa puissance et sa bonté*, il sera la joie de mon ame.

10. Bénissez *aussi* le Seigneur, vous tous qui êtes ses élus; réjouissez-vous *en lui* tous les jours, et rendez-lui des actions de grâces *pour tous les biens dont il vous a comblés.*

11. Jérusalem, cité de Dieu, le Seigneur t'a châtiée à cause des œuvres de tes mains."

12. Rends grâces au Seigneur pour les biens qu'il t'a faits; et bénis le Dieu des siècles, afin qu'il rétablisse en toi son tabernacle, qu'il rappelle

5. Ipse castigavit nos propter iniquitates nostras: et ipse salvabit nos propter misericordiam suam.

6. Aspiciate ergo quæ fecit nobiscum, et cum timore et tremore confitemini illi: Regemque seculorum exaltate in operibus vestris.

7. Ego autem in terra captivitatis meæ confitebor illi: quoniam ostendit majestatem suam in gentem peccatricem.

8. Convertimini itaque, peccatores, et facite justitiam coram Deo, credentes quod faciat vobiscum misericordiam suam.

9. Ego autem et anima mea in eo lætabimur.

10. Benedicite Dominum, omnes electi ejus: agite dies lætitiæ, et confitemini illi.

11. Jerusalem civitas Dei, castigavit te Dominus in operibus manuum tuarum.

12. Confitere Domino in bonis tuis, et benedic Deum seculorum, ut reædificet

¶ 11. La ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor est postérieure d'un siècle entier et même plus. Tobie parle ici par l'esprit prophétique. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie.*

in te tabernaculum suum, et revocet ad te omnes captivos, et gaudeas in omnia secula seculorum.

13. Luce splendida fulgebis : et omnes fines terræ adorabunt te.

14. Nationes ex longinquo ad te venient : et munera deferentes, adorabunt in te Dominum, et terram tuam in sanctificationem habebunt.

15. Nomen enim magnum invocabunt in te.

16. Maledicti erunt, qui contempserint te : et condemnati erunt, omnes qui blasphemerint te : benedictique erunt, qui ædificaverint te.

17. Tu autem lætaberis in filiis tuis, quoniam omnes benedicentur, et congregabuntur ad Dominum.

18. Beati omnes qui diligunt te, et qui gaudent super pacem tuam.

19. Anima mea, benedic Dominum, quoniam liberavit Jerusalem civitatem suam a cunctis tribulationibus ejus Dominus Deus noster.

20. Beatus ero, si fuerint reliquiae semi-

en toi tous les captifs *qui sont sortis de ton sein*, et que tu sois comblée de joie dans tous les siècles des siècles, *après qu'il t'aura purifiée de tes péchés.*

13. *Alors* tu brilleras d'une lumière éclatante, et tu seras adorée *de tous les peuples jusqu'aux extrémités de la terre.*

14. Les nations viendront à toi des climats les plus reculés ; et t'apportant des présens, elles adoreront en toi le Seigneur, et considéreront ta terre, comme une terre *vraiment* sainte ;

15. Car elles invoqueront un grand nom " au milieu de toi.

16. Ceux qui te mépriseront, seront maudits *de Dieu* ; ceux qui te noirciront par leurs blasphèmes, seront condamnés ; et ceux qui t'édifieront, seront bénis *du ciel.*

17. Pour toi, tu te réjouiras dans tes enfans, parce que le Seigneur les bénira tous, et qu'ils se réuniront tous en lui.

18. Heureux sont tous ceux qui t'aiment, et qui mettent leur joie dans ta paix. "

19. O mon ame, bénis le Seigneur, parce *que je vois dès à présent qu'on dira un jour avec vérité* qu'il a délivré sa ville de Jérusalem de tous les maux dont elle étoit affligée, lui qui est le Seigneur notre Dieu.

20. Je serai heureux, s'il reste encore quelqu'un de ma race pour

ψ 15. C'est-à-dire le grand nom du *Seigneur.*

ψ 18. C'est-à-dire dans ton bonheur, dans ta prospérité.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

voir *la lumière et la splendeur dont éclatera alors la ville de Jérusalem;*

21. *Car les portes de Jérusalem seront alors bâties de saphirs et d'émeraudes; et toute l'enceinte de ses murailles sera de pierres précieuses;*

Apoc. xxi.  
19.

22. *Toutes ces places publiques seront pavées de pierres d'une blancheur et d'une beauté singulières; et l'on chantera le long de ses rues, Alleluia."*

23. *Que le Seigneur, qui l'a élevée à ce comble de gloire, soit béni à jamais, et qu'il règne en elle dans la suite de tous les siècles. Amen.*

nis mei ad videndam claritatem Jerusalem.

21. *Portæ Jerusalem ex sapphiro et smaragdo ædificabuntur : et ex lapide pretioso omnis circuitus murorum ejus.*

22. *Ex lapide candido et mundo omnes plateæ ejus sternentur : et per vicos ejus Alleluia cantabitur.*

23. *Benedictus Dominus qui exaltavit eam, et sit regnum ejus in secula seculorum super eam. Amen.*

¶ 21. Ces magnifiques promesses faites à Jérusalem ont trois objets principaux et trois accomplissemens qui se succèdent. Elles ont reçu un premier accomplissement très-imparfait, dans le rétablissement de Jérusalem au temps de Cyrus. Elles ont eu un second accomplissement plus étendu, dans l'établissement de l'Eglise. Elles n'auront leur dernier et parfait accomplissement que dans la gloire éternelle de la Jérusalem céleste, c'est-à-dire, de l'Eglise triomphante, telle que saint Jean la décrit dans l'Apocalypse.

## CHAPITRE XIV.

Dernières paroles de Tobie. Il prédit la ruine de Ninive et le rétablissement de Jérusalem. Le jeune Tobie sort de Ninive. Sa mort.

1. *Ainsi finirent les paroles de Tobie; et depuis qu'il eut recouvré la vue, il vécut quarante-deux ans, et il vit les enfans de ses enfans, et même ceux de ses petits-fils.*

2. *Après avoir vécu cent deux ans, il mourut, et fut enseveli honorablement dans la ville de Ninive.*

3. *Il avoit cinquante-six ans lors-*

1. *Et consummati sunt sermones Tobie. Et postquam illuminatus est Tobias, vixit annis quadraginta duobus, et vidit filios nepotum suorum.*

2. *Completis itaque annis centum duobus, sepultus est honorifice in Ninive.*

3. *Quinquaginta*

namque et sex annorum lumen oculorum amisit, sexagenarius vero recepit.

4. Reliquum vero vitæ suæ in gaudio fuit, et cum bono profectu timoris Dei perrexit in pace.

5. In hora autem mortis suæ vocavit ad se Tobiam filium suum, et septem juvenes filios ejus nepotes suos, dixitque eis :

6. Prope erit interitus Ninive : non enim excidit verbum Domini : et fratres nostri, qui dispersi sunt a terra Israel, revertentur ad eam.

7. Omnis autem deserta terra ejus replebitur : et domus Dei quæ in ea incensa est, iterum reædificabitur : ibique revertentur omnes timentes Deum.

8. Et relinquent gentes idola sua, et venient in Jerusalem, et inhabitabunt in ea,

9. Et gaudebunt in ea omnes reges terræ, adorantes regem Israel.

10. Audite ergo, filii

qu'il perdit la vue; et il la recouvra à soixante."

4. Tout le reste de sa vie se passa dans la joie ; et ayant beaucoup avancé dans la crainte de Dieu, il mourut en paix.

5. Lorsque l'heure de sa mort fut venue, il appela Tobie son fils, et sept jeunes enfans qu'il avoit, qui étoient ses petits-fils, et il leur dit :

6. La ruine de Ninive est proche ; car il faut que la parole de Dieu soit accomplie ; et *alors* nos frères, qui auront" été dispersés hors de la terre d'Israël, y retourneront.

7. Tout le pays d'*Israël*, qui a été désert, sera peuplé ; et la maison de Dieu, qui a été brûlée, " sera rebâtie de nouveau, et tous ceux qui craignent Dieu y reviendront.

8. Les nations abandonneront leurs idoles ; elles viendront à Jérusalem, et elles y demeureront ;

9. Et tous les rois de la terre y seront dans la joie, en adorant le roi d'Israël.

10. Mes enfans, écoutez donc vo-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
705.

665.

† 2. et 3. Voyez dans ce volume la *Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie*.

† 6. Cette traduction est prise sur le grec ; et on l'explique de la captivité de Juda. La Vulgate porte : qui ont été dispersés hors de la terre d'Israël ; et cela peut s'entendre même de la captivité d'Israël. Voyez la *Dissertation sur le retour des dix tribus*, tom. xv, à la tête de la prophétie d'Ezéchiel.

† 7. Tout ce discours est prophétique ; la ruine de Jérusalem n'arriva que long-temps après, et postérieurement à la ruine de Ninive que Tobie vient d'annoncer. † 6. Voyez la *Dissertation* qui vient d'être citée.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
663.

tre père : Servez le Seigneur dans la vérité, et travaillez à faire ce qui lui est agréable.

11. Recommandez avec soin à vos enfans de faire des œuvres de justice et des aumônes, de se souvenir de Dieu, et de le bénir en tout temps dans la vérité et de toutes leurs forces.

12. Ecoutez-moi donc maintenant, mes enfans, et ne demeurez point ici; mais, aussitôt que vous aurez enseveli votre mère auprès de moi dans un même tombeau, ne pensez plus qu'à vous hâter de sortir d'ici;

13. Car je vois que l'iniquité de cette ville la fera périr.

14. Après donc que la mère du jeune Tobie fut morte, il sortit de Ninive avec sa femme, ses enfans, et les enfans de ses enfans; et il retourna chez son beau-père et sa belle-mère.

15. Il les trouva encore en santé dans une heureuse vieillesse; il eut soin d'eux, et leur ferma les yeux; il recueillit toute la succession de la maison de Raguel; et il vit les enfans de ses enfans jusqu'à la cinquième génération.

16. Après avoir vécu quatre-vingt-dix-neuf ans, *il mourut* dans la crainte du Seigneur; et ses enfans

mei, patrem vestrum : Servite Domino in veritate, et inquirete ut faciatis quæ placita sunt illi :

11. Et filiis vestris mandate ut faciant justitias et eleemosynas, ut sint memores Dei, et benedicant eum in omni tempore in veritate, et in tota virtute sua.

12. Nunc ergo, filii, audite me, et nolite manere hic : sed quacumque die sepelieritis matrem vestram circa me in uno sepulchro, ex eo dirigite gressus vestros ut exeat hinc.

13. Video enim quia iniquitas ejus finem dabit ei.

14. Factum est autem post obitum matris suæ, Tobias abscessit ex Ninive cum uxore sua, et filiis, et filiorum filiis, et reversus est ad soceros suos.

15. Invenitque eos incolumes in senectute bona : et curam eorum gessit, et ipse clausit oculos eorum : et omnem hereditatem domus Raguelis ipse percepit : viditque quintam generationem, filios filiorum suorum.

16. Et completis annis nonaginta novem in timore Domini, cum

gaudio sepelierunt  
eum.

l'ensevelirent avec joie, *étant persuadés que Dieu couronnoit dans le ciel la vie sainte qu'il avoit menée sur la terre.*"

Avant l'ère  
chr. vulg.  
663.

17. Omnis autem cognatio ejus, et omnis generatio ejus in bona vita, et in sancta conversatione permansit, ita ut accepti essent tam Deo quam hominibus, et cunctis habitantibus in terra.

17. Tous ses alliés et tous ses enfans persévérèrent avec tant de fidélité dans la bonne vie, *dont il leur avoit donné l'exemple*, et dans une conduite sainte, qu'ils furent aimés de Dieu et des hommes, et de tous ceux qui étoient dans le pays.

¶ 16. On pourroit aussi traduire : Après avoir achevé *sa course* dans la crainte du Seigneur et dans la joie, *il mourut* à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, et ses enfans l'ensevelirent. *Supr.* ¶ 4. Voyez sur l'âge de Tobie la *Dissertation* qui vient d'être citée.



# PRÉFACE

SUR

## LE LIVRE DE JUDITH.

I.  
Quel est  
l'auteur du li-  
vre de Ju-  
dith. En quel  
temps ce li-  
vre fut écrit.

LE livre de Judith est ainsi appelé (1), parce qu'il contient l'histoire de la délivrance de la ville de Béthulie, par le courage et la force héroïque et admirable d'une sainte veuve nommée *Judith*. Saint Jérôme (2) semble croire que Judith même composa ce livre, pour transmettre à la postérité l'histoire d'une délivrance si peu attendue; mais ce sentiment n'a aucune vraisemblance. Quelques-uns l'attribuent au grand-prêtre Joachim, ou Eliachim, dont il est parlé dans ce livre; ils se fondent sur un passage de Josèphe où cet auteur dit (3) qu'anciennement les prêtres étoient chargés du soin de recueillir tout ce qui se passoit de plus mémorable dans la nation. Mais cette preuve n'est pas convaincante, puisque les prêtres pouvoient bien recueillir les différentes pièces qui contenoient l'histoire de la nation; mais elles étoient composées avant qu'on pût les réunir; et d'ailleurs nous avons plusieurs livres historiques qui n'ont point été composés par les prêtres. Ce qui est remarquable, c'est que, quelque circonstancié que soit le récit que ce livre contient, l'auteur ne s'est déclaré par aucun endroit; et il n'y a aucune preuve qu'il ait été contemporain. On peut même conclure le contraire, en ce qu'il assure que de son temps la famille d'Achior étoit encore dans Israël (4), et qu'on y célébroit encore la fête de la victoire de Judith (5); expressions qui naturellement désignent un temps fort postérieur à l'événement. Quelques-uns ont cru que Josué, fils de Josédech,

(1) Les premiers articles de cette préface sont pris en partie de celle de l'abbé de Vence et en partie de celle de D. Calmet. Nous y ajoutons dans cette seconde édition ce qui concerne le sentiment du P. Houbigant. (Note de la précédente édition.) — (2) Hieronymus in Agg. 1. 6. — (3) Josèphe, lib. 1. contra Appion. — (4) Judith, xiv. 6. — (5) Judith, xvi. 31.

lequel revint de Babylone à Jérusalem avec Zorobabel, étoit auteur de ce livre; mais ce n'est qu'une conjecture qui n'a pas beaucoup de fondement. M. Huet (1), sans déterminer l'auteur, croit avec bien de la vraisemblance, qu'il a été écrit pendant la captivité, parce qu'il l'a été en langue chaldéenne; et c'est sur un exemplaire écrit en cette langue que saint Jérôme a fait la traduction que nous avons dans la Vulgate.

Le R. P. Houbigant croit que ce livre fut composé peu de temps après le siège de Béthulie, sous le règne de Manassé, avant la captivité de Babylone, d'où il conclut qu'il dut être écrit d'abord en hébreu, et qu'il fut ensuite traduit en chaldéen pour l'usage des Juifs emmenés par les rois assyriens et chaldéens. Il fonde son opinion sur ce qu'au chapitre 1. v. 15. du grec, il croit voir ces mots: « Et (Nabuchodonosor) prit Arphaxad.... et il le perça de ses traits, » et il le détruisit jusqu'aujourd'hui: *Et destruxit eum usque ad hodiernum diem.* Mais on lit dans le grec, ἕως τῆς ἡμέρας ἐκείνης, *usque ad diem illum.* Le R. P. Houbigant suppose qu'il faut lire, ταυτῆς, *hunc*; mais s'il y a ici quelque faute de copiste, c'est plutôt dans le mot ἕως, *usque*, qui paroît absolument étranger à cette phrase. Il y a lieu de présumer que la vraie leçon est ἐν τῇ ἡμέρᾳ ἐκείνῃ, *in die illa*, comme l'entendoit Pagnin lorsqu'il traduisoit: *Eumque prorsus eo die perdidit.* « Et il le perdit entièrement, il l'extermina en ce jour-là. » Il est bien remarquable qu'il ne s'agit pas de l'empire d'Arphaxad, mais de sa personne même. On ne détruit point un prince, on ne l'extermine point jusqu'à un certain jour, mais dans un certain jour: *Eumque prorsus eo die perdidit.* Ainsi ce texte ne peut marquer le temps auquel ce livre fut écrit. S'il eût été écrit en hébreu avant la captivité de Babylone, vraisemblablement il auroit été joint aux autres dans le canon des Juifs. Probablement il n'en est demeuré exclus, que parce qu'il a été composé en chaldéen depuis la captivité, ou au temps même de cette captivité, lorsque Achior vivoit encore, ou du moins lorsque sa famille subsistoit encore unie à la nation juive, selon ce qui est dit au chapitre xiv. v. 10. dans le grec: « Et il est demeuré » joint à la maison d'Israël jusqu'à ce jour: *In domum Israel adscitus est usque in hodiernum diem,* dit le P. Houbigant. Il est à remarquer qu'ici le grec porte ἕως τῆς ἡμέρας

II.  
Examen de  
l'opinion du  
R. P. Houbigant sur le  
temps où le  
livre de Ju-  
dith fut écrit.

(1) Huet. *Demonstr. Evang. propos.* 4.

ταύτης, *usque ad diem hunc*; ce n'est pas *ἐκείνης*, *illum*; il ne faut pas confondre ces deux expressions fort différentes. La Vulgate dit : « Et il est demeuré joint au peuple d'Israël, » à toute la suite de sa race après lui jusqu'à ce jour : *Usque ad hodiernum diem*; » ce qui suppose une suite de plusieurs générations. Le dernier verset du dernier chapitre dans la Vulgate, suppose encore une assez longue distance en marquant que le jour de la victoire de Judith avoit été célébré depuis ce temps-là jusqu'au temps où l'auteur écrivoit : *Ex illo tempore usque in præsentem diem*. Mais ce verset n'étant point dans le grec, on ne peut insister que sur le précédent qui est dans le grec comme dans le latin, et qui nous montre comment on s'exprime en grec quand on veut dire : *Usque ad hodiernum diem*.

III.  
 Canonicité  
 du livre de  
 Judith. Vé-  
 rité de l'his-  
 toire qu'il  
 contient.

Ce livre n'est point mis par les Juifs au nombre des livres canoniques. Origène (1) dit qu'ils le rangent parmi les apocryphes, et saint Jérôme dit la même chose (2) dans sa préface sur ce livre. Mais quoique les Juifs l'aient mis hors du canon, ils n'ont pas néanmoins rejeté comme fabuleuse l'histoire qui y est racontée; ils ne l'ont point regardée comme une fiction inventée pour rassurer les Juifs, et les consoler dans le temps qu'ils souffroient une cruelle persécution sous la tyrannie d'Antiochus Epiphane, ainsi que le pense Grotius. Avant lui plusieurs commentateurs protestans avoient aussi avancé que l'histoire de Judith étoit controuvée. Luther, Chytrée, Scaliger et Béroalde l'avoient soutenu contre le sentiment des anciens pères, et même du concile de Nicée; car cette sainte assemblée, au rapport de saint Jérôme (3), avoit placé le livre de Judith au nombre des saintes Écritures : *Synodus Nicæna hunc librum in numero sanctarum Scripturarum legitur computasse*; non que ce concile ait fait aucun canon pour déclarer ce livre canonique; mais c'est que les pères de ce concile avoient cité quelque passage de ce livre pour prouver quelque point de doctrine ou de discipline. Le pape saint Clément, disciple et successeur des apôtres, dans sa première lettre aux Corinthiens, l'auteur des Constitutions apostoliques, saint Clément d'Alexandrie (4), Tertullien (5), Origène (6), Eusèbe et saint Jérôme ont re-

(1) *Orig. epist. ad African.* — (2) *Hieron. Præfat. in Judith, ex nova edit. Vide notas D. Martianay in hunc locum.* — (3) *Ibid.* — (4) *Clem. Alex. lib. iv. Strom.* — (5) *Tertull. de Monogamia, c. 17.* — (6) *Orig. Homil. 19. in Jerem. et lib. iii. in Joan.*

connu cette histoire pour véritable. Les anciens Juifs la reconnoissoient pour telle, puisqu'ils célébroient tous les ans une fête solennelle en mémoire de la victoire que cette sainte veuve avoit remportée sur Holoferne, général des troupes du roi d'Assyrie.

Il est vrai que ce livre ne se trouve point dans le canon de Mélicon, ni dans celui du concile de Laodicée, parce qu'on n'y a mis que les livres reconnus pour canoniques par les Juifs. Mais toute l'Eglise d'Afrique, dans le troisième concile de Carthage (1), l'a regardé comme un livre divinement inspiré. Le pape Innocent I<sup>er</sup>, dans sa lettre à Exupère, le regarde de même, et il a été suivi en cela par le pape Gelase (2). Saint Augustin (3) place ce livre au nombre des autres qui doivent être reconnus par tous les Chrétiens. On trouve la même chose dans un concile d'Hippone (4) tenu en 393, quatre ans avant le troisième concile de Carthage. Ce livre est encore cité par saint Fulgence (5); et tous les pères latins de siècle en siècle, jusqu'au concile de Trente (6), ont reconnu le livre de Judith pour canonique. Ce n'a été que dans les derniers siècles, qu'on en a combattu ouvertement l'authenticité; et ce qui a principalement donné lieu à certains critiques de le faire, c'est la difficulté qu'ils ont cru trouver dans la chronologie de cette histoire. Mais quand elle seroit encore plus grande, ce ne seroit pas une raison légitime pour rejeter une histoire que toute l'antiquité a reconnue pour véritable. Combien y a-t-il d'histoires sacrées et même profanes, de la vérité desquelles on ne doute point, quoiqu'on y trouve de semblables difficultés?

Arphaxad, roi des Mèdes, ayant vaincu plusieurs nations, et se croyant lui-même invincible, est défait par Nabuchodonosor, roi des Assyriens. Nabuchodonosor enflé de sa victoire sur le roi des Mèdes, veut étendre son empire plus loin; il envoie vers divers peuples qui refusent tous de se soumettre à lui (chapitre 1). Il assemble son conseil et communique à ses généraux le dessein qu'il a de s'assujettir toute la terre. Il charge de l'exécution Holoferne, général de ses troupes, qui rassemble une armée prodigieuse, des provisions sans nombre, et des sommes im-

IV.  
Analyse du  
livre de Ju-  
dith.

(1) *Concil. Carthag.* III. can. 47. — (2) *Gelas. in Cono. Rom.* — (3) *Aug. lib. II. de Doctrin. Christ. cap. 8.* — (4) *Concil. Hippon. can. 38.* — (5) *Fulgent. Epist. 2. ad Gal. tam.* — (6) *Conc. Trid. Sess. 4.*

menses. Holoferne prend la ville de Mélothe ; passe l'Euphrate , s'assujettit la Mésopotamie , pille les richesses de Madian , ruine la Syrie , et répand partout la terreur de ses armes (chapitre II). Tous les rois et tous les princes de la Syrie , de la Libye et de la Cilicie se soumettent à Holoferne , et tâchent en vain d'adoucir sa fierté. Il détruit leurs villes , et ruine les bois consacrés à leurs idoles , selon l'ordre de Nabuchodonosor , qui veut que ces peuples ne reconnoissent point d'autre dieu que lui (chapitre III).

L'approche d'Holoferne remplit d'effroi les Israélites. Ils se préparent à soutenir cette guerre , et prennent les mesures nécessaires pour empêcher cet ennemi d'entrer dans leur pays. Les enfans d'Israël crient vers le Seigneur dans les jeûnes et les prières , et persévèrent dans ces saints exercices par les exhortations du grand-prêtre Eliachim qui parcourt pour cela tout le pays (chapitre IV). Holoferne apprenant que les Israélites osent penser à lui résister , entre en fureur et demande aux princes des Moabites et des Ammonites quelles sont les forces des enfans d'Israël. Achior , chef des Ammonites , lui fait un récit abrégé de l'origine des Juifs et des merveilles que Dieu a opérées en leur faveur ; il déclare que s'ils n'ont point offensé leur Dieu ils seront invincibles. Les chefs de l'armée d'Holoferne , irrités du discours d'Achior , veulent le faire mourir (chapitre V). Holoferne transporté de fureur , déclare à Achior qu'il veut l'ensevelir dans la ruine des Juifs , et l'envoie pour cela dans Béthulie. Ses gens ne pouvant approcher de la ville le laissent lié à un arbre. Les Israélites sortis de Béthulie , délient Achior et le mènent dans la ville où il raconte ce qu'il a dit à Holoferne , et le traitement qu'on lui a fait. Les Israélites touchés du discours d'Achior , ont recours à Dieu avec une nouvelle ferveur ; ils consolent Achior , et lui promettent le secours du Seigneur (chapitre VI).

Holoferne assiège Béthulie avec une armée prodigieuse. Les Israélites s'efforcent d'attirer sur eux la protection du Seigneur par les humiliations et les prières. Holoferne fait couper l'aqueduc et garder les fontaines qui fournissent de l'eau à Béthulie. Il réduit par la soif les habitans à la dernière extrémité. Les habitans de Béthulie prient Ozias de livrer leur ville à Holoferne , et de leur faire trouver dans sa fureur une mort qui les délivre promptement de celle que la soif leur fait souffrir. Ozias leur promet de se rendre si

Dieu ne les assiste dans cinq jours (chapitre vii). Judith, veuve recommandable, plus par sa piété que par ses richesses, envoie querir les anciens d'Israël; elle leur reproche d'avoir prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, les exhorte à en faire pénitence, et à attendre avec patience le secours du Seigneur. Ozias et les anciens d'Israël reconnoissent la vérité des paroles de Judith, et se recommandent à ses prières; elle les prie aussi de recommander au Seigneur le dessein qu'elle a formé pour le salut de son peuple (chapitre viii). Après qu'ils se sont retirés, elle se prosterne devant le Seigneur, et lui demande qu'il la fortifie dans son entreprise (chapitre ix).

Judith, après avoir fait sa prière, se pare de ses plus beaux habits et de ses plus riches ornemens. Dieu relève la beauté de Judith par un nouvel éclat. Elle sort de Béthulie en priant le Seigneur; elle est rencontrée par les gardes des Assyriens, et conduite à Holoferne qui est épris de sa beauté (chapitre x). Judith, à la prière d'Holoferne, lui raconte les motifs qui l'ont portée à venir le trouver. Elle promet de le rendre maître de Jérusalem, et de tout le pays. Holoferne est charmé du discours de Judith; il promet d'adorer son Dieu, et de la faire grande dans la maison de Nabuchodonosor (chapitre xi). Judith fait trouver bon à Holoferne qu'elle ne mange que de ce qu'elle avoit apporté avec elle, et obtient la permission de sortir avant le jour pour aller adorer son Dieu. Quatre jours après l'arrivée de Judith, Holoferne fait un festin à ceux de sa maison; il y convie Judith, et ravi de la voir, il boit avec excès (chapitre xii).

Judith se trouvant seule dans la chambre d'Holoferne, invoque le Seigneur devant le lit où il étoit couché, et lui coupe la tête. Judith sort du camp, se fait ouvrir les portes de Béthulie; toute la ville s'assemble autour d'elle: elle leur raconte ce qui s'est passé, leur montre la tête d'Holoferne, et les exhorte à louer le Seigneur. Tous adorent le Seigneur et bénissent Judith; Ozias lui donne de grandes louanges auxquelles le peuple applaudit. Achior s'évanouit en voyant la tête d'Holoferne; il se jette aux pieds de Judith et prédit que Dieu sera à jamais glorifié en elle (chapitre xiii). Judith fait pendre la tête d'Holoferne sur les murs de Béthulie, et ordonne aux habitans de sortir comme pour combattre les Assyriens. Achior embrasse la religion des Juifs. Les Assyriens vont pour éveiller

Holoferne, et le trouvent mort ; ils sont saisis d'une frayeur extrême, et tout leur camp retentit de cris effroyables (chapitre xiv). Ils ne pensent qu'à fuir, et sont poursuivis par les Israélites qui taillent en pièces tout ce qu'ils rencontrent et s'enrichissent de leurs dépouilles. Le grand-prêtre venu de Jérusalem pour voir Judith, la bénit, et la comble de louanges ; tout le peuple y applaudit et donne à Judith tout ce qui avoit appartenu à Holoferne (chapitre xv). Judith chante au Seigneur un cantique pour le remercier de cette victoire. Elle consacre au Seigneur toutes les armes d'Holoferne ; les Juifs célèbrent cette victoire durant trois mois, et en font une fête perpétuelle. Judith, après avoir vécu cent cinq ans, meurt, et est pleurée de tout le peuple pendant sept jours. Tant que cette sainte femme vécut, et encore quelque temps après sa mort, Israël fut en paix (chapitre xvi). Voilà le précis du livre de Judith.

V.  
En quel  
temps arriva  
l'histoire de  
Judith.

Ce seroit ici le lieu d'examiner en quel temps arriva l'histoire de Judith, et quels peuvent être le Nabuchodonosor et l'Arphaxad dont il est parlé dans cette histoire ; mais ce sera le sujet d'une Dissertation particulière placée à la suite de cette préface. Nous exposerons seulement ici en peu de mots, ce que pensent sur ce point les trois interprètes dont nous réunissons le travail. « On place, dit le P. de » Carrières, l'histoire de Judith sous le règne de Manassé, » roi de Juda, soit durant la captivité de ce prince, ou » peu après son retour dans la Judée. On croit aussi que le » roi des Assyriens, qui y est appelé Nabuchodonosor, est » Saosduchin, successeur d'Assaradon, fils de Sennachérib, » qui défit Arphaxad, roi des Mèdes, que les uns prennent » pour Déjoces, fondateur d'Ecbatane, et que d'autres » croient avoir été Phraortes son fils, dont le vrai nom » *Aphradartes* a plus de rapport avec celui d'*Arphaxad* » que l'Écriture lui donne. » M. l'abbé de Vence préfère aussi de croire que Phraortes est le même que l'Arphaxad du livre de Judith ; il pense que le Nabuchodonosor, par qui cet Arphaxad fut défait, est Saosduchin, fils et successeur d'Assaradon ; et que l'histoire de Judith arriva après le retour de Manassé dans la Judée. D. Calmet déclare aussi qu'il se détermine pour ce dernier sentiment, parce qu'il lui paroît le plus vraisemblable et le mieux fondé. Il reconnoît que Nabuchodonosor est le même que Saosduchin, et Arphaxad le même que Phraortes. Il est vrai que dans sa Dissertation sur Gog et Magog, il insinue que ce

Nabuchodonosor du livre de Judith pourroit être Cambyse ; et c'est peut-être ce qui lui a donné lieu de marquer ensuite dans sa préface sur le livre de Judith, quelque doute sur le temps auquel on doit rapporter l'histoire de Judith. Mais dans cette même préface il prouve lui-même que l'histoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Cambyse, comme nous le ferons voir dans la Dissertation suivante. Le R. P. Houbigant reconnoît qu'Arphaxad doit être Phraortes ; mais il prétend que Nabuchodonosor est Assaradon ; nous discuterons ce point dans la Dissertation qui va suivre.

On suppose communément que le livre de Judith a été écrit en chaldéen, peut-être au temps de la captivité de Babylone (1). C'est sur un exemplaire chaldéen, que saint Jérôme a fait la version latine que nous avons, et il entreprit cet ouvrage à la prière de Paul et d'Eustochium. Ce saint docteur nous assure dans la préface, qu'il ne s'étoit point trop attaché à la lettre ; que, sans s'arrêter aux fautes des copistes et aux diverses leçons qu'il avoit trouvées dans quelques exemplaires, il avoit mis dans sa traduction ce qu'il avoit jugé être le vrai sens de l'original ; et il semble dire que ce fut le travail d'une seule nuit au milieu des occupations dont il se trouvoit extrêmement pressé : *Sepositis occupationibus, quibus vehementer arctabar, huic unam lucubratiunculam dedi.*

Outre cette version, nous en avons encore une en grec et une autre en syriaque. Quelques-uns ont attribué la première à Théodotion, qui a fait une traduction grecque des livres de l'Écriture-Sainte. Mais la version du livre de Judith en cette langue est plus ancienne que Théodotion, qui vivoit sous le règne de Commode, déclaré empereur l'an 180 de l'ère chrétienne. Le pape saint Clément, premier du nom, cite un endroit du livre de Judith tiré de la version grecque ; et ce saint pontife vivoit plus de cent ans avant Théodotion ; ce qui prouve clairement que la version grecque du livre de Judith ne peut être de lui. Si l'on en jugeoit par notre Vulgate, on seroit porté à croire que l'auteur de cette traduction grecque auroit plutôt voulu donner une paraphrase, qu'une version exacte et littérale. Mais peut-être aussi que l'exemplaire chaldéen, d'où nous est venue notre Vulgate, n'étoit qu'un abrégé du texte plus

VI.  
Remarques  
sur le texte  
et sur les ver-  
sions du livre  
de Judith.

(1) Cet article est pris en partie de la préface de M. l'abbé de Vence et en partie de celle de D. Calmet.

étendu qu'exprime la version grecque. La traduction syriaque a été faite sur le grec comme on peut s'en convaincre en les confrontant, et par quelques variétés qui se rencontrent entre elles, variétés causées par la manière différente de lire certains mots grecs (1).

Origène (2) parle d'un exemplaire hébreu du livre de Judith; mais il y a lieu de croire que sous le nom d'hébreu il faut entendre le chaldéen qui, dans les derniers temps, est souvent confondu avec l'hébreu. Si les Juifs eussent eu un texte hébreu, du temps de saint Jérôme, ce père ne l'auroit pas ignoré, et n'eût pas manqué de s'en servir et de nous en informer. Dès que c'est sur le chaldéen qu'il a traduit, c'est que ce livre n'étoit qu'en cette langue parmi les Juifs. Sébastien Munster (3) dit qu'il ne doute pas que les Juifs de Constantinople, qui ont aujourd'hui ce livre en hébreu, ne l'aient fait imprimer en cette langue; mais jusqu'ici on ne l'a point vu imprimé. Pfeiffer (4) assure aussi qu'il y a une version hébraïque du livre de Judith, laquelle est fort belle et qu'on croit être l'ouvrage d'un juif moderne.

Quant à la variété des exemplaires latins, dont saint Jérôme se plaint (5), on peut se convaincre de la justice de ses plaintes par les diversités qui se rencontrent dans quelques anciens manuscrits de la Vulgate, qui étoient en usage avant saint Jérôme, et qui sont venus jusqu'à nous, et par les citations que l'on en trouve dans les pères. L'auteur de la nouvelle édition de saint Jérôme en avoit communiqué à D. Calmet un exemplaire qui étoit assez semblable au grec de l'édition romaine, mais qui s'en éloignoit aussi en plusieurs endroits.

Les différences considérables qui se trouvent entre la version grecque et la version latine faite par saint Jérôme, nous déterminent à donner ici la traduction de cette version grecque qui a toujours été authentique dans l'Eglise grecque, et dont l'ancienne version latine étoit la traduction reçue dans toute l'Eglise latine avant celle de saint Jérôme. Nous donnerons donc ici cette version traduite en latin et en français. La traduction latine sera celle du R. P. Houbigant; la traduction française que nous y joi-

(1) Par exemple, ch. viii. § 21, le grec lit ἐπίδειξώμεθα; mais le syriaque a lu ἐπίδειχώμεθα. — (2) *Orig. epist. ad Afric.* — (3) *Munster. Praef. in Tobiam Hebr.* — (4) *Pfeiffer. critico. p. 797.* — (5) — *Hieronym. Praef. in Judith.*

gnons, est faite sur le grec même, et nous y joindrons quelques notes, soit pour éclaircir les difficultés du texte grec, soit pour rendre raison des principales différences qui se trouveront entre cette traduction et celle du R. P. Houbigant.

L'histoire de Judith donne lieu de faire diverses réflexions importantes (1), soit qu'on la considère dans le sens immédiat de la lettre, soit qu'on approfondisse les mystères qui peuvent être cachés sous ce voile. Si l'on considère cette héroïne par rapport à ses vertus morales, on trouve en elle un excellent modèle d'une veuve vertueuse (2) et telle que la souhaite l'Apôtre écrivant à Timothée (3); occupée à bien régler sa famille, fidèle à rendre à Dieu, à ses parens et à sa patrie ce qu'elle leur doit; qui vit dans la retraite et dans le silence, dans la prière et dans les exercices pénibles d'une vie pénitente; domptant sa chair, et l'asservissant à l'esprit. Judith se conduisit toujours d'une manière si édifiante, et avec tant de circonspection, qu'elle conserva une réputation pure et sans reproche. D'une chasteté inviolable; exempte des défauts qu'on reproche ordinairement à celles de sa condition et de son sexe; éloignée de l'amour du plaisir, de la délicatesse, de l'indépendance et de l'oisiveté, de la légèreté et de l'inconstance, de la curiosité et de l'envie de trop parler; elle fut en tout une veuve digne de respect et de vénération. Si l'on est surpris des discours qu'elle tient à Holoferne (4); discours où il semble qu'il y ait au moins quelque équivoque, on doit se souvenir qu'il ne faut pas aisément condamner les personnes dont le Saint-Esprit a fait lui-même l'éloge. D'ailleurs, quand même il seroit difficile de justifier les défauts que l'on croit y apercevoir, ces exemples doivent au moins servir à nous humilier, puisqu'ils nous font voir que les actions des saints ont bien pu n'être pas toutes saintes, et qu'en faisant l'œuvre de Dieu, ils y ont laissé entrer quelquefois la foiblesse de l'homme.

Mais sous un autre point de vue, on peut considérer Judith comme une figure de l'Eglise de Jésus-Christ (5). La beauté, le mérite, les richesses, les qualités personnelles

VII.  
Réflexions  
sur l'histoire  
de Judith.  
Cette femme  
vertueuse est  
la figure de  
l'Eglise.

(1) Ce dernier article est tiré de la fin du commentaire de D. Calmet sur le livre de Judith. — (2) Voyez saint Ambroise dans le livre des Veuves, saint Fulgence, ep. 2, Saint Jérôme à Furia. — (3) 1. *Tim.* v. 3. *et seqq.* — (4) Cette réflexion est prise de la préface du P. de Carrières. — (5) Voyez saint Jérôme dans le prologue sur Sophonie, et Raban-Maur sur Judith.

de cette sainte femme représentent, quoique imparfaitement, cette épouse du Sauveur, cette chaste épouse qui n'a ni tache, ni ride, et qui est ornée de tout ce qu'il y a de plus précieux dans les trésors de son divin époux. La viduité de Judith ne sert qu'à faire éclater son amour et son attachement inviolable pour son époux; ainsi l'Eglise, privée de la présence sensible de Jésus-Christ, lui donne des marques plus éclatantes de sa fidélité et de son attachement constant et respectueux. Les persécutions, les violences de ses ennemis, représentées par Holoferne, ne sont point capables d'ébranler sa constance. Elle s'arme de courage, elle se revêt de ce qu'elle a de plus précieux, elle renouvelle son ardeur et ses prières, elle cherche sa force dans son humiliation et dans la confiance qu'elle met en son Dieu. Judith, sans autres armes, terrasse et Holoferne et l'armée des Assyriens; et loin de s'enfler de sa victoire elle relève la majesté de Dieu qui l'a remplie de force; elle publie partout ses louanges, et va dans son temple lui offrir la dépouille de ses ennemis. C'est ce que l'Eglise a toujours fait dans les combats qu'elle a livrés, ou qu'elle a soutenus de la part de ses ennemis; elle a humblement reconnu qu'elle ne tenoit sa victoire que de Dieu. Enfin Judith, chargée de mérite et de gloire, rentre dans sa retraite et y continue ses exercices dans le silence et dans la pratique des austérités de la pénitence. Ce sont ces vertus qui soutiennent l'Eglise dans les temps de paix; ce sont elles qui la fortifient dans la guerre qu'elle a à soutenir contre le démon et contre le monde toujours ennemis de Jésus-Christ.

---

# DISSERTATION

SUR

## LE TEMPS DE L'HISTOIRE DE JUDITH.

LA difficulté de déterminer le temps de l'histoire de Judith avoit déjà depuis long-temps partagé les pères et les interprètes, lorsque les protestans en ont pris occasion de contester et de nier la vérité même de cette histoire. Ils se sont faussement persuadés qu'il étoit impossible d'en accorder les circonstances avec les événemens connus de l'histoire sacrée et profane; et ils en ont témérairement conclu que le livre de Judith ne renfermoit qu'une parabole ou une tragédie. Quand même il seroit aussi difficile qu'ils le prétendent de marquer le temps de cette histoire, et de trouver dans les autres livres tant saints que profanes, quelques traces des faits rapportés dans le livre de Judith; ce ne seroit pas une preuve suffisante pour nier que cette histoire fût véritable. Il n'y a point d'histoire qui n'ait quelques difficultés; les plus anciennes en ont plus que les autres, et les plus véritables mêmes n'en sont pas exemptes. Mais d'ailleurs ce qu'ils prétendent être si difficile n'est pas autant qu'ils le supposent; la vérité de l'histoire de Judith peut se prouver par la détermination même du temps auquel cette histoire est arrivée, quoiqu'au fond la vérité de celle-ci soit indépendante de cette détermination.

C'est ce que D. Bernard de Montfaucon a fait voir lorsqu'il a entrepris de prouver la vérité de l'histoire de Judith, soit par l'accord de cette histoire avec les autres parties de l'histoire tant sacrée que profane, soit indépendamment même de cet accord.

Il prouve la vérité de l'histoire de Judith, indépendamment de cet accord, 1° par les caractères mêmes de cette histoire où les faits sont circonstanciés de la manière la plus propre à en assurer la vérité; 2° par les dernières paroles du livre qui, dans notre Vulgate, rendent témoignage

I.  
Partage des interprètes sur le temps de l'histoire de Judith. La vérité de cette histoire est indépendante de la détermination du temps auquel elle est arrivée.

II.  
Le P. de Montfaucon prouve la vérité de l'histoire de Judith, et détermine le temps de cette histoire.

de la fête instituée en mémoire de la victoire de Judith , fête qui atteste la certitude de cette victoire ; 3° par le consentement unanime des Chrétiens et des Juifs , qui dès les premiers siècles de l'Eglise regardoient cette histoire comme véritable.

A ces preuves il ajoute celle qui se tire de l'accord même de cette histoire avec les autres parties de l'histoire tant sacrée que profane ; et pour cela entreprenant d'en déterminer le temps , il établit cinq propositions : 1° L'histoire de Judith doit être placée avant la captivité de Babylone. 2° L'Arphaxad du livre de Judith est le même que Phraortes , roi des Mèdes. 3° Le Nabuchodonosor du livre de Judith est un successeur d'Asarhaddon , soit Saosduchin , soit quelque autre qui pouvoit régner dans Ninive tandis que Saosduchin régnoit à Babylone. 4° Le siège de Béthulie doit être placé sous le règne de Manassé. 5° La ruine de Ninive par Cyaxare , roi des Mèdes , joint à Nabopolassar , roi de Babylone , doit être arrivée sous le règne de Josias. Ces cinq propositions expriment en abrégé tout le système du P. de Montfaucon sur le temps de l'histoire de Judith ; et on peut dire que sur ce point , ce système est le mieux fondé.

III.  
Méprise de  
M. Rollin  
dans l'appli-  
cation du sys-  
tème du P. de  
Montfaucon.

Cependant ce même système laisse encore , il est vrai , quelques difficultés ; mais difficultés que ce savant bénédictin auroit sans doute lui-même facilement dissipées , s'il les avoit prévues. Le P. de Montfaucon s'est contenté de comparer ensemble les années de Judith , les années des rois de Juda , les années des rois mèdes , et les années des rois babyloniens ; encore ne considère-t-il les années des rois babyloniens , que depuis Nabopolassar. De là il est arrivé que sa chronologie de l'histoire de Judith est demeurée dans une certaine indétermination qui a donné lieu à quelques méprises. Il met , par exemple , la défaite d'Arphaxad par Nabuchodonosor , en la 38° année de Manassé ; mais il ne détermine pas en quelle année tombe cette 38° de Manassé. M. Rollin , dans son Histoire ancienne , ayant voulu déterminer d'une manière plus précise la défaite d'Arphaxad par Nabuchodonosor , a pris dans Ussérius la date qu'il ne trouvoit pas dans le P. de Montfaucon ; et ne s'apercevant pas que le système du P. de Montfaucon ne s'accorde pas avec celui d'Ussérius , M. Rollin est tombé en contradiction avec lui-même. Dans l'histoire des Assyriens (1) , il suppose que

(1) Hist. Anc. tom. II , p. 68 , édit. in-12.

la défaite d'Arphaxad est arrivée en l'année 657 avant l'ère vulgaire, 12° de Saosduchin selon Ussérius ; et dans l'histoire des Mèdes (1), il suppose que la défaite d'Arphaxad est arrivée en l'année 635 avant l'ère vulgaire, 22° de Phraortes selon Ussérius.

M. Rollin a souvent déclaré qu'il ne vouloit point entrer dans des discussions de chronologie ; et par cette raison, il est moins étonnant qu'il ne se soit pas aperçu de la contradiction où il tomboit en voulant concilier deux systèmes inconciliables. Mais ce qui est plus surprenant, c'est que le célèbre président Bouhier, qui avoit donné une application particulière à l'étude de la chronologie, soit tombé lui-même dans une semblable méprise. Ce savant, dans ses Dissertations chronologiques sur Hérodote, discute spécialement ce qui regarde la chronologie de l'histoire des Mèdes ; et commençant par déterminer l'époque de chacun des rois de cette nation, il marque expressément (2) que Phraortes commença de régner en l'année 4052 de la période julienne, 662 avant l'ère vulgaire ; ensuite il examine quel est l'Arphaxad du livre de Judith ; il soutient que c'est Phraortes ; et aussitôt oubliant l'époque qu'il a donnée au règne de Phraortes, il ajoute (3) que la dernière année de Phraortes tombant sous l'an 4052, l'histoire de Judith arrivée dans l'année qui suivit la mort d'Arphaxad, doit tomber sous l'an 4053. Il ne s'aperçoit pas qu'il se contredit en donnant ici pour la dernière année de Phraortes la même année en laquelle il vient lui-même de placer le commencement du règne de ce prince.

Mais comment M. Rollin et M. le président Bouhier auroient-ils pu éviter la contradiction dans laquelle ils sont tombés ? C'est une question à laquelle le calcul du P. de Montfaucon ne satisfait point ; il faut donc examiner s'il est possible de répondre à cette question ; et comment il sera possible d'y répondre ; c'est ce que j'entreprends dans cette Dissertation que je divise en trois parties.

Dans la première partie, j'essaierai de fixer le temps de l'histoire de Judith, par les principes mêmes que le P. de Montfaucon a posés, mais en y ajoutant, autant qu'il sera possible, cette détermination qui manque au système de ce savant bénédictin.

(1) Hist. anc. tom. II, p. 98, édit. in-12. — (2) Dissertation sur Hérodote, chap. IV, sur la chronologie des rois mèdes, p. 39. — (3) *Ibid.* p. 47.

IV.  
Méprise semblable de M. le président Bouhier.

V.  
Sujet et division de cette Dissertation.

Dans la seconde partie, je confirmerai le système établi dans la première ; je le justifierai par quelques observations sur les principaux événemens relatifs à l'histoire de Judith, ou renfermés dans cette histoire.

Enfin dans la troisième partie, j'acheverai d'éclaircir ce système par un abrégé chronologique de l'histoire des Mèdes depuis la révolte d'Arbaces, jusqu'à la mort de Cyaxare, fils d'Astyage.

## PREMIÈRE PARTIE,

Où l'on essaie de déterminer l'époque précise de la victoire de Judith sur Holoferne.

Six propositions feront le partage de cette première partie. Je dis, 1° que la victoire de Judith sur Holoferne doit être placée avant la captivité de Babylone ; 2° qu'elle doit être mise sous le règne de Manassé, roi de Juda ; 3° qu'elle doit être arrivée depuis que Manassé fut revenu de sa captivité ; 4° que l'Arphaxad du livre de Judith est Phraortes, roi des Mèdes ; 5° Que le Nabuchodonosor du livre de Judith paroit être Saosduchin, successeur d'Asarhaddon, roi de Ninive et de Babylone ; 6° enfin que la victoire de Judith doit être placée vers l'année 655 avant l'ère vulgaire. En établissant ces six propositions, j'aurai lieu d'exposer et de discuter les différens sentimens des interprètes sur le temps de l'histoire de Judith.

ARTICLE I. La victoire de Judith sur Holoferne doit être placée avant la captivité de Babylone.

I.  
Réfutation  
des différen-  
tes opinions  
de ceux qui  
placent cette  
histoire après  
le retour de  
la captivité.

Les différens sentimens qui partagent les interprètes sur le temps auquel est arrivée l'histoire de Judith, peuvent se réduire à deux principaux. Les uns placent cette histoire après le retour de la captivité de Babylone (1) ; les autres, avant cette captivité (2).

Entre ceux qui placent cette histoire après le retour de la captivité de Babylone, les uns la rapportent au temps de Cambyse, roi de Perse (3) ; d'autres au temps de Darius,

(1) C'est l'opinion de quelques-uns d'entre les anciens et d'entre les modernes. — (2) C'est l'opinion de la plupart des modernes. — (3) C'est l'opinion de Liran et de quelques anciens dans Eusèbe.

« fils d'Hystaspe (1); d'autres au temps de Xerxès (2); d'autres au temps d'Artaxerxès Ochus (3). Mais une seule observation suffit pour réfuter ces quatre opinions. Il est sensible que la grande révolution marquée dans le premier chapitre du livre de Judith, s'est passée au temps où les rois des Mèdes dispu-toient l'empire de l'Asie aux rois des Assyriens. Or c'est un fait constant, que ces deux royaumes ne subsistoient plus après le retour de la captivité; ils étoient alors réunis sous l'empire des Perses; ce n'est donc point alors qu'est arrivée l'histoire de Judith.

Cependant il se trouve que D. Calmet, dans sa Dissertation sur la prophétie d'Ezéchiél touchant Gog et Magog, semble favoriser l'opinion de ceux qui placent l'histoire de Judith sous le règne de Cambyse. Il prétend que Gog est Cambyse; et il ajoute : « Ne pourroit-on pas croire que l'auteur de l'histoire de Judith, auroit, de même qu'Ezéchiél, donné un tour énigmatique et figuré, à la véritable histoire de Cambyse, et qu'au lieu que le prophète donne à ce prince le nom de *Gog*, l'historien lui aura donné celui d'*Holoferne* (4)? » D. Calmet veut peut-être dire, celui de *Nabuchodonosor* qui étoit le prince dont *Holoferne* n'étoit que le général. Quoi qu'il en soit, lui-même fait assez sentir tout le faux de la conjecture qu'il propose, lorsque dans sa préface sur le livre de Judith, parlant de l'opinion de ceux qui placent l'histoire de Judith sous le règne de Cambyse, il s'exprime ainsi : « Cette opinion est insoutenable par plusieurs raisons : 1° La capitale de Cambyse étoit, non pas Ninive, mais Babylone. 2° Cambyse ne régna que sept ans et trois mois; et Nabuchodonosor ne commença la guerre contre Arphaxad, que dans la douzième année de son règne. 3° Enfin toutes les provinces dont *Holoferne* fait la conquête dans le livre de Judith, étoient certainement assujetties à Cambyse dès le commencement de son règne, et lui demeurèrent toujours soumises; la Judée en particulier lui obéissoit. Par conséquent on ne peut entendre ceci de Cambyse (5). » Il n'est pas néces-

II.  
D. Calmet  
réfuté par lui  
même.

(1) C'est l'opinion d'Estius. — (2) C'est l'opinion de Jules Africain, de Georges Syncelles, du P. Alexandre. — (3) C'est l'opinion de Sulpice Sévère. — (4) Voyez la Dissertation imprimée à la tête du Commentaire de D. Calmet sur Ezéchiél, pag. xxxii, ou dans le Recueil des Dissert. tom. II. part. II. — (5) Voyez la Préface imprimée à la tête du Commentaire de D. Calmet sur le livre de Judith, p. 354, ou dans le Recueil des Préfaces et Dissertations de ce savant bénédictin, tom. II, part. I. p. 145.

saire d'insister davantage contre une conjecture que D. Calmet réfute ainsi lui-même.

## III.

Réponse à l'objection prise de la version grecque, ch. v. § 18. touchant l'état auquel le temple du Seigneur avoit été réduit.

Ce qui a donné lieu de placer l'histoire de Judith après le retour de la captivité de Babylone, c'est ce qui se lit dans la version grecque du livre de Judith, chap. v. § 17. et suiv. où Achior, chef des Ammonites, parlant de la conduite que Dieu tenoit ordinairement à l'égard des Juifs, soit pour les récompenser lorsqu'ils observoient les lois qu'il leur avoit données, soit pour les punir lorsqu'ils les violoient; dit : *Tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, ils ont été comblés de biens, parce que Dieu qui hait l'iniquité, est avec eux. Mais lorsqu'ils se sont égarés du chemin que Dieu leur avoit marqué, ils ont été exterminés par plusieurs guerres, et ils ont été emmenés captifs en des terres étrangères; LE TEMPLE DE LEUR DIEU EST DEVENU COMME LE PAVÉ, et leurs villes ont été prises par leurs ennemis. Et à présent s'étant convertis à leur Dieu, ILS SONT REVENUS DES LIEUX OU ILS AVOIENT ÉTÉ DISPERSÉS; ils se sont rétablis dans Jérusalem où est leur sanctuaire, et ils ont repris leur habitation dans ces montagnes qui étoient désertes.*

Les protestans, et ceux qui croient que l'histoire de Judith doit être mise après la captivité, prétendent que ces mots, *le temple de leur Dieu est devenu comme le pavé*, *Kai ô ναὸς τοῦ Θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος*, signifient que le temple de leur Dieu avoit été ruiné de fond en comble; et que les paroles suivantes, *ils sont revenus des lieux où ils avoient été dispersés*, marquent le retour de la dernière captivité de Babylone.

« Bellarmin répond que ce passage, *Kai ô ναὸς τοῦ Θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη εἰς ἔδαφος*, a été ajouté au texte; ce qui n'est pas impossible, dit le P. de Montfaucon (1), car il y a plusieurs endroits dans le texte grec qui paroissent corrompus; et d'ailleurs (2) saint Jérôme dit qu'il a retranché de sa version du livre de Judith plusieurs différentes leçons qui s'étoient glissées par corruption : *Multorum codicum varietatem vitiosissimam amputavi*; d'où l'on peut inférer que ces mots qui ne se trouvent pas dans la Vulgate, sont de ceux qui ont été ajoutés au texte, et qui

(1) Montfaucon, *Vérité de l'histoire de Judith*, Part. II, chap. XI, p. 266. — (2) Voyez l'addition qui est à la fin de la seconde édition de ce Traité du P. de Montfaucon, pag. 335.

» n'étoient pas du temps de saint Jérôme dans les bons exemplaires. » C'est aussi le sentiment du R. P. Houbigant.

« Mais sans avoir recours à une réponse incertaine, continue le savant (1) bénédictin, si nous examinons bien toute la suite du texte dans la version grecque, nous trouverons que loin que cette version soit opposée à notre sentiment, elle lui est tout-à-fait favorable. Je dis premièrement, ajoute-t-il, que ces paroles, ὁ ναὸς τοῦ Θεοῦ αὐτῶν ἐγενήθη ἔδαφος, ne veulent pas dire que le temple ait été ruiné de fond en comble; mais elles signifient, comme toutes les Polyglottes l'ont traduit, et même celle d'Angleterre, *templum Dei eorum factum est in pavementum*; c'est-à-dire que le temple de leur Dieu a été profané par les infidèles, qui y ont marché comme dans un lieu profane. » Le P. de Montfaucon pouvoit ajouter : C'est-à-dire que le temple de leur Dieu a été foulé aux pieds, comme traduit le syriaque, et selon l'expression dont se servent les Juifs du temps des Machabées : *Votre sanctuaire a été foulé aux pieds* (2).

« Car quoique εἰς ἔδαφος καταβάλλειν, dans Plutarque, et εἰς ἔδαφος καθελεῖν, dans Thucydide et dans Josèphe, signifient *solo æquare*; je ne sais, continue le savant bénédictin, si l'on trouveroit autorité de εἰς ἔδαφος γίνεσθαι pour *solo æquari*. Ainsi comme ἔδαφος veut dire *pavimentum*, le pavé d'une maison, aussi-bien que *solum*, il faut traduire ici : *Templum Dei ipsorum factum est in pavementum*.

» Quand même on trouveroit ailleurs, εἰς ἔδαφος γίνεσθαι, pour *solo æquari*, le passage dont il s'agit ne pourroit jamais souffrir ce sens; car reprenons ce que porte ce passage : *Tant qu'ils n'ont point péché devant Dieu, ils ont été comblés de biens..... Mais lorsqu'ils se sont égarés du chemin qu'il leur avoit marqué, ils ont été exterminés par plusieurs guerres, et ont été emmenés captifs dans des terres étrangères, et le temple de leur Dieu est devenu comme le pavé.* Qui ne voit qu'Achior ne parle pas ici d'une calamité particulière arrivée aux Israélites; mais qu'il raconte la conduite que Dieu avoit accoutumé de tenir à leur égard? Il dit donc que lorsque ce peuple étoit fidèle, Dieu le combloit de biens; ce qu'on avoit souvent vu par expérience; mais que lorsqu'ils abandonnoient le

(1) Addition à la fin de la seconde édit. pag. 266 et suiv. — (2) 1. Mach. III, 51. *Sancta tua conculcata sunt.*

» culte de Dieu, il les abandonnoit aussi à leurs ennemis  
 » pour être massacrés et emmenés captifs, et qu'il permet-  
 » toit que son temple fût profané, ou, si l'on peut ainsi  
 » dire, foulé aux pieds, ce qui est arrivé du temps de Ro-  
 » boam où le temple a été pillé et profané par Sésac, roi  
 » d'Égypte; du temps de Joas, par les Syriens, du temps  
 » d'Amasias, par le roi d'Israël qui étoit idolâtre; du temps  
 » d'Achaz, par Théglathphalasar, roi des Assyriens; du  
 » temps de Manassé, par le même Manassé, lorsqu'il étoit  
 » plongé dans l'idolâtrie; et peut-être encore par les Assy-  
 » riens, lorsqu'ils se saisirent de ce prince. Ce n'est donc  
 » pas de la ruine du temple dont il est parlé ici, puisqu'elle  
 » n'est arrivée qu'une fois, et que les calamités dont il est  
 » fait mention en cet endroit arrivoient ordinairement.

IV.  
 Eclaircisse-  
 ment du mê-  
 me texte par  
 celui du ch.  
 iv. v. 3.

» Mais le passage de la même version grecque, que nous  
 » allons produire, ôte toute la difficulté du précédent. Il est  
 » pris du chapitre iv du même livre, v. 2. où il est dit dans  
 » le grec : *Depuis peu les Hébreux étoient revenus de la*  
 » *captivité, et récemment tout le peuple de la Judée s'étoit*  
 » *rassemblé, et les vaisseaux du temple, l'autel et le tem-*  
 » *ple même avoient été purifiés de leur profanation.* Voilà  
 » le peuple revenu de captivité; le temple, l'autel et les  
 » vaisseaux purifiés d'une profanation précédente, après le  
 » retour du peuple; cela peut-il marquer le retour de la  
 » captivité de Babylone? On ne peut dire cela avec raison;  
 » car il n'y avoit point alors de temple, point d'autel qu'on  
 » pût purifier; tout étoit ruiné; au lieu que ces paroles  
 » nous marquent évidemment un temple, un autel, et des  
 » vaisseaux qui avoient été profanés, et qu'il fallut purifier.

» Mais n'est-il pas évident que l'écrivain sacré ne parle  
 » ici que de la profanation du temple faite par Manassé,  
 » roi de Juda, laquelle est décrite assez au long dans le  
 » iv<sup>e</sup> livre des Rois, et peut-être aussi de celle qui fut faite  
 » par les Assyriens, lorsque ce prince fut pris, et de la  
 » captivité d'une partie du peuple, qui fut emmenée avec  
 » le roi Manassé à Babylone? Car nous voyons dans le pre-  
 » mier passage, que les Juifs dans cette captivité se tour-  
 » nèrent vers Dieu pour lui demander pardon de leurs cri-  
 » mes; et ce fut sans doute à l'imitation du roi Manassé  
 » qui étoit fort contrit de ses impiétés. Dieu, touché de leur  
 » pénitence, leur donna moyen de revenir dans leur pays  
 » avec leur roi. Dès que Manassé fut de retour, il fit puri-  
 » fier le temple et l'autel qu'il avoit profanés, et répara

» tout le mal qu'il avoit fait , comme il est marqué dans les  
 » Paralipomènes , aussi-bien que dans ce passage qui est si  
 » propre au temps de Manassé , qu'on ne sauroit du tout  
 » l'expliquer d'un autre temps. Il est donc vrai que cet en-  
 » droit , dont les protestans triomphoient , détruit entière-  
 » ment leur sentiment , et appuie fortement le nôtre. Il ar-  
 » rive souvent que les difficultés qui frappent tout d'un  
 » coup , disparaissent quand on les examine avec appli-  
 » cation.

» On pourroit encore dire que dans tout le livre de Ju-  
 » dith il n'est pas parlé une seule fois de la désolation de la  
 » ville de Jérusalem qui fut tellement ruinée par Nabu-  
 » chodonosor , qu'il n'y demeura pas pierre sur pierre. Je ne  
 » crois pas , continue toujours le P. de Montfaucon , qu'on  
 » puisse persuader que dans le récit des calamités des Juifs ,  
 » qu'on trouve dans la harangue d'Achior , et en d'autres  
 » endroits de ce livre , on eût omis la principale , et celle  
 » qui auroit eu plus d'éclat si elle fût arrivée avant le siège  
 » de Béthulie.

» Mais enfin supposons , ajoute encore le même auteur (1),  
 » supposons que les paroles qu'on nous objecte ne puissent  
 » naturellement s'entendre que de l'entière désolation du  
 » temple , ce passage n'en aura pas plus de force contre notre  
 » sentiment ; car c'est Achior qui parle en cet endroit , et  
 » qui prononce un discours qu'il n'avoit point prémédité ;  
 » ainsi il ne faut pas s'arrêter scrupuleusement à ce qu'il  
 » rapporte , et d'autant plus qu'il commet encore d'autres  
 » erreurs dans ce discours. Les historiens même , qui ne  
 » doivent rien écrire qu'avec exactitude et avec recherche ,  
 » tombent assez souvent dans des erreurs considérables ,  
 » lorsqu'ils écrivent l'histoire des pays étrangers ; et y aura-  
 » t-il lieu de s'étonner qu'Achior qui étoit étranger et qui  
 » ne dit que ce que sa mémoire lui a pu fournir sur le  
 » champ , rapporte un fait autrement qu'il ne s'est passé ?  
 » Ainsi de quelque manière qu'on tourne cette difficulté ,  
 » elle n'a aucune force ; il n'y a guère d'histoire qui n'en  
 » ait de plus embarrassantes encore que celle-là ; et l'on est  
 » souvent obligé dans les anciens auteurs , d'expliquer les  
 » passages obscurs par ceux qui sont plus clairs et plus con-  
 » formes à l'histoire dont on traite.

» Je conclus en peu de mots (c'est toujours le P. de

V.  
 Autre re-  
 marque sur le  
 même texte.

(1) Addition à la fin de la seconde édition , p. 337.

» Montfaucon qui parle) : Si ce passage signifie seulement  
 » que le temple a été pillé et profané, il ne fait rien contre  
 » notre sentiment ; s'il doit s'entendre de la ruine du tem-  
 » ple, il faut dire nécessairement ou qu'il a été ajouté au  
 » texte, puisqu'il est si opposé à la véritable histoire des  
 » Juifs, et à celle de Judith même, ou que ce sont les  
 » propres paroles d'Achior peu instruit de ce point de l'his-  
 » toire des Juifs ; et que c'est un effet de la fidélité de l'his-  
 » torien sacré d'avoir rapporté sa harangue sans y changer  
 » même ce qui étoit contraire à la vérité. »

VI.  
 Texte de  
 Jérémie qui  
 achève d'é-  
 clarifier cette  
 difficulté.

Voilà ce que je disois d'après ce savant bénédictin dans la première édition de cette Bible ; mais en repassant cette Dissertation, je me rappelle un texte de Jérémie, qui peut-être éclairciroit mieux encore cette difficulté. C'est ce que Dieu dit par la bouche de ce prophète, en annonçant aux Juifs la ruine du temple de Jérusalem, dans lequel ils mettoient leur confiance, en disant : *Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur.* Dieu leur dit donc : *Allez à Silo, au lieu qui m'étoit consacré, où j'avois établi ma gloire dès le commencement; et considérez comment je l'ai traité à cause de la méchanceté d'Israël mon peuple. Et maintenant..... je traiterai cette maison où mon nom a été invoqué, en laquelle vous mettez votre confiance, et ce lieu que je vous ai donné après l'avoir donné à vos pères, comme j'ai traité Silo, SICUT FECI SILO; et je vous chasserai bien loin de ma face, comme j'ai chassé tous vos frères, toute la race d'Ephraïm (1).* Silo fut donc traité comme le fut ensuite Jérusalem ; le tabernacle de Silo fut donc rasé comme le fut ensuite le temple de Jérusalem. Il ne faut point confondre ceci avec ce qui arriva après la mort du pontife Héli ; le tabernacle de Silo fut abandonné ; mais il s'agit ici de son entière destruction ; et cette destruction est attachée à celle du royaume d'Israël. Il y a donc lieu de présumer que dans l'expédition de Salmanasar et des Assyriens sur le royaume d'Israël, Dieu acheva de détruire par leurs mains le lieu qui lui avoit été consacré à Silo. C'est vraisemblablement relativement à cela que Dieu dit, en parlant du temple de Jérusalem : « Je traiterai cette maison et ce lieu comme j'ai traité Silo : » *Sicut feci Silo.* La ruine du royaume d'Israël arriva sous le règne d'Ezéchias. Cet événement étoit donc encore assez

(1) *Jerem. vii. 12, et seqq.*

récent sous le règne de son fils Manassé ; et ce pourroit bien être de cet événement que parle Achior , en disant : *Le temple de leur Dieu a été réduit au pavé*. Le temple de Jérusalem n'avoit point encore éprouvé cela , mais le tabernacle de Silo l'avoit éprouvé , puisqu'il est dit que le temple de Jérusalem sera traité comme le tabernacle de Silo.

Il ne reste donc aucun prétexte pour soutenir que l'histoire de Judith doit être placée après la captivité de Babylone ; il faut donc convenir qu'elle ne peut être mise qu'avant cette captivité.

ARTICLE II. La victoire de Judith sur Holoferne doit être mise sous le règne de Manassé , roi de Juda.

Entre ceux qui mettent l'histoire de Judith avant la captivité de Babylone , les uns la rapportent au temps de Manassé , roi de Juda (1) , d'autres au temps de Josias (2) , d'autres au temps de Sédécias (3).

Il est aisé de montrer que l'histoire de Judith ne peut être arrivée au temps de Sédécias. 1° Ninive , qui étoit la capitale de l'Assyrie au temps de Judith , fut ruinée avant le règne de Sédécias , ou plutôt dès le règne de Josias. 2° Le texte du livre de Judith remarque qu'après la victoire que cette femme vertueuse remporta sur Holoferne , *il ne se trouva plus personne qui troublât Israël tant qu'elle vécut , ni même encore plusieurs années (4) , ou selon le grec , plusieurs jours après sa mort*. Or c'est ce que l'on ne peut vérifier en plaçant l'histoire de Judith sous le règne de Sédécias. Ce règne ne dura que onze ans , et fut terminé par la ruine entière de Jérusalem , et la désolation de toute la Judée.

La même observation doit suffire pour prouver que cette histoire ne peut être mise sous le règne de Josias. En effet , le P. Hardouin , qui soutient cette opinion (5) , prétend que la victoire de Judith sur Holoferne , doit être placée en la neuvième année du règne de Josias , 652 avant l'ère vulgaire ; mais la captivité de Babylone commença environ 26 ans après ; c'est-à-dire en la troisième ou quatrième année de Joachim , vers la fin de l'année 607 avant l'ère

I.  
La victoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Sédécias.

II.  
La victoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Josias. Réfutation du système du P. Hardouin.

(1) C'est l'opinion d'Ussérius et de la plupart des modernes. — (2) C'est l'opinion du P. Hardouin et de M. Fréret. — (3) C'est l'opinion de Génébrard. — (4) *Judith*, xvi. 30. — (5) *Hard. Chron. Sacr. ad an. ante Chr. 652.*

vulgaire. Dès lors la paix d'Israël fut troublée par l'irruption des Chaldéens. Or, selon le texte du livre de Judith, Israël étoit en paix lorsque cette sainte femme mourut âgée de 105 ans; d'où il faudroit conclure qu'elle avoit plus de 80 ans lorsqu'elle parut devant Holoferne. Le P. Hardouin suppose qu'elle n'avoit alors que 25 ans; mais il est obligé d'en conclure que cette parole, *personne ne troubla plus Israël tant qu'elle vécut*, ne doit pas s'entendre de toute la maison de Jacob, en y comprenant celle de Juda, mais des seules tribus qui formoient la maison d'Israël, distinguée de la maison de Juda, et au milieu desquelles se trouvoit Béthulie. Or, selon la chronologie même du P. Hardouin, il y avoit déjà 90 ans que le royaume d'Israël ne subsistoit plus; et il y avoit 43 ans que, selon la prophétie d'Isaïe (1), la maison d'Israël avoit entièrement cessé de former un peuple lorsque Judith délivra Béthulie; la maison d'Israël étoit alors dispersée parmi les nations; il n'y avoit plus dans les terres d'Israël que quelques restes d'Israélites qui ne formoient plus un peuple; et la maison de Juda avoit même repris le nom de *maison d'Israël*. En vain insisteroit-on sur ce que l'auteur du livre de Judith distingue *les enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda* (2); en vain prétendroit-on en conclure que lorsqu'il parle d'*Israël* simplement dit, cela ne doit s'entendre que de ceux qui ne demeuroient point dans la terre de Juda; on voit qu'Ezéchiel nomme presque toujours les enfans de Juda simplement *enfans d'Israël*; la maison d'Israël ne formant plus alors un peuple distingué de Juda, le nom d'*Israël* n'étoit plus équivoque, et se prenoit pour la maison même de Juda, qui seule formoit un peuple subsistant auquel les restes fidèles des dix tribus s'étoient réunis. Ce ne peut donc être que de ce peuple que parle l'historien sacré, lorsqu'il dit que *personne ne troubla plus Israël* depuis la victoire de Judith jusqu'à sa mort, et encore quelque temps après sa mort. Or cet intervalle se trouveroit trop resserré si l'on plaçoit la victoire de Judith sous le règne de Josias.

Ce qui a donné lieu au père Hardouin et à quelques autres, de placer l'histoire de Judith sous le règne de Josias, c'est que, persuadés que l'Arphaxad du livre de Judith est le même que Phraortes, roi des Mèdes, ils ont

(1) *Isai*, VII. 8. — (2) *Judith*, IV. 1.

prétendu que la fin de Phraortes doit être placée sous le règne de Josias. Ils se fondent sur ce que depuis la défaite de Phraortes jusqu'au commencement de Cyrus, Hérodote semble ne compter que quarante ans de Cyaxare, et trente-cinq ans d'Astyage; d'où ils concluent que la défaite de Phraortes ne doit être arrivée que 75 ans avant le commencement de Cyrus, c'est-à-dire vers l'année 635 avant l'ère chrétienne, sixième du règne de Josias; mais cette hypothèse souffre plusieurs difficultés. En effet, à ce que nous venons de dire de l'âge de Judith et de l'intervalle de paix qui doit se trouver entre sa victoire sur Holoferne et la captivité de Babylone, on peut encore ajouter les observations suivantes: 1° Hérodote même paroît compter 128 ans de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie; or, selon cet historien, ce fut Phraortes qui étendit sur la Haute-Asie la domination des Mèdes; et il ne donne à ce prince que 22 années de règne; d'où il suit que si l'on ne compte que 75 ans depuis la mort de Phraortes jusqu'à celle d'Astyage, on n'aura que 97 ans pour la durée de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie, depuis le commencement de Phraortes jusqu'au commencement de Cyrus. 2° Selon Hérodote même, dans l'intervalle de cette domination des Mèdes sur la Haute-Asie, se trouvent l'irruption et la domination des Scythes au temps de Cyaxare; le texte d'Hérodote donne 28 ans à la domination des Scythes, et 40 au règne de Cyaxare, et il suppose que ces 28 années de la domination des Scythes sont comprises dans les 40 du règne de Cyaxare; mais alors outre qu'on ne trouve plus les 128 ans de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie, il faut aussi remarquer que la grande expédition de Cyaxare et de Nabopolassar contre Ninive se trouvera placée au temps de la domination des Scythes; ce qui paroît difficile à concilier. 3° En supposant que la défaite d'Arphaxad par Nabuchodonosor tombe sous le règne de Josias, on est obligé de supposer un roi de Ninive inconnu, par qui Phraortes ait pu être défait vers ce temps-là.

M. Fréret, dans sa Dissertation sur l'histoire et la chronologie des Assyriens (1), ayant eu occasion de parler des rois mèdes et de l'histoire de Judith, place aussi sous le règne de Josias la défaite de Phraortes et la victoire de Judith; mais il semble avoir voulu éviter quelques-uns des

III.  
Réfutation  
du système  
de M. Fréret.

(1) Mémoire de l'Académie des Belles-Lettres, tom. v. p. 350, 401 et suiv.

inconvéniens du système du P. Hardouin, surtout quant à l'époque de la ruine de Ninive. Il suppose qu'il y eut un Nabuchodonosor qui monta sur le trône de Ninive vers l'an 646 avant l'ère vulgaire; et que Phraortes fut défait par ce prince en 635; il place la victoire de Judith en l'année suivante sous Josias qu'il suppose être alors dans la neuvième année de son règne (1); il place en la même année l'irruption des Scythes, et observe qu'ils ravagèrent l'Asie pendant près de 28 ans. Il ajoute que les Mèdes ayant enfin presque entièrement exterminé les chefs des Scythes; le reste fut trop heureux de se retirer dans la Scythie occidentale, sur les bords du Tanaïs; et que Cyaxare ayant ainsi délivré ses états de cet ennemi domestique, marcha avec Nabopolassar contre Ninive dont il place la ruine en l'année 608 qu'il suppose être la troisième de Joachim.

Mais il y a encore plusieurs inconvéniens dans ce système. 1° En supposant avec M. Fréret, que l'irruption des Scythes soit de l'année 634, l'année 608 ne sera tout au plus que la 27° de leur domination; il faudra donc encore dire que Cyaxare aura marché contre Ninive, tandis que les Scythes occupoient encore l'Asie. 2° Il paroît au moins fort douteux, pour ne pas dire absolument faux, que Ninive n'ait été détruite qu'en la 3° année de Joachim. M. Fréret reconnoît lui-même dans la même Dissertation (2), que, de l'aveu de tout le monde, Ninive étoit détruite avant la mort de Josias; et ce principe, universellement reconnu, lui paroît là si certain, qu'il l'apporte même en preuve d'un autre principe qu'il vouloit établir. 3° Il paroît fort douteux que les 28 années de la domination des Scythes soient comprises dans les 40 années de règne données à Cyaxare dans Hérodote. 4° Dans cette hypothèse, M. Fréret est obligé d'attribuer à Déjoces des conquêtes qui n'appartiennent qu'à Phraortes son fils. 5° Il est obligé de supposer que Cyaxare marcha pour la première fois contre Ninive dès la première année de son règne, tandis qu'il devoit être occupé à se rétablir dans son royaume. 6° Il ne

(1) Pag. 350. M. Fréret place la défaite de Phraortes, en la 8° année de Josias; d'où il suit que la victoire de Judith doit être en la 9°. Pag. 402. M. Fréret dit qu'au temps de la victoire de Judith, Josias n'avoit que 11 ou 12 ans; il y a contradiction; car, selon l'Écriture, Josias avoit déjà 8 ans lorsqu'il monta sur le trône; ce n'est peut être qu'une faute d'impression, 11 ou 12 au lieu de 16 ou 17; il y a dans les Mémoires de l'Académie plusieurs fautes semblables qui sont certainement des fautes d'impression. — (2) Pag. 342.

considère pas l'intervalle de paix qu'il doit y avoir entre la victoire de Judith sur Holoferne, et la captivité de Babylone. 7° Il ne considère pas l'âge que devoit avoir Judith, lorsqu'elle parut devant Holoferne. Je ne fais que toucher légèrement ici toutes ces difficultés sur lesquelles j'aurai occasion de revenir dans la suite; mais il me semble que toutes ces difficultés réunies conspirent à prouver que l'histoire de Judith ne peut être placée sous le règne de Josias.

M. Fréret, pour justifier sa chronologie, auroit-il prétendu éluder les difficultés prises de l'histoire de Judith, en nous répétant ce qu'il dit dans la même Dissertation : « Il est fait mention, dit-il (1), des Assyriens dans le livre de Judith; mais comme l'autorité de ce livre est controversée parmi les Chrétiens; que quelques-uns des interprètes qui le reçoivent au nombre des livres canoniques, le regardent comme un ouvrage allégorique; et que ceux qui le croient une histoire véritable, sont partagés entre eux sur le temps auquel il a rapport; je crois que l'on ne peut s'en servir pour établir aucun fait historique? Je me contenterai de montrer quel est le temps où les événemens qui y sont rapportés ont pu arriver. » Mais la canonicité du livre de Judith doit être regardée comme assurée par la décision du concile de Trente; la vérité de l'histoire de Judith a été solidement prouvée par le savant père de Montfaucon; et le temps de cette histoire est reconnu par M. Fréret même. Ce savant académicien a parfaitement compris ce que le père de Montfaucon a si bien montré, que l'Arphaxad du livre de Judith n'est autre que le Phraortes dont parle Hérodote. Or dès que la canonicité du livre est assurée, dès que la vérité de l'histoire est prouvée, et que le temps même en est connu, il n'y a plus lieu de dire qu'on ne peut se servir de ce livre pour établir aucun fait historique. M. Fréret voudroit-il refuser au témoignage de l'écrivain sacré, auteur de ce livre, une autorité qu'il ne veut pas que l'on refuse à Ctésias même, le plus suspect des historiens profanes?

Par les difficultés prises, soit de l'histoire de Judith, soit de l'histoire même des Mèdes et des Assyriens, nous avons montré que la victoire de Judith sur Holoferne ne peut être rapportée ni au règne de Sédécias, ni au règne même de Josias; il seroit aisé de montrer aussi qu'elle ne

## IV.

La victoire de Judith ne peut être placée que sous le règne de Manassé.

(1) Pag. 545.

peut se rapporter au règne d'Amon, père de Josias; mais il n'y a même personne qui prétende la rapporter à ce règne; concluons donc qu'elle ne peut se rapporter qu'au règne de Manassé, père d'Amon; et c'est aussi le sentiment le plus commun.

ARTICLE III. La victoire de Judith sur Holoferne doit être arrivée depuis que Manassé fut revenu de sa captivité.

1.  
La victoire de Judith ne peut être placée qu'après le retour de Manassé.

La plupart reconnoissent donc que la victoire de Judith doit être placée sous le règne de Manassé; mais les uns prétendent que ce fait arriva pendant que ce prince étoit captif à Babylone (1); les autres croient que ce fut après son retour (2).

Si l'on considère attentivement l'histoire de Judith, et si on la compare avec l'histoire du règne de Manassé, il est aisé de comprendre que la victoire de Judith ne doit être placée qu'après le retour de ce prince. Achior, après avoir parlé de la captivité que plusieurs d'entre les Juifs avoient subie sous le règne de Manassé, lorsque ce prince fut emmené à Babylone, parle aussi de leur retour, comme on l'a déjà vu. Il dit expressément que *plusieurs d'entre eux ont été emmenés captifs dans une terre étrangère, il y a quelques années; mais que depuis peu ils sont revenus de leur dispersion, se sont réunis, ont repeuplé ces montagnes, et possèdent de nouveau Jérusalem, où est leur temple* (3). Dans le grec, l'historien sacré remarque que *tout récemment les Israélites étoient revenus de captivité; que depuis peu le peuple de Judée s'étoit rassemblé; que les vases sacrés, l'autel, et le temple avoient été purifiés de la profanation qu'ils avoient soufferte* (4). L'auteur des Paralipomènes nous rapporte (5) que Manassé étant revenu dans son royaume, ôta les dieux étrangers, et l'idole qu'il avoit fait dresser dans la maison du Seigneur; qu'il détruisit les autels qu'il avoit fait faire sur la montagne de la maison du Seigneur et dans Jérusalem, et fit jeter tout hors de la ville; qu'il rétablit aussi l'autel du Seigneur, et immola dessus des victimes et des hosties pacifiques, et d'actions de grâces, et ordonna aux enfans de Juda de servir le Seigneur Dieu d'Israël. Ce n'est donc

(1) C'est l'opinion de Melchior Canus, du P. Houbigant et de quelques autres. — (2) C'est l'opinion d'Ussérius et de la plupart des modernes. — (3) *Judith*, v. 22. 23. — (4) *Judith*, iv. 3. — (5) 2. *Par.* xxxii. 13. et seqq.

qu'après le retour de Manassé, que le temple fut purifié ; l'histoire de Judith n'arriva donc qu'après que Manassé fut revenu de sa captivité. 1

Ici l'on demande pourquoi l'irruption d'Holoferne dans la Judée étant arrivée au temps du roi Manassé et après son retour, il n'est fait aucune mention de ce prince dans l'histoire de Judith, mais seulement du grand-prêtre Eliachim ou Joacim. Voici ce que répond à cela le P. de Montfaucon : « Isaïe semble, dit-il (1), avoir voulu prévenir cette objection, lorsqu'il a dit de la part du Seigneur (2) : *En ce temps-là, j'appellerai mon serviteur Eliachim fils d'Helcias, et je le revêtirai de votre tunique (Dieu parle à Tobna, préfet du temple) ; je le ceindrai de votre ceinture,.... et il sera comme le père des habitans de Jérusalem et de la maison de Juda ; et je mettrai sur son épaule la clef de la maison de David ; il ouvrira, et personne ne fermera ; il fermera, et personne n'ouvrira.* Il est à remarquer, continue ce savant bénédictin, que quoiqu'il ne soit pas dit évidemment qu'Eliachim sera grand-prêtre, c'est néanmoins le sentiment de saint Jérôme et de saint Cyrille, qu'Isaïe prophétise cela en cet endroit. C'étoit aussi l'opinion des Juifs du temps de saint Jérôme. Mais quand même ce prophète n'auroit pas prédit ici qu'Eliachim seroit grand-prêtre, il ne s'ensuivroit pas qu'il ne l'eût point été ; et on pourroit très-bien prouver qu'il le fut du temps de Manassé, par tous les arguments par lesquels il est démontré que l'histoire de Judith s'est passée du temps de ce prince ; car nous y voyons un Eliachim grand-prêtre qui avoit entre ses mains la puissance de la maison de David, comme a prédit Isaïe, en ce qu'il agissoit sous le roi, et qu'il manioit les plus grandes affaires. 2

Soit que l'Eliachim du livre de Judith soit celui-ci ou un autre, nous pouvons nous défendre par ce que Josèphe dit de Manassé. Cet auteur raconte que depuis que le roi Manassé fut revenu de sa captivité, il ne se mêla plus de rien ; et cela suffiroit pour ôter toute la difficulté. Mais en combien d'autres manières peut-on y répondre ? Ne se pouvoit-il pas faire que ce prince occupé à munir et à fortifier la ville de Jérusalem et les autres places, eût laissé le soin de Béthulie et des environs au grand-prêtre Elia-

## II.

Réponse à l'objection prise de ce que le livre de Judith ne fait aucune mention du prince qui régnoit en Judée.

(1) Part. II, ch. XI, p. 259 et suiv. — (2) *Isaï.*, XXII. 20. et 2099.

» chim ; ou que se sentant moins capable que lui de gouverner dans un temps si périlleux , il lui eût confié le soin de cette guerre ; ou qu'étant hors d'état d'agir par la maladie , ou par quelque autre raison , le grand-prêtre eût été obligé de se charger du gouvernement ? Ce n'est pas là une difficulté ; cela s'est pu faire en cent manières ; mais nous ne savons pas comment cela s'est fait , parce que l'Écriture n'en a rien dit. »

III.  
L'objection  
du P. Houbi-  
gant se tourne  
en preuve  
contre lui.

Le R. P. Houbigant revient cependant encore à soutenir que le siège de Béthulie est antérieur au retour de Manassé ; l'unique preuve qu'il en donne est le silence de l'Écriture sur ce prince dans cette circonstance. Il semble même se moquer de D. Calmet qui , à l'exemple de D. de Montfaucon , a cru voir dans l'historien Josèphe , que Manassé , depuis son retour à Jérusalem , se mêla peu des affaires publiques , surtout de ce qui se faisoit au dehors de Jérusalem , vivant dans l'humiliation et la pénitence , *sans penser à autre chose qu'à rendre graces à Dieu de sa délivrance , et à ne point s'attirer de nouveaux châtimens pour le reste de sa vie*. C'est ainsi , dit D. Calmet , qu'en parle Josèphe (1). Le P. Houbigant prétend que cela n'est pas fidèlement traduit ; que Josèphe dit : Πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν τῷ χάριτι , etc. *In eo deinceps totus fuit , ut Deo gratias ageret , et ostenderet se humanum in reliqua vita ;* c'est-à-dire : « Il ne s'appliqua plus qu'à rendre graces à Dieu , et » à se montrer humain dans tout le reste de sa vie : Paroles , ajoute le P. Houbigant , qui ne signifient nullement que Manassé fût semblable à ce roi Latinus dont Virgile dit :

*Sepsit se tectis , rerumque reliquit habenas.*

Mais si au lieu de mettre là un *etc.* , le P. Houbigant avoit rapporté la phrase grecque entière , on auroit vu de deux choses l'une , ou qu'il en change lui-même le sens , ou que du moins il en change l'expression. D. Calmet lisoit comme Gélénus : Καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῆ , à la lettre , *et servare eum benevolum ;* ce que Gélénus exprime par , *et ejus retinere benevolentiam ;* voilà ce que D. Calmet appelle *ne point s'attirer de nouveaux châtimens*. Le P. Houbigant , sans en avertir , suppose une autre leçon ; car il est évident

(1) *Joseph. Antiq. l. x. c. 4.* Καὶ τὸν ναὸν ἤγειρε , καὶ τὴν πόλιν ἐκάθηρε , καὶ πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν τῷ χάριτι τὸ τῆς σωτηρίας ἐκλίθειν τῷ Θεῷ , καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῆ πρὸς ἄλλοι τὸν βίον.

qu'en traduisant comme il traduit, il a dû lire, Καὶ διατηρεῖν αὐτὸν εὐμενῇ, et *servare se benevolum*. Au lieu du pronom αὐτὸν avec un esprit doux, il lit le pronom αὐτὸν avec un esprit rude. L'un signifie *eum* et se rapporte à Dieu; l'autre signifie *se*, et se rapporte au prince; il n'est pas étonnant qu'en lisant différemment, on traduise différemment. Je n'examine point ici si la leçon du P. Houbigant est préférable; cela peut fort bien être; mais je dis que D. Calmet ayant lu comme Gélénus, a dû traduire dans le même sens que cet interprète; que d'ailleurs quand il auroit lu et traduit dans le sens du P. Houbigant, il en résulteroit toujours que, selon Josèphe, Manassé durant le reste de son règne, ne s'appliqua qu'à une seule chose, πρὸς μόνῳ τὸ λοιπὸν ἦν, *in eo deinceps totus fuit* (car voilà sur quoi dom de Montfaucon et dom Calmet insistent; il n'y a point là d'équivoque, et le P. Houbigant l'exprime dans le même sens, *in eo deinceps totus fuit*). Manassé ne s'appliqua donc qu'à se montrer reconnoissant envers Dieu, et bienveillant envers les hommes. Si cela ne donne pas l'idée d'un prince qui reste sans action, du moins on peut dire que cela ne donne pas non plus l'idée d'un prince qui ait formé de grandes entreprises, lorsqu'on dit qu'il ne fit que cela: *In ea deinceps totus fuit*. Mais laissons là, si l'on veut, le témoignage de Josèphe, et revenons à celui de l'Écriture-Sainte; le P. Houbigant nous y rappelle, et va lui-même nous fournir la preuve du fait qu'il nie; car de quoi s'agit-il? De savoir si Manassé étoit revenu de sa captivité lorsque Holoferne vint assiéger Béthulie; le P. Houbigant le nie, et cependant lui-même va le prouver. En effet voici ce qu'il ajoute: « Voyez au 11<sup>e</sup> livre des Paralipomènes, chap. xxxiii. § 14. » 15. 16. par lesquels il paroît que Manassé revenu de Babilone régna, non dans l'inaction, mais activement et en » soutenant le personnage de roi. » Que fit-il donc? Lisons le texte: *Il bâtit une enceinte de murailles du côté de la ville de David..... il établit des officiers dans toutes les villes de Juda. Il rejeta hors de la maison du Seigneur les divinités étrangères et leurs statues; il renversa tous les autels qu'il avoit élevés sur la montagne où étoit la maison du Seigneur, et dans Jérusalem; et il fit jeter toutes ces abominations hors de la ville. Il rétablit l'autel du Seigneur, et offrit dessus des victimes pacifiques et d'actions de grâces; et il ordonna à Juda de servir le Seigneur Dieu d'Israël. Ce fut donc Manassé qui fit puri-*

fier le temple et l'autel ; et il le fit après son retour ; or le temple et l'autel étoient purifiés lorsque Holoferne vint assiéger Béthulie ; donc Manassé étoit revenu.

On ne doit donc pas s'autoriser du silence du livre de Judith sur Manassé pour placer l'histoire de Judith au temps de la captivité de ce prince ; puisque par le livre de Judith même , il demeure prouvé que cette histoire est postérieure à la purification du temple faite par Manassé depuis son retour.

ARTICLE IV. L'Arphaxad du livre de Judith est Phraortes , roi des Mèdes.

I.  
L'Arphaxad  
du livre de  
Judith ne  
peut être Dé-  
joces.

L'histoire de Judith doit être mise après le retour de Manassé ; mais entre ceux qui placent ainsi l'histoire de Judith , les uns prétendent que l'Arphaxad , roi des Mèdes , dont il y est parlé , est Déjoces premier roi de cette nation (1) ; les autres soutiennent que c'est Phraortes , fils et successeur de Déjoces (2).

Le P. de Montfaucon qui s'est déterminé pour ce dernier sentiment , a très-bien réfuté le premier. Il s'exprime ainsi (3) : « La principale raison de ceux qui tiennent pour » Déjoces , est qu'Hérodote dit que Déjoces fonda Ecbatane. » Il n'en a pas fallu davantage pour leur faire croire que ce » prince est le même qu'Arphaxad qui , selon l'Écriture , est » le fondateur d'Ecbatane. » Ou plutôt, *qui bâtit Ecbatane*, selon l'expression de la version latine prise à la lettre : *Ipse ædificavit civitatem potentissimam quam appellavit Ecbatanis* (4). « Ils ont été d'autant plus confirmés dans ce » sentiment , qu'ils ont cru pouvoir faire , par ce moyen , une » juste supputation. Après cela ils ont passé par-dessus toutes » les difficultés qui rendent ce sentiment insoutenable ; et » pour se tirer des mauvais pas , ils ont été obligés de don- » ner des explications extrêmement forcées.

» Quelle ressemblance y a-t-il , soit pour les faits , soit » pour le nom , entre *Déjoces* et *Arphaxad* ? L'un s'est con- » tenté du royaume des Mèdes , sans rien entreprendre contre » ses voisins ; l'autre a subjugué un grand nombre de peu- » ples. L'un ne s'appliquoit qu'à bâtir des villes , et à polir » des peuples ; l'autre bâtissoit , à la vérité , mais il mettoit

(1) C'est l'opinion d'Ussérius et de plusieurs autres. — (2) C'est l'opinion du P. de Montfaucon et de la plupart de ceux qui ont écrit après lui. C'est aussi l'opinion de ceux mêmes qui placent l'histoire de Judith sous le règne de Josias. — (3) Part. II, ch. VII, pag. 210 et suiv. — (4) *Judith*, I. 1.

» sa plus grande gloire dans la puissance de ses armes , et  
 » dans le grand nombre de ses chariots. Le premier a vécu  
 » et est mort dans la paix ; l'autre a vécu et est mort à la  
 » guerre. L'un s'appelle *Déjoces* ; l'autre , *Arphaxad* , deux  
 » noms qui n'ont pas la moindre ressemblance.

» Si les auteurs qui disent qu'Arphaxad est Déjoces , s'é-  
 » toient donné la peine de passer plus avant dans l'histoire  
 » d'Hérodote ; s'ils avoient bien lu et bien examiné ce que  
 » cet auteur dit du fils de Déjoces , ils auroient trouvé dans  
 » le fils tous les traits qui manquent à son père pour être le  
 » même qu'Arphaxad. Ce prince s'appeloit *Phraortes* , ou  
 » comme d'autres ont lu , *Aphraartes* (1) , et par le chan-  
 » gement de l'é ionique ( dans laquelle langue Hérodote a  
 » écrit ) en *a* , *Aphraartas*. L'historien sacré l'a appelé  
 » *Arphaxad* , d'un nom qui se trouve plusieurs fois dans  
 » l'Écriture , et qui est peu différent de l'autre. Il est difficile  
 » qu'un nom passe d'une langue dans une autre sans souf-  
 » frir quelque petite altération. D'ailleurs , *Arphaxad* n'est  
 » pas un nom mède , comme il est aisé de le voir dans les  
 » historiens qui ont écrit sur cette nation ; et il faut néces-  
 » sairement qu'il ait été fait de quelque nom approchant ,  
 » comme est *Aphraartes*.

Sur le nom de Phraortes ou Arphraartes , M. Plumyoen ,  
 chanoine de l'église cathédrale d'Ypres , qui a donné une  
 Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith , propose  
 une conjecture qui me donne lieu d'en ajouter une autre :  
 « Je soupçonne , dit-il , que l'auteur du livre de Judith a  
 » exprimé seulement le nom de ce monarque , et qu'Hérodote  
 » a exprimé ensemble son nom et son surnom réunis et abré-  
 » gés , que les Mèdes auront exprimé par *Arpachat-artoh* ,  
 » c'est-à-dire , *Arbaces magnus* , le grand Arbaces , d'un  
 » nom pris de l'un de ses ancêtres qui avoit peut-être été le  
 » premier auteur de l'affranchissement des Mèdes (2). » En  
 effet , quoiqu'il ne soit pas sûr qu'Arbaces ait été un des  
 ancêtres de Phraortes , il paroît au moins , selon Ctésias ,  
 qu'il fut le premier auteur de l'affranchissement des Mèdes ;  
 et selon Hérodote , le mot *Arta* , qui entre dans plusieurs  
 noms persans , et qui paroît ici dans *Aphra-artes* ou *Aphra-  
 artas* , signifie *magnus*. Je soupçonnerois donc qu'originai-  
 rement *Aphraartes* auroit été nommé *Arbac-artas* , c'est-à-

(1) C'est ainsi que l'appellent Eusèbe et Georges Syncelle. — (2) *Dissert. selectæ in Script. Saor. auctore Judoco Josepho Plumyoen. Ypr. 1755, in-8°. Dissert. de tempore historix Judith, p. 48.*

dire, *Arbaces magnus*, le grand Arbaces; de là en hébreu, *Arbac-shad*, c'est-à-dire, *Arbaces potens*, le puissant Arbaces. Les deux consonnes *b* et *f* ou *φ* se mettent quelquefois l'une pour l'autre. Les Macédoniens, au rapport de Plutarque, disoient Βίλλιππος pour Φίλιππος. Cicéron témoigne qu'on disoit *Bruges* pour *Fruges*. De βρέμω est venu *fremo*. Au lieu de *sibilare*, on a dit *sifilare*, d'où est venu notre mot *siffler*. Je suppose donc que de même au lieu de *Arbac-arta*, on aura dit *Arphac-Arta*, et de là en hébreu *Arphac-schad*; car c'est précisément ainsi qu'on exprime en hébreu le nom qui est exprimé en grec et en latin par *Arphaxad* (1). Mais il arrive aussi que quelquefois on transpose une lettre; ainsi en grec au lieu de τάρσος, *fiducia*, on disoit aussi θράσος; de même au lieu de *Arphac-arta*, on aura pu dire *Aphrac-arta*, d'où est venu *Aphrad-arta*; et de là *Aphrad-artes*, comme quelques-uns le nomment. Enfin quelquefois il arrive qu'on retranche une lettre: en grec τρέϊν pour τρέμειν; ainsi au lieu de *Aphrac-arta* on a pu dire *Aphra-arta*; de là en grec, *Aphraartès*, selon qu'il se trouve dans Eusèbe; de là *Phraortès*, selon qu'il se trouve dans Hérodote.

« Si le nom convient, continue le P. de Montfaucon, tous les faits conviennent encore plus clairement. Arphaxad, dit l'Écriture, subjuga un grand nombre de peuples. Phraortes, dit Hérodote, après avoir dompté les Perses, subjuga plusieurs nations l'une après l'autre, et se rendit maître de presque toute l'Asie. L'Écriture marque que le roi des Assyriens et de Ninive marcha contre Arphaxad, roi des Mèdes, avec une armée; qu'il le vainquit, et selon le grec, qu'il le fit prisonnier et le fit mourir cruellement. Hérodote dit que Phraortes s'étant avancé vers le pays des Assyriens, auxquels Ninive appartenoit, y fut défait, et y périt avec toute son armée. L'Écriture dit que les nations voisines refusèrent de venir au secours des Assyriens; Hérodote dit que les Assyriens étoient abandonnés de ceux qui avoient accoutumé de combattre avec eux. Peut-on rien voir de plus semblable? Il est surprenant qu'y ayant un si grand rapport pour le nom, pour les faits et pour le temps; entre Aphraartes et Arphaxad, les interprètes et les chronologistes n'aient pas remarqué que c'étoit le même prince. »

(1) אַרְפַּכְשָׁד. Gen. xi. 10. et alibi.

Le P. de Montfaucon se propose ensuite une objection : « L'Écriture dit qu'Arphaxad bâtit une très-puissante ville, » qu'il appela Ecbatane, au lieu qu'Hérodote dit que ce fut » Déjoces qui la bâtit. Mais nous trouvons dans la version » grecque, continue le même auteur, la véritable significa- » tion du mot *œdificavit* de la Vulgate; car le grec dit » clairement qu'Arphaxad ajouta de nouveaux bâtimens à » la ville : Ἐπωκοδόμησε ἐπὶ Ἐκβατάνοις (1). » Ou plutôt le P. de Montfaucon pouvoit dire que le grec marque clairement qu'Arphaxad ne fit qu'environner cette ville de murailles et de tours : Καὶ ἠποκόμησεν ἐπ' Ἐκβατάνων καὶ κύκλῳ τείχη... Καὶ τοὺς πύργους ἔστησεν. C'est ce que porte le grec de l'édition romaine.

D'ailleurs l'expression même de la Vulgate, *œdificavit civitatem*, ne prouve point qu'Arphaxad fut le fondateur de cette ville, mais seulement qu'il y ajouta de nouveaux bâtimens. C'est sur quoi le P. de Montfaucon ajoute : « Nous voyons le mot *œdificavit* employé au même sens » dans Daniel, où Nabuchodonosor dit (2) : *Nonne hæc est* » *Babylon magna, quam ego œdificavi?* Tout le monde » sait que ce prince n'étoit pas le fondateur de Babylone, » mais qu'il avoit seulement orné et agrandi cette ville. Il » faut dire aussi que Déjoces fonda la ville d'Ecbatane, qu'il » avança fort cette entreprise; mais quand même la version » grecque ne diroit pas que son fils n'a fait qu'achever ce » travail, n'y a-t-il pas toute l'apparence possible, qu'une » ville si grande et si magnifique, dont l'enceinte égaloit » celle de la plus grande ville de la Grèce, n'est pas l'ou- » vrage d'un seul roi; et que Déjoces après avoir beaucoup » avancé cette entreprise, aura encore laissé une partie du » travail à son fils? Je ne vois pas là la une ombre de » difficulté. Il n'y en a pas plus à ce que dit la Vulgate, » qu'Arphaxad appela cette ville *Ecbatane*; car Hérodote » ne dit pas que ce soit Déjoces qui lui ait donné ce nom; » mais il dit seulement que la ville que Déjoces a fondée, » s'appeloit de son temps *Ecbatane*.

« Cela suffiroit, continue le savant bénédictin, pour » prouver invinciblement qu'Arphaxad est le même que le » Phraortes d'Hérodote. Mais en voici une autre preuve » qui peut aussi servir à faire voir que l'histoire de Judith » et du siège de Béthulie est très-véritable. Hérodote dit

III.  
Réponse à l'objection prise de ce que selon la Vulgate il semble être dit qu'Arphaxad bâtit Ecbatane.

IV.  
On continue de prouver qu'Arphaxad est Phraortes.

(1) *Judith*, 1. 2. — (2) *Dan.* 1v. 27.

» que Phraortes fut défait par les Assyriens , qu'il périt  
 » avec toute son armée ; qu'après sa mort son fils Cyaxare  
 » se rendit maître de l'Asie , sans qu'il paroisse que les Assy-  
 » riens y aient mis aucune opposition ; et qu'ensuite il  
 » marcha vers Ninive , pour venger la mort de son père , et  
 » ruiner la ville. D'où pouvoit venir une si grande foiblesse  
 » dans les Assyriens ? Se peut-il faire qu'après avoir tué le  
 » roi des Mèdes , taillé en pièces ses meilleures troupes ;  
 » après avoir dépouillé les Mèdes de l'empire de l'Asie , ils  
 » ne se trouvent point en état d'empêcher que le fils de  
 » Phraortes ne vienne les assiéger dans Ninive ? Il seroit dif-  
 » ficile de se persuader cela , si l'on n'en voyoit la cause dans  
 » l'Écriture ; c'est que les meilleures troupes des Assyriens  
 » qui avoient vaincu Phraortes , furent bientôt après taillées  
 » en pièces devant Béthulie ; ce qui fit qu'ils ne purent s'op-  
 » poser aux entreprises de Cyaxare. D'où il s'ensuit que  
 » Phraortes est le même qu'Arphaxad , et que le siège de  
 » Béthulie est un fait véritable , et non pas supposé , comme  
 » plusieurs l'ont dit.

» Tous les faits se soutiennent parfaitement bien dans  
 » notre sentiment , ajoute le P. de Montfaucon ; car l'hor-  
 » rible vengeance que Cyaxare prit des Ninivites par l'en-  
 » tière désolation de leur ville , n'est pas une petite preuve  
 » de la vérité de ce que la version grecque dit , qu'après  
 » que Nabuchonodosor eut pris Arphaxad , il le fit mourir  
 » cruellement à coups de javelots ; car si Phraortes ou Ar-  
 » phaxad eût été tué à la bataille , il semble que Cyaxare  
 » n'auroit point eu de raison de venger la mort de son père  
 » par une si épouvantable désolation ; lui qu'on ne dit pas  
 » avoir jamais traité inhumainement les autres peuples qu'il  
 » subjuga ; et d'autant plus que comme il y avoit déjà  
 » quarante ans que son père étoit mort , lorsqu'il prit Ninive ,  
 » ce long temps eût sans doute modéré le grand désir qu'il  
 » avoit de venger sa mort , si le cruel supplice qu'on fit souf-  
 » frir à ce prince n'eût fait dans le cœur de son fils une pro-  
 » fonde plaie , à laquelle le temps ne peut apporter aucun  
 » adoucissement. » Tout cela conspire donc à prouver que  
 l'Arphaxad du livre de Judith est le même que Phraortes.  
 C'est aussi le sentiment du R. P. Houbigant qui renvoie sur  
 ce point à la Dissertation de dom de Montfaucon. Voyons  
 maintenant quel peut être le Nabuchodonosor par qui Phraor-  
 tes ou Arphaxad fut défait.

ARTICLE V. Le Nabuchodonosor du livre de Judith parott être Saosduchin , successeur d'Asarhaddon , roi de Ninive et de Babylone.

Entre ceux qui reconnoissent que la victoire de Judith doit être placée après le retour de Manassé, et qu'Arphaxad est Phraortes, les uns prétendent que le Nabuchodonosor par qui cet Arphaxad fut défait, est un roi de Ninive qui n'est connu que par le livre de Judith (1); d'autres croient que c'est Asarhaddon, fils et successeur de Sennachérib (2); d'autres soutiennent que c'est Saosduchin, successeur d'Asarhaddon (3).

L'unique preuve de ceux qui prétendent que ce Nabuchodonosor est un prince qui n'est connu que par le livre de Judith, c'est que, selon eux, ce Nabuchodonosor ne peut être ni Asarhaddon ni Saosduchin. Nous convenons que ce ne peut être Asarhaddon, mais nous soutenons que ce peut bien être Saosduchin. C'est ce que nous allons prouver.

D'abord nous convenons que ce n'est point Asarhaddon. En effet lorsque le P. Tournemine prétend que ce Nabuchodonosor est Asarhaddon, il suppose que dans le livre de Judith les années de son règne sont comptées, non depuis le commencement de son règne à la tête de l'empire d'Assyrie après la mort de Sennachérib son père, mais depuis le commencement de son règne à la tête de l'empire de Babylone, réuni par lui à l'empire d'Assyrie. « L'auteur » du livre de Judith qui a écrit en chaldéen, et qui vivoit » parmi les Chaldéens, a compté, dit-il (4), les années d'Asarhaddon, comme les Chaldéens, c'est-à-dire, depuis » que ce prince assyrien les avoit soumis à son empire. » Mais M. Plumyoen remarque très-bien (5) que l'auteur du livre de Judith ne dit rien qui puisse donner lieu à distinguer un double commencement de l'empire du Nabuchodonosor dont il est parlé dans ce livre; et l'on peut ajouter

I.  
Le Nabuchodonosor du livre de Judith ne peut pas être Asarhaddon. Réfutation du système du P. Tournemine.

(1) C'est l'opinion du P. Pétau et de M. le président Boubier, auxquels on peut joindre le P. Hardouin et M. Fréret, qui placent la victoire de Judith sous le règne de Josias. — (2) C'est l'opinion du P. Tournemine, de M. Plumyoen et du P. Houbigant. — (3) C'est l'opinion de D. Calmet, de M. Rollin, et autres. Le P. de Montfaucon incline aussi beaucoup vers cette opinion. On peut joindre à ceux-là Ussérius, M. Lancelot, M. Pridéaux, et autres, qui croient qu'Arphaxad est Déjoces, mais qui conviennent que Nabuchodonosor est Saosduchin. — (4) Eclairciss. sur l'Hist. de Judith., à la tête de la trad. de l'Hist. des Juifs par M. Pridéaux, p. xcv. — (5) *Dissert. select. in Scr. sacr. p. 41.*

qu'il s'exprime même de manière à exclure cette distinction; car il marque expressément qu'il parle du règne de Nabuchodonosor dans Ninive qui étoit la capitale de l'Assyrie : *Anno igitur duodecimo regni sui, Nabuchodonosor rex Assyriorum, qui regnabat in Ninive* (1). Lorsque Daniel parle du règne de Darius le Mède, à la tête de ce même empire de Babylone qu'il venoit aussi de conquérir, il dit : *In anno primo filii Darii filii Assueri, de semine Medorum, qui imperavit super regnum Chaldaeorum* (2). De même si l'auteur du livre de Judith avoit voulu parler du règne d'Asarhaddon à la tête de l'empire de Babylone, il auroit dit, *qui imperavit super regnum Chaldaeorum, ou qui regnavit in Babylone*; mais selon la version grecque comme selon la version latine, il dit simplement *qui regnabat in Ninive*; et s'il parle d'Asarhaddon, il faut dire qu'il compte les années du règne de ce prince depuis qu'il eut commencé à régner dans Ninive, c'est-à-dire, à la tête de l'empire d'Assyrie.

II.  
Réfutation  
du système  
de M. Plumyoen.

C'est aussi ce que prétend M. Plumyoen (3); mais son système est encore sujet à bien des difficultés. 1° Il suppose qu'outre le commencement du règne d'Asarhaddon sur les Babyloniens, il faut encore distinguer un double commencement du règne de ce prince sur l'empire même d'Assyrie; que Sennachérib ne mourut qu'en 708; que de là doit se prendre le premier commencement du règne d'Asarhaddon sur les Assyriens; mais que ce prince ne devint paisible possesseur de l'empire d'Assyrie, qu'en 697, que de là doit se compter le second commencement de son règne sur les Assyriens; que de là doit aussi se compter cette douzième année marquée dans le livre de Judith, en sorte que la victoire de Judith puisse tomber dans l'automne de l'an 685. 2° Il comprend que cette hypothèse pourroit n'être pas facilement admise; il en propose une autre; il suppose que le texte du livre de Tobie, chap. 1. v. 24. ne donne point l'époque de la mort de Sennachérib; qu'on peut différer la mort de ce prince jusqu'à l'an 702; en sorte que la dix-huitième année du règne d'Asarhaddon, depuis la mort de Sennachérib, puisse tomber en 685; et alors il prétend s'appuyer de la version grecque qui met la victoire de Judith en la dix-huitième année de Nabuchodonosor. 3° Il comprend que cette prolongation du règne de Sennachérib

(1) *Judith*, 1. 5. — (2) *Dan.* 11. 1. — (3) *Loco citato.*

pourroit n'être pas reçue ; il propose encore une autre hypothèse ; il suppose qu'il y a eu deux Asarhaddon , et que le Nabuchodonosor du livre de Judith , est fils du premier et père du second , mais de telle sorte que la treizième année de ce Nabuchodonosor commence toujours en 685 (1). 4° Il revient à sa première hypothèse , et pour l'appuyer , il suppose que Mesessimordacus qui régnoit à Babylone , en 689 , n'étoit en quelque sorte qu'un vassal d'Asarhaddon , *subditus ac vectigalis* ; que ce fut en cette année que Manassé fut conduit à Babylone par les généraux d'Asarhaddon ; qu'alors ce prince étoit dans cette ville où il étoit venu peut-être pour arranger quelques affaires avec Mesessimordacus , son prétendu vassal ; que les huit années d'interrègne qui se trouvent dans le canon de Ptolémée après la mort de Mesessimordacus , furent l'effet de quelque révolte des Babyloniens qui secouèrent apparemment alors le joug des Assyriens , jusqu'à ce qu'Asarhaddon vint les faire rentrer dans le devoir en 680 , d'où Ptolémée compte le commencement du règne de ce prince sur Babylone. 5° En avançant la défaite de Phraortes , M. Plumyoen avance les règnes de Cyaxare et d'Astyage , et il est obligé de mettre un intervalle de vingt trois ans entre la mort d'Astyage et le commencement de Cyrus ; c'est-à-dire , qu'il avance de vingt-deux années le commencement du règne de Cyaxare , fils d'Astyage. 6° En avançant le règne de Cyaxare , fils de Phraortes , il est obligé de dire que la guerre des Mèdes contre les Lydiens , n'arriva que sous Astyage (2) ; il termine les 28 années de la domination des Scythes en 637 , et il ne commence les six années de la guerre de Lydie que vers 591 ; c'est à-dire , qu'il met un intervalle de quarante-six ans entre la fin de la domination des Scythes , et le commencement de la guerre de Lydie. En un mot , son système sur le Nabuchodonosor du livre de Judith , n'est qu'un tissu de suppositions sans fondement , et on pourroit dire même sans vraisemblance. D'où je conclus que soit que l'on compte les années d'Asarhaddon depuis le commencement de son empire sur les Babyloniens , soit qu'on les compte depuis le commencement de son empire sur les Assyriens , ou de quelque autre époque qu'on veuille les

(1) M. Plumyoen suppose que Judith n'avoit pas encore 40 ans , lorsqu'elle parut devant Holoferne ; d'où il conclut que le siège de Béthulie doit se rencontrer dans les 15 premières années de Manassé ; il prend arbitrairement la 13<sup>e</sup> qui répond à l'an 685. — (2) *Dissertatio de 70 annis Servit. Babyl.* p. 254.

compter, ce prince ne peut être le Nabuchodonosor du livre de Judith.

## III.

L'Asarhad-  
don des livres  
saints paroît  
être le même  
que l'Assara-  
din du canon  
de Ptolémée;  
et le Nabu-  
chodonosor  
du livre de  
Judith paroît  
n'être pas dif-  
férent de  
Saosduchin,  
successeur  
d'Assaradin.

Le P. de Montfauçon pense que ce Nabuchodonosor doit être un successeur d'Asarhaddon, soit Saosduchin, soit quelque autre qui pouvoit partager avec Saosduchin l'empire d'Asarhaddon. « Il y a beaucoup plus de peine, » dit-il (1), à savoir qui est ce Nabuchodonosor, qu'à savoir qui est Arphaxad... Comme nous n'apprenons presque rien des rois assyriens de ce temps-là... nous ne pouvons juger que par conjecture qui est celui dont nous parlons.

» Si l'Assaradin de Ptolémée est le même que l'Asarhad-  
don de l'Écriture (ce qui n'est pas hors de vraisemblance),  
» il faut que ce prince se soit rendu maître de Babylone, puis-  
» que Ptolémée le met dans le canon des rois qui ont régné  
» en cette ville... C'est là le plus commun sentiment, et il  
» paroît même fondé sur l'Écriture (2) qui dit que les gé-  
» néraux du roi d'Assyrie emmenèrent Manassé prisonnier  
» à Babylone. Il falloit donc que le roi d'Assyrie de ce  
» temps-là, qui étoit Asarhaddon, fût aussi roi de Babylone...  
» Cela paroît d'autant plus certain que le nom *Assaradin*  
» est tout-à-fait semblable à *Asarhaddon*; et que le temps  
» où Ptolémée place Assaradin, convient parfaitement à celui  
» où l'Écriture met Asarhaddon. Il s'ensuivra de là que  
» Saosduchin que Ptolémée met immédiatement après As-  
» saradin, sera le Nabuchodonosor du livre de Judith; car  
» nous avons fait voir que le temps du règne de Nabuchodo-  
» nosor, et de l'expédition d'Holoferne dans la Judée, doit  
» être placé quelques années après le retour de Manassé de  
» la captivité de Babylone; c'est-à-dire, sous le règne de  
» Saosduchin.

» Il faut pourtant avouer, continue le savant bénédictin,  
» que quoiqu'il paroisse constant qu'Asarhaddon s'est rendu  
» maître de Babylone, il n'est pas si certain que son suc-  
» cesseur Saosduchin ait été roi de Ninive et de Babylone;  
» car comme il est sûr que le royaume de Babylone a été  
» sujet à de grandes révolutions, et qu'il a souvent changé  
» de maître, il se peut faire qu'après la mort d'Asarhaddon,  
» le royaume de Babylone ait été de nouveau séparé de  
» de celui de Ninive, et que Saosduchin qui, selon Pto-  
» lémée, a été roi de Babylone, ne l'ait pas été de Ninive,  
» mais quelque autre roi inconnu, qui sera le Nabuchodo-  
» nosor dont nous parlons. »

(1) Part. II, chap. VIII, pag. 220 et suiv. — (2) 2. Par. XXXIII. 11.

On peut ici observer que quand Nabopolassar, prince babylonien, usurpa l'empire d'Assyrie, on ne voit point qu'il ait eu à combattre deux princes dont l'un ait été roi de Babylone, et l'autre roi de Ninive. Il n'attaque que le roi de Ninive, et par la mort de ce prince il demeure possesseur de tout l'empire. Il semble donc que ce roi de Ninive étoit aussi roi de Babylone, de même qu'Asarhad-don. Or, selon Ptolémée, le roi de Babylone, à qui Nabopolassar succéda, s'appeloit Chynaladanus, et étoit successeur de Saosduchin. Il est donc très-vraisemblable que Saosduchin posséda les deux empires de Babylone et de Ninive dont Assaradin son prédécesseur étoit en possession, et dont Chynaladanus son successeur fut dépossédé par Nabopolassar.

Il est vrai que le vrai nom de *Nabuchodonosor* est fort différent de celui de *Saosduchin*; et il paroît que c'est ce qui a donné lieu au P. de Montfaucon de douter que ce fût le même prince. A cette difficulté il en ajoute une autre; il prétend qu'on ne voit point que le nom de *Nabuchodonosor* fût un nom des rois de Ninive, mais qu'on ne le trouve attribué qu'aux rois de Babylone. « On peut répondre à cela, dit-il, que Saosduchin étant roi de Babylone aussi-bien que de Ninive, aura pris un nom des rois babyloniens. On pourroit aussi dire, et ceci semble plus vraisemblable, que l'auteur du livre de Judith aura appelé ce roi persécuteur de sa nation, du nom du plus grand persécuteur que les Juifs aient jamais eu, et qu'il aura en cela suivi la coutume de ceux de sa nation, qui donnoient indifféremment certains noms aux rois orientaux qui avoient dominé sur eux, comme *Assuérus*, *Nabuchodonosor*. Ils ont donné, par exemple, le nom d'*Assuérus*, à plusieurs rois des Mèdes et des Perses, même à ceux qui avoient régné avant l'*Assuérus* du livre d'*Esther*. Il se peut faire aussi que le nom de *Nabuchodonosor* ait été confondu avec quelque autre semblable, ce qui peut arriver quelquefois, sans que cela déroge en rien à l'autorité de l'Écriture. »

Il me semble que l'on pourroit dire que le nom de *Nabuchodonosor* vient des prédécesseurs mêmes de Saosduchin dans le royaume d'Assyrie. Ce nom est composé de trois parties *Nubu-chodon-osor*. Or nous voyons dans l'Écriture un roi d'Assyrie nommé *Theglat-phal-asar* (1); un

(1) תגלתפלאסר. 4. Reg. xv. 29.

autre nommé *Salman-asar* (1) ; et enfin *Asar-addon* (2) , qui pourroit aussi se prononcer en hébreu , *Asar-chadon* (3) ; de là *Chadon-asar* , de là *Nabuchodon-osor* (4) , comme le remarque le P. Tournemine (5) ; et ce nom aura été donné non-seulement à Saosduchin , mais encore à *Nabopolassar* qui est aussi appelé *Nabuchodonosor* dans le grec du livre de Tobie (6) ; et au grand *Nabuchodonosor* , qui est appelé *Nabocolassar* dans le canon de Ptolémée. C'est ainsi que le nom de *Pharaon* étoit un nom commun aux rois d'Egypte.

D'ailleurs dans Esdras , on voit que les Samaritains demandant aux Juifs d'être admis à bâtir avec eux le temple de Jérusalem , nomment *Asarhaddon* (7) le roi d'Assyrie qui les avoit établis à Samarie ; c'est celui-là même qui étoit fils et successeur de Sennachérib. Mais leur demande ayant été rejetée , ils écrivirent au roi de Perse pour se plaindre des Juifs de Jérusalem ; et dans cette lettre où les noms des différens peuples transportés dans le royaume d'Israël sont énoncés , ils nomment ce même prince *Asenaphar* ou *Osnapar* (8). « Cette variété dans le nom du même prince , » doit être observée avec soin , dit M. Fréret (9) ; car elle nous » apprend que les Persans auxquels les Samaritains écrivirent » cette lettre , donnoient aux rois d'Assyrie des noms différens » de ceux sous lesquels les Juifs les connoissoient ; ainsi l'on ne » doit pas être surpris si l'on trouve si peu de rois d'Assyrie » qui portent dans l'histoire profane les noms sous lesquels » il en est parlé dans la Bible. La plupart de ces historiens » avoient tiré le nom de ces rois des histoires persanes où » ils étoient désignés sous d'autres noms que ceux qui étoient » en usage parmi les Syriens. » Ainsi comme le même prince étoit connu et sous le nom d'*Asarhaddon* , et sous celui d'*Asenaphar* , de même son successeur pouvoit être connu et sous le nom de *Nabuchodonosor* , et sous celui de *Saosduchin*.

IV.  
Examen du

Mais deux savans illustres , M. Fréret et M. le Pr. Bou-

(1) שלמנאסר. 4. Reg. xvii. 3. — (2) אסרהדון. 4. Reg. xix. 37. — (3) Dan. la Genes. xi. 51. חרן Vulg. Haran. Sept. Χαρράν. — (4) C'est à-dire , נבוכדנאצר , d'où a pu venir נבוכדנאסר , qui est le nom du grand Nabuchodonosor. 4 Reg. xxiv. 1. et 2. Par. xxxvi. 6. — (5) Eclaircissemens du P. Tournemine sur le livre de Judith à la tête de la traduction de l'Histoire des Juifs par M. Prideaux. — (6) Tob. xiv. ult. — (7) Esdr. iv. 2 אסרהדון. Sept. Ἀσαραδάν. Vulg. Asorhaddan. — (8) Ibid. ψ 10. אסנפאר Sept. Ἀσεναφάρ. Vulg. Asenaphar. — (9) Mém. de l'Académie des Belles-Lettres , tom. v , p. 340.

hier, nous contestent qu'Asarhaddon soit le même qu'Assaradin, prédécesseur de Saosduchin. M. Fréret reconnoît (1) que « la plupart des chronologistes modernes se sont » persuadés que cet Asarhaddon, fils de Sennachérib, est » le même que le prince nommé Assaradinus qui régna pendant 13 ans à Babylone, et commença l'an 68 de Nabonassar, selon le canon de Ptolémée. Mais l'Écriture, » ajoute-t-il, ne dit rien de semblable. » On peut répondre que l'Écriture en dit assez pour autoriser ce sentiment; et en effet, selon la remarque du P. de Montfaucon (2), ce sentiment paroît fondé sur l'Écriture même.

sentiment de M. Fréret touchant l'Asarhaddon des livres saints, qu'il croit être différent de l'Assaradin de Ptolémée.

Cependant « au contraire, continue M. Fréret, on voit » dans le iv<sup>e</sup> livre des Rois (3), que le roi de Babylone envoya une ambassade à Ezéchias, après la retraite de Sennachérib, ou même durant son expédition; démarche qui » fait voir que ce roi de Babylone ne dépendoit pas du roi » d'Assyrie. » Cela est sans contredit; mais cela n'enferme rien de contraire au sentiment que M. Fréret prétend combattre. Le roi de Babylone ne dépendoit point du roi d'Assyrie au temps de Sennachérib, ni même encore plusieurs années après sa mort; mais cela n'empêche point que ces deux royaumes n'aient pu être réunis dans les dernières années d'Asarhaddon, fils de Sennachérib.

« Le même livre des Rois nous apprend, ajoute M. Fréret, que Dieu étant irrité contre Ezéchias, lui fit déclarer » par le prophète Isaïe, que ces mêmes Babylonien dont il » avoit reçu les ambassadeurs avec tant de faste et d'orgueil, enlèveroit ses trésors, meneroient ses enfans à » Babylone, et les réduiroient à faire des fonctions viles » dans le palais de leurs rois. L'Écriture, qui rapporte cette » prophétie en trois endroits différens (4), ne permet pas de » douter qu'il ne faille l'entendre des enfans mêmes d'Ezéchias: *Vos fils qui sortiront de vous, ceux que vous aurez engendrés.* Ezéchias lui-même entend la prophétie de » cette façon; car reconnoissant sa faute, il demande à » Dieu pour toute grâce, de ne pas être témoin des malheurs de sa famille. » Il est constant que la prophétie d'Isaïe peut s'entendre des enfans mêmes d'Ezéchias; mais

(1) Au même endroit déjà cité, pag. 350 et suiv. — (2) Part. II, ch. VIII, pag. 221. — (3) 4. Reg. xx. 12. et seqq. — (4) 4. Reg. xx. 16. et seqq. 2. Par. xxxii. 31. Isai, xxxix. 5. et seqq. Telles sont les citations de M. Fréret; mais la prophétie dont il parle ne se trouve qu'en deux endroits; l'auteur des Paralipomènes ne la rapporte pas.

il ne s'ensuit pas qu'elle ne puisse s'entendre que d'eux; l'arrière-petit-fils est *sorti* de son bisaïeul, comme le fils est *sorti* de son père; et dans le langage des Hébreux, le mot *engendrer* ne prouve pas génération immédiate. Saint Matthieu dit que *Joram engendra Ozias* (1) qui n'étoit que l'arrière-petit-fils de son fils; et il paroît que la prophétie d'Isaïe n'eut son entier accomplissement que sous le règne de Joachim, lorsque Nabuchodonosor ayant commencé de réduire les Juifs en captivité, Daniel, Ananias, Misaël et Azarias, qui étoient des premières familles de Juda, ou même de la race royale, furent choisis pour servir dans le palais de ce prince (2).

« Nous lisons dans les Paralipomènes (3), continue » M. Fréret, que Manassé, fils d'Ezéchias, ayant irrité Dieu » contre lui, fut attaqué par les généraux du roi d'Assyrie, » qui l'ayant fait prisonnier, l'envoyèrent chargé de chaînes » d'airain à Babylone; mais que ce prince, ayant apaisé » Dieu par son repentir, recouvra sa liberté, et fut renvoyé » à Jérusalem où il continua de régner jusqu'à sa mort. Les » mêmes écrivains dont j'ai parlé, ajoute-t-il, prétendent » que ce roi d'Assyrie étoit Asarhaddon; et comme il est dit » que l'on conduisit Manassé à Babylone, ils soutiennent que » cela est arrivé pendant qu'Asarhaddon régnoit à Babylone, » sous le nom d'*Assaradinus*. Mais la prophétie d'Isaïe est » absolument contraire à cette interprétation; puisque ceux » qui doivent mener les enfans d'Ezéchias à Babylone, sont » les mêmes peuples dont le roi Mérodach avoit envoyé des » ambassadeurs au roi de Juda, après la déroute de Sen- » nachérib. » Or 1° la prophétie d'Isaïe ne dit point que les enfans d'Ezéchias seront emmenés par les mêmes peuples, mais qu'ils seront emmenés dans le même pays; de plus l'auteur des Paralipomènes fait bien voir que Manassé fut emmené dans le même pays; mais il ne dit pas que ce fut par des Babyloniens; au contraire il dit expressément que ce fut par les généraux du roi des Assyriens, et nous allons bientôt montrer que les noms d'*Assyriens* et de *Babyloniens*, ne s'employoient pas aussi indistinctement que M. Fréret le suppose. 2° Isaïe dit que ceux qui seront sortis d'Ezéchias, serviront dans le palais du roi de Babylone; et cela n'a rien encore de contraire à l'opinion que M. Fréret veut combattre, puisque, selon cette opinion, Asarhaddon

(1) *Matth.* 1. 8. — (2) *Dan.* 1. 5. 6. — (3) 2. *Par.* xxxiii. 2. et seqq.

étoit alors en même temps roi et de Ninive et de Babylone.  
 3° Quand il seroit vrai que dans l'hypothèse que nous soutenons, la prophétie d'Isaïe n'auroit pas été exactement accomplie au temps de Manassé, il nous resteroit toujours à dire qu'elle ne devoit avoir son entier accomplissement que sous le règne de Nabuchodonosor.

M. Fréret continue : « Le R. P. de Tournemine fait de » cet Asarhaddon un conquérant qui rendit à l'empire d'As- » syrie presque toute son ancienne splendeur ; cependant » depuis Sennachérib, il n'est plus fait mention des Assyriens » de Ninive dans l'histoire des Juifs ; et les monumens les » plus assurés de l'histoire profane nous montrent que ces » peuples n'étoient pas en état de s'opposer aux Mèdes et » aux Babyloniens, qui s'étant révoltés contre eux, se trou- » vèrent peu après assez forts pour assujettir leurs anciens » maîtres, et pour détruire leur capitale. » Mais M. Fréret place la défaite de Sennachérib en 710 (1) et lui-même prétend qu'en 635 (2), c'est-à-dire, 75 ans après la défaite de Sennachérib, *Phraortes, roi des Mèdes, nommé Arphaxad dans le livre de Judith, s'étant mis en marche contre les Assyriens de Ninive, trouva que les troupes assyriennes étoient toute autre chose que celles de tant de nations qu'il avoit vaincues ; en sorte que son armée fut mise en déroute, et il périt lui-même dans le combat.* Ce fait est constaté par le témoignage d'Hérodote et par celui de l'auteur du livre de Judith ; après cela comment M. Fréret peut-il dire que depuis Sennachérib, il n'est plus fait mention des Assyriens de Ninive dans l'histoire des Juifs ? Comment peut-il dire que les monumens les plus assurés de l'histoire profane nous montrent que depuis Sennachérib, ces peuples n'étoient pas en état de s'opposer aux Mèdes ?

« Il est vrai, ajoute M. Fréret, que l'auteur des Paralipomènes, qui est postérieur au règne de Cyrus, donne au » roi de Babylone dont parlent Isaïe et le iv<sup>e</sup> livre des Rois, » le titre de *roi d'Assyrie* (3) ; mais ce n'est pas une preuve » que ce prince fût un des rois de Ninive. On donnoit indis- » tinctement le nom d'*Assyriens* à ceux de Babylone comme » à ceux de Ninive ; l'Écriture nomme simplement *Assy- » riens* (4) les peuples contre lesquels marchoit Pharaon » Néchao, lorsque Josias fut tué à la bataille de Carché-

V.  
 Suite de  
 l'examen du  
 sentiment de  
 M. Fréret.

(1) Pag. 400. — (2) Pag. 401. — (3) 2. *Par.* xxxiii. 11. — (4) 4. *Reg.* xxiii. 29.

» mis (1). » M. Fréret ajoute à la marge : « Pour les auteurs » profanes, voyez la *Cypédie* de Xénophon, où les Ba- » byloniens sont toujours nommés *Assyriens*. » Il continue : « Or de l'aveu de tout le monde (même de ceux qui croient » que l'Asarhaddon, fils de Sennachérib, a régné à Baby- » lone), lors de la mort de Josias, Ninive avoit été détruite » par les Babyloniens et les Mèdes; donc le nom d'*Assy- » riens* dans l'Écriture ne désigne pas nécessairement ceux » de Ninive; et la dénomination vague de *roi d'Assyrie* em- » ployée par l'auteur des *Paralipomènes*, doit être détermi- » née par celle de *roi de Babylone* dont se servent le pro- » phète Isaïe et l'auteur du livre des *Rois*; le titre de *roi » de Babylone* exclut celui de *roi de Ninive*, car Ninive étoit » alors beaucoup plus considérable que Babylone. » Je n'ai pas voulu interrompre la suite de ce raisonnement, sur lequel il y auroit bien des choses à dire. 1° M. Fréret suppose que l'auteur des *Paralipomènes* donne au roi de *Babylone* dont parlent Isaïe et le iv<sup>e</sup> livre des *Rois*, le titre de *ROI D'ASSYRIE*; mais il n'est pas certain que le *roi d'Assyrie* dont parle l'auteur des *Paralipomènes*, soit le même que le roi de *Babylone* dont parlent Isaïe et le iv<sup>e</sup> livre des *Rois*. Ce *roi d'Assyrie* dont parle l'auteur des *Paralipomènes*, est celui qui emmena Manassé; mais le roi de *Babylone* dont parlent Isaïe et le iv<sup>e</sup> livre des *Rois*, paroît être bien plus spécialement Nabuchodonosor qui ne parut que sous Joachim. 2° M. Fréret suppose que l'on donnoit indistinctement le nom d'*ASSYRIENS* à ceux de *Babylone* comme à ceux de *Ninive*; et il en conclut que le titre de *ROI D'ASSYRIE* donné au prince qui fit emmener Manassé à *Babylone*, n'est pas une preuve que ce prince fût un des rois de *Ninive*. Mais nous allons montrer que ces deux noms ne furent confondus que depuis que les deux royaumes furent réunis; et nous en concluons que le titre de *roi d'Assyrie* donné au prince qui fit emmener Manassé à *Babylone*, prouve que ce prince régnoit sur les deux royaumes. 3° M. Fréret ne s'exprime pas exactement lorsqu'il dit que l'Écriture nomme simplement *ASSYRIENS* les peuples contre lesquels marchoit Pharaon Néchao. L'Écriture dit seulement que le prince contre lequel marchoit Néchao, étoit *roi des Assyriens*; et pourquoi le nomme-t-elle *roi des Assyriens*? Parce que de l'aveu de tout le monde, selon l'ex-

(1) Ce ne fut pas à la bataille de Carchémis; ce fut à la bataille de Mageddō. 4. *Reg.* xxiii. 29. et 2. *Par.* xxxv. 22.

pression même de M. Fréret, *Ninive alors avoit été détruite par les Babyloniens*; c'est-à-dire, que les deux royaumes étoient réunis; c'est-à-dire, que les deux royaumes déjà réunis sous Asarhaddon, mais divisés de nouveau par la révolte de Nabopolassar, venoient d'être par lui de nouveau réunis; c'est-à-dire, qu'il venoit de monter sur le trône de ces monarques assyriens qui depuis Asarhaddon régnoient en même temps sur Ninive et sur Babylone. 4° De ce que ce prince est appelé *roi des Assyriens*, même après la ruine de Ninive, M. Fréret en conclut que *le nom d'ASSYRIENS, dans l'Écriture, ne désigne pas nécessairement ceux de Ninive*. Mais la ruine de Ninive n'entraîne pas avec elle l'extinction des peuples de l'empire dont Ninive étoit la capitale. Ninive étoit détruite, mais Nabopolassar n'en étoit pas moins devenu *roi des Assyriens* par la prise de cette ville, et par la mort de son dernier roi. 5° Pour les auteurs profanes, M. Fréret nous renvoie à *la Cyropédie de Xénophon, où les Babyloniens sont toujours nommés ASSYRIENS*. Mais du temps de Cyrus dont Xénophon écrivoit l'histoire, les deux royaumes étoient réunis; et voilà pourquoi les deux noms sont confondus. Ainsi, soit dans l'Écriture, soit dans les auteurs profanes, c'est la réunion des deux peuples qui produit la confusion des deux noms; d'où nous concluons que le titre de *roi d'Assyrie* donné au prince qui fit emmener Manassé à Babylone, prouve que ce prince régnoit sur les deux royaumes. 6° M. Fréret suppose que *la dénomination de ROI D'ASSYRIE est une dénomination vague*, et il en conclut que cette dénomination employée par l'auteur des *Paralipomènes*, doit être déterminée par celle de *ROI DE BABYLONE dont se servent le prophète Isaïe et l'auteur du livre des Rois*. Mais d'abord cette dénomination n'est point aussi vague que M. Fréret le prétend; dans les deux exemples mêmes qu'il produit, on voit que si un roi de Babylone est appelé *roi d'Assyrie*, c'est lorsqu'il étoit en même temps roi de Babylone et d'Assyrie; et que si les Babyloniens sont appelés *Assyriens*, c'est lorsqu'ils ne formoient plus qu'un seul empire avec les Assyriens. De plus si l'on prétend déterminer l'expression de l'auteur des *Paralipomènes* par celle d'Isaïe, celle d'Isaïe prouvera bien que le prince dont parle l'auteur des *Paralipomènes*, devoit être roi de Babylone; mais elle ne prouve pas qu'il ne fût pas en même temps roi de Ninive. D'ailleurs il paroît, comme nous l'avons dit, que l'expression d'Isaïe regarde bien plus

spécialement Nabuchodonosor. 7° Enfin M. Fréret prétend que le titre de ROI DE BABYLONE, avant la ruine de Ninive, excluait celui de ROI DE NINIVE, parce que Ninive étoit alors beaucoup plus considérable que Babylone. C'est-à-dire, que si un prince est appelé simplement *roi de Babylone*, on doit en conclure qu'il n'étoit pas roi de Ninive, parce que s'il eût été en même temps roi de Babylone et de Ninive, il auroit été appelé simplement *roi de Ninive*. Mais cette remarque ne prouve rien contre nous; au contraire elle milité pour nous. En effet, pourquoi ce prince qui fit emmener Manassé à Babylone, et que nous prétendons être en même temps roi de Ninive et de Babylone, est-il simplement appelé *roi des Assyriens*? C'est que l'empire des Assyriens étant beaucoup plus considérable que celui des Babylo-niens, ce prince sous lequel les deux empires se trouvoient réunis, conserva le nom de *roi des Assyriens*. Pourquoi Nabopolassar, après la ruine même de Ninive, est-il appelé *roi des Assyriens*? C'est que devenu maître de cet empire plus considérable que celui de Babylone, le nom de *roi des Assyriens* qu'il acquit alors, effaça le nom de *roi de Babylone* qu'il avoit eu jusque-là. Pourquoi dans la Cyropédie de Xénophon, les Babylo-niens sont-ils toujours nommés *Assyriens*? Parce que les deux peuples étant réunis, le nom des Assyriens dont l'empire avoit été plus considérable, prévalut sur celui des Babylo-niens, au moins chez certains peuples; car chez les Juifs le grand Nabuchodonosor, fils de Nabopolassar, est toujours nommé *roi de Babylone*, ou *des Chaldéens*; parce que Babylone située dans la Chaldée, devint la capitale des deux empires.

En un mot, M. Fréret ne prouve point que les noms d'*Assyriens* et de *Babylo-niens* aient été confondus, lorsque les royaumes étoient divisés; nous soutenons que c'est la réunion même des deux royaumes qui a donné lieu de confondre les deux noms; nous en concluons que le titre de *roi d'Assyrie* donné au prince qui fit emmener Manassé à Babylone, prouve que ce prince régnoit sur les deux royaumes; nous en concluons que l'*Asarhaddon*, fils et successeur de Sennachérib sur le trône de Ninive, est le même que le prince nommé *Assaradin* qui monta sur le trône de Babylone l'an 68 de l'ère de Nabonassar, selon le canon de Ptolémée, c'est-à-dire, en l'année 680 avant l'ère vulgaire, 18° de Manassé; nous en concluons qu'il est tout-à-fait vraisemblable que Saosduchin, successeur d'Assara-

din sur le trône de Babylone, selon Ptolémée, est le même que le Nabuchodonosor dont il est parlé dans le livre de Judith, où il est appelé *roi des Assyriens*, parce qu'il possédoit les deux empires de Ninive et de Babylone que son prédécesseur avoit réunis, et dont son successeur fut dépouillé par Nabopolassar.

Avoir réfuté M. Fréret, c'est avoir réfuté M. le président Bouhier. En effet sur quoi ce critique célèbre se fonde-t-il ? « Je m'étonne, dit M. le Pr. Bouhier (1), comment quelques savans, et même M. des Vignoles, trompés par la ressemblance des noms, ont cru qu'Assaradin, roi de Babylone, étoit le même qu'Asarhaddon, roi d'Assyrie, car l'Écriture distingue formellement les rois assyriens des babyloniens. Cela paroît manifestement, ajoute-t-il, par les chap. XIX et XX du IV<sup>e</sup> livre des Rois. En effet dans le premier, où il est parlé de la défaite de Sennachérib et de sa mort, il est appelé *roi des Assyriens*; au lieu que dans le second, Mérodach fils de Baladan, et qui étoit contemporain d'Asarhaddon, fils de Sennachérib, est appelé *roi des Babyloniens*. Ainsi quand on supposeroit que Mérodach seroit le même que l'Assaradin du canon de Ptolémée (ce que M. des Vignoles ne croit pourtant pas), on ne pourroit pas en conclure qu'Assaradin fût le même qu'Asarhaddon. » Nous reconnoissons avec M. des Vignoles que Mérodach n'est point le même qu'Asarhaddon; nous accordons à M. le président Bouhier, comme à M. Fréret, que Mérodach, roi des Babyloniens, est contemporain de Sennachérib et d'Asarhaddon, tous deux rois des Assyriens; et nous conviendrons qu'en ce temps-là les rois des Assyriens étoient distingués des rois babyloniens; mais nous soutenons que quelques années après, les deux empires ont pu être réunis sous Asarhaddon que nous prétendons être le même qu'Assaradin, comme le prétend M. des Vignoles.

« Mais ce fait, ajoute M. le Pr. Bouhier, est contraire au système de M. des Vignoles même, car ce savant est du sentiment commun, que ce Mérodach n'est pas différent du Mardocempad, mentionné au canon, dans lequel néanmoins il précède Assaradin de huit générations. » Il est bien vrai que, selon le canon de Ptolémée, depuis la fin du règne de Mardocempad jusqu'à la fin du règne d'Assaradin, il se trouve six règnes et deux interrègnes; mais ces huit inter-

(1) Dissertation sur Hérodote, chap. II, sur la chron. de l'empire des Assyrs. p. 19.

VI.  
Examen du sentiment de M. le président Bouhier, qui pense comme M. Fréret, qu'Asarhaddon est différent d'Assaradin.

valles ne comprennent ensemble que 42 ans ; et prétendra-t-on que dans l'espace de 42 ans il y ait eu huit générations ? M. le Pr. Bouhier se méprend donc visiblement , lorsqu'il compte autant de générations que d'intervalles ou de règnes ; et rien n'empêche qu'on ne puisse dire qu'Asarhaddon , roi des Assyriens , contemporain de Mérodach ou Mardocempad , roi des Babyloniens , est le même qu'Assaradin , roi des Babyloniens , dont le règne se termine 42 ans après celui de Mardocempad. Les deux empires étoient divisés au temps de Mardocempad ; mais rien n'empêche qu'ils n'aient pu être réunis au temps d'Assaradin ; et nous prouvons leur réunion par l'Écriture même , qui nous apprend que le prince qui fit emmener Manassé à Babylone , étoit roi des Assyriens ; car puisque , comme le remarque M. le président Bouhier , l'Écriture distingue bien les rois assyriens d'avec les rois babyloniens , il s'ensuit que lorsqu'elle met Babylone sous la dépendance d'un roi assyrien , c'est qu'alors les deux empires étoient réunis. Mais nous avons assez insisté sur cela en répondant à M. Fréret.

VII.  
Sentiment  
du P. Houbi-  
gant qui  
pense que le  
Nabuchodo-  
nosor du livre  
de Judith est  
Assaradon.

Le R. P. Houbigant revient encore à soutenir que le Nabuchodonosor du livre de Judith est Assaradon , prédécesseur de Saosduchin. Il prétend que c'est par l'âge de Judith que l'on doit fixer l'époque de sa victoire ; mais l'âge de Judith n'étant pas marqué , il n'en juge que par conjecture , et nous croyons que cette conjecture ne suffit pas pour fixer cette époque. Nous nous arrêtons à la date précise marquée dans le texte qui met la défaite d'Arphaxad , dans *la douzième année de Nabuchodonosor* , selon la Vulgate ; ou *dix-septième* , selon le grec. Le R. P. Houbigant convient que cet *Arphaxad* doit être *Phraortes* ; nous en concluons que ce *Nabuchodonosor* doit être *Saosduchin*. Cette seule observation suffit pour montrer le motif qui nous empêche d'adopter le sentiment de ce savant interprète.

Il nous reste maintenant à déterminer enfin , s'il est possible , l'année en laquelle dut se trouver la victoire de Judith , et de concilier sur ce point la chronologie des rois Assyriens avec celle des rois mèdes.

ARTICLE VI. La victoire de Judith sur Holoferne doit être placée vers l'an 655 avant Père vulgaire.

Je commencerai par exposer ici le calcul du P. de Mont-

faucou. « Quelque embarrassée que soit la chronologie du » temps qui précède la captivité de Babylone , nous espérons » pourtant, dit-il (1), en faire une juste supputation en sui- » vant les années d'Hérodote. Mais pour le faire avec méthode, » il faut d'abord établir une époque sur laquelle nous réglé- » rons notre calcul. Celle qui se présente tout d'un coup est » la captivité de Babylone , qui n'est pas fort éloignée du » temps dont nous parlons ; mais comme elle est extrême- » ment embarrassée , et remplie de difficultés qui nous re- » tiendroient trop long-temps , nous tâcherons d'en fixer une » autre , suivant laquelle notre supputation sera plus courte, » plus claire , et peut-être plus assurée ; c'est la désolation » de Ninive qui est arrivée sur la fin du règne de Josias. » Mais afin d'établir une époque incontestable , s'il se peut , » nous allons apporter toutes les raisons que nous avons » pour placer la ruine de Ninive dans les dernières années » du règne de Josias.

» Il est constant que Ninive n'a point été détruite avant » le règne de Josias , puisque Sophonie qui a prophétisé » durant le règne de ce prince , a prédit la ruine de cette » grande ville. Elle n'étoit donc pas arrivée avant ce temps- » là. La question est , si Ninive a été ruinée du temps de » Josias ou après sa mort ; et si l'on doit attribuer la déso- » lation de cette ville à Nabopolassar , ou à son fils Nabu- » chodonosor. Nous tenons comme indubitable que c'est le » premier qui , ayant joint ses troupes avec les Mèdes , a » ruiné l'empire des Assyriens et la ville de Ninive. Nous » allons établir sur ce fait de très-fortes preuves.

» La première est prise de la prédiction du vieux Tobie » qui exhortoit son fils environ la 31<sup>e</sup> année du règne de » Manassé , à se retirer de Ninive dès que sa mère seroit » morte , de peur d'être enveloppé dans la prochaine déso- » lation de cette ville : *Prope erit interitus Ninive* (2). Si » Ninive n'avoit dû être détruite qu'après la mort de Josias » et de Nabopolassar , il y auroit eu près de 60 ans depuis » la prédiction de Tobie le père jusqu'à la ruine de Ninive. » Quelle nécessité donc de presser si fort son fils de se retirer » de cette ville après la mort de sa mère qui avoit alors près » de cent ans ? On aura de la peine à croire que Tobie ait » exhorté son fils à se retirer sitôt de Ninive , pour éviter

I.  
Calcul du P.  
de Montfau-  
con pour fixer  
le temps de  
l'histoire de  
Judith.

(1) Part II, ch. x, p. 233 et suiv. — (2) *Tob.* xiv. 6.

» une désolation qui ne devoit arriver que si long-temps  
» après.

» La seconde preuve est tirée du témoignage de Polyhis-  
» tor qui dit que Nabopolassar s'unit avec Astyage , roi des  
» Mèdes , pour assiéger Ninive. Il met Astyage au lieu de  
» Cyaxare son père , quoique l'on puisse dire que Cyaxare  
» étant déjà vieux , laissa la conduite du siège à son fils Astyage  
» qui étoit alors dans la vigueur de l'âge ; et cela est appuyé  
» du témoignage de saint Jérôme qui dit dans son prologue  
» sur Jonas , que ce fait arriva du temps d'Astyage. Hérodote  
» ne fait mention que du roi des Mèdes ; mais il rapporte le  
» siège de Ninive en si peu de mots , qu'il ne faut pas s'é-  
» tonner qu'il ait omis de dire que Cyaxare s'étoit joint  
» au roi de Babylone pour assiéger cette grande ville. Il est  
» pourtant aisé de juger par ce que cet auteur dit plus haut ,  
» que Nabopolassar eut part à ce siège ; car il raconte que  
» ce prince , qu'il appelle *Labynet* , fut le médiateur de la  
» paix entre le roi des Mèdes et celui des Lydiens ; c'étoit  
» peu de temps avant le dernier siège de Ninive ; ce qui  
» fait juger qu'il fit cette paix à dessein de s'unir avec le  
» roi des Mèdes son allié , pour ruiner l'empire des Assy-  
» riens (1).

» Il est certain que , selon Polyhistor , la désolation de Ni-  
» nive doit être arrivée dans les 18 dernières années de Josias  
» dont le règne a duré 31 ans ; car Nabopolassar a régné  
» 21 ans , et il est mort la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année de Joachim. Pour  
» trouver donc les années du règne de ce prince , il faut  
» joindre les 18 dernières de Josias avec les 5 premières de  
» Joachim. Or il est constant que le siège de Ninive ne peut  
» pas être arrivé durant les trois dernières années de Nabo-  
» polassar ; car Bérose dit que Nabopolassar , sur les der-  
» nières années de sa vie , ne pouvant plus supporter les tra-  
» vaux de la guerre , envoya son fils Nabuchodonosor contre  
» les Syriens.

» Josèphe est encore plus clair que tout cela ; car il dit  
» dans son x<sup>e</sup> livre des Antiquités , chap. vi , que Néchao  
» alla avec une puissante armée contre les Babyloniens et  
» les Mèdes qui avoient ruiné l'empire des Assyriens. Il est  
» certain que cette expédition de Néchao se fit la dernière

(1) Ou plutôt , c'étoit peu de temps après la ruine de Ninive ; ce qui  
peut faire juger qu'il fit cette paix par affection et par reconnaissance pour  
le roi des Mèdes son allié qui s'étoit uni à lui pour subjuguier l'empire des  
Assyriens.

» année du règne de Josias. Il faut donc que l'empire des  
 » Assyriens ait été ruiné avant la mort de Josias. Le témoi-  
 » gnage de Josèphe est d'un grand poids en cette occasion ;  
 » car il a tiré cela de Bérose et des autres historiens de Ba-  
 » bylone, dont les ouvrages se trouvoient encore de son  
 » temps.

» Josèphe nous a conservé un riche fragment de Bérose ;  
 » mais par malheur il ne commence qu'à la fin du règne de  
 » Nabopolassar, et il ne dit rien du tout des actions de ce  
 » prince ; ce qui n'empêche pas que nous ne puissions tirer  
 » une très-forte preuve de ce fragment qui contient toute  
 » la vie du grand Nabuchodonosor ; car parmi les peuples  
 » que Bérose dit que ce prince a subjugués, il n'est point du  
 » tout parlé de la ruine de l'empire des Assyriens, ni de la  
 » désolation de Ninive. Il y est dit qu'il vainquit et subjuga  
 » les Juifs, les peuples de la Cœlé-Syrie, les Phéniciens et  
 » les Egyptiens. Tout ce que le fragment de Bérose dit de  
 » Nabuchodonosor, est confirmé par l'Écriture-Sainte qui  
 » marque en divers endroits que ce prince s'est assujéti  
 » toutes ces nations. Mais ni l'Écriture, ni Bérose, qui a  
 » écrit très-exactement la vie de Nabuchodonosor, ni Me-  
 » gasthènes, ni Josèphe, ni tous les autres qui ont parlé de  
 » ce prince, n'ont jamais dit qu'il ait ruiné l'empire des As-  
 » syriens et détruit Ninive. Quelle apparence que parmi les  
 » conquêtes de Nabuchodonosor, tous eussent omis celle  
 » qui eût été plus considérable et plus glorieuse à ce prince,  
 » que toutes les autres ensemble ? La preuve n'est que né-  
 » gative ; mais je crois qu'une preuve négative de cette force  
 » peut passer pour décisive.

» Enfin saint Jérôme semble conclure en notre faveur,  
 » lorsqu'il dit dans son éptre à Chromace sur Jonas, que,  
 » selon les histoires des Hébreux et des Grecs, la désola-  
 » tion de Ninive est arrivée sous le règne de Josias. Le té-  
 » moignage de ce père fait voir que cela ne souffroit point  
 » de contestation de son temps. Et comme on avoit alors  
 » beaucoup d'anciennes histoires qui se sont perdues depuis,  
 » il pouvoit mieux juger que nous du temps où s'étoit passée  
 » cette fameuse révolution (1).....

(1) Le P. de Montfaucon répond ici à l'objection prise de la prophétie de Nahum, III. 8. Il soutient que le prophète parle d'un événement antérieur au règne de Nabuchodonosor. Il pense avec Grotius que cet événement est la prise de No par Sabacon, roi d'Éthiopie. Cette réponse, quoique solide, ne nous a pas paru nécessaire ici.

» Après les preuves que nous venons d'apporter , nous po-  
 » sons comme un fait constant que Ninive a été ruinée dans  
 » les dernières années du règne de Josias. On ne peut dire  
 » précisément l'année de cette désolation ; mais nous la dé-  
 » terminerons à la 24<sup>e</sup> du règne de ce prince ; et ce sera par  
 » cette époque , que nous nous réglerons , pour placer tous  
 » les faits considérables en leur propre temps.

» La 24<sup>e</sup> année de Josias est la 11<sup>e</sup> de Nabopolassar ; et  
 » nous croyons que c'est environ la 39<sup>e</sup> ou 40<sup>e</sup> de Cyaxare ;  
 » ce qu'il est aisé de faire voir ; car on ne peut nier que ce  
 » prince , après s'être rétabli dans le royaume des Mèdes ,  
 » n'ait mis quelques années à recouvrer l'empire de l'Asie ,  
 » que son père avoit perdu. Supposons qu'il y ait mis trois  
 » ans ; après ces trois ans , les Scythes envahirent l'Asie , et  
 » l'occupèrent durant 28 ans. Depuis qu'ils eurent été chassés  
 » de l'Asie , Cyaxare eut une guerre contre les Lydiens qui  
 » dura 6 ans. Après cela Cyaxare recouvra une seconde  
 » fois l'empire de l'Asie ; ce qui demande encore pour le  
 » moins deux ans. Tout cela fait 39 ans. Nous comptons  
 » donc que c'est en la 39<sup>e</sup> année qu'il a assiégé Ninive.  
 » Suivant cela , la première année de son règne tombera  
 » en la 43<sup>e</sup> de Manassé , comme l'on pourra voir par la table  
 » suivante.

» Comme il y a lieu de croire qu'il y eut quelques années  
 » d'interrègne depuis la mort de Phraortes jusqu'au com-  
 » mencement du règne de Cyaxare , nous plaçons la mort  
 » de Phraortes vers la fin de la 38<sup>e</sup> année de Manassé , et le  
 » siège de Béthulie vers la 39<sup>e</sup> année de ce même prince.  
 » La raison que nous avons pour mettre un interrègne de-  
 » puis la mort de Phraortes jusqu'au commencement du  
 » règne de son fils , est que l'Écriture nous marque (1)  
 » que Nabuchodonosor se rendit maître de toute la Médie ,  
 » après la mort d'Arphaxad. Il semble que le fils de ce  
 » dernier ait dû employer quelques années à recouvrer  
 » son royaume , et à rétablir ses forces ruinées par les As-  
 » syriens.

» Hérodote nous confirme dans ce sentiment , lorsqu'après  
 » avoir écrit les années de chaque roi des Mèdes , il met  
 » dans sa supputation six ans de plus qu'il n'y a dans le dé-  
 » tail. Selon cet auteur ,

(1) *Judith* , 1. 14. *græc.*

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Déjoces a régné. . . . . | 55 ans. |
| Phraortes . . . . .      | 22      |
| Cyaxare. . . . .         | 40      |
| Astyage. . . . .         | 35      |
|                          | <hr/>   |
| Cela fait. . . . .       | 150 ans |

» si l'on y comprend les 28 ans de l'empire des Scythes, et  
 » 122 ans, si on les en retranche. Et néanmoins dans son  
 » calcul il met 128 ans sans y comprendre les 28 années de  
 » l'empire des Scythes, et 156 en les y comprenant. Voilà 6  
 » ans de plus que dans le détail. De ces 6 ans, nous en met-  
 » tons 4 d'interrègne, et les deux autres seront composés  
 » des mois de chaque règne qu'Hérodote n'a pas marqués ;  
 » car il n'est pas croyable que chacun de ces rois soit mort  
 » précisément au dernier jour de la dernière année de son  
 » règne ; et on doit tenir comme assuré qu'Hérodote a mar-  
 » qué seulement les années, et ne s'est pas mis en peine de  
 » marquer les mois, ce qu'il fait ordinairement dans ses  
 » histoires. »

La table ci-jointe, dressée par le P. de Montfaucon, expose de quelle manière il distribue, selon cette supputation, les événemens les plus considérables qui se sont passés depuis la naissance de Judith jusqu'à sa mort.

On y voit que la supputation de ce savant bénédictin se réduit, comme nous l'avons dit, à comparer les années de Judith, les années des rois mèdes, les années des rois de Juda, et les années des rois de Babylone ; d'où il arrive que sa chronologie de l'histoire de Judith demeure, en quelque sorte, indéterminée ; il met la victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad en la 38<sup>e</sup> année de Manassé ; mais en quelle année doit tomber la 38<sup>e</sup> de Manassé ? C'est ce qu'il ne détermine point ; et il en est de même de tous les autres événemens.

| Ans de Judith. | Ans des rois des Mèdes. | Ans des rois de Juda. | Ans des rois de Babylone. | TABLE chronologique des années de Judith, dressée par le P. de Montfaucon.                                             |
|----------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1              | 19 de Déjoces.          | 27 d'Ézéchiass.       | de Mérodac Baladan.       | Judith naît.                                                                                                           |
| 11             | 37                      | 29                    |                           | Ézéchiass meurt, après avoir régné 29 ans.                                                                             |
| 27             | 53                      | 16 de Manassé.        |                           | Déjoces meurt, après avoir régné 53 ans.                                                                               |
| 49             | 22 de Phraortes.        | 38                    |                           | Phraortes est défait et tué par les Assyriens, après avoir régné 22 ans.                                               |
| 50             | 1 d'inter-règne.        | 39                    |                           | Siège de Béthulie par Holoferne, et défaite de ce général.                                                             |
| 56             | 3 de Cyaxare.           | 45                    |                           | Premier siège de Ninive par Cyaxare, qui est obligé de le lever pour aller contre les Scythes.                         |
| 66             | 13                      | 55                    |                           | Manassé meurt, après avoir régné 55 ans.                                                                               |
| 68             | 15                      | 2 d'Amon.             |                           | Amon meurt, après avoir régné 2 ans.                                                                                   |
| 84             | 31                      | 16 de Josias.         | 3 de Nabopolassar.        | Commencement de la guerre de Cyaxare contre les Lydiens, qui dure 6 ans.                                               |
| 92             | 39                      | 24                    | 11                        | Ninive est détruite, et l'empire des Assyriens ruiné par Cyaxare, roi des Mèdes, et Nabopolassar, roi des Babyloniens. |
| 94             | 41                      | 26                    | 13                        | Mort de Cyaxare, après avoir régné 41 ans commencés.                                                                   |
| 99             | 5 d'Astyage.            | 31                    | 18                        | Josias meurt, après avoir régné 31 ans.                                                                                |
| 102            | 8                       | 3 de Joachim.         | 21                        | Mort de Nabopolassar, à qui succède le grand Nabuchodonosor.                                                           |
| 105            | 11                      | 6                     | 3 Nabuchodonosor.         | Mort de Judith.                                                                                                        |
|                | 16                      | 11                    | 8                         | Fin de la paix, 5 ou 6 ans après la mort de Judith, lorsque Joachim fut transporté avec une partie du peuple.          |

D. Calmet, dans son commentaire sur Judith, a voulu déterminer d'une manière plus précise l'époque de ces évènements. Il place la victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad en l'année 3347 du monde, 657 avant l'ère vulgaire; et en cela il suit Ussérius qui est son guide ordinaire en ce qui regarde la chronologie. En effet Ussérius prétend que la 12<sup>e</sup> année de Saosduchin tombe en cette année; et il fixe en cette année la victoire de Nabuchodonosor qu'il croit être le même que Saosduchin. Mais Ussérius croit que le roi des Mèdes défait par Saosduchin est Déjoces; et D. Calmet pense avec D. de Montfaucon que c'est Phraortes, successeur de Déjoces; en sorte que l'année 657 avant l'ère vulgaire, est la dernière de Déjoces selon Ussérius, et la dernière de Phraortes selon D. Calmet. De là il est arrivé que D. Calmet, dans son dictionnaire de la Bible, au mot *Judith*, met la défaite de Phraortes en cette même année 3347 du monde; et au mot *Mèdes*, il met en 3347 la mort de Déjoces, et en 3369 la mort de Phraortes. Ainsi dans son dictionnaire, l'année 3347 se trouve être en même temps la première et la dernière du règne de Phraortes qui a toutefois régné 22 ans (1).

M. Rollin qui a pris aussi Ussérius pour guide, en ce qui concerne la chronologie, est tombé dans la même contradiction, comme déjà nous l'avons remarqué. Dans l'histoire des Assyriens (2), il place le commencement de Saosduchin en l'année 3335 du monde, 669 ans avant l'ère vulgaire; d'où il suit que la 12<sup>e</sup> année de son règne tombe en l'année 3347, et c'est en cette année qu'il place la victoire de Nabuchodonosor sur Arphaxad. Dans l'histoire des Mèdes (3), il place en la même année 3347 le commencement des 22 années du règne de Phraortes; et cependant il dit que Phraortes est l'Arphaxad vaincu par Nabuchodonosor, en sorte qu'ici il place cette défaite en l'année 3369. Il ne considère pas que le système de dom

## II.

Méprises de D. Calmet et de M. Rollin dans l'application du système du P. de Montfaucon.

(1) M. Lancelot met aussi la défaite d'Arphaxad en 3347; mais il suppose qu'Arphaxad est Déjoces. Le P. de Carrières semble incliner plus pour Phraortes, et cependant il met la défaite d'Arphaxad en la même année 3347. M. l'abbé de Vence se détermine pour Phraortes; mais il se contredit touchant l'année. Dans sa préface il dit que Phraortes régnoit l'an du monde 3347, avant Jésus-Christ 656, soixante-neuf ans avant la ruine totale de Jérusalem et de son temple. Dans son Analyse et dans sa Table chronologique, il met la défaite de Phraortes l'an du monde 3337, avant Jésus-Christ 666, c'est-à-dire 79 ans avant la ruine de Jérusalem et du temple. — (2) Hist. anc. T. II, p. 68, édit. in-12. — (3) *Ibid.* p. 98.

de Montfaucon ne s'accorde pas avec la chronologie d'Ussérius,

A cette première méprise, M. Rollin en ajoute une seconde. Il continue de prendre ses dates dans Ussérius; et il place (1) le commencement de Cyaxare en l'année 3369 du monde, 635 avant l'ère vulgaire; ensuite prenant l'histoire de ce règne dans la Dissertation du P. de Montfaucon, il dit que Cyaxare après s'être rétabli dans son royaume, que l'Assyrien venoit de subjugué, s'avança jusque devant Ninive, et en forma le siège; qu'une irruption des Scythes en Médie l'obligea de quitter cette entreprise; que ces barbares l'ayant vaincu, tinrent pendant 28 ans l'empire de la Haute-Asie; qu'à ces 28 années de la domination des Scythes, succédèrent six années de guerre que Cyaxare eut à soutenir contre les Lydiens; et qu'enfin la paix étant faite entre les deux peuples, le premier soin de Cyaxare, dès qu'il se vit en repos, fut de reprendre le siège de Ninive; que Nabopolassar se joignit à lui, et qu'ils ruinèrent ensemble cette ville. De tout cela, il résulte que la ruine de Ninive ne dut arriver au plus tôt qu'en la 35<sup>e</sup> ou 36<sup>e</sup> année depuis la mort de Phraortes; et comme M. Rollin place la mort de ce prince en l'année 3369 du monde, 635 avant l'ère vulgaire, il s'ensuit que la ruine de Ninive ne devoit tomber au plus tôt qu'en l'année 3404 ou 3405 du monde, 600 ou 599 avant l'ère vulgaire; cependant en ce même endroit, il la place en l'année 3378 du monde, 626 avant l'ère vulgaire, et il l'avoit déjà placée en cette année, dans l'histoire des Assyriens (2). C'est en effet en cette année qu'Ussérius place la ruine de Ninive, et M. Rollin n'a pas fait attention que la chronologie d'Ussérius est incompatible avec le système du P. de Montfaucon.

### III.

Méprise de  
M. le président  
Bouhier

Nous avons fait remarquer que M. le président Bouhier est tombé dans une méprise semblable à celle de M. Rollin; mais cependant, sans que l'on puisse dire qu'il y ait été conduit par la chronologie d'Ussérius qu'il ne suit point. En effet, M. le Pr. Bouhier, en accordant que le Nabuchodonosor du livre de Judith soit successeur d'Asarhaddon, soutient qu'Asarhaddon est différent de l'Assaradin du canon de Ptolémée; et il en conclut que le Nabuchodonosor successeur d'Asarhaddon, est différent de Saosduchin, successeur d'Assaradin. D'ailleurs il ajoute six années au

(1) Pag. 102 et suiv. — (2) Pag. 69.

règne de Phraortes; de sorte que sa chronologie des rois mèdes diffère de celle que donne Ussérius. Voici quelle fut la succession des rois mèdes selon M. le Pr. Boubier (1) :

|                                             |                      |                    |
|---------------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Dejoces commence à régner en l'an . . . . . | 5999 de la pér. Jul. | 715 av. l'ère vul. |
| Phraortes, en . . . . .                     | 4052 . . . . .       | 662                |
| Cyaxare, en . . . . .                       | 4080 . . . . .       | 634                |
| Astyage, en . . . . .                       | 4120 . . . . .       | 594                |
| Il est détrôné par Cyrus, en . . . . .      | 4155 . . . . .       | 559                |

C'est après avoir ainsi fixé la chronologie des rois mèdes, que M. le Pr. Boubier passe à l'examen de la question qui regarde l'Arphaxad du livre de Judith, et qu'après avoir montré que cet Arphaxad est Phraortes, et non Déjoces, il ajoute ces mots (2) : « Si nos conjectures à cet égard » sont vraies, comme je me le persuade, la dernière année » de Phraortes tombant sous l'an 4052 (de la pér. Jul. 662 » avant l'ère vulg.) qui étoit la 17<sup>e</sup> de Nabuchodonosor, » roi de Ninive (selon le texte grec du livre de Judith), » il s'ensuit que ce dernier avoit commencé de régner l'an » 4035 (ou 679); et qu'ainsi ce ne sauroit être Asarhaddon » (dont le commencement est supposé en 4017 ou 697). » L'histoire de Judith étant arrivée l'année qui suivit la » mort d'Arphaxad, tombe donc sous l'an 4055, et par » conséquent arriva pendant que Manassé, roi de Juda, » étoit encore en captivité à Babylone, car suivant le calcul » de M. des Vignoles, ce prince commença de régner l'an » 4021 de la pér. Jul. Or il fut emmené prisonnier à Baby- » lone la 22<sup>e</sup> année de son règne, et par conséquent l'an » 4043. On ne sait pas précisément le temps qu'il fut » renvoyé dans son royaume; mais il n'y a pas d'apparence » qu'il ait été sitôt délivré. Ainsi il ne paroît pas douteux » qu'il étoit encore prisonnier quand Holoferne fut envoyé » en Judée; et c'est pour cela, sans doute, qu'il n'est parlé » d'aucun roi de Jérusalem dans l'histoire de Judith. » Ce que M. le président Boubier prétend établir ici, en parlant des rois mèdes, il l'avoit déjà annoncé en parlant des rois assyriens. « Le successeur d'Asarhaddon fut, dit-il (3), le » Nabuchodonosor assyrien dont j'ai parlé (celui sous le- » quel arriva l'histoire de Judith). Il commença de régner » l'an 4035, et vivoit encore en 4055, comme je l'établirai » au chap. iv. Mais il y a apparence qu'il survécut peu à » cette année. Autrement on ne peut guère douter qu'il n'eût

(1) Dissert. sur Hérodote, chap. iv, sur la chron. des rois mèdes, p. 59.  
 — (2) *Ibid.* p. 47. — (3) *Ibid.* Chap. II, sur la chronol. des rois d'Assyr. p. 26.

» fait quelques efforts pour venger la mort de son général  
 » Holoferne, et la défaite de son armée. On peut donc le  
 » supposer mort en 4054. » M. le Pr. Bouhier suppose donc  
 que l'année 4052 de la pér. Jul. étoit la 17<sup>e</sup> du Nabucho-  
 donosor qui défit Arphaxad, et la dernière de Phraortes,  
 qu'il reconnoît être le même qu'Arphaxad. Et il ne s'a-  
 perçoit pas que lui-même place dans la même année 4052  
 le commencement du règne de Phraortes. Il y a lieu de  
 croire que ce qui a induit en erreur M. le Pr. Bouhier,  
 c'est que d'abord il aura suivi l'opinion de ceux qui croient  
 qu'Arphaxad est Déjoces; ce qui lui aura donné lieu de  
 mettre la défaite d'Arphaxad en l'année 4052, qui est selon  
 sa chronologie la dernière du règne de Déjoces; ensuite il  
 aura reconnu qu'Arphaxad est bien plutôt Phraortes; et il  
 n'aura pas fait attention à ce qu'en mettant Phraortes au  
 lieu de Déjoces, les dates qu'il avoit d'abord établies ne  
 conviennent plus. Quoi qu'il en soit, la méprise est cer-  
 taine; elle est évidente, soit de la part de M. le président  
 Bouhier, soit de la part de M. Rollin; et cependant ils ne  
 l'ont reconnue ni l'un ni l'autre.

IV.  
 Système de  
 D. Calmet  
 pour concilier la chro-  
 nologie des  
 rois mèdes  
 avec la chro-  
 nologie des  
 rois assyriens.

Il n'en est pas de même de D. Calmet. Soit qu'il ait re-  
 connu la contradiction où il étoit tombé, soit que sans la  
 reconnoître il ait seulement voulu l'éviter, il a placé à la  
 tête de son Histoire de l'Ancien et du Nouveau-Testa-  
 ment une table chronologique des rois mèdes, où il a  
 tâché de concilier le système du P. de Montfaucon avec  
 la chronologie d'Ussérius. En supposant avec Ussérius que  
 la 12<sup>e</sup> année de Saosduchin tombe en l'année 657. avant  
 l'ère vulgaire, il s'ensuit que, selon le système du P. de  
 Montfaucon, la mort de Phraortes doit tomber en cette  
 même année; au lieu que, selon Ussérius, elle ne tombe  
 qu'en l'année 635. La différence est de toute la durée du  
 règne de Phraortes, c'est-à-dire, de 22 ans; et il se trouve  
 que si l'on ne compte avec Ussérius que 75 ans depuis la  
 mort de Phraortes jusqu'à celle d'Astyage, le système du  
 P. de Montfaucon laisse un vide de 23 ans entre la mort  
 d'Astyage et le commencement de Cyrus. En effet, depuis  
 la mort de Phraortes, placée en 657, les 40 années de  
 Cyaxare et les 35 d'Astyage ne conduisent que jusqu'en  
 l'année 582; de là jusqu'au commencement de Cyrus en  
 l'année 559, il y a 23 ans. D. Calmet, pour remplir ce  
 vide, avance de 22 ans le règne d'un second Cyaxare dont  
 parle Xénophon, et qui paroît être fils d'Astyage. Ussérius

prétend que ce second Cyaxares succéda à Astyage son père en l'année 560, et régna avec Cyrus jusqu'en 536. D. Calmet suppose que ce prince succéda à son père dès l'an 582, c'est-à-dire, 23 ans avant Cyrus. Voici la succession des rois mèdes selon Ussérius et selon D. Calmet.

| Av. L'ÈRE<br>CHR. V. | Selon Ussérius.                           | Av. L'ÈRE<br>CHR. V. | Selon D. Calmet.                   |
|----------------------|-------------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| 710                  | Déjoces, 53 ans.                          | 732                  | Déjoces, 53 ans.                   |
| 657                  | Phraortes, 22 ans.                        | 679                  | Phraortes, 22 ans.                 |
| 635                  | Cyaxare I, 40 ans.                        | 657                  | Cyaxare I, 40 ans.                 |
| 595                  | Astyage, 35 ans.                          | 617                  | Astyage, 35 ans.                   |
| 560                  | Cyaxare II, quelques<br>mois avant Cyrus. | 582                  | Cyaxare II, 23 ans avant<br>Cyrus. |
| 559                  | Commencement de Cyrus<br>en Perse.        | 559                  | Commencement de Cyrus<br>en Perse. |

Mais 1° si l'on veut concilier Hérodote avec Xénophon, il faut dire avec Ussérius, que Cyaxare II ne doit commencer à régner qu'en 560, c'est-à-dire, presque en même temps que Cyrus, puisque, selon Hérodote, la fin d'Astyage vient se joindre avec le commencement de Cyrus. 2° Si l'on place la fin de Cyaxare I en 617, où placera-t-on les six années de la guerre de Cyaxare contre Alyattes, roi de Lydie, qui ne dut monter sur le trône qu'en 619, et qui fut occupé au siège de Milet jusqu'en 614 ou 613? Où placera-t-on la fameuse éclipse de soleil qui termina cette guerre, et qui ne dut arriver au plus tôt qu'en 607?

Le P. Tournemine, qui avoit à remplir dans son système un intervalle de 54 ans, a imaginé un autre moyen; il ajoute aux 40 années de Cyaxare I les 28 années de la domination des Scythes, et 6 années d'interrègne depuis la défaite de Phraortes jusqu'à l'irruption des Scythes.

M. Plumyoen, qui avoit à remplir un intervalle de 51 ans, a réuni les deux hypothèses du P. Tournemine et de D. Calmet; il admet les 23 années que D. Calmet donne à Cyaxare II, et il place au milieu des 40 années de Cyaxare I les 28 années de la domination des Scythes. Voici la succession des rois mèdes selon le P. Tournemine, et selon M. Plumyoen.

| Av. L'ÈRE<br>CHR. V. | Selon le P. Tournemine. | Av. L'ÈRE<br>CHR. V. | Selon M. Plumyoen.                            |
|----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|
| 744                  | Déjoces, 53 ans.        | 761                  | Déjoces, 53 ans.                              |
| 691                  | Phraortes, 22 ans.      | 708                  | Phraortes, 22 ans.                            |
| 669                  | Interrègne, 6 ans.      | 686                  | Cyaxare I, 21 ans av.<br>la dom. des Scythes. |

V.  
Système du  
P. Tournemine et de M.  
Plumyoen.

| AV. L'ÈRE<br>CHR. V. | Selon le P. Tournemine.            | AV. L'ÈRE<br>CHR. V. | Selon M. Plumyoen.                            |
|----------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|
| 663                  | Domination des Scythes,<br>28 ans. | 665                  | Dom. des Scythes,<br>28 ans.                  |
| 635                  | Cyaxare I, 40 ans.                 | 637                  | Cyaxare I, 19 ans ap.<br>la dom. des Scythes. |
| 595                  | Astyage, 35 ans av. Cyrus.         | 618                  | Astyage, 35 ans.                              |
|                      |                                    | 583                  | Cyaxare II, 23 ans<br>avant Cyrus.            |
| 560                  | Commencement de Cyrus<br>en Perse. | 560                  | Commencem. de Cyrus<br>en Perse.              |

## VI.

Détermina-  
tion de la  
chronologie  
des rois mè-  
des. Epoque  
de la victoire  
de Judith.

Il y a en effet quelque lieu de croire que les 28 années de la domination des Scythes doivent être comptées dans le nombre d'années par lesquelles Hérodote exprime la durée de la domination des Mèdes; car Hérodote fait assez entendre qu'il ne compte pas cette durée depuis le commencement de la monarchie, mais seulement depuis que les Mèdes eurent étendu leur empire sur toute l'Asie supérieure, située au-dessus du fleuve Halys. *Ce fut ainsi, dit-il, que les Mèdes succombèrent sous les Perses après avoir dominé 128 ans sur toute l'Asie qui est au-dessus du fleuve Halys, excepté le temps de la domination des Scythes* (1). Suivant ce texte, les Mèdes dominèrent donc pendant 128 ans sur toute l'Asie supérieure, excepté les 28 années de la domination des Scythes; cette exception ne suppose pas qu'il faille ajouter à ces 128 années de la domination des Mèdes, les 28 années de la domination des Scythes; mais elle suppose au contraire qu'il faut ôter des 128 années de la domination des Mèdes, les 28 années de la domination des Scythes; et toutefois cette exception n'empêcherait pas qu'il ne fût vrai de dire qu'à la fin du règne d'Astyage, il y avait 128 ans que les Mèdes dominoient sur toute l'Asie supérieure; parce que les 28 ans de la domination des Scythes ne se trouvoient que sous le règne de Cyaxare, au lieu que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure avait commencé dès le règne de Phraortes; car ce fut ce prince qui étendit sur l'Asie supérieure la domination des Mèdes; en sorte que la durée de cette domination non-seulement remonte jusqu'à lui, mais ne peut remonter que jusqu'à lui, comme le remarque fort bien M. Plumyoen (2); et le P. de Montfaucon observe lui-même deux fois (3), que Déjoces, content du royaume des Mèdes, n'entreprit jamais rien contre ses voisins; en sorte que les victoires que M. Fréret attribue à Déjoces doivent

(1) *Herodot. l. 1. c. 130.* — (2) *Pag. 51 et suiv.* — (3) *Pag. 12 et 210.*

être attribuées à Phraortes. Et dans cette hypothèse, voici de quelle manière M. Plumyoen forme son calcul :

|                                               |                         |                 |
|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Selon le témoignage d'Hérodote, . . .         | { Phraortes régna . . . | 22 ans.         |
|                                               | { Cyaxare. . . . .      | 40              |
| A quoi il faut joindre pour la . . . . .      | Dominat. des Scythes,   | 28              |
| Selon le témoignage d'Eusèbe, . . . . .       | Astyage régna. . . . .  | 38              |
| Cela forme précisément le nombre de . . . . . |                         | <u>128 ans,</u> |

depuis le commencement de Phraortes jusqu'à la fin d'Astyage (1).

Mais ce calcul souffre encore quelques difficultés. La fin d'Astyage doit tomber au plus tard en l'année 559 avant l'ère vulgaire ; si l'on suppose qu'il y ait 128 ans depuis le commencement de Phraortes jusqu'à la fin d'Astyage, il s'ensuivra que le commencement de Phraortes tombera en 687 ; et il faudra que la vingt-deuxième et dernière année de son règne tombe en l'année 665. Mais il paroit que Phraortes doit avoir été défait par Saosduchin, et que la douzième année de Saosduchin ne tombe, selon Ussérius, qu'en l'année 657 ; ou plutôt, selon le canon de Ptolémée, elle ne commence qu'en 656 ; car, selon le canon de Ptolémée, le règne de Saosduchin commence en l'année 80<sup>me</sup> de l'ère de Nabonassar, c'est-à-dire, 667 ans avant l'ère vulgaire, d'où il suit que sa douzième année ne doit être révolue qu'en l'année 655, et qu'ainsi elle ne commence qu'en l'année 656. Les 22 années de Phraortes ne doivent donc commencer qu'en 678, et de là jusqu'à la fin d'Astyage en 560, il n'y a que 118 ans.

Je soupçonnerois donc que dans Hérodote, au lieu de 128 (ΡΚΗ), on auroit lu originairement 118 (ΡΙΗ) ; et cette conjecture pourroit être justifiée par le témoignage d'Eusèbe ; car voici de quelle manière on pourroit former le calcul :

|                                          |                          |                 |
|------------------------------------------|--------------------------|-----------------|
| Selon le témoignage d'Hérodote, . . .    | Phraortes a régné. . . . | 22 ans.         |
| Selon le témoignage d'Eusèbe, . . . .    | Cyaxare n'a régné que    | 32              |
| A quoi il faut joindre pour la . . . . . | Domin. des Scythes, . .  | 28              |
| Selon le témoignage d'Hérodote, . .      | Astyage n'a régné que    | 35              |
| Cela fait . . . . .                      |                          | <u>117 ans.</u> |

Peut-être qu'au lieu de 32 (ΛΒ), il falloit lire 33 (ΑΓ). Il

(1) M. Plumyoen abandonne ensuite ce premier calcul, pour en former un second où il fait entrer les 23 années qu'il donne à Cyaxare II. Mais nous avons montré que ces 23 années ne peuvent pas être admises.

est très-aisé que de ce même nombre 33 exprimé en grec ,  $\Lambda\Gamma$ , soit venu par méprise de copiste ,  $\mu$  , c'est-à-dire , 40 , et  $\Lambda\text{B}$  , c'est-à-dire , 32. Ainsi Cyaxare aura régné 33 ans sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes , et 61 ans en les y comprenant. Alors nous aurons ce calcul :

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Phraortes. . . . .              | 22 ans.  |
| Cyaxare. . . . .                | 33       |
| Domination des Scythes. . . . . | 28       |
| Astyage. . . . .                | 35       |
|                                 | <hr/>    |
| Total . . . . .                 | 118 ans. |

Alors la chronologie des rois mèdes s'accordera avec celle des rois assyriens ; Phraortes aura été vaincu et défait par Saosduchin en l'année 656 avant l'ère vulgaire , 12° du règne de Saosduchin , et 22° du règne de Phraortes ; et la victoire de Judith sur Holoferne se trouvera placée en l'année 655 avant l'ère vulgaire , 13° du règne de Saosduchin ; c'est ce que l'on peut voir dans la table ci-jointe qui va être expliquée et justifiée dans la seconde partie de cette Dissertation.

---

## SECONDE PARTIE,

Où le système que l'on vient d'établir est confirmé et justifié par quelques observations sur les principaux événemens relatifs à l'histoire de Judith , ou renfermés dans cette histoire.

ON pourroit être surpris de voir que nous ayons fait entrer tant d'événemens dans une table qui n'est destinée qu'à fixer la chronologie de l'histoire de Judith ; mais la liaison intime de tous ces événemens ne permet presque pas de fixer l'époque d'un seul , sans fixer l'époque de tous les autres. Si le système du P. de Montfaucon est sujet à quelques difficultés , ce n'est que parce que le P. de Montfaucon n'a pas fait assez d'attention à cet enchaînement , et ce n'est aussi qu'en suivant de près cet enchaînement , que l'on peut parvenir à lever les difficultés qui peuvent se rencontrer dans le système de ce savant bénédictin. Il faut donc justifier ici les époques des principaux événemens renfermés dans cette table ; c'est ce que nous allons faire par les observations suivantes , auxquelles nous ne donnerons d'autre ordre que celui des événemens mêmes.

| Années avant l'ère vulgaire. | Années de Judith. | Années de CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE DES MÉDES, Judévir à l'intelligence de l'histoire de Judith.            |
|------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 900                          |                   | 14 de Jos Arbaces et par Bélésis. Affranchissement des Mèdes et des                                           |
| 771                          |                   | 39 d'Ozias vient au secours de Manahem, roi d'Israël.                                                         |
| 760                          |                   | 50 an-Pul, succède à Phul ou Pul, roi de Ninive.                                                              |
| 753                          |                   | 5 de Joath Ninus le jeune, succède à Sardanapale II, ou lui est associé.                                      |
| 748                          |                   | 10 tre sur les terres d'Israël, et emmène en captivité une us.                                                |
| 747                          |                   | 11 joug des Assyriens, et est reconnu roi de Babylone.                                                        |
| 734                          |                   | 9 d'Achaz. nanasar succède à Théglatphalasar, roi de Ninive.                                                  |
| 731                          |                   | 12 exercer l'autorité chez les Mèdes.                                                                         |
| 724                          |                   | 3 d'Ezéchias régner Samarie, et la prend après un siège de trois ans.                                         |
| 718                          |                   | 9 ag des Assyriens, et est reconnu roi des Mèdes.                                                             |
| 562                          |                   | de à Nabuchodonosor, et règne 2 ans.<br>yattes, et règne 14 ans.                                              |
| 560                          |                   | à Evilmérôdach, et règne 4 ans.<br>rius le Mède) succède à Astyages, et règne 24 ans.                         |
| 559                          |                   | général de l'armée des Perses, et marche au secours de                                                        |
| 556                          |                   | ccède à Neriglissor, et ne règne que 9 mois.                                                                  |
| 555                          |                   | asar, succède à Laborosoarchod, et règne 17 ans.                                                              |
| 548                          |                   | otivité de Crésus. Fin du royaume de Lydie.                                                                   |
| 538                          |                   | par Cyrus. Cyaxares ou Darius le Mède règne 2 ans sur                                                         |
| 536                          |                   | Fin de Cyrus demeure seul à la tête du nouvel empire des Perses, on des Babyloniens, des Mèdes et des Perses. |



ARTICLE 1. Affranchissement des Mèdes par Arbaces. Règnes de Phul et de Theglathphalasar, roi de Ninive. Commencement du règne de Déjoces, roi des Mèdes. Naissance de Judith. Commencement et durée de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure.

Le P. de Montfaucon, uniquement attaché au témoignage d'Hérodote, qui ne marque ni l'époque, ni l'auteur de l'affranchissement des Mèdes, tient pour suspect tout ce que les autres écrivains en ont dit. M. Fréret, sur le témoignage de Ctésias, de Diodore, de Justin, de Velléius Paterculus, prétend que l'auteur de l'affranchissement des Mèdes est *Arbaces*, nommée *Pharnaces* dans Velléius Paterculus. Arbaces, gouverneur des Mèdes, et Bélésis, gouverneur de Babylone, se soulevèrent contre Sardanapale, roi de Ninive; ils assiégèrent et prirent Ninive; et Sardanapale se brûla dans son palais. Ussérius croyant que Bélésis est le même que Nabonassar, premier roi des Babyloniens, place cet événement en l'année 747 avant l'ère vulgaire, première de l'ère de Nabonassar. M. Fréret compare le témoignage de Ctésias avec le témoignage d'Hérodote; et il en conclut que dans l'histoire des Mèdes, il doit se trouver 357 ans depuis la révolte d'Arbaces jusqu'au commencement des 30 années du règne de Cyrus; d'où il suit que la révolte d'Arbaces devoit tomber vers l'année 917. Il distingue la révolte d'Arbaces d'avec la fin de Sardanapale; et sur le témoignage de Velléius Paterculus, il compte 1070 ans depuis le commencement de l'empire d'Assyrie, jusqu'à la fin de ce Sardanapale contre qui Arbaces se souleva; il fixe le commencement de l'empire d'Assyrie en 1968; et il en conclut que la fin de Sardanapale doit tomber en 898. Mais Justin ne compte que 350 ans depuis Arbaces jusqu'à Cyrus; d'où il suivroit que le commencement d'Arbaces devoit être placé vers 910. Nous examinerons toutes ces époques en parlant de la durée de l'empire de Ninive, lorsque nous déterminerons l'époque de la ruine de cette ville; et nous ferons voir qu'en comparant les témoignages de Ctésias, de Velléius et de Justin, il en résulte que la fin de Sardanapale et le commencement d'Arbaces, sont deux événemens qui doivent être placés vers l'année 900 avant l'ère vulgaire, 340 avant Cyrus, 1073 depuis Ninus. Au reste pour concilier, autant qu'il est possible, Ctésias, avec Hérodote, avec Ptolémée, et avec l'Écriture même, il faut reconnoître que ni Arbaces, ni Bélésis n'eurent le titre de roi; il faut reconnoître que le premier roi de Babylone fut Nabonassar, qui ne commença

I.  
Affranchissement des Mèdes par Arbaces.

de régner qu'en 747; et que le premier roi des Mèdes fut Déjoces qui ne commença de régner que vers 718, ou au plus tôt en 731; il faut reconnoître qu'après la prise même de Ninive par Arbaces et Bélésis, cet empire se releva, et eut encore des rois très-puissans, ceux-là même dont il est parlé dans les saintes Ecritures, et qui se succédèrent jusqu'à la ruine totale de Ninive vers 615. Cependant si l'on aime mieux avec le P. de Montfaucon abandonner comme fabuleux tout ce que les anciens ont dit de cette prise de Ninive par Arbaces et Bélésis, je ne m'y oppose point; mais si l'on prétend avec M. Fréret, que ce fait soit véritable, il me paroît qu'il doit être fixé vers l'an 900, selon ce que je viens de dire, et ce que je dirai encore dans la suite.

II.  
Règne de  
Phul et de  
Théglath-  
phalasar, rois  
de Ninive.

L'un de ces rois de Ninive postérieurs à la révolte d'Arbaces, est celui que l'Écriture nomme *Phul* (1), et qui vint au secours de Manahem en 771. Nous croyons avec Ussérius, que ce Phul ou Pul est le père d'un Sardanapale ou Sardan-Pul, dont Castor fait mention; et nous pensons avec M. Fréret que ce Sardanapale marqué par Castor pourroit être différent de celui contre qui Arbaces se souleva. Le premier aura vécu du temps de Josaphat, roi de Juda, vers l'an 900; et le second aura vécu du temps de Joathan, vers l'an 747 qui est l'époque du règne de Nabonassar, roi de Babylone.

Ce second Sardanapale eut pour successeur, selon Castor, un Ninus qu'Ussérius croit être le même que Théglathphalasar (2). Ce Ninus régna 19 ans, selon Eusèbe; et nous ferons voir en parlant de la ruine de Ninive, que depuis le commencement de Ninus, fils de Bélus, jusqu'à la fin de ce Ninus, successeur de Sardanapale, il peut y avoir 1250 ans; en sorte que la dernière année de ce Ninus peut tomber vers 724; d'où il suit que les 19 années de son règne commenceront vers 743.

Ou plutôt, en dissertant sur le quatrième âge du monde, c'est-à-dire, sur les années des rois d'Israël et de Juda qui remplissent cet âge, j'ai fait observer qu'il y a grande apparence que l'invasion de Théglathphalasar sur les terres d'Israël, sous le règne de Phacée, arriva, non du temps d'Achaz, mais au temps de son prédécesseur Joatham, et vers la dixième année du règne de ce prince, c'est-à-dire, vers l'an 748 avant l'ère vulgaire; ce qui supposeroit que son règne auroit duré plus de 19 ans, peut-être 29, ou qu'il

(1) 4. Reg. xv. 19. — (2) 4. Reg. xv. 29.

auroit fini dix années plus tôt ; et alors il n'y auroit que 1240 ans depuis le commencement du premier Ninus jusqu'à la fin du second ; en sorte que ce second Ninus ou Théglathphalasar auroit commencé de régner vers 753, et auroit fini vers 734, s'il n'a régné que dix-neuf ans, ou vers 724, en supposant qu'il eût régné vingt-neuf ans, mais toujours avant Salmanasar son successeur qui vint assiéger Samarie vers 724. On peut ici observer que comme il est assez vraisemblable que Salmanasar ne forma pas cette entreprise dès la première année de son règne, il est assez croyable qu'il avoit succédé à Théglathphalasar dix ans auparavant vers 734, en sorte que les dix-neuf années de Théglathphalasar commenceront vers 753.

Le père de Montfaucon, pour concilier l'époque de la défaite de Phraortes avec l'époque de la ruine de Ninive par Cyaxare, suppose que la 22<sup>e</sup> année de Phraortes tombe en la 38<sup>e</sup> de Manassé, c'est-à-dire, en 660 ; et il en conclut que la fin du règne de Déjoces tombe en la 16<sup>e</sup> de Manassé, c'est-à-dire, en 682. Or Hérodote donne à Déjoces 53 ans de règne ; d'où il suit que le commencement du règne de Déjoces devoit être mis en 735. Mais nous soutenons avec Ussérius, que le Nabuchodonosor par qui Phraortes fut défait, n'est autre que Saosduchin. Or ce fut en la 12<sup>e</sup> année de son règne que Nabuchodonosor défait Phraortes ; et la 12<sup>e</sup> année de Saosduchin tombe en l'année 91 de l'ère de Nabonassar, 656 avant l'ère vulgaire. Donc les 22 années de Phraortes ne doivent commencer qu'en 678 ; et si Déjoces a eu 53 ans de règne, son règne ne doit commencer qu'en 731. Mais nous ferons voir qu'en comparant les témoignages de Ctésias et d'Hérodote, il en résulte que Déjoces n'a dû régner que 40 ans ; alors son règne ne doit commencer qu'en 718 ; ce qui paroît même mieux s'accorder avec le témoignage de l'Écriture-Sainte qui nous apprend (1) que Salmanasar transféra dans quelques villes des Mèdes les Israélites qu'il emmena après la prise de Samarie ; d'où il suit qu'au temps de la prise de Samarie, le roi d'Assyrie avoit encore quelque droit au moins sur quelque portion de la Médie ; d'où l'on peut conclure que les Assyriens étoient rentrés en possession de quelque portion de la Médie depuis l'affranchissement des Mèdes par Arbaces, et avant que Déjoces fût élu roi du consentement de toute la nation. Or la prise de Samarie est de l'année 721 avant l'ère vulgaire ; il

## III.

Commencement du règne de Déjoces, roi des Mèdes.

(1) 4. Reg. XVIII. 11.

semble donc que le commencement du règne de Déjoces ne peut pas être reculé jusqu'en l'année 731, dixième avant la prise de Samarie; mais on peut le placer en l'année 718, troisième après la prise de Samarie.

Ce qui n'empêcheroit pas que Déjoces n'eût pu commencer d'avoir quelque autorité dans sa nation dès l'an 731 qui nous approche beaucoup de l'an 734 dont nous parlions il n'y a qu'un moment. Il en résulteroit que l'on auroit vu successivement et à peu de distance se former la décadence de l'empire des Assyriens, et l'affranchissement des Babylo niens et des Mèdes. Phul, roi des Assyriens, étant venu sur les terres d'Israël vers l'an 771, Sardanapale lui auroit succédé vers l'an 760. Théglyphalasar auroit succédé à celui-ci, ou du moins auroit été associé au trône vers l'an 753. Alors auroit commencé de paroître chez les Babylo niens ce Nabonassar qui y fut reconnu roi en 747. Le règne de Théglyphalasar auroit fini vers 734 et Salmanasar lui auroit succédé. On auroit vu ensuite Déjoces commencer d'exercer quelque autorité au milieu de sa nation vers 731, et enfin être proclamé roi vers 718, trois ans après la prise de Samarie.

Sur cela nous pouvons ici tirer avantage d'une remarque de M. le Pr. Bouhier, remarque qui nous est presque aussi favorable qu'à lui. « Une chose singulière que je ne dois pas » oublier à propos de Déjoces, dit ce savant critique (1), » c'est que Diodore de Sicile, parlant de l'origine de l'em- » pire des Mèdes, suivant Hérodote, attribue à Cyaxare ce » qu'Hérodote attribue à Déjoces; et dit que, suivant cet » historien, ce premier roi parvint au trône la seconde an- » née de la xvii<sup>e</sup> olympiade (2). En quoi il paroît que Dio- » dore a cité Hérodote de mémoire; car ce dernier ne parle » non plus de cette olympiade, que de ce prétendu (premier) » roi Cyaxare. Mais il est pourtant vrai que l'année 3999 » (de la pér. Jul., 715 avant l'ère vulg.), où Déjoces com- » mença de régner, est justement la seconde, non de l'olym- » piade xvii, mais de la précédente, en sorte que le nombre » de xvii pour xvi est peut-être une faute de copiste dans » Diodore. » M. le Pr. Bouhier suppose donc que Déjoces commença de régner en l'année 715 dont les six derniers mois appartiennent à la seconde année de la xvi<sup>e</sup> olympiade. Nous prétendons que Déjoces commença de régner dès l'an-

(1) Dissertation sur Hérodote, chap. iv, sur la chronologie des rois mèdes, p. 38. — (2) *Diod. Sic. lib. II, p. 118, edit. 1604.*

née 718 dont les six premiers mois appartiennent à la seconde année de la xv<sup>e</sup> olympiade. Nous pouvons donc supposer avec M. le Pr. Bouhier qu'il y a faute de copiste dans Diodore, et qu'au lieu de la xvii<sup>e</sup> olympiade, il faut lire, non la xvi<sup>e</sup>, comme le pense M. le président, mais la xv<sup>e</sup>.

Le P. de Montfaucon met la naissance de Judith en la dix-neuvième année du règne d'Ezéchias, parce qu'il suppose que cette sainte femme à qui le texte sacré donne 105 ans de vie (1), peut avoir vécu jusqu'en la sixième de Joachim. Mais le texte sacré porte expressément que depuis la victoire qu'elle remporta sur Holoferne, *il n'y eut personne qui troublât Israël tant qu'elle vécut, et même quelque temps après sa mort.* Le P. de Montfaucon ne voit dans ces expressions qu'un temps de paix dont il croit que la durée peut s'étendre jusqu'à la fin du règne de Joachim. « Car, dit-il (2), quoi-  
» qu'il soit dit dans l'Écriture que depuis la bataille de Ma-  
» geddo, où Josias fut tué, les Juifs furent toujours tribu-  
» taires, ou des Egyptiens, ou des Babyloniens, jusqu'à la  
» transmigration de Joachim (3), le tribut que les Juifs  
» payèrent durant le règne de ce prince, n'empêcha pas que  
» tout ce temps-là ne passât pour un temps de paix et de  
» repos chez un peuple aussi accoutumé à la servitude que  
» l'étoient les Juifs. Ainsi il semble que les onze années de  
» Joachim soient du nombre de celles où Israël ne fut pas  
» troublé par des guerres, comme dit l'Écriture. » En effet s'il ne s'agissoit que du tribut payé par les Juifs sous le règne de Joachim, on pourroit comprendre le règne entier de Joachim dans les années de paix dont parle l'Écriture. Mais il paroit difficile de comprendre dans ces années de paix l'irruption de Nabuchodonosor en la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année de Joachim. Jusque-là on pouvoit encore dire qu'il ne s'étoit trouvé personne qui troublât Israël; car Néchao même n'avoit point eu dessein de troubler Israël; il le dit expressément à Josias : *Ce n'est point contre vous que je marche* (4). S'il fit quelque peine aux Juifs, ce ne fut que par-

IV.  
Naissance de  
Judith.

(1) *Judith*, xvi. 30. — (2) *Part.* II, chap. ix, p. 232. — (3) Il me semble que le P. de Montfaucon a confondu Joachim avec Joachin son fils; car la suite prouve qu'il met cette transmigration à la fin des 11 années du règne de Joachim; et où le voit aussi dans sa table. Or il est bien vrai que Joachim fut enchaîné pour être emmené à Babylone; mais ce fut en la quatrième année de son règne, et alors il fut relâché et laissé en Judée où il mourut après onze années de règne. Ce fut Joachin qui fut emmené à Babylone avec une partie du peuple, après avoir régné trois mois depuis la mort de Joachim son père. — (4) 2. *Par.* xxxv. 21.

ce que Josias l'avoit attaqué. Il vint à Jérusalem, mais les portes lui en furent ouvertes; il imposa un tribut, mais il ne pilla point; il déposa Joachaz, et l'emmena en captivité; mais il n'est pas dit qu'il ait fait d'autres captifs. Au contraire Nabuchodonosor suscité de Dieu pour exercer ses vengeances sur la maison de Juda, vient fondre en ennemi sur la Judée; il assiége Jérusalem; il enlève une partie des vases mêmes de la maison de Dieu, et emmène une partie des Juifs en captivité; après cela pouvoit-on encore dire qu'il n'y avoit eu personne qui eût troublé Israël? Il faut donc convenir que les années de paix dont il est question, ne peuvent s'étendre que jusqu'à l'irruption de Nabuchodonosor en la 5<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année de Joachim; et comme il doit y avoir encore un intervalle entre la mort de Judith, et ce trouble répandu dans Israël par l'irruption de Nabuchodonosor, il faut en conclure avec D. Calmet, que la mort de Judith ne peut être différée au delà du règne de Josias; en sorte que la mort de cette sainte veuve ne peut guère être placée plus tard qu'en l'année même où mourut Josias; et selon ce qui est dit qu'elle avoit alors 105 ans, il s'ensuit qu'elle devoit être née vers la treizième d'Ezéchias.

Le R. P. Houbigant contredit ici, comme nous, l'opinion du P. de Montfaucon sur l'année de la mort de Judith, et conséquemment sur l'année de sa naissance. Mais il va plus loin; il prétend que la paix commença d'être troublée par l'entreprise de Néchao après la mort de Josias; en conséquence il veut que la mort de Judith ait précédé de plusieurs années celle de Josias; il suppose qu'elle la précéda de huit années. Nous y consentirions volontiers, si le père Houbigant vouloit nous accorder que Judith avoit déjà plus de soixante ans lorsqu'elle parut devant Holoferne. Mais il est bien éloigné de convenir de cela, puisqu'il ne veut pas même accorder au P. de Montfaucon qu'elle eût cinquante ans. Il s'est persuadé que Judith devoit être alors d'un âge capable de concevoir et d'enfanter; mais nous avons montré que le texte sur lequel il appuie cette prétention, ne renferme point ce qu'il croit y trouver. Il suffit que Judith eût encore alors assez de beauté pour plaire à Holoferne. Un femme qui vécut jusqu'à l'âge de cent cinq ans pouvoit avoir encore une assez grande beauté à cinquante et même soixante ans; et d'ailleurs quand cette beauté auroit commencé de se flétrir, le texte sacré dit expressément que Dieu la releva et l'augmenta; en sorte que rien n'empêche

de donner à Judith lorsqu'elle parut devant Holoferne , cinquante , ou même soixante ans ; car il paroît qu'elle devoit alors atteindre cet âge ; mais afin de n'y rien ajouter de plus , nous croyons ne devoir point mettre sa mort avant celle de Josias , et conséquemment nous laissons sa naissance vers la treizième année d'Ezéchias. La paix ne fut point troublée par Néchao comme elle le fut par Nabuchodonosor. L'éclat des vengeances du Seigneur sur Juda et sur Jérusalem ; tant de fois annoncé par les prophètes , ne devoit commencer que dans la quatrième année de Joakim lorsque Nabuchodonosor vint fondre sur la Judée. Il semble donc que les trois premières années de Joakim peuvent être réputées pour années de paix. Ainsi les cent cinq ans de Judith se terminant vers la dernière année du règne de Josias , commenceront vers la treizième d'Ezéchias.

Le P. de Montfaucon et M. le président Bouhier supposent qu'Hérodote compte pour la durée entière de l'empire des Mèdes , depuis le commencement de Déjoces jusqu'à la fin d'Astyage , 128 ans , sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes , et 156 en les y comprenant. Mais Hérodote ne parle point de ces 156 années ; et nous soutenons avec M. Fréret , que les 128 années marquées dans Hérodote ne doivent s'entendre que de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure , et qu'on doit y comprendre les 28 années de la domination des Scythes. M. Fréret supposant que depuis la mort de Phraortes jusqu'au commencement d'Astyage , l'intervalle n'est que de 40 ans , et que cependant la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure a duré 128 ans , il est obligé d'en conclure que ces 128 années commencent dès la 22<sup>e</sup> de Déjoces , 688<sup>e</sup> avant l'ère vulgaire ; et que dès lors ce prince entreprit d'étendre sa domination par la conquête d'une partie de l'Asie. A cela nous opposons avec le P. de Montfaucon , que Déjoces content de maintenir sa domination sur les Mèdes , n'entreprit jamais rien sur ses voisins ; qu'il vécut et mourut en paix , et sans avoir fait aucune conquête ; et nous en concluons avec M. Plumyoen , que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure ne commence que sous le règne de Phraortes ; mais comme le règne de Phraortes ne doit commencer qu'en 678 , nous en concluons que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure n'a pu commencer avant 678 , et qu'en la terminant à la fin du règne d'Astyage , elle ne peut avoir duré que 118 ans.

## V.

Commencement et durée de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure.

ARTICLE II. Commencement et durée du règne de Phraortes. Captivité et retour de Manassé. Défaite de Phraortes. Victoire de Judith sur Holoferne. Age de Judith lorsqu'elle parut devant Holoferne.

I.  
Commencement et durée du règne de Phraortes.

Le P. de Montfaucon supposant que les années de Phraortes peuvent finir dès la trente-huitième de Manassé qui tombe en 660, en conclut qu'elles doivent commencer dès la seizième de Manassé, qui tombe en 682. Nous avons fait remarquer qu'elles ne doivent finir qu'en 656; et nous en concluons qu'elles ne doivent commencer qu'en 678.

M. le Pr. Bouhier supposant qu'Hérodote compte 156 années depuis le commencement de Déjoces jusqu'à la fin d'Astyage, et ne trouvant cependant que 150 années selon le calcul d'Hérodote, en conclut qu'il y a quelque faute dans les nombres, et prétend qu'il faut donner à Phraortes 28 ans de règne au lieu de 22. Nous convenons avec M. le président, qu'il doit y avoir quelque faute dans les nombres qui forment le calcul de la chronologie de l'histoire des Mèdes; mais nous ne pensons point que ce soit dans le nombre des années du règne de Phraortes. Rien ne nous oblige d'admettre cette supposition dont nous ne pourrions tirer aucun avantage.

II.  
Captivité et retour de Manassé.

Au commencement du règne d'Achaz, le Seigneur avoit prononcé par la bouche d'Isaïe cet arrêt contre le royaume des dix tribus entre lesquelles celle d'Ephraïm occupoit le premier rang : *Encore soixante-cinq ans, et Ephraïm cessera d'être un peuple* (1). Les interprètes sont partagés sur l'époque de ces 65 années; le sens le plus naturel est, sans doute, de les compter du jour même où l'arrêt fut prononcé; et c'est ainsi qu'Ussérius les compte. Il est vrai qu'avant l'expiration de ces 65 années, une partie des dix tribus fut d'abord réduite en captivité par Théglathphalasar; et la plus grande partie du peuple qui formoit ce royaume, subit ensuite le même sort sous Salmanasar; mais l'Écriture même (2) nous laisse à entendre que le dernier coup ne fut porté que par Asarhaddon, lorsque ce prince acheva d'éteindre les derniers restes de ce royaume, en transférant dans ce pays des peuples étrangers pour l'habiter; et c'est à cette dernière révolution qu'Ussérius fixe le terme des 65 années marquées dans Isaïe. Ces 65 années ayant commencé vers le commencement du règne d'Achaz, c'est-à-dire vers l'année 742 avant l'ère vulgaire, ont

(1) *Isai*, VII. 8. — (2) *Esdr.* IV. 2. 10.

dû finir vers l'année 677 qui étoit la vingt-unième du règne de Manassé, trente-troisième du règne d'Asarhaddon sur Ninive, troisième de son règne sur Babylone. Il est fort vraisemblable que ce fut à l'occasion de cette révolution que les généraux de ce roi d'Assyrie ayant passé jusqu'à Jérusalem, prirent Manassé et l'emmenèrent à Babylone; c'est aussi ce que pense Ussérius; et cela se trouve convenir avec l'opinion des docteurs juifs qui prétendent que Manassé fut emmené en la vingt-deuxième année de son règne; cette vingt-deuxième année commençoit en la même année 677 avant l'ère vulgaire. C'est donc vers ce temps que nous fixons l'époque de la captivité de Manassé; et nous remarquerons aussi, avec Ussérius, qu'il paroît que la captivité de ce prince ne fut pas longue, et ne dura peut-être pas même une année, puisque l'Écriture marque simplement qu'il régna 55 ans à Jérusalem (1); si sa captivité eût duré plusieurs années, il semble que l'Écriture rapportant les années de son règne à Jérusalem, en auroit excepté celles de sa captivité. On peut donc placer sa captivité et son retour à peu près vers l'année 677 avant l'ère vulgaire.

Phraortes étoit alors sur le trône de Médie; et nous soutenons avec le P. de Montfaucon, que ce Phraortes est l'Arphaxad du livre de Judith. Or, selon la version grecque du livre de Judith, le Nabuchodonosor dont il est parlé dans ce livre, étoit dans la dix-septième année de son règne, lorsqu'il défit Arphaxad; selon la version latine, il n'étoit que dans la douzième année. Le P. de Montfaucon ne détermine point si ce Nabuchodonosor doit être le même que Saosduchin, ou s'il en doit être différent; il ne détermine point si la défaite de Phraortes doit tomber en la douzième ou dix-septième année de ce Nabuchodonosor; il suppose que la défaite de Phraortes tombe en la trente-huitième année de Manassé, c'est-à-dire, 660 avant l'ère vulgaire; et il nous laisse à conclure que c'étoit en même temps et la vingt-deuxième de Phraortes, et la douzième ou dix-septième de ce Nabuchodonosor, quel qu'il soit; seulement il fait assez entendre qu'il le regarde comme un successeur d'Asarhaddon, soit Saosduchin, soit un autre qui auroit régné en même temps que Saosduchin. Nous soutenons avec Ussérius, que ce Nabuchodonosor paroît être absolument le même que Saosduchin. Or la douzième année de Saosduchin tombe en l'année 656; et préférant la leçon de la

III.  
Défaite de  
Phraortes.

(1) 4. Reg. XXI. 2. Par. XXXIII. 1.

version latine, nous plaçons en cette année la défaite de Phraortes. Si l'on vouloit suivre la leçon de la version grecque, il faudroit placer la défaite de Phraortes en l'année 651 qui est la dix-septième de Saosduchin. Mais alors les 22 années de Phraortes ne pourroient commencer qu'en 673; et de là jusqu'à la fin d'Astyage il n'y auroit plus que 113 ans; en sorte qu'il faudroit dire que la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure n'auroit duré que 113 ans. D'ailleurs il ne resteroit plus que 56 ans pour le règne de Cyaxare, en y comprenant les 28 années de la domination des Scythes, ou 28 sans les y comprendre. Or les 128 (PKM) ans que nous trouvons dans Hérodote, ressemblent moins à 113 (PIF) qu'à 118 (PIH); et de même les 32 (AB) ans qu'Eu-sèbe donne à Cyaxare, et les 40 (M) que nous trouvons dans Hérodote, ressemblent moins à 28 (KH) qu'à 33 (AF). C'est pourquoi je préfère la leçon de la version latine, qui nous laisse 118 ans pour la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure, et 33 ans pour le règne de Cyaxare, sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes.

IV.  
Victoire de  
Judith.

Selon les versions grecque et latine du livre de Judith, la victoire que cette sainte veuve remporta sur Holoferne, est de l'année qui suivit la défaite d'Arphaxad; c'est-à-dire, de la 18<sup>e</sup> année de Nabuchodonosor selon la version grecque, ou de la treizième, selon la version latine. Comme nous préférons la version latine pour l'époque de la défaite de Phraortes, de là même il suit que nous devons la préférer pour l'époque de la victoire de Judith. Le P. de Montfaucon ayant placé la défaite de Phraortes en la trente-huitième année de Manassé, place la victoire de Judith en la trente-neuvième année de ce prince, c'est-à-dire en l'année 659 avant l'ère vulgaire. Mais comme la défaite de Phraortes ne doit être que de l'année 656, la victoire de Judith ne peut être que de l'année 655, c'est-à-dire, de la treizième année de Saosduchin que nous croyons être le Nabuchodonosor du livre de Judith.

V.  
Age de Ju-  
dith lors-  
qu'elle parut  
devant Holo-  
ferne.

Le P. de Montfaucon plaçant la naissance de Judith en la 19<sup>e</sup> année d'Ezéchias, et sa victoire en la trente-neuvième de Manassé, en conclut que Judith avoit alors 50 ans, ou plutôt il place la victoire de Judith en la trente-neuvième année de Manassé, parce qu'il suppose qu'elle ne devoit avoir alors qu'environ 50 ans. Car «il falloit, dit-il (1), que Judith ne fût pas avancée en âge au temps du

(1) Part. II, chap. ix, pag. 228 et suiv.

» siège de Béthulie , puisque l'Écriture nous marque qu'elle  
 » étoit parfaitement belle.... Que si l'on met cette histoire  
 » environ la quarantième année de Manassé , on pourra don-  
 » ner à Judith environ 45 ou 50 ans.... Que si l'on me dit,  
 » ajoute-t-il, qu'il est rare qu'une femme conserve une grande  
 » beauté jusqu'à l'âge de 45 ou 50 ans , je répondrai qu'il est  
 » encore plus rare qu'une femme vive 105 ans ; et que celles  
 » dont la complexion est assez forte pour vivre tant d'an-  
 » nées , sont plus long-temps belles que les autres , surtout  
 » lorsqu'elles n'ont jamais eu d'enfans , comme Judith. J'a-  
 » jouterai à cela , continue-t-il , que Dieu qui vouloit se ser-  
 » vir de cette sainte femme pour délivrer son peuple , aug-  
 » menta sa beauté , lorsqu'elle parut devant Holoferne. » Le  
 » texte sacré le dit expressément (1). Et plus loin le P. de  
 » Montfaucon ajoute (2) : « On fait encore quelque difficulté  
 » sur ce que l'eunuque Vagao appelle Judith , *puella* (3) ;  
 » ou , selon le grec , *παρθένος* ; ce qui semble ne pouvoir pas  
 » convenir à cette sainte veuve qui , selon notre sentiment ,  
 » avoit alors 45 ou 50 ans. Mais c'est un argument extrême-  
 » ment foible , puisque nous voyons que la Vulgate appelle  
 » souvent , *puer* , et le grec , *παῖς* , Abraham et David , lors-  
 » qu'ils étoient déjà avancés en âge. Ruth est appelée *puella* ,  
 » et dans le grec , *νεῖνις* , quoiqu'elle eût déjà vécu dix ans  
 » avec son premier mari. Il ne faut donc pas s'étonner si Ju-  
 » dith est appelée *puella* , puisque étant encore parfaitement  
 » belle , et Dieu ayant ajouté un nouvel éclat à sa beauté ,  
 » elle paroissoit beaucoup plus jeune qu'elle n'étoit. » Le P.  
 » de Montfaucon supposoit donc que Judith n'avoit alors que  
 » 45 ou 50 ans. Mais nous avons montré que sa mort ne peut  
 » être différée au delà de la dernière année du règne de Jo-  
 » sias , 610° avant l'ère vulgaire ; d'où il suit qu'en lui don-  
 » nant 105 ans de vie , sa naissance ne peut être placée au delà  
 » de la 15° année d'Ezéchias , 714 ans avant l'ère vulgaire ;  
 » or elle ne dut paroître devant Holoferne qu'en la 45° année  
 » de Manassé , 15° de Saosduchin , 655° avant l'ère vulgaire ;  
 » d'où il suit qu'elle devoit avoir alors environ 60 ans. Il est  
 » vrai que le P. de Montfaucon pense que le Nabuchodonosor  
 » du livre de Judith pourroit n'être pas Saosduchin ; mais au  
 » moins il convient que ce doit être un prince qui n'ait monté  
 » sur le trône qu'après la mort d'Asarhaddon (4), et dont la

(1) *Judith*, x. 4. — (2) Part. II, chap. XI, p. 277. — (3) *Judith*, xii. 12.  
 — (4) Part. II, chap. VIII, pag. 225. « Il se peut faire, dit le P. de Mont-  
 » faucon , qu'après la mort d'Asarhaddon , le royaume de Babylone ait

13<sup>e</sup> année doit être ainsi, ou de même date que la 13<sup>e</sup> de Saosduchin, ou postérieure; si elle est postérieure, il faudra dire que Judith avoit plus de 60 ans; si elle est de même date, il faut convenir que Judith ne pouvoit guère avoir alors moins de 60 ans, en supposant qu'elle ait vécu 105 ans. Si l'on a peine à croire que cette sainte veuve ait eu encore à l'âge de 60 ans une beauté si singulière, nous avons sur cela les mêmes réponses que le P. de Montfaucon. Une femme qui a pu vivre environ 105 ans, n'étoit pas encore beaucoup au delà de la moitié de sa vie à 60; on voit dans la Genèse que Sara à l'âge de 65 ans, et même de 90 ans, avoit encore assez de beauté pour que le roi d'Égypte et le roi de Gérare en fussent épris (1); mais d'ailleurs l'Écriture dit elle-même que Dieu augmenta la beauté de Judith, et lui donna un nouvel éclat: *Dominus contulit ei splendorem.... et hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.* Peut-être aussi pourroit-on dire que comme Dieu a permis que dans le livre de Tobie il se soit glissé quelques fautes de copiste, dans les nombres qui marquent la durée de la vie de chacun des deux Tobie, père et fils (2), il pourroit de même s'être glissé quelque faute de copiste dans les nombres qui marquent la durée de la vie de Judith. Quoi qu'il en soit de cette dernière réflexion, il paroît que la victoire de Judith ne doit pas être antérieure à la 43<sup>e</sup> année de Manassé.

ARTICLE III. Commencement et durée du règne de Cyaxare, fils de Phraortes. Commencement et durée du règne de Chynaladanus. Premier siège de Ninive par Cyaxare. Irruption et domination des Scythes. Naissance de Thalès. Commencement du règne de Nabopolassar.

1.  
Commencement du règne de Cyaxare, fils de Phraortes.

Le P. de Montfaucon suppose qu'il y eut quelques années d'interrègne en Médie entre la défaite de Phraortes et le commencement du règne de Cyaxare. Il se fonde sur ce que la version grecque du livre de Judith remarque que le Nabuchodonosor qui défît Arphaxad, se rendit maître de toute la Médie; d'où il conclut que Cyaxare, fils de Phraortes, a dû employer quelques années à recouvrer son royaume, et à rétablir ses forces ruinées par les Assyriens.

« été de nouveau séparé de celui de Ninive, et que Saosduchin, qui, selon Ptolémée, a été roi de Babylone, ne l'ait pas été de Ninive, mais quelque autre roi inconnu qui sera le Nabuchodosor dont nous parlons. » — (1) *Gen.* XII. 11. et seqq. XVII. 17. XX. 2. — (2) *Tob.* XIV. 2. et 16. La Vulgate donne à Tobie le père 102 ans, et à Tobie le fils 99 ans. Le grec donne au père 158 ans et au fils 127. Le syriaque donne au père 102 ou 132 ans, et au fils 107.

Mais cela ne paroît pss exiger un interrègne dont Hérodote ne parle point; ou plutôt Hérodote même nous autorise à ne point reconnoître d'interrègne, puisque de toute la durée de la domination des Mèdes sur l'Asie supérieure, il n'ex-  
cepte que les 28 années de la domination des Scythes. Nous soutenons donc avec M. Fréret que le commencement du règne de Cyaxare doit tomber en la même année que la défaite de Phraortes. Or nous avons montré que la défaite de Phraortes doit être de l'année 656; et c'est en cette même année que nous plaçons le commencement de Cyaxare.

M. Fréret et le P. de Montfaucon supposent, sur le témoignage d'Hérodote, que Cyaxare ne régna que 40 ans; et dans ces 40 années ils comprennent les 28 de la domination des Scythes; de sorte que M. Fréret ne compte que 40 ans entre la fin de Phraortes et le commencement d'Astyage; le P. de Montfaucon y compte 45 ans; c'est-à-dire, 4 ans d'interrègne entre la fin de Phraortes et le commencement de Cyaxare, et 40 ans et quelques mois pour le règne de Cyaxare. Le P. Tournemine et M. Plumyoen ne comptent aussi que 40 années pour le règne de Cyaxare, mais sans y comprendre les vingt-huit années de la domination des Scythes; de sorte que le père Tournemine compte 74 ans entre la fin de Phraortes et le commencement d'Astyage, c'est-à-dire, six ans d'interrègne, 28 ans de la domination des Scythes, et 40 ans du règne de Cyaxare. M. Plumyoen supprimant les six années d'interrègne, ne compte que 68 ans. Mais nous avons montré que la fin de Phraortes doit être de l'an 656, et de là jusqu'au commencement d'Astyage en 595, il n'y a que 61 ans; ôtez-en les 28 années de la domination des Scythes, il reste 33 ans qui exprimeront la durée du règne de Cyaxare, sans y comprendre les 28 années de la domination des Scythes. Nous avons fait remarquer que de 33 exprimé en grec ΑΓ, a pu venir également par méprise de copiste, et le nombre de M, 40, que l'on trouve dans Hérodote, et le nombre de AB, 32, qui est celui que suppose la chronique d'Eusèbe. On sait assez que ces sortes de méprises sont très-communes dans les livres des anciens.

Saosduchin par qui Phraortes fut défait régna 20 ans, et il eut pour successeur Chynaladanus, à qui le canon de Ptolémée ne donne que 22 ans de règne. Mais dans la suite, nous ferons voir que Chynaladanus doit avoir régné près de 34 ans; d'où nous concluons qu'il en est de Chynaladanus comme d'Asarhaddon ou Assaradin, à qui le canon de Pto-

## II.

Durée du  
règne de Cyaxare,  
fils de Phraortes.

## III.

Commencement et durée du règne de Chynaladanus.

lémée ne donne que 13 ans de règne , quoique ce prince ait dû régner près de 43 ans. Le canon de Ptolémée ne marque que les années durant lesquelles ces princes régnèrent à Babylone. Ainsi Asarhaddon avoit déjà régné 30 ans dans Ninive , lorsque s'étant rendu maître de Babylone , il régna 13 ans sur les deux empires réunis. De même il paroît que Chynaladanus , après avoir régné 22 ans sur ces deux empires , régna encore près de 12 ans dans Ninive , ayant été dépouillé de l'empire de Babylone par Nabopolassar. Les 20 années du règne de Saosduchin doivent finir en 647. Les 22 années de Chynaladanus sur Babylone doivent donc s'étendre depuis 647 jusqu'en 625.

IV.  
Premier siège de Ninive, par Cyaxare.

Le P. de Montfaucon suppose que le premier siège de Ninive par Cyaxare doit être de la 3<sup>e</sup> année de ce prince , 7<sup>e</sup> depuis la mort de Phraortes , 45<sup>e</sup> de Manassé , 653<sup>e</sup> avant l'ère vulgaire ; en cette même année il commence les 28 années de la domination des Scythes , auxquelles il fait succéder immédiatement les 6 années de la guerre contre les Lydiens ; deux ans après il place la ruine de Ninive , à laquelle , selon lui , Cyaxare ne dut survivre que deux ans. Mais déjà nous avons remarqué que la sixième année de la guerre contre les Lydiens a pour époque une éclipse célèbre prévue par Thalès ; or il paroît que cette éclipse ne peut pas être antérieure à l'année 607 avant l'ère vulgaire , 49<sup>e</sup> depuis la défaite de Phraortes ; d'où il suit que cette guerre n'a pas dû commencer avant la 44<sup>e</sup> année depuis la défaite de Phraortes , 612 avant l'ère vulgaire. Si nous joignons ensemble les 28 années de la domination des Scythes , et les 6 années de la guerre des Lydiens , il s'ensuivra que la domination des Scythes n'aura dû commencer qu'en la 16<sup>e</sup> année depuis la défaite de Phraortes ; et si nous supposons que le premier siège de Ninive par Cyaxare soit de la même année que l'irruption des Scythes , il s'ensuivra que Cyaxare n'aura marché contre Ninive que 16 ans après la mort de Phraortes. Mais comme la distance de ces deux événemens pourroit paroître trop grande , il nous semble plus naturel de croire que Cyaxare marcha contre Ninive vers la 10<sup>e</sup> année de son règne , 10<sup>e</sup> depuis la mort de son père , première du règne de Chynaladanus. On ne peut pas nier , selon la remarque du P. de Montfaucon (1) , que Cyaxare n'ait dû employer quelques années d'abord à se rétablir dans son royaume , ensuite à recouvrer l'empire de

(1) Part. II, chap. x, p. 246.

l'Asie, c'est-à-dire, toute l'étendue des états que son père possédoit. Le P. de Montfaucon ne compte pour cela que 6 ou 7 années; nous en comptons 9, qui furent les 9 dernières de Saosduchin, auquel succéda Chynaladanus, prince efféminé, qui se rendit méprisable par sa mollesse, et sous le règne duquel il fut encore plus facile à Cyaxare de s'avancer jusqu'aux portes de Ninive. Ainsi le premier siège de Ninive par Cyaxare se trouvera placé vers l'année 646.

Ce premier siège de Ninive par Cyaxare est l'époque de l'irruption des Scythes dans l'Asie. Ainsi le P. de Montfaucon place cette irruption en la 45<sup>e</sup> année de Manassé, qu'il suppose être la 7<sup>e</sup> depuis la mort de Phraortes. Mais la 45<sup>e</sup> année de Manassé étoit l'année 653 avant l'ère vulgaire, et ce n'étoit que la 3<sup>e</sup> depuis la mort de Phraortes. D'ailleurs, si l'irruption des Scythes étoit placée en 653, les 28 années de leur domination finiroient en 625, c'est-à-dire, 6 ans avant le règne d'Alyattes, roi de Lydie, qui ne monta sur le trône qu'en 619. Or, comme ce fut auprès de ce prince qu'ils se retirèrent après les 28 années de leur domination, leur domination doit se terminer sous le règne de ce prince; d'où il suit qu'elle ne peut commencer avant 647. Nous supposons donc qu'elle commença en 646 qui est l'année en laquelle nous avons placé le premier siège de Ninive par Cyaxare; et alors cette domination des Scythes se terminera en 618, c'est-à-dire, en la seconde année d'Alyattes.

L'éclipse de la 6<sup>e</sup> année de la guerre de Cyaxare contre Alyattes fut prévue par le philosophe Thalès; et par-là la naissance de ce philosophe devient une époque remarquable qui sert à juger de l'année où cette éclipse a pu arriver. Or Thalès naquit en la première année de la xxxv<sup>e</sup> olympiade, 640 avant l'ère vulgaire.

Les 22 années du règne de Chynaladanus expirent en l'année 122 de l'ère de Nabonassar, 625 avant l'ère vulgaire; ce fut donc en ce temps-là que Nabopolassar, prince babylonien, usurpa l'empire de la Chaldée; mais on ne peut pas en conclure que dès lors il ait aussi envahi l'empire de l'Assyrie dont Ninive étoit la capitale. Ce fut avec Cyaxare, ou du moins avec les troupes de Cyaxare conduites par Astyage son fils, que Nabopolassar marcha à la tête des Chaldéens contre Ninive; et il n'est pas vraisemblable que Cyaxare ait marché contre Ninive, ni qu'il ait même envoyé contre cette ville ses troupes et son fils, tandis que les Scythes occupoient encore l'Asie. Or l'année 625 avant

V.  
Irruption et  
domination  
des Scythes.

VI.  
Naissance  
de Thalès.

VII.  
Commence-  
ment du rè-  
gne de Nabo-  
polassar.

l'ère vulgaire ne pouvoit être que la 31<sup>e</sup> depuis la défaite de Phraortes; et afin que les 28 années de la domination des Scythes fussent alors révolues, il faudroit dire qu'elles avoient commencé dès la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année depuis la mort de Phraortes; il faudroit dire que dès la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année depuis la mort de Phraortes, Cyaxare avoit déjà mis le siège devant Ninive, et qu'il l'avoit repris dès l'année même où il avoit été délivré de la domination des Scythes. Mais il n'est pas vraisemblable que Cyaxare qui, à la mort de son père, se trouvoit dépouillé de tous les états qui étoient soumis à celui-ci, ait pu dès la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> année marcher contre Ninive; il n'est pas vraisemblable qu'à peine délivré de la domination des Scythes, il se soit aussitôt mis en marche pour reprendre le siège de Ninive. D'ailleurs la fin de la domination des Scythes doit tomber sous le règne d'Alyattes, roi de Lydie; or ce prince ne monta sur le trône qu'en l'année 619; la fin de la domination des Scythes ne peut donc pas tomber en 625, puisque ce seroit 6 ans avant le règne d'Alyattes. Tout cela conspire à prouver que la ruine de Ninive n'est pas de même époque que la révolte de Nabopolassar. Ainsi Nabopolassar ne commença alors à régner que sur Babylone, tandis que Chynaladanus continuoit encore à régner dans Ninive. Le P. de Montfaucon distingue aussi, et place sous deux époques différentes, le commencement de Nabopolassar et la ruine de Ninive dont nous allons parler dans l'article suivant.

**ARTICLE IV. Ruine de Ninive par Cyaxare, roi des Mèdes, joint à Nabopolassar, roi des Babyloniens.**

**I.**  
Epoque de  
la ruine de  
Ninive.

Le P. de Montfaucon suppose que la ruine de Ninive est postérieure non-seulement aux vingt-huit années de la domination des Scythes, mais encore aux six années de la guerre de Cyaxare contre les Lydiens. Il place le commencement de la guerre contre les Lydiens en la 16<sup>e</sup> année de Josias, et la ruine de Ninive en la 24<sup>e</sup>; et il suppose que la 24<sup>e</sup> année de Josias étoit la 11<sup>e</sup> de Nabopolassar, et la 43<sup>e</sup> depuis la mort de Phraortes. Mais nous avons fait remarquer que la guerre de Cyaxare contre les Lydiens ne doit finir qu'en l'année 607, c'est-à-dire, en la 3<sup>e</sup> de Joachim. Or le P. de Montfaucon regarde lui-même comme un principe certain (1) que la ruine de Ninive doit être arrivée sous le règne de Josias; donc elle doit être placée avant la

(1) Part. II, ch. x, p. 255 et 256.

guerre de Cyaxare contre les Lydiens. Les six années de cette guerre ont dû finir en 607 ; donc cette guerre a dû commencer en 612. De même les 28 années de la domination des Scythes ont dû commencer vers 646 ; donc la domination des Scythes a dû finir vers 618 ; donc la ruine de Ninive doit se trouver entre 618 et 612 ; je prends le milieu, et je place le dernier siège de Ninive par Cyaxare en 615, c'est-à-dire en la 10<sup>e</sup> année de Nabopolassar, 32<sup>e</sup> de Chynaladanus, 26<sup>e</sup> de Josias, 41<sup>e</sup> de Cyaxare, à compter depuis la mort de Phraortes. Je dis le dernier siège ; car il paroît que la ruine de cette ville ne doit être placée qu'en 613 ; c'est ce que je vais montrer en discutant les remarques de M. Fréret sur l'époque de la ruine de Ninive.

M. Fréret suppose bien que Cyaxare ne reprit son ancien projet du siège de Ninive, que lorsqu'il se vit délivré des Scythes ; et il convient que ce fut avant la guerre de Lydie ; mais il recule les époques de la domination des Scythes, de la ruine de Ninive, et de la guerre de Lydie. Il suppose que les 28 années de la domination des Scythes ne commencent qu'en 634 ; que la ruine de Ninive ne tombe qu'en 608, et que les 6 années de la guerre de Lydie ne finissent qu'en 597. Mais déjà nous avons montré que la domination des Scythes doit commencer vers 646 ; dans la suite nous montrerons que la guerre de Lydie doit finir vers 607 ; ici nous examinerons seulement si la guerre de Ninive doit être placée en 608.

« Nous voyons dans le prophète Jérémie, dit M. Fréret (1), » que Ninive subsistoit encore l'an 13<sup>e</sup> de Josias, et » que plusieurs Juifs pensoient à faire une ligue avec les Assyriens de Ninive contre les Chaldéens ; mais que ce projet ayant été renversé par quelque obstacle que le prophète n'explique point, ces mêmes Juifs avoient proposé » de s'unir avec les Egyptiens : *Quid tibi cum via Assyriorum?..... Ab Ægypto confunderis, sicut confusa es ab Assur* (2). Dans plusieurs autres endroits de ce prophète, » il est fait mention des Assyriens ; et il faut l'entendre de » ceux de Ninive ; car il nomme ceux de Babylone, *Chaldéens*. » Nous sommes persuadés que Ninive subsistoit encore en la 13<sup>e</sup> année de Josias ; mais le témoignage de Jérémie ne le prouve pas. De ce que Jérémie parle tantôt des Assyriens et tantôt des Chaldéens, il ne s'ensuit pas

(1) Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, tom. v, p. 343. — (2) *Jer.* II, 18. 36.

II.  
Examen des  
remarques de  
M. Fréret sur  
l'époque de la  
ruine de Ni-  
nive.

qu'au temps de la mission de Jérémie, ces deux peuples formassent encore deux empires distingués. L'auteur du iv<sup>e</sup> livre des Rois parle de même de Nabopolassar comme roi des Assyriens, et de Nabuchodonosor comme roi des Chaldéens; et cependant M. Fréret conviendra que Nabopolassar étoit roi des Chaldéens comme Nabuchodonosor. Nous soutenons avec Ussérius qu'en la 13<sup>e</sup> année du règne de Josias, les Assyriens et les Chaldéens ne formoient ensemble qu'un seul empire qui étoit encore sous la puissance de Chynaladanus, roi d'Assyrie et de Chaldée. Jérémie ne dit point que les Juifs pensassent à faire une ligue avec les Assyriens contre les Chaldéens. Il reproche aux Juifs de chercher le secours tantôt des Assyriens et tantôt des Egyptiens. Achaz chercha vainement le secours des Assyriens contre les Israélites; Ezéchias même chercha vainement le secours des Egyptiens contre les Assyriens, et dans la suite Sédécias chercha vainement le secours des Egyptiens contre les Chaldéens; il paroît que c'est ce que le prophète a en vue, lorsqu'il dit : *Quid tibi vis in via Ægypti? et quid tibi cum via Assyriorum?.... Ab Ægypto confunderis, sicut confusa es ab Assur.*

« Ce n'est, ajoute M. Fréret, qu'à la 4<sup>e</sup> année de Joachim, fils de Josias, à la première de la captivité, ou à la 19<sup>e</sup> avant la destruction du temple, que Jérémie parle de la ruine totale de Ninive et de l'empire des Assyriens, comme d'une chose arrivée : *Visitabo regem Babylonis et terram ejus, sicut visitavi regem Assur* (1). » Nous conviendrons encore qu'en la 4<sup>e</sup> année de Joachim, la ruine totale de Ninive étoit arrivée; mais nous ajouterons aussi que ce témoignage de Jérémie ne le prouve pas. Ce témoignage est tiré du chap. I. de Jérémie; et la prophétie du chap. I. fait partie de la prophétie du chap. LI. Or dans le chap. LI. v. 59. il est expressément marqué que cette prophétie est de la 4<sup>e</sup> année de Sédécias, c'est-à-dire, 11<sup>e</sup> de la captivité, 8<sup>e</sup> avant la destruction du temple. Ainsi cette prophétie ne prouve point que Ninive fut détruite avant la 4<sup>e</sup> année de Joachim; mais seulement qu'elle fut détruite avant la 4<sup>e</sup> année de Sédécias.

Cependant M. Fréret supposant que cette prophétie prouve pour la 4<sup>e</sup> de Joachim, continue : « La chronologie juive suivie dans le *Seder-Olam* (2), est conforme à cet

(1) *Jer.* I. 18. — (2) *Seder-Olam*, cap. 24 et 25.

» endroit de Jérémie ; car elle met la ruine de Ninive à la  
 » première année de Nabuchodonosor , ou à celle qui pré-  
 » céda son entrée dans la Judée. Or , selon Jérémie , Joa-  
 » chim , fils de Josias , fut subjugué la 4<sup>e</sup> année de son règne  
 » par Nabuchodonosor. On peut donc établir par la chro-  
 » nologie de l'Écriture , la date de la prise et de la destruc-  
 » tion de Ninive , 70 ou 71 ans avant le commencement du  
 » règne de Cyrus à Babylone , c'est-à-dire , à l'an 608 avant  
 » l'ère chrétienne. » Mais *de l'aveu de tout le monde* , selon  
 l'expression même de M. Fréret , *lors de la mort de Josias* ,  
*Ninive avoit été détruite par les Babyloniens et par les*  
*Mèdes* (1). Le témoignage de Josèphe et celui de l'Écriture  
 même se réunissent pour le prouver. Nous avons déjà rap-  
 porté le témoignage de Josèphe cité par le père de Mont-  
 faucon. Josèphe dit que Néchao marcha avec une puissante  
 armée contre les Babyloniens et les Mèdes qui avoient  
 ruiné l'empire des Assyriens. Il est constant par l'Écriture  
 même , que cette expédition de Néchao est de la dernière  
 année du règne de Josias. D'ailleurs l'auteur du iv<sup>e</sup> livre des  
 Rois , parlant de cette expédition , dit que Néchao marcha  
 contre le roi des Assyriens , qui étoit certainement Nabopolassar ;  
 et nous soutenons que Nabopolassar ne pouvoit être  
 appelé roi des *Assyriens* , que parce que , selon le témoi-  
 gnage de Josèphe , il venoit de subjuguier l'empire des As-  
 syriens. Or la mort de Josias tombe vers le printemps de  
 610 ; la ruine de Ninive doit donc être antérieure au prin-  
 temps de 610. Voilà ce que l'on peut établir par la chrono-  
 logie de l'Écriture , infiniment plus sûre que la chronologie  
 juive suivie dans le Séder-Olam.

C'est ce qui me donne lieu de proposer ici quelques con-  
 jectures sur les époques par lesquelles M. Fréret prétend  
 fixer la chronologie des Assyriens. Il s'autorise principale-  
 ment du témoignage d'Æmilius Sura cité par Velléius Pa-  
 terculus. Il observe que , selon ce témoignage d'Æmilius  
 Sura , il doit y avoir 1905 ans depuis le commencement de  
 Ninus jusqu'à la défaite de Tigrane et de Mithridate en  
 l'année 63 avant l'ère vulgaire ; d'où il conclut que l'em-  
 pire des Assyriens a commencé sous Ninus l'an 1968 avant  
 l'ère vulgaire. Il remarque aussi que , selon Diodore , Cté-  
 sias donnoit plus de 1360 ans de durée à l'empire des As-  
 syriens ; et que dans un autre endroit Diodore dit plus de

III.  
 Observations  
 sur les épo-  
 ques par les-  
 quelles M.  
 Fréret pré-  
 tend fixer la  
 chronologie  
 des Assy-  
 riens ; et d'a-  
 bord sur l'é-  
 poque don-  
 née par Æmi-  
 lius Sura , et  
 le calcul de  
 Ctésias.

(1) Dans la même Dissert. p. 342.

1400 : « Ce qui vient, sans doute, ajoute-t-il, de ce que » Diodore a confondu les endroits de Ctésias, où cet auteur » commençoit à compter du règne de Bélus, avec ceux où » il commençoit seulement à Ninus, fils de Bélus, le pre- » mier dont les conquêtes aient augmenté l'étendue de l'em- » pire d'Assyrie (1). » Ensuite il compare les témoignages de Diodore et d'Æmilius Sura, et il dit : « Si l'empire des » Assyriens a été détruit entièrement avec la ville de Ninive, » l'an 608 avant l'ère chrétienne, ou l'année qui précéda le » commencement de la captivité des Juifs et la conquête de » la Judée par Nabuchodonosor;.... cet empire ayant com- » mencé l'an 1968, a duré précisément 1360 ans, comme » le dit Diodore d'après Ctésias. Diodore marque à la vérité, » que cette durée étoit de plus de 1360 ans, et dans un autre » endroit, il dit plus de 1400; mais c'étoit sans doute en y » comprenant le règne de Bélus, ou en tout, ou en partie, » que Jules Africain, cité par le Syncelle, fait de 55 ans (2). » Ce calcul de M. Fréret ne se trouve juste qu'en supposant que la ruine de Ninive soit de l'an 608; mais nous venons de prouver par l'Écriture même, que Ninive étoit détruite avant 610; alors on ne trouve plus précisément 1360 ans de durée, mais tout au plus 1358. Il est vrai que s'il n'y avoit que ces deux années de moins, la différence ne seroit pas grande. Mais je crois qu'il y auroit moyen de conserver le nombre entier de 1360 ans; et par-là nous aurions peut-être une époque plus précise de la ruine de Ninive. M. Fréret remarque lui-même dans les exemplaires de Velléius Paterculus, et dans le texte même d'Æmilius Sura, des variantes de leçon dans les nombres; il observe qu'au lieu de 1905, l'édition de Béatus Rhénanus porte 1995. Je conviendrai volontiers que cette dernière leçon est vicieuse; mais je soupçonnerois aussi quelque vice dans la leçon même de 1905. Je soupçonnerois qu'au lieu de *CI910CCCCV*, Æmilius Sura auroit écrit *CI910CCCCX* (1910). Alors le commencement de Ninus se trouvera en 1973; ôtez-en 1360, vous aurez l'an 613 qui pourroit bien être l'époque de la ruine de Ninive. Cela n'empêcheroit pas que cette ville n'eût été assiégée peut-être dès 615, comme nous l'avons supposé d'abord; le siège pourroit avoir duré jusqu'en l'année 613 qui étoit la 28<sup>e</sup> de Josias et la 12<sup>e</sup> de Nabopolassar.

M. Fréret observe que, selon Velléius Paterculus, l'em-

(1) Pag. 356. — (2) Pag. 372.

pire d'Asie avoit été occupé pendant 1070 ans par les Assyriens, lorsqu'il passa aux Mèdes en la personne de Pharnaces ou Arbaces, qui priva de l'empire et de la vie Sardanapale, roi de Ninive. Sur quoi il s'exprime ainsi : « Si les » 1070 ans de Velléius ont commencé l'an 1968, ils ont fini » l'an 898; et c'est à cette année qu'il faut placer... la prise » de Ninive par Arbaces ou Pharnaces, et la mort de Sardanapale.... Justin assigne 350 ans à la durée des Mèdes » depuis Arbaces jusqu'à Cyrus.... Le calcul de Velléius » donneroit 338, c'est-à-dire, 12 ans moins que Justin (1). » Mais si les 1070 de Velléius ont commencé dès l'an 1973, ils ont fini dès l'an 903; et c'est à cette année, qu'il faudra fixer la prise de Ninive par Arbaces; alors le calcul de Velléius donnera 343 ans depuis Arbaces jusqu'à Cyrus, c'est-à-dire, seulement 7 ans moins que Justin. Ou plutôt n'auroit-on point lu originairement dans Velléius 1073, CIDLXXIII? Alors la prise de Ninive par Arbaces tomberoit en 900; de là jusqu'à Cyrus il n'y auroit que 340 ans; et peut-être auroit-on lu originairement dans Justin, 340; alors le calcul de Velléius et celui de Justin s'accorderoient. La suite pourra confirmer cette conjecture.

Selon le texte de Velléius, tel qu'on le lit aujourd'hui, la prise de Ninive par Pharnaces tombe en l'année 770 avant le consulat de Vinicius, c'est-à-dire, 740 avant l'ère chrétienne vulgaire. M. Fréret fait remarquer que les dates rapportées par Velléius avant et après celle-là, prouvent que celle-là est fautive. Il compare les témoignages de Ctésias et d'Hérodote; il en conclut que la révolte d'Arbaces devoit avoir éclaté 357 ans avant Cyrus, c'est-à-dire, l'an 917 avant l'ère chrétienne; et que si Velléius a suivi ce calcul, il a dû mettre l'an 947, c'est-à-dire, DCCCCXLVII, au lieu de DCCCLXX. Mais d'abord il n'y a guère de ressemblance entre ces deux nombres; de plus l'an 947 ne convient pas avec les 1070 ou 1073 dont Velléius parle en cet endroit. Je soupçonnerois donc qu'au lieu de DCCCLXX, il faudroit lire DCCCCXXX; c'est-à-dire, l'an 950 avant le consulat de Vicinius, 900 avant l'ère vulgaire; et ce sera précisément le terme des 1073 années comptées depuis le commencement de Ninus en 1973; et la durée de l'empire des Mèdes depuis Arbaces jusqu'à Cyrus sera de 340 ans.

Quant aux 357 années qui résultent du calcul de Ctésias,

(1) Pag. 373.

IV.  
Sur le calcul  
de Velléius  
Paterculus,  
et sur celui  
de Justin.

comparé avec le calcul d'Hérodote, « cette différence vient » sans doute, dit M. Fréret, de ce que les uns ont compté » du commencement de la guerre, et les autres de la fin. » Une révolution comme celle qui arriva à Ninive au temps » d'Arbaces, est un événement qui demande un certain es- » pace de temps (1). » Ainsi M. Fréret suppose que la ré- » volte d'Arbaces éclata en 917, et que Ninive ne fut prise qu'en 898, ou plutôt elle fut prise en 900. Mais il me semble que le calcul même de Ctésias pourroit bien se réduire à 340. Voici la chronologie des rois mèdes selon Ctésias, cité par Diodore.

|                          |         |                          |
|--------------------------|---------|--------------------------|
| 1. Arbaces a régné . . . | 28 ans. |                          |
| 2. Mandaucès . . . . .   | 50      |                          |
| 3. Sosarmus . . . . .    | 30      |                          |
| 4. Artycas . . . . .     | 50      |                          |
| 5. Arbianès . . . . .    | 22      |                          |
| 6. Arsæus . . . . .      | 40      | Total des huit, 282 ans. |
| 7. Artynès . . . . .     | 22      | des deux, 75             |
| 8. Artibarnas . . . . .  | 40      | Total des dix, 357 ans.  |
| 9. Astibarès . . . . .   |         |                          |
| 10. Apandas ou Astygas.  |         |                          |

Diodore ne marque point combien Ctésias donnoit de règne aux deux derniers ; Hérodote donnoit 40 ans à l'un, et 35 à l'autre ; et en réunissant tous ces règnes on trouve le total de 357 ans. Mais plusieurs soupçonnent qu'Artynès, à qui Ctésias donne 22 ans de règne, est le même que Phraortes, à qui Hérodote donne aussi 22 ans ; et qu'Artibarnas qui succède à Artynès, et à qui Ctésias donne 40 ans, est le même que Cyaxare qui succède à Phraortes, et à qui Hérodote paroît donner aussi 40 ans. Or Cyaxare, successeur de Phraortes, fut père d'Astyage qui doit être le même qu'Astyigas ou Apandas ; d'où il suit qu'Astibarès doit être le même qu'Artibarnas ; alors le total des règnes est réduit à 317 années ; et en effet le P. Pétau et quelques autres le supposent ainsi. Mais nous avons montré qu'au lieu des 40 années données à Cyaxare, il faut en compter au moins 61, en y comprenant les 28 de la domination des Scythes ; alors le total des règnes sera 338. Supposons qu'Arbianès ait régné 24 ans au lieu de 22, et nous aurons les 340 années qui résultent du calcul de Velléius.

Enfin M. Fréret observe que Castor donne 1280 ans de

(1) Pag. 374.

durée à l'empire des Assyriens, à compter depuis Ninus, successeur de Bélus, jusqu'à un autre Ninus, successeur d'un Sardanapale que M. Fréret prétend être différent de celui dont parle Velléius; et il ajoute : « Si l'on compte » les 1280 ans que Castor donne aux Assyriens, de l'année » 1968, le règne de ce Ninus postérieur à Sardanapale, » par où il terminoit le canon des rois d'Assyrie, tombera » à l'année 688 avant l'ère chrétienne. Or cette même année » 688 est celle où commença l'empire des Mèdes sur la » Haute-Asie, selon Hérodote; cet empire ayant duré 128 » ans jusqu'au commencement du règne de Cyrus (1). » Mais nous avons fait remarquer que cet empire ne doit avoir duré que 118 ans, à commencer de 678; et si l'on compte les 1280 ans de Castor depuis l'année 1973, ils expireront en 693, quinze ans avant l'empire des Mèdes sur la Haute-Asie; et il ne se trouve là aucune époque qui puisse être le terme de la chronologie de Castor. Peut-être son calcul se réduisoit-il à 1240 ou 1250 années, qui se terminoient vers 734 ou 724, c'est-à-dire vers le temps où pourroit se terminer le règne de Théglathphalasar, à qui succéda Salmánasar qui vint assiéger Samarie en 724. Je croirois avec Ussérius que ce Théglathphalasar pourroit être le même que ce Ninus dont parle Castor; ce Ninus, selon Castor, étoit successeur de Sardanapale; et selon la remarque d'Ussérius, ce Sardanapale, ou Sardan-Pul, pouvoit être fils de ce Pul ou Phul, roi de Ninive, qui vint au secours de Manahem, roi d'Israël. D'ailleurs en supposant que le Phraortes d'Hérodote soit le même qu'Artynès de Ctésias, il s'ensuit que Déjoces est le même qu'Arsæus à qui Ctésias donne quarante ans de règne; or en réunissant ces quatre règnes :

|            |         |
|------------|---------|
| Déjoces,   | 40 ans. |
| Phraortes, | 22      |
| Cyaxare,   | 61      |
| Astyage,   | 35      |

Total. . . . . 158 ans,

il s'ensuit que Déjoces a été reconnu roi environ 158 ans avant Cyrus, c'est-à-dire vers 718, comme nous l'avons établi ci-devant. Ainsi les 1240 ou 1250 années comptées depuis le commencement de Ninus, fils de Bélus, en 1973,

(1) Pag. 372.

se termineront avec le règne de Ninus le jeune ou Thégathphalasar , en 734 ou 724 , c'est-à-dire trois ans avant que Déjoces commençât d'exercer quelque autorité dans sa nation , ou six avant qu'il y fût reconnu roi ; son autorité commençant vers 731 , et son règne vers 718.

Ainsi le calcul de Velléius conduira l'empire d'Assyrie jusqu'au temps d'Arbaces , premier auteur de l'affranchissement des Mèdes ; le calcul de Castor conduira cet empire jusque vers le temps de Déjoces , premier roi des Mèdes ; le calcul de Ctésias le conduira jusqu'à la ruine de Ninive , l'an 613 avant l'ère chrétienne , 1360 ans depuis le commencement de Ninus , fils de Bélus.

## VI.

Observation sur le sentiment de M. le président Bouhier, touchant l'époque de la ruine de Ninive.

M. le président Bouhier , dans sa Dissertation sur Sardanapale (1) , suppose que le Nabuchodonosor dont il est parlé dans le livre de Tobie , et qui prit Ninive , est le même que le grand Nabuchodonosor qui prit Jérusalem ; et il en conclut que la prise de Ninive ne peut pas être placée avant l'année 607 qui est la première du grand Nabuchodonosor. Il suppose que l'Assuérus qui , selon le livre de Tobie , marcha avec Nabuchodonosor contre Ninive , est Cyaxare ; que ce prince ne monta sur le trône qu'en 634 ; et que les 28 années de la domination des Scythes ne peuvent ainsi expirer avant 606 ; d'où il conclut que la ruine de Ninive est postérieure à l'an 606. Enfin il prétend que l'éclipse qui termina la guerre de Lydie est de l'an 597 ; et qu'ainsi les six années de cette guerre commencèrent en 602 ; d'où il conclut que la prise de Ninive doit être placée entre 606 et 602 ; et il la met en 603 qui étoit la septième année de Joachim , fils de Josias. Mais nous soutenons avec le P. de Montfaucon , que la prise de Ninive doit être placée sous le règne de Josias ; et nous en concluons que le Nabuchodonosor du livre de Tobie est Nabopolassar , père du grand Nabuchodonosor. Nous avons discuté ce qui regarde l'époque du règne de Cyaxare et la fin de la domination des Scythes ; nous allons discuter ce qui regarde la guerre de Lydie et l'éclipse qui la termina , et nous essaierons de confirmer ainsi ce que nous venons d'établir touchant l'époque de la ruine de Ninive , que nous plaçons en l'année 613 , avant l'ère vulgaire , vingt-huitième de Josias.

(1) Voyez dans les Dissertations de M. le Pr. Bouhier sur Hérodote , ch. xx , sur Sardanapale , § 10. p. 257.

**ARTICLE V. Commencement du règne d'Alyattes, roi de Lydie. Guerre de Cyaxare contre Alyattes. Eclipse prévue par Thalès. Association de Nabuchodonosor. Captivité de Babylone.**

Alyattes, roi de Lydie, auprès de qui les Scythes se réfugièrent, et sous qui éclata la guerre des Mèdes contre les Lydiens, régna 57 ans, et eut pour successeur Crésus, qui régna 14 ans selon Hérodote. Selon Eusèbe, Crésus étoit dans la quinzième année de son règne, lorsque Cyrus le fit captif et se rendit maître de Sardes. Nous justifierons dans la suite l'époque d'Eusèbe qui met la prise de Sardes en la première année de la LVIII<sup>e</sup> olympiade, cinq cent quarante-huitième avant l'ère vulgaire. De cette époque de la prise de Sardes, il suit que les 14 années entières du règne de Crésus ont dû commencer en 562, et que les 57 du règne d'Alyattes ont dû commencer en 619.

Alyattes pendant les six premières années de son règne, fut occupé à continuer le siège de Milet, qui avoit déjà duré six ans sous le règne de Sadyattes son prédécesseur. Le siège de Milet ne doit donc finir que vers l'an 613 ou 614. Il n'y a pas d'apparence qu'Alyattes ait eu à soutenir en même temps et le siège de Milet et la guerre contre Cyaxare. Ainsi il paroît que la guerre de Cyaxare contre Alyattes ne doit pas avoir commencé avant 615. D'ailleurs cette guerre ne dura que six ans; et nous allons montrer que la sixième année de cette guerre doit tomber en 607, d'où il suit que la première année doit tomber en 612.

Le P. de Montfaucon reconnoît que la bataille qui se donna entre les Mèdes et les Lydiens, en la sixième année de la guerre de Cyaxare contre Alyattes, fut remarquable par une éclipse qui changea tout d'un coup le jour en une nuit très-obscure, et qui épouvanta les deux peuples de telle sorte qu'ils cessèrent aussitôt le combat, et ne pensèrent plus qu'à se hâter de faire la paix. Il reconnoît que cette éclipse fut prédite chez les Grecs par Thalès Miletien, l'un des sept sages de la Grèce. Mais il n'examine point en quelle année cette éclipse dut tomber. Il fixe le commencement de la guerre contre les Lydiens en la seizième année de Josias; d'où il suit que la seizième année de Josias étant la première de cette guerre, la sixième année de cette guerre doit être la vingt-unième du règne de Josias; or la vingt-unième de Josias tombe en l'année 626

I.  
Commencement du règne d'Alyattes, roi de Lydie.

II.  
Guerre de Cyaxare contre Alyattes.

III.  
Eclipse prévue par Thalès.

avant l'ère vulgaire, d'où il suit que pour justifier sur ce point le calcul du P. de Montfaucon, il faudroit que l'éclipse célèbre de la sixième année de la guerre de Cyaxare contre Alyattes, tombât en l'année 620 avant l'ère vulgaire. Mais Thalès n'avoit encore alors que 20 ans; et d'ailleurs ceux qui ont examiné en quelle année pouvoit tomber cette éclipse, ne la placent qu'en l'une de ces quatre années, 585, 597, 601, 607; il faut donc que l'une de ces quatre années soit la sixième de la guerre de Cyaxare contre Alyattes. Eudème, cité par saint Clément d'Alexandrie (1), place cette éclipse vers la 1<sup>e</sup> olympiade; et on lit dans Pline (2) qu'elle arriva en l'année CLXX (3) de Rome, quatrième de la XLVIII<sup>e</sup> olympiade; de là Langius concluoit (4) que cette éclipse étoit celle qui arriva le 27 mai en l'année 4129 de la période Julienne, 585 avant l'ère vulgaire. Mais le P. Hardouin observe (5) que cette éclipse de l'année 385 tombe sous le règne d'Astyage; et qu'ainsi ce ne peut être celle qui dut tomber sous le règne de Cyaxare; il prétend que celle qui dut tomber sous le règne de Cyaxare, doit être celle de l'an 597, et qu'au lieu de CLXX de Rome, il faut lire dans Pline CLVII. M. Fréret, sans rien changer au texte de Pline, suppose seulement que Pline et Eudème se sont trompés. « Il y a grande apparence, dit-il, qu'ils se sont trompés, et que comme Thalès avoit prédit plusieurs éclipses différentes, ils n'ont pas distingué celle dont parle Hérodote, qui étoit arrivée la sixième année de la guerre des Mèdes, et pendant le règne de Cyaxare (6). » M. le président Boubier, sans avoir égard aux textes de Pline et d'Eudème, pense (7) comme M. Fréret, que cette éclipse de la sixième année de la guerre des Lydiens est celle de l'année 597. Mais si cette éclipse tomboit en 597, il faudroit en conclure que la guerre des Mèdes contre les Lydiens n'auroit commencé qu'en 602; et nous avons montré que la domination des Scythes doit avoir fini vers 618; d'où il suivroit qu'il y auroit eu un intervalle de 16 ans entre la fin de la domination des Scythes et la guerre contre les Lydiens; comment

(1) *Clem. Alex. Stromata*. l. 1. — (2) *Plin.* l. 11, c. 12. — (3) Un manuscrit de la Bibliothèque du roi lit CLX; cinq autres lisent CLXX. — (4) *Langius, de Annis Christi*, l. 11, c. 9, p. 293. *Sic et Scalig. in Animadv. in Chron. Eus.* — (5) *Hard. Chron. Sacra ad an. ante. Christ.* 597. — (6) Dissertation sur l'hist. des Assyriens, Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tom. v, p. 349. — (7) Dissertation sur Hérodote, chap. IV, sur la chronologie des rois mèdes, p. 42.

Cyaxare auroit-il différé si long-temps à faire éclater son ressentiment contre les Scythes, qui s'étoient réfugiés auprès de ce prince, ou contre ce prince qui refusoit de les lui livrer ? D'ailleurs la paix fut scellée entre les Mèdes et les Lydiens par le mariage d'Astyage, fils de Cyaxare, avec Aryénis, fille d'Alyattes ; et quelques-uns croient que ce fut de ce mariage que naquit le jeune Cyaxare, qui est appelé dans l'Écriture *Darius le Mède*, et qui étoit âgé de 62 ans lorsqu'il entra en possession de l'empire des Chaldéens, en la vingt-unième année du règne de Cyrus, 538 avant l'ère-vulgaire ; d'où il suit qu'il étoit né en l'année 600 ; donc la paix étoit faite entre les Mèdes et les Lydiens dès l'année 600 ; donc l'éclipse de l'année 597 ne peut être celle de la sixième année de la guerre contre les Lydiens. C'est peut-être ce qui a donné lieu à Ussérius de prétendre (1) que l'éclipse de la sixième année de la guerre contre les Lydiens, est celle de l'année 601 avant l'ère vulgaire, CLIII<sup>e</sup> de Rome, quatrième de la XLIV<sup>e</sup> olympiade. Mais il faudroit en conclure que la guerre contre les Lydiens n'auroit commencé qu'en 606 ; c'est-à-dire 12 ans après la fuite des Scythes ; cela paroît encore trop éloigné. Enfin un chronologiste allemand nommé *Christophe Helvicus* (2) (et peut-être encore d'autres avec lui), distingue deux éclipses prévues par Thalès ; l'une sous Astyage, en 585, l'autre sous Cyaxare en 607 ; de là il suivra que la guerre contre les Lydiens aura éclaté en 612, c'est-à-dire six ans après la fuite des Scythes, deux ans après la paix faite par Alyattes avec les Milésiens, et dans l'année même qui suivit la ruine de Ninive. Ainsi tout s'accorde ; Cyaxare, après avoir satisfait sa vengeance sur les Assyriens, aura tourné ses armes contre les Lydiens. On peut avoir confondu cette éclipse qui arriva sous Cyaxare, en l'année 607 avant l'ère vulgaire, CXLVII<sup>e</sup> de Rome, deuxième de la XLIII<sup>e</sup> olympiade, avec celle qui n'arriva que 22 ans après sous Astyage, en l'année 585 avant l'ère vulgaire, CLXIX<sup>e</sup> ou CLXX<sup>e</sup> de Rome, troisième ou quatrième de la XLVIII<sup>e</sup> olympiade.

Il est aisé de répondre à l'unique motif que M. le président Bouhier allègue pour rejeter cette éclipse. « Des quatre

(1) *Usser. Ann. Vet. Test. an. ant. Ær. Vulgar. 601.* Prideaux, *Hist. des Juifs*, Part. 1, liv. 1, Chronol. de M. Lancelot, en l'année 601. —

(2) *Christ. Helvici Theatr. Historicum, Giessæ Hessorum, 1618, in-fol. max.*

» éclipses antérieures à celle de 4129 (ou 585), il faut rejeter  
 » dit-il, les trois premières, qui arrivèrent au mois de juin  
 » 4107 (ou 607), de mai 4111 (ou 603) et de septembre  
 » 4113 (ou 601). La raison est qu'Alyattes ne commença  
 » de régner que cette dernière année, comme on le verra  
 » au chapitre suivant. Or Hérodote dit que quand cette  
 » éclipse arriva, il y avoit déjà près de six ans qu'il étoit  
 » en guerre avec Cyaxare (1). » Mais dans le chapitre au-  
 quel M. le président nous renvoie, lui-même place le com-  
 mencement d'Alyattes en 4099 (ou 615); et nous avons  
 déjà fait observer que ce prince peut être monté sur le  
 trône dès l'an 619. Rien n'empêche donc que l'éclipse de  
 la sixième année de la guerre qu'il eut à soutenir contre  
 Cyaxare, ne puisse être celle de l'année 607.

IV.  
 Association  
 de Nabucho-  
 donosor.

L'année 607 avant l'ère vulgaire, troisième du règne  
 de Joachim, fut la première du règne de Nabuchodonosor,  
 comme le reconnoît le P. de Montfaucon; mais ce ne  
 fut pas la vingt-unième et dernière de Nabopolassar, comme  
 le P. de Montfaucon le suppose. Selon Daniel (2), Nabu-  
 chodonosor étoit dans la première année de son règne lors-  
 qu'il vint en Judée vers la fin de la troisième de Joachim;  
 dès lors ce prophète lui donne le nom de *roi de Baby-  
 lone*; et Bérose nous apprend que dès lors ce prince avoit  
 été associé à l'empire par son père. En effet, selon le ca-  
 non de Ptolémée, Nabopolassar n'étoit monté sur le trône  
 de Babylone qu'en 625; d'où il suit qu'en 607 finissoit la  
 dix-huitième année de son règne et commençoit la dix-neu-  
 vième, en sorte que la vingt-unième et dernière ne dut  
 commencer qu'en 605, et peut-être s'étendit-elle jusque  
 sur 604. Aussi voyons-nous que Daniel ayant été emmené  
 à Babylone en la quatrième année de Joachim, il y avoit  
 déjà passé trois ans (3) lorsque Nabuchodonosor eut le  
 songe mystérieux de la statue; et Daniel marquant l'époque  
 de ce songe, le date (4) de la seconde année de Nabucho-  
 donosor; c'étoit la seconde depuis la mort de son père,  
 la quatrième depuis son association.

V.  
 Captivité de  
 Babylone.

Le P. de Montfaucon laisse incertaine l'époque des 70  
 années de la captivité de Babylone; mais elles doivent se  
 terminer à la première année du règne de Cyrus à la tête  
 du nouvel empire des Perses formé de la réunion des Ba-  
 byloniens, des Mèdes et des Perses. Or cette première an-

(1) Dissertation sur Hérodote à l'endroit cité. — (2) *Dan.* 1. 1. —  
 (3) *Dan.* 1. 5. 18. — (4) *Dan.* 11. 1.

née du règne de Cyrus tombe en l'année 536 avant l'ère vulgaire ; donc les 70 années de captivité ont dû commencer vers l'année 606 ; donc elles ont commencé à la première prise de Jérusalem par Nabuchodonosor au commencement de la quatrième année de Joachim ; c'est-à-dire à la fin de l'année 607 avant l'ère vulgaire. Donc l'année 606 a été la première des 70 années de captivité.

ARTICLE VI. Naissance de Cyaxare II et de Cyrus. Commencement du règne d'Astyage. Commencement de Cyaxare II et de Cyrus. Prise de Sardes. Prise de Babylone. Fin de l'empire des Mèdes.

Nous avons déjà fait remarquer que Cyaxare, fils d'Astyage, étoit âgé de 62 ans lorsqu'il entra en possession de l'empire des Chaldéens, en la vingt-unième année du règne de Cyrus, 538<sup>e</sup> avant l'ère chrétienne vulgaire ; de là il suit qu'il étoit né en l'année 600. Dès l'année suivante naquit Cyrus son neveu, qui avoit 61 ans lorsque Cyaxare en avoit 62. En effet, Cyrus mourut âgé de 70 ans, après 30 ans de règne. Or les trente années de son règne commencent en la première de la LV<sup>e</sup> olympiade, 559<sup>e</sup> avant l'ère chrétienne vulgaire ; il mourut donc en 529 ; il étoit donc né en 599. Et ceci nous sert à justifier le long règne de Cyaxare, père d'Astyage et bisaïeul de Cyrus. Avant qu'Astyage épousât Aryénis, fille d'Alyattes, il avoit déjà eu d'une première femme, une fille nommée *Mandane* ; et du vivant même de Cyaxare son père, il l'avoit donnée en mariage à Cambyse, roi des Perses ; de ce mariage naquit Cyrus, qui avoit 40 ans lorsque Astyage mourut après 35 ans de règne ; d'où il suit que Cyrus étoit né 5 ans avant le règne d'Astyage. Cyaxare, père d'Astyage, avoit donc vu dès lors sa troisième génération dans Cyrus, petit-fils d'Astyage ; il n'est donc pas étonnant qu'il se trouve être alors dans la cinquante-septième année de son règne ; il n'est donc pas étonnant qu'il soit parvenu jusqu'à la soixante-deuxième année ; il pouvoit n'avoir encore que 80 ans lorsqu'il mourut ; en sorte qu'il avoit peut-être 18 ou 20 ans lorsqu'il monta sur le trône.

Le P. de Montfaucon met le commencement du règne d'Astyage en la vingt-sixième année du règne de Josias. Or, la vingt-sixième année du règne de Josias tombe en l'année 615 avant l'ère vulgaire ; et, selon Hérodote, Astyage n'a régné que 35 ans ; d'où il suivroit que le règne d'Astyage finiroit en l'année 580. Mais, selon Héro-

I.  
Naissance de  
Cyaxare II  
et de Cyrus.

II.  
Commence-  
ment du rè-  
gne d'As-  
tyage.

dote même, la fin d'Astyage doit être liée avec le commencement des 30 années du règne de Cyrus. Or le commencement de ces 30 années du règne de Cyrus, tombe en 559; donc les 35 années du règne d'Astyage ne doivent commencer que vers 594; ou plutôt en conciliant Hérodote avec Xénophon, Astyage commença de régner dès l'année 595; et il avoit régné 35 ans, lorsque Cyaxare son fils lui succéda en 560, quelques mois avant que Cyrus parût à la tête des Perses en 559.

III.  
Commence-  
ment de Cya-  
xare II et de  
Cyrus.

Cyaxare succéda donc à Astyage son père en 560. A peine fut-il monté sur le trône, qu'il apprit que le roi de Babylone armoit puissamment contre lui, et qu'il avoit engagé dans sa querelle plusieurs princes, entre autres Crésus, roi de Lydie. Cyaxare dépêcha vers Cambyse pour lui demander du secours; Cyrus fut mis à la tête de l'armée destinée pour Cyaxare; et c'est de là que se comptent les 30 années de règne que quelques anciens donnent à Cyrus. Cyaxare et Cyrus marchèrent d'abord ensemble; Cyrus marcha ensuite seul, à la tête des Perses et des Mèdes, tandis que Cyaxare restoit en Médie. Ce fut alors que Cyrus se rendit maître de Sardes et de Babylone; il faut fixer l'époque de ces deux événemens.

IV.  
Prise de  
Sardes.

Solin (1) met la prise de Sardes en la LVIII<sup>e</sup> olympiade, sans en spécifier l'année. Sosicrate, cité par Diogène Laerce (2), semble supposer que cet événement arriva en la quatrième année, 545<sup>e</sup> avant l'ère chrétienne vulgaire. Eusèbe (3) place cet événement en la première année, 548<sup>e</sup> avant l'ère vulgaire. M. Fréret voudroit confirmer l'époque de Sosicrate par la chronique de Paros; mais il me semble que cette chronique peut également servir à confirmer l'époque d'Eusèbe. Voici la remarque de M. Fréret (4): « La chronique de Paros fait mention de Crésus en » deux endroits, ligne 56 et ligne 57; il est parlé de Delphes » dans la première; mais comme il ne reste que des mots et » des lettres à demi effacés, qui ne font aucun sens complet, » on ne peut s'assurer de ce qui étoit marqué, si ce n'est » qu'il s'agissoit d'une des deux ambassades de Crésus à » l'oracle de Delphes. Les premiers chiffres de cette épo- » que sont effacés; mais par la comparaison des époques » antérieures et postérieures, on conclut que les lettres

(1) *Apud Polyhistor. c. 7.* — (2) *Disg. Laert. in vita Periandri.* — (3) *Euseb. can. Chron. Olymp. LVIII.* — (4) *Recherches sur l'Histoire de Lydie, Mémoires de l'Académie des Belles-Lettres, tom. v, p. 274.*

» ΔΔΔΔΙΙ, en chiffres romains XXXII, sont les restes de  
 » ΗΗ[Δ]ΔΔΔΙΙ, ou de CCLXXXII. L'ambassade dont il étoit  
 » parlé en cet endroit de la chronique, tomboit donc à l'an  
 » 292 avant la dernière époque, et à l'an 70 avant le pas-  
 » sage de Xerxès dans la Grèce, c'est-à-dire à l'an 550  
 » avant Jésus-Christ (1); car la date du passage de Xerxès  
 » est, de l'aveu unanime de tous les chronologistes, de  
 » l'an 480. La seconde époque parle sûrement de la prise  
 » de Sardes; mais la date étant totalement effacée, nous  
 » ne savons quelle étoit l'opinion de l'auteur de cette chro-  
 » nique; il est pourtant constant que l'ambassade de Crésus  
 » à Delphes étoit de l'an 550. Ce prince envoya par deux  
 » différentes fois consulter l'oracle; et ce fut seulement après  
 » la dernière réponse d'Apollon, qu'il entreprit la guerre  
 » contre Cyrus. Nous voyons, par le récit d'Hérodote,  
 » que la guerre dura plus d'une année; on peut même con-  
 » clure de la réponse d'Apollon, à la troisième ambassade  
 » de Crésus, qu'elle avoit duré trois ans. Ce prince ayant  
 » envoyé après sa captivité faire des reproches à l'oracle  
 » de Delphes, de ce que sa réponse l'avoit engagé dans une  
 » guerre dont l'événement lui avoit été si funeste, le dieu  
 » répondit (2) que Crésus avoit été puni pour les crimes de  
 » ses pères, et que lui Apollon n'avoit pu changer les des-  
 » tinées; que tout ce qu'il avoit pu faire en reconnoissance  
 » des riches présens faits à son temple, avoit été de reculer  
 » de trois années la perte de Crésus. Ce discours suppose  
 » que Sardes n'a été prise, et le royaume des Lydiens dé-  
 » truit, que trois ans après la seconde réponse de l'oracle;  
 » si à ces trois ans on ajoute deux années pour le temps  
 » des deux ambassades envoyées à Delphes, il y aura cinq  
 » ans entre la prise de Sardes et la première ambassade de  
 » Crésus à Delphes, l'an 550 avant l'ère chrétienne; par-  
 » là Sardes aura été prise par Cyrus l'an 545, et l'auteur  
 » de la chronique de Paros sera conforme à Sosicrate.»  
 M. le Pr. Bouhier adopte la remarque de M. Fréret; et il  
 en conclut que la prise de Sardes doit être fixée à la der-  
 nière année de la LVIII<sup>e</sup> olympiade, c'est-à-dire à la fin de  
 l'an 545, ou au commencement de l'an 544, parce que la  
 dernière année de la LVIII<sup>e</sup> olympiade s'étendoit sur ces  
 deux années. Mais pour trouver cette conformité entre l'au-  
 teur de la chronique de Paros et Sosicrate, M. Fréret sup-

(1) C'est-à-dire avant l'ère chrétienne vulgaire. — (2) *Herodot. l.*  
 1. n. 91.

pose que des deux ambassades de Crésus à Delphes, la première est celle dont parle l'auteur de la chronique de Paros; au lieu de quoi, si l'on suppose que l'ambassade dont parle cet auteur est la seconde, cet auteur se trouvera conforme à Eusèbe. M. Fréret reconnoît pour constant que l'ambassade dont parle cet auteur est de l'an 550; et il remarque que par la troisième réponse de l'oracle, il paroît que Sardes n'a dû être prise que trois ans après la seconde; or l'année 550 étant comptée pour la première de ces trois années, l'année 548 sera la troisième, et le calcul de la chronique de Paros se trouvera conforme au calcul d'Eusèbe. D'ailleurs si Sardes n'a été prise qu'en 545, il s'ensuivra que les 14 années du règne de Crésus ne commenceront qu'en 559, et les 57 années du règne d'Alyattes en 616, et que les six dernières années du siège de Milet n'auront fini qu'en 610, ou 611. Mais nous avons fait remarquer que la guerre entre les Mèdes et les Lydiens a dû commencer dès 612; d'où il suit que dès 612 les six dernières années du siège de Milet étoient révolues; que dès 618, Alyattes devoit être sur le trône; et dès lors le calcul d'Eusèbe devient préférable à celui de Sosicrate; Alyattes sera monté sur le trône en 619; Crésus lui aura succédé en 562, et Sardes aura été prise en 548.

V.  
Prise de Babylone.

Cyrus, après s'être rendu maître de Sardes, forma le dessein de subjuguier aussi Babylone; et, selon le canon de Ptolémée, il monta sur le trône des rois babyloniens en l'année 209 de l'ère de Nabonassar, 538 avant l'ère vulgaire; c'est donc en cette année que doit être placée la prise de Babylone par Cyrus. Or Darius le Mède qui succéda à Balthasar, selon le témoignage de Daniel, ne peut être que Cyaxare, roi des Mèdes, dont parle Xénophon; en effet, selon cet historien, Cyrus devenu maître de Babylone y fit préparer un palais magnifique pour Cyaxare son oncle, auquel il déséra la principale autorité sur cet empire qu'il venoit de conquérir. C'est donc en cette même année 538, que Cyaxare, nommé *Darius le Mède*, succéda à Balthasar, étant alors âgé de 62 ans.

VI.  
Fin de l'empire des Mèdes.

Enfin Cyaxare mourut après avoir régné deux ans sur les Chaldéens, et vingt-quatre ans sur les Mèdes; ces deux empires passèrent sous la puissance de Cyrus; et vers le même temps, Cambyse, roi de Perse et père de Cyrus, étant mort, Cyrus se trouva seul à la tête des trois empires réunis, en l'année 536 avant l'ère vulgaire; et c'est de là

que Xénophon compte les sept années du règne de Cyrus ; c'est de là que se compte cette première année du règne de Cyrus dont il est parlé dans Esdras , et qui fut le terme des 70 ans de la captivité des Juifs , et l'époque de leur délivrance.

Après avoir ainsi fixé tous ces points de chronologie , nous allons reprendre en peu de mots l'histoire des Mèdes depuis la révolte d'Arbaces jusqu'à la mort de Cyaxare , fils d'Astyage.

### TROISIÈME PARTIE.

Abrégé chronologique de l'histoire des Mèdes, depuis la révolte d'Arbaces jusqu'à la mort de Cyaxare , fils d'Astyage.

Si l'on en croit Ctésias , Diodore de Sicile , Justin et Velléius Paterculus , l'affranchissement des Mèdes doit remonter jusqu'au temps où Josaphat régnoit en Judée. Ce fut alors que , selon eux , Arbaces , gouverneur des Mèdes , entreprit de former une conspiration contre Sardanapale , roi de Ninive ; prince plus mou et plus efféminé que les femmes mêmes. Bélésis , gouverneur de Babylone , et beaucoup d'autres , entrèrent dans les vues d'Arbaces. Sardanapale vaincu et poursuivi jusqu'aux portes de Ninive , s'y enferma ; la ville fut prise , et Sardanapale se brûla lui-même dans son palais. Selon les témoignages de Velléius , de Justin , de Ctésias et d'Æmilius Sura , il résulte que cette révolution dut arriver environ 1073 ans depuis Ninus , premier roi de Ninive , 340 ans avant Cyrus , 900 ans avant l'ère vulgaire.

Ce fut ainsi que les Mèdes secouèrent le joug des Assyriens , et se mirent en liberté. En comparant Ctésias avec Hérodote , il paroît qu'Arbaces , dont parle Ctésias , ne prit point le titre de roi , et que lui et ses successeurs ne furent que de simples juges ou gouverneurs , jusqu'au temps où parut celui qu'Hérodote nomme *Déjoces* , et qui paroît être le même que celui que Ctésias nomme *Arsæus*.

La foiblesse du gouvernement des Mèdes avoit introduit parmi eux de grands désordres , lorsque Déjoces , fils de Phraortes , mède de nation , en prit occasion d'ériger l'état en monarchie , et sut ménager si adroitement les esprits ,

I.  
Affranchissement des Mèdes , par Arbaces.  
An. de la pér. Jul. 3814.  
An. av. l'ère chr. vulg. 900.

II.  
Règne de  
Déjoces.  
An. de la  
pér. Jul.  
3996.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
718.

que lui-même fut reconnu roi d'un commun consentement. Selon Ctésias, cela dut arriver sous le règne d'Ezéchias, environ 159 avant Cyrus; et selon Hérodote, cela dut arriver sous le règne d'Achaz, environ 172 ans avant Cyrus; ou plutôt Déjoces commença d'exercer quelque autorité dans sa nation du temps d'Achaz, et fut reconnu roi du temps d'Ezéchias; ainsi se concilient Hérodote et Ctésias. Jusqu'au temps de Déjoces, les Mèdes n'avoient habité que dans des villages; ce prince fit bâtir une ville qui devint fort célèbre, et qu'on nomma *Ecbatane*. Déjoces uniquement occupé du soin d'affermir sa domination et d'humaniser les mœurs de son peuple par les lois qu'il établit, n'entreprit jamais rien contre ses voisins. Il mourut après 40 ans de règne, selon Ctésias, ou 53, selon Hérodote.

III.  
Règne de  
Phraortes.  
An. de la  
pér. Jul.  
4056.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
678.

Phraortes son fils lui succéda en la vingtième année de Manassé, roi de Juda, trente-deuxième d'Asarhaddon, roi d'Assyrie. Phraortes, aussi nommé *Aphraartes* ou *Aphradartes*, est le même que l'Écriture appelle *Arphaxad*, qui mit la dernière main à la construction de la ville d'Ecbatane. Ce roi, qui étoit d'une humeur belliqueuse, ne se contentant pas du royaume de Médie que son père lui avoit laissé, attaqua les Perses, et les ayant vaincus dans un grand combat, il les assujettit à son empire. Fortifié par leurs troupes, il attaqua les nations voisines les unes après les autres, en sorte qu'il se rendit maître de presque toute la Haute-Asie, qui comprend tout ce qui est au nord du mont Taurus, depuis la Médie jusqu'au fleuve Halys; et c'est de son règne que se compte la durée de la domination des Mèdes sur la Haute-Asie jusqu'au commencement de Cyrus, pendant l'espace de 118 ans, à l'exception des 28 années de la domination des Scythes, sous le règne de Cyaxare. Les heureux succès de Phraortes lui ayant enflé le cœur, il osa porter la guerre contre les Assyriens. Nabuchodonosor leur roi, appelé autrement *Saosduchin*, lui livra bataille dans la plaine de Ragau, remporta sur lui une victoire complète, entra dans la Médie, prit d'assaut Ecbatane, et la livra au pillage. Phraortes ayant été arrêté dans sa fuite, fut amené à Nabuchodonosor qui le fit mourir à coups de javelots; son règne avoit duré 22 ans. Dès l'année suivante, treizième de Saosduchin, ce prince envoie Holoferne avec une puissante armée, pour se venger des peuples qui lui avoient refusé du secours contre les

An. de la  
pér. Jul.  
4058.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
656.

Mèdes. Holoferne périt avec son armée devant Béthulie, en la même année, quarante-troisième de Manassé.

Cyaxare, fils de Phraortes, ayant succédé à son père aussitôt après sa mort, sut profiter de la déroute des Assyriens. Il se rétablit d'abord dans son royaume de Médie; puis il recouvra l'empire de toute la Haute-Asie. Ce que ce prince avoit dès lors le plus à cœur, étoit d'aller attaquer Ninive pour venger la mort de son père par la ruine de cette grande ville; mais il paroît qu'occupé à se rétablir pendant les dernières années de Saosduchin, il ne marcha contre Ninive qu'au commencement du règne de Chynaladanus, prince efféminé qui succéda à Saosduchin, et se rendit bientôt méprisable par sa mollesse. Cyaxare ayant donc alors rassemblé des troupes de toute l'Asie qui est au-dessus du fleuve Halys, marcha contre Ninive avec une puissante armée. Les Assyriens vinrent à sa rencontre et furent défaits. Cyaxare les poussa jusqu'à Ninive, et forma le siège de cette ville; mais l'irruption des Scythes dans la Médie, l'obligea d'abandonner son entreprise. Son armée fut défaite par ces barbares qui se répandirent dans la Haute-Asie, et en demeurèrent maîtres durant vingt-huit ans. Cyaxare, qui se voyoit dépossédé de son empire par cette nation barbare, résolut avec ses sujets de se délivrer de ses fâcheux hôtes. Pour exécuter ce dessein, les Mèdes invitèrent un grand nombre des Scythes à un festin qui se faisoit dans chaque famille. Chacun enivra son hôte, et les Scythes furent massacrés en cet état. Ceux qui ne s'étoient pas trouvés à ces festins, ayant appris la mort de leurs compagnons, s'enfuirent en Lydie auprès du roi Alyattes. Cyaxare se voyant enfin délivré de ces dangereux ennemis, reprit le dessein du siège de Ninive. Déjà depuis quelques années Nabopolassar, prince babylonien, avoit persuadé aux Chaldéens de secouer le joug des Assyriens; et il s'étoit fait reconnoître roi de Babylone. Chynaladanus, ainsi dépouillé d'une partie de son empire, régnoit encore sur les Assyriens, et Ninive étoit la capitale de ses états. Cyaxare et Nabopolassar se liguèrent donc ensemble contre les Assyriens; et ayant joint leurs forces, ils assiégèrent Ninive, la prirent, tuèrent Chynaladanus, que d'autres nomment Saracus ou Sardanapale III, et ruinèrent enfin de fond en comble cette grande ville. Cyaxare ayant satisfait sa vengeance sur les Assyriens, ne songea plus qu'à poursuivre, contre les derniers restes de l'armée des Scy-

IV.  
Règne de  
Cyaxare, fils  
de Phraortes.  
An. de la  
pér. Jul.  
6058.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
656.

An. de la  
pér. Jul.  
4068.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
646.

An. de la  
pér. Jul.  
4096.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
618.

An. de la  
pér. Jul.  
4101.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
613.

An. de la  
pér. Jul.  
4102.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
612.

An. de la  
pér. Jul.  
4107.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
607.

thes, la punition des grands maux que ces barbares avoient faits dans l'Asie. Ils s'étoient retirés auprès d'Alyattes, roi de Lydie, qui les avoit reçus humainement. Cyaxare les envoya demander à Alyattes qui refusa de les remettre entre ses mains. Cyaxare, piqué de ce refus, se prépara à faire la guerre aux Lydiens. Il rassembla, pour cet effet, une grande armée qu'il conduisit sur les frontières de la Lydie. Les deux partis se livrèrent, dans l'intervalle de cinq ans, plusieurs combats avec un avantage à peu près égal de part et d'autre. Mais la bataille qui se donna la sixième année, fut remarquable par une éclipse de soleil qui changea tout d'un coup le jour en une nuit très-obscure. Cette éclipse avoit été prédite par Thalès le Milésien; elle dut arriver en la troisième année de Joachim, dix-huitième de Nabopolassar, quarante-neuvième de Cyaxare, deuxième de la quarante-troisième olympiade, cent quarante-septième de Rome, six cent septième avant l'ère vulgaire. Les Mèdes et les Lydiens, effrayés de cet événement imprévu, qu'ils regardoient comme un signe de la colère des dieux, s'arrêtèrent dans le plus fort du combat, et se retirant de part et d'autre ne pensèrent plus qu'à faire la paix. Syennisis, roi de Cilicie, et Nabopolassar, roi de Babylone, nommé dans Hérodote, *Labynetus* (1), en furent les médiateurs. Pour la rendre plus ferme, les deux princes arrêtèrent qu'Alyattes donneroit sa fille Aryénis à Astyage, fils de Cyaxare. De ce mariage naquit sept ans après, Cyaxare II,

(1) Voici sur cela la remarque du P. de Montfaucon : « Hérodote fait mention de quelques rois de Babylone qu'il appelle tous *Labynetus*. On voit là le *Nabonidus* de Bérose, et le *Nabo* de l'Écriture qui est un nom commun aux rois de Babylone, avec le changement de L en N.... Il est à remarquer que les Babyloniens prononçoient indifféremment *Labo* ou *Nabo*; et que comme on lit dans Bérose et dans les autres auteurs qui ont écrit sur les Chaldéens, *Nabo-polassar*, *Nabo-colassar*, on lit aussi dans les mêmes *Labo-rosarchod*; et comme remarque le P. Pétiau dans son *Rationarium*, les noms *Nabo-polassarus* et *Nabo-colassarus* du canon de Ptolémée, sont écrits dans quelques manuscrits *Labo-polassarus*, *Labo-colassarus*. Hérodote fait encore là un changement d'O en Y suivant la coutume des Grecs qu'on a déjà pu remarquer dans *Cadoscha*, Καδύσις (c'est ainsi qu'Hérodote nomme Jérusalem); ainsi au lieu de *Tsor*, ils disent Τύρος; au lieu de *Mor* hébreu, ils disent Μύρρα; pour *Nabo*, Λάβυ; pour *Corès*, Κύρος. La ville que saint Athanase, qui étoit Égyptien, appelle Σοίγη, s'appelle chez les Grecs Συήνη. Le promontoire qu'Hérodote appelle en un endroit Σολόεις, il l'appelle en un autre Συλόεις. Les Scythes, qui en langue scythique s'appeloient *Scholoti*, s'appeloient en grec Σχυθαί. Le fleuve de Scythie, qui s'appeloit *Porata*, étoit nommé par les Grecs Πυρέλις. Selon la même analogie, au lieu de *nox*, *anchora*, les Grecs disent νύξ, ἄγκυρα. » Part. II, ch. III, p. 160 et 161.

appelé dans l'Écriture, *Darius le Mède*, et qui étoit âgé de 62 ans lorsqu'il entra en possession du royaume de Chaldée, par la prise de Babylone et la mort de Balthasar. Enfin Cyaxare, père d'Astyage, mourut après 61 ans de règne, en y comprenant les 28 années de la domination des Scythes, ou 33 ans sans les y comprendre.

Astyage succéda à Cyaxare son père. C'est l'Assuérus dont Darius le Mède étoit fils, selon Daniel (1). Son règne fut de 35 ans; mais l'histoire ne nous en apprend point de particularités. Avant qu'il épousât Aryénis, de laquelle il eut Cyaxare, nommé *Darius le Mède*, il avoit eu d'une première femme une fille nommée *Mandane*, et qu'il avoit, du vivant même de Cyaxare son père, donnée en mariage à Cambyse, roi des Perses; et de ce mariage naquit Cyrus un an après la naissance du jeune Cyaxare son oncle. Cyrus passa les premières années de sa vie en Perse, auprès de son père. Lorsqu'il eut atteint l'âge de 12 ans, on l'envoya en Médie vers Astyage son aïeul, auprès duquel il passa cinq années. Ensuite il retourna en Perse auprès de Cambyse son père; et il y demeura jusqu'à l'âge de 40 ans, qu'il en partit à la tête d'une armée pour aller au secours de Cyaxare son oncle qui venoit de succéder à Astyage.

Cyaxare, fils d'Astyage, est celui que l'Écriture nomme *Darius le Mède*, ou *Darius, fils d'Assuérus, de la race des Mèdes*. A peine fut-il monté sur le trône qu'il eut une guerre à soutenir. Ayant appris que le roi de Babylone, qui étoit Nériglissor, armoit puissamment contre lui, et qu'il avoit déjà engagé dans sa querelle plusieurs princes, il dépêcha vers Cambyse pour lui demander du secours. Cyrus fut alors déclaré général de l'armée des Perses; et c'est de là que se comptent les 30 années de règne que quelques anciens lui donnent. Cyrus marcha donc au secours de Cyaxare. La guerre dura vingt-un ans; et Cyrus passa tout ce temps en campagne, poussant ses conquêtes de lieu en lieu, jusqu'à ce qu'il eût achevé de subjuguier tout l'Orient par la prise de Babylone. L'Écriture dit que Darius le Mède, qui n'est autre que Cyaxare, oncle de Cyrus, régna à Babylone, après la prise de cette ville et la mort de Balthasar. En effet Cyrus, tant que son oncle vécut, partagea avec lui l'empire, quoique conquis tout en-

V.  
Règne d'Astyage.  
An. de la pér. Jul.  
419.  
Avant l'ère chr. vulg.  
595.

VI.  
Règne de Cyaxare, fils d'Astyage.  
An. de la pér. Jul.  
414.  
Avant l'ère chr. vulg.  
560.

An. de la pér. Jul.  
416.  
Avant l'ère chr. vulg.  
538.

(1) Dan. ix. 1.

tier par sa valeur } il porta même la condescendance jusqu'à lui déférer le premier rang. Gyaxare étoit dans la soixante-deuxième année de son âge, vingt-deuxième de son règne sur les Mèdes, lorsqu'il commença de régner sur les Chaldéens. Il mourut deux ans après ; et alors Cyrus demeura seul maître de ce grand empire formé de la réunion des Chaldéens, des Mèdes et des Perses.

Ainsi fut éteinte la monarchie des Mèdes qui avoit subsisté pendant 182 ans, depuis le commencement de Déjoces, en l'année 718 avant l'ère vulgaire, jusqu'à la fin de Gyaxare, fils d'Astyage, en l'année 536 ; en sorte que la vingt-deuxième et dernière année de Phraortes se trouve concourir avec la douzième de Saosduchin, roi de Ninive et de Babylone, dont l'armée fut défaite devant Béthulie en la treizième année de son règne, 655 avant l'ère vulgaire. C'est ce que nous avons essayé d'établir dans cette Dissertation ; si nous y avons réussi, par-là nous avons confirmé la vérité de l'histoire de Judith ; mais quand nous n'y aurions pas réussi, cette histoire n'en seroit pas moins certaine parce qu'elle est indépendante de la détermination précise du temps auquel elle est arrivée. Combien de semblables difficultés ne rencontre-t-on pas dans l'histoire profane, sans que l'on puisse rien en conclure contre la certitude des faits où ces difficultés se rencontrent ? Quand il nous seroit impossible de concilier la chronologie des Mèdes et la chronologie des Assyriens pour déterminer l'époque précise de l'histoire de Judith, nous pourrions dire, à l'égard de cette difficulté, ce que M. Prideaux même disoit de celle prise de l'âge de cette sainte veuve, et qui lui paroissoit être la plus grande : « L'impuissance » où nous sommes d'éclaircir cette difficulté, disoit-il (1), » ne doit pourtant pas être une raison pour nous faire rejeter l'histoire tout entière. A peine est-il une histoire » écrite qui, dans le siècle suivant, ne paroisse, par rapport aux temps, aux lieux et autres circonstances, chargée de contradictions apparentes qu'on a bien de la peine » à concilier, quand le souvenir de ces faits vient à s'effacer » de la mémoire des hommes. Combien plus sommes-nous » sujets à nous méprendre, lorsque nous portons les yeux » sur des objets qui sont éloignés de nous de plus de deux

An de la  
pér. Jul.  
4178.  
Avant l'ère  
chr. vulg.  
536.  
VII.  
Conclusion  
de cette Dis-  
sertation.

(1) Prideaux, Histoire des Juifs, Part. I, liv. 1, an. 655 avant Jésus-Christ.

» mille ans , et que nous ne pouvons apercevoir qu'à la foible  
» lueur de quelques restes d'histoire , si obscurs et si peu  
» suivis , que nous sommes réduits à marcher à tâtons , quel-  
» que lumière que nous puissions en tirer. »

---

---

# JUDITH,

## SELON LA VERSION GRECQUE,

TRADUITE EN LATIN PAR LE R. P. HOUBIGANT, PRÊTRE  
DE L'ORATOIRE ;

ET EN FRANÇAIS, AVEC DES NOTES, PAR L'ÉDITEUR DE  
CETTE BIBLE. (*Précéd. édit.*)

---

### CHAPITRE PREMIER.

Arphaxad , roi des Mèdes , fortifie Ecbatane. Nabuchodonosor , roi des Assyriens , lui déclare la guerre , envoie de tous côtés demander du secours , marche contre Arphaxad , le fait périr , et se rend maître d'Ecbatane.

1. EN la douzième année du règne de Nabuchodonosor , " qui régna sur les Assyriens dans la grande ville de Ninive , au temps d'Arphaxad , " qui régnoit sur les Mèdes dans Ecbatane :

2. ( Il avoit bâti autour d'Ecbatane un mur de pierres taillées de trois coudées de largeur , et de six coudées de longueur ; et il avoit donné au mur soixante-dix coudées de hauteur , et cinquante coudées de largeur. "

1. ANNO duodecimo regni . Nabuchodonosor , qui imperavit Assyriis Ninive in urbe magna , in diebus Arphaxad , qui imperabat Medis apud Ecbatanas :

2. ( Ille circumderat Ecbatanas muro ex lapidibus sectis qui lati erant cubitos tres , longique sex cubitos , feceratque muri altitudinem septuaginta cubitorum , latitudinem vero cubitorum quinquaginta :

ψ 1. C'est-à-dire de Saosduchin. Voyez la *Dissertation* précédente.

*Ibid.* C'est-à-dire de Phraortes. Voyez la *Dissertation* précédente.

ψ 2. Déjoces , premier roi des Mèdes , bâtit cette ville , et Phraortes son successeur en fit construire les murs.

3. *Et turresexerant in portis ejus centum cubitorum, atque earum fundamentis latitudinem fecerat sexaginta cubitorum.*

4. *Feceratque in eas portas, quæ assurgent ad altitudinem septuaginta cubitorum, quæque latæ erant cubitos quadraginta, ut per eas exirent exercitus sui magni, et peditum suorum ordines):*

5. *In illis igitur diebus, bellavit rex Nabuchodonosor cum rege Arphaxad in campo magno in finibus Ragau.*

6. *Et convenere ad eum omnes qui montana incolebant, et omnes qui habitabant ad Euphraten, ad Tigrim, ad Hydaspem, et ad campum Arioch, regis Ælymæorum: et congregatæ sunt ad prælium permultæ gentes de filiis Gelod.*

7. *Miserat autem Nabuchodonosor rex Assyriorum, ad omnes qui Persidem habitabant, et ad omnes qui habitabant ad occiden-*

3. Il avoit aussi élevé à ses portes, des tours qui avoient cent coudées de haut, et soixante coudées de largeur dans leurs fondemens. "

4. Il avoit aussi fait des portes qui s'élevoient à la hauteur de soixantedix coudées, et qui avoient quarante coudées de largeur, pour faciliter la sortie de ses forces puissantes, et pour y ranger ses bataillons):

5. En ce temps-là donc, le roi Nabuchodonosor fit la guerre au roi Arphaxad dans la grande plaine, c'est-à-dire, " sur les confins de Ragau.

6. Alors tous ceux qui habitoient les montagnes, tous ceux qui demeuroient près de l'Euphrate, près du Tigre, près de l'Hydaspe, et dans les plaines d'Erioch, " roi des Elyméens, s'assemblèrent auprès de lui; et un grand nombre de nations des enfans de Gélod " se réunirent en corps d'armée.

7. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, avoit aussi envoyé vers tous ceux qui habitoient la Perse, vers tous ceux qui demeuroient dans les régions occidentales, vers ceux qui occupoient la Cilicie et Damas, le

ψ 3. On lit dans le grec, à la lettre *fundavit latitudinem ejus*, αὐτῆς, pour αὐτῶν, *earum*.

ψ 5. C'est le sens du grec où on lit ces mots, *hoc est*.

ψ 6. On lit dans le grec de l'édition romaine, *Eirioch*; dans la Vulgate, *Erioch*; dans l'édition de Complute, *Arioch*. On lit dans le grec, *πιδίω*, *campo*, pour *πιδίον*, *ad campum*, et *ὁ βασιλεὺς, rex*, pour *τοῦ βασιλέως*, *regis*.

*Ibid.* On lit dans le grec de l'édition romaine, *χελούλ*, en latin *Cheloul*; dans l'édition de Complute, *Γελῶδ*, *Gelod*, que le P. Houbigant préfère, parce que l'on connoît près de la mer Caspienne une ville nommée *Gelda*.

Liban et l'Antiliban, et vers tous ceux qui étoient situés en face des régions maritimes ; "

8. Vers ceux qui étoient répandus dans les montagnes " du Carmel et de Galaad, dans la haute Galilée, et dans la grande plaine d'Esdrélon ;

9. Et vers tous ceux qui étoient dans Samarie " et dans ses villes ; au delà du Jourdain, jusqu'à Jérusalem ; dans Bétane, Chellus " et Cadès ; vers le fleuve d'Égypte, Taphnès, Ramessès, et toute la terre de Gésem ; "

10. Jusqu'au-dessus " de Tanis et de Memphis, et vers tous ceux qui habitent l'Égypte jusqu'aux confins de l'Éthiopie.

11. Tous ceux qui habitoient toutes ces " régions méprisèrent la demande " de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, et ne vinrent point s'unir à lui pour cette guerre ; parce qu'ils ne le craignoient point, et qu'il étoit devant eux comme un homme égal " à eux ; et ils renvoyèrent ses députés sans leur avoir rien

*tem, ad eos qui Cili-  
ciam et Damascum, et  
Libanum, et Antili-  
banum, et ad omnes  
qui habitabant contra  
maritimas oras :*

8. *Et ad eas gentes  
quæ erant in Carme-  
lo, in Galaad, et in  
superiore Galilæa, et  
in campo magno Es-  
drélon :*

9. *Et ad omnes qui  
erant in Samaritide ac  
urbibus ejus, et ultra  
Jordanem ad Jerusa-  
lem, et in Batane, et  
Chellos, et Cades, et  
ad fluvium Ægypti,  
ad Taphnes, ad Ra-  
messen, et ad omnem  
terram Gesem :*

10. *Usque trans Ta-  
nim et Memphim, et ad  
omnes qui Ægyptum  
habitabant, usque ad  
fines Æthiopiæ.*

11. *Universi autem  
qui habitabant omnem  
terram, contempserunt  
mandatum Nabucho-  
donosor regis Assyrio-  
rum, neque eum ad  
bellum convenerunt,  
quippe eum non metue-  
bant, nec eum magis*

ψ 7. C'est l'expression du grec, *ante faciem regionis maritimæ*, c'est-à-dire près des bords de la mer.

ψ 8. On lit dans le grec, *in gentibus, ἰδιῶσι*, peut-être pour ὄπισθι, *montibus*.

ψ 9. C'est l'expression du grec, *in Samaria*.

*Ibid.* Le grec les nomme ainsi, *Betans et Chellus*.

*Ibid.* C'est vraisemblablement la terre de Gessen.

ψ 10. C'est l'expression du grec, *supra*.

ψ 11. Le mot *ταύτην, hanc*, qui manque ici se trouve dans le ψ suivant.

*Ibid.* Le grec ne dit pas *mandatum*, mais *verbum*.

*Ibid.* C'est l'expression du grec, *homo æqualis, ἴσος*. Le P. Houbigant préfère la leçon du manuscrit alexandrin et de l'édition de Complute, *εἷς, unus*, pris au sens de *privatus*.

*curabant, quamprivatum hominem, et ejus legatos, re infecta, cum dedecore à se dimiserunt.*

12. *Tum Nabuchodonosor cunctæ terræ vehementer iratus est, et jusjurandum fecit per thronum et regnum suum, se ulturum omnes fines Ciliciæ et Damascenæ et Syriæ, et se gladio interfecturum omnes habitatores terræ Moab, et filios Ammon, et omnem Judæam, et cunctos Ægyptios, usque ad oras utriusque maris.*

13. *Et struxit aciem contra Arphaxad regem, anno decimo septimo, atque eum in pugna superavit: fudit omnem exercitum Arphaxad, omnemque ejus equitatum, et omnes currus.*

14. *Et potitus est urbium ejus, pervenitque ad Ecbatanas, et turribus ejus expugnatis, plateas ejus depulatus est, atque ejus ornatus convertit in ejus opprobrium.*

accordé, et même sans leur avoir fait aucun honneur.

12. Alors Nabuchodonosor entra dans une grande colère contre toutes ces " régions, et jura par son trône et par son empire, qu'il feroit éclater sa vengeance " sur toutes les terres de la Cilicie, de Damas et de la Syrie, qu'il extermineroit par son épée tous les habitans du pays de Moab, les enfans d'Ammon, toute la Judée et tous ceux qui étoient répandus dans l'Égypte jusqu'au bord des deux mers. "

13. Il marcha avec son armée contre le roi Arphaxad, en la dix-septième " année de son règne, et il eut l'avantage sur lui dans le combat; il renversa toute l'armée d'Arphaxad, toute sa cavalerie et tous ses chariots.

14. Il se rendit maître de ses villes, et parvint jusqu'à Ecbatane; prit ses tours, ravagea ses places, et changea toute sa beauté en ignominie.

¶ 12. On trouve ici le mot ταύτην, *hano*, qui manque dans le ¶ précédent.

*Ibid.* On lit dans le grec, εἰ μὴν ἐχθίσθησιν, *si quidam uloisoi*, pour εἰ μὴ ἐχθίσθη, *si non uloisceretur*, hébraïsme pour *ulturum se*.

*Ibid.* C'est-à-dire de la mer Rouge et de la Méditerranée.

¶ 13. Selon la Vulgate, ce fut en la douzième; comme il a été dit au commencement; et il seroit difficile d'accorder la dix-septième de Saosduchin avec la dernière de Phraortes; au lieu que la dernière de Phraortes s'accorde bien avec la douzième de Saosduchin, ce qui donne lieu de présumer qu'il y a ici faute de copiste, et que la leçon de la Vulgate est préférable. Voyez la *Dissertation* précédente.

15. Il prit Arphaxad dans les montagnes de Ragau, le perça de ses flèches, et l'extermina en ce jour-là. "

16. Ensuite il revint à Ninive " avec tous ceux qui l'avoient accompagné dans cette guerre, et qui formoient une multitude prodigieuse de guerriers; et ils se livrèrent là au repos et aux festins, lui et son armée, pendant cent vingt jours.

15. *Et cepit Arphaxad in montibus Ragau, confoditque eum jaculis suis, potentiamque ejus destruxit usque ad hodiernum diem.*

16. *Deinde rediit Niniven, cum iis qui se ad eum adjunxerant, multitudine infinita virorum bellatorum, et fuit ibi deliciis indulgens et convivis cum omni suo exercitu per dies centum viginti.*

ψ 15. On lit dans le grec, *usque ad diem illam*, vraisemblablement pour *in die illa*; ἕως, *usque* pour εἰς, *in*. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la *Dissertation* précédente et dans la *préface*.

ψ 16. L'expression εἰς Νινευην, *in Niniven*, qui manque dans le grec de l'édition romaine, se trouve dans le manuscrit alexandrin.

## CHAPITRE II.

Nabuchodonosor entreprend de se venger des peuples occidentaux qui lui ont refusé des secours. Il envoie contre eux Holopherne qui porte partout la terreur, et s'avance jusqu'à Damas.

1. EN la dix-huitième année, " le vingt-deuxième jour du premier mois, il se tint un conseil " dans le palais de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, pour tirer vengeance de toutes ces régions contre lesquelles Nabuchodonosor avoit formé ce dessein.

1. *ANNO autem decimo octavo, die mensis primi vigesima secunda, factus est sermo in domo Nabuchodonosor, regis Assyriorum, de ulciscendis omnibus terris, sicut statuerat.*

ψ 1. Ou selon la Vulgate, en la treizième. C'est une suite de ce que dans le chapitre précédent la douzième est devenue la dix-septième. La leçon de la Vulgate paroît mieux s'accorder avec la chronologie de ces anciens temps.

*Ibid.* La suite prouve que c'est le sens de cette expression *factus est sermo*, ou comme l'exprime la Vulgate, *factum est verbum*.

2. *Convocavitque omnes servos suos et omnes magnates, et communicavit cum eis consilii sui arcanum, renarravitque ore suo cunctam terræ improbitatem.*

3. *Illi censuerunt perdendos esse eos omnes qui verbis oris ejus non obtemperarant.*

4. *Deinde Nabuchodonosor rex Assyrriorum, cum suum consilium absolvisset, vocavit Holopherne, exercitus sui summum ducem, qui erat post ipsum secundus, et dixit ei :*

5. *Hæc dicit rex magnus, dominus universæ terræ : Tu, cum primum e conspectu meo discesseris, assumes tecum homines fortes et audaces, peditum centum viginti millia, et equitum turmas duodecim millium.*

6. *Et exhibis contra universam terram occidentalem, quoniam verbis oris mei non paruerunt.*

2. Il convoqua tous ses officiers et tous ses grands ; il leur communiqua le secret de son dessein, et exposa de sa propre bouche tout le mauvais procédé de ces peuples.

3. Ils jugèrent qu'il falloit exterminer tous ceux qui n'avoient pas voulu se rendre à sa demande.

4. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, ayant donc terminé son conseil, appela Holopherne, " le chef des généraux de ses troupes, qui tenoit le second rang après lui, et lui dit :

5. Voici ce que dit le grand roi, le maître de toute la terre : Vous allez sortir de devant moi, " et vous prendrez avec vous des hommes qui se confient en leur force, cent vingt mille hommes de pied, et un grand nombre de chevaux avec douze mille " cavaliers.

6. Vous marcherez contre les régions de l'Occident, parce qu'elles n'ont point déferé aux paroles de ma bouche.

¶ 4. La Vulgate le nomme *Holoferne* pour *Holopherne*. Ce n'est qu'une simple variété d'écriture, qui ne change rien au nom. Les Grecs et les Hébreux n'expriment notre *f* que par la lettre aspirée *phé*, *פ*, en hébreu, *phi*, *φ*, en grec.

¶ 5. C'est l'expression du grec : *Ecoe tu egredieris e conspectu meo, et assumes*, etc. Je n'insisterai plus sur ces petites différences trop fréquentes. J'avertis une fois pour toutes que je traduis sur le grec.

*Ibid.* On lit dans le grec de l'édition romaine, *μυριάδων*, *myriadum*, au lieu de *χιλιάδων*, *millium*, qu'on lit dans le manuscrit alexandrin. Ce seroit douze fois dix mille au lieu de douze mille. Au ¶ 15, l'édition romaine même n'en met que douze mille.

7. Et vous les avertirez de préparer la terre et l'eau ; parce que je vais marcher contre eux dans ma colère ; je couvrirai des pieds de mon armée toute la face de la terre, et je les livrerai en proie à mes troupes.

8. Leurs blessés rempliront leurs vallées et leurs torrens ; et le fleuve étendant ses eaux sera rempli de leurs cadavres.

9. J'emmènerai leurs captifs , et je les disperserai jusqu'aux extrémités de toute la terre.

10. Vous donc partez , et allez devant moi occuper tous les confins ; et lorsqu'ils se seront rendus à vous, vous me les réserverez pour le jour où je viendrai leur reprocher leur conduite.

11. Votre œil n'aura point de compassion pour ceux qui vous résisteront ; vous les livrerez au carnage et au pillage dans toutes les régions que je vous abandonne ; "

12. Car je jure par ma vie , et par la puissance de mon empire , que ce que j'ai dit , je l'exécuterai de ma main.

13. Ne négligez aucun des ordres de votre maître ; mais exécutez avec soin tout ce que je vous ai ordonné , et ne tardez pas à le faire.

14. Holopherne sortit donc de devant son maître , et appela tous les

7. *Et mandabis eis ut præparent terram , et aquam : ego enim profecturus sum contra eos iratus , et faciem terræ operturus sum pedibus exercitus mei , atque eos illi ad prædam traditurus.*

8. *Qui ex vulneribus cadent , implebunt ipsorum valles et torrentes , fluvii cadaveribus opleti redundabunt.*

9. *Et abigam captivos eorum ad ultimos terræ fines.*

10. *Tu vero proficiscere , et ante occupa mihi eorum limites universos : cum tradiderint se tibi , tu eos mihi servabis , donec venerit dies , cum in eos animadvertetur.*

11. *Si qui rebelles erunt , cave eis parcas : dabis eos ad cædem et ad direptionem in omni regione quam domueris.*

12. *Nam vivo ego cum hac regni mei potentia , ego , quæ locutus sum , manu mea complebo.*

13. *Noli quidquam omittere de mandatis domini tui , sed hæc sedulo perfice , nec cuncteris exsequi quæ tibi mandantur.*

14. *Egressus est Holophernes e conspectu*

\* 11. Le grec à la lettre dit , *in omni terra tua.*

*domini sui, vocavitque omnes dynastas, et duces ac præfectos exercitus Assyriorum.*

15. *Et milites ad pugnam delectos recensuit, ut imperaverat sibi dominus suus, ad centum viginti millia, et equites sagittarios duodecim millia.*

16. *Et ordinavit eos, ut homines exercitus ordinari solent.*

17. *Cepitque ad sarcinas numerum prope infinitum camelorum, asinorum, mulorum, ovesque et boves, et capras ad comæatum innumerabiles :*

18. *Et rem frumentariam magno numero in singulos viros, et ex domo regia magnam vim auri et argenti.*

19. *Et ingressus est iter ipse et omnis exercitus suus, ut regem Nabuchodonosor antegrederetur, et ut omnes Occidentis regiones operiret curribus suis, et equitibus, et peditibus delectis.*

20. *Simul ibat cum eo promiscuum vulgus, veluti locustæ, aut ut pulvis terre : nam tam multi erant, ut numerari non possent.*

21. *Ivit autem ad Ninive, itinere trium dierum, contra cam-*

puissans, les généraux et les officiers de l'armée des Assyriens.

15. Il rassembla les hommes choisis pour les bataillons, au nombre de cent vingt mille, et les cavaliers armés de flèches au nombre de douze mille, selon l'ordre qu'il avoit reçu de son maître.

16. Il les rangea comme on range communément une armée.

17. Il prit pour leur bagage une multitude très-nombreuse de chameaux, d'ânes et de mulets; et pour leurs provisions des brebis, des bœufs et des chèvres sans nombre;

18. Et pour l'aliment de chaque homme une grande quantité de blé, avec une très-grande somme d'or et d'argent, qu'il emporta du palais du roi.

19. Il se mit en chemin, lui et toute son armée, pour marcher devant Nabuchodonosor, et pour couvrir de ses chariots, de ses chevaux et de ses troupes d'élite, toute la face de la terre vers l'Occident.

20. Une multitude de peuple comparable par le nombre à des nuées de sauterelles, et au sable de la terre, les suivoit; on ne pouvoit les compter, tant ils étoient nombreux.

21. Il partit de Ninive, et fit trois journées de chemin, vers la plaine de Bectileth; ensuite il fit

† 20. Il faudroit peut-être lire, de la mer, c'est le même sens.

† 21. On lit dans le grec de l'édition romaine, ἀπὸ θοῦν, *abiorunt*; dans le manuscrit alexandrin ἐξ ἰθιῦν, *exiit*. Les verbes suivans sont au singulier.

marcher son armée depuis Bectileth jusque près la montagne qui est à la gauche de la haute Cilicie.

22. Après cela ayant pris toute son armée, tant les hommes de pied, que ses chevaux et ses chariots, il partit de là, et s'avança vers les montagnes.

23. Il tailla en pièces les Phydians et les Lydiens, " il porta la désolation " chez tous les enfans de Tharsis, " et chez les enfans d'Ismaël qui étoient en face du désert au midi de la région des Chelléens. "

24. Et ayant repassé l'Euphrate, il vint en Mésopotamie, et renversa toutes les villes les plus élevées depuis le torrent d'Arbona jusqu'à la mer. "

25. Il occupa les confins " de la Cilicie; il tailla en pièces tous ceux qui lui résistèrent, vint aux confins de Japheth, et s'avança vers le midi en face de l'Arabie.

26. Il fit tout le tour des enfans

*pup Bectileth, et castra movit a Bectileth, ad montem qui est ad sinistram Ciliciæ superioris.*

22. *Deinde assumpto universo exercitu, pedibus, equitibus et curribus suis, abiit inde ad montana.*

23. *Et contrivit Phydios et Lydios, depulatusque est omnes filios Tharsys (et filios Ismael qui erant contra desertum, ad meridiem regionis Chellæorum).*

24. *Et trajecto Euphrate, venit in Mesopotomiam, subvertitque omnes civitates excelsas, quæ erant ad torrentem Arbonam, et usque ad mare.*

25. *(Et occupavit montana Ciliciæ), delevitque omnes qui sibi resistebant, venitque ad fines Japheth, ad austrum contra Arabiam.*

26. *Circumivitque*

ψ 23. Peut-être les peuples de la Pisidie et de la Lydie dans l'Asie mineure.

*Ibid.* On lit dans le grec de l'édition romaine *ἐκρονόμησαν*, *vastaverunt*; dans le manuscrit alexandrin *ἐκρονόμησεν*, *vastavit*. Les autres verbes sont au singulier.

*Ibid.* On lit dans le grec *Ῥασσός*, *Rhassis*, dans la Vulgate, *Tharsis*.

*Ibid.* Le P. Houbigant avertit qu'il met cela entre deux parenthèses, comme étant transposé par les copistes, parce qu'il s'agit ici de l'Arabie dont il ne sera parlé qu'au ψ 25.

ψ 24. Vraisemblablement depuis le fleuve Chaboras jusqu'au golfe Persique.

ψ 25. C'est l'expression du grec, *ὄρια*, *fines*; la version du P. Houbigant suppose qu'il faudroit lire *ὄρια*, *montes*. Le P. Houbigant n'en parle pas dans sa note où il avertit seulement qu'il met encore cela entre deux parenthèses, parce que cela lui paroît encore transposé, comme convenant beaucoup mieux à la fin du ψ 22.

*omnes filios Madian, et succendit igne tentoria eorum, et tuguria devastavit.*

27. *Invasitque in campos Damascenos, tempore messis triticorum; incenditque omnes eorum agros, ovilia et bovia exinanivit: diripuit urbes eorum, camposque eorum depastus est, et omnes juvenes eorum ferro trucidavit.*

28. *Incidit autem timor et tremor in omnes qui maritima incolebant, in Sidonios et Tyrios, in habitatores Sur et Ochina, et in omnes qui Jemnaan habitabant. Illi etiam qui habitabant in Azot et in Ascalon, eum valde timuerunt.*

de Madian, brûla leurs tentes, et ravagea leurs retraites.

27. Il descendit dans la plaine de Damas, au temps de la moisson du froment, " et brûla tous leurs champs; il livra à une entière extinction tous leurs troupeaux de gros et menu bétail; il pillà leurs villes, ravagea leurs campagnes, et fit passer tous leurs jeunes gens au fil de l'épée.

28. La crainte et le tremblement saisirent tous ceux qui habitoient les régions maritimes, ceux qui étoient dans Sidon et dans Tyr, les habitans de Sur et d'Ocina " et tous ceux qui habitoient Jemnaan; et ceux qui habitoient Azot et Ascalon le craignoient extrêmement.

¶ 27. D. Calmet observe que depuis l'ordre donné le 22 du premier mois jusqu'au temps de la moisson du froment, il ne peut y avoir que six ou sept semaines; et qu'il est presque incroyable qu'Holopherne ait parcouru tant de pays en si peu de temps; il en conclut que peut-être Holopherne fit une partie de ses expéditions par ses lieutenans à la tête de quelques détachemens de son armée. Le P. Houbigant aime mieux croire qu'Holopherne y employa un ou deux ans et deux mois. Mais plus nous reculons le siège de Béthulie, plus nous augmenterons les difficultés de la chronologie.

¶ 28. On lit dans le grec Ο'χινα, qui s'exprime en latin par *Ocina*. Le P. Houbigant soupçonne que *Sur* est le lieu ainsi nommé à l'extrémité opposé à Tyr du côté de l'Égypte; qu'*Ocina* est *Acco* ou *Ace*, qui fut nommée *Ptolémaïde*, et que *Jemnaan* est *Jamnia* près *Acco*. On peut remarquer que dans les caractères hébreux ou chaldéens, il a été facile de confondre עכו, *Acco*, avec עין, *Aein* ou *Ocin*, d'où *Ocina*.

### CHAPITRE III.

Les villes maritimes se soumettent. Holopheras ravage tout , et veut que Nabuchodonosor seul soit adoré. Il vient camper dans les terres d'Israël.

1. Ils envoyèrent vers lui des députés avec des paroles de paix , en disant :

2. Nous sommes les serviteurs du grand roi Nabuchodonosor ; nous voici devant vous ; traitez - nous comme il vous semblera bon.

3. Nos habitations et nos champs couverts de blé , nos troupeaux de gros et menu bétail , toutes nos cabanes et nos tentes sont devant vous ; faites-en ce qu'il vous plaira.

4. Nos villes sont à vous , " et leurs habitans sont vos serviteurs ; venez et disposez d'elles comme il vous semblera bon.

5. Ces hommes vinrent à Holopherne , et lui parlèrent en ces mêmes termes.

6. Il descendit avec son armée vers les régions maritimes ; il mit des garnisons dans leurs villes les plus hautes , et il tira d'elles des hommes choisis pour les joindre à ses troupes.

7. Ces peuples et tous ceux des environs le reçurent avec des cou-

1. *Et miserunt ad eum legatos , qui de pace agerent , atque hæc loquerentur :*

2. *Ecce nos , servi Nabuchodonosor regis magni , coram te adsumus : utere nobis quomodo tibi placebit.*

3. *En nostræ habitations et omnes agri triticorum , greges ovium et boum , et omnia stabula tenteriorum nostrorum , coram te sunt : utere ut tibi videbitur.*

4. *En urbes nostræ et earum habitatores servi tui sunt : veni , et sic age cum eis , ut tibi placebit.*

5. *Advenere homines ad Holophernem , cui omnia hæc verba detulerunt.*

6. *Ille cum suo exercitu descendit ad oram maritimam et urbes excelsas præsidis firmavit , cepitque ex eis ad auxilium lectos homines.*

7. *Eum illi et omnes vicinæ regiones exce-*

† 4. Le grec n'exprime pas *tibi sunt* , mais le sens l'exige , ou du moins le sous-entend.

*perunt cum coronis , cum choris et cum tympanis.*

ronnes , des danses et des tambours.

8. *Ille autem omnes fines eorum vastavit , et lucos eorum succidit : nam constituerat dele-re omnes terræ deos , ut solum Nabuchodonosor colerent omnes gentes , et ut omnes linguæ ac omnes tribus eum deum unum nominarent.*

8. Mais il ravagea toute l'étendue de leur pays et abattit tous leurs bois sacrés ; car il avoit résolu d'exterminer tous les dieux de la terre , afin que toutes les nations adorassent le seul Nabuchodonosor , et que toutes les langues et toutes les tribus l'invocassent comme leur dieu."

9. *Deinde progressus est ante Esdreton , prope Dothaim , quæ est contra magnam seriem Judææ montium.*

9. Ensuite il vint devant Esdreton près de Dotée " qui est vis-à-vis de la grande chaîne de montagnes de la Judée. "

10. *Et castra posuit inter Gebai et Scythopolim , ibique egit mensem totum ut exercitus sui omnia impedimenta colligeret.*

10. Il campa entre Gébai et Scythopolis ; ils demeura là un mois entier pour rassembler tous ses bagages.

¶ 8. C'est le sens du grec *invocarent eum in deum*. On n'y trouve point *unum* , si ce n'est que l'on prenne *εις* , *in* , pour *εις* , *unus* ; mais alors il faudroit lire *εις* , *unum* , ou *εις* *εις* , *in unum*.

¶ 9. On lit dans le grec *Δοθαίας* , qui s'exprime en latin par *Dotææ* ou *Dotæam*. On croit qu'*Esdreton* est *Jesraël*.

*Ibid.* Le P. Houbigant suppose que c'est la chaîne de montagnes qui étoit au nord de la Judée , du côté de Damas , en comprenant sous le nom de Judée toute la terre d'Israël. Dom Calmet présume avec plus de vraisemblance que c'est celle qui sépare le royaume de Juda d'avec le royaume d'Israël. Le grec dit à la lettre *de la scie*. C'est qu'une chaîne de montagnes représente une scie ; en sorte que les Grecs appellent *scie* ce que nous appelons chaîne.

CHAPITRE IV.

Ceux qui étoient dans la Judée craignent pour Jérusalem et pour le temple. Le grand-prêtre Joakim donne les ordres nécessaires pour fermer les passages. Tous les enfans d'Israël crient vers le Seigneur , et s'humilient devant lui.

1. *AUDIERUNT autem filii Israel qui in Judæa*

1. LES enfans d'Israël qui habitoient dans la Judée , apprirent tout

ce qu'Holopherne , chef de l'armée de Nabuchodonosor , roi des Assyriens , avoit fait aux nations , et comment il avoit pillé et ruiné leurs temples.

2. Ils furent saisis d'un trouble extrême à son approche , et craignoient pour Jérusalem et pour le temple du Seigneur leur Dieu ; "

3. Car ils étoient revenus depuis peu de captivité ; et tout le peuple de la Judée étoit nouvellement rassemblé ; les vases , l'autel et le temple venoient d'être purifiés de leur profanation. "

4. Ils envoyèrent donc dans tout le territoire de Samarie , de Conas , de Béthoron , de Belmen , de Jéricho , de Choba , d'Esora , et dans la vallée de Salem. "

5. Ils occupèrent tous les sommets des montagnes les plus élevées , environnèrent de murs les bourgades qui s'y trouvoient , et y déposèrent la provision de blé avec les autres provisions de guerre ; car

*habitabant , quanta mala gentibus fecisset Holophernes dux exercitus Nabuchodonosor regis Assyriorum , atque ut earum templa expilasset et exinanivisset.*

2. *Et magno ejus timore correpti sunt , urbique Jerusalem et templo Domini Deisui valde timuerunt.*

3. *Nuper enim ex captivitate redierant , et nuper omnis populus Judææ fuerat congregatus , vasaque et altare et templum , quæ contaminata fuerant , purgata.*

4. *Et miserunt in omnia montana Samariæ , et in Chonas , et in Bethoron , et in Belmen , et in Jericho , et in Choba , et in Asora , et in vallem Salem.*

5. *Et omnia montium excelsorum cacumina occupaverunt , et vicos qui in eis erant munierunt , et frumenta condiderunt ad belli*

ψ 2. On lit dans le grec : *Et timuerunt..... Et propter Jerusalem ,..... conturbati sunt*, peut-être au lieu de *Et conturbati sunt..... et propter Jerusalem..... timuerunt.*

ψ 3. Le R. P. Houbigant observe très-bien que la captivité dont il s'agit ici ne peut être celle des Juifs à Babylône , puisqu'alors le temple fut détruit ; au lieu qu'ici il subsiste , et n'a eu besoin que d'être purifié ; ce qui a visiblement rapport au temps de Manassé.

ψ 4. Le grec porte bien *in omnem terminum* , ὅριον ; la version du P. Houbigant suppose ὁρειον , *montanam regionem*. Cependant sa note sur ce ψ n'en avertit point. On a déjà vu pareille équivoque au chap. II. ψ 25. De même le grec ne dit point *Chonas* mais *Conas* , par un simple *cappa* ; ni *Asora* , mais *Aisora* qui s'exprime en latin par *Æsora* et en français par *Esora*. Au reste il est vraisemblable que dans le texte original c'étoit *Asora* ; mais *Conas* et *Chonas* sont entièrement inconnus. Il y a lieu de présumer que ces noms ont été altérés par les copistes.

*apparatum, quoniam segetes agrorum nuper demessæ fuerant.*

6. *Scriptis autem Joakim, summus sacerdos, qui in diebus illis erat in Jerusalem, habitatoribus Bethulie et Bethomesthaïm quæ urbs est contra Esdrelon, ex adverso planitie, prope Dothaim :*

7. *Mandans ut occuparentur ascensus montium, per quos aditus erat in Judæam, et in quibus facile erat prohibere intrantes : quoniam aditus erant angusti, ut non plures*

les campagnes avoient été depuis peu moissonnées. "

6. Joakim, " grand-prêtre, qui étoit en ces jours-là à Jérusalem, écrivit aux habitans de Béthulie " et de Bétomesthaïm, qui est vis-à-vis d'Esdrelon, en face de la plaine qui est près de Dothaïm,

7. Leur mandant d'occuper les hauteurs des montagnes ; car c'étoit par-là qu'on entroit en Judée ; et il étoit facile de les empêcher de s'avancer, parce que l'accès en est si étroit qu'il ne peut y passer plus de deux hommes. "

¶ 5. On lit dans le grec, *deposuerunt in rem frumentariam, in comectum belli*. Voilà deux *in*, *εις*, qui paroissent ici peu convenir. D'ailleurs au chap. II. ¶ 17 et 18. on a vu que *επισιτισμός*, *res frumentaria*, est entièrement distingué de *παρασιση*, *comectus*, qui là s'entend de la provision de bétail. Il y a donc lieu de présumer qu'au lieu de ces deux propositions *εις...εις*, *in... in*, il faudroit lire le simple article *τον... και τον* : *Deposuerunt rem frumentariam et comectum belli*.

¶ 6. La Vulgate le nomme ici *Eliachim* et au chap. xv. *Joaçim*. C'est au fond le même nom. Car *El* et *Jo* sont deux noms de Dieu ; et le *Joaçim* des Hébreux et des Grecs produit en latin *Joaçim*.

*Ibid.* Béthulie est nommée dans le grec, Βετυλούα, *Betuloua*. On a pu aisément confondre en hébreu, ביתליה, *Bethulia*, avec ביתלרה, *Bethuloua*, d'où sera venu en grec *Betuloua*. Le P. Houbigant préfère la leçon de la Vulgate, *Bethulia*. On ignore la position de cette ville. La plupart des interprètes ont pensé que, selon tout ce qui en est dit dans ce livre, elle devoit être dans la Galilée et dans la tribu de Zabulon, en sorte que ce pourroit être celle qui est nommée dans Josué, xix. 15. *Bethléhem*. D. Calmet a prétendu que ce pouvoit être celle qui est nommée dans Josué, xix. 4. *Béthul*, et au 1<sup>er</sup> livre des Paralip. iv. 50. *Bathuel*, dans la tribu de Siméon, Judith étant de cette tribu. Mais le P. Houbigant montre très-bien que le récit de ce livre ne permet pas de croire qu'Holopherne eût pénétré jusque dans la tribu de Siméon ; d'où il conclut que Béthulie devoit être dans la tribu de Zabulon, comme on le pense communément. On peut remarquer qu'en hébreu il a été facile de confondre ביתלרה, *Bethléhem*, avec ביתליה, *Bethulia*, et ביתלרה, *Bethuloua*. Voyez au chap. vii. ¶ 5.

¶ 6 et 7. De ce que le grand-prêtre Joakim donne cet ordre, le P. Houbigant en conclut que le roi Manassé n'étoit pas encore revenu de sa captivité, mais on peut se rappeler ce que nous avons répondu sur cela dans la précédente *Dissertation*. Le grand-prêtre qui avoit gouverné pendant la captivité de Manassé, continuoit de prendre part aux soins du gouvernement depuis le retour même du roi.

8. Les enfans d'Israël firent ce qui leur avoit été ordonné par Joakim, grand - prêtre, et par le sénat de tout le peuple d'Israël, qui résidoient dans Jérusalem.

9. Tous les hommes d'Israël poussèrent vers Dieu de grands cris, et humilièrent profondément leurs ames.

10. Eux et leurs femmes, leurs enfans, leurs bestiaux, et tous les étrangers qui étoient parmi eux, tant mercenaires qu'esclaves achetés, mirent des sacs sur leurs reins.

11. Tous les hommes d'Israël, avec leurs femmes et leurs enfans, et tous ceux qui habitoient dans Jérusalem, se prosternèrent la face tournée vers le temple, jetèrent de la cendre sur leurs têtes, étendirent leurs sacs devant le Seigneur, et couvrirent d'un sac l'autel même.

12. Ils crièrent vers le Dieu d'Israël, en le suppliant avec instance et d'une commune voix, de ne point livrer leurs enfans à la dispersion, leurs femmes à l'esclavage, les villes de leur héritage à l'extinction, leurs lieux saints à la profanation, aux outrages et à la risée des nations.

13. Le Seigneur écouta leur voix, et regarda leur affliction; le peuple jeûna pendant plusieurs jours dans

homines simul, quam duo, transire possent.

8. *Fecerunt filii Israel ut sibi mandaverat Joakim, summus sacerdos, et senatus omnis populi Israel, qui in Jerusalem sedem habebat.*

9. *Et clamorem toto pectore miserunt homines Israel ad Deum, et animas suas cum magna sollicitudine afflixerunt.*

10. *Tam illi quam ipsorum mulieres et parvuli, et pecora eorum, omnes etiam advenæ et mercenarii et pecunia empti saccis operuere lumbos suos.*

11. *Omnis autem vir Israel et mulier, et pueri, et quicumque Jerusalem habitabant, prostraverunt se ante templum, et cinere consperserunt capita sua, et saccos suos coram Domino exanderunt, ipsumque altare sacco vestierunt.*

12. *Et Deum Israel unanimiter et magno clamore obtestabantur, ne filii sui parvuli raperentur, ne uxores prædæ essent, ne urbes quas possidebant, delerentur, ne sancta contaminarentur, aut essent opprobrio et ludibrio apud gentes.*

13. *Et exaudivit Dominus vocem eorum, et afflictionem eorum*

*respexit : jejunavit autem populus multos dies in cuncta Judæa et in Jerusalem coram sanctuario Domini Dominatoris.*

14. *Joakim autem, summus sacerdos, omnesque qui ei coram Domino aderant, sacerdotes, et qui Domino ministrabant, humeris accincti saccos, offerebant jure holocaustum, et orationes, et dona populi voluntaria.*

15. *Infulæ eorum cinere conspersæ erant, et clamabant ad Dominum totis viribus, ut benigne aspiceret universam domum Israel.*

toute la Judée et dans Jérusalem, en présence du sanctuaire du Seigneur qui est le souverain Maître.

14. Joakim, grand-prêtre, et tous les prêtres qui étoient avec lui devant le Seigneur, et tous ceux qui exerçoient leur ministère devant le Seigneur, avoient leurs reins ceints de sacs, en offrant l'holocauste perpétuel, ainsi que les prières et les dons volontaires du peuple.

15. Ils avoient de la cendre sur leurs bonnets, et ils crioient de toute leur force vers le Seigneur, en le suppliant de regarder avec bonté toute la maison d'Israël.

## CHAPITRE V.

Holopherne averti que les enfans d'Israël vont lui résister, veut savoir qui ils sont. Achior les lui fait connoître, et lui déclare que s'ils n'ont point offensé leur Dieu, ils seront invincibles. Ce discours irrite son armée.

1. *NUNTIATUM fuit Holopherni, duci exercitus Assyriorum, filios Israel parare se ad bellum, et præclusisse aditus montanos, et muro sepsisse omnia cacumina montium excelsorum, et impedivisse itinera camporum.*

2. *Ille vehementer iratus, vocavit omnes principes Moab et du-*

1. ON avertit Holopherne, chef de l'armée des Assyriens, que les enfans d'Israël se préparoient au combat; qu'ils avoient fermé les passages des montagnes; entouré de murs les sommets des plus hautes, et qu'ils avoient embarrassé les chemins dans les campagnes.

2. Holopherne étant entré dans une grande colère fit venir tous les chefs des Moabites, tous les principaux offi-

ciers des Ammonites et tous les satrapes des régions maritimes.

3. Il leur dit : Enfans de Chanaan , apprenez-moi quel est ce peuple qui est répandu dans les montagnes , quelles sont les villes qu'ils habitent , quel est le nombre de leurs armées , en quoi consiste leur puissance et leur force , quel est le roi qui s'est mis à leur tête , et qui commande leur armée ;

4. Et pourquoi ils sont demeurés tranquilles sans vouloir venir au-devant de moi comme l'ont fait tous ceux qui habitent l'Occident.

5. Achior, qui étoit le chef de tous les enfans d'Ammon , lui dit : Que mon Seigneur écoute ce que son serviteur va lui dire. Je vous déclarerai la vérité touchant ce peuple qui habite près de vous , ayant sa demeure dans ces montagnes ; " et le mensonge ne sortira point de la bouche de votre serviteur.

6. Ce peuple est composé de gens qui descendent des Chaldéens.

7. Ils séjournèrent d'abord dans la Mésopotamie , parce qu'ils ne vouloient pas suivre les dieux de leurs pères qui sont nés dans la terre des Chaldéens.

8. Et parce qu'ils s'étoient écartés de la voie de leurs pères , et qu'ils

ces Ammon , maritimosque omnes satrapas.

3. Quibus dixit : Nuntiate mihi, vos filii Chanaan, qualis sit ille populus qui sedet in montanis, quas urbes illi habitent, quantas copias habeant, et in quo situm sit robur eorum, et qualis sit potentia ipsorum, et quis rex surrexerit apud eos, et imperet exercitui eorum :

4. Et quam ob causam mihi obviam ire cunctati fuerint, contra quam fecere omnes qui habitant ad Occidentem.

5. Dixit ei Achior, qui dux erat omnium filiorum Ammon: Audiat dominus meus verbum ex ore servi sui. Ego veritatem declarabo tibi de hoc populo, qui his in montanis sedem habet tibi proximam: non egredietur mendacium ex ore servi tui.

6. Hic populus est ab origine Chaldæorum.

7. Illi primum in Mésopotamia peregrinati sunt; quia patrum suorum qui erant in terra Chaldæorum, deos sequi noluerant :

8. Et quia, relictis viis patrum suorum,

‡ 5. On lit dans le grec à la lettre de populo qui habitat nana montanam regionem, prope te habitante. Il est assez visible que c'est une transposition pour de populo prope te habitante, qui, etc.

*adorabant Deum cœli, quem Deum cognoscebant. Postquam vero ejecti fuissent e conspectu deorum suorum, fugerunt in Mesopotamiam, ibique dies multos peregrinati sunt.*

9. *Deus eorum mandatum dedit eis, ut ex terra suâ peregrinationis egrederentur, abirentque in terram Chanaan: ibi habitaverunt, et aucti sunt auro et argento et pecoribus mire multis.*

10. *Deinde in Ægyptum descenderunt, quia in terra Chanaan grassabatur fames, ibique peregrinati sunt, quandiu annonam habuerunt, creveruntque ad magnam multitudinem, ita ut eorum soboles fieret innumera-bilis.*

11. *Surrexit contra eos rex Ægypti qui eos circumvenit, fatigavitque lateribus conficiendis, usque est illis tamquam servis.*

12. *Illi clamavere ad Deum suum, qui universam Ægyptum percussit plagis, quæ erant insanabiles, atque eos Ægyptii e conspectu suo ejece-runt.*

adoroient le Dieu du ciel, le seul Dieu qu'ils reconnussent, leurs pères les chassèrent de devant la face de leurs dieux; étant ainsi chassés, ils s'enfuirent en Mésopotamie où ils demeurèrent quelque temps.

9. Leur Dieu leur dit ensuite de sortir de ce séjour, et de s'en aller dans la terre de Chanaan; ils y ont établi leur demeure, et y sont devenus riches en or et en argent et en un très-grand nombre de bestiaux.

10. Ensuite ils descendirent en Egypte, parce que la famine couvrait la face de la terre de Chanaan; ils y séjournèrent tant qu'ils y trouvèrent des vivres, et ils y devinrent très-nombreux, en sorte que leur postérité ne pouvoit se compter.

11. Le roi d'Egypte s'éleva contre eux; il usa de ruse envers eux en les accablant de travaux de briques, et il les abaissa en les réduisant en servitude."

12. Ils crièrent vers leur Dieu; et il frappa toute la terre d'Egypte de plaies auxquelles il n'y avoit point de remèdes, de manière que les Egyptiens les chassèrent de devant eux.

† 11. On lit dans le grec à la lettre *Et astute egerunt,.... et humiliaverunt,.... et posuerunt*, c'est-à-dire, les verbes au pluriel, vraisemblablement pour le singulier, puisque le seul nominatif qui précède est *rex Ægypti*.

13. Leur " Dieu dessécha la mer Rouge en leur présence.

14. Il les conduisit ensuite par le chemin de Sina et de Cadès-Barné, et ils chassèrent tous ceux qui habitoient dans le désert.

15. Ils habitèrent dans la terre des Amorrhéens, et exterminèrent par leur puissance tous les Esébonites; ensuite ayant traversé le Jourdain, ils se sont mis en possession de toute la région des montagnes.

16. Ils chassèrent de devant eux le Chananéen, le Phérézéen, le Jébuséen, le Sichimite et tous les Gergéséens; et ils ont habité là pendant long-temps.

17. Tant qu'ils n'ont point péché contre leur Dieu, ils ont été heureux; car ils ont avec eux un Dieu qui hait l'iniquité.

18. Mais depuis qu'ils se sont écartés de la voie qu'il leur avoit prescrite, ils ont été beaucoup maltraités par plusieurs guerres, et emmenés captifs dans une terre étrangère; le temple de leur Dieu a été réduit à être comme le pavé, " et leurs villes ont été possédées par leurs adversaires.

¶ 15. Le pronom *eorum* n'est pas exprimé dans le grec, mais le sens le suppose.

¶ 18. Le P. Houbigant avertit qu'il met ces mots entre deux parenthèses, parce qu'il les croit étrangers au texte, comme ne pouvant convenir au temple de Jérusalem avant la captivité de Babylone, et ne s'accordant pas même avec ce qu'Achior va dire que les Juifs revenus de leur précédente captivité, possèdent Jérusalem où est leur sanctuaire. On peut se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la précédente Dissertation. Vraisemblablement Achior parle ici de ce qui étoit arrivé à Sela et au royaume des dix tribus.

13. *Arefecit autem Deus mare Rubrum coram eis.*

14. *Duxitque eos ad iter Sinai et Cades-Barne : illique ejecerunt cunctos deserti habitatores.*

15. *Et habitavere in terra Amorrhæorum, et omnes Esebonitas sua fortitudine deleverunt : deinde, trajecto Jordane, montana omnia possederunt.*

16. *Et ejecerunt e conspectu suo Chanaanæum, et Pherezæum, et Jebusæum, et Sichimitam, et omnes Gergesæos, ibique diebus multis habitaverunt.*

17. *Et tamdiu dum non peccavere in Deum suum, feliciter egerunt, quoniam cum eis est Deus qui odit iniquitatem.*

18. *Sed cum de via quam præscripserat eis, recesserunt, attriti sunt bellis plurimis et gravissimis, et in terram non suam captivi ducti sunt (et templum Dei ipsorum solo æquatum est), urbesque eorum expugnate ab inimicis.*

19. *Nunc autem postquam reversi sunt ad Deum suum, redierunt ex locis in quibus dispersi fuerant, et Jerusalem occupaverunt, ubi est eorum sanctuarium, et in montanis quæ deserta fuerant, sedem habent.*

20. *Nunc igitur, dominator domine, si quo in delicto populus iste est, et si peccavere in Deum suum, videamus qualis hæc sit apud eos offensio, et ascendamus, eosque debellemus.*

21. *Sed si nihil est in ea gente iniquitatis, omittate eos, quæso, dominus meus, ne eos defendat Dominus Deus suus, et ne opprobriosinus in universa terra.*

22. *Postquam Achior absolvit eos sermones, fremuit omnis multitudo quæ aderat, et tentorium circumstabat, et dixerunt Holopherni magnates, et omnes incolæ maritimæ oræ et Moab, eum esse discerpendum.*

23. *Non erit, inquiabant, ut metuamus filios Israel: hic enim populus deficit viribus, nec aciem validam struere potest.*

24. *Ergo ascendamus: illi autem ab*

19. Maintenant parce qu'ils se sont retournés vers leur Dieu, ils sont revenus des lieux où ils avoient été dispersés; ils occupent Jérusalem où est leur sanctuaire, et ils habitent dans ces montagnes qui étoient désertes.

20. Maintenant donc, seigneur et maître, s'il y a dans ce peuple quelque écart, et s'ils ont péché contre leur Dieu, nous examinerons quelle est chez eux cette pierre de scandale, nous monterons vers eux, et nous les battrons.

21. Mais s'il n'y a point d'iniquité dans leur nation, que mon seigneur les laisse, de peur que leur Seigneur et leur Dieu ne les protège, et que nous ne devenions un objet d'insulte devant toute la terre.

22. Après qu'Achior eut cessé de parler ainsi, tout le peuple qui se tenoit là et qui environnoit la tente, se mit à murmurer; et les grands ainsi que tous ceux qui habitoient la région maritime et le pays de Moab, dirent à Holopherne " qu'il falloit le mettre en pièces.

23. Nous ne serons point, disoient-ils, effrayés à la vue des enfans d'Israël; car c'est un peuple qui n'a point de forces, et qui ne peut mettre sur pied une armée puissante.

24. C'est pourquoi nous monterons vers eux, et ils seront la pâture

‡ 22. On lit dans le grec, magnates Holophernis, vraisemblablement pour Holopherni.

de toute votre armée, Holopherne  
notre maître.

*exercitu tuo, dominator Holophernes, devorabuntur.*

## CHAPITRE VI.

Holopherne fait de terribles menaces à Achior. Il ordonne qu'on le conduise vers Béthulie, et qu'on le livre aux enfans d'Israël. Achior leur est livré, et leur raconte ce qui lui est arrivé.

1. LORSQUE le tumulte de ces gens qui environnoient le conseil fut cessé, Holopherne, chef de l'armée des Assyriens, dit à Achior, et à tous les enfans de Moab, " en présence de toute cette multitude d'étrangers.

2. Qui es-tu, Achior, avec ces gens gagés par Éphraïm, " qui es-tu pour prophétiser comme tu as fait aujourd'hui au milieu de nous, et pour dire qu'il ne faut point combattre contre la race d'Israël, parce que leur Dieu les protège? Y a-t-il donc quelque autre Dieu que Nabuchodonosor?

3. Il enverra son armée, et il les exterminera de dessus la face de la terre, et leur Dieu ne les délivrera

1. *POSTQUAM sedatus est tumultus hominum, qui in concilio circum aderant, dixit Holophernes, dux exercitus Assur, ad Achior, præsente omni populo alienigenarum, et coram omnibus filiis Moab:*

2. *Quis tu es, Achior, cum tuis mercenariis Ephraim, quod tu apud nos hodie ita vaticinaris, et censes non bellandum esse cum gente Israel, quoniam Deus sit eos defensurus? Quis vero Deus est, præter Nabuchodonosor?*

3. *Ille missurus est exercitum suum, et eos de terra deleturus, nec*

¶ 1. Le grec emploie la même expression pour les deux régimes, *ad Achior..... et ad omnes filios Moab*; et il paroît que c'est à cela même que se rapporte l'expression du ¶ suiv. *Quis es tu Achior, et mercenariis Ephraim?* Voyez la note suivante.

¶ 2. Le P. Houbigant suppose que cette expression *mercenariis Ephraim* désigne ici des Ephraïmites qu'Achior avoit pris à sa solde; cela paroît peu vraisemblable. Il semble beaucoup plus probable qu'il reproche à Achior et aux Moabites, auxquels il parle, d'avoir été gagés par les Ephraïmites pour parler ainsi qu'Achior vient de le faire. Le mot *tuis* n'est pas dans le grec. Voyez l'expression du ¶ 5. Holopherne au chap. XII. ¶ 3. dit à Judith qu'il n'y a personne de sa nation dans l'armée qu'il commande.

*eos liberabit Deus eorum, sed nos servi ejus percutiemus eos tanquam unum hominem, nec sustinebunt robur nostri equitatus, per quem conculcabitur eos.*

4. *Montes eorum sanguine redundabunt: implebuntur cadaveribus eorum campi ipsorum, neque ante nos consistet peseorum, sed internecione delebuntur, dicit rex Nabuchodonosor, dominus universæ terræ: dixit enim, nec irrita erunt verba quæ locutus est.*

5. *Tu vero Achior, mercenarie Ammon, qui verba hæc protulisti cum hac hodierna tua improbitate, vultum meum posthac non videbis, donec ulciscar eam sobolem Ægyptiorum.*

6. *Tunc ferrum mei exercitus, tunc gladius servorum meorum transadiget latera tua, et cum rediero, inter eorum mortuos jacebis.*

7. *Nam collocabunt*

point ; mais nous qui sommes ses serviteurs , nous les battons comme s'ils n'étoient qu'un seul homme , et ils ne soutiendront point la force de notre cavalerie.

4. Nous les foulerons aux pieds de nos chevaux ;" leurs montagnes seront enivrées de leur sang ; leurs campagnes seront pleines de leurs cadavres ; la plante de leurs pieds ne pourra tenir devant nous ; mais ils périront entièrement , dit le roi Nabuchodonosor qui est le seigneur de toute la terre. Car il l'a prononcé ; et les paroles qu'il a dites , ne demeureront point sans effet.

5. Pour toi , Achior , Ammonite gagé , " qui as prononcé ce discours dans un des jours de ta méchanceté , tu ne verras plus mon visage depuis ce jour jusqu'à ce que je me sois vengé de cette race sortie de ces gens qui sont venus de l'Égypte.

6. Alors le fer de mon armée , et l'épée " de mes serviteurs , te percera les côtes , et tu tomberas entre ceux d'entre eux qui auront été tués , lorsque je m'en retournerai ;

7. Car mes gens iront te mettre

¶ 4. Le grec met ainsi au commencement du ¶ 4. ce qui se trouve à la fin du ¶ 5 dans la version du P. Houbigant qui remarque très-bien qu'au lieu de Κατακύσομεν, *Comburemus*, qui se trouve dans l'édition romaine, les éditions d'Alde et de Complute portent Καταπαθήσομεν, *Conculcabitur*, qui pouvoit convenir beaucoup mieux.

¶ 5. Le P. Houbigant suppose ici que cette expression *mercenarie Ammon*, signifie qu'Achior étoit, non prince des Ammonites, mais général d'armée avec des gens à solde. Je croirois que par cette parole Holopherne l'accuse d'être gagé par les Ephraïmites, selon l'expression du ¶ 2.

¶ 6. On lit dans le grec λαός, *populus*, peut-être pour ἄορ, *ensis*. Le P. Houbigant propose ξίφος, *gladius*, ou λόγχη, *lancea*, qui n'y ressembloit pas.

dans ces montagnes, et te placer dans une de ces villes hautes;

8. Et tu ne périras point, que tu ne sois exterminé avec eux.

9. Si tu espères dans ton cœur qu'ils ne seront point pris, ton visage ne doit point s'abattre. Je l'ai dit, et nulle de mes paroles ne demeurera sans effet.

10. Ensuite Holopherne donna ordre à ses gens qui environnoient sa tente, de prendre Achior, de le mettre près de Béthulie, et de le livrer entre les mains des enfans d'Israël.

11. Alors ses gens le prirent, et le conduisirent hors du camp dans la campagne; et du milieu de la plaine, ils l'emmenèrent vers les montagnes, et ils vinrent vers les fontaines qui étoient au-dessous de Béthulie.

12. Les hommes de cette ville les ayant vus du haut de la montagne, prirent leurs armes, et sortirent de la ville, se répandant sur le haut de la montagne; tous les frondeurs s'emparèrent des chemins par où les ennemis pouvoient monter, et lancèrent des pierres contre eux.

13. Mais les gens d'Holopherne descendant sous la montagne, lièrent Achior; et l'ayant jeté sous la racine de la montagne, ils s'en retournèrent vers leur seigneur.

*te servi mei in montanis : ponent te apud unam urbium excel-sarum :*

8. *Nec antea peribis, quam illi una tecum deleantur.*

9. *Quod si tacite speras eos non expug-natum iri, ne concidat vultus tuus. Ego locutus sum : nihil cadet de verbis meis.*

10. *Deinde manda-vit Holophernes servis suis qui ad ejus tentorium adstabant, ut comprehenderent Achior, atque eum prope Bethuliam colloca- rent, ut traderetur in manus filiorum Israël.*

11. *Comprehende-runt eum servi ejus, atque eum extra castra in campum duxerunt : tum ex loco campestri ad montana perrexe-runt, deveneruntque ad fontes qui erant infra Bethuliam.*

12. *Homines urbis qui erant in vertice montis, cum eos viderant, corripere arma sua, et ex urbe in montis cacumen egressi sunt, et omnes sagittarii ascensum eorum prohibebant, lapides- que in eos conjicie- bant.*

13. *Illi autem sub-euntes infra montem, ligaverunt Achior, at- que eum reliquerunt projectum ad montis*

*radices, et abierunt ad dominum suum.*

14. *Tum filii Israel ex sua urbe descendentes, ad eum venerunt, et solutum duxerunt Bethuliam, statueruntque eum coram eis, qui tum erant civitatis præsules :*

15. *Nimirum coram Ozia, filio Micha, de tribu Simeon, et Abris filio Gothoniël, et Charmis filio Melchiel.*

16. *Illi convocavere omnes senes civitatis, et concursus factus est ad conventum omnium juvenum eorum et mulierum : et cum statuisent Achior in media multitudine ipsorum, Ozias, quid accidisset ex eo sciscitatus est.*

17. *Ille respondens narravit eis omnia quæ in concilio Holopherne dicta fuerant, et omnia quæ ipse dixerat apud principes Assyriorum, ut et quæ Holopherne arroganter dixerat contra domum Israel.*

18. *Tum populus ab-*

14. Alors les enfans d'Israël descendant de leur ville, vinrent à lui, et l'ayant délié, ils l'emmenèrent à Béthulie et le présentèrent à ceux qui étoient les chefs de leur ville.

15. C'étoient en ce temps-là, Ozias, fils de Micha, de la tribu de Siméon, " Chabri, " fils de Gothoniël, et Charmi, fils de Melchiel.

16. Ils convoquèrent tous les anciens de la ville ; toute leur jeunesse et leurs femmes coururent à l'assemblée ; les chefs de la ville présentèrent Achior au milieu de tout ce peuple, et Ozias lui demanda ce qui lui étoit arrivé.

17. Achior leur répondit en exposant ce qui avoit été dit dans le conseil d'Holopherne, tout ce que lui-même avoit répondu au milieu des chefs des Assyriens, et tout ce qu'Holopherne avoit proféré avec arrogance contre la maison d'Israël.

18. Alors tout ce peuple se pros-

¶ 15. Le P. Houbigant observe ici très-bien que si Béthulie eût été dans la tribu de Siméon comme D. Calmet l'a pensé, il eût été inutile de marquer qu'Ozias étoit de cette tribu ; mais que Béthulie étant de la tribu de Zabulon, comme la suite donne lieu de le présumer, il convenoit de marquer qu'Ozias étoit d'une autre tribu.

*Ibid.* Le grec de l'édition romaine le nomme ici *Abris* ; mais le manuscrit alexandrin porte *Chabri*, et on le trouve ainsi nommé au chap. VIII. ¶ 10. dans l'édition romaine même, et encore au chap. X. ¶ 6., ou si l'on veut, *Chabris* et *Charmis*, mais ce sont des terminaisons grecques qui viennent de l'hébreu *Chabri* et *Charmi*.

ternant adora Dieu, et s'écria en disant :

19. Seigneur qui êtes le Dieu du ciel, voyez leur orgueil, et ayez pitié de l'abaissement où se trouve notre nation; regardez en ce jour la face des lieux qui vous sont consacrés. "

20. Ensuite ils consolèrent Achior, et lui donnèrent de grandes louanges.

21. Ozias l'emmena de l'assemblée dans sa maison, et donna un repas aux anciens; ensuite ils invoquèrent pendant toute la nuit le Dieu d'Israël en l'appelant à leur secours.

*jecit se, Deum adorans, et cum clamore hæc locutus est :*

19. *Domine, Deus cœli, aspice eorum superbiam, et miserere humilitatis nostri generis : respice hodie illos qui tibi addicti sunt.*

20. *Deinde consolati sunt Achior, atque eum multum laudaverunt.*

21. *Abduxitque eum Ozias ex conventu in domum suam, et fecit convivium senibus : atque illi tota ea nocte imploravere auxilium Dei Israel.*

¶ 19. Le grec τῶν ἁγιασμένων σοι. Le P. Houbigant le prend au masculin, *eorum qui consecrati sunt tibi*. Mais on peut également le prendre au neutre, *eorum quæ consecrata sunt tibi*. Ils viennent de parler de la nation, ils parlent ici du temple. D. Calmet observe que c'est le sens du syriaque, et, en même temps, le plus naturel.

## CHAPITRE VII.

Holopherne assiège Béthulie; les Israélites en sont effrayés. Holopherne s'empare de toutes les sources. Les habitans de Béthulie pressés par la soif, veulent se rendre. Ozias promet de rendre la ville dans cinq jours.

1. Le lendemain, Holopherne ordonna à toute son armée, et à tout le peuple qui s'étoit joint à lui dans cette guerre, de décamper pour s'avancer vers Béthulie, de s'emparer des chemins qui s'élevoient sur les montagnes, et d'attaquer les enfans d'Israël.

2. Le même jour tous leurs offi-

1. *POSTRIDIE mandavit Holophernes omni exercitui suo et omni multitudini, quæ sibi aderat ad auxilium, ut iter agerent ad Bethuliam, et ut aditus montium occuparent, bellarentque micos cum filiis Israel.*

2. *Eodem die castru*

*movere omnes eorum præfecti, et omnis exercitus bellatorum, hominum peditum centum septuaginta millia, et equitum duodecim millia, præter impedimenta, et ceteros pedites qui cum eis erant, multitudine prope infinita.*

3. *Et castra posuerunt in valle prope Bethuliam ad fontem, extenderuntque se in latitudine ad Dothaim et ad Belthem: in longitudine vero a Bethulia usque ad Cyamon, quæ est contra Esdreton.*

4. *Filii autem Israel, conspecta eorum multitudine, valde timuerunt: et alter ad alterum dixerunt: Nunc depascent universam regionem, nec eorum molem sustinebunt excelsi montes, nec valles, nec fontes.*

5. *Deinde, sumptis suis quisque armis, ac-*

ciers décampèrent, et avec eux toutes les bandes de leurs gens de guerre, au nombre de cent soixante-dix mille hommes de pied, et douze mille cavaliers, outre les bagages et la multitude extrême d'hommes qui marchaient à pied avec eux.

3. Ils campèrent dans la vallée près de Béthulie au-dessus de la fontaine, et s'étendirent en largeur depuis <sup>π</sup> Dothaim jusqu'à Belthem, et en longueur depuis Béthulie jusqu'à Cyamon qui est vis-à-vis d'Esdreton. "

4. Les enfans d'Israël ayant vu leur multitude, furent extrêmement troublés; et ils se dirent l'un à l'autre: Ces gens-là vont occuper toute la face de cette terre; et ni les montagnes les plus hautes, ni les vallées, ni les collines, " ne pourront soutenir leur poids immense.

5. Ensuite prenant chacun leurs armes, et allumant des feux sur

ψ 3. C'est-à-dire *a Dothaim usque ad Belthem*. On lit dans le grec *super Dothaim et usque ad Belthem*. Mais il y a grande apparence que cette conjonction *et* est superflue, et que les copistes ont confondu *ἐπι*, *super*, avec *ἀπό*, *ab* ou *a*, que l'on trouve dans la phrase suivante, parallèle à celle-ci.

*Ibid.* Le P. Houbigant s'étend beaucoup ici pour réfuter le sentiment de D. Calmet qui place Béthulie dans la tribu de Siméon. Tout cela peut se réduire à cette unique observation; c'est que D. Calmet, pour soutenir son système sur ce point, est obligé de prétendre que le camp décrit ici est celui qu'Holopherne quitta; au lieu qu'il est assez visible que c'est celui qu'il vint occuper. D'où il suit que si, de l'aveu même de D. Calmet, le camp décrit ici devoit être dans la tribu de Zabulon, Béthulie devoit être dans cette tribu.

ψ 4. Il n'est pas facile de découvrir d'où vient dans la version du P. Houbigant, *fontes*; c'est sans doute une faute d'impression pour *colles*, qui est le sens du grec, *οἱ βουνοί*.

leurs tours, ils passèrent toute cette nuit en garde.

6. Le lendemain Holopherne déploya toute sa cavalerie sous les yeux des enfans d'Israël qui étoient dans Béthulie.

7. Il examina toutes les avenues de leur ville; il alla aux sources de leurs eaux, s'en empara et y établit des corps de garde; après quoi il revint à son armée.

8. Alors tous les chefs des enfans d'Esau, tous les officiers du peuple de Moab, et les généraux des troupes maritimes, étant venus le trouver, lui dirent :

9. Que notre maître nous écoute, de peur que votre armée ne souffre quelque coup fâcheux ;

10. Car ce peuple des enfans d'Israël ne se confie point dans ses lances, mais dans la hauteur des montagnes sur lesquelles ils habitent ; car il n'est pas facile de parvenir au sommet de leurs montagnes.

11. Maintenant donc que notre maître ne combatte point avec eux, comme on le fait en bataille rangée ; et alors nul homme de votre armée ne périra.

12. Demeurez dans votre camp, gardant tous les hommes de votre armée ; et que vos gens se maintien-

*cenderunt ignes in turribus suis, et totam illam noctem in excubiis manserunt.*

6. *Altera autem die eduxit Holophernes omnem equitatum suum in conspectu filiorum Israel, qui Bethulie erant.*

7. *Et exploravit aditus urbis eorum : ivitque ad aquarum fontes, quos occupavit, et posuit prope eos stationem hominum bellicorum, deinde recepit se ad suos.*

8. *Accessere autem ad eum omnes principes filiorum Esau et omnes duces populi Moab, et maritimi duces, eique dixerunt :*

9. *Audiat dominus noster verba nostra, ne forte aliquam plagam accipiat exercitus tuus.*

10. *Enim vero populus ille filiorum Israel non confidit hastis suis, sed excelsis montibus in quibus habitant : non enim facile est conscendere cacumina montium istorum.*

11. *Nunc igitur, domine, noli cum eis sic bellum gerere ut in acie decertatur, nec cadet de tuis ne unus quidem homo.*

12. *Mane in castris tuis, conserva homines exercitus tui, dum pue-*

*ri tui occupant fontem aquarum, qui exit de montis radicibus.*

13. *Ibi enim aquantur omnes Bethuliæ habitatores : itaque enecabit eos sitis, et tradent urbem suam : nos autem et copiam nostræ montium vicinorum cacumina conscendemus, et in eis castra habebimus, cavebimusque ne quis ex urbe egrediatur.*

14. *Fame conficiuntur et illi, et uxores illorum, et filii, et priusquam veniat ad eos gladius, strati jacebunt in plateis urbis quam habitant.*

15. *Itaque eis tu mercedem retribues, quam sua improbitate meruerunt, quoniam in te rebelles fuerunt, nec tibi cum pace obviam processerunt.*

16. *Placuere Holopherni sermones eorum, ut et omnibus ejus servis : propterea statutum est ut fieret sicut dixerant.*

17. *Castra movere filii Ammon, et cum eis quinque millia de filiis Assur, et in valle consedere, et occupare aquas et fontes aquarum filiorum Israel.*

18. *Ascenderunt au-*

ment en possession de cette source d'eau qui sort de la racine de cette montagne ;

13. Car c'est de là que tous les habitans de Béthulie tirent leurs eaux ; alors la soif les faisant périr, ils livreront leur ville ; nous et notre peuple nous monterons sur les sommets de ces montagnes voisines, nous y dresserons nos camps pour les tenir assiégés, et ne pas laisser sortir de la ville un seul homme.

14. La famine les consumera, eux, leurs femmes et leurs enfans ; et avant que l'épée vienne les frapper, ils tomberont étendus dans les places du lieu qu'ils habitent.

15. Vous leur rendrez le mal qu'ils ont mérité en se révoltant, et ne voulant point venir au-devant de vous dans un esprit de paix.

16. Ce discours plut à Holopherne et à tous ses officiers ; et ils résolurent de faire ce qui avoit été dit.

17. Un détachement des enfans d'Ammon " décampa, et avec eux cinq mille des enfans d'Assur ; ils allèrent camper dans la vallée, et s'emparèrent des eaux et des sources où puisoient les enfans d'Israël.

18. Les enfans d'Ésaü et les en-

† 17. Le grec ne dit pas *les enfans d'Ammon*, mais *un camp des enfans d'Ammon*, c'est-à-dire un détachement d'entre eux. On va voir au † suivant ce que firent les autres.

fans d'Ammon montèrent et allèrent camper sur les montagnes vis-à-vis de Dothaim ; ils envoyèrent quelques-uns d'eux au midi et à l'orient vis-à-vis d'Ecrebel qui est près de Chus, situé près du torrent de Mochmor. Le reste de l'armée des Assyriens demeura campé dans la plaine, et ils couvroient toute la face de la terre. Leurs tentes et leurs bagages formoient un grand nombre de camps séparés ; et leur multitude étoit excessivement grande.

19. Les enfans d'Israël crièrent vers le Seigneur leur Dieu, parce que leur ame tomboit en défaillance, voyant qu'ils se trouvoient environnés de tous leurs ennemis, et qu'ils n'avoient aucun moyen d'échapper du milieu d'eux.

20. Tout le camp des Assyriens, gens de pied, chariots et cavalerie, demeurèrent ainsi autour d'eux pendant trente-quatre jours ; et tous les vases d'eau qui étoient chez tous les habitans de Béthulie s'épuisèrent.

21. Les citernes furent vidées, et ils n'avoient pas de quoi boire suffisamment un seul jour ; car on leur donnoit à boire par mesure.

ÿ 18. Il me semble que c'est le sens du grec, *per castra distribuobantur in turba multa* ; il y avoit là beaucoup de peuples différens, et chaque peuple avoit ses tentes et son bagage, qui formoient autant de camps séparés. On vient de voir qu'un détachement même des Ammonites étoit appelé un camp.

*tem filii Esau et filii Ammon, et in montibus consederunt contra Dothaim, et quosdam de suis miserunt ad austrum et ad orientem, contra Ecrebel quæ est prope Chus, qui locus situs est ad torrentem Mochmor. Reliquus exercitus Assyriorum in campo sedit, et operuit omnem regionem. Tentoria eorum et impedimenta sparsa erant media inter agmina, et multitudo erat prope infinita.*

19. *Filii vero Israel clamaverunt ad Dominum. Deum suum, quippe animis deficiebant, quoniam in circuitu erant omnes inimici eorum, nec erat qua effugerent ex medio eorum.*

20. *Mansere circum eos universa castra Assur, pedites, currus et equites eorum, diebus triginta quatuor, et exhausta sunt universa vasa aquarum apud Bethulie habitatores.*

21. *Cisternæ vacuæ erant, nec tantum aquæ habebant, quantum abunde esset in diem unum : aqua enim*

*quam bibebant, ad mensuram dabatur.*

22. *Deficiebant parvuli eorum: colliciscebant præ siti mulieres et juvenes, cadebantque in plateis et in aditibus portarum: nec supererat eis ulla pars virium.*

23. *Propterea Oziam et omnes principes urbis convenit omnis populus, juvenes, mulieres, et parvuli, qui magna voce clamantes coram cunctis senibus, hæc dixerunt:*

24. *Judicet Deus inter nos et vos, quandoquidem iniquissimi erga nos fuistis, qui de pace non egeritis cum filiis Assur.*

25. *Nunc autem non est qui nobis auxilietur, sed tradidit nos Deus in manus eorum, ut sub oculis eorum in siti et in magna clade jaceamus.*

26. *Ergo vocate illos, et totam urbem diripiendam tradite hominibus Holophernis et universo exercitui ejus.*

27. *Nam melius est nobis prædæ patere: servi quidem futuri sumus, sed vivemus, nec videbimus parvulos nostros in oculis nostris morientes, nec uxores nostras et filios animam efflantes.*

28. *Nos testes faci-*

22. Leurs enfans tomboient en défaillance; leurs femmes et leurs jeunes gens périssoient de soif, et tomboient dans les places de leur ville, et dans les entrées des portes; en sorte qu'il ne restoit en eux aucune force.

23. Tout le peuple se rassemble donc auprès d'Ozias et des principaux de la ville; les jeunes gens, les femmes, les enfans s'y trouvèrent; ils pousoient tous de grands cris, et disoient en présence de tous les anciens:

24. Que Dieu juge entre nous et vous; car vous avez fait envers nous une grande injustice, en ne traitant pas de la paix avec les enfans d'Assur.

25. Maintenant donc nous n'avons personne qui vienne à notre secours; mais Dieu nous a vendus et livrés entre leurs mains, pour être renversés et abattus devant eux par la soif et par quelque grande défaite.

26. Maintenant donc appelez-les, et livrez toute la ville en proie au peuple d'Holopherne et à toute son armée;

27. Car il vaut mieux pour nous d'être livrés à leur violence; nous serons leurs esclaves; mais nos ames vivront, et nous ne verrons pas sous nos yeux la mort de nos enfans, et la défaillance de nos femmes et de nos jeunes gens.

28. Nous prenons à témoins con-

tre vous " le ciel, la terre, et notre Dieu, le Seigneur Dieu de nos pères, qui nous punit de nos péchés et des péchés de nos pères, si vous ne faites pas " aujourd'hui ce que nous venons de dire.

29. Alors il s'éleva de grands gémissemens du milieu de cette assemblée, tous pleurant ensemble, et poussant de grands cris vers le Seigneur leur Dieu.

30. Ozias leur dit : Prenez courage, mes frères; souffrons encore cinq jours dans lesquels le Seigneur notre Dieu fera revenir sur nous sa miséricorde; car il ne nous abandonnera pas jusqu'à la fin.

31. Si ces jours se passent sans qu'il nous vienne aucun secours, je ferai ce que vous avez dit :

32. Ensuite il renvoya le peuple chacun à son poste, et ils s'en allèrent aux murs et aux tours de la ville. Il renvoya aussi les femmes et les enfans à leurs maisons; et il y avoit une grande affliction dans la ville.

*mus adversum vos cœlum, terram et Deum nostrum, Dominum patrum nostrorum, qui ulciscitur in nos peccata nostra et delicta parentum nostrorum, nisi vos hac ipsa die sic facitis.*

29. *Tum exortus est in medio cœtu ingens fletus omnium, qui unanimiter et voce magna Dominum Deum orabant.*

30. *Et dixit eis Ozias: Bono animo estote, fratres: duremus adhuc quinque dies, in quibus Deus noster revocabit ad nos misericordiam suam: neque enim deseret nos usque ad finem.*

31. *Illis diebus transactis, si non aderit nobis auxilium, faciam ut dixistis.*

32. *Deinde populum dimisit in suas quemque stationes: illi abierunt ad muros et ad turres suæ urbis. Dimisit autem mulieres cum pueris domum suam. Interea erat in oppidomagna afflictio.*

¶ 28. On lit dans le grec *vobis*. Le P. Houbigant suppose qu'il faut lire *in vobis*, au sens de *adversum vos*. Mais le simple *vobis* dans cette phrase signifie *adversum vos* sans avoir besoin de la préposition. C'est la construction ordinaire du grec; *Gen. XLIII. 5. Deut. IV. 26. et alibi passim.*

*Ibid.* On lit dans le grec, *ἵνα μὴ ποιήσῃ, ut non facias*; et non pas *fecerit*, comme on le lit dans la note du P. Houbigant, qui du reste observe très-bien que sans doute il faut lire, *εἰ μὴ ποιήτε, nisi faciatis*, comme l'exprime l'interprète syrien.

## CHAPITRE VIII.

Origine et vertu de Judith. Elle apprend ce qu'Ozias avoit dit ; elle le mande, et lui en fait des reproches. Elle ranime son courage. Il s'excuse et lui dit de prier. Elle annonce qu'elle va sortir pour exécuter un dessein qu'elle médite.

1. *IISDEM diebus audivit Judith, filia Merari, filii Ox, filii Joseph, filii Oziel, filii Elcia, filii Heliu, filii Chelciu, filii Eliab, filii Nathanael, filii Salamiel, filii Sarasadai, filii Israel :*

2. *Cujus maritus fuerat Manasses de tribu ejus et familia, qui mortuus erat tempore messis triticorum.*

3. *Nam, cum adesset iis qui in agro manipulos ligabant, imminuit sol capiti ejus, deciditque in lectum, et mortuus est Bethulæ, in sua civitate,*

1. EN ce temps-là Judith apprit : " (Judith, fille de Mérari, fils d'Ox, fils de Joseph, fils d'Oziel, fils d'Elcia, fils d'Eliu, " fils de Chelciu, fils d'Eliab, fils de Nathanaël, fils de Salamiel, fils de Siméon, " fils d'Israël.

2. Son mari avoit été Manassé, " de sa tribu et de sa famille ; et il mourut au temps de la moisson des orges ; "

3. Car comme il étoit à la tête de ceux qui lioient les gerbes dans la campagne, l'ardeur du soleil lui frappa la tête, en sorte qu'il fut obligé de se mettre au lit, et il mourut dans Béthulie qui étoit sa ville ; on l'enterra avec ses pères " dans le

¶ 1. Le mot *audivit* demeure suspendu jusqu'au ¶ 9. où il sera répété. *Ibid.* Le grec ne donne point à ce nom l'aspiration que le P. Houbigant y suppose ; on y lit *Eliu* et non *Heliu*.

*Ibid.* Ces mots *fils de Siméon*, se trouvent dans la Vulgate, dans l'ancienne version latine faite sur le grec et dans le syriaque ; ce qui donne lieu de présumer qu'ils appartiennent au texte, et que cet *Israël* qui suit est bien le patriarche Jacob nommé *Israël*, et père de Siméon, chef de la tribu dont étoit Judith.

¶ 2. On lit dans le grec *Manasses* ; mais c'est une terminaison grecque qui vient de l'hébreu *Manasse*.

*Ibid.* Il y a lieu de présumer que le *triticorum* de la version du P. Houbigant est une faute d'impression ; car le grec dit bien, *κριθῶν*, *hordcorum* ; et la Vulgate dit aussi *hordeaceæ*.

¶ 3. Le P. Houbigant observe très-bien qu'il en résulte que Manassé demuroit depuis long-temps dans cette ville, quoiqu'il fût de la même tribu que Judith son épouse, c'est-à-dire de la tribu de Siméon, et que cette ville fût dans le partage de Zabulon. On peut se souvenir que selon la prophétie du patriarche Jacob, Siméon et Lévi devoient être dispersés dans les tribus de leurs frères ; de là vient que le corps même de cette

champ qui étoit entre Dothaim et Bel-Amon.

4. Ainsi Judith étoit demeurée veuve dans sa maison depuis trois ans et quatre mois.

5. Elle s'étoit fait une tente sur le haut de sa maison, s'étoit mis un sac sur les reins, et portoit les habits de sa viduité,

6. Elle jeûnoit durant tous les jours de son veuvage, excepté la veille et le jour du sabbat, la veille et le jour des néoménies, les fêtes et les jours de joie de la maison d'Israël.

7. Elle étoit d'une belle taille, et paroissoit fort belle. Manassé son mari lui avoit laissé de l'or et de l'argent; des domestiques de l'un et l'autre sexe, des bestiaux et des terres; et elle demouroit en possession de ces biens. "

8. Il n'y avoit personne qui parlât d'elle en mal; car elle craignoit extrêmement Dieu.)

9. Elle apprit donc les mauvais discours que le peuple avoit tenus devant le chef de la ville, disant qu'ils tomboient en défaillance, par la di-

*et sepelierunt eum cum patribus suis in agro inter Dothaim et Bel-Amon.*

4. *Fuerat autem Judith in sua æde vidua annis tribus et mensibus quatuor.*

5. *Feceratque sibi tentorium in tecto suæ ædis, et lumbos suos sacco vestierat, et induta erat vestibus suæ viduitatis.*

6. *Jejunabat autem viduitatis suæ omnes dies præter pro-sabbata et sabbata, pro-neomeniasque et neomenias, et festa et lætos dies domus Israel.*

7. *Erat autem forma pulchra, et vultu valde decora: et reliquerat ei Manasses maritus ejus aurum et argentum, servos et ancillas, pecora et agros, qui ei manebant.*

8. *Nec erat qui de ea loqueretur verbum malum, quoniam Deum valde timebat.*

9. *Audivit igitur populi ad principem malos sermones, quia penuria aquæ langue-*

tribu eut son partage dans la tribu de Juda; et dès lors on ne doit pas être surpris de trouver quelques familles de Siméon dans d'autres tribus: *Dividam eos in Jacob, et dispergam eos in Israel.* Genes. XLIX. 7.

¶ 7. Le grec dit: *et manebat super hæc*; le P. Houbigant supposant que cela devoit signifier *apud hæc*, comme si Judith fût allée demeurer dans ses terres, a cru que cela ne pouvoit lui convenir, puisqu'elle demouroit dans la ville. Il en a conclu qu'il falloit apparemment lire: *et manebant cum ea*, et ces titres lui demouroient. Mais l'expression du grec paroît très-bonne: *Et manebat super hæc*. Elle demouroit en possession de tous ces biens.

*bant. Audivit etiam Judith quos sermones habuisset ad eos Ozias, atque ut juravisset se post quinque dies Assuriis urbem traditurum.*

10. *Itaque misit ancillam suam quæ omnibus bonis suis præerat, vocavitque Oziam et Chabrim et Charmim suæ urbis principes.*

11. *Illi ad eam venerunt, et dixit eis: Audite me, principes, qui habitatis Bethuliam: non enim rectum est verbum quod vos hodie coram omni populo protulistis, cum jusjurandum vestrum inter Deum et nos interposuistis, dixistisque vos inimicis nostris urbem tradituros, nisi Deus per eos dies respicit nos, ut nobis auxilietur.*

12. *Nunc enim qui estis vos, ut Dominum hodie tentetis, et stetis pro Deo apud filios hominum?*

13. *Enim vero interrogate Dominum omnipotentem: non propterea quidquam unquam cognoscetis.*

sette d'eau. Judith apprit aussi tout ce qu'Ozias leur avoit dit, et comment il leur avoit juré que dans cinq jours il livreroit la ville aux Assyriens.

10. Elle envoya donc celle de ses domestiques qui avoit le soin de tous ses biens; et elle manda Ozias avec Chabri et Charmi, qui étoient les anciens de sa ville.

11. Ils vinrent donc vers elle, et elle leur dit: Ecoutez-moi, vous qui êtes les chefs des habitans de Béthulie; car le langage que vous avez tenu aujourd'hui devant le peuple, en interposant le serment que vous avez prononcé entre Dieu et nous, " et en disant que *dans cinq jours* " vous livrerez la ville à nos ennemis, si dans cet intervalle le Seigneur ne se retourne vers nous pour nous secourir, n'est pas convenable.

12. Maintenant donc qui êtes-vous, pour avoir ainsi aujourd'hui tenté Dieu, et pour vous être ainsi avancés pour Dieu au milieu des enfans des hommes?

13. Maintenant donc interrogez le Seigneur, le souverain maître; et vous ne connoîtrez jamais rien;

ψ 11. On lit dans le grec *et vos* vraisemblablement pour *nos*; ὑμῶν pour ἡμῶν; comme le suppose la version du P. Houbigant, qui cependant n'en dit rien dans ses notes.

*Ibid.* La suite suppose ici ces mots *post quinque dies*, omis dans le grec. Le P. Houbigant soupçonne que dans la phrase suivante, au lieu de *per eos*, il faut lire *per eos dies*; mais cela même suppose encore auparavant ces mots, *post quinque dies*; et si en effet ils y étoient exprimés, le seul *per eos* suffiroit.

14. Car vous ne pénétrerez jamais la profondeur du cœur de l'homme, et vous n'atteindrez point les pensées de son esprit; comment donc pourrez-vous sonder Dieu qui a fait toutes ces choses, et connoître son esprit, ou comprendre sa pensée? Non, mes frères; n'irritez point le Seigneur notre Dieu;

15. Car s'il ne veut pas nous secourir dans ces cinq jours, il a néanmoins le pouvoir de nous couvrir de sa protection en quelque jour qu'il voudra, comme aussi de nous perdre sous les yeux de nos ennemis.

16. Vous donc n'engagez point les conseils du Seigneur votre Dieu; car Dieu n'est pas comme l'homme, pour être menacé; ni comme le fils de l'homme, pour être soumis à l'arbitrage. "

17. C'est pourquoi attendons le salut qui vient de lui, et appelons-le à notre secours; il écoutera notre voix, s'il lui plaît;

18. Car il ne s'est point relevé de notre race, " et il n'y a aujourd'hui

14. *Vos quæ alta sunt in corde hominis, non investigatis, et cogitationes ejus non assequimini: quomodo igitur Deum qui omnia hæc facit, perscrutabimini, vel mentem ejus noscetis, cogitationemque ejus perspectam habebitis? Ne sût ita, fratres: ne provocate iram Domini Dei nostri.*

15. *Si enim nolet nobis intra quinque dies auxiliari, est tamen in ejus potestate, ut nos protegat quibus volet diebus, quomodo et ut nos perdat coram inimicis nostris.*

16. *Vos igiturnolite pignerare consilia Domini Dei vestri: non enim Deus est velut homo, ut minis moveatur, nec velut filius hominis, ut ab eo debitum exigatur.*

17. *Quapropter expectemus ejus salutem: invocemus eum ad auxilium nostrum, et audiet vocem nostram, si ei videbitur.*

18. *Neque enim extitit in generationibus*

¶ 16. Le P. Houbigant a cru voir dans ce mot διατηθῆναι, l'idée d'une dette à exiger; je crois y voir l'idée d'un arbitrage à exercer. Judith prétend qu'il ne convient à ces chefs de Béthulie, ni de menacer Dieu, ni de se rendre arbitres de ce qu'il doit faire.

¶ 18. Le P. Houbigant suppose que le grec signifie *non extitit in generationibus nostris*; et il l'entend des seuls habitans de Béthulie, en supposant qu'ils n'avoient jamais pris part à l'idolâtrie. Mais le mot ἀνίστην signifie proprement *resurrexit*; et cela me paroît relatif à ce qui va suivre. Depuis que le royaume d'Israël est détruit à cause de ses idolâtries, il ne s'est relevé d'entre nous aucun idolâtre.

*nostris, ut neque hodie est ulla apud nos tribus, aut cognatio vel familia vel civitas, quæ colat deos manufactos, quomodo accidit in superioribus diebus.*

19. *Nam propter eam causam traditi sunt patres nostri gladio et direptioni, et magna clade affecti sunt coram inimicis nostris.*

20. *Nos vero non alium, præter eum, Deum novimus: propterea sperare debemus, eum neque nos, neque gentem nostram despectui habiturum.*

21. *Nam si captivi erimus, jacebit cuncta Judæa, et sanctuarium nostrum diripietur, cujus contaminationem ex ore nostro requiret.*

22. *Et cædem fratrum nostrorum, et terræ captivitatem, et hereditatis nostræ devastationem, rejiciet in caput nostrum, cum versabimur apud gentes quibus serviemus, et cum offensionem erimus, atque opprobrium apud eos qui nos possidebunt.*

23. *Non enim gratiosa futura est nostra servitus, sed eam convertet in opprobrium Dominus Deus noster.*

24. *Nunc igitur,*

parmi nous, aucune tribu, aucune famille, aucune branche, aucune ville, qui adore des dieux faits de main d'homme comme cela est arrivé dans les jours passés;

19. Car c'est pour cela que nos pères ont été livrés à l'épée et au pillage, et qu'ils ont éprouvé une grande chute devant nos ennemis.

20. Mais pour nous, nous ne reconnoissons d'autre Dieu que lui; c'est pourquoi nous espérons qu'il ne nous méprisera pas, ni aucun " de ceux de notre race;

21. Car si nous sommes pris, toute la Judée tombera avec nous, notre sanctuaire sera pillé; et Dieu nous rendra responsables de cette profanation à cause de ce que nous avons dit.

22. Il nous imputera le meurtre de nos frères, la captivité de notre race, " et la solitude de notre héritage; il les fera retomber sur notre tête, au milieu des nations chez lesquelles nous serons en servitude, et nous serons une pierre d'achoppement et un objet d'insulte devant ceux qui seront devenus nos maîtres;

23. Car notre servitude ne nous deviendra point avantageuse; mais le Seigneur notre Dieu la fera tourner à notre honte.

24. Maintenant donc, mes frères,

¶ 20. On lit dans le grec, *nos neque ex genere nostrorum*. Ce qui laisse, ce semble, à sous-entendre *quemquam*, τινος, qui pouvoit y être exprimé.

¶ 22. On lit dans le grec, γῆς, terra, peut-être pour γενεῆς, generis.

montrons à nos frères, que leur vie dépend de nous; et que nous sommes le soutien du sanctuaire et du temple et de l'autel.

25. Et après tout, rendons grâces au Seigneur notre Dieu, qui nous éprouve comme il a éprouvé nos pères.

26. Rappelez-vous ce qu'il a fait à l'égard d'Abraham, comment il a éprouvé Isaac, et ce qui est arrivé à Jacob dans la Mésopotamie en Syrie, lorsqu'il conduisoit les brebis de Laban frère de sa mère;

27. Car comme le Seigneur les a éprouvés pour sonder leur cœur, " ainsi quoique nous nous approchions de lui, il nous châtie, non pour exercer sur nous ses vengeances, mais pour nous instruire. "

28. Ozias lui dit: Tout ce que vous avez dit prouve la bonté de votre cœur, et il n'y a personne qui puisse s'opposer aux paroles de votre bouche;

29. Car ce n'est pas d'aujourd'hui que votre sagesse se manifeste; mais dès le commencement de vos jours, tout le peuple a connu votre intelligence, et a compris les bonnes dispositions de votre cœur. "

*fratres, ostendamus fratribus nostris pendere ex nobis eorum salutem, et niti nobis sanctuarium et templum et altare.*

25. *Super hæc omnia autem gratias agamus Domino Deo nostro, qui explorat nos, ut et patres nostros.*

26. *Hæc memento te, quæ egit cum Abraham, atque ut tentavit Isaac, et quæ evenerint Jacob in Mesopotamia Syriæ, cum pasceret oves avunculi sui Laban.*

27. *Nam sicut eos probavit, ut cor eorum exploraret, ita et nos qui ad eum appropinquamus, castigat, non ad ultionem, sed ad correctionem.*

28. *Dixit ei Ozias: Tu omnia quæ dixisti, ex corde bono locuta es, nec est qui resistat verbis tuis.*

29. *Non enim hodie primum sapientia tua manifesta est, sed a primis annis tuis novit populus intelligentiam tuam, quoniam pecto-*

ψ 27. On lit dans le grec, οὐ.... ἐπίρωσεν, non ussit. Le P. Houbigant observe très-bien que cette négation paroît superflue, et que vraisemblablement il faut lire, ἐπίρασεν, probavit.

Ibid. On lit encore dans le grec, οὐκ ἐξεδίχθησεν, non ultus est; au lieu de quoi le P. Houbigant préfère encore très-bien de lire, οὐκ εἰς ἐξδίχθησεν, non in ultionem. Ces deux corrections sont appuyées par la version syriaque.

✠ 29. Le P. Houbigant fait observer que ces expressions donnent assez à entendre que Judith n'étoit plus une jeune femme, mais une femme d'un âge mûr dont on se rappeloit la jeunesse.

*ris tui optima est indoles.*

30. *Sed enim populus magna siti urgetur: itaque illi nos, ut fecimus, sic facere coegerunt, necnon nosmetipsos jurejurando obstringere, quod quidem non transgrediemur.*

31. *Nunc autem ora pro nobis, quandoquidem tu es religiosa mulier, et Dominus demittet imbres, quibus cisternæ nostræ implebuntur, ne siti pereamus.*

32. *Dixit vero eis Judith: Audite me: ego enim rem aggrediar quæ apud generis nostri filios perventura est ad ultimas ætates.*

33. *Vos stabitis hac nocte in porta: ego egrediar cum ancilla mea; et Dominus, per manum meam, visitabit Israel intra eos dies post quos urbem tradere decrevistis.*

34. *Vos autem ne inquirete in illud quod ego molior, neque enim declarabo illud quod aggredior, donec perfectum fuerit.*

35. *Dixerunt ei Ozias et principes: Abi cum pace: Dominus Deus te antegradatur, ut ulciscaris inimicos nostros.*

30. Mais le peuple souffroit beaucoup de la soif; et ils nous ont mis dans la nécessité de faire ce que nous leur avons dit, et de nous engager par un serment que nous ne transgresserons point.

31. Maintenant donc priez pour nous, car vous êtes une femme pieuse; et le Seigneur enverra la pluie pour remplir nos citernes, et nous ne périrons plus de soif.

32. Judith leur dit: Ecoutez-moi; je vais faire une chose qui passera de race en race dans toute la postérité de notre peuple.

33. Vous vous trouverez cette nuit à la porte; je sortirai avec la fille qui me sert; et le Seigneur visitera par ma main Israël dans l'intervalle de ces jours après lesquels vous avez résolu de livrer la ville à nos ennemis."

34. Pour vous, ne cherchez point à savoir ce que je veux faire; car je ne le dirai point, jusqu'à ce que je l'aie exécuté.

35. Ozias et les autres chefs de la ville lui dirent: Allez en paix; et que le Seigneur Dieu marche devant vous pour se venger de nos ennemis.

ψ 33. L'expression *inimicis nostris* omise dans la version du P. Houbigant est dans le grec.

36. Alors quittant la tente où ils étoient, ils retournèrent chacun à leurs postes.

36. *Tum e tentorio digressi, abierunt in stationes suas.*

## CHAPITRE IX.

Judith adresse à Dieu sa prière et implore son secours pour l'exécution du dessein qu'elle médite.

1. JUDITH se prosterna le visage en terre, mit de la cendre sur sa tête, et découvrit le sac dont elle étoit revêtue (le parfum de ce soir-là venoit d'être offert dans la maison de Dieu à Jérusalem); alors elle éleva sa voix vers le Seigneur, en disant :

2. Seigneur " Dieu de mon père Siméon, à qui vous avez mis en main l'épée pour punir les étrangers qui avoient délié la ceinture " d'une vierge pour la souiller, qui avoient découvert sa cuisse pour commettre une action honteuse, et qui avoient profané sa matrice en lui faisant outrage; car vous aviez dit : Il n'en sera pas ainsi; et cependant ils l'ont fait;

3. C'est pourquoi vous avez livré leurs princes à une mort violente, et, à l'effusion du sang, leur couche qui avoit été complice de leur crime frauduleux; vous avez frappé les su-

1. JUDITH cecidit in vultum suum, conspersit caput pulvere, et saccum quo induta erat denudavit (erat hora vespertina qua eadem Jerusalem in domo Dei thus offerebatur) : tum Judith magna voce clamavit ad Deum, hæc dicens :

2. *Deus patris mei Simeon, cui in manum dedisti gladium ut ulcisceretur alienigenas, qui zonam virginis ad contaminationem solverant, nudaverantque ad infamiam femur ejus, et vulvam ejus ad opprobrium vitiaverant : nam tu præceperas ut non sic fieret.*

3. *Propterea tradidisti principes eorum ad cædem, et cruentasti cubile, quod fraudis eorum conscium*

† 2. Le mot *Domine*, omis dans la version du P. Houbigant, est exprimé dans le grec.

*Ibid.* On lit dans le grec, μήτραν, *vulvam*; le P. Houbigant observe très-bien, d'après Grotius, que c'est vraisemblablement, μήτρα, *zonam*. Le mot μήτραν, *vulvam*, va se trouver à sa place dans la suite du même verset.

*fuerat, servosque simul cum principibus percussisti, et potentes cum thronis ipsorum.*

4. *Et tradidisti mulieres eorum ad direptionem, filias ad captivitatem, et omnia spolia dedisti, ut hæc dividerent filii tui quos diligebas, quique æmulatores pro te fuerant, et sanguinis sui contaminationem cum detestarentur; auxilium tuum invocarunt: o Deus, Deus meus, exaudi me viduam.*

5. *Tu enim hæc fecisti quæ antea fuerunt: tu et illa quæ secuta sunt, et quæ nunc sunt et quæ futura sunt, cogitasti, et eveniunt quæ decrevist.*

6. *Præsto fuere quæcumque voluisti: nam dixerunt: En præstosumus. Etenim viæ omnes tuæ sunt expeditæ, nec sunt sine providentia iudicia tua.*

7. *En Assyrii magnum exercitum habent, et freti sunt equis et equitibus, robore perditum gloriantur, confidunt lanceis et gæsis, et arcibus et fundis:*

jets avec leurs princes et les princes sur leurs trônes.

4. Vous avez livré leurs femmes en proie, leurs filles en captivité, et toutes leurs dépouilles pour être partagées entre vos enfans que vous aimiez qui s'étoient montrés pleins de zèle pour vous, qui avoient détesté la souillure de leur sang, et qui vous avoient appelé à leur secours. O Dieu, ô mon Dieu, exaucez-moi aussi dans ma viduité;

5. Car vous avez fait ce qui a précédé ces choses, et ces choses-là mêmes, " et celles qui ont suivi, et celles qui sont maintenant, et vous avez conçu celles qui viendront; et tout est arrivé comme vous l'aviez projeté.

6. Tous vos desseins sont venus à exécution lorsqu'ils ont dit: Nous voici. Car toutes vos voies ont été préparées, et tous vos jugemens sont renfermés dans votre présience.

7. Voici donc " que les Assyriens ont multiplié leurs forces: ils s'élèvent en se confiant dans leurs chevaux et leurs cavaliers; ils se glorifient du bras de ceux qui marchent à pied; ils mettent leur espérance dans leurs boucliers " et leurs lan-

ψ 5. Au lieu de *et illa quæ secuta sunt*, le grec dit *et illa, et quæ secuta sunt*.

ψ 7. On lit dans le grec, γὰρ, *enim*, et cela peut se rapporter à l'expression du ψ 4. *exaudi me.... ecce enim*, etc. Mais en français ces liaisons éloignées ne sont pas communément admises.

*Ibid.* Au lieu de *lanceis et gæsis*, on lit dans le grec, *scutis et gæsis*. Le P. Houbigant a peut-être voulu substituer *lanceis* à *gæsis*, et l'imprimeur l'aura substituée à *soutis*.

ces, dans leurs arcs et leurs frondes; et ils ne savent pas que vous êtes le Seigneur qui faites cesser les guerres; celui dont le nom est l'Être-Suprême."

8. Mais vous, " Seigneur, brisez leurs forces par votre puissance; réprimez leur domination par votre colère; car ils ont formé le dessein de profaner votre sanctuaire, de souiller le tabernacle où repose votre nom glorieux, et d'abattre par le fer les cornes de votre autel.

9. Regardez leur orgueil; faites descendre votre colère sur leurs têtes; et donnez à ma main la force d'exécuter" ce que je médite, quoique je ne sois qu'une veuve.

10. Frappez par mes lèvres séduisantes celui qui obéit et celui qui commande, celui qui gouverne et celui qui le sert, brisez leur fierté par la main d'une femme;

11. Car votre force ne consiste point dans la multitude, et votre puissance ne dépend point de ceux qui sont puissans; mais vous êtes le Dieu des humbles, le secours des petits, le défenseur des foibles, le protecteur de ceux qui sont abandonnés, " le sauveur de ceux qui n'ont plus d'autre espérance.

*nec sciunt te esse Dominum, qui bella conteris: Dominus est nomen tuum.*

8. *Frangere potentia tua eorum vires: deprime in ira tua illorum potestatem, quandoquidem statuerunt sancta tua contaminare, et polluere tabernaculum, ubi requiescit nomen gloriæ tuæ, et cornu altaris tui ferro dejicere.*

9. *Respice eorum superbiam, mitte iram tuam in capita eorum: da mihi viduæ robur dexteræ ad id quod molior.*

10. *Percute per labiorum meorum deceptiones et servum et principem, et imperatorem et ejus ministrum: frange feminea manu illorum fastum.*

11. *Neque enim in multitudine est robur tuum, nec potentia tua in iis qui robore præstant: sed tu es Deus humilium: tu auxiliator parvulorum, tu susceptor infirmorum, protector eorum quo-*

† 7. On lit dans le grec, Κύριος, *Dominus*; mais c'est le nom que les interprètes employoient au lieu du nom hébreu יהוה, qui signifie l'Être-Suprême.

† 8. Le grec exprime le pronom *tu* négligé dans la version du P. Houbigant.

† 9. Le mot *faciendi* est omis ou sous-entendu dans le grec qui dit simplement *robur quod molior*.

† 11. Je soupçonne qu'au lieu de *deplorata*, le P. Houbigant a eu dessein de mettre *desperata*.

*rum deplorata est salus, liberator eorum qui spem abjecerant.*

12. *Rogo te etiam atque etiam, Deus patris mei, Deus hereditatis Israel, Domine cœli et terræ, conditor aquarum, rex omnis creature tuæ, audi orationem meam.*

13. *Fac, quæso, ut per verborum meorum deceptiones, plagam et vulnus accipiant, qui mala meditati sunt contra testamentum tuum et domum sanctam tuam, et montem Sion, ubi filii tui habitant.*

14. *Fac ut scientiam habeant gens tua et omnes tribus, ut cognoscant te Deum esse omnis potestatis et imperii, nec alium esse, præter te, defensorem gentis Israel. •*

12. Oui certes, ô Dieu de mon père, Dieu de ce peuple d'Israël qui est votre héritage, souverain maître du ciel et de la terre, créateur des eaux, roi de toutes vos créatures, vous, Seigneur, écoutez ma prière.

13. Donnez-moi un langage séducteur pour frapper et briser ces hommes qui ont formé de fâcheux desseins contre votre alliance, contre la maison qui vous est consacrée, contre la montagne de Sion, et contre le pays " qu'occupent vos enfans.

14. Agissez pour l'instruction de tout votre peuple." et de toutes ses tribus, en sorte qu'ils connoissent que vous êtes le Dieu de toute puissance et de tout empire, et qu'il n'y a point d'autre protecteur de la race d'Israël que vous.

¶ 13. Le grec répète δίκου, *domum*, peut-être pour δρου, *terminum habitationis filiorum tuorum*.

¶ 14. On lit dans le grec de l'édition romaine, ἐπὶ πάντων τῶν ἔθνων σου, *propter omnem gentem tuam, et omnis tribus scientiam*, vraisemblablement pour ἐπὶ παντὸς ἔθνους σου, *propter omnis gentis tuæ et omnis tribus scientiam*, comme on le lit dans le manuscrit alexandrin.

## CHAPITRE X.

Judith se pare, et prend avec elle sa suivante. Elle sort et va au camp des Assyriens. Elle y est arrêtée, et conduite à Holopherne. Tous admirent sa beauté.

1. *POSTQUAM vero desisset invocare Deum*

1. *LORS donc qu'elle eut cessé de crier vers le Dieu d'Israël, et*

qu'elle eut achevé de prononcer cette prière ,

2. Elle se leva du lieu où elle étoit prosternée , et ayant appelé la fille qui la servoit , elle descendit dans la maison où elle avoit coutume de passer les jours de sabbat et les autres " fêtes.

3. Elle se dépouilla du sac dont elle s'étoit revêtue , déposa les habits de son veuvage , se lava le corps avec de l'eau , et le frotta d'un parfum épais ; elle arrangea ses cheveux et mit un ruban sur sa tête , puis se couvrit des vêtemens de joie qu'elle avoit portés lorsque Manassé son mari vivoit.

4. Elle prit des souliers à ses pieds , se mit des colliers , des bracelets , et des bagues , des pendans d'oreilles , et toutes ses parures ; et elle se couvrit de toutes sortes d'attraits pour séduire les yeux de tous les hommes qui la verroient.

5. Elle donna à sa suivante une outre de vin , et une bouteille d'huile ; elle remplit son sac de farine et de figes , de pain et de fromage ; " et enveloppant tous ses vases , elle les mit sur cette fille.

6. Ensuite elles sortirent , et allèrent à la porte de la ville de Béthulie , et y trouvèrent Ozias avec les an-

*Israel , et omnia hæc verba sua absolvisset ,*

2. *Surrexit ex humo , et vocata ancilla sua , descendit in ædem in qua morari solebat diebus sabbati et festis suis.*

3. *Et exuit sarcum quem induerat , deposuitque vestes suæ viduitatis , et corpus lavit aqua , et perfudit pinguedine unguenti , composuitque capillos suos , et mitram capiti imposuit : deinde induit vestes suæ hilaritatis , quibus , marito suo Manasse vivente , vestiebatur.*

4. *Sumpsitque in pedibus suis calceos , induit monilia et armillas , et annulos et inaures , et omnem ornatum suum , ornans sese magnifice , ut oculi virorum qui eam conspecturi essent , deciperentur.*

5. *Dedit autem ancillæ suæ utrem vini et lagenam olei , et implevit peram farina et palatha , panibusque et caseis , et omnia vasa sua circumligans , hæc illi imposuit.*

6. *Postea egressæ sunt ad portam urbis Bethuliæ , et reperere*

ψ 2. On lit dans le grec , *et in festis ejus* , ἀντῆς , peut-être pour ἄλλαις , αἱσ.

ψ 5. On lit dans le grec , *panibusque mundis* , καθαρῶν ; la Vulgate suppose καὶ τυρῶν , *et caseis* ; le P. Houbigant préfère cette leçon comme plus naturelle.

*Oziam et senes urbis, Chabrim et Charmim, qui tum ibi aderant.*

7. *Qui cum eam viderunt vultu mutatam et sua veste indutam, pulchritudinem ejus maxime admiratisunt, eique dixerunt :*

8. *Det tibi gratiam Deus, Deus patrum nostrorum, et consilia tua perficiat ad gloriam filiorum Israel, et ad ornamentum Jerusalem. Illa Deum adoravit.*

9. *Et dixit eis : Mandatum facite ut aperiatur mihi porta civitatis : ego egrediar ad peragenda hæc de quibus mecum egistis. Illi mandatum dedere juvenibus, ut porta, sicut dixerat, aperiretur.*

10. *Quo facto, egressa est Judith, et cum ea ancilla ejus. Eam autem conspexere homines civitatis donec monte descendisset, eandemque, cum vallem præteriret, non amplius viderunt.*

11. *Ibant recta via per vallem, cum ei occurrit prima statio Assyriorum :*

12. *Qui eam comprehenderunt, eique dixerunt : Quorumnam tu es? unde ve-*

ciens de la ville, Chabri et Charmi, qui s'y étoient rendus comme lui.

7. Lorsqu'ils la virent ainsi toute changée de figure, et couverte de cet habit, ils admirèrent extrêmement sa beauté, et lui dirent :

8. Que Dieu, le Dieu de nos pères, vous donne de trouver grace, et qu'il accomplisse vos desseins pour la gloire des enfans d'Israël, et pour la haute réputation " de Jérusalem. Alors elle adora Dieu.

9. Elle leur dit : Donnez ordre que l'on m'ouvre la porte de la ville ; et je sortirai pour consommer l'affaire dont vous m'avez parlé. Ils donnèrent ordre aux jeunes gens de lui ouvrir la porte comme elle l'avoit demandé.

10. Cela étant fait, Judith sortit, et sa suivante avec elle. Les hommes de la ville la considérèrent jusqu'à ce qu'elle eût descendu la montagne, et traversé la vallée ; après quoi ils ne la virent plus.

11. Elles allèrent droit à travers la vallée, et la garde avancée des Assyriens vint à elle.

12. Ils la prirent, et lui demandèrent : De quel peuple êtes-vous ? D'où venez-vous, et où allez-vous ? Elle répondit : Je suis une fille des Hébreux :

ψ 8. Le grec à la lettre *ad exaltationem*, pour faire paroître Jérusalem dans un plus haut état.

et je fuis de devant eux parce qu'ils vous seront livrés en proie.

13. Je viens me présenter devant Holopherne, le chef des généraux de votre armée, pour lui parler le langage de la vérité; et je lui indiquerai le chemin qu'il doit suivre pour se rendre maître de toutes ces montagnes sans qu'aucun de ses hommes y perde, ni son corps, ni même un souffle de vie. "

14. Ces gens l'ayant entendue parler ainsi, et voyant son visage qui leur paroissoit très-admirable par sa beauté, lui dirent :

15. Vous avez sauvé votre vie, en vous hâtant de venir vous présenter devant notre maître; maintenant donc allez à sa tente, et quelques-uns d'entre nous vous accompagneront jusqu'à ce qu'ils vous aient remise entre ses mains.

16. Lors donc que vous paroîtrez devant lui, que votre cœur ne craigne point; mais exposez-lui ce que vous venez dire, et il vous traitera bien.

17. Ils choisirent donc d'entre eux cent hommes, et les joignirent avec Judith et sa suivante; et ces hommes les conduisirent à la tente d'Holopherne.

*nis? et quo vadis? Hæc respondit: Ego sum filia Hebræorum, et fugio eos, quia illi vobis ad prædam tradendi sunt.*

13. *Ego venio in conspectum Holophernis, exercitus vestri imperatoris, ut ei vera nuntiem, et monstrabo ei viam quam sit ingressurus, ut omnia montana occupet, atque ut ex hominibus ejus ne anima quidem una desideretur.*

14. *Homines, postquam verba ejus audivissent, vultumque ejus inspexissent (nam pulchritudo vultus admirabilis videbatur), hæc ei locuti sunt:*

15. *Tu servasti animam tuam, quæ festinaveris venire in conspectum domini nostri: nunc igitur accede ad tentorium ejus, comitabuntur te quidam ex nobis, donec te in manus ejus tradiderint.*

16. *Et cum ante eum aderis, ne timeat cor tuum, sed tua illi verba expone, et benefaciet tibi.*

17. *Itaque delegerunt ex se homines centum, quos ei et ancillæ ejus comites dederunt, quique eam ad tentorium Holophernis duxerunt.*

† 13. Le grec à la lettre : *caro una neque spiritus vite.*

18. *Factus est autem in castris concursus magnus : nam adventus ejus fama in tentoria divulgata est : et quicumque adveniebant, circum eam steterunt dum morabatur extra tentorium Holopherne, donec nuntius de illa ad eum veniret.*

19. *Et stupebant in pulchritudine ejus, admirabanturque ex illa filios Israel, et unus ad alterum dicebant : Quis contemnet populum istum, qui habet apud se feminas tales? Non convenit, ne unum quidem ex illis hominem relinquere : nam si dimittentur, poterunt illaqueare universam terram.*

20. *Egressi sunt qui prope Holopherne dormiebant, et omnes famuli ejus, atque eam in tentorium introduxerunt.*

21. *Erat Holopherne reclinatus in lecto suo intra conopæum, quod erat purpureum, contextumque auro et smaragdo et lapidibus pretiosis.*

22. *Et cum nun-*

18. Il se forma alors un grand concours dans tout le camp ; car son arrivée avoit été annoncée à haute voix dans les tentes ; et on vint de tous côtés autour d'elle, tandis qu'elle étoit arrêtée hors de la tente d'Holopherne, jusqu'à ce qu'on la lui eût annoncée.

19. Ils admiroient sa beauté, et par elle ils jugeoient " des enfans d'Israël, et ils se disoient l'un à l'autre : Qui est - ce qui méprisera ce peuple qui a chez lui de telles femmes ? Car il n'est pas avantageux de laisser subsister un seul homme d'entre eux, puisque si on les laissoit échapper, ils seroient capables de séduire toute la terre.

20. Ceux qui couchoient auprès d'Holopherne, et tous ceux qui le servoient, sortirent au-devant d'elle, et l'introduisirent dans la tente.

21. Holopherne reposoit sur son lit sous un pavillon, qui étoit tissu de pourpre, d'or, d'émeraudes et de pierres précieuses. "

22. Ils la lui annoncèrent, et il

\* 19. Le grec répète deux fois le même mot : *Et mirabantur super pulchritudine ejus, et mirabantur filios Israel ab illa*. Cette construction semble aussi peu naturelle que la répétition. Peut-être qu'au lieu de répéter *θαυμάζον*, *mirabantur*, il faudroit lire *ιστάζουσιν*, *astimabant*.

\* 21. Le grec de l'édition romaine porte, *καθυπασιμίων*, *contextorum*, en le rapportant aux pierres précieuses, *quod erat ex purpura.... et lapidibus pretiosis contextis.....* On lit dans les éditions d'Alde et de Complute, *καθυπασιμίων*, *contextum*, en le rapportant au pavillon ; c'est aussi le sens de la Vulgate.

sortit et vint dans la partie extérieure de sa tente ; des lampes d'argent le précédoient.

23. Lors donc que Judith parut devant lui et devant ceux qui le servoient, ils admirèrent tous la beauté de son visage ; alors elle se prosterna devant lui la face en terre, et ses gens la relevèrent.

*tium de ea pertulerunt, exiit in tentorium exterius, præcedentibus eum lampadibus argenteis.*

23. *Ut autem venit Judith in conspectum ejus et ejus famulorum, omnes admirati sunt vultus ejus pulchritudinem : illa autem procidens in faciem suam, adoravit eum : eam deinde exerunt servi ejus.*

## CHAPITRE XI.

Holopherne demande à Judith pourquoi elle a quitté son peuple pour venir vers lui. Elle lui répond en flattant ses espérances, et il lui fait de grandes promesses.

1. HOLOPHERNE lui dit : Femme, rassurez-vous ; que votre cœur ne craigne point ; car je n'ai jamais fait de mal à quiconque a voulu se soumettre à Nabuchodonosor, roi de toute la terre.

2. Et maintenant si votre peuple qui habite les montagnes, ne m'eût méprisé, je n'aurois pas levé ma lance sur eux ; mais ce sont eux-mêmes qui se sont attiré ces maux.

3. Maintenant donc, dites-moi d'où vient que vous fuyez du milieu d'eux, et que vous venez à nous ; car vous venez pour vous sauver ; rassurez-vous ; la vie vous sera con-

1. *Dixit autem ad eam Holophernes : Confide, mulier, nec paveat cor tuum : neque enim ego quemquam malo affeci, qui non recusaverit servire Nabuchodonosor regi universæ terræ.*

2. *Nisi enim me populus tuus, qui montana inhabitat, contempsisset, ego hastam meam contra eos non movissem : sed mala ipsi sibi accersiverunt.*

3. *Nunc vero declara mihi propter quam causam fugeris ab eis, et ad nos veneris : quippe ad salutem ve-*

*nis. Confide, vita manebit tibi hac nocte et in posterum.*

4. *Nemo erit qui tibi noceat, sed tecum bene agetur, non secus ac cum ceteris servis domini mei regis Nabuchodonosor.*

5. *Judith vero hæc ad eum locuta est: Excipe verba mea, et loquatur coram te ancilla tua: ego, hac nocte, nihil falsum domino meo declarabo.*

6. *Et si tu ancillæ tuæ verbis auscultabis, Deus erit tecum, ut perficiat opus, nec frustrabitur dominus meus ab inceptis suis.*

7. *Vivit enim Nabuchodonosor, rex universæ terræ, et vivit majestas ejus, qui te misit ad corrigendos omnes mortales: non solum per te homines ei servient, sed et vivent per tuam fortitudinem bestię agri, et jumenta, et volucres cœli pro Nabuchodonosor, et pro universa domo ejus.*

8. *Étenim famam audivimus sapientiæ tuæ et tuæ calliditatis, et in toto orbe divulgatum est, te esse in universo regno optimum et scientiæ præstantem,*

servée dans cette nuit " et dans toute la suite ;

4. Car il n'y aura personne qui vous nuise ; mais on vous traitera aussi-bien que les autres serviteurs du roi Nabuchodonosor mon maître.

5. Judith lui dit : Recevez les paroles de celle qui vous est soumise , et que votre servante puisse parler devant vous ; je ne proférerai point de mensonge devant mon seigneur en cette nuit.

6. Et si vous faites ce que votre servante vous dira, Dieu agissant avec vous, conduira l'affaire à sa perfection, et mon seigneur ne manquera pas de réussir dans son entreprise ;

7. Car vive Nabuchodonosor, roi de toute la terre, et vive l'empire de ce prince qui vous a envoyé pour redresser toute ame vivante ; non-seulement par vous les hommes lui seront assujettis, mais les bêtes même sauvages, les animaux domestiques, et les oiseaux du ciel par un effet de votre puissance, vivront pour Nabuchodonosor et pour toute sa maison ;

8. Car nous avons appris votre sagesse et les habiles inventions de votre ame ; il est divulgué dans toute la terre, que vous êtes le meilleur sujet de tout le royaume, puissant en savoir, et admirable dans la conduite des armées.

ÿ 3. Cela suppose que Judith arriva au camp des Assyriens vers le soir ; en sorte que le premier danger qui la menaçoit étoit celui de la nuit qui alloit commencer.

9. Et maintenant le discours qu'Achior a tenu dans votre conseil nous est parvenu ; " nous avons appris ce qu'il a dit ; car les hommes de Béthulie l'ont pris ; et il leur a rapporté tout ce qu'il a dit devant vous.

10. C'est pourquoi, seigneur et souverain maître, ne négligez pas ce qu'il vous a dit ; mais mettez-le dans votre cœur ; car ce qu'il a dit, est vrai ; en effet notre race ne peut être frappée, et l'épée ne peut avoir de force sur elle, s'ils n'ont péché contre leur Dieu.

11. Maintenant donc, afin que mon seigneur ne soit pas repoussé, et qu'il ne manque pas son coup, mais que la mort vienne tomber sur eux ; ils se sont laissés engager dans un crime par lequel ils irriteront leur Dieu dès qu'ils auront commis cette folie ;

12. Car parce que les vivres leur manquent, et qu'ils n'ont plus aucune eau, ils ont formé le dessein de porter la main sur leurs animaux domestiques, et ils ont résolu de consumer tous ceux mêmes dont Dieu par ses lois leur a défendu de manger.

13. Les prémices même du blé, et les dîmes du vin et de l'huile, qu'ils gardoient après les avoir consacrées à l'usage des prêtres qui se

*et in re militari admirabilem.*

9. *Cæterum audivimus quos sermones habuerit in concilio tuo Achior : nam eum comprehenderunt homines Bethulie, atque ille renuntiavit eis quæcumque apud te locutus est.*

10. *Tu vero, dominator domine, ne negligas verbum ejus, sed hoc habeto in corde repositum : hoc enim verum est : neque enim gens nostra plectitur, nec quicquam potest contra eam gladius, nisi peccaverit in Deum suum.*

11. *Nunc vero ne irritus sit et inutilis labor tuus, et ut in eos mors immineat, scelus quoddam conceperunt, quo Deum suum irritabunt, cum id primum re compleverint.*

12. *Etenim, quia cibi apud eos defecerunt, ut omnis aqua rara est, statuerunt manum mittere in pecora sua, et omnia hæc assumere decreverunt, quibus ne vescerentur, legibus suis Deus interdixit.*

13. *Quin etiam primitias frumenti et decumas vini et olei, quas servabant iis sacerdo-*

† 9. Le grec laisse à sous-entendre *ad nos pervenit* ; ou peut-être les copistes l'ont omis.

*tibus qui adstant coram Deo nostro in urbe Jerusalem, absumere statuerunt, quas tamen neminem de populo licet attingere.*

14. *Atque etiam miserunt ad Jerusalem, cujus habitatores idem fecerunt, qui licentiam senatus ad se inde perferant.*

15. *Quam sibi datam fuisse cum audierint, et sic fecerint, ea ipsa die tibi ad necem tradentur.*

16. *Ego igitur ancilla tua, cum hæc omnia audivi, evasi ex eis, et misit me Deus res eas tecum facturam, quibus auditis, universa terra obstupescet.*

17. *Quippe ancilla tua religiosa est, et Deum cœli colit die ac nocte. Nunc manebo apud te, domine mi: nocte vero egredietur ancilla tua in vallem, et ibi Deum precabor, et significabit mihi an peccata sua compleverint.*

18. *Deinde veniens renuntiabo tibi, tuque cum omni exercitu tuo egredieris, et nemo erit ex illis, qui tibi resistet.*

19. *Et deducam te per mediam Judæam, donec veneris ante Je-*

tiennent en la présence de notre Dieu dans Jérusalem, ils ont résolu de les épuiser, quoiqu'il ne soit permis à aucun homme du peuple d'y porter même la main.

14. Ils ont aussi envoyé à Jérusalem, dont les habitans ont fait de même; ils y ont envoyé pour en obtenir du sénat la permission.

15. Dès qu'elle leur sera annoncée, et qu'ils auront fait cela, ils vous seront livrés dans ce même jour pour leur ruine.

16. C'est pourquoi, moi qui suis votre servante, ayant appris toutes ces choses, je me suis enfuie de devant eux; et Dieu m'a envoyée pour faire avec vous des choses qui jetteront dans l'étonnement tous ceux qui les apprendront dans toute la terre;

17. Car votre servante fait profession de piété, et elle sert jour et nuit le Dieu du ciel; maintenant donc je demeurerai auprès de vous, mon seigneur, et votre servante sortira dans la nuit pour aller dans la vallée où je prierai Dieu, et il me dira quand "ils auront commis leurs péchés.

18. Je viendrai vous le rapporter; alors vous sortirez avec toute votre armée, et il n'y aura pas un seul homme d'entre eux qui puisse vous résister.

19. Je vous menerai par le milieu de la Judée, jusqu'à ce que vous veniez devant Jérusalem; je mettrai

\* 17. Le grec dit πότε, quando.

vosre siège au milieu de cette ville ; vous les ferez marcher comme des brebis qui n'ont point de pasteurs ; et il n'y aura pas seulement un chien qui ose remuer la langue devant vous ; car cela m'a été dit dans la connoissance qui m'est donnée de l'avenir ; cela m'a été annoncé , et j'ai été envoyée pour vous en avertir.

20. Ses paroles plurent à Holopherne et à tous ceux qui le servoient ; ils admirèrent sa sagesse , et ils dirent :

21. Il n'y a pas de femme semblable depuis une extrémité de la terre jusqu'à l'autre, soit pour la beauté du visage, soit pour l'intelligence qui paroît dans ses paroles.

22. Holopherne lui dit : Dieu a bien fait de vous envoyer du milieu de votre peuple vers nous, afin que la puissance soit dans nos mains, et que la ruine soit le partage de ceux qui méprisent mon maître.

23. Maintenant donc vous êtes d'une agréable figure , et vous parlez sensément ; c'est pourquoi si vous exécutez ce que vous avez dit, votre Dieu sera mon Dieu ; vous aurez votre demeure dans le palais du roi Nabuchodonosor , et vous serez renommée dans toute la terre.

*rusalem : ego in media urbe sedem tuam ponam, tuque eos ages ut oves quibus non est pastor, nec linguam suam movebit contra te vel canis : nam hæc omnia mihi in præscientia mea dicta sunt, et mihi nuntiata, et ad te missa sum hæc tibi renuntiatura.*

20. *Placuerunt ejus sermones Holopherni et omnibus famulis ejus, qui quidem sapientiam ejus admirabantur, et dicebant :*

21. *Non est usquam terrarum mulier tali pulchritudine et tali prudentia sermonis.*

22. *Dixitque ei Holophernes : Bene egit Deus, qui te ante populum miserit, ut in manibus nostris sit imperium, interitus autem iis qui dominum meum spreverunt.*

23. *Tu vero venusta forma es, et eloquio amœna. Si tu id quod dixisti, feceris, Deus tuus erit Deus meus, tuque in domo regis Nabuchodonosor sedem habebis et clarissima eris in universa terra.*

## CHAPITRE XII.

Judith refuse les mets de table d'Holopherne, et lui promet que la provision qu'elle a apportée lui suffira. Elle sort du camp les nuits pour prier. Holopherne donne un festin où il la fait venir et où il s'enivre.

1. DEINDE *jussit eam introduci in locum ubi erant vasa sua argentea, mandavitque ut apponerent ei de cibis suis, et ut de vino suo potum ei darent.*

2. *Dixit autem Judith: Non comedam ex illis, ne hoc sit offensionis, sed utar iis quæ mecum allata sunt.*

3. *Dixitque ei Holopherne: Si deficient quæ tecum habes, unde afferemus tibi similes cibos? neque enim est nobiscum quisquam de tua gente.*

4. *Respondit ei Judith: Vivit anima tua, domine mi, non absument ancilla tua hæc quæ mecum sunt, donec Dominus effecerit per me quæ facere decrevit.*

5. *Postea ministri Holophernis duxerunt eam in tentorium, et cum usque ad mediam noctem dormasset, sur-*

1. ENSUITE il commanda qu'on la conduisit au lieu où étoit déposée son argenterie, et ordonna qu'elle y fût servie des mets de sa table, et qu'elle bût de son vin.

2. Judith dit : Je n'en mangerai point, de peur que cela ne devienne un obstacle à mon dessein ; mais on me fournira de ce que j'ai fait apporter avec moi.

3. Holopherne lui dit : Si ce que vous avez fait apporter avec vous, vient à vous manquer, d'où pourrons nous en tirer de semblables pour vous les offrir ? car il n'y a avec nous personne de votre nation.

4. Judith lui répondit : Vive votre ame, mon seigneur, votre servante ne consommera pas ce que j'ai fait apporter, que le Seigneur n'ait accompli par ma main le dessein qu'il a formé.

5. Ensuite ceux qui servoient Holopherne, la conduisirent dans une tente ; elle dormit jusqu'au milieu de la nuit, et elle se leva à l'heure de la garde du matin.

¶ 1. Le pronom *sua* n'est pas exprimé dans le grec de l'édition romaine qui porte ensuite, καὶ αὐτοῦ, et *illie*. L'équivoque de ce mot αὐτοῦ, qui peut aussi signifier *illius*, a donné lieu de le transposer dans les éditions d'Alde et de Complute, en le rapportant à *vasa argentea*, ce qui produit alors *sua*; et c'est le sens que préfère le P. Houbigant; le premier est celui de la Vulgate. C'est qu'en grec on dit, αὐτοῦ pour αὐτοῦ, *illie*.

6. Elle envoya vers Holopherne pour lui faire dire : Que mon seigneur ordonne qu'il soit permis à votre servante de sortir pour prier

7. Holopherne ordonna à ses gardes du corps de ne la point empêcher. Elle demeura donc dans le camp trois jours ; elle sortoit dans la nuit pour aller dans la vallée de Béthuli , et elle se lavoit hors " du camp à la source des eaux.

8. Lorsqu'elle étoit sortie de l'eau , elle prioit le Seigneur , Dieu d'Israël , de diriger sa voie de manière qu'elle pût relever les enfans de son peuple.

9. Ensuite rentrant purifiée dans sa tente , elle y demouroit jusqu'à ce qu'on lui apportât son repas vers le soir.

10. Au quatrième jour , il arriva qu'Holopherne fit un festin à ses officiers seulement , et n'appela pour le service aucun de ceux qui devoient y servir.

11. Et il dit à l'eunuque Bagoas qui avoit l'intendance sur tout ce qui lui appartenoit : Allez persuader à cette femme des Hébreux , qui est sous votre garde , de venir vers nous pour manger et boire avec nous ;

*rexit circa vigiliam matutinam.*

6. *Misitque ad Holophernem , hæc dicens : Jubeat , quæso , dominus meus , ut ancillæ tuæ permittatur egredi ad preces.*

7. *Mandatum fecit Holophernes corporis sui custodibus , ut ne eam prohiberent. Mansit autem in castris dies tres , et egrediebatur nocte in vallem Bethuliæ , et lavabat se in castris ad fontem aquarum.*

8. *Ex quo fonte cum ascenderat , orabat Dominum Deum Israel , ut viam suam dirigeret ad sublevandos populi sui filios.*

9. *Deinde intrans manebat munda in tentorio , donec sibi ad vesperam cibus apponeretur.*

10. *Accidit autem die quarta , ut Holophernes convivium faceret servis suis solis , neque ullum de ministris vocaret ad ministrandum.*

11. *Et dixit euncho Bagoa , qui omnibus rebus suis præerat : Vade et persuade illi feminæ Hebrææ , quæ apud te est , ut ad nos*

¶ 7. Le grec répète ici la même expression *in castris* , qui précède ; mais elle paroît ici peu naturelle , et la Vulgate ne l'a point. Il y a lieu de présumer ou que c'est une méprise de copiste qui l'a répétée d'une ligne dans l'autre , ou qu'au lieu de *ἐν τῇ παρεμβολῇ* , *in castris* , il faudroit lire *ἔξω οὐ ἐντὸς τῆς παρεμβολῆς* , *extra castra*.

*veniat, et ut nobiscum edat ac bibat.*

12. *Nam turpe esse videretur si feminam talem nostri concubitus immunem dimitteremus : deridebit enim nos, nisi eam pellexerimus.*

13. *Bagoas ab Holopherne digressus, intravit ad eam, dixitque : Ne cunctetur pulchra hæc puella intrare ad dominum meum, ut coram eo honorem habeat, et ut nobiscum bibat vinum et exhilaretur, et sit hodie velut una de puellis Assyriorum, quæ adsunt in domo Nabuchodonosor.*

14. *Dixit ei Judith : Non ego illa sum, quæ domino meo contradicam : nam quidquid ei placebit, ego id faciam libenter, et inde gloriabor, usque ad vitæ meæ diem extremum.*

15. *Deinde surgens induit vestes suas, omnemque ornatum muliebrem, et accedens ancilla ejus stravit ei coram Holopherne pelles quas exceperat ex Bagoa ad usum suum quotidianum, ut in eis decumberet cibum sumens.*

16. *Postea ingressa Judith, in eis decu-*

12. Car il nous seroit honteux de laisser une telle femme sans avoir causé " avec elle ; car si nous ne la faisons approcher, elle se moqueroit de nous.

13. Bagoas étant sorti de devant Holopherne vint à elle, et lui dit : Que cette belle fille n'hésite point à venir vers mon seigneur pour être honorée devant lui, pour boire du vin se réjouissant avec nous, et pour devenir en ce jour comme une des filles des Assyriens, qui sont auprès de Nabuchodonosor dans son palais.

14. Judith lui dit : Qui suis-je, moi, pour contredire mon seigneur ? Car tout ce qui sera bon à ses yeux, je me hâterai de le faire, et ce sera pour moi un sujet de triomphe jusqu'au jour de ma mort.

15. Alors se levant, elle se para de ses habits et de toutes les parures de femme ; et la fille qui la servoit, l'ayant suivie, étendit par terre à ses pieds devant Holopherne le tapis de peaux qu'elle avoit reçu de Bagoas pour son usage ordinaire, afin qu'elle pût s'y coucher pour prendre son repas.

16. Judith ayant donc mis le pied sur ce tapis, s'y coucha ; le cœur

† 12. C'est un tour de phrase qui en grec laisse à sous-entendre quelque chose de plus.

d'Holopherne étoit saisi d'admiration en la voyant ; son ame en étoit émue ; et il désiroit vivement d'avoir commerce avec elle ; car depuis le jour où il la vit, il cherchoit l'occasion de la séduire.

17. Holopherne lui dit : Allons, buvez, et prenez part à notre joie.

18. Judith lui dit : Je vais boire, mon seigneur ; car aujourd'hui la vie m'est plus glorieuse qu'elle ne l'a été dans aucun de mes jours.

19. Prenant donc ce que lui avoit préparé celle qui la servoit, elle mangea et but devant lui.

20. Holopherne se réjouissoit en la voyant, et il but beaucoup de vin ; il en prit plus que jamais il n'en avoit bu en aucun jour depuis sa naissance.

*buit : stupebat autem in ea Holophernes, et concussum fuit cor ejus, ita ut ardentem cuperet cum ea commisceri : nam ex quo eam viderat, captabat tempus ad eam illaqueandam.*

17. *Dixit ei Holophernes : Bibe vero etiam tu, et esto hilari animo nobiscum.*

18. *Dixit Judith : Bibam vero, domine : etenim vita mea hodie mihi gloriosior est omnibus diebus meis antea actis.*

19. *Itaque sumpsit cibum, comeditque ac bibit coram eo quæ paraverat sibi ancilla sua.*

20. *Lætabaturque ex illa Holophernes, et vinum largiter bibit, tantumque quantum nulla die ex quo natus fuerat, unquam biberat.*

---

## CHAPITRE XIII.

Judith étant restée seule auprès d'Holopherne, lui tranche la tête, et sort avec la fille qui la servoit. Elle arrive à Béthulie où elle est reçue avec beaucoup d'étonnement et d'applaudissemens.

1. **LORSQUE** le soir fut venu, ses officiers se hâtèrent de se retirer, et Bagoas ferma la tente en dehors ; il fit sortir de devant son maître tous ceux qui étoient auprès de lui ; et ils s'en allèrent se coucher ; car ils

1. *FACTO autem vespere, servi ejus abire properaverunt, et Bagoas clausit tentorium extrinsecus, exclusitque omnes qui coram*

*Domino suo adfuerant. Illi abiire ad cubilia sua : erant enim omnes fatigati, quia longius protractum fuerat convivium.*

2. *Relicta est Judith sola in tentorio : Holophernes autem proci-debat in lectum suum, vino immersus.*

3. *Et mandavit Judith ancillæ suæ, ut staret extra cubiculum suum, atque ut ejus exitum, sicut in die, servaret : dixit enim se ad preces suas egressuram, atque etiam de ea re monuit Bagoas.*

4. *Postquam igitur omnes ab ea digressi essent, et sola in cubiculo relictæ esset, nemine adstante, constitit Judith prope lectum ejus, et tacite mente hæc locuta est : Domine Deus omnis potentiae, respice in hac hora opera manuum mearum ad gloriam Jerusalem.*

5. *Nunc enim tempus est subveniendi hereditati tuæ, et perficiendi incepta mea ad perniciem inimicorum, qui adversum nos insurrexerunt.*

¶ 3. Le grec ajoute le pronom αὐτῆς, *suum* : mais on va voir que ce seroit plutôt αὐτοῦ, *ejus* ; car elle étoit dans la chambre d'Holopherne. Au reste le pronom pouvoit bien manquer ; il n'est pas nécessaire et en effet il n'est point dans le ψ 4.

¶ 4. Le grec dit simplement *a facie*, sans exprimer *ejus* ; et conséquemment ne détermine point si c'est *ab ea* ou *ab eo*, mais il me semble que ce n'étoit pas de devant Judith qu'ils se retiroient ; c'étoit de devant Holopherne.

étoient tous fatigués, parce que ce festin avoit passé les bornes ordinaires.

2. Judith resta seule dans la tente ; Holopherne étoit étendu sur son lit, car il étoit plongé dans le vin.

3. Judith dit à celle qui la servoit, de se tenir hors de la chambre à coucher, " et d'être attentive à la sortie comme dans le jour ; car elle l'avertit qu'elle sortiroit pour sa prière ; et elle parla dans les mêmes termes à Bagoas.

4. Tous sortirent donc de devant Holopherne, " et nul, ni grand, ni petit n'étoit resté dans la chambre ; Judith se tenant donc près du lit d'Holopherne, dit dans son cœur : Seigneur Dieu de toute puissance, considérez dans cette heure les œuvres de mes mains pour la gloire de Jérusalem ;

5. Car voici le moment de prendre la défense de votre héritage, et d'exécuter mon dessein pour briser les ennemis qui se sont élevés contre nous.

6. Alors s'approchant de la tringle du lit, qui étoit du côté de la tête d'Holopherne, elle en détacha son sabre.

7. Ensuite s'approchant du lit, elle prit la chevelure de sa tête, et dit : Fortifiez-moi, Dieu d'Israël, dans cette heure.

8. Elle lui frappa le cou deux fois de toute sa force, et lui coupa la tête.

9. Elle fit tomber le corps de dessus le lit, et elle détacha des colonnes le pavillon ; peu de temps après, elle sortit et donna la tête d'Holopherne à la fille qui la servoit.

10. Cette fille la jeta dans le sac des vivres de Judith. Elles sortirent ensuite toutes deux ensemble selon leur coutume, et ayant traversé le camp, elles firent un circuit dans la vallée, et ayant monté la montagne de Béthulie elles vinrent aux portes de la ville.

11. Judith dit de loin à ceux qui gardoient les portes : Ouvrez, ouvrez la porte ; Dieu, notre Dieu, est avec nous, prêt à faire éclater encore sa force dans Israël et sa puissance contre nos ennemis, comme il l'a fait en ce jour.

12. Il arriva donc que les hommes de la ville ayant entendu sa voix, se hâtèrent de descendre à la porte de leur ville, et ils convoquèrent les anciens de la ville.

6. *Et accedens ad virgam lecti quæ erat ad caput Holophernis, acinacem ejus ex ea detraxit.*

7. *Et stans ad cubile, arripuit crines capitis ejus, dixitque : Confirma me, Deus Israel, in hac hora.*

8. *Et percussit colum ejus bis totis viribus, abstulitque ab eo caput ejus.*

9. *Deinde corpus e stragula provolvit, abstulitque e columnis conopæum, et paulo post egressa est, tradiditque ancillæ suæ caput Holophernis.*

10. *Et conjecit illud in peram ciborum suorum. Tum ambæ simul de more exierunt, et castra prætergressæ, vallem circumierunt, accesseruntque ad montem Bethulæ, atque ad ejus portas venerunt.*

11. *Et Judith custodibus portarum procul dixit : Aperite, aperite portam : est enim nobiscum Deus, Deus noster, ut potentiam suam et fortitudinem ostendat in Israel contra inimicos, sicut hodie fecit.*

12. *Homines civitatis, ut audierunt vocem ejus, ad portam urbis celeriter descenderunt : simul et civi-*

*tatis senes advocaverunt.*

13. *Omnes, et parvi et magni, concurrerunt, quoniam eam rediisse incredibile videbatur, et portam aperuerunt, atque eas exceperunt: et accenso igne, ut luceret, circum eas steterunt.*

14. *Hæc eis dixit magna voce: Benedicite Deo: laudate, laudate Deum, qui non abstulit misericordiam suam a domo Israel, sed hac nocte, per manum meam, vulneravit inimicos nostros.*

15. *Deinde ostendit caput pera extractum, dixitque: Hoc est caput Holophernis, ducis exercitus Assur, et hoc est conopæum, in quo ebrius decumbebat: Dominus eum manu femine percussit.*

16. *Vivit Dominus, qui servavit me in eo itinere quod suscepi: decepit eum ad perniciem suam vultus meus, nec tamen mecum peccavit ad contaminationem et ad opprobrium.*

17. *Obstupuit vehementer omnis populus: et procidentes Deum adoraverunt, dixeruntque unanimiter:*

13. Tous, petits et grands, accoururent, parce qu'il leur paroissoit incroyable qu'elle fût revenue; ils lui ouvrirent la porte, et les reçurent; et ayant allumé du feu pour éclairer, ils se mirent autour d'elles.

14. Elle leur dit d'une voix élevée: Louez Dieu, louez, louez " Dieu, qui n'a point retiré sa miséricorde de dessus la maison d'Israël, mais qui a brisé nos ennemis par ma main dans cette nuit.

15. Ensuite tirant du sac cette tête, elle la leur montra, et leur dit: Voilà la tête d'Holopherne, le chef des généraux de l'armée d'Assur, et voilà le pavillon sous lequel il étoit couché dans son ivresse; le Seigneur l'a frappé par la main d'une femme.

16. Vive le Seigneur qui m'a gardée dans le chemin par lequel j'ai marché; car mon visage l'a séduit pour sa perte, et il n'a commis avec moi aucun crime qui m'ait souillée ni déshonorée.

17. Tout le peuple demeura fort étonné; et se prosternant ils adorèrent Dieu, et dirent unanimement: Vous êtes digne de bénédiction, vous, ô notre Dieu, qui avez humili-

\* 14. Le grec répète ainsi trois fois le même mot.

lié aujourd'hui les ennemis de votre peuple.

18. Alors Ozias lui dit : O fille, vous êtes bénie du Dieu très-haut plus que toutes les femmes qui sont sur la terre, et le Seigneur Dieu, créateur du ciel et de la terre, est digne de bénédiction, lui qui vous a conduite dans l'exécution du dessein de frapper la tête du chef de nos ennemis ;

19. Car votre espérance ne s'effacera point du cœur des hommes qui se souviendront de la puissance de Dieu dans tous les siècles.

20. Que Dieu fasse que cette action vous couvre d'une gloire éternelle, en vous regardant favorablement pour vous récompenser de ce que vous n'avez point épargné votre vie en considérant notre humiliation, mais que vous êtes sortie pour venger notre chute en marchant droit devant notre Dieu. Et tout le peuple dit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

*Benedictus es, Deus noster, qui hodie ad nihilum deduxisti populi tui inimicos.*

18. *Et dixit ei Ozias : Benedicta tu, filia, apud Deum altissimum præ cæteris mulieribus quæ in terra sunt. Benedictus Dominus Deus, creator cæli et terræ, qui tibi adfuit, ut vulnerares caput ducis inimicorum nostrorum.*

19. *Neque enim tua hæc fiducia delebitur ex corde hominum, qui potentia Dei memores erunt in perpetuum.*

20. *Faxit Deus, ut hæc tibi cedant ad æternam gloriam, et ut te benigne respiciat, quoniam non pepercisti vitæ tuæ propter nostri generis afflictionem, sed nostras ruinas ultra es, prosperum iter habens coram Deo nostro : et dixit populus : Fiat, fiat.*

---

## CHAPITRE XIV.

Judith conseille aux Israélites de s'avancer vers les Assyriens ; mais auparavant elle demande qu'on fasse venir Achior, et elle lui raconte ce qu'elle a fait. Il embrasse la religion des Juifs. Les Israélites s'avancent vers les Assyriens qui, s'apercevant de la mort d'Holopherne, sont saisis de trouble.

1. JUDITH LEUR DIT : Ecoutez-moi, mes frères ; prenez cette tête, et penchez-la au sommet de vos murailles.

1. DIXIT AUTEM EIS JUDITH : Audite me, fratres : tollite hoc

*caput, et suspendite illud ad pinnas mœnium vestrorum.*

2. *Et cum aurora illuxerit, et ortus fuerit sol super terram, sumetis sua quisque arma, et quotquot estis viri fortes ex urbe egrediemini, duce constituto, quasi in apertum campum descendentes ad primas excubias filiorum Assur, nec tamen descendetis.*

3. *Tum illi arma sument, et in castra sua intrabunt: excitabunt præfectos exercitus Assur, et ad tentorium Holophernis concurrant: quem cum non reperient, invadet eos pavor, et ante vos fugient.*

4. *Vos vero insequimini eos, ut et quicumque habitant in montanis Israel, et sternite eos per vias.*

5. *Sed hoc priusquam faciatis, vocate ad me Achior Ammonitam, ut videat et recognoscat eum qui sprevit domum Israel, quique eum ad nos, ut ad mortem, misit.*

6. *Accersiverunt Achior ex æde Ozia: qui cum venit, viditque caput Holophernis, quod in manu habebat unus de cœtu populi,*

2. Quand l'aurore commencera de luire, et que le soleil s'élèvera sur la terre, vous prendrez chacun vos instrumens de guerre, et vous sortirez de la ville, tous tant que vous êtes d'hommes forts, et vous donnerez un chef; vous marcherez comme descendant vers la plaine du côté de la garde avancée des enfans d'Assur; et vous n'y descendrez pas.

3. Alors prenant toutes leurs armes, ils iront vers leur camp; ils réveilleront les généraux de l'armée d'Assur; ils courront à la tente d'Holopherne; ils ne le trouveront point; la frayeur les saisira, et ils fuiront devant vous.

4. Alors vous les poursuivrez, vous et tous ceux qui habitent sur toutes les montagnes d'Israël, et vous les ferez tomber morts dans toutes les routes qu'ils auront prises:

5. Mais avant que vous fassiez cela, faites-moi venir Achior l'Ammonite, afin que voyant cette tête, il reconnaisse celui qui a méprisé la maison d'Israël, et qui l'a envoyé vers nous comme pour l'envoyer à la mort.

6. Ils firent venir Achior de la maison d'Ozias; lorsqu'il fut venu, et qu'il eut vu la tête d'Holopherne dans la main d'un homme de l'assemblée du peuple, il tomba sur le visage, et s'évanouit.

ψ 6. On lit dans le grec, ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ, in ecclesia, peut-être pour ἐκ τῆς ἐκκλησίας, ex ecclesia.

7. Mais lorsqu'on l'eut fait revenir, il se jeta aux pieds de Judith; et se prosternant la face en terre, il dit : Vous êtes digne de bénédiction dans toutes les tentes de Juda, et dans toutes les nations, parmi lesquelles tous ceux qui vous entendront nommer seront saisis de trouble.

8. Maintenant donc apprenez-moi tout ce que vous avez fait dans ces jours. Judith lui raconta donc, au milieu du peuple, tout ce qu'elle avoit fait depuis le jour de son départ jusqu'au moment où elle leur parloit.

9. Lorsqu'elle eut cessé de parler, le peuple poussa de grands cris de joie, et ils firent retentir leur allégresse dans leur ville.

10. Achior voyant tout ce que le Dieu d'Israël avoit fait, crut à Dieu, avec une grande foi, reçut la circoncision, et il est demeuré attaché à la maison d'Israël jusqu'à ce jour. "

11. Lorsque l'aurore fut levée, ils pendirent la tête d'Holopherne à la muraille; et tous les hommes d'Israël prirent leurs armes, et sortirent par peloton, prenant les chemins qui s'élevoient sur la montagne.

12. Les enfans d'Assur les voyant,

*procidit in faciem, et defecit spiritus ejus.*

7. *Sed cum animum ejus revocavissent, procidit ad pedes Judith, et eam adoravit, dixitque : Benedicta tu in omni tabernaculo Juda, et omni gente : obstupescet enim quicumque audiet nomen tuum.*

8. *Nunc vero nuntia mihi quæ tu in his diebus fecisti. Judith ei renarravit, medio in populo, omnia quæ egerat ex eo die quo egressa erat, usque ad illud tempus, cum apud eos loquebatur.*

9. *Et postquam finem loquendi fecit, exclamavit populus voce magna, et erupit per urbem suam in lætos clamores*

10. *Achior autem videns omnia quæ fecerat Deus Israel, credidit Deo toto corde, et carne præputii circumcisa, in domum Israel adscitus est usque in hodiernum diem.*

11. *Cum autem surrexit aurora, caput Holophernis muro appenderunt, et sumpsit omnis vir Israel arma sua, et ad clivum montis per agmina exierunt.*

12. *Filii Assur, cum*

¶ 10. Soit qu'il vécût encore lorsqu'il étoit écrit, soit que du moins sa famille fût encore attachée aux enfans d'Israël, comme le dit la Vulgate, qui suppose qu'on lisoit : *et sa famille après lui jusqu'à ce jour.*

*eos viderunt, miserunt ad suos duces : illi autem convenere præfectos, et tribunos, et omnes qui sibi imperabant.*

13. *Veneruntque ad tentorium Holophernis, atque ejus domus procuratori dixerunt : Excita dominum nostrum, nam servi audent ad nos descendere in certamen, ut ultimum pereant.*

14. *Intravit igitur Bagoas, successitque aulaeum tentorii, nam suspicabatur eum cum Judith dormire.*

15. *Sed cum nemo audiret, dimovit aulaeum, et tentorium ingressus est, reperitque eum in limine jacentem, mortuum et capite truncatum.*

16. *Et clamavit voce magna cum ejulatu et suspiriis, et clamore valido, et scidit suas vestes.*

17. *Postea intravit in tentorium ubi Judith diversabatur, nec reperit eam, et exiit ad populum clamans :*

18. *Servi contumaces facti sunt : una mulier Hebræorum dedecore affecit domum regis Nabuchodonosor, et jacet humi Holophernes, et caput ejus non est super eum.*

19. *Cum hæc audire duces exercitus*

envoyèrent vers ceux qui les conduisoient; ceux-ci envoyèrent vers leurs généraux, leurs chefs de mille, et tous ceux qui tenoient entre eux les premiers rangs.

13. Il allèrent donc à la tente d'Holopherne, et ils dirent à celui qui avoit soin de tout auprès de lui : Eveillez notre seigneur; car ces esclaves ont osé descendre vers nous pour nous livrer le combat, et y trouver leur ruine entière.

14. Bagoas entra donc et secoua le rideau de la tente, car il soupçonnoit qu'Holopherne dormoit avec Judith.

15. Mais comme personne n'entendoit, il ouvrit le rideau; et entrant dans la chambre, il le trouva étendu mort à l'entrée, et vit que la tête avoit été détachée du corps.

16. Il poussa un grand cri accompagné de plaintes et de gémissemens avec un bruit éclatant, et il déchira ses vêtemens.

17. Il entra dans la tente où Judith s'étoit retirée, et il ne la trouva point. Alors il courut vers le peuple, en criant :

18. Ces esclaves ont secoué le joug; une femme des Hébreux a couvert de honte la maison du roi Nabuchodonosor; car voici Holopherne à terre, et son corps est sans tête.

19. Lorsque les chefs de l'armée d'Assur eurent entendu ces paroles,

ils déchirèrent leurs vêtemens, leur ame fut saisie d'un grand trouble, et leurs plaintes s'élevèrent avec un très-grand bruit au milieu du camp.

*Assur, disciderunt vestes suas, et concussum est cor eorum, et exortus est mediis in castris clamor et magna vociferatio.*

## CHAPITRE XV.

La frayeur se répand dans le camp des Assyriens; ils prennent la fuite. Les Israélites se jettent sur eux, les poursuivent, s'emparent de leurs dépouilles, et donnent à Judith celles d'Holopherne.

1. Lorsque ceux qui étoient dans les tentes, eurent appris ce qui s'étoit passé, ils en furent hors d'eux-mêmes.

1. *Quæ cum audivere illi qui in tentoriis erant, obstupuerunt super eo quod acciderat.*

2. La frayeur et le tremblement les saisit; et il ne se trouvoit pas deux hommes qui demeurassent l'un vis-à-vis de l'autre; mais s'étant tous également dispersés, ils s'enfuirent par tous les chemins, soit de la plaine, soit des montagnes.

2. *Irruitque in eos pavor et tremor: nec jam quisque audebat consistere ante proximum suum: sed omnes pariter dilapsi sunt, fugeruntque in omnes vias camporum et montium.*

3. Ceux qui étoient campés dans les montagnes autour de Béthulie, prirent aussi la fuite; et alors tout ce qu'il y avoit d'hommes de guerre entre les enfans d'Israël, vint fondre sur eux.

3. *Illi etiam qui circum Bethuliam in montanis castra habebant, fugam versi sunt, simulque ex filiis Israel omnes et singuli bellatores in eos effusi sunt.*

4. Ozias envoya à Bethomasthaïm, à Chobaï, " à Chola, et dans tout le territoire d'Israël, pour y annoncer ce qui étoit arrivé, et afin qu'ils vinssent tous fondre sur les ennemis pour les exterminer.

4. *Misitque Ozias in Bethomasthaim, et in Choba, et in Chola, et in omnes fines Israel, ut hæc quæ evenerant nuntiarentur, et ut omnes ruerent in hostes, atque eos delerent.*

✧ 4. On lit dans le grec, *Chobai*; cependant au ✧ suivant c'est *Choba*; et on l'a déjà vu ainsi au chap. iv. ✧ 4. C'est sans doute ce qui a déterminé le P. Houbigant à écrire *Choba*.

5. *Hoc audito, filii Israel omnes unanimiter in eos irruerunt, cecideruntque eos usque ad Choba. Advernerunt etiam qui erant de Jerusalem et de omnibus montanis: nam eis etiam nuntiata fuerunt, quæ inimicorum suorum in castris acciderant. Illi vero qui de Galaad et de Galilæa erant, magna eos clade affecerunt, donec Damascum et ad ejus fines venissent.*

6. *Ceteri autem qui Bethulæ habitabant, irruperunt in castra Assur, quæ diriperunt, et multis divitiis aucti sunt.*

7. *Deinde filii Israel ex cæde reversi, potiti sunt eorum quæ supererant - vicique ac villæ quæ in montanis et in planitie erant, spolia multa obtinuerunt: etenim innumerabilia erant.*

8. *Joakim autem summus sacerdos, et senatus filiorum Israel, qui Jerusalem habitabant, venerunt ut bona hæc viderent quæ Dominus fecerat Israel, et ut Judith aspicerent, eamque amice salutarerent.*

9. *Qui cum ad eam venerunt, omnes unanimiter ei benedixerunt, et dixerunt: Tu*

5. Les enfans d'Israël ayant appris cet événement, vinrent tous avec une égale ardeur se jeter sur les ennemis, et les battirent jusqu'à Choba; ceux qui étoient venus de Jérusalem et de tout le pays des montagnes, firent de même; car on leur avoit aussi annoncé ce qui étoit arrivé dans le camp de leurs ennemis. Ceux qui étoient en Galaad et dans la Galilée, leur portèrent aussi de grands coups, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint Damas et son territoire,

6. Les autres qui habitoient Bethulie, se jetèrent sur le camp des Assyriens, et l'ayant pillé en remportèrent beaucoup de richesses.

7. Ensuite les enfans d'Israël qui revinrent de la poursuite, s'emparèrent de ce qui restoit; et les bourgs et les villages répandus dans les montagnes et dans la plaine, possédèrent beaucoup de dépouilles; car il y en avoit une multitude prodigieuse.

8. Le grand-prêtre Joakim, et les anciens des enfans d'Israël, lesquels habitoient dans Jérusalem, vinrent pour contempler les biens que le Seigneur avoit faits à Israël, et pour voir Judith et lui porter des paroles de paix.

9. Lorsqu'ils furent venus à elle, ils la bénirent tous d'une commune voix, et lui dirent: Vous êtes la gloire d'Israël, le sujet d'une grande joie

pour Jérusalem, " et d'un grand triomphe pour notre race.

10. Vous avez fait tout ceci par votre main ; vous avez bien agi envers Israël ; que Dieu agrée ce que vous avez fait ; soyez bénie du Seigneur tout-puissant dans la suite de tous les temps. Tout le peuple dit : Ainsi soit-il.

11. Tout le peuple pillà le camp pendant trente jours, et ils donnèrent à Judith la tente d'Holopherne, toute son argenterie, ses lits, ses armes, " et tous ses meubles ; elle les prit, et en chargea son mulet ; et ayant fait atteler ses chariots, elle y entassa ses dépouilles.

12. Toutes les femmes d'Israël accoururent pour la voir, et elles la bénirent ; elles lui formèrent d'entre elles un chœur. Elle prit des thyrses dans ses mains et les donna aux femmes qui l'accompagnoient.

13. Judith et les femmes qui étoient avec elles, se couronnèrent d'olivier ; elle s'avança à la tête de tout le peuple, conduisant en chœur toutes les femmes ; et tous les hommes d'Israël la suivoient munis de

*gloria Israel, tu exultatio Jerusalem, tu generis nostri magnum decus.*

10. *Tu manu tua omnia hæc fecisti ; tu contulisti beneficia Israel : hæc vero Deus accepta habeat. Benedicta evadas apud omnipotentem Dominum in tempus sempiternum. Et dixit omnis populus : Fiat.*

11. *Diripuit autem castra omnis populus per triginta dies, et dederunt Judith Holophernis tentorium et omnia vasa argentea, cubilia et sarcinas, omnemque ejus supellectilem. Illa hæc accepit, imposuitque mulo suo, et junxit suos currus, in quibus hæc coacervavit.*

12. *Accurrere autem omnes feminae Israel, ut eam viderent, eique benedixerunt, et sese in chorum junxerunt. Hæc vero cepit in manibus suis thyrsos, quos et feminis dedit, quæ se comitabantur.*

13. *Et coronas oleæ cinxere, et illa, et illæ quæ cum ea erant : et omnem populum antecedens, ducebat chorum omnium femina-*

† 9. Le grec de l'édition romaine répète *Israel* ; mais le manuscrit alexandrin porte *Jérusalem*, et la Vulgate met l'un avec l'autre.

† 11. On lit dans le grec, τὰ ἔλκια, *pelves*, les plats ; le P. Houbiga nt ne dit point pourquoi il y substitue *sarcinas*, peut-être faudroit-il lire τὰ ἄπλα, *arma*, les armes.

*rum, sequebanturque omnes viri Israel cum armis et coronis, hymnos canentes.*

leurs armes, portant des couronnes, et faisant retentir des hymnes.

## CHAPITRE XVI.

Cantique de Judith. Elle va à Jérusalem avec le peuple célèbre: sa victoire. Elle revient à Béthulie où elle meurt couverte de gloire et fort âgée.

1. *EXORSA est autem Judith hanc laudationem apud omnem Israel, accinebatque illi omnis populus, canens illud canticum.*

2. *Dixit igitur Judith: Præcinite Deo meo cum tympanis: canite Domino meo cum cymbalis: modulamini ei psalmum novum, extollite et invocate nomen ejus.*

3. *Nam Deus conterit bella: Dominus Deus castra habet in*

1. **ALORS** Judith commença au milieu de tout Israël ce cantique d'action de grâces, et tout le peuple lui répondoit en répétant cet hymne de louange."

2. Judith dit donc: Faites retentir à la gloire de mon Dieu le son des flûtes" et des tambours; jouez vos voix au son des cymbales pour célébrer mon Seigneur; préparez-lui un nouveau cantique; exaltez et invoquez son nom;

3. Car le Seigneur est le Dieu" qui fait cesser les guerres; il a mis son camp au milieu de son peuple;"

ψ 1. Le grec emploie ici deux expressions, dont la première signifie *confessionem*; c'est ce que nous appelons *action de grâces*; et l'autre, *laudationem*, *louange*.

ψ 2. On lit dans le grec, *ἰσχυρετε*, *incipite*, comme l'exprime la Vulgate; mais dans le chaldéen comme dans l'hébreu, il a été facile de confondre *תליל*, *tibicinate*, avec *תליל*, *incipite*. Il paroît plus naturel de dire: *Tibicinate Deo meo cum tympanis*.

ψ 3. On lit dans le grec, édition romaine, *Θεός*, *Deus*, sans article; le manuscrit alexandrin y exprime l'article *ὁ Θεός*. Mais l'une et l'autre leçon suppose également que la phrase est, *Deus conterens bella Dominus*. Le Seigneur est le Dieu (ou un Dieu) qui brise et fait cesser les guerres.

*Ibid.* On lit dans le grec de l'édition romaine, *ἐτι εἰς παρεμβολὰς αὐτοῦ*, *quia in castra ejus*; la Vulgate suppose qu'il faut lire *ὁ εἰθεῖς*, *qui ponit* (ou *ὁ θεῖς*, *qui ponit*), *παραμβολὰς αὐτοῦ*, *castra sua*. Le P. Houbigant, au lieu de recourir à cette leçon, suppose qu'il faudroit lire *ὁ Θεός*, *παραμβολὰς αὐτοῦ*, *Deus, castra ejus in medio populi (sui)*; le pronom *sui* manque. Ce seroit alors un hébraïsme pour, *Deus castra habet*, etc.

et il m'a délivré de la main de ceux qui me persécutoient.

4. L'Assyrien est venu des montagnes qui sont du côté de l'aquilon ; il est venu avec les milliers d'hommes de son armée, dont la multitude a comblé les torrents, tandis que sa cavalerie couvrait les collines.

5. Il avoit résolu de brûler mon territoire ; de faire périr mes jeunes gens par l'épée, de jeter sur le pavé mes plus tendres enfans, de livrer les autres en proie, et d'enlever mes vierges.

6. Le Seigneur tout-puissant a renversé tous leurs projets par la main d'une femme ;

7. Car ce n'est point par des jeunes gens, que cet homme puissant a été renversé ; ce ne sont point les enfans des Titans " qui l'ont frappé ; ce ne sont point les hauts géans qui sont tombés sur lui ; mais Judith, fille de Mérari, par la seule beauté de son visage, l'a défait.

8. Elle a quitté les vêtemens de son veuvage pour relever ceux qui étoient affligés dans Israël ; elle s'est oint le visage de parfum ; elle a lié ses cheveux d'un ruban, et elle a pris sa robe de lin, pour le séduire. "

9. Sa chaussure a surpris les yeux

*medio populo suo : liberavit me de manu eorum qui me persequebantur.*

4. *Venit Assur ex montibus aquilonis, venit cum exercitu multorum millium, quorum multitudo obstruxerat torrentes, quorum equitatus operiebat montes.*

5. *Statuerat incendere fines meos, juvenes meos gladio trucidare, lactentes meos humo allidere, parvulos meos prædæ habere, et rapere virgines meas.*

6. *Dominus omnipotens per manum femine repulit eos.*

7. *Neque enim per juvenes profligatus est potens, nec percussere eum Titanum filii, nec in eum invasere alti gigantes : sed Judith, filia Merari, pulchritudine vultus sui subegit eum.*

8. *Exuit vestem suæ viduitatis, ut sublevaret afflictos Israel, perfudit aromate vultum suum, capillos suos mitra redimivit : sumpsit, ut eum deciperet, vestem suam lineam.*

9. *Calceus ejus fas-*

† 7. Le R. P. Houbigant observe très-bien que le nom des *Titans* vraisemblablement vient ici de l'interprète grec qui a pu rendre par ce nom le *Rephaim* des Hébreux, qui est ainsi exprimé dans la version des Septante au 11<sup>e</sup> livre des Rois, xxiii. 13. selon l'édition de Complute.

† 8. Le grec place ainsi à la fin du † ces mots, *ut eum deciperet*. Il est aisé de sentir que cela ne se rapporte pas à la seule robe de lin, mais également au parfum, au ruban de tête, et à cette robe.

*cinavit oculum illius : pulchritudo ejus captivum fecit animum illius, transverberavit acinaces collum ejus.*

10. *Frenuere Persæ in audacia ejus : in fiducia ejus Medi conturbati sunt.*

11. *Eo tempore mittebant ululatus abjecti mei, pavebant infirmi mei, et in fugam agebantur : sed cum primum extulerunt vocem suam, illi profligati sunt.*

12. *Filii puellarum perfodiebant eos et ut servos fugitivos, vulnerabant : illi per acies Domini mei deleti sunt.*

13. *Ego hymnum cantabo Deo meo : Magnus es, Domine, et gloriosus, admirabilis fortitudine, et insuperabilis.*

14. *Serviant tibi omnia quæ tu creasti, quoniam dixisti, et facta sunt : misisti Spiritum tuum, qui hæc condidit, nec est qui resistat mandato tuo.*

15. *Montes ex sedibus imis simul cum aquis concutiantur : a præsentia tua petreæ, ut cera, liquescunt : sed qui te timent, tu eorum misereris.*

16. *Nam exigua res est omnis victima ad odorem suavitatis : tenuissima res est apud te omnis adeps holo-*

de cet homme ; sa beauté a captivé son ame ; le sabre a traversé les vertèbres de son cou.

10. Son audace a fait frémir les Perses, et sa hardiesse a fait trembler les Mèdes.

11. Alors les enfans de mon peuple plongés dans l'affliction pousoient des hurlemens ; succombant de foiblesse, ils étoient saisis de crainte et frappés de terreur ; mais ils n'ont fait qu'élever leur voix, et leurs ennemis ont été renversés :

12. Les enfans des jeunes femmes les ont percés ; ils les ont tués comme des esclaves fugitifs ; l'armée de mon Seigneur les a exterminés.

13. Je chanterai un hymne à la gloire de mon Dieu : Seigneur vous êtes grand, et couvert de gloire ; votre force est admirable, et nul ne peut vous vaincre.

14. Que toutes vos créatures vous soient soumises ; car vous avez parlé, et elles ont été faites ; vous avez envoyé votre Esprit, et il a construit cet univers ; il n'y a personne qui résiste à votre voix.

15. Les montagnes ont été ébranlées avec les eaux jusque dans leurs fondemens ; les rochers, à votre présence, se sont fondus comme la cire ; mais vous vous rendez propice envers ceux qui vous craignent ;

16. Car c'est peu de vous offrir des victimes même d'agréable odeur ; et toute la graisse des holocaustes qui vous sont offerts n'est pas d'un grand prix ; mais celui qui craint le

Seigneur, sera toujours grand devant vous. "

17. Malheur aux nations qui s'élèvent contre ma race; le Seigneur tout-puissant se vengera d'eux au jour du jugement, pour livrer leurs chairs au feu et aux vers, et leur faire sentir une douleur qui leur fera verser des larmes éternelles.

18. Ensuite étant allés à Jérusalem, ils adorèrent Dieu; et après que le peuple eut été purifié, ils offrirent leurs holocaustes et leurs dons volontaires, avec les offrandes accoutumées.

19. Judith y suspendit tous les meubles d'Holopherne, que le peuple lui avoit donnés; et elle offrit et consacra à Dieu le pavillon qu'elle avoit enlevé du lit de ce général.

20. Le peuple fit éclater sa joie dans Jérusalem devant le sanctuaire pendant trois mois; et Judith demeura avec eux.

21. Après ces jours-là, chacun se sépara et retourna dans son héritage; Judith s'en alla à Béthulie, et y demeura au milieu de son bien; et tant qu'elle vécut, elle fut couverte de gloire aux yeux de toute la terre.

22. Plusieurs la désirèrent, " mais aucun homme ne la connut dans au-

*caustorum : sed qui timet Dominum, semper magni habetur.*

17. *Væ gentibus quæ in genus meum insurgunt : Dominus omnipotens ulciscetur eos in die judicii, ut tradat igni et vermibus carnes eorum : ut hæc sentiant, et æternum lugeant.*

18. *Postquam autem Jerusalem venissent, Deum adoraverunt, et populus, ut mundatus fuit, obtulit holocausta sua et dona sua voluntaria cum muneribus.*

19. *Et suspendit Judith omnia vasa Holophernis, quæ dederat sibi populus, dicavitque Deo, et appendit conopæum quod abstulerat de lecto ejus.*

20. *Et populus lætatus est in Jerusalem coram sanctuario mensibus tribus, et mansit Judith cum eis.*

21. *Post eos dies abiit unusquisque in possessionem suam, et Judith reversa est Bethuliam, mansitque in prædiis suis, fuitque, dum vixit, in magno honore apud omnem terram.*

22. *Multi eam desiderabant, sed eam nul-*

¶ 16. Ces deux mots, *apud te*, sont exprimés dans la Vulgate.

¶ 22. Il est bien essentiel d'observer que le grec ne dit point *desiderabant*, mais *desideraverunt*, ἐπιθύμησαν. On peut ici se rappeler ce que nous avons dit sur cela dans la *Dissertation sur l'histoire de Judith*. Cette parole ne se borne pas au temps qui suivit la victoire de Judith; elle embrasse tout le temps de son veuvage.

*lus vir cognovit, dum in vita mansit, ex quo mortuus erat Manasses vires ejus, et ad populum suum aggregatus est.*

23. *Et pervenit ad summam gloriam, consenuitque in domo viri sui usque ad annum centesimum quintum, liberam dimisit ancillam, et mortua est Bethulie, spelieuntque eam in spelunca Manasse viri sui.*

24. *Luxit eam domus Israel septem diebus. Bona sua divisit antequam moreretur omnibus Manasse viri sui consanguineis, et suæ etiam familie cognatis.*

25. *Nec amplius fuit qui exterreret filios Israel in diebus Judith, ut neque multis diebus postquam mortua esset.*

cun des jours de sa vie, depuis le jour où Manassé son mari mourut, et fut joint à son peuple.

23. Elle croissoit beaucoup en gloire ; et elle vieillit dans la maison de son époux jusqu'à l'âge de cent cinq ans. Elle donna la liberté à cette fille qui la servoit ; elle mourut dans Béthulie, et on l'enterra dans la caverne de Manassé son époux.

24. La maison d'Israël la pleura pendant sept jours ; elle partagea ses biens avant de mourir entre les parens de Manassé son mari, et ceux de sa propre famille.

25. Il n'y eut personne qui répandît la terreur parmi les enfans d'Israël tant que Judith vécut, ni même encore beaucoup de jours après sa mort. "

‡ 25. Cela suppose seulement qu'elle mourut avant l'irruption de Nabuchodonosor, roi des Chaldéens, en la quatrième année de Joakim fils et successeur de Josias.

# JUDITH,

SELON LA VERSION LATINE VULGATE.

## CHAPITRE PREMIER.

Puissance d'Arphaxad. Il est vaincu par Nabuchodonosor qui veut ensuite se faire rendre hommage par les autres peuples voisins.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
656.

1. **ARPHAXAD**, " roi des Mèdes, ayant assujetti à son empire un grand nombre de nations, bâtit de pierres de taille carrées une ville très-forte, qu'il appela Ecbatane.

2. Il y fit faire des murailles de soixante-dix coudées de large et de trente coudées de haut, " et des tours qui avoient cent coudées de hauteur.

3. Les tours étoient carrées, et chaque côté de la tour avoit vingt pieds de large; et il en fit faire les portes " de la même hauteur que les tours.

4. Après cela, il se glorifioit de sa puissance, comme étant invincible par la force de son armée et par la multitude de ses chariots de guerre.

1. **ARPHAXAD** itaque rex Medorum, subjugarat multas gentes imperio suo, et ipse ædificavit civitatem potentissimam, quam appellavit Ecbatanis,

2. Ex lapidibus quadratis, et sectis: fecit muros ejus in latitudinem cubitorum septuaginta, et in altitudinem cubitorum triginta: turres vero ejus posuit in altitudinem cubitorum centum:

3. Per quadrum vero earum, latus utrumque vicenorum pedum spatio tendebatur, posuitque portas ejus in altitudinem turrium:

4. Et gloriabatur quasi potens in potentia exercitus sui, et in gloria quadrigarum suarum.

† 1. D. Calmet reconnoît qu'Arphaxad est ici le même que Phraortes. Voyez la Dissertation qui précède.

† 2. Quelques-uns croient qu'il faudroit lire soixante-dix coudées de haut et trente de large.

† 3. C'est-à-dire les portes de la ville.

5. Anno igitur duodecimo regni sui, Nabuchodonosor rex Assyriorum, qui regnabat in Ninive civitate magna, pugnavit contra Arphaxad, et obtinuit eum

6. In campo magno, qui appellatur Ragau, circa Euphraten et Tigrim et Jadason, in campo Erioch regis Elicorum.

7. Tunc exaltatum est regnum Nabuchodonosor, et cor ejus elevatum est : et misit ad omnes qui habitabant in Cilicia et Damasco et Libano ;

8. Et ad gentes quæ sunt in Carmelo, et Cedar, et inhabitantes Galilæam in campo magno Esdreton,

9. Et ad omnes qui erant in Samaria, et trans flumen Jordanem usque ad Jerusalem, et omnem terram Jesse, quousque perveniatur ad terminos Æthiopiæ.

10. Ad hos omnes misit nuntios Nabu-

5. Mais Nabuchodonosor, " roi des Assyriens, qui régnoit dans la grande-ville de Ninive, fit la guerre, la douzième année de son règne, à Arphaxad, et le vainquit, et le fit prisonnier dans une bataille qui se donna "

6. Dans la grande plaine de Ragau, près de l'Euphrate, du Tigre et de Jadason, " dans la campagne d'Erioch, roi des Eliciens. "

7. Alors le règne de Nabuchodonosor devint florissant; son cœur s'en éleva; et il envoya à tous ceux qui habitoient dans la Cilicie, à Damas, sur le mont Liban,

8. Et aux peuples qui sont sur le Carmel, en Cédar, " et à ceux qui habitoient dans la Galilée et dans la grande campagne d'Esdreton, "

9. A tous ceux encore qui étoient en Samarie, et au delà du fleuve du Jourdain jusqu'à Jérusalem, et dans toute la terre de Jessé, ou plutôt de Gessen " dans la Basse-Egypte, jusqu'aux confins de l'Éthiopie.

10. Nabuchodonosor, roi des Assyriens, envoya des ambassadeurs à

‡ 5. D. Calmet reconnoît que ce Nabuchodonosor pourroit être le même que Saosduchin. Voyez la Dissertation qui précède.

*Ibid.* Cela est pris du grec.

‡ 6. Au lieu de Jadason, le grec met l'Hydaspe. Les différens lieux nommés ici pourroient faire croire qu'il y eut plus d'une bataille.

*Ibid.* Le grec lit : des Elyméens, ou du pays d'Elam, voisin de la Médie.

‡ 8. Le grec lit : En Galaad. Ce lieu est moins éloigné du Carmel. Cédar est dans l'Arabie.

*Ibid.* Quelques-uns veulent que ce soit la vallée de Jezraël. *Infr.* iv. 5.

‡ 9. Le grec lit Gsem, que l'on croit désigner Gessen.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
656.

tous ces peuples, *pour les obliger à se soumettre à lui.* "

11. *Mais* tous, d'un commun accord, refusèrent ce qu'il demandoit, renvoyèrent ceux qui étoient venus de sa part, sans qu'ils pussent rien obtenir, et les traitèrent avec mépris.

12. Alors le roi Nabuchodonosor entra dans une grande colère contre tous ces peuples ; et il jura par son trône et par son royaume, qu'il se vengerait de toutes ces nations, *et du mépris qu'elles avoient fait de sa puissance.*

¶ 10. Ou plutôt quelques-uns de ces peuples lui étoient déjà assujettis ; mais il vouloit se faire rendre par eux tous les honneurs divins. *Infr.* III. 13.

chodonosor rex Assyriorum :

11. Qui omnes uno animo contradixerunt, et remiserunt eos vacuos, et sine honore abjecerunt.

12. Tunc indignatus Nabuchodonosor rex adversus omnem terram illam, juravit per thronum et regnum suum, quod defenderet se de omnibus regionibus his.

## CHAPITRE II.

Nabuchodonosor envoie Holoferne avec une puissante armée, pour s'assujettir tous les peuples voisins. Premiers exploits de ce capitaine. Il s'avance jusqu'à Damas.

1. *Ainsi* l'an treizième du règne de Nabuchodonosor, le vingt-deuxième du premier mois, on tint conseil dans le palais de Nabuchodonosor, roi des Assyriens, sur le dessein qu'il avoit de se venger *des nations qui avoient méprisé sa puissance, et qui avoient refusé de s'y soumettre.*

2. Il assembla les plus anciens de son royaume, *les premiers et les plus grands de sa cour,* " tous ses généraux et ses officiers de guerre ; et il leur communiqua le secret de son dessein.

3. Il leur dit que sa pensée étoit

1. ANNO tertio decimo Nabuchodonosor regis, vigesima et secunda die mensis primi, factum est verbum in domo Nabuchodonosor regis Assyriorum, ut defenderet se.

2. Vocavitque omnes majores natu, omnesque duces, et belatores suos, et habuit cum eis mysterium consilii sui :

3. Dixitque cogita-

¶ 2. C'est le sens du grec.

tionem suam in eo esse, ut omnem terram suo subjugaret imperio.

4. Quod dictum cum placuisset omnibus, vocavit Nabuchodonosor rex Holofernem principem militiæ suæ,

5. Et dixit ei : Egredere adversus omne regnum Occidentis, et contra eos præcipue, qui contempserunt imperium meum.

6. Non parcat oculus tuus ulli regno, omnemque urbem munitam subjugabis mihi.

7. Tunc Holoferne vocavit duces et magistratus virtutis Assyriorum : et dinumeravit viros in expeditionem, sicut præcepit ei rex, centum viginti millia peditum pugnatorum, et equitum sagittariorum duodecim millia.

8. Omnemque expeditionem suam fecit præire in multitudine innumerabilium camelorum, cum his quæ exercitibus sufficerent copiose, boum quoque armenta, gregesque ovium, quorum non erat numerus.

9. Frumentum ex omni Syria in transitu suo parari constituit.

d'assujettir à son empire toute la terre.

4. Ce qui ayant été approuvé de tous, le roi Nabuchodonosor fit venir Holoferne, général de ses troupes,

5. Et lui dit : Allez attaquer tous les royaumes d'Occident, et principalement ceux qui ont méprisé mon commandement, et qui ont refusé de se soumettre à mon empire.

6. Votre œil n'épargnera aucun royaume, et vous m'assujettirez toutes les villes fortes.

7. Alors Holoferne fit venir les chefs et les officiers des troupes des Assyriens ; et pour se mettre en campagne, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du roi, il choisit cent vingt mille hommes de pied, et douze mille archers à cheval.

8. Il fit marcher devant lui tout son bagage où il y avoit une multitude innombrable de chameaux, avec toutes les provisions dont l'armée pourroit avoir besoin, et des troupeaux de bœufs et de moutons qui étoient sans nombre.

9. Il commanda que dans toute la partie de la Syrie qui s'étoit soumise à lui, " on préparât du blé,

Avant l'ère chr. vulg. 655.

‡ 9. Damas, capitale de la Syrie, avoit refusé comme les autres de rendre à Nabuchodonosor l'hommage qu'il demandoit. *Supr.* 1. 7. Ici le grec ne parle point de la Syrie.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

*qu'il pût prendre lorsqu'il passeroit.*

10. Il prit aussi de la maison du roi, des sommes immenses d'or et d'argent.

11. Et il partit, lui et toutes ses troupes, avec ses chariots, sa cavalerie et ses archers, qui couvrirent toute la face de la terre, comme des nuées de sauterelles.

12. Et ayant passé au delà des confins de l'Assyrie, il vint aux grandes montagnes d'Angé " qui sont à gauche de la Cilicie, entra dans tous les châteaux et se rendit maître de toutes les places fortes.

13. Il prit d'assaut la célèbre ville de Mélothe, ou *Mélite*, capitale de la *Mélitine* dans la *Cappadoce*; il pilla tous les habitans de Tharsis, et les enfans d'Ismaël, qui étoient à la tête du désert de l'*Arabie*, et au midi de la terre de Cellon. "

14. Il passa une seconde fois l'Euphrate, et vint en Mésopotamie; il força toutes les grandes villes qui étoient là, depuis le torrent de Mambre, ou d'*Arbona*, " jusqu'à la mer du golfe Persique;

15. Et il s'empara du pays depuis la Cilicie, jusqu'aux confins de Japheth " qui sont au midi.

‡ 12. Ou d'Argée, montagne très-élevée au septentrion de la Haute-Cilicie.

‡ 13. Canton de la Palmyrène.

‡ 14. On le lit ainsi dans le grec, et l'on soupçonne que ce pourroit être le fleuve Chaboras dans la Mésopotamie.

‡ 15. Peut-être dans l'Arabie-Heureuse.

10. Aurum vero, et argentum de domo regis assumpsit multum nimis.

11. Et profectus est ipse et omnis exercitus cum quadrigis, et equitibus, et sagittariis, qui cooperuerunt faciem terræ, sicut locustæ.

12. Cumque pertransisset fines Assyriorum, venit ad magnos montes Ange, qui sunt a sinistro Ciliciæ, ascenditque omnia castella eorum, et obtinuit omnem munitionem.

13. Effregit autem civitatem opinatissimam Melothi, prædavitque omnes filios Tharsis, et filios Ismael, qui erant contra faciem deserti, et ad austrum terræ Cellon.

14. Et transivit Euphraten, et venit in Mesopotamiam: et fregit omnes civitates excelsas, quæ erant ibi, a torrente Mambre usque quo perveniatur ad mare.

15. Et occupavit terminos ejus a Cilicia usque ad fines Japheth, qui sunt ad austrum.

16. Abduxitque omnes filios Madian, et prædavit omnem locupletationem eorum, omnesque resistentes sibi occidit in ore gladii.

17. Et post hæc descendit in campos Damasci in diebus messis, et succendit omnia sata, omnesque arbores et vineas fecit incidi :

18. Et cecidit timor illius super omnes inhabitantes terram.

16. Il emmena avec lui tous les enfans de Madian, pillâ toutes leurs richesses, et fit passer au fil de l'épée tous ceux qui lui résistoient.

17. Il descendit ensuite dans les champs de Damas au temps de la moisson, brûla tous les blés, et fit couper tous les arbres et toutes les vignes.

18. Et la terreur de ses armes se répandit sur tous les habitans de la terre.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

### CHAPITRE III.

Divers peuples envoient vers Holoferne pour lui promettre obéissance. Il descend des montagnes vers eux, détruit leurs villes, et coupe leurs bois sacrés, afin que Nabuchodonosor soit seul adoré.

1. Tunc miserunt legatos suos, universarum urbium ac provinciarum reges ac principes, Syriæ scilicet Mesopotamiæ, et Syriæ-Sobal, et Libyæ, atque Ciliciæ, qui venientes ad Holofernem, dixerunt :

2. Desinat indignatio tua circa nos : melius est enim ut viventes serviamus Nabuchodonosor regi magno, et subditi simus tibi, quam morientes cum interitu nostro, ipsi servitutis nostræ damna patiamur.

1. ALORS les rois, et les princes de toutes les villes et de toutes les provinces de la Syrie de Mésopotamie, de la Syrie-Sobal, de la Libye et de la Cilicie, envoyèrent leurs ambassadeurs vers Holoferne, pour lui dire :

2. Cessez de faire éclater votre colère contre nous ; car il vaut mieux que nous vivions en servant le grand roi Nabuchodonosor, et que nous vous soyons soumis, que de nous voir exposés à périr malheureusement, soit par la mort, ou par la misère de la servitude.

ψ 1. Il faudroit peut-être, de la Lydie, dont il est parlé dans le grec du chapitre précédent, et qui est plus proche de la Cilicie.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

3. Toutes nos villes et toutes nos terres, toutes nos montagnes, nos collines, nos champs, nos troupeaux de bœufs, de moutons et de chèvres, tous nos chevaux, nos chameaux, toutes nos richesses et nos familles, sont en votre pouvoir.

4. Que tout ce que nous avons, dépende de vous ;

5. Nous serons vos esclaves, nous et nos enfans.

6. Venez être pour nous un maître pacifique ; et tirez de nous tous les services qu'il vous plaira.

7. Il descendit ensuite des montagnes avec sa cavalerie et de grandes troupes ; *il entra dans la Phénicie,* se rendit maître de toutes les villes et de tous les peuples du pays ;

8. Et prit de toutes les villes pour troupes auxiliaires les hommes les plus braves et les plus propres à la guerre.

9. Toutes ces provinces furent saisies d'une telle frayeur, que les princes et les personnes les plus honorables de toutes les villes sortoient au-devant de lui, avec tous les peuples,

10. Et le recevoient avec des couronnes et des lampes, en dansant au son des tambours et des flûtes, *comme pour se réjouir de ses victoires.*

11. Et néanmoins, quoiqu'ils fissent toutes ces choses, ils ne

5. Omnis civitas nostra, omnisque possessio, omnes montes et colles et campi, et armenta boum, gregesque ovium et caprarum, equorumque et camelorum, et universæ facultates nostræ, atque familiæ, in conspectu tuo sunt.

4. Sint omnia nostra sub lege tua :

5. Nos, et filii nostri, servi tui sumus.

6. Veni nobis pacificus dominus, et utere servitio nostro, sicut placuerit tibi.

7. Tunc descendit de montibus cum equitibus in virtute magna, et obtinuit omnem civitatem, et omnem inhabitantem terram.

8. De universis autem urbibus assumpsit sibi auxilios viros fortes, et electos ad bellum.

9. Tantisque metus provinciis illis incubuit, ut universarum urbium habitatores principes, et honorati simul cum populis, exirent obviam venienti,

10. Excipientes eum cum coronis, et lampadibus, ducentes choros in tympanis, et tibiis.

11. Nec ista tamen facientes, ferocitatem

ÿ 7. C'est le sens du grec qui dit qu'il descendit dans le pays maritime.

ejus pectoris mitigare potuerunt :

12. Nam et civitates eorum destruxit, et lucos eorum excidit.

13. Præceperat enim illi Nabuchodonosor rex, ut omnes deos terræ exterminaret, videlicet ut ipse solus diceretur deus ab his nationibus quæ potuissent Holofernis potentia subjugari.

14. Pertransiens autem Syriam Sobal, et omnem Apameam, omnemque Mesopotamiam, venit ad Idumæos in terram Gabaa,

15. Accepitque civitates eorum, et sedit ibi per triginta dies, in quibus diebus adunari præcepit universum exercitum virtutis suæ.

purent adoucir la fierté de son cœur ;

12. Car il ne laissa pas de détruire leurs villes, et de couper par le pied leurs bois *sacrés*,

13. Parce que le roi Nabuchodonosor lui avoit commandé d'exterminer tous les dieux de la terre, afin qu'il fût seul appelé dieu par toutes les nations qu'Holoferne auroit pu assujettir à sa puissance.

14. Il traversa ensuite " la Syrie-Sobal, toute l'Apamée et toute la Mésopotamie, et vint au pays d'Idumée " en la terre de Gabaa ;

15. Et toutes les villes se rendirent à lui ; et il demeura là trente jours, pendant lesquels il commanda qu'on rassemblât toutes les troupes de son armée.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

‡ 14. Ou plutôt : ayant donc parcouru la Syrie-Sobal, etc.

*Ibid.* Il faudroit peut-être lire : Il vint à Roma, dans les montagnes d'Ephraïm, et de là dans le canton de Gabaa, sur le chemin des terres de Juda. Le grec ne parle point de l'Idumée.

## CHAPITRE IV.

Terreur des Israélites à l'approche d'Holoferne. Le grand-prêtre Eliaccin donne les ordres nécessaires, et exhorte le peuple à implorer le secours du Seigneur.

1. Tunc audientes hæc filii Israel, qui habitabant in terra Juda, timuerunt valde a facie ejus.

1. Les enfans d'Israël qui demeuroient dans la terre de Juda, ayant donc appris toutes ces choses, craignirent beaucoup de tomber sous la puissance d'Holoferne qui n'épargnoit pas même les villes ni

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

*les temples de ceux qui se rendoient à lui.*

2. La crainte et la frayeur saisit leurs esprits ; *et ils trembloient*, appréhendant qu'il ne fût à Jérusalem et au temple du Seigneur ce qu'il avoit fait aux autres villes et aux autres temples.

3. C'est pourquoi, *dès qu'ils surent qu'il approchoit*, ils envoyèrent dans toute la *frontière* de Samarie et aux environs jusqu'à Jéricho, et se saisirent de tous les hauts des montagnes.

4. Et ils environnèrent les bourgs de murailles, et amassèrent des blés pour se préparer à soutenir cette guerre.

5. Le grand-prêtre Eliachim, qui gouvernoit alors le peuple juif sous l'autorité de Manassé, roi de Juda, écrivit aussi à tous ceux qui demeuroient vers Esdreton, vis-à-vis de la grande plaine qui est près de Dothain, et à tous ceux qui étoient sur le passage,

6. Afin qu'ils se saisissent des montagnes par où l'on pouvoit aller à Jérusalem, et qu'ils missent des corps-de-gardes dans les défilés par où l'on pourroit passer entre les montagnes.

7. Et les enfans d'Israël exécutèrent cet ordre qui leur avoit été donné par Eliachim, grand-prêtre du Seigneur.

8. Tout le peuple ensuite cria vers le Seigneur avec grande instance ;

† 3. Le grec lit ainsi.

*Ibid.* Depuis la destruction du royaume des dix tribus, un grand nombre d'Israélites s'étoit réuni avec Juda ; et ils partageoient ainsi les mêmes intérêts.

† 5. C'est-à-dire Jezrahel. *Supr.* 1. 8.

2. Timor et horror inyasit sensus eorum, ne hoc faceret Jerusalem et templo Domini, quod fecerat ceteris civitatibus et templis earum.

3. Et miserunt in omnem Samariam per circuitum usque Jericho, et præoccupaverunt omnes vertices montium :

4. Et muris circumdederunt vicos suos, et congregaverunt frumenta in præparationem pugnae.

5. Sacerdos etiam Eliachim scripsit ad universos qui erant contra Esdreton, quæ est contra faciem campi magni juxta Dothain, et universos, per quos viæ transitus esse poterat,

6. Ut obtinerent ascensus montium, per quos via esse poterat ad Jerusalem, et illic custodirent, ubi angustum iter esse poterat inter montes.

7. Et fecerunt filii Israel secundum quod constituerat eis sacerdos Domini Eliachim.

8. Et clamavit omnis populus ad Domi-

num instantia magna, et humiliaverunt animas suas in jejuniis et orationibus, ipsi et mulieres eorum.

9. Et induerunt se sacerdotes ciliciis, et infantes prostraverunt contra faciem templi Domini, et altare Domini operuerunt cilicio :

10. Et clamaverunt ad Dominum Deum Israel unanimiter, ne darentur in prædaminantes eorum, et uxores eorum in divisionem, et civitates eorum in exterminium, et sancta eorum in pollutionem, et fierent opprobrium gentibus.

11. Tunc Eliachim, sacerdos Domini magnus, circuivit omnem Israel, allocutusque est eos,

12. Dicens : Scitote quoniam exaudiet Dominus preces vestras, si manentes permanseritis in jejuniis et orationibus in conspectu Domini.

13. Memores estote Moysi servi Domini, qui Amalec confidentem in virtute sua, et in potentia sua, et in exercitu suo, et in clypeis suis, et in curribus suis, et in equitibus suis, non ferro pugnando, sed preci-

et ils humilièrent leurs ames dans les jeûnes et les prières, eux et leurs femmes.

9. Les prêtres se revêtirent de cilices ; et on fit prosterner les enfans devant le temple du Seigneur ; et ils couvrirent d'un cilice l'autel même du Seigneur.

10. Puis ils crièrent tous d'un même cœur et d'un même esprit vers le Seigneur Dieu d'Israël, afin qu'il ne permit pas que leurs enfans fussent donnés en proie, leurs femmes enlevées et dispersées, leurs villes détruites, leur sanctuaire profané, ni qu'eux-mêmes devinssent l'opprobre des nations.

11. Alors Eliachim, le grand-prêtre du Seigneur, alla dans tout le pays d'Israël et parla au peuple,

12. En lui disant : Sachez que le Seigneur vous exaucera, si vous perséverez toujours dans le jeûne et dans la prière devant le Seigneur.

13. Souvenez-vous de Moïse, serviteur de Dieu, qui vainquit Amalec qui s'appuyoit sur sa force et sur sa puissance, sur son armée, sur ses boucliers, sur ses chariots et sur ses chevaux, en le combattant non avec le fer, mais avec l'ardeur et la sincérité de sa prière.

Avant l'ère chr. vulg. 655.

Exod. xvii. 12.

✧ 9. Autr. Du côté du temple du Seigneur.

✧ 13. C'est-à-dire *il le vainquit* en le combattant, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

14. C'est ainsi que seront *traités* tous les ennemis d'Israël, si vous persévérez dans cette œuvre *sainte* que vous avez commencée.

15. Le peuple étant donc touché de cette exhortation, prioit le Seigneur, et demouroit toujours devant Dieu :

16. En sorte que ceux mêmes qui offroient des holocaustes au Seigneur, lui présentoient les victimes étant revêtus de cilices, " et ayant la tête couverte de cendre.

17. Et tous prioient Dieu de tout leur cœur, qu'il lui plût de visiter son peuple d'Israël, *et de le défendre de ses ennemis.*

† 16. Ces cilices étoient des habits de deuil, d'une étoffe rude et grossière.

bus sanctis orando de-  
jecit.

14. Sic erunt universi hostes Israel, si perseveraveritis in hoc opere quod cœpistis.

15. Ad hanc igitur exhortationem ejus deprecantes Dominum, permanebant in conspectu Domini,

16. Ita ut etiam hi qui offerebant Domino holocausta, præcincti ciliciis offerrent sacrificia Domino, et erat cinis super capita eorum.

17. Et ex toto corde suo omnes orabant Deum, ut visitaret populum suum Israel.

## CHAPITRE V.

Holoferne averti que les enfans d'Israël vont lui résister, veut savoir qui ils sont. Achior les lui fait connoître, et lui déclare que s'ils n'ont point offensé leur Dieu, ils seront invincibles. Ce discours irrite son armée.

1. ON donna avis à Holoferne, général de l'armée des Assyriens, que les enfans d'Israël se préparoient à *tui* résister, et qu'ils avoient fermé les passages des montagnes ;

2. Ce qui l'ayant transporté de colère et tout embrasé de fureur, il fit venir les princes de Moab, et les chefs des Ammonites, *qui s'étoient rendus à lui* ;

3. Et leur dit : Dites-moi qui est

1. NUNTIATUMQUE EST Holoferni principi militiæ Assyriorum, quod filii Israel præpararent se ad resistendum, ac montium itinera conclusissent :

2. Et furore nimio exarsit in iracundia magna, vocavitque omnes principes Moab et duces Ammon.

3. Et dixit eis : Di-

cite mihi quis sit populus iste, qui montana obsidet, aut quæ, et quales, et quaptæ sint civitates eorum : quæ etiam sit virtus eorum, aut quæ sit multitudo eorum, vel quis rex militiæ illorum :

4. Et quare præ omnibus qui habitant in Oriente, isti contempserunt nos, et non exierunt obviam nobis, ut susciperent nos cum pace ?

5. Tunc Achior dux omnium filiorum Ammon respondens, ait : Si digneris audire, domine mi, dicam veritatem in conspectu tuo, de populo isto qui in montanis habitat, et non egredietur verbum falsum ex ore meo.

6. Populus iste ex progenie Chaldæorum est.

7. Hic primum in Mesopotamia habitavit, quoniam noluerunt sequi deos patrum suorum qui erant in terra Chaldæorum.

8. Deserentes itaque cæremonias patrum suorum, quæ in multitudine deorum erant,

9. Unum Deum cæli coluerunt, qui et præ-

ce peuple *présomptueux* qui occupe les montagnes, et qui prétend résister à ma puissance ; quelles sont leurs villes, et quelle est la force et le nombre de ces villes ; quelle est aussi la puissance de ce peuple, leur multitude, et le général qui commande leur armée ;

4. Et pourquoi ils sont les seuls entre tous les peuples d'Orient " qui nous ont méprisés, et ne sont point venus au-devant de nous, pour nous recevoir dans un esprit de paix ?

5. Alors Achior, chef des enfans d'Ammon, lui répondit : Seigneur, s'il vous plaît de m'écouter, je vous dirai la vérité touchant ce peuple qui habite dans les montagnes ; et nulle parole fausse ne sortira de ma bouche.

6. Ce peuple est de la race des Chaldéens, sortis, en la personne d'Abraham leur chef, d'Ur ville considérable dans la Chaldée.

7. Il habita premièrement en Mésopotamie, parce qu'ils ne vouloient pas suivre les dieux de leurs pères qui demeuroient dans le pays des Chaldéens.

8. Ayant donc abandonné les cæremonies de leurs ancêtres qui adoroient plusieurs dieux,

9. Ils adorèrent un seul Dieu qui est le Dieu du ciel, lequel leur com-

Avant l'è.  
chr. vulg.  
655.

Gen. XI. 31.

Gen. XII. 1.

† 4. Ou selon le grec, de l'Occident. *Supr.* II. 5.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

Gen. XLVI. 6.

manda de sortir de ce pays-là, et d'aller demeurer à Charan, afin de passer ensuite dans la terre de Chanaan, " ce qu'ils firent. Mais une grande famine étant survenue dans tout le pays, ils descendirent en Egypte où ils se multiplièrent de telle sorte pendant l'espace de quatre cents ans, " que leur armée étoit innombrable.

10. Alors le roi d'Egypte les traitant avec dureté, et les accablant de travail en des ouvrages de terre et de brique, qu'il les obligeoit de faire pour bâtir ses villes, ils crièrent à leur Dieu, qui frappa de différentes plaies toute la terre d'Egypte.

Exod. XII.  
53.

11. Les Egyptiens les chassèrent donc de leur pays, les pressant d'en sortir pour aller sacrifier à leur Dieu, comme ils l'avoient eux-mêmes demandé; et ils se délivrèrent ainsi de ces plaies. Mais ayant voulu s'en rendre maîtres de nouveau, et les ayant poursuivis pour les remettre sous leur esclavage,

Exod. XIV.  
29.

12. Le Dieu du ciel leur ouvrit la mer Rouge lorsqu'ils fuyoient, et les eaux s'étant affermies de côté et d'autre, et ayant fait comme une double muraille, ils passèrent à pied sec, au travers du fond de la mer.

13. Et l'armée des Egyptiens, qui étoit innombrable, les ayant poursuivis dans ce même lieu, fut tellement ensevelie dans les eaux, qu'il n'en demeura pas un seul de qui leur

cepit eis ut exirent inde, et habitarent in Charan. Cumque operuisset omnem terram fames, descendunt in Ægyptum, illicque per quadringentos annos sic multiplicati sunt, ut dinumerari eorum non posset exercitus.

10. Cumque gravaret eos rex Ægypti, atque in ædificationibus urbium suarum in luto et latere subjasset eos, clamaverunt ad Dominum suum, et percussit totam terram Ægypti plagis variis.

11. Cumque ejecissent eos Ægyptii a se, et cessasset plaga ab eis, et iterum eos vellent capere, et ad suum servitium revocare,

12. Fugientibus his Deus cœli mare aperuit, ita ut hinc inde aquæ quasi murus solidarentur, et isti pede siceo, fundum maris perambulando transirent.

13. In quo loco dum innumerabilis exercitus Ægyptiorum eos persequeretur, ita aquis coopertus est, ut

Ÿ 9. Cela est exprimé dans le grec.  
Ibid. Vraisemblablement il s'est glissé là quelque méprise ou dans l'esprit d'Achior ou sous la plume des copistes, quatre cents pour deux cents. Voyez ce qui sera dit sur cela dans l'Abbrégé de la chronologie sacrée.

non remaneret vel unus, qui factum posteris nuntiaret.

14. Egressi vero mare Rubrum, deserta Sina montis occupaverunt, in quibus nunquam homo habitare potuit, vel filius hominis requievit.

15. Illic fontes amari obdulcati sunt eis ad bibendum, et per annos quadraginta annonam de cœlo consecuti sunt.

16. Ubicumque ingressi sunt sine arcu et sagitta, et absque scuto et gladio, Deus eorum pugnavit pro eis, et vicit.

17. Et non fuit qui insultaret populo isti, nisi quando recessit a cultu Domini Dei sui.

18. Quotiescumque autem præter ipsum Deum suum, alterum coluerunt, dati sunt in prædam, et in gladium, et in opprobrium.

19. Quotiescumque autem pœnituerunt se recessisse a cultura Dei sui, dedit eis Deus cœli virtutem resistendi.

20. Denique Chananæum regem, et Jebusæum, et Pheræum, et Hethæum, et Hevæum, et Amor-

postérité pût apprendre un *si grand* événement.

14. Après qu'ils furent sortis de la mer Rouge, ils campèrent dans les déserts de la montagne de Sina, dans lesquels personne n'avoit jamais pu habiter, et où nul homme n'avoit jamais pu demeurer.

15. Là les fontaines qui étoient amères devinrent douces pour eux, afin qu'ils pussent en boire; et durant l'espace de quarante ans, ils reçurent du ciel la nourriture qui leur étoit nécessaire.

16. Partout où ils entroient sans arc et sans flèche, sans boucliers et sans épée, leur Dieu combattoit pour eux, et il demouroit *toujours* vainqueur.

17. Il ne s'est *jamais* trouvé personne qui ait surmonté ce peuple, sinon lorsqu'il s'est retiré du service du Seigneur son Dieu;

18. Car toutes les fois qu'ils ont adoré un autre Dieu que le leur, ils ont été abandonnés pour être pillés; tués et couverts d'opprobres.

19. Et toutes les fois qu'ils se sont repentis d'avoir abandonné le culte de leur Dieu, le Dieu du ciel leur a donné la force pour se défendre *et pour vaincre leurs ennemis*.

20. C'est ainsi qu'ils ont vaincu les rois des Chananéens, des Jébuséens, des Phérézéens, des Héthéens, des Hévéens, des Amorrhéens et les plus puissans d'Hésébon; et qu'ils

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

✱ 20. Autr. Et qu'ils sont entrés en possession de leurs terres et de leurs villes.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

possèdent maintenant " leurs terres  
et toutes leurs villes.

21. Et ils ont été heureux tant  
qu'ils n'ont point péché contre leur  
Dieu; parce que leur Dieu hait l'ini-  
quité.

22. Aussi il y a quelques années  
que, s'étant retirés de la voie que  
leur Dieu leur avoit marquée pour y  
marcher, il ont été taillés en pièces  
par diverses nations; et plusieurs  
d'entre eux ont été emmenés captifs  
dans une terre étrangère.

23. Mais depuis peu, étant retour-  
nés vers le Seigneur leur Dieu, ils  
se sont réunis après cette dispersion;  
ils ont repeuplé ces montagnes; et  
ils possèdent de nouveau Jérusalem  
où est leur temple. "

24. Maintenant donc, mon Sei-  
gneur, informez-vous si ce peuple  
a commis quelque chose contre son  
Dieu: et, *si cela est*, allons les atta-  
quer, parce que leur Dieu vous les  
livrera, et ils seront assujettis à vo-  
tre puissance,

25. Mais si ce peuple n'a point of-

rhæum, et omnes po-  
tentes in Hesebon  
prostraverunt, et ter-  
ras eorum, et civitates  
eorum ipsi possede-  
runt.

21. Et usquedum  
non peccarent in cons-  
pectu Dei sui, erant  
cum illis bona: Deus  
enim illorum odit ini-  
quitate.

22. Nam et ante hos  
annos cum recessis-  
sent a via, quam de-  
derat illis Deus, ut  
ambularent in ea,  
exterminati sunt præ-  
liis a multis nationi-  
bus, et plurimi eorum  
captivi abducti sunt  
in terram non suam.

23. Nuper autem re-  
versi ad Dominum  
Deum suum, ex dis-  
persione qua dispersi  
fuerant, adunati sunt,  
et ascenderunt monta-  
na hæc omnia, et ite-  
rum possident Jerusa-  
lem, ubi sunt sancta  
eorum.

24. Nunc ergo, mi  
domine, perquiresi est  
aliqua iniquitas eorum  
in conspectu Dei eo-  
rum: ascendamus ad  
illos, quoniam tradens  
tradet illos Deus eo-  
rum tibi, et subjugati  
erunt sub jugo poten-  
tiæ tuæ.

25. Si vero non est

† 23. Manassé ayant été emmené à Babylone, se convertit au Sei-  
gneur qui le fit revenir à Jérusalem. Manassé, après son retour, releva  
les murs de Jérusalem, purifia le temple, et rétablit le culte du Seigneur.  
2. Par. xxxiii. 11. et seqq.

offensio populi hujus coram Deo suo, non poterimus resistere illis, quoniam Deus eorum defendet illos : et erimus in opprobrium universæ terræ.

26. Et factum est, cum cessasset loqui Achior verba hæc, irati sunt omnes magnates Holofernis, et cogitabant interficere eum, dicentes ad alterutrum :

27. Quis est iste, qui filios Israel posse dicat resistere regi Nabuchodonosor et exercitibus ejus, homines inermes, et sine virtute et sine peritia artis pugnæ ?

28. Ut ergo agnoscat Achior quoniam fallit nos, ascendamus in montana : et cum capti fuerint potentes eorum, tunc cum eisdem gladio transverberabitur :

29. Ut sciat omnis gens, quoniam Nabuchodonosor deus terræ est, et præter ipsum alius non est.

fensé son Dieu, nous ne pourrons leur résister, parce que leur Dieu prendra leur défense, et nous deviendrons l'opprobre de toute la terre.

26. Achior ayant cessé de parler, tous les grands *du camp* d'Holoferne furent émus de colère contre lui, et pensoient à le tuer, se disant l'un à l'autre :

27. Qui est celui-ci, qui ose dire que les enfans d'Israël puissent résister au roi Nabuchodonosor et à toutes ses troupes, eux qui sont sans armes et sans force, et qui ne savent ce que c'est que l'art de combattre ?

28. Pour faire donc voir à Achior qu'il nous trompe, allons à ces montagnes ; et lorsque nous aurons pris les plus forts d'entre eux, nous le passerons avec eux au fil de l'épée,

29. Afin que toutes les nations sachent que Nabuchodonosor est le dieu de la terre, et qu'il n'y en a point d'autre que lui.

---

## CHAPITRE VI.

Holoferne fait de terribles menaces à Achior. Il ordonne qu'on le conduise vers Béthulie et qu'on le livre aux enfans d'Israël. Achior leur est livré, et leur raconte ce qui lui est arrivé.

1. FACTUM est autem cum cessassent loqui, indignatus Ho-

1. LORSQU'ILS eurent cessé de parler, Holoferne transporté de fureur, dit à Achior :

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

2. Parce que vous avez fait le prophète, en nous disant que le Dieu d'Israël sera le défenseur de son peuple; pour vous faire voir qu'il n'y a point de Dieu que Nabuchodonosor,

3. Lorsque nous les aurons tous tués comme un seul homme, vous tomberez vous-même sous le fer des Assyriens; et tout le peuple d'Israël périra avec vous.

4. Vous connoîtrez ainsi que Nabuchodonosor est le seigneur de toute la terre; et alors mes soldats vous passeront au fil de l'épée; et vous tomberez percé de coups, parmi les morts et les blessés *du peuple* d'Israël; et vous n'en échapperez pas; mais vous périrez avec eux.

5. Si vous croyez que votre prophétie soit véritable, que votre visage ne s'abatte point; et qu'on n'y voie plus cette pâleur dont il est couvert, si vous vous imaginez que ce que je dis ne peut s'accomplir.

5. Et pour vous *mieux* persuader que vous tomberez avec eux dans ce malheur, vous serez joint dès à présent à ce peuple, afin que, lorsque mes armes leur feront souffrir la juste peine qu'ils ont méritée, vous soyez aussi vous-même puni avec eux.

7. Alors Holoferne commanda à

lofernes vehementer, dixit Achior:

2. Quoniam prophetasti nobis dicens, quod gens Israel defendatur a Deo suo, ut ostendam tibi quoniam non est Deus, nisi Nabuchodonosor:

3. Cum percusserimus eos omnes, sicut hominem unum, tunc et ipse cum illis Assyriorum gladio interibis, et omnis Israel tecum perditione disperiet.

4. Et probabis quoniam Nabuchodonosor dominus sit universæ terræ: tuncque gladius militiæ meæ transiet per latera tua, et confixus cades inter vulneratos Israel, et non respirabis ultra, donec extermineris cum illis.

5. Porro autem si prophetiam tuam veram existimas, non concidat vultus tuus, et pallor qui faciem tuam obtinet, abscedat a te, si verba mea hæc putas impleri non posse.

6. Ut autem noveris quia simul cum illis hæc experieris, ecce ex hac hora illorum populo sociaberis, ut dum dignas mei gladii pœnas exceperint, ipse simul ultioni subjaceas.

7. Tunc Holofernes

præcepit servis suis, ut comprehenderent Achior, et perducerent eum in Bethuliam, et traderent eum in manus filiorum Israel.

8. Et accipientes eum servi Holofernis, profecti sunt per campestria : sed cum appropinquassent ad montana, exierunt contra eos fundibularii.

9. Illi autem divergentes a latere montis, ligaverunt Achior ad arborem manibus et pedibus, et sic vincuntum restibus demiserunt eum, et reversi sunt ad dominum suum.

10. Porro filii Israel descendentes de Bethulia, venerunt ad eum : quem solventes duxerunt ad Bethuliam, atque in medium populi illum statuentes, percunctati sunt quid rerum esset, quod illum vincuntum Assyrii reliquissent.

11. In diebus illis erant illic principes, Ozias filius Micha de tribu Simeon, et Charmi, qui et Gothoniel.

12. In medio itaque seniorum, et in conspectu omnium, Achior

ses gens de prendre Achior, de le mener vers Béthulie, " et de le mettre entre les mains des enfans d'Israël.

8. Les gens d'Holoferne s'étant saisis de lui, s'en allèrent le long de la campagne; mais comme ils approchoient des montagnes, les frondeurs de la ville sortirent contre eux.

9. Et eux en se détournant et côtoyant la montagne, lièrent Achior à un arbre par les pieds et par les mains; et l'ayant ainsi attaché avec des cordes, ils le laissèrent là, et retournèrent vers leur maître.

10. Or les Israélites étant descendus de Béthulie, vinrent au lieu où il étoit; ils le délièrent et le conduisirent dans la ville, et l'ayant amené au milieu du peuple, ils lui demandèrent pourquoi les Assyriens l'avoient laissé lié de la sorte.

11. En ce temps-là, Ozias fils de Micha de la tribu de Siméon, et Charmi qui s'appeloit aussi Gothoniel, " étoient les chefs qui commandoient dans le pays.

12. Et Achior étant au milieu des anciens, et en présence de tout le peuple, raconta ce qu'il avoit ré-

¶ 7. La plupart des commentateurs mettent cette ville dans la tribu de Zabulon.

¶ 11. L'ancienne version latine ajoute : Charu ou Chaôri, fils de Mechiel. *Infr.* VIII. 9.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

pondu aux demandes d'Holoferne ; comment les gens d'Holoferne l'avoient voulu tuer , pour avoir parlé de la sorte ;

13. Et comment Holoferne même étant dans une grande colère *contre lui* , avoit commandé qu'on le mit entre les mains des Israélites , afin qu'après qu'il auroit vaincu les enfans d'Israël , il fût aussi mourir Achior de divers supplices , parce qu'il avoit osé dire que le Dieu du ciel étoit leur défenseur.

Supr. v. 25.

14. Achior ayant rapporté toutes ces choses , tout le peuple se prosterna le visage contre terre , en adorant le Seigneur ; et mêlant ensemble leurs cris et leurs pleurs , ils offrirent conjointement et d'un même cœur leur prière à Dieu ,

15. En *lui* disant : Seigneur Dieu du ciel et de la terre , jetez les yeux sur leur orgueil , et considérez notre abaissement , et l'état où sont réduits ceux que vous avez sanctifiés , " *en leur donnant votre loi sainte , et les choisissant pour votre peuple bien-aimé ; faites voir que vous n'abandonnez point ceux qui présument de votre bonté , et que vous humiliez ceux qui présument d'eux-mêmes , et se glorifient de leurs propres forces.*

16. Après ces pleurs de toute l'assemblée , le peuple étant demeuré en prières durant tout le jour , ils consolèrent Achior ,

dixit omnia quæ locutus ipse fuerat , ab Holoferne interrogatus : et qualiter populus Holofernus voluisset propter hoc verbum interficere eum :

13. Et quemadmodum ipse Holofernes iratus jusserit eum Israelitis hac de causa tradi , ut dum vicerit filios Israel , tunc et ipsum Achior diversis jubeat interire suppliciis , propter hoc quod dixisset : Deus cœli defensor eorum est.

14. Cumque Achior universa hæc exposuisset , omnis populus cecidit in faciem , adorantes Dominum , et communi lamentatione et fletu unanimes preces suas Domino effuderunt ,

15. Dicentes : Domine Deus cœli et terræ , intuere superbiam eorum , et respice ad nostram humilitatem , et faciem sanctorum tuorum attende : et ostende quoniam non derelinquis præsumentes de te , et præsumentes de se , et de sua virtute gloriantes , humilias.

16. Finito itaque fletu , et per totam diem oratione populorum completa , consolati sunt Achior ,

✧ 15. Le syriaque : et regardez votre sanctuaire.

17. *Dicentes : Deus patrum nostrorum, cujus tu virtutem prædicasti, ipse tibi hanc dabit vicissitudinem, ut eorum magis tu interitum videas.*

18. *Cum vero Dominus Deus noster dederit hanc libertatem servis suis, sit et tecum Deus in medio nostri : ut sicut placuerit tibi, ita cum tuis omnibus converseris nobiscum.*

19. *Tunc Ozias, finito concilio, suscepit eum in domum suam, et fecit ei cœnam magnam.*

20. *Et vocatis omnibus presbyteris, simul expleto jejunio refecerunt.*

21. *Postea vero convocatus est omnis populus, et per totam noctem intra ecclesiam oraverunt, petentes auxilium a Deo Israel.*

17. *En disant : Le Dieu de nos pères, dont vous avez relevé la puissance, vous en récompensera, et vous fera cette grace de voir vous-même la perte de ceux qui ont voulu vous faire périr.*

18. *Et lorsque le Seigneur notre Dieu aura mis ainsi ses serviteurs en liberté, qu'il soit aussi votre Dieu au milieu de nous, afin que, selon qu'il vous plaira, vous viviez avec nous, vous et tous ceux qui vous appartiennent.*

19. *L'assemblée étant finie, Ozias le reçut en sa maison, et lui donna un grand souper.*

20. *Et y ayant invité tous les anciens, après avoir passé en jeûne tout le jour, ils prirent ensemble leur nourriture.*

21. *On fit assembler ensuite tout le peuple qui passa la nuit en prière dans le lieu où il s'étoit assemblé, demandant au Dieu d'Israël qu'il lui plût de venir à leur secours.*

---

## CHAPITRE VII.

Holoferne assiége Béthulie ; les Israélites en sont effrayés. Holoferne s'empare de toutes les sources. Les habitans de Béthulie pressés par la soif veulent se rendre. Ozias promet de rendre la ville dans cinq jours.

1. *HOLOFERNES autem altera die præcepit exercitibus suis, ut ascenderent contra Bethuliam.*

1. *Le lendemain, Holoferne commanda à toutes ses troupes de marcher contre Béthulie.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

2. Son armée étoit de cent vingt mille hommes de pied, et de vingt-deux " mille hommes de cavalerie, sans compter ceux qu'il avoit pris dans sa marche, et les jeunes hommes qu'il avoit choisis et amenés des provinces et des villes dont il s'étoit rendu maître.

3. Ils se mirent tous en état de combattre les Israélites; et ils vinrent le long de la montagne, jusqu'au sommet qui regarde Dothain, depuis le lieu appelé Belma, " jusqu'à Chelmon " qui est vis-à-vis Esdreton. "

4. Les Israélites voyant cette multitude *innombrable*, se prosternèrent en terre; et se couvrant la tête de cendre, ils prièrent d'un même cœur le Dieu d'Israël, afin qu'il lui plût de faire éclater sa miséricorde sur son peuple.

5. Et prenant leurs armes, ils se mirent dans les lieux où il y avoit de petits sentiers et des défilés qui servoient de chemin entre les montagnes, et ils y faisoient la garde pendant tout le jour et toute la nuit.

6. Holoferne faisant tout le tour

2. Erant autem pedites bellatorum centum viginti millia, et equites viginti duo millia, præter præparationes virorum illorum, quos occupaverat captivitas, et abducti fuerant de provinciis et urbibus universæ juventutis.

3. Omnes paraverunt se pariter ad pugnam contra filios Israel, et venerunt per crepidinem montis usque ad apicem qui respicit super Dothain, a loco qui dicitur Belma, usque ad Chelmon qui est contra Esdreton.

4. Filii autem Israel, ut viderunt multitudinem illorum, prostraverunt se super terram, mittentes cinerem super capita sua, unanimes orantes ut Deus Israel misericordiam suam ostenderet super populum suum.

5. Et assumptes arma sua bellica, sederunt per loca quæ ad angusti itineris tramitem dirigunt inter montosa, et erant custodientes ea tota die et nocte.

6. Porro Holofer-

‡ 2. Ou, selon le grec, douze mille. *Supr.* 11. 7.

‡ 3. Ou Béelmaïm, peu éloignée du torrent de Cisson.

*Ibid.* Ou, selon le syriaque, Cadmon, qui donnoit son nom au torrent de Cadumim ou Cisson. *Judic.* v. 21.

*Ibid.* C'est-à-dire Jezraël. *Supr.* 1. 8. 1v. 5.

nes, dum circuit per gyrum, reperit quod fons qui influebat, aquæductum illorum a parte australi extra civitatem, dirigeret: et incidi præcepit aquæductum illorum.

7. Erant tamen non longe a muris fontes, ex quibus furtim videbantur haurire aquam, ad refocillandum potius quam ad potandum.

8. Sed filii Ammon et Moab accesserunt ad Holoferne, dicentes: Filii Israel non in lancea nec in sagitta confidunt, sed montes defendunt illos, et muniunt illos colles in præcipitio constituti.

9. Ut ergo sine congressione pugnae possis superare eos, pone custodes fontium; ut non hauriant aquam ex eis, et sine gladio interficias eos: vel certe fatigati tradent civitatem suam, quam putant in montibus positam superari non posse.

10. Et placuerunt verba hæc coram Holoferne et coram satellitibus ejus, et constituit per gyrum centenarios per singulos fontes.

11. Cumque ista custodia per dies viginti fuisset expleta, defecerunt cisternæ, et collectiones aquarum,

de la montagne, trouva que la fontaine dont les eaux couloient dans la ville, avoit du côté du midi un aqueduc qui étoit hors des murailles; et il commanda qu'on coupât l'aqueduc.

7. Il y avoit néanmoins des fontaines qui n'étoient pas loin des murs de la ville, où l'on voyoit les assiégés aller puiser un peu d'eau à la hâte et en se cachant, pour soulager plutôt leur soif, que pour l'apaiser.

8. Sur quoi les Ammonites et les Moabites étant venus trouver Holoferne, lui dirent: Les Israélites n'espèrent ni en leurs lances, ni en leurs flèches; mais les montagnes les défendent; et ces collines escarpées, et ces précipices qui les environnent, font toute leur force:

9. Si vous voulez donc les vaincre sans combat, mettez des gardes à toutes les fontaines, pour les empêcher d'y puiser de l'eau; et vous les ferez périr sans tirer l'épée; ou, se lassant de souffrir la soif, ils rendront leur ville qu'ils croient imprenable, parce qu'elle est sur le haut d'une montagne.

10. Ce conseil plut à Holoferne et à ses officiers; et il commanda qu'on mit cent hommes de garde autour de chaque fontaine.

11. Cette garde ayant été faite pendant vingt jours, toutes les cisternes et les réservoirs d'eau qui étoient dans la ville de Béthulie furent mis à sec; et il ne restoit pas.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

dans toute la ville de quoi donner à boire un seul jour aux habitans ; car on distribuoit chaque jour au peuple l'eau par mesure.

12. Alors les hommes , les femmes , les jeunes gens et les petits enfans , vinrent en foule trouver Ozias , et lui dirent tout d'une voix :

*Exod. v. 21.*

13. Que Dieu soit juge entre vous et nous ; car c'est vous qui nous avez attiré ces maux , n'ayant pas voulu parler de paix avec les Assyriens ; et c'est pour cela que Dieu nous a livrés entre leurs mains.

14. Ainsi nous demeurons sans secours , et la soif nous fait périr malheureusement devant leurs yeux.

15. C'est pourquoi assemblez maintenant tous ceux qui sont dans la ville , afin que nous nous rendions tous volontairement au peuple d'Holoferne ;

16. Car il vaut mieux qu'étant captifs nous vivions au moins , et bénissions le Seigneur , que de mourir maintenant , et être en opprobre à tous les hommes , en voyant nos femmes et nos enfans périr ainsi devant nos yeux.

17. Nous vous conjurons aujourd'hui devant le ciel et la terre , et devant le Dieu de nos pères , qui se venge de nous selon la grandeur de nos péchés , de livrer incessamment la ville entre les mains d'Holoferne , et de nous faire trouver une mort prompte par l'épée , au lieu de cette

omnibus habitantibus Bethuliam , ita ut non esset intra civitatem unde satiarentur vel una die , quoniam ad mensuram dabatur populis aqua quotidie.

12. Tunc ad Oziam congregati omnes viri feminæque , juvenes et parvuli , omnes simul una voce

13. Dixerunt : Judicet Deus inter nos et te , quoniam fecisti in nos mala , nolens loqui pacifice cum Assyriis , et propter hoc vendidit nos Deus in manibus eorum.

14. Et ideo non est qui adjuvet , cum prosternamur ante oculos eorum in siti et perditione magna.

15. Et nunc congregate universos qui in civitate sunt , ut sponte tradamus nos omnes populo Holofernæ.

16. Melius est enim ut captivi benedicamus Dominum viventes , quam moriamur , et simus opprobrium omni carni , cum viderimus uxores nostras et infantes nostros , mori ante oculos nostros.

17. Contestamur hodie cælum et terram , et Deum patrum nostrorum , qui ulciscitur nos secundum peccata nostra , ut jam tradatis civitatem in manu militiæ Holofernæ , et

sit finis noster brevis in ore gladii, qui longior efficitur in ariditate sitis.

18. Et cum hæc dixissent, factus est fletus et ululatus magnus in ecclesia ab omnibus, et per multas horas una voce clamaverunt ad Deum, dicentes :

19. Peccavimus cum patribus nostris, injuste egimus, iniquitatem fecimus.

20. Tu, quia pius es, miserere nostri, aut in tuo flagello vindica iniquitates nostras : et noli tradere confidentes te, populo qui ignorat te :

21. Ut non dicant inter gentes : Ubi est Deus eorum ?

22. Et cum fatigati his clamoribus, et his fletibus lassati siluissent,

23. Exurgens Ozias infusus lacrymis, dixit : Equo animo estote, fratres, et vos. quinque dies expectemus a Domino misericordiam.

24. Forsitan enim indignationem suam abscindet, et dabit gloriam nomini suo.

25. Si autem transactis quinque diebus, non venerit adjutorium, faciemus hæc verba, quæ locuti estis.

longue mort que la soif qui nous brûle nous fait souffrir.

18. Après qu'ils lui eurent parlé de la sorte, il se fit de grands cris et de grandes lamentations dans toute l'assemblée; et pendant plusieurs heures ils crièrent tout d'une voix à Dieu en disant :

19. Nous avons péché avec nos pères; nous avons agi injustement; nous avons commis l'iniquité.

20. Ayez pitié de nous, parce que vous êtes bon; ou vengez nos crimes, en nous châtiant vous-même; et n'abandonnez pas ceux qui vous bénissent, à un peuple qui ne vous connoît point,

21. Afin qu'on ne dise pas parmi les nations : Où est leur Dieu ?

22. Après s'être lassés à force de crier et de pleurer, ils se turent.

23. Alors Ozias se levant ayant le visage tout trempé de ses larmes, leur dit : Ayez bon courage, mes frères; et attendons encore pendant cinq jours la miséricorde du Seigneur.

24. Peut-être qu'il apaisera sa colère, et qu'il fera éclater la gloire de son nom.

25. Si ces cinq jours étant passés, il ne nous vient point de secours, nous ferons ce que vous avez proposé.

Avant l'ère chr. vulg. 655.

Psal. cv. 6.

---

 CHAPITRE VIII.

Origine et vertu de Judith. Elle apprend ce qu'Ozias avoit dit. Elle mande les anciens, et leur en fait des reproches. Elle ranime leur courage. Ils lui disent de prier. Elle annonce qu'elle va sortir pour exécuter un dessein qu'elle médite.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

1. Ces paroles d'Ozias furent rapportées à Judith, veuve, qui étoit fille de Mérari, fils d'Idox, fils de Joséph, fils d'Ozias, fils d'Elai, fils de Jamnor, fils de Gédéon, fils de Raphaïm, fils d'Achitob, fils de Melchia, fils d'Enan, fils de Nathanas, fils de Salathiel, fils de Siméon, fils d'Israël et frère de Ruben.

2. Son mari s'appeloit Manassé, qui mourut au temps de la moisson des orges;

3. Car lorsqu'il faisoit travailler ceux qui lioient les gerbes dans un champ, l'ardeur du soleil lui donna sur la tête, et il mourut dans Bétulie ville de sa naissance, où il fut enseveli avec ses pères.

4. Il y avoit déjà trois ans et demi que Judith étoit restée veuve.

5. Elle s'étoit fait au haut de sa maison une chambre secrète où elle demouroit enfermée avec les filles qui la servoient.

6. Et ayant un cilice sur ses reins, elle jeûnoit tous les jours de sa vie,

¶ 1. Le syriaque lit ainsi, au lieu de Ruben, qui ne peut être ici qu'une faute de copiste.

1. Et factum est, cum audisset hæc verba Judith vidua, quæ erat filia Merari, filii Idox, filii Joseph, filii Ozias, filii Elai, filii Jamnor; filii Gedeon, filii Raphaim, filii Achitob, filii Melchiæ, filii Enan, filii Nathaniæ; filii Salathiel, filii Simeon, filii Ruben:

2. (Et vir ejus fuit Manasses, qui mortuus est in diebus messis hordeaceæ;

3. Instabat enim super alligantes manipulos in campo, et venit æstus supercaput ejus, et mortuus est in Bethulia civitate sua, et sepultus est illic cum patribus suis:

4. Erat autem Judith relicta ejus vidua jam annis tribus, et mensibus sex:

5. Et in superioribus domus suæ fecit sibi secretum cubiculum, in quo cum puellis suis clausa morabatur,

6. Et habens super lumbos suos cilicium,

jejunabat omnibus diebus vitæ suæ præter sabbata, et neomenias, et festa domus Israel :

7. Erat autem elegantissimi aspectu nimis, cui vir suus reliquerat divitias multas et familiam copiosam, ac possessiones armentis bovis et gregibus ovium plenas :

8. Et erat hæc in omnibus famosissima, quoniam timebat Dominum valde, nec erat qui loqueretur de illa verbum malum :

9. Hæc itaque cum audisset, quoniam Ozias promisisset quod transacto quinto die, traderet civitatem, misit ad presbyteros Chabri et Charmi,

10. Et venerunt ad illam, et dixit illis : Quod est hoc verbum, in quo consentit Ozias, ut tradat civitatem Assiriis, si intra quinque dies non venerit vobis adiutorium ?

11. Et qui estis vos, qui tentatis Dominum ?

12. Non est iste sermo, qui misericordiam provocet, sed potius qui iram excitet, et furor accendat.

13. Posuistis vos tempus miserationis Domini, et in arbitrium vestrum, diem constituistis ei.

14. Sed quia patiens

hors les jours de sabbat, les premiers jours du mois, et les fêtes de la maison d'Israël.

7. Elle étoit parfaitement belle ; et son mari lui avoit laissé de grandes richesses, un grand nombre de serviteurs, et des domaines où elle avoit de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons.

8. Elle étoit très-estimée de tout le monde, parce qu'elle avoit une grande crainte du Seigneur ; et il n'y avoit personne qui dit la moindre parole à son désavantage.

9. Ayant donc appris qu'Ozias avoit promis de livrer la ville dans cinq jours, elle envoya querir Chabri et Charmi, anciens du peuple,

10. Qui vinrent la trouver, et elle leur dit : Comment donc Ozias a-t-il consenti de livrer la ville aux Assyriens, s'il ne vous venoit du secours dans cinq jours ?

11. Et qui êtes-vous, vous autres, pour tenter ainsi le Seigneur ?

12. Ce n'est pas là le moyen d'attirer sa miséricorde, mais plutôt d'exciter sa colère, et d'allumer sa fureur.

13. Vous avez prescrit à Dieu le terme de sa miséricorde, selon qu'il vous a plu ; et vous lui en avez marqué le jour.

14. Mais parce que le Seigneur est

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

patient, faisons pénitence de cette faute même, et implorons sa miséricorde avec beaucoup de larmes ;

15. Car Dieu ne menace point comme un homme, et il ne s'enflamme point de colère comme les enfans des hommes. "

16. C'est pourquoi humilions nos ames devant lui ; reconnoissons que nous sommes ses esclaves ; demeurons dans un esprit d'abaissement ;

17. Et prions le Seigneur avec larmes de nous faire sentir en la manière qu'il lui plaira les effets de sa miséricorde, afin que comme l'orgueil de nos ennemis nous a remplis de trouble et de crainte, notre humilité aussi devienne pour nous un sujet de gloire ;

18. Car nous n'avons point suivi les péchés de nos pères qui ont abandonné leur Dieu, et qui ont adoré des dieux étrangers,

19. Et qui par ce crime ont mérité d'être abandonnés à leurs ennemis qui les ont tués, pillés, et couverts de confusion ; mais pour nous, nous ne connoissons point d'autre Dieu que le nôtre.

20. Attendons *donc* avec une humble soumission ses consolations ; et il nous vengera des afflictions que nos ennemis altérés de notre sang nous font souffrir ; il humiliera toutes les nations qui s'élèvent contre nous, et les couvrira de honte, *en se déclarant* le Seigneur notre Dieu.

ψ 15. Ou selon le grec. Car on ne menace pas le Seigneur comme on menace un homme ; et on ne le soumet pas à l'arbitrage comme on y soumet les enfans des hommes.

Dominus est, in hoc ipso pœniteamus, et indulgentiam ejus fuis lacrymis postulemus :

15. Non enim quasi homo, sic Deus comminabitur, neque sicut filius hominis ad iracundiam inflammabitur.

16. Et ideo humilietur illi animas nostras, et in spiritu constituti humiliato, servientes illi,

17. Dicamus flentes Domino, ut secundum voluntatem suam, sic faciat nobiscum misericordiam suam : ut sicut conturbatum est cor in superbia eorum, ita etiam de nostra humilitate gloriemur :

18. Quoniam non sumus secuti peccata patrum nostrorum, qui dereliquerunt Deum suum, et adoraverunt deos alienos :

19. Pro quo scelere dati sunt in gladium, et in rapinam, et in confusionem inimicis suis : nos autem alterum Deum nescimus præter ipsum.

20. Expectemus humiles, consolationem ejus, et exquiret sanguinem nostrum de afflictionibus inimicorum nostrorum, et humiliabit omnes gentes, quæcumque insurgunt

contra nos, et faciet illas sine honore Dominus Deus noster.

21. Et nunc, fratres, quoniam vos estis presbyteri in populo Dei, et ex vobis pendet anima illorum, ad eloquium vestrum corda eorum erigite, ut memores sint, quia tentati sunt patres nostri ut probarentur, si vere colerent Deum suum.

22. Memores esse debent, quomodo pater noster Abraham tentatus est, et per multas tribulationes probatus, Dei amicus effectus est.

23. Sic Isaac, sic Jacob, sic Moyses, et omnes qui placerunt Deo, per multas tribulationes transierunt fideles.

24. Illi autem qui tentationes non susceperunt cum timore Domini, et impatientiam suam, et improprium murmurationis suæ contra Dominum protulerunt,

25. Exterminati sunt ab exterminatore, et a serpentibus perierunt.

26. Et nos ergo non ulciscamur nos pro his quæ patimur :

27. Sed reputantes peccatis nostris hæc ipsa supplicia minora es-

21. Et maintenant, mes frères, comme vous êtes les anciens du peuple de Dieu, et que leur ame et leur vie dépend de vous, parlez-leur d'une manière qui leur relève le cœur, en les faisant souvenir que nos pères ont été tentés, afin que l'on connût s'ils servoient Dieu véritablement.

22. Ils doivent se souvenir qu'Abraham notre père a été tenté, et qu'ayant été éprouvé par beaucoup de peines et d'afflictions, il est devenu l'ami de Dieu, *par la patience et la soumission avec laquelle il les a souffertes.*

23. C'est ainsi qu'Isaac, que Jacob, que Moïse, et que tous ceux qui ont plu à Dieu, ont passé par plusieurs afflictions, et sont toujours demeurés fidèles.

24. Pour ceux qui n'ont pas reçu ces épreuves dans la crainte du Seigneur, qui ont témoigné leur impatience, et ont irrité le Seigneur, par leurs reproches et par leurs murmures,

25. Ils ont été exterminés par l'ange exterminateur, et ont péri par les morsures des serpents."

26. C'est pourquoi ne témoignons point d'impatience dans ces maux que nous souffrons ;

27. Mais considérant que ces supplices mêmes sont *encore beaucoup* moindres que nos péchés, croyons

Gen. xxii.

1. Cor. x. 9.

\* 25. Judith fait allusion à la mort de ceux qui murmurèrent dans le désert après le retour des envoyés, et dont il est dit qu'ils moururent frappés devant le Seigneur. Num. xiv. 37.

Ibid. Voyez au livre des Nombres, xxi. 6. et suiv.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

que ces fléaux dont Dieu nous châtie comme ses serviteurs, nous sont envoyés pour nous corriger, et non pour nous perdre.

28. Ozias et les anciens lui répondirent : Tout ce que vous *nous* avez dit est véritable, et il n'y a rien à reprendre dans vos paroles.

29. Nous vous supplions donc de prier pour nous, parce que vous êtes une femme sainte et craignant Dieu.

30. Judith leur répondit : Comme vous reconnoissez que ce que j'ai pu vous dire, est de Dieu,

31. Eprouvez aussi si ce que j'ai résolu de faire, vient de lui; et priez-le d'affermir le dessein que j'ai.

32. Vous vous tiendrez cette nuit à la porte *de la ville*; et je sortirai avec ma servante; et priez le Seigneur, afin que comme vous avez dit, il regarde *favorablement* son peuple dans ces cinq jours.

33. Je ne veux point que vous vous mettiez en peine de savoir ce que j'ai dessein de faire; et jusqu'à ce je vienne moi-même vous dire de mes nouvelles, qu'on ne fasse autre chose que prier le Seigneur notre Dieu pour moi.

34. Ozias, prince de Juda, lui répondit : Allez en paix; et que le Seigneur soit avec vous, pour se venger de nos ennemis. Et l'ayant quittée, ils s'en allèrent.

se, flagella Domini, quibus quasi servi corripimur, ad emendationem, et non ad perditionem nostram evenisse credamus.

28. Et dixerunt illi Ozias et presbyteri : Omnia quæ locuta es, vera sunt, et non est in sermonibus tuis ulla reprehensio.

29. Nunc ergo ora pro nobis, quoniam mulier sancta es, et timens Deum.

30. Et dixit illis Judith : Sicut quod potui loqui, Dei esse cognoscitis :

31. Ita quod facere disposui, probate si ex Deo est, et orate ut firmum faciat Deus consilium meum.

32. Stabitis vos ad portam nocte ista, et ego exeam cum abra mea : et orate ut sicut dixistis, in diebus quinque respiciat Dominus populum suum Israel.

33. Vos autem nolo ut scrutemini actum meum : et usque dum renuntiem vobis, nihil aliud fiat, nisi oratio pro me ad Dominum Deum nostrum.

34. Et dixit ad eam Ozias princeps Juda : Vade in pace, et Dominus sit tecum in ultionem inimicorum nostrorum. Et revertentes abierunt.

‡ 32. Autr. avec l'une des filles qui me servent. Supr. ‡ 5.

## CHAPITRE IX.

Judith adresse à Dieu sa prière, et implore son secours pour l'exécution du dessein qu'elle médite.

1. QUIBUS abscedentibus, Judith ingressa est oratorium suum : et induens se cilicio, posuit cinerem super caput suum : et prosternens se Domino, clamabat ad Dominum, dicens :

2. Domine Deus patris mei Simeon, qui dedisti illi gladium in defensionem alienigenarum, qui violatores extiterunt in coinquinatione sua, et nudaverunt femur virginis in confusionem :

3. Et dedisti mulieres illorum in prædam, et filias illorum in captivitatem, et omnem prædam in divisionem servis tuis, qui zelaverunt zelum tuum : subveni, quæso te, Domine Deus meus, mihi viduæ.

4. Tu enim fecisti priora, et illa post illa cogitasti : et hoc factum est quod ipse voluisti.

5. Omnes enim viæ tuæ paratæ sunt, et tua

1. APRÈS qu'ils furent partis, Judith entra dans son oratoire ; et se revêtant d'un cilice, elle se mit de la cendre sur la tête, et se prosternant devant le Seigneur elle cria vers lui, en disant :

2. Seigneur Dieu de mon père Simeon, qui lui avez mis l'épée entre les mains, pour punir les méchants, lors même qu'il ne pensoit qu'à se venger des étrangers qui, transportés d'une passion impure pour Dina sa sœur, avoient violé en sa personne, une vierge, et l'avoient couverte de confusion, en lui faisant outrage ; "

3. Vous qui avez exposé leurs femmes en proie, qui avez rendu leurs filles captives, et qui avez donné toutes leurs dépouilles en partage à vos serviteurs qui ont brûlé de zèle pour vous ; assistez, je vous prie, Seigneur mon Dieu, cette veuve désolée qui met toute sa confiance en vous ;

4. Car c'est vous qui avez fait ces anciennes merveilles, et qui avez résolu d'exécuter vos différens desseins chacun dans son temps ; et il ne s'est fait que ce que vous avez voulu.

5. Toutes vos voies sont préparées de toute éternité ; et vous avez éta-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

Gen. xxxiv.  
26.

† 2. Voyez le chap. xxxiv de la Genèse.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

Exod. xiv. 24.

bli vos jugemens dans l'ordre de votre providence, que rien ne peut changer.

6. Jetez les yeux maintenant sur le camp des Assyriens, comme vous daignâtes les jeter sur le camp des Egyptiens, lorsque leurs troupes armées poursuivoient vos serviteurs, se fiant en leurs chariots, leur cavalerie, et la multitude de leurs soldats.

7. Vous ne fîtes que jeter un regard sur leur camp; et ils furent si fatigués par les ténèbres dont vous les enveloppâtes, qu'ils ne purent en sortir.

8. Leurs pieds se trouvèrent aussi arrêtés au fond de la mer où ils osèrent entrer pour poursuivre votre peuple; et ils furent submergés dans les eaux qui, après s'être retirées pour ouvrir un passage aux Israélites, se refermèrent pour faire périr les Egyptiens.

9. Seigneur, que ceux-ci périssent de même, eux qui s'appuient sur leur grande multitude, et qui se glorifient dans leurs chariots, dans leurs dards, dans leurs boucliers, dans leurs flèches, et dans leurs lances,

10. Et qui ne savent pas que c'est vous, Seigneur notre Dieu, qui écrasez quand il vous plait, les armées les plus puissantes, comme vous l'avez fait dès le commencement des siècles, et que votre nom est le Seigneur.

11. Elevez en haut votre bras, comme vous avez fait autrefois; brisez leur force par votre force; que

judicia in tua providentia posuisti.

6. Respice castra Assyriorum nunc, sicut tunc castra Ægyptiorum videredignatus es, quando post servos tuos armati currebant, confidentes in quadrigis, et in equitatu suo, et in multitudine bel-latorum.

7. Sed aspexisti super castra eorum, et tenebræ fatigaverunt eos.

8. Tenuit pedes eorum abyssus, et aquæ operuerunt eos.

9. Sic fiant et isti, Domine, qui confidunt in multitudine sua, et in curribus suis, et in contis, et in scutis, et in sagittis suis, et in lanceis gloriantur,

10. Et nesciunt quia tu ipse es Deus noster, qui conteris bella ab initio, et Dominus nomen est tibi.

11. Erige brachium tuum sicut ab initio, et allide virtutem illo-

¶ 7. Autr. et ils se fatiguèrent en vain au milieu des ténèbres que vous répandîtes de leur côté. Exod. xiv. 20.

¶ 10. Il y a lieu de présumer que dans le texte original c'étoit le nom JEHOVA, communément rendu en latin par Dominus, le Seigneur.

rum in virtute tua : cadat virtus eorum in iracundia tua, qui promittunt se violare sancta tua, et polluere tabernaculum nominis tui, et dejicere gladio suo cornu altaris tui.

12. Fac, Domine, ut gladio proprio ejus superbia amputetur.

13. Capiatur laqueo oculorum suorum in me, et percuties eum ex labiis charitatis meæ.

14. Da mihi in animo constantiam, ut contemnam illum : et virtutem, ut evertam illum.

15. Erit enim hoc memoriale nominis tui, cum manus femine dejecerit eum.

16. Non enim in multitudine est virtus tua, Domine, neque in equorum viribus voluntas tua est, nec superbi ab initio placuerunt tibi, sed humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecatio.

17. Deus cœlorum, creator aquarum, et Dominus totius creaturæ, exaudi me miseram deprecantem, et de tua misericordia præsumentem.

18. Memento, Domine, testamenti tui, et da verbum in ore meo, et in corde meo consilium corrobora,

votre colère fasset tomber *devant vous* ceux qui se promettent de violer votre sanctuaire, de déshonorer le tabernacle de votre nom, et de renverser avec leur épée la majesté de votre autel.

12. Faites, Seigneur, que son orgueil soit abattu de sa propre épée.

13. Qu'il soit pris par ses propres yeux, comme par un piège, en me regardant ; et frappez-le par l'agrément des paroles qui sortiront de ma bouche.

14. *Mais en même temps*, donnez-moi assez de constance dans le cœur pour le mépriser, et assez de force pour le perdre.

15. Ce sera un monument glorieux pour votre nom, qu'il périsse par la main d'une femme ;

16. Car votre puissance, Seigneur, n'est point dans la multitude *des hommes* ; vous ne vous plaisez point dans la force des chevaux ; et dès le commencement *du monde*, les superbes ne vous ont point plu ; mais vous avez toujours agréé les prières de ceux qui sont humbles et doux.

17. Dieu des cieus, créateur des eaux, Seigneur de toute créature, exaucez-moi ; exaucez celle qui a recours à vous dans sa misère, et qui présume de votre miséricorde.

18. Souvenez-vous, Seigneur, de votre alliance ; mettez *vous-même* les paroles dans ma bouche ; et fortifiez la résolution de mon cœur, afin que votre maison demeure tou-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

jours dans la sainteté qui lui est propre; qu'elle ne soit point profanée par nos ennemis;

19. Et que toutes les nations connaissent que c'est vous qui êtes Dieu; et qu'il n'y en a point d'autre que vous.

ut domus tua in sanctificatione tua permaneat :

19. Et omnes gentes agnoscant, quia tu es Deus, et non est alius præter te.

## CHAPITRE X.

Judith se pare, et prend avec elle sa suivante. Elle sort et va au camp des Assyriens. Elle y est arrêtée et conduite à Holoferne qui est épris de sa beauté.

1. JUDITH ayant cessé de crier au Seigneur, se leva du lieu où elle étoit prosternée contre terre devant le Seigneur;

2. Et ayant appelé sa servante, " elle descendit dans sa maison, " ôta son cilice, et quitta ses habits de veuve;

3. Elle se lava le corps, se l'oignit d'un parfum précieux, frisa ses cheveux, " et se mit une coiffure magnifique " sur la tête, se revêtit des habits qu'elle avoit coutume de porter au temps de sa joie, prit une chaussure très-riche, " des bracelets, des lis d'or; " des pendants d'oreilles, des bagues, se para enfin de tous ses ornemens.

1. FACTUM est autem, cum cessasset clamare ad Dominum, surrexit de loco, in quo jacuerat prostrata ad Dominum.

2. Vocavitque abram suam, et descendens in domum suam, abstulit a se cilicium, et exuit se vestimentis viduitatis suæ,

3. Et lavit corpus suum, et unxit se myro optimo, et discrimina- vit crinem capitis sui, et imposuit mitram super caput suum, et induit se vestimentis jucunditatis suæ, induitque sandalia pedibus suis, assumpsitque dextraliola, et lilia, et

‡ 2. Autr. L'une de ses filles. *Supr.* VIII. 5.

*Ibid.* L'escalier étoit hors de la maison. Voyez la *Dissertation sur les demeures des Hébreux*, tom. IV.

‡ 3. Litt. sépara ses cheveux et les mit en différentes tresses.

*Ibid.* Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, tom. XII.

*Ibid.* Voyez la même *Dissertation*.

*Ibid.* Que l'on croit être un ornement qui pendoit au cou. Il faudroit peut-être lire comme dans le grec, *psellia*, des colliers.

inaures, et annulos, et omnibus ornamentis suis ornavit se.

4. Cui etiam Dominus contulit splendorem, quoniam omnis ista compositio, non ex libidine, sed ex virtute pendeat : et ideo Dominus hanc in illam pulchritudinem ampliavit, ut incomparabili decore omnium oculis appareret.

5. Imposuit itaque abræ suæ ascoperam vini, et vas olei, et polentam, et palathas, et panes, et caseum, et profecta est.

6. Cumque venissent ad portam civitatis, invenerunt expectantem Oziam et presbyteros civitatis.

7. Qui cum vidissent eam, stupentes mirati sunt nimis pulchritudinem ejus.

8. Nihil tamen interrogantes eam, dimiserunt transire, dicentes : Deus patrum nostrorum det tibi gratiam, et omne consilium tui cordis sua virtute corroboret, ut gloriatur super te Jerusalem, et sit nomen tuum in numero sanctorum et justorum.

9. Et dixerunt hi qui illic erant, omnes una voce : Fiat, fiat.

4. Dieu même lui ajouta encore un *nouvel éclat*, parce que tout cet ajustement n'avoit pour principe aucun mauvais désir, mais la vertu seule, et le dessein de venger Dieu, et de sauver son peuple ; ainsi le Seigneur lui augmenta encore sa beauté, afin de la faire paroître aux yeux de tous avec un lustre incomparable.

5. Pour ne point se souiller par les viandes des gentils, elle donna à sa servante à porter un petit vaisseau " où il y avoit du vin ; un vase d'huile, de la farine, des figues sèches, du pain et du fromage, et partit ainsi.

6. Etant arrivée avec sa servante à la porte de la ville, elle trouva Ozias, et les anciens de la ville qui l'attendoient.

7. Ils furent dans le dernier étonnement en la voyant, et ils ne pouvoient assez admirer son extraordinaire beauté.

8. Ils ne lui firent néanmoins aucune demande ; mais ils la laissèrent passer, en lui disant : Que le Dieu de nos pères vous donne sa grace ; et qu'il affermissé par sa force toutes les résolutions de votre cœur, afin que Jérusalem se glorifie en vous, et que votre nom soit au nombre des saints et des justes.

9. Et ceux qui étoient présens répondirent tout d'une voix : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

† 5. *Ascopera*, signifie proprement une outre ou un sac de cuir bien enduit de poix, et dans lequel on porte des liqueurs.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

10. Cependant Judith priant Dieu passa les portes, elle et sa servante.

11. Comme elle descendoit de la montagne vers le point du jour, les gardes avancées des Assyriens la rencontrèrent, et la prirent, en lui disant : D'où venez-vous, et où allez-vous ?

12. Elle leur répondit : Je suis une des filles des Hébreux ; je m'en suis enfuie d'avec eux, ayant reconnu que vous devez prendre et piller leur ville, parce qu'ils vous ont méprisés, et qu'ils n'ont pas voulu se rendre à vous volontairement, afin que vous leur fissiez miséricorde.

13. C'est pourquoi j'ai dit en moi-même : Je m'en irai trouver le prince Holoferne, pour lui découvrir leurs secrets, et pour lui donner un moyen de les prendre sans perdre un seul homme de son armée ; *comme il sera aisé de le faire dans l'état où ils sont réduits.*

14. Ces soldats ayant entendu ces paroles, considéroient son visage ; et leurs yeux étoient tout surpris, tant ils admiroient sa rare beauté.

15. Et ils lui dirent. Vous avez sauvé votre vie, en prenant cette résolution de venir trouver notre prince.

10. Judith vero orans Dominum, transivit per portas, ipsa et abra ejus.

11. Factum est autem, cum descenderet montem circa ortum diei, occurrerunt ei exploratores Assyriorum, et tenuerunt eam, dicentes : Unde venis, aut quo vadis ?

12. Quæ respondit : Filia sum Hebræorum : ideo ego fugi a facie eorum, quoniam futurum agnovi, quod dentur vobis in depredationem, pro eo quod contemnetes vos, noluerunt ultro tradere seipsum, ut invenirent misericordiam in conspectu vestro.

13. Hac de causa cogitavi mecum, dicens : Vadam ad faciem principis Holofernæ, ut indicem illi secreta illorum, et ostendam illi quo aditu possit obtinere eos, ita ut non cadat vir unus de exercitu ejus.

14. Et cum audissent viri illi verba ejus, considerabant faciem ejus, et erat in oculis eorum stupor, quoniam pulchritudinem ejus mirabantur nimis.

15. Et dixerunt ad eam : Conservasti animam tuam, eo quod tale reperisti consi-

‡ 11. C'est le sens du grec.

lium, ut descenderes ad dominum nostrum.

16. Hoc autem scias, quoniam cum steteris in conspectu ejus, bene tibi faciet, et eris gratissima in corde ejus. Duxeruntque illum ad tabernaculum Holofernis, annuntiantes eam.

17. Cumque intrasset ante faciem ejus, statim captus est in suis oculis Holofernes.

18. Dixeruntque ad eam satellites ejus: Quis contemnat populum Hebræorum, qui tam decoras mulieres habent, ut non pro his merito pugnare contra eos debeamus?

19. Videns itaque Judith Holofernem sedentem in conopeo quod erat ex purpura, et auro, et smaragdo, et lapidibus pretiosis intextum:

20. Et cum faciem ejus intendisset, adoravit eum, prosternens se super terram. Et elevaverunt eam servi Holofernis, jubente domino suo.

16. Et vous devez vous assurer que lorsque vous paraitrez devant lui, il vous traitera *parfaitement* bien, et que vous lui gagnerez le cœur. Ils la menèrent donc à la tente d'Holoferne, et lui firent savoir qu'elle étoit là.

17. Elle entra ensuite; et ayant paru devant Holoferne, il fut aussitôt pris par ses yeux.

18. Ses officiers lui dirent: Qui pourroit mépriser le peuple des Hébreux qui ont des femmes si belles? Ne méritent-elles pas bien que, pour les avoir, nous leur fassions la guerre?

19. Et Judith voyant Holoferne assis sous son pavillon qui étoit de pourpre *en broderie* d'or *relevé* d'émeraudes et de pierres précieuses,

20. Après avoir jeté les yeux sur son visage, elle se prosterna en terre, et l'adora; et les gens d'Holoferne la relevèrent, par le commandement de leur maître.

¶ 18. La traduction coupe ainsi la phrase pour tâcher de rendre la négation *non* qui se trouve dans le latin, mais qui pourroit bien n'être qu'une faute de copiste; car la phrase latine paroît n'exiger aucune négation. Qui pourroit mépriser ce peuple qui a des femmes si belles qu'elles méritent assurément que nous leur fassions la guerre pour les avoir? La version grecque offre un autre sens: « Car il n'est pas avantageux de laisser subsister un seul homme d'entre eux, puisque si on les laissoit échapper, ils seroient capables de séduire toute la terre. »

---

 CHAPITRE XI.

Holoferne demande à Judith pourquoi elle a quitté son peuple pour venir vers lui. Elle lui répond en flattant ses espérances, et il lui fait de grandes promesses.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

1. ALORS Holoferne lui dit : Ayez bon courage ; bannissez de votre cœur toute crainte, parce que je n'ai jamais fait de mal à qui que ce soit, qui a voulu servir le roi Nabuchodonosor.

2. Si votre peuple ne m'avoit point méprisé, je n'aurois pas tourné mes armes contre lui.

3. Mais dites-moi d'où vient que vous les avez quittés, et que vous vous êtes résolue de venir vers nous ?

4. Judith lui répondit : Recevez en bonne part les conseils de votre servante, parce que, si vous suivez les avis que votre servante a à vous donner, Dieu achevera d'accomplir à votre égard ce qu'il a résolu. "

5. Vive " Nabuchodonosor roi de la terre, et sa puissance qui est en vous, pour châtier toutes les ames " qui se sont égarées, *en lui résistant*; car non-seulement vous lui asservissez les hommes, mais les bêtes mêmes des champs lui sont assujetties.

1. TUNC Holofernes dixit ei : Æquo animo esto, et noli pavere in corde tuo : quoniam ego nunquam nocui viro qui voluit servire Nabuchodonosor regi.

2. Populus autem tuus si non contempisset me, non levassem lanceam meam super eum.

3. Nunc autem dic mihi qua ex causa recessisti ab illis, et placuit tibi. ut venires ad nos ?

4. Et dixit illi Judith : Sume verba ancillæ tuæ : quoniam si secutus fueris verba ancillæ tuæ, perfectam rem faciet Dominus tecum.

5. Vivit enim Nabuchodonosor rex terræ, et vivit virtus ejus, quæ est in te ad correctionem omnium animarum errantium : quoniam non solum homines serviunt illi per te, sed et bestię agri obtemperant illi.

¶ 4. Autr. et selon le grec : Dieu fera réussir votre entreprise.

¶ 5. C'est-à-dire par la vie de Nabuchodonosor ; comme il est vrai que Nabuchodonosor est vivant.

*Ibid.* C'est-à-dire tous ceux qui se sont égarés.

6. Nuntiatur enim animi tui industria universis gentibus, et indicatum est omni seculo, quoniam tu solus bonus et potens es in omni regno ejus, et disciplina tua omnibus provinciis prædicatur.

7. Nec hoc latet quod locutus est Achior, nec illud ignoratur quod ei jusseris evenire.

8. Constat enim Deum nostrum sic peccatis offensum, ut mandaverit per prophetas suos ad populum, quod tradat eum pro peccatis suis.

9. Et quoniam sciunt se offendisse Deum suum filii Israel, tremor tuus super ipsos est.

10. Insuper etiam fames invasit eos, et ab ariditate aquæ jam inter mortuos computantur.

11. Denique hoc ordinant, ut interficiant pecora sua, et bibant sanguinem eorum :

12. Et sancta Domini Dei sui, quæ præcepit Deus non contingi, in frumento, vino, oleo, hæc cogitaverunt impendere, et volunt consumere quæ nec manibus deberent contingere : ergo quoniam hæc fa-

6. La sagesse de votre esprit s'est rendue célèbre dans toutes les nations ; tout le monde publie que vous êtes le seul dont la puissance et la capacité éclatent dans tout son royaume ; et on ne parle dans tous les pays que de votre habileté dans la guerre.

7. On sait aussi ce qu'a dit Achior, et on n'ignore pas de quelle manière vous avez voulu qu'il fût traité ;

8. Car il est certain que notre Dieu est tellement irrité par les péchés de son peuple, qu'il lui a fait dire par ses prophètes, qu'il le livreroit à ses ennemis, à cause de ses offenses.

9. Et parce que les Israélites savent qu'ils ont offensé leur Dieu, la terreur de vos armes les a saisis.

10. Ils sont de plus désolés par la famine ; et la soif dont ils sont brûlés, les fait déjà paroître comme morts.

11. Ils ont même résolu entre eux de tuer leurs bestiaux, pour boire leur sang ; ce qui est défendu par leur loi.

12. Et ayant du froment, du vin et de l'huile, qui sont consacrés au Seigneur leur Dieu, et auxquels Dieu leur a défendu de toucher, ils sont résolus de les employer à leur usage ; et ils veulent consommer des choses auxquelles il ne leur est pas même permis de porter la main. Puis donc qu'ils se conduisent de cette sorte, il est certain que Dieu

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

Supr. v. 5.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

*les abandonnera*, et qu'ils périront.

13. Ce que votre servante connoissant, elle s'est enfuie d'avec eux; et le Seigneur m'a envoyée vous découvrir *toutes* ces choses;

14. Car votre servante adore *toujours* son Dieu, même à présent qu'elle est avec vous; et je sortirai, et je prierai le Seigneur;

15. Et il me dira quand il doit leur rendre ce qui leur est dû pour leurs péchés; et je viendrai vous le dire. Je vous menerai alors au milieu de *Béthulie*, et même au milieu de Jérusalem; " et tout le peuple d'Israël sera devant vous comme des brebis qui sont sans pasteur; et il ne se trouvera pas seulement un chien qui aboie contre vous;

16. Parce que tout ceci m'a été révélé par la providence de Dieu, "

17. Lequel étant en colère contre eux, m'a envoyée vers vous, pour vous annoncer ces choses.

18. Tout ce discours plut *extrêmement* à Holoferne et à tous ses gens; ils admiroient la sagesse de Judith, et se disoient l'un à l'autre :

19. Il n'y a point dans toute la terre une femme semblable à celle-ci, soit pour l'air et la beauté du vi-

ciunt, certum est quod in perditionem dabuntur.

13. Quod ego ancilla tua cognoscens, fugi ab illis, et misit me Dominus hæc ipsa nuntiare tibi.

14. Ego enim ancilla tua Deum colo, etiam nunc apud te: et exiet ancilla tua, et orabo Deum,

15. Et dicet mihi quando eis reddat peccatum suum: et veniens nuntiabo tibi, ita ut ego adducam te per mediam Jerusalem, et habebis omnem populum Israel, sicut oves quibus non est pastor, et non latrabit vel unus canis contra te:

16. Quoniam hæc mihi dicta sunt per providentiam Dei.

17. Et quoniam iratus est illis Deus, hæc ipsa missa sum nuntiare tibi.

18. Placuerunt autem omnia verba hæc coram Holoferne, et coram pueris ejus, et mirabantur sapientiam ejus, et dicebant alter ad alterum:

19. Non est talis mulier super terram in aspectu, in pulchri-

† 15. Le grec: Je vous conduirai par le milieu de la Judée jusqu'à Jérusalem.

† 16. Ou selon le grec, par la connoissance que Dieu me donne de l'avenir. Et parce que Dieu est en colère contre eux, et il m'a envoyée, etc.

tudine, et in sensu verborum.

20. Et dixit ad illam Holofernes : Benefecit Deus, qui misit te ante populum, ut des illum tu in manibus nostris :

21. Et quoniam bona est promissio tua, si fecerit mihi hoc Deus tuus, erit et Deus meus, et tu in domo Nabuchodonosor magna eris, et nomen tuum nominabitur in universa terra.

sage, ou pour le sens *et la sagesse* des paroles.

20. Alors Holoferne lui répondit : Dieu nous a favorisés, de vous envoyer *ainsi* devant ceux de votre nation, pour nous les livrer entre les mains.

21. Et parce que vos promesses sont très-avantageuses, si votre Dieu fait cela pour moi, il sera aussi mon Dieu; vous serez grande dans la maison de Nabuchodonosor, et votre nom deviendra illustre dans toute la terre.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655

## CHAPITRE XII.

Judith refuse les mets de la table d'Holoferne, et lui promet que la provision qu'elle a apportée lui suffira. Elle sort du camp les nuits pour prier. Holoferne donne un festin où il fait venir Judith, et où il s'enivre.

1. Tunc jussit eam introire ubi repositi erant thesauri ejus, et jussit illic manere eam, et constituit quid daretur illi de convivio suo.

2. Cui respondit Judith, et dixit : Nunc non potero manducare ex his quæ mihi præcipis tribui, ne veniat super me offensio : ex his autem quæ mihi detuli, manducabo.

3. Cui Holofernes ait : Si defecerint tibi

1. ALORS il commanda qu'on la fit entrer au lieu où étoient ses trésors, et qu'elle y demeurât; et il ordonna ce qu'on lui donneroit de sa table.

2. Judith lui répondit : Je ne pourrai pas manger maintenant des choses que vous commandez qu'on me donne, de peur d'attirer l'indignation *de Dieu* sur moi; " mais je mangerai de ce que j'ai apporté avec moi.

3. Holoferne lui repartit : Si ce que vous avez apporté avec vous,

‡ 2. Voyez au chap. x. ‡ 5.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

vient à vous manquer, que pourrons-nous vous faire ?

4. Judith lui répliqua : Je jure par votre salut, mon seigneur, qu'avant que votre servante ait consommé tout ce qu'elle a apporté, Dieu fera par ma main ce que j'ai pensé. Ensuite ses serviteurs la firent entrer dans la tente où il leur avoit donné ordre *de la mener*.

5. Elle demanda, en y entrant, qu'on lui permit de sortir la nuit et avant le jour, pour aller faire sa prière, et invoquer le Seigneur.

6. Et Holoferne commanda aux huissiers de sa chambre de la laisser entrer et sortir, selon qu'elle le voudroit, durant trois jours, pour adorer son Dieu.

7. Elle sortit donc durant les nuits, *pour aller* dans la vallée de Béthulie; elle se lavoit dans une fontaine. "

8. Et en remontant, elle prioit le Seigneur Dieu d'Israël, afin qu'il la conduisît dans le dessein qu'elle avoit prémédité pour la délivrance de son peuple.

9. Puis rentrant dans sa tente, elle y demeuroit pure jusqu'à ce qu'elle prît sa nourriture vers le soir.

10. Quatre jours après, Holoferne fit un festin à ceux de sa maison, et dit à Vagao un de ses eunuques : "

ista quæ tecum detulisti, quid faciemus tibi ?

4. Et dixit Judith : Vivit anima tua, domine meus, quoniam non expendet omnia hæc ancilla tua, donec faciat Deus in manu mea hæc quæ cogitavi. Et induxerunt illam servi ejus in tabernaculum quod præceperat.

5. Et petiit cum introiret, ut daretur ei copia nocte, et ante lucem, egrediendi foras ad orationem, et deprecandi Dominum.

6. Et præcepit cubiculariis suis, ut sicut placeret illi, exiret et introiret ad adorandum Deum suum per triduum.

7. Et exhibat noctibus in vallem Bethulie, et baptizabat se in fonte aquæ.

8. Et ut ascendebat, orabat Dominum Deum Israel, ut dirigeret viam ejus ad liberationem populi sui.

9. Et introiens, munda manebat in tabernaculo, usque dum acciperet escam suam in vespere.

10. Et factum est, in quarto die Holofernes fecit cœnam servis

‡ 7. Peut-être pour se purifier des souillures légales qu'elle pouvoit contracter au milieu des étrangers.

‡ 10. Le nom même de *Vagao*, ou selon le grec *Bagoas*, signifioit un eunuque chez les Babyloniens.

suis , et dixit ad Vagao eunuchum suum : Vade , et suade Hebræam illam , ut sponte consentiat habitare mecum.

11. Fœdum est enim apud Assyrios , si femina irrideat virum , agendo ut immunis ab eq transeat.

12. Tunc introivit Vagao ad Judith , et dixit : Non vereatur bona puella introire ad dominum meum , ut honorificetur ante faciem ejus , ut manducet cum eo , et bibat vinum in jucunditate.

13. Cui Judith respondit : Quæ ego sum , ut contradicam domino meo ?

14. Omne quod erit ante oculos ejus bonum et optimum , faciam : quidquid autem illi placuerit , hoc mihi erit optimum omnibus diebus vitæ meæ.

15. Et surrexit , et ornavit se vestimento suo , et ingressa stetit ante faciem ejus.

16. Cor autem Holofernes concussum est : erat enim ardens in concupiscentia ejus.

17. Et dixit ad eam Holofernes : Bibe nunc , et accumbe in jucunditate , quoniam

Allez et persuadez à cette femme du peuple hébreu , qu'elle consente d'elle-même à venir habiter avec moi ;

11. Car les Assyriens croient qu'il est honteux à un homme qu'une femme se moque de lui , et qu'elle trouve moyen de se tirer d'avec lui , sans consentir à ce qu'il désire d'elle.

12. Alors Vagao alla trouver Judith , et *lui* dit : Que cette bonne fille ne craigne point d'entrer chez mon seigneur , pour être honorée de lui , pour manger avec lui , pour boire du vin , et se réjouir.

13. Judith lui répondit : Qui suis-je moi , pour m'opposer à la volonté de mon seigneur ?

14. *Et feignant de ne prendre que pour une pure civilité ce qu'on lui disoit de la part d'Holoferne , elle repartit avec la même civilité : Je ferai tout ce qu'il trouvera bon , et qui lui paroîtra le meilleur ; car ce qui lui sera agréable , sera aussi le plus grand bien qui puisse jamais m'arriver en toute ma vie.*

15. Elle se leva ensuite , et elle se para de tous ses ornemens ; et étant entrée *dans sa tente* , elle parut devant lui.

16. Holoferne en la voyant , fut frappé au cœur , parce qu'il brûloit de passion pour elle.

17. Et il lui dit : Buvez maintenant et mangez avec joie , parce que vous avez trouvé grace devant moi.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

18. Judith lui répliqua : Je boirai , *mon* seigneur . parce que mon ame reçoit aujourd'hui la plus grande gloire qu'elle ait reçue dans toute sa vie.

19. Elle prit ensuite ce que sa servante lui avoit préparé , et elle mangea et but devant lui.

20. Et Holoferne fut *tellement* transporté de joie en la voyant, *qu'il* but du vin plus qu'il n'en avoit bu dans toute sa vie. "

¶ 20. Ou selon le grec : Plus qu'il n'en avoit bu en aucun jour de sa vie.

invenisti gratiam coram me.

18. Et dixit Judith : Bibam, domine, quoniam magnificata est anima mea hodie præ omnibus diebus meis.

19. Et accepit, et manducavit, et bibit coram ipso, ea quæ paraverat illi ancilla ejus.

20. Et jucundus factus est Holofernes ad eam, bibitque vinum multum nimis, quantum nunquam biberat in vita sua.

## CHAPITRE XIII.

Judith étant restée seule auprès d'Holoferne, lui tranche la tête, et sort avec la fille qui la servoit. Elle arrive à Béthulie où elle est reçue avec beaucoup d'étonnement et d'applaudissement. On fait venir Achior qui reconnoit la tête d'Holoferne.

1. Le soir étant venu, ses serviteurs se hâtèrent de se retirer chacun chez eux ; et Vagao ferma les portes de la chambre, " et s'en alla.

2. Tous étoient assoupis du vin qu'ils avoient bu :

3. Et Judith étoit seule dans la chambre.

4. Holoferne étoit couché dans son lit, tout accablé de sommeil par l'excès du vin qu'il avoit bu.

5. Et Judith commanda à sa servante de se tenir dehors devant la porte de la chambre, et d'y faire le guet.

¶ 1. C'est-à-dire de la chambre qui étoit construite dans la tente.

1. Ut autem sero factum est, festinaverunt servi illius ad hospitium sua, et conclusit Vagao ostia cubiculi, et abiit.

2. Erant autem omnes fatigati a vino :

3. Eratque Judith sola in cubiculo.

4. Porro Holofernes jacebat in lecto, nimia ebrietate sopitus.

5. Dixitque Judith puellæ suæ, ut staret foris ante cubiculum, et observaret.

6. Stetitque Judith ante lectum, orans cum lacrymis, et labiorum motu in silentio,

7. Dicens : Confirma me, Domine Deus Israel, et respice in hac hora ad opera manuum mearum, ut sicut promisisti, Jerusalem civitatem tuam erigas : et hoc quod credens per te posse fieri, cogitavi, perficiam.

8. Et cum hæc dixisset, accessit ad columnam quæ erat ad caput lectuli ejus, et pugionem ejus, qui in ea ligatus pendebat, exsolvit.

9. Cumque evaginasset illum, apprehendit comam capitis ejus, et ait : Confirma me, Domine Deus, in hac hora.

10. Et percussit bis in cervicem ejus, et abscidit caput ejus, et abstulit conopeum ejus a columnis, et evolvit corpus ejus truncum,

11. Et post pusillum exivit, et tradidit caput Holofernis ancillæ suæ, et jussit ut mitteret illud in peram suam.

12. Et exierunt duæ, secundum consuetudinem suam, quasi ad orationem, et transie-

‡ 8. Ou son coute!as.

6. Et pour elle, elle étoit devant le lit, priant avec larmes, et remuant les lèvres en silence,

7. Elle dit : Seigneur Dieu d'Israël, fortifiez-moi, et rendez-vous favorable en ce moment en ce que main va faire, afin que vous releviez, selon votre promesse, votre ville de Jérusalem, et que j'achève ce que j'ai cru qui pourroit se faire par votre assistance.

8. Ayant parlé de la sorte, elle s'approcha de la colonne qui étoit au chevet de son lit, et délia son sabre " qui y étoit attaché.

9. Puis l'ayant tiré du fourreau, elle prit Holoferne par les cheveux de sa tête, et dit : Seigneur *mon* Dieu, fortifiez-moi à cette heure.

10. Elle lui frappa ensuite sur le cou par deux fois, lui coupa la tête; et ayant détaché des colonnes le pavillon *du lit*, elle jeta par terre son corps mort.

11. Elle sortit peu après, et donna à sa servante la tête d'Holoferne, lui commandant de la mettre dans son sac.

12. Puis, elles sortirent *toutes* deux, selon leur coutume, comme pour aller prier; et étant passées au delà du camp, elles tournèrent le

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

long de la vallée, et arrivèrent à la porte de la ville.

13. Alors Judith dit de loin à ceux qui faisoient garde sur les murailles : Ouvrez les portes, parce que Dieu est avec nous, et qu'il a signalé sa puissance dans Israël.

14. Les gardes ayant entendu sa voix, appelèrent les anciens de la ville.

15. Et tous coururent à elle, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parce qu'ils ne s'attendoient plus qu'elle dût revenir.

16. Ils allumèrent des flambeaux, et s'assemblèrent tous autour d'elle; et pour Judith, montant sur un lieu plus élevé, elle commanda qu'on fît silence. Et tous s'étant tus, elle dit :

17. Louez le Seigneur notre Dieu, qui n'a point abandonné ceux qui espéroient en lui;

18. Qui a accompli par sa servante la miséricorde qu'il avoit promise à la maison d'Israël, et qui a tué cette nuit par ma main l'ennemi de son peuple.

19. Puis tirant de son sac la tête d'Holoferne, elle la leur montra, et leur dit : Voici la tête d'Holoferne, général de l'armée des Assyriens; et voici le pavillon sous lequel il étoit couché étant ivre, et où le Seigneur notre Dieu l'a frappé par la main d'une femme.

runt castra : et gyran-  
tes vallem, venerunt  
ad portam civitatis.

13. Et dixit Judith  
a longe custodibus ma-  
rorum : Aperite por-  
tas, quoniam nobis-  
cum est Deus, qui fe-  
cit virtutem in Israel.

14. Et factum est  
cum audissent viri vo-  
cem ejus, vocaverunt  
presbyteros civitatis.

15. Et concurrerunt  
ad eam omnes, a mi-  
nimo usque ad maxi-  
mum : quoniam spera-  
bant eam jam non esse  
venturam.

16. Et accedentes  
luminaria, congrya-  
verunt circa eam uni-  
versi : illa autem as-  
cendens in eminentio-  
rem locum, jussit fie-  
ri silentium. Cumque  
omnes tacuissent,

17. Dixit Judith :  
Laudate Dominum  
Deum nostrum, qui  
non deseruit sperantes  
in se :

18. Et in me ancilla  
sua adimplevit miseri-  
cordiam suam, quam  
promisit domui Israel :  
et interfecit in manu  
mea hostem populi sui  
hac nocte.

19. Et proferens de  
pera caput Holofern-  
is, ostendit illis, dicens :  
Ecce caput Holofern-  
is principis militiæ Assy-  
riorum, et ecce cono-  
peum illius, in quo re-  
cumbat in ebrietate

sua, ubi per manum  
feminæ percussit il-  
lum Dominus Deus  
noster.

20. Vivit autem ipse  
Dominus, quoniam  
custodivit me angelus  
ejus, et hinc euntem,  
et ibi commorantem,  
et inde huc reverten-  
tem, et non permisit  
me Dominus ancillam  
suam coinquinari, sed  
sine pollutione peccati  
revocavit me vobis,  
gaudentem in victoria  
sua, in evasione mea  
et in liberatione ves-  
tra.

21. Confitemini illi  
omnes, quoniam bo-  
nus, quoniam in secu-  
lum misericordia ejus.

22. Universi autem  
adorantes Dominum,  
dixerunt ad eam : Be-  
nedixit te Dominus in  
virtute sua, quia per  
te ad nihilum redegit  
inimicos nostros.

23. Porro Ozias prin-  
ceps populi Israël, di-  
xit ad eam : Benedicta  
es tu, filia, a Domino  
Deo excelso, præ om-  
nibus mulieribus super  
terram.

24. Benedictus Do-  
minus qui creavit cœ-  
lum et terram, qui te  
direxit in vulnera ca-  
pitis principis inimi-  
corum nostrorum :

25. Quia hodie no-  
men tuum ita magnifi-  
cavit, ut non recedat  
laus tua de ore homi-

20. Le Dieu vivant m'est témoin  
que son ange m'a gardée, soit lors-  
que je suis sortie de cette ville, et  
tant que je suis demeurée là, ou  
lorsque je suis revenue ici; et que  
le Seigneur n'a point permis que sa  
servante fût souillée; mais qu'il m'a  
fait revenir auprès de vous sans au-  
cune tache de péché, comblée de  
joie de le voir demeurer vainqueur,  
moi sauvée, et vous délivrés.

21. Rendez-lui tous vos actions  
de grâces, parce qu'il est bon, parce  
que sa miséricorde s'étend dans tous  
les siècles.

22. Alors tous adorant le Seigneur,  
dirent à Judith : Le Seigneur vous a  
bénie; *il vous a soutenue* de sa for-  
ce, et a renversé par vous tous nos  
ennemis.

23. Ozias, prince du peuple d'Is-  
raël, dit aussi à Judith : Vous êtes  
bénie par le Seigneur, le Dieu très-  
haut, plus que toutes les femmes  
*qui sont* sur la terre.

24. Béni soit le Seigneur qui a  
créé le ciel et la terre, qui a con-  
duit votre main pour trancher la  
tête au chef de nos ennemis;

25. Car il a rendu aujourd'hui  
votre nom si célèbre, que les hom-  
mes, se souvenant éternellement de  
la puissance du Seigneur, ne ces-

Ps. cv. 1.  
cvi. 1.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

seront jamais de vous louer, parce que vous n'avez point feint d'exposer votre vie, en voyant l'extrême affliction où votre peuple se trouvoit réduit; mais vous vous êtes présentée devant notre Dieu, pour empêcher sa ruine.

26. Et tout le peuple répondit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

27. On fit venir ensuite Achior, et Judith lui dit *ces paroles* : Le Dieu d'Israël, à qui vous avez rendu témoignage, *en déclarant* qu'il a le pouvoir de se venger de ses ennemis, a coupé lui-même cette nuit par ma main la tête *du chef* de tous les infidèles.

28. Et pour vous faire voir que cela est vrai, voici la tête d'Holoferne qui, dans l'insolence de son orgueil, méprisoit le Dieu d'Israël, et qui menaçoit de vous faire mourir, en disant : Lorsque j'aurai vaincu le peuple d'Israël, je vous ferai passer l'épée au travers du corps.

29. Achior voyant la tête d'Holoferne, fut saisi d'une si grande frayeur, qu'il tomba le visage contre terre, et s'évanouit.

30. Etant ensuite revenu à lui, il se jeta aux pieds de Judith, et l'adora en lui disant :

31. Vous êtes bénie de votre Dieu dans toute la maison de Jacob, parce que le Dieu d'Israël sera *pour jamais* glorifié en vous, parmi tous

num qui memores fuerint virtutis Domini in æternum, pro quibus non pepercisti animæ tuæ, propter angustias et tribulationem generis tui, sed subvenisti ruinæ ante conspectum Dei nostri.

26. Et dixit omnis populus : Fiat, fiat.

27. Porro Achior vocatus venit, et dixit ei Judith : Deus Israel, cui tu testimonium dedisti quod ulciscatur se de inimicis suis, ipse caput omnium incredulorum incidit hac nocte in manu mea.

28. Et ut probes quia ita est, ecce caput Holofernis qui in contemptu superbie suæ Deum Israel contempsit, et tibi interitum minabatur, dicens : Cum captus fuerit populus Israel, gladio perforari præcipiam latera tua.

29. Videns autem Achior caput Holofernis, angustiatus præ pavore, cecidit in faciem suam super terram, et æstuavit anima ejus.

30. Postea vero quam resumpto spiritu recreatus est, procidit ad pedes ejus, et adoravit eam, et dixit :

31. Benedicta tu a Deo tuo in omni tabernaculo Jacob : quoniam in omni gente

quæ audierit nomen  
tuum, magnificabitur  
super te Deus Israel.

les peuples qui entendront parler de  
votre nom.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

## CHAPITRE XIV.

Judith conseille aux Israélites de s'avancer vers les Assyriens. Achior embrasse la religion des Juifs. Les Israélites s'avancent vers les Assyriens qui, s'apercevant de la mort d'Holoferne, sont saisis de trouble.

1. Dixit autem Judith ad omnem populum : Audite me, fratres : suspendite caput hoc super muros nostros.

2. Et erit, cum exierit sol, accipiat unusquisque arma sua, et exite cum impetu, non ut descendatis deorsum, quasi impetum facientes.

3. Tunc exploratores necesse erit ut fugiant ad principem suum excitandum ad pugnam.

4. Cumque duces eorum cucurrerint ad tabernaculum Holofernus, et invenerint eum truncum in suo sanguine volutatum, decidet super eos timor.

5. Cum cognoveritis fugere eos, ite post illos securi, quoniam Dominus conteret illos sub pedibus vestris.

6. Tunc Achior videns virtutem quam

1. ALORS Judith dit à tout le peuple : Ecoutez-moi, mes frères ; penchez cette tête au haut de nos murailles.

Et aussitôt que le soleil sera levé, que chacun prenne ses armes, et sortez tous avec grand bruit, non pour descendre jusqu'aux ennemis, mais comme vous disposant à les attaquer.

3. Alors il faudra nécessairement que les gardes avancées " fuient, et s'en aillent éveiller leur général, afin qu'il donne les ordres pour le combat.

4. Et lorsque leurs chefs auront couru à la tente d'Holoferne, et qu'ils n'y auront trouvé qu'un corps sans tête nageant dans son sang, la frayeur les saisira tous.

5. Et lorsque vous les verrez fuir, allez hardiment après eux, parce que le Seigneur vous les livrera, pour les fouler sous vos pieds.

6. Alors Achior voyant ce que la toute-puissance de Dieu avoit fait en

† 3. C'est le sens du grec. *Supr.* x. 11.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

faveur d'Israël, abandonna les superstitions païennes, crut en Dieu, se circoncit, et fut incorporé au peuple d'Israël, comme toute sa race l'est encore aujourd'hui. "

7. Aussitôt donc que le jour parut, ceux de Béthulie pendirent au haut de leurs murs la tête d'Holoferne; et chacun ayant pris ses armes, ils sortirent tous, en faisant un grand bruit, et jetant de grands cris.

8. Les sentinelles les voyant venir, coururent à la tente d'Holoferne.

9. Ceux qui étoient dans la tente vinrent à la porte de sa chambre; et ils tâchoient, en y faisant quelque bruit, d'interrompre son sommeil, afin qu'Holoferne fût plutôt éveillé par ce bruit confus qu'il entendroit, que par quelqu'un de ses gens;

10. Car nul n'osoit, ni frapper à la porte, ni entrer dans la chambre du général des Assyriens.

11. Mais les chefs, les colonels, et les principaux officiers de l'armée d'Assyrie étant venus à sa tente, dirent aux officiers de sa chambre :

12. Entrez, et éveillez-le, parce que ces rats sont sortis de leurs trous,

fecit Deus Israel, relicto gentilitatis ritu, credidit Deo, et circumcidit carnem præputii sui, et appositus est ad populum Israel, et omnis successio generis ejus usque in hodiernum diem.

7. Mox autem ut ortus est dies, suspenderunt super muros caput Holofernis, accepitque unusquisque vir arma sua, et egressi sunt cum grandi strepitu et ululatu.

8. Quod videntes exploratores, ad tabernaculum Holofernis cucurrerunt.

9. Porro hi qui in tabernaculo erant, venientes, et ante ingressum cubiculi perstreptentes, excitandi gratia, inquietudinem arte moliebantur, ut non ab excitantibus, sed a sonantibus Holofernes evigilaret.

10. Nullus enim audebat cubiculum virtutis Assyriorum pulsando aut intrando aperire.

11. Sed cum venissent ejus duces ac tribuni, et universi majores exercitus regis Assyriorum, dixerunt cubiculariis :

12. Intrate et excitate illum, quoniam

¶ 6. On ne sait pas précisément en quel temps ce livre a été écrit. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la préface.

¶ 8. Ou les gardes avancées. *Supr.* v. 3.

egressi mures de cavernis suis ausi sunt provocare nos ad prælium.

13. Tunc ingressus Vagao cubiculum ejus, stetit ante cortinam, et plausum fecit manibus suis : suspicabatur enim illum cum Judith dormire.

14. Sed cum nullum motum jacentis sensu aurium caperet, accessit proximans ad cortinam, et elevans eam, vidensque cadaver absque capite Holoferne in suo sanguine tabefactum jacere super terram, exclamavit voce magna cum fletu, et scidit vestimenta sua.

15. Et ingressus tabernaculum Judith, non invenit eam : et exiit foras ad populum,

16. Et dixit : Una mulier hebræa fecit confusionem in domo regis Nabuchodonosor : ecce enim Holoferne jacet in terra, et caput ejus non est in illo.

17. Quod cum audissent principes virtutis Assyriorum, sciderunt omnes vestimenta sua, et intolerabilis timor et tremor cecidit super eos, et turbati

et ont eu la hardiesse de nous défier au combat.

13. Alors Vagao étant entré dans sa chambre, se tint devant le rideau, et il frappa des mains, s'imaginant qu'il dormoit avec Judith.

14. Mais prêtant l'oreille, et n'entendant aucun bruit, tel que peut en faire un homme qui dort, il s'approcha plus près du rideau ; et le levant, il vit le corps mort d'Holoferne étendu par terre, sans tête, et tout couvert de son sang. Aussitôt il jeta un grand cri avec larmes, et déchira ses vêtements.

15. Puis étant allé à la tente de Judith, et ne l'ayant point trouvée, il sortit devant le peuple, et leur dit ;

16. Une seule femme du peuple hébreu a mis la confusion dans la maison du roi Nabuchodonosor, car voici Holoferne étendu par terre, et sa tête n'est plus avec son corps.

17. Les chefs de l'armée des Assyriens ayant entendu ces paroles, déchirèrent tous leurs vêtements ; ils furent surpris d'une crainte et d'une frayeur extrême ; le trouble saisit leurs esprits ;

† 13. Le pavillon nommé *conopeum*, avoit été emporté par Judith ; il paroît que le voile nommé ici *cortina*, pouvoit être un rideau tendu devant la porte de la chambre en dedans.

sunt animi eorum valde.

18. Et factus est clamor incomparabilis in medio castrorum eorum.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

18. Et tout le camp retentit de cris effroyables.

## CHAPITRE XV.

La frayeur se répand dans le camp des Assyriens. Ils prennent la fuite. Les Israélites se jettent sur eux, les poursuivent, s'emparent de leurs dépouilles, et donnent à Judith celles d'Holoferne.

1. LA nouvelle qu'Holoferne avoit eu la tête coupée, s'étant répandue dans toute l'armée *des Assyriens*, ils se trouvèrent tous consternés, sans savoir quel conseil prendre; et poussés par la seule frayeur dont ils étoient saisis, ils ne pensoient qu'à chercher leur salut dans la fuite;

2. De sorte que nul ne parloit à son compagnon; mais tous baissant la tête et quittant tout, se hâtoient de se sauver *des mains* des Hébreux qu'ils entendoient venir pour fondre sur eux les armes à la main; et ils fuyoient çà et là par les chemins de la campagne et par les sentiers des collines.

3. Les Israélites les voyant donc fuir *de la sorte*, les poursuivirent, et descendirent *de la montagne*; sonnans des trompettes, et jetant de grands cris après eux.

4. Et comme les Assyriens ne marchoient point en corps, chacun se hâtoit de fuir où il pouvoit; les Israélites au contraire les poursuivant tous ensemble et en bon ordre, tailloient en pièces tout ce qu'ils rencontroient.

5. En même temps, Ozias envoya

1. CUMQUE omnis exercitus decollatum Holofernem audisset, fugit mens et consilium ab eis, et solo tremore et metu agitati, fugæ præsidium sumunt,

2. Ita ut nullus loqueretur cum proximo suo, sed inclinato capite, relictis omnibus, evadere festinabant Hebræos, quos armatos super se venire audiebant, fugientes per vias camporum et semitas collium.

3. Videntes itaque filii Israelfugientes, secuti sunt eos. Descenderuntque clangentes tubis, et ululantes post ipsos.

4. Et quoniam Assyrii non adunati, in fugam ibant præcipites: filii autem Israel uno agmine persequentes, debilitabant omnes quos invenire potuissent.

5. Misit itaque Ozias

nuntios per omnes civitates et regiones Israel.

6. Omnis itaque regio omnisque urbs, electam, juventutem armatam misit post eos, et persecuti sunt eos in ore gladii, quousque pervenirent ad extremitatem finium sutorum.

7. Reliqui autem qui erant in Bethulia ingressi sunt castra Assyriorum, et prædam quam fugientes Assyrii reliquerant, abstulerunt, et onustati sunt valde.

8. Hi vero qui victores reversi sunt ad Bethuliam, omnia quæ erant illorum attulerunt secum, ita ut non esset numerus in pecoribus et jumentis, et universis mobilibus eorum, ut a minimo usque ad maximum omnes divites fierent de prædationibus eorum.

9. Joacim, autem summus pontifex, de Jerusalem venit in Bethuliam cum universis presbyteris suis, ut videret Judith.

10. Quæ cum exisset ad illum, benedixerunt eam omnes una voce, dicentes : Tu gloria Jerusalem, tu lætitia Israel, tu

porter cette nouvelle dans toutes les villes et dans toutes les provinces du peuple d'Israël, afin qu'elles envoyassent après les Assyriens.

6. Ainsi chaque ville et chaque province ayant choisi les plus braves d'entre ses jeunes gens, leur fit prendre les armes, et les envoya après les Assyriens; ils les poursuivirent jusqu'aux extrémités des confins de leur pays, passant au fil de l'épée tout ce qu'ils trouvoient.

7. Cependant ceux qui étoient restés à Béthulie entrèrent dans le camp des Assyriens, d'où ils emportèrent tout le butin que les Assyriens avoient laissé dans leur fuite, et ils en revinrent tout chargés.

8. Mais ceux qui après avoir battu et pûrsuivi les ennemis revinrent à Béthulie, emmenèrent avec eux tout ce qui avoit été aux Assyriens, les troupeaux, les bestiaux, et toutes les richesses de leur bagage et de leur équipage, qui étoient sans nombre, en sorte que tous s'enrichirent, depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

9. Joacim, " grand pontife, vint en même temps de Jérusalem à Béthulie avec tous les anciens, pour voir Judith,

10. Laquelle sortit au-devant de lui. Et ils la bénirent tout d'une voix, en lui disant : Vous êtes la gloire de Jérusalem, vous êtes la joie d'Israël, vous êtes l'honneur de notre peuple;

Avant l'ère chr. vulg. 655.

‡ 9. Nommé aussi Eliachim. Supr. iv. 5. 7. 11.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

11. Car vous avez agi avec un courage mâle; et votre cœur s'est affermi, parce que vous avez aimé la chasteté, et qu'après avoir perdu votre mari, vous n'avez point voulu en épouser d'autre. C'est pour cela que la main du Seigneur vous a fortifiée, et que vous serez bénie éternellement.

12. Tout le peuple répondit : Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

13. Trente jours suffirent à peine au peuple d'Israël pour recueillir toutes les dépouilles des Assyriens.

14. Et tout ce qu'on put reconnoître qu'Holoferne avoit possédé en or, en argent, en habillemens, en pierreries, et en toutes sortes de meubles, fut donné à Judith par *tout* le peuple.

15. Et tous les hommes, les femmes, les jeunes filles, et les jeunes gens étoient dans des transports de joie qu'ils témoignoit par le son des harpes et des *autres* instrumens de musique.

honorificentia populi nostri :

11. Quia fecisti viriliter, et confortatum est cor tuum, eo quod castitatem amaveris, et post virum tuum alterum nescieris : ideo et manus Domini confortavit te, et ideo eris benedicta in æternum.

12. Et dixit omnis populus : Fiat, fiat.

13. Per dies autem triginta, vix collecta sunt spolia Assyriorum a populo Israel.

14. Porro autem universa quæ Holofernis pecularia fuisse probata sunt, dederunt Judith in auro et argento, et vestibus et gemmis, et omni supellectili, et tradita sunt omnia illi a populo.

15. Et omnes populi gaudebant, cum mulieribus et virginibus et juvenibus, in organis et citharis.

## CHAPITRE XVI.

Cantique de Judith. Elle va à Jérusalem avec le peuple célébrer sa victoire. Elle revient à Béthulie où elle meurt couverte de gloire et fort âgée.

1. ALOBS Judith chanta ce cantique au Seigneur; et *parlant au nom de la Judée, elle dit* :

2. Chantez à la gloire du Seigneur au son des tambours et au bruit des

1. Tunc cantavit canticum hoc Domino Judith, dicens :

2. Incipite Domino in tympanis, cantate

Domino in cymbalis : modulamini illi psallimum novum, exaltate et invocate nomen ejus.

3. Dominus conterens bella : Dominus nomen est illi.

4. Qui posuit castra sua in medio populi sui, ut eriperet nos de manu omnium inimicorum nostrorum.

5. Venit Assur ex montibus ab aquilone in multitudine fortitudinis suæ, cujus multitudo obturavit torrentes, et equi eorum cooperuerunt valles.

6. Dixit se incensurum fines meos, et juvenes meos occisurum gladio, infantes meos dare in prædam, et virgines in captivitatem.

7. Dominus autem omnipotens nocuit eum, et tradidit eum in manus feminæ, et confodit eum.

8. Non enim cecidit potens eorum a juvenibus, nec filii Titan percusserunt eum, nec excelsi gigantes opposuerunt se illi, sed Ju-

cymbales; chantez avec de saints accords un nouveau cantique; glorifiez et invoquez son nom.

3. *Louez* le Seigneur *qui* met les armées en poudre; le Seigneur " est le nom qui lui appartient.

4. Il a mis son camp au milieu de son peuple, pour nous délivrer de la main de tous nos ennemis.

5. Le chef d'Assyrie est venu du côté des montagnes, du côté de l'aquilon, avec une multitude et une force extraordinaire; ses troupes sans nombre ont rempli les torrents; " et sa cavalerie a couvert les vallées.

6. Il avoit juré de brûler mes terres, de passer mes jeunes gens au fil de l'épée, de donner en proie mes petits enfans, et de rendre mes filles captives.

7. Mais le Seigneur tout-puissant l'a frappé; " il l'a livré entre les mains d'une femme; et c'est par elle qu'il lui a ôté la vie;

8. Car ce ne sont point les jeunes hommes qui ont renversé celui qui étoit puissant parmi eux; ce ne sont ni les Titans " qui l'ont frappé, ni les géans d'une hauteur démesurée qui se sont opposés à lui; mais c'est

ψ 3. Vraisemblablement dans le texte original c'étoit le nom *JENOVA*, que la Vulgate exprime ordinairement par *Dominus*, le Seigneur.

ψ 5. C'est-à-dire les vallées où coulent les torrents. Le même terme hébreu signifie également *torrent* et *vallée*.

ψ 7. Autr. A renversé ses projets.

ψ 8. Les Titans sont des géans fameux dans la fable; ce terme peut n'être pas celui de l'original. Le syriaque lit simplement : Ce ne sont ni des hommes forts et puissans qui l'ont frappé, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

Judith fille de Mérari, qui l'a détruit par la beauté de son visage.

9. Elle a quitté ses habits de veuve, et s'est parée de ses habits de joie, " pour relever les espérances des enfans d'Israël. "

10. Elle a mis sur son visage une huile d'une excellente odeur; elle a ajusté ses cheveux, et les a couverts d'un ornement superbe; " elle s'est parée d'une robe toute neuve pour le tromper *par ses charmes*.

11. L'éclat de sa chaussure " l'a ébloui; sa beauté a rendu son ame captive; *et* elle lui a coupé la tête avec son *propre* sabre.

12. Les Perses ont été épouvantés de sa constance; et les Mèdes ", de sa hardiesse.

13. Alors le camp des Assyriens a été rempli de hurlemens, quand mes pauvres citoyens mourans de soif ont commencé de paroître.

14. Les enfans des jeunes femmes les ont percés de coups et les ont tués *sans peine*, comme de jeunes esclaves " qui s'enfuient, *et qui n'osent résister*; ils ont péri dans le combat en la présence du Seigneur mon Dieu.

15. Chantons un hymne au Seigneur; chantons un hymne nouveau à la louange de notre Dieu.

16. Seigneur dont le nom est Ado-

\* 9. Voyez au chap. x. § 3.

*Ibid.* Autr. Pour procurer le salut et le triomphe des enfans d'Israël.

† 10. Voyez la *Dissertation sur les habits des Hébreux*, tom. xii.

‡ 11. Voyez la même *Dissertation*.

§ 12. Les Perses et les Mèdes étoient soumis au roi des Assyriens depuis sa victoire sur Phraortes ou Arphaxad. *Supr.* 1. 5.

¶ 14. C'est le sens du grec et du syriaque, et les ont tués comme des esclaves qui s'enfuient.

dith filia Merari in specie faciei suæ dissolvit eum.

9. Exiit enim se vestimento viduitatis, et induit se vestimento lætitiæ in exultatione filiorum Israel.

10. Unxit faciem suam unguento, et colligavit cincinnos suos mitra: accepit stolam novam ad decipiendum illum.

11. Sandaliaejus raperunt oculos ejus: pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus: amputavit pugione cervicem ejus.

12. Horruerunt Persæ constantiam ejus, et Medi, audaciam ejus.

13. Tunc ululaverunt castra Assyriorum, quando apparuerunt humiles mei, arescentes in siti.

14. Filii puellarum compunxerunt eos, et sicut pueros fugientes occiderunt eos: perierunt in prælio a facie Domini Dei mei.

15. Hymnum cantemus Domino, hymnum novum cantemus Deo nostro.

16. Adonai Domine,

magnus es tu, et præclarus in virtute tua, et quem superare nemo potest.

17. Tibi serviat omnis creatura tua : quia dixisti, et facta sunt : misisti spiritum tuum, et creata sunt : et non est qui resistat voci tuæ.

18. Montes a fundamentis movebuntur cum aquis : petræ, sicut cera, liquescent ante faciem tuam.

19. Qui autem timeant te, magni erunt apud te per omnia.

20. Væ genti insurgenti super genus meum : Dominus enim omnipotens vindicabit in eis, in die iudicii visitabit illos.

21. Dabit enim ignem, et vermes in carnes eorum, ut urantur, et sentiant usque in sempiternum.

22. Et factum est post hæc, omnis populus post victoriam venit in Jerusalem adorare Dominum : et mox ut purificati sunt, obtulerunt omnes holocausta et vota, et re-promissiones suas.

23. Porro Judith

naï, " vous êtes grand ; vous vous signalez par votre puissance, et nul ne peut *jamais* vous surmonter.

17. Que toutes vos créatures vous obéissent, parce que vous avez parlé, et elles ont été faites ; vous avez envoyé votre esprit, " et elles ont été créées ; et nul ne résiste à votre voix.

18. Les montagnes seront ébranlées jusqu'aux fondemens avec les eaux *qu'elles renferment* ; " les pierres se fondront comme la cire devant votre face.

19. Mais ceux qui vous craignent, Seigneur, seront *très-grands* devant vous en toutes choses. "

20. Malheur à la nation qui s'élèvera contre mon peuple ; car le Seigneur tout-puissant se vengera d'elle, et la visitera au jour du jugement.

21. Il répandra dans leur chair le feu et les vers, afin qu'ils brûlent et qu'ils *se sentent déchirer* éternellement.

22. Après cette victoire, tout le peuple vint à Jérusalem pour adorer le Seigneur ; et s'étant purifiés, ils lui offrirent tous leurs holocaustes, et *s'acquittèrent de leurs vœux et de leurs promesses.*

23. Or Judith ayant pris toutes les

† 16. *Adonai Domine* : Seigneur dont le nom est Adonai, etc. *Adonai* est sans doute ici pour *יהוה* qui est dans la langue sainte, le grand nom de Dieu, le nom incommunicable, que les Hébreux ne prononcent point, et auquel ils substituent le nom *Adonai*, qui signifie, *Mon Seigneur.*

† 17. C'est-à-dire le souffle de votre bouche, *Ps. xxxiii. 6.*

† 18. Autr. Avec les eaux, *au milieu desquelles elles ont leurs racines.* Voyez la *Dissertation sur le système du monde*, tom. xi.

† 19. Ou selon le grec : seront toujours grands devant vous.

Avant l'ère chr. vulg. 655.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
655.

armes d'Holoferne, que le peuple lui avoit données, et le pavillon de son lit qu'elle avoit emporté elle-même, les offrit au Seigneur comme un anathème d'oubli, " *et un monument qui conservât à la postérité la mémoire d'un si grand bienfait.*

24. Tout le peuple fut dans la réjouissance à la vue des lieux saints que Dieu avoit préservés de la fureur de l'impie Holoferne; et la joie de cette victoire fut célébrée avec Judith pendant trois mois.

25. Chacun retourna ensuite en sa maison; et Judith devint célèbre dans Béthulie, et la personne la plus considérée de tout Israël;

26. Car la chasteté en elle étoit jointe à la vertu; et depuis la mort de Manassé son mari, elle ne connut point d'homme tout le reste de sa vie.

27. Les jours de fête, elle paroissoit en public avec une grande gloire.

28. Et après avoir demeuré jusqu'à l'âge de cent cinq ans " dans la maison de son mari, et avoir donné la liberté à sa servante, elle mourut, et fut enterrée dans Béthulie avec son mari.

29. Et tout le peuple la pleura pendant sept jours. "

† 25. C'est-à-dire un anathème, ou un monument contre l'oubli. Quelques interprètes voudroient lire *oblationis*, un anathème, ou un monument consacré au Seigneur.

† 28. C'est le sens du syriaque. Voyez ce qui a été dit de l'âge de Judith, dans la *Dissertation* qui est dans ce volume, à la tête de ce livre.

† 29. C'étoit le terme ordinaire du deuil.

universa vasa bellica Holofernīs, quæ dedit illi populus, et conopeum quod ipsa sustulerat de cubili ipsius, obtulit in anathema oblivioniſ.

24. Erat autem populus jucundus secundum faciem sanctorum: et per tres menses gaudium hujus victoriæ celebratum est cum Judith.

25. Post dies autem illos, unusquisque rediit in domum suam: et Judith magna facta est in Bethulia, et præclarior erat universæ terræ Israel.

26. Erat etiam virtuti castitas adjuncta, ita ut non cognosceret virum omnibus diebus vitæ suæ, ex quo defunctus est Manasses vir ejus.

27. Erat autem diebus festis procedens cum magna gloria.

28. Mansit autem in domo viri sui annos centum quinque, et dimisit abram suam liberam, et defuncta est ac sepulta cum viro suo in Bethulia.

29. Luxitque illam omnis populus diebus septem.

30. In omni autem spatio vitæ ejus non fuit qui perturbaret Israel, et postmortem ejus annis multis.

31. Dies autem victoriæ hujus festivitatis ab Hebræis in numero sanctorum dierum accipitur, et colitur a Judæis ex illo tempore usque in præsentem diem.

30. Tantqu'elle vécut, et plusieurs années après sa mort, il ne se trouva personne qui troublât Israël. "

31. Or le jour de cette victoire a été mis par les Hébreux au rang des saints jours; et depuis ce temps-là jusqu'aujourd'hui, il est honoré comme un jour de fête parmi les Juifs. "

Avant l'ère chr. vulg. 655.

✧ 30. Vulg. *annis multis*. Grec litt. *diebus multis*. Voyez ce qui a été dit de ce texte dans la *Dissertation* qui vient d'être citée.

✧ 31. Ce verset n'est ni dans le grec, ni dans le syriaque, ni dans l'ancienne version latine. Saint Jérôme l'a pris du chaldéen sur lequel il a fait sa traduction.

---

# PRÉFACE

SUR

## LE LIVRE D'ESTHER.

---

I.  
Quel est  
l'auteur de ce  
livre tel qu'il  
est dans l'hé-  
breu et dans  
la version Vul-  
gate ?

Nous avons ce livre en hébreu, depuis le commencement jusqu'au  $\nu$  3 du chapitre ix. Les Juifs l'ont toujours reconnu pour canonique, et ont toujours été persuadés qu'il contenoit une histoire très-véritable.

On est fort partagé sur l'auteur de ce livre (1). Saint Epiphane, saint Augustin et saint Isidore l'attribuent à Esdras. Eusèbe le croit plus récent; mais il ne décide point de qui il est. Plusieurs Hébreux veulent que la grande synagogue l'ait composé. Mais la plupart des critiques prétendent que Mardochée lui-même en est le principal auteur. Il est certain qu'il écrivit conjointement avec Esther la lettre circulaire qui ordonnoit la célébration de la fête des Sorts (2). Or, comme ce livre n'est autre chose que cette lettre, ainsi qu'on peut facilement s'en convaincre en lisant le chapitre ix, il faut donc reconnoître Mardochée et Esther pour les principaux auteurs de cet ouvrage.

Je dis les principaux auteurs, car il se trouve ici certaines expressions qui ne sont point de la lettre de Mardochée, et qui n'ont été écrites que depuis. Par exemple : *Que les Juifs reçurent au nombre de leurs fêtes celle des Sorts, selon l'ordre que Mardochée leur en avoit donné par ses lettres; que depuis ce temps, ces jours sont appelés PHURIM, c'est-à-dire des Sorts, parce que le sort fut jeté par Aman pour détruire les Juifs; et qu'ils ont reçu cette solennité, et s'y sont engagés pour eux et pour leur race, et pour tous ceux qui voudront vivre dans leur société dans la suite des années, etc.* (3). Il est visible que ces paroles, et celles qui suivent dans l'hébreu jusqu'à la fin

(1) Ce premier article est pris de la préface de D. Calmet. — (2) *Esth.* ix. 20. et seqq. — (3) *Esth.* ix. 23. et seqq.

du livre, sont une conclusion ajoutée à la lettre d'Esther et de Mardochée, par celui qui a donné à cette lettre la forme de livre. Cet auteur y parle de Mardochée en tierce personne; il cite la lettre des Sorts, et marque qu'elle faisoit la principale partie de son ouvrage; enfin, il renvoie aux annales des rois des Perses et des Mèdes (1), où l'on trouvoit le récit de la gloire, de la grandeur, de la puissance et de l'autorité qu'Assuérus avoit communiquées à Mardochée. Cet écrivain, quel qu'il soit, écrivoit donc sur des mémoires authentiques, et dans un temps où la lettre *phurim* et les annales des Perses se conservoient encore en leur entier. Par conséquent il est incontestable que si l'auteur n'est pas contemporain, au moins il écrivit sur des mémoires du temps d'Esther et de Mardochée.

Assuérus fait un festin magnifique à tous les grands de son royaume. La reine Vasthi régale aussi les femmes de sa cour. Assuérus l'envoie querir; elle refuse de venir; il la répudie par un édit qu'il fait publier dans toutes les provinces de son empire (chapitre 1). La colère d'Assuérus étant apaisée, il se ressouvient de Vasthi; ses serviteurs, pour la lui faire oublier, lui conseillent de faire venir devant lui les plus belles filles de son royaume. Esther est amenée au roi Assuérus avec plusieurs autres filles très-belles. Elle lui platt plus que toutes les autres; et il l'épouse avec une grande solennité. Elle observe tout ce que Mardochée son oncle lui ordonne. Des eunuques conspirent contre la vie du roi; Mardochée découvre la conspiration, et on les fait mourir (chapitre 11).

Assuérus élève Aman au-dessus de tous les princes de son empire. Mardochée est le seul qui refuse de fléchir les genoux devant lui. Aman, pour se venger, prend la résolution de perdre tous les Juifs. Il le propose au roi, et lui offre pour cela dix mille talens. Assuérus refuse son argent et lui abandonne les Juifs. Aman envoie dans toutes les provinces ordre de les faire tous périr (chapitre 111). Mardochée déchire ses vêtemens, et fait éclater sa douleur jusqu'à la porte du palais. Esther lui envoie des habits pour le mettre en état d'y entrer; il les refuse. Elle lui renvoie un eunuque pour apprendre de lui la cause de sa douleur. Il découvre à la reine tout ce qu'Aman avoit fait contre les Juifs, et lui envoie une copie de l'édit qui avoit été publié

II.  
Analyse de  
ce livre, tel  
qu'il est dans  
l'hébreu et  
dans la ver-  
sion Vulgate.

(1) *Esth.* x. 2.

contre eux. Esther fait représenter à Mardochée, qu'elle ne peut paroitre devant le roi, sans s'exposer visiblement à périr. Mardochée envoie dire à Esther, que si elle refuse d'exposer sa vie pour le salut de son peuple, Dieu la fera elle-même périr. Esther, touchée de ses remontrances, demande que tous les Juifs passent avec elle trois jours dans les jeûnes et dans les prières, et promet d'aller trouver Assuérus au péril de sa vie (chapitre iv).

Esther va trouver Assuérus, et en est très-bien reçue, Elle le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé, et d'y amener Aman avec lui. Le roi étant venu souper chez la reine, elle l'invite à un autre festin pour le lendemain, et le prie d'y amener encore Aman avec lui. Aman irrité de ce que Mardochée ne lui rendoit pas le même honneur que les autres serviteurs du roi, assemble ses amis, et par leur conseil, fait dresser une potence dans le dessein de supplier le roi le lendemain d'y faire pendre Mardochée (chapitre v). Assuérus ne pouvant dormir, se fait lire l'histoire de son règne; il y trouve la conspiration découverte par Mardochée qui n'en a eu aucune récompense. Le roi consulte Aman sur la manière dont il pourroit honorer celui qu'il voudroit honorer. Aman ayant répondu à la demande du roi, celui-ci lui ordonne de rendre cet honneur à Mardochée. Aman après avoir exécuté les ordres du roi, se retire chez lui tout consterné (chapitre vi).

Le roi vient avec Aman au festin qui lui étoit préparé chez la reine Esther. Elle lui demande sa propre vie et celle de son peuple, et lui découvre les desseins d'Aman. Le roi ordonne qu'Aman soit pendu à la potence qu'il avoit fait dresser pour Mardochée (chapitre vii). Il donne à Esther les biens d'Aman, et élève Mardochée en sa place. Esther demande au roi la révocation de l'édit contre les Juifs. Assuérus donne ordre à Mardochée d'expédier des lettres en faveur des Juifs, et de les envoyer dans toutes les provinces. L'élévation de Mardochée remplit de joie toute la ville de Suse et toutes les provinces. Les Juifs sont comblés de gloire, et plusieurs gentils embrassent leur religion (chapitre viii).

Le treizième jour du douzième mois, les Juifs, par ordre du roi, tuent dans Suse et dans les provinces, tous ceux qui avoient conspiré leur perte. Assuérus ayant su le nombre de ceux que les Juifs avoient tués dans Suse, demande à Esther si elle veut quelque chose de plus. La reine le

prie de permettre aux Juifs de faire encore la même chose le lendemain ; ce que le roi lui accorde. Les Juifs établissent une fête perpétuelle pour célébrer la mémoire de leur délivrance , de la ruine d'Aman et de l'élévation de Mardochée (chapitre ix). La grandeur d'Assuérus et la puissance de Mardochée furent consignées dans les annales des Perses et des Mèdes (chapitre x). Voilà le précis du livre d'Esther , tel qu'il est dans l'hébreu et dans la version de saint Jérôme , laquelle est notre version Vulgate.

Outre ce que nous avons de ce livre en hébreu , nous trouvons quelques additions que saint Jérôme a jointes à la traduction qu'il avoit faite du texte original , et il nous avertit qu'il a trouvé ces augmentations dans l'ancienne Vulgate. D'abord il a laissé à la suite des trois premiers versets du chap. x l'addition qui s'y trouvoit dans l'ancienne Vulgate , et qui se trouve encore au même endroit dans le grec. Cette addition qui s'étend jusqu'à la fin du chapitre x , contient l'explication d'un songe de Mardochée , qui est rapporté au chapitre xi de notre Vulgate , et qui l'étoit au commencement de l'ancienne. A cette addition du chapitre x il faut joindre le premier verset du chapitre xi de notre Vulgate , où se trouve marquée l'année dans laquelle la traduction grecque de ce livre fut apportée de Jérusalem en Egypte ; dans le grec ce verset est le dernier du chapitre x et la conclusion du livre.

Après cette première addition que saint Jérôme a laissée où elle étoit , il rassemble celles qui étoient répandues à la tête et dans la suite de ce livre ; c'est ce qui forme les six derniers chapitres de notre Vulgate.

Et d'abord , depuis le  $\text{v}^{\circ}$  2. du chapitre xi de notre Vulgate jusqu'au  $\text{v}^{\circ}$  9. du chapitre xii , se trouve un fragment qui contient le songe de Mardochée , et la découverte de la conspiration des deux eunuques. Saint Jérôme nous avertit que cette narration faisoit le commencement du livre dans l'ancienne édition Vulgate , comme elle le fait encore à présent dans le grec.

Depuis la fin du chapitre xii de notre Vulgate jusqu'au  $\text{v}^{\circ}$  7. du chapitre xiii , se trouve la copie de la lettre qu'Aman envoya aux gouverneurs des provinces pour faire mourir tous les Juifs. Il est fait mention de cette lettre dans le chapitre iii.  $\text{v}^{\circ}$  13. et 14. , et c'est dans cet endroit qu'elle est rapportée tout entière dans la version grecque.

Depuis le  $\text{v}^{\circ}$  8 du chapitre xiii de notre Vulgate , jusqu'à

III.  
Additions  
qui se trou-  
voient répan-  
dues dans  
l'ancienne  
Vulgate , et  
que saint Jérôme a ras-  
semblées à la  
fin de sa ver-  
sion , qui est  
notre Vulga-  
te moderne.

la fin du chapitre xiv, se trouve la prière de Mardochée pour la délivrance des Juifs, et celle qu'Esther adressa au Seigneur avant d'aller trouver Assuérus. La version grecque met ces deux prières au chapitre iv, après le v 17.

Les trois premiers versets du chapitre xv de notre Vulgate, contiennent ce que Mardochée manda à Esther lorsqu'il eut appris l'édit qu'Aman avoit fait donner contre les Juifs. Le grec place cette addition au chap. iv après le v 8.

La suite du chapitre xv de notre Vulgate contient ce qui se passa lorsque la reine Esther alla trouver le roi Assuérus. Ce récit est le commencement du chapitre v, dans le grec, et contient, dans un plus grand détail, ce qui est rapporté d'une manière plus concise dans les deux premiers versets du chapitre v de l'hébreu et de notre Vulgate.

Le chapitre xvi de notre Vulgate contient la copie de la lettre que le roi envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume. Le grec place cette addition au chapitre viii, après le v 12.

Ainsi il se trouve que de ces sept fragmens qui nous viennent du grec, celui qui est le dernier dans le grec est le premier dans notre Vulgate, en sorte que le premier devient le second, et ainsi des autres. Il en résulte qu'on y lit l'explication de la vision de Mardochée avant d'avoir lu cette vision; et que le verset qui est le dernier du livre dans le grec est le premier du chapitre xii dans notre Vulgate. Le troisième fragment se trouve aussi placé hors de son rang, et quelques-uns des autres sont partagés sur deux chapitres. Tout cela contribue à répandre sur ces fragmens une obscurité qu'il est facile de dissiper en les mettant dans leur ordre naturel, c'est-à-dire en commençant par le premier et finissant par le dernier, et ne les divisant que pour séparer un fragment d'avec l'autre. C'est ce que j'ai déjà exécuté dans une édition de la bible de Saci, imprimée en 1759 *in-folio* avec des notes; et je l'avois déjà fait dans l'édition de la bible de M. le Gros, mise au jour en 1756, en six petits volumes *in-12*. J'ai cru qu'il seroit avantageux à mes lecteurs de leur présenter ces fragmens ainsi disposés dans l'édition que je leur offre aujourd'hui. Du reste je conserve ces fragmens tels qu'ils sont dans la Vulgate, dont je marque même sur la marge les nombres des chapitres et des versets, afin que l'on puisse y trouver les textes cités selon l'usage commun.

Les versions grecques ne sont pas tout-à-fait semblables

entre elles (1). L'édition romaine, et celle qu'Ussérius nous a donnée avec les obèles et les astérisques d'Origène, ont entre elles assez de conformité ; mais elles sont beaucoup plus étendues qu'une autre version grecque que le même Ussérius a fait imprimer vis-à-vis celle d'Origène. L'édition de Complute s'éloigne moins de la romaine.

L'ancienne traduction latine dont le P. Martianay avoit communiqué à D. Calmet une copie manuscrite tirée d'un très-ancien manuscrit de saint Germain-des-Prés, s'éloigne beaucoup et de l'hébreu et des versions grecques. On y remarque un très-grand nombre de variétés, d'additions et d'omissions considérables, et il est certain qu'il y avoit dans l'Eglise diverses traductions latines assez différentes les unes des autres.

Les savans ne conviennent pas de l'auteur de la version grecque, dans laquelle sont les additions qui se trouvoient dans l'ancienne Vulgate, et que saint Jérôme a rassemblées à la fin de sa traduction. Plusieurs anciens, suivis en cela d'un grand nombre de nouveaux critiques, ont prétendu que la version grecque du livre d'Esther avoit été faite avec celle des autres livres de l'Ancien-Testament, et qu'ainsi elle devoit être attribuée aux Septante. Mais cela ne peut être vrai qu'en supposant que Lysimaque, dont il est parlé au  $\text{v}$  1. du chapitre xi de notre Vulgate, étoit un des septante interprètes ; ce qui ne peut s'accorder avec l'histoire que nous avons d'Aristée, ni avec le témoignage des autres auteurs qui ont parlé des Septante qui firent la version de l'Ecriture-Sainte en Egypte, au lieu que Lysimaque fit celle du livre d'Esther à Jérusalem.

Il est assez difficile de conjecturer qui étoit ce Lysimaque, et de marquer dans quel temps il vivoit. Nous lisons dans l'endroit cité du chapitre xi que la traduction de Lysimaque fut apportée par un nommé Dosithée, du temps de Ptolémée et de Cléopâtre. On croit (2) que ce *Ptolémée* est le roi d'Egypte de ce nom, surnommé *Philométor*, le sixième qui régna en Egypte depuis Alexandre ; ce prince témoigna toujours une affection particulière pour les Juifs, et la reine Cléopâtre, épouse de Philométor, n'étoit pas moins affectionnée aux Juifs que le roi son mari.

Plusieurs croient que ce Lysimaque, traducteur du livre

## IV.

Remarques sur les versions grecques et latines de ce livre.

(1) Cet article et le suivant sont pris en partie de la préface de D. Calmet, et en partie de celle de M. l'abbé de Vence. — (2) *Perer. in Dan. lib. xiiii. Menoch. Tir. Usser. de edit. 70. Interpr. cap. 3.*

d'Esther, est auteur des additions ou fragmens qui ne se trouvent point dans l'hébreu. Origène, dans sa lettre à Africanus, semble être persuadé que ces additions, qui sont dans la version grecque, étoient autrefois dans le texte hébreu, et qu'elles en ont été retranchées. D'autres ont prétendu que la différence qui est entre l'hébreu et le grec, venoit de la variété des exemplaires originaux.

V.  
 Quel est l'auteur des fragmens rassemblés à la fin de ce livre dans notre Vulgate.  
 Canonicité de ces fragmens.

Quel que puisse être l'auteur de ces fragmens, on ne peut contester leur canonicité. L'Eglise les a toujours reçus dans le canon de ses Ecritures (1). Les pères les ont cités, loués et approuvés dans les conciles et dans leurs écrits (2). Avant que la version latine de saint Jérôme eût pris le dessus dans l'Eglise, on ne les distinguoit pas du reste du livre. Encore aujourd'hui l'Eglise grecque ne les distingue pas. Les catalogues des livres de l'Ecriture, dressés avant la traduction faite par saint Jérôme, ont reçu tout le livre d'Esther. Saint Jérôme, quoique attaché au texte hébreu, et intéressé comme il devoit l'être à donner du crédit à sa traduction faite sur ce texte, a cependant conservé avec soin ces fragmens, et les a placés à la fin de sa version, en marquant les endroits où ils se trouvoient dans le grec. Depuis ce père, on a continué de les recevoir; et le décret du concile de Trente (3) nous oblige de les recevoir comme nous recevons tout le reste du livre.

VI.  
 Réponse aux objections que l'on forme contre la canonicité de ces fragmens.

Ce qu'on objecte de plus fort contre la canonicité ou l'authenticité de ces fragmens (4), est fondé sur les prétendues contradictions que l'on croit trouver entre eux et l'histoire d'Esther, comme elle est rapportée dans le texte hébreu. On dit premièrement que l'auteur des fragmens rapporte à la seconde année d'Artaxerxès (c'est ainsi que le grec nomme toujours Assuérus), la découverte de la conjuration des eunuques, laquelle n'arriva que la septième année de ce prince, comme on peut le voir au chapitre II. § 16 et suiv. Mais cette objection n'a point d'autre fondement que les premières paroles du chapitre XII de notre

(1) *Origen. Exposit. Psal. 1. apud Euseb. Hist. Eccl. l. vi, c. 25. Cyrill. Hieros. Epiph. de Pond. et Mens. c. 28. Damasc. de Fide Orthod. l. iv, c. 18. Hilar. Præf. in Psalm. Hieron. Prot. Galeato. Ep. ad Paulin. et Præf. in Esther. August. lib. 11, de Doctr. Christ. c. 8. Conc. Laod. c. Cult. Conc. Carth. 3, c. 47. Inn. 1, ep. ad Ecup. Gelas. 1. Synod. Rom. Eug. 1, in Instr. Armen. — (2) *Orig. epist. ad Jul. Afr. et tom. 2, in Joan. c. 14. et Basil. contr. Eunom. Chrysost. hom. 3, ad pop. Antioch. Ep. 262, nov. edit. Hieron. ep. ad Galat. cap. 1. etc. — (3) Conc. Trid. Sess. 4. — (4) Cet article et le suivant sont pris de la préface de M. l'abbé de Vence.**

Vulgate où il est dit que dans ce temps-là, *eo tempore*, Mardochée étoit à la cour du roi Assuérus. Or ceux qui sont versés dans la lecture de l'Écriture, savent que ces expressions ne marquent qu'un temps indéterminé ; et qu'ainsi elles ne signifient pas que le fait rapporté dans le chapitre XII soit arrivé en la seconde année d'Asuérus, au même temps ou aussitôt après le songe de Mardochée. D'ailleurs ces mots *eo tempore* ne sont pas dans le grec.

On objecte en second lieu qu'Assuérus s'étant fait lire les annales des années précédentes, tomba sur l'endroit où il étoit écrit de quelle sorte Mardochée avoit découvert la conjuration de Bagathan et de Tharès, les deux eunuques dont nous venons de parler, et que le roi ayant demandé quelle récompense Mardochée avoit reçue pour cette fidélité, et pour un service si important, les officiers lui répondirent qu'il n'en avoit reçu aucune. C'est ainsi que ce fait est rapporté dans l'histoire, chapitre VI. § 2. et 3. Et dans les fragmens, chapitre XII. § 5., il est dit que le roi par reconnoissance pour la fidélité de Mardochée, lui ordonna de demeurer dans son palais, et lui fit des présens pour l'avis qu'il lui avoit donné. Mais bien loin qu'il y ait aucune contradiction dans ces deux récits, le second ne fait que confirmer ce qui est rapporté dans le corps de l'histoire d'Esther ; car il est certain que si Mardochée ne reçut d'abord aucune récompense pour la fidélité qu'il eut, et pour le service qu'il rendit au roi Assuérus, il fut dans la suite honoré et récompensé comme il le méritoit, lorsque quelque temps après il fut élevé en gloire, et que le roi lui donna une place et un emploi dans son palais. C'est de cet honneur qu'il est parlé dans les fragmens ; et il n'est point nécessaire d'entendre ces présens faits à Mardochée, d'une récompense qui lui fut donnée sur-le-champ, comme le font ceux qui prétendent trouver de la contradiction dans les deux récits, et quelques autres interprètes ; mais on doit les entendre de la considération et des égards que le roi eut dans la suite pour Mardochée, comme il est rapporté au chapitre VI. § 10. et au chapitre VIII. § 1. et 2. Et quand bien même on ne voudroit pas expliquer de la sorte ce qui est rapporté dans les fragmens, il ne s'ensuivroit point qu'il y eut de contradiction ; car lorsque le roi demanda quelle récompense Mardochée avoit reçue, les officiers et ceux qui lisoient les annales, répondirent à la vérité qu'il n'en avoit reçu aucune ;

cela ne veut dire autre chose, sinon que dans les annales il n'étoit fait mention d'aucun présent ni d'aucune récompense, parce que s'il en avoit reçu, c'étoit si peu de chose, en comparaison d'un si grand service, qu'on n'avoit pas jugé à propos d'en rien insérer dans les annales. Ces deux manières de résoudre la difficulté, font voir qu'il n'y a aucune contradiction entre le texte hébreu et les fragmens du livre d'Esther.

VII.  
Suite de la  
réponse aux  
objections  
que l'on forme  
contre la  
canonicité  
des fragmens.

On prétend encore trouver une autre contradiction en ce que le jour destiné pour le massacre du peuple juif devoit être, selon l'hébreu, le 13 du mois d'adar; et dans les fragmens, c'est le 14 qui est marqué pour cette cruelle expédition. Nous pouvons répondre avec plusieurs habiles interprètes, qu'il y a une faute qui s'est glissée dans les nombres, ce qui arrive assez ordinairement surtout lorsqu'ils sont en chiffres, c'est-à-dire en lettres numérales qui anciennement tenoient lieu de chiffres, et qu'au lieu du quatorzième il faut lire le treizième, dans les fragmens comme il est dans l'hébreu.

On attaque encore la canonicité de ces fragmens dans l'endroit où il est dit qu'Aman étoit macédonien, et qu'il avoit eu dessein de faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses. C'est ainsi que dans les fragmens on fait parler le roi Assuérus (1); et cela paroît contraire à ce qui est dit dans le texte original (2), qu'Aman étoit fils d'Amadathi, et de la race d'Agag; expression qui fait juger à la plupart des interprètes, qu'Aman étoit amalécite, descendant de cet Agag que Saül avoit épargné, et que Samuël fit mourir selon l'ordre Dieu. Comment Aman pourroit-il être amalécite et macédonien? Cela n'est-il pas contradictoire? Nous répondons à cette difficulté, qu'il n'est pas certain qu'Aman fût de la race d'Agag, ni du nombre des Amalécites. En traduisant l'hébreu à la lettre, il me semble, dit M. l'abbé de Vence, qu'on n'y trouvera point qu'Aman étoit de la race d'Agag; le mot *Agagi* veut plutôt dire Agagéen que descendant d'Agag; et marque plutôt un pays que l'origine des parens. Ainsi Aman pouvoit tirer sa naissance des Scythes qui viennent de Gog et de Magog. Il y avoit dans la Scythie, au rapport de Pline, des peuples qui s'appeloient *Agagmates*.

Mais, dira-t-on, cela ne sert de rien pour justifier les

(1) *Esth.* xvi. 10. et 14. — (2) *Esth.* iii. 1.

fragmens du livre d'Esther, qui disent qu'Aman étoit macédonien : *Animo et gente macedo*. Nous pouvons satisfaire à cette difficulté, en disant qu'il est très-probable que le père d'Aman étoit macédonien, que sa mère étoit de Perse, que par le lieu de sa naissance il étoit agagéen ; et si l'on veut encore qu'il ait été amalécite, nous ajouterons que quelques-uns de ses ancêtres descendoient de ces peuples qui s'étoient établis en petit nombre dans la Perse ou la Macédoine (1).

Mais on demande comment Aman pouvoit-il penser à faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses ? On dit que dans le temps qu'Esther monta sur le trône, les Macédoniens, peuple de la Grèce, n'étoient pas fort connus ni assez puissans pour faire ombrage aux rois de Perse ; et que ce n'est que long-temps après qu'ils sont devenus formidables à leurs voisins. Pour résoudre cette difficulté, il faut examiner en quel temps se passa l'histoire rapportée dans le livre d'Esther. C'est ce que j'examinois ici dans la première édition de cette Bible, où je suivois l'opinion de D. Calmet qui rapportoit cette histoire au temps de Darius, fils d'Hystaspe ; et je combattois le sentiment de M. l'abbé de Vence, qui la rapportoit au temps d'Artaxerxès Longuemain. Mais depuis, ayant cru reconnoître que ce dernier sentiment, foiblement défendu par M. l'abbé de Vence, avoit réellement plus de force et de solidité que celui que j'avois soutenu, j'ai pris le parti de faire de cette question l'objet d'une Dissertation particulière qui se trouvera à la suite de cette préface. On y verra que les Macédoniens pouvoient être assez connus des Perses au temps d'Artaxerxès Longuemain.

On trouve dans le dénombrement de ceux qui retournèrent à Jérusalem avec Zorobabel, un Juif nommé Mardochée (2). Quelques commentateurs prétendent que c'est celui dont il est parlé dans le livre d'Esther ; mais cela est fort incertain (3). Il faudroit pour soutenir ce sentiment, supposer que Mardochée, après qu'il fut retourné à Jérusalem, auroit quitté sa patrie malgré l'attrait que tous les Juifs devoient avoir pour la ville sainte et pour le temple que l'on commençoit à rebâtir, et qu'il seroit allé dans la

VIII.  
Remarques  
sur Mardo-  
chée et sur  
Esther.

(1) *Vide. Menoch. in cap. 3, lib. Esth.* — (2) *Esdr. 11. 2. Nehem. 11. 7.* — (3) Cette remarque est tirée de la préface de M. l'abbé de Vence.

Susiane sans que rien pût l'avoir attiré au milieu d'un peuple infidèle.

Le temps de la mort de Mardochée et d'Esther nous est entièrement inconnu (1). Le voyageur Benjamin de Tudèle dit qu'on montrait le tombeau de Mardochée dans la capitale de la Médie, nommée *Hamda la grande*. On voit encore aujourd'hui les tombeaux de Mardochée et d'Esther, à Amadan, dans la synagogue des Juifs qui sont en plus grand nombre dans cet endroit, qu'en aucune autre ville de Perse. L'édifice où sont ces tombeaux étoit autrefois fort grand; aujourd'hui ce n'est plus qu'une petite chapelle avec les deux tombeaux de brique revêtus de bois peint en noir (2). Mais passons à quelque chose de plus certain; et édifions-nous des grands exemples de vertu que l'Esprit-Saint nous propose dans la personne de Mardochée et d'Esther.

IX.  
Réflexions  
sur l'histoire  
de Mardo-  
chée et d'Es-  
ther. Esther  
figure de l'E-  
glise.

Il nous présente dans la personne de Mardochée un modèle de cette fermeté et de cette grandeur d'ame, qui doit se remarquer principalement dans les occasions importantes où il s'agit de soutenir la gloire de Dieu contre l'impiété et l'insolence des méchants: Ce vrai Israélite qui se seroit estimé heureux d'être la victime du ressentiment d'Aman, et de souffrir le martyre pour la gloire de Dieu, ne peut voir sans une douleur extrême que sa propre cause soit devenue celle de toute sa nation; et qu'on veuille exterminer le peuple de Dieu, parce qu'un seul ne vouloit pas rendre à un courtisan les honneurs divins. Il s'humilie, il pleure, il gémit, mais toujours rempli d'une ferme confiance que Dieu n'abandonnera pas son peuple, et que s'il permet qu'il soit affligé et tenté, il ne souffrira pas qu'il soit entièrement exterminé et opprimé. Il jugea sagement que la Providence n'avoit élevé Esther sur le trône que pour servir d'instrument à cette délivrance. *Si vous demeurez maintenant dans le silence, lui dit-il, les Juifs seront délivrés par quelque autre moyen, et vous périrez, vous et la maison de votre père. Et qui sait si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir dans une telle occasion* (3)? La piété, le zèle et la foi de Mardochée furent récompensés de la manière la plus éclatante. Il se vit établi le second

(1) Tout le reste de cette préface est tiré de la fin du commentaire de D. Calmet sur le livre d'Esther. — (2) Voyage de Paul Lucas. — (3) *Esth.* iv. 14.

du royaume, comblé d'honneurs, d'autorité et de biens. C'est ainsi que Dieu, de temps en temps, fait paroître des prodiges de sa magnificence et de sa sagesse pour élever les humbles et pour récompenser ses amis en ce monde même, afin de soutenir la foi des foibles, qui est quelquefois ébranlée par la vue de la prospérité des méchans.

Esther ne nous donne pas de moindres instructions dans toute sa conduite. Quel amour pour son peuple ! Quelle force ! Quel mépris de la mort dans une jeune reine, d'aller se présenter devant un prince barbare, sans y être appelée, quoiqu'il y eût défense sous peine de la vie de s'approcher de son trône ! Quelle sagesse et quelle industrie n'emploie-t-elle pas pour engager ce prince à révoquer un arrêt injuste ? Chose très-difficile dans le gouvernement des Perses, et plus encore dans un roi fier et absolu. Enfin qui n'admira sa conduite à manier l'esprit d'Assuérus, pour le porter à abandonner son favori et à sacrifier l'homme de son empire en qui il avoit le plus de confiance ? Quel fut son amour pour son peuple, sa déférence et sa gratitude pour Mardochée, son humilité dans la grandeur, son mépris pour le faste, son éloignement des parures, des délices, de la bonne chère et de la vanité ! Il semble que la Providence ait voulu tracer dans la personne d'Esther un exemple parfait d'une princesse chrétienne et vertueuse ; afin qu'il n'y eût aucune condition qui ne trouvât dans les saintes Ecritures, non-seulement des préceptes, mais aussi des modèles d'une vie parfaite.

Les pères (1) nous font aussi regarder cette sainte reine comme une figure de l'Eglise de Jésus-Christ. Esther fut d'abord comme une petite fontaine qui s'accrut ensuite et devint un grand fleuve. Il ne faut que comparer les commencemens de l'Eglise avec ses progrès pour être convaincu de la vérité de cette figure. Esther est étrangère par rapport à son époux ; mais elle est d'une beauté qui efface celle de toutes ses compagnes. Elle est substituée à la superbe Vasthi, placée sur le trône, persécutée dans la personne de ses frères, et enfin victorieuse ; après avoir été quelque temps inconnue elle se fait connoître, elle délivre son peuple, fait périr Aman et tous ses ennemis. C'est ainsi que l'Eglise de Jésus-Christ, cherchée et choisie du milieu des nations, d'une beauté parfaite, qui n'a ni tache

(1) *Hieron. epist. ad Paulinum. Prosper. Promiss. Part. II, c. 38.*

ni ride, est subrogée à la synagogue représentée par Vasthi qui, fière de ses avantages, s'étoit portée à mépriser jusqu'à son époux, auteur de son élévation et de sa grandeur. Les persécutions suscitées contre l'Eglise n'ont servi qu'à mettre en évidence le mérite de ses enfans, et faire connoître qu'elle est toujours invincible, et que tous ceux qui l'attaquent ne peuvent éviter leur perte et leur malheur. Quelque grands et quelque élevés qu'ils soient, leur élévation ne servira qu'à les faire tomber de plus haut, et à rendre leur chute plus remarquable et plus dangereuse.

---

---

# DISSERTATION

SUR

## LE TEMPS DE L'HISTOIRE D'ESTHER.\*

IL est peu d'histoires dont l'époque soit plus contestée que celle d'Esther. On convient qu'elle est arrivée sous le règne d'un prince nommé *Assuérus*, parce que l'Écriture-Sainte dit en termes formels; mais quel est cet *Assuérus*, c'est sur quoi les savans ne sont point d'accord. La version grecque le nomme *Artaxerxès*; et la Vulgate même, qui le nomme *Assuérus* d'après le texte hébreu, le désigne ensuite sous le nom d'*Artaxerxès*, dans les fragmens tirés de la version grecque. L'historien Josèphe a cru que cet *Assuérus* étoit le fils et successeur de Xerxès, c'est-à-dire celui que les Grecs ont appelé *Artaxerxès Longuemain*. D'après ce double témoignage de la version grecque et de Josèphe, plusieurs d'entre les anciens et d'entre les modernes, ont suivi ce sentiment; d'autres plus hardis dans leurs conjectures, ont cherché partout ailleurs l'*Assuérus* du livre d'Esther.

Les uns ont placé l'histoire d'Esther avant le retour de la captivité de Babylone; les autres après cette captivité. Entre ceux qui l'ont placée avant le retour de la captivité, quelques-uns prétendent que l'*Assuérus* dont il est parlé dans ce livre, est *Astyage*, père de Darius le Mède; d'autres croient que c'est *Darius le Mède* même. Le P. Hardouin soutient que c'est le père de *Darius le Mède*; mais il le distingue d'*Astyage* qu'il croit être le frère aîné de cet *Assuérus*. Ceux qui placent cet événement après le retour de la captivité, prétendent, les uns, qu'*Assuérus* est le même que *Cambyse*; d'autres, que c'est *Darius, fils d'Hystaspe*; d'autres, *Xerxès*; d'autres conviennent que c'est un *Artaxerxès*, et les uns disent que c'est celui qui fut surnommé *Mnémon*; les autres, que c'est celui qui fut appelé *Ochus*.

\* C'est une des Dissertations nouvelles ajoutées par l'éditeur dans cette seconde édition. (Note de la précédente édition.)

I.  
Diversité  
d'opinions sur  
l'*Assuérus* du  
livre d'Es-  
ther.

II.  
D. Calmet  
et le P. de  
Carrières  
tiennent pour  
Darius, fils  
d'Hystaspe.

Mais l'opinion la plus suivie depuis Ussérius qui en est devenu le principal défenseur, est celle qui tient pour *Darius, fils d'Hystaspe*. D. Calmet et le P. Carrières se sont déterminés à suivre cette opinion qui leur a paru la mieux autorisée et la mieux fondée. Tout ce qui est dit d'*Assuérus* dans le livre d'Esther, leur paroît convenir à ce *Darius* qui subjuga le premier l'Inde et l'Arabie, et qui y régna sur une vaste étendue de provinces. L'*Assuérus* époux d'Esther, avoit établi sa demeure dans la ville de Suse qui étoit la capitale de son empire; cela paroît, dit-on, convenir à *Darius, fils d'Hystaspe*, qui embellit beaucoup cette ville, et y fit bâtir un palais magnifique, dans lequel il renferma ses trésors, selon le témoignage d'Hérodote. Le même historien rapporte que *Darius* aimoit beaucoup une de ses épouses, nommée *Artistone*, à laquelle il fit dresser une statue d'or; et ce nom a paru assez semblable à celui d'Esther. D'autres ayant remarqué dans le livre d'Esther, qu'elle avoit été nommée d'abord *Edissa*, ont cru trouver encore plus de ressemblance entre ce nom et celui d'*Atossa*, autre femme du même prince. Pour confirmer à *Darius, fils d'Hystaspe*, l'avantage d'être l'*Assuérus* du livre d'Esther, on ajoute que dans ce sentiment, il est assez facile de concilier l'âge de Mardochée avec le temps de ce prince; ce qui, dit-on, ne peut se faire si l'on diffère l'histoire d'Esther pour la mettre sous quelqu'un de ses successeurs dans le royaume de Perse. Enfin on observe qu'*Assuérus* imposa un tribut sur les terres et les îles de son empire; et l'on prétend que ce caractère ne peut convenir qu'à *Darius, fils d'Hystaspe*.

III.  
M. l'abbé  
de Vence et  
dom Ceillier  
tiennent pour  
Artaxerxès  
Longuemain.

M. l'abbé de Vence tout en avouant que ces raisons paroissent assez plausibles, croit cependant qu'il est difficile de répondre à ce qu'on y oppose; et il se détermine pour l'opinion de ceux qui tiennent que l'*Assuérus* du livre d'Esther est *Artaxerxès Longuemain*. Mais il soutient foiblement l'opinion qu'il embrasse, et s'embarasse dans des calculs chronologiques qui donnent de grands avantages à ceux qui veulent le combattre.

Le R. P. Houbigant n'a point traité cette question; il dit seulement, dans une de ses notes sur les fragmens grecs de ce livre, que puisqu'il y est parlé du temple, l'histoire d'Esther doit être placée dans les premières années d'*Artaxerxès Longuemain*. Mais cette question est sommairement discutée par dom Ceillier dans le premier volume de

son Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques. En parlant d'Esther et de Mardochée, il examine en quel temps cette histoire est arrivée, et il soutient que ce ne fut point sous Darius, fils d'Hystaspe, mais sous Artaxerxès Longuemain. La simplicité de ses preuves, dégagées de tout calcul chronologique, me fit impression. Je commençai d'entrer en défiance du parti que j'avois soutenu, et je me déterminai à examiner de nouveau cette question. En conséquence j'entrepris de répondre à la critique que j'avois faite du sentiment de M. l'abbé de Vence; et cela m'a occasionné de nouvelles recherches, et peut-être même de nouvelles découvertes. J'ai commencé d'apercevoir que le sentiment de dom Ceillier et de M. l'abbé de Vence étoit mieux appuyé que je ne l'avois d'abord pensé; et qu'au contraire celui de dom Calmet et du père de Carrières étoit moins solide qu'il ne m'avoit paru. Je me propose donc aujourd'hui de soutenir le sentiment que j'ai combattu; et pour cela je vais tourner les objections en preuves et les preuves en objections. Mon dessein est de montrer que l'*Assuérus* du livre d'Esther n'est point Darius, fils d'Hystaspe, comme on le croit communément, et comme l'ont prétendu dom Calmet et le père de Carrières, mais que c'est Artaxerxès Longuemain, comme le pense le P. Houbigant, comme l'ont soutenu dom Ceillier et M. l'abbé de Vence, comme le dit l'historien Josèphe, et comme l'insinuent la version grecque et la Vulgate même.

Ces deux opinions étant les deux principales, la discussion des preuves alléguées de part et d'autre pourra suffire pour reconnoître quel est cet *Assuérus*. Je suivrai, pour instruire mes lecteurs, le même procédé que j'ai suivi pour m'instruire moi-même. Je vais exposer les preuves de D. Ceillier, et justifier celles de M. l'abbé de Vence.

La première partie de cette Dissertation sera entièrement neuve; j'entreprends d'y montrer que l'*Assuérus* du livre d'Esther n'est point Darius, fils d'Hystaspe, mais que c'est Artaxerxès Longuemain.

Dans la seconde, on retrouvera ce que je disois dans la première édition en faveur de Darius, fils d'Hystaspe; et en y répondant j'acheverai de montrer que l'*Assuérus* du livre d'Esther est Artaxerxès Longuemain.

IV.  
Plan de cette  
Dissertation.

## PREMIÈRE PARTIE.

Exposition des preuves de dom Ceillier contre Darius, fils d'Hystaspe, et en faveur d'Artaxerxès Longuemain.

1.  
Observation  
sur le nom  
même d'*Assuérus*.

A la seule inspection du texte, on aperçoit une preuve qui cependant a été négligée par D. Ceillier et par M. l'abbé de Vence, peut-être parce qu'ils consultoient moins le texte original que les versions grecque et latine; cette preuve se tire du nom même de ce prince; car il est bien remarquable que *Darius, fils d'Hystaspe*, étoit très-connu des Hébreux sous le nom de *Darius*, דָּרְיוֹשׁ. C'est ainsi que le nomment Esdras, Néhémias, Aggée et Zacharie. Voilà quatre écrivains hébreux qui le nomment *Darius*, ainsi que tous les autres auteurs grecs ou latins; nul ne le nomme *Assuérus*, אַחְשֵׁרוּשׁ. Est-il croyable que le seul auteur du livre d'Esther ait désigné ce prince sous un nom que personne ne lui donne, non pas même parmi les Hébreux? Si c'eût été ce *Darius* dont parlent Esdras, Néhémias, Aggée et Zacharie, l'auteur du livre d'Esther en eût sans doute parlé comme les autres; et comme eux, il l'eût nommé *Darius*. S'il lui donne un autre nom, c'est qu'en effet ce n'est pas le même prince.

Je vais plus loin, et je dis qu'en hébreu le nom d'*Assuérus* désigne *Artaxerxès*. L'auteur de la version grecque le pensoit ainsi, puisqu'il a rendu l'un par l'autre; Josèphe le pensoit de même, puisqu'il a rapporté l'histoire d'Esther au règne d'Artaxerxès Longuemain; et en effet on peut dire qu'en hébreu ces deux noms, *Assuérus* et *Artaxerxès*, אֲרַתַחְשַׁתָּא ou אֲרַתַחְשֵׁתָּא, ont plus d'affinité qu'on ne le pense communément, quand on ne les considère que dans le latin. Pour entendre cela, il faut savoir que les Hébreux n'ayant point de caractère qui réponde à la lettre X, sont obligés de l'exprimer par deux caractères, *es*, שׁ, ou *chs*, כּשׁ et כּסׁ. Ainsi, où nous lisons dans notre Vulgate *Arphaxad*, *Axa*, *Axaph*, on lit dans l'hébreu, *Arphacsad*, אֲרַפְכַּסַּד, *Acsa*, אַכְסָא, *Acsaph*, אַכְשָׁף, ou comme on le trouve aussi dans la Vulgate même, *Achsaph*. Cela posé, il faut observer qu'au lieu d'*Assuérus* on lit dans l'hébreu *Achsuerus*, qui est ainsi le même qu'*Axuerus*. Ajoutez que le nom d'*Artaxerxès* est composé de deux

mots, *Arta-xerxès* ou *Art'-axerxès*; joignez ce mot *Arta* avec *Axuerus*, et vous aurez *Artaxuerus*. Remarquez aussi que dans le nom d'*Artaxerxès*, la terminaison en *ès* pourroit bien venir des Grecs, en sorte que le nom persan pourroit bien être *Artaxerx*; retranchez les deux *u* d'*Artaxuerus*, et vous aurez *Artaxers*, qui est précisément le nom d'*Artaxerx* adouci. Ainsi dans l'hébreu *Achsuerus* se trouvent les vestiges d'*Artaxerxès*. On peut même ajouter qu'au chapitre x. § 1. on lit dans l'hébreu *Achseres*, אַחְשֶׁרֶס, peut-être pour *Achsers* ou *Axers*.

On nous objectera sans doute que si cet *Assuérus* étoit le même que l'*Artaxerxès* dont parlent *Esdras* et *Néhémias*, l'auteur du livre d'Esther l'auroit apparemment nommé comme eux, surtout puisque nous prétendons qu'il auroit dû le nommer *Darius* s'il eût parlé de celui que les deux autres nomment ainsi. Mais il faut observer qu'*Esdras* et *Néhémias*, dans l'hébreu, ne le nomment point *Artaxerxès*, mais *Artachsastha* ou *Artaxasta*, qui diffère encore plus d'*Artaxerxès* qu'*Achsuerus* ou *Axuerus*. On a donc varié sur le nom d'*Artaxerxès*, au lieu qu'on ne varie point sur le nom de *Darius*. Ainsi, par cette seule observation, nous sommes fondés à rejeter *Darius* sans qu'on puisse s'en autoriser pour rejeter *Artaxerxès*; car puisqu'on varioit sur le nom de celui-ci, il n'est pas étonnant que l'auteur du livre d'Esther l'ait nommé autrement qu'*Esdras* et *Néhémias*. Ceux-ci ont conservé de ce nom la première partie *Arta*, que l'auteur du livre d'Esther a négligée; mais pour la seconde partie *Axerx* ou *Axers*, celui-ci en approche plus par *Axuerus* que les deux autres par *Axastha*. Si donc il faut avouer que, malgré la différence des noms, l'*Artaxastha* d'*Esdras* et de *Néhémias* est le même que l'*Artaxerxès* des Grecs, il faudra convenir qu'il est très-possible que l'*Axers* ou *Axuerus* du livre d'Esther soit le même *Artaxerxès*, à qui d'ailleurs tous les autres caractères de ce prince paroissent convenir au moins autant ou même mieux qu'à *Darius*.

Je viens maintenant aux preuves de dom Ceillier, ou plutôt aux objections qu'il forme d'abord contre *Darius*.

« Il nous paroît, dit-il, que l'opinion qui tient pour *Darius*, »  
 » fils d'*Hystaspe*, ne se soutient pas bien; car l'histoire  
 » d'*Assuérus*, telle qu'elle nous est représentée dans le livre  
 » d'Esther, renferme plusieurs circonstances incompatibles  
 » avec celle de ce *Darius*. » Si l'on prétend que dom Ceil-

## II.

Objection  
de dom Ceil-  
lier contre  
*Darius*. Pre-  
mière objec-  
tion prise du  
festin donné  
par *Assuérus*.

lier s'avance trop en disant *incompatibles*, on verra que du moins elles ne s'accordent pas parfaitement avec l'histoire de ce prince, et que les applications qu'on en fait ne sont pas toujours fort heureuses, ni telles qu'on ne puisse peut-être trouver mieux.

« Par exemple, continue dom Ceillier, il est dit dans » Esther qu'Assuérus, *la troisième année de son règne*, » fit un festin magnifique à tous les princes de sa cour; au » lieu que Darius, fils d'Hystaspe, fit un semblable festin » *la première année de son règne*, ainsi que l'assure Jo- » sèphe au livre xi de ses Antiquités judaïques; chapitre 4. » Pour mieux sentir la force de cette objection, il faut savoir que ceux qui soutiennent qu'Assuérus est ce Darius, ont prétendu se prévaloir de ce festin dont parle Josèphe. Dom Ceillier leur dit donc : Votre preuve porte à faux; car selon le témoignage de Josèphe ce fut *dans la première année de son règne* que Darius donna ce festin; au lieu que le festin dont parle le livre d'Esther ne fut donné que *dans la troisième année du règne d'Assuérus*; et Josèphe ne dit point que Darius ait répété ce festin dans la troisième année de son règne; mais il dit qu'*Artaxerxès dans la troisième année de son règne donna le festin* dont parle le livre d'Esther. Ainsi Josèphe loin de vous être favorable vous est contraire; et si vous voulez que nous nous en rapportions à son témoignage, nous croirons avec lui que l'Assuérus du livre d'Esther est Artaxerxès, et non Darius.

III.  
Seconde ob-  
jection, prise  
de l'origine  
d'Esther.

Dom Ceillier continue : « L'histoire d'Assuérus nous ap- » prend que ce prince épousa deux femmes, dont l'une » étoit juive; ce qu'on ne peut dire de Darius, fils d'Hys- » taspe qui, selon le témoignage d'Hérodote, eut trois fem- » mes, dont les deux premières, *Atosse* et *Artistone*, » étoient fille de Cambyse (ou plutôt filles de Cyrus (1) » et sœurs de Cambyse); et la troisième, nommée *Par- » mis*, étoit fille de Smerdis, fils de Cyrus. » Ainsi, parce qu'Assuérus a beaucoup aimé *Esther*, vous nous alléguez le témoignage d'Hérodote qui dit que Darius a beaucoup aimé *Artistone*, et vous en concluez que cette femme chérie étoit Esther. Mais Hérodote nous dit que cette femme chérie étoit fille de Cyrus; et si voulez que nous nous en rapportions au témoignage d'Hérodote, nous en conclu-

(1) Dom Ceillier s'est mépris ici en nommant *Cambyse* pour *Cyrus*.

rons que cette femme chérie n'étoit point Esther, et que ce Darius n'étoit point l'Assuérus époux d'Esther.

« D'ailleurs, ajoute D. Ceillier, Darius, fils d'Hystaspe, fut favorable aux Juifs dès la seconde année de son règne, au lieu qu'Assuérus, mari d'Esther, ne les honora de sa protection qu'après la troisième année de son empire. » Car ce fut ce festin de la troisième année de son empire, qui donna lieu à la répudiation de Vasthi son épouse, à laquelle fut substituée Esther qui ne devint même son épouse que dans la septième année de son règne.

« Enfin, dit D. Ceillier, Assuérus (selon les fragmens grecs du livre d'Esther) comptoit des rois de Perse parmi ses ancêtres, et il avoit reçu le royaume par succession héréditaire, ce qui ne convient nullement à Darius, fils d'Hystaspe. Il n'étoit ni fils de roi, ni descendant des rois de Perse, et s'il monta sur le trône, après avoir tué le mage Oropaste qui s'étoit emparé de l'empire en se faisant passer pour frère de Cambÿse, ce ne fut point par droit de succession héréditaire, mais, comme nous le lisons dans Hérodote, par l'adresse de son écuyer et le hennissement de son cheval; car les sept conjurés qui tuèrent le faux Smerdis, usurpateur du royaume, étoient convenus que celui d'entre eux dont le cheval saluerait le premier le soleil à son lever par ses hennissemens seroit reconnu roi.

« Nous avons donc cru, conclut D. Ceillier, devoir suivre le sentiment qui veut que l'Assuérus du livre d'Esther soit le même qu'Artaxerxès à la longue main, persuadé que toutes les circonstances des temps, des lieux et des personnes marquées dans l'histoire d'Assuérus, convenoient beaucoup mieux à cet Artaxerxès, qu'à aucun des princes qui ont régné dans la Perse, soit avant, soit après lui. Pour en donner des preuves, il est nécessaire de faire l'énumération de toutes les particularités qui se rencontrent dans l'histoire d'Assuérus, et d'en faire l'application à Artaxerxès (Longuemain). C'est, ce me semble, ce qu'il n'est point difficile d'exécuter.

« Assuérus, selon ce que nous en savons du livre d'Esther (tant par ce qui se trouve dans le texte hébreu, que parce qu'il se lit dans les fragmens grecs), étoit *roi des Perses*. Il régna depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie, sur cent vingt-sept provinces. Suse étoit la ville capitale de son empire, et il y faisoit sa résidence ordinaire. Ses an-

IV.  
Troisième objection, prise de l'édit de Darius en faveur des Juifs.

V.  
Quatrième objection, prise de l'origine de Darius.

VI.  
Caractères de l'Assuérus dont il est parlé au livre d'Esther.

» *cétes* avoient possédé l'empire des Perses, et il l'avoit  
 » hérité d'eux. Son règne fut long, et dura plus de douze  
 » ans. Il fut favorable aux Juifs, après qu'il eut pris une  
 » femme de cette nation. Il se rendit toute la terre et toutes  
 » les îles (ou, selon l'hébreu, simplement les îles) de la  
 » mer tributaires. Son règne ne commença que long-temps  
 » après que Jéchonias, roi de Juda, eut été transporté de  
 » Jérusalem à Babylone. Enfin sous le règne de cet Assué-  
 » rus le temple de Jérusalem subsistoit. Ce sont là les prin-  
 » cipales circonstances qui peuvent servir à faire connoître  
 » l'Assuérus que nous cherchons. Essayons de montrer  
 » qu'elles désignent clairement Artaxerxès à la longue  
 » main.

VII.  
 Preuves de  
 D. Ceillier en  
 faveur d'Ar-  
 taxerxès. Pre-  
 mière preu-  
 ve, tirée du  
 titre de roi  
 de Perse.

» Premièrement cet Artaxerxès étoit *roi de Perse*. C'est  
 » un fait constant. Les historiens ecclésiastiques et profanes  
 » conviennent unanimement qu'il succéda à Xerxès son  
 » père, dans la monarchie des Perses, l'an du monde 3531,  
 » selon la chronologie d'Ussérius, c'est-à-dire 473 avant l'ère  
 chrétienne vulgaire; ou du moins on convient unanime-  
 ment qu'il succéda à Xerxès son père, dans la monarchie  
 des Perses, indépendamment de la date précise du com-  
 mencement de son règne et de la mort de son père; car  
 il y a quelque lieu de présumer que Xerxès vécut au delà,  
 et que ce fut par association qu'Artaxerxès monta sur le trône  
 vers l'an 473 ou 474 avant l'ère vulgaire. Mais il ne s'agit point  
 ici de la détermination précise de cette époque. Il suffit d'ob-  
 server qu'Artaxerxès fut certainement roi de Perse, fils et  
 successeur de Xerxès.

VIII.  
 Seconde  
 preuve, tirée  
 de l'étendue  
 de l'empire  
 d'Artaxerxès

» Secondement, ce prince régna depuis les Indes jus-  
 » qu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept provinces; car le  
 » peu de succès des armes de Xerxès dans les batailles de  
 » Platée et de Mycale, ne déranger pas tellement ses af-  
 » faires qu'il ne conservât son royaume à peu près au même  
 » état qu'il l'avoit reçu de Darius, fils d'Hystaspe; et si  
 » après avoir ravagé la Grèce il fut obligé d'en sortir, cela  
 » ne diminua point le nombre des provinces assujetties à son  
 » empire par ses prédécesseurs, puisqu'il n'abandonna que  
 » ce qu'il venoit de conquérir. Or le prophète Daniel nous  
 » apprend que dès le temps de Cyrus, Darius le Mède avoit  
 » partagé l'empire en cent vingt provinces. Darius, dit ce  
 » prophète (1), fit un édit et établit cent vingt satrapes

(1) Dan. vi. 1 et seqq.

» sur son royaume, afin qu'ils eussent l'autorité dans toutes  
 » les provinces de son état. Josèphe en parlant de cette  
 » distribution, s'éloigne beaucoup de Daniel. Il compte (1)  
 » jusqu'à *trois cent soixante satrapes* établis par Darius le  
 » Mède. Mais dans le dénombrement des états de Darius,  
 » fils d'Hystaspe, il n'en met (2) que *cent vingt-sept*. Puis  
 » donc que nous ne voyons point que ces provinces aient  
 » été démembrées de l'empire des Perses sous Xerxès, suc-  
 » cesseur de Darius, fils d'Hystaspe, il est naturel de croire  
 » que son fils Artaxerxès régna encore sur toutes ces pro-  
 » vinces. Josèphe le dit expressément (3); et il nous assure  
 » que ce prince donna dans la troisième année de son règne,  
 » ce fameux festin dont il est fait mention au livre d'Esther,  
 » et que ce fut à l'occasion d'une nouvelle création de sa-  
 » trapes, qu'il venoit de faire sur *cent vingt-sept provinces*,  
 » depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie. ●

» Il est inutile de beaucoup s'étendre pour montrer que  
 » la ville de *Suse* étoit encore la *capitale* de l'empire des  
 » Perses sous le règne d'Artaxerxès; ce fait n'a pas besoin  
 » de preuves. On sait par le second livre d'Esdras que ce  
 » monarque résidoit ordinairement dans Suse. C'est là, se-  
 » lon Hérodote, que les envoyés des Argiens vinrent trou-  
 » ver Artaxerxès pour lui demander la continuation de la  
 » bonne amitié qu'ils avoient entretenue avec Xerxès son  
 » père.

» Il est également certain qu'Artaxerxès comptoit des  
 » *rois de Perse parmi ses ancêtres* (ou du moins parmi ses  
 » pères), et qu'il avoit reçu d'eux la couronne comme par droit  
 » de succession. Xerxès et Darius ses aïeux (ou du moins  
 » Xerxès son père et Darius son aïeul) avoient gouverné  
 » l'empire pendant près de quarante ans (ou plutôt cinquante,  
 » savoir trente-six de Darius et douze ou treize de Xerxès);  
 » et quoique Eusèbe donne à Artabane les sept premiers  
 » mois du règne d'Artaxerxès, on ne doit pas néanmoins  
 » compter ce meurtrier de Xerxès entre les rois de Perse;  
 » mais il faut reconnoître Artaxerxès pour successeur im-  
 » médiat de son père. » On peut ajouter que Xerxès des-  
 » cendoit de Cyrus même par sa mère Atosse, fille de Cyrus,  
 » sœur de Cambyse qui étoit ainsi son oncle; en sorte qu'il  
 » comptoit réellement dans sa famille les quatre principaux

IX.  
Troisième  
preuve, tirée  
de la ville où  
Artaxerxès  
faisoit sa ré-  
sidence.

X.  
Quatrième  
preuve, tirée  
de l'origine  
d'Artaxerxès.

(1) *Joseph. Ant. l. x, c. 12.* — (2) *Joseph. Ant. l. xi, c. 4.* —  
 (3) *Joseph. Antiq. l. xi, c. 6.*

rois du nouvel empire des Perses : Cyrus, Cambyse, Darius et Xerxès.

XI.

Cinquième  
preuve, tirée  
de la durée  
du règne  
d'Artaxerxès.

« Quoique le livre d'Esther ne conduise l'histoire d'Assuérus que jusqu'à *la treizième année* du règne de ce prince, on ne peut pas en inférer qu'il n'a pas été plus long. Il faut bien que ceux qui sont du sentiment qu'Assuérus est le même que Darius, fils d'Hystaspe, prolongent son règne au delà de ce terme, puisqu'il est certain, selon Hérodote, que Darius régna trente-six ans. Si donc la longueur du règne de Darius n'est point incompatible avec celle de l'empire d'Assuérus, mari d'Esther, la durée de celui d'Artaxerxès, quoique de plus de quarante ans, ne sera point incompatible. Le temps (ou plutôt la durée du règne) de cet Assuérus n'étant point déterminé dans le livre d'Esther, il n'est pas contre la vérité de l'histoire de le pousser quelques années plus loin lorsqu'il y a raison de le faire. » Il suffisoit même d'observer qu'il passe au delà des treize années marquées dans le livre d'Esther. Ces treize années donnent l'exclusion à ceux qui n'ont pas atteint ce terme, mais n'empêchent point que le prince dont il s'agit, n'ait pu régner beaucoup au delà de ce terme.

XII.

Sixième  
preuve, tirée  
de l'affection  
qu'Artaxerxès  
témoigna  
aux Juifs.

« L'affection qu'Artaxerxès témoigna aux Juifs est encore une preuve qu'il est le même que l'Assuérus du livre d'Esther. On sait qu'il permit à Esdras et à tous ceux des Juifs qui le voulurent, de s'en retourner dans leur patrie ; qu'il accorda à ce prêtre et docteur de la loi, tout ce qu'il lui demanda en argent, en froment, en vin, en huile et en sel ; qu'il consentit que Néhémias rebâtît les murs et les portes de Jérusalem ; et qu'il lui fit délivrer les bois nécessaires pour couvrir les tours du temple. » On pourroit même observer que ce fut *en la septième année de son règne* qu'il commença de se montrer favorable à Esdras, c'est-à-dire précisément en la même année où Esther devint l'épouse d'Assuérus ; car quoiqu'elle ne lui ait point fait connoître alors de quel peuple elle étoit, elle pourroit néanmoins avoir contribué à favoriser la demande d'Esdras ; et d'ailleurs il seroit assez vraisemblable que Dieu qui, par des vues de miséricorde sur son peuple, faisoit monter Esther sur le trône, eût en même temps disposé le prince époux de cette reine à recevoir favorablement la demande d'Esdras.

« Tant de faveurs accordées aux Juifs par Artaxerxès

» (en la *septième* et en la *vingtième* année de son règne) ,  
 » nous portent naturellement à croire que ce monarque  
 » avoit épousé une *femme juive* ; et que Dieu se servit de  
 » cette circonstance pour procurer quelque soulagement à  
 » son peuple qui avoit gémi si long-temps dans une dure  
 » captivité , et pour lui fournir les moyens de rétablir Jérusalem ,  
 » et ce qui manquoit encore à son saint temple. Il  
 » est vrai que Darius , fils d'Hystaspe , fut favorable aux  
 » Juifs , ainsi que nous l'avons déjà remarqué ; mais il se  
 » déclara en leur faveur dès la *seconde année* de son empire ,  
 » selon le témoignage du prophète Aggée , au lieu  
 » qu'Assuérus ne commença à favoriser les Juifs qu'après  
 » la *troisième année* de son règne , et après son mariage  
 » avec cette princesse. Nous venons de faire observer qu'il  
 » ne l'épousa que dans la *septième année* , qui est précisément  
 » celle où Artaxerxès commença de se rendre favorable aux Juifs.

» Ce qui est dit dans le livre d'Esther qu'Assuérus se  
 » rendit *toute la terre et les îles tributaires* (c'est-à-dire la  
 » terre et les îles de ses états) , convient à Artaxerxès ; car  
 » quoique Darius , fils d'Hystaspe , eût obligé les provinces  
 » de son empire à lui payer tribut , ce qu'elles ne faisoient  
 » point auparavant , et qu'à cause de cette imposition les  
 » Perses le regardassent comme un *banquier* et un *mar-*  
 » *chand* qui avoit en quelque sorte mis leur liberté à prix ;  
 » cependant il ne fut pas seul à exiger ces sortes d'imposi-  
 » tions. Artaxerxès , son petit-fils , les augmenta et en mit  
 » de nouvelles , apparemment dans les pays où Darius , son  
 » aïeul , n'en avoit point établi d'abord. Strabon , de qui nous  
 » savons cette circonstance du règne d'Artaxerxès , donne  
 » à ce prince le nom de *Darius Longimanus*. Mais il n'y a  
 » point de doute que par ces termes il n'ait voulu marquer  
 » Artaxerxès à la longue main , auquel on donnoit aussi  
 » quelquefois le nom de *Darius*. Une preuve bien sensible ,  
 » c'est que Strabon , dans le même endroit , fait connoître  
 » pourquoi on donne à ce Darius le surnom de *Longi-*  
 » *manus*. » (C'étoit , dit-il , le plus beau de tous les hommes ,  
 » excepté la longueur de ses bras et de ses mains , dont il  
 » touchoit même ses genoux.) « Or de tous les rois de Perse ,  
 » Artaxerxès , fils de Xerxès , est le seul à qui on ait donné  
 » ce surnom.

» Il est aisé de montrer que les deux dernières circon-  
 » stances du temps , que nous avons dit être propres à l'As-

XIII.  
Septième  
preuve, tirée  
du mariage  
d'Assuérus  
avec Esther.

XIV.  
Huitième  
preuve, tirée  
du tribut  
qu'Assuérus  
imposa aux  
peuples de  
ses états.

XV.  
Neuvième  
et dixième

preuves, tirées de ce qu'Assuérus vivoit long-temps après la captivité de Jéchonias, et dans un temps où le temple de Jérusalem subsistoit.

## XVI.

Autorités par lesquelles dom Ceillier confirme ces dix preuves.

Assuérus d'Esther, conviennent parfaitement à Artaxerxès. Premièrement il est certain qu'il a vécu *long-temps après* la transmigration de Jéchonias à Babylone, puisque ce fut sous son règne, et avec son agrément, qu'Esdras et Néhémias retournèrent de Babylone à Jérusalem. En second lieu, il n'est pas moins constant que lorsque ce prince monta sur le trône, le temple de Jérusalem subsistoit. Il avoit été rebâti (ou plutôt achevé) la sixième année du roi Darius; les prêtres et les lévites en avoient déjà fait (alors) la dédicace.

Au reste; l'opinion que nous soutenons, continue D. Ceillier, n'est pas seulement fondée sur les rapports sensibles qu'il y a entre Assuérus, mari d'Esther, et Artaxerxès à la longue main; elle est encore appuyée sur le témoignage des plus anciens auteurs. Dans la plupart des exemplaires grecs, le nom d'*Assuérus*, que nous lisons dans notre Vulgate et (*Achsuerus*) dans l'hébreu au commencement du livre d'Esther, est rendu par *Artaxerxès*. Mais ce dernier nom paroît seul dans les fragmens du livre d'Esther, soit grecs, soit latins, tirés de l'ancienne version latine faite sur le grec. Ce qui est une preuve que ceux qui ont traduit ce livre d'hébreu en grec, li soient dans leurs exemplaires *Artaxerxès* au lieu d'*Assuérus* (ou *Achsuerus*), ou au moins qu'ils étoient du sentiment que ces deux noms ne signifioient qu'une même personne. Josèphe, qui avoit étudié l'histoire de sa nation dans les originaux hébreux, donne au mari d'Esther le nom d'*Artaxerxès*: (ou plutôt attribue à Artaxerxès, fils et successeur de Xerxès, ce que le livre d'Esther dit d'Assuérus). « Il est vrai qu'il marque que son nom propre étoit *Cyrus*, et que celui d'*Artaxerxès* lui est venu des Grecs. Mais il ne le nomme jamais *Assuérus*. » (Si ce n'est que peut-être les copistes aient mis en cet endroit *Cyrus* pour *Assuérus*; car on ne voit point ailleurs que ce prince ait été nommé *Cyrus*). « Sulpice Sévère ne connoissoit point non plus *Assuérus*; et il met l'histoire d'Esther sous le règne d'*Artaxerxès* second du nom, qu'il dit être celui qui permit qu'on rebâtît Jérusalem; ce qui convient à Artaxerxès à la longue main. » D. Ceillier rapporte en note le passage même de Sulpice Sévère (1), et il ajoute: « Nous

(1) *Hoc temporum tractu Hester atque Judith fuisse arbitramur. Quarum quidem actus quibus potissimum regibus connectam, non facile perspexerim. Nam cum Hester sub Artaxerxe rege referatur, porro duos*

» ne connoissons que deux rois de Perse de ce nom, *Ar-*  
 » *taxerxès à la longue main*, et *Artaxerxès Mnémon*. Le  
 » premier permit à Néhémie de rebâtir les murs et les portes  
 » de Jérusalem. Ainsi Sulpice Sévère se trompe en attri-  
 » buant à Artaxerxès Mnémon ce qui ne convient qu'à son  
 » père. » Mais il est aisé de voir que c'est ici D. Ceillier qui  
 lui-même se trompe en attribuant à Sulpice Sévère cette  
 méprise. Celui-ci dit simplement que comme il a trouvé  
*deux princes de ce nom* entre les rois de Perse, il a été  
 fort embarrassé de savoir auquel des deux il rapporteroit  
 cette histoire; mais que cependant il lui a paru qu'il devoit  
 la rapporter à *celui sous qui Jérusalem fut rebâtie*; et  
 c'est bien Artaxerxès Longuemain. Ainsi, il ne la rapporte  
 point à Artaxerxès Mnémon, mais bien expressément à Ar-  
 taxerxès Longuemain.

« Il faut cependant l'avouer, ajoute D. Ceillier, notre  
 » sentiment n'est point sans difficultés. Mais la seule qui mé-  
 » rite d'être examinée est celle que l'on forme à l'occasion  
 » de *l'âge de Mardochée*, oncle d'Esther. On prétend  
 » qu'ayant été transféré à *Babylone avec le roi Jéchonias*,  
 » l'an du monde 3405 (selon Ussérius, 599 avant l'ère chré-  
 » tienne vulgaire), il n'étoit guère en état de faire sa cour à  
 » Artaxerxès, l'an 3533 (troisième année d'Artaxerxès),  
 » puisqu'alors il auroit eu plus de cent trente-six ans, quand  
 » même on ne lui donneroit que huit ou dix ans lorsqu'il  
 » vint en captivité. Mais on peut se tirer de cet embarras  
 » en disant, conformément au texte hébreu, que ce ne fut  
 » pas Mardochée qui fut emmené à Babylone, mais son  
 » aïeul (ou plutôt son bisaïeul); que pour lui il naquit à  
 » Suse pendant la captivité. Voici l'hébreu à la lettre selon  
 » l'édition des polyglottes d'Angleterre : *Il y avoit dans la*  
 » *métropole de Suse un homme juif nommé Mardochée*,  
 » *fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jé-*  
 » *mini, qui avoit été transféré de Jérusalem dans le temps*  
 » *que Nabuchodonosor, roi des Babyloniens, avoit enlevé*  
 » *Jéchonias, roi de Juda*. Or, en disant que Cis, aïeul  
 » (ou plutôt bisaïeul) de Mardochée, fut mené en captivité,  
 » il est aisé de concevoir que Mardochée étoit encore assez  
 » jeune sous le règne d'Artaxerxès, pour vivre en homme

XVII.  
 Réponse de  
 D. Ceillier à  
 l'objection  
 prise de l'âge  
 de Mardo-  
 chée.

*hujus nominis Persarum reges fuisse reperi, multa connotatio est, cujus  
 hæc temporibus applicetur. Mihi tamen visum est, huic Artaxerxi  
 sub quo Hierosolyma est restituta, Hester historiam connectere. Sulpio.  
 Sev. hist. sac. lib. 11, c. 12.*

» de cour, et pour s'acquitter des emplois que ce prince lui  
» donna. »

XVIII.  
Conclusion  
de cette pre-  
mière partie.

Voilà tout ce que dit D. Ceillier; et ces motifs m'ont paru supérieurs à ceux que l'on allègue en faveur de Darius, fils d'Hystaspe; ils seroient peut-être même suffisans à l'égard de ceux qui n'auroient point de préjugés contraires.

## SECONDE PARTIE.

Justification des preuves de M. l'abbé de Vence contre Darius, fils d'Hystaspe, et en faveur d'Artaxerxès Longuemain.

I.  
Plan de  
cette seconde  
partie.

QUAND je dis que j'entreprends de justifier les preuves de M. l'abbé de Vence, mon dessein n'est pas de dissimuler ce qu'elles peuvent avoir de foible, peut-être même de faux; et en effet il faut avouer qu'il affoiblit lui-même quelquefois ses preuves par la manière dont il les présente; et ce fut ce foible ou même ce faux, qui me donna alors sur lui un avantage qui me séduisit; car, parce qu'il me parut défendre foiblement Artaxerxès, je crus devoir alors m'attacher à Darius. Mais aujourd'hui abandonnant Darius pour suivre Artaxerxès, je vais essayer de démêler ce qu'il y a de fort et de foible, de vrai ou de faux, dans les objections auxquelles je répondois, et dans les preuves que je combattois.

II.  
Objections  
de M. l'abbé  
de Vence con-  
tre Darius.  
Première ob-  
jection, prise  
de son édit  
en faveur des  
Juifs. A quoi  
se réduit l'a-  
vantage qui  
résulte de  
cette objec-  
tion.

M. l'abbé de Vence commence par observer que « *Darius, fils d'Hystaspe, fut favorable aux Juifs dès la seconde année de son règne, et que l'Assuérus du livre d'Esther ne les connut que la douzième année de son règne; et il n'est pas naturel, continue-t-il, de croire qu'Aman eût jamais pu obtenir de Darius, fils d'Hystaspe, l'édit sanglant qu'il fit expédier par Assuérus, contre tous les Juifs répandus dans toute l'étendue de son empire. Darius leur fut toujours favorable, et on n'auroit jamais pu le prévenir contre eux après l'édit qu'il donna en leur faveur pour le rétablissement du temple.* »

Je dis aux défenseurs de Darius, fils d'Hystaspe : Vous êtes donc obligés de convenir que le même prince peut être dans des dispositions différentes selon les temps et les circonstances. Si Darius a pu changer de dispositions envers les Juifs, Artaxerxès a donc pu en changer aussi. Si

l'édit de la seconde année de Darius n'empêche point qu'il n'ait pu en donner un fort différent en la douzième année, l'édit de la septième année d'Artaxerxès n'empêchera point qu'il n'ait fait en sa douzième année ce que vous supposez que Darius fit dans la sienne; ainsi, à cet égard, vous n'avez aucun avantage sur nous. Vous avez à vous défendre de la même objection que vous formez contre nous; et si notre réponse devient la vôtre, la vôtre devient aussi la nôtre. Nous avons au contraire sur vous ici cet avantage, que votre édit de la *seconde année de Darius* est sûrement antérieur à l'élévation d'Esther qui ne devint épouse d'Assuérus, que dans la *septième année* de son règne; au lieu que dans notre hypothèse, l'élévation d'Esther en la *septième année* d'Assuérus se trouve concourir précisément avec l'édit qu'Artaxerxès donna en faveur des Juifs dans cette même année. Vous nous répondrez peut-être que l'Écriture ne marque point la liaison de ces deux événements. Nous répliquons que l'Écriture ne dit pas tout; que son silence ne détruit point la possibilité d'une connexité dont elle ne parle pas; et qu'enfin, quoi qu'il en soit de cette connexité, vous êtes obligés d'avouer que le même prince peut avoir dans un temps favorisé les Juifs, et ensuite consenti à la demande d'un courtisan qui, les noircissant à ses yeux, demandoit leur perte. Si ce prince a pu être Darius, il a pu être également Artaxerxès. D'ailleurs il est remarquable qu'Aman ne nomme point les Juifs en les dénonçant au prince comme un peuple dangereux; et c'est lui seul qui les nomme dans l'édit qu'il dresse contre eux sous le nom du prince. Cet artifice suppose qu'il avoit déjà des preuves des dispositions favorables du prince à l'égard de ce peuple. Ainsi Artaxerxès ne se contredit point; mais il se laisse tromper par Aman qui, abusant de la confiance du prince, veut perdre ceux que le prince a déjà favorisés.

« En second lieu, dit M. l'abbé de Vence, Hérodote » rapporte que Darius eut trois femmes; la première qu'il » avoit épousée, n'étant que simple particulier, étoit *fille* » *de Gobrias*; et elle ne peut certainement être la reine Es- » ther, puisqu'il ne se maria avec elle que lorsqu'il fut sur » le trône. La seconde étoit *Atossa*, fille de Cyrus; elle » ne peut être non plus la même qu'Esther qui n'étoit » point fille de roi. La troisième s'appeloit *Parmis*, et étoit » fille de Smerdis. »

III.  
Seconde ob-  
jection, prise  
de ce qu'au-  
cune des fem-  
mes de Da-  
rius ne res-  
semble à Es-  
ther. Force  
de cette ob-  
jection.

Je dis aux défenseurs de Darius : Vous êtes donc obligés de reconnoître qu'Hérodote même dont vous réclamez le suffrage, vous désavoue. Vous supposez qu'il a parlé d'*Esther* ; il vous soutient que la princesse que vous prenez pour Esther étoit une *fille de Cyrus*. Vous prétendez qu'en cela il s'est mépris ; mais prouvez-nous sa méprise. Vous êtes réduits à nous dire : Si Assuérus est Darius, donc cette princesse doit être Esther. Mais prouvez-nous que cet Assuérus soit Darius.

## IV.

Troisième objection, prise des Macédoniens dont il est parlé dans les fragmens du livre d'Esther. A quoi se réduit l'avantage qui résulte de cette objection.

« Troisièmement, dit M. l'abbé de Vence, tout ce qu'on lit dans les fragmens du livre d'Esther du dessein qu'avoit Aman, de faire passer le sceptre des Perses aux Macédoniens, ne peut s'accorder avec le temps du règne de Darius, fils d'Hystaspe ; car du temps de ce roi, les Macédoniens ne pouvoient faire aucun ombrage au royaume de Perse. »

La monarchie des Macédoniens avoit duré 471 ans, lorsqu'Alexandre mourut l'an 323 avant l'ère chrétienne vulgaire, ayant été fondée par Catanus vers l'an 794 ; leur monarchie subsistoit donc au temps de Darius et d'Artaxerxès ; et dès lors il est assez probable que c'est de ceux-là qu'il est parlé dans les fragmens du livre d'Esther. Si donc ce qui en est dit peut convenir au temps même de Darius, il pourra convenir également ou même mieux encore au temps d'Artaxerxès dont le père avoit porté la guerre chez les Grecs.

Ainsi après avoir écarté ce qu'il y a de foible dans les objections que M. l'abbé de Vence allègue contre Darius, fils d'Hystaspe, je passe aux preuves qu'il emploie en faveur d'Artaxerxès Longuemain.

## V.

Preuves de M. l'abbé de Vence en faveur d'Artaxerxès. Première preuve, tirée de ses dispositions favorables à l'égard des Juifs.

« Tout le monde sait, dit-il, combien cet Artaxerxès fut favorable aux Juifs ; et on doit attribuer ces dispositions de bonté au crédit qu'Esther avoit sur l'esprit de ce prince. »

On peut remarquer que Néhémias fait assez connoître qu'en effet la reine de ce temps-là s'intéressa à sa demande (1). Je ne prétends pas assurer que cette reine soit Esther, mais je dis seulement que cela pouvoit être. J'ajoute que même dès la septième année, sans faire connoître qu'elle fût de la nation juive, elle put s'intéresser à la demande d'Esdras en faveur de cette nation ; de manière que rien n'empêche qu'elle n'ait pu contribuer aux deux édits de la septième et de la vingtième année.

(1) *Neh.* 1. 6.

« Il faut observer, continue M. l'abbé de Vence, que l'Assuérus, d'Esther est toujours appelé *Artaxerxès* dans la version grecque des Septante, aussi-bien que dans les additions; ce qui fait voir que dans le temps où cette version a été faite, on étoit persuadé que l'Assuérus d'Esther étoit le même qu'Artaxerxès Longuemain. »

Il n'est point prouvé que ce nom d'*Artaxerxès* fût commun à tous les rois de Perse; on ne voit point que ce nom ait été donné à Darius, fils d'Hystaspe; le premier à qui il paroisse avoir été donné, selon le témoignage d'Esdras, fut Smerdis le mage, qui occupa le trône pendant sept mois, entre les règnes de Cambyse et de Darius. Esdras désigne Cambyse, successeur de Cyrus, sous le nom d'*Assuérus*, et ensuite Smerdis sous le nom d'*Artaxerxès*, ou, selon l'hébreu, *Artachsastha*. Après ceux-là, il place *Darius* qui eut pour successeur Xerxès, et il vient à *Artaxerxès* Longuemain qu'il nomme en hébreu *Artachsastha*, avec cette différence que, pour le premier qu'il a désigné sous ce nom, il exprimoit les deux s par la lettre *shin*, ש, au lieu que pour celui-ci la dernière de ces deux s est écrite par un *samech*, ס, en sorte que dans l'hébreu ce n'est pas précisément le même nom; et en effet on ne voit point que dans les historiens profanes Smerdis le mage ait été nommé *Artaxerxès*; d'ailleurs il ne régna que sept mois. Ainsi, selon le témoignage même d'Esdras, le premier roi de Perse qui ait été connu sous le nom d'*Artachsastha*, comme il l'écrit, est celui que les Grecs ont appelé *Artaxerxès*, et que l'on surnomma *Longuemain*, pour le distinguer de ceux qui vinrent ensuite, dont l'un fut surnommé *Mnémon*, et l'autre *Ochus*. On ne connoît que ces trois du nom d'*Artaxerxès*. Les deux derniers sont venus trop tard pour être l'Assuérus du livre d'Esther; cet Assuérus ne peut donc être qu'Artaxerxès Longuemain, nommé dans la version grecque de ce livre simplement *Artaxerxès*, non-seulement parce que l'auteur de ce livre ne lui donne aucun surnom, mais encore parce qu'étant le premier du nom, au moins chez les Grecs, il n'eut pas besoin d'être distingué par un surnom dans le temps de son règne, ni même encore au delà, jusqu'à ce qu'il en survint un autre du même nom.

M. l'abbé de Vence ajoute: « Josèphe a cru que l'Assuérus d'Esther étoit Artaxerxès Longuemain; c'est aussi le sentiment de Sulpice Sévère, de Nicéphore dans sa Chro-

## VI.

Seconde preuve, tirée de la version grecque attribuée aux Septante, laquelle donne à Assuérus le nom d'Artaxerxès.

## VII.

Troisième preuve, tirée du suffrage

de Josèphe et des autres auteurs qui ont reconnu dans Assuérus Artaxerxès Longuemain.

» nique , de Suidas et de Zonarus parmi les anciens , et il  
 » a été suivi de plusieurs habiles écrivains plus récents. On  
 » peut là-dessus consulter Bellarmin (*Lib. 1, De verbo*  
 » *Dei scripto* ) , Salien dans ses Annales , Ménochius dans  
 » son Commentaire , le savant P. Pétau dans ses livres *De*  
 » *doctrina temporum.* »

On ne s'en est pas rapporté au seul témoignage de Josèphe et de la version grecque ; mais l'on a prouvé , comme nous le faisons aujourd'hui , que ce témoignage étoit bien fondé , et qu'en effet cet Assuérus ne pouvoit être qu'Artaxerxès Longuemain.

### VIII.

Réponse de M. l'abbé de Vence à l'objection, prise du tribut imposé sur les îles par Assuérus.

« Il n'y a eu , continue M. l'abbé de Vence , que l'autorité  
 » d'Ussérius , qui a entraîné plusieurs savans , et les a dé-  
 » terminés à placer l'événement dont il est question , sous  
 » le règne de Darius , fils d'Hystaspe. La principale raison  
 » sur laquelle Ussérius s'est fondé pour embrasser ce sen-  
 » timent , est tirée de ce qui est dit dans le livre d'Esther ,  
 » que l'Assuérus qui régnoit pour lors , *avoit imposé un*  
 » *tribut sur la terre ferme et sur les îles* (1) ; ce qui con-  
 » vient à Darius , fils d'Hystaspe , car Hérodote rapporte la  
 » même chose de ce prince. Mais on prétend que cet his-  
 » torien s'est trompé , et qu'il a attribué à Darius ce qui ne  
 » convient qu'à Artaxerxès Longuemain. En effet Strabon ,  
 » dont tout le monde connoît la fidélité et l'exactitude , as-  
 » sure que ce fut un prince surnommé *Longuemain* qui  
 » chargea les peuples de cet impôt ; et cela ne peut convenir  
 » qu'à Artaxerxès. Il faut néanmoins avouer que dans les  
 » exemplaires imprimés de Strabon , on lit *Darius* ; mais le  
 » surnom de *Longuemain* fait voir que c'est une faute , et  
 » la suscription que fait un auteur , du prince dont il parle ,  
 » ne peut convenir qu'à Artaxerxès Longuemain. »

Je crus pouvoir tirer avantage de l'aveu que fait ici M. l'abbé de Vence. Je répondis donc : C'est-à-dire que ceux qui prétendent que ce tribut fut imposé par Artaxerxès Longuemain , sont obligés de dire qu'il y a faute , et dans Hérodote qui attribue cela à Darius , fils d'Hystaspe , et dans Strabon qui , à la vérité , attribue cela à un prince surnommé *Longuemain* , mais en même temps donne à ce prince le nom de *Darius*. Il faut qu'ils reprochent la même faute à Polyænus qui , dans son ouvrage des Stratagèmes , dit aussi que *Darius* fut le premier qui imposa des tributs

(1) *Esth.* x. 1.

aux nations, comme le remarque Ussérius. D'ailleurs Ussérius fait observer que les îles conquises par Darius, fils d'Hystaspe, furent perdues pour Xerxès son fils *avant la douzième année de son règne*, au lieu que l'Assuérus du livre d'Esther n'imposa ce tribut aux îles *qu'après la douzième année de son règne*; de sorte que l'Assuérus qui imposa ce tribut *aux îles*, ne peut être que Darius, fils d'Hystaspe. D'où il suit qu'il n'y a de faute ni dans Hérodote, ni dans Polyænus, mais seulement dans Strabon, où le surnom de *Longimanus* s'est glissé contre la vérité de l'histoire.

Je reprends, et je dis qu'il ne s'agit pas ici du seul nom de *Longimanus*; et que dans l'ouvrage de Strabon, le motif de ce surnom est expliqué, et pris de la conformation des membres du prince ainsi nommé, ce qui ne peut convenir qu'au seul Artaxerxès; qu'il est hors de toute vraisemblance qu'on ait imaginé d'ajouter là le surnom de *Longuemain* et l'explication même de ce nom, si Strabon y avoit mis le nom de *Darius* qui jamais ne fut ainsi caractérisé, ni ne fut ainsi nommé; que ce surnom de *Longuemain*, ainsi expliqué, réclame visiblement en faveur d'*Artaxerxès* qui, seul mérita ce surnom, et seul fut ainsi appelé; que si l'on ne veut point avouer qu'il y ait faute dans Hérodote et dans Polyænus, il seroit peut-être encore possible de les concilier avec Strabon, en disant que Darius fut le premier roi de Perse qui mit cet impôt sur les peuples de ses états; mais que cet impôt ayant souffert quelque interruption sous le règne de Xerxès, Artaxerxès le rétablit; et c'est ce qui a pu donner lieu à Strabon de l'attribuer à ce prince. La déroute de Xerxès ne priva pas entièrement ses successeurs de la possession des îles conquises par Darius. S'ils perdirent celles qui étoient vers l'occident, ils conservèrent au moins celles qui étoient à l'orient, en sorte que par la fameuse *paix d'Antalcide*, faite sous Artaxerxès Mnémon, vers l'an 387 avant l'ère vulgaire, soixante-dix ans après la douzième année d'Artaxerxès Longuemain, il fut stipulé que les Perses retiendroient la possession de toutes les villes grecques d'Asie, et notamment *des îles de Cypre et de Clazomène*, qui, n'étant pas voisines, forment les deux extrémités d'un quart de cercle qui embrasse presque toutes les îles orientales. On ne peut donc pas dire que les Perses cessèrent de les posséder depuis Xerxès, puisqu'ils les possédoient encore sous Mnémon à qui elles furent conservées.

## IX.

Réponse de M. l'abbé de Vence à l'objection, prise de l'âge de Mardochée. Lui-même lui fait perdre sa force.

M. l'abbé de Vence, continuant de soutenir qu'Assuérus est Artaxerxès Longuemain, dit : « Il n'y a qu'une difficulté à opposer à ce sentiment ; elle est tirée de ce qui est dit de Mardochée, chap. II. § 6., savoir, qu'il avoit été transféré de Jérusalem au temps que Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avoit fait amener Jéchonias, roi de Juda ; ce qui arriva l'an du monde 3405 (selon Ussérius, 599 avant l'ère vulgaire) ; et selon notre manière de compter, la douzième année du règne d'Assuérus ou Artaxerxès Longuemain, concourt avec l'an du monde 3550 (avant l'ère vulgaire 454). Il y a donc 145 ans depuis la captivité de Jéchonias jusqu'au temps où Mardochée fut élevé en gloire et en honneur par le roi de Perse. Si l'on suppose qu'il avoit dix ans lorsqu'il fut transféré avec Jéchonias (et on ne peut lui en donner moins), il faudra avouer qu'il étoit âgé de 155 ans dans le temps qu'il fut établi premier ministre de tout le royaume de Perse ; ce qui n'est pas du tout croyable. »

## X.

Observation qui rend à la réponse de M. l'abbé de Vence sur l'âge de Mardochée, toute la force qu'il pouvoit lui donner.

Nous ne convenons point que le texte du livre d'Esther dise que Mardochée fut emmené avec Jéchonias ; mais nous soutenons que le texte ne dit cela que de Cis, bisaïeul de Mardochée ; et quand le texte des fragmens dit que Mardochée étoit du nombre des captifs emmenés par Nabuchodonosor, nous ne convenons point que cela signifie qu'il avoit été emmené avec eux ; mais nous soutenons que cela fait entendre qu'il descendoit de ceux qui avoient été alors emmenés.

Voici le texte du chap. II tel que l'exprime la Vulgate : *Erat vir Judæus.... vocabulo Mardachæus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini, qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechaniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis transtulerat.* L'hébreu est parfaitement conforme à cette version ; ce qui translatus fuerat se lie naturellement au nom de Cis qui précède, comme le remarque très-bien le R. P. Houbigant ; et c'est s'écarter volontairement du sens naturel du texte, que de prétendre, contre toute vraisemblance, rapporter cette expression à Mardochée qui seroit encore trop âgé au temps même de Darius, s'il eût été emmené dès le temps de Jéchonias ; au lieu qu'étant arrière-petit-fils de Cis son aïeul, qui avoit été emmené, il eût été peut-être trop jeune au temps de Darius ; mais sous Artaxerxès Longuemain, il pouvoit être dans la maturité et la vigueur de

l'âge , ainsi qu'Esdras et Néhémias , qui alors sont ses contemporains.

La plus grande force de l'argument de nos adversaires se tire du chap. xi , où la Vulgate dit : *Mardocheus... erat de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechonia rege Juda.* Mais d'abord il faut observer que ce passage ne se trouve point dans le texte hébreu ; il appartient aux fragmens ajoutés dans le grec. Ces fragmens grecs ne pouvant être tout au plus qu'une version d'un texte hébreu que nous n'avons plus , ce n'est point par cette version qu'il faut déterminer le sens du texte original que nous avons. D'ailleurs le R. P. Houbigant observe très-bien qu'on ne peut point prouver par ce texte que Mardochée ait été lui-même emmené par Nabuchodonosor.

On pouvoit dire que Mardochée étoit du nombre des captifs emmenés par Nabuchodonosor au temps de Jéchonias , comme on peut dire que les Juifs qui vivent aujourd'hui sont du nombre de ceux qui ont été emmenés et dispersés par les Romains après la ruine de Jérusalem sous Vespasien et sous Adrien ; c'est-à-dire que comme les Juifs d'aujourd'hui descendent de ceux-là , de même Mardochée descendoit de ceux qui avoient été emmenés captifs par Nabuchodonosor. Ainsi les deux textes s'accordent parfaitement sans que nous soyons obligés de donner à Mardochée un si grand âge.

Les trois générations depuis *Cis* emmené avec Jéchonias par Nabuchodonosor , jusqu'à *Mardochée* , contemporain d'Esdras et de Néhémias , sous Artaxerxès Longuemain , répondent précisément à celles qui se trouvent dans la maison sacerdotale , depuis *Saraïas* , pontife pendant la captivité de Jéchonias , jusqu'à *Joachim* , pontife au temps de Néhémias ; car voici le parallèle des deux familles.

| GÉNÉALOGIE DE JOACIM.                                                          | GÉNÉALOGIE DE MARDOCHÉE.                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| SARAIAS,<br><i>Pontife pendant la captivité de Jéchonias.</i>                  | CIS,<br><i>Emmené en captivité avec Jéchonias.</i>                                  |
| <br>JOSÉDEC,<br><i>Vivant pendant la captivité.</i>                            | <br>SÉMÉI,<br><i>Vivant dans la captivité.</i>                                      |
| <br>JOSUÉ,<br><i>Pontife au retour de la captivité sous Cyrus.</i>             | <br>JAIR,<br><i>Contemporain du pontife Josué sous Cyrus.</i>                       |
| <br>JOACIM,<br><i>Pontife au temps de Néhémias sous Artaxerxès Longuemain.</i> | <br>MARDOCHÉE,<br><i>Contemporain du pontife Joacim sous Artaxerxès Longuemain.</i> |

De là nous concluons que Mardochée, contemporain d'Esdras et de Néhémias, pouvoit bien n'être pas plus âgé qu'eux. Ainsi nous sommes fort éloignés de lui donner beaucoup plus d'âge que ne lui en donnent ceux qui, en le plaçant sous Darius, le supposent né dès le temps de Jéchonias; nous le supposons au contraire beaucoup plus jeune, comme étant né dans la captivité même, ainsi qu'Esdras, Néhémias et Joacim.

Nous abandonnons l'objection que M. l'abbé de Vence a prétendu tirer de l'opposition de ces deux édits, considérés comme émanés de l'autorité d'un même prince. Soit que l'on tienne pour Darius, soit que l'on tienne pour Artaxerxès, la même objection se présente; et de part et d'autre il faut avouer ou que le prince a ignoré qu'il s'agissoit des Juifs, Aman ne les ayant pas nommés, ou que le même prince a pu, en différens temps, suivre différentes impressions. Il y a preuve incontestable qu'Assuérus étoit capable de suivre ainsi différentes impressions, puisque, après avoir écouté les pernicioeux conseils d'Aman, il se rendit ensuite aux sages conseils de Mardochée.

Nous disons donc aux défenseurs de Darius: Vos plus forts argumens en faveur de Darius et contre Artaxerxès, se réduisent à ceux que vous tirez de *l'âge de Mardochée* et du *tribut imposé sur les îles par Assuérus*. Vous dites: Mardochée, emmené avec Jéchonias, auroit été trop âgé sous Artaxerxès; et ce prince n'a pu imposer ce tribut sur des îles que Xerxès son père avoit perdues.

Nous répondons: Vous supposez gratuitement que Mar-

dochée fut emmené avec Jéchonias , et que Xerxès perdit toutes les îles conquises par Darius. Si Mardochée eût été emmené avec Jéchonias, il eût été déjà trop âgé dès le règne même de Darius ; en craignant de le charger de trop d'années , vous lui en donnez vous-mêmes plus qu'il n'en avoit. Le texte dit assez clairement que ce fut *Cis* son bis-aïeul qui fut emmené avec Jéchonias , et alors Mardochée , né dans la captivité , se trouvera trop jeune peut-être au temps de Darius , mais d'un âge mûr au temps d'Artaxerxès , étant alors contemporain d'Esdras et de Néhémias. Xerxès ayant voulu pousser ses conquêtes plus loin que celles de Darius , perdit celles qu'il avoit prétendu y ajouter , mais non pas toutes celles que Darius avoit faites , et les Perses continuèrent de dominer au moins sur une partie des îles de la Grèce , qu'ils possédoient encore jusque sous Artaxerxès Mnémon , à qui elles furent conservées par la fameuse paix d'Antalcide. Artaxerxès Longuemain a donc pu imposer un tribut sur les îles , comme avoit fait Darius son prédécesseur. Darius , fils d'Hystaspe , le fit , selon Hérodote ; Artaxerxès Longuemain le fit , selon Strabon : cela n'est pas contradictoire ; l'un et l'autre l'ont fait ; les revers que Xerxès avoit éprouvés ont pu interrompre ce tribut ; ce qui aura donné lieu à Artaxerxès de le renouveler.

Ainsi , à l'égard de *ce tribut* , le même caractère convient également aux deux princes ; mais à l'égard de *l'âge de Mardochée* , qui vous paroit décider en faveur de Darius , il décide au contraire en faveur d'Artaxerxès qui d'ailleurs est mieux caractérisé dans l'hébreu par le nom même d'*Axuérus* ou *Achsuérus* , d'où nous est venu dans la Vulgate *Assuérus*.

---

# ESTHER.

## CHAPITRE PREMIER.

Festin donné par Assuérus. La reine Vasthi refuse d'y venir. Assuérus la répudie.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
471.

1. Au " temps d'Assuérus", qui a régné depuis les Indes jusqu'à l'Ethiopie, sur cent vingt-sept provinces, arriva l'histoire que je vais raconter.

2. Lorsqu'il s'assit sur le trône, et qu'il prit possession de son royaume, Suse étoit la ville qu'il choisit pour être la capitale de son empire.

3. La troisième année de son règne, il fit un festin magnifique à tous les princes de sa cour, à tous ses officiers, aux plus braves d'entre les Perses, aux premiers d'entre les Mèdes, aux gouverneurs des provinces, étant lui-même présent.

4. Il fit cette dépense pour faire éclater la gloire et les richesses de son empire, et pour montrer la grandeur de sa puissance. Ce festin dura long-temps, ayant été con-

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiâ, super centum viginti septem provincias :

2. Quando sedit in solio regni sui, Susa civitas regni ejus exordium fuit.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus et pueris suis, fortissimis Persarum, et Medorum inclytis, et præfectis provinciarum coram se,

4. Ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiae suæ, multo tem-

¶ 1. Dans les exemplaires grecs on lit au commencement de ce livre le songe de Mardochée qui ne se trouve point dans l'hébreu. C'est le premier des sept fragmens que l'on trouvera à la fin de ce livre. Voyez ce qui a été dit sur ces fragmens dans la préface.

*Ibid.* D. Calmet croit qu'Assuérus est ici le même que Darius, fils d'Hystaspe. M. l'abbé de Vence prétend avec plus de vraisemblance, que c'est Artaxerxès Longuemain. Voyez la *Dissertation* précédente.

¶ 2. Hébr. Lorsque le roi Assuérus s'assit sur son trône royal qui étoit au château de Suse, c'est-à-dire lorsqu'il vint faire sa résidence au château de Suse.

pore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque imple-  
rentur dies convivii,  
invitavit omnem po-  
pulum qui inventus est  
in Susan, a maximo  
usque ad minimum :  
et jussit septem diebus  
convivium præparari  
in vestibulo horti, et  
nemoris, quod regio  
cultu et manu consi-  
tum erat.

6. Et pendebant ex  
omni parte tentoria  
aerii coloris, et carba-  
sini ac hyacinthini,  
sustentata funibus bys-  
sinis, atque purpureis,  
qui eburneis circulis  
inserti erant, et co-  
lumbis marmoreis ful-  
ciebantur. Lectuli quo-  
que aurei et argentei  
super pavimentum  
smaragdino et pario  
stratum lapide, dispo-  
siti erant : quod mira  
varietate pictura deco-  
rabat.

7. Bibebant autem  
qui invitati erant, au-  
reis poculis, et aliis  
atque aliis vasis cibi

*tinué* pendant cent quatre-vingts  
jours. "

5. Et vers le temps où ce festin  
finissoit, le roi invita tout le peuple  
qui se trouva dans Suse, depuis le  
plus grand jusqu'au plus petit. Il  
commanda qu'on préparât un fes-  
tin pendant sept jours, dans le ves-  
tibule de son jardin, et du bois qui  
avoit été planté de la main des rois  
avec une magnificence royale. "

6. On avoit tendu de tous côtés  
des tapisseries de fin lin, " de cou-  
leur de bleu céleste, et d'hyacin-  
the, lesquelles étoient soutenues par  
des cordons de fin lin, " teints en  
écarlate, qui étoient passés dans des  
anneaux d'ivoire, " et attachés à des  
colonnes de marbre. Des lits d'or et  
d'argent, *sur lesquels on se mettoit  
pour manger*, étoient rangés en  
ordre sur un pavé de porphyre et de  
marbre blanc, qui étoit embelli de  
plusieurs figures, avec une admirable  
variété. »

7. Ceux qui avoient été invités à  
*ce festin* buvoient dans des vases  
d'or; et les viandes étoient servies  
dans des bassins tous différens les

¶ 4. On lit dans l'hébreu, *diebus multis, octoginta et centum diebus*; ce qui semble être un pléonasme occasioné par quelque faute de copiste. En grec on lit simplement : *diebus octoginta et centum*. Peut-être qu'au lieu de  $\text{קצ"ג}$ , *multis*, il faudroit lire  $\text{קנ"ש}$ , *duobus*. Cent quatre-vingts jours font environ six mois; cent quatre-vingt-deux feroient précisément vingt-six semaines.

¶ 5. Hébr. dans *le vestibule ou dans* la cour du jardin de son palais.

¶ 6. Autr. Des voiles de couleur de bleu céleste, de blanc et d'hyacinthe. Hébr. autr. Des voiles blancs, verts et de couleur d'hyacinthe.

*Ibid.* Litt. de byssus, qui est une espèce de soie.

*Ibid.* Hébr. d'argent.

*Ibid.* Hébr. autr. Sur un pavé de différens marbres précieux. L'hébreu distingue ici quatre sortes de marbres; mais leur détermination particulière est fort incertaine.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
471.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
471.

uns des autres. " On y présentoit aussi du plus excellent vin, et en grande abondance, comme il étoit digne de la magnificence royale.

8. Nul ne contraignoit à boire ceux qui ne le vouloient pas; " mais le roi avoit ordonné que l'un des grands de sa cour fût assis à chaque table, afin que chacun prît ce qu'il lui plaisoit *avec une entière liberté.*

9. La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais où le roi Assuérus avoit accoutumé de demeurer. "

10. Le septième jour, lorsque le roi étoit plus gai *qu'à l'ordinaire*, et dans la chaleur du vin qu'il avoit bu avec excès, il commanda à Maümam, " Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar, et Charchas, qui étoient les sept eunuques officiers *ordinaires* du roi Assuérus,

11. De faire venir devant le roi la reine Vasthi, avec le diadème sur la tête, pour faire voir sa beauté à tous ses peuples, et aux premières personnes *de sa cour*, parce qu'elle étoit extrêmement belle.

12. Mais Vasthi, *considérant cette*

inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuerus manere consueverat.

10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incalisset mero, præcepit Mauman, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. Ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius: erat enim pulchra valde.

12. Quæ renuit, et

‡ 7. Hébr. autr. Et ces vases où l'on buvoit étoient tous différens les uns des autres.

‡ 8. C'étoit la coutume des Perses, que ceux qui étoient à table, bussent autant que le roi du festin l'ordonnoit.

‡ 9. Hébr. autr. Dans le palais d'Assuérus.

‡ 10. Hébr. Maüman.

ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

13. Interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum.

14. (Erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant.)

15. Cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere noluisset.

16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus: Non solum regem læsit regina Vasthi,

démarche comme indigne de sa qualité et de son honneur, "refusa d'obéir, et dédaigna de venir, selon le commandement que le roi lui en avoit fait faire par ses eunuches. Assuérus entra donc en colère de ce refus de la reine; et étant transporté de fureur contre elle,

13. Il consulta les sages qui étoient toujours près de sa personne, selon la coutume ordinaire à tous les rois; et par le conseil desquels il faisoit toutes choses, parce qu'ils savoient les lois et les ordonnances anciennes du pays."

14. (Or entre ces sages les premiers et les plus proches du roi étoient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marès, Marsana et Mamuchan, qui étoient les sept principaux seigneurs des Perses et des Mèdes, qui ne perdoient jamais le roi de vue," et qui avoient coutume de s'asseoir les premiers après lui.)

15. Le roi leur demanda donc quelle peine méritoit la reine Vasthi qui n'avoit point obéi au commandement que le roi lui avoit fait faire par ses eunuches.

16. Mamuchan répondit en présence du roi et des premiers de sa cour: La reine Vasthi n'a pas seulement offensé le roi, mais encore tous les peuples, et tous les grands

‡ 12. La loi du pays ne permettoit pas aux femmes d'honneur de se faire voir dans les festins.

‡ 13. Hébr. Ce prince consulta donc les sages instruits des temps anciens; car dans toute affaire, le roi consultoit ainsi ceux qui étoient instruits des lois et des jugemens. Peut-être qu'au lieu de *scientes tempora*, *העתיים*, il faudroit lire comme à la fin du verset, *scientes legem et judicium*, *דת ודין*. L'expression *sic enim* paroît supposer la même expression des deux côtés.

‡ 14. Austr. Qui étoient toujours en la présence du roi.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
471.

seigneurs qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus ;

17. Car cette conduite de la reine étant sué de toutes les femmes, leur apprendra à mépriser leurs maris, en disant : Le roi Assuérus a commandé à la reine Vasthi de venir se présenter devant lui ; et elle n'a point voulu *lui obéir*.

18. Et à son imitation " les femmes de tous les grands seigneurs des Perses et des Mèdes mépriseront les commandemens de leurs maris. Ainsi la colère du roi est *très-juste*. "

19. Si vous l'agréez donc, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit selon la loi des Perses et des Mèdes qu'il n'est pas permis de violer, " que la reine Vasthi ne se présentera plus devant le roi ; mais que sa couronne soit donnée à une autre qui en soit plus digne qu'elle :

20. Et que cet édit soit publié dans toute l'étendue des provinces de votre empire, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent à leurs maris, l'honneur *qu'elles leurs doivent*.

21. Le conseil de Mamuchan plut au roi et aux grands *de sa cour* ; et

sed et omnes populos, et principes, qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres, ut contemnunt viros suos, et dicant : Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum, parvipendent imperia maritorum : unde regis justa est indignatio.

19. Si tibi placet, egredietur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat.

20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores tam majorum quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi et prin-

‡ 18. Hébr. litt. *Et dis hoc dicent... omnibus principibus regis*. La Vulgate en mettant *hoc exemplo* suppose qu'au lieu de הַיּוֹם, *dis*, qui en effet ne paroît guère convenir ici, on a lu כְּדַבָּר, *secundum verbum hoc* : Les princesses parleront ainsi à tous les princes.

*Ibid.* Hébr. autr. Et ainsi on verra naître le mépris de la part des princesses, et l'indignation de la part des princes.

‡ 19. Il paroît que chez les Perses, les édits faits avec solennité et de l'aveu des grands, ou des conseillers du roi, étoient irrévocables.

cipibus : fecitque rex juxta consilium Mamuchan,

22. Et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis, et hoc per cunctos populos divulgari.

pour exécuter ce qu'il lui avoit conseillé,

22. Il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume, en diverses langues et en divers caractères, selon qu'elles pouvoient être lues et entendues par les peuples différens de son royaume, afin que les maris eussent tout pouvoir et toute autorité chacun dans sa maison, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

Avant l'ère chr. vulg. 471.

## CHAPITRE II.

Esther devient l'épouse d'Assuérus. Mardochée découvre la conspiration de deux eunuques.

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset, vel quæ passa esset.

2. Dixeruntque pueri regis ac ministri ejus : Quærantur regi puellæ virgines ac speciosæ,

3. Et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines : et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi,

1. Ces choses s'étant passées de la sorte, lorsque la colère du roi Assuérus fut adoucie, il se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avoit fait, et de ce qu'elle avoit souffert; *et il parut avoir envie de la rappeler auprès de lui.*

2. Alors les serviteurs et les officiers du roi, *craignant qu'il ne la reprît*, lui dirent: Qu'on cherche pour le roi des filles qui soient vierges et belles :

3. Et qu'on envoie dans toutes les provinces des gens qui considèrent les plus belles d'entre les jeunes filles qui sont vierges, pour les amener dans la ville de Suse, et les mettre dans le palais des femmes, sous la conduite de l'eunuque Egée qui a soin de garder les femmes du roi; là on leur donnera tout ce qui

✧ 3. Hébr. Et que le roi donne ses ordres aux commandans de toutes les provinces de son royaume, afin qu'ils prennent soin de faire rassembler dans la ville de Suse toutes les plus belles d'entre les filles qui sont vierges; qu'on les mette dans le palais des femmes, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
471.

est nécessaire, tant pour leur parure que pour les autres besoins. "

4. Et celle qui plaira davantage aux yeux du roi sera reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi; et il leur commanda de faire ce qu'ils lui avoient conseillé.

5. Il y avoit alors dans la ville de Suse un homme Juif nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Séméi, fils de Cis, de la race de Jémini, "

4. Reg. xxiv.  
15.

6. Qui avoit été transféré de Jérusalem au temps où Nabuchodonosor, roi de Babylone, y avoit fait amener Jéchonias, " roi de Juda.

7. Il avoit élevé auprès de lui la fille de son frère, " nommée Edisse, qui s'appeloit autrement Esther; elle avoit perdu son père et sa mère. Elle étoit parfaitement belle, et avoit tout-à-fait bonne grace. Son père et sa mère étant morts, Mardochée l'avoit adoptée pour sa fille.

47c.

8. Cette ordonnance du roi ayant donc été publiée partout, lorsqu'on

qui est præpositus et custos mulierum regiarum; et accipiant mundum muliebrem, et cetera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi: et ita, ut suggesserant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

6. Qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis, transtulerat.

7. Qui fuit nutritius filie fratris sui Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther, et utrumque parentem amiserat: pulchra nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cumque percrebuisset regis impe-

¶ 3. Le mot hébreu traduit par *mundum muliebrem*, etc., s'entend particulièrement de l'usage des parfums, dont il est parlé au ¶ 12, et de tout ce qui est nécessaire pour se parfumer.

¶ 5. C'est-à-dire de la tribu de Benjamin.

¶ 6. Ou Joachim. 4. Reg. xxiv. 6. 15. La distance des temps donne lieu de présumer que ce ne fut pas Mardochée; mais Cis son bisaïeul qui fut ainsi transféré avec Jéchonias. Voyez ce qui a été dit sur cela dans la Dissertation précédente.

¶ 7. L'hébreu et le grec: Fille de son oncle paternel; c'est-à-dire que dans le latin au lieu de *fratris sui*, il faudroit lire *fratris patris sui*, comme le grec l'exprime en le nommant *Aminadab*.

rium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho : Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius : et præcepit eunucho, ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam quam pedisequas ejus orneret atque excoleret.

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam : Mardocheus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret :

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertine-

amenoit à Suse plusieurs filles très-belles et qu'on les mettoit entre les mains de l'eunuque Egée, on lui amena aussi Esther entre les autres, afin qu'elle fût gardée avec les femmes destinées pour le roi.

9. Esther plut à Egée, et trouva grace devant lui ; c'est pourquoi il commanda à un autre eunuque de se hâter de lui préparer tous ses ornemens, " et de lui donner tout ce qui devoit lui appartenir selon son rang, avec sept filles parfaitement belles de la maison du roi, pour la servir ; et d'avoir grand soin de tout ce qui pouvoit contribuer à la parer et à l'embellir, elle et ses filles, " afin qu'elle pût plaire au roi.

10. Esther ne voulut point lui dire de quel pays et de quelle nation elle étoit, parce que Mardochee lui avoit ordonné de tenir cela très-secret, de peur que ce ne fût un obstacle à son établissement.

11. Il se promenoit tous les jours devant le vestibule de la maison où étoient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriveroit. et si elle trouveroit grace auprès du roi.

12. Lorsque le temps de ces filles étoit venu, elles étoient présentées au roi, en leur rang, après avoir fait tout ce qui étoit nécessaire pour se parer, et se rendre plus agréables, pendant l'espace de douze mois, se servant pour cela, pendant les six

Avant l'ère  
chr. vulg.  
470.

¶ 9. Hébr. Tout ce qui lui étoit nécessaire pour se parfumer.

Ibid. Hébr. litt. et il la changea en bien elle et ses filles dans le palais des femmes ; il leur donna un logement plus avantageux. Peut-être qu'au lieu de מִשְׁכָּן, et mutavit eam, il faudroit lire מִשְׁכָּן, et posuit eam : il la plaça bien, il lui donna un logement avantageux.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
470.

*premiers* mois, d'une onction d'huile de myrrhe, et pendant les six autres, de parfums et d'aromates *exquis*.

13. Lorsqu'elles alloient trouver le roi, on leur donnoit tout ce qu'elles demandoient pour se parer; et elles passaient de la chambre des femmes à celle du roi; avec tous les ornemens qu'elles avoient désirés. "

14. Celle qui étoit entrée au soir, en sortoit le matin; et elle étoit conduite de là dans un autre appartement, où demeuroient les concubines du roi, dont Susagazi eunuque avoit soin; et elle ne pouvoit plus de nouveau se présenter devant le roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût commandé expressément, en la nommant par son nom.

15. Après donc qu'il se fut passé du temps, le jour vint auquel Esther, fille d'Abihail, frère " de Mardochée, et que Mardochée avoit adoptée pour sa fille, devoit être présentée au roi en son rang. Elle ne demanda rien pour se parer; mais Egée eunuque, qui avoit le soin de ces filles, lui donna pour cela tout ce qu'il voulut; car elle étoit parfaitement bien faite,

bant, mensis duodecimus vertebatur: ita duntaxat; ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex, quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur.

13. Ingredientesque ad regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant.

14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat: nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochæi, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsit muliebrem cultum, sed quæcumque voluit

† 13. Hébr. autr. Lors donc qu'une de ces filles devoit être présentée au roi, on lui donnoit tout le cortège qu'elle demandoit pour passer avec elle du palais des femmes au palais du roi. Cette expression *ad veniendum cum ea*, pour passer avec elle, paroît marquer qu'il s'agit ici non de parures, mais de personnes qui devoient l'accompagner.

† 15. Hebr. Oncle paternel. Le grec met encore ici, d'Aminadab frère du père de Mardochée.

Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assueri mense decimo, qui vocatur Tebeth, septimo anno regni ejus.

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærerentur virgines, et congregarentur, Mardocheus manebat ad januam regis :

20. Necdum proderat Esther patriam, et populum suum juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Es-

et son incroyable beauté la rendoit aimable et agréable à tous ceux qui la voyoient, *sans qu'elle eût besoin d'employer, pour cela, aucun ornement étranger.*

16. Elle fut donc menée à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois appelé Tébeth, la septième année de son règne.

17. Le roi l'aima plus que toutes ses *autres* femmes, et elle s'acquitt dans son cœur et dans son esprit une considération plus grande que toutes les autres. Il lui mit sur la tête le diadème royal, et la fit reine à la place de Vasthi.

18. Et le roi commanda qu'on fit un festin très-magnifique à tous les grands de sa cour, et à tous ses serviteurs, pour le mariage et les noces d'Esther. Il soulagea les peuples de toutes les provinces, *en diminuant les impôts*, et il fit des dons dignes de la magnificence d'un *si grand* prince.

19. Et tant qu'on chercha des filles pour le second *mariage du roi*, et qu'on les assembloit en un même lieu, Mardochée demeura toujours à la porte du roi, *étant en peine de ce qui arriveroit à sa nièce.*

20. Esther n'avoit encore découvert, ni son pays, ni son peuple, selon l'ordre que Mardochée lui en avoit donné, car Esther observoit tout ce qu'il lui ordonnoit, et elle faisoit toutes choses en ce temps-là

Avant l'ère chr. vulg.  
470.

467.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
467

*par son avis*, de même que lorsqu'il la nourrissoit auprès de lui, étant encore toute petite.

ther : et ita cuncta faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat.

466.

21. Lors donc que Mardochée demeuroit à la porte du roi, Bagathan et Tharès, deux de ces eunuques qui commandoient à la première entrée du palais, " ayant conçu quelque mécontentement contre le roi, entreprirent d'attenter sur sa personne, et de le tuer.

21. Eo igitur tempore, quo Mardochæus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant : volueruntque insurgere in regem, et occidere eum.

22. Mais Mardochée, ayant découvert leur dessein, en avertit aussitôt la reine Esther. La reine en avertit le roi, au nom de Mardochée dont elle avoit reçu l'avis.

22. Quod Mardochæum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther, et illa regi, ex nomine Mardochæi, qui ad se rem detulerat.

23. On en fit aussitôt les recherches ; et l'avis ayant été trouvé véritable, *de l'aveu même de ces eunuques*, " l'un et l'autre furent pendus ; et tout ceci fut écrit dans les histoires, et marqué dans les annales, par ordre du roi. "

23. Quæsitum est, et inventum : appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

† 21. L'hébreu les nomme simplement gardes de la porte.

† 23. Voyez au chap. xii. 3.

*Ibid.* Austr. En présence du roi.

### CHAPITRE III.

Élévation d'Aman. Sa haine contre Mardochée. Il obtient un édit du roi pour faire mourir tous les Juifs sujets d'Assuérus.

1. APRÈS cela, le roi Assuérus éleva *en honneur Aman*, fils d'Amadath, qui étoit de la race d'Agag, *roi des Amalécites* " ennemis déclarés des

1. Post hæc rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag : et

† 1. La plupart des interprètes le pensent ainsi.

posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman : sic enim præceperat eis imperator. Solus Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum.

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter ceteros non observas mandatum regis ?

4. Cumque hoc crebrius dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardocheus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

6. Et pro nihilo duxit in unum Mardocheum mittere manus suas : audierat enim quod esset gentis Judææ : magisque voluit

*Juifs ; et le trône sur lequel il le fit asseoir, étoit au-dessus de celui de tous les princes qu'il avoit près de sa personne.*

2. Et tous les serviteurs du roi qui étoient à la porte du palais fléchissoient les genoux devant Aman, et l'adoroient, parce que l'empereur le leur avoit commandé. Il n'y avoit que Mardochee qui ne fléchissoit point les genoux devant lui, et qui ne l'adoroit point, *parce qu'il auroit cru déplaire à Dieu, à qui seul il devoit rendre cet honneur.*

3. Et les serviteurs du roi qui commandoient à la porte du palais, au rang desquels étoit aussi Mardochee, lui dirent : Pourquoi n'obéissez-vous point au commandement du roi comme tous les autres ?

4. Et après lui avoir dit cela fort souvent, voyant qu'il ne vouloit point les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il demeureroit toujours dans cette résolution, parce qu'il leur avoit dit qu'il étoit Juif, et que, *selon la loi des Juifs, il ne lui étoit pas permis de rendre cet honneur à un autre qu'à Dieu.*

5. Aman, ayant reçu cet avis, et reconnu par expérience que Mardochee ne fléchissoit point les genoux devant lui, et ne l'adoroit point, entra dans une grande colère, et résolut de lui en faire ressentir les effets.

6. Mais il compta pour rien, de se venger seulement de Mardochee ; car ayant su qu'il étoit Juif, et qu'en cela il ne faisoit que suivre la loi qui étoit imposée à tout ce peuple, il voulut de plus entreprendre de

¶ 2. Voyez au chap. XIII. ¶ 14. Le R. P. Houbigant remarque très-bien que les Hébreux s'inclinoient profondément par respect devant les hommes comme devant Dieu, mais ne fléchissoient les genoux que devant Dieu ; et c'est cet hommage religieux que Mardochee refusoit à Aman.

¶ 3. Voyez au chap. XII. ¶ 5.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
466.

perdre toute la nation des Juifs qui étoient dans le royaume d'Assuérus.

omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

462.

7. *Ainsi la douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois nommé Nisan, le sort, qui s'appelle en hébreu Phur, fut jeté dans l'urne devant Aman, pour savoir en quel mois et en quel jour on devoit faire tuer toute la nation juive; et le sort tomba sur le douzième mois appelé Adar.* "

7. Mense primo (cujus vocabulum est Nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ hebraice dicitur Phur, coram Aman, quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici: et exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar.

8. Alors Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, gens séparés les uns des autres, lesquels ont des lois et des cérémonies *toutes singulières, et toutes nouvelles*, et qui de plus méprisent les ordonnances du roi; et vous savez fort bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume de ne pas souffrir que la licence et *l'impunité des crimes de ce peuple* le rende encore plus insolent. "

8. Dixitque Aman regi Assuero: Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et cæremoniis, insuper et regis scita contemnens: et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam.

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse, et je payerai aux trésoriers de votre épargne dix mille talens, *pour la dédommager des tributs qu'on tire de ce peuple.*

9. Si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ.

10. Alors le roi tira de son doigt

10. Tulit ergo rex

‡ 7. Hébr. Le sort qui s'appelle Phur, selon la langue persane, fut jeté devant Aman. *Infr.* ix. 24. On lit dans l'hébreu <sup>ל</sup>פּוּר, *jecit sortem*, pour <sup>ל</sup>הוּרָה, *jacta est sors*.

*Ibid.* C'est le sens de l'hébreu, obscurci par l'omission d'un mot: *jacta est sors... a die in diem, et a mense ad mensem (in mensem) duodecimam*. Ces mots *in mensem* omis dans l'hébreu, se trouvent dans le syriaque.

‡ 8. C'est le sens de l'hébreu: qui ont des lois différentes de celles de tous les autres peuples. Il est remarquable qu'Aman ne nomme point les Juifs, peut-être précisément parce que ce prince avoit déjà commencé de se montrer favorable à cette nation.

*Ibid.* Hébr. Et il n'est pas de l'intérêt du roi de laisser ainsi ce peuple.

‡ 9. Hébr. Dix mille talens d'argent; c'est-à-dire plus de vingt millions en supposant qu'il s'agit ici du talent babylonien.

annulum quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum,

11. Dixitque ad eum: Argentum quod tu polliceris, tuum sit: de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo Nisan, tertiadecima die ejusdem mensis: et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis et judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum, ex nomine regis Assueri: et litteræ signatæ ipsius annulo,

13. Missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque deleverent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, tertiodecimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, et bona eorum diriperent.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ

l'anneau dont il avoit coutume de se servir, " et le donna à Aman, fils d'Amadath, de la race d'Agag, ennemi des Juifs, pour marque qu'il lui donnoit toute son autorité,

11. Et lui dit: Gardez pour vous l'argent que vous m'offrez; et pour ce qui est de ce peuple, faites-en ce que vous voudrez.

12. Ainsi au premier mois appelé Nisan, le treizième jour du même mois, on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus en la manière qu'Aman l'avoit commandé, à tous les satrapes du roi, aux juges des provinces et des diverses nations " qui composoient l'empire des Perses, en autant de langues différentes qu'il étoit nécessaire pour pouvoir être lues et entendues de chaque peuple; et les lettres furent scellées de l'anneau du roi, pour les rendre plus authentiques,

13. Et envoyées par les courriers du roi, dans toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis les plus jeunes jusqu'aux plus vieux, jusqu'aux femmes et aux petits enfans, en un même jour, c'est-à-dire, le treizième jour du douzième mois appelé Adar, et qu'on pillât tous leurs biens."

14. C'est ce que contenoient ces lettres du roi, qui furent portées en même temps par tout son royau-

† 10. Cet anneau portoit le cachet du prince.

† 12. Hébr. Aux satrapes du roi, aux gouverneurs des provinces et aux principaux des nations qui composoient l'empire des Perses.

† 13. Ici le grec rapporte l'édit d'Assuérus. Cet édit ne se trouve point dans l'hébreu. C'est le second des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

*me,* " afin que toutes les provinces sussent son intention, et qu'elles se tinssent prêtes pour ce même jour.

15. Les courriers envoyés par le roi alloient en grande hâte de tous côtés, pour exécuter ses ordres. Aussitôt cet édit fut affiché dans Suse dans le même temps que le roi et Aman faisoient festin, et que tous les Juifs qui étoient dans la ville fondoient en larmes. "

scirent, et pararent se ad prædictam diem.

15. Festinabant cursores qui missi erant, regis imperium exple-re. Statimque in Susan pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

ψ 14. Hébr. autr. C'est ce que contenoit l'édit qui fut dressé pour être donné dans toutes les provinces, et publié chez tous les peuples de l'empire des Perses, afin qu'ils fussent prêts pour ce même jour. Autr. *Voilà la copie de l'édit qui fut dressé, etc.* Le mot hébreu פתשגן paroit être le même que פתשגן, qu'on lit en ce sens dans Esdras, iv. 11. et v. 6. *Exemplar*, ce qui supposeroit que cet édit étoit ici rapporté au long comme on l'y trouve en effet dans le grec.

ψ 15. Hébr. Et que la ville de Suse étoit dans le trouble ou dans les larmes.

---

## CHAPITRE IV.

Consternation des Juifs. Mardochée instruit Esther de ce qui se passoit. Elle se dispose à aller trouver le roi.

1. MARDOCHÉE ayant appris ceci, déchira ses vêtemens, se revêtit d'un sac, et se couvrit la tête de cendre; " et jetant de grands cris au milieu de la place de la ville, il faisoit éclater l'amertume de son cœur.

2. Il vint donc, en se lamentant, depuis la porte du palais du roi, jusqu'à la porte du palais de la reine, " car il n'étoit pas permis

1. QUÆ cum audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti: et in platea mediæ civitatis vocem magna clamabat ostendens amaritudinem animi sui,

2. Et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum indutum

ψ 1. C'étoient les marques ordinaires de deuil chez les Juifs et chez les Perses.

ψ 2. On lit ainsi dans l'ancienne version latine.

sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis prostrato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaverunt que ei. Quod audiens consternata est: et vestem misit, ut ablato sacco, induerent eum: quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardocheū, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii:

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quomodo Aman promisisset, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum.

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat

d'entrer revêtu d'un sac dans le palais " du roi, ni dans celui de la reine.

3. Dans toutes les provinces et les villes, et dans tous les lieux où ce cruel édit du roi avoit été envoyé, les Juifs faisoient paroître une extrême affliction, par les jeûnes, les cris et les larmes, plusieurs se servant de sac et de cendre au lieu de lit.

4. En même temps les filles d'Esther et ses eunuques vinrent lui apporter la nouvelle de l'affliction de Mardochee; et elle fut toute consternée, en l'apprenant; elle envoya un habit à Mardochee, afin qu'il le mit au lieu du sac dont il étoit revêtu, et qu'il pût venir l'informer du sujet de sa douleur; mais il ne voulut point le recevoir.

5. Elle appela donc Athach eunuque, que le roi lui avoit donné pour la servir, et lui commanda d'aller trouver Mardochee, et de savoir de lui pourquoi il faisoit tout cela.

6. Athach alla aussitôt vers Mardochee qui étoit dans la place de la ville devant la porte du palais.

7. Et Mardochee lui découvrit tout ce qui étoit arrivé, et de quelle sorte Aman avoit promis de mettre beaucoup d'argent dans les trésors du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui étoit affiché dans Suse,

ψ 2. Hébr. litt. Il vint jusque devant la porte du roi; car il n'étoit pas permis de venir jusqu'à la porte du roi, etc. En grec au lieu de πύλην, portam, on a mis αὐλήν, aulam.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

pour la faire voir à la reine, et pour l'avertir d'aller trouver le roi, afin d'intercéder pour son peuple. "

9. Athach étant retourné, rapporta à Esther tout ce que Mardochée lui avoit dit.

10. Esther, pour réponse, lui ordonna de dire *ceci* à Mardochée :

11. Tous les serviteurs du roi, et toutes les provinces de son empire savent que, *selon la loi inviolable des Perses*, qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la salle intérieure " de l'appartement du roi, sans y avoir été appelé *par son ordre*, est mis à mort infailliblement à la même heure, à moins que le roi n'étende vers lui son sceptre d'or, comme une marque de clémence, et ne lui sauve ainsi la vie. Comment donc puis-je maintenant aller trouver le roi, puisqu'il y a déjà trente jours qu'il ne m'a fait appeler ?

12. Mardochée ayant entendu cette réponse,

13. Envoya encore dire *ceci* à Esther : Ne croyez pas que parce que vous êtes dans la maison du roi, vous pourriez seule sauver votre vie, si tous les Juifs périssoient ; *Aman saura bien vous envelopper dans leur ruine* ;

14. Car si vous demeurez maintenant dans le silence, Dieu trouvera

in Susan, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam ut intraret ad regem, et deprecaretur eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardochæus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardochæo :

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi forte rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum ?

12. Quod cum audisset Mardochæus,

13. Rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberet, quia in domo regis es, præ cunctis Judæis.

14. Si enim nunc silueris, per aliam oc-

ÿ 8. C'est ici que le grec place le troisième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

ÿ 11. C'est-à-dire la salle qui joignoit immédiatement la chambre où étoit le roi. *Infr. v. 1.*

casione liberabuntur Judæi : et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit, utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?

15. Rursumque Esther hæc Mardochoæo verba mandavit :

16. Vade et congrega omnes Judæos, quos in Susa repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis, tribus diebus et tribus noctibus : et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tunc ingrediar ad regem, contra legem, faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo.

17. Ivit itaque Mardochoæus, et fecit omnia quæ ei Esther præceperat.

✧ 16. Hébr. Jeûnez.

*Ibid.* Hébr. lit. Ne mangez et ne buvez ni jour ni nuit, pendant trois jours.

✧ 17. Le grec met ici la prière de Mardochée, et la prière d'Esther. Ces deux prières ne sont point dans l'hébreu ; elles forment le quatrième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

quelque autre moyen pour délivrer les Juifs, et vous périrez, vous et la maison de votre père, Dieu le permettant ainsi pour vous punir d'avoir si mal répondu aux desseins qu'il a eus sur vous. Et qui sait, en effet, si ce n'est point pour cela même que vous avez été élevée à la dignité royale, afin d'être en état d'agir dans une occasion comme celle-ci ?

15. Esther envoya faire cette réponse à Mardochée :

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Susa ; et priez " tous pour moi ; passez trois jours et trois nuits sans manger ni boire ; " et je jeûnerai de même avec les filles qui me servent. Et après cela, j'irai trouver le roi, contre la loi qui le défend, et sans y être appelée, en m'abandonnant au péril et à la mort.

17. Mardochée alla aussitôt exécuter ce qu'Esther lui avoit ordonné. "

## CHAPITRE V.

Esther se présente devant Assuérus, et le prie de venir au festin qu'elle lui a préparé. Aman prend la résolution de faire pendre Mardochée.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

1. Le troisième jour, Esther ayant quitté ses habits de deuil qu'elle avoit pris dans sa douleur, se revêtit de ses habits "royaux; et s'étant rendue à l'appartement du roi, elle s'arrêta dans la salle la plus proche de la chambre de celui-ci. " Il étoit assis sur son trône dans l'alcove de sa chambre tout vis-à-vis de la porte même de sa chambre.

2. Et ayant vu paroître la reine Esther, il fut ému de colère, de ce qu'elle étoit venue sans être appelée; mais son cœur ayant été attendri à la vue de la foiblesse où la crainte la fit tomber, il changea de disposition à son égard; " elle plut à ses yeux; et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avoit à la main. Esther s'approchant, baisa " le bout du sceptre d'or;

3. Et le roi lui dit : Que voulez-vous, reine Esther ? Que demandez-vous ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

4. Esther lui répondit : Je supplie le roi de venir aujourd'hui, s'il lui

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domus regiae, quod erat interius, contra basilicam regis : at ille se debat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus.

3. Dixitque ad eam rex : Quid vis, Esther regina ? quæ est petitio tua ? etiamsi dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit : Si regi placet,

ÿ 1. Le mot *vestimentis* est omis dans l'hébreu.

*Ibid.* Autrement et selon l'hébreu : Et s'étant rendue dans la salle intérieure de l'appartement du roi, elle s'arrêta vis-à-vis l'appartement du roi. Et le roi étoit assis sur son trône dans son appartement, vis-à-vis la porte de cet appartement.

ÿ 2. Cela est pris du grec et de l'ancienne version latine, comme on le verra dans le cinquième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

*Ibid.* L'hébreu dit seulement qu'elle le toucha.

obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque rex, Vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi? et pro qua re postulas? etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

7. Cui respondit Esther: Petitio mea et preces sunt istæ:

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem: veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer. Cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde:

10. Et dissimulata ira, reversus in domum.

plait, au festin que je lui ai préparé, et Aman avec lui.

5. Qu'on appelle Aman, dit le roi aussitôt, afin qu'il obéisse à la volonté de la reine. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avoit préparé.

6. Et le roi lui dit, après avoir bu beaucoup de vin: Que désirez-vous que je vous donne, et que me demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

7. Esther lui répondit: La demande et la prière que j'ai à faire est,

8. Que, si j'ai trouvé grace devant le roi, et qu'il lui plaise de m'accorder ce que je demande, et de faire ce que je désire, le roi vienne encore, et Aman avec lui, au festin que je leur ai préparé; et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là fort content et plein de joie; et ayant vu que Mardochee qui étoit assis devant la porte du palais, non-seulement ne s'étoit pas levé, pour lui faire honneur, mais ne s'étoit pas même remué de la place où il étoit, en conçut une grande indignation;

10. Et dissimulant la colère où il étoit, il retourna chez lui, et fit as-

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

sembler ses amis avec sa femme Zarès.

11. Et après leur avoir représenté quelle étoit la grandeur de ses richesses , le grand nombre de ses enfans , et cette haute gloire où le roi l'avoit élevé au-dessus de tous les grands de sa cour , et de tous ses officiers ,

12. Il ajouta : La reine Esther n'en a point aussi invité d'autres que moi pour être du festin qu'elle a fait au roi , et je dois encore demain dîner chez elle avec le roi ;

13. Mais quoique j'aie tous ces avantages , je croirai n'avoir rien , tant que je verrai le Juif Mardochée demeurer assis devant la porte du palais du roi.

14. Zarès sa femme et tous ses amis lui répondirent : Commandez qu'on dresse une potence fort élevée , qui ait cinquante coudées de haut , afin qu'elle soit vue de toute la ville ; et dites au roi demain matin , qu'il y fasse pendre Mardochée ; et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut ; et il ordonna qu'on préparât cette haute potence.

mum suam , convocavit ad se amicos suos , et Zares uxorem suam :

11. Et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum , filiorumque turbam , et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait : Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege , præter me : apud quam etiam cras cum rege pransurus sum.

13. Et cum hæc omnia habeam , nihil me habere puto , quamdiu videro Mardocheum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei Zares uxor ejus , et ceteri amici : Jube parari excelsam trabem habentem altitudinis quinquaginta cubitos , et dic mane regi ut appendatur super eam Mardocheus , et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium , et jussit excelsam parari crucem.

---

## CHAPITRE VI.

Honneurs rendus à Mardochée. Confusion d'Aman.

1. LE ROI , par un ordre particulier de la Providence , passa cette

1. NOCTEM illam duxit rex insomnem ,

jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentem legerentur,

2. Ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mardocheus insidias Bagathan et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardocheus consecutus est ? Dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit.

4. Statimque rex, Quis est, inquit, in atrio ? Aman quippe interius atrium domus regis intraverat, ut suggereret regi, et juberet Mardocheum affigi patibulo quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : Ingre-diatur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro quem rex honorare desiderat ? Cogitans autem

nuit-là sans dormir ; et il commanda qu'on lui apportât les histoires et les annales des années précédentes *de son règne*. Et lorsqu'on les lisoit devant lui,

2. On tomba sur l'endroit où il étoit écrit de quelle sorte Mardochee avoit donné avis de la conspiration de Bagathan " et de Tharès, eunuques, qui avoient voulu assassiner le roi Assuérus.

3. Ce que le roi ayant entendu, il dit : Quel honneur, et quelle récompense Mardochee a-t-il reçue pour cette fidélité qu'il m'a témoignée ? Ses serviteurs et ses officiers lui dirent : Il n'a reçu aucune récompense *qui soit proportionnée à ce service*. "

4. Le roi ajouta en même temps : Qui est là dans l'antichambre ? Or Aman, *selon le privilège que lui donnoient sa charge et sa qualité de favori*, étoit entré dans l'antichambre la plus proche " de la chambre du roi, pour le prier de commander que Mardochee fût attaché à la potence qu'il lui avoit préparée.

5. Ses officiers lui répondirent : Aman est dans l'antichambre. Le roi dit : Qu'il entre.

6. Aman étant entré, le roi lui dit : Que doit-on faire pour honorer un homme que le roi désire de combler d'honneur ? Aman pensant en lui-même, et s'imaginant que le roi

ψ 2. On lit dans l'hébreu, à la fin de ce nom *Bagathan*, un *a* qui ne s'y trouve pas au chap. II. ψ 21.

ψ 3. Voyez le texte de l'ancienne Vulgate, à la fin de ce livre, fragment I. ψ 16.

ψ 4. Litt. La salle intérieure, dont il a été parlé au chap. IV. ψ 11. et au ch. V. ψ 1. L'hébreu et le grec : la salle extérieure, c'est-à-dire celle qui précédoit la salle intérieure.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

n'en vouloit point honorer d'autre  
que lui,

7. Lui répondit : Il faut que l'homme  
que le roi veut honorer

8. Soit vêtu d'habits royaux ; qu'il  
soit monté sur le même cheval que  
le roi a coutume de monter ; qu'il  
ait sur sa tête le diadème royal ; "

9. Et que le premier des princes  
et des grands de la cour du roi tienne  
son cheval *par les rênes* ; et que,  
marchant *devant lui* par la place de  
la ville, il crie : C'est ainsi que sera  
honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

10. Le roi lui répondit : Hâtez-  
vous *donc* ; prenez une robe et un  
cheval ; et tout ce que vous avez dit,  
faites-le à Mardochée Juif qui est de-  
vant la porte du palais. Prenez bien  
garde de rien oublier de tout ce que  
vous venez de dire.

11. Aman prit donc une robe  
*royale* et un cheval *du roi*. Et ayant  
revêtu Mardochée de la robe dans la  
place de la ville, et lui ayant fait  
monter le cheval, il marchoit de-  
vant lui, et criait : C'est ainsi que mé-  
rite d'être honoré celui qu'il plaira  
au roi d'honorer.

¶ 8. et 9. Hébr. autr. *Pour honorer l'homme que le roi veut honorer, il faut que l'on apporte un des habits royaux que porte le roi, et que l'on amène un des chevaux que le roi monte, et auquel on met la couronne royale sur la tête, et que cet habit et ce cheval soient remis à l'un des princes et des grands de la cour du roi, et ce prince revêtira de cet habit l'homme que le roi veut honorer, et le fera monter sur ce cheval dans la place de la ville, et criera devant lui : C'est ainsi, etc. Le texte hébreu ne parle de couronne, que relativement au cheval, c'étoit sans doute un ornement dont on décoroit le cheval du roi.*

in corde suo Aman,  
et reputans quod nul-  
lum alium rex, nisi se,  
vellet honorare,

7. Respondit : Ho-  
mo, quem rex hono-  
rare cupit,

8. Debet indui ves-  
tibus regiis, et imponi  
super equum, qui de  
sella regis est, et ac-  
cipere regium diadema  
super caput suum :

9. Et primus de re-  
giis principibus ac ty-  
rannis teneat equum  
ejus, et per plateam  
civitatis incedens cla-  
met, et dicat : Sic  
honorabitur, quem-  
cumque voluerit rex  
honorare.

10. Dixitque ei rex :  
Festina, et sumpta  
stola et equo, fac ut  
locutus es, Mardocheo  
Judæo, qui sedet ante  
fores palatii. Cave ne  
quidquam de his quæ  
locutus es, prætermi-  
tas.

11. Tulit itaque A-  
man stolam et equum,  
indutumque Mardo-  
chæum in platea civi-  
tatis, et impositum  
equo præcedebat, at-  
que clamabat : Hoc  
honore condignus est,

quemcumque rex vo-  
luerit honorare.

12. Reversusque est  
Mardocheus ad ja-  
nuam palatii : et Aman  
festinavit ire in domum  
suam, lugens et operto  
capite.

13. Narravitque Za-  
res uxori suæ, et ami-  
cis, omnia quæ even-  
issent sibi. Cui res-  
ponderunt sapientes,  
quos habebat in con-  
silio, et uxor ejus : Si  
de semine Judæorum  
est Mardocheus, ante  
quem cadere cœpisti,  
non poteris ei resiste-  
re, sed cades in cons-  
pectu ejus.

14. Adhuc illis lo-  
quentibus, venerunt  
eunuchi regis : et cito  
eum ad convivium,  
quod regina parave-  
rat, pergere compu-  
lerunt.

† 12. C'étoit aussi une marque de deuil commune chez les Perses et autres.

† 13. Hébr. litt. *Cadendo cades* ; hébraïsme : vous acheverez de tomber, vous tomberez entièrement.

12. Mardochee revint aussitôt à la porte du palais ; et Aman s'en retourna chez lui en grande hâte, tout affligé, et ayant la tête couverte, pour n'être vu de personne."

13. Il raconta à Zarès sa femme, et à ses amis tout ce qui lui étoit arrivé. Et les sages dont il prenoit conseil, et sa femme, lui répondirent : Si ce Mardochee, devant lequel vous avez commencé de tomber, est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister, mais vous tomberez " devant lui.

14. Lorsqu'ils lui parloient encore, les eunuques du roi survinrent, et l'obligèrent de venir aussitôt au festin que la reine avoit préparé.

---

## CHAPITRE VII.

Esther découvre au roi l'entreprise d'Aman. Aman est pendu à la potence qu'il avoit fait dresser pour Mardochee.

1. INTRAVIT itaque  
rex et Aman, ut bibe-  
rent cum regina.

2. Dixitque ei rex  
etiam secunda die,  
postquam vino inca-

1. Le roi vint donc, et Aman avec lui, pour boire avec la reine.

2. Et le roi dans la chaleur du vin, lui dit encore ce second jour : Que me demandez-vous, Esther, et

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

que désirez-vous que je fasse ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerois.

3. Esther lui répondit : O roi, si j'ai trouvé grace devant vos yeux, je vous conjure de m'accorder, s'il vous plaît, ma propre vie, et celle de mon peuple, pour lequel j'implore votre clémence ;

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plutôt à Dieu qu'on nous vendît au moins, et hommes et femmes, comme des esclaves ! ce mal seroit supportable ; et je me contenterois de gémir dans le silence ; mais maintenant nous avons un ennemi dont la cruauté " retombe sur le roi même *qu'il veut priver d'un peuple nombreux dont il a éprouvé la fidélité.*

5. Le roi Assuérus lui répondit : Qui est celui-là, et qui est assez puissant pour oser faire ce *que vous dites ?*

6. Esther lui répondit : C'est cet Aman, *que vous voyez*, qui est notre cruel adversaire et notre ennemi mortel. Aman entendant ceci, demeura tout interdit, ne pouvant supporter les regards, ni du roi, ni de la reine.

7. Le roi en même temps se leva tout en colère ; et étant sorti

luerat : Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi ? et quid vis fieri ? etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis, o rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, et populum meum pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut conteramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur ! esset tolerabile malum, et gemens tacerem : nunc autem hostis noster est cujus crudelitas redundat in regem.

5. Respondensque rex Assuerus, ait : Quis est iste, et cujus potentia, ut hæc audeat facere ?

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginæ ferre non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco

‡ 4. Hébr. autr. Mais notre ennemi n'est pas comparable au dommage du roi. C'est-à-dire la conservation de notre ennemi n'est pas comparable au déshonneur qui retombera sur le roi, si pour un courtisan imposteur il sacrifie un peuple innocent.

‡ 5. Hébr. Et où est-il celui qui a rempli son cœur de ce dessein ?

convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit, ut rogaret Esther reginam pro anima sua : intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea. Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis qui stabant in ministerio regis : En lignum, quod paraverat Mardochoëo, qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardochoëo : et regis ira quievit.

du lieu du festin, il entra dans un jardin planté d'arbres, " qui joignoit l'appartement de la reine. Aman se leva aussi de table et se jeta à genoux pour supplier la reine Esther de lui sauver la vie, parce qu'il avoit bien vu que le roi étoit résolu de le perdre.

8. Assuérus étant revenu du jardin planté d'arbres, et étant rentré dans le lieu du festin, trouva qu'Aman s'étoit jeté sur le lit où étoit Esther, et il dit : Comment ! il veut même faire violence à la reine, en ma présence et dans ma maison ? A peine cette parole étoit sortie de la bouche du roi, qu'on couvrit le visage à Aman, comme à un criminel condamné à mort. "

9. Alors Harbona, l'un des eunuques qui servoient d'ordinaire le roi, lui dit : Il y a une potence de cinquante coudées de haut dans la maison d'Aman, qu'il avoit fait préparer pour Mardochoëe qui a donné un avis salutaire au roi. Le roi dit qu'Aman y soit pendu *sur-le-champ*.

10. Il fut donc pendu à la potence qu'il avoit préparée à Mardochoëe ; et la colère du roi s'apaisa.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

‡ 7. Hébr. Dans le jardin du palais.

‡ 8. C'étoit la coutume de traiter ainsi ceux que l'on conduisoit au supplice.

## CHAPITRE VIII.

Elévation de Mardochée. Edit en faveur des Juifs.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

1. Le même jour le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman ennemi des Juifs ; et Mardochée fut présenté au roi *comme un parent de la reine ;* car Esther lui avoit avoué qu'il étoit son oncle."

2. Et le roi prenant alors son anneau qu'il avoit fait retirer de la main d'Aman, le donna à Mardochée, *pour le revêtir de la même autorité.* Esther fit aussi Mardochée intendant de sa maison, *et de tous les biens d'Aman, " dont le roi lui avoit donné la confiscation.*

3. Esther, n'étant pas encore contente, alla se jeter aux pieds du roi, et le conjura avec larmes d'arrêter les mauvais effets de l'entreprise pleine de malice qu'Aman fils d'Agag avoit formée pour perdre les Juifs.

4. Le roi lui tendit son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, des marques de sa bonté. " Et la reine se levant, et se tenant en sa présence,

1. DIE illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman adversarii Judæorum, et Mardochæus ingressus est ante faciem regis. Confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex anulum, quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardochæo. Esther autem constituit Mardochæum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque, et locuta ad eum oravit, ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum,

ψ 1. L'hébreu dit simplement : car Esther avoit fait connoître ce qu'il lui étoit. On a vu au chap. II. ψ 7. que selon l'hébreu Mardochée devoit être son cousin germain.

ψ 2. Cela est pris sur l'hébreu : intendant de la maison d'Aman.

ψ 4. *Ex more..... quo signum clementiæ monstrabatur.* Ces mots sont une paraphrase du texte.

5. Et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis veteres Aman litteræ, insidiatoris et hostis Judæorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei ?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ et Mardocheo Judæo : Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo audeat contradicere.

9. Accitisque scribis

5. Lui dit : S'il plait au roi, si j'ai trouvé grace devant ses yeux, et que ma prière ne lui paraisse pas contraire à ses intentions, " je le conjure de vouloir ordonner que les premières lettres d'Aman, ennemi des Juifs, qui ne cherchoit qu'à les perdre, par lesquelles il avoit commandé qu'on les exterminât dans toutes les provinces du royaume, soient révoquées par de nouvelles lettres du roi ;

6. Car comment pourrois-je souffrir la mort et le carnage de tout mon peuple ? "

7. Le roi Assuérus répondit à la reine Esther et à Mardochee Juif : J'ai donné à Esther la maison d'Aman ; et j'ai commandé qu'il fût attaché à une croix, " parce qu'il avoit osé entreprendre de perdre les Juifs.

8. Ecrivez donc aux Juifs au nom du roi comme vous le jugerez à propos, et scellez les lettres de mon anneau, afin que tout ce qu'elles contiendront, soit exécuté sans aucune opposition ; car c'étoit la coutume, que nul n'osât s'opposer aux lettres qui étoient envoyées au nom du roi, et cachetées de son anneau.

9. On fit donc venir aussitôt " les

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

✧ 5. Hébr. Si ma demande lui paroît droite et juste, et si je ne déplais point à ses yeux.

✧ 6. Hébr. austr. Car comment pourrois-je soutenir de voir le malheur qui est près de fondre sur mon peuple ? Et comment pourrois-je soutenir de voir la perte de ceux de qui je suis sortie ?

✧ 7. Ou à une potence. *Supr.* v. 14. vii. 9. et 10. Mais cette potence pouvoit être une croix. Voyez la *Dissertation sur les supplices*, tom. III.

✧ 9. Ou plutôt : Et au troisième mois, appelé Sibian, ou, selon l'hébreu, Sivan, le vingt-troisième de ce même mois, on fit venir les secrétaires et les écrivains du roi ; et les lettres du roi furent conçues, etc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

secrétaires et les écrivains " du roi, et comme c'étoit alors le troisième mois appelé Sibân, le viugt-troisième de ce même mois, les lettres du roi furent conçues en la manière que Mardochée voulut, et adressées aux Juifs, aux grands seigneurs, aux gouverneurs et aux juges qui commandoient " aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes, jusqu'en Éthiopie; et elles furent écrites en diverses langues et en divers caractères, selon la diversité des provinces, des peuples et des Juifs, afin qu'elles pussent être lues et entendues de tout le monde. "

10. Ces lettres que l'on envoyoit au nom du roi furent cachetées de son anneau, et portées par les courriers, afin que courant en toute diligence, par toutes les provinces, ils prévinsent les anciennes lettres par ces nouvelles, *et en arrêtassent l'exécution.* "

11. Le roi leur commanda en même temps " d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur ordonner de s'assembler tous, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, pour tuer et exterminer leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfans

et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis qui appellatur Sibân), vigesima et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardocheus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et judices qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiam præsidebant: provinciæ atque provinciæ, populo et populo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios, qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.

11. Quibus imperavit rex ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, et om-

¶ 9. Ces deux mots sont un double sens du terme hébreu.

*Ibid.* Hébr. Aux satrapes, aux gouverneurs et aux principaux des cent vingt-sept provinces, etc. *Supr.* III. 12.

*Ibid.* Autrement et selon l'hébreu: Et celles qui furent adressées aux Juifs étoient aussi écrites en leur langue.

¶ 10. Hébr. autr. Ces lettres furent donc écrites au nom du roi Assuérus, et scellées de son anneau; et il les envoya par des courriers montés sur des chevaux fort vites et sur des mulets nés de jumens.

¶ 11. Autrement et selon l'hébreu: Et par ces lettres, il étoit porté que le roi permettoit aux Juifs de s'assembler dans chaque ville, et de se tenir prêts pour défendre leur vie, etc.

nes inimicos suos, cum conjugibus ac liberis et universis domibus, interficerent atque deleverent, et spolia eorum diriperent.

12. Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est, tertia decima mensis duodecimi Adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subiacebant imperio; notum fieret paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, et edictum regis pependit in Susa.

15. Mardocheus autem de palatio et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet, et aereis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnisque

et toutes leurs maisons," et de piller leurs dépouilles, comme Aman avoit voulu faire à leur égard.

12. Et on marqua " à toutes les provinces un même jour pour la vengeance que les Juifs devoient prendre de leurs ennemis, savoir le treizième jour du douzième mois appelé Adar. "

13. La substance de cette lettre du roi étoit : Qu'on fit savoir dans toutes les provinces et à tous les peuples qui étoient soumis à l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étoient prêts à se venger de leurs ennemis, et que le roi leur en donnoit le pouvoir. "

14. Les courriers partirent aussitôt en grande hâte, " portant cette lettre, et l'édit du roi fut affiché dans Suse.

15. Mardochee sortant du palais et d'avec le roi, parut dans un grand éclat, portant une robe royale de couleur d'hyacinthe et de bleu céleste, " ayant une couronne d'or sur la tête, et un manteau de soie et de pourpre. Toute la ville fut transportée de joie, en le voyant ainsi comblé de gloire.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

\* 11. *Et universis domibus.* Ces mots ne sont pas dans l'hébreu.

† 12. Hébr. *Et il étoit aussi marqué que cela devoit être exécuté* dans toutes les provinces du roi Assuérus en un même jour, savoir, etc.

*Ibid.* Le grec met ici la copie de l'édit qui fut alors donné en faveur des Juifs; c'est le sixième des sept fragmens qui sont à la fin de ce livre.

‡ 13. Autrement et selon l'hébreu : C'est ce que contenoit l'édit qui fut dressé pour être donné dans toutes les provinces, et publié chez tous les peuples de l'empire des Perses, afin que les Juifs fussent prêts en ce même jour pour se venger de leurs ennemis. Ce verset est semblable au

§ 14. du chap. III.

¶ 14. Hébr. autr. Les courriers montés sur des chevaux fort vites, partirent, etc.

\* 15. Le mot hébreu s'entend ordinairement du blanc.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
462.

16. Et quant aux Juifs, il leur sembla qu'une nouvelle lumière se levoit sur eux, à cause de cet honneur, de ces congratulations et de ces réjouissances publiques.

17. Parmi toutes les nations, les provinces et les villes où l'ordonnance du roi étoit portée, ils étoient dans une joie extraordinaire; ils faisoient des festins et des jours de fêtes; jusque-là, que plusieurs des autres nations, et qui étoient d'une autre religion qu'eux, embrassèrent leur religion et leurs cérémonies; car le nom du peuple juif avoit rempli tous les esprits d'une très-grande terreur.

civitas exultavit atque lætata est.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, et festus dies, in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et cæremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos judaici nominis terror invaserat.

---

## CHAPITRE IX.

Les Juifs, selon l'ordre du roi, tuent tous ceux qui avoient conspiré leur perte. Ils établissent une fête en mémoire de leur délivrance.

461.

1. AINSI le treizième jour du douzième mois que nous avons déjà dit auparavant se nommer Adar, lorsqu'en *exécution du premier édit*, on se préparoit à tuer tous les Juifs, et que ceux qui étoient leurs ennemis, aspiroient à se repaître de leur sang, les Juifs au contraire *étant soutenus par les officiers du roi*, commencèrent d'être les plus forts, et de se venger de leurs adversaires. "

2. Ils s'assemblèrent dans toutes

1. Igitur duodecimi mensis quem Adar vocari ante jam diximus, tertia - decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.

2. Congrégative

¶ 1. Hébr. autr. Jour où tomboit le *premier* ordre du roi, et où le *premier* édit du roi devoit être exécuté, jour que les ennemis des Juifs avoient attendu pour se jeter sur eux; en ce jour *tout* fut changé, et ce furent les Juifs eux-mêmes qui se jetèrent sur ceux qui les haïssoient.

sunt per singulas civitates, oppida et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetraret.

3. Nam et provinciarum iudices et duces, et procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos timore Mardochei:

4. Quem principem esse palatii et plurimum posse cognoverant: fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et occiderunt eos redentes eis quo sibi paraverant facere:

6. In tantum ut etiam in Susa quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum: quorum ista sunt nomina:

les villes, tous les bourgs et tous les autres lieux, pour attaquer leurs persécuteurs et leurs ennemis; " et nul n'osoit leur résister, parce que la crainte de leur puissance avoit saisi généralement tous les peuples;

3. Car les juges des provinces, les gouverneurs et les intendans, " et tous ceux qui avoient quelque dignité dans tous les lieux, et qui présidoient sur les ouvrages, relevoient la gloire des Juifs, par la crainte qu'ils avoient de Mardochee;

4. Qu'ils savoient être grand maître du palais, " et avoir beaucoup de pouvoir. Sa réputation croissoit aussi de jour en jour, et tout le monde parloit de lui avec de grands éloges.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis; et en les massacrant, ils leur rendirent le mal qu'ils s'étoient préparés à leur faire; "

6. Jusque-là que, dans Suse même, ils tuèrent cinq cents hommes, sans compter les dix fils d'Aman, fils d'Agag, ennemi des Juifs, dont voici les noms:

ψ 2. Hébr. Pour se jeter sur tous ceux qui leur désiroient du mal.

ψ 3. Hébr. Les principaux des provinces, les satrapes, les gouverneurs et tous ceux qui étoient employés pour le roi, relevoient la gloire des Juifs, etc.

ψ 4. Hébr. Parce que Mardochee étoit grand dans la maison du roi, que sa réputation se répandoit dans toutes les provinces, et que partout on disoit que Mardochee s'élevoit de plus en plus.

ψ 5. Hébr. austr. Les Juifs se jetèrent donc sur tous leurs ennemis, et les frappèrent de l'épée, les tuèrent, les exterminèrent, et traitèrent à leur volonté tous ceux qui les haïssoient.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
461.

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha,

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermestha, Arisaï, Aridaï, et Jézatha.

10. Les ayant tués, ils ne voulu-  
rent toucher à rien de ce qui avoit  
été à eux, " pour faire voir que ce  
n'étoit point la cupidité, mais le  
zèle de la justice qui les avoit fait  
agir.

11. On rapporta aussitôt au roi le  
nombre de ceux qui avoient été tués  
dans Suse.

12. Et il dit à la reine : Les Juifs  
ont tué cinq cents hommes dans la  
ville de Suse, outre les dix fils d'A-  
man. Combien grand croyez-vous  
que doit être le carnage qu'ils font  
dans toutes les provinces ? Que  
me demandez-vous davantage, et  
que voulez-vous que j'ordonne en-  
core ?

13. La reine lui répondit : *Je sup-  
plie le roi d'ordonner, s'il lui plait,*  
que les Juifs aient le pouvoir de  
faire encore demain dans Suse ce  
qu'ils ont fait aujourd'hui, et que  
les dix fils d'Aman soient pendus.

14. Le roi commanda que cela  
fût fait ; et aussitôt l'édit fut affiché  
dans Suse, et les dix fils d'Aman fu-  
rent pendus.

15. Les Juifs s'assemblèrent *donc*  
encore le quatorzième jour du mois

‡ 10. Non-seulement de ce qui avoit appartenu aux fils d'Aman, mais  
encore de ce qui avoit appartenu à tous ceux qui furent tués dans Suse.  
*Infr.* ‡ 13. 16.

7. Pharsandatha, et  
Delphon, et Espha-  
tha,

8. Et Phoratha, et  
Adalia, et Aridatha,

9. Et Phermestha,  
et Arisai, et Aridai, et  
Jezatha.

10. Quos cum oc-  
cidissent, prædas de  
substantiis eorum tan-  
gere noluerunt.

11. Statimque nu-  
merus eorum, qui oc-  
cisi erant in Susan, ad  
regem relatus est.

12. Qui dixit re-  
ginæ : In urbe Susan  
interfecerunt Judæi  
quingentos viros, et  
alios decem filios A-  
man : quantam putas  
eos exercere cædem in  
universis provinciis ?  
Quid ultra postulas ?  
et quid vis ut fieri ju-  
beam ?

13. Cui illa respon-  
dit : Si regi placet,  
detur potestas Judæis,  
ut sicut fecerunt hodie  
in Susan, sic et cras fa-  
ciant, et decem filii  
Aman in patibulis sus-  
pendantur.

14. Præcepitque rex  
ut ita fieret. Statimque  
in Susan pependit e-  
dictum, et decem filii  
Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Ju-  
dæis quarta-decima die

mensis Adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri : nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias, quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis : in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertius-decimus mensis Adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quarta-decima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque conviviis.

18. Athi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertio-decimo et quarto-decimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt : quinto-decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

d'Adar, et ils tuèrent trois cents hommes dans Suse, sans vouloir rien prendre de leur bien.

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts, pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étoient soumises à l'empire du roi ; et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs en si grand nombre, que soixante-quinze mille hommes furent enveloppés dans ce carnage, sans qu'aucun *des Juifs* touchât à leur bien.

17. Ils commencèrent tous à tuer *leurs ennemis* le treizième jour du mois d'Adar, et ils cessèrent au quatorzième. Ils firent de ce jour une fête solennelle qu'ils ordonnèrent de célébrer dans tous les siècles suivants avec joie et par des festins. "

18. Mais ceux qui étoient dans la ville de Suse avoient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce mois, et n'avoient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils le choisirent pour en faire une fête solennelle, *qu'ils célébroient par des festins et des réjouissances publiques.* "

Avant l'ère  
chr. vulg.  
461.

\* 17. Ces mots, *primus apud omnes interfectionis fuit*, ne sont pas dans l'hébreu, qui dit simplement que ce qui vient d'être dit des provinces, fut fait au troisième jour du mois d'Adar.

*Ibid.* Hébr. Et ce jour devint un jour de festin et de joie.

† 18. Hébr. Et ce jour devint un jour de festin et de joie.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
461.

19. Les Juifs qui demeuroient dans les bourgs sans murailles et dans les villages, " choisirent le quatorzième jour du mois d'Adar, pour être un jour de festin, dans lequel ils font une grande réjouissance, et s'envoient les uns aux autres quelque chose de ce qui a été servi dans leurs festins.

20. Mardochée eut donc soin d'écrire toutes ces choses; et en ayant fait une lettre, " il l'envoya aux Juifs qui demeuroient dans toutes les provinces du roi, soit dans les plus proches ou dans les plus éloignées.

21. Afin que le quatorzième et le quinzième jour du mois d'Adar leur fussent des jours de fêtes, qu'ils célébrassent tous les ans à perpétuité par des honneurs solennels,

22. ( Parce que ce fut en ces jours-là que les Juifs se vengèrent de leurs ennemis, et que leur deuil et leur tristesse fut changée en une réjouissance *publique* ); *c'est pourquoi il voulut* que ces jours fussent des jours de festin et de joie, qu'ils s'envoyassent les uns aux autres des mets de leur table, et qu'ils y fissent aux pauvres de petits présents.

23. Les Juifs établirent donc une fête solennelle, conformément à ce qu'ils avoient commencé de faire en ce temps-là, selon l'ordre que Mar-

19. Hi vero Judæi, qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartumdecimum diem mensis Adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positis quam procul,

21. Ut quartumdecimam et quintumdecimam diem mensis Adar pro festis susciperent, et revertente semper anno, solemniter celebrarent honore:

22. ( Quia in ipsis diebus se ultimi sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt ): essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœpe-

✧ 19. Hébr. autr. Les Juifs séparés qui habitoient dans les villes séparées; c'est-à-dire tous ceux qui étoient répandus hors de la ville capitale.

✧ 20. On croit que le livre d'Esther n'est autre chose que cette lettre de Mardochée. *Infra*. ✧ 29. Voyez la préface.

rant, et quæ Mardo-  
chæus litteris facienda  
mandaverat.

24. Aman enim, fi-  
lius Amadathi, stirpis  
Agag, hostis et adver-  
sarius Judæorum, co-  
gitavit contra eos ma-  
lum, ut occideret  
illos, atque deleret :  
et misit phur, quod  
nostra lingua vertitur  
in sortem.

25. Et postea ingres-  
sa est Esther ad regem,  
obsecrans ut cónatus  
ejus litteris regis irriti  
fierent : et malum quod  
contra Judæos cogita-  
verat, reverteretur in  
caput ejus. Denique et  
ipsum et filios ejus af-  
fixerunt cruci.

26. Atque ex illo  
tempore dies isti ap-  
pellati sunt Phurim,  
id est, sortium : eo  
quod phur, id est, sors,  
in urnam missa fuerit.  
Et cuncta quæ gesta  
sunt, epistolæ, id est,  
libri hujus volumine  
continentur.

27. Quæque susti-  
nuerunt, et quæ dein-  
ceps immutata sunt,  
susceperunt Judæi su-

dochée leur en avoit donné par ses  
lettres ;

24. Car Aman, fils d'Amadath, de  
la race d'Agag, ennemi déclaré des  
Juifs, avoit formé le dessein de les  
perdre, de les tuer, et de les exter-  
miner ; et il avoit jeté *pour cela* le  
phur, " c'est-à-dire, le sort, en notre  
langue.

25. Mais Esther alla ensuite trouver  
le roi ; elle le supplia de prévenir  
le mauvais dessein d'Aman par une  
*nouvelle* lettre, et de faire retomber  
sur sa tête le mal qu'il avoit résolu de  
faire aux Juifs. En effet, le roi fit  
pendre Aman à une croix, " aussi-  
bien que tous ses fils.

26. C'est pourquoi depuis ce temps-  
là, ces jours ont été appelés les jours  
de Phurim, c'est-à-dire, *les jours*  
des sorts, parce que le phur, c'est-  
à-dire, le sort, avoit été jeté dans  
l'urne. Et cette lettre, ou plutôt ce  
livre de Mardochée, contient tout ce  
qui se passa alors.

27. Les Juifs *donc*, en mémoire de  
ce qui avoit été arrêté contre eux, et  
de ce grand changement qui étoit  
arrivé ensuite, s'obligèrent, eux et

‡ 24. Voyez au chap. III. ‡ 7.

‡ 25. Ou à une potence. *Supr.* VIII. 7. L'hébreu a souffert dans ce ver-  
set ; on y lit : *Et cum ipsa venisset ante faciem regis, dixit eum epistola :  
Convertatur cogitatio ejus mala quam cogitavit super Judæos super caput  
ejus, et suspendite eum et filios ejus ad lignum.* On voit que le nom  
d'*Esther* y manque, et qu'il est peu naturel d'y lire, *dixit eum epistola.*  
Le mot *עִסְתֵּר*, *epistola*, vient peut-être du même nom d'*Esther*, *אֶסְתֵּר*,  
transposé, et le mot *עִי*, *eum*, a peut-être pris la place de *מֶלֶךְ*, *rex* ;  
en sorte que la leçon primitive seroit : *Et cum venisset Esther ante faciem  
regis, dixit rex : Convertatur, etc.*

Avant l'ère  
chr. vulg.  
461.

leurs enfans, et tous ceux qui voudroient se joindre à leur religion, d'en faire en ces deux jours une fête solennelle, sans que personne pût s'en dispenser, selon qu'il est marqué dans cet écrit, et ce qui s'observe exactement chaque année aux jours destinés à cette fête. "

28. Ce sont ces jours qui ne seront jamais effacés de la mémoire des hommes, et que toutes les provinces d'âge en âge célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours de Phurim, c'est-à-dire, *les jours des sorts*, ne soient observés par les Juifs et par leurs enfans, qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies ; "

29. *Car la reine Esther, fille d'Abihail, " et Mardochée juif, après avoir écrit aux Juifs de célébrer cette fête la première année de leur délivrance, " écrivirent encore une*

per se et semen suum, et super cunctos; qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere: quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio; et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt: nec est ulla civitas, in qua dies Phurim, id est, sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, quæ his cæremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther regina filia Abihail, et Mardocheus judæus, etiam secundam epistolam, ut

‡ 26. 27. Hébr. C'est pourquoi ces jours furent appelés Phurim, פּוּרִים, *o'est-à-dire les sorts*, du mot phur, פּוּר, *qui signifie sort*. Et après tout ce qui est contenu dans cette lettre, et tout ce qu'ils avoient ainsi éprouvé et tout ce qui leur étoit arrivé, les Juifs firent donc cet établissement, et s'engagèrent, eux, leurs enfans, etc., de célébrer tous les ans ces deux jours, selon qu'il fut écrit, et selon le temps qui fut marqué, sans que personne pût s'en dispenser. On lit dans l'hébreu, *super omnia verba epistolæ hujus, et quidquid viderunt super hujusmodi, et quidquid contigit eis; peut-être pour et super quidquid viderunt hujusmodi, et quidquid, etc.* Le syriaque le suppose ainsi, et répète même encore la préposition, *et super quidquid contigit eis.*

‡ 28. Hébr. La mémoire de ces jours sera conservée, et ils seront célébrés dans tous les âges, dans toutes les familles, dans toutes les provinces, dans toutes les villes; ces jours de Phurim ne passeront point du milieu des Juifs; et leur mémoire ne s'effacera point de leurs races.

‡ 29. Le grec met encore ici Aminadab.

‡ 29. et suiv. Hébr. autr. La reine Esther, fille d'Abihail, écrivit, et le Juif Mardochée employa toute sa puissance pour confirmer cette lettre de Phurim dont voilà la copie. Et il envoya des lettres à tous les Juifs, etc....

omni studio dies ista  
solemnis sanciretur in  
posterum.

30. Et miserunt ad  
omnes Judæos, qui in  
centum viginti septem  
provinciis regis Assue-  
ri versabantur, ut ha-  
berent pacem, et sus-  
ciperent veritatem,

31. Observantes dies  
sortium, et suo tem-  
pore cum gaudio cele-  
brarent : sicut consti-  
tuerunt Mardocheus  
et Esther, et illi obser-  
vanda susceperunt a  
se, et a semine suo,  
jejunia et clamores, et  
sortium dies,

32. Et omnia, quæ  
libri hujus, qui voca-  
tur Esther, historia  
continentur.

seconde lettre, afin qu'on eût tout  
le soin possible de faire de ce jour  
une fête solennelle dans toute la  
postérité.

30. Et ils envoyèrent à tous les Juifs  
qui demeuroient dans les cent vingt-  
sept provinces du roi Assuérus, pour  
qu'ils eussent la paix, et qu'ils reçus-  
sent la vérité,

31. En observant *exactement* ces  
jours *solemnels* des sorts, et les célé-  
brant en leur temps, avec grande  
joie. Les Juifs s'engagèrent donc,  
selon que Mardochee et Esther l'a-  
voient ordonné, à observer, eux et  
toute leur postérité, ces jours solen-  
nels des sorts, en jeûnant et en  
adressant leurs cris à *Dieu*,

32. Et à *recevoir* tout ce qui est  
contenu dans ce livre qui porte le  
nom d'Esther. "

pour leur annoncer une paix véritable, et afin qu'ils observassent *dans la suite* ces jours de Phurim au temps marqué selon que le Juif Mardochee et la reine Esther l'avoient ordonné, et selon que les Juifs s'y étoient engagés eux et leur race, *pour conserver la mémoire de leurs jeûnes et de leurs cris*. Et l'ordre d'Esther confirma ce récit des Phurim ; et tout cela fut écrit dans un livre.

## CHAPITRE X.

Grandeur d'Assuérus. Puissance de Mardochee. Explication de la vision  
qu'il avoit eue.

1. REX vero Assue-  
rus omnem terram et  
cunctas maris insulas  
fecit tributarias :

1. Le roi Assuérus *qui, dès le com-  
mencement de son règne, comman-  
doit à cent vingt-sept provinces*, se  
rendit toute la terre et toutes les îles  
de la mer tributaires. "

ÿ 1. Hébr. litt. Le roi Assuérus imposa tribut à la terre et aux îles de  
la mer. On lit ici dans l'hébreu, *Achsers* ou *Axers*, qui approche beau-  
coup d'*Artaxerx*, en grec *Artaxerxés*.

Avant l'ère  
chr. vulg.  
464

2. Et on trouve écrit dans le livre " des Perses et des Mèdes quelle a été sa puissance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il avoit élevé Mardochée,

3. Et de quelle sorte Mardochée, juif de nation, devint la seconde personne dans l'empire du roi Assuérus, comme il fut grand parmi les Juifs, et aimé de tous ses frères, ne cherchant qu'à faire du bien à sa nation, et ne parlant au roi Assuérus que pour procurer la paix et la prospérité de son peuple. "

*J'ai \* traduit fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le texte hébreu ; mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, † selon qu'il est contenu dans les exemplaires grecs.*

2. Cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Medorum atque Persarum :

3. Et quomodo Mardochæus judaici generis secundus a rege Assuero fuerit : et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

*Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione Vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur.*

‡ 2. Hébr. Dans les annales des rois des Mèdes et des Perses.

‡ 3. Le grec met ici l'explication de la vision de Mardochée; c'est ce qui forme le dernier des sept fragmens qui vont suivre.

\* Cette note est de saint Jérôme.

† Saint Jérôme appelle *édition Vulgate* l'ancienne édition latine dont on se servoit de son temps. Voyez la préface.

FRAGMENS  
DU LIVRE D'ESTHER,

TIRÉS DU GREC,

ET PLACÉS A LA FIN DU LIVRE DANS LA VULGATE.

FRAGMENT I<sup>er</sup>. \*

. Vision de Mardochée. Conjuratïon qu'il découvre.

1. ANNO secundo re-  
gnante Artaxerxe ma-  
ximo, prima die men-  
sis Nisan, vidit som-  
nium Mardocheus fi-  
lius Jairi, filii Semei,  
filii Cis, de tribu Ben-  
jamin :

2. Homo judæus,  
qui habitabat in urbe  
Suis, vir magnus, et  
inter primos aulæ re-  
giæ.

3. Erat autem de eo  
numero captivorum,  
quos transtulerat Na-  
buchodonosor rex Ba-  
bylonis de Jerusalem  
cum Jechonia rege Ju-  
da :

1. LA seconde année du règne du  
très-grand Artaxerxès nommé aussi  
*Assuérus*, " le premier jour du mois  
de Nisan, Mardochée, fils de Jaïr,  
fils de Séméi, fils de Cis, de la tri-  
bu de Benjamin, eut une vision en  
songe.

2. C'étoit un Juif qui demouroit  
dans la ville de Suse, et qui dans la  
suite devint un homme puissant,  
et des premiers de la cour du roi.

3. Il étoit du nombre des captifs  
que Nabuchodonosor, roi de Baby-  
lone, avoit transférés de Jérusalem  
avec Jéchonias, " roi de Juda.

VULGATE,  
Chapitre xi.  
¶ 2.

¶ 3.

¶ 4.  
4. Reg. xxiv.  
15.  
Supr. ii. 6.

\* Ce fragment est à la tête du livre dans le grec; et il se trouve dans la Vulgate au chap. xi. ¶ 2.-12. et chap. xii. ¶ 1.-6. dont on a conservé ici les chiffres sur la marge. Voyez ce qui a été dit dans la préface touchant ces fragmens et sur l'arrangement qui leur est ici donné.

¶ 1. Dans ce livre la version grecque a rendu le nom d'*Assuérus* par celui d'*Artaxerxès*. Voyez la *Dissertation* qui précède.

¶ 3. Ou Joachim. 4. Reg. xxiv. 6. 15. Mardochée étoit du nombre de ceux qui descendoient de ces captifs. Voyez ce qui est dit sur cela dans la précédente *Dissertation*.

✕ 5.

4. Voici la vision qu'il eut en songe. Il lui sembloit qu'il entendoit des voix, de grands bruits et des tonnerres, et que la terre trembloit, et étoit dans de grands troubles.

ψ 6.

5. Et en même temps, il vit paroître deux grands dragons prêts à combattre l'un contre l'autre.

ψ 7.

6. Toutes les nations s'émurent aux cris qu'ils jetèrent, et se disposèrent à combattre contre la nation des justes.

ψ 8.

7. Ce jour fut un jour de ténèbres, de périls, d'afflictions, d'angoisses, et d'une grande épouvante sur la terre.

✕ 9.

8. La nation des justes, dans la crainte des maux qui lui étoient préparés, étoit dans un étrange trouble, se regardant comme destinée à la mort.

ψ 10.

9. Ils poussèrent leurs cris vers Dieu; et au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux.

ψ 11.

10. La lumière parut, et le soleil se leva; et ceux qui étoient dans l'humiliation, furent élevés, et ils dévorèrent ceux qui paroisoient tout-puissans.

ψ 12.

11. Mardochée ayant eu cette vision *en songe*, et étant sorti du lit, pensoit en lui-même ce que Dieu vouloit faire: cette vision lui demeura fortement imprimée dans l'esprit, ayant grande envie de savoir ce que ce songe pouvoit lui marquer.

Chapitre XII.

✕ 1.

12. En ce temps-là, // Mardochée

4. Et hoc ejus somnium fuit: Apparuerunt voces, et tumultus, et tonitrua, et terræ motus, et conturbatio super terram:

5. Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium.

6. Ad quorum clamorem cunctæ concitæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

7. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustię, et ingens formido super terram.

8. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

9. Clamaveruntque ad Deum: et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

10. Lux et sol ortus est, et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

11. Quod cum vidisset Mardocheus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet: et fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.

12. Morabatur au-

ψ 12. Cette expression *en ce temps-là*, ne se rapporte pas toujours à ce qui précède; mais elle marque souvent un temps indéfini, et elle doit

tem eo tempore in aula regis, cum Bagatha et Thara, eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

13. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi.

14. Qui de utroque habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.

15. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed et Mardocheus rei memoriam litteris tradidit.

16. Præcepitque ei rex ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

17. Aman vero filius Amadathi Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardocheo et populo ejus, pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

étoit à la cour du roi *Assuérus*, avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étoient les gardes de la porte du palais ;

13. Et ayant eu connoissance de leurs desseins, et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinoient, il découvrit qu'ils avoient entrepris sur la vie du roi Artaxerxès, et il en donna avis au roi.

14. Le roi ordonna de leur faire leur procès ; et après qu'ils eurent confessé leur crime, il les fit mener au supplice.

15. Le roi fit écrire en des mémoires ce qui s'étoit passé *alors* ; et Mardochée le mit aussi par écrit, pour en conserver la mémoire.

16. Le roi lui commanda de demeurer dans son palais, et lui fit des présens pour l'avis qu'il lui avoit donné. *Ces présens furent si peu de chose, qu'ils ne furent point écrits dans les mémoires du roi.*

17. Mais Aman, fils d'Amadath Bugée, avoit été élevé par le roi en grande gloire ; et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause *qu'il avoit découvert la conspiration* de ces deux eunuques *qu'il aimoit*, et qui avoient été tués *en punition de leur crime.*

être prise ici en ce sens. La conspiration ne fut découverte que cinq ans après le songe. *Supr.* 11. 16. 19. 21. xi. 2. D'ailleurs ces mots *eo tempore* ne sont pas dans le grec.

‡ 16. Voyez au chap. vi. ‡ 3.

‡ 17. Dans ce livre, au lieu de *Agagten* ou  *fils d'Agag*, la version grecque lit *Bugée* ou *Bugéon*, ou selon quelques exemplaires *Gogén*.

‡ 2.

‡ 3.

‡ 4.

‡ 5.

‡ 6.

## FRAGMENT II. \*

Édit contre les Juifs.

VULGATE,  
Fin du chap.  
xii.Chap. xiii.  
v. 1.

v. 2.

v. 3.

v. 4.

1. LA teneur de la lettre qu' Aman écrivit contre les Juifs, étoit telle :

2. Le grand roi Artaxerxès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie, sur cent vingt-sept provinces, aux princes et aux seigneurs soumis à son empire, salut.

3. Quoique je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance; mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec douceur, afin que, passant leur vie doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix qui est si souhaitée de tous les hommes.

4. Et ayant demandé à ceux de mon conseil, de quelle manière je pourrois accomplir ce dessein, l'un d'entre eux, nommé Aman, élevé par sa sagesse et par sa fidélité au-dessus des autres; et le second après le roi,

5. Nous a donné avis qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui se conduit par de nouvelles lois, et qui, s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise les commandemens des rois, et trouble,

1. EPISTOLÆ autem hoc exemplar fuit.

2. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiã, centum viginti septem provinciarum principibus et ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

3. Cum plurimis gentibus imperarem, et universam orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

4. Quærenté autem me a consiliariis meis, quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide ceteros præcellebat, et erat post regem secundus, Aman nomine,

5. Indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consue-

\* Ce fragment est placé après le v. 13. du chap. xii dans le grec, et il comprend dans la Vulgate les derniers mots du chap. xii et les sept premiers versets du chap. xiii.

tudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

6. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus, perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam :

7. Jussimus, ut quoscunque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis : nullusque eorum miseretur, quarta decima die duodecimi mensis Adar anni præsentis :

8. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverant.

par la contrariété de ses sentimens, la paix et l'union de tous les peuples *du monde*.

6. Ce qu'ayant appris, et voyant qu'une seule nation se révolte contre toutes les autres, suit des lois injustes, combat nos ordonnances, et trouble la paix des provinces qui nous sont soumises :

7. Nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui à l'intendance sur toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme notre père, aura fait voir *être de ce peuple*, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfans, le quatorzième " jour d'Adar, douzième mois, de cette année, sans que personne en ait aucune compassion,

8. Afin que ces scélérats descendant tous en un même jour dans le tombeau, rendent à notre empire la paix qu'ils avoient troublée.

ψ 7. Ou plutôt le treizième. *Supr.* III. 13. IX. 1. *Infr. fragm.* VI. ψ 20.

ψ 5.

ψ 6.

ψ 7.

## FRAGMENT III.\*

Avis que Mardochée donne à Esther.

VULGATE,  
Chapitre xv.  
ψ 1.

1. Mardochée manda à Esther, d'aller trouver le roi, et de le prier pour son peuple et pour son pays.

1. Et mandavit ei (Mardocheus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

ψ 2.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement et de quelle sorte vous avez été nourrie sous ma main, parce qu'Aman, qui est le second après le roi, lui a parlé contre nous pour nous perdre.

2. Memorare, inquit, dierum humilitatistux, quomodo nutrita sis in manu mea, qui Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem.

ψ 3.

3. Invoquez donc le Seigneur; parlez pour nous au roi, et délivrez-nous de la mort.

3. Et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

\* Ce fragment est placé après le ψ 8. du chap. iv dans le grec; et il contient dans la Vulgate les trois premiers versets du chap. xv. Il a été omis dans la Bible du R. P. Houbigant.

## FRAGMENT IV.\*

Prières de Mardochée et d'Esther.

VULGATE,  
Chapitre xiii.  
ψ 8.

1. Mardochée alla prier le Seigneur, se souvenant de toutes les œuvres merveilleuses qu'il avoit faites;

1. Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus.

ψ 9.

2. Et il lui dit : Seigneur, Seigneur, Roi tout-puissant (car toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu

2. Et dixit: Domine, Domine Rex omnipotens (in ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit

\* Ce fragment est placé à la fin du chap. iv dans le grec; et il comprend dans la Vulgate les dix derniers versets du chap. xiii et le chap. xiv entier.

tuæ resistere voluntati,  
si decreveris salvare  
Israel :

3. Tu fecisti cælum  
et terram , et quidquid  
cœli ambitu contine-  
tur :

4. Dominus omnium  
es , nec est qui resistat  
majestati tuæ ) ,

5. Cuncta nosti , et  
scis , quia non pro su-  
perbia et contumelia ,  
et aliqua gloriæ cupidi-  
tate , fecerim hoc , ut  
non adorarem Aman  
superbissimum ,

6. ( Libenter enim  
pro salute Israel etiam  
vestigia pedum ejus  
deosculari paratus es-  
sem ) :

7. Sed timui ne ho-  
norem Dei mei trans-  
ferrem ad hominem ,  
et ne quemquam ado-  
rarem , excepto Deo  
meo.

8. Et nunc , Domine  
Rex , Deus Abraham ,  
miserere populi tui ,  
quia volunt nos inimici  
nostri perdere et here-  
ditatem tuam delere.

9. Ne despicias par-  
tem tuam , quam rede-  
misti tibi de Ægypto.

10. Exaudi depreca-  
tionem meam , et pro-  
pitius esto sorti et fu-  
niculo tuo : et converte  
luctum nostrum in  
gaudium , ut viven-  
tes laudemus nomen  
tuum , Domine : et ne

de sauver Israël : *vous le sauverez  
donc très-aisément ;*

3. *Car* vous avez fait le ciel et la  
terre , et toutes les créatures qui  
sont sous le ciel ;

4. Vous êtes le Seigneur de tou-  
tes choses ; et nul ne peut résister  
à votre *souveraine* majesté ) ,

5. Tout vous est connu ; et vous  
savez que , quand je n'ai point adoré  
le superbe Aman , ce n'a été , ni par  
orgueil , ni par mépris , ni par un  
secret désir de gloire ,

6. ( *Car* j'aurois été disposé à bai-  
ser avec joie les traces mêmes de ses  
pieds pour le salut d'Israël ) ;

7. Mais j'ai eu peur de transférer  
à un homme l'honneur qui n'est dû  
qu'à mon Dieu , et d'adorer un au-  
tre que mon Dieu.

8. Maintenant donc , ô Seigneur  
Roi *des rois* , ô Dieu d'Abraham ,  
ayez pitié de votre peuple , parce  
que nos ennemis ont résolu de nous  
perdre , et d'exterminer votre héri-  
tage.

9. Ne méprisez pas ce peuple que  
vous vous êtes rendu propre , que  
vous avez racheté de l'Égypte , pour  
être à vous.

10. Exaucez ma prière ; soyez fa-  
vorable à une nation dont vous avez  
fait votre partage. Changez , Sei-  
gneur , nos larmes en joie , afin que  
nous employions la vie que vous  
nous conserverez à louer votre *saint*  
nom ; et ne fermez pas la bouche de  
ceux qui vous louent.

ψ 10.

ψ 11.

ψ 12.

ψ 13.

ψ 14.

ψ 15.

ψ 16.

ψ 17.

ψ 18. 11. Tout Israël cria au Seigneur, et lui adressa ses prières dans un même esprit, parce qu'ils se voyoient à la veille d'une mort certaine.

Chapitre XIV.  
ψ 1. 12. La reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui étoit si proche.

ψ 2. 13. Et ayant quitté tous ses habits de reine, elle en prit de conformes à son affliction et à ses larmes; et au lieu de tous ses divers parfums, elle se couvrit la tête de cendres et d'ordures; " elle affligea son corps par les jeûnes; et s'arrachant les cheveux, elle en remplit tous les lieux où elle avoit coutume de se réjouir auparavant. "

ψ 3. 14. Elle fit ensuite cette prière au Seigneur Dieu d'Israël, et *lui* dit: Mon Seigneur, qui êtes seul notre Roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui puissiez me secourir.

ψ 4. 15. Le péril où je me trouve est présent et inévitable.

ψ 5.  
*Deut. IV. 20.*  
*XXXII. 9.* 16. J'ai su de mon père, ô Seigneur, que vous aviez pris Israël d'entre toutes les nations, et que vous aviez choisi nos pères, en les séparant de tous leurs ancêtres qui les avoient devancés, pour vous établir parmi eux un héritage éternel;

claudas ora te canentium.

11. Omnis quoque Israel pari mente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

12. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum quod imminabat.

13. Cumque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis: omniaque loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

14. Et deprecabatur Dominum Deum Israel, dicens: Domine mi, qui Rex noster es solus, adjuva me solitariam, et cujus præter te nullus est auxiliator alius.

15. Periculum meum in manibus meis est.

16. Audivi a patre meo, quod tu, Domine, tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres he-

ψ 13. Vulg. litt. *Et stercore.* Gr. litt. *et sordibus.*

*Ibid.* Le grec ne dit pas qu'elle s'arracha les yeux; mais qu'elle remplit des tresses de ses cheveux les lieux où elle se paroît dans les jours de sa joie; ce qui suppose seulement qu'elle les coupa.

reditatem sempiternam, fecistis eis sicut locutus es.

17. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum :

18. Coluimus enim deos eorum. Justus es, Domine.

19. Et nunc non eis sufficit, quod durissimos nos opprimunt servitute, sed robur manuum suarum, idolorum potentiae deputantes,

20. Volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguerent gloriam templi et altaris tui,

21. Ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum.

22. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram : sed converte consilium eorum super eos, et eum qui in nos cœpit sævire, disperde.

23. Memento, Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, et da mihi fiduciam,

et vous leur avez fait tout *le bien* que vous leur aviez promis.

17. Nous avons péché devant vous, et c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis, *comme nous l'avions mérité* ;

18. Car nous avons adoré leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur, *de nous avoir rendus leurs esclaves*.

19. Et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer par une dure servitude ; mais attribuant la force de leur bras à la puissance de leurs idoles,

20. Ils veulent renverser vos promesses, exterminer votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent, et éteindre la gloire de votre temple et de votre autel,

21. Pour ouvrir la bouche des nations ; pour *faire* louer la puissance de leurs idoles, et pour relever à jamais un roi de chair *et de sang*.

22. Seigneur, n'abandonnez pas votre sceptre " à ceux qui ne sont rien, de peur qu'ils ne se rient de notre ruine ; mais faites retomber sur eux leurs *mauvais* desseins, et perdez celui qui a commencé de nous faire ressentir les effets de sa cruauté :

23. Souvenez-vous *de nous*, Seigneur ; montrez - vous à nous dans le temps de notre affliction ; et donnez-moi de la fermeté *et* de l'assurance, ô Seigneur Roi des dieux, "

‡ 6.

‡ 7.

‡ 8.

‡ 9.

‡ 10.

‡ 11.

‡ 12.

‡ 22. C'est-à-dire votre peuple. *Jerem. li. 19.*

‡ 23. C'est-à-dire de tous les grands de la terre.

et de toute puissance *qui est dans le monde.*

† 15.

24. Mettez dans ma bouche des paroles *sages et convenables, afin que je paroisse sans danger* en la présence du roi *que la colère rend furieux comme un lion*; et transférez son cœur, *de l'affection qu'il a pour Aman*, à la haine de cet homme *qui est notre ennemi*, afin qu'il périsse lui-même avec tous ceux qui conspirent avec lui.

† 14.

25. Délivrez-nous par votre puissante main; et assistez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connoissez toutes choses,

† 15.

26 Et qui savez\* que je hais la gloire des injustes, et que je déteste le lit des incirconcis et de tout étranger.

† 16.

27. Vous savez la nécessité où je me trouve, et qu'aux jours où je paroissais dans la magnificence et dans l'éclat, j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire que je porte sur ma tête; que je la déteste comme un linge souillé *et qui fait horreur*, et que je ne la porte point dans les jours de mon silence *lorsque je ne suis point obligée de paroître en public*;

† 17.

28. Que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai point bu du vin offert sur l'autel des idoles;

† 18.

29. Et que, depuis le temps où j'ai été amenée en ce palais jusqu'aujourd'hui, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, ô Seigneur Dieu d'Abraham.

Domine, Rex deorum et universæ potestatis.

24. Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et ceteri qui ei consentiunt.

25. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nullum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam.

26. Et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum, et omnis alienigenæ.

27. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ; quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatæ; et non portem in diebus silentii mei:

28. Et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaminum:

29. Et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi

in te, Domine Deus Abraham.

30. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

30. O Dieu puissant au-dessus de tous, écoutez la voix de ceux qui n'ont aucune espérance qu'en vous seul; sauvez-nous de la main des méchans; et délivrez-moi de ce que je crains.

‡ 19.

## FRAGMENT V.\*

Ce qui se passa lorsque Esther parut devant Assuérus.

1. Die autem tertio, deposuit vestimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua.

2. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas:

3. Et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens:

4. Altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

5. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus

1. Le troisième jour, Esther quitta les habits *de deuil* dont elle s'étoit revêtue, et se para de tous ses plus riches ornemens.

2. Relevée par cet éclat de la magnificence royale, après avoir invoqué Dieu, qui est le conducteur et le sauveur de tous, elle prit deux de ses filles de chambre,

3. Sur l'une desquelles elle s'appuyoit, comme ayant peine à se soutenir, à cause de son extrême délicatesse.

4. L'autre suivoit sa maîtresse, lui portant la robe qui traînoit à terre.

5. Elle cependant, avec un teint vermeil, et des yeux pleins d'agrémens et d'éclat, cachoit la tristesse

VULGATE,  
Chapitre xv.

‡ 4.

‡ 5.

‡ 6.

\* 7.

‡ 8.

\* Ce fragment occupe, dans le grec, la place des deux premiers versets que l'hébreu et la Vulgate mettent à la tête du chap. v; et il se trouve dans la Vulgate au chap. xv. ‡ 4.-19.

‡ 1. On lit dans le grec de l'édition romaine, *δρακτίνας*, *famulatus*; les habits de service; le grec de l'édition de Complute porte *πένης*, *luctus*, les habits de deuil.

de son ame qui étoit toute saisie de frayeur.

- † 9. 6. Et ayant passé de suite toutes les portes, elle se présenta devant le roi au lieu où il étoit assis sur son trône avec une magnificence royale, étant tout brillant d'or et de pierres précieuses; et il étoit terrible à voir.
- † 10. 7. Aussitôt qu'il eut levé la tête, et qu'il l'eut aperçue, la fureur dont il étoit saisi paroissant dans ses yeux étincelans, la reine tomba comme évanouie; et la couleur de son teint se changeant en une pâleur, elle laissa tomber sa tête sur la fille qui la soutenoit.
- † 11. 8. En même temps, Dieu changea le cœur du roi, et lui inspira de la douceur. Il se leva tout d'un coup de son trône craignant pour Esther, et la soutenant entre ses bras jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressoit, en lui disant :
- † 12. 9. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère; ne craignez point.
- † 13. 10. Vous ne mourrez point; car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.
- † 14. 11. Approchez-vous donc, et touchez mon sceptre.
- † 15. 12. Et voyant qu'elle demeurait toujours dans le silence, il prit son sceptre d'or, et le lui ayant mis sur le cou, il la baisa, et lui dit : Pourquoi ne me parlez-vous point?
- oculis, tristem celabat animum, et nimio timore contractum.
6. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibus regiis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu.
7. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.
8. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem, et festinus ac metuens exilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis donec rediret ad se, his verbis blandiebatur :
9. Quid habes, Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere.
10. Non morieris : non enim pro te, sed pro omnibus, hæc lex constituta est.
11. Accede igitur, et tange sceptrum.
12. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait : Cur mihi non loqueris ?

13. Quæ respondit :  
Vidi te , domine ,  
quasi angelum Dei , et  
conturbatum est cor  
meum præ timore  
gloriæ tuæ.

14. Valde enim mi-  
rabilis es , domine , et  
facies tua plena est  
gratiarum.

15. Cumque loque-  
retur , rursus corruit ,  
et pene exanimata  
est.

16. Rex autem tur-  
batur , et omnes  
ministri ejus consola-  
bantur eam.

13. Esther lui répondit : Seigneur,  
vous m'avez paru comme un ange  
de Dieu ; et mon cœur a été troublé  
par la crainte de votre gloire ;

14. Car , seigneur , vous êtes ad-  
mirable , et votre visage est plein de  
graces.

15. En disant ces paroles , elle re-  
tomba encore , et pensa s'évanouir.

16. Le roi en étoit tout troublé ;  
et ses officiers la consoloient.

ψ 16.

ψ 17.

ψ 18.

ψ 19.

## FRAGMENT VI. \*

Edit en faveur des Juifs.

1. EXEMPLAR epis-  
tolæ regis Artaxerxis  
quam pro Judæis ad  
totas regni sui provin-  
cias misit.

2. Rex magnus Ar-  
taxerxes , ab India  
usque Æthiopiam ,  
centum viginti septem  
provinciarum ducibus  
ac principibus , qui  
nostræ jussioni obe-  
diunt , salutem dicit.

3. Multi bonitate  
principum , et honore  
qui in eos collatus est ,  
abusi sunt in super-  
biam :

4. Et non solum sub-

1. COPIE de la lettre que le roi  
Artaxerxès envoya en faveur des  
Juifs dans toutes les provinces de  
son royaume.

2. Le grand roi Artaxerxès , qui  
règne depuis les Indes jusqu'en  
Ethiopie , aux chefs et aux gouver-  
neurs des cent vingt-sept provinces ,  
qui sont soumis à notre empire ,  
salut :

3. Plusieurs abusant de la bonté  
des princes , et de l'honneur qu'ils  
en ont reçu , en sont devenus su-  
perbes et insolens :

4. Et non-seulement ils tâchent

VULGATE ,  
Chapitre XVI.  
titre.

\* 1.

ψ 2.

ψ 3.

\* Ce fragment est placé après le ψ 12. du chap. VIII. dans le grec ; et il  
forme le chap. XVI de la Vulgate.

d'opprimer les sujets des rois ; mais ne pouvant porter avec modération la gloire dont ils ont été comblés, ils font des entreprises contre ceux mêmes dont ils l'ont reçue.

¶ 4.

5. Ils ne se contentent pas de méconnoître les grâces qu'on leur a faites, et de violer dans eux-mêmes les droits *naturels* de l'humanité ; mais ils s'imaginent même qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu qui voit tout.

¶ 5.

*Supr.* XII. 2.

6. Leur folie en est venue à un tel point, que s'élevant contre ceux qui s'acquittent de leur charge avec une grande fidélité, et qui se conduisent de telle sorte, qu'ils méritent d'être loués de tout le monde, ils tâchent de les perdre par leurs mensonges et leurs artifices,

¶ 6.

7. En surprenant par leurs déguisemens et par leur adresse, la bonté des princes que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres.

¶ 7.

8. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires ; et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports.

¶ 8.

9. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces, et empêcher qu'elle ne soit troublée par les artifices des méchans.

¶ 9.

10. Si, dans ce dessein, nous ordonnons des choses qui paroissent différentes de celles que nous avions ordonnées auparavant, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit ; mais plu-

jectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt, moliantur insidias.

5. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.

6. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos qui credita sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis contentur subvertere,

7. Dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt.

8. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo malis quorundam suggestionibus regum studia depraventur.

9. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

10. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut

reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.

11. Et ut manifestius, quod dicimus, intelligatis : Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans . peregrinus a nobis susceptus est :

12. Et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus :

13. Qui in tantum arrogantiae tumorem sublatus est, ut regno privare nos videretur et spiritu.

14. Nam Mardocheum, cujus fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri Esther, cum omni gente sua, novis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem :

15. Hoc cogitans, ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

16. Nos autem, a pessimo mortalium, Judæos neci destinatos,

tôt, que c'est la vue du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances selon la diversité des temps et la nécessité de nos affaires.

11. Ce qui suit vous fera mieux connoltre ce que nous disons. Nous avons reçu avec bonté auprès de nous Aman, fils d'Amadath *étranger*, Macédonien d'inclination et d'origine, qui n'avoit rien de commun avec le sang des Perses et qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté.

12. Et, après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père, et à le faire adorer de tous *nos sujets* comme le second après le roi,

13. Il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il avoit entrepris de nous faire perdre la couronne avec la vie ;

14. Car il avoit fait dessein, par une malignité inouïe et toute nouvelle, de perdre Mardochée, par la fidélité et les bons services duquel nous vivons, et Esther notre épouse et la compagne de notre royaume, avec tout son peuple ;

15. Afin qu'après les avoir tués, et nous avoir ôté ce secours, il pût nous surprendre nous-mêmes, et faire passer aux Macédoniens l'empire des Perses. "

16. Mais nous avons reconû que les Juifs, destinés à la mort par cet homme détestable, n'étoient cou-

‡ 10.

Sup. III 1.

‡ 11.

‡ 12.

‡ 13.

‡ 14.

‡ 15.

‡ 15. Voyez ce qui a été dit de ce texte dans la *Dissertation* qui précède.

pables d'aucune faute ; mais qu'au contraire, ils se conduisent par des lois très-justes,

‡ 16.

17. Et qu'ils sont les enfans du Dieu très-haut, très-puissant et éternel, par la grace duquel ce royaume a été donné à nos pères" et à nous-mêmes, et se conserve encore aujourd'hui entre nos mains.

‡ 17.

18. C'est pourquoi nous vous déclarons que les lettres qu'il vous avoit envoyées contre eux en notre nom, sont nulles et de nulle valeur ; "

‡ 18.

19. Et qu'à cause de ce crime qu'il a commis, il a été pendu avec tous ses proches devant la porte de la ville de Suse ; Dieu lui-même, et non pas nous, lui ayant fait souffrir la peine qu'il a méritée.

‡ 19.

20. Nous ordonnons que cet édit, que nous vous envoyons, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois.

‡ 20.

21. Et vous aurez soin de leur donner du secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se préparoient à les perdre le treizième jour du douzième mois appelé Adar ;

‡ 21.

22. Car le Dieu tout-puissant leur a fait de ce jour, un jour de joie, au

in nulla penitus culpa reperimus, sed e contrario justis utentes legibus,

17. Et filios altissimi et maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

18. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.

19. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est, Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus pendet in patibulis : non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

20. Hoc autem edictum quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

21. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertia decima die mensis duodecimi, qui vocatur Adar.

22. Hanc enim diem, Deus omnipotens,

‡ 17. Cette parole ne peut convenir à Darius, fils d'Hystaspe, qui n'étoit pas fils des derniers rois ; mais elle convient à Artaxerxès Longue-main.

‡ 18. Le grec ne dit pas qu'elles sont nulles, mais que l'on fera bien de n'en point faire usage.

mœroris et luctus, eis vertit in gaudium.

23. Unde et vos, inter ceteros festos dies hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur,

24. Omnes qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem : qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

25. Omnis autem provincia et civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse participes, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis, invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptus et inobedienciæ.

lieu qu'il devoit leur être un jour de deuil et de larmes.

23. C'est pourquoi nous voulons que vous mettiez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, et que vous le célébriez avec toute sorte de réjouissance, afin que l'on sache à l'avenir,

24. Que tous ceux qui rendent une prompte obéissance aux Perses sont récompensés comme leur fidélité le mérite, et que ceux qui conspirent contre le royaume, reçoivent une mort digne de leurs crimes.

25. S'il se trouve quelque province ou quelque ville qui ne veuille point prendre part à cette fête solennelle, nous voulons qu'elle périsse par le fer et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible pour jamais, non-seulement aux hommes, mais aux bêtes, afin qu'elle serve d'exemple du châtement dû à ceux qui désobéissent *aux rois*, et qui méprisent *leurs commandemens*.

ŷ 25.

ŷ 25.

ŷ 24.

## FRAGMENT VII. \*

Explication de la vision de Mardochée.

1. DIXITQUE Mardocheus : A Deo facta sunt ista.

2. Recordatus sum somnii quod videram, hæc eadem significantis : nec eorum quidquam irritum fuit.

1. ALORS Mardochée *faisant réflexion sur tout ce qui étoit arrivé*, dit : C'est Dieu qui a fait toutes ces choses ; *et il les avoit révélées par avance* ;

2. *Car* je me souviens d'une vision que j'avois eue en songe, qui marquoit tout ce qui est arrivé, et qui a été accompli jusqu'à la moindre circonstance.

VULGATE,  
Chapitre x.  
ŷ 4.

ŷ 5.

\* Ce fragment est placé à la fin du livre dans le grec ; et il contient dans la Vulgate les dix derniers versets du chap. x et le premier verset du chap. xi.

- † 6. 3. *Je vis une petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve; elle se changea " ensuite en une lumière et en un soleil, et elle se répandit en une grande abondance d'eaux. Cette petite fontaine est Esther que le roi épousa, et qu'il voulut qu'elle fût reine.*  
 4. Les deux dragons *que je vis*, c'est moi-même et Aman.  
 5. Les peuples qui s'assemblèrent, sont ceux qui ont tâché d'exterminer *de dessus la terre* le nom des Juifs.  
 6. Mon peuple " est Israël qui cria *alors* au Seigneur; et le Seigneur sauva son peuple; il nous délivra de tous nos maux; il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations;  
 7. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, " l'un du peuple de Dieu et l'autre de toutes les nations.  
 8. Et ce double sort vint paroître devant Dieu, au jour marqué dès ce temps-là à toutes les nations. "  
 9. Le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut compassion de son héritage.
3. Parvus fons, qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit: Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.  
 4. Duo autem dracones: ego sum et Aman.  
 5. Gentes, quæ conveniant: hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judæorum.  
 6. Gens autem mea, Israel est; quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum, liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes:  
 7. Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.  
 8. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus.  
 9. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

† 3. Le grec peut se traduire: *En même temps il y eut une lumière, le soleil parut, et on vit beaucoup d'eau se répandre de cette petite fontaine. Supr. Fragm. 1. † 10.*

† 6. Peut-être qu'au lieu de *Gens mea*, il faudroit lire *Gens justa*, ou *Gens justorum*, comme on l'a vu dans le premier fragment, † 6. et 8.

† 7. Le grec à la lettre: Il fit deux sorts: *Un partage des hommes en deux classes.*

† 8. Le grec dit: *et universis gentibus*; mais cette conjonction *et* paroît être ici une faute de copiste. Le sens du grec est: Ces deux sorts vinrent devant Dieu, au temps, au jour, et à l'heure du jugement à l'égard de toutes les nations.

10. Et observabuntur dies isti in mense Adar, quarta decima et quinta decima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.

10. Ces jours seront distingués entre tous ceux du mois d'Adar, *c'est-à-dire*, le quatorzième et le quinzième jour du même mois. Tout le peuple s'assemblera pour cela avec un zèle tout particulier et avec grande joie; et cette fête sera célébrée par le peuple d'Israël dans la suite de tous les âges.

‡ 13.

*Conclusion de la version grecque.*

11. Anno quarto, regnantibus Ptolémæo et Cleopatra, attulerunt, Dositheus, qui se sacerdotem et Levitici generis ferebat, et Ptolemæus filius ejus, hanc epistolam Phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolemæi filium in Jerusalem.

11. La quatrième année du règne de Ptolémée *Philométor*, et de Cléopâtre *son épouse*, tous deux très-*affectionnés aux Juifs*, Dosithee, qui se disoit prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée son fils, apportèrent à *Alexandrie* cette épître de Phurim, qu'ils disoient avoir été traduite dans Jérusalem, par Lysimaque, fils de Ptolémée."

Chapitre XI  
‡ 1.

‡ 11. Cette *épître de Phurim* paroît n'être autre chose que le livre même d'Esther. Voyez la Préface.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CONTENUES DANS CE VOLUME.

*Nota.* Toutes les pièces nouvelles jointes à cette édition auront le signe suivant , et les titres dans nos tables seront en italique.

---

|                                                                                                    |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>A</b> VERTISSEMENT. . . . .                                                                     | page j |
| Préface sur le livre d'Esdras. . . . .                                                             | 1      |
| <b>ESDRAS</b> . . . . .                                                                            | 116    |
| Préface sur le livre de Néhémias. . . . .                                                          | 166    |
| <b>NÉHÉMIAS</b> . . . . .                                                                          | 181    |
| Préface sur le livre de Tobie. . . . .                                                             | 251    |
| Dissertation sur les Démons. (Cette Dissertation a été<br>retouchée en quelques endroits). . . . . | 277    |
| Dissertation sur la chronologie de l'histoire de Tobie. . . . .                                    | 284    |
| <b>TOBIE</b> , selon la version grecque. . . . .                                                   | 294    |
| <b>TOBIE</b> , selon la Vulgate. . . . .                                                           | 343    |
| Préface sur le livre de Judith . . . . .                                                           | 388    |
| Dissertation sur le temps de l'histoire de Judith. . . . .                                         | 399    |
| <b>JUDITH</b> , selon la version grecque. . . . .                                                  | 490    |
| <b>JUDITH</b> , selon la Vulgate. . . . .                                                          | 560    |
| Préface sur le livre d'Esther. . . . .                                                             | 618    |
| Dissertation sur le temps de l'histoire d'Esther. . . . .                                          | 631    |
| <b>ESTHER</b> . . . . .                                                                            | 654    |
| Fragmens du livre d'Esther. . . . .                                                                | 693    |

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

---

### AVIS AU RELIEUR.

Le tableau indiqué page 462, doit être placé à la page 450.





